1

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Agriculture : convention de partenariat entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est.

Numéro E-2021-1416

L'activité agricole s'exerce sur un tiers du territoire de l'Eurométropole. En 2019, elle représentait plus de 11 000 ha de surface agricole utile (SAU) déclarés à la PAC (politique agricole commune), surface qui diminue immanquablement au fil des ans (- 1,20% par rapport à 2015). Les ¾ de ce parcellaire sont cultivés en céréales et cultures industrielles ; les légumes, vignes et vergers n'en représentent que 3,4%. Une part minime de 2,3 % (contre 8,6 % en Alsace et un objectif national de 15% à horizon 2022) est conduite en agriculture biologique, soit 289 ha. Ces surfaces sont mises en valeur par 435 entreprises agricoles parmi lesquelles 225 exploitants sont domiciliés sur l'Eurométropole : 66 double actifs, 57 femmes et 28 chefs d'exploitation de plus de 60 ans.

Souhaitant agir en faveur d'une plus grande adéquation entre l'activité agricole et les besoins du territoire, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont employé divers leviers et compétences dans le cadre d'un partenariat établi en 2010 avec la Chambre d'agriculture Alsace (CAA) et Bio en Grand Est (BGE). Ce partenariat se fondait alors sur 4 enjeux :

- la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles,
- le développement de pratiques et cultures durables,
- le développement des circuits de distribution courts,
- la recréation du lien entre agriculteurs et citadins/consommateurs.

Sur cette base, un certain nombre de projets ont été menés au cours de la dernière décennie : le reclassement significatif de foncier urbanisable en A ou N, la mise au point de protocoles d'indemnisation, des vagues successives de diagnostics et sensibilisation des entreprises agricoles au changement des pratiques (dont la conversion à l'agriculture biologique - AB) pour une meilleure prise en compte des ressources et de la biodiversité, l'orientation du foncier de la collectivité vers des projets d'installation de jeunes, l'essor de la vente directe et des projets collectifs, l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits bio dont 65% d'origine locale.

L'ambition d'accélérer la transition agricole sur la période 2021/2026

Ville et Eurométropole souhaitent aujourd'hui enclencher une amplification du processus de transition agricole pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire. Ce processus doit permettre de consolider toujours davantage l'économie agricole par l'accroissement des débouchés locaux.

Aussi, depuis l'été 2020, un travail de refonte du partenariat avec la CAA et BGE a été mené par les membres du comité de pilotage renouvelé en 2020. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises (10/12/2020, 7/1/21, 1 et 29/3/21, 4/6/21), validant un programme de 32 actions (contre une quinzaine précédemment). Outre le travail déjà conduit et à poursuivre sur l'intégration de la dimension agricole dans la planification et les aménagements urbains, le développement de l'agriculture biologique, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, le développement du maraichage et des circuits courts, l'évènementiel grand public, il est prévu également de considérer des sujets nouveaux ou sensibles :

- *La cession/transmission d'entreprises.* Plus d'une cinquantaine d'agriculteurs sur l'EMS vont cesser leur activité d'ici 2026. S'ils exploitent en moyenne 50 ha, ce sont près de 2 500 ha qui vont changer de main au cours des 5 ans à venir. Parvenir à en orienter vers des projets d'installation de maraichers bio suppose de travailler de concert avec l'ensemble de la profession agricole et des acteurs publics.
- *La protection de l'eau.* Avec l'appui significatif de l'Agence de l'eau via le contrat de territoire eau et climat, les aires d'alimentation des 10 captages que compte le territoire seront considérées de manière prioritaire pour le déploiement des actions d'accompagnement au changement des pratiques et de cultures afin de protéger mieux la ressource en eau potable de la plus grande nappe phréatique d'Europe.
- *La réduction de l'empreinte carbone de et par l'activité agricole.* Qu'il s'agisse de techniques culturales alternatives, de méthanisation, de réutilisation d'eaux usées pour l'irrigation, les sujets sont nombreux et placent cette activité traditionnelle au cœur d'une économie circulaire d'avenir. L'innovation (agronomique et technologique) et l'ingénierie financière (paiement pour services environnementaux par exemple) que nous serons en mesure de développer permettront de sécuriser le passage à l'acte des chefs d'entreprises agricoles.
- *Le développement des circuits de proximité.* Si la vente directe s'est considérablement développée, l'essentiel de la consommation alimentaire se fait hors domicile ou via les grandes surfaces. Les industries agro-alimentaires, les sociétés de restauration collective, les collecteurs de l'aide alimentaire sont autant d'acteurs à mobiliser pour consolider les débouchés locaux pour des productions elles aussi locales.

Enfin la communication s'est pour l'essentiel traduite par l'organisation d'un évènementiel grand public annuel vecteur de diffusion du message « Mangeons local » ; il est prévu de reconduire le Tour des Fermes le 26 septembre entre Strasbourg, Ostwald et Lingolsheim. Cette communication mérite d'être renforcée pour faciliter la prise de conscience des agriculteurs et des consommateurs de la nécessité d'une transition agricole à des fins de souveraineté alimentaire. Car en effet, avec près de 500 000 habitants, le bassin de consommation eurométropolitain représente un débouché déterminant pour la production agricole alsacienne. Une zone de chalandise de cette importance doit questionner l'impact climatique et environnemental de ses modes de consommation ; ceux-ci influencent sans conteste la production, premier maillon du système alimentaire

que Ville et Eurométropole ont conscience, de façon accrue depuis la crise sanitaire, de devoir relocaliser. C'est pourquoi, le travail engagé avec la profession agricole s'inscrit dans une stratégie plus large de mise en perspective d'un système alimentaire territorial et de mise en réseau des acteurs qui le composent.

La formalisation de la stratégie agricole par conventionnement avec nos partenaires

Cette ambition est détaillée dans la convention de partenariat pour la période 2021/2026. Quant au programme 2021/2022 il ventile les 32 actions à mener selon 4 enjeux déclinés en 8 axes :

Enjeu de préservation des espaces et de renouvellement générationnel des agriculteurs :
- Axe 1 : prendre en compte la dimension agricole dans les outls de planification et d'aménagement territorial,
- Axe 2 : gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole.

Enjeu de développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources :
- Axe 3 : favoriser l'évolution des systèmes de production,
- Axe 4 : soutenir l'évolution des pratiques agricoles,
- Axe 5 : soutenir l'innovation en agriculture.

Enjeu de structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient
- Axe 6 : développer les circuits courts
- Axe 7 : développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité

Enjeu de recréation du lien entre agriculteurs et consommateurs
- Axe 8 : connaitre et promouvoir l'agriculture

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Eurométropole.

Pour assurer la mise en œuvre de ce programme biennal, il est proposé de s'adjoindre les compétences techniques de nos partenaires. Ces compétences sont estimées en jours, selon les modalités prévues par les conventions d'objectifs et de financement soumises à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Strasbourg et du conseil de l'Eurométropole.

En synthèse, les conventions d'objectifs et de financement prévoient :

			2021				2022		
Bénéficiaire	Objet		Ville	EMS	Total (€)		Ville	EMS	Total (€)
CAA	32 actions du programme 733j à réaliser dont 500j financés à hauteur de 400€/j		-	80 000	80 000		30 000	90 000	120 000
BGE	Actions orientées AB 240j financés à hauteur de 330€/j		-	40 000	40 000		10 000	30 000	40 000

Terre de Liens	Actions transmission-installation 32j financés à hauteur de 325€/j		-	5 000	5 000		-	5 400	5 400
Total			-	125 000	125 000		40 000	125 400	165 400
Total Ville et EMS pour 2021/2022			**290 400 €**						

En détail pour la Chambre d'agriculture Alsace, 733 jours ventilés de manière suivante :

				Nombre de jours prévisionnel							
				2021				2022			
				Convention		Aide entreprises		Convention		Aide entreprises	
Enjeu	**Axe**	**N°**	**Action**	**Consacrés**	**Financés**	**Consacrés**	**Financés**	**Consacrés**	**Financés**	**Consacrés**	**Financés**
Préserver les espaces agricoles, maintenir les exploitations agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs	**1. Planification et aménagement**	**1**	PLUi	8	0			12	0		
		2	Projets et aménagements urbains	40	8			50	10		
	2. Foncier et parcellaire agricole	**3**	BRCE	0	0			0	0		
		4	Orientation terres libres	2	2			2	2		
		5	Installation - Transmission	7	4			13	11		
		6	PSE	5	5			5	5		
		7	Parcellaire et environnement - AFAFE	8	8			8	8		
Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources	**3. Systèmes de production**	**8**	AB	8	3	4	1	11	4	4	1
		9	Diversification (légumes et légumineuses)		x	4	4		x	14	14
	4. Pratiques agricoles	**10**	Trame verte et bleue	5	5			5	5		
		11	Air			6	4			10	7
		12	Eau	10	7	6	4	10	7	10	7
		13	Erosion	36	16	4	2	36	16	8	4
		14	Pratiques qualitatives	5	1			5	1		
		15	Ecopaturage	1	1			2	2		
		16	Carbone	2	2	4	4	5	5	15	15
	5. Innovation	**17**	Energies renouvelables - agromatériaux	12	12			27	27		
		18	Eaux usées	10	10			15	15		
Soutenir la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient	**6. Circuits courts**	**19**	Projets individuels de vente directe	4	4	24	12	4	4	24	12
		20	Points de distribution de vente directe	2	2			4	4		
		21	Projets collectifs	15	15			15	15		
		22	Logistique et ZFE	12	12			12	12		
		23	Aide alimentaire	0	0			2	2		
	7. Circuits de proximité	**24**	Restauration scolaire	4	4			16	16		
		25	Restauration collective	1	1			3	3		
		26	Cuisines centrales des sociétés de restauration	0	0			3	3		
		27	Transformation et IAA	1	1			4	4		
Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs	**8. Connaissance et promotion**	**28**	Observatoire	2	0			2	0		
		29	Communication	5	5			14	14		
		30	Promotion "Mangeons local"	4	4			5	5		
		31	Tour des Fermes	32	32			35	35		
		32	Journée d'information	5	5			5	5		
			Animation, coordination et suivi	10	0			10	0		
				256	169	52	31	340	240	85	60

En détail pour Bio Grand Est, 240 jours ventilés de manière suivante :

	2021	2022
Développement de la SAU en agriculture biologique : sensibilisation individuelle et collective des agriculteurs de l'Eurométropole à l'agriculture biologique, accompagnement des projets de conversion et diversification bio, accompagnement des transmissions de fermes	35	35
Valorisation des productions biologiques : accompagnement des transformateurs vers la certification, mise en place et pérennisation des circuits de vente des produits biologiques	75	75
Communication grand public : valorisation de l'agriculture biologique et des agriculteurs biologiques auprès des habitants	10	10
Total	120	120

En détail pour Terre de Liens, 32 jours ventilés de manière suivante :

	2021	2022
Renforcer les capacités d'identification des opportunités foncières, favoriser la transmission des fermes et le renouvellement de génération et favoriser l'émergence de porteurs de projet d'agriculture biologique et d'agro-écologie	16	16

Enfin, il est proposé à l'Eurométropole de souscrire au dispositif d'information du foncier agricole Vigifoncier proposé par la SAFER Grand Est afin d'assurer une veille des transactions sur les 33 communes de l'Eurométropole, être informés des appels à candidature publiés et pouvoir candidater à la rétrocession et disposer d'un référentiel de prix. L'abonnement couvre une période de 5 ans et représente un coût annuel de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'avis de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

- *la convention cadre 2021/2026 entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est portant l'ambition d'accélérer la transition agricole,*
- *le programme détaillant les actions à mener sur la période 2021/2022 pour accélérer la transition agricole, programme convenu entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est,*

- *les conventions d'objectifs et de financement avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est et Terre de Liens*
- *la souscription au dispositif Vigifoncier de la SAFER*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e
- *à signer la convention cadre 2021/2026 portant l'ambition d'accélérer la transition agricole*
- *à signer le programme d'actions 2021/2022 détaillant les actions à mener sur la période 2021/2022 pour accélérer la transition agricole*
- *à signer les conventions d'objectifs et de financement 2021/2022 avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est et Terre de Liens*
- *à signer la convention d'information foncière Vigifoncier avec la SAFER Grand Est*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

décide

d'imputer les dépenses de manière suivante :

*Budget EMS 2021 : **125 000 €** sur la ligne DU01R Fonction 6312 – Nature 65748 – programme 8014 (montant disponible) soit*
- *80 000 € pour la Chambre d'agriculture d'Alsace*
- *40 000 € pour Bio en Grand Est*
- *5 000 € pour Terre de Liens*

*Budget EMS ultérieur : **125 400 €** sur la ligne DU01R Fonction 6312 – Nature 65748 – programme 8014*
- *90 000 € pour la Chambre d'agriculture d'Alsace*
- *30 000 € pour Bio en Grand Est*
- *5 400 € pour Terre de Liens*

*Budget EMS 2022 : 4 950 € HT soit **5 940 € TTC** ainsi que 350 € HT, soit **420 € TTC,** pour la mise en service de l'abonnement pour chaque année correspondant à la durée de l'abonnement soit 5 ans au total imputés sur la ligne budgétaire Fonction 510 - Nature 6182-Service AD03A à créer au BP 2022 et suivants.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133045-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

AGRICULTURE

CONVENTION CADRE 2021/2026

Etat des lieux partagé de l'agriculture sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole compte 33 communes et s'étend sur 33 761 ha. Les données Agreste 2019 font état de 11 843 hectares (ha) déclarés à la PAC en 2018 par 435 exploitations (domiciliées ou non sur le territoire). Cette surface agricole utile (SAU), qui représente 1/3 du territoire, diminue au fil des ans (- 1,20% par rapport à la SAU de 2015). Les ¾ de ce parcellaire sont cultivés en céréales (maïs pour 51% et le blé pour 18%) et en cultures industrielles (betteraves sucrières..). Les prairies et surfaces en herbe qui contribuent également dans une certaine mesure à conforter la trame verte représentent 13% de SAU. Ces surfaces sont principalement mises en valeur par 31 éleveurs bovins avec un cheptel de 2 724 têtes. L'élevage ovin et caprin, marginal sur notre territoire, tombe sous le secret statistique. Les légumes, vignes et vergers en revanche ne représentent que 3,4% de la SAU. Enfin, on compte 37 points de vente à la ferme et trois magasins collectifs ce qui illustre le net développement des circuits courts sur le territoire euro métropolitain.

Les chiffres communiqués par Bio en Grand Est fin 2019 font état de 289 ha de surfaces menées en bio sur l'Eurométropole (139 ha de céréales, 96 ha de fourrage, 44 ha de légumes, 5 ha de fruits et autant d'oléo-protéagineux). L'agriculture biologique, bien qu'en progression significative sur les 10 dernières années, ne constitue encore qu'une part minime de 2,3 % de la SAU du territoire (contre 8,6 % en Alsace). 21 agriculteurs exploitant des terrains sur l'Eurométropole ont effectué cette conversion en bio, 19 d'entre eux sont domiciliés sur l'Eurométropole.

En 2017, la MSA dénombrait 199 exploitations de culture et d'élevage sur l'Eurométropole, conduites par 225 exploitants parmi lesquels 66 double actifs, 57 femmes et 28 chefs d'exploitation ayant plus de 60 ans. L'ASP indique recenser 229 déclarants PAC (6 GAEC, 53 EARL et 170 exploitations sous une autre forme juridique) pour 219 bénéficiaires en 2017. Pour l'INSEE, le secteur agricole comptait 646 emplois en 2016 (contre 784 en 2011) pour 309 ETP selon la MSA

Les premiers résultats encourageants du partenariat pour la période 2010/2020

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées depuis 2010 avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est (BGE) dans une politique promouvant un urbanisme moins consommateur de terres agricoles et dans un travail d'accompagnement des entreprises agricoles (affiliées à la MSA et déclarant des surfaces à la PAC) vers une transition agricole. Ce partenariat, reconduit en 2015, s'est articulé autour de 4 enjeux partagés :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources ;
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient ;
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Malgré les contraintes du territoire (pression foncière, taux important de doubles actifs, majorité de grandes cultures) et le temps nécessaire à l'évolution des approches agronomiques, un certain nombre de projets ont été menés entre 2010 et 2020, visant à consolider l'économie agricole et à inciter les agriculteurs à adapter leur système de production.

Entre 2010 et 2019, 2% de la surface de l'Eurométropole soit 673 ha ont été artificialisés dont 85 % étaient des surfaces agricoles. Celles-ci ont diminué de 3.8 % sur cette période comparé à la diminution départementale de 1.3% (observatoire occupation des sols région Grand Est). Pour autant un important travail a été conduit sur la question foncière ; plus de 850 ha de terrains à urbaniser (sur 2 500 ha) ont pu être reclassés en A ou N à l'occasion de l'élaboration du PLUI en 2016, pérennisant de fait l'activité agricole dans ces secteurs. Des protocoles d'accord définissant les modalités d'indemnisation de trois types de préjudices (évictions pour emprise, occupations temporaires, gestion du risque inondation et coulées d'eau boueuse) facilitent les projets de la collectivité tout en préservant les capacités productives des agriculteurs.

Par la mise à disposition de foncier, la collectivité a facilité l'implantation d'activités maraichères portées par de jeunes agriculteurs dont les projets (Jardin de Marthe, Ilot de la Meinau, Jardins de la Montagne Verte…) sont devenus emblématiques d'une agriculture résolument tournée vers la ville et ses habitants.

L'évolution des systèmes de production et pratiques agricoles constitue un défi majeur qui ne peut être partagé que si la rentabilité des entreprises est assurée. Aussi, les partenaires ont investi sur la détection des besoin et projets ainsi que sur la sensibilisation et l'accompagnement individuel ou collectif des agriculteurs du territoire. Sur la période 2010/2020, plus de 250 diagnostics agricoles ont permis de compléter l'état des lieux et d'apporter l'information relative aux bonnes pratiques. Dans le prolongement, l'accompagnement individuels a permis de faire passer la surface en agriculture biologique de 50 ha en 2010 à 289 ha en 2020 et le nombre d'agriculteurs de 7 à 19 agriculteurs AB. De même 26 projets de diversification de productions ont été accompagnés sur cette même période. Ces évolutions permettent à la collectivité, propriétaire de foncier, d'inclure des clauses environnementales dans ses contrats (pratique de l'AB, maintien de

prairies, limitation d'intrants…) ; au nombre de 23, ces baux ruraux à clauses environnementales portent sur plus de 130 ha en 2020 sur un total de 500 ha propriété de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les partenaires se sont également employés à développer la vente directe par la mise à disposition du domaine public et la mobilisation du levier de la commande publique. Au total, quelque 230 producteurs du département, dont 53 de l'Eurométropole, alimentent près de 180 points de vente sur l'Eurométropole. Les magasins de producteurs (Hop'là à Oberhausbergen, la Nouvelle Douane au centre-ville) fidélisent un public grandissant et aiguillonnent les enseignes de la grande distribution où les produits locaux s'exposent toujours plus en tête de gondole.

La restauration collective, qui représente quelques 11 500 repas servis aux scolaires de la Ville de Strasbourg par l'Alsacienne de Restauration, a permis d'assurer un débouché pour 250 tonnes de produits bio chaque année, dont 65% d'origine alsacienne, permettant aux producteurs bio alsaciens et leur plateforme de collecte et conditionnement Solibio de réaliser des investissements et de consolider des emplois.

Enfin, les partenaires ont organisé annuellement un évènementiel grand public qui met en scène l'agriculture du territoire et incite au changement de comportements alimentaires par la diffusion du message « mangeons local ». L'enthousiasme était perceptible dans la mobilisation tant des producteurs que du public à l'occasion de chacune des 4 éditions de la Ferme en Ville (environ 20 000 visiteurs durant 4 jours) et des 6 éditions du Tour des Fermes (environ 3000 visiteurs durant la journée).

Sur la base de ces éléments notamment, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont obtenu le label Projet Alimentaire Territorial du Ministère de l'Agriculture, l'alimentation et de la forêt en 2017, pour une durée de 3 ans.

Notre ambition partagée : accélérer la transition agricole

Si le cadre et les enjeux du partenariat tels que définis dès 2010 sont une base sur laquelle nous continuons de nous appuyer, nous recherchons ensemble les moyens d'enclencher une amplification du processus de transition agricole, pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique de notre territoire. Il est plus que souhaitable par ailleurs que nous puissions ensemble définir les attentes et besoins du territoire pour les relayer via nos réseaux respectifs aux niveaux national et européen.

1. Pour répondre au défi climatique

Une terre agricole à préserver et un renouvellement de génération à assurer

Encourager l'intégration de la dimension agricole dans les plans d'aménagement du territoire et de développement urbain est le moyen de préserver le principal outil de production agricole qu'est la terre, afin de garantir son occupation pérenne et donner de la visibilité aux agriculteurs.

C'est également dans ce cadre que doivent être considérées la définition des modalités d'application du Zéro Artificialisation Nette ou l'anticipation des problématiques liés aux Zones de Non Traitement, autant d'éléments de contrainte pour le développement urbain et l'activité agricole dont nous pouvons faire des opportunités pour le maintien des activités agricoles et l'évolution des modes de production.

Parallèlement, l'orientation du foncier sous gestion de la Ville et de l'Eurométropole, voire plus largement de tout foncier communal, vers des projets d'installation portant les signes d'une agriculture de qualité et notamment de jeunes maraichers bio, est un moyen de soutenir une production agricole durable. Elle doit pouvoir se conjuguer avec une méthodologie d'accompagnement des agriculteurs en fin de carrière (près de 25% des agriculteurs de l'Eurométropole seront concernés sur les 5 ans à venir) pour étudier avec eux les possibilités de transmission de leur entreprise en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs. Le renouvellement générationnel en cours peut ainsi devenir une opportunité favorisant l'évolution des modèles agricoles dont ils seront pleinement acteurs.

Une évolution des systèmes de culture et des pratiques agricoles à favoriser et à soutenir pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Pour l'heure, l'agriculture de l'Eurométropole ne représente que 1.4 % des gaz à effet de serre du territoire, ce dans la mesure où l'essentiel de l'approvisionnement du territoire se fait au moyen de productions extra-territoriales. Mais, dans l'optique d'une relocalisation de la production agricole, il est tout autant nécessaire de faire évoluer les modes de consommation alimentaire que les pratiques agronomiques, afin d'entrer dans des schémas de production agricole plus vertueux et moins générateurs d'externalités négatives, assumées in fine par la collectivité.

L'intérêt du monde agricole pour les pratiques d'agroécologie est perceptible, mais tout autant que le besoin de formation, de soutien à l'investissement et de compensation éventuelle de la prise de risque financière qu'elles pourraient représenter. Or, ce défi ne sera relevé que si l'équilibre économique des entreprises est assuré. Le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux, qui reste à éprouver, permet de rémunérer les services écosystémiques que l'agriculture rend au territoire. Il viendra compléter les actions de sensibilisation et d'accompagnement individuel ou collectif, notamment de conversion à la bio, dont l'objectif est de préserver la qualité des ressources (air, eau, sol) et de la biodiversité. A horizon 2026, notre objectif est de doubler les surfaces consacrées à l'agriculture biologique en suscitant un rythme de conversion de 50 ha/an. A côté de cette progression du bio, nous ambitionnons également d'augmenter les surfaces diversifiées de 30% avec des productions sous signe officiel de qualité sur la base d'un rythme de 20 ha/an. Ainsi il nous parait essentiel que plusieurs chemins transitionnels soient soutenus pour se donner les meilleures chances d'une évolution significative des modèles de production. Enfin, les campagnes de diagnostics et sensibilisation se poursuivront pour une meilleure pénétration de la certification « haute valeur environnementale » et des démarches bas carbone.

L'eau, une ressource naturelle à protéger au regard des fragilités constatées

La nappe phréatique d'Alsace présente des vulnérabilités. Alors qu'elle alimente près de 80% de la population alsacienne en eau potable, 40% des points de mesures de la nappe d'Alsace dépassent les limites de qualité pour l'eau potable pour au moins une des substances mesurées ; les nitrates et les produits phytosanitaires (essentiellement les herbicides) engendrent le plus de dépassements au regard de l'objectif d'une production d'eau potable sans traitement. Un grand nombre de substances pourtant présentes dans la nappe n'ont actuellement pas de limite de potabilité (PFC, certains métabolites de pesticides…) et ne sont donc pas prises en compte dans cette synthèse de qualité globale. En fonction des évolutions réglementaires, leur prise en compte pourrait alourdir ce taux de points de mesures déclassés.

En 2016, le premier volet du projet d'Évaluation de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines (ERMES) a permis de dresser un premier constat relatif aux produits phytosanitaires et aux nitrates présents sur le territoire alsacien. Avec près de 30% des points qui présentent des concentrations supérieures aux limites de qualité (0,1µg/l), les 113 produits phytosanitaires analysés (substances actives et leurs molécules de dégradation, appelées métabolites) constituent la 1ère cause de déclassement de la qualité de l'eau brute (eau de la nappe) sur le territoire alsacien. Les nitrates, quant à eux, se placent au 2ème rang, avec 11% des points de mesures qui dépassent la valeur seuil règlementaire de 50 mg/l même si l'on enregistre des progrès compte tenu des changements de pratiques.

Les aires d'alimentation des 10 captages que compte le territoire seront considérées de manière prioritaire pour le déploiement des actions d'accompagnement au changement des pratiques et de cultures afin de protéger davantage la ressource en eau potable de la plus grande nappe phréatique d'Europe. Des opportunités stratégiques comme les filières bio chanvre et betterave, les filières bas niveau d'impact (légumineuses, miscanthus, herbe…) peuvent par exemple servir de tremplins pour stimuler la transition agricole.

L'agriculture, un terrain d'expérimentation nécessaire et d'innovations prometteuses

Le positionnement de l'agriculture à l'interface de la protection de l'eau, la valorisation des déchets ou l'énergie laisse envisager des pistes de travail inédites telles que la réutilisation d'eaux usées ou le développement des énergies renouvelables d'origine agricole. Néanmoins ces innovations technologiques ne doivent pas hypothéquer les surfaces nécessaires à la consommation alimentaire humaine. Et l'émergence de nouveaux modèles agronomiques (agro-écologie, agro-foresterie) représente en soi une innovation par l'expérimentation qu'elle suppose de mener pour parvenir à concilier culture, rendement et débouché.

2. Pour répondre aux enjeux de santé environnementale

Les pratiques agricoles ont un impact sur la qualité de l'air : 1/3 de la pollution aux particules fines PM10 est actuellement attribué au secteur agricole. Dans le cadre du programme 'Strasbourg, ville et métropole respirables', co-financé par les services de l'Etat, des études sont menées concernant l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'air, suivies de phases de sensibilisation et de formations, avec démonstrations de pratiques/matériels innovants. Deux axes prioritaires ont été identifiés sur la période 2016-2021 : la réduction des particules issues de la volatilisation de l'ammoniac (NH3) et la limitation des phénomènes de dérive et de volatilisation des produits phytosanitaires.

Par ailleurs, il apparaît que les substances chimiques dites perturbateurs endocriniens (PE) sont très largement présentes dans notre environnement émis par tous les secteurs d'activité (industrie, transport, agriculture…). Les sources d'exposition sont nombreuses, notamment via l'eau ou les aliments consommés. Certains produits phytosanitaires sont identifiés comme PE et peuvent présenter à ce titre des risques pour la santé humaine. Dans le cadre de son adhésion à la charte « Ville et territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement Santé, la Ville de Strasbourg s'engage à mener des actions pour réduire l'exposition des habitants aux PE.

Nous nous attacherons à renforcer les actions d'accompagnement au changement des pratiques, principalement la réduction des produits phytosanitaires, afin de mieux protéger la santé des agriculteurs, des riverains et des consommateurs.

3. Pour renforcer notre souveraineté alimentaire

L'alimentation, un déterminant social et territorial mis en lumière par la crise sanitaire

Avec 480 000 habitants (¼ de la population alsacienne), le bassin de consommation eurométropolitain représente un débouché déterminant pour la production agricole locale. Une zone de chalandise de cette importance doit questionner l'impact climatique et environnemental de ses modes de consommation et de production. Si les tendances de consommation sont aux produits bios et locaux, bien des consommateurs ignorent le pouvoir d'action dont ils disposent au travers de leur acte d'achat alimentaire ; ils y consacrent pourtant un budget moyen de 114€/semaine/ménage (données consommation-CCI). Mais les inégalités de revenus sont fortes

et se creusent (progression de 16% entre 2006 et 2016 du revenu fiscal des 10% d'habitants les plus riches de l'Eurométropole, mais diminution de 9% de celui des 20% des plus pauvres). Elles s'inscrivent dans l'espace (19.5% de taux de pauvreté 2016 sur l'Eurométropole, 25% à Strasbourg) et se répercutent sur la santé, les conditions de vie et de consommation, notamment alimentaire.

L'article L 230-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que « la politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé ».

En évoquant l'alimentation, il est question de valeurs, d'identités, de modes de vies, d'éducation et de cultures ; manger n'est pas qu'un besoin mais également l'expression d'un désir et un marqueur social où la spécificité du terroir est encore porteuse de sens. Avec la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'alimentation a révélé les stigmates de la précarité et de la vulnérabilité des individus. Si de nombreuses initiatives locales sont venues en soutien de l'énergie déployée par les producteurs pour répondre à une situation inédite, cette crise a montré plus que jamais la nécessité de repenser la souveraineté alimentaire de notre territoire et notamment l'urgence de questionner son adéquation avec les besoins nourriciers de ses populations. Par souveraineté alimentaire on entend le droit des populations à décider de leurs propres stratégies et politiques pour garantir leur sécurité alimentaire tout en considérant les effets sur les autres ; elle garantit, par le biais de choix d'alimentation mais aussi de politiques agricoles ou commerciales, l'accès à une alimentation saine et durable.

La nécessaire mobilisation de l'agriculture alsacienne au service de la souveraineté alimentaire de l'Eurométropole

En 2017, l'ADEUS rendait une approche sur les systèmes alimentaires locaux, indiquant que pour le Bas-Rhin il manquerait 20 000 ha de SAU aux 100 000 ha comptés pour assurer son autosuffisance. Il faudrait en outre réorienter de manière assez forte tant les productions agricoles que les comportements alimentaires. A la même époque, la CAA estimait le niveau d'autosuffisance alimentaire de l'Eurométropole grâce à sa production propre, pour quelques produits de consommation courante, à hauteur de 50% pour le blé, 16% pour le lait, 8% pour les fraises, 7% pour les carottes et 3% pour les œufs. Une simulation au moyen du logiciel PARCEL sur la base d'une combinaison de critères (relocaliser à 100% de l'alimentation, un volume de 20% en AB, une réduction de 25% du régime carné) porte à 122 000 ha la surface agricole nécessaire à l'approvisionnement des consommateurs métropolitains (pour mémoire, l'Eurométropole ne dispose que de 10% de cette surface). Enfin, Bio en Grand Est indique que certaines filières ne peuvent pour l'instant s'envisager qu'à l'échelle de la grande Région.

Aussi, la suffisance alimentaire de l'Eurométropole ne peut s'envisager à l'échelle de l'Eurométropole ; elle doit être le résultat d'une alliance des territoires.

La mise en perspective du système alimentaire territorial dont l'agriculture est une composante essentielle

La production agricole et l'approvisionnement alimentaire concernent un pan important de l'économie du territoire : des entreprises évidemment, des emplois, des flux, une diversité des modèles de développement, des réseaux d'acteurs, des manières de consommer. La souveraineté alimentaire de notre territoire repose sur notre capacité à penser « système alimentaire » en considérant tous les maillons de la chaine, de la production à la consommation et à mettre l'accent sur les conditions d'accès des consommateurs aux produits locaux.

Les objectifs des partenaires sont multiples : rapprocher producteurs et consommateurs, réduire les distances d'approvisionnement autant que les intermédiaires, améliorer le revenu des producteurs autant que leur bilan carbone, dynamiser le tissu existant en préservant la cohérence dans le maillage du territoire en points de vente et distribution directes de produits locaux, développer l'accès aisé du plus grand nombre à des produits locaux de qualité et de saison et répondre aux attentes grandissantes des consommateurs comme sur le bien-être animal par exemple.

C'est pourquoi, au-delà du développement des circuits courts (vente à la ferme, magasins de producteurs dont un projet en cours relevant de par sa structuration de l'économie sociale et solidaire), appréhender globalement les flux de nourriture de la restauration hors domicile (RHD) publique et consolider la demande du territoire sur le long terme apporterait aux producteurs la perspective nécessaire à leur engagement. De plus, un travail sera entrepris avec les intermédiaires (restauration hors domicile, industries agro-alimentaires, etc). Il pourrait supposer de mettre en place de meilleures technologies et infrastructures pour le stockage, la transformation, le transport et la distribution des produits agricoles, en privilégiant un large éventail d'entreprises agro-alimentaires de petite et moyenne taille, susceptibles de fournir des emplois stables. En parallèle, la politique des marchés publics sera révisée pour contribuer à la concrétisation du droit à l'alimentation pour tous et stimuler par la demande l'offre locale en produits bio de saison et donc les conversions vers ce mode de production.

L'engagement citoyen, élément de la résilience alimentaire du territoire

L'alimentation est un élément transversal essentiel du lien social. Repenser le sujet et le rapport ville-campagne, c'est interroger les bases mêmes du vivre-ensemble. Les évènements grand public et/ou journées thématiques à destination des agricutleurs sont un moyen d'impulser et soutenir le changement des comportements, au même titre que les projets d'agriculture mixtes ou hybrides (situés entre l'agriculture professionnelle et l'autoproduction-autoconsommation) qui impliquent assez directement les habitants. Plus nous créerons de points de rencontre et de partage entre agriculteurs et citoyens, plus nous favoriserons la compréhension mutuelle et le vivre ensemble.

La gouvernance

La transition agricole pour une alimentation de qualité est un processus en construction. Cette convention quadripartite constitue le premier élément d'une stratégie plus large. Elle marque la confiance entre les partenaires et la poursuite du travail engagé avec le monde agricole.

Une étape complémentaire prendra la forme dans les prochains mois d'un Projet Alimentaire Territorial, en cohérence avec les axes identifiés au sein du Pacte pour une Economie Locale Durable et co-construite avec les partenaires de la présente convention, rejoints par d'autres acteurs économiques et sociaux du territoire. Ce Projet alimentaire territorial sera soumis à labellisation par l'Etat et permettra à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de s'engager dans le Pacte de Milan qui constitue la référence internationale en matière d'Alimentation. Cette ambition pour le territoire, pour le monde agricole, pour l'ensemble de la filière alimentaire et pour nos concitoyens a vocation à générer une gouvernance plus globale où les aspects sociaux (santé, précarité, …) seront également envisagés.

La gouvernance de la présente convention que les partenaires signataires se proposent de renouveler sans attendre sur le territoire de l'Eurométropole veillera à la mise en œuvre concertée et transparente de la stratégie agricole et des actions qui y sont liées. Le programme d'actions, ajusté tous les 2 ans, est assorti des moyens humains et financiers arrêtés dans les conventions financières.

Ainsi, un comité de pilotage est constitué, composé de façon paritaire de 7 représentants agricoles désignés par la CAA et BGE, ainsi que 7 représentants désignés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Un certain nombre d'acteurs seront conviés tels les services ou agences de l'Etat (DDT, DRAAF, AERM, ADEME), la SAFER et Terre de Liens. L'ouverture sur d'autres structures fera l'objet d'une proposition à valider par les partenaires historiques.

Ce comité de pilotage a pour rôle de :

- Partager les éléments de connaissance et diagnostics du territoire, ainsi que les attentes et projets respectifs pour définir l'ambition commune ;
- Elaborer, orienter et évaluer les programmes d'actions annuels définissant les objectifs, moyens humains et financiers ;
- Identifier et associer les acteurs nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs partagés, en s'ouvrant si nécessaire de manière ponctuelle ou permanente à ces experts ;
- S'appuyer sur les communes en les associant aux travaux via le groupe de travail intercommunal agriculture et alimentation ;
- Rendre un avis sur les projets de délibération à finalité agricole que ville et eurométropole de Strasbourg sont amenées à prendre

Le comité de pilotage se réunit a minima une fois par programme en rythme de croisière pour établir le bilan des activités et ajuster le plan d'actions.

Cette convention de partenariat a une durée de six ans et prendra fin en 2026. Au terme de cette nouvelle période, la reconduction de la convention pourra être envisagée en y intégrant les modifications et adaptations jugées opportunes par l'ensemble des signataires.

Strasbourg le 26 septembre 2021

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Julien SCHARSCH
Administrateur de Bio Grand Est

Denis RAMSPACHER
Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

AGRICULTURE

PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - 2022

Sommaire

PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES, MAINTENIR LES ENTREPRISES AGRICOLES ET FAVORISER L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS..4
AXE 1 : Prendre en compte de la dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement territorial 4
ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 4
ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains 4
AXE 2 : Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole 5
ACTION 3 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes....5
ACTION 4 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ou sous gestion de la collectivité (fondations)....6
ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles....6
ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type 'paiements pour services environnementaux' 7
ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) 7
DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES 8
AXE 3 : Favoriser l'évolution des systèmes de productions 8
ACTION 8 : Développer l'agriculture biologique sur le territoire eurométropolitain 8
ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire....8
AXE 4 : Soutenir l'évolution des pratiques agricoles 9
ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues afin de renforcer la fonctionnalité écologique et climatique des espaces agricoles 9
ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air....9
ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable....10
ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues....11
ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles....12
ACTION 15 : Développer les pratiques d'éco-pâturage 12
ACTION 16 : Accompagner les exploitations agricoles dans une démarche bas carbone....13
AXE 5 : Soutenir l'innovation en agriculture 13
ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique territoriale de développement des énergies renouvelables et des agro-matériaux....13
ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en agriculture....14
SOUTENIR LA STRUCTURATION DES FILIÈRES DE PROXIMITÉ POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT 15
AXE 6 : Développer les circuits courts pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace....15
ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de vente directe du producteur au consommateur et des projets de transformation 15
ACTION 20 : Développer la vente directe du producteur au consommateur par un maillage des points de distribution 15
ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente directe ou transformation 16
ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg....16
ACTION 23 : Développer des capacités d'achats groupés des collecteurs locaux de denrées alimentaires à visée de distribution aux plus démunis....16
AXE 7 : Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace....17
ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et local dans la restauration scolaire....17
ACTION 25 : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local 18

ACTION 26 : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration 18
ACTION 27 : Consolider les outils de transformation et renforcer le lien avec les IAA pour répondre aux besoins du territoire 18
RECRÉER LE LIEN ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES CONSOMMATEURS 20
AXE 8 : Connaitre et promouvoir l'agriculture 20
ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture sur l'Eurométropole de Strasbourg 20
ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants 20
ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs 20
ACTION 31 : Organiser une manifestation évènementielle annuelle : le Tour des Fermes 21
ACTION 32 : Organiser une journée d'information à destination des agriculteurs du territoire 21
ANNEXE : INDICATEURS DE RÉSULTAT 22
ANNEXE : GLOSSAIRE 23

Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

AXE 1 : Prendre en compte de la dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement territorial

ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Pilotage : Eurométropole de Strasbourg Partenaires : Chambre d'Agriculture d'Alsace CAA

Objectifs :
- Freiner l'étalement urbain
- Concilier développement agricole et développement urbain
- Identifier les zones agricoles ayant vocation à être pérennisées
- Assurer le fonctionnement et le développement des entreprises agricoles en garantissant la constructibilité agricole
- Encourager le développement de ceintures vertes entre zones agricoles et secteurs bâtis

Méthode :
- Recensement des projets de développement des entreprises agricoles et, parallèlement, identification des zones agricoles pérennes (classement A et N), identification et gradation de zones de constructibilité agricole suffisamment spacieuses
- Réunions territorialisées d'échange entre les maires et la CAA pour validation des propositions de zonage
- Consultation des personnes publiques associées (dont CAA), enquête publique et approbation des modifications/révisions de PLUi
- Développement d'une stratégie d'adaptation par les partenaires (collectivité et monde agricole) pour être en capacité de gérer les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme
- Réflexion sur les outils à développer au profit de la collectivité afin d'encourager les formes d'agriculture urbaine dans le périmètre des projets
- Définition des modalités de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette

Résultats 2010-2020 :
2016 : reclassement en A ou N inconstructible de 850 ha prévus pour l'urbanisation (sur 2 800 ha)

ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectif :
Assurer le maintien des entreprises agricoles, leur fonctionnalité et plus globalement l'équilibre de l'économie agricole du territoire, en dépit des projets d'urbanisation consommateurs de foncier.

Méthode :
Dans le cadre des projets et aménagements urbains d'habitat, de zones d'activités économiques, d'infrastructures de déplacement, une approche concertée et générique est développée entre la collectivité et la CAA. Elle repose sur les étapes suivantes :
- Consultation de la CAA quant au projet d'aménagement envisagé pour identification des difficultés et bonne prise en compte des conditions de maintien de l'activité agricole

- Réalisation des études :
    - diagnostic agricole des périmètres d'étude permettant d'évaluer l'impact du projet sur les entreprises agricoles et l'économie agricole, dont certains pourront faire l'objet de mise en concurrence
    - études ERC (éviter, réduire, compenser) lesquelles feront l'objet d'une mise en concurrence
    - études préalables d'aménagement foncier, lesquelles feront l'objet d'une mise en concurrence par procédure CEA
- Information des agriculteurs concernés par les emprises : périmètre, objet et calendrier du projet.
- Evaluation des possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation selon les protocoles 2016, 2018 et 2020, accompagnement au redéploiement, aménagement foncier, restructuration économique
- Elaboration des mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides…), prise en compte des enjeux d'insertion écologique et paysagère des projets urbains et anticipation de la problématique liée aux Zones de Non Traitement
- Prise en compte de l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, …)

Résultats 2010-2020 :
- 2016 : signature du protocole relatif aux indemnités d'éviction
- 2019 : signature du protocole relatif aux indemnités liées à la gestion du risque inondation et coulées d'eau boueuse
- 2020 : signature du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les occupations temporaires liées à la réalisation de projets urbains en secteur agricole

AXE 2 : Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole

ACTION 3 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Consolider la situation contractuelle des exploitants locataires en visant l'exemplarité de la collectivité dans la gestion de son patrimoine
- Inciter à la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques

Méthode :
- Identifier les parcelles propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au sein des zones agricoles pérennes préalablement déterminées (PLUi).
- Recenser les locataires de ces parcelles, la nature des contrats, les surfaces cultivées, les pratiques et types de cultures.
- Connaître les impacts récents et les menaces foncières concernant les exploitations.
- Négocier leur adhésion au projet d'agriculture locale durable et innovante proposé par les partenaires en les incitant soit :
    - à diversifier leurs productions au profit des cultures et de l'élevage directement utiles à l'alimentation domestique ;
    - à améliorer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement ;
    - à convertir totalement ou partiellement leur exploitation à l'agriculture biologique.
- Elaborer les contrats de bail à ferme comportant d'éventuelles clauses environnementales négociées.
- Eteindre les conventions précaires et mettre en place les baux à ferme avec chaque exploitant adhérant au projet proposé.

ACTION 4 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ou sous gestion de la collectivité (fondations)

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE – Bio en Grand Est

Objectifs :
- Garantir la transparence et l'équité au cours de la procédure d'attribution de terres
- Soutenir les installations de jeunes agriculteurs, les projets de maraichage, les techniques agroécologiques, les modes de production sous certification environnementale, avec priorité donnée à l'agriculture biologique
- Doublement des superficies en bail rural à clause environnementale BRCE à horizon 2026

Méthode :
En cas de libération de terres, le propriétaire ou gestionnaire :
- lance un appel à candidature, relayé par les délégués communaux des secteurs concernés ; si la surface est suffisante pour envisager une installation, elle définit au préalable un cahier des charges descriptif du projet souhaité,
- organise l'échange d'informations avec la Commission Départementale d'Orientation Agricole via la Direction Départementale des Territoires,
- recueille l'avis de la CAA, de BGE et de la commune d'implantation du terrain libre,
- sélectionne l'attributaire en tenant compte des obligations résultant du code rural (priorité aux jeunes agriculteurs dotés) et de ses objectifs (conversion à l'agriculture biologique et/ou développement de l'agriculture de proximité),
- établit le contrat au profit de ce nouvel occupant : bail rural à clause environnemental dès lors que la surface attribuée est en zone A ou N du PLUi, convention d'occupation précaire si la surface est classée à urbaniser.

En cas de cession de contrat d'un agriculteur partant à la retraite à son conjoint ou à son descendant capacitaire en ligne directe, le propriétaire ou gestionnaire valide cette cession après avoir étudié le projet de reprise et considéré avec le repreneur toutes les possibilités d'adjonction de clauses environnementales au contrat.

Les partenaires s'attacheront à proposer la mise en œuvre de cette méthodologie à l'ensemble des communes de l'Eurométropole en tant que propriétaires fonciers.

Résultats 2010-2020 :
- 2020 : 23 BRCE pour 132,5 ha (sur 500 ha propriété VDS/EMS)

ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
Accompagner de nouvelles installations d'ici 2026 sachant qu'environ 55 entreprises agricoles devraient cesser leur activité dans les 5 ans, selon une stratégie partagée entre les partenaires et les JA67

Méthode :
- Définition d'une stratégie concertée avec l'appui du syndicat des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin (JA67), la SAFER, Terre de liens et la mutualité sociale agricole (MSA).
- Identifier les agriculteurs en âge de prendre la retraite pour prise de contact et évaluation des perspectives.
- Accompagnement à la transmission de l'entreprise vers le conjoint ou descendant, repreneur capacitaire, pour proposer une adhésion au projet agricole du partenariat.
- En cas d'absence de conjoint ou descendant, repreneur capacitaire, évaluation des possibilités de fléchage d'une partie significative de la SAU (surfaces propriété de personnes publiques et de l'agriculteur en partance) vers un jeune hors cadre familial (issu ou non du milieu agricole).

ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type 'paiements pour services environnementaux'

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs **:**
Se doter d'un outil financier permettant de rémunérer des services environnementaux rendus par des agriculteurs.

Contexte :
Afin de déployer une politique agroenvironnementale ambitieuse, les paiements pour services environnementaux (PSE) représentent une piste de rémunération pour des agriculteurs engageant des actions de maintien ou restauration de services écosystémiques (qualité de l'eau, biodiversité, stockage de carbone et fertilité des sols, etc.).

Méthode :
- Etude de préfiguration début 2021 visant à définir le champ d'application des PSE sur les secteurs géographiques prioritaires (zones de captages, d'érosion et/ou de TVB).
- Mise en œuvre opérationnelle des PSE envisagée à l'automne 2021, en lien avec les services de la CAA et de Bio en Grand Est.

ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Abaisser les coûts de production en limitant les consommations d'intrants et favoriser le développement de techniques culturales alternatives (désherbage mécanique…).
- Mutualiser les emprises des projets linéaires et reconfigurer les parcellaires traversés par les infrastructures linéaires.
- Préserver les milieux fragiles (bords des cours d'eaux, zones humides)
- Mettre en place des systèmes agro forestiers.
- Mettre en place des dispositifs pérennes et vivants de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Contexte :
2017-2020 : Des aménagements fonciers sont en cours sur les communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim (Rocade Sud) ainsi que sur Lampertheim, Vendenheim, Reichstett pour partie, Eckwersheim, Breuchwickersheim Achenheim pour partie et Kolbsheim (Contournement ouest de Strasbourg). D'autres pourraient voir le jour dans le secteur de la VLIO et dans la zone de l'AAC du captage de Plobsheim.

Méthode :
- Accompagnement par les partenaires des communes et des agriculteurs dans leurs réflexions portant sur l'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles et veiller à la préservation des éléments de paysage favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et la prévention des coulées de boues.
- Création de commissions communales d'aménagement foncier (Association de l'EMS et de la CAA aux travaux des sous commissions).
- Réalisations d'études préalables d'aménagement foncier (EPAF).
- Mise en œuvre des aménagements fonciers.
- Evaluation des contributions financières de la collectivité (AFAFE et travaux connexes).
- Intégration des éléments environnementaux dans le parcellaire et les programmes de travaux connexes (ZNT avec bandes fleuries élargies, Bande enherbée au long des cours d'eau, haies…).

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources

Axe 3 : Favoriser l'évolution des systèmes de productions

ACTION 8 : Développer l'agriculture biologique sur le territoire eurométropolitain

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : BGE et CAA

Objectifs :

- Encourager des modes de production présentant des externalités positives (eau, sol, air, emploi agricole).
- Garantir l'équilibre économique des producteurs.
- Développer les surfaces consacrées à l'agriculture biologique à un rythme de 50 ha/an, soit +300 ha d'ici 2026.

Méthode :

- Organisation de réunions d'information collectives et de fermes bio ouvertes.
- Prise de contact systématique et individuelle avec les agriculteurs intéressés par l'AB.
- Accompagnement des projets individuels et collectifs de production et de valorisation : réalisation des études technico-économiques et études de marché.
- Mise en réseau des acteurs et accompagnement à la certification des opérateurs (céréaliers, paysan-meunier, boulangers).
- Accentuation de la communication valorisant les résultats déjà obtenus.

Résultats 2010-2020 :

- 2010 : 7 agriculteurs bio exploitant 50 ha de SAU sur l'EMS.
- 2018 : Etude de faisabilité d'une filière céréales, farine, pain bio pour les restaurants scoalires de l'Eurométropole.
- 2020 : 19 agriculteurs bio exploitant 289 ha de SAU sur l'EMS.

ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :

- Développer la production nourricière pour contribuer à la suffisance alimentaire du territoire : maraichage, légumineuses, élevage.
- Garantir l'équilibre économique des producteurs.
- Développer les surfaces diversifiées à un rythme de 20 ha/an, soit +120 ha d'ici 2026.

Méthode :

- Identification des agriculteurs porteurs de projets de diversification (maraichage, élevage, vergers, légumineuses à vocation alimentaire) et réalisation d'un point de situation systématique.
- Accompagnement des projets individuels et collectifs de production et de valorisation : réalisation des études technico-économiques et des études de marché.
- Organisation de réunions d'information à destination des agriculteurs.
- Accompagnement des projets d'agriculture urbaine en participant à la conception de projets pilotes et en étudiant les possibilités d'implication d'agriculteurs professionnels sous forme d'espaces test.

Résultats 2010-2020 :
- Entre 2010 et 2018 : hausse des surfaces de cultures spécialisées : vergers de 10 à 28 ha, protéagineux de 2 à 5 ha, fruits à coques de 0 à 2 ha, prairies permanentes de 1009 à 1426 ha, fourrages de 68 à 77 ha ; en revanche, fluctuation de la part des surfaces consacrées aux légumes et fleurs de 386 en 2010 à 398 ha en 2015 et 347 ha en 2018.
- Surface en légumes et fleurs sur la ville de Strasbourg : de 6 ha en 2010 à 20 ha en 2018.
- 26 agriculteurs accompagnés entre 2010 et 2019.

Axe 4 : Soutenir l'évolution des pratiques agricoles

ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues (TVB) afin de renforcer la fonctionnalité écologique et climatique des espaces agricoles

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
Développer des modes de productions agricoles favorables à l'accueil et au développement de la biodiversité

Méthode :
- Sensibilisation des agriculteurs à la mise en place des dispositifs permettant de préserver la biodiversité.
- Identification des possibilités de compensation carbone appuyées sur des partenariats avec des acteurs privés
- Dans le cas de projets de travaux portés par la collectivité (reméandrage/renaturation de cours d'eau, plantation de haies, renaturation de surfaces, etc.) :
    - Coconstruction des aménagements
    - Identification des incidences des travaux sur l'activité agricole (emprises, changements des pratiques agricoles, etc.).
    - Mobilisation des outils fonciers disponibles (acquisition, contractualisation, BRCE…) dont articulation éventuelle avec les mesures compensatoires environnementales des AFAFE.
    - Identification du gestionnaire et des modalités d'entretien des infrastructures agroécologiques.
- Évaluation et indemnisation des dégâts de sur-inondation liés aux ouvrages hydrauliques mis en place par l'EMS (ex : barrage écrêteur de crues à Eckwersheim).
- Accompagnement des projets de restauration de milieux aquatiques et de prévention des inondations en secteurs agricoles.

Résultats 2010-2020 :
2012 Identification des zones humides sur Strasbourg Eurométropole.
2013 Identification de l'ensemble des éléments de végétation présent sur le territoire.
2014 Finalisation du schéma de TVB sur Strasbourg Eurométropole.
2019 15 contrats BRCE impliquant création/maintien prairie et/ou haies/bosquets sur les 21 BRCE concernant des terrains situés dans l'Eurométropole.

ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
Limiter l'impact sur la qualité de l'air des activités agricoles (usage des produits phytosanitaires, engrais azotés et carburant), responsables notamment de la majorité des émissions d'ammoniac à l'origine de la création de particules fines au sein l'Eurométropole.

Contexte :
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont été lauréates de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans » proposé par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie en juin 2015. Dans la continuité du projet 2016-2021 « Strasbourg, Ville et Métropole respirables », les partenaires souhaitent amplifier les actions visant une meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles, dans un cadre méthodologique partagé avec ATMO Grand Est.

Méthode :
- Diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'air (émissions d'ammoniac, de particules et de produits phytosanitaires) ; identification des pistes d'actions.
- Mise en œuvre d'un conseil individuel aux agriculteurs du territoire métropolitain visant à promouvoir la réduction des impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'air.
- Etude pour le développement de filières favorables à la qualité de l'air (légumineuses, cultures BNI…).
- Etude de mise en place de stations météo de proximité.
- Formations collectives sur l'optimisation de la fertilisation et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (qualité de la pulvérisation, réduction des doses, etc.) ; démonstrations de matériels innovants.
- Etude de mise en place de Zones de Non Traitement élargies de manière contractuelle sur toutes les communes de l'Eurométropole.
- Rédaction d'articles pour la presse spécialisée.

Résultats 2010-2020 :
- 2017 : 49 diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'air (ammoniac et émission de particules) ; identification des pistes d'actions
- 2018-2020 : démonstrations de techniques innovantes et publication d'articles de presse
- 2020 : 50 diagnostics individuels sur l'impact des traitements phytosanitaires sur la qualité de l'air; identification des pistes d'actions

ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
- Concilier activité agricole et préservation des ressources en eau potable, en particulier sur les zones de captage de l'Eurométropole de Strasbourg pour continuer de produire une eau sans traitement et donc préserver la ressource en eau des contaminations d'origine agricole.
- Promouvoir la bonne culture au bon endroit, en combinant les diverses actions de ce programme (Agriculture Bio, Paiement pour Services Environnements, création de filières agricoles) qui permettront de faire levier pour déployer dans les aires d'alimentation de captages des filières agricoles protectrices de l'environnement.
- Promouvoir les techniques culturales ayant une empreinte environnementale moins forte (limitation d'intrants, adaptation des techniques culturales, AFAFE…).

Contexte :
Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat qui va être contractualisé entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Eurométropole de Strasbourg, une ambition forte est affichée pour privilégier des filières agricoles protectrices de la ressource en eau. Ainsi, de nombreuses actions sont envisagées avec un appui financier de l'agence de l'eau de l'ordre 1,3 M€ sur 2021-2023 :

- Etude des enjeux à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage de Plobsheim et plan d'action sur le captage de Plobsheim ;
- Etude de mise en place de filières à bas niveau intrant (betteraves, chanvre, luzerne, légumes...) ;
- Etude de préfiguration des PSE et mise en œuvre ;
- Etude de faisabilité des ORE et mise en œuvre ;
- Généralisation des aires d'alimentation de captage ;
- Recherche de l'origine de la contamination, définition et mise en œuvre d'un plan d'action sur le captage de Lampertheim dans le cadre de la convention de partenariat ERMES.

L'Eurométropole de Strasbourg compte cinq unités de distribution. L'eau est produite à partir de 10 captages qui seront considérés comme des zones de réflexion et d'action prioritaire (La Wantzenau, Lampertheim, Holtzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Eschau, Strasbourg-Polygone, Strasbourg Robertsau, Oberhausbergen, Lingolsheim). Bien que caractérisés généralement par des eaux de bonnes qualités, certains captages d'eau potable du territoire métropolitain peuvent être concernés par des contaminations, notamment des métabolites de produits phytosanitaires ; ils pourraient être référencés comme dégradés dans le SDAGE 2022-2027. En ce sens, ils doivent faire l'objet d'une protection préventive contre tout type de pollution, dont agricole.

Sur les trois captages en projet, à Plobsheim, à la Cour d'Angleterre et à Wolfisheim, les mesures de protection de la ressource seront anticipées avant leur mise en service. Ainsi, une concertation a été mise en oeuvre avec les agriculteurs se trouvant dans la future aire d'alimentation de captage de Plobsheim (AAC). Un premier plan d'actions ciblées est déjà mis en œuvre dans l'objectif de promouvoir la bonne culture au bon endroit et les bonnes pratiques au bon moment. Les partenaires s'efforceront de le renforcer.

Méthode :

- Diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'eau (usage des produits phytosanitaires) et identification des pistes d'actions dans le cadre de la définition des aires d'alimentation de captages afin de les généraliser (étude à prioriser)
- Mise en oeuvre d'un programme d'actions et d'un groupe de travail 'AAC'.
- Mise en oeuvre d'un conseil individuel visant à promouvoir les techniques agro-écologiques sur le territoire métropolitain et sur l'AAC de Plobsheim.
- Sensibilisation et démonstration des bonnes pratiques et de matériels innovants.
- Mobilisation des outils fonciers selon leur pertinence : aménagement foncier, échanges fonciers multilatéraux, PSE, ORE, BRCE
- Développement des aires de lavage et remplissage de pulvérisateurs.
- Formations collectives sur la qualité de pulvérisation, réduction des doses.

Résultats 2010-2020 :

- 2016 : Diagnostic des pratiques agricoles de 38 entreprises agricoles sur la centaine que comprend l'AAC, mise en place d'un groupe de travail agricole sur le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau.
- 2018 : l'Eurométropole est lauréate de l'AMI « soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.
- 2018/2020 : Mise en oeuvre de mesures compensatoires sur le site de la Brunnenmatt, enclave agricole de 9 ha située dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Illkirch Graffenstaden, via des échanges entre 9 agriculteurs sur des parcelles propriété de la Ville d'Illkirch Graffenstaden et de l'Eurométropole. Cette enclave est située à l'amont du captage de Strasbourg Polygone.
- 2020 : étude AVP Aménagement d'une aire de lavage et remplissage à Plobsheim et création d'une CUMA.
- 2020-2021 : Etude d'évaluation des enjeux territoriaux du bassin d'alimentation du captage de Plobsheim / Evaluation des conditions de structuration d'une filière de cultures bas niveau d'intrants à vocation énergétique (actions AMI AERM 2018).

ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs **:**
Limiter la fréquence et l'intensité des phénomènes d'érosions et de ruissellement via la mise en place de dispositifs d'hydraulique douce et le développement de pratiques agro-écologiques.

Contexte :
L'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », ainsi que l'alinéa 4 complémentaire « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » depuis le 1er janvier 2018. Une étude lancée en 2018 en collaboration avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) a permis de caractériser l'aléa coulées d'eaux boueuses et de proposer une stratégie de gestion de ce risque, afin de construire un programme d'actions. Cette stratégie et ce programme reposent sur la mise en œuvre de dispositifs d'hydraulique douce et d'assolements concertés avec les agriculteurs concernés, dans le cadre d'une concertation menée par la CAA et l'Eurométropole de Strasbourg.

Méthode :

- Concertation et conciliation entre collectivités et agriculteurs.
- Mise en place de dispositifs de prévention et de lutte contre les coulées de boues (haies, fascines et miscanthus), avec application de la convention d'indemnisation de 2018.
- Développement des assolements concertés et des plans d'actions ciblés.

- Accompagnement de projets individuels et formations collectives visant à promouvoir les pratiques agro-écologiques : journées techniques, tours de plaines sur des parcelles d'agriculteurs développant des pratiques permettant de lutter contre l'érosion des sols.
- Evaluation et indemnisation des dégâts aux cultures agricoles en cas de coulées de boues, au-delà de l'emprise théorique prévue par la convention d'hydraulique douce.

Résultats 2010-2020 :
2018 : Etude BRGM.
2019 : Signature du protocole d'indemnisation.
2019 : Séminaire sur la vie du sol et les techniques agro-écologiques.
2020 : 42 agriculteurs aidés (dont 13 nouveaux en 2020) à hauteur de 13 089,36 euros par an, sur 8 communes ; 7 204,9 mètres linéaires de dispositifs d'hydrauliques douces conventionnés (dont 2 850 ml implantés en 2020).

ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles conventionnelles

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Permettre aux agriculteurs conventionnels de trouver des voies de progrès
- Encourager les bonnes pratiques et les labellisations allant au-delà de la règlementation : agroécologie, réseaux DEPHY, certifications HVE, Label Rouge, essais 0 phytos, désherbage mécanique, …

Méthode :
- Organisation de sessions de formations
- Réalisation de tours de plaine plusieurs fois par an sur les techniques agro écologiques
- Réalisation d'essais agronomiques sur des parcelles d'agriculteurs volontaires (absence de produits phyto-sanitaire…)
- Soutien au développement des certifications et de sigles de qualité (IGP, AOP, Label Rouge…)
- Réalisation de diagnostics et accompagnement des exploitations pour leur certification HVE au niveau 2 puis au niveau 3 « Haute valeur environnementale »

ACTION 15 : Développer les pratiques d'éco-pâturage

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Permettre une valorisation agricole d'espaces verts, naturels ou urbain.
- Sensibiliser le grand public grâce à la présence de l'animal en ville.
- Limiter les coûts de gestion de ces espaces.

Méthode :
- Réalisation du bilan des projets existants et partage des résultats et bonnes pratiques à l'occasion d'une réunion annuelle.
- Etude du potentiel d'éco-pâturage de 80 parcelles (non agricoles) représentant 77 ha.
- Identification d'espaces en prairie susceptibles d'être mis en pâture.
- Elaboration d'un cahier des charges définissant les objectifs environnementaux et sélection d'un éleveur partenaire.

Résultats 2010-2020 :
- 2011 : 11 ha pâturé par un cheptel de Highland Cattle à la Robertsau.
- 2019 : 40 ha d'éco-pâture sur la ville de Strasbourg.

ACTION 16 : Accompagner les exploitations agricoles dans une démarche bas carbone

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Sensibiliser les exploitants agricoles aux intérêts d'initier une démarche bas carbone et les accompagner dans cette démarche
- Réalisation de 10 diagnostics chez les éleveurs bovins

Méthode :
- Organisation d'une demi-journée de sensibilisation aux intérêts de la démarche bas-carbone pour les éleveurs : présentation de l'outil de diagnostic de l'empreinte bas carbone, des références nationales et des potentiels de réduction et des leviers d'action ; témoignage d'éleveurs déjà engagés dans la démarche.
- Identification des éleveurs intéressés au sein de la zone de l'EMS (potentiel d'une quinzaine d'éleveurs de bovins et d'ovins).
- Réalisation des diagnostics et des plans d'action chez les éleveurs intéressés (estimation : une dizaine d'éleveurs, échelonné sur 2022 et 2023) puis restitution des résultats.
- Réalisation d'une fiche de synthèse présentant quelques indicateurs et les leviers d'action qui seront mis en place dans les exploitations concernées par la démarche.
- Réflexion quant à la valorisation des tonnes de CO2 évitées par le biais des plans d'action mis en place.

Axe 5 : Soutenir l'innovation en agriculture

ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique territoriale de développement des énergies renouvelables et des agro-matériaux

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Evaluer la faisabilité de structuration de filières biomasse à bas niveau d'intrant pour valorisation énergétique (méthanisation et/ou combustion) ou industrielle (textile, écomatériaux…).
- Implanter ces cultures à bas niveau d'intrants sur les secteurs sensibles (captages d'eau potable, zone d'érosion, zones de non-traitement…), en veillant à limiter les risques de concurrence avec les productions alimentaires.

Méthode :
- Sensibilisation des agriculteurs situés prioritairement sur des zones sensibles du territoire (érosion, captages, TVB…) et présentation des résultats de l'étude 2020 relatifs à la production de biomasse.
- Méthanisation :
  - Contribution à l'émergence et à l'accompagnement de projets collectifs de méthanisation.
  - Mise en place d'une plateforme expérimentale de production de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).
  - Evaluation du potentiel de mobilisation des sous-produits agricoles à des fins énergétiques.
- Biomasse agricole / combustibles agricoles :
  - Identification de communes susceptibles d'accueillir des chaudières biomasse.
  - Benchmarking pour trouver une possibilité de contrat longue durée pour approvisionnement d'une chaufferie collective communale (au-delà des appels d'offres de 3 ans).
  - Identification des avantages mais aussi verrous/contraintes administratifs, techniques, organisationnels et économiques pour une structuration de filière biomasse agricole visant à alimenter des chaufferies collectives.
- Etude d'opportunité d'autres cultures à bas niveau d'intrant, notamment chanvre et lin (usages mixtes : alimentaires et non alimentaires).
- Evaluation de l'impact des projets et valorisation de l'action des agriculteurs en tant que protecteurs de l'environnement.
- Solaire photovoltaïque : identification des bâtiments mobilisables pour la production d'électricité photovoltaïque.

Résultat 2010-2020 :
2020 : étude du potentiel de développement d'une filière biomasse sur le périmètre de captage (AAC) de Plobsheim.

ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en agriculture

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Améliorer la gestion des systèmes d'irrigation agricoles, sans prélèvement supplémentaire dans la nappe, par la réutilisation des eaux usées traitées.
- Optimiser le petit cycle de l'eau.

Contexte :
Dans un contexte de changement climatique, la préservation de la ressource en eau devient un enjeu majeur. Le Plan Climat, adopté par l'Eurométropole de Strasbourg, prévoit une diminution de 20% des prélèvements dans la nappe phréatique à l'échelle du territoire à échéance 2030. Cet objectif va encourager les acteurs concernés à trouver des solutions alternatives afin de maintenir et d'adapter les usages, qu'ils soient à des fins de potabilisation, industrielles ou agricoles. La réutilisation des eaux usées traitées (ou REUT) est un des leviers pour atteindre cet objectif. Sous l'impulsion de la réglementation et des premiers retours d'expérience, de nombreux projets ont été mis en place en France ces dernières années, dont certains concernent l'irrigation agricole.

Méthode :
L'Eurométropole de Strasbourg pilote le projet CIRCEAUX (2019-2021), dont le but est d'étudier la faisabilité de mise en place de projets d'économie circulaire liées à l'eau sur le territoire :
- diagnostic territorial avec caractérisation des sources d'eaux usées pouvant être réutilisées et identification des usages potentiels (industriels, golfs, arrosage espaces verts, irrigation agricole, nettoyage urbain, etc.),
- analyse multicritère de la faisabilité et pertinence de mener tel ou tel projet (accessibilité/proximité de la ressource en eaux usées traitées, infrastructures à construire, traitement supplémentaire pour répondre aux niveaux de qualité réglementaires, acceptabilité, etc).

Il s'agira notamment d'identifier :
- les exploitants irrigants du territoire, situés notamment à proximité des sources d'eaux usées traitées, et les sensibiliser au sujet de la REUT ;
- les exploitations souhaitant développer l'irrigation ou ayant des difficultés d'accès à une ressource en eau pour irriguer ;
- les besoins en volume et en qualité, ainsi que les périodes d'irrigation pour chaque type de culture ;
- les retours d'expérience français sur la réutilisation des eaux dans l'agriculture ;
- les prospectives d'évolution de l'agriculture et ses besoins en eau dans les années à venir.

Soutenir la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient

AXE 6 : Développer les circuits courts pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace

ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de vente directe du producteur au consommateur et des projets de transformation

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Assurer la viabilité des projets des producteurs.
- 8 accompagnements par an.

Méthode :
- Réalisation des études de faisabilité économique et technique.
- Mise en place et suivi de plans de maitrise sanitaire.
- Accompagnement au développement du numérique (dispositif BEECOME) et du plan de communication.

Résultats 2010-2020 :
- 24 producteurs accompagnés sur la période 2010/2018.
- 20 points de vente à la ferme en 2012 dont 3 AB.
- 37 points de vente à la ferme en 2019 dont 10 AB.

ACTION 20 : Développer la vente directe du producteur au consommateur par un maillage des points de distribution

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Parfaire le maillage territoire en points de vente et distribution directes de produits locaux pour assurer un débouché à tout producteur souhaitant développer la vente directe ainsi qu'un accès aisé aux produits locaux pour tous les consommateurs.
- Veiller à assurer la cohérence entre la production locale et la distribution dans l'Eurométropole et les régions rurales voisines, en privilégiant les jeunes producteurs installés.

Méthode :
- S'agissant du débouché : évaluation du potentiel de la demande et identification des lieux susceptibles d'accueillir un point de distribution ou vente de produits locaux, qu'il s'agisse du domaine public (marchés alimentaire de la ville de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole, projet de halle du MIN, autres espaces publics) et domaine privé (entreprises, zones d'activité).
- S'agissant de l'offre : appel à candidature auprès des producteurs de l'Eurométropole, mais aussi du département, réflexion sur les modalités d'une réponse collective des producteurs.

Résultats 2010-2020 :
- Charte des producteurs des marchés de la Ville de Strasbourg finalisée en 2011 ; bilan du dispositif en 2018 jugé non satisfaisant au regard de la faible adhésion des producteurs.

- Doublement du nombre de points de distribution de paniers entre 2012 et 2014 sur l'Eurométropole pour rester à un niveau constant depuis. En 2019 : 20 producteurs distribuent des paniers sur 89 sites EMS à l'occasion de 113 créneaux horaires sur la semaine.
- Marchés (données 2016) : 41 marchés alimentaires hebdomadaires sur l'Eurométropole dont 20 à Strasbourg avec 70 producteurs présents (fruits et légumes en majorité).

ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente directe ou transformation

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
- Susciter et accompagner les projets collectifs pour garantir leur viabilité et offrir au consommateur une large gamme de produits locaux en un même lieu.
- 2021 ouverture de l'agro-parc dans la zone commerciale nord (production, magasin et restaurant).
- 2022 ouverture de la Manufacture LAB (magasin, épicerie et restaurant).

Méthode :
- Identification de lieux propices à l'implantation de projets collectifs de vente directe (dans le cadre des projets urbains ou sur les communes de l'Eurométropole).
- Mobilisation des producteurs via un appel à candidature.
- Réalisation des études de faisabilité.
- Animation des collectifs.

Résultats 2010-2020 :
- 2013 ouverture de Hop'là avec une 20aine de coopérateurs et une 50aine de producteurs impliqués.
- 2014 ouverture de la Nouvelle Douane avec 22 associés et une 60aine de producteurs impliqués.

ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Optimiser la logistique, le transport des produits locaux pour réduire les émissions de GES (dernier km) et anticiper la mise en place des Zones à Faible Emission.
- Réduire les flux individuels.

Méthode :
Lancer la réflexion (interne à l'Eurométropole et avec des acteurs comme le MIN).

ACTION 23 : Développer des capacités d'achats groupés des collecteurs locaux de denrées alimentaires à visée de distribution aux plus démunis

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
L'approvisionnement des lieux d'aide alimentaire doit pouvoir être sécurisé et orienté vers produits locaux, biologiques, frais et de qualité.

Contexte :
L'approvisionnement des points de distribution alimentaire (via les 3 grands collecteurs que sont la Banque alimentaire, le secours populaire et les restaurants du cœur) dépend d'un système d'achats par le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) abondé par des fonds gouvernementaux. Sur la période 2014-2020, la dotation

française est de 587,39 millions d'euros. Elle sera augmentée d'environ 48% pour la période 2021/27. Les denrées sont achetées via des marchés publics pilotés par France-Agrimer. Mais, plusieurs difficultés entourent ces financements et modes d'approvisionnement (approvisionnement local en produits brut impossible, qualité médiocre des produits achetés et pratiques parfois frauduleuses). En outre, pour la première fois dans leur histoire, les collecteurs d'aide alimentaire ont dû acheter des denrées directement en raison des ruptures de livraison durant la crise sanitaire.

Méthode :
- En fonction des besoins, identifier l'offre locale existante pouvant y répondre.
- Sur la base de l'offre locale existante, développer les liens entre les 3 collecteurs associatifs et les interprofessions agricoles et autres acteurs des filières agricoles.
- Associer dans un second temps les industries agro-alimentaires locales.

AXE 7 : Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace

ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et local dans la restauration scolaire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- 50% de produits durables et de qualité en 2022 dont 20% de produits bio ou en conversion (EGALIM)
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration scolaire

Contexte Ville de Strasbourg :
- 11 600 repas/jour pour les restaurants scolaires de Strasbourg et 260 repas/jour en structures petites enfances (base livraison des repas via le marché actuel en liaison froide)
- Cahier des charges pour la période 2017/2021 : 30% de produits bio issus de préférence des circuits de proximité en scolaire et 40 % pour la petite enfance (en nombre de composantes, ce qui représente à ce jour 18,6% de bio en valeur achats soit 13,6% en bio local), une liste de produits bio obligatoirement issus de filières de proximité (carottes, céleri, tomates en été, choux, pommes, yaourt nature), des fruits et légumes de saison, des produits équitables, des produits labellisés, une démarche de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Délibération du 14/12/2020 : marché public pour une période transitoire prévoyant
    - de renforcer la part des produits locaux et bio, à minima 30% en valeur achat de produits locaux (Alsace) et 30% en valeur achat de produits bio (National) dont 2/3 en bio local (Grand Est),
    - d'intégrer davantage de produits labellisés et équitables en adéquation avec les prescriptions de la Loi EGalim (minimum 20% en valeur achat),
    - de renforcer la notion de bien-être animal.

Méthode :
- Pour la Ville de Strasbourg : aide à la rédaction du cahier des charges du marché public et accompagnement du prestataire sélectionné au repérage des producteurs.
- Les partenaires s'attacheront à proposer la mise en œuvre de cette méthodologie à l'ensemble des communes de l'Eurométropole, commanditaires de repas pour les écoles communales.

Résultats 2010-2020 pour les restaurants scolaires et structure petite enfance de la Ville de Strasbourg :
- 2014 : 214 tonnes de produits bio dont 65% d'origine locale.
- 2015 : 248 tonnes de produits bio dont 55.3% d'origine locale.
- 2017 : 232 tonnes de produits bio dont 59.5% d'origine locale.
- 2018 : 208 tonnes de produits bio dont 56 % d'origine locale ; la diminution s'explique le nivellement en 2017 du marché à 30% de bio sur tous les restaurants (non plus 40% sur certains et 20% sur d'autres) et la sécheresse en 2018 qui réduit l'offre locale de certains produits, notamment les pommes.

ACTION 25 : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Pour la restauration collective publique : 50% de produits durables et de qualité en 2022 dont 20% de produits bio ou en conversion (EGALIM).
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration collective.

Contexte :
- Réalisation par la Direction régionale agriculture alimentation forêt d'une enquête sur la restauration collective publique : état zéro au regard des obligations de la loi EGALIM (AB/SIQO/HVE) et évaluation de l'approvisionnement local ; résultats attendus pour la fin de l'année.
- Aucune donnée disponible pour la restauration collective privée.

Méthode :
- Organisation d'un AMI visant à sélectionner et accompagner (à partir de 2022 à raison de 20j/an) 5 structures telles que les foyers d'accueil, les centres sociaux culturels et les entreprises, à l'élaboration de leur cahier des charges du marché d'approvisionnement de leur restaurant.
- Aide apportée au prestataire sélectionné par ces donneurs d'ordres pour le repérage des producteurs fournisseurs.

ACTION 26 : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration collective.

Méthode :
- Rencontrer les sociétés de restauration ayant des cuisines centrales sur le territoire (Alsacienne, API, Poivre-sel et Bout 'chou) pour évaluer leurs besoins et développer leurs capacités d'approvisionnement local.
- Identifier les acteurs des filières (IFLA, Alsace Volaille, Alsace qualité…) et les acteurs de la distribution (Solibio, coopératives de Hoerdt ou Sélestat…) pour organiser et consolider avec eux l'offre en produits locaux et bio.

ACTION 27 : Consolider les outils de transformation et renforcer le lien avec les IAA pour répondre aux besoins du territoire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
- Développer les débouchés pour les producteurs en augmentant la part d'approvisionnement local dans les IAA.
- Répondre à la demande d'approvisionnement en produits locaux et bio locaux des acteurs privés.

Contexte :

Etude ADEUS 2017 (40 entreprises IAA répondantes au sondage) indique que :
- L'approvisionnement local est substantiel : pour 1/3 des IAA l'approvisionnement est à plus de 75% local, pour 28% il est à plus de 50% local et pour 36% il reste inférieur à 25%.
- Les avantages d'un approvisionnement local sont : réduction du cout de transport, volonté de privilégier l'économie locale, la proximité, la qualité, la carte de l'identité locale.
- L'approvisionnement local est insuffisant (¾ des entreprises se disent obligées de s'approvisionner hors local en raison de l'absence ou insuffisance de producteurs ou distributeurs alsaciens) mais parfois aussi trop coûteux (pour le sucre, viandes, crèmerie ou ovo-produits) ou plus complexe (centre de décision éloigné).

Enquête sur l'approvisionnement local des entreprises agroalimentaires alsaciennes réalisée par Alsace qualité et l'ARIA en 2019 :

- 47 réponses sur 146 destinataires.
- 87 % utilisent des produits locaux dont principalement : blé, farine, sucre, légumes, fruits et porc.
- 66 % souhaitent développer leur approvisionnement local notamment en : fruits, légumes, blé, sucre et viande de bœuf
- Freins : prix, produit non disponible et qualité.

Méthode :

- Evaluer l'intérêt de compléter l'état des lieux relatif aux outils de transformation et à la situation des IAA du territoire.
- Identifier les partenaires et définir les actions à conduire pour renforcer ces outils afin de développer leur approvisionnement local et bio.

Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs

AXE 8 : Connaitre et promouvoir l'agriculture

ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Méthode :
Exploitation courante de l'ensemble des données et mises à jour.

Résultats 2010-2020 :
- 2011 : Les objectifs de l'observatoire ont été identifiés, les données internes (Strasbourg Eurométropole /CAA) existantes ont été recensées, les données issues des déclarations à la politique agricole commune (PAC) ont été acquises, les indicateurs ont été définis, les missions ont été réparties (Strasbourg Eurométropole /foncier et CAA/exploitations agricoles).
- 2013 : La convention de co-production de la base de données des bâtiments et exploitations agricoles (BD BEA) et de partage des données a été signée ; une première version de cette BD BEA a été réalisée.

ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA, BGE

Objectif :
Faire connaître l'agriculture du territoire et communiquer positivement auprès des communes et des habitants

Méthode :
- Elaboration de la stratégie de communication : cibles, messages et médias
- Communication régulière dans différents médias

ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif **:**
- Sensibiliser pour construire des habitudes de consommation de produits locaux et bio en circuits courts.
- Promouvoir les produits locaux et les circuits courts.
- Informer sur les lieux de vente en circuits courts du territoire.

Méthode :
- Recensement des points de vente de produits locaux et mise à disposition de l'information (plaquette, site internet).
- Participation à diverses manifestations sous la forme d'un stand « Mangeons local » appuyé sur un réseau de producteurs de l'Eurométropole.
- Utiliser l'ensemble des outils de communication (magazines, réseaux sociaux…) pour véhiculer le message « mangeons local ».

Résultats 2010-2020 :
- Plaquettes sur la vente à la ferme et la distribution de paniers : 1ère édition en 2012 et mise à jour tous les 2 ans puis tous les ans.
- Création du visuel « Mangeons local » en 2019.
- Participation aux 48 h de l'agriculture urbaine en 2020 via un stand de sensibilisation à la consommation locale et la présence de 2 producteurs témoins.

ACTION 31 : Organiser une manifestation évènementielle annuelle : le Tour des Fermes

Pilotage : CAA Partenaires : Ville et Eurométropole de Strasbourg, BGE

Objectifs :
- Favoriser les échanges, améliorer la compréhension et la confiance mutuelle entre les agriculteurs et citadins.
- Faire découvrir aux plus jeunes le monde rural de façon ludique : un parcours à pied ou vélo reliant plusieurs fermes prêtes à accueillir les familles et visiteurs.
- Présenter une agriculture dynamique et des agriculteurs ouverts aux préoccupations de leurs concitoyens.
- Construire des habitudes de consommation de produits locaux et bio en circuits courts.

Résultats 2010-2020 :
- Ferme en Ville : 4 éditions entre 2010 et 2016, 1000 scolaires accueillis.
- Tour des Fermes : 6 éditions entre 2011 et 2019, 2 à 3 000 visiteurs en moyenne par opération.

ACTION 32 : Organiser une journée d'information à destination des agriculteurs du territoire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs : Favoriser les échanges, améliorer les connaissances des agriculteurs.

Méthode :
Organisation de temps de sensibilisation sur diverses thématiques :
- promotion des techniques agro-écologiques (non-labour, couverture permanente du sol, semis direct, introduction de prairies temporaires dans les rotations, etc.) par des tours de plaines
- sensibilisation aux tendances de consommation par des tables rondes et échanges avec les consommateurs, les entreprises locales

Résultats 2010-2020 :
23 octobre 2019 : journée d'information sur le thème de l'agro-écologie et la vie du sol à destination des agriculteurs du territoire

Strasbourg le 26 septembre 2021

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Julien SCHARSCH
Administrateur de Bio Grand Est

Denis RAMSPACHER
Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Annexe : Evaluation de l'impact territorial des actions conduites au titre du programme agricole 2021/2022

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
1 et 2	SAU (somme des déclarations PAC)	annuel	CAA/EMS
1 et 2	Évolution des surfaces A, N et des surfaces urbanisables (PLUI)	6 ans	EMS
1 et 2	Évolution des surfaces agricoles consommées pour des projets urbains (projets réalisés)	3 ans	EMS
3 et 4	Nombre et surfaces de baux ruraux à clauses environnementales sur EMS et AAC Plobsheim	annuel	EMS/VDS communes
5	Nombre de jeunes agriculteurs installés	3 ans	CAA
6	PSE : Nombre d'agriculteurs impliqués, surfaces correspondantes et montants financiers mobilisés.	annuel	EMS
7	Linéaires environnementaux créés dans le cadre des travaux connexes liés aux AFAFE	6 ans	CAA
8	AB : Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture biologique	annuel	BGE
8	AB : nombre d'agriculteurs certifiés et en conversion	annuel	BGE
9	Evolution des surfaces concernées par des productions légumières, fruitières et légumineuses	3 ou 6 ans	CAA
10	Evolution du linéaire de cours d'eau par reméandrage	3 ou 6 ans	EMS
10	Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues	3 ou 6 ans	EMS
11	Linéaire de ZNT élargies de manière contractuelle	3 ans	CAA (Communes)
12	Superficies concernées par des cultures BNI	3 ans	CAA/EMS
13	Superficies d'assolements concertés	annuel	CAA
13	Nombre et linéaire de dispositifs d'hydraulique douce	annuel	EMS
14	Nombre d'exploitations engagées dans une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
14	Surfaces concernées par une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
15	Surfaces éco-pâturées	3 ans	EMS
15	Part des surfaces éco-pâturée confiées à des agriculteurs	3 ans	EMS
19, 20, 21	Nombre de points de vente et distribution de produits locaux (vente à la ferme, libre cueillette, magasin de producteurs, distributeurs automatiques, paniers…)	2 ans	CAA
19	Nombre de producteurs en vente directe sur l'EMS	2 ans	CAA
20	Nombre de producteurs en vente directe sur les marchés	2 ans	Communes
23	Part d'achat de produits locaux dans l'approvisionnement des collecteurs de denrées alimentaires (aide alimentaire)	2 ans	Banque alimentaire
24, 25, 26	Part du bio dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre
24, 25, 26	Part des produits locaux dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre

ANNEXE : GLOSSAIRE

A : agricole (zonage PLUi)
AAC : Aire d'Alimentation de Captage
AB : Agriculture Biologique
ADEUS : Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise
AERM : Agence de l'Eau Rhin Meuse
AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
BD BEA : Base De Données Des Bâtiments et Exploitations Agricoles
BGE : Bio en Grand Est
BRCE : Bail Rural à Clause Environnementale
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
CAA : Chambre d'Agriculture d'Alsace
CIRCEAUX : développement de méthodes d'évaluation de projets d'économie CIRCulaire des EAUX usées traitées à l'échelle territoriale
CIVE : Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétiques
EGalim : loi est issue des États Généraux de l'alimentation
EMS : Eurométropole de Strasbourg
EPAF : Etudes Préalables d'Aménagement Foncier
ERC : Eviter, Réduire, Compenser
ERMES : Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines
GES : Gaz à Effet de Serre
FEAD : Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis
ha : hectare
HVE : Haute Valeur Environnementale
IAA : Industries Agro-Alimentaires
JA67 : Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
MIN : Marché d'Intérêt National
MSA : Mutualité Sociale Agricole
N : naturel (zonage PLUi)
ORE : Obligation Réelle Environnementale
PAC : Politique Agricole Commune
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PSE : Paiement pour Services Environnementaux
REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SIQO : Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine
TVB : Trame Verte et Bleue
VDS : Ville De Strasbourg
VLIO : Voie de Liaison Intercommunale de l'Ouest
ZNT : Zones de Non Traitement

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2021 - 2022

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS

- La Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- Bio en Grand Est (BGE), Association inscrite au répertoire SIREN sous le n°839 088 085, dont le siège est à 1 Espace Picardie – Avenue de l'Europe – LES PROVINCES 54520 LAXOU et représentée par Julien SCHARSCH, administrateur de Bio en Grand Est

Vu,

- les articles L1611-4 et L 5211-10 et L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole le 24 septembre 2021 autorisant la mise en place :
    - de la convention cadre 2021/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - du programme d'actions 2021/2022 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - d'une convention d'objectifs et de financement 2021/2022 au profit de Bio en Grand Est.

PRÉAMBULE

Ville et Eurométropole de Strasbourg sont engagées depuis 2010 dans un travail d'accompagnement des entreprises agricoles vers une transition agricole qui s'articule autour de 4 enjeux :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources.
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient.
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Dans ce cadre, Bio en Grand Est met à disposition ses compétences et son ingéniérie afin de développer plus particulièrement la pratique de l'agriculture biologique.

En effet, Bio en Grand Est a pour objet l'étude, la promotion et la défense des intérêts économiques, juridiques et moraux de la profession d'agrobiologistes dont elle assure la représentation. Peuvent adhérer à Bio en Grand Est les agriculteurs ou sociétés inscrits à la mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que les transformateurs et distributeurs, ayant une activité en région et certifiés par un organisme agréé en agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique. Bio en Grand Est n'a pas d'activité commerciale à but lucratif mais peut assurer des services moyennant une rémunération qui couvre les frais généraux.

Bio en Grand Est accompagne individuellement les exploitants agricoles souhaitant développer un projet de conversion partielle ou totale. Elle les aide à redéfinir leur système de production et de commercialisation, réalise le diagnostic des freins et perspectives du passage en agriculture bio, identifie les leviers d'actions ciblés en fonction des typologies d'exploitations. De plus, Bio en Grand Est accompagne d'autres opérateurs, tels les transformateurs et les distributeurs vers la certification en bio et l'approvisionnement en produits bio locaux.

Entre 2010 et 2020, la surface agricole utile convertie à l'agriculture biologique a été multipliée par 6 (passant de 50 ha à 290 ha) mais restait loin derrière les objectifs du programme national Ambition Bio (seulement 2.3% de la SAU était convertie, comparée aux 15% visés par l'état à horizon 2022). Pour la période 2021/2026, l'un objectif de conversion sur le territoire de l'Eurométropole de 50 ha/an, partangeant le constat de la nécessité d'enclencher une amplification du processus de transition agricole, pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique de notre territoire. En effet, la demande de produits bio des ménages n'a cessée de croitre. En 2020 la valeur des achats des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a progressé de 1.4Mds € pour atteindre 13,2Mds €, soit une croissance de +10.4% vs 2019. Plus de 6.5% de la consommation alimentaire des ménages est consacrée aux produits bios.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention de Bio en Grand Est dans le cadre du programme d'actions 2021/22, ce dans le prolongement du travail déjà entrepris depuis 2010, ainsi que les modalités du cofinancement correspondant alloué par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prendra fin au plus tard 6 mois après expiration de l'exercice budgétaire 2022 de Bio en Grand Est. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le représentant de Bio en Grand Est, mais dès lors, elle vaudra pour la période 2021/2022.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, Bio en Grand Est devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville et l'Eurométropole.

1ère PARTIE : LES OBJECTIFS

Article 3 : Méthodologie d'accompagnement des projets de conversions à l'agriculture biologique proposée par Bio en Grand Est

Article 3-1 Amont : L'accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique

Dans le cadre d'une sensibilisation collective, Bio en Grand Est organise un ou deux évènements par an du type :

- journées d'information sur des productions de diversification en agriculture biologique (volailles, ovins biologiques, etc) ;
- visites de fermes ouvertes biologiques et visites « en bout de parcelle » sur des aspects précis d'itinéraires techniques pratiqués en AB.

De même, Bio en Grand Est poursuit le travail d'accompagnement individualisé à la conversion en bio de 15 à 20 producteurs par an (visites, étude technico économique et étude de marché des projets de développement ou d'installation) ainsi que le travail d'accompagnement des projets de diversification bio portés par les agriculteurs déjà convertis voire, si l'opportunité se présente, celui des agriculteurs cédants, au moyen d'un support méthodologique, le diagnostic transmission. Cet accompagnement ciblera plus particulièrement les céréaliers, dans le prolongement de l'étude de faisabilité portant sur la création d'une filière de blé, farine et pain bio menée en 2018.

Article 3-2 Aval : La valorisation des productions bio alsaciennes sur la zone de chalandise de l'Eurométropole

L'organisation d'un système de distribution, basé sur les productions bio alsaciennes permet de consolider le marché et de préparer au mieux l'arrivée de nouveaux agriculteurs en productions végétales et animales. C'est pourquoi, en parallèle du travail à mener pour stimuler la production biologique, Bio en Grand Est assure la promotion des circuits de proximité sur le territoire de l'Eurométropole pour ce qui concerne le volet AB :

- communication sur les circuits de vente existants pour accroitre leur notoriété et les volumes de produis bio locaux commercialisés
- référencement des produits bios alsaciens dans les magasins bio et les enseignes commerciales de l'Eurométropole via la marque Alsace Terre de Bio
- développement de l'offre bio locale en restauration collective
- valorisation de l'agriculture biologique auprès des habitants de l'Eurométropole : organisation ou contribution à des évènements (Printemps bio, Manger bio et local, Marché de Noël off, Tour des Fermes…)

Bio en Grand Est propose aussi de saisir les opportunités permettant de développer les circuits de proximité :

- accompagner la certification d'artisans-commerçants pour faciliter la présence d'une offre bio hors circuits exclusif bio,
- envisager des formules de paniers bio solidaires, des systèmes d'achats groupés, de bons alimentaires bio ou des magasins d'agriculteurs (Projet L.a.b),
- augmenter le taux de pénétration des produits bio locaux (et notamment le pain) en restauration d'entreprise et restauration scolaire.

Article 4 : Participation technique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg développent des relations directes avec les agriculteurs du territoire, notamment dans le cadre de la gestion des contrats (conventions précaires ou baux ruraux) prévoyant l'exploitation des terres dont la collectivité est propriétaire.

Afin de consolider ce relationnel et d'optimiser l'action de la collectivité, il est prévu qu'un agent de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg puisse participer au déroulement de certains diagnostics. Sa présence est particulièrement souhaitée lors des diagnostics concernant :

- les agriculteurs actifs dans le périmètre des champs captants
- les agriculteurs identifiés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comme porteurs de projets spécifiques, susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité.

Bio en Grand Est veillera à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

2ème PARTIE : LES MOYENS

Article 5 : Ressources humaines de Bio en Grand Est

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions sur une année, Bio en Grand Est propose de mobiliser ses ressources humaines à hauteur de 120 jours-homme ventilés de manière suivante :

- **Développement de la SAU en agriculture biologique** : sensibilisation individuelle et collective des agriculteurs de l'Eurométropole à l'agriculture biologique, accompagnement des projets de conversion et diversification bio, accompagnement des transmissions de fermes : 35 jours
- **Valorisation des productions biologiques** : accompagnement des transformateurs vers la certification, mise en place et pérennisation des circuits de vente des produits biologiques : 75 jours
- **Communication grand public** : valorisation de l'agricutlure biologique et des agriculteurs biologiques auprès des habitants : 10 jours

Article 6 : Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel 2021 de Bio en Grand Est s'élève à 1 989 300 €.

Pour une année, le budget prévisionnel affecté aux missions décrites dans la présente convention est évalué à 40 000 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charge de personnel et de structure	39 600 €	Autofinancement	-
Frais directs (supports de communication dédiés)	400 €	Strasbourg Eurométropole	40 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Le cas échéant, Bio en Grand Est s'engage à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, des modifications substantielles apportées à ce budget prévisionnel, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet. Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Article 7 : Participation financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent de co-financer les 240 jours/homme prévu pour 2021/2022 à hauteur de 330 € soit une subvention totale de 80 000 € répartie de manière suivante :

	2021	2022
Ville de Strasbourg	0 €	10 000 €
Eurométropole de Strasbourg	40 000 €	30 000 €
Total	40 000 €	40 000 €

Article 8 : Modalités de versement

Un acompte de 50 % du montant total, soit 40 000 € pourra être versé à Bio en Grand Est dès signature de la convention, sur simple demande de versement écrite.

Le solde de la subvention, soit 40 000 €, sera versé à mi parcours sur production des éléments suivants :

- une demande de versement,
- le bilan et compte de résultat 2020 de Bio en Grand Est certifié exact par son représentant légal et comptable, ou le cas échéant par son commissaire aux comptes,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2021,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

A l'issue du programme 2021/2022, Bio en Grand Est s'engage à transmettre, dans un délai de 6 mois à compter de la fin du programme, les éléments suivants :

- le bilan et compte de résultat 2021 de Bio en Grand Est certifié exact par son représentant légal et comptable, ou le cas échéant par son commissaire aux comptes,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2022,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de Strasbourg Eurométropole– CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex. La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 16106 01001 96014090310 78 au nom de l'association Bio en Grand Est, auprès du Crédit agricole de Lorraine.

3ème PARTIE : DISPOITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Article 9 : Suivi de l'action

Le suivi et l'orientation politique de ce programme est réalisé par le comité de pilotage « Agriculture » dont Bio en Grand Est est membre. Il est composé de représentants de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et de représentants du milieu agricole.

Une pluralité de comités techniques ou groupes de travail pourront être nécessaire pour assurer la mise en œuvre des actions du programme 2021/22. Ils seront composés à minima des représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, de Bio en Grand Est, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. S'y rajouteront tous les partenaires susceptibles de contribuer financièrement ou techniquement aux actions considérées. En annexe figure les indicateurs de progression des activités dont certains sont à renseigner par Bio en Grand Est.

En outre, Bio en Grand Est s'engage à participer aux instances de gouvernance du projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole.

Article 10 : Evaluation finale

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de pilotage, une nouvelle convention pourra être proposée selon les modalités prévues à l'article 2. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Engagements de Bio en Grand Est

En signant la présente convention, Bio en Grand Est s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social et à la présente convention d'objectifs ;
- Fournir à la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les quatre mois suivant la clôture des exercices 2021 et 2022 le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment le bilan, compte de résultat et l'annexe certifiés conformes par le président, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 12 : Non-respect des engagements de Bio en Grand Est

Le non respect total ou partiel par Bio en Grand Est de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par Bio en Grand Est.
- la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable par envoi recommandé avec accusé de réception.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de Bio en Grand Est et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 13 : Garantie de confidentialité

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que Bio en Grand Est aurait collectées au cours des diagnostics individuels et transmises pour justifier de la réalisation de ces diagnostics.

En revanche, la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pourront s'appuyer sur ces informations notamment dans le cadre de la réflexion portant sur la transformation des conventions précaires en baux à ferme. En effet, cette transformation est conditionnée soit à la conversion en agriculture biologique, soit à la diversification des cultures qui s'accompagnerait de pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 14 : Communication

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de Bio en Grand Est dans toutes ses actions de communication en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse.

Article 15 : Responsabilité

Bio en Grand Est conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 16 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 17 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par Bio en Grand Est d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par Bio en Grand Est, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 18 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour Bio en Grand Est	Pour la Ville de Strasbourg
La Présidente	L'administrateur	La Maire
Pia IMBS	Julien SCHARSCH	Jeanne BARSEGHIAN

Annexe

Evaluation de la progression des activités du programme 2021/2022
Annexe aux conventions de financement

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
2	Nombre de projets urbains suivis pour prise en compte de la dimension agricole	annuelle	CAA
5	Nombre de cédants rencontrés	annuelle	CAA/BGE/EMS
7	Nombre de communes concernées par des nouvelles EPAF et des nouveaux AFAFE	annuelle	CAA
8	Nombre de projets accompagnés	annuelle	BGE/CAA
8	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	BGE/CAA
9	Nombre de projets accompagnés	annuelle	CAA
10	Nombre de projets réalisés (implantation de haies, reméandrage)	annuelle	EMS
10	Surfaces inondées et indemnisées	annuelle	EMS
10	Montant des indemnisations versées aux agriculteurs	annuelle	EMS
11	Nombre de conseils individuels	annuelle	CAA
11	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
12	Nombre de conseils individuels	annuelle	CAA
12	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
13	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
13	Nombre de communes accompagnées (sur les 14 concernées)	annuelle	CAA et EMS
13	Nombre de conventions hydraulique douce en cours	annuelle	EMS
14	Nombre de diagnostics ou conseils individuels réalisés	annuelle	CAA
14	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
16	Nombre de diagnostics et plan d'actions réalisés	annuelle	CAA
17	Nombre de projets étudiés et développés	annuelle	CAA
18	Surfaces agricoles identifiées pour des projets REUT	annuelle	EMS
19 et 21	Nombre de projets individuels et collectifs accompagnés	annuelle	CAA/BGE
29	Nombre d'articles rédigés et publiés	annuelle	CAA/EMS communes
30 et 31	Nombre d'actions de promotion de l'agriculture et du Mangeons local (évènements, publications...)	annuelle	CAA/EMS
32	Nombre de participants à la journée d'information	annuelle	EMS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021 - 2022

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IBMS

- La Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), dont le siège est situé au 2 rue de Rome 67309 SCHILTIGHEIM, et le SIRET 130 018 153 00010 représentée par son Président Denis RAMSPACHER.

Vu,
- les articles L1611-4 et L 5211-10 et L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole le 24 septembre 2021 autorisant la mise en place :
    - de la convention cadre 2021/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - du programme d'actions 2021/2022 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - d'une convention d'objectifs et de financement 2021/2022 au profit de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Ville et Eurométropole de Strasbourg sont engagées depuis 2010 dans un travail d'accompagnement des entreprises agricoles vers une transition agricole qui s'articule autour de 4 enjeux :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources.
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient.
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture d'Alsace met à disposition ses compétences et son ingénierie afin d'accélérer et d'accompagner cette transition agricole.

OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet de la convention

Dans le prolongement du travail entrepris depuis 2010, la présente convention a pour objet de définir les modalités du financement apporté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des actions définies dans le cadre du programme 2021/2022 qui s'étend sur une durée de 24 mois, soit du 1/1/2021 au 31/12/2022.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prendra fin au plus tard 6 mois après expiration de l'exercice budgétaire 2022 de la CAA. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de la CAA.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, la CAA devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg et à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

1ère PARTIE : LES OBJECTIFS

Article 3 : Identification des actions mises en œuvre par la CAA éligibles au co-financement de la Ville de Strasbourg et Strasbourg Eurométropole

Action 1 : *PLU*

- contribuer aux modifications et révisions du PLU : recenser les bâtiments agricoles et les projets de développement et identifier les enjeux agricoles
- éclairer l'instruction des autorisations d'urbanisme

Action 2 : *prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains*

- réaliser les diagnostics agricoles des périmètres d'étude des projets urbains pour évaluer leur impact sur les entreprises agricoles et toute étude nécessaire à la mise en œuvre des projets
- aider à la mise en place d'aménagements urbains et de voiries tenant compte des contraintes de déplacements des engins agricoles
- établir le montant des indemnisations des entreprises agricoles en cas d'emprise
- accompagner la construction des mesures compensatoires environnementales
- accompagner la construction des projets agricoles : agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, ….

Actions 3 et 4 : *gestion du foncier agricole de la collectivité*

- éclairer les décisions de gestion du foncier et d'attribution de terres libres de la collectivité

Actions 5 : *favoriser l'installation des jeunes agriculteurs*

- aider à la définition d'une stratégie visant la cession transmission de foncier et mobiliser les acteurs/contributeurs
- faciliter et participer à l'approche des agriculteurs cédants potentiels et à leur sensibilisation à la transmission de foncier au profit de jeunes à installer
- accompagner les projets d'installation des jeunes

Actions 6, 7, 10 *: PSE, AFAFE, TVB*

- accompagner les communes dans les réflexions d'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles et de veiller à la préservation des éléments de paysage favorable à l'environnement
- contribuer à la réalisation des études préalables par la transmission des éléments de connaissance du territoire
- soutenir la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs notamment à finalité environnementale

***Action 8, 9, 14 et 16** : susciter et accompagner les projets de diversification agricole – encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations conventionnelles – démarche bas carbone*

- accompagner les agriculteurs à la mise en œuvre de leurs projets : études (dont 10 diagnostics bas carbone d'élevages), accompagnement individualisé ou formations
- identifier et mobiliser les co-financements des études et des investissements subséquents

***Action 11 et 12** : qualité de l'air - protection de la ressource d'eau potable*

- faciliter la concertation avec les agriculteurs exploitant des terres dans les aires d'alimentation de captages
- réaliser ou contribuer à la réalisation des diagnostics individuels, sensibilisations et formations collectives permettant d'accompagner les entreprises à la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant la ressource en eau et la qualité de l'air
- accompagner la mise en place des actions favorisant la bonne culture au bon endroit et le déploiement de ZNT élargies

***Action 13** : lutte contre l'érosion et les coulées de boues*

- faciliter la concertation agricole : animer des réunions d'assolement concerté et de sensibilisation aux changements de pratiques limitant les phénomènes d'érosion des sols, accompagner et appuyer l'Eurométropole aux réunions de concertation pour le déploiement et la mise en œuvre de dispositifs d'hydraulique douce
- accompagner l'Eurométropole pour la révision du plan d'action de lutte contre les coulées d'eaux boueuses
- appuyer l'Eurométropole pour l'application du protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion des inondations et coulées d'eaux boueuses
- faciliter les échanges, la conciliation et la concertation entre exploitants agricoles, communes et l'Eurométropole
- identifier les exploitants agricoles concernés par les bassins versants à risque érosion et leurs pratiques dans le cadre légal en vigueur dans le but de mettre en œuvre le programme d'actions

***Action 17, 18** : énergies renouvelables, agro-matériaux et REUT*

- accompagner la réalisation des diagnostics territoriaux et des études de filières nécessaire à l'évaluation de la faisabilité des projets par la transmission des éléments de connaissance du territoire
- mobiliser et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des projets individuels ou collectifs visant la production d'énergies renouvelables, de production d'agro-matériaux ou de REUT

***Action 19, 20, 21** : projets de transformation et vente directe*

- soutenir les agriculteurs dans la mise en œuvre de leurs projets : réalisation d'études de faisabilité technico-économiques, accompagnement individualisé notamment au montage de dossiers de financement, animation de collectifs

***Action 22, 23** : l'accès des produits locaux au centre-ville et l'accès des plus démunis aux produits locaux*

- appuyer la définition et la mise en œuvre des actions
- mobiliser les agriculteurs et filières en considérant les possibilités de mutualisation et mise en réseau

***Action 24, 25, 26 :** augmenter la part des produits locaux dans les circuits longs de proximité*

- contribuer à l'élaboration de cahiers des charges (restauration scolaire, AMI-restauration collective) et à la qualification des besoins (approvisionnement des cuisines centrales, outils de transformation…)
- contribuer à la mobilisation et mise en réseau des acteurs du territoire

***Action 28, 29, 30** : connaissance et promotion de l'agriculture*

- contribuer à la stratégie de communication par le recueil et la transmission des informations relatives à la vente directe, ou tout autre sujet susceptible de faire l'objet d'une information aux consommateurs/habitants (notamment via les communes)

***Action 31, 32** : évènementiel*

- prendre en charge certains aspects de l'organisation d'évènements tels le Tour des Fermes, les journées d'information à destination des agriculteurs : co-conception des évènements, mobilisation des partenaires institutionnels et professionnels et coordination de leurs interventions, animation de stands ou tables rondes le jour de l'évènement

Article 4 : Participation technique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg développent des relations directes avec les agriculteurs du territoire, notamment dans le cadre de la gestion des contrats (conventions précaires ou baux ruraux) prévoyant l'exploitation des terres dont la collectivité est propriétaire. Afin de consolider ce relationnel et d'optimiser l'action de la collectivité, il est prévu qu'un agent de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participe au déroulement des accompagnements, principalement ceux concernant :

- les agriculteurs actifs dans le périmètre de la Robertsau, du PNU et des champs captants,
- les agriculteurs identifiés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comme porteurs de projets spécifiques susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité,
- les agriculteurs de plus de 55 ans, locataires de la collectivité.

La Chambre d'Agriculture veillera à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

De même, hors gestion courante des conventions précaires et baux ruraux, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg aviseront la Chambre d'Agriculture des contacts pris avec les exploitants.

2ème PARTIE : LES MOYENS

Article 4 : Participation financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Sur la base du coût journalier d'un conseiller Chambre d'agriculture de 578 €, la Chambre d'Agriculture estime le nombre de jours/homme et le budget prévisionnel nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 2 sur la période 2021/2022 à 733 jours/hommes et 423 674 €.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent de co-financer 500 jours/homme à hauteur de 400€ soit une subvention totale de 200 000 € répartie de manière suivante :

	2021	2022
Ville de Strasbourg	0 €	30 000 €
Eurométropole de Strasbourg	80 000 €	90 000 €
Total	80 000 €	120 000 €

Pour permettre d'optimiser le suivi budgétaire de ces actions par les partenaires, ces budgets ont été construits à partir du nombre de jours-homme fléchés sur chacune des actions. Le nombre de jours/hommes affectés par la Chambre d'Agriculture à chacune des actions est un prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'un ajustement tout au long du programme en fonction des priorités et orientations définies par les partenaires. L'annexe 1 détaille ces budgets prévisionnels et la proposition de planification correspondante (en jours-homme).

Article 5 : Modalités de versement

Un acompte de 80 000 €, pourra être versé en 2021 à la Chambre d'Agriculture par l'Eurométropole de Strasbourg dès signature de la convention sur simple demande de versement écrite.

Le solde de la subvention, soit 90 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg et 30 000 € pour la Ville de Strasbourg, sera versée en 2022 à mi-parcours sur production des éléments suivants :

- une demande de versement,
- les comptes certifiés 2021 de la Chambre d'Agriculture,
- le bilan qualitatif des actions menées indiquant le nombre de jours/homme consacrés à chacune d'elles en 2021 et tous éléments utiles à l'évaluation des actions.

A l'issue du programme 2021/2022, la Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre, dans un délai de 6 mois à compter de la fin du programme, les éléments suivants :

- les comptes certifiés 2022 de la Chambre d'Agriculture,
- le bilan qualitatif des actions menées indiquant le nombre de jours/homme consacrés à chacune d'elles en 2022 et tous éléments utiles à l'évaluation des actions.

En fonction de l'avancement des actions, la Chambre d'Agriculture transmettra en outre des éléments complémentaires :

- ***Action 2***, *projets urbains* : les diagnostics des périmètres de projets urbains et le calcul des indemnités d'éviction
- ***Action 13****, lutte contre l'érosion et les coulées de boues :* les comptes rendus des réunions d'assolement concerté, les supports de communication concernant les changements de pratiques agricoles en faveur de la lutte contre l'érosion des sols
- ***Action 9, 14 et 16*** *: diversification agricole, pratiques vertueuses et innovantes, démarche bas carbone :* transmission des diagnostics individuels
- ***Action 19, 20, 21*****,** *projets de transformation et vente directe :* les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement) et la copie de la notification de la part d'aide à l'entreprise apportée par l'Eurométropole de Strasbourg sur la base du régime d'aide SA40833 (2015/XA) relatif aux aides aux services de conseil pour PME agricoles
- ***Action 31, 32****, évènementiel* : le bilan qualitatif et financier après enquête menée auprès des partenaires de l'évènement.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 10071 67000 00001006302 03 au nom de la Chambre d'agriculture d'Alsace*,* auprès du Trésor Public de Strasbourg.

3ème PARTIE : SUIVI ET EVALUATION

Article 6 : Suivi

Le suivi et l'orientation politique de la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante est réalisé par le comité de pilotage mis en place dans le cadre du partenariat associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est.

Au plan technique, un groupe de travail sera mis en place pour chacune des actions du programme 2021/2022. Il sera composé a minima des agents de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et de la Chambre d'agriculture intéressés par l'action considérée ainsi que de tout autre partenaire susceptible de contribuer financièrement ou techniquement à l'action. L'organisation du travail et la fréquence des réunions seront déterminées par chaque comité technique. En annexe figurent les indicateurs de progression des activités dont certains sont à renseigner par la chambre d'Agriculture.

Article 7 : Evaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par la CAA durant toute la durée de la convention et conditionne toute nouvelle demande de financement. Ainsi, au terme de la présente convention, une nouvelle convention pourra être proposée selon les modalités prévues à l'article 2. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi et de pilotage de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Garantie de confidentialité

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que la Chambre d'Agriculture aurait collectées au cours des accompagnements individuels et transmises pour justifier de leur réalisation, ni celles collectées et mises à disposition dans le cadre de l'observatoire.

En revanche, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'appuieront sur ces informations pour envisager la transformation des conventions précaires en baux à ferme, celle-ci étant conditionnée soit à la conversion en agriculture biologique, soit à la diversification des cultures qui s'accompagnerait de pratiques respectueuses de l'environnement

Article 9 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

En signant la présente convention, la Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble des compétences nécessaires dont elle dispose (techniques, juridiques, règlementaires…) pour apporter son expertise à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et faciliter la mise en œuvre de la stratégie définie d'un commun accord ;
- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social et à la présente convention financière ;
- Fournir, à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans les six mois suivant la clôture des exercices budgétaires 2021 et 2022 :
    - les comptes financiers approuvés et certifiés, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et les annexes,
    - le rapport du commissaire aux comptes,
    - le bilan des actions menées dans le cadre du programme d'actions 2021/2022 défini avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et faisant l'objet du présent financement ;
- Informer Strasbourg Eurométropole sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements notables dans son administration, direction, statuts ou activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 10 : Non-respect des engagements de la Chambre d'Agriculture

Le non respect total ou partiel par la Chambre d'Agriculture de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de participation financière ultérieurement présentées par la Chambre d'Agriculture,
- la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable par envoi recommandé avec accusé de réception.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report des projets subventionnés, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réservent le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 11 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme le partenaire de la Chambre d'agriculture dans toutes ses actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : Responsabilité

La Chambre d'agriculture conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la Chambre d'agriculture d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par la Chambre d'agriculture, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de pilotage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Chambre d'Agriculture d'Alsace	Pour la Ville de Strasbourg
La Présidente	Le Président	La Maire
Pia IMBS	Denis RAMSPACHER	Jeanne BARSEGHIAN

Annexe 1

Annexe à la convention financière 2021/2022
conclue entre la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Ville et Eurométropole de Strasbourg

				Nombre de jours prévisionnel							
				2021				2022			
Enjeu	Axe	N°	Action	Convention		Aide entreprises		Convention		Aide entreprises	
				Consacrés	Financés	Consacrés	Financés	Consacrés	Financés	Consacrés	Financés
Préserver les espaces agricoles, maintenir les exploitations agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs	1. Planification et aménagement	1	PLUi	8	0			12	0		
		2	Projets et aménagements urbains	40	8			50	10		
	2. Foncier et parcellaire agricole	3	BRCE	0	0			0	0		
		4	Orientation terres libres	2	2			2	2		
		5	Installation - Transmission	7	4			13	11		
		6	PSE	5	5			5	5		
		7	Parcellaire et environnement - AFAFE	8	8			8	8		
Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources	3. Systèmes de production	8	AB	8	3	4	1	11	4	4	1
		9	Diversification (légumes et légumineuses)		x	4	4		x	14	14
	4. Pratiques agricoles	10	Trame verte et bleue	5	5			5	5		
		11	Air			6	4			10	7
		12	Eau	10	7	6	4	10	7	10	7
		13	Erosion	36	16	4	2	36	16	8	4
		14	Pratiques qualitatives	5	1			5	1		
		15	Ecopaturage	1	1			2	2		
		16	Carbone	2	2	4	4	5	5	15	15
	5. Innovation	17	Energies renouvelables - agromatériaux	12	12			27	27		
		18	Eaux usées	10	10			15	15		
Soutenir la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient	6. Circuits courts	19	Projets individuels de vente directe	4	4	24	12	4	4	24	12
		20	Points de distribution de vente directe	2	2			4	4		
		21	Projets collectifs	15	15			15	15		
		22	Logistique et ZFE	12	12			12	12		
		23	Aide alimentaire	0	0			2	2		
	7. Circuits de proximité	24	Restauration scolaire	4	4			16	16		
		25	Restauration collective	1	1			3	3		
		26	Cuisines centrales des sociétés de restauration	0	0			3	3		
		27	Transformation et IAA	1	1			4	4		
Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs	8. Connaissance et promotion	28	Observatoire	2	0			2	0		
		29	Communication	5	5			14	14		
		30	Promotion "Mangeons local"	4	4			5	5		
		31	Tour des Fermes	32	32			35	35		
		32	Journée d'information	5	5			5	5		
			Animation, coordination et suivi	10	0			10	0		
				256	169	52	31	340	240	85	60

Nombre total de jours consacrés	**308**	**425**
Nombre total de jours financés	**200**	**300**
Coût jour	**400 €**	**400 €**
Montant sollicité	**80 000 €**	**120 000 €**

Annexe 2

Evaluation de la progression des activités du programme 2021/2022
Annexe aux conventions de financement

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
2	Nombre de projets urbains suivis pour prise en compte de la dimension agricole	annuelle	CAA
5	Nombre de cédants rencontrés	annuelle	CAA/BGE/EMS
7	Nombre de communes concernées par des nouvelles EPAF et des nouveaux AFAFE	annuelle	CAA
8	Nombre de projets accompagnés	annuelle	BGE/CAA
8	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	BGE/CAA
9	Nombre de projets accompagnés	annuelle	CAA
10	Nombre de projets réalisés (implantation de haies, reméandrage)	annuelle	EMS
10	Surfaces inondées et indemnisées	annuelle	EMS
10	Montant des indemnisations versées aux agriculteurs	annuelle	EMS
11	Nombre de conseils individuels	annuelle	CAA
11	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
12	Nombre de conseils individuels	annuelle	CAA
12	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
13	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
13	Nombre de communes accompagnées (sur les 14 concernées)	annuelle	CAA et EMS
13	Nombre de conventions hydraulique douce en cours	annuelle	EMS
14	Nombre de diagnostics ou conseils individuels réalisés	annuelle	CAA
14	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou une formation	annuelle	CAA
16	Nombre de diagnostics et plan d'actions réalisés	annuelle	CAA
17	Nombre de projets étudiés et développés	annuelle	CAA
18	Surfaces agricoles identifiées pour des projets REUT	annuelle	EMS
19 et 21	Nombre de projets individuels et collectifs accompagnés	annuelle	CAA/BGE
29	Nombre d'articles rédigés et publiés	annuelle	CAA/EMS communes
30 et 31	Nombre d'actions de promotion de l'agriculture et du Mangeons local (évènements, publications...)	annuelle	CAA/EMS
32	Nombre de participants à la journée d'information	annuelle	EMS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
exercice 2021-22

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia IMBS, Présidente,

et

- l'association Terre de Liens Alsace, ci-après dénommée l'association, identifiée par le SIREN 522 355 213 et dont le siège est 114 Chemin du Lauch-Werb 68000 Colmar, représentée par son co-Président en exercice, Monsieur Jean Luc KESSER.

Vu,
- l'articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la stratégie de transition agricole délibérée par le Conseil de l'Eurométropole le 24 septembre 2021 formalisée par une convention cadre 2021/2026 un programme d'actions 2021/2022,

Préambule :

L'Eurométropole s'étend sur plus de 33 000 ha dont près de 12 000 ha déclarés à la PAC. Les ¾ de ce parcellaire sont cultivés en céréales, 13 % sont des prairies et moins de 4% des productions légumières et fruitières. L'agriculture biologique, bien qu'en progression significative sur les 10 dernières années, ne constitue encore qu'une part minime de 2,3 % de la SAU du territoire (contre 8,6 % en Alsace). L'Eurométropole compte également près de 500 000 habitants, des consommateurs dont les habitudes se portent toujours davantage vers les produits locaux et de saison ainsi que les produits bio.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis 2010 dans une stratégie de transition agricole qu'elle souhaite pouvoir amplifier pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique. Cette stratégie est formalisée par une convention cadre 2021/2026 et déclinée sur la première période 2021/2022 par un programme d'actions auquel l'association Terre de Liens Alsace se propose de contribuer.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet et vie de la convention

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du financement apporté par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Terre de Liens Alsace pour sa participation à la mise en œuvre de certaines des actions définies dans le cadre du « programme d'actions agriculture 2021/2022 » de l'Eurométropole.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président de l'association. Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine agricole

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis 2010 dans une stratégie de transition agricole qui s'articule autour de 4 enjeux :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources ;
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient ;
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Article 4 : le projet associatif

L'association Terre de Liens Alsace a pour objet de concourir à la défense de l'environnement par ses activités visant le secteur agricole :

- promotion de l'agro-écologie,
- opérations de préservation des ressources, de la biodiversité et des équilibre des milieux naturels,
- soutien à une offre alimentaire saine.

Article 5 : les objectifs partagés

L'association Terre de Liens Alsace propose de mettre ses compétences et son ingénierie au service de la stratégie territoriale de transition agricole afin de :

- **renforcer les capacités d'identification des opportunités foncières :** l'association propose de développer une approche territoriale des opportunités foncières (hors

transmission) avec une vision du temps long en considérant les possibilités de création d'une ferme relais et/ou d'un espace-test.

- **favoriser la transmission des fermes et le renouvellement de génération par le repérage, l'anticipation, l'accompagnement des futurs cédants :** l'association propose d'assurer une veille pro-active sur le devenir des fermes des futurs cédants sans repreneurs identifié et d'étudier les opportunités d'actions au regard du contexte local et de l'état des connaissances des fermes concernées.
- **favoriser l'émergence de porteurs de projet d'agriculture biologique, d'agro-écologie dont la production répond aux besoins des habitants :** l'association propose de mettre en place d'un appel à projet permanent pour des candidats à l'installation sur l'Eurométropole de Strasbourg afin de mieux accompagner les porteurs de projet ayant des perspectives d'installation proche d'aboutir. Ce accompagnement a pour but de consolider leur candidature aux appels à manifestation d'intérêt que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pourraient lancer sur la base de leurs opportunités foncières.

Il conviendra d'organiser ce travail en articulation avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est, co-signataires de la convention cadre et du programme d'actions en cours.

2ème partie : les moyens

Article 6 : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2021 de l'association s'élève à 179 850 €.

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 10 400 €. Il correspond à la mobilisation de 32 j/h sur la base de 325 €/j/h.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet. Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Article 7 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle. Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 10 400 € pour la période 2021/2022

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 42559 10000 08012523837 08 au nom de Terre de Liens Alsace, auprès du Groupe Crédit Coopératif selon les modalités suivantes :

- un acompte de 5 000 € en 2021 dès signature de la convention sur simple demande de versement écrite ;
- le solde de 5 400 € au dernier trimestre 2022 sur transmission au 30/11/22 d'un bilan qualitatif des activités conduites au titre de la présente convention mentionnant le nombre de jours de travail correspondants.

Article 8 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à l'article 5 de la présente convention ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 9 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 10 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

---

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 11 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et la Présidente ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- L'un des co-présidents de l'association ;
- La coordinatrice de l'association ;
- La déléguée Agriculture Alimentation de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Les référents-es de la direction du Développement économique et de l'attractivité de l'Eurométropole.

Article 12 : les missions du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour, a minima :

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs suivants :
    - participation effective au groupe de travail sur la transmission des entreprises,
    - nombre de situation de transmission sans repreneurs identifiées ayant fait l'objet d'une proposition,
    - nombre de jeunes hors cadre familial identifiés,
    - nombre de jours-stagiaires réalisés en accompagnement collectif des porteurs de projet sur l'Eurométropole,
    - nombre de sites étudiées correspondant à un potentiel lieu d'installation agricole, en individuel, ferme relais ou espace-test, cohérents avec les objectifs de l'Eurométropole cités dans la convention.
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les dates des rencontres sont fixées conjointement par l'association et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 13 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 14 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 15 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 16 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 17 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 18 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Présidente	Le co-Président
Pia IMBS	Jean Luc KESSER

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°1

Agriculture : convention de partenariat entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est.

Pour	**95**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BALL-Christian, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Labellisation "Projet Alimentaire Territorial" et lancement de la stratégie alimentaire territoriale.

Numéro E-2021-1417

Notre capacité à bien nous alimenter, à boire, à manger, ces besoins vitaux de chacun, dépend des ressources de notre planète et de leur juste répartition.

En février dernier, Strasbourg marquait son ambition d'avancer sur cette question en rejoignant les villes signataires du Pacte de Milan. Ce cadre de travail et de suivi vise à développer les collaborations entre les gouvernements nationaux et locaux, en partenariat avec le secteur privé et la société civile, pour répondre efficacement aux demandes des populations en matière d'alimentation nutritive et accessible pour tous, d'action pour le climat et d'équité sociale, conformément aux objectifs de l'Agenda 2030.

L'alimentation, un levier de transformation
Une transformation des systèmes alimentaires français et européens face aux enjeux sanitaires et sociaux est indispensable. Les zones urbaines apparaissent de ce point de vue comme particulièrement vulnérables. Aujourd'hui, environ 55% de la population mondiale vit dans des zones urbaines, proportion qui devrait passer à 68% d'ici 2050. Sachant que 70% de tous les aliments produits sont destinés à la consommation dans les villes, les processus d'urbanisation créent à la fois des défis et des opportunités pour créer des systèmes alimentaires sains, justes, économiquement et écologiquement durables.

Dans le rapport de l'institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) « *Vers une transition juste des systèmes alimentaires - Enjeux et leviers politiques pour la France* » (mars 2021), une approche méthodologique basée sur le Schéma National Bas Carbone (SNBC), appliquée aux secteurs laitier et céréalier (en cours d'extension au secteur de la viande) et combinant contraintes biophysiques et analyse socio-économique, montre qu'une transition agro-écologique peut donner des résultats positifs en termes d'emploi, tant au niveau de l'exploitation agricole que du secteur de la transformation.

Ainsi, la résilience alimentaire passe par notre capacité à initier une dynamique territoriale associant l'ensemble des pouvoirs publics (Eurométropole, communes, département, région), les partenaires socio-économiques et les citoyens pour permettre d'assurer une action efficace de transformation sur l'ensemble de la chaine du système alimentaire.

Du Projet alimentaire territorial à la Stratégie alimentaire territoriale : favoriser la transversalité et l'émergence de projets.

Une délibération spécifique acte du renouvellement de la Convention avec la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est pour une nouvelle période de 2021 à 2026. Cette Convention est assortie d'un plan d'actions 2021 – 2022 qui s'étoffe avec 32 actions contre 15 lors de la précédente convention, et d'un soutien financier d'accompagnement à la Chambre d'agriculture, ainsi qu'aux associations Bio en Grand Est et Terre de liens.

Cette démarche forme le socle d'une mobilisation qui doit pouvoir s'élargir à la question la plus largement partagée qu'est l'alimentation. Le premier Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé par l'Etat en 2017 vient de recevoir un nouvel agrément pour la période 2021 – 2026.

La labélisation PAT a permis l'accès aux financements du Plan de Relance de l'Etat (volet 13 – Alimentation) de la part de 12 porteurs de projet du territoire. L'Eurométropole elle-même a sollicité ce volet du plan de Relance pour le co-financement de deux postes (70%), la communication et l'expérimentation de projets nouveaux.
L'ensemble de ces 13 projets a obtenu une aide financière d'un montant global de **1 323 912 €**. L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que chef de file porteur du Projet Alimentaire Territorial, centralisera les financements et procédera aux attributions telles que validées par la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). La Convention portant attribution de ces financements est jointe à la délibération.

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant accordé par le Plan de Relance
Projet 1 : Boomerang Consigne 5 rue des Bœufs 67 000 Strasbourg	Service de consigne de contenants en verres pour vente à emporter	102 956,31 €
Projet 2 : Emmaüs Mundo 4 rue du Général Rapp 67 450 Mundolsheim	Restaurant solidaire	50 822,44 €
Projet 3 : GIP Maison Sport Santé 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg Cedex	Formation nutrition / environnement : contribution à la construction et à l'évaluation du projet "joue pour ta santé"	94 543,20 €
Projet 4 : IREPS Grand Est Hôpital civil – Bât 2 - 1er étage 1 place de l'Hôpital BP 426 67 091 Strasbourg	Formation nutrition / gestion de projet de auprès des associations subventionnées par le contrat de ville	56 700,00 €

Projet 5 : Jardins Montagne Verte 5 avenue du Cimetière 67 200 Strasbourg	Matériel réfrigéré pour point de vente	7 200,00 €
Projet 6 : Manufacture Lab 5 rue de la Manufacture des Tabacs 67 000 Strasbourg	Magasin, épicerie et restaurant	432 270,00 €
Projet 7 : SAS Quintessence Paysanne Cellule G 09 6 Bvd des Enseignes 67 116 Reichstett	Création d'une activité d'accueil pédagogique et développement de l'activité du magasin et du restaurant	98 800,00 €
Projet 8 : Les Retoqués 33 rue de la Tour 67 200 Strasbourg	Installation d'une conserverie	62 068,58 €
Projet 9 : SAGE Uni Strasbourg/CNRS 4 rue Blaise Pascal BP 90032 67 081 Strasbourg Cedex	Le numérique au service des interactions entre producteurs et consommateurs	50 000,00 €
Projet 10 : Solibio 55 rue du Marché Gare Bâtiment administratif 67 000 Strasbourg	Déménagement, logiciel informatique, petit véhicule	30 479,46 €
Projet 11 : Uzage 90 rue Louis Ampère 93 330 Neuilly-sur-Marne	Implantation de solutions industrielles de réemploi des emballages	92 250,00 €
Projet 12 : EMS DDEA 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg Cedex	Création de 2 postes, Communication évènement et projets expérimentaux	180 572,00 €
Projet 13 : La Manufacture (ex SODICRU) 102 C rue Amelot 75011 Paris	Relance de la légumerie de Breuschwickersheim	65 250,00 €
	Total	**1 323 912 €**

Le montant total de la subvention est de 1 323 912 €, dont en investissement 737 260,89 € et en fonctionnement 586 651,90 €.
Les montants affectés aux projets sont des montants maximum sur la base des montants éligibles réalisés en fonctionnement et en investissement
La répartition de la nature des dépenses pour chaque projet se fera en fonction de leur exécution.

De plus, le projet que l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont déposé conjointement auprès de l'Etat s'est proposé de franchir une étape supplémentaire en distinguant des

objectifs plus complets et structurants, et en proposant une méthode ouverte de co-construction des actions de transformation.

À partir du Pacte de Milan, nous avons pu identifier les 5 enjeux du territoire qui sont :
1. Santé : bien se nourrir pour être en bonne santé,
2. Equité : assurer une alimentation de qualité et solidaire sur l'ensemble du territoire
3. Production : activer une transition agricole durable favorable à l'emploi et l'environnement, en accompagnant les agriculteurs et en développant l'activité,
4. Filières : structurer et développer les filières d'alimentation locale (approvisionnement transformation, distribution) en augmentant la demande locale, en anticipant les tendances et en stimulant l'innovation,
5. Gaspillage alimentaire : réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire,

L'atteinte de ces objectifs est conditionnée par une gouvernance efficace et participative. Avec les initiatives citoyennes, avec le soutien des acteurs économiques et des institutions, le défi de la résilience alimentaire du territoire constituera un formidable levier de la transformation écologique, mais aussi de solidarité et de santé.

Dans cette perspective, une large concertation avec les partenaires vient de s'engager avec la réunion d'un premier Comité partenarial le 15 septembre 2021. Il sera suivi par d'autres temps de travail, élargis à de multiples partenaires, et accompagnés d'actions de mobilisation citoyenne. Cette démarche sera ponctuée par la définition d'une stratégie alimentaire globale au printemps prochain et la mise en route d'un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs. Ce modèle se veut pérenne sur l'ensemble du mandat, car son maintien sera déterminant pour poursuivre l'émergence de projets nouveaux et transformateurs ainsi que pour leur suivi, leur retour d'expérience et leur amélioration. Ce modèle s'inscrit dans la vocation de l'Alliance pour le climat qui regroupe toutes les énergies positives au service d'une transformation basée sur les spécificités et forces de notre territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention cadre 2021/2024 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction régionale de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) du Grand Est, portant sur l'accès aux financements du Plan de relance (volet 13) concernant l'Alimentation,*
- *le programme détaillant les actions à mener sur la période 2021/2024*

décide

d'imputer les dépenses de manière suivante :

INVESTISSEMENT
Programme 7099 - Projet Alimentaire Territorial/PAT / DU01
Dépenses : DU01 – 6312 – natures 20421+204181
Recettes : DU01-6312 – nature 1311 (subvention d'investissement de la DRAAF)

FONCTIONNEMENT
DU01B – Projet Alimentaire Territorial/PAT
Programme 8132 - Plan relance- Projet Alimentaire Territorial/PAT
Dépenses : 6312 – 65748+657382
Recettes : 6312 – 6419 (remboursement des frais de personnel) et 74788 (subvention de fonctionnement de la DRAAF)

Le montant maximum pour les investissements sera de 800 000 €
Le montant maximum pour le fonctionnement sera de 1,3 M €
Le montant maximum ne pourra dépasser 1 323 912 €

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e
- *à signer la convention 2021 relative au PAT Eurométropole de Strasbourg portant attribution de subvention,*
- *à signer les conventions d'attribution financière avec les partenaires identifiés par la convention PAT,*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140567-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Gestion : 2021
Programme : 362 – plan France Relance
Montant de la subvention : 1 323 912 € (un million trois cent vingt-trois mille neuf cent-douze euros)
Domaine fonctionnel : 0362-05
Activité : 036205030002
N° d'engagement juridique : (Fourni par le service comptabilité après signature du bénéficiaire)

Convention 2021 N° GE2021-12
relative au PAT « Eurométropole de Strasbourg » portant attribution d'une subvention

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis au JOUE du 24 décembre 2013, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020, en vigueur jusqu'au 31/12/2023 et modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, en vigueur jusqu'au 31/12/2027
VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement n° 2020/2008 du 8 décembre 2020 et prolongé jusqu'au 31/12/2022
VU les régimes cadres d'aides d'Etat notifiés :
SA. 50627 (2018/N) – Aides à la coopération agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 – entré en vigueur le 22/05/2018 et prorogé jusqu'au 31/12/2022
SA. 50388 (2018/N) – Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire – entré en vigueur le 26/02/2018 et prorogé jusqu'au 31/12/2022
SA. 41735 (2015/N) - Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles – entré en vigueur le 01/10/2015 et prorogé jusqu'au 31/12/2022
VU le régime cadre d'aide d'Etat exempté SA. 49435 – Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 entré en vigueur le 02/02/2015 et prorogé jusqu'au 31/12/2022
VU le cahier des charges de l'appel à candidatures pour des projets d'investissements dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) pour la mise en œuvre de la mesure « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT (amplification) » du plan France Relance, lancé le 03/02/2021, de la région Grand Est ;
VU les demandes d'aide dans le cadre de la mesure 13 volet B du plan de relance déposées le 10/05/2021 et le 30/06/2021 par le bénéficiaire
VU les décisions favorables des comités de sélection du 3/06/2021 et du 12/07/2021

Entre :

L'Etat
représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin,
et par délégation, par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) service déconcentré du Ministère de l'Agriculture, et de l'Alimentation.

et

Le titulaire : L'Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG Cédex

représenté par, Madame IMBS Pia, Présidente

désigné ci-après par le bénéficiaire

L'Etat et le PAT de l'Eurométropole de Strasbourg sont ci-après désignés collectivement par les «parties» ;

Il est convenu ce qui suit :

Service instructeur :
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Service Régional de l'Alimentation
14, rue du Maréchal Juin CS 31009 67070 STRASBOURG Cedex
Tél. 03.69.32.51.64 – Télécopie : 03.69.32.51.60

PREAMBULE

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique*. »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sure, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »). Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation.

Aussi, dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification », l'Etat a lancé un appel à candidatures le 03/02/2021, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Le présent PAT, retenu à cet appel à candidatures, est porté par l'Eurométropole de Strasbourg qui associe à son programme d'actions les partenaires suivants :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant de la subvention accordée
Projet 1 : Boomerang Consigne 5 rue des Boeufs 67 000 Strasbourg	Service de consigne de contenants en verres pour vente à emporter	102 956,31 €
Projet 2 : Emmaüs Mundo 4 rue du Général Rapp 67 450 Mundolsheim	Restaurant solidaire	50 822,44 €
Projet 3 : GIP Maison Sport Santé 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg Cédex	Formation nutrition / environnement : contribution à la construction et à l'évaluation du projet "joue pour ta santé"	94 543,20 €
Projet 4 : IREPS Grand Est Hôpital civil – Bât 2 - 1er étage 1 place de l'Hôpital BP 426 67 091 Strasbourg	Formation nutrition / gestion de projet de auprès des associations subventionnées par le contrat de ville	56 700,00 €
Projet 5 : Jardins Montagne Verte 5 avenue du Cimetière 67 200 Strasbourg	Matériel réfrigéré pour point de vente	7 200,00 €

Projet 6 : Manufacture Lab 5 rue de la Manufacture des Tabacs 67 000 Strasbourg	Magasin, épicerie et restaurant	432 270,00 €
Projet 7 : SAS Quintessence Paysanne Cellule G 09 6 Bvd des Enseignes 67 116 Reichstett	Création d'une activité d'accueil pédagogique et développement de l'activité du magasin et du restaurant	98 800,00 €
Projet 8 : Les Retoqués 33 rue de la Tour 67 200 Strasbourg	Installation d'une conserverie	62 068,58 €
Projet 9 : SAGE Uni Strasbourg/CNRS 4 rue Blaise Pascal BP 90032 67 081 Strasbourg Cédex	Le numérique au service des interactions entre producteurs et consommateurs	50 000,00 €
Projet 10 : Solibio 55 rue du Marché Gare Bâtiment administratif 67 000 Strasbourg	Déménagement, logiciel informatique, petit véhicule	30 479,46 €
Projet 11 : Uzage 90 rue Louis Ampère 93 330 Neuilly-sur-Marne	Implantation de solutions industrielles de réemploi des emballages	92 250,00 €
Projet 12 : EMS DDEA 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg Cédex	Création de 2 postes, Communication évènement et projets expérimentaux	180 572,00 €
Projet 13 : La Manufacture (ex SODICRU) 102 C RUE AMELOT, 75011 PARIS	Relance de la légumerie de Breuschwickersheim	65 250,00 €
		Total : **1 323 912 €**

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien financier de l'Etat accordé au porteur du PAT «Eurométropole de Strasbourg» pour la mise en œuvre des projets présentés par les partenaires dans le cadre de l'Appel à Candidature (AAC) du volet B mesure 13 du plan de relance France (annexe 1).
Le porteur du PAT «Eurométropole de Strasbourg» perçoit la totalité de la subvention allouée par l'État figurant à l'article 3 et s'engage dans le cadre d'une convention de financement avec chacun des partenaires bénéficiaires, à verser le montant réparti de l'aide tel que prévu à l'annexe financière (Annexe 2).

Article 2 - Contenu et nature des travaux subventionnés

Présentation synthétique du PAT : Après une première phase de construction d'une démarche territoriale pour l'alimentation (2016 à 2020), Strasbourg et l'Eurométropole s'engagent, comme chefs de file du Projet Alimentaire Territorial, à initier une seconde phase où l'alimentation constitue le point de rencontre de nombreuses politiques publiques entre elles d'abord, avec les acteurs du territoire également et avec les citoyens aussi. Il n'est que peu de sujets aussi fédérateurs et porteurs de sens que l'alimentation.
Strasbourg s'est distinguée historiquement par une exceptionnelle capacité de résilience. À l'heure de la pandémie de la COVID, à l'orée de la décennie de l'action appelée de ses vœux par l'ONU, elle s'engage à conduire une démarche exemplaire au niveau européen pour les transitions écologiques et la justice sociale. L'Eurométropole de Strasbourg, au cœur du bassin

rhénan, offre un territoire aux conditions climatiques et géographiques favorables à l'agriculture et fort d'une culture de coopération et d'innovation.
Ces nombreux atouts permettent d'initier une démarche collective ambitieuse de résilience alimentaire du territoire fortement structurante et transformatrice. C'est dans ce contexte que sont présentés les projets de cette candidature à l'AAC du plan de relance (mesure 13 volet B)

Le porteur de PAT s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à coordonner les projets décrits dans l'annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention), en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires associés engagés dans leur mise en œuvre. L'annexe 1 indique les actions qui incombent à chaque partenaire.

Article 3 - Montant de la subvention

L'administration contribue financièrement pour un montant maximum de **1 323 912 € (un million trois cent vingt-trois mille neuf cent-douze euros)**.

L'annexe financière (annexe 2), jointe à la présente convention, décrit le budget total du projet en ressources et en dépenses, sa répartition entre chaque partenaire et précise les bases de financements retenus, notamment les régimes d'aides cadres notifiés, pour chaque projet d'investissement.
Pour chaque partenaire ou bénéficiaire du projet, les montants totaux d'aides publiques doivent respecter les plafonds d'aides indiquées dans l'appel à candidatures du 03/02/2021.

Article 4 - Modalités de versement

4.1 - Calendrier des paiements

L'administration s'acquittera des sommes dues en plusieurs versements selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 25 %, soit **330 978,00 € (trois cent trente mille neuf cent soixante-dix-huit euros)**, à la notification de la présente convention par le représentant de l'administration ;
- Un ou deux versements intermédiaires en fonction de la durée des projets, des moyens financiers disponibles et sur production de bilans intermédiaires,
- Le solde (maximum à hauteur de 12 % si versé en 2024) à l'issue des travaux, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par la DRAAF d'un rapport final d'exécution technique constitué par le cumul des bilans des actions subventionnées et d'un rapport final d'exécution financier faisant le point sur l'ensemble des travaux et dépenses réalisés par le porteur de projet dans le cadre de la présente convention. Ces rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet. La DRAAF peut demander toute information complémentaire qu'elle jugera utile afin d'apprécier les travaux réalisés.
  Le rapport final devra être transmis au plus tard dans les 3 mois suivant l'échéance de la convention.

Le montant du solde pourra être modifié en fonction des actions mises en œuvre par le porteur de projet et ses partenaires associés pendant la durée de la présente convention, sans toutefois que le total des paiements ne puisse dépasser le montant prévu par la convention dans l'article 3.
Si le total des dépenses réalisées par les partenaires du projet est inférieur au montant de la subvention allouée par l'administration, le solde à l'attention de porteur de projet devra être minoré.
Le porteur du PAT établit une convention de financement avec chacun des partenaires bénéficiaires portant engagement à verser le montant réparti de l'aide tel que prévu à l'annexe financière (Annexe 2).

4.2 - Ordonnateur secondaire délégué

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est.

4.3 - Le comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne.

4.4 - La subvention est imputée sur :

Les crédits du programme 362, activité 0362 05 03 00 02

Article 5 - Mise en œuvre et suivi des actions

Le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF (pôle PNA) est chargé du suivi des actions faisant l'objet de la présente convention.

Le porteur de PAT s'engage :

- à informer régulièrement la DRAAF de la région Grand Est, de l'état d'avancement des actions en objet de la présente convention ;
- à suivre l'état d'avancement des projets dans le cadre des instances de gouvernance du PAT déjà mises en place, auxquelles la DRAAF Grand Est sera nécessairement associée ;
- à fournir à la DRAAF Grand Est à la fin de l'action les livrables et un bilan qualitatif et quantitatif au plus tard dans les 3 mois suivants la fin de l'action.

Article 6 - Dispositions de reversement

En cas de non réalisation totale ou en cas de réalisation partielle justifiée de l'objet prévu dans la présente convention par le porteur de projet dans les rapports finaux, les sommes trop perçues par le porteur de projet devront être reversées au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 7 - Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit (par courrier ou par courriel). Il pourra alors être procédé à une éventuelle évolution de la convention, soit par voie d'échanges de courriers entre les deux parties, soit par avenant à la présente convention, signé par les deux parties. Le cas échéant, il peut être décidé de la résiliation de la convention selon les conditions prévues à l'article 8.

Article 8 - Dispositions de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient après un délai d'un mois suite à la réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. La résiliation s'accompagne d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier envoyé par le porteur de projet à l'administration à la date de réception dudit courrier. Les montants non utilisés par le porteur de projet seront reversés au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 - Sanctions

L'administration peut ordonner au porteur de projet le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou réalisation partielle de la convention sans en avoir préalablement averti la DRAAF et sans avoir reçu l'accord écrit de celui-ci, les dispositions de l'article 6 s'appliquent ;
- non-respect de la confidentialité telle que définie dans l'article 12 : le porteur de projet devra restituer les sommes versées au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception ;
- retard des conditions d'exécution de la convention sans en avoir préalablement averti le ministère et sans avoir reçu l'accord écrit préalable de la DRAAF : une minoration du versement du solde prévu sera appliquée après transmission du rapport technique et financier tels qu'établis à la date de la fin de la convention ;
- retard de plus de trois mois dans la transmission des rapports finaux : le solde ne sera pas versé ;
- utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la convention : le porteur de projet devra restituer les sommes versées au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception

L'administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant du préfet et est applicable pour une durée de 36 mois à compter de cette date, les travaux relatifs aux projets ayant pu débuter à la date dépôt du dossier complet de candidature à l'appel à projets.

Article 11 - Contrôles

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par l'administration dans le cadre de la présente convention et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention.

L'administration s'assure que les dépenses effectuées et présentées dans les rapports finaux sont éligibles conformément à l'annexe technique et à l'annexe financière présentées lors de l'AAC.

Le porteur de projet s'engage à prévenir la DRAAF de tout évènement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de l'objet de la convention.

Article 12 - Clause de communication, transmission des résultats à des tiers, confidentialité

Afin de participer à la lisibilité des actions et du soutien financier apporté par l'Etat pour leur mise en œuvre, le porteur de projet et les partenaires s'engagent à apposer à leur charge, sur chacune des réalisations financées, les logos et panneaux promouvant la marque « France Relance », et à respecter la charte graphique France Relance (annexe 3).

De plus, le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils immatériels réalisés (outils pédagogiques, documents, etc …) à la DRAAF Grand Est.

Tous les outils immatériels et supports de communication du projet devront porter le logo « France Relance » ainsi que la Marianne Préfet de Région, le logo PNA «Territoire en action» dont l'attribution est consentie au porteur de projet suivant les termes de l'annexe 3 et le logo PAT.

Si le porteur de projet bénéficie d'un site internet, il s'engage à éditer un article valorisant le financement obtenu par le plan de relance, portant les différents logos désignés ci-avant.
Pour les outils immatériels et documents, le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet ainsi que les organismes et structures attachées au projet, sont tenus de maintenir confidentielles les communications transmises par l'administration, dont la personne publique a expressément indiqué la nature confidentielle, et ne pouvant, sauf autorisation, être divulguées à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

L'administration s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle peut recevoir du porteur de projet.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fait l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 14 – Dispositions finales

La présente convention comprend 14 articles, 1 annexe technique, 1 annexe financière, 1 annexe comprenant le lien Charte graphique « France Relance » et l'attribution du logo PNA.
Elle est établie en deux exemplaires originaux, un destiné à l'État et l'autre au porteur de projet bénéficiaire de la subvention.

Fait à Strasbourg le : P/La Préfète de la Région et pour la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation,	Le bénéficiaire de la subvention (porteur de projet) (Cachet, nom, qualité et signature)

Annexe 1 : Annexe technique

PROJET 1 : Boomerang Consigne

L'association Boomerang est un réseau de consigne qui a pour objectif de réduire massivement les déchets d'emballages chez les commerçants (restaurateurs, traiteurs, boulangers, etc.), plus particulièrement dans la vente à emporter et la livraison. En France, chaque année, la restauration à emporter produit à elle seule près de 180 000 tonnes de déchets d'emballages. La crise sanitaire actuelle n'ayant rien arrangé, ce chiffre est beaucoup plus important aujourd'hui. C'est de ce constat qu'est née l'association Boomerang visant à instaurer un réseau de contenants consignés chez les commerçants afin de réduire massivement les déchets. Actuellement, à Strasbourg, nous pouvons compter 1537 restaurants, 200 boulangeries, 46 boucheries/charcuteries pour un total minimum de 1800 établissements à qui la solution Boomerang pourrait bénéficier. Rien que dans la restauration rapide avec la vente à emporter et en livraison, le nombre de déchets estimés par jour à Strasbourg est de 69 000 emballages soit 25 millions par an (nombres calculés sur la base des données du ministère de la transition écologique). L'enjeu de Boomerang est d'obtenir 8% de ces établissements en 3 ans afin d'amorcer une réduction importante des déchets et par extension des émissions de carbone. La récente loi AGEC 2020, autrement appelée loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, nous encourage dans cette démarche. L'objectif de Boomerang est de proposer une alternative à l'emballage jetable aux commerçants.

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Novembre 2020 à Mars 2021 (5 mois)	Étude de marché, définition de la solution et du modèle économique, Analyse financière, Étude de faisabilité, Tests logistiques et matériels, Devis achats investissements, Recherche de partenaires
Mars 2021	Création de l'association Boomerang Consigne
Juin 2021	Commandes matérielles
Juillet 2021	Lancement de l'expérimentation auprès de premiers commerçants pour calibrage du fonctionnement
Septembre 2021	Développement sur le territoire strasbourgeois
2ème semestre 2022	Extension de la gamme de contenants (tasses, sacs de transport etc.)

Livrables/évaluation

Un rapport d'activité annuel avec le nombre de commerces adhérents au réseau, le nombre de contenants en circulation dans le réseau, le nombre de déchets évités, l'évolution du taux de contenants consignés utilisés par commerce adhérent, le tonnage que cela représente et par conséquent l'impact écologique en Co2 gagné.

Cible

Le public visé est très large : l'ensemble des personnes achetant à emporter ou en livraison chez un commerçant type restaurants, traiteurs, cafés, boulangeries, pâtisseries, boucheries, charcuteries etc. Le nombre de personnes concernées par le projet Boomerang peut être estimé à 232 791 personnes. Il s'agit du nombre d'habitants âgés de plus de quinze ans à Strasbourg.

PROJET 2 : Emmaüs Mundo

Créée en 2000, Emmaüs Mundolsheim est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières. Fort de 20 ans d'expérience sur le territoire dans une activité d'insertion professionnelle et d'économie circulaire, reconnue par tous, Emmaüs Mundo' souhaite changer d'échelle pour répondre toujours mieux aux enjeux sociaux et écologiques d'aujourd'hui. Cette ambition se concrétisera, cette année, sur un nouveau site dans le nord de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers la création d'une recyclerie solidaire, alliant inclusion (150 emplois), réemploi/réutilisation/réparation/recyclage (3OOO tonnes/an) ateliers partagés (menuiserie, textile, etc.), lieu de formation et de sensibilisation à la transition écologique et restaurant coopératif et solidaire. Chacun aura accès à un restaurant à prix solidaire dont les produits seront bio, issus de circuits courts et ou de stocks d'invendus de magasins proches. Des ateliers cuisine, un volet sensibilisation à consommer sain et responsable, au bien et mieux manger, au gaspillage alimentaire et aux différents impacts sur la santé de chacun complètent le volet restauration.

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Avril – Novembre 2021	Période de travaux sur l'ensemble du site. La construction et l'équipement de la cuisine professionnelle ainsi que la salle de restauration s'inscrivent dans cette temporalité.
Jusqu'à l'ouverture	Réunions régulièrement du Copil interne – rencontres avec les autres structures existantes et visites apprenantes– précision du modèle – suivi du projet avec les partenaires.
Septembre - novembre 21	Embauche d'un.e chargé.e de mission / futur.e chef.fe de cuisine avec capacité d'encadrement et de formation
Septembre – novembre21	Elaboration de la carte des menus, précision du modèle économique et des tarifs, élaboration du plan de communication (interne et externe)
Décembre 21 – janvier 22	Ouverture du restaurant

Suivi et évaluation

Un document annuel exposera les actions (en termes d'organisation, formation, accompagnement social, partenariats, ressources) mises en œuvre pour le bon fonctionnement du restaurant. Il fixera et détaillera les outils de gestion du projet, la mise en œuvre du planning

de travail, le suivi du calendrier de travail, de la présentation de chaque action du projet et de sa gestion financière.

Indicateurs de processus : Création d'un restaurant coopératif et solidaire et de plusieurs postes pour des personnes éloignées de l'emploi. Achat de denrées auprès de producteurs et distributeurs du territoire. Récupération des invendus des supermarchés situés à proximité.

Indicateurs d'activité : Nombre de repas servis, nombre d'ateliers cuisine. Nombre de personnes impactées, en particulier les personnes en difficultés. Nombre de personnes en insertion.

Indicateurs de résultat **:** Changement dans les habitudes alimentaires qualité des échanges lors des ateliers cuisines notamment**.** Fréquentation des ateliers. Possibilité d'un contre-don – une personne venant à Emmaüs Mundo invite un.e ami.e à manger.

Valorisation

Outre une communication globale pour le lancement de notre recyclerie coopérative et solidaire, une communication spécifique et continue sera faite pour l'ouverture, et plus largement, le fonctionnement quotidien de notre restaurant coopératif et solidaire.
- Communication interne (affichage, newsletter, : gazette interne, brief journalier, réunion d'équipe, réunion bénévoles, etc.) à destination des salarié.es en insertion, les salarié.es permanents et les bénévoles d'Emmaüs Mundo
- Communication externe : partenariat avec l'Acti'Pôle (association des entreprises, artisans et commerçants de la zone d'activités de Bischheim-Hoenheim, partenariat avec les CCAS (centre communal d'action social) du secteur, affichage en mairie, médiathèques, circuit associatif…conférence de presse de présentation du restaurant, travail continu et soutenu auprès des médias locaux et territoriaux (journaux d'info des communes, DNA, L'Alsace, l'Ami hebdo, 20 minutes, Pooka, France Bleu Alsace, France 3 Alsace – la quotidienne, Alsace 20, site internet (Emmaüs Mundo) et réseaux sociaux (page Facebook, Instagram), création d »'une chaine YouTube dédiée.
- Valorisation sur site -et des supports à disposition- auprès des différents producteurs et fournisseurs ; et globalement auprès de toutes les parties prenantes.

PROJET 3 : GIP Maison Sport Santé

La Maison Sport Santé de Strasbourg est portée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) autorisé conjointement par la Préfecture du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en juin 2020, composé de 16 membres fondateurs et de 6 partenaires associés. Elle s'ancre pleinement au sein du territoire strasbourgeois, lequel rencontre des enjeux en matière notamment de surpoids et d'obésité des enfants et des adolescent·e·s, de prévalence des maladies chroniques mais aussi de perte d'autonomie que la prévention et lutte contre la sédentarité permettent d'améliorer. Le projet de prévention primaire « Joue pour ta santé » a pour but de contribuer à réduire les inégalités de santé en agissant prioritairement auprès des populations qui en ont le plus besoin, via des stratégies innovantes telles que le jeu, en renforçant la participation de la population à toutes les étapes du projet, et notamment à l'identification de ses propres besoins et solutions pour renforcer ses comportements favorables à la santé en matière de nutrition (comportement alimentaire et pratique d'activité physique). Cette co-construction permettra d'utiliser les différents temps de la journée des enfants (scolaire, périscolaire et extrascolaire) pour une meilleure adaptation à leur rythme.
Ce projet s'appuie principalement sur des écoles identifiées au sein des quartiers prioritaires de la Ville de Strasbourg. L'ambition est de co-construire un programme avec l'ensemble de la communauté éducative1, visant le développement des compétences psychosociales des enfants.
L'action « Joue pour ta santé ! » souhaite être un fil directeur et un catalyseur de ces actions, permettant en outre un suivi dans le temps de certaines classes d'âge, ce suivi étant réalisé par la Ville de Strasbourg qui a la compétence en santé scolaire via la délégation de l'Éducation

nationale. Le programme est innovant dans le sens où il s'appuie sur des références scientifiques robustes, permet un suivi au long cours de certaines classes d'âge et facilite l'intégration des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge.

Calendrier

Dates (Périodes)	Étapes-clefs
Juin 2021 à octobre 2021	- Création des instances de gouvernance (Groupe de Pilotage et Groupes locaux par établissement scolaire)
Octobre 2021 à Novembre 2021	- Élaboration des outils de recueil des données pour les écoles mobilisées : grilles d'entretiens/ questionnaires
Novembre 2021 à Février 2022	- Réalisation, test et validation de la grille d'entretien à partir des propositions du groupe de travail - Passation des entretiens individuels/focus group
Février 2022 à Mai 2022	- Retranscription des entretiens - Catégorisation des entretiens et analyse des matériaux recueillis - Rédaction et présentation du rapport d'analyse des diagnostics
Mai 2022 à Juin 2022	- Priorisation des objectifs et élaboration d'un plan d'actions pour chaque école. - Élaboration cahier des charges pour l'outil numérique
Juin 2022	- Hackathon
Juin 2022 à juin 2023	- Mise en œuvre du plan d'actions du programme d'actions adaptées selon diagnostics – adaptation des actions de Je joue pour ma santé
Juin 2023	- Évaluation

Suivi et évaluation

L'Ireps Grand Est sera en charge de l'analyse des données qualitatives recueillies. Ce travail donnera lieu à la rédaction d'une synthèse qui permettra ensuite de prioriser les objectifs/axes communs à l'ensemble des écoles impliquées dans le projet et aux équipes locales de s'emparer du diagnostic pour élaborer un plan d'actions plus spécifique à leur environnement.

Ce rapport comportera en annexe :
- Les différents guides d'entretiens et d'observation.
- La grille d'entretien individuel
- La grille d'entretien collectif (focus group)

Les livrables de cette synthèse sont :
- La grille d'entretien individuel
- La grille d'entretien collectif (focus group)

Ce travail de priorisation permettra également de structurer les axes à définir dans le cahier des

charges du futur outil numérique. Les indicateurs d'évaluation porteront à la fois sur le processus et les résultats du projet.

Valorisation

La dernière étape sera celle de la valorisation du projet. Il s'agira de présenter le projet ainsi que son évaluation aux différentes parties prenantes du projet.
Les résultats et les productions issues du projet ont également vocation à être valorisés dans les espaces scientifiques et/ou de vulgarisation scientifique selon les opportunités, à savoir :
- Publication d'articles dans une revue scientifique et/ou de vulgarisation
- Communication dans le cadre de conférences, colloques, séminaires, journées d'études.
- Site internet notamment de l'Eurométropole

PROJET 4 : IREPS Grand Est

Le projet proposé par l'Ireps Grand Est a pour ambition de s'intégrer au plan de relance du PAT de l'Eurométropole et de s'articuler avec les priorités du CLS de l'Eurométropole. Basé sur les stratégies de la promotion de la santé, ce projet s'appuie sur différents leviers pour agir avec efficacité sur les déterminants et les facteurs d'influence de la santé nutritionnelle. Il propose la réalisation d'un diagnostic partagé, qui permettra de définir des priorités en matière de nutrition visant à améliorer la santé et la qualité de vie des familles en situation de précarité sociale et économique avec enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans, dans trois quartiers prioritaires de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole (Port du Rhin, Cronenbourg et Illkirch-Graffenstaden)

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Etape 1 : septembre 2021 à octobre 2021	Mise en place des instances de gouvernance. Identification et mobilisation des différentes parties prenantes : décideurs, professionnels, élus et familles
Etape 2 : octobre 2021 à décembre 2021	Mobilisation et constitution du groupe de pairs composé de familles
Etape 3 : novembre 2021 à décembre 2021	Création des outils de suivi, de recueil et d'évaluation
Etape 4 : novembre 2021 à février 2022	Identification et mobilisation des professionnels, des élus et des public cibles pour participer à la démarche de diagnostic
Etape 5 : mars 2022 à mai 2022	Réalisation du diagnostic
Etape 6 : juin 2022 à août 2022	Analyse et synthèse des données
Etape 7 : septembre 2022 à octobre 2022	Présentation des résultats et priorisation
Etape 8 : novembre 2022 à septembre 2023	Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action
Etape 9 : octobre 2023 à novembre 2023	Evaluation du projet
Etape 10 : décembre 2023	Valorisation du projet

Evaluation

L'évaluation et ses outils seront pensés en amont avec l'équipe projet.
Deux types d'évaluation seront suivies : une évaluation de processus et une évaluation de résultats. L'évaluation de processus portent sur le déroulement du projet, évaluant alors l'atteinte des objectifs opérationnels. L'évaluation de résultat porte sur les effets attendus sur les objectifs spécifiques : modification d'état de santé, de comportement, d'environnement, de connaissances, de représentations, efficacité de l'action, production de changement …
Un rapport d'évaluation sera élaboré présentant les principaux résultats du projet au regard de ses objectifs ainsi qu'une description de leur mise en oeuvre. Une analyse des points forts et faibles du projet sera également réalisée et des perspectives seront proposées.

Valorisation

Les résultats et les productions issues du projet ont également vocation à être valorisés dans les espaces scientifiques et/ou de vulgarisation scientifique selon les opportunités, à savoir :
- Publication d'articles dans une revue scientifique et/ou de vulgarisation
- Communication dans le cadre de conférences, colloques, séminaires, journées d'études.
- Site internet notamment de l'Eurométropole

PROJET 5 : Jardins Montagne Verte

Les Jardins de la Montage Verte depuis plus de 20 ans ont à coeur de produire en milieu urbain une production maraichère biologique distribué sur nos différents points de vente dans certain supermarché (BIOCOOP) et à ses adhérents.
En plus de ces activités commerciales la structure contribue régulièrement à des actions ponctuelles, voire pérennes, autour de l'alimentation durable et responsable. Durant le premier confinement, près de 22 600 repas ont été distribués à des personnes sans abris et confinées dans les hôtels réquisitionnés par la préfecture.
Depuis plus de 10 ans les JMV distribuent également des paniers solidaires à des étudiants et des familles rencontrant des difficultés financières et participent également au programme PRECOSS porté par l'EMS.
Pour le projet d'investissement dans du matériel froid, il s'agit de proposer aux clients adhérents sympathisants, consomm'acteurs, de bénéficier d'une gamme plus large de produits issus des producteurs locaux partenaires, viande, laitage, fromage, produits transformés à la ferme, en respectant la chaîne de froid.

PROJET 6 : Manufacture Lab

La consolidation des filières respectueuses de l'environnement et le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, tout en contribuant à l'installation d'agriculteurs, sont des défis indispensables à relever pour permettre d'amorcer une transition alimentaire et écologique. Le projet L.a.b. a émergé de ce constat et vise à soutenir l'agriculture biologique et à sécuriser les producteurs en proposant une alimentation saine pour tous, valorisée par des restaurateurs engagés. Objectif, créer un pôle 100% bio et faire de la Manufacture un lieu emblématique de la transition écologique, de la justice sociale et de la participation citoyenne. Le projet L.a.b. est porté par un collectif d'une quarantaine de sociétaires – des professionnels de l'agriculture paysanne et de la restauration, des associations, des citoyens, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Tous sont réunis au sein d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui place la coopération et la mutualisation entre les associés coopérateurs au coeur du projet selon un mode de gouvernance partagée. Le projet est situé au coeur de la Krutenau, dans le bâtiment central de la Manufacture des Tabacs. Strasbourg est un territoire urbain dynamique mais sur lequel il est rare de trouver des lieux citoyens permettant de consommer bio ET local, tout en s'informant sur les défis alimentaires et environnementaux qui nous entourent. Le L.a.b. sera un lieu inédit et pionnier à Strasbourg.

C’est aux côtés d’une auberge de jeunesse, d’un pôle universitaire en ingénierie eau et environnement (G2EI), de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et d’un incubateur de start-up (ACCRO et SEMIA) que le L.a.b. va s’établir.

Livrables

Livraison du bâtiment prévue par la SERS : septembre 2022 Date prévue pour l’ouverture du lieu au public : novembre/décembre 2022
Action 1 - Montage juridique des structures et renforcement des pratiques de coopération entre opérateurs : compte-rendu des réunions juridiques, sous-baux, pactes d’associés, éventuelle mise à jour des statuts de la SCIC, statuts de la société de restauration, Kbis de la société de restauration, compte-rendu de formation, révision du schéma de gouvernance
Action 2 - Projet architectural et aménagement de l'îlot central de la Manufacture des Tabacs : plans, note de cadrage et appel d’offre, contrats SCIC-SERS pour la prise en charge des travaux et des équipements, contrats avec des entreprises pour les aménagements intérieurs, compte-rendu des réunions de suivi du chantier avec la SERS et/ou la maîtrise d’oeuvre, photos de travaux, livraison des locaux
Action 3 - Montage de l’espace d’animations pédagogiques et citoyennes : plan de communication, site internet, compte-rendu des réunions ouvertes organisées, photos des réunions et/ou des projets inspirants sur le territoire, programme d’activités pour l’espace d’animations pédagogiques et citoyennes
Action 4 – Participation à l’animation du PAT de l’EMS : plan d’actions de l’EMS pour son PAT, compte-rendu des réunions

Valorisation

Les membres du L.a.b. accordent une importance centrale aux actions de communication et de valorisation du projet : cela permet de le faire connaître et de fédérer une communauté de citoyens et de partenaires autour de ses actions. Plusieurs moyens seront mis en oeuvre pour valoriser le projet.

Actions en cours :
- Organisation ou participation à des événements : La Manufacture se met au bio (2018), 48h de l’Agriculture Urbaine (2020), intervention au Lycée Agricole d’Obernai dans le cadre du Festival Alimen’terre (2020)
- Publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- Relation presse (DNA, l’Alsace)
- Distribution de cartes postales qui présentent le projet
- Réunions d’information auprès des élus
- Réunions d’information auprès des acteurs de quartier et des associations travaillant sur les mêmes thématiques

Actions à venir :
- Site internet
- Travail photographique des porteurs de projets
- Réunions ouvertes
- Poursuivre et multiplier les événements de préfiguration
- Lancement d’un financement participatif avant l’ouverture
- Organisation d’un chantier participatif pour certaines missions d’aménagement

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Septembre 2022	Date de livraison du bâtiment par la SERS à la SCIC (sous réserve du maintien du calendrier prévisionnel par la SERS)
Novembre / décembre 2022	Date de l'ouverture du lieu au public (sous réserve du maintien du calendrier prévisionnel par la SERS)
Action 1	**Montage juridique des structures et renforcement des pratiques de coopération entre opérateurs**
Juin 2021	Création de la société des restaurateurs (**Partenaires 2**) avec l'appui d'un avocat d'affaire
Juin 2021 – décembre 2022	Elaboration du pacte d'associés de la SCIC avec le cabinet d'avocats Legicoop, spécialisé dans l'accompagnement des structures de l'ESS (**Chef de file**)
Juin 2021 - Juin 2022	Formation et accompagnement des porteurs de projet pour une montée en compétences sur les questions de gouvernance partagée, de coopération et d'intelligence collective (**Chef de file**)
Action 2	**Projet architectural et aménagement de l'îlot central de la Manufacture des Tabacs**
Juin – juillet 2021	Travail avec la SERS et la maîtrise d'oeuvre pour le lancement des appels d'offre + réception des devis des entreprises pour les travaux de réhabilitation (**Chef de file, Partenaire 1 et 2**)
Septembre 2021 – septembre 2022	Lancement et suivi du chantier de l'îlot central avec le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre (**Chef de file, Partenaire 1 et 2**)
Septembre 2021 – septembre 2022	Lancement et suivi des projets d'aménagement intérieur du magasin de producteurs, de l'épicerie, du snacking paysans (**Partenaire 1**), des restaurants (**Partenaire 2**) et de l'espace d'animation (**Chef de file**)

Septembre 2022 – novembre 2022	Aménagement intérieur et équipement des restaurants et du magasin de producteurs (**Chef de file, Partenaire 1 et 2**)
Action 3	**Mobilisation citoyenne autour du projet**
Juin 2021 - Décembre 2022	Travail sur la communication du projet avec une Agence de communication : identité de marque, charte graphique, site internet (**Chef de file**)
Septembre 2021	Réunion ouverte avec les partenaires pour identification des besoins et des synergies (**Chef de file**)
Mars 2022	Réunion ouverte avec les partenaires pour identification des besoins et des synergies (**Chef de file**)
Septembre 2021 – mai 2022	Elaboration du programme d'activités pour l'espace d'animations pédagogiques et citoyennes (**Chef de file**)
Action 4	**Participation à l'animation du PAT de l'EMS**
Juin 2021	Retour sur le dépôt des projets soumis par l'EMS à la DRAAF dans le cadre de son PAT (**Chef de file**)
Juin - septembre 2021	Echanges avec les membres du PAT de l'EMS (**Chef de file**)
Septembre 2021 – mai 2022	Réflexions sur l'espace d'animations pédagogiques et citoyennes avec l'EMS et les membres du PAT (**Chef de file**)

PROJET 7 : SAS Quintessence Paysanne

La SAS Quintessence paysanne est une holding rassemblant 5 associés fondateurs du projet. Elle est garante du concept et du lien entre les 3 activités : production, vente et restauration. Deux filiales ont été créées : la SAS Quintessence Restauration et la SAS Quintessence Magasin. La SAS Quintessence Magasin rassemble environ 28 associés (agriculteurs ou groupements d'agriculteurs). Sillon porte un concept innovant regroupant trois activités complémentaires au sein de la Zone commerciale Nord de Strasbourg : une zone de production maraîchère en agriculture biologique sur 3,5 ha environ, un magasin de producteurs et un restaurant mettant en valeur les produits locaux. Sillon a ouvert le 17 mars 2021. L'objectif est de développer l'accueil du public, en particulier les enfants, et les différentes activités. Sillon mobilise une cinquantaine d'exploitations agricoles pour l'approvisionnement du magasin et du restaurant. Il s'agit d'un projet d'envergure pour l'économie agricole du territoire et du département. Près de la moitié des fournisseurs sont certifiés en agriculture biologique. Les autres sont adhérents à une démarche qualité : Indication géographique protégée, Appellation d'origine protégée, Haute valeur environnementale, Fruits et légumes d'Alsace, Bienvenue à la ferme …
Environ 22 emplois ont été créés pour l'ouverture. Le développement de l'activité permettra de nouvelles créations d'emplois (8 à 10 emplois).

Calendrier

Dates prévisionnelles	Etapes-clefs
Eté 2021	Aménagement de l'annexe pour l'accueil du public
Automne 2021 à hiver 2022	Amélioration de l'accueil dans le magasin et le restaurant Aménagement de la halle
Printemps 2022	Lancement de l'activité d'accueil

Livrables

Supports de communication réalisés. Présentation des aménagements réalisés avec plan et photos. Bilan d'activités

Valorisation des activités développées via différents canaux : médias, réseaux sociaux, newsletters …

Suivi

Nombre d'agriculteurs fournisseurs. Effectif salarié annuel. Actions mises en place et résultats Publics accueillis : nombre et profils. Nombre de clients par an. Volume d'activités par an

PROJET 8 : Les Retoqués

L'objectif de ce projet associatif est double : créer un territoire zéro gaspi et mettre en relation les producteurs locaux et les consommateurs.
Pour cela, l'activité de la conserverie anti-gaspi sera autour de deux champs d'interventions :
- La transformation de fruits et légumes invendus et invendables des producteurs locaux biologiques,
en de succulentes recettes. Mise en bocaux, elles seront vendues localement en circuit court ou élaborées directement pour le compte du maraîcher.
- La sensibilisation au gaspillage alimentaire. A travers la vente et l'achat des bocaux mais aussi par l'intervention lors d'événements, auprès des centres de formations des métiers de la bouche, lors de cours de cuisine anti-gaspi pour les Strasbourgeois curieux, etc.
En plus de ces actions qui sont l'essence même du projet depuis sa création, se développe depuis peu
un partenariat complémentaire avec le Secours Populaire Strasbourg qui comprend :
- la co-construction d'un laboratoire de transformation sur leur terrain ;
- la transformation des fruits et légumes ne pouvant plus être distribués par le Secours Populaire à leur bénéficiaire, en bocaux longue conservation qui pourront être distribués dans leur magasin solidaire ;
- la réalisation d'ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire à destination des bénéficiaires du Secours Populaire.

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Janvier 2020	Rassemblement de l'équipe autour du porteur de projet lors d'une soirée de lancement Start-Up de Territoire Alsace.
Mars 2020	Réalisation de deux études de marché (voir annexe).
Juillet 2020	Signature des statuts et création de l'association.
Septembre 2020	Réalisation d'une enquête de consommation (voir annexe).
Décembre 2020	Réalisation de nos phases de test : récupération de 46kg de fruits et légumes invendus et réalisation de 250 bocaux de confiture.
Janvier 2021	Obtention de la subvention appel à projet objectif Z de l'Eurométropole de Strasbourg.
Janvier 2021 - mai 2021	➢ Préparation de la campagne de crowdfunding. ➢ Recherche de mécènes. ➢ Établissement d'un modèle économique avec France Active Alsace. ➢ Établissement de partenariats avec des fournisseurs et des lieux de vente. ➢ Développement de nos premiers ateliers de sensibilisation.
Juin 2021	➢ Lancement de notre campagne de crowdfunding sur la plateforme Okoté. ➢ Réalisation d'un premier atelier de sensibilisation au gaspillage alimentaire chez Leroy Merlin.
Juillet 2021	Début de la production des 3 000 bocaux pasteurisés destinés à la vente.
Mai 2021 - Décembre 2021	➢ Établissement de 5 partenariats avec des producteurs locaux. ➢ Récupération et transformation d'une tonne de fruits et légumes sortis du circuit de distribution. ➢ Établissement de 5 partenariats avec des lieux de vente dans l'Eurométropole de Strasbourg. ➢ Embauche d'un ETP à partir de juin. ➢ Aide au développement d'un local de transformation au Secours Populaire ➢ Réalisation d'un atelier de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans le local Espace Etoile Maif en octobre. ➢ Réalisation d'un atelier de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles en partenariat avec l'association Stamtish

	➢ Réalisation de deux ateliers de sensibilisation supplémentaires auprès d'entreprises locales.
Année 2022	➢ Établissement de 5 partenariats supplémentaires avec des producteurs locaux. ➢ Récupération de 2,5 tonnes de fruits et légumes sortis du circuit de distribution et production de 7 000 bocaux. ➢ Établissement de 5 partenariats supplémentaires avec des lieux de vente dans l'Eurométropole de Strasbourg. ➢ Embauche d'un ETP supplémentaire. ➢ Réalisation de 10 ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès d'entreprises locales ou de particuliers. ➢ Réalisation de 5 ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire à destination des bénéficiaires du secours populaire.
Année 2023	Récupération de 7 tonnes de fruits et légumes sortis du circuit de distribution et production de 15 000 bocaux.

Livrables

➢ La transformation des fruits et légumes invendus et invendables des maraîchers locaux (20km autour de Strasbourg), en de succulentes recettes mises en bocaux. Ces transformations en bocaux se feront soit pour le compte du maraîcher ou seront revendus localement dans des points de ventes prévus au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.
➢ La sensibilisation au gaspillage alimentaire sous forme d'ateliers à destination des écoles, des entreprises et de manière globale du grand public présent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Evaluation :
➢ Auprès des consommateurs strasbourgeois, en comptabilisant le nombre de bocaux vendus, en évaluant le nombre de participants aux ateliers et leur satisfaction, en suivant la notoriété sur les réseaux sociaux et les relais dans la presse locale ;
➢ Auprès des producteurs locaux, en suivant le nombre de contacts spontanés reçus pour des demandes de collaboration, en analysant leurs réactions lors du démarchage ;
➢ Auprès des pouvoirs publics, en s'impliquant dans les négociations publiques sur le gaspillage alimentaire.

PROJET 9 : SAGE Uni Strasbourg/CNRS

Le numérique prend une place croissante dans nos comportements alimentaires. Au niveau local, la multiplication, rapide, non coordonnée, d'outils d'information sur l'offre alimentaire, et de mise en relation des producteurs et consommateurs, a des effets contre-productifs. Le consommateur doit faire face à une offre d'informations surabondante, parcellaire, potentiellement contradictoire, rarement contrôlée. Le producteur et l'intermédiaire doit choisir entre différents outils numériques dont il ne connaît pas les forces et faiblesses.
Objectifs : Ce projet vise à : (1) recenser et caractériser 100% des outils numériques sur le territoire de l'EMS et du Bas-Rhin ; (2) faire une analyse critique de leurs forces et faiblesses (usages et impacts sur les consommateurs et producteurs, produits et modes de productions valorisés, fiabilité des données) ; (3) formuler des recommandations aux producteurs, consommateurs et autorités.

Calendrier

	Année	A1												A2					
	Mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18
Action	1/ Analyse documentaire des outils numériques sur territoire du Bas-Rhin			X															
	2/ Revue des bonnes pratiques hors Bas-Rhin à partir de la littérature grise																		
	3/ Enquête par questionnaire auprès des consommateurs										X								
	4/ 60 entretiens individuels avec les producteurs et intermédiaires											X							
	5/ Focus groupe de consommateurs pour expérimentation															X			
	6/ Analyse croisée, rapport final, coconstruction des recommandations																	X	
	7/ Dissémination et valorisation des résultats																		
	X : remise de rapport intermédiaire																		
	Lorsque la case Mois est en pointillé, l'action pourra être initiée en amont du Calendrier, pour intégrer les résultats d'une action préalable.																		

Livrables

- **Rapports intermédiaires** de bilan des actions suivantes :
o Action 1. Analyse documentaire *au Mois 3 – Nov. 2021*
o Action 3. Enquête par questionnaire, en ligne et physique, auprès des consommateurs EMS *au Mois 10 – Juillet 2022*
o Action 4. 40 entretiens individuels avec les producteurs et 20 observations chez les groupements d'agriculteurs et intermédiaires du Bas-Rhin *au Mois 11 – Août 2022*
o Action 5. Focus group de consommateurs EMS pour expérimentation d'outils numériques *au Mois 15 – Nov. 2022*
- **Publications** dans des revues scientifiques/et de vulgarisation, suite à l'Action 2. Revue des bonnes pratiques hors Bas-Rhin à partir de la littérature, et au-delà, à l'issue du projet *au Mois 18 – Fév. 2023*.
- Rapport final "*Etude diagnostic des usages des outils numériques*", et synthèse du rapport pour décideurs de 2 à 3 pages *au Mois 17 – Janv. 2023*
- **Charte/Pacte des bonnes pratiques du numérique dans les circuits-courts pour une alimentation saine, locale et durable**, sur base de l'Action 6. Analyse croisée, rapport final et co-construction des recommandations, au Mois 17 – *Janv. 2023*
- **Supports de communication** possiblement diffusables par nous-mêmes et nos partenaires dans le cadre du Groupe d'actions 7 au Mois 18.

Suivi

- **Réunions hebdomadaires de l'équipe projet**.
- **Examen régulier** des productions de l'équipe projet : lors des séminaires du laboratoire SAGE ; et lors de la soumission d'articles à des revues scientifiques/de vulgarisation.
- **Réunions mensuelles du COPIL** afin d'évaluer l'état d'avancement du projet et ses implications pour les partenaires et leurs stratégies.
- **Réunions trimestrielles du COSCI** afin d'évaluer l'état d'avancement du projet et ses implications pour la recherche en sciences sociales sur l'alimentation et le numérique.

Valorisation

Outre via des articles scientifiques, les livrables et résultats seront valorisés dans le cadre de la réponse à de nouveaux appels à projets de recherches locaux et nationaux.
Ces projets pourront viser l'extension du périmètre d'étude et la comparaison des résultats avec ceux du territoire allemand frontalier.

PROJET 10 : Solibio

Depuis plus de 10 ans, Solibio centralise des produits bio alsaciens et approvisionne des cantines scolaires et des magasins sur ce territoire. Dans le cadre d'un déménagement de ses locaux, et pour répondre à la demande de ses clients, des partenaires et au besoin de pérennisation de l'activité, Solibio projette d'investir en 2021-2022 dans des outils de stockage, de préparation de commande et de traçabilité. La SCIC SOLIBIO, basée au Marché-Gare à Strasbourg, regroupe 28 membres en lien avec la production biologique alsacienne (producteurs, boulangers, boucher) ou participant à son développement (Sapam, OPABA-BioGrandEst). La coopérative, créée en 2008 avec l'aide de la Région Alsace, a distribué 878t de produits bio en 2020 (912t en 2019-avant COVID), à environ 90% d'origine alsacienne, pour un chiffre d'affaires de 2,12M€ en 2020 (2,33M€ en 2019). La distribution se fait dans toute l'Alsace, dont le territoire EMS. Les produits biologiques proposés sont des fruits et légumes de première gamme, des légumes transformés chez le partenaire Epluch'leg, des produits laitiers (en prévision de reprise), des viandes fraiches sous vides, du pain et des produits d'épicerie sèche. Solibio travaille en partenariat avec la Sapam, notamment pour la location de locaux, de matériel, le transport de marchandises et l'achat de produits bio étrangers (ex : bananes).
Cet investissement devrait permettre de maintenir et développer l'activité : 1 embauche ; pérennisation de 26 fournisseurs alsaciens (dont 1 nouveau en élevage laitier ; représentant au total 1 110 ha bio) ; toucher sur le territoire EMS : 1 730 clients de magasins bio (+1 client), 13 500 convives en restauration collective (au moins 200t/an ; +2-3 clients) ; maintenir un chiffre d'affaires de 2,12M€.

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Automne 2021	Investissement dans le matériel de stockage, préparation et traçabilité faisant l'objet d'une demande de subvention
Décembre 2021	Déménagement dans de nouveaux locaux, toujours au Marché-Gare.
1er trimestre 2022	Intégration des nouveaux outils acquis dans le fonctionnement de Solibio ; formation de l'équipe à l'utilisation du nouveau logiciel de traçabilité.
2e et 3e trimestre 2022	Maintien et développement de l'activité (+ 1 fournisseur et +2-3 clients) grâce aux économies de temps et de charges réalisées avec l'acquisition des nouveaux outils

Livrables

- Note de synthèse analysant le maintien et le développement de l'activité Solibio sur le territoire EMS entre mi-2021 et fin 2022
- Photos des investissements ; synthèse résumant le cahier des charges pour la commande du logiciel ; liste de présence formation ; note sur satisfaction de l'équipe et des membres au bout

d'un an d'utilisation fin 2022 ; note sur le tonnage de produits bio alsaciens distribués sur le territoire EMS en 2021 et 2022

Valorisation

• article dans Strasbourg Magazine et/ou EMS Magazine, en accord et en concertation avec la stratégie de la collectivité
• témoignage, à la demande de la collectivité, dans le cadre des réunions PAT
• Informant par courrier électronique ses fournisseurs et clients, de la subvention ayant permis l'investissement dans de nouveaux outils
• article dans les « Lettres AB », distribué chaque mois par Bio en Grand Est à l'ensemble des opérateurs de la bio et leurs partenaires techniques et institutionnels en Grand Est.

PROJET 11 : Uzage

Uzaje développe des solutions industrielles et logistiques pour le réemploi des contenants et emballages. Signataires de la charte d'engagement pour la réduction des emballages à usage unique en restauration livrée, Uzaje souhaite accompagner les restaurateurs de l'Eurométropole de Strasbourg dans leur passage vers le réemployable en leur proposant une offre clé en main comprenant : des contenants réemployables adaptés, des meubles de récupération, une solution logistique optimisée, un lavage conforme aux normes HACCP et une gestion de la consigne avec une application mobile.

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Juin – Septembre 2021	- Démarchage commercial pour identifier les clients potentiels
A partir du 1er octobre	- Validation de la liste des restaurateurs qui passent au repas 0 déchet et décision de lancement. - Calage du choix de chaque type de restaurateur pour chaque type de pack contenants dont ils ont besoin - Paramétrage de l'application de consigne - Mise en place sur le terrain : mobilier, contenants, communication
Dès le 1er décembre 2021	- Ouverture du centre industriel de lavage Uzaje Grand EST - Boucle du réemploi assurée par Uzaje et son partenaire logistique : récupération des contenants, lavage selon les (regrouper dans octobre)
Chaque mois	- Suivi des KPI (taux de retour, nombre de contenants utilisé, nombre de comptes créés, nombre d'emballage jetable substitué)

Suivi, évaluation

Uzaje s'engage à assurer le suivi de ce projet en fournissant à l'Eurométropole un rapport détaillé des actions mené avec un ensemble d'indicateurs de performance tel que :
- Taux d'utilisation des contenants consignés sur l'offre globale du restaurateur
- Taux de retour des contenants consignes
- Taux de fidélisation
- Taux d'évolution du CA du restaurateur avec l'offre consignée

Indicateurs
- Nombre de tonnes de déchets évités
- Nombre de contenants réemployables utilisés
- Taux de retour des contenants consignés
- Nombre de comptes ouverts sur l'application
- Taux de fidélisation des clients
- Taux d'évolution du CA du restaurateur avec l'offre consignée
- Taux d'utilisation des contenants consignés sur l'offre globale du restaurateur

Valorisation

- Des vitrophanies seront utilisées chez l'ensemble des restaurateurs qui vont passer au réemploi grâce à ce financement avec mention explicite du soutien de l'Eurométropole de Strasbourgeois

- Les contenants réemployables seront munis de sticker permanent mentionnant le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg
- Un communiqué de presse sera diffusé avant le lancement du projet valorisant l'aide financière attribuée par l'Eurométropole.
- Mention lors des relais dans nos réseaux sociaux et ceux de nos partenaires ainsi que les différents supports de communication réalisés.
- Un événement de lancement sera organisé, en présence de l'ensemble des structures locales concernées, notamment des élus de l'Eurométropole, des représentants de l'ADRIA, de la CCI, les restaurateurs impliqués, l'équipe Uzaje et notamment Nicolas Heintz, avec de la presse généraliste et spécialisée.
- Prise de parole des représentants de l'Eurométropole lors de l'inauguration du centre industriel de lavage Uzaje Grand EST + Mention du soutien financier de l'Eurométropole dans les supports de communication. Présence prévue de l'ensemble des acteurs référents de l'écosystème régional ainsi que nos clients nationaux

PROJET 12 : EMS DDEA

Dans le cadre de la co-construction de la stratégie alimentaire territoriale de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et du renforcement de l'action du Pôle Agriculture de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité (DDEA), deux postes seront créés.

- Coordinateur-rice du Projet Alimentaire Territorial

- Chargé(e) de mission agriculture péri-urbaine.

Ces deux postes viendront conforter l'action du Pôle agriculture et des 21 services impliqués au sein de la collectivité sur les enjeux d'alimentation au sein des 10 Directions et Missions engagées.

Le coordinateur aura en charge la coordination de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial en interne, au sein de la collectivité et en externe par la mise en route rapide de la co-construction de la stratégie alimentaire partagée avec les acteurs du territoire et les citoyens.

Le chargé de mission agriculture urbaine aura pour mission de développer des projets visant à mettre en réseau les producteurs avec les maillons intermédiaires (transformateurs, IAA, cuisines centrales…) de faciliter l'accès des produits locaux en cœur de ville (une expérimentation de logistique urbaine qui pourrait conduire jusqu'à la création d'un hub de produits locaux au Marché d'intérêt national, le désenclavement de quartiers insuffisamment pourvus en offre alimentaire par l'installation de casiers permettant un libre-service…).

Cette ressource supplémentaire permettra d'assurer la mise en œuvre d'une partie des nouvelles actions convenues avec la profession agricole, celles ciblées sur la place de l'approvisionnement local dans les filières plus longues mais de proximité et le renforcement des actions de communication et l'organisation d'évènementiel.

Calendrier

Dates (Périodes)	Étapes-clefs
1 septembre	Recrutement du Coordinateur
1er juillet	Recrutement Chargé(e) de mission agriculture urbaine
26 septembre	Tour des Fermes
Septembre – Octobre 2021	Ateliers de co-construction de la stratégie alimentaire
Décembre 2021	Délibérations Stratégie Alimentaire Ville de Strasbourg et Eurométropole
1er trimestre 2022	Forum Alimentation
Janvier 2022	Mise en œuvre des projets d'expérimentation

Valorisation

Communication spécifique du PAT via les réseaux sociaux et les réunions dans les réseaux français, européens et internationaux.

PROJET 13 : La Manufacture (ex SODICRU)

La légumerie « La Manufacture » (ex-Sodicru) est un outil indispensable du mieux manger pour le territoire du Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg. Son activité s'inscrit pleinement dans la vision et la stratégie politique du territoire, portées par les acteurs locaux, notamment dans l'ambition de la nouvelle gouvernance du PAT « Conduire la résilience alimentaire du territoire ».
Le projet vise à relancer l'activité de cet acteur majeur de la transformation en Alsace. Fort de son expérience et compétence, il souffre d'une obsolescence de son outil industriel qui nécessite aujourd'hui des investissements permettant sécurité, qualité et performance pour répondre aux enjeux du territoire. Le projet présenté ci-après permettra de porter l'outil à son potentiel productif maximum de 2500 tonnes de fruits et légumes, d'assurer la pérennité des 24 postes du site et

des futurs postes en insertion. Il permettra ainsi à plus de 800 000 personnes de déguster des produits locaux, bios ou conventionnels.

Calendrier

Dates (Périodes)	Etapes-clefs
Juillet 2021	Commande des matériels frigorifiques et de conditionnement
Septembre 2021	Recrutement du/ de la conseiller.ère en insertion professionnelle
Septembre – octobre 2021	Installation et mise en route des nouveaux équipements
Dès janvier 2022	Recrutement de nouveaux salariés en insertion et prise de contact avec des entreprises du Bas Rhin pour développer des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel

Cible :

- Les 2 millions d'habitants des 3 territoires sur lesquels les produits sont livrés : le grand public, y compris les scolaires. Rien que sur l'Eurométropole, près de 23 000 repas sont servis tous les jours dans les cantines scolaires.
- Les producteurs qui approvisionnent aujourd'hui la légumerie et ceux de demain. Nous avons actuellement plusieurs partenaires locaux travaillant en bio, qui sollicitent la légumerie pour pouvoir vendre leur production en grande distribution. La légumerie leur permet en effet de répondre aux contraintes d'emballage et de traçabilité sur le bio.

Suivi et évaluation

Les indicateurs suivants permettront d'évaluer la bonne réussite du projet :
- Investissements réalisés
- Tonnes de fruits et légumes vendus issus de producteurs locaux bio et conventionnels (moins de 200 km)
- Nombre de producteurs locaux travaillant avec la manufacture
- Nombre de salariés en insertion recrutés sur l'année et taux de sortie dynamique
- Augmentation des produits achetés classés comme "écarts de tri"

Valorisation

L'objectif est de partager au maximum les meilleures pratiques et résultats des expérimentations dans le réseau du Groupe SOS et ses partenaires. La Manufacture s'inscrit effectivement dans un écosystèmes d'acteurs dans le secteur de l'agroalimentaire et de l'insertion. Les résultats seront communiqués au cours du projet par la presse locale, les sites et réseaux du Groupe SOS. Par ailleurs, la participation de l'Eurométropole au réseau des Villes membres du Pacte de Milan permettra de bénéficier de l'expérience d'autres territoires, et de partager les avancées, difficultés et réussites du projet.

Dispositif de reconnaissance
Projet Alimentaire Territorial (PAT)

FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

(15 pages maxi)

Merci de bien vouloir compléter chacune des rubriques suivantes :

1- Intitulé du projet

Projet Alimentaire du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : mise en place d'une gouvernance permettant de mobiliser les acteurs et partenaires intéressés à définir et mettre en œuvre une stratégie visant à augmenter la suffisance alimentaire de notre territoire.

2- Présentation synthétique du projet (contexte du projet, pilotage, objectifs, cibles, actions)
(maximum 10 lignes)

Après une première phase de construction d'une démarche territoriale pour l'alimentation (2016 à 2020), Strasbourg et l'Eurométropole s'engagent, comme chefs de file du Projet Alimentaire Territorial, à initier une seconde phase où l'alimentation constitue le point de rencontre de nombreuses politiques publiques entre elles d'abord, avec les acteurs du territoire également et avec les citoyens aussi. Il n'est que peu de sujets aussi fédérateurs et porteurs de sens que l'alimentation.

Strasbourg s'est distinguée historiquement par une exceptionnelle capacité de résilience. À l'heure de la pandémie de la COVID, à l'orée de la décennie de l'action appelée de ses vœux par l'ONU, elle s'engage à conduire une démarche exemplaire au niveau européen pour les transitions écologiques et la justice sociale. L'Eurométropole de Strasbourg, au cœur du bassin rhénan, offre un territoire aux conditions climatiques et géographiques favorables à l'agriculture et fort d'une culture de coopération et d'innovation.

Ces nombreux atouts permettent d'initier une démarche collective ambitieuse de résilience alimentaire du territoire fortement structurante et transformatrice.

3- Thématique(s) dominantes du PAT (cocher une ou plusieurs cases)

Pour rappel, le PAT doit privilégier une approche globale du système alimentaire.

- ✓ Justice sociale
  dont lutte contre la précarité alimentaire
- ✓ Environnement
  dont lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Éducation alimentaire
- ☐ Mise en valeur du patrimoine alimentaire
- ✓ Atteinte des objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective
- ☐ Autres (à préciser) :
- ✓ Promotion de la santé et nutrition
- ✓ Transition agricole

4- Territoire d'action (cocher une ou plusieurs cases)

Selon les compétences et les cibles des actions mises en œuvre :

- ✓ Commune
- ✓ Établissement public de coopération intercommunal (EPCI)
- ☐ Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- ☐ Parc Naturel Régional (PNR)
- ✓ Département
- ✓ Région

Précisions (le cas échéant) : Strasbourg et Eurométropole

Surface géographique (en km²) : 306 km²

Nombre d'habitants : 504 000 habitants

5- Public cible (type de public et nombre d'habitants concernés)

Les 504 000 habitants de l'Eurométropole

- le grand public : consommateurs, jardiniers amateurs
- les personnes en situation de précarité
- les personnes en situation de surpoids ou ayant des maladies chroniques
- les scolaires : 11 500/jours repas servis dans les cantines de la ville de Strasbourg et au moins autant dans les cantines des communes de l'EMS

Tous les acteurs de la filière Alimentation sur le territoire eurométropolitain et au-delà, dans son bassin économique.

- les 225 agriculteurs domiciliés sur l'EMS
- Les plus de 400 agriculteurs qui exploitent des terres sur l'EMS
- les producteurs qui approvisionnent l'EMS : plus de 230 producteurs du département
- les intermédiaires : collecteurs, transformateurs, distributeurs
- les 33 communes et collectivités partenaires

6- Partenaires impliqués et leurs contributions (remplir le tableau ci-dessous)

Nom du partenaire	Statut juridique	Contributions (politique, technique, financière, etc.)	
		Acquises (préciser)	En cours (préciser)
Chambre d'Agriculture d'Alsace	Etablissement public-organisme consulaire	Partenariat établit depuis 2010 matérialisé par une convention cadre assortie de programmes biennaux comprenant une 15aine d'actions et des conventions financières correspondantes	Refondation en cours du partenariat ; une 30aine d'actions envisagées. Délibération prévue en septembre 2021. Budget de fonctionnement (subvention aux partenaires) prévisionnel : 140K€/an.
Bio en Grand Est	Association regroupant les syndicats professionnels de l'AB		
Agence de l'Eau Rhin Meuse	Agence	Financement d'études « filières » et co-financement de postes	Contrat de territoire Eau Climat en cours de finalisation. Enjeu financier pour l'EMS de 32M€ sur 3 ans

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Grand Est (CRESS)	Association	4ème convention (2020-2023) : Les trois précédentes conventions d'objectifs avec la CRESS ont permis la mise en cohérence des objectifs, la mise en valeur des actions des deux structures en lien avec l'ESS et la mise en place de nouvelles actions, de nouveaux outils et une progression dans la mise en lien avec les politiques publiques.	Objectifs généraux : • mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS ; • animer l'écosystème de l'ESS sur le territoire ; • développer l'écosystème de l'innovation sociale ; • développer la dimension européenne de l'ESS. Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus, que la CRESS s'efforce de réaliser en partenariat avec elle. Contribution financière de 110 K€, soit 75 K€ Ville, 35 K€ Eurométropole.
SDEA - Syndicat De l'Eau et de l'Assainissement d'Alsace Moselle	EPCI	Convention de coopération signée en 2015 pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre Communauté Urbaine de Strasbourg, agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg, et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle	2021 : objectif de renforcer cette coopération par un axe portant plus particulièrement sur la question agricole, en considérant les moyens d'activer la transition agricole (changement de pratiques et cultures) en agissant sur les débouchés (organisation de la consommation locale)
Zone Atelier Environnementale urbaine - ZAEU	Partenariat Unités de recherche (Université/CNRS) et EMS	Partenariat depuis 2010 matérialisé une convention cadre. Une « zone atelier » est un dispositif national de recherche interdisciplinaire à dimension régionale – dans notre cas EMS (seule zone atelier sur un périmètre urbain). Elle a pour objet l'étude et la compréhension des relations entre une société et son environnement, en lien avec les questions sociétales (dans notre cas développement urbain durable). Groupes thématiques : - Energie, Pollution de l'Air, Climat - Occupation des sols et des espaces - Eau et durabilité - Nature en ville - Alimentation et déchets - Mobilité et santé	Convention cadre en cours renouvellement 2021-2024 Subvention 40 K€/an (20 K€/an précédemment)
ADEUS	Association	Programme partenarial annuel entre l'EMS et l'ADEUS définissant les sujets à traiter. Travaux permettant l'élaboration de projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, notamment d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective, la réalisation de tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et d'expérimentations, dans un souci d'harmonisation des politiques	PTP 2021 en cours Sujet « alimentation » susceptible d'être intégré.

		d'aménagement et de développement urbain et régional, et de cohérence des projets de ses membres	
ADEME	Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Financement de postes « déchets » via le contrat de territoire 2020/22 Financement d'études (faisabilité d'une filière céréales/farine/pain AB , qualité de l'air, gaspillage zéro –déchet…) Financement d'investissements (rénovation thermique des bâtiments, installations d'énergies renouvelables telle la centrale biomasse ouverte en 2016 au PAS)	Financement de postes « énergie » via le contrat de territoire 2021/23 Financement d'études Financement probable des réseaux de chaleurs (BSW)
ANRU	Établissement public industriel et commercial (EPIC)	Outre le financement d'investissements de rénovation urbaine, validation en avril 2021 par l'ANRU de la candidature EMS « quartiers fertiles » (cofinancement de ressources humaine et études)	Prolongement de quartiers fertile via le financement des besoins des porteurs de projets.
Maison Sport Santé	GIP depuis janvier 2020	Actions de nutritions et innovation • Sport Santé sur Ordonnance • Dispositif PRECOSS	Innovation sur les actions de sensibilisation du jeune public en QPV, grâce aux outils numériques. Projet « Joue pour ta santé ».

7- Diagnostic territorial (cocher la case correspondante)
Le projet doit reposer sur un diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire.

- ☐ Prévu
- ☐ En cours
- ✓ Réalisé

Préciser la(es) structure(s) en charge de la réalisation du diagnostic :

Nombreuses études préalables depuis 2010, notamment,

- Etude Blézat Consulting relative aux habitudes de consommation alimentaire sur l'EMS et solutions de promotion des circuits courts
- Etude ADEUS sur les systèmes alimentaires locaux (2017)
- Diagnostics individuels (3 vagues) partagés entre la CAA et BGE entre 2011 et 2017 : plus de 250 entreprises agricoles notamment sous l'angle de la préservation des ressources (air et eau)
- Mars 2021 : Étude Eco-conseil : « État des lieux de l'écosystème alimentaire du territoire et propositions d'action ».

Préciser la(es) méthode(s) utilisée(s) pour réaliser le diagnostic Eco-Conseil :

- Agrégation et analyse de données (Agreste, Crater, …)
- Entretiens collectifs et bilatéraux,
- Recherche académique
- Benchmark
- Utilisation du cadre du Pacte de Milan

8- Contexte du Projet (maximum 1 page) :
- Présentation du territoire et des enjeux territoriaux ;
- Le cas échéant, présentation des principaux enseignements du diagnostic partagé ;
- Présentation du ou des porteur(s) du projet et des acteurs de l'alimentation présents sur le territoire ;
- Intégration du projet dans le territoire et historique du projet, contribution à une dynamique existante et/ou à une démarche de territoire ;
- Diagnostics et études préalables (le cas échéant).
- Pour une reconnaissance de niveau 2 (initiale ou renouvellement), principaux éléments de bilan et les orientations retenues

L'alimentation, en comptant les pertes et le gaspillage alimentaire, fait partie des cinq principaux contributeurs aux émissions de GES. Dans les décennies à venir, des conditions climatiques inhabituelles risquent de générer des risques météorologiques plus fréquents. Notre territoire est d'ores et déjà confronté à des épisodes de chaleur intense, renforcés par le phénomène d'ilot de chaleur urbain et des pics de pollution à l'ozone avec les effets sanitaires associés. En plus des aléas, le dérèglement climatique est une réalité tangible sur le territoire avec des relevés météorologiques qui enregistrent une élévation des températures moyennes d'environ 1,4°C depuis les années 1900 et une accélération du processus ces dernières années avec en moyenne +0,3°C par décennies. L'avancement en Alsace de la date de début des vendanges en constitue un signe évident.

Les évènements pluvieux intenses, avec les risques de débordement des cours d'eaux et d'inondations, sont appelés à devenir plus fréquents. L'aquifère du fossé rhénan supérieur est un hydro système formant un bassin de 14 000 km^2 pour une réserve d'eau douce très importante : 45 milliards de m^3. Cette ressource certes abondante est cependant fragile. 79% du territoire de l'Eurométropole repose sur des sols où la nappe phréatique est très proche. L'alimentation est donc particulièrement concernée par le changement climatique et la fragilité des milieux naturels.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 11 933 ha de surface agricoles (30% de la surface du territoire), ce qui représente 242m² de SAU / habitant. Ces surfaces sont exploitées par très peu d'actifs (225 agriculteurs domiciliés sur l'EMS), dont le nombre est de plus en recul. Ces surfaces sont très nettement insuffisantes pour viser l'autonomie alimentaire de l'EMS ; il faudrait pour cela près de 150 000 ha et une réorientation significative des habitudes de consommation. Aujourd'hui, une utilisation totale de la SAU au service de l'alimentation des habitants du territoire permettrait de couvrir à peine 8% des besoins alimentaires, sachant que 87% de la SAU est affectée aux cultures destinées à l'alimentation animale.

Les pratiques agricoles sur ces terres ne permettent pas un haut niveau de biodiversité. L'Eurométropole enregistre un score de Haute Valeur Naturelle de 8,22 alors qu'il se situe à 13,01 pour la France (source CRATer). Une faible part des surfaces est utilisée pour l'agriculture biologique (2,3% vs 7,95% au national) ce bien qu'entre 2010 et 2019, la surface agricole utile convertie à l'AB soit passée de 53 ha à 289 ha et que le nombre d'exploitation ait triplé.

Le territoire compte 504 000 habitants, soit le ¼ de la population alsacienne. En moyenne nationale, les consommateurs consacrent 20% des dépenses à l'alimentation. La part des grandes surfaces y est très importante : elles représentent 9% de l'offre commerciale alimentaire et 78% de part de marché. Mais, le territoire montre une densité commerciale plus faible que la moyenne :

- 0,79 commerces traditionnels alimentaires pour 1000 hab. contre 2,03 au national
- 301m² de grandes surfaces / hab. vs 364 au national.

Cette faible densité est liée au décalage entre l'offre de commerce existante et les zones de croissance démographique, essentiellement situées à l'ouest de l'agglomération. À Strasbourg, les marchés sont nombreux (une 30aine de marchés hebdomadaires) et particulièrement performants. Ils bénéficient de 5,7% de part de marché et 25% des fruits et légumes achetés dans la ville le sont au marché. L'offre de distribution en circuits courts est importante avec près de 230 points de vente directe : livraison de paniers, vente à la ferme et marchés comptant des producteurs agricoles.

La ville conserve également des espaces naturels variés (forêts, parcs et squares, de berges arborées) et notamment des jardins nourriciers, au service de l'alimentation des habitants. Leur présence au cœur de la ville constitue un capital vert et vivant grâce aux habitants eux-mêmes. À ce jour, les jardins familiaux représentent près de 200 ha.

L'accès aux produits locaux, mais aussi bio, dans les établissements scolaires gérés par les communes de l'Eurométropole est important : 28% de produits bio / 34% de produits locaux. À Strasbourg, ce sont 250 tonnes/an de produits bio qui sont livrés dans les cantines scolaires, dont 65% de provenance locale (Alsace).

Fort de sa culture et de son potentiel humain et naturel, le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole activera durant les années à venir les acteurs des secteurs socio-économiques, pour développer des projets de rénovation urbaine, de prévention de santé, de solidarité, de santé environnementale, de réduction des déchets, pour faire de l'alimentation un levier décisif de la transition agricole et écologique.

9- Calendrier synthétique du projet (remplir le tableau ci-dessous en précisant si les actions sont prévues, en cours ou Terminées)

Dates (Périodes)	Etat d' avancement (P, EC, T)	Etapes-clefs selon les volets considérés
		Volet « Gouvernance Alimentaire » : mise en cohérence
Fév 2021	T	Délibération VDS Adhésion au Pacte de Milan
Sept 2021 à fin 2021	P	Délibération EMS Adhésion au Pacte de Milan
	P	Recrutement d'un coordinateur « alimentation »
	P	Organisation des ateliers de co-construction de la stratégie alimentaire – délibération
Déc 2020 à juin 2021	EC	**Volet « Agriculture »** définition de l'ambition partagée et des actions à conduire pour une agriculture durable – COPIL agriculture
Sept 2021	P	Délibération VDS/EMS : refondation du partenariat avec la CAA et BGE. Possible aussi qu'un conventionnement avec la SAFER et Terres de lien soit organisé. Recrutement d'un chargé de mission agriculture/circuits longs et lien avec le consommateur
Nov 2020	T	**Volet « Quartiers fertiles »** : dépôt d'une candidature EMS à l'ANRU : accompagnement au déploiement de projets d'agriculture urbaine en QPV
Juin 2021	EC	Recrutement d'un chargé de mission agriculture urbaine/quartiers fertiles
Septembre 21	P	AMI pour identification de porteurs de projets et accompagnement à leur implantation en QPV sur une période de 18 mois
Janvier à Octobre 2021	T	**Volet « Santé » - Contrats locaux de Santé ville et EMS** : 1er (2012 – 2014) et 2d CLS (2015- 2020)
	EC	Renouvellement des CLS Ville et EMS en cours. Finalisation prévue en Octobre 2021
	P	Projet « Joue pour ta santé » du GIP Maison Sport santé : diagnostics locaux de santé (10 écoles)
2021-2025	EC	**Volet « Restauration scolaire »** Etape 1 : Nouveau marché construit en lien avec le comité partenarial qui compte notamment des représentants de parents d'élèves Objectifs renforcés (loi EGalim) sur : santé, qualité nutritionnelle, protection de l'environnement et valorisation des déchets, accessibilité pour les catégories les plus modestes.
	P (septembre 2021)	**Volet Restauration scolaire : Etape 2 :** Réflexion quant à la nouvelle organisation à horizon 2030. Début de la mise en œuvre : 2024 au plus tard AMO pour la conception et la mise en œuvre sur période de 2022 à 2025.
Nov 2020	T	**Volet Equité sociale** : délibération « stratégie pauvreté » dont l'une des 4 priorité est le développement de la coordination alimentaire entre les acteurs engagés sur l'EMS
2021	EC	Recrutement d'un chargé de mission « aide alimentaire »
Juin 2021	P	**Volet Gaspillage alimentaire du** programme objectif Z visant la réduction des déchets. Il résulte d'un processus de co-construction avec les consulaires, la fédération des hôteliers restaurateurs… a été soumis à une consultation publique et sera délibéré par le conseil en juin 2021.

10- Descriptif détaillé du projet (maximum 4 pages pour niveau 1 ; 5 pages pour niveau 2) :

Pour une reconnaissance de **niveau 1**
=> Allez directement au **II** : décrire le projet émergent

Pour une reconnaissance de **niveau 2** (initiale ou renouvellement)
=> Décrivez les éléments demandés au **I** puis au **II**

I. Eléments de bilan des phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :
- Rappel des objectifs initiaux, de la gouvernance et de la concertation mises en place, des actions réalisées avec le calendrier
- Synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus ans le projet ;
- Synthèse des difficultés rencontrées (et notamment les décalages de planning)
- Description de l'évolution du système alimentaire et des indicateurs de suivi mis en place ;
- Impacts du PAT sur le territoire.

II. Eléments du projet pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :
- Objectifs ;
- Gouvernance et concertation (préciser les acteurs impliqués, le rôle de chacun, la formalisation des engagements des partenaires, la présence d'un coordinateur / animateur…) ;
- Plan d'actions en précisant par action ou groupe d'actions : le périmètre, la cible et les moyens mis en œuvre (ETP, matériel, budget) ; RH des 5 axes
- Engagement du porteur de projets sur ce plan d'actions : délibération pour les collectivités, engagement du Conseil d'administration (indiquer la date et le contenu du document, le joindre en annexe)
- Relations avec les autres échelles de territoire et avec les politiques publiques plus sectorielles, liens avec les schémas structurants (PCAET, PRAD, SCOT, CTE, CLS, etc.).

Le projet alimentaire de Strasbourg et de l'Eurométropole est structuré autour des 6 axes issus du Pacte de Milan et explicités en fonction des besoins des habitants et du territoire.

1. Conduire la résilience alimentaire du territoire (gouvernance)

Le premier PAT a permis une forte mobilisation du monde agricole et des acteurs économiques autour des enjeux de production et de distribution. La dimension de bonne nutrition, traitée au sein du Contrat Local de santé a permis d'autre part de rapprocher les aspects de santé-nutrition et santé-activité physique. Le second PAT visera, à partir de cette expérience et à l'aune du cadre du Pacte de Milan, à développer la cohérence d'ensemble et les collaborations entre les autorités locales, les partenariats avec le secteur privé et la société civile. Il s'agira de répondre de manière holistique tant aux demandes sociales en matière d'alimentation nutritive, accessible pour tous, que d'action pour le climat, conformément aux objectifs politiques du mandat et ceux de l'Agenda 2030 de l'ONU. L'ambition de la nouvelle gouvernance du PAT « **Conduire la résilience alimentaire du territoire** » ne pourra se réaliser qu'à travers une stratégie co-construite et suivie de manière participative avec les citoyens et les acteurs du territoire, ce sur l'ensemble de la période du PAT (2021 – 2026).

La stratégie du PAT se déploiera sur **5 axes de travail** dont chacun d'entre eux sera **porté au sein de la collectivité dans le cadre d'un dispositif préexistant.**

- Promotion de la santé : « Prendre soin de son alimentation pour être en bonne santé » (Contrats locaux de Santé Ville et EMS)
- Équité sociale : « Assurer une alimentation de qualité pour tous » (Agora des solidarités - Contrat de ville)
- Production alimentaire : « Activer la transition agricole favorable à l'emploi » (convention de partenariat VDS-EMS-CAA-BGE)
- Approvisionnement, transformation et distribution : « Promouvoir l'alimentation locale » (convention de partenariat VDS-EMS-CAA-BGE en attendant un élargissement via le Pacte pour une économie locale durable)
- Gaspillage alimentaire : « Réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire » (Objectif Z)

Un groupe de travail intercommunal « agriculture et alimentation », déjà constitué et piloté par l'élue eurométropolitaine déléguée à l'agriculture et alimentation, permet de faire le lien sur tous les volets alimentaires avec les communes de l'Eurométropole.

Un large **Comité partenarial Alimentation** se réunira de manière régulière pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie Alimentaire Territoriale, en évaluer les avancées et générer de nouvelles propositions, construire de nouveaux partenariats. Sa composition et son fonctionnement seront le résultat d'une première série de consultations qui se dérouleront à l'automne 2021.

Ce Comité partenarial rassemblera 3 types d'acteurs traitant de l'alimentation :

- les autorités (Ville de Strasbourg, Eurométropole et communes volontaires, Conseil départemental, Région, Etat),
- les 4 groupes de la filière alimentaire que sont les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les citoyen·ne·s-consommateurs·trices,
- les facilitateurs de la transition (associations, structures d'accompagnement, d'éducation, financeurs, université …).

Un temps de rencontre de type Forum avec les citoyens sera également proposé dans le cadre de l'Alliance pour le Climat.

Plus précisément, conduire la résilience alimentaire signifiera :

Participer à la transition écologique et économique

1. Contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques du territoire
2. Aller vers la souveraineté alimentaire par la mise en cohérence les politiques et programmes sectoriels qui influent sur le système alimentaire
3. Accroitre la prise en compte de la dimension Alimentation dans les différentes politiques publiques de la collectivité

   …

Agir sur les enjeux de solidarité et de santé

4. Contribuer à la gouvernance des contrats locaux de santé
5. Favoriser la présence des femmes à tous les niveaux dans le domaine agricole et alimentaire

   …

Activer la participation citoyenne et des territoires

6. Augmenter la participation des citoyens et sensibiliser le grand public,
7. Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine, partage d'expériences, accompagnement aux mutualisations intercommunales, accompagnement aux projets d'agriculture urbaine

   …

<u>Fonctionnement et moyens mis en œuvre</u>

Au sein de la collectivité, les deux élus (Ville et Eurométropole) délégués à l'agriculture et l'alimentation seront associés aux travaux des 5 dispositifs porteurs : Contrat local de santé, Contrat de ville et Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, Convention de partenariat VDS/EMS, Chambre d'Agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est, Pacte pour une Économie Locale durable, et Objectif Zéro Déchets. Une articulation forte sera également mise en place par le positionnement interne de la question Alimentation au sein du Pôle politique « Transition écologique et économique » en charge notamment de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Un coordinateur de la stratégie Alimentation sera recruté et missionné pour fournir aux Directions pilotes des axes, les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre de la dimension Alimentation au sein des dispositifs, dans le respect également des objectifs fixés par le Plan Climat et des enjeux sociaux. Il veillera à la cohérence d'ensemble de la démarche, dans un souci permanent de faire de l'alimentation un levier des transitions, tant pour la santé du territoire que pour la santé des habitants. Pour ce faire, il prendra en charge l'animation des réunions interservices constituées des chargés de projets ressortant des 9 directions référentes. Il assurera la cohésion d'ensemble et préparer les échanges du Comité partenarial et du Forum. Ce coordinateur pourra avoir également pour mission de suivre les porteurs de projets bénéficiant d'un financement via la mesure 13 du plan de relance (suivi de dossiers pour le compte de la DRAAF).

2. Bien se nourrir pour être en bonne santé

L'alimentation constitue un déterminant de santé essentiel. D'ores et déjà, à travers les deuxièmes Contrats Locaux de Santé (2015 – 2020), la Ville et l'Eurométropole ont mené des actions de prévention de santé, d'accompagnement à la nutrition auprès des jeunes (surpoids et obésité), de lutte contre les maladies chroniques chez les adultes, de sensibilisation des écoliers à l'équilibre alimentaire, et des mesures d'impact en santé. Depuis 2016, sur les 542 K€ alloués pour les projets, ce sont 300 K€ qui ont été fléchés vers des projets de nutrition-alimentation ou de nutrition-activité physique.

La répartition inéquitable des ressources et les mauvaises habitudes alimentaires sont parmi les principaux facteurs de risque pour l'augmentation des maladies non transmissibles, ainsi que pour la hausse des dépenses de santé qui en découle. La ville de Strasbourg est particulièrement touchée dans ces aspects de précarité alimentaire : pour les 26% de sa population qui vivent sous le seuil de pauvreté, l'accès de tous à une alimentation de qualité est un défi permanent. Ainsi, l'aide alimentaire déjà très présente sur le territoire avec de nombreux acteurs de la solidarité, doit répondre à des besoins croissants.

Le PAT s'attachera à déployer son action au regard des spécificités du territoire dans une volonté d'intervenir en amont sur les enjeux de bonne alimentation, en aval sur les aspects de prévention de santé auprès du public cible. Il s'attachera également à utiliser au mieux les leviers de la collectivité. Plus précisément le PAT visera de :

Favoriser une bonne alimentation :

1. Permettre l'accès à une alimentation saine, sûre, adaptée à chacun selon ses besoins
2. Faire connaitre et promouvoir l'agriculture locale
3. Développer des actions de sensibilisation aux bons réflexes pour une alimentation saine
4. Promouvoir les régimes alimentaires bas-carbone (moins de viande, plus de végétal)
5. S'appuyer sur des démarches innovantes pour bien se nourrir en toute circonstance

   …

Agir en prévention de santé :

6. Contribuer à favoriser le travail conjoint des acteurs de la santé et de l'alimentation
7. Contribuer à lutter contre les effets liés à une mauvaise alimentation et à l'obésité.
8. Contribuer à améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers
9. Participer aux actions de nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes
10. Contribuer à permettre l'accès universel à l'eau potable et à un assainissement approprié.

    ...

Mobiliser les leviers de la collectivité

11. Activer la commande publique pour une exigence renforcée d'alimentation saine, sans perturbateurs endocrinien ou additifs alimentaires

    …

<u>Fonctionnement et moyens mis en œuvre</u>

Le nouveau projet alimentaire du territoire se veut contribuer aux objectifs des contrats locaux de santé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg par une action renforcée à travers l'ensemble des leviers existants pour permettre d'améliorer la santé des habitants par l'accroissement de la qualité des produits consommés sur le territoire.

- Scolaires : marchés publics de la restauration scolaire et éducation à l'alimentation en cours de révision
- Familles : les productions dans le cadre des jardins familiaux et la sensibilisation aux bons réflexes
- Personnes à risque : personnes âgées et personnes en rémission prises en charge notamment par la Maison du Sport Santé dans une approche de bonne alimentation.

Un recrutement sera effectué pour contribuer à une meilleure coordination et développement d'actions avec les partenaires de solidarité pour accroitre l'action en matière d'aide alimentaire auprès des publics les plus fragiles.

L'action conjointe avec le GIP Maison Sport Santé est appelée à se développer grâce à l'accompagnement de l'IREPS, tant sur le projet « Joue pour ta Santé » que de manière plus générale sur la meilleure connaissance des enjeux du territoire pour favoriser une meilleure sécurité alimentaire.

3. Assurer une alimentation de qualité et solidaire

La question alimentaire, en particulier dans les zones urbaines, interroge les enjeux de santé et d'équité. La précarité alimentaire est une réalité vécue par de nombreux concitoyens et d'autant plus accrue par la situation de pandémie actuelle. Les différents dispositifs mobilisés aux côtés (Contrat de ville, NPNRU, CLS, …) au service des habitants afin de déployer des projets permettant à la fois de créer de l'emploi, veiller à une bonne santé et améliorer la qualité de vie et la cohésion sociale.

Le PAT s'attachera à déployer une action spécifique pour les territoires situés en quartiers prioritaires de la ville, dans un souci de participer à la réduction des inégalités sociales, au plus près des zones d'habitat prioritaires, en déployant une démarche d'agriculture urbaine permettant de développer des projets de production en lien avec des actions en faveur de l'emploi et d'organiser l'aide alimentaire.

Le PAT s'attachera à :

Agir au plus près des quartiers populaires

1. Favoriser un accès équitable à une alimentation saine, sûre, adaptée à chacun selon ses besoins
2. Promouvoir l'éducation, la formation et les démarches participatives afin de renforcer l'action alimentaire locale.
3. Soutenir l'action de solidarité des partenaires en faveur de l'aide alimentaire
4. Mettre en place des dispositifs de solidarité pour l'accès à l'alimentation

…

Contribuer à l'aide à l'emploi

1. Promouvoir l'emploi local et durable pour tous, notamment dans le secteur ESS de la filière agroalimentaire, en intégrant pleinement les femmes.
2. Mobiliser l'ensemble des leviers d'actions au service de la création d'emplois pour accompagner les diverses formes d'agriculture urbaine.

…

<u>Fonctionnement en moyens mis en œuvre</u>

Cette ambition a notamment fait l'objet d'une réponse à l'appel à projets « Quartiers fertiles » lancé par l'ANRU et dont les projets sont caractérisés par une réelle vocation productive mais aussi d'innovation et répondant aux exigences spécifiques de richesse partenariale, de compétences mobilisées. Le recrutement d'un chargé de mission « Quartier fertiles – agriculture urbaine » permettra une mise en œuvre dans les 18 mois.

Par ailleurs l'écosystème local de solidarité promeut une approche intégrée de sensibilisation à une bonne alimentation et d'accueil des plus fragiles. Le projet développé par EMMAÜS Mundolsheim sera une première expérimentation pionnière, susceptible d'en appeler d'autres.

4. Activer la transition agricole favorable à l'emploi

La politique « agricole » Ville et Eurométropole de Strasbourg est structurée autour du partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace (OPABA). Le programme d'actions s'organise autour de 4 enjeux : la préservation d'espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles ; le développement d'une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement ; le développement des circuits alimentaires de proximité ; le lien entre agriculteurs et citadins. Les résultats sont positifs quoique symboliques. Aussi, pour activer davantage la transition agricole et amplifier les résultats, le nombre d'actions envisagées de manière conjointes passera de 15 à 32 dans le cadre de la Convention 2021 - 2026.

Cette collaboration sera enrichie par le prochain Projet Alimentaire territorial d'une approche plus intégrée permettant d'agir sur l'ensemble des facteurs d'accélération de la transition agricole à la fois pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux et soutenir une production destinée à accroitre l'autosuffisance alimentaire du territoire. Les conditions de réalisation de ces deux objectifs sont liées à la préservation du foncier agricole, menacé par une forte pression d'urbanisation et à la capacité de faire évoluer les systèmes de production. L'accompagnement au changement des pratiques agricoles constitue un enjeu majeur. Il doit être partagé en veillant à maintenir la rentabilité des entreprises agricoles.

Ainsi, les partenaires du Projet alimentaire territorial visent les objectifs suivants :

Accompagner les producteurs vers la transition

1. Mettre en place les coopérations nécessaires pour augmenter la souveraineté alimentaire du territoire
2. Favoriser l'agroécologie pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation au changement climatique du territoire
3. Soutenir l'évolution des pratiques agricoles pour protéger les ressources (eau- airs – sols - biodiversité)
4. Opérer et soutenir les transitions grâce à l'innovation en agriculture

…

Soutenir l'activité de production pour développer l'offre alimentaire

5. Gérer le foncier pour préserver les espaces agricoles et faire évoluer le parcellaire pour accroitre la production locale nourricière
6. Favoriser l'évolution des systèmes de productions pour aller vers une agriculture plus nourricière
7. Développer une approche écosystémique des projets d'aménagement urbain intégrant l'approche Alimentation
8. Maintenir et créer des emplois locaux durables dans les secteurs agricole et alimentaire
9. Veiller au bien-être animal

…

<u>Fonctionnement et moyens mis en œuvre</u>

Les efforts d'animation doivent se concentrer sur des actions de sensibilisation et d'accompagnement individuel ou collectif à la transition. Des études d'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'air sont menées et seront suivies de phases de sensibilisation et démonstration de bonnes pratiques. Par ailleurs, des projets d'installation de jeunes agriculteurs seront favorisés et accompagnés, notamment dans des secteurs géographiques identifiés comme des zones d'activité agricole potentielle pour lesquelles il est nécessaire de prévoir les aménagements fonctionnels comme l'accès à l'électricité et à l'eau, les clôtures, voir la possibilité d'implantation de serres et locaux de stockage de matériel et de récoltes. Enfin, un certain nombre d'études de faisabilité de filières seront conduites. À ce titre, le partenariat avec le SDEA qui vise la protection des ressources en eau potable, sera un atout dans la mesure où la réalisation des études pourra être mutualisée. L'objectif est d'identifier les pratiques et cultures favorables à la protection de la nappe, de structurer les filières pour assurer les producteurs d'un débouché notamment alimentaire (filière bio, filière chanvre…).

5. Promouvoir l'alimentation locale

Tant du point de vue des enjeux climatiques que de la pandémie de la COVID, il est indispensable d'accroitre le niveau de suffisance alimentaire du territoire. Dans cette perspective, il revient à la puissance publique de mettre en place les conditions d'une meilleure coopération entre les acteurs de l'ensemble de la filière alimentaire pour que la production alimentaire locale puisse être consommée sur place. Les acteurs de la transformation et de la distribution constituent le rouage central de cette ambition.

Après Hop'là à Oberhausbergen, la Nouvelle Douane propose des produits de saison et de qualité à prix abordables provenant d'une 50aine d'agriculteurs engagés dans une démarche d'origine et/ou qualité de disposer d'une vitrine de leurs savoir-faire et production en cœur de ville. Un second magasin ouvrira ses portes au centre-ville dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Manufacture de tabac. Un magasin de producteurs bio, doublé d'une offre de restauration également bio et d'une épicerie proposant bio et vrac. Ce projet s'inscrit dans celui plus large de la reconversion de la Manufacture des Tabacs, écosystème innovant et créatif en devenir, dont il sera un élément d'animation important.

Cette activité qui prend place en cœur de ville, contribue à la structuration d'un pôle de produits locaux au travers de sa complémentarité avec les marchés hebdomadaires et les producteurs locaux. Enfin, le projet de modernisation de la zone commerciale nord a été l'occasion d'implanter un magasin de producteurs dans un périmètre de consommation de masse, faisant du Sillon (ouvert en mars 2021) un vecteur de promotion du message « Mangeons local ».

Le marché d'intérêt national (15ha de zone d'activité dédiée au commerce de gros situés au cœur de la ville, 40 opérateurs dont 25 grossistes) représente un levier déterminant de son approvisionnement. Plusieurs réflexions sont en cours. Un projet de halle de producteurs d'environ 700 m², vitrine des savoir-faire présents sur le MIN dédiée à la vente au détail, est en cours d'implantation. L'ambition est d'en faire un hub urbain de la logistique alimentaire.

D'autres outils de mise en cohérence de la production avec son marché local peuvent encore être mobilisés pour accroitre la suffisance alimentaire du territoire, notamment à travers la commande publique. Ainsi, le marché public de la restauration scolaire a représenté un levier de soutien à l'agriculture professionnelle. Il a permis d'ores et déjà aux producteurs de consolider leurs investissements et de se décharger des contraintes logistiques pour réduire les déchets grâce à la plateforme locale de collecte et conditionnement SOLIBIO.

Pour atteindre ces objectif, le nouveau PAT permettra de :

Accroitre la consommation locale

1. Favoriser l'approvisionnement alimentaire de proximité et équitable
2. Développer les circuits courts pour rapprocher les producteurs locaux des consommateurs locaux

…

Améliorer le fonctionnement de la filière alimentaire

3. Développer les autres débouchés locaux pour consolider l'activité des producteurs du territoire et d'Alsace
4. Optimiser et développer les outils logistiques,
5. Enrichir les connaissances sur les flux alimentaires en milieu urbain

…

Fonctionnement et moyens mis en œuvre

La poursuite d'une recherche d'efficacité locale de filière alimentaire se concrétisera à travers la participation de nombreux acteurs locaux et la mobilisation de leurs compétence et ingénierie : institutionnels (Université, Engees) , d'acteurs économiques (Start'up, ARIA, …) et de porteurs de projets (SCIC Manufacture Lab, le Sillon…).

Le recrutement d'un chargé de mission « agriculture péri-urbaine » permettra de développer des projets visant à mettre en réseau les producteurs avec les maillons intermédiaires (transformateurs, IAA, cuisines centrales…) à faciliter l'accès des produits locaux en cœur de ville (une expérimentation de logistique urbaine qui pourrait conduire jusqu'à la création d'un hub de produits locaux au marché d'intérêt national, le désenclavement de quartiers insuffisamment pourvus en offre alimentaire par l'installation de casiers permettant un libre-service…) permettra de répondre à ce besoin croissant d'animation de la démarche.

6. Réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire

Le gaspillage concerne tous les maillons de la chaine alimentaire. En cohérence avec le cadre stratégique Objectif Z, il est indispensable de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour réduire cette part importante liée à l'alimentation, en lien avec l'objectif du plan climat qui exige de réduire de 50 % la poubelle bleue en 2030.

L'orientation principale consistera à se situer le plus possible dans une démarche d'économie circulaire, à chacune des étapes des flux alimentaires. Les restaurateurs traditionnels et ceux de la restauration rapide sont d'ores et déjà incités à s'engager dans une démarche de réduction des déchets alimentaires grâce à l'expérimentation de la collecte en triporteur et la mise en place de composteurs urbains dédiés.

Au travers du PAT les partenaires se donnent l'objectif d'agir sur la réduction des déchets à la source, tout au long de la filière de distribution, et d'agir sur le recyclage et le ré-usage.

Les actions développées par le PAT seront les suivantes :

Pour réduire les déchets liés à l'alimentation

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
2. Favoriser la recherche et innovation contre le gaspillage alimentaire
3. Sensibiliser à la perte et au gaspillage d'aliments par le biais d'événements et de campagnes.

…

Pour favoriser une approche d'économie circulaire

1. Traiter les déchets des professionnels de la filière alimentaire
2. Valoriser les bio-déchets par le compostage et la méthanisation
3. Sensibiliser, mobiliser et communiquer de façon innovante

…

Fonctionnement et moyens

Dans ce domaine les expérimentations sont nombreuses et le fruit de partenariats notamment avec des start'up. L'innovation sera recherchée par le biais du développement d'outils numériques de réduction des pertes, de partage de ressources, de don alimentaire, à l'image des projets qui sont portés par les associations Uzage, les Retoqués, Boomerang.

11- Livrables (maximum 0.5 page pour niveau 1 ; 1 page pour niveau 2) :
Pour une reconnaissance de **niveau 1**
=> Allez directement au **II** : décrire les livrables du projet émergent

Pour une reconnaissance de **niveau 2** (initiale ou renouvellement)
=> Décrivez les éléments demandés au **I** puis au **II**

I. Présentation synthétique des livrables réalisés pendant les phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

II. Livrables pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir : rapports intermédiaires et final, outils, produits, etc… en indiquant, pour chacun, la forme, la cible, la couverture géographique

Bilans sectoriels annuels

Rapport Développement durable

Analyse RFSC du CEREMA

12- Modalités de suivi et d'évaluation du projet pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir : (maximum 0,5 page). Des indicateurs quantitatifs et précis doivent être prévus.

Le « Projet Alimentaire de Strasbourg et de l'Eurométropole s'adosse sur la démarche proposée par le Pacte de Milan (MUFPP - Milan Urban Food Policy Pact) qui a été signé au niveau international par plus de 200 villes. Celui-ci est accompagné d'un « cadre de suivi » constitué de 37 actions recommandées et doté de 44 indicateurs pour pouvoir mettre en place un pilotage efficace et partagé avec les partenaires.

Le PAT de Strasbourg et de l'Eurométropole articulera ce cadre de suivi avec les indicateurs développés au niveau local, établi comme suit :

- des indicateurs de pilotage des projets (à définir en fonction de l'ensemble des projets retenus)
- 74 indicateurs de suivi du territoire issus du rapport de développement durable annuel
- 17 indicateurs de suivi issu du Pacte de Milan afin d'être en situation de faire des comparaisons avec d'autres territoires.

Ces indicateurs sont ventilés en fonction des 6 axes stratégiques.

Le monitoring pourra s'effectuer grâce à l'outil numérique développé par le CEREMA, le Référentiel pour la ville durable, ou RFSC (Reference Framework for Sustainable Cities).

En pièce jointe, vous trouverez le tableau prévisionnel des indicateurs.

13- Actions de valorisation du projet (maximum 0,5 page)

Pour une reconnaissance de **niveau 1**
=> Allez directement au **II** : décrire le projet émergent

Pour une reconnaissance de **niveau 2** (initiale ou renouvellement)
=> Décrivez les éléments demandés au **I** puis au **II**

I. Présentation synthétique des différentes actions de valorisation réalisées pendant les phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

II. Actions de valorisation pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :

La participation au réseau des Villes membres du Pacte de Milan sera une opportunité de bénéficier de l'expérience d'autres territoires, en France et ailleurs en Europe, et de partager la vision nouvelle de Strasbourg au niveau international. Strasbourg et l'Eurométropole participent d'ores et déjà à

- la Commission alimentation du réseau d'agglomérations françaises France Urbaine,
- Le Réseau des collectivités territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)
- Réseau PAARTAGE (Grand Est) et réseau RnPAT
- Groupe de travail Food du réseau européen des villes Eurocities, basé à Bruxelles,

14- Rappel des prérequis et critères d'éligibilité

Compléter les éléments du projet répondant à chaque critère dans les tableaux ci-dessous. Pour rappel, la reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

Prérequis		Éléments du projet
Portage du projet	• Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale • Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux	Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est, SDEA, CRESS, AERM, ADEME, ANRU, ZAEU, AdEUS, Maison Sport Santé
Démarche collective et concertée	• Implication de différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...) • Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu)	Programmation d'une pluralité d'actions partenariales ciblant ces acteurs soit pour les accompagner à leur implantation, consolidation ou structuration, soit pour les sensibiliser aux changements de pratiques (pratiques agricoles ou pratiques de consommation alimentaire). Prévision de la création de 4 postes directement corrélés au PAT, dont un coordinateur « Alimentation » et un chargé de mission « Agriculture – débouchés de proximité » (non cofinancés par ailleurs)
Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA	Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA. Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) : • la structuration de l'économie agricole et alimentaire ; • le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées.	Outre le travail ouvert depuis 2010 sur la pérennisation du foncier agricole, les moyens doivent être renforcés pour orienter plus significativement les systèmes et pratiques agricoles d'une part et soutenir la structuration de filières de proximité d'autre part.
Transversalité de la démarche	Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS …).	Le PAT se déploie sur **5 axes de travail**, chacun étant **porté au sein de la collectivité dans le cadre d'un dispositif préexistant.** - Promotion de la santé - Contrats locaux de Santé Ville et EMS en cours de renouvellement (octobre 2021) - Équité sociale - Contrat de ville - Production alimentaire - convention Ville/Eurométropole/CAA/BGE en cours de refondation (septembre 2021) - Approvisionnement, transformation et distribution - convention ville/Eurométropole/CAA/BGE en cours de refondation (septembre 2021) en attendant un élargissement via le Pacte économique (processus de construction en cours) - Gaspillage alimentaire - Objectif Z

Critères de reconnaissance		Niveau 1	Niveau 2	Éléments du projet
Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation, …) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	Diagnostic prévu ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour	Mars 2021 : Étude Eco-conseil : « État des lieux de l'écosystème alimentaire du territoire et propositions d'actions ».
Mise en œuvre d'actions opérationnelles	• Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet • Pilotage de la mise en œuvre de ces actions • Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant	• Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration • COPIL mis en place ou prévu • Présence d'un animateur effective ou prévue	• Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré • Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.), • COPIL en place et effectif • Mise à disposition d'un animateur/coordinateur à plein temps ou à temps partiel	• Gouvernance alimentaire – stratégie à consolider, comité partenarial à installer (2021), coordinateur à recruter (2021) • Promotion de la santé - Contrats locaux de Santé Ville et EMS (renouvellement 2021) • Équité sociale - Contrat de ville (délibération « quartiers fertiles » 2021), chargé de mission à recruter (2021) • Production alimentaire - Convention Ville/Eurométropole/CAA/BGE (délibération 2021) • Approvisionnement, transformation et distribution - convention ville/Eurométropole/CAA/BGE (délibération 2021 et chargé de mission à recruter) en attendant un élargissement via le Pacte économique • Gaspillage alimentaire - Objectif Z (délibération 2021)
Engagement des partenaires	Engagement formalisé de différents partenaires	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de l'engagement des partenaires	Engagements formalisés : Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en grand Est, SDEA, AERM
Prise en compte des objectifs du PNA	Prise en compte des différentes dimensions du PNA	Réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques du PNA en transversalité : justice sociale, éducation à l'alimentation durable,	• Mise en œuvre d'actions concernant différents axes et thématiques du PNA (cités au niveau 1), dont	**Volet « Gouvernance Alimentaire »** : Adhésion au Pacte de Milan, prévision d'ateliers de co-construction de la stratégie alimentaire **Volet « Restauration scolaire »** Etape 1 : Nouveau marché construit en lien avec le comité partenarial et visant à renforcer les objectifs de santé, qualité nutritionnelle, protection de l'environnement et valorisation des

		lutte contre le gaspillage alimentaire, reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial) et approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGAlim). Une attention particulière est à apporter à cette dernière thématique qui devra être mise en œuvre obligatoirement au niveau 2	obligatoirement des actions concernant l'approvisionnement de la restauration collective (Loi EGAlim) • Intégration dans le plan d'actions de nouvelles thématiques du PNA non engagées au niveau 1.	déchets, accessibilité pour les catégories les plus modestes. Etape 2 : AMO accompagnement à la mise en œuvre d'une organisation repensée sur période de 2022 à 2025. **Volet « Agriculture, transformation et distribution »** : refondation du partenariat avec la CAA et BGE avec possible extension à la SAFER et Terres de lien – 32 actions prévues **Volet « Equité sociale »** : conception d'un projet de déploiement d'activités agricoles productives support de lien social et éducation à l'alimentation en QPV (5 secteurs identifiés) « quartiers fertiles » et coordination de l'aide alimentaire **Volet Gaspillage alimentaire » du** programme objectif Z / réduction des déchets.
Pérennité du projet	• Soutien politique, moyens financiers adéquats • Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée • Mobilisation de moyens financiers adéquats • Animation / coordination du projet	• Instance de gouvernance prévue (en réflexion) ou mise en place • Éléments de Réflexion sur la pérennité du projet Document cadre ou délibération établi(e) (ou prévu à court terme) avec minimum d'engagements financiers • Moyens d'animation prévus	• Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle • Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations) • Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à temps partiel	Transversalité à organiser entre les instances existantes (CLS, COPIL agriculture, groupe « consommation durable » du pacte économique, contrat de ville et comité partenarial Objectif Z), leurs objectifs et feuilles de route via le Comité partenarial Alimentation (à créer). Transversalité à l'échelle des communes de l'EMS via le groupe de travail Intercommunal Agriculture et alimentation Prévision d'un forum pour garantir la participation citoyenne Création de 4 ETP
Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	• Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	• Réflexion en cours sur les indicateurs de suivi et d'évaluation	• Présence d'indicateurs de suivi pertinents • Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel	- Indicateurs de suivi du territoire issus du rapport de développement durable annuel - 19 indicateurs de suivi issus du Pacte de Milan (pour comparaisons avec d'autres territoires). - Indicateurs de pilotage des projets co-financés via la mesure 13 Plan de relance propre à chaque projet

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : Arrêt du bilan de la concertation publique, approbation du programme de travaux et poursuite des études.

Numéro E-2021-1418

I. Rappel du contexte général et du cadre de la concertation

La délibération du 18 décembre 2015 du conseil de l'Eurométropole approuvant l'adaptation du schéma directeur des transports collectifs 2010–2025 a fixé la feuille de route des investissements relatifs au réseau de transports collectifs structurant de l'Eurométropole de Strasbourg. Le volet Déplacement du POA (Programme d'Orientations et d'Actions) du PLUi valant PDU, adopté le 16 décembre 2016, a renforcé ces orientations de la feuille de route relatives au réseau de transports en commun structurants.

L'arrivée d'une ligne de transport en commun structurante pour l'agglomération comme une ligne de BHNS ou de tramway dans un quartier influence profondément les habitudes en matière de déplacements et la perception des fonctionnalités dans l'espace urbain.

Dans ce cadre, le prolongement de la ligne G du BHNS vers les boulevards Ouest et les quais Sud jusqu'au parc de l'Etoile puis vers l'Est avait été identifié comme prioritaire durant le dernier mandat au regard des enjeux d'interface et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines à l'entrée Ouest de l'agglomération.

En application de la délibération du 18 décembre 2015, une étude de définition a été engagée sur le prolongement de la ligne G afin de réaliser un bouclage Sud.

Suite à cette étude, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le 24 novembre 2017 la mise en œuvre d'une première procédure de concertation règlementaire (au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme).

Lors de l'approfondissement des études, de nouvelles opportunités sont apparues :

Le prolongement de la ligne G envisagé jusqu'au pont du Danube :

Ce prolongement jusqu'au pont du Danube permettrait en effet une connexion avec toutes les lignes du réseau de tramway et particulièrement les lignes C et E. Il apporterait par ailleurs une desserte nouvelle du quai des Alpes portant la fréquentation actuelle de la ligne G – de l'ordre de 12.000 voyageurs par jour entre l'Espace Européen de L'Entreprise et la Gare-Centrale – à 25.000 voyageurs par jour environ pour un prolongement jusqu'au Parc de l'Etoile et 30.000 voyageurs par jour pour la ligne G, prolongée jusqu'au pont du Danube.

La préservation des arbres d'alignements du boulevard de Lyon :

Afin de conserver au maximum les arbres d'alignements, deux alternatives d'aménagement peuvent-être étudiées :

- une première solution consiste en l'aménagement de couloirs de bus « classiques » de part et d'autre du terre-plein central arboré, avec réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté extérieur du boulevard, en continuité avec la piste du boulevard de Nancy au Nord et la piste du pont Pasteur au Sud ;

- une deuxième solution consiste à affecter des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G. Une piste cyclable bidirectionnelle serait également réalisée côté extérieur du boulevard.

La réorganisation des voies sur le pont Pasteur :

Une nouvelle affectation des voies sur le pont Pasteur permettrait d'optimiser l'espace public et de conserver la disposition actuelle de la piste cyclable bidirectionnelle située au Sud du pont, sans mélanger les flux cyclistes et les flux piétons, comme cela avait été envisagé précédemment.

La fluidification du couloir de bus existant sur les quais Sud :

Des travaux ponctuels de réalignement des bordures côté Bassin de la Porte de l'Hôpital sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel-de-Coulanges seraient également envisagés afin d'élargir quelques zones de conflit dans le couloir de bus Ouest/Est et de fluidifier la circulation des bus à l'intérieur de celui-ci.

Dans ce contexte et afin de solliciter les citoyens sur ces nouvelles propositions, une nouvelle concertation préalable a été organisée **du 17 mai au 30 juin 2021**, en application des L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités décrites dans la délibération du conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021.

La présente délibération a ainsi pour objet de présenter :

- les modalités de la concertation, qui s'est déroulée du 17 mai au 30 juin 2021, relative au prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au Pont du Danube, par les boulevards Ouest et les quais Sud à Strasbourg ;
- le bilan de ladite concertation publique (détaillé en annexe 1 à la présente délibération) ;

- les supports de présentation du projet et les mesures de publicité de ladite concertation publique (détaillé en annexe 2 à la présente délibération) ;
- les grandes lignes du projet, sans exclure la poursuite de discussions lors de la phase avant-projet.

II. Le champ de la concertation :

Les objectifs du projet :

Le projet a pour objectifs principaux :

- d'offrir des **liaisons directes et performantes** entre la Gare-Centrale, le Nouvel Hôpital Civil et les quartiers Sud du centre-ville de Strasbourg ;
- de multiplier les **possibilités de correspondances** avec le réseau de tramway ;
- de créer une **alternative** à la liaison tramway Gare/Etoile en desserrant le nœud « Homme de Fer » ;
- d'améliorer la performance globale du réseau de transports en commun et l'offre globale de transport ;
- d'agir sur **l'environnement, la qualité de vie, de l'air,** ainsi que sur les nuisances sonores dans la ville en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux plutôt qu'à la voiture particulière, grâce à un meilleur partage de l'espace ;
- d'assurer un bouclage Sud contournant le centre-ville par les boulevards Ouest et les quais Sud de Strasbourg ;
- de permettre la requalification et un apaisement circulatoire de ces grands boulevards du centre-ville, facilitant l'accès à la gare.

Il apportera ainsi dans le secteur une offre de transport structurante et de qualité.

Le choix du prolongement du BHNS pour le projet :

La ligne G du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) a été mise en service le 30 novembre 2013, offrant une liaison rapide et performante de 5 kilomètres entre la Gare Centrale de Strasbourg et l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim ; 3,5 kilomètres ont été réalisés en site propre ce qui confère une vitesse commerciale élevée à cette ligne de bus qui a des performances comparables à celle d'un tramway.

Ses objectifs initiaux de fréquentation de 9.000 voyageurs par jour ont été atteints dès les premiers mois. La fréquentation actuelle de cette ligne est de 12.000 voyageurs par jour.

Cette ligne offre une fréquence importante aux heures de pointe, environ un passage toutes les 6 minutes, une circulation de 4 h 30 à minuit 30 et des performances élevées de régularité, confort et vitesse. Ses stations sont équipées de manière identique à celles du tramway avec la possibilité d'achat de billets sur les quais, des Bornes Informations Voyageurs et des quais à niveau pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La pertinence de ce mode de transports collectif est reconnue jusqu'à 30.000 / 40.000 voyageurs par jour (selon la capacité du matériel roulant retenu), parfaitement

compatible avec la fréquentation attendue de 14.000 voyageurs par jour sur le trajet Gare–Centrale / Parc de l'Etoile / Pont du Danube, portant la fréquentation totale de la future ligne G prolongée à 30.000 voyageurs par jour.

Pour mémoire, la pertinence d'une offre de transports collectifs en mode tramway se situe généralement entre 40.000 et 90.000 voyageurs par jour.

Par ailleurs, les aménagements de couloirs de bus précédemment réalisés sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges pour la mise en service de la ligne 1 sont mutualisables avec une ligne de BHNS et l'aménagement de l'extension tramway de la ligne F vers Koenigshoffen permet la circulation d'une ligne de bus en site propre sur le boulevard de Nancy.

Une liaison BHNS pour la liaison Gare–Centrale / Parc de l'Etoile / Pont du Danube nécessite un aménagement des espaces publics portant principalement sur le boulevard de Lyon et la création d'une dizaine de stations ainsi que la reprise ponctuelle de bordures côté bassin de la Porte de l'Hôpital sur les quais Sud, afin de fluidifier la circulation des bus dans les couloirs existants.

L'investissement d'une telle liaison – qui peut éventuellement être étudiée sans obérer la possibilité d'une transformation en mode tramway terme – et sa pertinence en termes de fréquentation **induisent naturellement le choix du prolongement de la ligne G du BHNS entre la Gare–Centrale et le pont du Danube**, confirmant l'adaptation en 2015 du schéma directeur des transports collectifs 2010–2025.

Le projet de prolongement du BHNS intègre :

- un matériel roulant analogue à celui actuellement utilisé : Bus « articulé » de 18m, équipé de portes type « tramway », disposant d'une capacité adaptée à la population desservie (environ 120 personnes pour 30 places assises) et d'une motorisation type GNV;
- une fréquence forte avec un passage régulier en station et un service de 4 h 30 à plus de minuit ;
- un temps de parcours attractif de l'ordre de 10 min entre la place de la Gare et le parc de l'Etoile et 15 min entre la place de la Gare et le pont du Danube, au moyen notamment de priorités aux feux de carrefours ;
- des stations le long du tracé avec une haute qualité de service : abris voyageurs, système d'informations voyageurs, distributeurs et valideurs de titres de transport, quais aux normes accessibilité.

<u>Les caractéristiques principales de l'aménagement :</u>

Le projet soumis à concertation prévoit de réaliser :

- un prolongement de la ligne G de BHNS de 4 km environ vers le sud en passant sur les voiries existantes par les boulevards Ouest ceinturant le centre-ville de Strasbourg ;

- 10 nouvelles stations (avec une haute qualité de service : abris voyageurs, système d'informations voyageurs, distributeurs et valideurs de titres de transport, quais aux normes accessibilité) ;
- 4 nœuds de correspondance avec le réseau de tramway (Stations Porte Blanche, Laiterie, Etoile/Bourse et Winston Churchill) ;
- l'amélioration et la création de cheminements piétons et cycles, dont l'aménagement d'une piste bidirectionnelle sur les boulevards extérieurs, en pleine cohérence avec le plan vélo adopté par l'Eurométropole de Strasbourg le 25 juin 2021 ;
- une fréquence soutenue pour un passage régulier en station avec un service continu de 4h30 à plus de minuit ;
- le réaménagement des espaces publics traversés et notamment des carrefours à feux. Deux variantes sont proposées pour l'insertion de la ligne G de BHNS sur le boulevard de Lyon, qui conserve ses alignements d'arbres :
  - **Variante 1** : La ligne G du BHNS circule en site propre latéral avec deux couloirs de bus spécifiques de part et d'autre du terre-plein central arboré ;
  - **Variante 2** : Les voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) sont affectées aux transports en commun en site propre pour la circulation de la ligne G du BHNS.

Le tracé du prolongement de la ligne G de BHNS commence à la Gare centrale de Strasbourg et se poursuit en site propre jusqu'au parc de l'Etoile via le boulevard de Metz inchangé, le boulevard de Nancy sur la plateforme réalisée en site central dans le cadre du projet de prolongement de la ligne F de tramway vers Koenigshoffen, le boulevard de Lyon réaménagé et les quais Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges sur le site latéral réalisé pour la nouvelle ligne de bus express L1. Il sera ensuite aménagé avec des voies réservées à l'approche des carrefours sur les quais Kœnig et des Alpes.

10 nouvelles stations sont envisagées tout au long du tracé :

- Gare, permettant une correspondance avec les lignes A, D et C du réseau de tramway ;
- Porte-Blanche, permettant une correspondance avec la ligne F du réseau de tramway ;
- Laiterie, permettant une correspondance avec la ligne B du réseau de tramway ;
- Lycée Pasteur ;
- Hôpital Civil ;
- Hôtel de police ;
- Etoile/Bourse, permettant une correspondance avec les lignes A et D du réseau de tramway ;
- Mont-Blanc ;
- Winston Churchill, permettant une correspondance avec les lignes C et E du réseau de tramway ;
- Danube.

<u>Le montage (financement) et le planning prévisionnel du projet :</u>

Le projet est estimé à 5,4 M€ HT pour l'aménagement des 4 km de prolongement de la ligne G.

Le calendrier prévisionnel du projet qui a été présenté est le suivant :

- **3eme trimestre 2021** : Bilan de concertation puis poursuite des études d'AVP.
- **Été 2022** : Finalisation des études et démarrage des travaux.
- **Septembre 2023** : Mise en service.

III. Les modalités de la concertation du 17 mai au 30 juin 2021

Conformément aux modalités de concertation fixées par la délibération du 3 mai 2021, le public a eu à sa disposition un large éventail de moyens pour s'exprimer sur le projet, au travers d'un dispositif d'information, d'écoute et de dialogue :

Le dispositif d'information du public comprenait différents supports :

- la création d'une page internet sur www.participer.eurometropole-strasbourg.eu permettant de recueillir les expressions des citoyens ;
- la mise en ligne de la plaquette d'information et des modalités de participation à la concertation sur le site ;
- la mise en ligne de la présentation réalisée lors de la réunion publique du 8 juin 2021 ;
- une plaquette de présentation du projet. Celle-ci présentait :

    - la description, les objectifs et le périmètre du projet ;
    - un plan global intégrant le projet dans le réseau structurant du centre-ville de Strasbourg ;
    - l'analyse comparative des variantes envisageables ;
    - la présentation des propositions d'insertion du BHNS sur le boulevard de Lyon, et les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel, Fustel de Coulanges, Général Koenig et des Alpes ;
    - le calendrier prévisionnel ;
    - les modalités pratiques de participation du public à la concertation.

Ce document (édité à **1 000 exemplaires**) a été distribué lors des permanences au Centre Administratif, à la direction de territoire Centre-Gare et à la maison de proximité de l'Esplanade, ainsi qu'à la réunion publique organisée au centre administratif parc de l'Etoile. Ce document était aussi disponible sur les lieux d'exposition publique et sur le site internet de participation citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg.

Six sites d'expositions publiques étaient également proposés :

- au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (1, parc de l'Etoile) ;
- à la direction de territoire Centre-Gare (33, rue Kageneck à Strasbourg) ;
- à la maison de proximité de l'Esplanade (6 cour de Cambridge à Strasbourg) ;
- Place de la Gare à Strasbourg ;
- Place Sainte-Aurélie à Strasbourg ;
- Place de la Porte Blanche.

Dans chacune de ces expositions, des panneaux de présentation du projet présentant les mêmes types d'éléments d'informations (graphiques et descriptifs) ainsi que la plaquette d'information ont été mis à la disposition du public. Un registre d'expression permettant aux personnes intéressées de faire état de tous avis, observations et propositions relatifs au projet présenté était mis à disposition au Centre Administratif, à la direction de territoire Centre-Gare et à la maison de proximité de l'Esplanade.

Par ailleurs, **35 000** invitations sous forme de carte postale ont été distribuées aux riverains concernés ainsi qu'aux forces vives, une campagne d'affichage annonçant la concertation, sur des supports « Totems » et Mobiliers urbains « JCDECAUX » a été réalisée, ainsi que la rédaction d'un article publié dans l'Edition du « Strasbourg Magazine n°315 » du mois de mai 2021.
Citons enfin la mise à la disposition du public d'un numéro d'appel téléphonique pour toute information sur le projet (Tel numéro 03.68.98.51.12, la permanence téléphonique étant assurée par le service Tramway et Grands Projets de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels) ;

Le dispositif d'écoute et de dialogue avec le public a été organisé au travers de plusieurs réunions :
- cinq réunions–ateliers sous forme de permanences au Centre Administratif, le 25 mai et le 28 juin 2021, à la direction de territoire Centre-Gare, le 27 mai et le 17 juin 2021 et à la maison de proximité de l'Esplanade le 22 juin 2021 ;
- une réunion publique le lundi 8 juin 2021 à 18h au centre administratif, 1 Parc de l'Etoile.

Les contributions ont été consignées respectivement, sur les registres d'expression mis à disposition sur les lieux des expositions, sur la plateforme de participation citoyenne ainsi que dans des courriers adressés à l'Eurométropole de Strasbourg et dans des textes transmis par messagerie électronique.

Cette concertation a donné lieu au bilan ci-après (détaillé dans l'annexe 1 au présent rapport), qui comprend :

- la synthèse des observations consignées ;
- les enseignements tirés par la collectivité.

IV. Le bilan général de la concertation :

Considérations générales sur le déroulement et le bilan de la concertation :

La mise en œuvre de cette procédure de concertation publique, a permis à l'autorité compétente (Eurométropole de Strasbourg) d'engager un dialogue avec les habitants et les usagers intéressés au projet et d'être à l'écoute des interrogations et des attentes du public vis à vis de ce projet, malgré les contraintes liées aux conditions sanitaires durant cette période.

Très concrètement, ont participé à cette concertation publique des habitants et des acteurs économiques du quartier gare, des représentants d'associations de quartier, des élus, des associations d'usagers des transports…

Les principaux points abordés dans le cadre de la concertation ont porté sur :

- le mode de transport (type de matériel, niveau de service, etc…) ;
- le tracé et les nœuds de correspondance avec le réseau de tramway ;
- l'insertion urbaine et les enjeux circulation tous modes ;
- le calendrier prévisionnel ;
- des questions diverses.

Les enseignements de la concertation :

Cette concertation a fait l'objet d'une mobilisation mesurée de la population (moins d'une centaine de personnes en réunion publique et permanences, 4 contributions sur registres, 13 courriels) qui peut s'expliquer en grande partie du fait d'un consensus général sur la pertinence d'un réaménagement des boulevards Ouest de Strasbourg et la nécessité de réaliser une infrastructure de transport structurante sur cet axe. Les interventions ont principalement porté sur l'insertion du projet.

Les avis du public :

La majorité des avis, et notamment des associations, s'est positionnée en faveur de la variante n°2.

Le tableau ci-dessous résume les principales attentes et questionnements de la population sur chacun des thèmes :

Thématique	Questions/observations
Déroulement de la concertation	Une concertation appréciée par les citoyens, malgré quelques interrogations sur la pertinence d'être à nouveau sollicité suite à la concertation de 2018.
Opportunité du projet	Une attente forte de la part des habitants sur cet axe majeur de l'agglomération.
Le tracé, l'implantation des stations et l'offre de transport	Des participants souhaitent un matériel roulant non polluant et peu bruyant. Il y a une forte demande de ne pas obérer la possibilité d'une évolution de l'infrastructure vers un mode ferré de type tramway. Il est proposé de prolonger d'une ou deux stations (Tarrade et Belges-Ostende) la ligne avec retournement sur le giratoire à proximité de la Légion Étrangère

Les problématiques d'insertion urbaine de l'infrastructure ainsi que l'utilisation du domaine public par les différents modes de déplacement	Légère préférence pour l'aménagement d'un site propre boulevard extérieur du boulevard de Lyon selon la variante 2, Des questions ont été posées sur : - **les nuisances environnementales notamment boulevard de Lyon ;** - la compensation du stationnement tout au long du linéaire ; - la sécurisation des liaisons cyclables et piétonnes pour les traversées ; - l'optimisation de l'implantation des stations au regard des quartiers desservis.

D'une manière générale, les débats qui se sont tenus lors de la réunion publique et les avis recueillis dans le registre et par courriel ont fait apparaître un **consensus général sur l'opportunité du projet** et ont permis de faire émerger les préoccupations des habitants, des usagers et des associations en matière de circulation, de desserte, de qualité de l'environnement urbain (cyclables et piétons) et de formuler des suggestions à ce sujet.

Cette concertation a permis d'aboutir aux préconisations suivantes, sous réserve de leur faisabilité technique et réglementaire :

- aménager des pistes cyclables sécurisées et visuellement identifiées de part et d'autres de la chaussée avec une bidirectionnelle côté extérieur du boulevard de Lyon en cohérence avec les aménagements réalisés boulevard de Nancy et sur les quais ;
- favoriser la mise en circulation de matériels roulants peu polluants et peu bruyants ;
- favoriser le transfert modal « voiture » / ↔ Transport en commun » ;
- promouvoir les échanges intermodaux du BHNS avec le tramway et/ou le train, par des équipements d'intermodalité adaptés et évolutifs (en termes de capacités et de qualité de service) ;
- étudier la possibilité d'un retournement au giratoire entre la rue d'Ostende et le quai des Belges avec la création d'une ou deux stations supplémentaires, ou toute alternative au-delà du Parc de la Citadelle.

Enfin, sur ce qui est un des principaux enjeux de la concertation, à savoir le choix de la variante d'aménagement sur le boulevard de Lyon, il est proposé de retenir dans les études ultérieures **la variante 2 proposant l'affectation des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre**, pour la circulation de la ligne G.

Les raisons conduisant à ce choix sont notamment les suivantes :

- il permet une meilleure cohérence d'ensemble avec l'aménagement du boulevard de Nancy et des quais, et il facilite la gestion des carrefours « Porte Blanche » et « Laiterie » ;
- il permet l'implantation latérale d'un itinéraire cyclable sécurisé et la restitution de places de stationnement ;

- il permet la conservation des alignements d'arbres et le verdissement du terre-plein central ;
- il permet un aménagement en site propre évolutif et n'obérant pas l'avenir en permettant d'aménager une plateforme pouvant accueillir à plus long terme une infrastructure plus capacitaire si besoin sur cet axe ;
- il répond aux expressions majoritaires du public et des associations.

Par ailleurs, des suggestions et propositions ont été formulées par les associations et/ou les riverains lors des réunions d'écoute et de dialogue avec le public. Celles-ci figurent en annexe 1 à la présente délibération.

V. Les suites données au projet

L'information du public et des riverains se poursuivra tout au long du projet, des études techniques de tracé et d'insertion jusqu'à la mise en œuvre.

L'ensemble des actions de concertation a cependant permis d'engager d'ores et déjà un véritable dialogue sur les grandes lignes du projet et d'approfondir l'analyse de certaines composantes particulières.

Les débats ont confirmé l'intérêt que suscite le développement du réseau de transport en commun sur les boulevards Ouest de Strasbourg ainsi que la réalisation des principaux enjeux du projet à l'échelle du territoire de l'agglomération de l'Eurométropole, à savoir :

- le prolongement de la ligne G du BHNS contribue à l'aménagement d'une rocade de transport en commun structurant à l'Ouest du centre-ville de Strasbourg et crée un itinéraire alternatif plus rapide entre la place de la Gare et le pont du Danube ;

- l'aménagement des boulevards permet de créer un corridor de contournement cyclable rapide et sécurisé, en pleine cohérence avec le plan vélo adopté par l'Eurométropole de Strasbourg le 25 juin 2021 ;
- l'arrivée du BHNS constituera un élément de dynamisation des axes empruntés.

Les études d'avant-projet seront également poursuivies en approfondissant la satisfaction des objectifs principaux du projet et les thématiques suivantes :

- respect des objectifs de performances du projet de prolongement du BHNS – Bouclage Sud ;
- atteinte des objectifs estimés de la fréquentation ;
- impacts circulatoires ;
- impacts sur l'offre de stationnement ;
- aménagements de la variante 2 ;
- la possibilité d'un prolongement vers le giratoire rue d'Ostende/Quai des Belges et la création d'une ou deux stations supplémentaires ;
- impacts environnementaux du projet (qualité de l'air sur le parcours, reports de trafic, ambiance sonore...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré,
approuve

- *le bilan de la concertation publique organisée du 17 mai au 30 juin 2021 sur le projet de prolongement de la ligne G du BHNS depuis la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, dont la synthèse est plus amplement exposée au rapport de la présente délibération et détaillée en annexes 1 et 2 ;*
- *les éléments de programme de base correspondants à la variante 2 qui sont détaillés dans le rapport de présentation ci-avant –, relatifs à l'insertion urbaine de ce prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la gare jusqu'au pont du Danube, éléments qui seront pris en compte dans le dossier d'étude d'avant-projet, à savoir :*
- *la longueur d'infrastructure : environ 4 km ;*
- *le tracé : Dans le prolongement de la ligne G actuelle dont le terminus est situé place de la gare, la nouvelle plateforme est implantée sur les axes suivants : boulevards de Metz, de Nancy et de Lyon, pont Louis Pasteur, quais Louis Pasteur, Menachem Taffel, Fustel de Coulanges, Général Koenig et des Alpes ;*
- *la création de dix nouvelles stations aux normes accessibilité dont quatre constituent des nœuds de correspondance avec le réseau de tramway ;*
- *le réaménagement des espaces publics traversés et notamment des carrefours à feux, portant principalement sur le boulevard de Lyon à Strasbourg ;*
- *le principe de l'acquisition, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles tombant dans l'emprise du projet, ainsi que les opérations d'accompagnement, suivant les avis rendus par France Domaine ;*

décide

- *de retenir la variante 2 proposant l'affectation des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G de BHNS, prolongée depuis la gare de Strasbourg vers le pont du Danube ;*
- *d'étudier la possibilité d'un retournement au giratoire entre la rue d'Ostende et le quai des Belges avec la création d'une ou deux stations supplémentaires, ou toute alternative au-delà du Parc de la Citadelle ;*

confirme

- *la poursuite, par l'Eurométropole de Strasbourg – représentée par le service Tramway et Grands Projets (Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels) –, des études*

d'avant-projet et environnementales afférentes à la mise en œuvre du prolongement de la ligne G du BHNS depuis la gare de Strasbourg vers le pont du Danube ;
- *le principe d'information du public et de présentation des étapes du projet permettant son enrichissement par échanges ;*
- *l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget 2021 de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels 2021/AP0275 Programme 1160 ;*
- *l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs ;*

approuve

- *le programme des travaux qui servira la poursuite des études d'avant-projet, à savoir :*
  Le tracé du prolongement de la ligne G de BHNS commence à la Gare centrale de Strasbourg et se poursuit en site propre jusqu'au parc de l'Etoile via le boulevard de Metz inchangé, le boulevard de Nancy sur la plateforme réalisée en site central dans le cadre du projet de prolongement de la ligne F de tramway vers Koenigshoffen, le boulevard de Lyon réaménagé et les quais Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges sur le site latéral réalisé pour la nouvelle ligne de bus express L1. Il sera ensuite aménagé avec des voies réservées à l'approche des carrefours sur les quais Kœnig et des Alpes. Les voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) sont affectées aux transports en commun en site propre pour la circulation de la ligne G du BHNS.

10 nouvelles stations sont envisagées tout au long du tracé :
- *Gare, permettant une correspondance avec les lignes A, D et C du réseau de tramway ;*
- *Porte-Blanche, permettant une correspondance avec la ligne F du réseau de tramway ;*
- *Laiterie, permettant une correspondance avec la ligne B du réseau de tramway ;*
- *Lycée Pasteur ;*
- *Hôpital Civil ;*
- *Hôtel de police ;*
- *Etoile/Bourse, permettant une correspondance avec les lignes A et D du réseau de tramway ;*
- *Mont-Blanc ;*
- *Winston Churchill, permettant une correspondance avec les lignes C et E du réseau de tramway ;*
- *Danube.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140725-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

ANNEXE 1

Projet de prolongement de la ligne G depuis la place de la Gare jusqu'au pont du Danube-Bouclage Sud à Strasbourg

Bilan détaillé de la concertation
17 mai au 30 juin 2021

SOMMAIRE

CONTEXTE 3
I – LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION 4
I.1 – L'article L.103-2 5
I.2 – L'article R.103-1 5
II – LE CHAMP DE LA CONCERTATION 6
II.1 – Le projet 6
II.1.1 – Le contexte général 6
II.1.2 – Les objectifs du projet 7
II.2 – Les quartiers concernés 8
III – LES MODALITES DE LA CONCERTATION 9
IV – LE BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION 11
IV.1 – La réunion publique du 8 juin 2021 11
IV.2 – Les expressions écrites 11
IV.2.1 – Les registres 11
IV.2.2 – Les courriers et courriels 11
IV.3 – Les articles parus dans la presse 11
LES OBSERVATIONS RECUEILLIES 12
V – Expressions dans la réunion publique 13
VI – La synthèse des expressions dans les registres, les courriers, les courriels 13
VI.2.1- Considérations générales sur le déroulement et le bilan de la concertation 13
VI.2.2- Eléments du bilan de la concertation relatifs au mode de transport (matériel, niveau de service, etc…) 14
VI.2.3- Eléments du bilan de la concertation relatifs au tracé, à l'implantation des stations et aux nœuds d'échange avec le réseau de tramway 15
VI.2.4- Eléments du bilan de la concertation relatifs aux problématiques d'insertion urbaine de l'infrastructure ainsi que d'aménagement et d'exploitation du domaine public par les différents modes de déplacements 16
VI.2.5- Le planning prévisionnel du projet 24
VI.2.6- Questions diverses 25
LE BILAN DE LA CONCERTATION : ENSEIGNEMENTS ET SUITE A DONNER 27
VII – Les premiers enseignements de la concertation 28
VIII – Les suites données au projet 32

CONTEXTE

I – LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

La délibération du 18 décembre 2015 du conseil de l'Eurométropole approuvant l'adaptation du schéma directeur des transports collectifs 2010–2025 a fixé la feuille de route des investissements relatifs au réseau de transports collectifs structurant de l'Eurométropole de Strasbourg. Le volet Déplacement du POA (Programme d'Orientations et d'Actions) du PLUi valant PDU, adopté le 16 décembre 2016, a renforcé ces orientations de la feuille de route relatives au réseau de transports en commun structurants.

Dans ce cadre, le prolongement de la ligne G du BHNS vers les boulevards Ouest et les quais Sud jusqu'au parc de l'Etoile puis vers l'Est avait été identifié comme prioritaire durant le dernier mandat au regard des enjeux d'interface et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines à l'entrée Ouest de l'agglomération.

En application de la délibération du 18 décembre 2015, une étude de définition a été engagée sur le prolongement de la ligne G afin de réaliser un bouclage Sud.

Suite à cette étude, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le 24 novembre 2017 la mise en œuvre d'une première procédure de concertation règlementaire (au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme).

Lors de l'approfondissement des études, de nouvelles opportunités sont apparues :

Le prolongement de la ligne G envisagé jusqu'au pont du Danube :

- Le prolongement de la ligne jusqu'au pont du Danube permettrait une connexion avec toutes les lignes du réseau de tramway et particulièrement les lignes C et E ;

- Ce prolongement apporterait également une desserte nouvelle du quai des Alpes portant la fréquentation actuelle de la ligne G – de l'ordre de 12.000 voyageurs par jour entre l'Espace Européen de L'Entreprise et la Gare-Centrale – à 25.000 voyageurs par jour environ pour un prolongement jusqu'au Parc de l'Etoile et 30.000 voyageurs par jour pour la ligne G, prolongée jusqu'au pont du Danube.

La préservation des arbres d'alignements du boulevard de Lyon :

Compte-tenu de l'objectif susvisé, deux alternatives d'aménagement peuvent-être étudiées afin de conserver au maximum les arbres d'alignements :

- Une première solution consiste en l'aménagement de couloirs de bus « classiques » de part et d'autre du terre-plein central arboré, avec réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté « extérieur » du boulevard, en continuité avec la piste du boulevard de Nancy au Nord et la piste du pont Pasteur au Sud.

- Une deuxième solution consiste en l'affectation des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G. Une piste cyclable bidirectionnelle serait également réalisée côté extérieur du boulevard.

La réorganisation des voies sur le pont Pasteur :

Une nouvelle affectation des voies sur le pont Pasteur permettrait d'optimiser l'espace public et de conserver la disposition actuelle de la piste cyclable bidirectionnelle située au Sud du pont, sans mélanger les flux cyclistes et les flux piétons, comme cela avait été envisagé précédemment. Le trafic sur le pont Pasteur constaté avant la pandémie et après la mise en service du prolongement de la ligne F du tramway à Koenigshoffen ne viendrait pas en contradiction avec cette nouvelle répartition.

La fluidification du couloir de bus existant sur les quais Sud :

Des travaux ponctuels de réalignement des bordures côté Bassin de la Porte de l'Hôpital sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel-de-Coulanges seraient également envisagés afin d'élargir quelques zones de conflit dans le couloir de bus Ouest/Est et de fluidifier la circulation des bus à l'intérieur de celui-ci.

Dans ce contexte et afin de solliciter les citoyens sur ces nouvelles propositions, une nouvelle concertation préalable a été organisée du **17 mai au 30 juin 2021**, en application des L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités décrites dans la délibération du conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021.

I.1 – L'article L.103-2

L'article L.103-2 indique que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...) les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat* ».

Le projet de la ligne G, en tant qu'infrastructure de transport en site propre modifie de façon substantielle le cadre de vie ainsi que l'activité économique du quartier Gare de Strasbourg. L'Eurométropole de Strasbourg a donc organisé, en application de l'article précité, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet de prolongement de la ligne G entre la place de la Gare et le pont du Danube.

A l'issue de cette procédure, l'Eurométropole de Strasbourg tire le bilan de la concertation et sollicite l'avis de la ville de Strasbourg concernée par les aménagements.

I.2 – L'article R.103-1

Cet article énumère les opérations d'aménagement réalisées par les communes ou leurs groupements qui sont soumises aux obligations prévues à l'article L.103-2, à savoir :

2°- « *la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 M€, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants* » (…).

4° - « *la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs ou l'extension de son emprise lorsque le montant des travaux dépasse 1,9 M€ »*

Selon la jurisprudence, l'implantation d'un bus à haut niveau de service (BHNS) circulant sur une plateforme propre, conduisant à la création de stations voyageurs assimilées à des gares ferroviaires et impliquant également des réaménagements importants de voirie, souvent de façade à façade (le projet pris dans son ensemble) doit être considéré comme une opération d'aménagement visée par les articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

II – LE CHAMP DE LA CONCERTATION

II.1 – Le projet

II.1.1 – Le contexte général

Le POA (Programme d'Orientations et d'Actions) – volet 3 du PLUi, adopté le 16 décembre 2016, fixe la liste des investissements relatifs au réseau de transports en commun structurants, conformément aux orientations du Schéma Directeur des Transports Collectifs 2025 cité en introduction.

Les premières mesures identifiées à cet effet sont :
- Mailler le cœur métropolitain afin de faciliter l'accès au centre de l'agglomération ;
- Optimiser les échanges entre les différents modes de transports.

Sur ces bases, le prolongement de la ligne G du BHNS vers les boulevards Ouest et les quais Sud jusqu'au pont du Danube a été identifiée comme prioritaire au regard des enjeux d'interface et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines à l'entrée Ouest de l'agglomération.

La concertation a porté notamment sur :

- Les objectifs du projet ;
- Les conditions d'insertion de la ligne G du BHNS sur les axes empruntés ;
- Le réaménagement des espaces publics, notamment le boulevard de Lyon ;
- Les équipements d'intermodalité ;
- Les besoins et modalités de mise en œuvre du stationnement ainsi que des modes actifs.

II.1.2 – Les objectifs du projet

Le projet a pour objectifs principaux :

- D'offrir des **liaisons directes et performantes** entre la Gare-Centrale, le Nouvel Hôpital Civil et les quartiers Sud du centre-ville de Strasbourg ;
- De multiplier les **possibilités de correspondances** avec le réseau de tramway ;
- De créer une **alternative** à la liaison tramway Gare/Etoile **en desserrant le nœud « Homme de Fer »** ;
- D'améliorer la **performance globale** du réseau de transports en commun et l'offre globale de transport ;
- D'agir sur **l'environnement, la qualité de vie, de l'air,** ainsi que sur les nuisances sonores dans la ville en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux plutôt qu'à la voiture particulière, grâce à un meilleur partage de l'espace.

Il permet de concevoir, dans une perspective d'organisation durable des déplacements à long terme, un réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) assurant :

- un bouclage Sud contournant le centre-ville par les boulevards Ouest et les quais Sud de Strasbourg ;
- la requalification et un apaisement circulatoire de ces grands boulevards du centre-ville, facilitant l'accès à la gare.

Il apportera ainsi dans le secteur une offre de transport structurante et de qualité.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Un prolongement de la ligne G de BHNS de 4 km environ vers le sud en passant sur les voiries existantes par les boulevards Ouest ceinturant le centre-ville de Strasbourg ;
- 10 nouvelles stations (avec une haute qualité de service : abris voyageurs, système d'informations voyageurs, distributeurs et valideurs de titres de transport, quais aux normes accessibilité) ;
- 4 nœuds de correspondance avec le réseau de tramway (Stations Porte Blanche, Laiterie, Etoile/Bourse et Winston Churchill) ;
- L'amélioration et la création de cheminements piétons et cycles, dont l'aménagement d'une piste bidirectionnelle sur les boulevards extérieurs, en cohérence avec le plan vélo adopté par l'Eurométropole de Strasbourg le 25 juin 2021 ;
- Une fréquence soutenue pour un passage régulier en station avec un service continu de 4h30 à plus de minuit ;
- Le réaménagement des espaces publics traversés et notamment des carrefours à feux. Deux variantes sont proposées pour l'insertion de la ligne G de BHNS sur le boulevard de Lyon, qui conserve ses alignements d'arbres :

    - **Variante 1 :** La ligne G du BHNS circule en site propre latéral avec deux couloirs de bus spécifiques de part et d'autre du terre-plein central arboré.

- **Variante 2 :** Les voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) sont affectées aux transports en commun en site propre pour la circulation de la ligne G du BHNS.

Le montage (financement) et le planning prévisionnel du projet :

Le projet est estimé à 5,4 M€ HT pour l'aménagement des 4 km de prolongement de la ligne G.

Le calendrier prévisionnel du projet qui a été présenté est le suivant :

- **3eme trimestre 2021 :** Bilan de concertation puis poursuite des études d'AVP.
- **Été 2022 :** Finalisation des études et démarrage des travaux.
- **Septembre 2023 :** Mise en service.

II.2 – Les quartiers concernés

Le périmètre de la concertation pour le projet s'étend principalement sur le quartier Centre-Gare, le quartier Bourse/Esplanade concerné par les travaux et dans une moindre mesure sur le quartier du Heyritz et de la presqu'île Malraux.

III – LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément aux modalités de concertation fixées par la délibération du 3 mai 2021, le public a eu à sa disposition un large éventail de moyens pour s'exprimer sur le projet, au travers d'un dispositif d'information, d'écoute et de dialogue :

- ***Le dispositif d'information du public*** comprenait différents supports :

  - La création d'une page internet sur www.participer.eurometropole-strasbourg.eu permettant de recueillir les expressions des citoyens.
    - La mise en ligne de la plaquette d'information et des modalités de participation à la concertation sur le site ;
    - La mise en ligne de la présentation réalisée lors de la réunion publique du 8 juin 2021 ;
    - La mise en ligne de la rediffusion vidéo de la réunion publique du 8 juin, qui n'a pu être organisée « en présentiel » mais qui a été diffusée « en direct » sur le site www.participer.eurometropole-strasbourg.eu ;

  - Une plaquette de présentation du projet. Celle-ci présentait :
    - Une description de ce qu'est un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
    - Les objectifs et le périmètre du projet ;
    - Un plan global intégrant le projet dans le réseau structurant du centre-ville de Strasbourg ;
    - L'analyse comparative des variantes envisageables ;
    - La présentation des propositions d'insertion du BHNS sur le boulevard de Lyon, et les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel, Fustel de Coulanges, Général Koenig et des Alpes ;
    - Le calendrier prévisionnel ;
    - Les modalités pratiques de participation du public à la concertation ;

    Ce document (édité à **1 000 exemplaires**) a été distribué lors des permanences au Centre Administratif, à la direction de territoire Centre-Gare et à la maison de proximité de l'Esplanade, ainsi qu'à la réunion publique organisée au centre administratif parc de l'Etoile. Ce document était aussi disponible sur les lieux d'exposition publique et sur le site internet de participation citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg ;

  - **Six sites** d'expositions publiques :
    - Au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (1, parc de l'Etoile) ;
    - A la direction de territoire Centre-Gare (33, rue Kageneck à Strasbourg) ;
    - À la maison de proximité de l'Esplanade (6 cour de Cambridge à Strasbourg) ;
    - Place de la Gare à Strasbourg ;
    - Place Sainte-Aurélie à Strasbourg ;

- Place de la Porte Blanche ;

Dans chacune de ces expositions, des panneaux de présentation du projet présentant les mêmes types d'éléments d'informations (graphiques et descriptifs) ainsi que la plaquette d'information ont été mis à la disposition du public.

Un registre d'expression permettant aux personnes intéressées de faire état de tous avis, observations et propositions relatifs au projet présenté était mis à disposition au Centre Administratif, à la direction de territoire Centre-Gare et à la maison de proximité de l'Esplanade.

- **35 000** invitations sous forme de carte postale, distribuées aux riverains concernés ainsi qu'aux forces vives ;
- Une campagne d'affichage annonçant la concertation, sur des supports « Totems » et Mobiliers urbains « JCDECAUX » ;
- Un article publié dans l'Edition du « Strasbourg Magazine n°315 » du mois de mai 2021 ;
- La mise à la disposition du public d'un numéro d'appel téléphonique pour toute information sur le projet (Tel numéro 03.68.98.51.12, la permanence téléphonique étant assurée par le service Tramway et Grands Projets de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels) ;

- ***Le dispositif d'écoute et de dialogue avec le public*** a été organisé au travers de plusieurs réunions :

  - Cinq réunions–ateliers sous forme de permanences au Centre Administratif, le 25 mai et le 28 juin 2021, à la direction de territoire Centre-Gare, le 27 mai et le 17 juin 2021 et à la maison de proximité de l'Esplanade le 22 juin 2021 ;
  - Une réunion publique le lundi 8 juin 2021 à 18h au centre administratif, 1 Parc de l'Etoile.

  Plus de **80** personnes ont assisté à la réunion publique en direct, plus de **112** ont visionné la vidéo rediffusée, **34** personnes se sont exprimées sur le site internet et **9** personnes ont participé aux différentes permanences.

  En ce qui concerne le recueil des observations, des appréciations et des propositions écrites et formulées par les personnes intéressées, il est précisé que les contributions ont été consignées respectivement, sur les registres d'expression mis à disposition sur les lieux des expositions, sur la plateforme de participation citoyenne ainsi que dans des courriers adressés à l'Eurométropole de Strasbourg et dans des textes transmis par messagerie électronique.

La concertation donne lieu au présent bilan qui comprend :
- La synthèse des observations consignées ;
- Les enseignements tirés par l'Eurométropole.

IV – LE BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

IV.1 – La réunion publique du 8 juin 2021

Cette réunion a eu lieu au centre administratif – 1, place de l'Etoile à Strasbourg.

Les conditions sanitaires s'améliorant mais nécessitant de maintenir prudence et protocoles sanitaires, la réunion publique n'a pu être réalisée « en présentiel ». Celle-ci a été organisée avec un système de visio-conférence facilitant la participation élargie « en distanciel ». Un dispositif de langage des signes et de vélotypie a été mis en place afin de permettre au plus grand nombre de participer. Deux « tchats » en direct, soit par l'application ZOOM, soit directement sur la plateforme de participation citoyenne, ont permis d'interagir avec les citoyens en direct.

Lors de la réunion publique, 62 personnes était connectées « en direct » sur la plateforme de participation citoyenne avec une moyenne de 35 minutes de visionnage et 20 personnes sur l'application ZOOM.

Les institutions représentées à la tribune étaient :

- Les services de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Les élus: Alain JUND 1er Vice-Président de l'Eurométropole en charge des mobilités, Pierre OZENNE Adjoint en charge des espaces publics partagés et voiries, Marie-Dominique DREYSSE référente du quartier gare, Aurélie KOSMAN référente du quartier Bourse-Krutenau, Patrice SCHOEPFF référent du quartier de l'Esplanade.

La réunion a donné lieu à de nombreuses questions.

La presse était représentée par les *Dernières Nouvelles d'Alsace.*

IV.2 – Les expressions écrites

IV.2.1 – Les registres

Les registres ont permis de recueillir **4** contributions écrites détaillées ci-après :

- Centre Administratif : 0
- Direction de territoire Centre-Gare : 2
- Maison de proximité de l'Esplanade : 2

IV.2.2 – Les courriers et courriels

L'Eurométropole de Strasbourg a reçu 0 courrier et 13 courriels.

IV.3 – Les articles parus dans la presse

Un article de presse a été publié dans les DNA le 5 juin 2021 avec pour titre « La ligne G va prendre ses quartiers dans le sud ».

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

V – Expressions dans la réunion publique

Le tableau ci-dessous rappelle le nombre de participants en visioconférence à la réunion publique qui a eu lieu au centre administratif :

Canal d'interaction par internet	**Nombre de participants**
Plateforme de participation citoyenne	**62**
Application ZOOM	**20**

VI – La synthèse des expressions dans les registres, les courriers, les courriels

Le tableau ci-dessous rappelle la répartition des expressions recueillies par écrit :

Nom du support	**Nombre**
Courriers / Courriels	13
Registres	4
TOTAL :	**17**

VI.2.1- Considérations générales sur le déroulement et le bilan de la concertation

La mise en œuvre de cette procédure de concertation publique, a permis à l'autorité compétente (Eurométropole de Strasbourg) d'engager un dialogue avec les habitants et les usagers intéressés au projet et d'être à l'écoute des interrogations et des attentes du public vis à vis de ce projet, malgré les contraintes liées aux conditions sanitaires durant cette période.

Très concrètement, ont participé à cette concertation publique : des habitants et des acteurs économiques du quartier gare, des représentants d'associations de quartier, des élus, des associations d'usagers des transports…

Le service de l'Eurométropole de Strasbourg en charge du projet (Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels/service Tramway et Grands Projets) a exposé en détail, au moyen de supports visuels, lors de chacune de ces réunions :

- Une description de ce qu'est un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- Les objectifs et le périmètre du projet ;
- Un plan global intégrant le projet dans le réseau structurant du centre-ville de Strasbourg,
- La présentation des propositions d'insertion du BHNS sur le boulevard de Nancy, le boulevard de Lyon, et les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel, Fustel de Coulanges, Kœnig et des Alpes ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Les modalités pratiques de participation du public à la concertation.

Les principaux points abordés dans le cadre de la concertation ont porté sur :
- Le mode de transport (type de matériel, niveau de service, etc…) ;
- Le tracé et les nœuds de correspondance avec le réseau de tramway ;

- L'insertion urbaine et les enjeux circulation tous modes ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Des questions diverses.

VI.2.2- Eléments du bilan de la concertation relatifs au mode de transport (matériel, niveau de service, etc…)

VI.2.2.1- *Rappel sur les éléments relatifs au mode proposé dans le cadre de la concertation*

Dans le cadre de la présente concertation, ont été présentés avec des visuels et des éléments chiffrés, les caractéristiques du projet tels que :
- Le matériel roulant et le mode de transport qu'est le BHNS ;
- L'estimation de la charge de fréquentation induit par le prolongement de la ligne G (environ 18 000 voyages/jour supplémentaire) ;
- Le nombre de stations et leurs équipements ;
- La performance du BHNS ;
- Les temps de parcours entre la Gare et le pont du Danube.

VI.2.2.2- *Les termes du débat public*

(a) Certaines personnes s'interrogent sur la pertinence du mode BHNS entre la Gare et le pont du Danube.

Réponse de la collectivité :
La charge actuelle de la ligne G est de l'ordre de 12 000 voyages par jour. Suite à la réalisation du prolongement de la ligne, la charge globale est estimée à 30 000 voyages par jour, soit 18 000 voyages supplémentaires induits par cette nouvelle offre de transport par jour. Une partie de ces voyages est liée à une conquête de nouveaux utilisateurs (8 500 voyages par jour), le reste étant dû à d'importants reports d'itinéraires (9 500 voyages par jour) venant principalement du réseau de tramway. Cette fréquentation justifie le choix du mode BHNS, pouvant supporter jusqu'à environ 30 000 voyages par jour, plutôt qu'un autre mode de transport, de type tramway par exemple. Ce choix s'inscrit dans l'optimisation des investissements déjà réalisés sur la Branche Nord (Gare – Espace Européen de l'Entreprise) et permet de renforcer l'attractivité de la ligne G dans une logique de diamétralisation.

(b) L'association TC Alsace alerte sur l'importance de ne pas obérer l'avenir et la possibilité de transformer en tramway cet axe à moyen-long terme. L'association ASTUS souhaite qu'une étude de faisabilité soit initié sur la réalisation d'une future ligne de tramway depuis la gare par les boulevards vers les quais Sud et Etoile/ Bourse ou Danube afin de renforcer le maillage du réseau et d'offrir une alternative au passage par le centre-ville de Strasbourg.

Réponse de la collectivité :
Le projet permet un aménagement à minima c'est-à-dire de bordure et de surface, afin de conserver la possibilité à moyen terme d'une transformation de tout ou partie du prolongement en tramway. La variante 2 sur le boulevard de Lyon pourrait évoluer vers un mode tramway notamment entre Porte-Blanche et Laiterie, sous réserve d'une réflexion sur la Ligne Aérienne

de Contact (LAC) et sur le traitement en terme d'insertion entre Porte-Blanche et la rue d'Obernai. Une transformation de la ligne G en mode tramway sur la totalité du linéaire de ce prolongement ne pourra se justifier que par une hausse significative à moyen terme de la fréquentation.

(c) Certaines personnes et associations émettent des réserves sur le choix du matériel roulant en ce qui concerne les nuisances en termes de pollution sonore et d'émission de particules qui peuvent être induites par un BHNS. Ils souhaitent la mise en place d'un matériel roulant électrique.

Réponse de la collectivité :
Le matériel roulant utilisé actuellement sur la ligne G du BHNS est un véhicule roulant au gaz de ville n'émettant pas de particules fines contrairement à un véhicule diesel. À ce jour, il n'y a pas suffisamment d'alternatives électriques commercialisées compatibles avec la fréquentation attendue, qui induit l'utilisation de véhicules de 18m à minima.
Cependant, les motorisations s'améliorant, une expertise des différentes propositions commerciales sera faite au regard de l'évolution globale du parc de matériel roulant actuellement utilisé.

VI.2.3- Eléments du bilan de la concertation relatifs au tracé, à l'implantation des stations et aux nœuds d'échange avec le réseau de tramway

VI.2.3.1- *Rappel des caractéristiques générales des variantes*

Le tracé du prolongement de la ligne G de BHNS commence à la Gare centrale de Strasbourg et se poursuit en site propre jusqu'au parc de l'Etoile via le boulevard de Metz inchangé, le boulevard de Nancy sur la plateforme réalisée en site central dans le cadre du projet de prolongement de la ligne F de tramway vers Koenigshoffen, le boulevard de Lyon réaménagé et les quais Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges sur le site latéral réalisé pour la nouvelle ligne de bus express L1. Il sera ensuite aménagé avec des voies réservées à l'approche des carrefours sur les quais Kœnig et des Alpes.

10 nouvelles stations sont envisagées tout au long du tracé :

- Gare, permettant une correspondance avec les lignes A, D et C du réseau de tramway ;
- Porte-Blanche, permettant une correspondance avec la ligne F du réseau de tramway ;
- Laiterie, permettant une correspondance avec la ligne B du réseau de tramway,
- Lycée Pasteur ;
- Hôpital Civil ;
- Hôtel de police ;
- Etoile/Bourse, permettant une correspondance avec les lignes A et D du réseau de tramway ;
- Mont-Blanc ;
- Winston Churchill, permettant une correspondance avec les lignes C et E du réseau de tramway ;
- Danube.

VI.2.3.2- *Les termes du débat public*

(a) Un habitant propose que les bus non BHNS puissent circuler sur les voies de BHNS aménagées afin de réduire les retards du service.

Réponse de la collectivité :
Le projet prévoit le maintien de la ligne L1 sur les voies améliorées sur les quais. L'aménagement du boulevard de Nancy dans le cadre du prolongement de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen permet la circulation de la ligne F, de la ligne G et d'une ligne de bus supplémentaire, la ligne 2. Sur le boulevard de Lyon, les lignes de bus existantes (2, 4 et 10) pourront circuler sur les voies nouvellement aménagées.

(b) L'association TC Alsace considère important que le bus bénéficie d'une véritable priorité aux feux au carrefour, notamment lorsqu'il doit emprunter la voie de circulation générale.

Réponse de la collectivité :
Le prolongement de la ligne G sera aménagé en tenant compte de la hiérarchie des priorités aux carrefours. La ligne de BHNS sera prioritaire à chaque carrefour. Cependant les lignes de tramway sur les carrefour Porte-Blanche, Laiterie, Bourse et Winston Churchill resteront prioritaire par rapport à la ligne G.

(c) Plusieurs habitants, l'association ASTUS, l'association Piéton67 et l'association TC Alsace s'interrogent sur les possibilités de retournement sur le terminus à Danube et regrette que ce point n'ait pas été rendu plus explicite dans le cadre de la concertation publique.

Réponse de la collectivité :
Le retournement pourra être réalisé selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour la ligne H devant le Parlement Européen. Les études ultérieures préciseront les aménagements nécessaires.

VI.2.4- Eléments du bilan de la concertation relatifs aux problématiques d'insertion urbaine de l'infrastructure ainsi que d'aménagement et d'exploitation du domaine public par les différents modes de déplacements

VI.2.4.1- *Rappel des caractéristiques d'insertion urbaine du BHNS*

Différents modes de réaménagement multimodal des boulevards ont été présentés au public afin de répondre aux besoins de déplacements multiples que sont : le BHNS, les automobiles, les vélos en site propre et les cheminements-piétons aux normes d'accessibilité.

Insertion du projet sur le boulevard de Metz

Sur cette section le BHNS utilisera les voies de bus existantes.

Insertion du projet sur le boulevard de Nancy

Le BHNS circulera sur la plate-forme de la ligne F du tramway. Cet aménagement comprend une piste cyclable bidirectionnelle en extérieur du boulevard et unidirectionnelle en intérieur du boulevard.

Insertion du projet sur le boulevard de Lyon

Compte-tenu de l'objectif susvisé, deux variantes d'aménagement ont été étudiées afin de conserver au maximum les arbres d'alignements :

- **Variante 1** : Une première solution consiste en l'aménagement de couloirs de bus « classiques » de part et d'autre du terre-plein central arboré, avec réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté « extérieur » du boulevard, en continuité avec la piste du boulevard de Nancy au Nord et la piste du pont Pasteur au Sud ;

- **Variante 2** : Une deuxième solution consiste en l'affectation des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G. Une piste cyclable bidirectionnelle serait également réalisée côté extérieur du boulevard. Le terre-plein central sera végétalisé. Du stationnement pourra être aménagé le long du boulevard intérieur.

Insertion du projet sur le pont Louis Pasteur

Une nouvelle affectation des voies sur le pont Pasteur permettra d'optimiser l'espace public et de conserver la disposition actuelle de la piste cyclable bidirectionnelle située au Sud du pont, sans mélanger les flux cyclistes et les flux piétons, comme cela avait été envisagé précédemment. Le trafic sur le pont Pasteur constaté avant la pandémie et après la mise en service du prolongement de la ligne F du tramway à Koenigshoffen ne viendra pas en contradiction avec cette nouvelle répartition.

Insertion du projet sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges

Le BHNS utilisera les voies de bus aménagées et actuellement utilisées par la ligne L1 jusqu'au parc de l'Etoile.
Des travaux ponctuels de réalignement des bordures côté Bassin de la Porte de l'Hôpital sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel-de-Coulanges seront également envisagés afin d'élargir quelques zones de conflit dans le couloir de bus Ouest/Est et de fluidifier la circulation des bus à l'intérieur de celui-ci.

Insertion du projet sur la place de la Bourse

Le carrefour sera réaménagé afin que les traversées tout mode soient plus lisibles et sécurisées. La station Etoile/Bourse actuelle de la L1, pour la direction vers le NHC, sera déplacée afin de répondre à ces soucis de clarté.

Insertion du projet sur les quais Kœnig et des Alpes

Le BHNS utilisera des voies réservées à l'approche des carrefours permettant de fiabiliser le service et le temps de parcours.

VI.2.4.2- *Les termes du débat public*

(a) L'association ASTUS alerte sur la nécessité d'un réaménagement du boulevard de Metz, maillon manquant du projet, à proximité de la place de la gare avec :
- Un couloir dédié aux bus dans chaque sens ;
- Une amélioration de la piste cyclable centrale bidirectionnelle existante de largeur réduite entre les alignements d'arbres et cohabitant avec une voie de stationnement réservée aux taxis.

Réponse de la collectivité :
Actuellement, des voies de bus sont aménagées boulevard de Metz, qui intègre également (du point de vue transport seul) le stationnement des taxis et le retournement de la ligne H. Un réaménagement de ce boulevard, nécessite une réinterrogation de son fonctionnement et de ses usages, ce qui pourrait être réalisé dans le cadre d'une réflexion à moyen/long terme sur un prolongement du maillage tramway centre-Nord.

(b) Un habitant propose :
- dans le cadre de la variante 2 sur le boulevard de Lyon, de permettre aux riverains de circuler sur le site propre du BHNS ou de créer un système d'accès afin que les habitants puissent rentrer chez eux facilement.
- sur le pont Pasteur, de prolonger l'aménagement sur le boulevard de Lyon en séparant les voitures d'un côté et les bus de l'autre, tout en permettant à la ligne L1 de circuler dans les voies réservées.
- de maintenir l'aménagement actuel sur les quais.
- sur la place de la Bourse, d'aménager les voies de bus d'un seul côté et de basculer les voies de circulation automobile au Nord l'axe.

Réponse de la collectivité :
L'aménagement de la variante 2 sur le boulevard de Lyon nécessitera une réflexion sur les places de livraison ou d'arrêt minute dans les rues perpendiculaires pour permettre aux riverains d'accéder à leur commerce ou leur habitation. En parallèle, le développement d'une offre structurante de transport et l'aménagement d'une liaison cyclable bidirectionnelle sécurisée créera des moyens de déplacement alternatif à la voiture.
Sur le pont Pasteur, le trafic constaté avant la crise sanitaire permet d'aménager une voie dans le sens Etoile-Gare et d'insérer dans le sens Gare-Etoile la ligne G dans la voie permettant de franchir le carrefour quai Louis Pasteur. La continuité de l'aménagement prévu boulevard de

Lyon, qui a été étudié, dégraderait la circulation générale des carrefours en rallongeant les cycle de feux.
Place de la Bourse, les conditions d'insertion ne permettent pas de réaliser une plateforme BHNS séparée de la circulation automobile et impose d'insérer la voie générale dans le sens Gare vers Danube entre les deux voies réservées.

(c) L'association Piéton67 a une préférence nette pour la variante 1 boulevard de Lyon afin de réduire les risques en terme de traversée pour les piétons, les sens de circulation étant identiques sur chaque partie du boulevard. D'autres habitants soulignent une inégalité entre les deux parties du boulevard en terme de nuisances dans le cadre de la variante 2. Quai des Alpes, l'association propose de réaliser une seconde station à proximité de la rue de Palerme afin que chaque passerelle desservant la presqu'île Malraux soit reliée à la ligne G. D'autres habitants proposent que la station Mont-Blanc soit située à proximité de la rue de Palerme, itinéraire privilégié par les étudiants.

Réponse de la collectivité :
Les traversées piétonnes seront sécurisées par la mise en place d'une gestion par feux.
Dans le cadre du projet, des études de trafics ont été réalisées. Une réduction de la circulation sur le boulevard de 20% est constatée qui de fait réduira les nuisances environnementales. De plus, dans le cadre de la variante 2, un traitement particulier sera réalisé entre la rue de Wissembourg et la rue d'Obernai dans le but d'optimiser la gestion circulatoire du système de « baïonnette » pour franchir le carrefour Porte-Blanche.
Quai des Alpes, l'emplacement exact de la station « Mont-Blanc » sera étudié afin que celle-ci soit la plus pertinente possible en terme de desserte tant de la presqu'île Malraux que du quartier étudiant. L'ajout d'une station supplémentaire sur ce linéaire aurait des conséquences négatives en terme de temps de parcours et d'efficacité de la ligne G.

(d) Plusieurs habitants, les associations CADR67 et ASTUS demandent comment sera traité la zone entre la rue de la 1ère Armée et la rue Alsace Lorraine, notamment concernant les liaisons cyclables. Ils évoquent un projet de piste cyclable sous ces deux ponts, le long du Canal. Il demande également que l'aménagement au carrefour rue de Vienne/quai Koenig soit amélioré. De plus, ils s'inquiètent quant au maintien de la circulation dans les deux sens sur les quais Koenig et des Alpes.

Réponse de la collectivité :
Dans le cadre du projet, les liaisons cyclables place de la Bourse seront améliorées. La traversée de la rue de la 1ère Armée sera élargie afin d'éviter l'entrecroisement actuel entre les cyclistes et les piétons. La « corona-piste » (piste cyclable provisoire réalisée durant le confinement lié à la pandémie COVID 19) sera pérennisée rue de Vienne et la traversée réétudiée.
Concernant la circulation quai des Alpes, les deux sens seront conservés.

La collectivité propose d'étudier une piste cyclable au Nord du quai Koenig entre la rue Alsace Lorraine et la rue de la 1ère Armée et la création de nouvelle traversée afin de fluidifier l'actuelle itinéraire rue de Vienne. De plus, un projet de liaison cyclable sous les ponts le long du Canal est en cours d'étude.

(e) Des habitants s'interrogent sur l'aménagement du boulevard de Lyon dans le cadre de la variante 2 entre Porte-Blanche et la rue d'Obernai notamment concernant la gestion de la congestion. Ils s'inquiètent quant à la largeur du boulevard intérieur (coté des numéros pairs) pour mettre deux voies de bus, une voie de circulation et une piste cyclable unidirectionnelle sans réduire le trottoir. Ils s'interrogent également sur la réalisation, boulevard extérieur, des places de stationnement qui contraindraient l'espace disponible et sur l'accès à la station-service.

Réponse de la collectivité :
Le carrefour Porte-Blanche fait l'objet d'une gestion du trafic particulière, notamment avec la variante 2. Le franchissement du carrefour par la ligne G sera traité différemment sur le tronçon du boulevard de Lyon situé entre la rue de Koenigshoffen et la rue de Rothau (plateforme BHNS sur le boulevard intérieur) afin de maintenir le sens des échanges en provenance de la rue de Koenigshoffen et l'entrée dans la rue d'Obernai. De plus, l'aménagement du prolongement sur le boulevard de Lyon et sur les quais entrainera un nouveau partage de la chaussée et une réduction de 20% du trafic.
Concernant la largeur du boulevard intérieur, une attention particulière sera faite par la collectivité afin de maintenir une liaison cohérente et sécurisée de la piste unidirectionnelle.
De plus, boulevard extérieur entre Porte-Blanche et la rue de Rothau, il n'est pas prévu d'aménager du stationnement du fait de la nécessité de maintenir l'accès à la station-service et des contraintes que cela engendrerait sur l'espace disponible pour la circulation.

(f) L'association TC Alsace et l'association ASTUS sont favorable à la variante 2 d'aménagement sur le boulevard de Lyon.
Pour l'association TC Alsace, plusieurs points sont évoqués :
- Pont Pasteur, l'association insiste sur l'intérêt de continuer le site propre jusqu'au carrefour Pasteur/Humann.
- Quai Fustel de Coulanges, l'association propose de maintenir deux voies de circulation en direction de la Gare, dont une réservée pour la ligne G.
- Entre la rue de Lausanne et la rue du Mont Blanc, l'association propose de conserver le site propre du BHNS vers Étoile en supprimant le stationnement côté quai pour le déplacer en configuration « créneau » de l'autre côté afin d'élargir le trottoir et le tronçon très fréquenté de la piste cyclable sur ce secteur (l'axe étant identifié comme structurant dans le plan vélo 2021-2026).
- Entre la rue du Mont-Blanc et la rue de Palerme, l'association propose de privilégier une configuration avec 2 voies de circulations générales combinées à 2 voies pour le BHNS.
- Entre la rue de Palerme et la station Winston Churchill, l'association souhaite que soit prévue une voie réservée au BHNS afin de franchir le carrefour sans encombrement. Dans le sens Gare, ils proposent d'aménager une voie réservée à l'approche du carrefour et d'implanter la station Winston Churchill après ce franchissement.

Réponse de la collectivité :
Dans le carrefour entre la rue Averroes et le quai Pasteur, la voie de tourne à droite venant du pont est gérée en parallèle des traversées piétonnes et cyclables ce qui crée une retenue. La gestion de ce flux avec celui en direction des quais plus important impliquerait une remontée de file potentielle engorgeant le carrefour avec la rue de Saales. Dans cette situation, le temps

de parcours la ligne G serait déficitaire. Dans ce contexte, il est proposé d'insérer la ligne G dans la circulation et de conserver les deux voies de présélection lorsque l'on vient du pont.
Quai Fustel de Coulanges, la suppression d'une voie de tourne à gauche en direction de la route de l'Hôpital, trafic le plus important sur le quai, impliquerait des remontés de file pouvant congestionner le carrefour tramway avec la rue de la 1ère Armée. Il est donc proposé de maintenir la gestion du carrefour, tel qu'aménagé dans le cadre de la ligne L1.
Sur le quai Koenig et le quai des Alpes, le projet prévoit d'aménager des voies d'approche afin de franchir sans encombre les carrefours. Le trafic sur cet axe ne nécessite pas un aménagement plus important.

La collectivité propose d'étudier la possibilité d'implantation de la station Churchill après le franchissement du carrefour.

(g) Plusieurs habitants demandent que soit réalisé directement le barreau entre la gare et Laiterie en mode tramway pour permettre de créer un service entre l'Elsau le futur tram Gare-Robertsau (ou Gare-Schiltigheim).

Réponse de la collectivité :
Le projet prévoit le prolongement de la ligne G de la Gare jusqu'au pont du Danube. En terme de fréquentation prévue, le mode BHNS est le plus pertinent. Il sera aménagé afin de ne pas obérer l'avenir et la possibilité de faire évoluer à terme un tronçon en mode tramway.

(h) L'association Piéton67 propose de prolonger la ligne de 2 stations (Tarrade et Belges-Ostende, les bus pouvant faire demi-tour à ce rond-point.

Réponse de la collectivité :
Le projet prévoit un retournement au droit du carrefour du Danube. Cependant, la collectivité proposerait d'étudier l'opportunité de réaliser une à deux stations supplémentaires dans le cadre de ce prolongement, une à proximité du quartier rue Tarrade et des croisiéristes et éventuellement une station à proximité du quartier Rotterdam et de la Légion Étrangères, ou toute alternative au-delà du parc de la Citadelle.

(i) L'association CADR67 considère le projet d'aménagement cyclable cohérent avec l'existant et s'interroge sur plusieurs points :
- Quels temps de vert sera accordé pour les mode doux au carrefour Porte-Blanche et Laiterie ? Les mouvements de tourne-à-droite automobiles seront-ils simultanés au vert cycliste et piéton, notamment dans le cadre de la variante 2 (sécurisation nécessaire de la traversée ?
- Comment sera réalisé la liaison entre le pont Pasteur et la piste unidirectionnelle ? Comment sera traité le trottoir cyclable (non réglementaire) sur le pont et la liaison avec la rampe en béton descendant vers l'Ill ?
- Quelle amélioration pour la traversée des cyclistes sur la Vélostras au niveau du Parc de la Citadelle ?

Réponse de la collectivité :
La gestion du carrefour sera réalisée par le SIRAC avec l'objectif d'optimiser son franchissement pour chacun des modes de déplacement et en conservant le régime de priorité

pour le tramway puis le BHNS. Les traversées au niveau du Parc de la Citadelle et de la place de la Bourse seront améliorées.
La piste directionnelle sera réalisée seulement sur le boulevard de Lyon à partir de la rue de Saales. Une traversée sera aménagée pour permettre au cycliste venant des quais d'aller rue de Saales et boulevard intérieur.

La collectivité propose d'étudier une sécurisation du tronçon permettant l'accès aux berges de l'Ill avant le pont pasteur.

(j) Dans la variante 2 boulevard de Lyon, un habitant s'interroge sur l'utilisation du terre-plein central pour réaliser la piste cyclable bidirectionnelle.

Réponse de la collectivité :
Le terre-plein central a une largeur de 2m maximum entre les deux alignements ne permettant pas d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle normalisée pour la circulation des cyclistes. Par ailleurs, compte tenu des aménagements cyclables déjà réalisés, cette solution imposerait une gestion complexe des carrefours, compte tenu des cisaillements cyclistes qui seraient rapprochés.

(k) Un habitant propose de créer une seule voie réservée utilisée pour les deux sens de circulation de la ligne G avec des croisements tous les trois arrêts (Gare, Lycée Pasteur, Etoile/Bourse et Danube) permettant le cadencement du service et une meilleure répartition de la voirie pour tous les modes. Il alerte quant à la circulation nombreuse de véhicules prioritaires de secours (ambulances (NHC), pompiers (Finkwiller) et police (Commissariat)).

Réponse de la collectivité :
La ligne G circulant dans ses voies avec une fréquence forte et en conflit avec d'autre mode à chaque carrefour, il n'est pas possible de garantir le temps de parcours et le service en aménagement une seule voie de circulation avec un croisement possible seulement tous les trois arrêts.

(l) Plusieurs habitants, l'association CADR67 et l'association TC Alsace s'interrogent sur la gestion du stationnement le long du tracée et sur la gestion des livraisons pour les commerces de proximité afin d'éviter une utilisation détournée de la piste cyclable notamment sur le boulevard de Lyon. Certains s'inquiètent de la suppression d'environ 80% du stationnement boulevard de Lyon et d'environ 50% sur le quai des Alpes. Le considérant inexploitable pour les piétons, ils se demandent pourquoi ne pas conserver le terre-plein central comme stationnement pour la variante 2 boulevard de Lyon, à proximité d'un quartier prioritaire de la ville à faible revenu. Certains habitants sollicitent à minima une tarification riveraine dans les parkings en ouvrage.

Réponse de la collectivité :
Le projet devra prendre en compte le fonctionnement des commerces riverains du BHNS. Néanmoins, chaque commerce ne pourra pas avoir sa place de livraison ; une mutualisation est envisagée notamment dans les rues adjacentes. Les études ultérieures préciseront les possibilités.

Concernant le boulevard de Lyon, dans la variante 2 le projet prévoit le verdissement des alignements d'arbres sur le terre-plein central et effectivement une réduction du nombre de places en surface boulevard de Lyon de 180 à 40. Environ 25% des places seront restituées.
En journée, le taux d'occupation moyen constaté des places de stationnement est de 70% (source ADEUS). Une réflexion est en cours afin de développer des solutions alternatives au stationnement sur voirie.
Sur le quai des Alpes, il y a actuellement 70 places quai Koenig et 160 places quai des Alpes avec un taux d'occupation de l'ordre de 50% (source Service Gestion du Stationnement). L'aménagement de voie de priorité au carrefour pour le BHNS, impliquera la suppression de 40% des places. La faible pression de stationnement dans le secteur permet d'absorber cette réduction avec le stationnement existant dans les rues perpendiculaires.

La collectivité propose de revenir vers les commerçants et les riverains avant le début des travaux, afin de présenter les solutions alternatives au stationnement et sur les différentes possibilités de mutualisation des places de livraison.

(m) Un habitant nous alerte concernant le nombre de passages piétons non sécurisés par feux qui seront coupés par le BHNS prioritaire.

Réponse de la collectivité :
Un grand nombre de passages piétons seront traitées par feux dans le cadre du projet. La collectivité sera attentive quant au traitement des traversées afin qu'elles soient sécurisées.

(n) Des habitants souhaitent la réalisation d'un itinéraire piéton le long de l'eau sur les quais au Sud entre le Heyritz et le parc de la Citadelle. Certains habitants alertent sur l'état du trottoir nécessitant une réfection.

Réponse de la collectivité :
Le projet ne prévoit pas une reprise significative des aménagements des berges sur les quais. Une étude est en cours concernant la réalisation d'une piste cyclable le long des berges sous les ponts du quai du Général Koenig afin de soulager le carrefour.

La collectivité propose de réaliser une réfection de l'itinéraire piéton tout en conservant son imperméabilité sur les quais Koenig et des Alpes.

(o) Certains habitants s'interrogent sur la pertinence de préserver les alignements d'arbres « malades » et allergènes (platanes) plutôt que de projeter un aménagement nouveau avec des essences adaptées au changement climatique comme boulevard de Nancy. Ils souhaiteraient rapprocher la verdure et la canopée arborée des pistes cyclables et des habitations afin de lutter contre les fortes chaleurs estivales plutôt que de la réserver aux bus ou voitures.

Réponse de la collectivité :
La collectivité est engagée dans une politique volontariste dans la lutte contre les îlots de chaleur. Afin d'éviter une rupture de canopée arborée sur le boulevard, il est proposé de conserver les alignements existants et de les faire évoluer progressivement, en fonction de leur vieillissement, en terme d'espèce.

VI.2.5- Le planning prévisionnel du projet

VI.2.5.1- *Rappel du planning de réalisation*

Le projet est estimé à 5,4 M€ HT pour l'aménagement des 4 km de prolongement de la ligne G.

Le calendrier prévisionnel du projet qui a été présenté est le suivant :

- **3eme trimestre 2021 :** Bilan de concertation puis poursuite des études d'AVP.
- **Été 2022 :** Finalisation des études et démarrage des travaux.
- **Septembre 2023 :** Mise en service.

VI.2.5.2- *Les termes du débat public*

(a) Plusieurs habitants s'interrogent sur le calendrier du projet et demande pourquoi ne pas avoir réalisé une première phase jusqu'à Etoile/Bourse en 2022 puis une seconde phase vers la Place d'Islande ou Aristide Briand vers 2023/2024.

Réponse de la collectivité :
Le projet permettra d'améliorer la performance globale du réseau de transport en commun en multipliant les possibilités de correspondances avec les lignes de tramway et en créant une alternative à la liaison tramway vers la gare de Strasbourg. Le prolongement de la ligne jusqu'au pont du Danube permettra une connexion avec la totalité des lignes de tramway et particulièrement les ligne C et E, avec un temps de parcours estimé à 15 minutes contre 19 minutes aujourd'hui. L'organisation d'un chantier unique permettra une échéance de mise en service plus optimale en réduisant au maximum la gêne occasionnée lors de la construction de cette nouvelle ligne.

(b) Certains habitants s'interrogent sur la pertinence de faire une nouvelle concertation sur le même projet qu'en 2018.

Réponse de la collectivité :
Lors de l'approfondissement des études et suite aux évolutions sociétales actuelles, de nouvelles opportunités sont apparues.

- Le prolongement de la ligne G envisagé jusqu'au pont du Danube permettra une connexion avec toutes les lignes du réseau de tramway et notamment les lignes C et E sur le tronçon Parc de l'Etoile / Pont du Danube ;
- La préservation des arbres d'alignements du boulevard de Lyon ;
- La réorganisation des voies sur le pont Pasteur permettra d'optimiser l'espace public et de conserver la disposition actuelle de la piste cyclable bidirectionnelle située au Sud du pont, sans mélanger les flux cyclistes et les flux piétons, comme cela avait été envisagé précédemment. Le trafic sur le pont Pasteur constaté avant la pandémie et après la mise en service du prolongement de la ligne F du tramway à Koenigshoffen ne viendrait pas en contradiction avec cette nouvelle répartition ;
- La fluidification du couloir de bus existant sur les quais Pasteur, Menachem Taffel et Fustel-de-Coulanges par la réalisation de travaux ponctuels.

Dans ce contexte, il était primordial pour la collectivité de sollicité une nouvelle concertation avec les citoyens.

(c) Un habitant regrette un manque de cohérence globale avec tous les projets actuellement prévus (Réseau Express Métropolitain, modification de l'A35, Tram Nord, …)

Réponse de la collectivité :
Le projet de prolongement de la ligne G du BHNS s'intègre dans un projet global d'évolution du réseau de transport urbain. Il participe au bouclage Sud de la ville, au même titre que les réflexions actuelles sur le bouclage Nord du tramway, afin de désaturer le nœud de l'Homme de Fer et de permettre d'offrir une plus grande capacité d'absorption des flux entrants d'usagers (Réseau Express Métropolitain, voies réservées sur l'A35, Tram Nord, P+R en périphérie, ...) par le réseau.

VI.2.6- Questions diverses

Plusieurs remarques non classées dans les thématiques ci-avant appellent les réponses suivantes de la part de la collectivité :

(a) Des habitants et Les associations TC Alsace et ASTUS proposent d'étudier le prolongement de la ligne G du BHNS sur le quai des Alpes à destination de la place d'Islande via le Quai des Belges, la Rue de Kehl et la Rue Tarrade ou de l'avenue Aristide Briand. L'association TC Alsace propose de créer éventuellement via le quartier européen une nouvelle rocade dans l'est de la ville en Transport en Commun en site propre.
Certains habitants suggèrent la création d'une boucle (par exemple en prolongeant la ligne H) en reliant la gare centrale, la place de l'étoile, Le Danube, la place d'Islande et circulerait sur toute l'avenue de la forêt noire, sur l'avenue des Vosges pour rejoindre à nouveau la gare centrale

Réponse de la collectivité :
L'opportunité d'une seconde phase de prolongement sera étudiée suite à la réalisation du projet de la ligne G du BHNS jusqu'au pont du Danube, au bilan de sa mise en service et au regard des évolutions du réseau à venir. L'opportunité d'une boucle complète depuis la gare centrale et les boulevards Ouest et passant par les quais, la place d'Islande et à proximité du quartier de l'Orangerie pourra être étudiée dans le cadre de cette seconde phase.

Néanmoins, la collectivité propose d'étudier la possibilité d'un retournement au giratoire entre la rue d'Ostende et le quai des Belges avec la création d'une ou deux stations supplémentaires, ou toute alternative au-delà du parc de la Citadelle.

(b) Un habitant s'interroge sur la pertinence d'aller vers Danube par les quais plutôt que d'utiliser le terre-plein central de l'avenue du Rhin depuis la place de la Bourse et de la rue de Vienne.

Réponse de la collectivité :
L'utilisation du terre-plein central avenue du Rhin nécessiterait l'abattage d'une partie des arbres existants ainsi qu'une réflexion circulatoire globale ne permettant pas de réaliser le projet en 2023. Cet itinéraire serait parallèle à la ligne D avenue Jean Jaurès. De plus, les quais n'étant pas fortement circulés, ceux-ci permettraient de créer un maillage supplémentaire au niveau de Winston Churchill en desservant un quartier en manque de ligne structurante de transport.

(c) L'association TC Alsace demande qu'une différenciation soit faite entre les voies réservées et la circulation générale sur l'intégralité du parcours (avec l'usage de rebords et d'un coloris différent, tel que sur la partie « Nord » historique de la G).

Réponse de la collectivité :
La collectivité propose d'étudier la faisabilité d'une différenciation avec un souci de cohérence d'aménagement sur l'ensemble de l'Eurométropole.

(d) Un habitant propose d'aménager une passerelle vélo pont Pasteur descendant directement le long du canal pour passer derrière la mosquée (voies Vélostras F et G) ce qui serait plus intuitif et rapide qu'aujourd'hui par le carrefour Averroès.

Réponse de la collectivité :
Cette proposition dépasse les limites d'actions du projet de prolongement. Néanmoins, une réflexion sera engagée dans le cadre des études sur l'accessibilité des berges de l'Ill depuis les pistes cyclables prévues, en cohérence avec le plan vélo adopté par l'Eurométropole de Strasbourg le 25 juin 2021.

(e) Un habitant propose de se servir des nombreuses voies d'eau de la ville, avec un système de style vaporettos hybrides solaire, gaz ou bioéthanol pour le tarif d'un ticket de bus, en réaménageant les berges à l'endroit des stations (exemple de Genève).

Réponse de la collectivité :
La vitesse commerciale d'une ligne de transport sur voie navigable, du fait des différentes écluses à franchir, ne permet pas d'envisager ce moyen de déplacement comme structurant. À Genève, les quatre lignes de « mouettes genevoises » permettent le franchissement du lac Léman et relient des zones qui nécessiteraient un détour important par la voirie. À Strasbourg, les distances de franchissement des bassins et de l'Ill sont trop courtes pour justifier la mise en place de ce service.

LE BILAN DE LA CONCERTATION : ENSEIGNEMENTS ET SUITE A DONNER

VII – Les premiers enseignements de la concertation

Cette concertation a fait l'objet d'une relative mobilisation de la population (9 personnes aux permanences, 82 personnes en réunion publique, 4 contributions sur registres, 13 courriels) qui peut s'expliquer en grande partie du fait d'un consensus général sur la pertinence d'un réaménagement des boulevards Ouest de Strasbourg et la nécessité de réaliser une infrastructure de transport structurante sur cet axe. Les interventions ont principalement porté sur l'insertion du projet.

Les thématiques suivantes ont été présentées :

Performances du projet de prolongement du BHNS – Bouclage Sud :

Le temps de parcours envisagé par le BHNS entre la Gare–Centrale et le pont du Danube est de 15 mn, avec une vitesse commerciale de 16 km/h sur les 4000 m du prolongement.

Le niveau de service est identique à celui du BHNS actuel :
- Fréquence élevée aux heures de pointe ;
- Circulation de 4h 30 à minuit 30 ;
- Performances élevées de régularité, confort et vitesse ;
- Equipements identiques à ceux du tramway ;
- Achat et validation des billets sur les quais ;
- Quais à niveau pour les personnes à mobilité réduite.

Estimation de la fréquentation :

La fréquentation actuelle de la ligne G est de 12.000 voyages / jour. La charge de la future ligne G, jusqu'au Pont du Danube est estimée à 30.000 voyages / jour, soit 18.000 voyages / jour supplémentaires induits par le prolongement.

Ces 18.000 voyages / jour se constituent d'une conquête de nouveaux utilisateurs, soit environ 8.500 voyages par jour, et d'importants reports d'itinéraire d'environ 9.500 voyages par jour, principalement depuis le réseau de tramway. Ce report permet un transfert indirect équivalent d'usager de la voiture vers le réseau de tramway.

Le prolongement du BHNS induit donc également l'amélioration de l'exploitation et du confort pour les utilisateurs du tramway.

Impacts circulatoires :

Le prolongement du BHNS induit un apaisement de la circulation et améliore le cadre de vie.

Les couloirs de bus réalisés à la mise en service de la ligne de bus L1 induisent d'ores et déjà une diminution potentielle du trafic :

- 200 véhicules/heure en moins à la Période de Pointe du Soir (-10%) sur le boulevard de Lyon ;
- 220 véhicules /heure en moins à l'Heure de Pointe du Soir (-15%) sur le quai Taffel.

Cette diminution se traduit par un report d'itinéraire vers le réseau A35 et E52/avenue du Rhin et par une hausse de trafic quasi-équivalente vers le contournement Sud.

À l'horizon 2023, le prolongement du BHNS induit une diminution majeure du trafic :

- 600 véhicules /heure en moins à la Période de Pointe du Soir sur le boulevard de Lyon ;
- 300 véhicules /heure en moins à l'Heure de Pointe du Soir sur le quai Menachem Taffel.

Cette diminution se traduit par un report modal vers les Transports Collectifs et un report d'itinéraire sur le réseau A35 et E52/avenue du Rhin, faible à l'échelle du trafic sur ces axes (+1%).

Le prolongement du BHNS induit un apaisement de la circulation et améliore le cadre de vie.

Impacts sur l'offre de stationnement :

Le projet nécessite la suppression de 180 places de stationnement actuelles sur le boulevard de Lyon, dont 40 peuvent être restituées sur l'axe.

Une réflexion est en cours afin de développer des solutions alternatives au stationnement en voirie.

Sur le quai des Alpes, il y a actuellement 70 places quai Koenig et 160 places quai des Alpes avec un taux d'occupation de l'ordre de 50% (source Service Gestion du Stationnement). L'aménagement de voie de priorité au carrefour pour le BHNS, impliquera la suppression de 40% des places. La faible pression de stationnement dans le secteur permet d'absorber cette réduction avec le stationnement existant dans les rues perpendiculaires.

Les aménagements et les variantes :

<u>Les invariants :</u>

Boulevard de Nancy :

- Le BHNS circule en site central sur la plateforme de la ligne F du tramway ;
- Les cyclistes disposent d'une piste à double sens à l'extérieur du boulevard et d'une piste à sens unique à l'intérieur du boulevard ;
- Les automobiles circulent sur une voie de part et d'autre de la plateforme.

Pont Louis Pasteur :

- Dans le sens Est/Ouest, le BHNS circule sur un couloir de bus dédié ;
- Dans le sens Ouest/Est, sur la rampe du pont le BHNS circule sur un couloir de bus dédié jusqu'au pont, puis sur une voie partagée avec les automobiles sur le pont ;
- Les cyclistes disposent d'une piste à double sens côté Sud du pont ;
- Dans le sens Est/Ouest, les automobiles circulent sur une voie côté Nord ;
- Dans le sens Ouest Est, sur la rampe du pont les automobiles circulent sur une voie côté Sud jusqu'au pont, puis sur une voie partagée avec les bus pour les mouvements de tout droit sur le pont et sur une voie côté Sud pour les mouvements de tourne à droite.

Quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges :

- Des travaux ponctuels de réalignement des bordures côté Bassin de la Porte de l'Hôpital sur les quais seront également envisagés afin d'élargir quelques zones de conflit dans le couloir de bus Ouest/Est et de fluidifier la circulation des bus à l'intérieur de celui-ci ;
- Le BHNS empruntera les voies de la ligne 1 de bus, déjà réalisées ;

- Les circulations des piétons, cycles et voitures restent inchangées. Pour l'insertion des stations au standard BHNS.

Les variantes d'aménagement du boulevard de Lyon :

Variante 1, le BHNS circule sur des couloirs de bus « classiques » de part et d'autre du terre-plein central arboré, avec réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté « extérieur » du boulevard, en continuité avec la piste du boulevard de Nancy au Nord et la piste du pont Pasteur au Sud. Cette solution, séduisante au regard de cette préoccupation légitime, induit plusieurs difficultés circulatoires :

- Les croisements de flux entre les véhicules de transports publics et la circulation générale sont maximisés ;
- Cette variante ne faciliterait pas la transformation de cette plateforme à moyen / long terme pour un éventuel mode tramway en direction du Parc de l'Etoile.

Variante 2, le BHNS circule sur des voies réservées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G. Une piste cyclable bidirectionnelle serait également réalisée côté extérieur du boulevard. Le terre-plein central sera végétalisé. Du stationnement serait aménagé le long du boulevard intérieur.

- Cet aménagement permet une meilleure cohérence d'ensemble avec l'aménagement du boulevard de Nancy et des quais ;
- Les croisements de flux entre les véhicules de transports publics et la circulation générale sont minimisés et le système de « baïonnette » entre porte-Blanche et la rue d'Obernai conservées ;
- Des places de stationnement sont restituées côté trottoirs ;

Pour chaque variante, la plupart des arbres existants sur le boulevard de Lyon pourra être conservée en l'état actuel.

Les avis du public :

Le tableau ci-dessous dresse un bilan sommaire sur le choix de la variante d'aménagement sur le boulevard de Lyon :

Variantes de tracés : positionnement des personnes ayant contribué à la concertation		
Sans positionnement	Variante 1	Variante 2
26	9	9

Le tableau ci-dessous dresse le bilan du positionnement des associations sur le choix de la variante d'aménagement sur le boulevard de Lyon :

Variantes de tracés : positionnement des associations ayant contribué à la concertation

	Variante 1 « Aménagement latéral »	**Variante 2 « Boulevard extérieur »**
CADR67	Favorable à l'aménagement cyclable quel que soit la variante	
Piétons67	X	
TC Alsace		X
Astus		X
Bilan	**2**	**3**

Le tableau ci-dessous résume les principales attentes et questionnements de la population sur chacun des thèmes :

Thématique	**Questions/observations**
Déroulement de la concertation	**Une concertation appréciée par les citoyens, malgré quelques interrogations sur la pertinence d'être à nouveau sollicité suite à la concertation de 2018**
Opportunité du projet	**Une attente forte de la part des habitants sur cet axe majeur de l'agglomération.**
Le tracé, l'implantation des stations et l'offre de transport	**Des participants souhaitent un matériel roulant non polluant et peu bruyant.** **Il y a une forte demande de ne pas obérer la possibilité d'une évolution de l'infrastructure vers un mode ferré de type tramway.** **Il est proposé de prolonger de deux stations (Tarrade et Belges-Ostende) la ligne avec retournement sur le giratoire à proximité de la Légion Étrangère**
Les problématiques d'insertion urbaine de l'infrastructure ainsi que l'utilisation du domaine public par les différents modes de déplacement	**Légère préférence pour l'aménagement d'un site propre boulevard extérieur du boulevard de Lyon selon la variante 2,** **Des questions ont été posées sur :** - **Les nuisances environnementales notamment boulevard de Lyon,** - **La compensation du stationnement tout au long du linéaire,** - **La sécurisation des liaisons cyclables et piétonnes pour les traversées,** - **L'optimisation de l'implantation des stations au regard des quartiers desservis.**

D'une manière générale, les débats qui se sont tenus lors de la réunion publique et les avis recueillis dans le registre et par courriel ont fait apparaître un consensus général sur l'opportunité du projet et ont permis de faire émerger les préoccupations des habitants, des usagers et des associations en matière de circulation, de desserte, de qualité de l'environnement urbain (cyclables et piétons) et de formuler des suggestions à ce sujet.

Il y a lieu de rappeler que l'arrivée d'une ligne de transport en commun structurante pour l'agglomération comme une ligne de BHNS ou de tramway dans un quartier influence profondément les habitudes en matière de déplacements et la perception des fonctionnalités dans l'espace urbain.

De ce fait, la concertation s'est avérée déterminante pour l'insertion du projet et a conduit à l'établissement des préconisations suivantes, sous réserve de leur faisabilité technique et réglementaire :

- Aménager le boulevard de Lyon suivant la variante 2 ;
- Aménager des pistes cyclables sécurisées et visuellement identifiées de part et d'autres de la chaussée avec une bidirectionnelle côté extérieur du boulevard de Lyon en cohérence avec les aménagements réalisés boulevard de Nancy et sur les quais ;
- Favoriser la mise en circulation de matériels roulants peu polluants et peu bruyants ;
- Promouvoir les échanges intermodaux du BHNS avec le tramway et/ou le train, par des équipements d'intermodalité adaptés et évolutifs (en termes de capacités et de qualité de service).

Pour toutes ces questions, il est nécessaire de poursuivre les études et des contacts, tant avec les riverains qu'avec les associations, pourront avoir lieu tout au long du projet.

VIII – Les suites données au projet

Conformément à l'esprit des textes et à la volonté du législateur, il est bien entendu que l'information du public se poursuivra, en tant que de besoin, au moyen de présentations des étapes du projet.

Ces présentations permettront les échanges avec le public qui viendront enrichir le projet.

L'ensemble des actions de concertation a cependant permis d'engager d'ores et déjà un véritable dialogue sur les grandes lignes du projet et d'approfondir l'analyse de certaines composantes particulières.

Les débats ont confirmé, l'intérêt que suscite le développement du réseau de transport en commun sur les boulevards Ouest de Strasbourg ainsi que la réalisation des principaux enjeux du projet à l'échelle du territoire de l'agglomération de l'Eurométropole, à savoir :

- Le prolongement de la ligne G du BHNS contribue à l'aménagement d'une rocade de transport en commun structurant à l'Ouest du centre-ville de Strasbourg et crée un itinéraire alternatif plus rapide entre la place de la Gare et le pont du Danube,
- L'aménagement des boulevards permet de créer un corridor de contournement cyclable rapide et sécurisé,
- L'arrivée du BHNS constituera un élément de dynamisation des axes empruntés.

Enfin, sur ce qui est un des principaux enjeux de la concertation, à savoir le choix de la variante d'aménagement sur le boulevard de Lyon, il est proposé de retenir dans les études ultérieures la variante 2 proposant l'affectation des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G.

Les raisons conduisant à ce choix sont notamment les suivantes :

- Il répond aux objectifs du projet ;
- Il permet un aménagement en site propre évolutif et n'obérant pas l'avenir en permettant d'aménager une plateforme pouvant accueillir à plus long terme une infrastructure plus capacitaire si besoin sur cet axe ;
- Il facilite la gestion des carrefours « Porte Blanche » et « Laiterie » ;
- Il permet l'implantation latérale d'un itinéraire cyclable sécurisé ;
- Il permet la conservation des alignements d'arbres et le verdissement du terre-plein central ;
- Il répond aux expressions majoritaires du public et des associations.

Les études d'avant-projet seront poursuivies en approfondissant notamment la satisfaction des objectifs principaux du projet.

Les études d'avant-projet seront également poursuivies en approfondissant notamment les thématiques suivantes :

- Respect des objectifs de performances du projet de prolongement du BHNS – Bouclage Sud ;
- Atteinte des objectifs estimés de la fréquentation ;
- Impacts circulatoires ;
- Impacts sur l'offre de stationnement ;
- Aménagements de la variante 2 ;
- La possibilité d'un prolongement vers le giratoire rue d'Ostende/Quai des Belges et la création d'une ou deux stations supplémentaires, ou toute alternative au-delà du parc de la Citadelle ;
- Impacts environnementaux du projet (qualité de l'air sur le parcours, reports de trafic, ambiance sonore...).

Annexe 2

Supports de présentation du projet, mesures de publicité et articles de presse faisant état de la concertation

1. Plaquette d'information mise à disposition dans les lieux d'exposition du projet

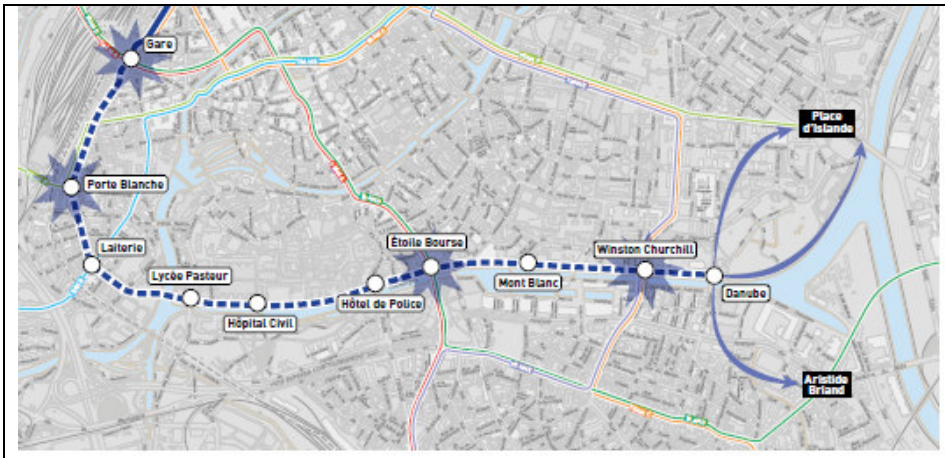

LE TRACÉ:

Existant: Espace Européen de l'Entreprise - Gare.

Extension: Gare, les boulevards de Metz, Nancy, Lyon, les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel, Fustel de Coulanges, Général Koenig, des Alpes et le pont du Danube.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS:

- **Offrir** des liaisons directes et performantes entre la Gare, le Nouvel Hôpital Civil, le secteur Étoile et l'Esplanade;
- **multiplier** les correspondances avec les trams et les bus ;
- **créer** une alternative à la liaison tramway Gare/Étoile/Danube;
- **améliorer** la performance globale du réseau et l'offre associée de transport en multipliant les nœuds d'échange;
- **agir** sur l'environnement, la qualité de vie, la qualité de l'air et les nuisances sonores dans la ville en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes actifs plutôt qu'à la voiture particulière, grâce à un meilleur partage de l'espace.

POTENTIEL DE DESSERTE:

FRÉQUENTATION ACTUELLE

12 000 voyages/jour — Espace Européen de l'Entreprise ↔ Gare

FRÉQUENTATION AVEC PROLONGEMENT

25 000 voyages/jour — Espace Européen de l'Entreprise ↔ prolongement Parc de l'Étoile

30 000 voyages/jour — Espace Européen de l'Entreprise ↔ prolongement pont du Danube

LE BUDGET:

Le projet est estimé à 5,4 M€ HT pour l'aménagement des 4 km de prolongement de la ligne G.

LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET:

Donnez votre avis sur les projets d'aménagements !

Boulevard de Lyon

Un objectif fort: préserver les arbres

Deux options d'aménagement sont proposées:

VARIANTE 1 > direction Étoile/Danube

▶ Les bus de part et d'autre du boulevard. Une piste cyclable bidirectionnelle dans la continuité avec les pistes du boulevard de Nancy au Nord et des quais au Sud.

VARIANTE 2 > direction Étoile/Danube

▶ Les bus d'un côté et les voitures de l'autre. Une piste cyclable bidirectionnelle dans la continuité avec les pistes du boulevard de Nancy au Nord et des quais au Sud.

Pont Pasteur

Un partage plus équilibré de la circulation

Des voies réservées pour les bus tout en maintenant la circulation des voitures et des cyclistes.

Quais Pasteur, Menachen Taffel, Fustel de Coulanges

Améliorer la circulation des bus

Des travaux ponctuels envisagés pour permettre aux bus de mieux se croiser.

Que préférez-vous?

Donnez votre avis sur les projets d'aménagements !

Station Bourse

Optimiser le fonctionnement du carrefour et sécuriser les cheminements piétons et cyclistes

Pour ce carrefour important, proposer un aménagement plus lisible et donc plus facile à traverser.

Quai des Alpes - terminus

Une offre de service jusqu'à l'entrée du Parc de la Citadelle

Création d'un terminus provisoire en attendant le prolongement ultérieur.

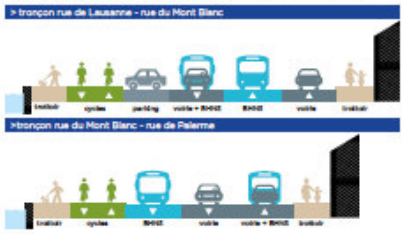

Et après ?

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour un prolongement ultérieur afin de vous proposer des lieux de correspondance complémentaires et faciliter encore mieux vos déplacements. Ces perspectives de prolongement feront l'objet d'une autre concertation qui sera organisée après les travaux.

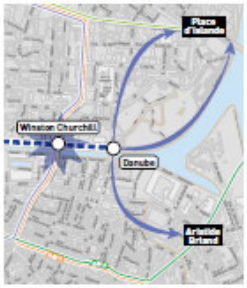

COMMENT VOUS INFORMER ? COMMENT PARTICIPER ? VOUS VOULEZ ENRICHIR LE PROJET ?

Les dates, lieux et horaires précisés ci-dessous sont susceptibles de varier selon les règles sanitaires en vigueur. Renseignez-vous avant de vous déplacer. Privilégiez le site internet pour la consultation en ligne des informations sur le projet et pour faire part de vos avis et observations.

Participez à la réunion publique qui se tiendra en visioconférence :

Mardi 8 juin 2021 à 18h

Retransmission et participation en direct sur participer.eurometropole-strasbourg.eu

Venez nous voir ! L'équipe projet vous attend :

Mardi 25 mai, de 16h à 18h, au Centre administratif (salle T122)

Jeudi 27 mai, de 16h à 18h, Direction de Territoire Gare

Samedi 5 juin, de 15h à 19h, Place de l'Esplanade (Atelier de territoire citoyen)

Jeudi 17 juin, de 16h à 18h, Direction de Territoire Gare

Mardi 22 juin, de 15h30 à 17h30, Maison de proximité de l'Esplanade

Lundi 28 juin, de 16h à 18h, au Centre administratif (salle 144)

Consultez l'exposition du projet :

- **Au Centre administratif**
- **Place de la Gare**
- **Place Sainte Aurélie**
- **Place de la Porte Blanche**
- **Place de l'Esplanade**
- **À la Maison de proximité de l'Esplanade**
- **Sur participer.eurométropole-strasbourg.eu**

Dites-nous ce que vous en pensez !

Dans les registres mis à votre disposition au Centre Administratif, à la Direction de Territoire Gare et à la Maison de Proximité de l'Esplanade

Sur le site internet participer.eurometropole-strasbourg.eu

Par courriel ProjetLigneG@strasbourg.eu

Par courrier à l'attention de la Direction de la Mobilité, Espaces Publics et Naturels Eurométropole de Strasbourg 1 Parc de l'Étoile 67076 Strasbourg

Centre Administratif
1 Parc de l'Étoile à Strasbourg.
Du lundi au vendredi de 8h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h
03 68 98 50 00

Direction de Territoire - Gare
33 rue Kageneck à Strasbourg (2e étage).
Le mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou sur rendez-vous
03 68 98 72 39

Maison de proximité de l'Esplanade
6 cour de Cambridge à Strasbourg
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
03 68 98 91 36

03 68 98 51 12
Participer.eurometropole-strasbourg.eu

2. Affichages sur l'espace public et exposition du projet

Des panneaux, bâches et affiches ont été installés sur l'espace public des secteurs concernés par le projet (Koenigshoffen, Hohberg, Poteries, Eckbolsheim et Wolfisheim). Les lieux d'affiches sont présentés sur le plan ci-dessous.

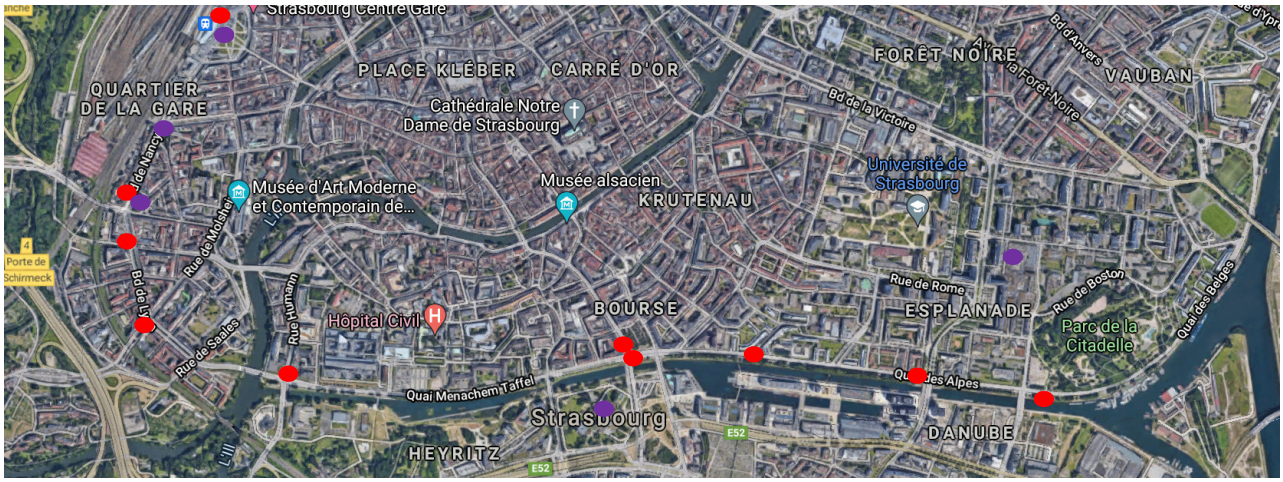

Légende
- Panneau d'information implanté sur l'espace public
- Exposition du projet

3. Carton d'invitation distribué dans les quartiers du Centre-Gare, de la Bourse et de l'Esplanade à Strasbourg

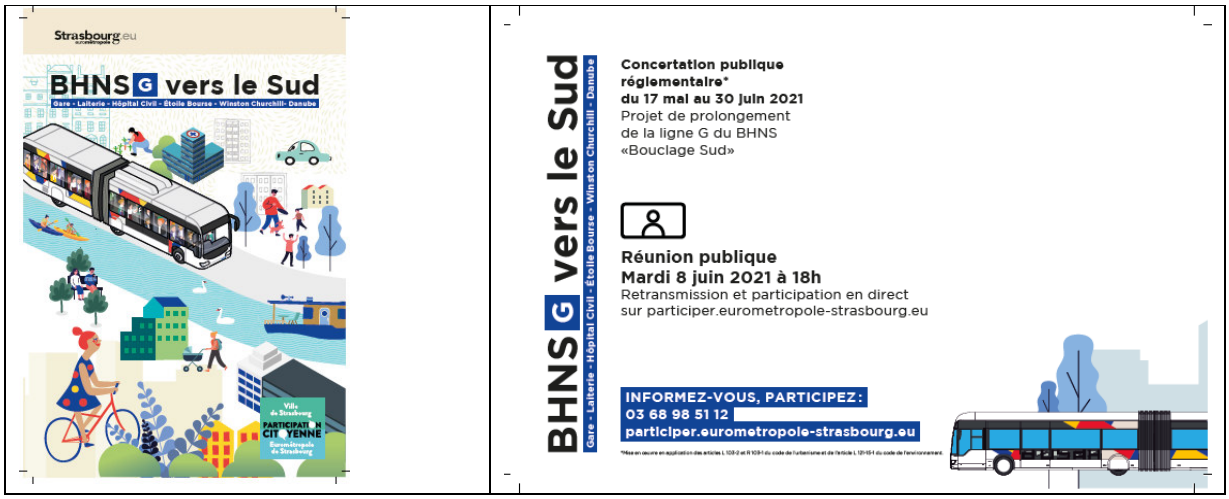

4. Publications sur le site internet de participation citoyenne l'Eurométropole de Strasbourg

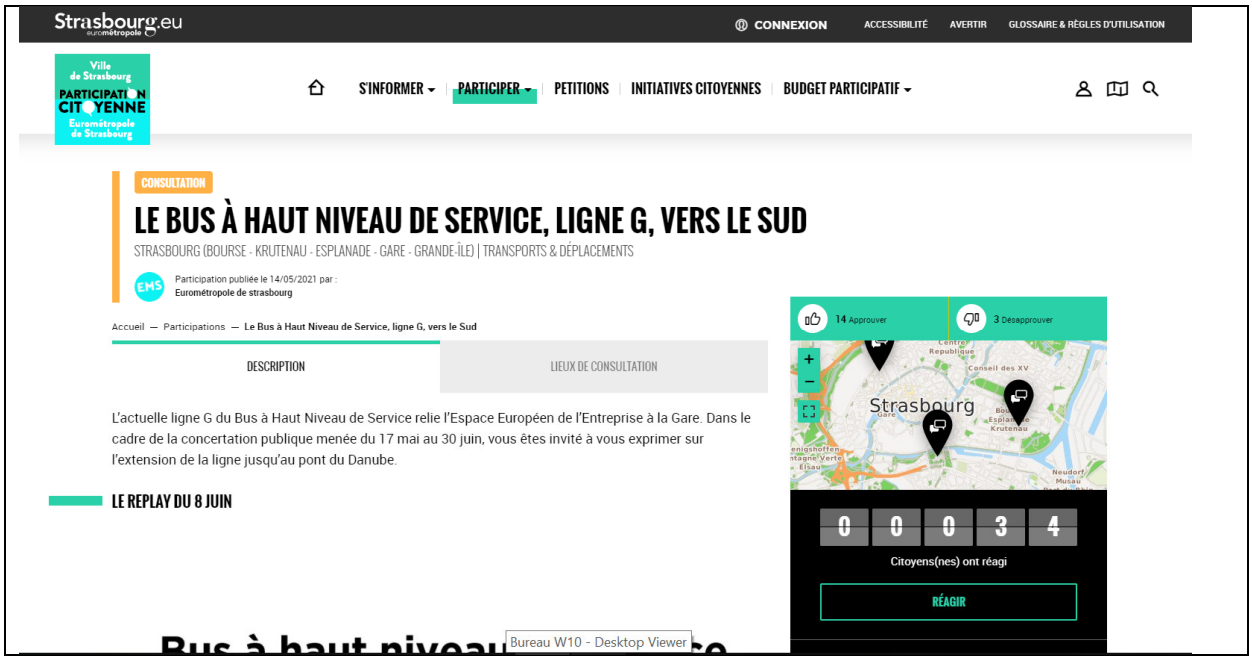

5. Publication dans « Strasbourg Magazine » (numéro janvier-février 2021)

Nouvelle concertation pour le BHNS sud

Plaquettes, permanences, réunions publiques et site web invitent le public à se prononcer sur l'extension de la ligne G de la gare au pont du Danube.

TRANSPORTS Elle constitue un maillon important de l'infrastructure des mobilités urbaines. L'extension de la ligne G sur les boulevards ouest vers le parc de l'Étoile, identifiée comme prioritaire dans le schéma directeur des transports collectifs 2010-2025, fait l'objet d'une nouvelle concertation réglementaire de mi-mai à fin juin. L'occasion pour les habitants de se prononcer sur les changements imaginés depuis la première mouture du projet.

Le parcours de la nouvelle ligne G ira de l'Espace européen de l'entreprise au quartier Danube, via la gare.

CONNEXION AVEC TOUTES LES LIGNES DE TRAM

En effet, lors des études préalables, le prolongement du bus à haut niveau de service (BHNS) jusqu'au pont du Danube s'est avéré intéressant. « *Cela permettrait une connexion avec les lignes C et E du tramway, avec un terminus provisoire à hauteur du parc de la Citadelle* », explique Guillaume Taudière, chargé du projet à l'Eurométropole. Une desserte élargie qui ferait passer la fréquentation de 12 000 voyageurs par jour actuellement, sur le trajet entre la gare et l'Espace européen de l'entreprise, à 30 000. Avec l'installation de dix nouvelles stations, les possibilités de correspondance avec le tramway seraient en outre démultipliées : ligne F à la porte Blanche, B à la Laiterie, A et D à Étoile/Bourse, E et C à Winston Churchill. Les premières études ont également conduit à repenser les aménagements de voirie nécessaires. « *Sur le boulevard de Lyon, deux scénarios sont possibles,* poursuit Guillaume Taudière : *des voies de bus dassiques de part et d'autre d'un terre-plein central arboré ou deux voies en site propre pour le BHNS d'un côté et deux voies de circulation automobile de l'autre.* » Ces variantes font également partie des choix à effectuer à l'issue de la concertation. ●

Stéphanie Peurière

[INFO +] *participer.strasbourg.eu*

6. Articles de presse ayant relayé la concertation

DNA Eurométropole
Samedi 5 juin 2021 | 38

STRASBOURG

La ligne G va prendre ses quartiers dans le sud

La concertation publique au sujet de l'extension de la ligne G vers le sud est en cours jusqu'au 30 juin prochain. Les bus à haut niveau de service (BHNS) de cette ligne desserviront un nombre important de services publics.

« C'est une vieille histoire que ce prolongement de la ligne G, puisqu'il était déjà à la concertation en 2018 », rappelle Alain Jund, vice-président de l'Eurométropole en charge des mobilités. La ligne, en site propre sur la majeure partie de son trajet, circule aujourd'hui entre l'Esplanade européen de l'entreprise et la gare ferroviaire. Des retards administratifs dans le déroulé du projet ont empêché l'ancienne municipalité de livrer l'extension depuis la gare jusqu'au parc de l'Etoile. « Comme la donne a changé sur deux points majeurs, la concertation publique doit être relancée », explique l'élu.

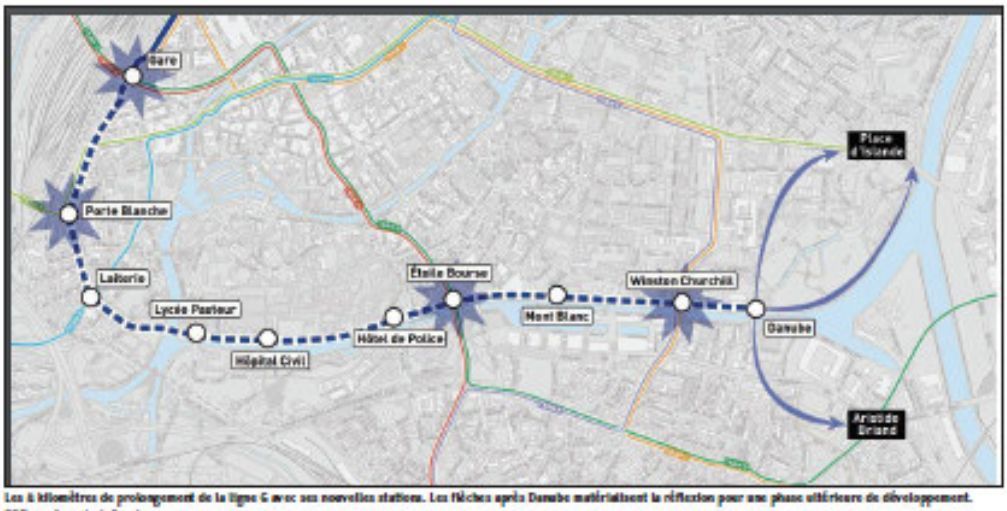

Les 4 kilomètres de prolongement de la ligne G avec ses nouvelles stations. Les flèches après Danube matérialisent la réflexion pour une phase ultérieure de développement.
DR/Eurométropole de Strasbourg

500 arbres sauvés

Le précédent projet avait fait le choix d'une belle ligne droite sur le boulevard de Lyon, ce qui condamnait 102 arbres. « Nous avons décidé finalement de préserver tous les arbres existants », annonce Alain Jund. « Ce sera un peu moins rectiligne, et on va perdre 30 secondes de vitesse commerciale. Mais dans la ville, il faut parfois faire des compromis. »

L'idée sur laquelle travaillait l'adjoint de quartier de l'époque, Paul Meyer, d'un square juste avant le passage du pont Pasteur (en une sorte de compensation des arbres qui devaient tomber) et d'une passerelle piétons-cyclistes doublant le même pont, n'est plus de mise. Tous les modes de déplacement se partageront le pont Pasteur, au détriment de la voiture.

Trois stations de plus qu'initialement prévu

L'extension aura neuf stations, soit trois de plus qu'initialement prévu. Depuis la gare, la ligne G tra à la Laiterie, passera le pont Pasteur puis longera le quai jusqu'au parc de l'Etoile. De là, elle poursuivra quai Koenig et quai des Alpes jusqu'au pont du Danube. « Ce sera la ligne des services publics », s'enthousiasme Alain Jund. Qui compte 18 000 emplois accessibles depuis les différentes stations.

Au-delà de ces seuls services, l'extension desservira la Laiterie, la grande mosquée, le lycée Pasteur, le Nouvel hôpital civil au plus près, la CAF, le pôle de l'habitat (les bailleurs Ophéa et HIM), l'hôtel de police, le centre administratif, la CPAM, la médiathèque. Mais encore les quartiers de l'Esplanade et du Danube, une partie des facultés de Strasbourg, le parc de la Citadelle et le lycée Marie-Curie.

Des performances proches d'un tram

Pour un coût très modeste (5,4 millions d'euros HT) comparé au tramway, le BHNS rend un service comparable. Il transportera les voyageurs de la gare au parc de l'Etoile en 11 à 12 minutes - il faudra compter 16 à 17 minutes pour rallier le terminus Danube, toujours depuis la gare. Le secret réside dans des voies réservées sur la grande majorité du trajet. Les bus doubles pourront accueillir au moins 150 passagers. L'amplitude horaire (de 4 h 30 à 0 h 30) atout que la fréquence (toutes les 3 à 4 minutes en hyperpointe le matin et le soir, 5 à 6 minutes en heures de pointe) sont celles d'un tram.

L'engouement attendu pour cette ligne permettra de décharger un peu le nœud de l'Homme-de-Fer, saturé. De 12 000 voyageurs par jour actuellement, la ligne G pourrait passer à 25 000, voire 30 000. D'autant que la mise en service prévue pour la rentrée 2025 interviendra en même temps que les premiers travaux pour le réseau express métropolitain (un RER reliant les 13 gares de l'Eurométropole) porté par la Région.

Une réunion publique le mardi 8 juin

Le 8 juin à 18 h, les Strasbourgeois concernés par le projet pourront s'exprimer au cours de la réunion publique en visioconférence accessible en direct sur participer.eurometropole-strasbourg.eu. Dans les éléments qui restent à caler, l'inscription du BHNS route de Lyon est en discussion : ce sera soit de part et d'autre de l'alignement d'arbres, soit les voitures d'un côté et les deux sites propres (un dans chaque sens) pour le BHNS de Pasteur.

MSE

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°3

Prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : Arrêt du bilan de la concertation publique, approbation du programme de travaux et poursuite des études.

Pour

94

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BALL-Christian, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

1

MATT-Nicolas

4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1419

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement 2020 à affecter s'élève à **46,1 M€** (46 065 312,06 €)

Il est proposé d'affecter **38 M€ (**38 000 174,76 €**)** pour couvrir en totalité le besoin de financement correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement de **-31,6 M €** (-31 588 662,95 €) et au solde du report des restes à réaliser de **6,4 M€** (6 411 511,81 €).

Le solde du résultat de fonctionnement restant, d'un montant de **8,1 M€ (**8 065 137,30 €**)** est destiné à financer des besoins complémentaires en fonctionnement.

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe de l'eau

Affectation du résultat
Le résultat d'exploitation 2020 à affecter s'élève à **27,9 M€** (+ 27 931 161,63 €).

Il est proposé d'affecter **6,5 M€** (6 509 751,49 €) pour couvrir en totalité le besoin de financement correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement de -6,3 M € (-6 283 631,56 €) et au solde du report des restes à réaliser de 0,2 M€ (226 119,93 €).

Budget annexe des ordures ménagères

Affectation du résultat
Le résultat d'exploitation 2020 à affecter s'élève à **1,1 M€** (+ 1 067 880,79 €).

Il est proposé d'affecter **21 124,10 €** pour couvrir en totalité le besoin de financement correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal l'Eurométropole de Strasbourg soit 38 000 174,76 € au financement complémentaire de la section d'investissement,

décide

d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2020 du budget annexe de l'eau soit 6 509 751,49 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

décide

d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2020 du budget annexe des ordures ménagères soit 21 124,10 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133180-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

5

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1420

Le budget supplémentaire a pour objet, d'une part, d'intégrer au sein du budget 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg le résultat issu du compte administratif 2020 et, d'autre part, de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (ajustement de crédits inscrits au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

BUDGET PRINCIPAL

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **+ 16,5 M€**.

La section de fonctionnement comprend **+11,7 M€** de dépenses complémentaires, détaillées comme suit :

- +4,7 M€ pour les charges de personnel, lié aux surcoût de la Covid (embauches liées au protocole sanitaire pour 2 M€, centre de vaccination pour 1,7 M€, et suppression du jour de carence jusqu'au 31 décembre pour 1 M€) **remboursées** à hauteur de 4,3 M € par la ville de Strasbourg, s'agissant principalement de dépenses de compétence communale. L'impact net des dépenses de personnel Covid est par conséquent de 0,4 M € pour le budget de l'Eurométropole, lié à la part métropolitaine de la suppression du jour de carence jusqu'au 31 décembre ;
- +2 M€ pour abonder la provision, initialement constituée au budget supplémentaire 2020, en perspective de l'indemnisation à négocier avec les délégataires de service public suite à la crise sanitaire. Cette provision s'élève désormais à 4 M€ au total ;
- +1,7 M€ de part de l'Eurométropole pour le dégrèvement de CFE (cotisation foncière des entreprises) de l'année 2020 concernant le secteur du tourisme, décidé en conseil communautaire de juin 2020 ;
- +1,2 M€ pour le numérique et les systèmes d'information, comprenant des dépenses de télécommunication pour le centre de vaccination qui seront remboursées par la ville de Strasbourg, le raccordement de nouveaux sites de la collectivité (rue de la Fonderie notamment), les frais liés au télétravail ainsi que le renfort des équipes de sous-traitants informatiques suite au départ à la retraite d'agent.es ;

- +1,1 M€ pour les services publics urbains notamment +0,4 M€ de prestations de nettoyage sur l'espace public, +0,3 M€ pour les autres filières de déchets liés à l'actualisation des marchés, +0,2 M€ pour l'ouverture de nouvelles toilettes publiques, +0,1 M€ pour l'usine de valorisation énergétique et +0,1 M€ pour la collecte des bio-déchets ;
- +1 M€ d'ajustement annuel des provisions, liés à l'actualisation des litiges en cours ;
- +0,4 M€ pour les solidarités, dont 0,3 M€ de subventions dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, couverts par des subventions de la part de l'État ;
- +0,4 M€ pour les frais d'acte et de contentieux, compte tenu de l'augmentation des dommages causés au domaine public ;
- +0,2 M€ de complément pour des achats de matériel liés à la Covid ;
- +0,2 M€ pour la communication ;
- +0,2 M€ de complément de taxe foncière concernant le parking Wodli ;
- -0,5 M€ pour le sport, liés à la Covid, notamment les frais de nettoyage des piscines (-0,4 M€) ;
- -0,5 M€ sur le remboursement au budget annexe de l'assainissement correspondant à la compétence des eaux pluviales, relevant du budget principal ;
- -0,7 M€ pour les intérêts sur les emprunts, compte tenu des décalages sur l'année de leur réalisation ;
- -0,9 M€ dans le domaine du développement économique, notamment lié à des retards sur le projet territoires santé de demain.

En recettes, outre le remboursement des charges de personnel de la ville (4,3 M€) et les subventions dans le domaine des solidarités (+0,3 M€) citées plus haut, les inscriptions comprennent :

- +8,1 M€ de reprise d'une part de résultat 2020 en fonctionnement ;
- +5,9 M€ de recettes fiscales et de dotations suite à la notification des services de l'État ;
- +0,6 M€ d'autres recettes (redevances gaz pour +0,2 M€, recettes des autres filières de déchets pour +0,2 M€, insertions publicitaires pour +0,1 M€ et subventions pour le fonds d'insertion des personnes handicapées pour +0,1 M€) ;
- -2,7 M€ de recettes liées à la crise sanitaire (-1,5 M€ de recettes pour les piscines et la patinoire, -0,6 M€ pour la taxe de séjour et -0,6 M€ pour les redevances des fermiers et concessionnaires, principalement celle du Zénith).

L'impact de la crise sanitaire est de +3,3 M€ en dépenses (comprenant le solde net des dépenses de personnel de 0,4 M€), et de -2,7 M€ en recettes, soit **un besoin de financement supplémentaire lié à la Covid de 6 M€**.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet une augmentation de l'autofinancement complémentaire de **4,8 M€**.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **+ 50 M€**.

Elle comprend en dépenses :
- 31,6 M€ de reprise de résultat de 2020 auxquels s'ajoutent 6,4 M€ de report de crédits issus des restes à réaliser de l'exercice 2020,
- 16,6 M€ de crédits financiers,

- -4,6 M€ de crédits opérationnels, répartis entre -6,6 M€ pour les autorisations de programmes et +2 M€ pour les crédits annuels.

Le **résultat d'investissement** de l'exercice 2020 s'élève à **– 31,6 M€.** Il est inscrit en dépenses, au même titre que le report des crédits issus des restes à réaliser de l'exercice 2020 (6,4 M€)**.** Ces montants sont compensés en totalité par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en recettes (+ **38 M€**), conformément à la réglementation.

Les **crédits financiers**, à **+ 16,5 M€**, comprennent principalement les écritures suivantes :
- +10,2 M€ de régularisations comptables d'avances, **équilibrées** en dépenses et en recettes ;
- +6,6 M€ d'écritures techniques, **équilibrées** en dépenses et en recettes, et qui concernent des régularisations de subventions (6 M€), des frais d'études (+0,1 M€) et des régularisations informatiques concernant des cessions de photocopieurs (+0,5 M€);
- +0,3 M€ de transfert de droit à déduction de TVA concernant les extensions de tramway, compensé par une recette +0,3 M€ pour solder la créance et une recette de +0,3 M€ pour l'intégrer au patrimoine de la collectivité ;
- -0,6 M€ de remboursement de charges d'emprunts compte tenu des décalages sur l'année de leur réalisation.

Les **crédits opérationnels** sont en baisse de **4,6 M€**, dont :

- **-6,6 M€** pour les autorisations de programmes, correspondant principalement à des rephasages liés à l'avancée des chantiers :

    - +7,1 M€ pour les mobilités, dont 5,9 M€ de solde des avances concernant l'extension du tramway vers Kehl, +1 M€ pour la requalification de l'A35 et +0,2 M€ pour les pôles d'échange multimodaux dans les gares ;

    - +1,2 M€ pour le sport, principalement la restructuration du stade de la Meinau (+2 M€), diminué par le projet d'aménagement des baignades naturelles (-0,5 M €) et de la rénovation des gymnases avant transfert (-0,3 M€) ;

    - +1,1 M€ pour la gestion des déchets et la propreté, dont +2,5 M€ pour la requalification des réseaux de vapeur de l'usine d'incinération, -0,3 M€ pour l'optimisation des déchets, -0,4 M€ pour la mise en sécurité de l'ancienne décharge des tanneries et -0,5 M€ pour l'inventaire historique urbain ;

    - +0,6 M€ pour les espaces publics et naturels, dont l'entretien des routes nationales (+0,9 M€), compensé par des diminutions concernant le nouveau programme de rénovation urbaine (-0,4 M€) ;

    - -0,8 M€ pour la rénovation du patrimoine métropolitain ;

    - -1,4 M€ pour les services aux habitant.es, dont -0,8 M€ pour les travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage, -0,3 M€ pour l'école Danube au sein de la ZAC du même nom et -0,3 M€ pour l'extension des cimetières ;

- -1,8 M€ pour les investissements liés au schéma directeur des systèmes d'information,

- -2 M€ pour les ressources logistiques, principalement le programme d'acquisition de véhicules (-2,2 M€) ;

- -5,3 M€ à destination de l'aménagement urbain, comprenant -2,4 M€ pour l'opération zone commerciale nord, -0,9 M€ pour l'habitat, - 0,6 M€ pour le parc naturel urbain Ill Bruche, -0,8 M€ pour les projets concernant la biodiversité et la transition agricole ;

- -5,4 M€ pour le développement économique et l'enseignement supérieur, dont + 2 M€ sur le projet PAPS-PCPI (désormais CARDO), -0,5 M€ pour la restructuration des locaux de l'ISU, -1 M€ pour les pépinières d'entreprises, -1,6 M € pour le salon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal et -4 M € pour le nouveau parc des expositions.

- + **2 M€** en faveur des crédits annuels d'investissement, correspondant pour

  - +1,5 M€, à une rétrocession de la CTS pour la ligne H ;

  - +0,8 M€, aux crédits dédiés aux systèmes d'information, notamment le déploiement de solutions de visioconférence (+0,4 M€) ainsi que l'acquisition d'équipements consécutifs au télétravail (+0,2 M€) ;

  - +0,4 M€, aux ressources logistiques, dont +0,2 M€ concernent les travaux courants du Centre administratif et +0,1 M€ le parc des véhicules et ateliers ;

  - +0,2 M€, aux espaces publics et naturels, dont +0,1 M€ pour le parking du Zénith ;

  - -0,4 M€, aux travaux courants sur le patrimoine métropolitain ;

  - -0,6 M€, à l'aménagement urbain, dont -0,2 M€ d'études et -0,4 M€ d'acquisitions de terrains de voirie.

En recettes, il y a lieu de signaler, outre les recettes des crédits financiers (**+ 17,5 M€**), les moindres amendes de police (**-2,9 M€**), une diminution des produits de cessions de **2,8 M €** et une réduction des recettes de subvention de **1,6 M€**.

L'équilibre est assuré par une augmentation de l'autofinancement issu de la section de fonctionnement de **4,8 M€,** permettant une diminution de la prévision d'emprunt de **3 M€**.

Mise à jour des autorisations de programmes

Le budget supplémentaire a modifié les autorisations de programme à hauteur de **+ 9,3 M €** en dépenses et de **-4,5 M€** en recettes. Le montant total des autorisations de programmes s'élève désormais à 2,8 Md € en dépenses et 553 M€ en recettes.

Comme à chaque budget supplémentaire, 202,2 M€ d'AP ont été clôturées en dépenses et 26,7 M€ d'AP ont été clôturées en recettes.

S'agissant des dépenses à **+ 9,3 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- + 3,9 M€ pour les AP liées aux mobilités, dont :
  - +3,6 M€ pour l'aménagement des abords du stade de la Meinau ;
  - +2,1 M€ pour l'AP de requalification de l'A35 ;
  - -2 M€ pour l'AP des espaces publics et de la multi-modalité, concernant l'aménagement de la RD263 pour la zone commerciale nord ;
- +4 M€ pour les AP des espaces publics et naturels, dont :
  - +55,2 M€ pour la création d'une AP spécifique dédiée au développement du vélo correspondant au schéma directeur vélo, principalement lié au transfert des AP de voirie de Strasbourg (-29 M€) et des communes (-22,2 M€) ;
  - -1,1 M€ pour le nouveau programme de rénovation urbaine ;
  - +0,9 M€ pour l'AP dédié au transfert des routes nationales ;
- +1,6 M€ pour les AP liées à l'environnement et la gestion des déchets, dont
  - +2,5 M€ pour l'AP de requalification des réseaux de vapeur de l'unité de valorisation énergétique (UVE) ;
  - -0,8 M€ pour les travaux de désamiantage de l'UVE ;
- +0,8 M€ pour les AP des schémas directeurs des systèmes d'information ;
- +0,6 M€ pour l'AP en faveur des lieux de stationnement pour les gens du voyage ;
- -0,9 M€ pour les AP des aménagements urbains.

Les recettes sont quant à elles en diminution de **4,5 M€**. Elles concernent, pour :
- +1,6 M€ pour les AP concernant le patrimoine bâti, principalement les travaux au Centre administratif ;
- +0,4 M€ pour les AP de la culture, correspondant à une augmentation des recettes pour le fonds de production audiovisuel ;
- -1,3 M€ pour les AP liées au numérique et aux systèmes d'informations, correspondant à un ajustement des recettes de la Ville ;
- -2 M€ pour les AP liées au développement économique et à l'enseignement supérieur, dont +1,5 M€ pour la restructuration des locaux de l'ISU et -3,5 M€ pour le nouveau parc des expositions ;
- -1,1 M€ les AP concernant les aménagements urbains, correspondant aux recettes liées au projet Espex Singrist.

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe de l'eau

Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à **21,4 M€**.

Cette hausse correspond en recettes à la reprise de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 (+21,4 M€).

En dépenses, le virement vers la section d'investissement est augmenté de +21,4 M€, ce qui permet l'équilibre de la section d'exploitation.

Section d'investissement

Les demandes pour la section d'investissement, s'élèvent à **11,9 M€**.

Cette augmentation s'explique par la hausse des crédits opérationnels de +5,2 M€, qui concerne:
- les travaux du schéma directeur en eau potable (+5,3 M€),
- les travaux sur les réseaux d'eau (+0,6 M€),
- les travaux connexes au schéma directeur de l'assainissement (-0,6 M€),
- le décalage opérationnel de travaux sur l'immeuble de la Fédération (-0,1 M€).

Concernant les crédits financiers, il est à noter +0,1 M€ de régularisation comptable sur les avances sur marchés, équilibrée en dépense et en recette.

L'équilibre est assuré par :
- le report du résultat de l'exercice 2020 de la section d'investissement (-6,3 M€), et des restes à réaliser (+0,2 M€) couverts par l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation (+6,5 M€),
- la hausse des dépenses imprévues (+0,1 M€),
- le virement de la section d'exploitation (+21,4 M€),
- la diminution de la prévision d'emprunt inscrite au budget primitif (-16,1M€).

Budget annexe de l'assainissement

Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 26,3 M€.

Cette hausse correspond en recette à la reprise de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 (+26,7 M€).
En recettes, il est à noter la diminution de la contribution « eaux pluviales » du budget principal de -0,5 M€, ainsi que l'inscription de régularisations comptables pour +0,1 M€.
Une augmentation de +26,3 M€ du virement vers la section d'investissement permet d'équilibrer la section d'exploitation.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 26,1 M€.

Les nouvelles demandes concernent pour :

- +23,9 M€ le schéma directeur d'assainissement,
- +1,4M€ de travaux sur le réseau d'assainissement.

L'équilibre est assuré par :

- le report du résultat de l'exercice 2020 de la section d'investissement (+23 M€) en recettes, ainsi que des reste à réaliser en dépenses pour +0,5 M€,
- le virement de la section d'exploitation (+26,3 M€),
- l'annulation de la prévision d'emprunt inscrite au budget primitif (-23,4 M€).

Mise à jour des autorisations de programmes

Le budget supplémentaire a modifié les autorisations de programme à hauteur de **-2,7 M €** en dépense. Le montant total des autorisations de programme s'élève désormais à 289 M€ en dépenses et 43 M€ en recettes.

La diminution de 2,7 M€ en dépense concerne le schéma directeur d'assainissement.

Budget annexe des zones d'aménagement immobilier

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **3,8 M€**. Elle concerne des écritures comptables suivant les règles de l'inventaire permanent simplifié.
Les écritures réelles concernent les recettes de vente de terrains aménagés, qui enregistrent une très forte hausse de **+6,3 M€**. Cette augmentation concerne les zones de :
- Entzheim Quadrant 4 à +2,8 M€
- Holtzheim-extension est (+2 M€)
- Eschau pour +0,8 M€
- Sury à Vendenheim à +0,3 M€
- La Vigie à Ostwald (+0,2 M€)
- Entzheim Quadrant 2 (+0,2 M€)

Section d'investissement

La section d'investissement affiche une augmentation de **+4,8 M€** correspondant à la reprise du déficit cumulé d'investissement de l'exercice 2020 pour **7,4 M€**, ainsi qu'à un décalage de dépenses opérationnelles à hauteur de **-1,2 M€**. Ces rephasages s'inscrivent principalement sur les zones de :
- Eckbolsheim pour -0,5 M€ ;
- La Redoute à Niederhausbergen-Mundolsheim pour -0,4 M€ ;
- Holtzheim-extension est à -0,1 M€.

Une diminution de la prévision d'emprunt de **0,1 M€** permet l'équilibre de la section d'investissement.

Mise à jour des autorisations de programmes

Le budget supplémentaire a modifié les autorisations de programme à hauteur de **-4,1 M €** en dépense. Le montant total des autorisations de programme s'élève désormais à 70 M € en dépenses et 12 M€ en recettes.

Les modifications en dépenses concernent les zones de :

- Eckbolsheim à hauteur de -3,7 M€ ;
- Sury à Vendenheim pour -0,3 M€ ;
- Holtzheim - extension est (-0,1 M€) ;
- Quadrant 2 à Entzheim pour -0,1 M€ ;
- La Redoute à Niederhausbergen-Mundolsheim à hauteur de +0,1 M€.

Budget annexe des mobilités actives

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de **+23,1 M€**.

Les principales dépenses concernent :
- l'ajustement de la contribution d'exploitation à la CTS (**+9,7 M€**) passant ainsi à 138,9 M€, lié **principalement à la crise sanitaire (pour 8,9 M€)**,
- les frais d'études sur la mise en place de la ZFE en hausse de **+0,2 M€**,
- **+0,2 M€** sur la conduite des projets de transports en cours,
- la baisse des subventions à hauteur de **-0,1 M€.**

Concernant les recettes, outre l'excédent de fonctionnement 2020 (+20,3 M€), il y a lieu de noter la hausse du versement mobilité de **+3 M€**, la régularisation de la contribution 2020 à la CTS de +0,7 M€ et le Forfait post-stationnement à -1 M€.

La constitution en dépense d'une provision de **13 M€** pour perte d'exploitation permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à - **0,4 M€**.

Les crédits d'équipement sont en baisse de **0,4 M€** en raison :
- des frais d'études sur les déplacements à +0,5 M€ ;
- des subventions pour l'aide à l'acquisition de vélos électriques (+0,3 M€) ;
- du programme Vél'hop (-0,2 M€) ;
- du décalage des travaux sur le schéma bus 2020-2026 (-0,4 M€) ;
- des réalisations de pistes cyclables (-0,7 M€).

En recettes, la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 2020 s'élève à **1,2 M€**.

L'équilibre est assuré par la diminution de la prévision d'emprunt de **1,6 M€**.

Mise à jour des autorisations de programmes

Les autorisations de programmes ont été mises à jour à hauteur de **+4,4 M€** en dépenses. Le montant total des autorisations de programme s'élève désormais à 193 M€ en dépenses et 50 M€ en recettes.

La hausse de 4,4 M€ concerne les travaux liés au développement du vélo dans l'agglomération (+3,8 M€) ainsi que les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus et de tramway pour +0,5 M€.

Budget annexe des ordures ménagères

La section d'exploitation s'équilibre à 1 M€.

Cette augmentation correspond à l'inscription en recette de l'excédent d'exploitation de 2020 (+1 M€)
L'augmentation de +1 M€ du virement vers la section d'investissement assure l'équilibre de la section d'exploitation.

La section d'investissement s'équilibre à +0,8 M€.
Il convient de noter +0,8M€ de travaux supplémentaires dans les déchetteries financés en recettes par :
- La reprise de l'excédent cumulé d'investissement de l'exercice 2020 s'élève à -21 124,10€, couvert par l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation,
- le virement de la section d'exploitation (+1 M€),
- l'annulation de la prévision d'emprunt inscrit au Budget primitif (-0,2 M€).

UTILISATION DE L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE POUR OPÉRER DES VIREMENTS DE CHAPITRE À CHAPITRE (HORS CHARGES DE PERSONNEL)

La nomenclature M57 permet de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, par le biais d'un arrêté signé de la Présidente.

Depuis le vote du budget primitif, la Présidente a signé l'arrêté suivant :

- Souscription Citiz : l'augmentation de capital de Citiz n'avait pas été inscrite au budget primitif. Le montant de 150 000 € a été viré sur la nature 261 – titres de participation, par débit du 21838, le 26 avril 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
011	Charges à caractère général	3 864 640,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 695 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 475 024,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-689 664,68 €
66	Charges financières	-700 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 955 000,00 €
		16 500 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 065 137,30 €
013	Atténuations de charges	67 160,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 055 378,00 €
73	Impôts et taxes	157 827,00 €
731	Fiscalité locale	-9 682 327,00 €
74	Dotations et participations	15 063 542,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-275 943,87 €
77	Produits exceptionnels	48 754,69 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	471,88 €
		16 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
00	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 588 662,95 €

041	Opérations patrimoniales	11 130 310,75 €
13	Subventions d'investissement	5 976 179,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-479 983,56 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-1 432 913,45 €
204	Subventions d'équipement versées	-6 264 312,46 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 642 558,49 €
23	Immobilisations en cours	-21 814,03 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	51 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	2 000 000,00 €
458123	Travaux SINGRIST	-601 200,00 €
		43 588 488,19 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 800 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-2 845 004,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 130 310,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 000 174,76 €
13	Subventions d'investissement	1 566 562,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 985 074,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 302,00 €
27	Autres immobilisations financières	292 728,48 €
		50 000 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	*2 836 943 695€*
EN RECETTES	*553 013 490€*

b) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;

c) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
023	Virement à la section d'investissement	21 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	82 500,00 €

67	Charges exceptionnelles	-82 500,00 €
		21 400 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
002	Résultat antérieur reporté	21 421 410,14 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-61 866,09 €
77	Produits exceptionnels	8 444,65 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	32 011,30 €
		21 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 283 631,56 €
020	Dépenses imprévues	54 949,70 €
041	Opérations patrimoniales	118 996,64 €
20	Immobilisations incorporelles	-50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	5 266 302,17 €
		11 673 880,07 €

Recetts

Chapitre	**Libellé chapitre**	
021	Virement de la section d'exploitation	21 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	118 996,64 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 509 751,49 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-16 128 748,13 €
		11 900 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	*169 542 331€*
EN RECETTES	*25 346 420€*

d) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;

e) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	-2 522 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 522 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	79 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	-69 100,00 €
		26 300 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat antérieur reporté	26 659 302,35 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-418 799,05 €
74	Subventions d'exploitation	22 977,00 €
77	Produits exceptionnels	6 188,48 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 331,22 €
		26 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
041	Opérations patrimoniales	244 479,92 €
21	Immobilisations corporelles	411 000,00 €
23	Immobilisations en cours	24 932 132,91 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	33 390,00 €
458122	Projet Lumieau	25 420,00 €
		25 646 422,83 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 955 683,25 €
021	Virement de la section d'exploitation	26 300 000,00 €

041	Opérations patrimoniales	244 479,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-23 435 996,17 €
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	33 390,00 €
458222	Projet Lumieau	2 443,00 €
		26 100 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	*288 549 074€*
EN RECETTES	*43 249 958€*

f) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;

g) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 554,51 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-1 181 764,64 €
		3 811 789,87 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 341 670,64 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-1 181 764,64 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 335 186,00 €
75	Autres produits de gestion courante	39,15 €
		3 811 789,87 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
00		7 372 202,95 €
010	Stocks	-1 181 764,64 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 341 670,64 €

		4 848 767,67 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 554,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-144 786,84 €
		4 848 767,67 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	*70 072 269€*
EN RECETTES	*12 156 496€*

h) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;

i) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des mobilités actives tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
011	Charges à caractère général	280 000,00 €
014	Atténuation de produits	-10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 830 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	13 000 000,00 €
		23 100 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 281 966,51 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 000 000,00 €
731	Impôts locaux	3 000 000,00 €
77	Produits exceptionnels	818 033,49 €
		23 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
041	Opérations patrimoniales	-14 904,00 €
20	Immobilisations incorporelles	620 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	260 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-180 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-1 085 096,00 €
		-400 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Résultat d'investissement reporté	1 205 563,24 €
041	Opérations patrimoniales	-14 904,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 590 659,24 €
		-400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	*192 967 694€*
EN RECETTES	*50 410 387€*

j) approuve les modifications d'autorisations de programme ci-dessus ;

k) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des ordures ménagères tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien au point s), aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	45 000,00 €
022	Dépenses imprévues	19 590,00 €
023	Virement à la section d'investissement	950 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	410,00 €
		1 000 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 046 756,69 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-43 756,69 €
75	Autres produits de gestion courante	-3 000,00 €
		1 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 124,10 €
020	Dépenses imprévues	28 875,90 €
21	Immobilisations corporelles	750 000,00 €
		800 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section d'exploitation	950 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-15 000,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	21 124,10 €
13	Subventions d'investissement	13 875,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-170 000,00 €
		800 000,00 €

l) approuve les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

- *augmentation et reprise de provision :*

Budget	***Libellé de la provision***	***Nature***	***Augmentation***	***Reprise***	***Motif***
Budget principal	*Créances irrécouvrables*	*7817*		*471,88 €*	*Ajustement annuel*
Budget principal	*Dotation aux provisions pour risques et charges*	*6815*	*2 000 000 €*		*Demande indemnitaire des délégataires de services publics suite à la pandémie*
Budget principal	*Dotation aux provisions pour risques*	*6815*	*955 000 €*		*Ajustement annuel*

	et charges de fonctionnement				
Budget annexe de l'eau	*Créances irrécouvrables*	*7817*		*32 011,30 €*	*Ajustement annuel*
Budget annexe de l'assainissement	*Créances irrécouvrables*	*7817*		*30 331,22 €*	*Ajustement annuel*

- *intégration des frais d'études, selon les écritures suivantes :*

Budget	*Débit*		*Crédit*	
Budget principal	*2312 Agencements et aménagements de terrains*	*9 216,00 €*	*2031 Frais d'études*	*147 309,20 €*
	2313 Constructions	*5 205,20 €*		
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	*98 970,00 €*		
	2151 – Réseaux de voirie	*33 918,00 €*		

m) approuve l'opération réelle suivante :

Budget	*Nature*	*Débit*	*Crédit*	*Motif*
Budget principal	*21838 – Autre matériel informatique*	*528 440,39 €*		*Rattrapage d'amortissement de la nature 21838 dans le cadre de cessions de photocopieurs qui nécessitent le retraitement du 2315 avant cession*
	2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage technique		*528 440,39 €*	

n) approuve les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Budget	*Nature*	*Débit*	*Crédit*	*Motif*
Budget principal	*1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés*	*482 221,07 €*		*Rattrapage d'amortissement de la nature 21838 dans le cadre de cessions de photocopieurs qui nécessitent le retraitement du 2315 avant cession (voir écriture réelle associée ci-dessus)*
	281838 – Amortissements des immobilisations corporelles – Autre matériel informatique		*482 221,07 €*	

Budget	*Nature*	*Débit*	*Crédit*	*Motif*
Budget principal	*1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés*	*99 633,98 €*		*Rattrapage d'amortissement de la nature 2031 qui aurait dû débuter le 1er janvier 2013 pour 5 ans*
	28031 – Amortissements des Frais d'études		*99 633,98 €*	

Budget	*Nature*	*Débit*	*Crédit*	*Motif*
Budget principal	*1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés*	*28 000 €*		*Rattrapage d'amortissement de la nature 2051 correspondant au mandat 2010-25498-1 qui n'a pas été réalisé et qui aurait dû débuter le 1er janvier 2011, correspondant au bien 53934*
	28051 – Amortissements des concessions et droits similaires		*28 000 €*	

Budget	*Nature*	*Débit*	*Crédit*	*Motif*
Budget principal	*1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés*	*74 095,84 €*		*Modification de la nomenclature M57 sur l'amortissement des biens culturels au 1er janvier 2021. Il s'agit d'un rattapage d'amortissement correspondant à des travaux et des rénovations de biens culturels auparavant non amortissables.*
	2816 – Amortissements des immobilisations corporelles – biens historiques et culturels dépenses ultérieures amortissables		*74 095,84 €*	

o) approuve le versement de la contribution au traitement des eaux pluviales du budget principal de l'Eurométropole vers le budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 3 141 736,59 € pour l'exercice 2021, conformément à la méthode de calcul arrêtée par délibération du 18 décembre 2020 ;

p) approuve l'encaissement de la recette de 16 000 € provenant du Ministère de la transformation de la fonction publique, s'agissant de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

q) approuve la délibération tarifaire concernant les piscines et plan d'eau en ***annexe I*** *;*

r) approuve le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, disponible en ***Annexe II****;*

s) informe que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ECBcO_rs.w1w3Hd9vh8NwA

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140443-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Annexe à la délibération du
Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021

PISCINES de l'EUROMETROPOLE

Les tarifs des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit :

A. - DROIT D'ENTREE AUX PISCINES

1. Tarif plein :
- Adultes

1 entrée	5,00 €
Forfait annuel 10 entrées	35,00 €
Abonnement annuel	200,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 800 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile)
- les bénéficiaires de l'ASS – Allocation de Solidarité Spécifique
- les bénéficiaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalide de guerre
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philharmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).

1 entrée	3,00 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	21,00 €
Abonnement annuel	120,00 €

- les personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

1 entrée	1,00 €

- enfant jusqu'à trois ans inclus 1,00 €

3. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

4. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées adulte valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise : 15,00 €

Pour les membres des comités d'entreprise ou amicales, sur présentation d'une carte de membre en cours de validité avec photo, sous réserve de la signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le comité d'entreprise ou l'amicale :

Abonnement annuel adulte	140,00 €

5. Droits d'entrée sur réservation

5.1 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager	1,20 €
- accompagnateurs	gratuit

5.2 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager	2,10 €
- accompagnateurs	gratuit

B. – ACTIVITES ET COURS

1. Aquagym adultes, cours collectifs adultes, bébés nageurs, aquaphobie (en sus du billet d'entrée)

1 séance	4,40 €
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat)	33,00 €

2. Aquabike, circuit training, paddle et autres activités en circuit avec gros matériel

1 Séance (en sus du billet d'entrée)	10,00 €
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée)	63,00 €
Location 30 minutes aquabike sans encadrement (en sus du billet d'entrée)	5,00 €

3. Aquamove et autres activités en circuit avec petit matériel

1 Séance (en sus du droit d'entrée)	6,00 €
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée à la piscine)	43,00 €

4. Cours collectif de natation pour les enfants y compris le droit d'entrée

4.1. Plein tarif

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	67,00 €
Stage petites vacances scolaires 2 semaines	57,00 €
Stage été 2 semaines	25,00 €

4.2. Tarif réduit

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est compris entre 1 € et 800 €

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	33,50 €
Stage petites vacances scolaires 2 semaines	28,50 €
Stage été 2 semaines	16,50 €

4.3. Tarif QF égal à 0

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est égal à 0 :

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	15,00 €
Stage petites vacances scolaires 2 semaines	10,00 €
Stage été 2 semaines	5,00 €

C – DROITS PAYABLES PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

1. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées y compris le droit d'entrée

trimestre administratif	220,00 €
pour une année civile	500,00 €

2. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises, donnant des leçons de natation privées et disposant d'un abonnement annuel en cours

trimestre administratif	140,00 €

3. Droit payable par les agents permanents de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole de Strasbourg titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées

trimestre administratif	85,50 €
pour une année civile	200,00 €

Le forfait est valable à compter de la réception du dossier administratif complet et du paiement de la redevance**.** Il comprend le droit d'entrée aux piscines.

Les Maîtres-nageurs Sauveteurs agents non permanents de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent bénéficier du tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, à condition que la durée de leur contrat de travail ne soit pas inférieure à la durée de validité de la redevance.

D - LOCATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Mise à disposition dans le cadre de la natation scolaire et universitaire et de la politique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de « Sport santé » ainsi que les activités périscolaires (ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2020-2021)

L'occupation des bassins est gratuite pour les écoles du premier degré publiques et privées sous contrat de l'Education Nationale situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
Le contrat départemental de développement territorial et humain co-signés par l'Eurometropole de Strasbourg et le département du Bas Rhin accorde la gratuité d'accès aux collèges publics pour 8 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2019, conformément à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019.

1.1. Pour une ligne d'eau de 25 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	15.00 €
- Collèges privés, Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	15.00 €

- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €

1.2. Pour une ligne d'eau de 50 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS 30,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 60,00 €

1.3 Pour les bassins suivants et par séance d'1h30 maximum pour les établissements scolaires et par heure pour Universités, grandes écoles, ENA FFSU, SUAPS, les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

1.3.1. Locations d'espaces aquatiques divisibles

- Bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 60,00 €
- Bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 75,00 €
- Fosse à plongeon 65,00 €

1.3.2. Locations d'espaces aquatiques non divisibles

- Tank à ramer 8,00 €
- Bassin d'apprentissage de Lingolsheim 30,00 €

1.4. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion 20,00 €
- Circulation supérieur non divisible 20.00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4) 30,00 €
- Hall d'entrée 80,00 €
- Salle de musculation 15,00 €
- Dojo 15,00 €
- Terrains extérieurs (par classe) 10,00 €

2. Tarifs horaires applicables pour la saison sportive à compter du 1er septembre 2020 (sans mise à disposition de personnel) pour les personnes morales

Les associations bénéficiant de réservations régulières seront facturées par un forfait se basant sur les tarifs ci-dessous. Un abattement de 2% sera appliqué pour prendre en compte les fermetures imprévues sur la saison.

2.1 pour les activités de loisirs :

2.1.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 15,50 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 12.50 €
- location d'une ligne d'eau 50 m 31,00 €

2.1.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 56,00 €
- bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 77,50 €

- fosse à plongeon	62,00 €

2.1.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- piscine ABRAPA	20,00 €
- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	31,00 €

2.2 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs non-labellisés :

2.2.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	5,00 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre)	4,00 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	10,00 €

2.2.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	20,00 €
- fosse à plongeon	25,00 €

2.2.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	10,00 €

2.3 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs labellisés :

2.3.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,80 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre)	0,60 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	1,60 €

2.3.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	3,20 €
- fosse à plongeon	4,00 €

2.3.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	1,60 €

2.4 pour les entraînement de compétiteurs :

2.4.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,40 €

- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre)	0,30 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	0,80 €

2.4.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	1,60 €
- fosse à plongeon	2,00 €

2.4.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	0,80 €

2.5 pour les entraînement de compétiteurs Elite jeunes :

2.5.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,20 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre)	0,15 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	0,40 €

2.5.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	0,80 €
- fosse à plongeon	1,00 €

2.5.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	0,40 €

2.6 pour les entraînement de compétiteurs Elite seniors :

2.6.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	0,10 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre)	0,10 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	0,20 €

2.6.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	0,40 €
- fosse à plongeon	0,50 €

2.6.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	0,20 €

2.7 pour les pôles sportifs, pour les entraînements des comités départementaux et les ligues régionales :

2.7.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m	10,85 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre)	8,75 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	21,70 €

2.7.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau	39,20 €
- fosse à plongeon	43,40 €

2.7.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer	8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	21,70€

2.8. pour les organismes de formation de maîtres-nageurs sauveteurs:

2.8.1 Location par ligne d'eau et espace non aquatique

- location d'une ligne d'eau 25 m	5,00 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	10,00 €
- salle de réunion	gratuit

2.9. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion	20,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4)	30,00 €
- Circulation supérieure au centre nautique de Schiltigheim	20,00 €
- Hall d'entrée	80,00 €
- Dojo	15,00 €
- Terrains extérieurs (par tranche de 20 personnes)	10,00 €
- Salle de musculation	15,00 €

(Remise de 3 heures gratuites pour 8 heures de réservation hebdomadaire minimum)

3. Gratuité pour la location des lignes d'eau, des bassins spécifiques et des espaces non aquatiques :

3.1. Associations sportives ayant leur siège social situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, affiliées à la Fédération Française de Natation et Fédération Française de Triathlon, pour leurs compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral

3.2. les organismes d'Etat (notamment les C.R.S., la Police, la Gendarmerie, les Douanes, les Pompiers, les Militaires) pour les compétitions officielles, sessions d'examens

3.3. le Ministère des Sports – CREPS pour les examens de CAEP MNS, BPJEPS, DEJEPS, BNSSA et recyclage BNSSA

3.4 Pour les entraînements de la sélection nationale

E - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des Ressources humaines (sauf convention particulière).

F - DROIT D'ENTREE AUX DOUCHES

1. 1 entrée 1,50 €

2. Accès gratuit :
- les enfants jusqu'à 5 ans inclus (hors groupes)
- les titulaires de la carte d'invalidité et leur accompagnateur si la carte le mentionne
- les titulaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalide de guerre
- les personnes dont le quotient familial est égal à 0 € et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

G – DIVERS

1. Badges
- Indemnisation pour perte d'un badge d'accès 1,10 €

2. Pour la piscine du Wacken :

Location de cabine individuelle durant la saison estivale (du 1er mai au 15 septembre)
- Location d'une cabine individuelle pour un mois pendant la saison : 30,00 €
- Location d'une cabine individuelle pour la saison : 100,00 €

Location d'une chaise longue individuelle à la journée 5,00 €

3. Indemnisation pour perte des transpondeurs des clés électroniques 50,00 €
Indemnisation pour perte des transpondeurs de badge d'alarme 6,00 €

4. Evènements
Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation
- Evènement familial 6,00 €
- Evènement exceptionnel 12,00 €
- Evènement avec logistique importante 20,00 €

5. Remise de clé
Remise d'une clé par créneau attribué Gratuit
Indemnisation pour perte d'une clé 20,00 €

6. Délivrance d'un certificat d'aisance aquatique (en cas de dispositions spécifiques et d'aménagements matériels) 1,00 €

7. Location paddle par jour 10,00 €

H – CONDITIONS GENERALES

1. l'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

Pour les activités commerciales des personnes morales, le tarif se basera sur le coût réel de fonctionnement de l'équipement aquatique.
Pour les autres activités, des forfaits seront appliqués sur la base des tarifs applicables au D.

2. L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction.
Les justificatifs sur téléphone seront acceptés uniquement sur présentation du site Internet de la CAF ; aucune photographie présentée via son téléphone ne sera acceptée.
L'abonnement annuel est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas d'évacuation d'un établissement ou de fermeture d'un bassin justifiées par un motif sanitaire ou de sécurité (autre que hygiène), en cours de séance ouverte au public, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité.

En cas d'évacuation des bassins pour raisons d'hygiène, l'usager pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure.

4. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 2,10 € pour l'accès à la piscine. Les abonnés annuels sur présentation de leur carte d'abonnement et les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la piscine.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définie les modalités de paiement.

7. Conditions de remboursement
Toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.
Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique de la natation.
Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

Les usagers pourront demander le remboursement de leur abonnement annuel au prorata temporis en cas de déménagement, les deux premiers mois étant dus.

8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les abonnements annuels et abonnements annuels CE non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité aux piscines pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les abonnements annuels, les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, cours et activités seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB au prorata temporis pour les abonnements annuels et pour les forfaits au nombre d'entrées restantes

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès aux piscines, les tarifs D ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées.

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction des contraintes sanitaires imposées par la COVID, dans ce cas, un tarif d'entrée s'appliquera 3,50 € à tarif plein et 2,00 € à tarif réduit.

Les locations d'espaces dans les piscines de l'Eurométropole pourront bénéficier d'une exonération de loyer et ou de charges pour cause de fermeture administrative liée à la COVID en 2020 avec effet rétroactif, en 2021 et tant que la situation sanitaire ne sera pas rétablie.

9. Tarifs en temps de crise

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction de contraintes imposées d'accès aux piscines lors une crise, qu'elle soit sanitaire, écologique (pollution), météorologique (canicule), dans ce cas, un tarif d'entrée s'appliquera 3,50 € à tarif plein et 2,00 € à tarif réduit.

10. Conditions de prolongation des abonnements annuels
L'usager titulaire d'un abonnement annuel pourra demander par courrier au Service Aquaglisse la prolongation de son abonnement selon les conditions suivantes :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une contre-indication à la pratique de la natation pour un mois minimum
- la durée de prolongation sera égale à la durée de contre-indication

11. Echéance et droits des tickets vendus avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013
Les tickets d'entrées piscines vendus sur format papier avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013 ne sont plus échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à l'usager.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

12. Gratuité pour les usagers en fauteuil roulant pour l'accès au Centre Nautique de Schiltigheim.

13. Dans le cadre de la politique sportive terres de Jeux 2024, et afin de soutenir les athlètes participant aux jeux olympiques et paralympiques dits « Team JOP », la gratuité à la prestation d'abonnement annuel de l'article A1 et A2 leur est accordée.

14. Les tarifs sont applicables à compter de la présente délibération. Avant cette date, ce sont les tarifs délibérés en mars 2021 qui s'appliquent.

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020

Eurométropole de Strasbourg

Aout 2021 - annexe au budget supplémentaire 2021

I. Sommaire

AVANT-PROPROS 3

I. Égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Collectivité 4

A. LES EFFECTIFS 4

B. EVOLUTION DE CARRIERE : PROMOTIONS ET AVANCEMENTS 6

C. FORMATION 8

D. EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS 10

E. RECRUTEMENTS 11

F. REMUNERATIONS 12

G. TEMPS DE TRAVAIL 14

II. L'égalité femme/homme dans les politiques publiques de la collectivité : Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité, soutenir, encourager et favoriser les initiatives associatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité 17

A. AMELIORER L'ACCÉS À L'INFORMATION ET À LA DOCUMENTATION SUR LE GENRE 17

B. SENSIBILISER A LA PRESENCE SYMBOLIQUE DES FEMMES DANS LE DOMAINE PUBLIC 18

C. CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC 18

D. CREATION DE 104 PLACES D'HEBERGEMENT 18

E. AMELIORER LA SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS ET ACTRICES 19

F. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS LOCALES 19

III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques 20

A. POLITIQUE DE PREVENTION 20

B. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE 20

CONCLUSION 22

ANNEXES 23

AVANT-PROPROS

Accès à l'emploi, rémunérations, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, violences, précarité : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. C'est la raison pour laquelle, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants-es présente, chaque année, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées sur le territoire.

À noter que cette année 2020 a été exceptionnelle à plusieurs niveaux ce qui a impacté les actions portées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le champ de l'égalité femme-homme :

- Au niveau politique avec l'installation d'une nouvelle mandature ;
- Au niveau sanitaire, avec des confinements successifs altérant considérablement la feuille de route de l'administration dans le champ de l'égalité.

I. Égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Collectivité

Pour cela, plusieurs axes de travail ont été définis :

- Mieux connaître les inégalités existantes ;
- Lutter contre les dynamiques sociales qui enferment les femmes aux postes les plus précaires et parallèlement leur interdisent les postes de direction ;
- Faire disparaître les stéréotypes de genre de la communication interne ;
- Donner aux femmes une place égale dans les écrits, mieux articuler les temps de vie, etc.

➔ **Analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agents-es de la collectivité et bilan des actions menées**

En réponse au 1er objectif fixé à savoir « Mieux connaître les inégalités », Strasbourg a été parmi les premières collectivités françaises à mettre en place un « rapport de situation comparé » annuel. Ce document, édité par le service administration des ressources humaines, rend compte grâce à de nombreux indicateurs des situations d'(in)égalité au sein de l'administration, avant même l'obligation légale.

Voici les faits saillants du rapport de situation comparé de 2020.

A. LES EFFECTIFS

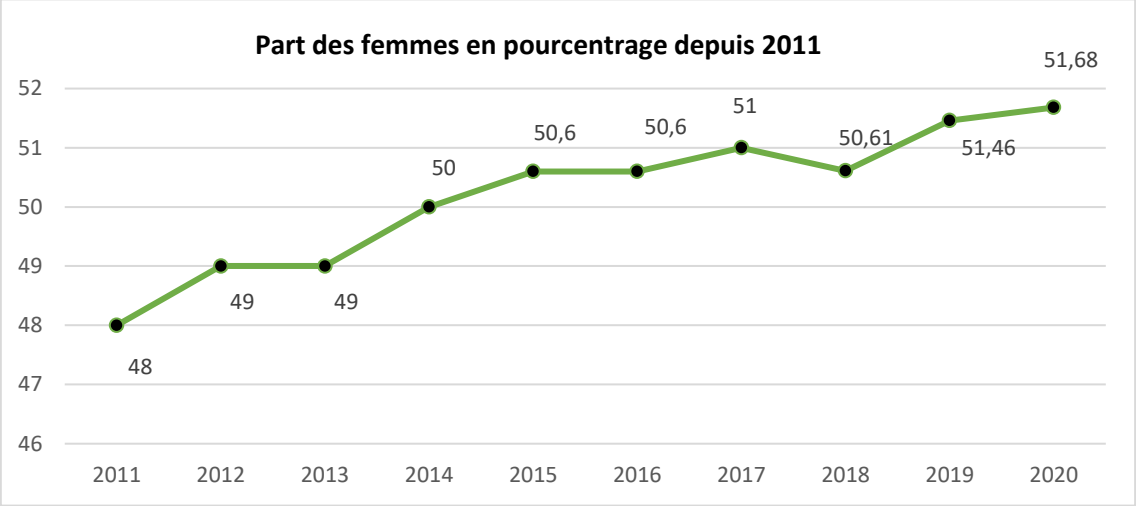

On constate une progression lente et régulière sur une longue période de la part des femmes dans les effectifs de la collectivité, passée de 48 % à 51,7 % en dix ans. L'effectif reste donc, globalement, très équilibré (6 533) en 2020.

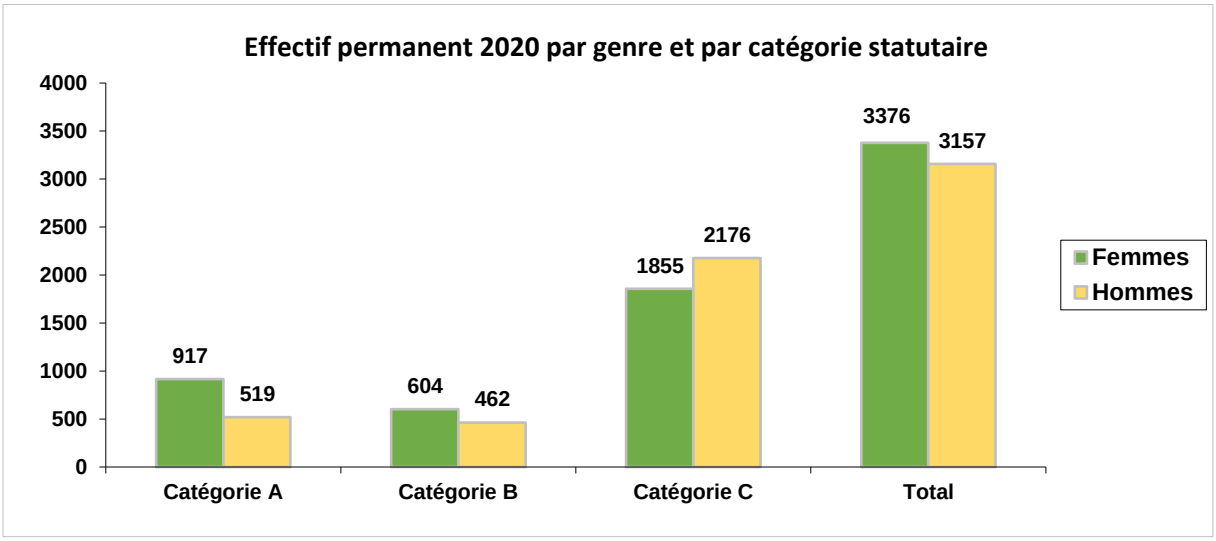

En 2020, les femmes représentent :

- 63,9 % des cadres A, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2019,
- 56,7 % des cadres B, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2019,
- 46 % des cadres C, pas de changement par rapport à 2019.

Les effectifs par genre, par filière et en pourcentage de 2019 à 2020

Filière	Nombre d'agents permanents 2019	soit en %	Nombre d'agents permanents 2020	soit en %	F en %	H en %	Ecart du nbre d'agents 2019-2020
Technique	3 117	46,89%	3 081	47,16%	24,70%	75,30%	-36
Administrative	1 485	22,34%	1 504	23,02%	77,13%	22,87%	19
Sanitaire sociale	842	12,67%	846	12,95%	94,56%	5,44%	4
Culturelle	571	8,59%	565	8,65%	64,42%	35,58%	-6
Sécurité	147	2,21%	141	2,16%	27,66%	72,34%	-6
Animation	264	3,97%	279	4,27%	75,27%	24,73%	15
Sportive	119	1,79%	117	1,79%	35,90%	64,10%	-2
Hors filières	103	1,55%		0,00%	0,00%	0,00%	-103
TOTAL	6 648	100,00%	6 533	100,00%	51,68%	48,32%	-115

Synthèse par catégorie et par genre en pourcentage

	A		B		C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	65,1	34,9	82,6	17,4	84,2	15,8
Technique	38,6	61,4	23,0	77,0	22,8	77,2
Culturelle	52,6	47,4	71,4	28,6	68,2	31,8
Sanitaire et Sociale	92,9	7,1	85,7	14,3	96,0	4,0
Sportive	33,3	66,7	36,2	63,8	33,3	66,7
Sécurité	0,0	100,0	37,5	62,5	27,3	72,7
Animation	0,0	0,0	51,9	48,1	77,8	22,2
Total	62,0	38,0	57,2	42,8	46,0	54,0

La collectivité n'échappe pas au caractère très « genré » de certains métiers, voire de familles de métiers (filières). Ainsi, la filière sociale est quasi-exclusivement féminine (95 %) ; tandis que la filière sécurité est très largement masculine (72 %). On constate une très grande stabilité dans le temps de ces équilibres : les écarts ne se renforcent pas mais ne se résorbent pas non plus.

Répartition par genre et par filières :
Les filières les plus féminisées en moyenne sont :

1) La filière sociale : 95%
2) La filière administrative : 77%
3) La filière animation : 75%

Les filières les plus masculinisées en moyenne sont :

1) La filière technique : 75%
2) La filière sécurité : 72%
3) La filière sportive : 64%

Les pistes de travail sont variées : actions de sensibilisation, mise en avant de parcours originaux, poursuite des actions engagées en matière de recrutement (formation des recruteurs…).

B. EVOLUTION DE CARRIERE : PROMOTIONS ET AVANCEMENTS

Nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie

	2016			2017			2018			2019			2020		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	36	28	64	48	23	71	18	10	28	22	10	32	188	25	213
B	35	50	85	58	24	82	24	35	59	69	16	85	9	23	32
C	178	170	348	176	230	406	425	295	720	309	231	540	143	121	264
Total	249	248	497	282	277	559	467	340	807	400	257	657	340	169	509

Le nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2020 est de 509/1306 promouvables (soit 38,97 % de promus)

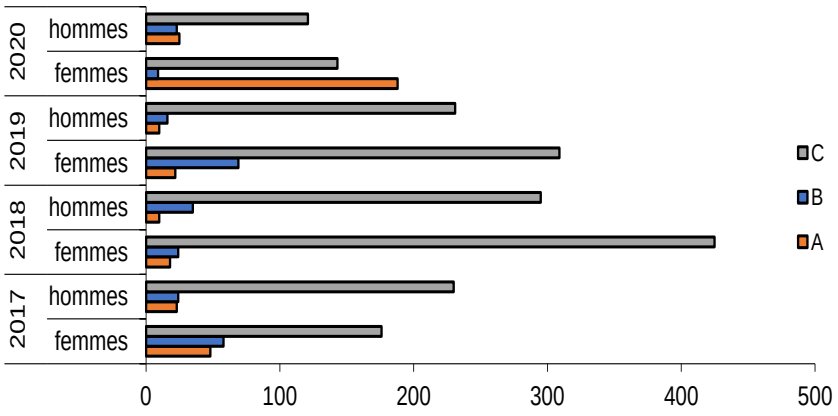

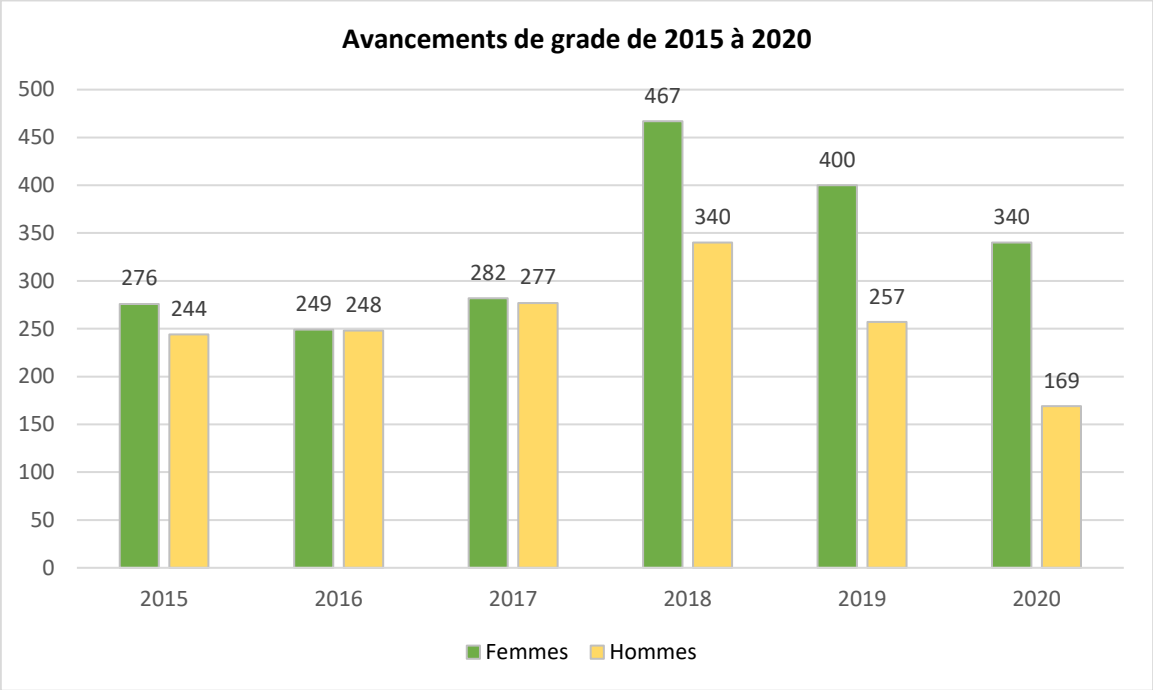

Répartition des agents-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie

	2016			2017			2018			2019			2020		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	4	6	10	7	6	13	10	6	16	6	11	17	6	5	11
B	11	9	20	8	7	15	8	5	13	7	5	12	5	9	14
C	2	17	19	2	31	33	4	34	38	4	32	36	4	42	46
Total	17	32	49	17	44	61	22	45	67	17	48	65	15	56	71

Le total des agents-es promus-ues en 2020 est de 71 / 4263 promouvables (soit 1,67 % de promus)

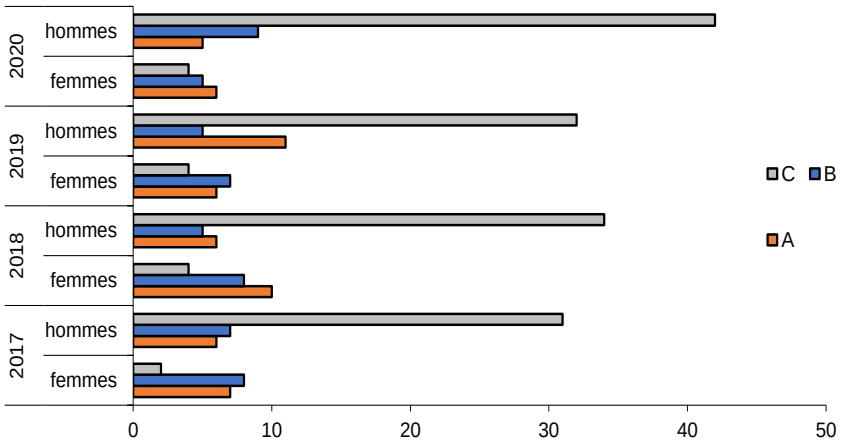

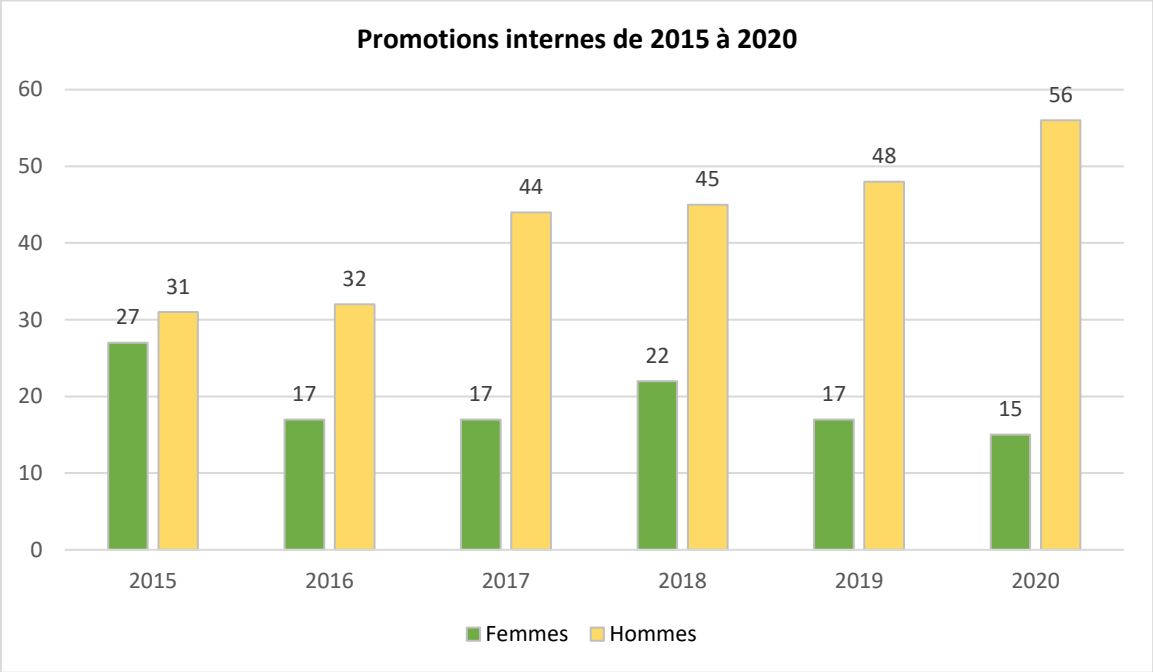

En matière d'avancement de grade (passage à un grade supérieur), on constate au cours des toutes dernières années, une part plus importantes de femmes. En revanche, l'équilibre est inverse s'agissant des promotions internes (passage à un cadre d'emplois supérieur). Ce fort déséquilibre s'explique essentiellement par un biais dû à la structure de la filière technique, majoritairement masculine. En effet, le cadre d'emplois des agents de maîtrise permet aux adjoints techniques de bénéficier d'une promotion interne au sein de la catégorie C, ce qui n'est pas le cas dans les autres filières. Avec l'assouplissement des quotas sur cette promotion, les disparités se sont accrues.

Les pistes de travail pour les prochaines années sur ce point sont de deux natures :

- Développer la mixité dans l'ensemble des métiers techniques ;
- Faire évoluer les critères en matière de promotion interne.

C. FORMATION

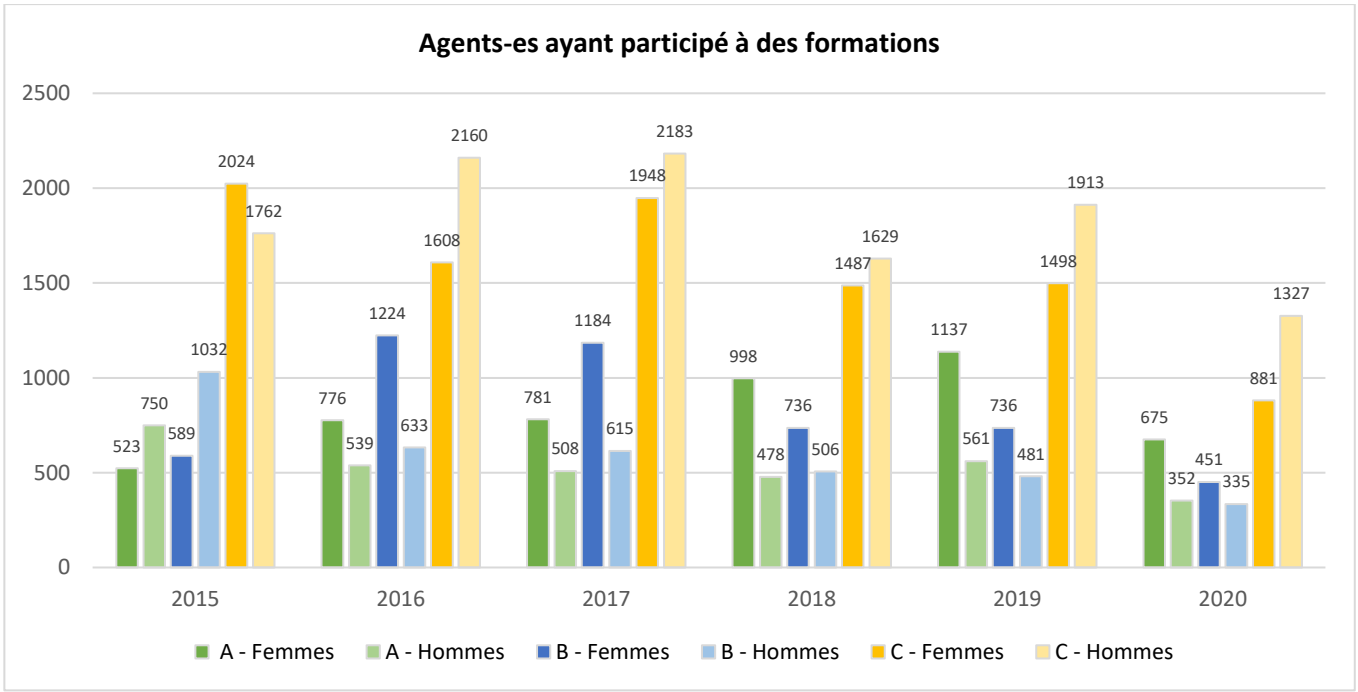

La crise sanitaire a réduit exceptionnellement l'offre de formation et la participation des agents-es à celle-ci.

Ces données macroscopiques ne permettent pas de tirer de conclusions, d'autant plus que l'on constate des variations importantes d'une année sur l'autre. Une analyse plus fine (par métier, filière, nature de formation…) serait nécessaire pour identifier des disparités substantielles entre les femmes et les hommes.

Concernant le contenu des formations, un dispositif de formation (incluant la participation au colloque annuel sur les violences faites aux femmes organisé par la ville de Strasbourg) a été mis en place pour sensibiliser et rendre les cadres et agents-es acteurs-rices de la lutte contre les discriminations et le sexisme.

Par ailleurs, depuis 2011, c'est une offre de formation construite et évolutive sur la thématique Droits des femmes égalité de genre qui est proposée, conformément au plan d'action municipal (2012-2016 et 2017-2020).

Il s'agit notamment d'articuler une offre de formation pluriannuelle et récurrente à des formations ponctuelles spécifiques, sous divers formats.

Différentes entrées sur la thématique

Sur le champ de la formation plus spécifiquement pour 2019-2020 :

Poursuite de l'offre de formation « Lutter contre le sexisme, un levier pour l'égalité professionnelle »

- *Objectifs*
  - Lutter contre le sexisme dans le cadre professionnel pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  - Agir sur les mécanismes du sexisme, par la prise de conscience de l'effet de causalité entre le sexisme et l'égalité professionnelle, participer à une culture de l'égalité et à la réduction du sexisme et du harcèlement au sein de la collectivité ;
  - Développer la compétence individuelle de chaque acteur-rice (adopter la bonne posture, mesurer les enjeux et risques, prévenir les situations, ...) ;
  - Instaurer une culture commune et partagée au sein de l'administration.

Depuis 2017, 622 personnes inscrites, dont 333 encadrants-es et fonction RH.

Nouvelle offre de formation « Égalité Femmes-Hommes, ville et genre », initiative portée conjointement par la Politique de la Ville, le groupe de travail Genre et Ville et la DRH.

- *Objectifs :*
  - Décliner l'approche intégrée de l'égalité sur le territoire dans les projets de développement social du contrat de ville et les projets d'aménagement urbains.
- *Publics cibles : professionnels-les internes et externes*
  - Professionnels-les du développement social (agents-es et externes porteurs-ses de projet en QPV) ;
  - Professionnels-les de l'aménagement urbain (agents-es et autres acteurs publics type SPL).

Au total en 2020 : 214 agents-es ont participé à une formation pour décliner l'approche intégrée de l'égalité sur le territoire dans les projets de développement social du contrat de ville et les projets d'aménagement urbains. Des professionnels externes ont également été associés aux différents modules (Conférences de 2h en décembre 2019 (plusieurs dates) et sessions thématiques d'un jour de septembre à novembre 2020 (76 agents-es et 49 partenaires externes).

Les formations pour la police municipale sur le harcèlement de rue (violences sexistes et sexuelles dans l'espace public) prévues en 2020 ont été reportées.

Deux groupes d'une journée sont organisés en septembre 2021 après plusieurs reports dus à la crise sanitaire (car nécessaire en présentiel) et cette formation sera intégrée dès 2022 dans les modules proposés à la Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux via le CNFPT.

D. EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS

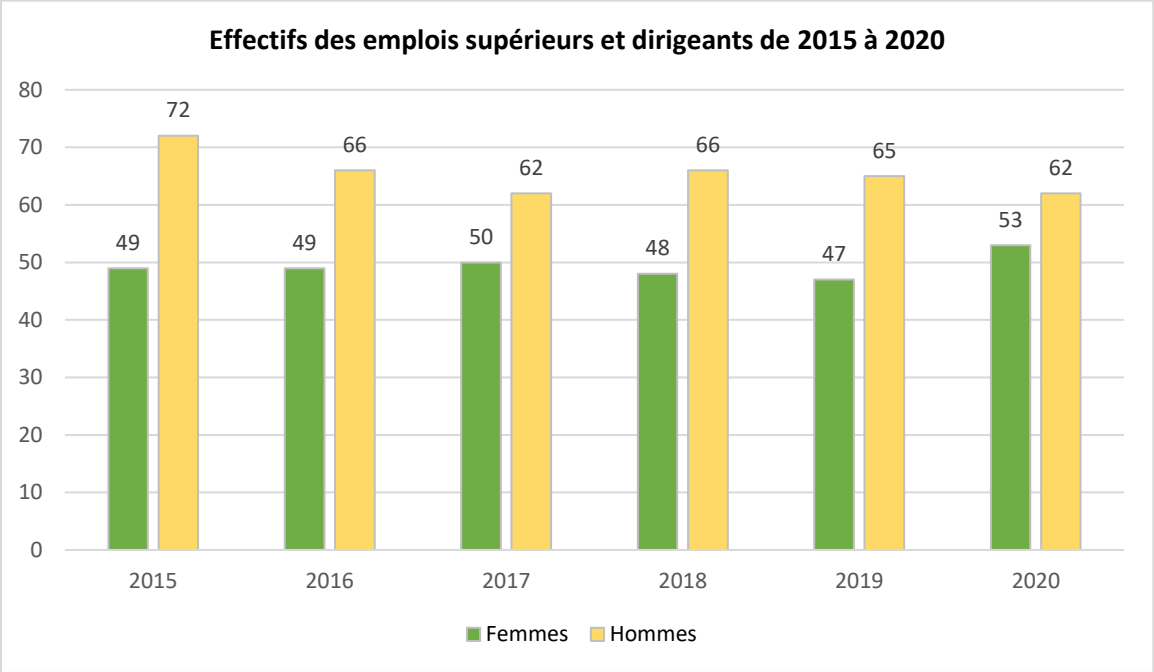

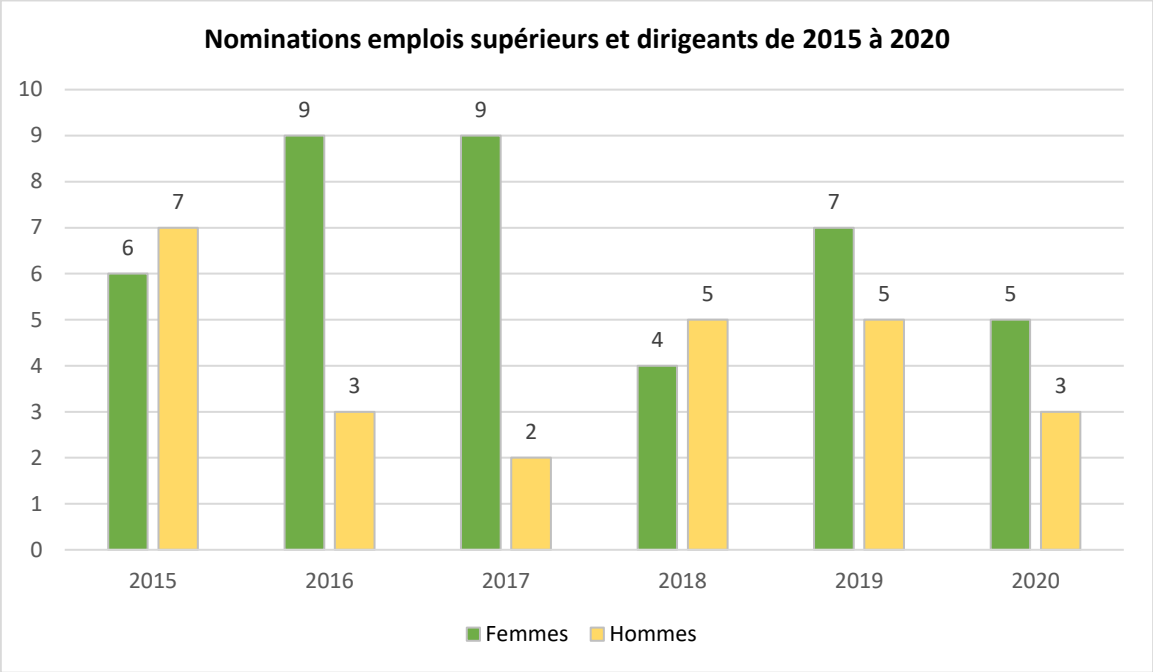

On constate une progression de la part des femmes dans les emplois supérieurs sur les cinq dernières années (de 40 % à 42 % entre 2015 et 2019), mais avec un tassement les toutes dernières années. La progression a sans doute été encouragée par les actions volontaristes mises en œuvre pour lutter contre le « plafond de verre » (information, sensibilisation, accompagnement des femmes à potentiel…), qui s'inscrit en outre dans un cadre réglementaire contraignant pour les emplois de direction générale. Pour continuer à progresser, le plan d'action de lutte contre le « plafond de verre » pourra utilement être actualisé et renforcé.

E. RECRUTEMENTS

Répartition des agents-es recrutés-es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
Concours	1	1	6	2	5	1	12		28
Détachement			9	3	4	4	6	5	31
Mutation	3		8	4	9	5	12	11	52
Recrutement	2		54	26	44	29	136	96	387
Réintégration	3		9	3	5	2	32	19	73
Total	**9**	**1**	**86**	**38**	**67**	**41**	**198**	**131**	**571**

En 2020, tous motifs confondus, le recrutement est largement favorable aux femmes.

F. REMUNERATIONS

Définition des déciles par l'INSEE :

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires :

- *le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;*
- *le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.*

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

2015	Féminin	Masculin
D1	1 383 €	1 519 €
D2	1 476 €	1 678 €
D3	1 554 €	1 796 €
D4	1 642 €	1 920 €
D5	1 743 €	2 029 €
D6	1 863 €	2 162 €
D7	2 094 €	2 319 €
D8	2 365 €	2 574 €
D9	2 836 €	3 142 €
D10	7 716 €	9 732 €

2016	Féminin	Masculin
D1	1 396 €	1 537 €
D2	1 486 €	1 694 €
D3	1 566 €	1 830 €
D4	1 662 €	1 947 €
D5	1 769 €	2 066 €
D6	1 899 €	2 212 €
D7	2 119 €	2 359 €
D8	2 390 €	2 596 €
D9	2 856 €	3 069 €
D10	8 480 €	10 387 €

2017	Féminin	Masculin
D1	1 479 €	1 622 €
D2	1 558 €	1 789 €
D3	1 648 €	1 940 €
D4	1 740 €	2 052 €
D5	1 844 €	2 179 €
D6	1 982 €	2 298 €
D7	2 222 €	2 470 €
D8	2 502 €	2 725 €
D9	2 998 €	3 257 €
D10	8 010 €	11 867 €

2018	Féminin	Masculin
D1	1 462 €	1 630 €
D2	1 564 €	1 801 €
D3	1 667 €	1 936 €
D4	1 762 €	2 054 €
D5	1 855 €	2 174 €
D6	1 987 €	2 298 €
D7	2 196 €	2 469 €
D8	2 497 €	2 724 €
D9	2 934 €	3 243 €
D10	8 001 €	10 052 €

2019	Féminin	Masculin
D1	1 594 €	1 717 €
D2	1 742 €	1 896 €
D3	1 846 €	2 037 €
D4	1 958 €	2 169 €
D5	2 053 €	2 285 €
D6	2 178 €	2 393 €
D7	2 378 €	2 550 €
D8	2 688 €	2 835 €
D9	3 097 €	3 393 €
D10	6 611 €	10 545 €

Rémunérations par décile

	Féminin	Masculin
D1	1 652 €	1 785 €
D2	1 798 €	1 955 €
D3	1 903 €	2 102 €
D4	2 003 €	2 219 €
D5	2 104 €	2 321 €
D6	2 241 €	2 440 €
D7	2 453 €	2 573 €
D8	2 768 €	2 809 €
D9	3 182 €	3 354 €
D10	7 256 €	10 538 €

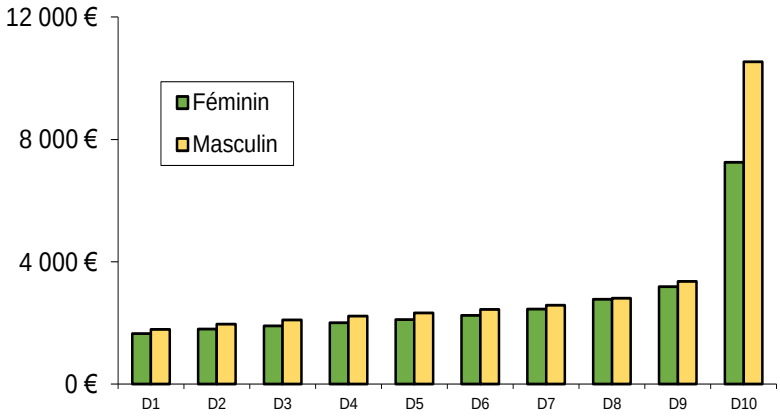

Part du régime indemnitaire dans la rémunération globale par genre

	Femmes	Hommes
2015	13%	13%
2016	13%	13%
2017	13%	13%
2018	13%	13%
2019	13%	14%
2020	13 %	14 %

En matière de rémunération, on constate une grande constance dans les écarts entre les hommes et les femmes. Ces différences sont la résultante d'une combinaison de multiples facteurs, qui ne sont au demeurant pas propres à la collectivité :

- Les femmes sont plus nombreuses à exercer leurs missions sur des postes à temps non complet, ou à exercer à temps partiel ;
- Les femmes sont moins nombreuses dans les métiers avec d'importants éléments variables de paie (astreintes, heures supplémentaires, indemnités de sujétion) ;
- Le régime indemnitaire des filières plus masculines (sécurité, technique) est supérieur au régime indemnitaire des filières plus féminines (culture, administrative, sociale) ;
- La structure statutaire de la filière technique, plus masculine, permet un déroulement de carrière plus favorable en comparaison avec les autres filières ;
- Les emplois supérieurs les mieux rémunérés restent majoritairement masculins (en 2020, on compte 3 femmes et 7 hommes, parmi les dix emplois les mieux rémunérés).

La décision la plus significative prise au cours des dernières années pour remédier à ces écarts réside dans la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a été l'occasion de revaloriser les indemnités de tous les agents de catégorie B et de catégorie A afin de les aligner sur la filière la mieux valorisée (filière sportive en B, filière administrative en A), hors filière technique. Cette dernière comportant davantage d'hommes, la mesure a contribué à réduire les écarts entre les femmes et les hommes.

La première piste de travail pour l'avenir est donc la poursuite de cette orientation via un rattrapage progressif de de la filière technique par l'ensemble des autres filières. Les enjeux financiers sont considérables.

Le régime indemnitaire n'étant qu'un aspect du problème, les autres volets devront également être interrogés : temps de travail, parcours professionnels, lutte contre le plafond de verre, etc.

G. TEMPS DE TRAVAIL

Le cadre du temps de travail de la collectivité garantit, pour les agents-es en horaires dits « variables », une souplesse dans la gestion de leur temps de travail, accrue par la délibération de 2018 de réforme du temps de travail, propice à une meilleure conciliation entre temps privé et temps personnel.

Par ailleurs, la collectivité a été en pointe en matière de développement du télétravail, auquel il a été donné un nouveau de coup de fouet par la crise sanitaire. Il contribue lui aussi à un précieux gain de temps et de souplesse dans la conciliation des temps professionnel et personnel des agents-es.

Le télétravail

Jusqu'au 17 mars 2020 et le premier confinement	Femmes	Hommes
	432	188
Total :	**620 agents-es**	

Au 31 décembre 2020	Femmes	Hommes
	1 856	1 241
Total :	**3 097 agents-es**	

Les absences pour motif familial

Nombre d'agents-es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2020

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé de présence parentale				4	4					0
Congé parental	4	6	16	56	82		1	1	2	4
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		3	3	17	23		2		4	6
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)		1	2	1	4				3	3
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	1	27	14	37	79	2	4	2	4	12
Total	**5**	**37**	**35**	**115**	**192**	**2**	**7**	**3**	**13**	**25**

Les enjeux de conciliation travail-famille et plus généralement la charge parentale et familiale demeurent l'apanage des femmes ayant conséquemment une incidence sur la capacité des femmes à accéder à des positions de direction.

Les agents-es titulaires et contractuels-les à temps partiel,

- Les agents-es titulaires à temps partiel (532) représentent 8,14 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 533) et 8,90 % de l'ensemble des agents-es titulaires (5 980).

- Les agents-es contractuels-les à temps partiel (7) représentent 0,11 % de l'ensemble des effectifs permanents et 1,27% de l'ensemble des agents-es contractuels-les (553).

Répartition par catégorie statutaire et genre

	Hommes		Femmes		**Total**
Catégorie A	15	2,78 %	183	33,95 %	**198**
Catégorie B	15	2,78 %	106	19,67 %	**121**
Catégorie C	26	4,82 %	194	35,99 %	**220**
Total	**56**	10,39 %	**483**	89,61 %	**539**

Les femmes représentent 89,61 % de l'ensemble des agents-es à temps partiel. *Pour mémoire : 89,61 % en 2019*

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agents-es exerçant à temps partiel sous les formes particulières :

- Raison familiale (élever un enfant, donner des soins à son conjoint, enfant ou ascendant à charge atteint d'un handicap) ;
- Certains-nes travailleurs-ses handicapés-es.

➔ Perspectives et orientations

En début d'année 2020, un groupe de travail dédié à l'élaboration du prochain plan d'égalité professionnelle a été mis sur pied. L'égalité professionnelle étant une thématique partagée par l'ensemble de la fonction ressources humaines, les profils y sont très diversifiés et l'expertise très riche.

Ce groupe s'est réuni à deux reprises et a suivi une formation sur l'égalité professionnelle. Encadré par un CoPil, ce groupe de travail a pour mission de définir les orientations de ce nouveau plan d'action et sa déclinaison en fiches-projets. Ce travail se fait également en concertation avec les organisations syndicales.

Le groupe de travail a défini **sept axes stratégiques pour le plan d'action 2021-2024 :**

1. **Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques ;**
2. **Développer les connaissances nécessaires à une action efficace en faveur de l'égalité ;**
3. **Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité ;**
4. **Mieux articuler les temps de vie ;**
5. **Garantir l'égalité salariale ;**
6. **Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités ;**
7. **Lutter contre les violences sexuelles et sexistes.**

À travers son administration et ses agents-es, la collectivité dispose de leviers importants pour assurer sa responsabilité sociétale. Ainsi elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive à travers un plan en faveur de l'égalité professionnelle qui déclinera opérationnellement les actions à engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration. Le travail fera l'objet d'une large concertation, avec les organisations syndicales en particulier, dans l'objectif de traiter les écarts de rémunération et de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi, grades et emplois.

Il s'agit également de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale et enfin de prévenir et traiter toutes les formes de discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En complément, il importe de conduire une démarche active de promotion de la diversité au sein de la collectivité, en mobilisant des actions concrètes d'inclusion : sensibilisation des services à la lutte contre les discriminations, particulièrement au stade du recrutement, mais aussi en rendant plus accessibles les opportunités d'emploi et de formation qu'offre la collectivité auprès des territoires et

milieux socio-économiques éloignés de l'emploi. Enfin, si la collectivité s'est démarquée depuis plusieurs années par un taux d'emploi des travailleurs-ses en situation de handicap de l'ordre de 8 %, au-delà de l'attendu règlementaire, il s'agit de maintenir une politique volontariste d'accueil et de recrutement. Cela passera notamment par un travail pour rendre l'environnement de travail plus inclusif, en s'appuyant sur une sensibilisation à tous les types de handicaps ainsi qu'en développant les moyens de compensation pour aménager postes ou missions.

En outre, la formation des agents-es, notamment d'accueil et en proximité avec les publics relativement aux postures d'écoute, de communication non violente et non discriminante sera poursuivie et développée.

Ainsi, la collectivité se donne pour objectif de former l'ensemble des parties prenantes sur les questions d'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations :

- Construire un parcours de formation ciblant notamment les personnels éducatifs en partenariat avec l'Éducation nationale, le personnel non éducatif et les acteurs de l'éducation populaire en s'appuyant sur le Plan Éducatif Local et la démarche « cités éducatives » ;
- Sensibiliser et former les agents-es de la collectivité en lien quotidien avec le public (police municipale, agents-es de la direction des sports, personnels d'accueil, intervenants-es dans le champ médico-social…) ;
- Soutenir les personnes vulnérables sur le territoire dans leurs démarches d'accès aux droits et d'accompagnement social à travers notre action en matière solidarités, nos lieux d'accueil et d'accompagnement sociaux ;
- Actualiser le guide « recruter sans discriminer » ;
- Communiquer et accueillir de manière inclusive et non discriminante: développer le FALC (facile à lire et à comprendre) et l'écriture inclusive et veiller à une juste représentation de toutes les catégories de population dans nos supports de communication.

II. L'égalité femme/homme dans les politiques publiques de la collectivité : Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité, soutenir, encourager et favoriser les initiatives associatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité

A. AMELIORER L'ACCÉS À L'INFORMATION ET À LA DOCUMENTATION SUR LE GENRE

- *Les actions portées :*

  - **Directement par la médiathèque Olympe de Gouges et son espace ressources dédié au genre :**
    - Organisation d'une conférence en mars 2020 « Sous les jupes des filles : comment se défendre, pour les filles, du harcèlement scolaire à dimension sexiste ».

  - **Par la Mission droits des femmes et égalité de genre en direct ou en partenariat étroit avec les associations locales :**
    - Organisation d'une campagne de communication dans le cadre de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars) : mise en valeur de 5 femmes alsaciennes et diffusion d'un programme d'actions.

    - Il est à noter, que la mission organise depuis 2010 un colloque sur la question des violences faites aux femmes dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre). L'édition 2020 a dû être annulée suite à la crise sanitaire.

- *L'édition d'outils d'informations :*
  - Une newsletter mensuelle informatisée : 2 700 destinataires réguliers avec une augmentation régulière des demandes d'inscriptions.
  - Une page Facebook : suivie par 2 125 abonnés-es (création de la page en avril 2015).
  - Un onglet « égalité droits des femmes » sur le site Internet de la Ville : 4 470 vues toutes pages confondues. Création d'une nouvelle page consacrée à la thématique « Genre et Ville » en 2020.
-

B. SENSIBILISER A LA PRESENCE SYMBOLIQUE DES FEMMES DANS LE DOMAINE PUBLIC

- *L'augmentation du nombre de noms de rues de femmes et de féministes :*
  - À Strasbourg, ce sont 23% des rues qui font référence à des femmes. Ce chiffre encourageant est le fruit du travail mené par la Commission de dénomination des rues, composée d'élus-es, d'historiens-nes, de la Mission droits des femmes et égalité de genre et des services de la Ville. Si l'écart tend à diminuer, la marge de progression reste considérable.
    - 4 quartiers en projet Citadelle, Starlette, Coop et Rives & Port du Rhin aborderont les noms de personnalités féminines. Les premiers espaces au sein des quartiers Citadelle, Starlette et Coop ont été nommés par la commission (délibération au conseil municipal du 10 février 2020).

  - Actualisation du plan virtuel des noms de rues de femmes (mis en place en octobre 2013) : localisation, notice bibliographique, date de dénomination consultables sur le site Strasmap (mise à jour en cours).

C. CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC

81% des femmes en France ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics. Face à ce constat, la Ville s'est mobilisée avec ses partenaires associatifs et institutionnels afin de mener une campagne de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public (affichage public, communication numérique, mobilisation de la presse etc.) Toutefois, en raison du confinement, celle-ci n'a pas pu être déployée et a été reportée à l'été 2021 sous un format plus modeste (L'affichage est en cours).

En appui à cette démarche deux rencontres ont été tenues en août et novembre 2020 avec la CTS et les partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes. Les pistes d'actions sont nombreuses et seront intégrées au prochain plan d'action Droits des femmes et égalité de genre 2021-2024.

D. CREATION DE 104 PLACES D'HEBERGEMENT

Dès l'été 2020, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées à renforcer l'offre d'hébergement sur le territoire pour personnes vulnérables et a décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places avec l'ambition d'atteindre 500 places à l'échelle du mandat.
D'ici fin 2021, et sous réserve de l'AAP 100 places porté par l'Eurométropole de Strasbourg, l'ouverture de 294 places aura été soutenue par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, au travers de 3 Appels à Projets (AAP).

Concernant plus spécifiquement l'Appel à projets 2020 :

- 104 places ont été créées : 74 places pour des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants et 30 places pour des ménages aux droits incomplets (avec enfants).

AAP 2020	Public	Nombre de places État ouverture/occupation	Public occupant actuel
SOS Femmes Solidarité	Femmes victimes de violence & enfants	24 places (diffus) toutes les places sont ouvertes et occupées	9 femmes et 16 enfants
ARSEA/GALA et le Nid		10 places toutes les places sont ouvertes et occupées	8 femmes (dont 3 orientées par le Nid) et 4 enfants
Home Protestant		40 places (10 en collectif + 30 en diffus) toutes les places en collectif sont ouvertes et occupées 20 places en diffus sont ouvertes et occupées (30 le seront au 5 juillet 2021)	Collectif : 3 femmes et 5 enfants Diffus : 3 femmes et 8 enfants
ASF67	Ménages aux droits incomplets	30 places (diffus) toutes les places sont ouvertes et occupées	8 ménages aux droits incomplets dont 16 enfants

Sur les 90 places ouvertes à ce jour (100 au 5 juillet 2021), 86 places sont occupées.
Un premier bilan qualitatif sera réalisé à la rentrée de septembre 2021 et des rencontres sont engagées avec les partenaires pour définir ensemble les indicateurs de suivi.

E. AMELIORER LA SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS ET ACTRICES

La Commission plénière des associations féministes, créée en 2009, constitue un réseau important d'expertise de terrain et de relais des valeurs de l'égalité femme-homme auprès du grand public. Le travail de co-construction d'ores et déjà engagé avec ces membres s'est poursuivie en 2020 avec notamment :

- 3 réunions en 2020,
- 34 associations membres en 2020 (liste en annexe),
- Organisation d'un séminaire le 12 décembre 2020 afin de co-construire avec les membres des stratégies cohérentes, identifier des objectifs et faire émerger des pistes et grands projet pour les années à venir sur les thèmes suivant :
    - Éducation à l'égalité,
    - Genre et promotion de la santé,
    - Colloque de lutte contre les violences faites aux femmes,
    - Coordination du parcours des femmes victimes de violences conjugales,
    - Lancement du groupe de travail 8 mars en décembre 2020 réunissant des associations et des agents-es de la collectivité

F. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Un certain nombre d'associations œuvrant dans le champ des droits des femmes sont financées par les collectivités de l'Eurométropole de Strasbourg. Plusieurs associations intervenant dans le champ de la défense des droits des femmes ont été financées en 2020 par la Mission droits des femmes et égalité de genre (Parmi elles, le CIDFF, Le Planning Familial, Le Mouvement du Nid et SOS Femmes Solidarité).

III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques

A. POLITIQUE DE PREVENTION

L'ordre national de confinement a créé un enfermement « imposé » avec pour conséquence l'isolement des familles et des victimes, l'éloignement des lieux d'écoute, de signalements, de repérage et de protection ce qui a aggravé les situations des victimes qui se sont trouvées empêchées de sortir et entravées dans leur possibilité d'agir sur leur situation. Le confinement a donc constitué un terreau propice à une recrudescence des violences au sein des couples.

En réponse :

- Une campagne de communication des numéros utiles coordonnée entre la Préfecture, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, avec la création d'un support unique d'affiche à éditer sur les réseaux sociaux des associations, forces vives et des services publics et collectivités (affiche jointe en annexe).

Amélioration du dispositif de lieux d'accueil et d'hébergement :

- Maintien du soutien financier aux associations gestionnaires de structures d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences :
    - Attribution de subventions versées par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Home protestant - femmes de paroles ;
    - Participation au financement annuel de l'accueil départemental des femmes géré par SOS femmes solidarité.
        → 104 places d'hébergement.

B. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE

Genre et Ville

Un groupe de travail s'est constitué en 2018 autour de la thématique « Genre et Ville », réunissant des agents-es de directions variées (aménagements, urbanisme, prévention urbaine, directions de territoire, mission droits des femmes et égalité de genre, Ressources humaines).

Le groupe de travail « Genre et Ville » poursuit plusieurs objectifs :

- Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement urbain et social des territoires, pour favoriser un égal accès aux services et à l'espace public ;
- Intégrer l'égalité femmes-hommes comme enjeu de la participation citoyenne, afin de permettre une participation paritaire des femmes et des hommes à la prise de décision dans l'urbanisme et la politique de la Ville ;
- Diffuser une culture professionnelle sensible au genre, pour bannir le sexisme des représentations et des pratiques ;
- Sensibiliser le grand public et les publics jeunes, afin que les changements soient sociaux autant qu'urbains.

À ce jour, le plan d'action s'est traduit en plusieurs réalisations phares :

- Rédaction d'un cahier des préconisations urbaines sensibles au genre ;
- Contribution à différentes stratégies des services techniques : éclairage des espaces publics, programme de déploiement des toilettes publiques… ;
- Sensibilisation d'agents-es et de cadres lors de séminaires ou de réunions de direction ;

- Formation de 180 personnes (agents-es et associations) dans le cadre d'un programme de formation en lien avec la direction de projet politique de la Ville (3 modules : politique de la ville ; aménagement ; projets spécifiques droits des femmes).
- Une grille d'analyse « **Check-list de la prise en compte de l'égalité dans les projets Politique de la Ville »**

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020

Depuis 2014 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les programmations des contrats de ville doivent intégrer l'égalité femmes-hommes de façon transversale. Il s'agit à la fois de conduire des actions spécifiques visant à réduire les inégalités et d'intégrer une réflexion autour de l'égalité femmes-hommes dans toutes les actions de la programmation. Le contrat de ville de l'Eurométropole consacre donc un axe transversal à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin que cette thématique soit diffusée dans l'intégralité des champs d'intervention (éducation, emploi, culture, sport, etc.).

L'ambition portée par l'Eurométropole est d'amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Les objectifs sont de développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des actions portées ou soutenues par les 43 partenaires signataires du Contrat de ville et d'accompagner la systématisation du développement social urbain sensible au genre.

Pour renforcer l'axe égalité dans le Contrat de Ville, l'Eurométropole a été accompagnée par le cabinet Egaé. Plusieurs actions ont été mises en place :
- Un groupe de travail avec les instructeurs des contrats de ville et des agent.e.s de la collectivité pour co-construire une grille permettant d'analyser les projets sous l'angle de l'égalité
- Des conférences de sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes et les stéréotypes de sexe à destination des porteurs et des agent.e.s de la collectivité
- Des modules de formations spécifiques (mentionnées plus haut) ont également été proposés :
    - Un module « Prendre en compte l'égalité de façon transversale dans mon projet ».
    - Un module « Monter une action dédiée sur l'égalité ».
    - Un module « Prendre en compte l'égalité dans mon projet d'aménagement urbain » ;

➔ Perspectives et orientation

Dans le champ de l'égalité femmes-hommes, l'approche intégrée de l'égalité sera au cœur du 3ème plan d'action 2021-2024. Ainsi, le fait de déployer des politiques publiques sensibles au genre consiste à penser chaque projet en amont afin de déterminer si celui-ci prend bien en compte la participation et l'expérience des femmes, en tant que public mais aussi dans les prises de décisions. Cette approche sous-tend que les agents-es doivent être formés-es et outillés-es afin de penser le déploiement des projets portés par la ville sous le prisme du genre.

C'est bien la transformation de notre société qui est visée, de nos façons d'éduquer, de notre façon de nous considérer. C'est un horizon qui peut paraître lointain mais c'est un horizon nécessaire. En plus de donner du sens à nos actions, il nous permet de savoir quelles premières pierres poser. C'est dans cette perspective que l'éducation, la sensibilisation, la prévention dès le plus jeune âge feront partie de nos priorités.

CONCLUSION

Dans une société où stéréotypes, discriminations, représentations et inégalités s'alimentent mutuellement, la collectivité doit agir avec force et conviction en faveur de l'égalité. Cela requiert d'appréhender la complexité des phénomènes d'inégalités où les rapports de domination se combinent plus qu'ils ne se cumulent, et ce de façon variable selon les domaines.

La lutte contre les discriminations et l'objectif d'égalité réelle doit être au cœur de l'ensemble des politiques publiques. En d'autres termes, le « levier égalité » doit être actionné pour répondre aux ambitions de la collectivité dans chaque projet, en suivant une logique transversale et en coordination avec l'ensemble des élus-es en mandat.

Elle doit se nourrir d'une approche intersectionnelle, pour penser les actions de la collectivité. Cette approche qui prend en compte la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples permettra de favoriser tant la diversité que l'égalité de nos sociétés.

ANNEXES

Liste des membres de la commission plénière égalité femmes – hommes

Associations	
Mouvement du Nid	Union Européenne Féminine (U.E.F)
Home protestant /femmes de paroles	Aimons-nous toutes
SOS femmes solidarité	Comité Louise Michel
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Les antidotes
Le planning familial	Les cousines de l'est
Femmes Progrès	Maison de Marthe et Marie
La Nouvelle Lune	Ru'elles
Osez le féminisme ! 67	Noustoutes 67
Les Effrontées	Support transgenre Strasbourg
La CIMADE	Djemea - La Femme initiative Citoyenne
Femmes Progrès	SOS Homophobie
Espoir Meinau	Zin pour la femme
Plurielles	Allez les filles
Femmes d'ici et d'ailleurs	AFFDU Strasbourg
SOS aide aux habitants France victimes	ALF_MIA
Viaduq 67 France victimes	La Station
Actions citoyennes et interculturelles (ASTU)	CDOF (Centre Des Organisations Féminines) Dissolution en 2021

Partenaires internes (Ville)	**Centres socio-culturels**
Médiathèque Olympe de Gouges	Fédération des CSC
Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse	
Mission lutte contre les discriminations	
Direction de territoire / Genre et Ville	
Sécurité	

Campagne de communication en période de confinement
coordonnée entre la Préfecture, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA FAMILIALES

Victime ou témoin ? Agissez.

En période de confinement, les risques de violences au sein des couples et des familles sont accrus. En danger, les victimes et leurs enfants peuvent quitter le domicile sans devoir justifier d'une attestation de déplacement dérogatoire.

PAR TÉLÉPHONE

17 Forces de l'ordre, en cas d'urgence, 24h/24, 7j/7

3919 Numéro national pour les violences conjugales
(du lundi au vendredi de 9 à 22h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h)

119 Numéro national pour l'enfance en danger, 24h/24, 7j/7

Associations du Bas-Rhin
Point accueil victimes à l'Hôtel de Police : **06 29 83 12 77**
SOS aide aux habitants-France victimes : **03 88 79 79 30**
VIADUQ 67-France victimes : **06 30 53 64 65**
CIDFF : lundi, mercredi et jeudi : **03 88 32 03 22** / mardi et vendredi : **07 72 27 93 68**
SOS femmes solidarité (du lundi au vendredi, de 9h à 16h) : **03 88 24 06 06**
La Station, centre LGBTI (du mardi au samedi, de 16h à 20h) : **09 50 51 13 29**

PAR SMS

114 Plateforme d'urgence avec les forces de l'ordre, pompiers, SAMU 24h/24, 7j/7

PAR MAIL

Associations du Bas-Rhin
Point accueil victimes à l'Hôtel de Police : **ddsp67-pav@interieur.gouv.fr**
SOS aide aux habitants-France victimes : **contact@sos-aide-aux-habitants.fr**
VIADUQ 67-France victimes : **contact@viaduq67.org**
CIDFF : **strasbourg@cidff67.fr**
La Station : **contact@lastation-lgbti.eu**

SUR INTERNET

Arrêtonslesviolences.gouv.fr, 24h/24, 7j/7
Plateforme de signalement anonyme et gratuite

EN PHARMACIE

Les pharmacies se mobilisent pour vous aider, signalez la situation.

#STRASBOURGCHEZVOUS

SERVICE DES ASSEMBLEES

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021

Point n° 5 : Budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 68 voix

Contre : 7 voix *

Abstention : 18 voix *

*M. Jean-Luc Herzog et M. Pierre Perrin ont voté contre alors qu'ils souhaitaient s'abstenir.

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°5

Budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**68**	**AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, HENRY-Martin, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe , PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia**
Contre	**7**	**BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, HERZOG-Jean Luc, MAURER-Jean-Philippe, PERRIN-Pierre, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe**
Abstention	**18**	**AMIET-Eric, BADER-Camille, BAUR-Jacques, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KIRCHER-Jean-Louis, LE SCOUËZEC-Gildas, LOBSTEIN-André, PHILIPPS-Thibaud, RINKEL-Marie, SAIDANI-Lamjad, SCHAEFFER-Jean-Michel, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , ULRICH-Laurent**

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Délibération constitutive de l'Agora Strasbourg Capitale européenne en comité consultatif.

Numéro E-2021-1421

Mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en août 2020, l'Agora Strasbourg Capitale européenne fédère les acteurs.trices du territoire autour des enjeux du statut européen de Strasbourg.

Cet espace de dialogue, de coordination des actions menées en commun, de portage et de mise en œuvre d'initiatives pour la promotion de l'Europe à Strasbourg regroupe toutes les forces vives du territoire qui œuvrent pour la stratégie européenne de Strasbourg. Formée des anciennes instances Task Force « Strasbourg The Seat » et CŒURS (Comité pour l'Europe de et à Strasbourg), elle réunit les partenaires institutionnels, les acteurs.trices associatifs et transfrontaliers et a vocation à s'ouvrir de manière plus large aux acteurs.trices de l'Université, du monde économique, culturel et de la transition écologique, sociale et démocratique.

La mise en place de cette structure permet de porter collectivement et de manière transversale une stratégie européenne dont l'un des enjeux prioritaires est la promotion du siège du Parlement européen à Strasbourg et une nouvelle ambition démocratique et citoyenne européenne. Depuis un an, l'Agora Strasbourg Capitale européenne permet et facilite la rencontre d'une diversité d'acteurs.trices issus de parcours et de domaines différents permettant ainsi une coordination et l'organisation d'actions communes et partagées à destination des habitant.es de tout le territoire métropolitain.

La Conférence sur l'avenir de l'Europe et la présidence française du Conseil de l'Union européenne sont deux évènements majeurs à l'agenda européen et pour Strasbourg et son territoire. Véritable outil de la mobilisation citoyenne, l'Agora Strasbourg Capitale européenne continuera et renforcera le travail entamé pour garantir une participation citoyenne dynamique et la plus large possible pour faire de la Conférence sur l'avenir de l'Europe le lieu de l'expression citoyenne européenne.

Il est soumis au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg une délibération constitutive de l'Agora Strasbourg Capitale européenne.

Composition de l'Agora Strasbourg Capitale européenne

Réunissant toutes les forces vives du territoire, l'Agora Strasbourg capitale européenne est composée de la manière suivante :

- la Maire de Strasbourg, qui préside l'Agora Strasbourg Capitale européenne
- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- la Préfète de Région et/ou son/sa/ses représentant.es
- le Président du Conseil régional du Grand Est et/ou son/sa représentant.e
- le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et/ou son/sa représentant.e
- les député.es des circonscriptions strasbourgeoises
- les sénateur.trices du Bas-Rhin
- des député.es européen.nes
- la Représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe
- les Adjoint.e.s à la Maire et Conseiller.ère.s municipaux délégué.e.s
- les représentant.e.s des groupes politiques au Conseil municipal de Strasbourg
- le Président et/ou son/sa/ses représentant.es de l'Université de Strasbourg
- les associations, fondations et organismes du territoire à vocation européenne comme par exemple le Centre d'Information sur les Institutions européennes, Youth Express Network, l'Association parlementaire européenne, Sauvons l'Europe, l'ALDA, Les Jeunes Européens Strasbourg, la Maison Europe Strasbourg Alsace, le Mouvement européen Alsace, Union des fédéralistes Européens Alsace, Fondation pour Strasbourg, EUROPA, l'AEJE, Académie européenne du Grand Est, Stras'Impulsion, CERAG, Europe et Démocratie, Strasbourg pour l'Europe, ESN Strasbourg, ESN France, Collectif Strasbourg Europe, C l'Europe, Alliance française Strasbourg-Europe, Unir l'Europe, Regards d'enfants, Association européenne des Ecoles d'études politiques, Europe ensemble, Amicale du Conseil de l'Europe, Euradio Strasbourg, Cercle européen, Parcours le Monde Grand Est, PanEurope France…
- les associations, fondations, structures et organismes du territoire œuvrant en faveur de la démocratie, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, du sport, de la transition écologique et sociale, du monde économique et culturel comme par exemple le Chœur philharmonique de Strasbourg, No Limit Orchestra, Mémoire et Patrimoine, AMSED, Culture et Bilinguisme, Espace Européen Gutenberg, Unsri Gschicht, Maison des Potes Strasbourg, le Pôle européen d'administration publique…
- les acteurs.trices transfrontaliers œuvrant à la promotion du statut européen de Strasbourg comme par exemple le Centre européen de la Consommation, Bürger Forum Citoyens Eurodistrikt, Eurodistrict Strasbourg – Ortenau, Euro Regio Club, Eurolatio…

Missions et objectifs de l'Agora Strasbourg Capitale européenne

L'Agora Strasbourg Capitale européenne s'inscrit dans l'ambition générale de la municipalité de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg de donner davantage de place à la démocratie locale et à l'élaboration d'une culture européenne commune par le renforcement des liens entre les Strasbourgeois.es et l'Europe en s'appuyant sur l'ensemble des institutions européennes présentes à Strasbourg.
S'inscrivant dans les axes politiques de la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Agora Strasbourg Capitale européenne contribue à :

- développer un bassin de vie partagé au cœur de l'espace transfrontalier du Rhin supérieur et de l'Europe ;
- renforcer le statut de capitale européenne de Strasbourg ;
- construire une Eurométropole solidaire, ouverte sur le monde et en prise avec les grands enjeux globaux ;
- renforcer le rôle politique de Strasbourg à l'échelle européenne ;
- accroître la présence institutionnelle européenne à Strasbourg ;
- renforcer Strasbourg comme place centrale d'évènements, de sommets, lieu de rencontre et de décision ;
- développer et valoriser les initiatives franco-allemandes en partenariat avec les acteurs.trices transfrontaliers ;
- promouvoir le bilinguisme et le multilinguisme ;
- garantir une présence et un ancrage de la stratégie européenne sur tout le territoire, dans tous les quartiers et communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- conforter Strasbourg comme capitale européenne de la citoyenneté et œuvrer en faveur d'une culture européenne partagée par toutes et tous.

Modalités de fonctionnement de l'Agora Strasbourg Capitale européenne

Une participation citoyenne concertée

La stratégie de l'Agora Strasbourg Capitale européenne est axée en partie sur une démarche de mobilisation citoyenne qui doit venir en appui et renforcer l'action des acteurs institutionnels.
Pour appuyer cette stratégie, l'Agora Strasbourg Capitale européenne se positionne dans une démarche de participation citoyenne prenant la forme de la concertation. Véritable action collective pour échanger, proposer et débattre, les partenaires associatifs contribuent à la construction d'un projet permettant de mettre en valeur l'identité transfrontalière et européenne du territoire, tout en garantissant à la collectivité de détenir juridiquement l'arbitrage et la décision finale.

Pour garantir la transparence du processus, l'ensemble des décisions prises par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg, sera communiqué et expliqué aux participant.es.

Pour fonctionner, l'Agora Strasbourg Capitale européenne réunira les membres sous plusieurs formats :
- réunions plénières qui réuniront l'ensemble des membres de l'Agora Strasbourg Capitale européenne ;
- réunions axées sur la mobilisation citoyenne qui réuniront l'ensemble des acteurs.trices associatifs tout domaine confondu ;
- groupes de travail de l'Agora Strasbourg Capitale européenne qui constituent les organes de production de propositions, recommandations et actions.

L'ensemble des points soumis en groupe de travail seront présentés en réunions plénières et discutés en présence de tou.tes les membres.

L'Agora Strasbourg Capitale européenne, quel que soit le format de la réunion (groupe de travail, mobilisation, plénière), se réunira autant que de besoin selon l'actualité européenne et à minima la réunion plénière sera convoquée trimestriellement.
Pour répondre efficacement aux enjeux de mobilisation citoyenne et utiliser les outils adéquats, un accompagnement d'expert.es est envisagé pour les groupes de travail avec les partenaires associatifs. L'animation sera professionnalisée par le recours à un prestataire externe qui assistera les travaux de l'instance.

Constitution de l'Agora Strasbourg Capitale européenne sous forme de comité consultatif

Il s'agit de contribuer, dans une approche partagée et dans l'esprit d'une collaboration accrue avec les acteurs du territoire, au développement de Strasbourg Capitale européenne et de son agglomération en répondant aux besoins des habitant.e.s.

Pour répondre aux ambitions d'ouverture, faciliter la participation citoyenne et pour garantir aux partenaires d'être pleinement associés aux réflexions et travaux de l'Agora Strasbourg Capitale européenne, il est proposé de doter la structure d'un statut de comité consultatif, conformément aux dispositions prévues par l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présidé par la Maire de Strasbourg, le comité consultatif est un organe de concertation qui regroupe des élu.e.s, membres ou non du Conseil municipal, et des représentant.e.s d'associations et de structures locales qui donnent leurs avis et transmettent des propositions à la collectivité. La composition est fixée par la Maire de Strasbourg et ne peut excéder la durée du mandat en cours.

Doter l'Agora du statut de comité consultatif garantit à la collectivité de tenir compte officiellement des propositions qu'elle formule et assure les membres et partenaires d'être associé.es aux réflexions et orientations de la stratégie européenne partagée collectivement.

Un sentiment d'appartenance renforcé

Pour renforcer davantage le sentiment d'appartenance à l'Agora Strasbourg Capitale européenne, il est proposé de prémunir l'instance d'une Charte qui serait soumise à la signature de tou.tes ses membres. Celle-ci sera réalisée en concertation entre tou.tes les membres de la structure et énoncera les principes et les valeurs fondamentales partagés collectivement en faveur de la démocratie et de la citoyenneté européenne.
Chaque nouveau membre sera invité.e à signer cette Charte qui entérinera son adhésion à l'Agora Strasbourg Capitale européenne.

<u>Les moyens de l'Agora Strasbourg Capitale européenne</u>

L'essentiel du financement des actions de l'Agora Strasbourg Capitale européenne proviendra d'une ligne de financement prévue dans le Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021 - 2023, d'un montant total de 1.5 M€ alimentée à hauteur

de 300 000 € par chaque partenaire (État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg).

Pour des questions juridiques et administratives, les échanges autour de propositions d'évènements ou d'actions dans les groupes de travail ne pourront se substituer aux demandes officielles de financement de projet ni faire l'objet de validation ou d'accord de principe à l'oral.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

la composition, les modalités de fonctionnement, les missions et objectifs et les moyens de l'Agora Strasbourg Capitale européenne

décide

de doter l'Agora Strasbourg Capitale européenne du statut de comité consultatif ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie de l'Agora Strasbourg Capitale européenne.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140198-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°6

Délibération constitutive de l'Agora Strasbourg Capitale européenne en comité consultatif.

Pour	**98**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BALL-Christian, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

7

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Décisions en matière de fiscalité directe locale.

Numéro E-2021-1422

La présente délibération propose une décision en matière d'exonération de fiscalité directe locale devant être votée par le Conseil métropolitain avant le 1er octobre pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, peuvent, à compter de 2021, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les bâtiments de l'État mis à la disposition des établissements universitaires par le biais de titres constitutifs de droits réels.

Il apparait opportun d'adopter cette exonération car l'Université de Strasbourg est lauréate de l'Opération Campus depuis 2009 et, bénéficie à ce titre, d'une dotation annuelle de 15 M€ jusqu'en 2023 afin de rénover ou construire de nouveaux bâtiments universitaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article 1382D du code général des impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant toute la durée du contrat, les immeubles faisant l'objet de contrats, entre les établissements publics d'enseignement supérieur et l'État pour la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires, conclus avec des sociétés dont le capital est entièrement détenu par des personnes publiques.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132988-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des régies.

Numéro E-2021-1423

Il est proposé de doter la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un logiciel de gestion des régies.

Les deux collectivités gèrent à ce jour 55 régies de recettes, d'avances et mixtes (recettes et avances) dont deux à l'œuvre Notre Dame et une au CCAS.

Pour rappel, les régies sont soumises à l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M de 2006 pour les collectivités locales et territoriales.
La tenue de la comptabilité de régie nécessite des connaissances comptables afin que le régisseur soit en mesure d'alimenter son journal et de produire les états réglementaires mensuels.

L'enjeu de l'informatisation est d'aider les régisseurs à produire leur comptabilité et de les guider dans la sélection des tâches à effectuer quotidiennement.
Par ailleurs, l'activité des régisseurs fait partie intégrante de celle de notre collectivité. Il est important que la régie puisse s'insérer périodiquement dans la comptabilité de l'Ordonnateur et ainsi être contrôlée régulièrement par le Comptable Public.

Les objectifs de l'informatisation sont les suivants :

1/ Répondre aux besoins de la Collectivité en prenant en compte, outre la nature des opérations, toutes les modalités de fonctionnement de la régie :
- traiter les opérations de la régie
- répertorier tous les moyens de paiement ou d'encaissement
- gérer le stock des valeurs inactives
- permettre un éventuel interfaçage avec d'autres applications ou logiciels utilisés
- assurer un lien avec des sous-régies ou autres points d'encaissement rattachés à la régie
- envoyer et gérer des relances conformes à la réglementation en vigueur en cas de régie prolongée.

2/ Assurer la sécurisation, la conservation et le contrôle des opérations dans le respect de la réglementation relative à la gestion des fonds publics :

- tracer les accès et les actions dans l'outil
- editer les documents réglementaires et les pièces justificatives.

3/ Permettre un usage optimal et réel des fonctionnalités par les utilisateurs :
- porter une attention particulière à l'installation, la maintenance et la formation
- faciliter les contrôles réguliers de l'ordonnateur au niveau central
- evoluer vers une organisation garantissant la connaissance de l'outil à tous niveaux.

Le coût d'investissement initial, incluant le logiciel, les prestations de mise en œuvre ainsi que le matériel, est estimé à 220 000 € HT.

Afin de pérenniser la solution et d'assurer son évolution, tant fonctionnelle que technologique, l'acquisition du système doit s'accompagner par la mise en place d'une maintenance dont le coût est estimé à 25 000 € HT / an.

Compte-tenu du coût et de la complexité de mise en œuvre, du nombre d'utilisateurs qui devront être formés au nouvel outil, ainsi que de la charge en jours/homme estimée du projet, l'amortissement de l'investissement initial de la collectivité nécessite de pérenniser l'application pendant une dizaine d'années minimum.

L'impossibilité de déterminer avec précision les modules à acquérir, ainsi que le volume et la fréquence des prestations d'assistance technique nécessaires, justifie le choix d'un accord cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande).

Il vous est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT, d'une durée de 10 ans.

La Ville remboursera sa quote-part à l'Eurométropole selon les dispositions de la Commission Mixte Paritaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un accord cadre à bon de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion des régies. Ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles

L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 10 ans,

décide

- *l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 1315 - enveloppe 2020/AP0308 ou programme 529, service RH08,*

- *l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156 ou 6288, activité RH08B,*

autorise

- *la Présidente ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.*

*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132923-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

9

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Marchés publics et avenants.

Numéro E-2021-1424

Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140184-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF – MNSP	DAP	E2013/699	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI), Lot N° 19a, ELECTRICITE COURANTS FORTS/ ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	2 277 685,97	SOVEC ENTREPRISES SA	11	30 655,38 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 922 337,39 € HT)	41,84	3 230 678,74	10/06/2021
Objet de l'avenant au marché E2013/699: le présent avenant porte sur l'intégration de la numérotation de référence « Abyla » pour les locaux du bâtiment afin de respecter le cahier des charges de l'Université (DSCS) dans sa version de 2018. Afin de rendre les installations conformes aux standards universitaires, l'entreprise doit actualiser ses plans d'études et l'étiquetage des câbles. L'avenant porte également sur la mise en place de raccordements électriques supplémentaires suite au remplacement des extracteurs en toiture. Il porte enfin sur le remplacement du coffre électrique de la porte d'accès au parking suite à la défaillance de l'entreprise Bluntzer.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DAP	E2019/380	TRAVAUX DE REPARATION DE L'OUVRAGE - RENFORCEMENT GO, DE CVC ET D'HABILLAGES TEXTILES POUR LE BATIMENT EN CONSTRUCTION DU POLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE STRASBOURG ET DU POLE DE COMPETENCE EN PROPRIETE INTELLECTUELLE – Relance Lot 29, Lot N° 29, Habillages textiles	2 041 308	MEUNIER EURL	5	15 744 (le montantt du ou des avenants précédents s'élève à 369 243,31 € HT)	18,86	2 426 295,31	10/06/2021
Objet de l'avenant au marché E2019/380: le présent avenant comporte une moins-value portant sur la pose des habillages et ébrasements métalliques (travaux de substitution aux frais et risques de l'entreprise défaillante BLUNTZER) qui seront finalement réalisés à une phase ultérieure afin que le marché de l'entreprise Meunier puisse être soldé. Il comporte également une plus-value portant sur la commande d'un stock de toile dorée.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF - AOO	DAP	E2017/766	Travaux de réparation, de renforcement et de chauffage ventilation climatisation pour le bâtiment accueillant la PAPS PCPI, Lot N° 27, REPARATION DE L'OUVRAGE / RENFORCEMENT GO	4 790 262,85	FREYSSINET REGION NORD EST	9	8 100 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 713 880,92 € HT)	15,07	5 512 243,77	01/07/2021
Objet de l'avenant au marché E2017/766: le présent avenant porte sur la prolongation de la mission préventeur de mi-octobre à mi-novembre 2020 par l'entreprise Freyssinet (OSPP passé à la CAO du 15/10/2020) suite à la défaillance de l'entreprise Bluntzer (gestion du site et du bâtiment, organisation des interfaces entre les entreprises intervenantes, les exploitants et les utilisateurs, contôle des accès aux locaux et sécurisation des personnes, au regard de l'exploitation du bâtiment et des travaux en site occupé).										
MAPA 4	DMEPN	20201151	20EMS0195 Travaux de création de la passerelle des Vignes et de la voie verte à Illkirch-Graffenstaden/ Lot n° 02	342 186,50	SAERT	1	42 006,30	12,28	384 192,80	10/06/2021

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
Objet de l'avenant 2 au marché 20201151 : après décapage des enrobés, l'entreprise a constaté que la couche d'étanchéité, amalgamée aux enrobés, ne pouvait plus jouer son rôle. Il est donc nécessaire de rénover l'intégralité de ce pont, trottoirs inclus. Ces travaux supplémentaires permettront de garantir la stabilité de l'ouvrage dans le temps.. Un délai supplémentaire de 45 jours calendaires est requis.										
MAPA 4	DMEPN	20201150	20EMS0195 Travaux de création de la passerelle des Vignes et de la voie verte à Illkirch-Graffenstaden/ Lot n° 01	255 894,75	COLAS	2	19 937,50 L'avenant 1 est un avenant de transfert	7,79	275 832,25	10/06/2021
Objet de l'avenant au marché 20201150 : après les travaux de réfection de l'étanchéité effectués par SAERT (objet du lot 2), la pose du revêtement sur toute la largeur de la voie ainsi que sur le trottoir Nord a dû être mise en œuvre alors que le marché ne prenait initialement en compte que le trottoir sud. Cette réfection intégrale permet de garantir la bonne tenue de l'ouvrage dans le temps. Un délai supplémentaire de 45 jours calendaires est requis.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DMEPN	20190921	19EMS0159 Travaux de réaménagement de la RM263 à Lampertheim, Mundolsheim, et Vendenheim Zone Commerciale Nord/ Lot n° 1	1 798 760	Lingenheld TP	2	37 406,40 Cumulé 196 136,39	10,99	1 994 896,39	02/09/2021
Objet de l'avenant 2 au marché 20190921 : l'avenant prend en considération les surcoûts liés aux mesures de sécurité supplémentaires mises en œuvre du fait de la pandémie de covid 19.										
AOO	Mission Transition Energétique, Renouvelables Réseaux d'Energie	20190911	Mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale relative à la création d'une structure juridique transfrontalière de distribution d'énergie calorifique	210 200 HT pour la part forfaitaire (+ une part à bons de commande pour des prestations complémentaires plafonnée à 60 000 € HT pour la durée du marché)	BERIM SA / EY ADVISORY PARIS / SCP LEVY ET ASSOCIES / EY STRASBOURG	1	86 500	41,15	296 700	29/07/2021

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
Objet de l'avenant au marché 2019/0911: le présent avenant a pour objet la fourniture de prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial conformément aux dispositions de l'article R2194-2 du Code de la commande publique. Le présent avenant est justifié par les raisons suivantes : premièrement, l'assistance auprès des fournisseurs et acheteurs d'énergie. Les modélisations financières en lien avec les contraintes techniques à mettre en œuvre sont devenues nécessaires pour s'assurer de l'adhésion de certains partenaires à la création de la future SEM. Elles ne pouvaient être anticipées dans le contrat initial. Deuxièmement, l'accompagnement dans la négociation, la définition des conditions et la contractualisation des conditions de fourniture de chaleur avec l'aciérie BSW. Ces prestations résultent également d'exigences de certains partenaires et sont posées comme préalable à leur adhésion au sein de la future SEM. Ces prestations sont nécessaires à la poursuite du projet et n'étaient pas prévues initialement dans le marché avec le niveau de détail et le périmètre requis. Enfin, l'accompagnement dans la négociation, la définition des conditions et la contractualisation de la vente de la chaleur au réseau de chaleur Strasbourg Centre. Du fait des complications liées à ce dossier (périmètre plus important qu'envisagé initialement, contraintes sanitaires, exigences multiples des différents partenaires etc.), le planning du projet a été décalé dans le temps (un an de retard). Toutefois, ces prestations s'avèrent nécessaires aujourd'hui pour confirmer le choix préférentiel de l'import de chaleur de récupération de BSW dans le cadre la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre, en cours de consultation. Un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur et entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur. Par ailleurs, la conclusion d'un nouveau marché ne saurait également être envisageable pour les raisons techniques suivantes : les contraintes temporelles du projet et la complexité technique du projet qui requiert une connaissance précise (connaissance des interlocuteurs, du contexte technique et juridique). Les clauses et conditions du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. La clause de variation de prix prévue, le cas échéant, par le marché, s'appliquera, pour les prestations objet du présent avenant, en tenant compte, comme mois M0, du mois de notification de l'avenant.										

10

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro E-2021-1425

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du Président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

Convention transactionnelle relative au contrat de location de longue durée de matériel n° 055-30240

Dans le cadre du contrat de location de longue durée de matériel n° 055-30240, la société GRENKE LOCATION a mis à la disposition de la communauté de communes « Les Châteaux » un photocopieur SAMSUNG CLX9301NA MX2300 REC pour un loyer trimestriel de 326 (trois cent vingt-six) euros hors taxes à compter du 7 mai 2013 et ce, pour une durée totale de 21 trimestres.
À compter de la fusion de la communauté de communes « Les Châteaux » au sein de l'Eurométropole de Strasbourg au mois de janvier 2017, les loyers ont cessé d'être versés à la société GRENKE LOCATION.
La société GRENKE LOCATION a, conformément aux conditions générales du contrat de location de longue durée, procédé à la résiliation anticipée du contrat le 18 août 2017 – après mise en demeure de la communauté de communes « Les Châteaux » de se conformer à ses obligations contractuelles – et exigé le versement de la somme de 2 544,34 euros (deux mille cinq cent quarante-quatre euros et trente-quatre centimes).

Après échanges entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société GRENKE LOCATION, il est prévu de régler ces impayés à la société GRENKE LOCATION dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler le différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse.

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil permettra de régler le différend entre les parties par voie amiable.

La convention transactionnelle actera le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 3 018,07 € TTC au titre des impayés.
Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg et la société GRENKE LOCATION renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Convention transactionnelle relative au marché n°2017-630 ayant pour objet les travaux de retrait d'amiante et de fibres céramiques réfractaires à l'UVE de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu avec l'entreprise ATD un marché référencé n °2017-630, notifié le 24 avril 2017, ayant pour objet les travaux de retrait d'amiante et de fibres céramiques réfractaires à l'UVE de Strasbourg.

L'entreprise ATD fait valoir un préjudice financier lié aux conditions d'exécution du marché au démarrage des travaux et à l'exécution de travaux supplémentaires non rémunérés. Elle formule également une réclamation concernant les conditions de versement de la prime de performance telle que prévue au marché, le montant des révisions de prix, la libération de la retenue de garantie et un ensemble d'intérêts moratoires pour un montant de 608 909,56 € TTC.

L'Eurométropole de Strasbourg a transmis un projet de décompte général à l'entreprise ATD le 19 novembre 2018. Ce dernier est établi au débit de l'entreprise ATD et intègre des dégradations, des retraits non prévus, une réfaction de prix, des révisions de prix et des pénalités.

En mars 2019, l'entreprise ATD a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents relatifs à des marchés publics sis à Nancy (CCIRA).

Les termes de la requête sont formulés comme suit. L'entreprise ATD réclame le paiement des sommes en correspondance qu'elle fait valoir pour un montant de 745 134,88 €TTC.

L'Eurométropole de Strasbourg a déposé un mémoire en défense le 3 juin 2019 auprès de ce même comité. Ce mémoire conteste point par point les arguments exposés par l'entreprise ATD.

L'audience visant à régler ce différend a eu lieu le 11 septembre 2020 à Nancy. L'avis du CCIRA a été transmis aux parties en date du 6 octobre 2020.

L'avis du CCIRA dégage un solde du décompte général en litige qui est arrêté à la somme de 44 418,11 €TTC au débit de la société ATD.

L'entreprise, n'acceptant pas les dispositions de l'avis du CCIRA, a entendu saisir la juridiction administrative en vue de faire valoir l'intégralité de sa demande indemnitaire.

Il s'en est suivi plusieurs échanges visant à clarifier l'état des réserves, définir les modalités de libération de la retenue de garantie, déterminer le décompte évolutif des intérêts moratoires et plus généralement à trouver des solutions pour solder ce différend.

Des échanges entre l'entreprise ATD et l'Eurométropole de Strasbourg ont eu lieu entre novembre 2020 et juin 2021.

Par ailleurs, l'entreprise ATD porte à la connaissance de l'Eurométropole une nouvelle demande. Elle reprend plusieurs points déjà intégrés dans les demandes antérieures ; elle est complétée avec de nouveaux montants d'intérêts moratoires :
- Immobilisation échafaudages : 45 778,00 €HT
- Encadrement supplémentaire : 29 750,00 €HT
- Frais supplémentaires de la base-vie : 41 143,00 €HT
- Dépose de 150 armoires électriques : 71 500,00 €HT
- Complément de révision : 19 608,44 €HT
- Prime de performance : 180 000,00 €TTC
- Intérêts moratoires : 172 129,78 €
- Indemnités forfaitaires : 480,00 €

Soit **601 945,11 €TTC**

Un courrier de l'entreprise du 26 avril 2021 confirme cette approche et précise qu'un montant de 300 000 € net constitue le point de transaction qui éteindrait cette demande.

L'examen de cette proposition et l'impérieuse nécessité de stopper le décompte des intérêts moratoires auxquels l'entreprise peut légalement prétendre ont conduit les services à établir une contre-proposition qui s'exprime de la manière suivante :
- Immobilisation échafaudages : 22 889,00 €HT
- Encadrement supplémentaire : 14 875,00 €HT
- Frais supplémentaires de la base-vie : 20 571,50 €HT
- Dépose de 150 armoires électriques : 71 500,00 €HT
- Complément de révision : 14 166,67 €HT
- Intérêts moratoires sur libération de la retenue de garantie : 26 810,87 €
- Intérêts moratoires sur réclamation financière : 20 000,00 €
- Indemnités forfaitaires : 480,00 €
- Décompte CCIRA : - 40 000,00 €TTC

Soit 132 802,60 €TTC et de 47 290,87 € d'intérêts moratoires et d'indemnités forfaitaires.

Après négociations, dans l'objectif de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à l'entreprise ATD une somme forfaitaire, non révisable et définitive de **488 466,77 €,** soit :
- 110 668,84 €HT soit 132 802,60 €TTC de prestations réalisées ;
- 47 290,78 € d'intérêts moratoires et d'indemnités forfaitaires ;
- 308 373, 39 € de libération de retenue de garantie.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;*

- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
GRENKE LOCATION	*Contrat de location de longue durée de matériel n° 055-30240*	*3 018,07 € TTC*	*020 – 6156 - RH08E*
ATD	*Marché n°2017-630*	*488 466,77 € :* *- 110 668,84 €HT soit 132 802,60 €TTC de prestations réalisées ;*	*7213 – 2313 – Prog 1149 – CP66 – 2016/ AP0268/1*

		- *47 290,78 € d'intérêts moratoires et d'indemnité forfaitaire ;* - *308 373, 39 € de libération de retenue de garantie.*	

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,*

- *l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans les champs transactionnels objets de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;*

autorise

la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132940-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

de première part

La SAS GRENKE LOCATION, représentée par la Selàrl DIETRICH & AVOCATS, agissant par Maître Alexandre DIETRICH, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « GRENKE LOCATION »

de seconde part

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et la société GRENKE LOCATION sont ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement une « Partie ».

***

Vu le code civil (articles 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n° 0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Objet du marché :

Dans le cadre du contrat de location de longue durée de matériel n° 055-30240, la société GRENKE LOCATION a mis à la disposition de la communauté de communes « Les châteaux » un photocopieur SAMSUNG CLX9301NA MX2300 REC pour un loyer trimestriel de 326,00 (trois cent vingt-six) euros hors taxes à compter du 7 mai 2013 et ce, pour une durée totale de 21 trimestres.
À compter de la fusion de la communauté de communes « Les Châteaux » au sein de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG au mois de janvier 2017, les loyers ont cessé d'être versés à la société GRENKE LOCATION.
La société GRENKE LOCATION a, conformément aux conditions générales du contrat de location de longue durée, procédé à la résiliation anticipée du contrat le 18 août 2017 – après mise en demeure de la communauté de communes « Les Châteaux » de se conformer à ses obligations contractuelles – et exigé le versement de la somme de 2 544,34 euros (deux mille cinq cent quarante-quatre euros et trente-quatre centimes).

Après échanges entre l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et la société GRENKE LOCATION, il est prévu de régler ces impayés à la société GRENKE LOCATION dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Sont en conséquence convenues de ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société GRENKE LOCATION à la suite des prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à la société GRENKE LOCATION et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société GRENKE LOCATION au titre des conséquences de la résiliation du contrat de location de longue durée n°055-30240 la somme de **3 018,07 euros (trois mille dix-huit euros et sept centimes)** au titre des impayés.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société GRENKE LOCATION :
IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 0721 178
Document joint.

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et la société GRENKE LOCATION renoncent à tout recours, instance et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à la société GRENKE LOCATION et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour la société GRENKE LOCATION	Pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG La Présidente, Pia IMBS

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution du d'une délibération du Conseil eurométropolitain du 24 septembre 2021 rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- Le groupement d'entreprise ATD-SNADEC représenté par l'entreprise ATD, sise, rue du Manoir Queval – BP 151 à 76143 PETIT QUEVILLY CEDEX et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « l'entreprise ATD », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu avec l'entreprise ATD un marché référencé n°2017-630, notifié le 24 avril 2017, ayant pour objet ***« travaux de retrait d'amiante et de fibres céramiques réfractaires à l'UVE de Strasbourg »***

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché jusqu'au 19 mai 2021.

L'entreprise ATD fait valoir un préjudice financier lié aux conditions d'exécution du marché au démarrage des travaux et à l'exécution de travaux supplémentaires non rémunérés. Elle formule également une réclamation concernant les conditions de versement de la prime de performance telle que prévue au marché, le montant des révisions de prix, la libération de la retenue de garantie et un ensemble d'intérêts moratoires.

Le groupement a déposé en date du 3 mai 2018 un mémoire en réclamation afin d'obtenir réparation d'un préjudice qu'elle aurait subi lors de l'exécution de son marché de travaux.

L'entreprise ATD réclame le paiement des sommes en correspondance qu'elle fait valoir pour un montant de 608 909,56 €TTC détaillé de la manière suivante :

- Réclamation financière : 259 833,60 €TTC
- Versement de la prime d'avance et de performance : 180 000,00 €TTC
- Révisions: 124 532,46 €TTC
- Intérêts moratoires et indemnités forfaitaires : 44 543,50 €

L'Eurométropole de Strasbourg, a transmis un projet de décompte général à l'entreprise ATD le 19 novembre 2018 ; Ce dernier est établi au débit de l'entreprise ATD et intègre des dégradations, des retraits non prévus, une réfaction de prix, des révisions de prix et des pénalités.

En mars 2019, l'entreprise ATD a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents relatifs à des marchés publics sise à Nancy (CCIRA).

Les termes de la requête sont formulés comme suit. L'entreprise ATD réclame le paiement des sommes en correspondance qu'elle fait valoir pour un montant de 745 134,88 €TTC détaillé de la manière suivante :

- Réclamation financière : 259 833,60 €TTC
- Déduction d'une réfaction financière convenue entre l'EMS et l'entreprise ATD : 110 400,00 €TTC
- Versement de la prime d'avance et de performance : 180 000,00 €TTC
- Solde travaux base marché : 21 182,91 €TTC
- Solde révision des prix : 20 799,43 €TTC
- Révision appliquée à tort sur situations de paiement 9 et 10 : 6 821,58 €TTC
- Retenue de garantie : 302 666,66 €TTC
- Intérêts moratoires et indemnités forfaitaires : 64 230,70 €

L'Eurométropole de Strasbourg a déposé un mémoire en défense le 3 juin 2019 auprès de ce même comité. Ce mémoire, conteste point par point les arguments exposés par l'entreprise ATD.

L'audience visant à régler ce différend a eu lieu le 11 septembre 2020 à Nancy. L'avis du CCIRA a été transmis aux parties en date du 6 octobre 2020.

L'avis du CCIRA dégage un solde du décompte général en litige qui est arrêté à la somme de 44 418,11 €TTC au débit de la société ATD.

Les arguments exposés par l'entreprise ATD et par l'Eurométropole ont été partiellement retenus.

L'entreprise n'acceptant pas les dispositions de l'avis du CCIRA, elle a entendu saisir la juridiction administrative en vue de faire valoir l'intégralité de sa demande indemnitaire.

Il s'en est suivi plusieurs échanges visant à clarifier l'état des réserves, définir les modalités de libération de la retenue de garantie, déterminer le décompte évolutif des intérêts moratoires et plus généralement à trouver des solutions pour solder ce différend.

Les échanges entre l'entreprise ATD et l'Eurométropole de Strasbourg ont eu lieu le 17 novembre 2020, le 10 mars 2021, le 31 mars 2021, le 5 mai 2021, le 25 mai 2021 et finalement le 16 juin 2021.

Lors de la rencontre du 31 mars 2021, l'entreprise ATD porte à la connaissance de l'Eurométropole une nouvelle demande. Elle reprend plusieurs points déjà intégrés dans les demandes antérieures ; elle est complémentée avec des intérêts moratoires nouveaux.

Détail de la demande du 31 mars :

- Immobilisation échafaudages : 45 778,00 €HT
- Encadrement supplémentaire : 29 750,00 €HT
- Frais supplémentaire de la base-vie : 41 143,00 €HT
- Dépose de 150 armoires électriques : 71 500,00 €HT
- Complément de révision : 19 608,44 €HT
- Prime de performance : 180 000,00 €TTC
- Intérêts moratoires : 172 129,78 €
- Indemnités forfaitaires : 480,00 €

Soit 601 945,11 €TTC

Un courrier de l'entreprise du 26 avril 2021 confirme cette approche et précise qu'un montant de 300 000 € net constitue le point de transaction qui éteindrait cette demande.

L'examen de cette proposition et l'impérieuse nécessité de stopper le décompte des intérêts moratoires auxquels l'entreprise peut légalement prétendre ont conduit les services à établir une contre proposition qui s'exprime de la manière suivante :

- Immobilisation échafaudages : 22 889,00,00 €HT
- Encadrement supplémentaire : 14 875,00 €HT
- Frais supplémentaire de la base-vie : 20 571,50 €HT
- Dépose de 150 armoires électriques : 71 500,00 €HT
- Complément de révision : 14 166,67 €HT
- Intérêts moratoires sur libération de la retenue de garantie : 26 810,87 €
- Intérêts moratoires sur réclamation financière : 20 000,00 €
- Indemnités forfaitaires : 480,00 €
- Décompte CCIRA : - 40 000,00 €TTC

Soit 132 802,60 €TTC et de 47 290,87 € (IM + IF)

Après négociation, la Maîtrise d'Ouvrage et l'entreprise ATD ont convenu d'un solde du litige de 132 802,60 €TTC et de 47 290,78 € (IM + IF).

Les conditions de ce décompte sont les suivantes :

- Arrêt du décompte des intérêts moratoires au montant validé par mail d'ATD du 19 mai 2021,
- Arrêt du décompte des révisions de prix au montant validé par mail d'ATD du 19 mai 2021,
- Libération de la retenue de garantie au terme du processus d'établissement de la présente convention et sa transmission au contrôle de légalité. Le montant devant être libéré est de 308 373,39 €.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans l'objectif de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et dans l'optique d'épargner aux parties une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à l'entreprise ATD une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 488 466,77 €, soit :

- 110 668,84 €HT soit 132 802,60 €TTC de prestations réalisées ;
- 47 290,78 € d'intérêts moratoires et d'indemnité forfaitaire ;
- 308 373, 39 € de libération de retenue de garantie.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de l'entreprise ATD suite aux prestations effectuées et utiles à la collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise ATD et concessions réciproques :

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise ATD sur le fondement de l'enrichissement sans cause, les sommes de :

- 110 668,84 € hors taxes soit 132 802,60 € toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- 47 290,78 € d'intérêts moratoires et d'indemnité forfaitaire ;
- 308 373, 39 € de libération de retenue de garantie.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours)

maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'entrepirse ATD :
Code banque : 30 076
Cpt : 1084 6500 200
IBAN : FR76 3007 6025 4310 8465 0020 017
BIC : NORDFRPP

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise ATD renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

L'entreprise ATD renonce au surplus de sa demande.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour l'entreprise ATD	Pour L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
Le Directeur	La Présidente
Benoît LANFRY	Pia IMBS

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

11

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro E-2021-1426

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 01 avril 2021 et le 30 juin 2021.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133259-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/459	FOURNITURE DE FLUX AUTOMATISE D'EVENEMENT POUR LES DISPOSITIFS DE COMMUNICATION NUMERIQUE DE L'EMS STRASBOURG	BECOZE EK SARL	67000 STRASBOURG	28 000,00
2021/530	LOCATION DE BALAYEUSES CHASSIS POIDS LOURDS POUR LES SERVICE DE L'EUROMETROPOLE	SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATIO	91350 GRIGNY	70 000,00
2021/531	MAINTENANCE REPARATION SUIVI DE L'EVOLUTION DU MATERIEL ET SYSTEME DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU PARKING PUBLIC CA	SCAPA	67460 SOUFFELWEYERS HEIM	44 000,00
2021/563	FOURNITURE D'OBTURATEURS ET ACCESSOIRES POUR OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	CMR SMR CONSTRUCTIONS MATERIEL RESEAUX	67201 ECKBOLSHEIM	20 000,00
2021/569	PRESTATIONS DE REGULATION D'EQUIPE DE MEDIATION ET ACCOMPAGNEMENT SITUATIONNEL	RELAYANCE EST	68100 MULHOUSE	200 000,00
2021/582	MISSION DE REGISSEUR - PERMANENCE ET TRAVAUX D'ORDRE ELECTRIQUE	LANG	67116 REICHSTETT	100 000,00
2021/648	ENTRETIEN ANNUEL DES ELECTROLYSEURS ET FOURN. DE PIECES DE RECHANGE	AIR ET EAU SYSTEMES	54710 LUDRES	213 900,00
2021/657	FORMATION OUTILLAGE METHODOLOGIQUE DES ANIMATEURS DE SOUS-GROUPE ET MEMBRES DU CONSEIL DE DVP 2021- 2026	JACQUES BAUER CONSEIL ET DEVELOPPEMENT	67800 HOENHEIM	18 000,00
2021/659	FORMATION OUTILLAGE METHODOLOGIQUE DES ANIMATEURS DE SOUS GROUPE ET MEMBRES DU CONSEIL DE DVP 2021 - 2026 FORMATION	JACQUES BAUER CONSEIL ET DEVELOPPEMENT	67800 HOENHEIM	4 500,00
2021/660	FORMATION OUTILLAGE METHODOLOGIQUE DES SOUS-GROUPE ET MEMBRES DU CONSEIL DE DVP 2021 - 2026	JACQUES BAUER CONSEIL ET DEVELOPPEMENT	67800 HOENHEIM	8 800,00
2021/668	FOURNITURE DE PANTALONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	GILBERT PRODUCTION	68200 MULHOUSE	70 000,00
2021/669	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE9 DIRECTIONS DANS LA CONCERTATION AUTOUR DE LA RELOCALISATION DE LEURS ESPACES DE TRAVAIL	ANTIGONE	67000 STRASBOURG	85 000,00

2021/686	GESTION D'UN RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE ET DES COURS D'EAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE CHAMP CAPTANT ALIMENTATION EAU POTABLE	HYDROSERVICES	67350 VAL DE MODER	210 000,00
2021/687	REVISION TRIENNALE 2021 ACCORD CADRE 18043E POUR LA FOURNITURE DE DONNEES TOPOGRAPHIQUES DE REFERENCE	JUNG DOMINIQUE	67700 SAVERNE	14 000,00
2021/718	LOCATION ET FOURN. DE BARRIERES TYPE POLICE SECURISATION DES MANIFESTATIONS EMS	ALTRAD COLLECTIVITES	34510 FLORENSAC	200 000,00
2021/732	ASSISTANCE JURIDIQUE FINANCIERE ANALYSE ET TRAITEMENT DES DEMANDES INDEMNITAIRES DES CONCESSIONNAIRES	SEBAN ET ASSOCIES	75007 PARIS 7	100 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/248	RENFORCEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVEL DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU CENTRE FORET ET FEIL OSTWALD	OLRY ERNEST ET CIE ENTR GEN CONST TP	68230 TURCKHEIM	459 292,00
2021/536	TRAVAUX DE REORGANISATION DE L'ESPLANADE DU SERVICE D'EAU ET DU SIRAC -STRBG CREATION DE HANGARS - LOT7 COURANT FORT FAIBLES	ENTREPRISE HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	67860 BOOFZHEIM	145 498,92
2021/541	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES TOITURES DU CENTRE FUNERAIRE DE LA ROBERTSAU A STBG BATIMENT HISTORIQUE	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	247 868,76
2021/542	MOE POUR LE TRAITEMENT DES SURCHAUFFE ET OPTIMISATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE KIBITZENAU	OTE INGENIERIE	67403 ILLKIRCH CEDEX	137 914,43
2021/544	MOE POUR RENOUVELLEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE - RUE DUNKERQUE ET D'ALGER A STRASBOURG	SODEREF	27009 EVREUX	29 120,00
2021/545	MOE POUR RENOUVELLEMENT ET ASSAINISSEMENT D'EAU POTABLE RENOUVELLEMENT	HMS REHABILITATION	67000 STRASBOURG	18 720,00
2021/546	MOE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT -RUE GANZAU A STBG	SODEREF	27009 EVREUX	23 000,00
2021/550	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE BARR ET PLACE D'ANDLAU OSTWALD - LOT 1 TRVX DE VOIRIE	COLAS FRANCE	67540 OSTWALD	122 770,25
2021/552	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE BARR ET PLACE D'ANDLAU OSTWALD - LOT 2 AMENAGEMENT PAYSAGERS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	19 443,50
2021/556	MOE REHABILITATION DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT BD DE LA VICTOIRE ENTRE RUE DE L'UNIVERSITE ET QUAI DU MAIRE DIETRICH	HMS REHABILITATION	67000 STRASBOURG	36 600,00
2021/562	TRVX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES RUES D'ARRAS ET DE LENS A STRASBOURG	BEYER ASSAINISSEMENT	67170 BRUMATH	113 572,50
2021/568	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE STRASBOURG ET DU PCPI " LE CARDO" SERRURERIE	LAUGEL ET RENOUARD	88100 SAINT DIE	665 731,03

2021/570	MOE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE ET REMPLACEMENT SSI DANS BATIMENTS DISTRICT	ATELIER ARCHITECTURE CHRISTOPHE CUNCI	67100 STRASBOURG	100 000,00
2021/571	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET VOIRIE PROVISOIRE DE LA MAILLE BRIGITTE A STBG HAUTEPIERRE	SODEREF	27009 EVREUX	32 108,00
2021/573	TRVX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DES ANEMONES DE LA HACHE ET DE LA MAIRIE ENTZHEIM	DENNI LEGOLL	67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	378 079,10
2021/592	POSE D'OUVRAGES ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET RESTRUCTURATION DU RESEAU D'AISSAINISSEMENT (SDA)	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	483 684,00
2021/598	TRVS DE RECONFIGURATION DE LA CAFET DE LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX (EQUIPEMENT DE CUISINE) - RECONSULTATION	ETS FROID GILBERT	67120 DUTTLENHEIM	37 000,00
2021/599	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES FLEURS A GEISPOLSHEIM - VILLAGE	COLAS FRANCE	67540 OSTWALD	95 984,40
2021/601	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION MISE EN OEUVRE ET RESTITUTION BAROMETRE SOCIAL PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES AGENTS VILLES EMS	PRAGMA CABINET D INGENIEURS CONSEILS	75008 PARIS 8	90 375,00
2021/602	ETUDE DE FAISABILITE INTEGRATION D'AMENAGEMENTS DEDIES AUX MODES ACTIFS ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LOT 2 ETUDES DE FAISABILITE TERRI	ERA ENVIRONNEMENT ROUTES AMENAGEMENT	57070 METZ	22 000,00
2021/606	TRVX RENOUVELLEMNT DU COLLECTEUR D'ASSINISSEMENT CHEMIN D'EXPLOITATION NORD A REICHSTETT	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	429 465,00
2021/615	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARKING CENTRE RUE DE L'ECOLE A LINGOLSHEIM - LOT 1 - VOIRIES	G C M	67330 BOUXWILLER	132 000,00
2021/616	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARKING CENTRE RUE DE L'ECOLE LINGOLSHEIM - LOT 2 ARBRES ET NOUES	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	15 476,10
2021/617	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIPHON SOUS L'ILLE RUE DE SAALES QUAI	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	188 307,50
2021/621	MOE POUR INSTALLATION DE LA MAISON DU PROJET DANS LE BATIMEN LYAUTEY - 1 RUE DES CANNONIERS A STRASBOURG NEUHOF	EURO SOUND PROJECT	67200 STRASBOURG	97 200,00
2021/621	MOE POUR INSTALLATION DE LA MAISON DU PROJET DANS LE BATIMEN LYAUTEY - 1 RUE DES CANNONIERS A STRASBOURG NEUHOF	POURQUOI PAS ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	97 200,00

2021/653	TRAVAUX DE REORGANISATION DE L'ESPLANADE DU SERVICE DE L'EAU ET DU SIRAC A STRASBOURG - CREATION DE HANGARS - RECONSULT LOT 5B SERRURERIE	RIESS	68600 VOLGELSHEIM	55 381,00
2021/654	TRAVAUX DE REORGANISATION DE L'ESPLANADE DU SERVICE DE L'EAU ET DU SIRAC A STRASBOURG CREATION DE HANGARS - RECONSULT 5A PORTES SECTIONNELLES	BN FRANCE 2000	67230 HUTTENHEIM	61 028,54
2021/664	TVX DE REMPLACEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE DE LONG DE LA RD31 ET RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE A MITTELHAUSBERGEN TRAVAUX DE VOIRIE	JEAN LEFEBVRE ALSACE	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	327 789,25
2021/665	TVX D'AMENAGEMENT LIAISON CYCLABLE LE LONG DE LA RD31 ET RENFORCEMENT CHAUSSEE MITTELHAUBERGEN PLANTATION D'ARBRES	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	14 949,00
2021/667	TRAVAUX DE POSE D'UN RESEAUX D'EAU POTABLE COS54 SUR LES COMMUNES D'ERCKWERSHEIM - VENDENHEIM	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	193 770,00
2021/671	TRAVAUX DE POSE D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT ET D'UN FOURREAU POUR UNE CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DU CHATEAU D'ANGLETERRE SCHILTIGHEIM	ARTERE CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS	67170 BRUMATH	68 830,00
2021/690	TRAVAUX DE DEMOLITION PARTIELLE DESAMIANTAGE DU LOCAL MUTEST AU CA 1 PARC DE L'ETOILE A STRASBOURG DEMOLITION	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	29 950,00
2021/692	MOE POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE THERMIQUE A LA PISCINE DU WACKEN	SERUE INGENIERIE	67303 SCHILTIGHEIM	150 064,00
2021/712	ASSISTANCE A VALORISATION D'UNE SOCIETE EN VUE ACQUISITION PAR L'EUROMETROPOLE DE LA MAJORITE DE SON CAPITAL	ERNST ET YOUNG ADVISORY	92400 COURBEVOIE	12 000,00
2021/725	MOE INSTALLATION DE MODULAIRES DEVANT SERVIR DE BUREAUX AUX AGENTS DU SIRAC	ATELIER ARCHITECTURE CHRISTOPHE CUNCI	67100 STRASBOURG	35 310,00
2021/729	AMO ETUDE JURIDIQUE ANALYSE ET MISE EN PLACE ACCOMPAGNEMENT MISE EN PLACE D'UNE CONCIERGERIE SOLIDAIRE EMS	SPQR	69003 LYON 3EME	53 900,00
2021/731	DEPOLLUTION DE LA MAISON DE SERVICE DU WACKEN	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	15 128,05
2021/734	REHABILITATION DU PUIT N1DU SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DESTRASBOURG POLYGONE - LOT 2 REHAB DU PUIT	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	213 300,00
2021/739	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES ROMAINS ET DES RUES ADJACENTES A STBG KOENIGHSHOFFEN TRVX DE VOIRIE	COLAS FRANCE	67540 OSTWALD	479 492,15

2021/786	TRAVAUX DE REHABILITATION DES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT QUAI MENACHEM TAFFEL ET LOUIS PASTEUR A STRASBOURG	SMCE REHA	68310 WITTELSHEIM	149 157,50
2021/788	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE SITE DE LA FEDERATION PVA % BATIMENT3	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	67205 OBERHAUSBERGEN	18 850,00
2021/791	POSE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT-ZONE ARTISANALE RECONSULTATION	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	336 690,00
2021/793	DETECTION GEOLOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES PROJET DE RESTRUCTURATION EXTENSION STADE DE LA MEINAU	GEOLOCAL	67490 DETTWILLER	14 700,00
2021/795	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ENTREES AU COMMUNES DE VENDENHEIM ET ECKWERSHEIM	JEAN LEFEBVRE ALSACE	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	158 802,60
2021/796	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DES SPORT A LINGOLSHEIM	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	69 466,50
2021/800	MOE REHABILITATION D'UN COLLECTEUR DN2200MM QUAI M. BARRES A STRASBOURG	HMS REHABILITATION	67000 STRASBOURG	14 520,00
2021/801	MOE TRVX DE CREATION DU CIMETIERE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	NARA	67000 STRASBOURG	132 339,00
2021/802	TRVX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES ROMAINS ET DES RUES ADJACENTES A STBG KOENIGHSHOFFEN- TRVX DE VOIRIE - LOT 2 PLANTATION D'ARBRES	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	12 364,00
2021/803	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - RUE CHARLES LUTZ ET DU DRAGON A ILLKIRCH	SOBECA	67330 BOUXWILLER	192 000,00
2021/807	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC A WOLFISHEIM	G C M	67330 BOUXWILLER	204 300,00
2021/829	REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE DE MESURE EN CONTINU DU RESEAU D'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	TASSONE MARIO	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	40 886,00
2021/837	GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT CITADELLE SUD (ZAC DES DEUX RIVES)	PARCUS	67200 STRASBOURG	962 068,50

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Ajustement technique du tableau des emplois.

Numéro E-2021-1427

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des créations, des suppressions et transformations d'emplois et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur certains emplois.

- au titre de la ville (cf : annexes 1 et 3) : 5 suppressions et 8 créations d'emplois permanents (relatives notamment à la réorganisation des services Famille et petite enfance et des Musées) ;
- au titre de l'Eurométropole (cf : annexes 2 et 4) : 3 suppressions et 3 créations d'emplois permanents (réorganisation de la direction générale notamment) :
- des transformations d'emplois créés précédemment (cf. annexe 5) et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (changement d'intitulé de la nature des fonctions et/ou de la fourchette de grades) : cela concerne notamment ici la réorganisation des services Famille et petite enfance, des Musées, des Médiathèques et des Voies publiques,
- l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise la Présidente à recruter sur la base de l'article 3-3-32° de la loi du 26/01/1984 sur les emplois listés en annexe. Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
après en avoir délibéré

décide,

après avis du comité technique, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133364-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/09/21.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 agent d'accueil	Assurer l'accueil physique et téléphonique de la Maison de l'enfance. Assurer la gestion des salles et des espaces de la structure. Assurer le secrétariat.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant du conservateur	Assister un conservateur. Assurer son secrétariat (accueil, frappe, classement, gestion d'agenda). Prendre en charge des dossiers particuliers ou missions spécifiques.	Temps complet	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 taxidermiste	Préparer les animaux morts en leur rendant l'apparence de la vie afin de les conserver et de les présenter au public.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Action Culturelle	1 chargé de projet médiation numérique et territoires	Créer et mettre en œuvre une offre de médiation adaptée. Définir, coordonner et mettre en œuvre avec les partenaires un programme d'actions sur les territoires.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/09/21.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction générale des services	-	1 directeur général délégué des services en charge de la sécurité et de la prévention	Animer et coordonner l'ensemble des actions des différents services dans le cadre de la sécurité et de la tranquillité publiques, tant pour la prévention et l'animation, que pour la protection des biens et des personnes. Seconder le DGS.	Temps complet	Directeur général adjoint des services	Directeur général adjoint des services	Suppression d'emploi suite au CT du 08/04/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 gestionnaire administratif et comptable	Assurer la comptabilité courante de la section (paiement des factures, mandatement, bulletins de commandes...). Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Préparer les rapports de chantier.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/09/21.
Direction Conseil, performance et affaires générales	Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques	1 chef de service	Gérer et animer le service. Mettre en place un suivi permanent des satellites des deux collectivités et élaborer des outils de pilotage.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur ou ingénieur en chef	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/05/17.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Inscriptions et scolarité	1 agent d'accueil	Accueillir, renseigner et orienter le public. Accompagner les usagers dans leurs démarches. Classer et archiver les dossiers d'inscription.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 responsable ressources humaines	Animer et coordonner, en lien avec la DRH et la direction, les actions liées à la gestion des ressources humaines. Assurer l'interface entre le service, les agents et la direction.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 06/07/21.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 accueillant petite enfance	Participer à l'organisation des activités des enfants accueillis et leur assurer la sécurité physique et affective, en relation avec l'équipe éducative et les parents.	Temps complet	Auxiliaire de puériculture ou agent spécialisé des écoles maternelles ou agent social	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à 1ère classe ASEM principal de 2ème classe à 1ère classe Agent social à agent social principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 06/07/21.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du département accueil surveillance vente	Encadrer et animer le département. Définir et superviser la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de surveillance. Optimiser le fonctionnement des boutiques.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Création dans le cadre de la réorganisation des Musées soumise au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable référent des caisses	Encadrer les équipes. Veiller à la bonne application des règles de la régie. Assurer les relations avec les régisseurs. Contribuer à l'animation de la politique de vente des boutiques des musées.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation des Musées soumise au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 technicien d'entretien des collections	Assurer la préservation, la conservation, le conditionnement et la présentation des collections. Participer à l'évaluation de leur état sanitaire.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation des Musées soumise au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 restaurateur Naturalia	Garantir et effectuer la conservation préventive et curative des spécimens de l'établissement.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Création dans le cadre de la réorganisation des Musées soumise au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé de mission programmation culturelle	Piloter et coordonner la programmation culturelle portée par le service. Assurer le suivi administratif et financier. Assurer l'interface avec le artistes et les régisseurs techniques. Apporter soutien et conseil.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 assistant technique	Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des infrastructures et matériels. Préparer et suivre les interventions des entreprises. Assurer l'interface avec les maîtres d'ouvrage et d'œuvre. Participer à la planification des interventions de contrôles, essais et auscultations.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction du Numérique et des systèmes d'information	-	1 directeur du Numérique et des systèmes d'information	Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Encadrer et animer la direction. Piloter les projets et activités dans une orientation usages.	Temps complet	Ingénieur en chef ou administrateur	Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe Administrateur à administrateur hors classe	
Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	-	1 contrôleur de gestion	Assurer un contrôle de gestion interne et externe. Suivre les DSP. Produire des analyses et réaliser des évaluations. Concevoir et développer des outils d'aide à la décision.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 coordinateur des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant	Coordonner et superviser les établissements pour en garantir le bon fonctionnement. Encadrer et accompagner les directeurs d'établissement. Piloter, coordonner et/ou suivre projets et actions.	Temps complet	Attaché ou cadre de santé ou conseiller socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants	Attaché à directeur Cadre de santé à cadre supérieur de santé Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur thématique "accueil 0-4 ans" et responsable RH calibré attaché à directeur, cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 06/07/21.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 adjoint au chef de service - coordinateur des LAPE	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Coordonner et superviser les LAPE. Encadrer et accompagner les responsables. Piloter et/ou suivre projets et partenariats. Assurer le suivi des marchés.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au chef du service calibré attaché à directeur) suite au CT du 06/07/21.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 directeur d'établissement - coordinateur de la Maison de l'enfance	Impulser, planifier et coordonner les activités de l'établissement en vue d'assurer l'accueil des enfants. Participer à la définition des orientations du service. Encadrer les équipes placées sous sa responsabilité. Assurer la coordination fonctionnelle de la Maison de l'enfance.	Temps complet	Cadre de santé ou éducateur de jeunes enfants ou infirmier en soins généraux	Cadre de santé de 2ème classe à cadre supérieur de santé Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur d'établissement) suite au CT du 06/07/21.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 agent de maintenance technique	Assurer la surveillance générale, l'entretien et la maintenance courante du bâtiment et des installations techniques.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 06/07/21.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	4 agents d'entretien et de restauration	Effectuer le nettoyage des structures petite enfance. Participer aux services des repas.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant aide-cuisine, lingère et agent d'entretien) suite au CT du 06/07/21.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 gestionnaire administratif	Participer à la gestion financière et comptable et à la gestion des achats. Participer à l'accueil téléphonique.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire administratif et logistique) suite au CT du 06/07/21.
Direction de la Culture	Musées	3 responsables - référents d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance	Coordonner et encadrer les responsables d'équipe de son pôle. Encadrer une équipe d'agents d'accueil et de surveillance. Veiller à la sécurité des biens et des personnes.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grade (avant calibré adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à assistant de conservation) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	2 assistants scientifiques	Assister le conservateur pour la gestion quotidienne du musée, le suivi et la conservation préventive des collections et la mise en place des expositions. Effectuer des travaux administratifs.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant magasinier calibré adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 1ère classe pour l'un, secrétaire calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe pour l'autre) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du Cabinet des estampes et des dessins	Conserver, mettre en valeur et enrichir les collections. Assurer la gestion administrative, financière et humaine de l'établissement. Développer, préparer et suivre des expositions.	Temps complet	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Conservateur du patrimoine	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant attaché de conservation à attaché principal de conservation) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 photographe	Réaliser les prises de vues d'œuvres et documents en studio. Développer les films et tirer les négatifs. Enregistrer et classer les nouvelles prises de vues.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré technicien principal de 2ème classe à 1ère classe et assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la communication	Définir et coordonner la politique de communication des Musées. Elaborer les plans de communication et leurs budgets. Encadrer et animer l'équipe.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal et attaché de conservation) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant de communication multimedia	Participer à l'élaboration et à la mise en place d'actions de communication numérique.	Temps complet	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant de communication	Participer à la mise en place et au suivi des actions de communication. Réaliser des documents et rédiger des communiqués et dossiers de presse.	Temps complet	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 régisseur	Gérer la régie des recettes et la régie d'avance. Assurer la comptabilité de la régie. Participer à la gestion des stocks des boutiques. Encadrer la régie. Contrôler l'action des mandataires.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable finances calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 régisseur adjoint	Contribuer à la gestion de la régie des recettes et de la régie d'avance, et à la comptabilité de la régie. Participer à la gestion des stocks des boutiques. Assister le régisseur dans ses missions.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 administrateur général	Assurer le pilotage stratégique des ressources. Encadrer l'équipe. Apporter conseil et expertise. Superviser l'équipe technique et décliner la politique de sûreté des œuvres.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à directeur Administrateur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur et administrateur) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable ressources humaines	Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant RH calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant ressources humaines	Assister le responsable ressources humaines. Assurer la gestion administrative des agents en lien avec les services de la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de la coordination des agents d'accueil et de surveillance) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la sûreté des biens et de la sécurité des personnes	Coordonner les aspects liés à la sûreté des collections et à la sécurité des personnes. Participer à l'établissement du plan de sauvegarde. Rédiger et participer à la mise en œuvre des procédures. Gérer les situations d'urgence. Sensibiliser les agents.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	3 électriciens	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance. Assurer la régie technique.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré adjoint technique à agent de maîtrise) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	3 menuisiers spécialisés des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré adjoint technique à agent de maîtrise) suite au CT du 15/09/21.

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	9 opérateurs techniques des musées	Assurer la réalisation et le suivi techniques des montages d'expositions, et les mouvements techniques des œuvres des collections. Effectuer des travaux de maintenance courante.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré adjoint technique à agent de maîtrise) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	2 peintres spécialisés des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré adjoint technique à agent de maîtrise) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 serrurier spécialisé des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré adjoint technique à agent de maîtrise) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant à la régie des collections	Assurer la gestion administrative des prêts des collections, des dons, des dépôts et des acquisitions.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine ou rédacteur	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant du régisseur) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 régisseur adjoint des collections	Coordonner, aux plans physique, documentaire, administratif, juridique et financier, les mouvements internes et externes des collections.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant attaché à la régie des œuvres) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du département de la régie des collections et du pôle d'études et de conservation	Encadrer et animer le département. Assurer la responsabilité du Pôle d'études et de conservation des musées. Assurer la conservation préventive des collections. Piloter et superviser la gestion des collections.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant régisseur des œuvres et coordinateur des expositions pour les musées patrimoniaux) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	2 régisseurs des expositions	Contribuer aux activités de régie des expositions. Assurer la gestion et le suivi administratif, financier et technique des activités. Participer au montage et au démontage des expositions.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine ou technicien	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant aide-logistique calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe et assistant régisseur d'expositions calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe et assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au responsable du département éducatif et culturel des musées	Participer à la programmation et coordination des projets culturels et pédagogiques. Organiser et assurer la gestion administrative et financière. Coordonner le pôle de réservation et la régie. Développer le mécénat et les partenariats. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant administratif calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du département éducatif et culturel des musées	Encadrer et animer le département. Impulser, concevoir et coordonner évènements, projets culturels et actions éducatives. Participer à la mise en place du programme culturel des musées. Assurer l'interface avec les différents partenaires.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché de conservation du patrimoine à conservateur en chef du patrimoine	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du service éducatif des musées) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant éditorial	Assurer le suivi éditorial, administratif et commercial des titres publiés par les éditions des musées de Strasbourg, Participer à la réalisation éditoriale des projets de catalogues et à la coordination d'une revue numérique. Contribuer à la promotion des titres.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant du chargé d'édition et de promotion) suite au CT du 15/09/21.

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Médiathèques	2 assistants de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisition. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de conservation préventive calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal et responsable du département Arts - BD et du Centre d'illustration jeunesse calibré bibliothécaire à conservateur des bibliothèques) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable du département arts	Encadrer le département. Participer à la définition de la politique documentaire. Mettre en place le circuit du livre et le traitement des collections et en assurer le suivi. Initier et superviser la mise en valeur du fonds. Participer à l'accueil du public.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département musique et cinéma calibré bibliothécaire à conservateur des bibliothèques) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 adjoint au responsable du département arts	Seconder et remplacer le responsable en son absence. Contribuer à la mise en valeur du fonds. Participer à l'accueil du public.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant de bibliothèque calibré assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de conservation préventive et curative	Organiser et assurer la conservation des fonds et collections patrimoniaux. Encadrer l'équipe. Effectuer des restaurations et reliures requérant une technicité particulière. Organiser la conservation matérielle des fonds et collections. Participer à l'accueil et aux activités de médiation	Temps complet	Technicien ou assistant de conservation du patrimoine	Technicien à technicien principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré technicien à technicien principal de 1ère classe) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 chargé de la conservation préventive et curative	Accueillir et renseigner le public. Gérer des fonds documentaires. Préparer et réaliser des actions de médiation	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent de bibliothèque) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable du pôle patrimoine et illustration	Assurer l'encadrement de l'équipe, Coordonner la mise en œuvre des objectifs stratégiques et projets et en encadrer les activités spécifiques. Superviser le fonctionnement général du pôle. Gestion administrative et financière du pôle Accueillir le public.	Temps complet	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Conservateur des bibliothèques à conservateur des bibliothèques en chef	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du fonds patrimonial) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 adjoint au responsable du pôle patrimoine et illustration	Assurer l'encadrement de l'équipe, Seconder la responsable pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques et projets et en encadrer les activités spécifiques. Collaborer au fonctionnement général du pôle. Accueillir le public.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au responsable du fonds patrimonial) suite au CT du 15/09/21.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 chargé d'études documentaires	Assurer le traitement intellectuel, la conservation et la valorisation des fonds musicaux patrimoniaux. Contribuer aux activités de médiation. Participer au développement et au suivi des partenariats dans le domaine musical.	Temps non complet 17h30	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission) suite au CT du 15/09/21.
Direction des Sports	Aqua-glisse	1 maître nageur sauveteur	Surveiller les bassins dans le respect du POSS. Enseigner la natation aux scolaires et au grand public. Accueillir et informer le public. Assurer l'animation.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant maître nageur sauveteur - responsable des plans d'eau) suite au CT du 04/07/19.

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
-	SIRAC	1 opérateur régulation du trafic - adjoint au responsable de la salle de gestion du trafic	Assurer la surveillance du trafic, de l'ensemble des équipements de signalisation dynamique et du fonctionnement des tunnels urbains. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant opérateur régulation du trafic) suite au CT du 08/04/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section études et travaux - adjoint au responsable de département	Encadrer la section. Piloter et/ou réaliser des études et travaux. Elaborer une stratégie de gestion des ouvrages d'art. Seconder et remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant ingénieur études et travaux - adjoint au responsable de département) suite au CT du 10/05/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section exploitation patrimoniale	Encadrer la section. Définir et proposer une programmation pluriannuelle relative aux inspections, aux travaux des ouvrages d'arts, ainsi qu'à la régie et à l'entretien courant.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant technicien inspection et programmation) suite au CT du 10/05/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable entretien courant	Encadrer la régie. Piloter la réalisation d'opérations d'entretien courant. Participer à l'élaboration du programme pluriannuel d'entretien. Contribuer au suivi de l'état du patrimoine.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant technicien études et travaux) suite au CT du 10/05/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 surveillant inspection et programmation	Organiser et suivre les inspections effectuées sur les ouvrages d'art. Gérer l'archivage des dossiers liés aux différents ouvrages.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire surveillant inspection et programmation) suite au CT du 10/05/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 chargé d'exploitation et gestion des sinistres	Assurer le suivi de l'entretien courant sur les ouvrages d'art. Assurer la gestion administrative et technique des sinistres.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant surveillant de travaux régie et entreprises) suite au CT du 10/05/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 agent d'exploitation	Assurer l'entretien et la maintenance des routes, pistes cyclables et abords. Effectuer des patrouilles de surveillance et établir des relevés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent de surveillance et d'intervention) suite au CT du 03/03/20.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction Solidarités, santé et jeunesse	Santé et autonomie	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature de fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction des Espaces publics et naturels	-	1 directeur des espaces publics et naturels	Contribuer à la définition des orientations stratégiques. Encadrer et animer la direction. Coordonner l'action des services dans le cadre de la politique définie. Assurer les relations avec les élus et la direction générale. Piloter les dossiers transversaux.	Temps complet	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale à ingénieur général	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur en chef de classe normale à hors classe).
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	4 ingénieurs maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets complexes en maîtrise d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier. Participer à la concertation publique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature de fonctions et de la fourchette de grades (avant technicien maîtrie d'ouvrage calibré technicien principal de 2ème classe à 1ère classe).
Direction des Ressources logistiques	Imprimerie	1 assistant administratif	Assister les cadres du service dans leur gestion administrative. Gérer les RH du service. Gérer les documents et le courrier. Participer à l'accueil et à la gestion logistique.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature de fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 assistant RH	Assurer la gestion du personnel en lien avec la DRH et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer le suivi de dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable ressources humaines calibré attaché à attaché principal).
Transformations sans incidence financière							
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre des courriers. Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire-assistant d'élus).
Direction de la Culture	Conservatoire	1 chargé d'accueil	Accueillir, renseigner, orienter le public et les usagers de la Cité de la Musique et de la Danse.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire).
Direction du Numérique et des systèmes d'information	Informatique	1 coordinateur du guichet technique	Coordonner, organiser et suivre les activités opérationnelles du guichet technique. Veiller à la qualité des services rendus et à l'accompagnement des utilisateurs. Garantir la bonne utilisation des stocks.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'exploitation).
Direction du Développement économique et de l'attractivité	-	1 chef de projet feuille de route économie	Animer la gouvernance partenariale du développement économique sur le territoire. Assurer l'activité d'intelligence économique de la direction. Développer et suivre les dispositifs d'évaluation de la politique de développement et d'attractivité économique.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de projet "Strasbourg Eco 2030").
Direction Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 chargé de mission "animal en ville"	Piloter et suivre projets et actions liés à la mission. Assurer l'interface avec les différents acteurs.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de projet "place des animaux en ville" calibré attaché à attaché principal).
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 chargé du suivi des immeubles menaçant ruine	Organiser les visites de contrôle et de suivi, et les tournées de contrôle préventif. Suivre les dossiers et mettre en œuvre les procédures concernant la mise en sécurité des IMR. Mettre à jour les bases de données.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant instructeur droits des sols calibré technicien principal de 2ème classe à 1ère classe).
Direction des Espaces publics et naturels	Administration générale et ressources de la DMEPN	2 instructeurs des marchés publics	Assurer la passation et l'instruction des marchés. Accompagner les services dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges. Suivre l'exécution des marchés.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de l'élaboration des marchés publics/assistant calibré technicien principal de 2ème classe à 1ère classe et rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction de la Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	1 chef de projets	Piloter et/ou suivre des projets et études. Apporter expertise et conseil. Rédiger des arrêtés. Participer aux réunions de concertation.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré attaché à attaché principal).
Direction Conseil, performance et affaires générales	Conseil, accompagnement et pilotage	1 consultant en organisation et management des ressources humaines	Apporter soutien, expertise et conseil dans la conduite des actions de changement et le management des ressources humaines. Participer aux principaux projets en cours.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant contrôleur de gestion responsable des dossiers stratégiques calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal).

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Mission Droits des femmes et égalité de genre	1 chargé de projet	19/12/08	Besoins du service : forts enjeux en matière d'égalité femmes-hommes.	Bac+5 dans le domaine des études sur le genre, sciences politiques, développement local, ou politiques publiques, médecin, puéricultrice, ou équivalent.	Expérience en collectivité et/ou dans des associations requérant une expertise des politiques nationales et internationales d'égalité femmes-hommes, une maîtrise des études de genre, une connaissance du milieu associatif, institutionnel et scientifique féministe, ainsi qu'une capacité à proposer, piloter et animer des actions et projets transversaux.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 responsable de gestion du dispositif d'accueil des gens du voyage	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.	Bac à bac+ 2 dans le domaine de la maintenance technique, ou équivalent.	Expérience dans le management et la gestion de sites (notamment en maintenance technique) requérant une maîtrise des règles et des procédures d'entretien des bâtiments, des normes et principes d'intervention en second œuvre du bâtiment, des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'une capacité à encadrer et une capacité à négocier et à faire de la médiation auprès d'un public spécifique.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 responsable technique	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.	Bac à bac+ 2 dans le domaine de la maintenance technique, ou équivalent.	Expérience confirmée dans le management d'équipes techniques requérant une maîtrise des règles et des procédures d'entretien des bâtiments, des normes et principes d'intervention en second œuvre du bâtiment, des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'une capacité à encadrer, à gérer les urgences et à intervenir sur le terrain dans des situations parfois tendues.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 technicien de suivi opérationnel - adjoint au responsable technique	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.	Bac à bac+ 2 dans le domaine de la maintenance technique, ou équivalent.	Expérience dans le domaine sanitaire et/ou électrique requérant une maîtrise technique en matière d'entretien d'équipements, des connaissances budgétaires et comptables, ainsi qu'une capacité à gérer les urgences et à intervenir sur le terrain dans des situations parfois tendues.
Direction Solidarités santé jeunesse	Jeunesse éducation populaire	2 travailleurs sociaux AEMO	25/06/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires en matière de protection judiciaire de la jeunesse et de protection de l'enfance.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	27/06/14	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent.	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction de la Culture	Musées	1 restaurateur Naturalia	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans la restauration des spécimens naturalisés.	Bac+5 INP, CRBC, ou équivalent, + formation complémentaire en montage ostéologique.	Expérience confirmée en conservation/restauration Naturalia et/ou en ethnographie requérant une expertise dans la restauration des spécimens naturalisés.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	-	1 chargé de mission développement de l'économie verte	20/03/09	Besoins du service : forts enjeux en matière d'économie verte.	Ingénieur ou bac+5 en école de commerce, ou équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine de l'économie verte requérant une expertise en écotechnologie et en codéveloppement dans le domaine de l'économie verte, une maîtrise des techniques liées aux questions énergétiques, une maîtrise du management environnemental et de la prévention des risques, ainsi que de la gestion de projets multipartenariaux et pluridisciplinaires.

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction du Développement économique et de l'attractivité	-	1 chef de projet feuille de route économie	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de développement économique et d'attractivité du territoire.	Bac+ 3/5 en économie, intelligence économique, école de commerce, ou équivalent.	Expérience confirmée en veille économique, animation de partenariat et/ou développement économique local requérant une expertise sur son domaine d'activité permettant la maîtrise des enjeux stratégiques et techniques liés aux projets en matière de développement économique et d'attractivité, une maîtrise de la gestion de projets multipartenariaux, ainsi qu'une capacité à convaincre et fédérer différents acteurs, et à animer des équipes internes et externes.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Ingénierie de la construction	1 ingénieur économiste de la construction	27/10/2000	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en économie de la construction.	Ingénieur du bâtiment, en économie de la construction ou des travaux publics, ou équivalent.	Expérience en construction et rénovation de bâtiments requérant une expertise des solutions techniques de second œuvre, ainsi que dans le diagnostic technique de l'état général de bâtiments existants et dans l'évaluation du coût prévisionnel des travaux d'un projet, avec prise en compte des enjeux environnementaux des bâtiments.
Direction Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 chargé de mission "animal en ville"	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux liés à la place de l'animal en ville.	Ingénieur écologue, bac+5 en éthologie, ou équivalent.	Expérience confirmée dans la conduite de projets en lien avec la thématique requérant une expertise technique en écologie, éthologie et zoologie, une maîtrise de la réglementation dans ces domaines, une maîtrise du management transversal, ainsi qu'une forte empathie pour les animaux et une capacité de conviction, d'écoute et de communication avec des publics divers.
Direction Urbanisme et territoires	Géomatique et connaissance du territoire	1 chargé de projet développement de la connaissance territoriale	25/05/18	Besoins du service : forts enjeux en matière de développement de la connaissance et de l'observation du territoire, notamment dans ses dimensions sociologique, démographique et économique.	Ingénieur en géomatique, géostatistique ou datascience, ou équivalent.	Expérience dans la conduite d'études socio-démographiques et économiques territorialisées requérant une expertise en géographie et en exploitation de données statistiques socio-démographiques et socio-économiques, une maîtrise de la géomatique et des SIG, ainsi que de la cartographie statistique et des méthodes d'analyses statistiques multivariées.
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 juriste	27/10/00	Besoins du service : forts enjeux juridiques sur les dossiers du service et développement des procédures nouvelles de participation du public.	Bac+5 en droit public, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise du droit de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction et de l'habitation, des procédures gracieuses et contentieuses, ainsi qu'une capacité à assurer une veille juridique dans les domaines concernés.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 coordinateur du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux	18/12/19	Besoins du service : forts enjeux en matière d'habitat et des stratégies d'attribution des logements sociaux.	Bac+5 en urbanisme, droit, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise du droit de la construction, des stratégies et mécanismes d'attribution de logement social, des techniques et stratégies de communication grand public et institutionnelle, ainsi qu'une connaissance des réseaux existants et des acteurs.
Direction Urbanisme et territoires	Direction de projet Politique de la Ville	1 chef de projet agriculture urbaine	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de renouvellement urbain, et notamment dans la mise en œuvre du projet "Cités fertiles".	Ingénieur agronome et/ou bac+ 5 en développement social urbain, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise en développement social urbain et en agriculture urbaine, une maîtrise de la conduite de projets, ainsi qu'une connaissance des acteurs et des pratiques métiers des futurs porteurs de projets (agriculteurs-trices, ESS...).

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction des territoires	-	10 chargés de mission de quartier	27/10/00 26/10/01 01/02/02 29/09/11	Besoins du service : forts enjeux de gestion de proximité liés au territoire.	Bac+3/5 en sciences politiques, développement local, droit, sociologie, ou équivalent.	Expérience confirmée au sein d'une collectivité territoriale sur des fonctions de gestion de proximité requérant une expertise dans un ou plusieurs domaines tels que développement local, action sociale, insertion, développement culturel, économique, sportif, éducatif, habitat, urbanisme, ainsi qu'une maîtrise des dispositifs de participation citoyenne et de démocratie participative.
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 inspecteur de salubrité	25/06/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de santé publique.	Bac+2 dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité, du génie sanitaire, de l'environnement, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise en génie sanitaire, une maîtrise en matière de la lutte contre l'habitat indigne et une pratique des outils métiers spécifiques.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	2 chargés d'opération	26/06/12	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités et à l'environnement.	Bac+2 en VRD, infrastructures, bâtiments, génie civil, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une maîtrise des techniques d'aménagements urbains, en conception et pilotage de projets, une connaissance de la réglementation des marchés publics, ainsi qu'une capacité à mettre en place des consultations de maîtrise d'œuvre.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 responsable graffiti - mobilier urbain - marchés	07/07/06	Besoins du service : forts enjeux en matière de propreté urbaine.	Bac à bac+2 dans le domaine technique.	Expérience dans le domaine du nettoyage et/ou du suivi de marchés techniques requérant une maîtrise de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi qu'une connaissance des activités d'enlèvement de graffiti et d'affiches sauvages et de gestion du mobilier urbain.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 automaticien	28/03/13	Besoins du service : forts enjeux en matière de gestion et de télégestion du réseau et des ouvrages d'assainissement.	Bac+2 en conception et réalisation de systèmes automatiques, automatisme industriel, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise des langages de programmation, des connaissances générales en électrotechnique, électronique, mesure et système de télécommunication, ainsi qu'une connaissance du fonctionnement du réseau d'assainissement et de ses équipements.
Direction des Ressources humaines	Médecine du travail	1 médecin du travail	15/04/11	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en médecine du travail.	Docteur en médecine avec spécialisation en médecine du travail	Expérience requérant une maîtrise des dispositions législatives, de l'organisation et du fonctionnement des institutions intervenant en matière de médecine du travail.
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 chef de projet prospective compétences et métiers	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'évolution des effectifs et d'optimisation des ressources humaines.	Bac+5 en ressources humaines, psychologie du travail, droit, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise des principes, méthodes et techniques de gestion prévisionnelles des emplois et des compétences, des techniques de diagnostic et d'analyse des besoins, une maîtrise de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités territoriales, de la conduite de projets, une connaissance de l'évolution du marché du travail public et privé, ainsi qu'une appétence aux SIRH.

13

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Emplois.

Numéro E-2021-1428

Dans le cadre de la nouvelle politique des ressources humaines et ainsi qu'il l'a été précisé dans les délibérations-cadres de mai 2021 des conseils de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, une nouvelle vague de créations de postes est proposée. Sur les 300 créations nettes d'emplois sur le mandat *(180 à la Ville de Strasbourg et 120 à l'Eurométropole)*, il est proposé que cette vague porte sur un nombre total de 95 emplois, dont 46 pour la Ville de Strasbourg et 49 pour l'Eurométropole qui porte à la fois les emplois relatifs aux politiques publiques métropolitaines *(38 emplois)* et les emplois mutualisés dans le domaine des ressources *(11 emplois)*.

La politique des ressources humaines permet de mettre en cohérence le projet politique et le projet d'administration. Les créations d'emplois prévues ce jour prennent en compte le réarmement du service public local, la réponse à la crise sanitaire et ses effets, et la préparation de l'avenir par des investissements stratégiques. La politique des ressources humaines se met en place dans un souci constant de dialogue avec les organisations syndicales, selon la feuille de route adoptée par le conseil métropolitain.

Les emplois dont la création est proposée s'inscrivent dans une double visée : la réponse à une urgence de terrain pour restaurer la capacité à rendre le service public de proximité et la réponse à une vision prospective des besoins en compétences sur les secteurs d'action prioritaires à savoir :

- s'agissant du mandat métropolitain : l'intercommunalité, l'adaptation des voiries communales aux mobilités actives, la participation citoyenne, la transition écologique, les mobilités, l'accompagnement des agents notamment ;
- s'agissant du mandat municipal à Strasbourg : éducation et accompagnement des enfants, développement et innovation sociale, lutte contre la précarité, participation citoyenne, la transition écologique.

Les deux collectivités se dotent ainsi de capacités à répondre à des impératifs de service public et à mener de nouveaux projets correspondant aux priorités politiques du mandat.

95 créations d'emplois sont ainsi soumises dans ce cadre au vote du Conseil de l'Eurométropole au titre de sa compétence d'employeur unique. 18 créations d'emplois

sont également proposées en complément dans le cadre d'un dispositif nommé « nouveau départ » qui permet de repositionner des agents dans des missions afin de leur permettre un nouveau départ professionnel au sein de l'administration. Le total des créations est donc porté à 113.

Ces nouveaux moyens portent :
- d'une part, sur 46 créations d'emplois *(41 permanents et 5 non permanents)* concernant les compétences de la Ville de Strasbourg, lesquelles donneront lieu à un remboursement intégral des dépenses correspondantes ;
- d'autre part, sur 49 créations d'emplois relatives aux compétences de la métropole et aux ressources mutualisées *(45 permanents et 4 non permanents)*.

Les 18 créations d'emplois relatives au dispositif « nouveau départ » seront affectées à des services et des missions selon la meilleure adéquation entre les besoins des services et les compétences des agents concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil de l'Eurométropole,
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
après en avoir délibéré

décide des créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140800-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	-	1 chargé d'études	Effectuer des travaux de recherche sur une thématique particulière.	Temps complet	Attaché	Attaché	Création d'un emploi de doctorant sur la Cité éducative dans le cadre du dispositif CIFRE-CRAPS, financé partiellement par l'ANRT.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 contrôleur de gestion - adjoint au chef de service	Concevoir et développer des outils de pilotage et d'aide à la décision. Réaliser des études et analyses. Assurer un contrôle de gestion. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 agent logistique	Assurer la logistique des équipements et effets d'habillements. Participer au recensement des besoins, à la préparation des commandes et à leur mise à disposition.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Inscriptions et scolarité	1 travailleur social "instruction à domicile"	Réaliser les enquêtes sociales liées à l'instruction à domicile. Mener des actions partenariales et de suivi dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire. Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des familles et de protection de l'enfance.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 infirmier périscolaire	Coordonner et animer le volet santé sur les temps péri- et extrascolaires. Analyser, adapter et suivre la mise en œuvre des projets d'accueil individualisés. Accompagner les équipes et les familles.	Temps complet	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	3 adjoints au responsable périscolaire de site	Assister le responsable dans l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires. Participer à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre du projet pédagogique. Veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil de l'enfant. Accompagner et informer les parents. Remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Créations pour les sites Doré, Lezay/Guynemer, Niederau/Pourtalès, et Stoskopf.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Culture	Musées	1 assistant RH	Assister le responsable ressources humaines. Assurer la gestion administrative des agents en lien avec les services de la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	-	1 chef de projet « plan de services publics du quotidien »	Piloter la mise en œuvre stratégique et opérationnelle du projet. Assurer une animation transversale et veiller à la cohérence des actions. Développer les partenariats et une approche territoriale des besoins.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	-	1 comptable	Participer à l'élaboration des documents budgétaires. Assurer le suivi du budget et les opérations comptables. Editer des tableaux de bord.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	-	1 chef de projet informatique et numérique	Accompagner les projets de développement. Assurer la maintenance et la mise à niveau des applications. Mettre en place de nouveaux outils informatiques et numériques.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à Ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Funéraire	2 agents de conservation des cimetières	Réaliser l'entretien général des sites (espaces verts, bâtiments...). Assurer l'accueil et la police des opérations funéraires. Réaliser des exhumations administratives.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Cultes	1 assistant administratif	Assurer une assistance technique et une assistance projet. Préparer et suivre les dossiers et projets. Elaborer les supports nécessaires au suivi des activités. Participer à l'instruction des dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Accueil de la population	3 chargés de prestations	Contribuer au rayonnement de la collectivité par l'accueil et l'orientation des usagers, la promotion des actions municipales et la participation à l'animation du quartier. Délivrer des prestations. Contribuer à l'autonomie des personnes dans leurs démarches en ligne.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Population, élections et cultes	Accueil de la population	1 agent du bureau des objets trouvés	Accueillir et renseigner les usagers. Enregistrer et stocker les objets. Assurer l'interface avec les partenaires.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	3 conseillers sociaux	Accueillir, orienter et renseigner le public et les partenaires. Accompagner les personnes dans leur prise d'autonomie, leur insertion et dans l'accès aux droits. Instruire les demandes d'aide sociale. Participer à la mise en œuvre des projets sociaux.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	3 coordinateurs insertion	Encadrer une équipe sur un territoire. Garantir la mise en œuvre de la politique insertion – emploi, du service public de l'insertion et de son système d'information. Assurer l'interface avec les partenaires de l'insertion.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	1 chef de projet "appui aux pilotages de l'intervention sociale de proximité"	Proposer un projet portant sur l'analyse et l'organisation de l'intervention sociale sur le territoire et mettre en œuvre le schéma retenu. Mobiliser et fédérer les acteurs.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal	Création qui peut être financée dans le cadre de la convention de délégation.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Action sociale de proximité	1 responsable insertion et développement social	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'insertion. Coordonner la politique d'insertion et de l'emploi dans le cadre de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création financée dans le cadre de la convention de délégation.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Santé et autonomie	1 agent administratif polyvalent	Participer à la veille administrative et solidaire relative aux personnes âgées et handicapées isolées. Porter une attention accrue envers ce public en période de crise.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	-	1 chef de projets "hébergements et habitat intercalaire"	Piloter, suivre et/ou accompagner les projets. Assurer l'interface avec les différents acteurs.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Jeunesse éducation populaire	1 chargé de mission jeunesse	Contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique jeunesse. Piloter et/ou suivre des dossiers et projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Solidarités, enfance et jeunesse	Lutte contre les exclusions - CCAS	1 agent d'accueil polyvalent	Participer à l'accueil et au fonctionnement des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Agent social ou adjoint d'animation	Agent social à agent social principal de 1ère classe Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	-	Mission Egalité	1 assistant administratif	Assurer la gestion administrative et logistique de la mission. Contribuer à la gestion et à l'animation d'un espace dédié. Participer à l'organisation d'événements.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	-	Mission Vie associative	1 préfigurateur Vie associative	Définir et préfigurer la mission. Impulser et coordonner démarches et projets.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à attaché hors classe	

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Participation citoyenne	-	1 chargé de mission revues de concertation	Coordonner, organiser et gérer les revues de concertation. Contribuer à leur animation. Accompagner les démarches. Elaborer et suivre des marchés. Concevoir et alimenter des outils de pilotage.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Participation citoyenne	-	1 chargé de mission numérique	Apporter conseil, expertise et appui en matière de communication numérique. Accompagner les porteurs d'initiatives citoyennes et les services sur la plateforme. Concevoir et mettre en place différentes fonctionnalités numériques.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Territoires	-	1 chef de projet développement social et urbain	Accompagner l'insertion urbaine et sociale d'un secteur. Assurer la coordination entre les habitants, les services de droit commun et les bailleurs. Impulser un projet de développement social et urbain, contribuer à sa coordination et à sa mise en œuvre ainsi qu'à celle du contrat de ville.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio éducatif ou ingénieur	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 assistant administratif et logistique	Assurer le suivi des dossiers de subventions et de l'exécution des conventions. Participer à l'élaboration des marchés publics. Gérer les concessions. Etablir les bilans. Participer à la collecte, au traitement et à la diffusion des données géographiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réserve naturelle de la Robertsau financée par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 conservateur réserve naturelle	Coordonner et piloter les actions menées dans la réserve. Encadrer et animer une équipe.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la réserve naturelle du Rohrschollen financée par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chef de projet ancrage territorial	Assurer les relations entre les réserves naturelles et leur environnement social et économique immédiat.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre du CTEC financé à 50% par l'AERM.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	2 techniciens maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations dans le cadre de l'aménagement des cours d'école.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Secrétariat général	Juridique	1 juriste	Assurer l'expertise juridique. Suivre des contentieux devant toutes les juridictions.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	-	-	1 adjoint au DGA	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Accompagnements individuels et collectifs	Accompagnements individuels et collectifs	1 chargé de mission "conduite du changement et cohésion des équipes"	Contribuer à l'accompagnement stratégique. Participer à la communication et à la conception d'outils. Accompagner démarches et projets sur le terrain. Favoriser la mobilisation et le bien-être des équipes.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Accompagnements individuels et collectifs	Accompagnements individuels et collectifs	1 chargé de mission "projets transversaux et culture collaborative"	Accompagner démarches et projets. Développer et animer des réseaux. Assurer une veille des pratiques RH innovantes. Concevoir des outils. Participer à la communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	1 gestionnaire des accidents du travail et des maladies	Gérer les dossiers accidents du travail et maladies des agents. Assurer le suivi des agents placés en CLM et CLD. Préparer les dossiers administratifs destinés au comité départemental médical.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	10 chargés de mission	Piloter et/ou suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 techniciens	Participer à des missions techniques. Gérer et/ou suivre des dossiers.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 assistants administratifs	Participer à des missions administratives. Gérer et/ou suivre des dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 agents techniques polyvalents	Participer à l'exécution de tâches techniques simples ou complexes.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	2 agents administratifs polyvalents	Participer à l'exécution de tâches administratives et/ou d'accueil.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de parcours de mobilité et de tuilages.
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Ressources humaines	-	1 chef de projet RH	Piloter, animer et/ou suivre des projets RH.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché hors classe	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	-	1 directeur de mission "rénovation énergétique"	Définir, piloter et suivre la rénovation énergétique des bâtiments.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	Constructions enfance, éducation et sports	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Impulser la mise en place des projets. Piloter les dossiers transversaux.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 ingénieur chef de projets construction	Conduire des opérations d'une complexité avérée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des collectivités et de la maîtrise d'œuvre de la direction avec toutes les dimensions budgétaire, administrative et technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables"	Architecture et patrimoine	-	1 chargé de communication	Concevoir, piloter et mettre en œuvre la concertation, l'information et la communication des projets. Gérer les marchés.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, innovation et transformation"	Numérique et systèmes d'information	Informatique	1 coordinateur changements, sécurité et qualité	Coordonner et accompagner les processus de changement entre les équipes fonctionnelles et techniques. Accompagner les processus qualité. Contribuer aux processus de sécurité des SI.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	-	-	1 adjoint au DGA	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Intercommunalité	-	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 ingénieur santé environnementale	Instruire les dossiers complexes. Participer à l'élaboration et au pilotage des plans, projets et actions en matière de santé environnementale. Participer à l'exécution et au contrôle des règles d'hygiène et des missions réglementaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Sécurité prévention	Prévention urbaine	1 coordonnateur CISPD-R	Coordonner l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions inscrites au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Sécurité prévention	SIRAC	1 technicien télécom	Participer au développement des réseaux de communications électroniques, fixes et mobiles. Suivre les projets. Assurer les relations avec les opérateurs. Assurer la gestion administrative et technique du patrimoine.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Territoires	-	1 assistant administratif	Assister le directeur de territoire, le directeur de projet et les chefs de projets dans leurs missions (secrétariat, communication, accueil, organisation, assistance conduite de projets, suivi budgétaire). Préparer et suivre certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour la direction de territoire Koenigshoffen - Montagne-Verte - Elsau.
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Territoires	-	1 chef de projet renouvellement urbain	Concevoir, piloter et mettre en oeuvre le projet de rénovation urbaine sur un territoire en coordination avec les partenaires internes et externes (études, contractualisations, concertations et suivi technique).	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Création pour la direction de territoire Koenigshoffen - Montagne-Verte - Elsau.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	-	-	1 adjoint au DGA	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques. Encadrer des équipes.	Temps complet	Administrateur ou ingénieur en chef	Administrateur à administrateur hors classe Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Habitat	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Habitat	1 préfigurateur de la Maison de l'habitat	Assurer le déploiement et la mise en place juridique de la Maison de l'Habitat. Créer et développer le contenu de la future structure.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 écologue	Structurer et contribuer à une vision stratégique des actions de compensations environnementales. Impulser les actions de la collectivité et la mutation de ses pratiques d'aménagement du territoire. Concevoir des indicateurs de suivi de sa transformation environnementale.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	1 assistant administratif	Assurer la gestion administrative et le recouvrement des redevances et recettes.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	1 surveillant de terrains non-bâtis	Mettre en œuvre l'entretien et la protection des terrains. Accompagner les entreprises dans l'exécution des travaux. Concevoir et mettre en œuvre certains travaux d'aménagement.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	-	1 chef de projet transition écologique	Impulser et suivre la prise en compte des démarches de transition écologique dans les projets. Identifier et suivre les projets performants et innovants en matière d'aménagement et de construction. Animer des groupes de travail et un réseau.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Développement économique et attractivité	Emploi et économie solidaire	1 chargé de mission économie sociale et solidaire	Coordonner et animer l'écosystème de l'ESS. Accompagner démarches et projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Développement économique et attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 chargé de mission vie étudiante	Piloter, animer et coordonner des projets liés à la promotion et l'amélioration de la vie étudiante et universitaire.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Développement économique et attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 chargé de mission économie filière habitat	Animer les filières professionnelles autour des enjeux de transition écologique, d'économie circulaire, des créations d'emplois et des besoins fondamentaux des habitants.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 chargé d'opérations	Piloter les opérations complexes sur l'espace public. Représenter la maîtrise d'ouvrage sur un secteur à tous les stades d'avancement des projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Espaces publics et naturels	Administration générale et ressources des DM et DEPN	1 assistant RH	Assister le RRH dans la coordination, le montage et le suivi de dossiers. Gérer les procédures RH déconcentrées. Effectuer la gestion administrative du personnel.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Mobilités	Déplacements	1 assistant administratif	Assister les chefs de projets dans la gestion quotidienne (secrétariat, communication, accueil, organisation, assistance conduite de projets). Préparer et suivre certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Mobilités	Déplacements	1 chargé d'études plans de circulation	Réaliser ou faire réaliser des études de plans de circulation.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Mobilités	Déplacements	1 chargé de mission logistique urbaine	Déployer ou favoriser le déploiement de solutions innovantes. Animer les instances de gouvernance. Piloter ou participer à des projets. Contribuer à la stratégie foncière liée à la logistique, au développement du fret ferroviaire et fluvial.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	-	-	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	-	1 responsable réseaux de chaleur	Piloter et suivre des dossiers de création de réseaux de chaleur et de froid. Réaliser des études de prospective et de développement. Contribuer aux objectifs de sobriété, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	-	1 chef de projet "accompagnement transition énergétique"	Accompagner les communes dans la transition énergétique. Piloter et suivre les programmes. Contribuer à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	-	1 chef de projet "sobriété énergétique"	Définir, coordonner et mettre en œuvre la stratégie de sobriété énergétique. Piloter et/ou suivre démarches et projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création financée à 50% par le programme ACTEE jusqu'en mars 2023.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Administration générale et ressources de la DESPU	1 assistant de communication	Assister les chargés de communication dans leurs missions. Participer à la mise en place et au suivi des actions de communication. Participer à l'organisation du département. Participer à une veille thématique.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la communication liée au déploiement de la politique déchets.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 chargé d'études environnementales	Piloter ou réaliser des études liées à des problématiques environnementales. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Apporter conseil et expertise dans son domaine. Assurer une veille réglementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre des projets de systèmes d'endiguement du canal de la Bruche.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 chargé d'études environnementales	Piloter ou réaliser des études liées à des problématiques environnementales. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Apporter conseil et expertise dans son domaine. Assurer une veille réglementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP Air climat énergie.
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 technicien rivière	Définir, préparer et suivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. Etablir des diagnostics et effectuer la surveillance des cours d'eau. Réaliser des travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de mission protection des captages d'eau potable	Piloter et développer les actions visant à protéger les zones de captage d'eau potable. Définir et mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de pollution. Conduire des études et travaux.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Propreté urbaine	1 chargé d'accompagnement des projets	Piloter ou accompagner des projets. Proposer et mettre en œuvre des méthodes, outils et plans d'action.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Propreté urbaine	1 chef de projet "prévention des dépôts illégaux de déchets"	Définir et piloter la politique de lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets. Proposer, coordonner et mettre en œuvre un plan d'actions.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 responsable des collectes en apport volontaire	Coordonner et suivre les prestations de collecte en apport volontaire. Elaborer et suivre les marchés de prestations et de fournitures. Assurer les relations avec les usagers, partenaires et prestataires. Contribuer aux études et projets.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. 3. II de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi							Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction générale adjointe	Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Enfance et éducation	Caisse des écoles	La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans le dispositif interministériel de « Cités éducatives » qui a vocation à renforcer la coordination territoriale des acteurs éducatifs des territoires QPV. A Strasbourg, les QPV Neuhof-Meinau et Elsau ont été proposés par l'Etat à la labellisation « Cité éducative de Strasbourg » le 05/09/19. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, à la suite des délibérations des 23 et 27/09/19, ont confirmé leur candidature. L'Etat a annoncé une dotation de 500000 €/an pour la cité éducative Neuhof-Meinau / Elsau sur la période 2020-2022 dans un courrier en date du 24/02/20. Une démarche de labellisation "Cité éducative" sur le territoire de Hautepierre est en cours et permettra de bénéficier de dotation spécifique. Le projet est d'une durée de 3 ans.	1 éducateur de jeunes enfants - référent des Cités éducatives	Accompagner les enfants (2 à 6 ans) et les parents des quartiers relevant des Cités éducatives de Strasbourg. Mettre en œuvre une expérimentation, principalement au domicile des familles, auprès des enfants et de leur parents en vue de faciliter l'intégration à l'école dans un objectif de prévention précoce et de préparation à la réussite éducative.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - cat. A	Titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine éducatif, social et/ou de l'animation avec idéalement une expérience dans l'accompagnement individuel. Maîtrise en conception et mise en œuvre d'interventions auprès des enfants et de leurs parents, maîtrise des droits et obligations dans le cadre d'une mission de service public. Aisance relationnelle, capacité d'analyse, d'écoute et de prise de recul. Autonomie. Capacité rédactionnelle et esprit de synthèse.	Co-financé à hauteur de 50% par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	Mise en œuvre de la stratégie autour du développement de la dématérialisation et des usages du numérique de manière mutualisée pour l'Eurométropole de Strasbourg et pour chaque commune membre. 6 ans pour permettre l'instruction complète jusqu'à l'archivage des dossiers numériques de demandes d'urbanisme (art. 62 loi "ELAN" n° 2018-1021 du 23/11/18).	1 chef de projet informatique - référent numérique	Assurer la dématérialisation de tous les documents d'urbanisme. Accompagner les équipes et les communes de l'Eurométropole. Piloter, notamment sur le plan fonctionnel et organisationnel, en lien avec le SI, les actions et projets menés autour de ces thématiques, depuis leur conception et jusqu'après leur déploiement, en lien avec les services et acteurs concernés.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur ou attaché - cat. A	Bac+5 en informatique, gestion de projets informatiques, ou équivalent.	Expérience dans la gestion de projets informatiques complexes. Débutant accepté (si formation en gestion de projets informatiques) ou ayant une première expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de projets informatiques de grande ampleur. Maîtrise des aspects administratifs, financiers et juridiques des projets.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Urbanisme et territoires	Habitat	Mise en œuvre du projet d'aménagement de l'OPAH RU à l'entrée de Koenigshoffen pour une durée de 6 ans, temps du déploiement de ce dispositif.	1 chef de projets	Assurer le suivi du projet économique de l'OPAH RU Koenigshoffen via un accompagnement des propriétaires et commerçants. Après la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, lancer l'OPAH RU.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur ou attaché - cat. A	Bac+5 en aménagement ou urbanisme, gestion de projet, ou équivalent.	Expérience dans la gestion de projets, urbanisme, et/ou aménagement du territoire.	
Direction générale adjointe "Transformation économique et écologique du territoire"	Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	Mise en œuvre d'une stratégie foncière structurante avec une vision à long terme aboutissant à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité. Les enjeux de la mise en œuvre de ce schéma directeur foncier sont les suivants : disposer d'une vision précise du patrimoine foncier et de son état, valoriser les actifs fonciers et assurer leur maintien (voire le développement des actifs), piloter le plan de cession. Durée du projet 6 ans.	1 chargé de mission schéma directeur foncier	Effectuer des études et analyses sur les gisements fonciers. Mettre en place une stratégie foncière et une démarche active de gestion du patrimoine non-bâti en vue de la mise en œuvre d'un schéma directeur foncier du domaine privé.	Temps complet	Attaché	Attaché - cat. A	Bac+3/5 en droit, économie, juridique, aménagement, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise du milieu immobilier de la métropole, des compétences juridiques (droit de l'urbanisme, droit des contrats, droit immobilier), en matière de conduite de projet (animation, coordination, suivi des objectifs), de mise en place de nouveaux processus et d'accompagnement au changement.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	Réhabilitation des voiries du Port Autonome de Strasbourg. Projet d'une durée de 6 ans.	1 technicien travaux	Coordonner et organiser les travaux d'aménagement des travaux de voirie.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe - cat. B	Bac+2 dans les métiers du bâtiment, génie civil, travaux publics, ou équivalent.	Expérience confirmée en coordination de travaux publics ou génie civil.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Environnement et services publics urbains	Propreté urbaine	Sur la base d'un constat de sous-équipements en matière de toilettes publiques, un nouveau schéma directeur de déploiement de toilettes publiques doit être défini en proposant un mode de pilotage, un mode d'acquisition et un mode de gestion des équipements, puis être mis en œuvre. Il visera également à proposer des modes de gestion des équipements actuels et une rénovation des équipements existants. Projet d'une durée de 5 ans.	1 chef de projet "schéma directeur des toilettes publiques"	Elaborer, piloter et suivre le projet. Définir et évaluer les besoins et modalités de gestion.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur - cat. A	Ingénieur dans le domaine du bâtiment, ou équivalent.	Expérience dans le pilotage de projets transversaux et dans le domaine de la construction requérant une maîtrise des constructions et réseaux et de la gestion de projets.	
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Espaces publics et naturels	Ingénierie et conception d'espaces publics	Le projet "Strasbourg ça pousse" existe depuis plus de 4 ans. Par ce projet, la ville de Strasbourg souhaite s'investir dans une ville résiliente, plus verte, plus ouverte, plus durable en végétalisant l'espace public. Le projet propose aux strasbourgeois, qu'ils soient professionnels ou particulier de déposer des projets pour jardiner leur ville (jardins familiaux, jardins potagers, potagers urbains collectifs, jardins d'école, lieux de cueillette... Les demandes croissent actuellement avec une complexité de concertation suite à l'impulsion donnée par le nouvel exécutif. Projet d'une durée de 5 ans.	1 technicien paysage «Strasbourg, ça pousse»	Assurer les études, la concertation, la présentation aux riverains, aux élus et directions de territoire des projets "Strasbourg, ça pousse". Assurer le suivi des travaux et les commandes auprès des entreprises de travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe - cat. B	Bac+ 2 en espaces verts, paysage, ou équivalent.	Expérience dans la gestion d'opérations techniques d'espace public au sein de ou en lien avec une collectivité. Débutant accepté (si formation technique adaptée). Bonne organisation et autonomie.	Financement à 100% par l'Etat.
Direction générale adjointe "Transformation écologique et économique du territoire"	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Dans le cadre du financement de la DREAL, à hauteur de 2 emplois sur 3 ans, la ville de Strasbourg assure une mission d'animation environnementale pour les réserves naturelles nationales dont elle assure la gestion, soit Illkirch-Neuhof et Rohrschollen ainsi que pour la Robertsau.	2 animateurs environnement	Assurer l'animation environnementale des réserves naturelles. Informer et sensibiliser les visiteurs. Animer le site internet ainsi que les nouveaux outils de communication.	Temps complet	Animateur	Animateur - cat. B	Diplôme dans le domaine de l'animation (BEATEPJ, BPJEPS), bac+2 en animation nature, ou équivalent.	Expérience en animation environnementale souhaitée. Maîtrise technique d'une ou plusieurs thématiques du champ de l'environnement, maîtrise des techniques de recherche d'information, connaissance des problématiques environnementales, des techniques d'animation et approches pédagogiques, et des publics enfants et/ou jeunes.	Financement à 100% par l'Etat.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021

Point n° 13 : Emplois

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 60 voix

Contre : 3 voix *

Abstention : 33 voix *

*M. Claude Froehly et Mme Céline Geissmann ont voté contre alors qu'ils souhaitaient s'abstenir.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°13

Emplois.

Pour	**60**	**AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, MACIEJEWSKI-Patrick, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe , PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, ROTH-Pierre, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia**
Contre	**3**	**FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, SCHAAL-René**
Abstention	**33**	**AMIET-Eric, BADER-Camille, BALL-Christian, BAUR-Jacques, BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KIRCHER-Jean-Louis, KOHLER-Christel, LE SCOUËZEC-Gildas, LOBSTEIN-André, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, SAIDANI-Lamjad, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHALCK-Elsa, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TRAUTMANN-Catherine, ULRICH-Laurent, WACKERMANN-Valérie**

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Déplacements domicile-travail instaurant le forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité.

Numéro E-2021-1429

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Sa mise en place vient compléter une politique fortement volontariste de l'Eurométropole en faveur des agents de la collectivité et de l'utilisation de modalités durables de déplacement domicile-travail.

1. Le forfait mobilités durables

Instauré dans un premier temps dans le secteur privé, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application du forfait mobilités durables aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit avec un vélo personnel, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position

autre que la position d'activité (détachement, disponibilité ou congé parental) pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.
Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.
Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret
n° 2010-676 du 21 juin 2010.

2. Les autres dispositifs

Le dispositif du forfait mobilités durables vient compléter une offre déjà existante au sein de la collectivité qu'il est proposé de maintenir à l'exception du dispositif de mise à disposition et d'entretien de vélos de l'Eurométropole.

Dispositif Optimix - Vélhop à 1€ par mois

Depuis 2014, le Plan de mobilité interne « Optimix » a déployé plusieurs actions de promotion et d'incitation en faveur de l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement domicile – travail. Au titre de ces actions, la collectivité a notamment mis en place une opération dite « vélo à un euro par mois ».

Pour en bénéficier, les agents intéressés souscrivent un abonnement de leur choix auprès d'un service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain.
Sur présentation d'un justificatif, les agents sont remboursés d'un montant minoré de leur contribution personnelle de 1 € par mois de location ou de 12 € pour une année.

L'agent est le locataire du vélo et reste, à ce titre, personnellement engagé vis-à-vis du service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain concerné, quant au déroulement de son contrat de location et aux droits et obligations qui en résultent.

Prise en charge des déplacements en transport en commun

Pour les dépenses d'abonnement inférieures ou égales au tarif mensuel de référence, à savoir l'abonnement Badgeo de la CTS (51,80 € actuellement), la participation de l'Eurométropole est fixée à 75 %. (38,85 € à ce jour), au-dessus de l'obligation réglementaire prévoyant une prise en charge de 50% de ces frais.

Cette participation s'applique, selon les termes du décret, aux abonnements uni- ou multimodaux (trains, bus, trams, vélos), souscrits à la semaine, au mois ou à l'année.
La participation des dépenses d'abonnement dépassant ce tarif mensuel de référence (38,85€ à ce jour), est de 50 %. Le montant total de la participation ne pourra pas dépasser le plafond fixé réglementairement (86,17 € à ce jour).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

approuve

Les dispositifs mis en place antérieurement, énoncés ci-dessus, et qui viennent financer les abonnements souscrits dans le cadre de l'offre de services de la SNCF, la CTS, la CTBR, Strasmobilité, Velhop ou autres entités assurant un service public, sont maintenus, à savoir :

1. Le dispositif Optimix - Velhop à 1€ par mois

Les agents de la collectivité ont la possibilité de disposer d'un vélo à un tarif de location bonifié (opération dite « vélo à un euro par mois »), dans les conditions suivantes :

- *les agents intéressés s'abonnent, à titre individuel, auprès de tout service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain.*
- *sur présentation d'un justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages, les agents sont remboursés du montant payé minoré de 1 € si l'abonnement est mensuel et de 12 € si l'abonnement est annuel.*

Il n'est pas soumis au minimum de 100 jours.

2. La prise en charge des abonnements

La participation de l'employeur aux frais de déplacement domicile – travail de ses agents s'applique dans les conditions suivantes :

- *pour les dépenses d'abonnement inférieures ou égales au tarif mensuel de référence de la CTS, la participation de la collectivité reste fixée à 75 %,*
- *pour la part des dépenses d'abonnement dépassant ce tarif mensuel de référence, la participation de la collectivité est de 50 %,*

Dans ces deux cas, le montant total de la participation mensuelle ne pourra pas dépasser le plafond mensuel fixé nationalement (86,17€ à ce jour). La participation ne pourra être obtenue que sur présentation de justificatif d'abonnement et après vérification des règles de non cumul d'avantages.

Sont concernés tous les abonnements uni- ou multimodaux (trains, bus, trams, vélos), souscrits à la semaine, au mois ou à l'année disponibles auprès d'un service public local. Exemples non exhaustifs : Badgeo, Passmobilité, abonnement combinés TER ou CTBR, etc…

A ce titre, les locations en VAE, contractées auprès d'un service public de location de vélos installé sur le territoire eurométropolitain, seront financées selon les mêmes modalités que les abonnements de transports en commun.

Sont donc exclus de cette rubrique 2. les abonnements vélo sans assistance électrique qui sont éligibles au dispositif Optimix- Vellhop à 1€ par mois

décide

d'instaurer, à compter du 1er janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'Eurométropole de Strasbourg dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en vélo pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

décide

d'instaurer, à compter du 1er janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'Eurométropole de Strasbourg dès lors qu'ils présentent un justificatif de covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

décide

la suppression à compter du 1er janvier 2022 du dispositif de mise à disposition et l'entretien d'un vélo par l'employeur contre participation par l'agent

propose

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140449-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Modalités de prise en charge des frais de garde et d'assistance engagés par les élus-es métropolitains-es.

Numéro E-2021-1430

Un cadre légal nouveau :

Compte tenu du besoin de disponibilité en journée, en soirée et le week-end induit par l'exercice de responsabilités électives, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré le remboursement par la collectivité aux élu.es membres de son Conseil des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsque ces frais ont été engagés en raison de leur participation à l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le périmètre de ces réunions est le suivant :
- séances plénières du conseil ;
- réunions de commissions instituées par délibération du conseil dont ils-elles sont membres ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils-elles ont été désignés-es pour représenter l'Eurométropole.

En vertu des dispositions législatives, ce remboursement interviendra en référence à un taux horaire plafonné au montant horaire du salaire minimum de croissance et déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu.e bénéficie par ailleurs.

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du conseil de l'Eurométropole pour permettre ledit remboursement par le comptable public.

Les modalités de prise en charge proposées sont les suivantes :
- le remboursement de ces frais indispensables à l'exercice des responsabilités électives sera effectué sur la base d'un état de frais nominatif,
- les pièces justificatives des dépenses réellement engagées devront être conservées par les bénéficiaires et seront exigées dans le cadre d'un contrôle a posteriori afin de

permettre de s'assurer que les frais concernés répondent aux critères posés par le CGCT (âge et situation des personnes, nature des réunions, subsidiarité, reste à charge…).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment
ses articles L. 5217-7, L. 5215-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-1
après en avoir délibéré
approuve

- le remboursement aux élu.es métropolitain.es des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, sur présentation d'un état de frais des dépenses, qu'ils-elles ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil, aux réunions de commissions instituées par une délibération du conseil dont ils-elles sont membres et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils-elles ont été désigné.es pour représenter l'Eurométropole, selon les modalités présentées dans le rapport ci-dessus ;

- la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle de ces dépenses, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

autorise

- la Présidente à déterminer le montant individuel dû aux élu.es concerné.es et à procéder aux remboursements ;

- l'inscription des sommes correspondantes sur la ligne budgétaire 653188.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140796-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°15

Modalités de prise en charge des frais de garde et d'assistance engagés par les élus-es métropolitains-es.

Pour	**67**	**AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia**
Contre	**7**	**FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, MASTELLI-Dominique, OEHLER-Serge, RICHARDOT-Anne-Pernelle, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie**
Abstention	**23**	**AMIET-Eric, BADER-Camille, BALL-Christian, BAUR-Jacques, BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KOHLER-Christel, LE SCOUËZEC-Gildas, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Isabelle, PERRIN-Pierre, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHALCK-Elsa, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , ULRICH-Laurent**

16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de volontaires en service civique au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1431

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, renforcée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant aux jeunes l'opportunité de réaliser une mission de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général. Les dispositionsde ce texte sont codifiées dans le code du service national.

Le service civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) pour l'accomplissement d'une mission représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

L'objet de cette délibération est de permettre la demande d'un agrément sur les missions qui s'intègrent dans les services de l'administration eurométropolitaine. En parallèle, une concertation sera organisée avec l'ensemble des communes de l'Eurométropole qui le souhaitent pour étudier la pertinence et les modalités d'un fonctionnement articulé à l'échelle intercommunale et relatif à ce dispositif.

A. Les objectifs

L'accueil de jeunes en service civique répond aux défis démocratiques et de solidarités que souhaite relever la collectivité au titre de sa politique Ressources Humaines. L'objectif est de permettre à des jeunes de se mobiliser face aux enjeux sociétaux en leur proposant un cadre d'engagement qui leur permette de gagner en confiance en eux, en compétences et de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Cet accueil est aussi l'opportunité pour les élus-es et les services d'entrer dans un dialogue au long cours avec des jeunes. Les missions proposées sont en effet autant d'expérimentations qui contribuent à apporter un regard nouveau sur nos missions et modes de faire pour questionner notre relation aux habitants-es et aux jeunes en particulier. Des missions pourront par ailleurs spécifiquement être proposées tant par les services que par les jeunes en lien avec les enjeux démocratiques, de solidarités et environnementaux.

B. Une dynamique renouvelée

L'Eurométropole s'inscrit dans une démarche d'accueil engagée dès 2011 pour accueillir des volontaires par le biais de l'agrément de l'État obtenu le
11 août 2011 (Délégation Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et renouvelé depuis. Cet agrément permet l'accueil de 100 jeunes (1 200 mois par an par le biais d'engagements de 6 à 12 mois maximum). Depuis 2011, près de 270 jeunes ont ainsi bénéficié d'un accueil au sein des services de nos collectivités avec une progression nette depuis 2017 puisque près de 60 jeunes sont en effet accueillis-es chaque année.

La collectivité souhaite renouveler en 2021 l'agrément mais également son ambition en matière d'accueil tant d'un point de vue quantitatif que de sens donné à la présence dans les services de ces jeunes engagés-es.
Une campagne de communication pourra être mise en place pour inviter les jeunes à s'inscrire dans les missions proposées et atteindre ainsi le nombre de 100 jeunes accueillis-es mais également pour les inviter à proposer des missions. Des ateliers seront proposés pour accompagner les jeunes dans la définition et clarification de ces missions au sein des services dans le respect du cadre réglementaire.

I. Modalités d'accueil dans les services de la Ville et de l'Eurométropole

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle versée par l'agence du service civique (36,11 % de l'indice 244 de la fonction publique - 473,04 € net depuis 2018) complétée le cas échéant d'une majoration sur critères sociaux (8,22 % du même indice - 107,68 € net depuis 2018).

L'organisme d'accueil est chargé de verser une prestation relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement des engagés (7,43 % du même indice - 107,58 € depuis 2018).

À titre d'exemple, en année pleine pour l'accueil de 100 volontaires à raison de 12 mois d'engagement chacun, le coût pour l'Eurométropole de Strasbourg serait de 129 096 € au regard de l'agrément actuel.

Par ailleurs, l'engagement de service civique ouvre droit à une protection sociale complète prise en charge par l'État.

A. Les missions confiées aux volontaires

Elles s'inscrivent dans l'ensemble des domaines d'intervention définis au niveau national en rapport avec les compétences de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg : Culture et loisirs, éducation pour tous-tes, environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Elles proposent un complément à l'action des agents-es des deux collectivités sans s'y substituer. Elles permettent d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au

service de la population, de démultiplier l'effet d'actions existantes ou de renforcer la qualité d'un service public.

Un-e tuteur-trice est désigné-e afin de préparer les jeunes à leur mission, de les accompagner dans leur réalisation et dans une réflexion sur leur projet d'avenir.

Le dispositif est conçu pour permettre l'accès au volontariat à tous-tes les jeunes quels que soient leurs parcours personnels ou scolaires et en vue d'accompagner leurs projets d'avenir.
Les missions élaborées avec les services d'accueil s'adressent, à chaque fois que cela est possible, à des binômes présentant des profils différents.

Par ailleurs, les jeunes ont la possibilité de construire leur propre mission dans la collectivité sur la base de leurs centres d'intérêts lorsqu'ils correspondent aux compétences de la Ville ou de l'Eurométropole. Des ateliers seront proposés pour accompagner les jeunes dans la clarification de ces missions.

B. Accueil et sélection des candidats-es

Les candidats-es peuvent bénéficier d'une demi-journée de préparation aux entretiens de sélection sous forme d'ateliers permettant de faire émerger les compétences, les savoir-être qu'ils/elles n'identifient pas toujours naturellement et de mobiliser des arguments pour valoriser leurs parcours. Ces temps peuvent se tenir en présence des futurs-es tuteurs-trices afin d'identifier les potentiels de chaque candidat-e notamment en matière de travail d'équipe, d'ouverture d'esprit, de prise d'initiatives et du sens des relations humaines.

C. Accueil des volontaires

Une journée d'accueil est organisée afin de présenter les deux collectivités, leurs compétences et leurs modalités d'organisation.
Les volontaires sont ensuite accueillis dans les services par leurs tuteurs-trices. Ils/elles définissent ensemble leur mode d'organisation et le cadre de la mission.

D. Formations

Les volontaires bénéficient d'un parcours citoyen afin de leur permettre d'appréhender et de questionner les politiques publiques portées par la Ville et l'Eurométropole.
Il s'agit de l'organisation de rencontres sur les champs thématiques dans lesquels agissent les collectivités (Sport, environnement, culture, solidarités, santé, lutte contre les discriminations, habitat, citoyenneté…) au cours desquelles les élus-es et les services présentent les orientations politiques et leurs modalités de mise en œuvre. Elles sont suivies d'un temps d'échanges entre les volontaires et les élus-es.
Ces temps d'échanges sont ouverts aux volontaires accueillis dans les institutions ou associations qui interviennent sur le territoire eurométropolitain.

Par ailleurs, les volontaires ont accès :

- à une formation aux premiers secours, d'un coût de 60 € par personne pris en charge par l'Eurométropole, remboursé par l'État ;
- aux évènements thématiques développés par les collectivités (Droit des femmes et égalité des genres, discrimination, handicap, laïcité…).

E. Accompagnement dans les projets d'engagement et/ou professionnel

La collectivité accompagne les jeunes engagés-es tout au long de leur contrat afin que ce temps investi vienne enrichir leurs projets de vie et projet professionnel :
- les tuteurs-tutrices bénéficient d'une formation au tutorat spécifique au service civique,
- trois temps collectifs animés par une association leur sont proposés pour qu'ils/elles puissent tirer profit au mieux de cette expérience et la valoriser.

Pour renouveler cette dynamique et accueillir des volontaires en service civique l'Eurométropole doit renouveler (comme en 2011, 2013, 2015 et 2018) son agrément auprès des services de l'État permettant l'accueil de 100 jeunes chaque année pour un maximum de 1200 mois par an, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois maximum, dans les domaines correspondant aux compétences de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010
vu la Convention du 3 mars 1972
entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
renouvelle

son ambition en matière d'accueil tant du point de vue des effectifs visés que du sens donné à la présence dans les services de ces jeunes engagés-es,

décide

de solliciter auprès de l'État le renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de jeunes pour un maximum de 1200 mois par an, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois, dans les domaines correspondant aux compétences de l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à effectuer la demande de renouvellement des agréments et à signer les engagements des jeunes volontaires en Service

Civique à l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tout acte nécessaire en découlant.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140272-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Cession à titre gratuit au Tribunal judiciaire de Strasbourg d'équipements spécifiques dans le cadre d'une mobilité par voie de détachement.

Numéro E-2021-1432

La collectivité a réalisé un aménagement de poste en 2020 en faveur d'un-e agent-e dans le cadre de son maintien dans l'emploi et de sa procédure de reclassement statutaire au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (coût neuf : 2764.60 €). Cet aménagement s'inscrit au travers de la convention triennale n° C 1325 signée avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ; à ce titre la collectivité récupère une subvention du FIPHFP pour le cofinancement de l'aménagement de poste.

L'agent-e effectue une mobilité par voie de détachement vers le Tribunal judiciaire de Strasbourg avec une prise de poste au 1er octobre 2021.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, article 92, prévoit de nouveaux droits pour le renforcement de l'égalité professionnelle et particulièrement pour la prévention des discriminations liées au handicap, ainsi :

« Pour tout changement d'emploi dans le cadre d'une mobilité, les employeurs publics prendront les mesures appropriées permettant aux agents de conserver les équipements adaptés à leur poste de travail » ;

Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, chapitre 1er, article 1, vient préciser les modalités de la portabilité des équipements en faveur des agents publics, ainsi :

« La portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap s'entend des mesures permettant à ces agents, en application du III de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, de conserver, dans une nouvelle administration d'emploi comme en cas de changement de poste au sein d'une même administration, les équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail.
Les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements en cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements, ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définies par convention entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné.

La portabilité n'est mise en œuvre que si son coût est inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation, à la charge de l'administration d'accueil, du nouveau poste de travail de l'agent. »

Un inventaire des équipements a été réalisé et soumis à l'administration du Tribunal judiciaire qui s'est prononcé favorablement pour le transfert des matériels à ses frais de déménagement, conformément aux textes règlementaires.

Proposition de convention de cession à titre gratuit
Il est donc proposé d'établir une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Tribunal judiciaire de Strasbourg pour acter ce transfert d'équipements par cession à titre gratuit afin de favoriser l'inclusion de l'agent-e dans son nouvel environnement de travail. Un protocole de chargement-déchargement viendra compléter la convention afin de sécuriser le déménagement, conformément aux règles de sécurité du code du travail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 92
vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, chapitre 1er, article 1 complétant cette loi
après en avoir délibéré
approuve

la cession à titre gratuit au Tribunal judiciaire de Strasbourg conformément aux annexes des équipements spécifiques de l'agent de l'Eurométropole de Strasbourg qui effectue une mobilité par voie de détachement vers le Tribunal Judiciaire au 1er octobre 2021

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté le 24 septembre 2021

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140404-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Cession à titre gratuit des équipements spécifiques de Mme Charlotte STURM

ENTRE

Le Tribunal judiciaire de Strasbourg
SIRET n° 17680111600276
Domicilié : Quai Finkmatt - 67000 STRASBOURG
Représenté par : le Président XXX

ET

L'employeur public : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
SIRET n° 24670048800017
Domicilié : 1 Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG
Représenté par : Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole

Pour faire suite aux échanges par mails entre les services administratifs des deux administrations concernant la mobilité de Mme Charlotte STURM par voie de détachement de l'Eurométropole de Strasbourg vers le Tribunal judiciaire, vous trouverez ci-dessous une proposition de convention qui fixe les modalités de portabilité, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements spécifiques de l'aménagement de poste de Mme STURM, ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents.

Cette procédure de portabilité est encadrée par :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, article 92 qui prévoit de nouveaux droits pour le renforcement de l'égalité professionnelle et particulièrement pour la prévention des discriminations liées au handicap des agents publics.

Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, chapitre 1er, article 1 qui vient préciser les modalités de la portabilité des équipements en faveur des agents publics.

Article 1 – Inventaire des matériels et accord de portabilité

Une fiche inventaire des matériels portables a été fournie au Tribunal judiciaire, accompagnée du descriptif, marque, dimensions, coût neuf d'achat, qualité d'excellent état et photo de l'aménagement de poste de Mme STURM. Le service d'accueil du Tribunal judiciaire a retourné cette fiche inventaire avec accord pour mettre en place la portabilité. (Annexe 2).

Les copies des factures des équipements pour le suivi et la maintenance en SAV des matériels sont remises au Tribunal judiciaire.

Article 2 – Modalité de cession des équipements

Il est proposé au Tribunal judiciaire une cession à titre gratuit des équipements portables actuels de l'aménagement de poste de Mme Sturm.

Article 3 – Déménagement, transport, installation des équipements, coûts afférents

Conformément à la règlementation, le Tribunal judiciaire organise et prend à sa charge financière le coût du déménagement. La logistique, prise de RDV, date et heure du déménagement, seront convenus entre les services compétents des deux administrations.

Conformément au Code du travail et aux règles de sécurité en vigueur, les deux administrations co signeront un protocole de chargement/déchargement avant l'opération de déménagement.

L'Eurométropole de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de dégradation ou incident lié à l'opération de déménagement. Les coûts afférents à la réparation de dégâts éventuels seront à la charge de l'administration d'accueil.

Article 4 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend oppose les parties et ne trouve pas de règlement amiable, à défaut, le Tribunal administratif de Strasbourg sera alors saisi du litige.

Fait en double exemplaire, le ……..……à STRASBOURG

XXXXX
Président du Tribunal judiciaire

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Fiche portabilité aménagement de poste - Inventaire équipements de l'aménagement de poste

Equipements sur l'aménagement de poste	Equipement description	Modèle	Fournisseur	OS	Date de facture	Numéro facture fournisseur	Numéro du mandat	Investissement Fonctionnement I/F	Valeur d'achat HT	Valeur amortissement à la date de la mobilité	**Portabilité possible OUI/NON Colonne réservée EMS**	**Modalité de la cession Colonne réservée EMS**	**Portabilité demandée OUI/NON Colonne réservée adm d'accueil**
1	Bureau à hauteur variable L180 X P80 + goulotte câbles	Ology Lift	TERTIA	2020 657583	09/06/2021	FAC0050677	2021/16254	I	1 502,32 €	0,00 €	**OUI**	à titre gratuit - bien 98548	**OUI**
2	Siège ergonomique Couleur bordeaux roulettes freinée dur (pour sol moquette)	Amia	TERTIA	2020 657583	09/06/2021	FAC0050677	2021/16254	I	848,08 €	0,00 €	**OUI**	à titre gratuit - bien 98548	**OUI**
3	Repose pieds réglable 3 positions-Commandé par 5 unités (141,37 €)	Fellowes	UGAP	2019 648146	02/02/2021	F.0057570960	2021/3839	I	28,27 €	0,00 €	**OUI**	à titre gratuit - bien 97818	**OUI**
4	Porte document coulissant (lutrin)-commandé par 5 unités 960,06 €	Flexdesk	FIDUCIAL	2019 648208	24/10/2019	2297429	2019/34105	I	188,17 €	0,00 €	**OUI**	à titre gratuit - bien 95063	**OUI**
5	Pupitre rotatif de bureau porte vues	Tarifold 640N	FIDUCIAL	2020 664905	06/08/2020	2796126	2020/20139	F	197,76 €	sans	**OUI**	à titre gratuit - fonctionnement	**OUI**
6	Souris sans fil	fournie par le service informatique									**OUI**	à titre gratuit	**OUI**
Total									**2 764,60 €**				

Copies factures à transmettre pour le SAV fournisseur
Extraction de l'amortissement

MODELE DE PROTOCOLE DE SECURITE
« CHARGEMENT / DECHARGEMENT »

Collectivité ou établissement public utilisateur	Entreprise extérieure
Raison sociale :…… Adresse :…… …… Tél …..... Télécopie …… Nom du correspondant de la collectivité : ……..…….....….. Horaires d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition : ……..….	Raison sociale :…… Adresse :…… …… …… Tél ……..…… Télécopie…… Nom du correspondant de l'entreprise : …… Qualification : ……....

Fréquence des opérations	
☐ Opération ponctuelle (date du …….. au ……)	☐ Opération annuelle

Véhicules et matériels de manutention de l'entreprise extérieure		
Type de véhicule	Caractéristiques du véhicule (dimensions…)	Aménagements, équipements

Caractéristiques de la marchandise		
Nature	Quantité	Conditionnement

Déroulement de l'opération	
☐ Chargement ☐ Déchargement	☐ Réalisé par la collectivité ou établissement public ☐ Réalisé par l'entreprise de transport

Matériel utilisé par l'entreprise extérieure (cocher les cases)			
☐ Pont roulant ☐ Transpalette électrique	☐ Diable ☐ Transpalette manuel	☐ Chariot élévateur ☐ Quai de transbordement	☐ Autres (à préciser) : ……

Documents remis et commentés par la collectivité ou l'établissement d'accueil	Observations particulières
☐ Plans (accès, circulation, infirmerie) ☐ Consignes d'urgence en cas d'incendie, d'accident ☐ Autres …….....	

Modèle

Consignes générales de sécurité

Protection des travailleurs

Casque	**Chaussures ou bottes**	**Vêtements de travail**	**Lunettes**	**Gants**	**Masque**	**Protections auditives**
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

☐ Port de tout autre équipement de protection, préciser :

……

……

Interdiction	Consignes
☐ De fumer à l'intérieur des bâtiments. ☐ D'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention. ☐ De monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres. ☐ De circuler à pied sur les aires de manœuvres ☐ Autre…….....……..……..	☐ Les ouvertures et fermetures des portes de remorques ou camions doivent s'effectuer véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré, cale sous les roues tractrices. ☐ Respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, interdiction de stationnement,…) ☐ Autre…….....……

Sécurité pour le transport de matières dangereuses

Nom du produit : ……..…..

Présence de matières dangereuses ? ☐ **Oui** ☐ **Non**	**Caractéristiques du produit**							
	Explosif	**Inflammable**	**Comburant**	**Toxique**	**Corrosif**	**Dangereux pour l'environnement**	**CMR**	**Dangereux pour la santé**
Caractéristiques produit :	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Précautions à prendre en fonction de la caractéristique du produit :

Procédure et cheminement de l'opération (à la charge de la collectivité ou de l'établissement d'accueil)

☐ affichage des panneaux de signalisation obligatoire
☐ contrôle de la certification / habilitation du chauffeur
☐ branchement et identification des flexibles
☐ récupération des polluants et élimination
☐ branchement des dispositifs d'élimination de l'électricité statique
☐ dispositif de fermeture des vannes (vérification de l'étanchéité des raccords ou vannes après dépotage)

Dispositions générales

En accord avec les prescriptions des articles R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.
Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.
Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints.
Toute information modifiant ce protocole sera annexé ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Le correspondant de la collectivité ou établissement public	Le représentant de l'entreprise de transport
Nom …… Fonction …… Date …….. Signature	Nom …… Fonction …….. Date…….. Signature

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Passation de marchés publics pour des prestations de conception et réalisation de campagnes de communication thématiques pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.
Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1433

La direction de la communication a recours à des accords-cadres dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Il s'agit, pour 2021, de remettre en concurrence les marchés publics concernant la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques. Il convient, en effet, de faire appel à des agences de communication qui accompagneront la collectivité dans la définition, la mise en œuvre et l'exécution de la communication nécessaire à la promotion des différentes thématiques structurantes.

Les modalités sont précisées ci-dessous :

Intitulé des différents marchés (la liste des lots est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Transformation sociale et sociétale Lot 1 Accompagnement des publics Lot 2 Sports et évènements	10 000 € HT	186 000 € HT	80 000 € HT
AO Europe, relations internationales, démocratie et territoires	20 000 € HT	325 000 € HT	140 000 € HT
AO Déplacements, mobilités, transport et urbanisme	20 000 € HT	210 000 € HT	110 000 € HT

En application des articles R.2124-2 et R. 2162-2 du décret du 3 décembre 2018, ces marchés seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande en application des articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique. La durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

La conclusion et la signature des marchés publics sont conditionnées par le vote des crédits correspondant.

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La Ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commande pour les accords-cadres ci-après :

Intitulé des différents marchés (la liste des lots est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Transformation sociale et sociétale Lot 1 Accompagnement des publics Lot 2 Sports et évènements Ville de Strasbourg	20 000 € HT	277 000 € HT	180 000 € HT
AO Europe, relations internationales, démocratie et territoires Ville de Strasbourg	10 000 € HT	308 000 € HT	160 000 € HT
AO Déplacements, mobilités, transport et urbanisme Ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	60 000 € HT
AO Transformation sociale et sociétale Lot 1 Accompagnement des publics Lot 2 Sports et évènements Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	186 000 € HT	80 000 € HT
AO Europe, relations internationales, démocratie et territoires Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	325 000 € HT	140 000 € HT
AO Déplacements, mobilités, transport et urbanisme Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	210 000 € HT	110 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour la conception et la réalisation de campagnes de communication thématiques suivant les modalités ci-dessous :

Intitulé des différents marchés (la liste des lots est donnée à titre indicatif)	*Minimum annuel*	*Maximum annuel*	*Estimation annuelle*
AO Transformation sociale et sociétale *Lot 1 Accompagnement des publics* *Lot 2 Sports et évènements* *Eurométropole de Strasbourg*	*10 000 € HT*	*186 000 € HT*	*80 000 € HT*
AO Europe, relations internationales, démocratie et territoires *Eurométropole de Strasbourg*	*20 000 € HT*	*325 000 € HT*	*140 000 € HT*
AO Déplacements, mobilités, transports et urbanisme *Eurométropole de Strasbourg*	*20 000 € HT*	*210 000 € HT*	*110 000 € HT*

décide

d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes
PC01D fonction 022 nature 62268 Autres honoraires, conseil
PC01D fonction 022, nature 6288 autres

De conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques.

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e

A signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg.

A exécuter les accords-cadres en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133194-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Avenants n°2 aux contrats de concession de distribution publique de gaz naturel de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim.

Numéro E-2021-1434

Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion des réseaux de distribution publique de gaz des 28 communes du territoire, passées à 32 communes depuis le 1er janvier 2017, suite à l'intégration de la Communauté de communes des Châteaux.

Conformément à l'obligation de séparation juridique des activités de gestionnaire du réseau de distribution et de fournisseur d'énergie, la gestion des réseaux de distribution de gaz est assurée par Réseau GDS.

Gestionnaire du réseau de distribution au titre d'un droit exclusif, Réseau GDS est ainsi chargé, de la conduite, de l'entretien et du développement des réseaux de distribution sur les communes péréquées, qu'il met à disposition des fournisseurs de gaz naturel.

Depuis l'ouverture à la concurrence des marchés du gaz naturel, les clients souscrivent leur contrat de fourniture auprès du fournisseur de leur choix (fournisseur historique ou nouveaux acteurs qui ont fait leur entrée sur le marché du gaz naturel).

Ainsi au 30 septembre 2020, Réseau GDS exploitait sur les 32 communes de l'Eurométropole, 1 244 kilomètres de réseau, pour desservir 88 460 points de livraison.
Au total, 3,6 TWh ont été acheminés en 2019/2020 sur l'Eurométropole, dont 2,35 TWh sur le réseau strasbourgeois.

Chaque commune possède aujourd'hui son propre contrat de concession avec Réseau GDS, aujourd'hui transféré et géré par l'Eurométropole ; la majorité de ces conventions, dont celle de la Ville de Strasbourg, auront pour terme le 31 décembre 2040.
Toutefois trois d'entre elles, ayant chacun une durée initiale d'environ 30 ans, arriveront à échéance d'ici le 31 décembre 2022 :

- Holtzheim : du 1er décembre 1991 au 30 novembre 2021
- Entzheim : du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2022

- Lampertheim : du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2022

En vertu de la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 relatif à la nationalisation de l'électricité et du gaz, ces trois contrats relèvent des articles L 3213-1 (droits exclusifs) et L 3221-1 de Code de la commande publique, et les dispositions dudit Code relatifs aux modifications contractuelles des contrats ne leurs sont pas applicables.
Les grands principes du droit continuent toutefois à s'appliquer à ces opérations.

Objet des avenants

L'Eurométropole a entamé une réflexion sur l'homogénéité de l'ensemble de ces contrats qui sont aujourd'hui hétérogènes dans leurs termes et durées en raison notamment du transfert de compétences des concessions gazières à l'Eurométropole par la loi MAPTAM du 1er janvier 2015, et doivent être actualisés en fonction des attentes de la collectivité, dans un contexte en pleine évolution et face à de nouveaux enjeux.

Le réseau de distribution de gaz est essentiel à la transition écologique attendue par les citoyens ; aussi l'Eurométropole de Strasbourg et Réseau GDS vont travailler à l'élaboration de traités de concession rénovés intégrant un ensemble de dispositions de nature à moderniser et à consolider les relations contractuelles établies entre l'autorité concédante et son concessionnaire, pour aller vers une gestion locale de l'énergie.

Il s'agit en particulier d'y intégrer les enjeux de maîtrise de l'énergie auxquels les compteurs communicants pourront contribuer à répondre mais également de préciser comment les réseaux pourront faciliter l'intégration des gaz renouvelables (biométhane issu de méthanisation, de pyrogazéification, de méthanation et/ou hydrogène décarboné ou renouvelable) et le développement de nouveaux usages du gaz en matière de mobilité, à l'aune des objectifs que s'est fixés l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de son Plan Climat.

Il s'agit enfin de mettre en œuvre des dispositions pour consolider le dialogue entre le distributeur et la collectivité.

Cette réflexion sera menée dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux gaziers, en cohérence avec les actions programmées du plan climat et les objectifs du schéma directeur des énergies « 100% ENR en 2050 ». Ce schéma directeur des réseaux gaziers sera engagé en 2022 ; il fixera les futures orientations de long terme, qui seront traduites dans les nouveaux contrats de concessions.
Dans l'attente de l'harmonisation et de l'actualisation de l'ensemble des contrats de concession de distribution publique de gaz de l'Eurométropole, il est proposé de proroger les 3 contrats de concession d'Entzheim, d'Holtzheim et de Lampertheim qui arrivent prochainement à échéance jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces trois projets d'avenant répondent au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public, exprimant l'idée selon laquelle le service public doit pouvoir se conformer aux évolutions des besoins collectifs et de l'intérêt général public, sans toutefois en modifier substantiellement les éléments essentiels ; ils ont été préalablement soumis pour avis à la commission de Concession visée aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
Vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz
Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative
aux contrats de concession, notamment ses articles L 3213-1, et L 3221-1
Vu les 3 contrats de concession pour la distribution publique de gaz
de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim
Vu les 3 projets d'avenants n°2 aux contrats de
concession de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim,
Vu l'avis de la commission concession du 9 septembre 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les termes des 3 avenants aux contrats de concession de distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim

décide

la prorogation au 31 décembre 2023 des contrats de concession de distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 au contrat d Entzheim, l'avenant n° 2 au contrat d' Holtzheim ainsi que l'avenant n° 2 au contrat de Lampertheim, et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140537-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM

Entre, d'une part,

L'**Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembre 2021,

Ci-après désignée « l'Autorité Délégante » ;

Et, d'autre part,

La société **Réseau GDS**, société anonyme au capital de 9 778 000 €, dont le siège social est sis 14 place des Halles - 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, représentée par sa directrice générale Martine Mack, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désigné « le Délégataire » ;

Ensemble désignés « les Parties ».

PROJET

ARTICLE 1 - DUREE

Le contrat de concession de distribution publique de gaz de la commune de Holtzheim est entré en vigueur le 1er décembre 1991. Il expirera le 30 novembre 2021.

Conformément aux stipulations de l'article 2 du contrat susvisé, deux ans au moins avant le terme ci-dessus, les Parties décideront s'il y a lieu de reconduire le présent contrat pour une nouvelle période à définir entre elles ou de mettre un terme à la concession.

Les Parties se sont rencontrées et ont convenu de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET

Les Parties conviennent que le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par l'Autorité Délégante après sa signature par les Parties.

Fait à Strasbourg,

En deux exemplaires originaux,

Le …….

L'Autorité Délégante Le Délégataire

PROJET

PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE LA COMMUNE DE ENTZHEIM

Entre, d'une part,

L'**Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Pia IMBS, Présidente, habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembre 2021,

Ci-après désignée « l'Autorité Délégante » ;

Et, d'autre part,

La société **Réseau GDS**, société anonyme au capital de 9 778 000 €, dont le siège social est sis 14 place des Halles - 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, représentée par sa directrice générale Martine Mack, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désigné « le Délégataire» ;

Ensemble désignés « les Parties ».

PROJET

ARTICLE 1 - DUREE

Le contrat de concession de distribution publique de gaz de la commune de Entzheim est entré en vigueur le 1er janvier 1992. Il expirera le 31 décembre 2022.

Conformément aux stipulations de l'article 2 du contrat susvisé, deux ans au moins avant le terme ci-dessus, les Parties décideront s'il y a lieu de reconduire le présent contrat pour une nouvelle période à définir entre elles ou de mettre un terme à la concession.

Les Parties se sont rencontrées et ont convenu de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET

Les Parties conviennent que le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par l'Autorité Délégante après sa signature par les Parties.

Fait à Strasbourg,

En deux exemplaires originaux,

Le …….

L'Autorité Délégante Le Délégataire

PROJET

PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE LA COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Entre, d'une part,

L'**Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembre 2021,

Ci-après désignée « l'Autorité Délégante » ;

Et, d'autre part,

La société **Réseau GDS**, société anonyme au capital de 9 778 000 €, dont le siège social est sis 14 place des Halles - 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, représentée par sa directrice générale Martine Mack, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désigné « le Délégataire» ;

Ensemble désignés « les Parties ».

PROJET

ARTICLE 1 - DUREE

Le contrat de concession de distribution publique de gaz de la commune de Lampertheim est entré en vigueur le 1er janvier 1992. Il expirera le 31 décembre 2022.

Conformément aux stipulations de l'article 2 du contrat susvisé, deux ans au moins avant le terme ci-dessus, les Parties décideront s'il y a lieu de reconduire le présent contrat pour une nouvelle période à définir entre elles ou de mettre un terme à la concession.

Les Parties se sont rencontrées et ont convenu de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET

Les Parties conviennent que le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par l'Autorité Délégante après sa signature par les Parties.

Fait à Strasbourg,

En deux exemplaires originaux,

Le …….

L'Autorité Délégante Le Délégataire

PROJET

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Numéro E-2021-1435

Un des objectifs du volet Habitat du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en prêts locatifs à usage social (PLUS).

Par ailleurs, afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste en droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (délibération du 20 mars 2009 modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017).

En application de ces délibérations cadre, les opérations d'offre nouvelle dont la liste est jointe en annexe, ont fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part des bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de 1 262 000 €, allouées sur la base des prêts locatifs à usage social et des prêts locatifs aidés d'intégration répartis sur dix-huit opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du droit commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;*

- *les modalités de versement de la subvention :*
  - *le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.*
  - *le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.*
  - *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.*

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133001-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Date du Conseil : 24 septembre 2021

Référence	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logement	Date agrément	Numéro agrément	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI	Montant Subvention attribuée	Observation
2016-048	BATIGERE	SCHILTIGHEIM			Village Saint Charles	Construction neuve	Ordinaire	08/09/2016	20166748200063	34		**170 000,00 €**	
2017-030	OPHEA	STRASBOURG	Poterie		ZAC des Poteries Avenue François Mitterand Ilôt ZA6 - Bât A et Bât B	Construction neuve	Ordinaire	21/11/2017	20176748200130	28	12	**192 000,00 €**	
2018-086	HABITATION MODERNE	STRASBOURG	Neuhof	5/7	route d'Altenheim	Construction neuve	Ordinaire	09/07/2018	20186748200053	6	8	**90 000,00 €**	
2018-138	HABITATION MODERNE	ESCHAU		83	rue de la Première Division Blindée	VEFA	Ordinaire	31/07/2018	20186748200070	4	2	**30 000,00 €**	
2018-153	CDC HABITAT SOCIAL	STRASBOURG	Robertsau	282	route de la Wantzenau	VEFA	Ordinaire	26/10/2018	20186748200126	6	4	**36 000,00 €**	**PLUS non financés**
2019-042	DOMIAL ESH	REICHSTETT			ZAC des Vergers - St Michel - Lot E	VEFA	Ordinaire	09/10/	20196748200094	10	6	**84 000,00 €**	
2019-138	OPHEA	ENTZHEIM		7	rue des Jardins	VEFA	Ordinaire	09/08/2019	20196748200043	3	2	**27 000,00 €**	
2019-144	BATIGERE	SOUFFELWEYERSHEIM		62	route de Brumath	Acquisition amélioration	Ordinaire	23/08/2019	20196748200067	3		**9 000,00 €**	
2021-008	ICF HABITAT NORD EST	STRASBOURG	Robertsau		rue des Frères Stoeffler	VEFA	Ordinaire	23/07/2021	20216748200032	5	2	**33 000,00 €**	
2021-009	ICF HABITAT NORD EST	LINGOLSHEIM		2	Avenue Schuman	VEFA	Ordinaire	23/07/2021	20216748200030	13	7	**102 000,00 €**	
2021-012	NEOLIA	STRASBOURG	Neuhof	100	rue de la Ganzau	VEFA	Ordinaires + jeunes de moins de 30 ans	23/07/2021	20216748200026	5	3	**42 000,00 €**	
2021-014	HABITAT DE L ILL	GEISPOLSHEIM			Rue des Artisans	VEFA	Ordinaire	23/07/2021	20216448200028	12	6	**90 000,00 €**	
2021-015	NEOLIA	OBERHAUSBERGEN		83	route de Saverne	Démolition reconstruction	Ordinaires + jeunes de moins de 30 ans	23/07/2021	20216748200031	7	4	**57 000,00 €**	
2021-018	SOMCO	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			rues Scotto et Lixenbuhl	Construction neuve	Ordinaire	23/07/2021	20216748200036	11	5	**78 000,00 €**	
2021-053	HABITATION MODERNE	LINGOLSHEIM		16 A	rue de Molsheim	VEFA	Ordinaire	23/07/2021	20216748200023	10	4	**66 000,00 €**	
2021-055	HABITATION MODERNE	VENDENHEIM			Zone commerciale nord- Lot 6 B - rue de la Lisière Sud	Construction neuve	Ordinaire	23/07/2021	20216748200024	5		**15 000,00 €**	
2021-103	ALSACE HABITAT	BISCHHEIM			rue Guirbaden	VEFA	Personnes agées	02/07/2021	20216748200022	13		**39 000,00 €**	
2021-149	HABITAT DE L ILL	OBERHAUSBERGEN			Rue Albert Camus	VEFA	Ordinaire	23/07/2021	20216748200025	13	7	**102 000,00 €**	
Total	**18**									**188**	**72**	**1 262 000,00 €**	

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attribution de subvention à l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles.

Numéro E-2021-1436

L'Union départementale de la confédération syndicale des familles (UDCSF 67) sollicite l'Eurométropole de Strasbourg pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 11 000 € et d'une subvention pour son projet dans le cadre du programme de gestion urbaine de proximité du Contrat de Ville (CV) « Pour un mieux vivre ensemble – Rénovation urbaine – Réhabilitation des quartiers et participation des habitants » d'un montant de 17 000 €.

1. Le champ d'intervention de l'association

La Confédération syndicale des familles (CSF) est une organisation nationale familiale de défense des consommateurs et des locataires, agréée par l'Etat. L'union départementale de la CSF du Bas-Rhin est une représentation locale de la CSF.
Implantée au cœur des quartiers de Strasbourg, elle agit avec les familles dans tous les domaines du quotidien : éducation, parentalité, économie, santé, consommation, environnement, habitat, etc.

A travers des permanences assurées par son personnel salarié et ses bénévoles, elle soutient et accompagne les locataires au travers d'animations sur différents thèmes liés au logement : la maîtrise des charges locatives, les économies d'énergie, la qualité de l'air intérieur, le surendettement, la gestion des déchets, etc. Elle défend la qualité des logements et les droits des locataires du parc public et privé.

Lors des réhabilitations réalisées par les bailleurs sociaux, elle est l'interface privilégiée des locataires qui lui font part de leurs attentes, leurs préoccupations et leurs difficultés. Elle réalise des plaquettes d'information et de sensibilisation « grand public » (bonnes pratiques d'aération de logement, tri des déchets, économie d'énergie, etc.), afin d'optimiser les comportements et l'utilisation des nouveaux équipements.

2. Les représentations de l'association

Très présente dans le domaine de l'habitat, l'UDCSF 67 assure des représentations dans diverses instances, notamment au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, à la Commission départementale de conciliation, à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), à la Commission de médiation DALO, à l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), à l'Agence départementale d'information sur l'habitat (ADIL), au Dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non décent (DDELIND), ainsi qu'au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

De plus, l'UDCSF 67 est représentée dans les instances de 10 bailleurs sociaux du Bas-Rhin. Elle siège au sein des conseils d'administration de six d'entre eux (Alsace Habitat, OPHEA, Habitation Moderne, DOMIAL, CDC Habitat, Foyer Moderne de Schiltigheim) et participe par ailleurs à des commissions d'attribution des logements, à des commissions d'appels d'offre ou des conseils de concertation.

Dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND) du Bas-Rhin, elle intervient auprès des propriétaires défaillants et des locataires de logements indignes ou non décents.
Faisant suite à l'extinction du dispositif de Garantie des Risques locatifs (GRL), qu'elle a accompagné auprès des propriétaires bailleurs, la CSF relaie aujourd'hui le dispositif de substitution VISALE en direction des locataires du parc privé à l'échelle de l'Eurométropole.

Plus particulièrement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, elle est membre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), et participe au comité de pilotage du dispositif « Réforme des attributions », ainsi qu'à la Conférence intercommunale du logement (CIL).

3. L'activité générale de l'association dans le domaine du logement, en 2020

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a amené l'association a réorganiser ses moyens pour à la fois se mettre en conformité avec les protocoles sanitaires et à la fois maintenir son fonctionnement.
Avec l'aide de 3 salariés, de jeunes en service civique, et plus de 70 bénévoles, l'UDCSF 67 anime des permanences « logement » au siège de l'association à Strasbourg et dans différentes antennes sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole (Hautepierre, Musau, Neudorf, Neuhof, Meinau, Elsau, Cronenbourg, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Port du Rhin, Cité de l'Ill, Ostwald).

Lors de ces permanences, les questions récurrentes concernent majoritairement les litiges liés au logement privé (dépôt de garantie, décomptes de charges, impayés de loyer, non décence des logements, état des lieux et réparations locatives, augmentation et indexation des loyers). Un nombre important d'interpellations, en augmentation, concerne également les problèmes liés à l'humidité et aux moisissures et au développement de certaines pathologies consécutives à l'état du logement. Durant la crise sanitaire, l'association a mis en place une démarche de porte à porte à destination des familles, afin de maintenir le lien social et l'information des habitants.

Parallèlement aux permanences, la CSF est joignable par téléphone et par mail. Ainsi en 2020, elle a majoritairement renseigné et accompagné des locataires du parc public (informations sur la demande de logement social, de mutation, décomptes de charges, propreté, problèmes de voisinage, d'incivilités,..). Les périodes de confinement ont accentué les problématiques de demande de mutation de logement social, de conflits de voisinage et d'incivilités.

L'association intervient par ailleurs régulièrement dans les médias (plusieurs publications dans les Dernières nouvelles d'alsace, 20 Minutes, France 3, ainsi que plusieurs interventions sur France Bleue portant notamment sur l'énergie dans le bâtiment). L'association est dotée d'une page Facebook, qu'elle fait évoluer régulièrement afin de toucher un large public. Un site internet distinct du site national est par ailleurs en cours de finalisation (CSF du Bas- Rhin).

4 Le projet de Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble – Rénovation urbaine – Réhabilitation des quartiers et participations des habitants »

L'UDCSF 67 accompagne les locataires dans le cadre d'opérations de réhabilitation du parc locatif social, sur le territoire de l'Eurométropole :
- en organisant des réunions d'information avec les locataires avant les travaux ;
- en renforçant la concertation avec les locataires lors de la négociation d'accords collectifs avec les bailleurs sociaux ;
- en suivant le déroulement des chantiers afin de repérer d'éventuelles malfaçons ou dysfonctionnements et en les signalant aux bailleurs sociaux ;
- en mettant en place des séances de sensibilisation aux pratiques respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, gestion des déchets, éco gestes,…) ;
- en formant les locataires aux usages des nouveaux équipements dans les logements (aération, ventilation,…).

En 2021, l'association propose de poursuivre son action en intervenant auprès des territoires prioritaires de la politique de la Ville, soit :
- à Strasbourg :
  - la Cité de l'Ill
  - Hautepierre
  - la Meinau ;
  - le Neuhof ;
  - l'Elsau
  - Le quartier du Murhof
  - le quartier de la Laiterie;
  - le quartier de la cité nucléaire à Cronenbourg ;
- hors Strasbourg :
  - les quartiers des Ecrivains et du Marais à Schiltigheim ;
  - le quartier Libermann à Illkirch-Graffenstaden ;
  - le quartier du Wihrel à Ostwald ;
  - le quartier du Guirbaden à Bischheim.

4. Le financement de l'association

En 2020, l'association a bénéficié des principales subventions suivantes :

Organismes financeurs	Montant de la subvention
Caisse d'allocations familiales	126 400 €
Bailleurs sociaux	35 000 €
Conseil Départemental 67	8 840 €
Eurométropole de Strasbourg	**28 000 €**
Total	**198 240 €**

Pour 2021, le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'UDCSF 67 s'élève au total à 229 690 €.
Par ailleurs, le budget prévisionnel de l'action Contrat de ville « Pour un mieux vivre ensemble » est de 65 400 €.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée à hauteur de :
- 11 000 € pour la subvention de fonctionnement,
- 17 000 € pour la subvention Contrat de ville,

Au vu de ces éléments, et dans le cadre du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux associations œuvrant dans le domaine du logement, il est proposé de reconduire en 2021 les subventions attribuées pour l'année 2020, soit :
- 11 000 € pour le fonctionnement,
- 17 000 € pour l'action Contrat de ville.

Tableau récapitulatif des subventions de l'Eurométropole

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour N-1
Confédération syndicale des familles (UD CSF 67)	Subvention de fonctionnement	11 000 €	11 000 €	11 000 €
	Subvention au titre du Contrat de ville	17 000 €	17 000 €	17 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention de 11 000 € au titre de son fonctionnement et 17 000 € au titre de l'action Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble » à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Syndicale des Familles 67 (UD67 CSF)

Décide

- *l'imputation de la dépense globale de 11 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2021 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F),*
- *-'imputation de la dépense globale de 17 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2021 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F),*

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et ll'ensemble des documents y afférent.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132955-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement du Bas- Rhin (ADIL 67).

Numéro E-2021-1437

La diversité des problématiques rencontrées dans le domaine du logement amène une **pluralité d'acteurs et d'interlocuteurs**, que le citoyen ne parvient pas toujours à identifier, rendant difficiles ses éventuelles démarches.

Pour y remédier, l'Eurométropole de Strasbourg co-finance l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Bas Rhin (ADIL 67) permettant ainsi à chaque administré de pouvoir bénéficier d'une réponse à ses questions ou d'être directement, le cas échéant, redirigé vers le bon organisme.

Il est proposé dans la présente délibération de poursuivre en 2021 le co-financement de l'ADIL 67.
Pour l'exercice 2021 la subvention annuelle globale octroyée à l'ADIL 67 est de 75 000 € dont :

- 5 000 € ont fait l'objet d'une délibération ainsi que d'une convention spécifique dans le cadre du POPAC
- 70 000 € font l'objet de la présente délibération (subvention de fonctionnement récurrente).

1) Les missions de l'ADIL

Depuis 2011, l'ADIL 67 assure- en sus de ses attributions génériques courantes - les missions particulières suivantes :

- **Répondre aux sollicitations des particuliers sur l'Eurométropole de Strasbourg :** questions générales liées au logement et aux dispositifs d'aides mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg (remise sur le marché des logements vacants, changement d'usage, etc), par l'accueil téléphonique, la prise de rendez-vous spécifiques, la tenue de permanences territoriales, …

- **Promouvoir les dispositifs et actions de l'Eurométropole de Strasbourg :** par différents supports de communication (presse, internet…), mais également lors des présences à divers salons (Salon Régional de l'Immobilier…),
- **Participer à la mise en œuvre des dispositifs de l'Eurométropole de Strasbourg :** par le signalement de logements indignes, le pré-tri d'éligibilité des particuliers se renseignant sur les aides à l'amélioration de l'habitat privé, …
- **Participer au suivi et à l'évaluation générale de la Politique Habitat menée:** par une participation aux instances ou consultations mises en place ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg,
- **Informer les agents de l'Eurométropole de Strasbourg :** par des sessions de formation (ou de sensibilisation) sur des sujets d'actualité en matière de logement.

Dans le cadre du **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)**, l'ADIL 67 s'est vu confier les missions spécifiques :
- **Repérer les copropriétés** présentant des difficultés identifiées sur le territoire de l'EMS en complétant une fiche de repérage
- **Réaliser des diagnostics multicritères** sur la partie fonctionnement et gestion pour les copropriétés accompagnées,
- **Participer au comité de suivi** comme « expert conseil ».

Ces missions font l'objet, depuis 2020, d'une convention et d'un suivi spécifique dans le cadre du POPAC.

2) Bilan de l'année 2020

En 2020, 14 000 consultations ont été faites sur le Bas-Rhin. Malgré la crise sanitaire, le service a été assuré en continu, la moyenne mensuelle des sollicitations étant même en progression (1169). Afin de se répondre aux demandes de contact visuel durant le confinement, l'ADIL a mis en place des visio consultations.

En complément de son interface téléphonique et physique dans ses bureaux et afin de se rendre plus accessible aux habitants, l'ADIL a tenu 32 permanences à l'échelle du territoire de l'Eurométropole dont 22 hors Strasbourg (83 au total sur l'ensemble du département). L'ADIL est également présente à différentes manifestations grand public tout au long de l'année via des salons dédiés à l'Habitat ou des forums dédiés au logement (ex : Salon de l'habitat, Salon Immobilier logement en juin et septembre).

S'agissant du public concerné, le profil des ménages se situe entre 40 et 59 ans (41.5%), la part de locataires du parc privé (55,8%) et salariés du secteur privé (65,2 %) reste également majoritaire ainsi que la proportion de résidents sur le territoire de l'Eurométropole (62 %).

Les salariés ou retraités du secteur privé représentent également 75,8% des consultations qui concernent tout particulièrement les questions d'adaptation des logements au vieillissement et à la dépendance, la rénovation des logements)

L'ADIL 67 concourt également à la mise en œuvre des dispositifs spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'habitat, en réalisant par exemple du repérage

des copropriétés en difficulté, des logements indignes, en aiguillant des propriétaires occupants et bailleurs vers l'opérateur de suivi-animation du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » ou encore en renseignant les syndics ou les particuliers sur les questions juridiques de gestion des copropriétés.

Au regard de ce bilan, il est proposé de poursuivre le co-financement de l'ADIL 67 en 2021.

3) Financement

Le service rendu aux particuliers étant gratuit, le fonctionnement de l'ADIL 67 est totalement assuré par les subventions suivantes (budget prévisionnel 2021) :
- L'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 75 000 €,
- l'Etat à hauteur de 104 340 €,
- La Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 195 000 €,
- La Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 26 724 €,
- Les bailleurs sociaux à hauteur de 36 226 €,
- Action logement à hauteur de 116 648 €,
- Les autres partenaires (organismes prêteurs et professionnels) à hauteur de 20 321 €.

Le budget total prévisionnel de fonctionnement pour 2021 est de 574 259 €.

Il est proposé au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de verser, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'ADIL 67.

A noter que le versement en 2021 se fera en deux temps :
- 1er temps : 70 000 € (subvention récurrente)
- 2ème temps : 5 000 € (subvention versée dans le cadre du POPAC).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la poursuite du partenariat noué avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67),

décide

– *l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'association pour l'année 2021,*

– *l'imputation de cette dépense sur la ligne programme 80 32 – fonction 552 – nature 65748 – activité HP01F,*

autorise

la Présidente ou son –sareprésentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférent.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132957-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Centre d'études de la conjoncture immobilière - CECIM : Participation annuelle de 6 000€ au titre de l'année 2020, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018 - 2020.
Signature d'une nouvelle convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM pour la période 2021-2023.

Numéro E-2021-1438

Depuis l'intégration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2017 dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'Eurométropole de Strasbourg a renforcé les outils d'observations de ce territoire, permettant d'analyser et d'orienter l'action.

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté du 4 octobre 2013 a voté l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Centre d'études de la conjoncture immobilière – CECIM. Le 29 juin 2018, une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM a été signée pour la période 2018/2020.

Il est proposé :
- d'acquitter la participation annuelle de cinq mille euros hors taxes (5 000€HT), soit six mille euros (6 000€ TTC) au titre de l'année 2020
- de renouveler cette convention pour la nouvelle période 2021/2023.

1. L'OBSERVATOIRE DU CECIM

Le CECIM, association loi 1901 créée en 1970, a pour objectif d'informer et de rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés participant à l'activité immobilière d'un territoire. Le domaine d'intervention de l'association couvre à la fois l'immobilier d'entreprise et le logement neuf, ce dernier étant celui retenu pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les réalisations du CECIM sont, sur ce sujet, les suivantes :
– émission de publications périodiques sur la production du territoire,
– tenue d'une cartographie interactive localisant les programmes en cours de commercialisation,
– actions de communication ou d'information sur des thématiques déterminées.

Présent sur différents territoires (aire urbaine de Lyon, Isère et deux Savoie, Alsace-Lorraine…), il compte parmi ses partenaires :
– des professionnels de l'immobilier : promoteurs, structures HLM, banques…
– des institutionnels : Grand Lyon, Chambéry Métropole, Grenoble Métropole, Metz,
– Métropole, etc…

Les promoteurs partenaires du CECIM (présent sur le territoire depuis 2009) représentent actuellement 80 % de la production de logements neufs privés sur l'Eurométropole de Strasbourg. On citera par exemple Vinci, Bouygues Immobilier, Nexity, Icade, Promogim, etc…

Les informations apportées par le CECIM permettent à l'Eurométropole de Strasbourg une approche plus conjoncturelle du marché de l'immobilier privé sur son territoire et viendront compléter l'approche structurelle de l'observatoire de l'habitat tenu par l'ADEUS.

Elles permettent également un suivi dans le temps de la dynamique du marché du logement neuf, notamment en matière de prix, contribuant ainsi à la réactivité de la politique habitat de la Collectivité.

2. LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat permet au-delà de l'accès au site internet, fournisseur de données importantes (telles que le niveau de réservation dans les programmes en vente, le degré d'avancement des travaux, les prix pratiqués, les désistements et les stocks éventuels), d'accéder à des publications mensuelles d'analyse des données du marché eurométropolitain.

Elle permet également de solliciter le CECIM sur des études plus précises sur le marché immobilier du neuf.

3. LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'association pour 2020 est de 630 000 €. Les collectivités du Grand Est participent à hauteur de 7 % du budget de l'association.

Il est proposé de verser la participation annuelle de l'Eurométropole, due au titre de la convention de partenariat avec le CECIM pour l'année 2020, d'un montant de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par an, soit 6 000 €TTC (six mille euros toutes taxes comprises).

Cet observatoire contribuant à une meilleure connaissance du marché immobilier sur l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de renouveler selon les mêmes conditions financières la convention passée avec le CECIM pour la nouvelle période 2021/2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le paiement de la participation pour l'année 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de cinq mille euros hors taxes (5 000 €HT), soit six mille euros toutes taxes comprises (6 000 €TTC) dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le CECIM délibérée le 29 juin 2018 ;

la signature d'une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM pour les années 2021 à 2023.

autorise

la présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132985-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association Cecim, régie par la loi 1901, dont le siège social est au 61 rue de la République – 69002 Lyon, représentée par Monsieur Eric Verrax, son Président, dûment habilité aux fins de signatures des présentes

Dénommée ci-après « Cecim »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, située 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg, représentée par Pia Imbs, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'Eurométropole, en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembre 2021.

Dénommée ci-après la « Eurométropole »

PREAMBULE

Le Cecim est une association régie par la loi 1901 et créée il y a plus de 50 ans à l'initiative des professionnels de l'immobilier, désireux de connaître de façon fiable le marché et ses acteurs.

L'activité du Cecim se développe autour de trois objectifs :

- RASSEMBLER l'ensemble des acteurs qui participent à l'activité immobilière sous toutes ses formes.

- INFORMER par la publication périodique d'analyses et de données statistiques sur le marché des logements neufs et de l'immobilier d'entreprise notamment.

- ACCOMPAGNER au quotidien leurs besoins d'anticiper le marché, de réagir aux évènements et de communiquer, et éclairer leurs décisions aux moyens d'outils informatiques simples, réactifs et efficaces mis à disposition.

L'Observatoire des Logements neufs sur le territoire de l'Eurométropole a été mis en place en 2008. Il réunit aujourd'hui majoritairement les promoteurs actifs sur le territoire, mais a vocation à s'étendre à l'ensemble des acteurs du marché.

La présence de l'Eurométropole dans l'Observatoire doit permettre de fluidifier notamment les échanges entre acteurs publics et privés.

L'observation s'effectue à partir du suivi mensuel et lot par lot de la commercialisation des programmes neufs initiés par les adhérents.

On distingue deux types de données traitées :

- La constitution du programme lors de sa mise en commercialisation : adresse, nature de programme, type de logement, surface, prix de mise en vente…

- Le suivi mensuel de l'activité commerciale de ce programme : réservations, désistements, type d'acquéreur, prix, type de TVA, offre disponible en fin de période….

Les états statistiques peuvent être déclinés en 3 catégories :

- Logements collectifs
- Maisons individuelles groupées
- Résidences services et / ou étudiantes

L'Eurométropole souhaite approfondir sa connaissance du marché de l'immobilier neuf en s'appuyant sur le savoir-faire du CECIM. L'accès aux informations complètera les outils d'observation déjà mis en place par l'Eurométropole et constituera un socle partagé de dialogue avec les promoteurs immobiliers.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de fourniture par le Cecim de ses prestations concernant le marché des logements neufs sur le territoire de l'Eurométropole.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

2.1 Les prestations du Cecim

2.1.1 Les publications

Le Cecim s'engage à fournir à l'Eurométropole un accès aux publications mensuelles suivantes concernant son territoire (format pdf) :

- Récapitulatif général de l'activité du mois
- Récapitulatif général de l'activité depuis le 1er janvier de l'année en cours

L'Eurométropole aura aussi accès aux résultats concernant le Sillon lorrain ainsi qu'à toutes éventuelles autres agglomérations situées en Alsace-Lorraine et qui seraient observée par le Cecim dans les années futures.

2.1.2 L'accès au site internet

Le CECIM s'engage à fournir à l'Eurométropole un code d'accès personnel et confidentiel lui permettant d'utiliser ses services en ligne :

- L'accès au module *mycecim* permettant de publier soi-même et avec les critères de son choix les principaux états statistiques (format pdf).

- L'accès au module cartographique *Géoscop'*, permettant de réaliser une étude complète et sur-mesure en quelques clics.

2.1.3 Les services à la demande

Dans le cadre de ce partenariat, l'Eurométropole pourra solliciter le Cecim pour une étude, une communication ou une thématique particulière.

2.2 Les réserves

Le Cecim se réserve le droit de limiter ou refuser une demande s'il considère cette dernière comme contraire aux principes de confidentialité qui le régissent.

Le Cecim se réserve le droit de proposer un devis pour toute étude nécessitant un temps ou un travail spécifique jugé hors du cadre de l'adhésion.

Dans le cadre d'une évolution probable de ses services au cours de la présente convention, le Cecim se réserve le droit de proposer un avenant à l'Eurométropole pour que celle-ci puisse bénéficier des nouveaux outils proposés, en sus de ceux mentionnés dans la présente convention.

2.3 Mention de la source

L'Eurométropole s'engage dans l'ensemble de ses travaux réalisés ayant pour base les données Cecim à citer l'origine, les périodes de référence et la source.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Cecim est un organisme à usage strictement professionnel et les informations qu'il diffuse doivent rester à usage « strictement professionnel ».

La concession d'une licence d'utilisation de la Plateforme à l'Eurométropole ne lui confère en aucune façon un droit de propriété et/ou un droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme à l'exception d'un droit d'accès, non cessible, non exclusif et limité exclusivement à l'utilisation de la Plateforme conformément à son objet et ses finalités.

L'Eurométropole s'engage à ne pas copier, modifier, assembler, décompiler, altérer, vendre, louer, prêter, diffuser, distribuer et/ou transférer tout ou partie de la Plateforme, créer des œuvres dérivées à partir de ces œuvres, autoriser un tiers à commettre de tels actes ou lui permettre de le faire, sans l'accord écrit et préalable de Plateforme.

Par ailleurs, le nom « CECIM » et/ou « CECIMOBS », les logos, les noms de domaine, le site internet du CECIM et toutes les autres marques de commerce et/ou noms commerciaux contenus sur la Plateforme sont des marques du CECIM, de sorte que l'Adhérent s'interdit expressément de les exploiter de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du CECIM.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La participation annuelle de l'Eurométropole, due au titre du présent partenariat est de 6 000 TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

A Lyon, le 23/06/2021

La Présidente de l'Eurométropole
Bon pour accord
(Signature et cachet)

Le Président du Cecim
Bon pour accord
(Signature et cachet)

cecimobs www.cecimobs.net
Observatoire du Cecim
61 rue de la République - 69002 LYON
Tél. 04 72 92 93 96 - Fax 04 72 77 96 49

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2021-1439

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **99 231 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.
Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 99 231 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 72 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-134352-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67015735	avec travaux	Eckbolsheim	23 rue Sainte Marguerite	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	4 356 €	2 396 €	5%	**218 €**
67015875	avec travaux	Geispolsheim	24 route de Strasbourg	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	2 305 €	1 268 €	5%	**115 €**
67015892	avec travaux	Lingolsheim	4 rue Paul Claudel	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	2 349 €	1 644 €	10%	**235 €**
67016355	avec travaux	Lingolsheim	24 rue Freppel	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	8 600 €	4 730 €	5%	**430 €**
67016426	avec travaux	Strasbourg	31 rue Georges Bernanos	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	14 841 €	10 389 €	10%	**1 484 €**
67016495	avec travaux	Entzheim	23 rue Jacques Humann	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	2 288 €	1 602 €	10%	**229 €**
67016525	avec travaux	Strasbourg	13 rue Sellenick	Occupant	1	/	Lourds avec gain énergétique ≥ 35%	42 866 €	27 720 €	5%	**2 143 €**
67016535	avec travaux	Souffelweyersheim	1 rue du Cimetière	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	15 260 €	8 556 €	15%	**2 139 €**
67016537	avec travaux	Strasbourg	18 rue des Lentilles	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	949 €	522 €	5%	**47 €**
67016569	avec travaux	Strasbourg	8a place Levrault	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	27 266 €	20 586 €	10%	**2 727 €**
67016581	avec travaux	Vendenheim	5 rue de la Couronne	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	19 182 €	11 509 €	15%	**2 877 €**
67016582	avec travaux	Eschau	6 rue des Pêcheurs	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 079 €	3 047 €	15%	**762 €**
67016594	avec travaux	Schiltigheim	21 rue du Frêne	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	27 119 €	14 203 €	5%	**1 356 €**
67016606	avec travaux	Lingolsheim	14 rue Freppel	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	5 923 €	3 257 €	5%	**296 €**
67016608	avec travaux	Strasbourg	15 rue de Dettwiller	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	26 760 €	20 232 €	10%	**2 676 €**
67016633	avec travaux	Fegersheim	29 rue des Vosges	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	27 917 €	21 042 €	10%	**2 792 €**
67016643	avec travaux	Strasbourg	34 rue Hechner	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	11 900 €	9 830 €	10%	**1 190 €**
67016644	avec travaux	Strasbourg	3 rue Gounod	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	4 210 €	2 526 €	15%	**631 €**
67016648	avec travaux	Oberhausbergen	19 rue Albert Schweitzer	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	21 000 €	10%	**3 000 €**
67016649	avec travaux	Souffelweyersheim	44b route de Brumath	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	6 470 €	6 029 €	10%	**647 €**
67016657	avec travaux	Souffelweyersheim	1 rue du Hêtre	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 262 €	3 157 €	15%	**789 €**
67016659	avec travaux	Strasbourg	4 rue de Reichstett	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	17 000 €	5%	**1 500 €**
67016672	avec travaux	Geispolsheim	7 rue Maurice Raval	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	13 734 €	9 614 €	10%	**1 373 €**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67016674	avec travaux	Strasbourg	17 rue de la Charmille	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	7 705 €	3 467 €	20%	**1 541 €**
67016675	avec travaux	Mittelhausbergen	24b rue Principale	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	22 149 €	17 004 €	10%	**2 215 €**
67016677	avec travaux	Strasbourg	2 rue de Dossenheim	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	10 492 €	6 295 €	15%	**1 574 €**
67016681	avec travaux	Hoenheim	28 rue des Vosges	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	13 080 €	8 694 €	5%	**654 €**
67016682	avec travaux	Lingolsheim	23b rue des Prés	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	27 361 €	19 153 €	10%	**2 736 €**
67016683	avec travaux	Strasbourg	6 rue du Maennelstein	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	10 427 €	8 799 €	10%	**1 043 €**
67016687	avec travaux	La Wantzenau	9 rue du Petit Magmod	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	23 510 €	12 580 €	5%	**1 176 €**
67016690	avec travaux	Strasbourg	73 rue de l'Unterelsau	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	22 433 €	15 703 €	10%	**2 243 €**
67016691	avec travaux	Ostwald	139b rue du Général Leclerc	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	1 935 €	1 342 €	10%	**194 €**
67016719	avec travaux	Lingolsheim	38 rue du Molkenbronn	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 558 €	4 535 €	15%	**1 134 €**
67016720	avec travaux	Strasbourg	56 rue Georges Bernanos	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	9 955 €	5 973 €	15%	**1 493 €**
67016724	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	7 rue du Four Banal	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	7 219 €	6 554 €	10%	**722 €**
67016725	avec travaux	Wolfisheim	3 rue de la Forêt	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	6 146 €	3 688 €	15%	**922 €**
67016726	avec travaux	Strasbourg	13 rue de Molsheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	19 370 €	12 154 €	5%	**969 €**
67016727	avec travaux	Oberhausbergen	9 rue Hofacker	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67016729	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	8 rue Marcel Proust	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	21 998 €	13 399 €	5%	**1 100 €**
67016732	avec travaux	Strasbourg	31 rue de la Ziegelau	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	15 097 €	9 058 €	15%	**2 265 €**
67016733	avec travaux	Strasbourg	4 place Saint Antoine	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	6 558 €	2 951 €	20%	**1 312 €**
67016735	avec travaux	Strasbourg	5 rue des Pontonniers	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	15 500 €	5%	**1 500 €**
67016763	avec travaux	Strasbourg	88 rue de Balbronn	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	15 122 €	10 585 €	10%	**1 512 €**
67016764	avec travaux	Strasbourg	10 rue de l'Engelbreit	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	21 000 €	10%	**3 000 €**
67016768	avec travaux	Wolfisheim	2a rue d'Oberhausbergen	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	17 000 €	5%	**1 500 €**
67016769	avec travaux	Oberhausbergen	3a rue du Vieil Etang	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	9 286 €	8 000 €	10%	**929 €**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67016801	avec travaux	Strasbourg	5 rue de Dangolsheim	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	19 008 €	13 306 €	10%	**1 901 €**
67016805	avec travaux	Eschau	12b rue du Général De Gaulle	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	17 425 €	12 198 €	10%	**1 743 €**
67016806	avec travaux	Schiltigheim	32 rue du Platane	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	14 005 €	11 304 €	10%	**1 401 €**
67016809	avec travaux	Strasbourg	8 rue Georges Bernanos	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	24 292 €	17 004 €	10%	**2 429 €**
67016810	avec travaux	Mundolsheim	27 rue Berlioz	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 300 €	3 180 €	15%	**795 €**
67016811	avec travaux	Lingolsheim	11 rue des Alouettes	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	13 758 €	7 567 €	5%	**688 €**
67016812	avec travaux	Oberhausbergen	21 route de Saverne	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	23 677 €	14 155 €	5%	**1 184 €**
67016842	avec travaux	Ostwald	40 rue de Lingolsheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	15 500 €	5%	**1 500 €**
67016843	avec travaux	Geispolsheim	52 rue du Général De Gaulle	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67016846	avec travaux	Eschau	46 rue du Général De Gaulle	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67016857	avec travaux	Strasbourg	80 boulevard La Fontaine	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	7 297 €	5 108 €	10%	**730 €**
67016875	avec travaux	Strasbourg	35 rue du Stockfeld	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	10 811 €	9 906 €	5%	**901 €**
67016878	avec travaux	Lingolsheim	9 rue Marcellin Berthelot	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	9 441 €	5 664 €	6%	**555 €**
67016896	avec travaux	Strasbourg	13 rue de la Canardière	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	4 860 €	2 187 €	20%	**972 €**
67016897	avec travaux	Strasbourg	16 rue Baudelaire	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	8 426 €	5 056 €	15%	**1 264 €**
67016898	avec travaux	Fegersheim	8 rue des Romains	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	4 908 €	2 945 €	2%	**89 €**
67016906	avec travaux	Lingolsheim	11 rue Tiergaertel	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	8 824 €	3 971 €	20%	**1 765 €**
67016907	avec travaux	Schiltigheim	14 rue de Sélestat	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	12 828 €	7 697 €	15%	**1 924 €**
067 SLS 202102 0025	sans travaux	Strasbourg	80 avenue Molière	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202103 0030	sans travaux	Strasbourg	6 rue Léon Hornecker	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202103 0049	sans travaux	Ostwald	35 rue d'Illkirch	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	**500 €**
067 SLS 202105 0073	sans travaux	Strasbourg	54 rue de Ribeauvillé	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	**500 €**
067 SLS 202106 0078	sans travaux	Schiltigheim	18 rue du Marais	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
067 SLS 202106 0080	sans travaux	Strasbourg	24 rue de Rimbach	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202107 0095	sans travaux	Schiltigheim	5 rue d'Ingwiller	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202108 0106	sans travaux	Strasbourg	12 rue Paul Janet	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	**500 €**
Total					**72**			986 897 €	652 541 €		**99 231 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000€ sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par l'Agence immobilère à vocation sociale ou une association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

Aides complémentaires sur les dossiers initiaux 67015735, 67015875, 67015892, 67016495 et 67016537.

Sur les dossiers 67016878 et 67016898, l'aide EmS a été écrêtée à l'engagement pour que la somme des subventions ne dépasse pas 100% du TTC de l'opération - les autres financeurs sur les travaux d'autonomie sont : Action logement, la CARSAT et la CeA.

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2021-1440

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **16 221 €,** pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires (du parc public ou privé) dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »
1	14 879 €	19 074 €	22 889 €
2	21 760 €	27 896 €	33 475 €
3	26 170 €	33 547 €	40 256 €
4	30 572 €	39 192 €	47 030 €
5	34 993 €	44 860 €	53 832 €
personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 6 781 €

* Plafonds de ressources ANAH

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement et/ou la sécurisation des accès.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20% pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45% de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60% de l'ANAH.

Les dossiers concernés par cette participation sont ceux :
- dont la demande de subvention a été déposée avant le 1er juin 2020 ;
- dont la demande de subvention déposée après le 1er juin ne permet pas de bénéficier des aides de l'ANAH, dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole », mais dont les bénéficiaires correspondent à la catégorie « Ménages EmS »

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Évolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes »,
Sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions pour un montant total de 16 221 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe.

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422, HP01, programme 1365.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-134355-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Dossier n° (FDCH ou PCH ou EmS)	Commune	Adresse des travaux	Coût (TTC) des travaux sur devis retenus au titre du handicap	Coût (HT) des travaux sur devis retenus au titre du handicap	Taux de subvention	Strasbourg Eurométropole	ANAH	PCH, APA ou PB*	Total subventions	Total en % (du coût des travaux TTC)
2020/260	Lingolsheim	20 rue Freppel	13 092 €	12 184 €	15%	**1 828 €**	7 310 €		9 138 €	70%
2021/005	Breuschwickersheim	26 rue des Lilas	6 910 €	6 550 €	25%	**1 365 €**		902 €	2 267 €	33%
2021/537	Geispolsheim	18 rue des Cerises	8 118 €	7 380 €	25%	**1 845 €**			1 845 €	23%
2021/EMS2	Strasbourg	277a route de La Wantzenau	8 022 €	7 292 €	25%	**1 823 €**			1 823 €	23%
2021/EMS3	La Wantzenau	4 rue de la Digue	12 034 €	10 940 €	25%	**3 008 €**			3 008 €	25%
2021/EMS4	Reichstett	4 rue de Champagne	10 130 €	9 209 €	25%	**2 302 €**			2 302 €	23%
PCH 165012	Strasbourg	5 impasse de Dimbsthal	5 863 €	5 330 €	25%	**1 333 €**			1 333 €	23%
PCH 174392	Geispolsheim	52 rue du Général de Gaulle	21 036 €	19 124 €	25%	**2 717 €**		9 082 €	11 799 €	56%
TOTAL			85 205 €	78 009 €		**16 221 €**	7 310 €	9 984 €	33 515 €	39%

D'autres financeurs interviennent sur les dossiers mais les montants d'aides ne sont pas connu à l'engagement

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention) ou participation du Propriétaire Bailleur (PB)

APA : Allocation personnalisée d'autonomie (si communiquée : déduite du Coût (TTC) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Convention de portage par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace concernant le bien sis rue de Cannes à Illkirch - Graffenstaden.

Numéro E-2021-1441

I. Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg s'est assurée au fil des ans de la maîtrise foncière du secteur du Baggersee, situé sur le ban communal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, en vue d'accueillir initialement le projet de la ZAC du Baggersee.

Ce secteur conserve un fort intérêt pour l'Eurométropole puisqu'une réflexion sur son devenir est actuellement en cours et cette zone fait l'objet d'orientations au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Un projet de trame verte – mail piéton est notamment en cours d'étude, dans la perspective d'assurer une continuité écologique entre le Baggersee et le Canal.

Forte de ces enjeux, l'Eurométropole a réceptionné le 26 mars 2021, au titre de sa délégation prévue par le Code l'urbanisme, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la purge du droit de préemption urbain (DPU) préalable à la vente d'un terrain situé Rue de Cannes à ILLKIRCH – GRAFFENSTADEN. Cette DIA était antérieurement arrivée à la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN le 24 février 2021.

Le terrain vendu d'une surface de 42,12 ares, est la propriété des époux Jean-Luc BONNEVILLE. Il était affecté à un usage de serres horticoles, servant à l'exploitation horticole de l'entreprise de M. BONNEVILLE. Il est situé en zone IAUB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en bordure de la zone dans laquelle était ciblé initialement le projet de ZAC du Baggersee. Ledit terrain constitue la seule emprise de ce secteur qui ne soit pas sous la maîtrise foncière de l'Eurométropole.

La parcelle n'est cependant pas nue, elle est encore surbâtie des serres destinées à l'activité horticole, avec à l'intérieur tout le matériel nécessaire à l'exploitation, y-compris la chaudière et les cuves de fioul qui servaient à chauffer les serres. Il est également avéré que la structure des serres contient de l'amiante. La réalisation d'un projet tel qu'une trame verte pour assurer une continuité écologique de ce secteur nécessitera donc l'engagement d'importants travaux de désencombrement, désamiantage et dépollution.

Le secteur dans lequel se situe le terrain objet de la DIA étant actuellement au cœur d'une réflexion sur son devenir, la réalisation d'un projet à court terme sur cette emprise n'est donc pas envisageable. L'Eurométropole a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) en vue de lui déléguer le droit de préemption pour acquérir et opérer le portage foncier de ce terrain. Cette opération fait l'objet d'un avis favorable de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.
Au vu des délais restreints pour exercer le droit de préemption urbain, la Présidente de l'Eurométropole a, par arrêté en date du 25 mai 2021, délégué à l'EPF d'Alsace le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du terrain supportant les anciennes serres horticoles de l'entreprise BONNEVILLE.

II. Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg à une convention de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

L'Eurométropole de Strasbourg a adhéré à l'établissement public foncier d'Alsace par délibération du 28 septembre 2018.

Les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toute acquisition foncière et immobilière dans le cadre de projets conduits par des personnes publiques, et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Ils sont également compétents pour constituer des réserves foncières.

L'action des établissements publics fonciers pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre d'une convention.

L'opportunité d'acquisition et de portage de l'emprise foncière du terrain sis Rue de Cannes à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN par l'EPF d'Alsace a pu être confirmée après analyse des impacts pour la métropole en comparaison avec une acquisition et un portage en régie.

Il ressort de cette analyse les avantages suivants :
- diminution et report de l'engagement budgétaire relatif à la dépense d'investissement à prévoir pour l'Eurométropole pour permettre l'acquisition du foncier en vue d'un projet futur dans ce secteur ;
- possibilité de mobilisation du dispositif de soutien en faveur des friches voté par le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 21 décembre 2018 pour la période 2019-2023;
- sécurisation du site assurée dans le cadre de marchés de prestation de services délivrés et suivis par l'EPF, sans sollicitation des services gestionnaires.

Dans ce contexte et dans le respect des objectifs décrits dans la convention partenariale, l'acquisition du site des anciennes serres horticoles BONNEVILLE a été identifiée comme pouvant faire l'objet d'un portage externalisé via l'opérateur foncier.

Objet de la convention

La convention de portage vise à définir les engagements pris par l'EPF d'Alsace et la métropole en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF.

L'Eurométropole confie à l'EPF la mission de conduire les actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet.

Cette mission portera notamment sur tout ou partie des actions suivantes :
- acquisition foncière par tous moyens, et en l'espèce l'exercice du droit de préemption urbain;
- portage foncier et gestion des biens ;
- réalisation des études nature à préciser le niveau de pollution du site et assistance de l'Eurométropole dans les mesures de gestion à prévoir;
- réalisation de travaux, notamment de désamiantage, déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires.

Au terme de la période de portage, l'Eurométropole s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, le bien objet de la convention à l'EPF d'Alsace.

Périmètre d'intervention de l'EPF d'Alsace

Le bien objet de la convention de portage à conclure avec l'EPF est cadastré comme suit :
Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Lieudit Rue de Cannes
Section 26 n° 960/48 d'une contenance cadastrale de 42,12 ares,

Gestion des biens acquis
La gestion des biens immobiliers acquis sera portée par l'EPF, sauf à prévoir un conventionnement particulier. La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) sur :
- la gestion courante du bien, notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture du site, traitement des situations d'occupations illicites ;
- si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens ;
- le paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété.

Occupation des biens
Les bâtiments (à usage de serres horticoles) sont actuellement libres de toute occupation.

Durée du portage :

La réflexion sur le devenir du secteur du Baggersee étant à ses débuts, il est proposé de souscrire à une convention de portage auprès de l'EPF pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise foncière objet des présentes.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la convention aura été rétrocédé par l'EPF à l'Eurométropole et que les comptes financiers auront été apurés.

Une prolongation de la convention initiale pourra faire l'objet d'un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

Une rétrocession anticipée du bien est également possible sous réserve de délibérations en ce sens de l'Eurométropole et du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

Modalités de l'acquisition par l'EPF d'Alsace

Le service de France Domaine a évalué l'ensemble immobilier situé en zone IAUB du plan local d'urbanisme à 1 095 000,00 € (hors coûts de démolition, de désamiantage et de dépollution), et tient compte de l'encombrement de la parcelle par les anciennes serres horticoles. La vente a été notifiée à l'Eurométropole pour le prix de vente de 1 010 000,00€. A cela s'ajoute une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de la parcelle pour un montant de 48 480,00 € TTC. L'EPF d'Alsace a exercé le droit de préemption aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner.

Frais afférents à la souscription de la convention :

Pendant la période de portage foncier**,** l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année :

Les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité,...) :
- les frais de portage, calculés selon un taux fixe de 1,5% HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels).

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, à savoir :
- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien, qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée,
- les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession.

Elle s'engage à acquérir le bien, ou à le faire acquérir par toute personne désignée par ses soins, à un prix déterminé en additionnant le prix principal d'acquisition du bien et les

frais d'acquisition (frais de notaires, frais éventuels d'avocat, d'expert, de géomètre et/ ou d'intermédiaires etc.).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme
Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020
Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 16 juin 2021
vu l'avis de France Domaine n° 2021-67218-26184 du 29 avril 2021
après en avoir délibéré

approuve

1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Lieudit Rue de Cannes
Section 26 n° 960/48 d'une contenance cadastrale de 42,12 ares.

Consistant en une parcelle d'une superficie de 42,12 ares, surbâtie d'anciennes serres horticoles utilisées pour son activité par l'entreprise Bonneville.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :

- *acquisition foncière par tous moyens, et notamment par l'exercice du droit de préemption urbain;*
- *portage foncier et gestion des biens ;*
- *réalisation des études nature à préciser le niveau de pollution du site et assistance de l'Eurométropole dans les mesures de gestion à prévoir;*
- *réalisation et prise en charge financière, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires, conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur de l'EPF dans sa version du 16 juin 2021 de travaux.*

3. la prise en gestion par l'EPF d'Alsace, au titre de la convention, du bien acquis et notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- *la gestion courante du bien, notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture du site, traitement des situations d'occupations illicites ;*
- *si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens ;*
- *le paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété, qui seront répercutés sur le prix de cession du bien à l'Eurométropole lors de la rétrocession.*

4. la conclusion de cette convention pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise foncière objet des présentes.

La durée de la convention initiale pourra être prolongée par un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF. Il sera également possible solliciter l'acquisition du bien avant le terme initialement prévu sur délibération motivée et après accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

5. le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix de 1.010.000 €, ainsi que la commission d'agence prévue dans le cadre de la vente pour laquelle le droit de préemption urbain a été exercé d'un montant de 40.480,00 € TTC.

6. les frais afférents à la souscription de la convention tel que définis ci-après :

*Pendant la période de portage foncier**,** l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité,...).*

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5% HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels)

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers par elle désigné, et à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :
- *la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée ;*
- *les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession ;*
- *et les éventuels coûts résiduels des études et travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition, dépollution) engagés par l'EPF*

décide

l'imputation budgétaire des dépenses liées à la convention de portage sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A ;

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à :

- *signer la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et dans le cadre de cette délibération, son droit d'exercer toute procédure d'acquisition amiable ou forcée (droit de préemption) ;*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132912-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : terrain rue de Cannes

Édité le 19/07/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

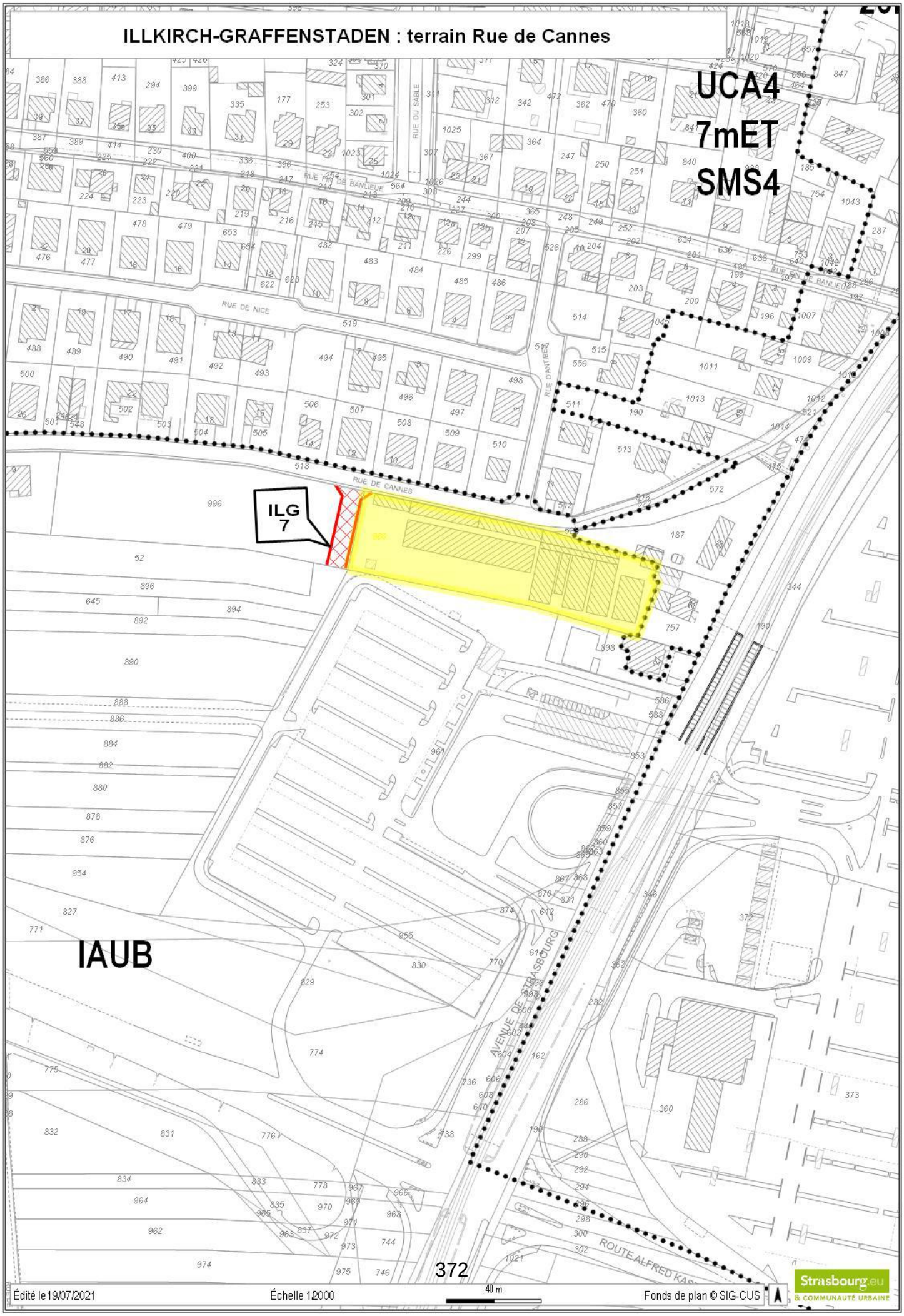
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : terrain Rue de Cannes
UCA4
7mET
SMS4
ILG
7
IAUB
RUE DE NICE
RUE DE CANNES
RUE DU SABLE
RUE D'ANTIBES
AVENUE DE STRASBOURG
ROUTE ALFRED KA
Édité le 19/07/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

N°7300 – SD
(septembre 2016)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : : **4104148**
Réf.OSE: 2021-67218-26184

Strasbourg, le 29/04/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle de terre

ADRESSE DU BIEN : RUE DE CANNES – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

VALEUR VÉNALE : 1 095 000 € HT SOIT 26 000 € HT/ARE

LA PRÉSENTE ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE EN FONCTION DES DONNÉES DU MARCHÉ SANS TENIR COMPTE D'ÉVENTUELS COÛTS DE DIAGNOSTIC DE PRÉSENTE D'AMIANTE OU D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE SUITE AUX PRESCRIPTIONS DU DÉCRET N° 96-97 DU 7 FÉVRIER 1996.
LE COÛT DE LA DÉMOLITION ET DE LA DÉPOLLUTION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DEVRA ÊTRE DÉTERMINÉ SELON DEVIS À ÉTABLIR. DANS LA MESURE OÙ L'ACQUÉREUR SUPPORTERAIT CETTE CHARGE, IL CONVIENDRA DE LA DÉDUIRE DE LA VALEUR VÉNALE MENTIONNÉE CI AVANT.

1 – SERVICE CONSULTANT :

EMS – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex
affaire suivie par : Mme Helena Krzyszowski (***helena.krzyszowski@strasbourg.eu***)

Agissant :
– en qualité de : ☐ titulaire ☐ délégataire du droit de préemption
– ☐ par substitution de ce droit

2 – DATES :

Date de consultation :	11/04/2021
Date de réception :	11/04/2021
Date de visite :	27/04/2021
Date de constitution du dossier en état :	27/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite préempter le bien dans le cadre de la réalisation d'une réserve foncière en vue de la création future d'un agroquartier.

L'emprise est la seule du secteur encore non-maîtrisée par l'Eurométropole (toutes les parcelles avoisinantes lui appartiennent).

4 – Description du bien

Parcellaire :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
26	960	42,12	IAUB

Description du bien :

La parcelle, d'une superficie de 42, 12 ares est sur-bâtie de plusieurs bâtiments à usage agricole (anciennes serres d'horticulture notamment). Elle mesure environ 126 m de long sur une profondeur de 32 mètre.
Le propriétaire a précisé lors de la visite qu'une des serres a brûlé suite à des exactions commises par des squatteurs.

L'acquisition de cette parcelle compléterait la maîtrise foncière de l'Eurométropole sur ce secteur. La parcelle est occupée par les propriétaires (pas de location en cours). La zone dans laquelle se trouve le bien était fléché pour le projet de la ZAC Baggersee, aujourd'hui abandonné au profit d'un autre projet (projet d'agroquartier) en cours d'étude.

La parcelle section 26 N° 960 figure en zone IAUB du PLUI de l'Eurométropole, en l'état inconstructible sous réserve d'un aménagement d'ensemble de la zone.
Elle était classée en zone constructible au POS de la commune d'Illkirch en date du 12/07/2013. Elle a fait l'objet d'un déclassement en zone IAUB.
Toutefois, la parcelle est longée sur toute sa longueur par la rue de Cannes. Elle est encombrée de serre et de bâtiments horticoles. Elle est donc équipée et relié aux réseaux. Par conséquent, la parcelle bien que figurant dans une zone IAUB, zone future d'urbanisation est considérée comme constructible.

5 – Situation juridique

Propriétaire : Mme MULLER Martine
origine : bien occupé par le propriétaire

6 – Urbanisme et Réseaux

La parcelle section 26 N° 960 est située en zone IAUB du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone IAUB correspond à une zone d'urbanisation future, à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif).
Sont admis en zone IAUB :
— les constructions, les installations et les aménagements à condition d'être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve que la réalisation de l'opération soit compatible avec les principes édictés par les orientations d'aménagements et de programmation et le développement ultérieur de la zone ;
— de ne pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de délaissés inconstructibles.
— L'aménagement, la transformation et une extension mesurée des constructions existantes à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque technologique ou naturel.
— Les constructions et installations à usage d'activités artisanales et industrielles, sous réserve qu'elles soient compatibles avec la vocation résidentielle.

Les constructions peuvent être implantées :
— soit le long de la limite séparative latérale ;
— soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.
Lorsque le terrain d'une opération jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative, correspond à la limite de zone, qui en est le plus rapproché. Elle doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).

La hauteur maximale hors tout des constructions est mesurée :
— par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer pour les constructions implantées sur une profondeur de 20 mètres mesurée à partir de la limite d'emprise de cette voie ;
— par rapport au niveau moyen du terrain d'assise de la construction pour les constructions implantées au-delà d'une profondeur de 20 mètres mesurée à partir de la limite d'emprise de la voie de desserte.
À l'échelle de chaque parcelle ou lot de construction, les espaces libres doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 200 m² de terrain non-bâti. La surface des aires de stationnement à l'air libre entre dans ce calcul. La préservation d'arbres préexistants peut être prise en compte dans le calcul précité.

15 % au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre. En outre, l'équivalent de 10 % de la surface précitée doit faire l'objet d'un aménagement végétalisé en toiture (y compris les espaces verts sur dalle) ou en surface verticale.
Le secteur du Baggersee fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) métropolitaine approuvée en date du 27/09/2019.
L'objectif est de créer un nouveau quartier urbain attractif, mixte et dense afin de créer un véritable pôle de centralité autour de la station de tramway qui concentre les commerces, services et équipement. L'habitat doit s'organiser de part et d'autre, assurer une densité et des hauteurs plus conséquentes.
Le but est aussi de préserver les réserves foncières nécessaires au projet de liaison Ostwald Baggersee, de valoriser les atouts paysagers et environnementaux du site avec le plan d'eau du Baggersee, le canal du Rhône au Rhin, créer une coulée verte et favoriser une gestion alternative des eaux de pluies.

Qualification de la parcelle
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car bien que situées dans une future zone constructible, elle peut être considérée comme constructible en raison du fait que l'activité horticole nécesite l'accès aux réseaux et que de surcroî, cette parcelle est située tout le long de la rue de Cannes, soit une voirie équipée.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE
Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.
La valeur vénale de la parcelle section 3 N° 96 d'une superficie de 42,12 ares est estimée à **1 095 000 € HT.**

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présente d'amiante ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret N° 96-97 du 7 février 1996.
Le coût de la démolition et de la dépollution des bâtiments existants devra être déterminé selon devis à établir. Dans la mesure où l'acquéreur supporterait cette charge, il conviendra de la déduire de la valeur vénale mentionnée ci avant.

La valeur mentionnée dans la DIA est de 1 010 000 € HT ; cette valeur n'appelle pas d'observation de la part du service du Domaine.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Acquisitions foncières en vue d'une création de voirie entre la commune de Mundolsheim et la commune de Lampertheim.

Numéro E-2021-1442

Dans le cadre du programme d'aménagement 2018-2019, des travaux de réaménagement seront entrepris au niveau du tronçon de la RD 863 rue du Général de Gaulle à Mundolsheim et rue de Mundolsheim à Lampertheim.

L'opération consiste à réaménager l'entrée de ville en sécurisant le tronçon au niveau de l'intersection avec la rue Bruehl et à aménager un cheminement piéton sur cet axe entre Mundolsheim et Lampertheim.

Ce projet de réaménagement a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules pour qu'ils respectent la limitation à 30 km/h, en marquant l'entrée d'agglomération par un aménagement de type effet de porte, îlot central ou autre. Cet aménagement devra être plus dissuasif que celui existant. Il devra sécuriser les flux transversaux, prendre en compte le passage des cyclistes, des bus (ligne CTS 71A) ainsi que la giration des véhicules de collecte des ordures ménagères vers la rue Bruehl.

Un cheminement piéton sera aménagé par l'élargissement de l'accotement côté Nord de la RD 863, afin de sécuriser les liaisons piétonnes entre les deux communes. Ce cheminement sera raccordé aux trottoirs existants des entrées de ville de Mundolsheim et Lampertheim. Il sera réalisé en stabilisé afin d'être en cohérence avec le contexte de zone naturelle et rurale. Il devra mesurer au minimum 1.5 m de large, et être isolé de la chaussée. Le passage vers les chemins d'exploitation devra être conservé.

Le coût de l'aménagement à charge de l'Eurométropole comprend :
- coûts d'acquisition foncière d'environ 4 701 € taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur ;
- en cas d'expropriation, les acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi ;
- indemnités d'éviction dues aux exploitants agricoles sur la base du barème établi par la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;

- travaux d'aménagement entrée de ville et liaison piétonne pour un montant d'opération de 120 000 € TTC (incluant la voirie, les espaces verts, les arbres d'accompagnement et la signalisation).

De compétence métropolitaine, ce projet répond à des impératifs de sécurité et d'intérêt général afin d'améliorer la qualité de vie des riverains et des usagers du domaine public eurométropolitain.

Par délibérations en date du 20 octobre 2017 et du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé les études et la réalisation des travaux.

L'Eurométropole devra donc se rendre propriétaire des parcelles concernées par ce projet d'une surface d'environ 14,20 ares sous réserve d'arpentage, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans l'hypothèse où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

En effet, l'emprise projetée appartient à différents propriétaires : commune de Mundolsheim, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et propriétaires privés.

La division des Domaine a été consultée, mais n'a pas rendu d'avis, la valeur vénale étant inférieure à 180 000 €. Les valeurs retenues par l'Eurométropole qui serviront de référence pour les offres d'acquisitions sont les suivantes :
- 450 € l'are en zone N1 au plan local d'urbanisme intercommunal,
- 300 € l'are en zone A1 au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le coût d'acquisition global du foncier a été évalué à environ 4 701 € taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

II conviendra d'ajouter à ce montant le versement d'indemnités d'évictions dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème établi par la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de terrains propriété des communes membres de la Communauté urbaine de Strasbourg et aujourd'hui de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé que l'acquisition des terrains appartenant à la ville de Mundolsheim se réalise moyennant un abattement de 50 % de la valeur vénale estimée par la Division des Domaine.

Par ailleurs, en cas d'acquisitions réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5% pour les acquisitions réalisées auprès de la Commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver :
- d'une part, les travaux relatifs à ce projet de réaménagement d'entrée de ville et d'aménager un cheminement piéton sur cet axe entre Mundolsheim et Lampertheim ;
- et d'autre part, l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des parcelles situées dans le périmètre du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 octobre 2017,
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017,
vu la délibération du 22 mai 1970,
vu le code de l'urbanisme,
vu le code de l'expropriation,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) les travaux relatifs à ce projet de réaménagement d'entrée de ville en sécurisant le tronçon au niveau de l'intersection avec la rue Bruehl et à aménager un cheminement piéton sur cet axe entre Mundolsheim et Lampertheim ;

2) l'acquisition par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ci-après désignées :

a) L'acquisition auprès de la commune de Mundolsheim (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune de Mundolsheim cadastrées :

Section 21 n°68 de 13,82 ares :
- *une emprise de 1,92 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Section 23 n°1 de 9,87 ares :
- *une emprise de 0,70 are en zone N1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 2,62 are ;

Moyennant le prix de vente de QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (445,50 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix correspond à une valeur vénale de 891 €, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif, à usage de la commune.

b) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du code de l'Expropriation), des parcelles désignées ci-après :

Commune de Mundolsheim :

Parcelle propriété de l'indivision KLEIN :
Section 21 n°67 de 14,83 ares :
- *une emprise de 1,27 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de TROIS CENT QUATRE VINGT UN EUROS (381 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété des époux Claude ZEIDLER et Lydie LITT :
Section 22 n°11 de 30,63 ares :
- *une emprise de 0,64 are en zone N1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (288 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 450 € l'are ;

Parcelle propriété de l'indivision BERNHARDT :
Section 23 n°2 de 18,14 ares :
- *une emprise de 4,37 ares en zone N1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES EUROS (1 996,50 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 450 € l'are ;

Commune de Lampertheim :

Parcelle propriété des HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG :
Section 30 n°299/29 de 1,06 ares en totalité en zone A1 ;
Moyennant le prix de vente de DEUX CENT QUTRE VINGT TROIS EUROS (318 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Madame Marie EHRHARDT (née SENGEL) :
Section 30 n°30 de 12,60 ares :
- *une emprise de 0,57 are en zone A1(sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Jean-Pierre SCHOTT :
Section 30 n°35 de 7,62 ares :
- *une emprise de 0,55 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de CENT SOIXANTE CINQ EUROS (165 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Madame Jeanne DIEMER (née QUIRI) :
Section 30 n°36 de 7,09 ares :

- *une emprise de 0,59 ares en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS (177 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Arthur JUNG :
Section 30 n°276/31 de 9,30 ares :
- *une emprise de 0,24 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Section 30 n°277/31 de 0,06 are en totalité en zone A1 ;

Soit une superficie totale de 0,30 are (sous réserve d'arpentage) ;

Moyennant le prix de vente de QUATRE VINT DIX EUROS (90 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Michel BOEGLER :
Section 30 n°278/34 de 16,54 ares :
- *une emprise de 0,63 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (189 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Robert MAHL :
Section 30 n°280/32 de 9,23 ares :
- *une emprise de 0,23 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de SOIXANTE NEUF EUROS (69 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de Monsieur Jean-Michel GRADT :
Section 30 n°282/33 de 12,02 ares :
- *une emprise de 0,31 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de QUATRE VINGT TREIZE EUROS (93 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de l'indivision KLEIN :
Section 30 n°28 de 9,57 ares :
- *une emprise de 0,53 are en zone A1 (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle ;*

Moyennant le prix de vente de CENT CINQUANTE NEUF EUROS (159 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

Parcelle propriété de l'indivision WEHRUNG :
Section 30 n°295/27 de 0,53 are en totalité en zone A1 ;
Moyennant le prix de vente de CENT CINQUANTE NEUF EUROS (159 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, soit une valeur de 300 € l'are ;

En cas d'acquisition réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20% jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5 % pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune.

Les indemnités agricoles qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement les terrains dans le périmètre du projet, seront définies en lien avec la chambre d'agriculture.

décide

- *de requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des parcelles visées dans la présente délibération, et des travaux d'aménagement, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*

- *de signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

fixe

Le prix à :
- *450 € l'are pour les terrains situés en zone N1 au plan local d'urbanisme intercommunal ;*
- *300€ l'are pour les terrains situés en zone A1 au plan local d'urbanisme intercommunal ;*
- *un abattement de 50% sur ces valeurs au profit de la commune de Mundolsheim en application de la délibération en date du 22 mai 1970 ;*

autorise

- *l'imputation des dépenses estimatives pour les acquisitions foncières, d'un montant d'environ 4 701 € hors indemnités de remploi éventuelles, sur la ligne fonction 518, nature 2111, programme 5, service AD03 ;*

- *l'imputation des dépenses pour les indemnités dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G.*

Vue d’ensemble de la commune de Lampertheim et Mundolsheim

Localisation de la RD 863 rue du Général de Gaulle à Mundolsheim et rue de Mundolsheim à Lampertheim

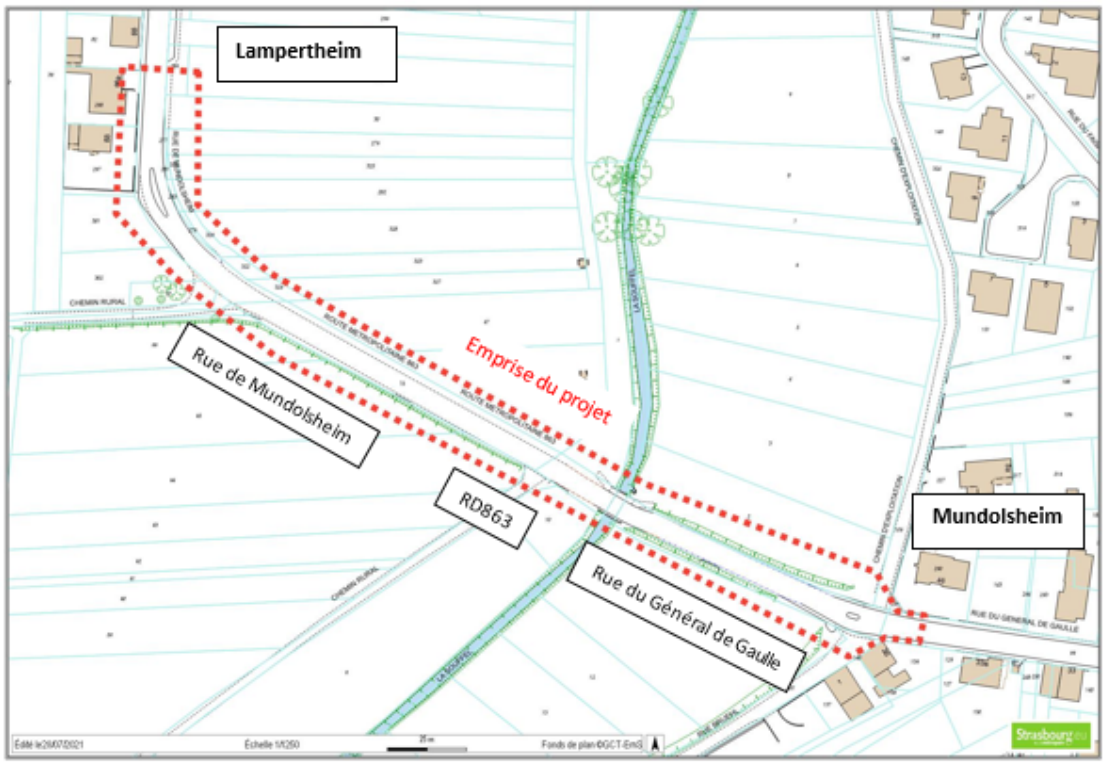

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133329-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

MUNDOLSHEIM - Réaménagement entrée ville

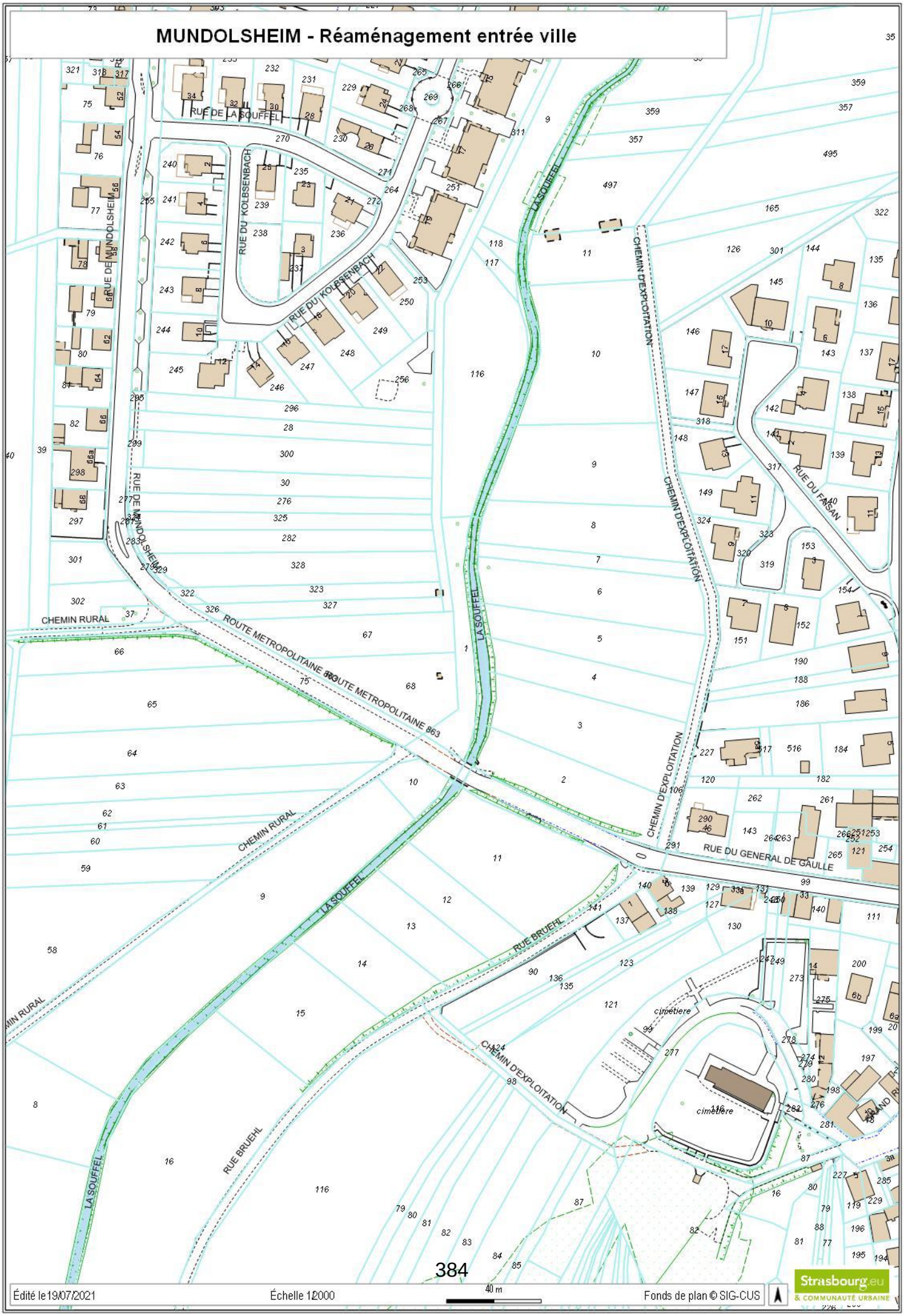

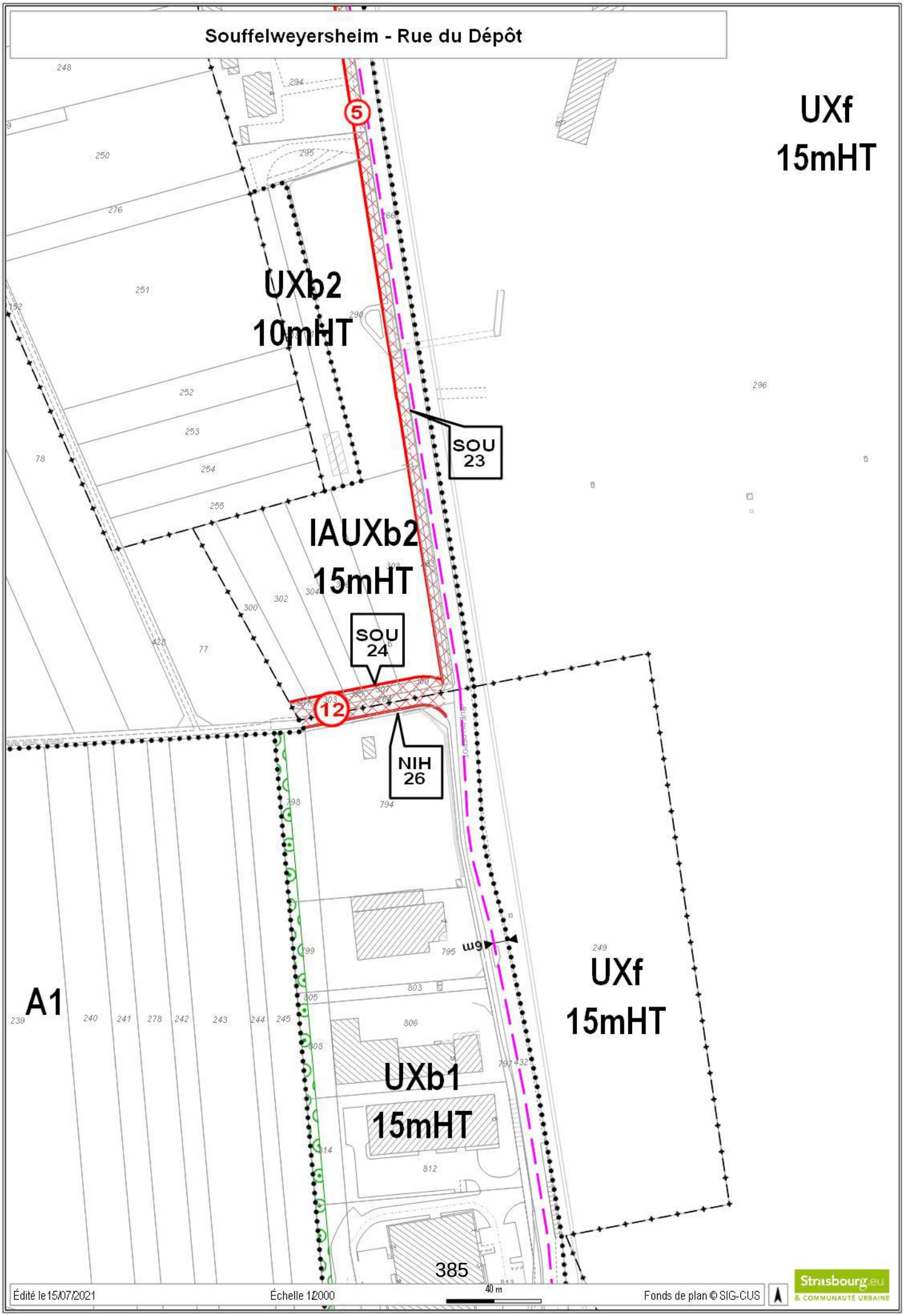
Souffelweyersheim - Rue du Dépôt
UXf
15mHT
UXb2
10mHT
SOU
23
IAUXb2
15mHT
SOU
24
NIH
26
UXf
15mHT
A1
UXb1
15mHT
5
12
6m
Édité le 15/07/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Plan des acquisitions foncières

Plan du projet d'aménagement d'un cheminement piéton

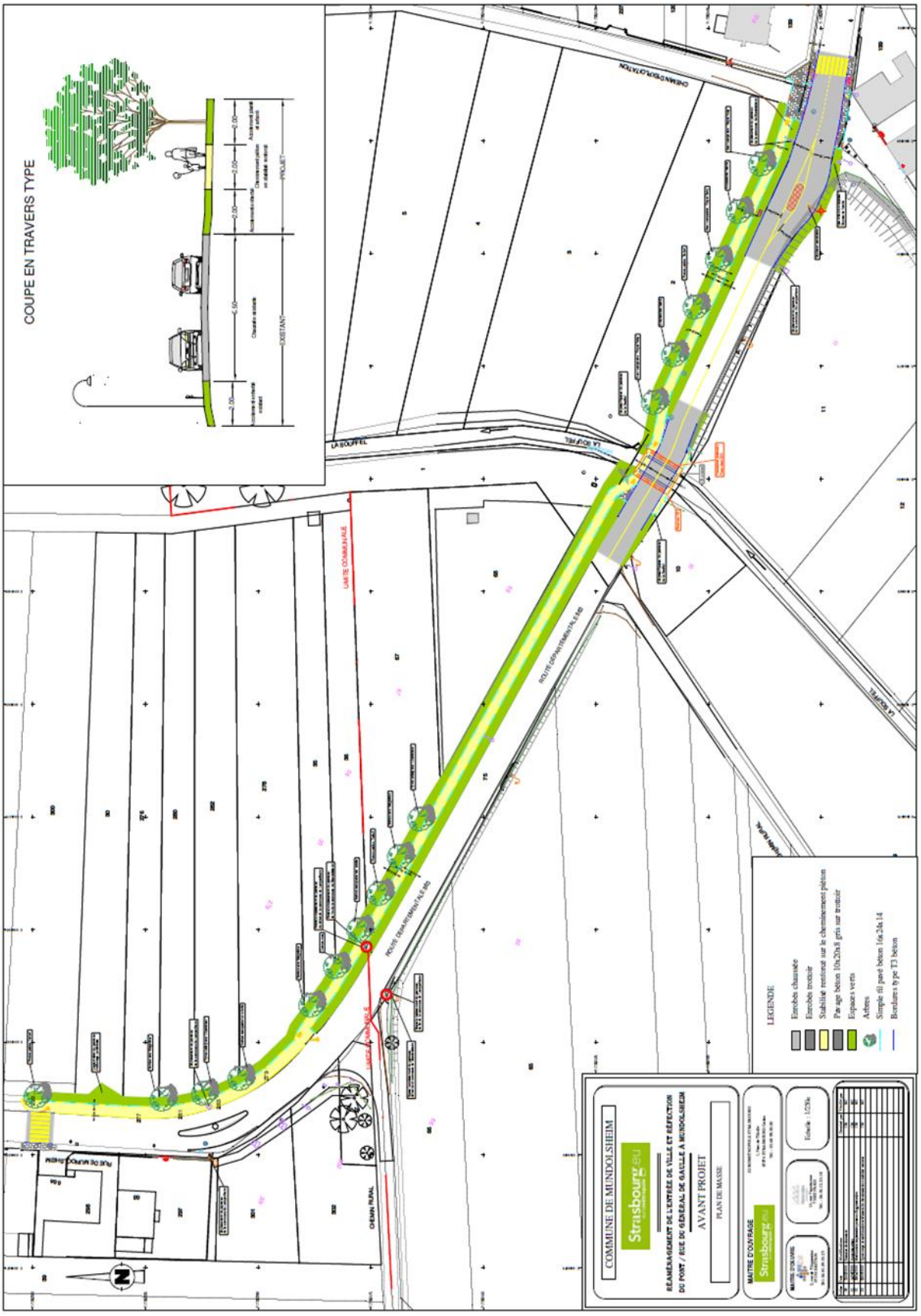

Coupe de l'existant
(Lampertheim vers Mundolsheim)

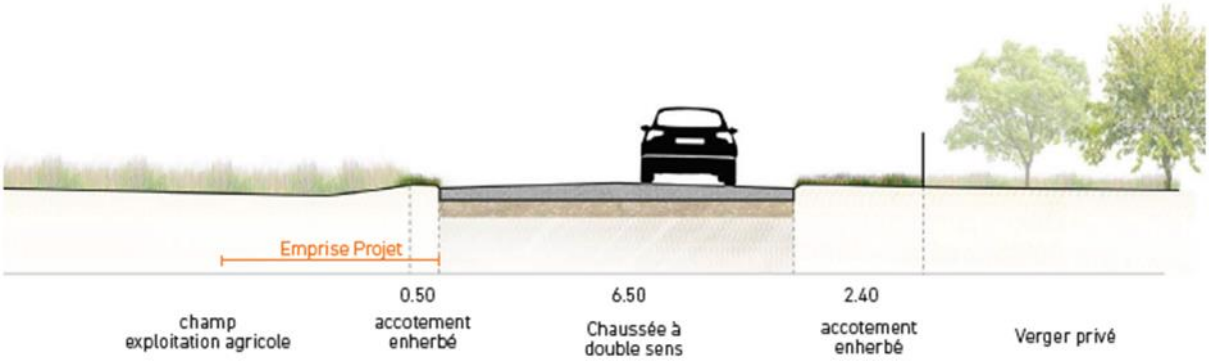

Coupe type de l'aménagement
(Mundolsheim vers Lampertheim)

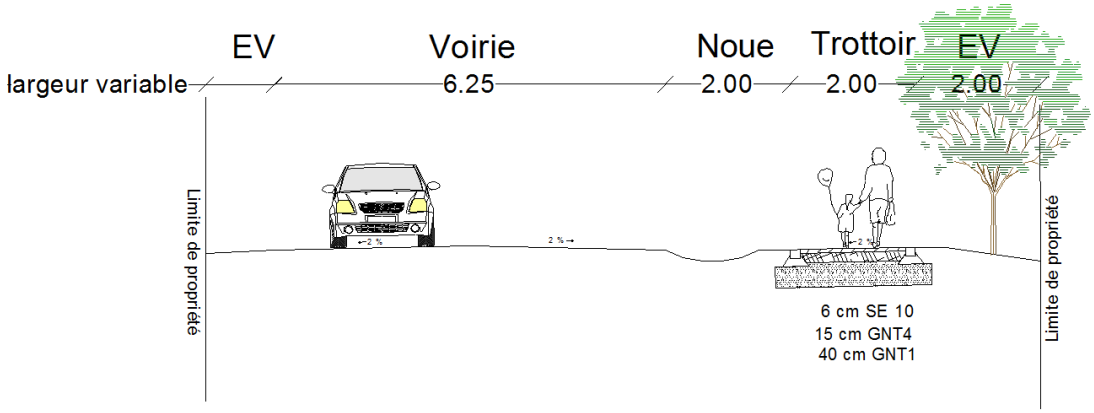

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Acquisition d'un volume par l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'immeuble dit "Cave à Vins" situé dans la ZAC DEUX RIVES à Strasbourg.

Numéro E-2021-1443

1) Contexte

La SPL DEUX RIVES est en charge de la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la « Cave à vins » situé dans le quartier COOP de la ZAC DEUX RIVES, et ce, conformément au programme des travaux de la ZAC.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation de ZAC contient, notamment, le projet de réalisation d'un équipement public multi-sites souhaité par la ville de Strasbourg sur le site de l'ancienne COOP.

Le site de l'ancienne COOP est notamment constitué d'un bâtiment dénommé « la Cave à vins », dont l'ensemble des travaux de réhabilitation a été confié à la SPL, et qui se compose des lots de volume suivants :

- Volume 1 : COOP Culture ;
- Volume 2 : ateliers 1, 2, 3a et 3b ;
- Volume 3 : petite salle ;
- Volume 4 : parties communes (ASL).

S'agissant du lot de volume 1 « COOP Culture », une remise des ouvrages de droit, après travaux, au profit de la ville de Strasbourg, est prévue aux termes du Traité de Concession d'aménagement entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et la SPL DEUX RIVES et ses avenants.

Préalablement à la livraison prévue fin 2021 du lot de volume 1 de « la Cave à Vins », des démarches visant à rechercher les futurs occupants de l'ensemble des volumes ont été initiés et une étude sectorielle a été réalisée. Elle a permis d'affiner les besoins sur le site et de les mettre en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Sur la base de cette étude, l'Eurométropole souhaite faire l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, du lot de volume 2 « Ateliers 1, 2, 3a et 3b » en vue de répondre à ses besoins de locaux tertiaires et à ceux de ses satellites (ADEUS et SPL DEUX RIVES).

2) Descriptif des biens et droits immobiliers acquis

L'acquisition porte sur le lot de volume 2 du bâtiment dénommé « la Cave à vins » ; les travaux n'étant, à ce jour, pas terminés, l'acquisition se fera en l'état futur d'achèvement.

Ledit lot de volume est situé en zone UYa du plan local d'urbanisme, et les références cadastrales de l'ensemble immobilier dans lequel il est située sont les suivantes :

Ban de Strasbourg
Section HZ n° 658/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 660/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 661/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 666/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 667/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 669/153 lieudit Rue du Port du Rhin

Le lot de volume 2 sera composé comme suit :

- Ateliers 01, 02,03B de 2051 m2 de surface utile ;
- Atelier 03 A de 651 m2 de surface utile ;
- Réserve des ateliers environ 700 m2 (hors circulations).

Soit un total de 2 702 m2 de surface utile (hors loggias, et terrasses).

Les locaux seront complètement aménagés, y compris les prestations de second œuvre et mobiliers « fixes. »

3) Modalités d'acquisition

L'avis des services fiscaux délivré le 19 juillet 2021 a évalué le m² de surface de plancher à une valeur comprise entre 3091€ HT et 3144€ HT soit un prix compris entre 8.351.882€ et 8.495.088€ HT.

Différents échanges avec la SPL DEUX RIVES ont abouti à des négociations sur le prix d'acquisition.

Le lot de volume 2 sera acquis par l'Eurométropole moyennant un prix global de 7.326.210,78€, taxes et frais éventuellement dus en sus.

Par ailleurs, l'acquisition sera accompagnée d'une promesse de souscription d'une concession de longue durée (30 ans) sur 27 places de parking (20 pour les ateliers 1, 2 et 3B et 7 pour l'atelier 03A) moyennant un prix de 449.541,90€ HT dont le paiement sera échelonné.

4) Destination des biens acquis

Le lot de volume 2 sera acquis en vue de différents usages puisque l'Eurométropole de Strasbourg l'utilisera à usage de bureaux pour ses propres besoins et mettra le reliquat de ce lot de volume à disposition de la SPL DEUX RIVES et de l'ADEUS par le biais de contrats d'occupation, savoir :

- un contrat d'occupation au profit de l'ADEUS,
- un contrat d'occupation profit de la SPL DEUX RIVES.

5) Constitution et adhésion à une association syndicale libre (ASL)

La présence d'espaces communs, et de plusieurs propriétaires au sein de l'ensemble immobilier, impose la constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL) composée des deux collectivités propriétaires.

Elle aura pour objet de gérer les servitudes, espaces et équipements collectifs de l'immeuble.

À ce titre le volume 4, comprenant notamment les espaces extérieurs sera géré par cette ASL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu l'avis de France Domaine en date du 19 juillet 2021
après en avoir délibéré
approuve

La vente par la SPL DES DEUX RIVES (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite) au profit de l'Eurométropole de Strasbourg du lot de volume 2 situé à Strasbourg (67100) Rue du Port du Rhin et dont l'assiette cadastrale est la suivante :

Ban de Strasbourg
Section HZ n° 658/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 660/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 661/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 666/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 667/153 lieudit Rue du Port du Rhin
Section HZ n° 669/153 lieudit Rue du Port du Rhin

Cette acquisition, en l'état futur d'achèvement se réalisera, moyennant un prix de 7.326.210,78€, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus,

En ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acquisition sera accompagnée d'une promesse de souscription d'une concession de longue durée (30 ans) sur 27 places de parking (20 pour les ateliers 1, 2 et 3B et 7 pour l'atelier 03A) moyennant un prix de 449.541,90€ HT dont le paiement sera échelonné.

Un avant-contrat pourra être consenti par la SPL DEUX RIVES au profit de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour une durée de 24 mois (pouvant être prorogée par écrit à la demande du vendeur ou de l'acquéreur) et pourra donner lieu au versement d'une indemnité d'immobilisation ou d'un acompte d'un montant maximum de 05% (cinq pourcent) du prix de vente.

décide

L'imputation budgétaire de la dépense fonction 824, nature 2111, service AD03.

autorise

La Présidente ou son-sa représenant-e, à signer :

- *tous les contrats préalables (promesses de vente) aux contrats de vente à intervenir (lot de volume 2, parkings),*
- *ainsi que tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140901-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **4901212**
Réf OSE **: 2021-67482-51233**

Le 19/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à
Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

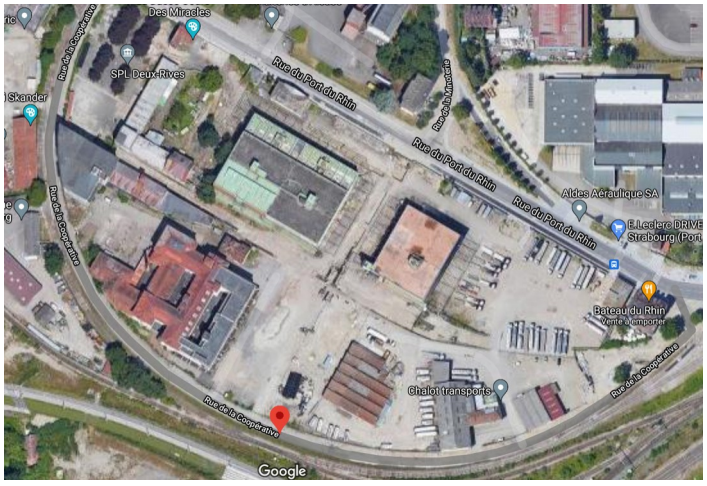

Désignation du bien :	lots de volume à usage de bureaux
Adresse du bien :	Rue du Port du Rhin
Commune :	Strasbourg+Port du Rhin
Valeur:	Le prix de vente proposé (7 766.356,26 € HT soit **3 008 € HT/ m² SU)** peut être accepté comme reflétant la valeur vénale des dits locaux.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 01/07/2021
de visite : /
de dossier en état : 01/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Acquisition amiable par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de lots de volume à usage de bureaux sur le site COOP / Cave à vins.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes :

Section	Parcelle(s)	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
HZ	-----/ 153 Désignation non précisée (réunion de parcelle à venir)	Les biens à évaluer sont situés : -dans le périmètre de la **ZAC Deux-Rives,** espace multi-sites (presqu'île Citadelle, Starlette, Coop et des Rives du Rhin) de 74 hectares, créée suivant délibération du conseil de communauté de la CUS (devenue EMS) du 20 décembre 2013, réitérée le 21 février 2014 -dans le périmètre du **site Coop**	Non précisée

4.2 Descriptif

Les locaux soumis à expertise sont situés dans un bâtiment dénommé «CAVE A VINS » sur l'ancien site COOP.

Placés sous le régime de la division en volumes, ces locaux seront, après réhabilitation et reconstruction partielle par la SPL Deux-Rives, cédés en État Futur d'Achèvement à la Ville dans le cadre de l'opération COOP culture.

L'acquisition projetée porte sur les lots suivants :
Lot 1 : atelier n°1 de **674,30 m²** de surface de plancher (SDP)
Lot 2 : atelier n°2 de **674,40 m²** de surface de plancher
Ces deux ateliers, sont des ERP de 5e catégorie qui disposent de 3 sanitaires PMR, 2 sanitaires/Vestiaires ERT et 2 locaux vidoirs fonctionnels

Lots 3A et 3B : atelier d'une surface de plancher de **1 520 m²,** aménagés comme ERP de 5e catégorie.
Ces deux ateliers disposent chacun d'un sanitaire PMR, 3 sanitaires ERT, ainsi que d'un local vidoir

Calcul de la surface utile (SU) à partir de la SDP déclarée

SDP	Coef	SU	Prix déclaré	VU / m² SU
2868,7	0,9	2581,83	7 766 336 €	**3 008 €**

Ces lots sont destinés à être affectés à usage de bureau. Ils sont équipés d'un contrôle d'accès aux escaliers et de commandes à distance des accès aux différents portails, portillons grilles de la cour et aire de livraison.

Les locaux sont livrés aménagés (cloisons, agencement des bureaux réalisation des éléments mobiliers spécifiques et éléments de signalétique) équipés de toutes les installations techniques (chauffage, plomberie, ventilation, désenfumage alimentation électrique, SSI). Le coût des travaux est estimé à 3 280 000 € dont 790 000 € pour l'atelier 3A.

Locaux annexes
Au sous-sol du bâtiment : **neuf réserves** d'environ 100 m² chacune, à répartir entre les différents lots
Accès des ateliers 1 et 2 à **deux loggias** d'environ 70 m² chacune ainsi qu'à **trois loggias** de 5 m²
Accès de l'atelier 3A à **une loggia** d'environ 70 m².
Accès de l'atelier 3B à **deux loggias** d'environ 70 m², ainsi qu'à **trois loggias** de 5 m²

Remarque : Le programme des travaux de la SPL DEUX RIVES sur ledit bâtiment « cave à vins » comprend la création de sept établissements classés ERP distincts :
- Salle hypostyle : évènementiel
- Salle d'embouteillage : restauration
- Salle des cuves : évènementiel
- Petite salle : salle polyvalente, réunions / conférence / exposition
- Ateliers 1, 2 et 3 : **bureaux**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SPL DEUX RIVES

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UY a.** La zone UY correspond à des sites en reconversion dont l'objectif est d'accueillir aussi bien des lieux culturels que des activités économiques non génératrices de nuisances. Le logement y est proscrit.

Dispositions spécifiques en zone **UY a** (ZAC Deux-Rives)
Stationnement : nonobstant les dispositions applicables en toutes zones, l'opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement, exigible pour le stationnement des véhicules motorisés, lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement.
Aménagements paysagers. Ceux-ci doivent représenter une superficie d'au moins 20 % de l'opération d'aménagement d'ensemble.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Date	Section	N° de Parc	Quartier	Adresse	CN	prix total	SU	prix/su	Nature	Source Surf	SL	Etage	PKG	Lot
19/11/20	HX	289	Neudorf	François Epailly	VEFA	1 325 980 €	586,00	**2 263 €**	Loc prof	Acte	Libre	3	4	111,179
22/10/20	HX	289	Neudorf	François Epailly	VEFA	325 000 €	125,60	**2 588 €**	Loc prof	Acte	Libre	2	2	171
29/09/20	HX	289	Neudorf	François Epailly	VEFA	562 883 €	223,00	**2 524 €**	Loc prof	Acte	Libre	2	3	172
18/06/20	HX	289	Neudorf	François Epailly	VEFA	268 969 €	124,30	**2 164 €**	Loc prof	Acte	Libre	1	-	107
20/12/18	HX	289	Neudorf	François Epailly	VEFA	1 735 880 €	**662,00**	**2 622 €**	Loc prof	Acte	Libre	4	8	112,175 à 178
08/07/16	HX	290	Neudorf	François Epailly	VEFA	448 076 €	176,00	**2 546 €**	Loc prof	Acte	Libre	-	2	20,21, 62,89
11/12/15	HX	290	Neudorf	François Epailly	VEFA	1 038 720 €	408,00	**2 546 €**	Loc prof	Acte	Libre	RDC	5	18
24/11/15	HX	290	Neudorf	François Epailly	VEFA	1 565 463 €	**611,00**	**2 562 €**	Loc prof	Acte	Libre	RDC	7	1
19/10/20	HZ	620	Neudorf	**Coopérative 3**	VEFA	4 284 000 €	**1362,60**	**3 144 €**	Loc prof	**DIA**	Libre	2		1 à 6
03/09/20	HZ	620	Neudorf	**Coopérative 3**	VEFA	4 040 000 €	**1307,00**	**3 091 €**	Loc prof	**DIA**	Libre	3		8 à 13
06/03/17	DL	207	ZAC DANUBE	*Rhin (route du) 35*	VEFA	864 319 €	341,70	**2 529 €**	Loc prof	Acte	Libre	2	4	105, 216 à 219
19/09/16	DL	207	ZAC DANUBE	*Rhin (route du)*	VEFA	825 856 €	323,10	**2 556 €**	Loc prof	Acte	Libre	2	4	104,212 à 215
30/05/16	DL	207	ZAC DANUBE	*Rhin (route du) 33*	VEFA	854 560 €	316,00	**2 704 €**	Loc prof	Acte	Libre	RDC	6	102,209,210 ..
15/09/16	DL	207	ZAC DANUBE	*Rhin (route du)*	VEFA	1 833 870 €	**560,00**	**3 275 €**	Loc prof	Acte	Libre	1	7	103, 203...
						Moyenne	**1 [illegible]** €	**509**	**2 651 €**					
						Médiane	**951 520 €**	**375**	**2 559 €**					
						Quartile 3	**1 693 276 €**	**605 €**	**2 684 €**					
						Moyenne FRANCOIS EPAILLY	**1 385 851 €**	**592**	**2 568 €**					
						Moyenne COOPERATIVE	**4 162 000 €**	**1335**	**3 118 €**					
						Moyenne ROUTE DU RHIN	**1 094 651 €**	**385**	**2 766 €**					

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur le secteur considéré, l'analyse des termes de comparaison issus de la base tenue par l'évaluateur montre un marché assez homogène avec un prix moyen et médian s'élevant respectivement à **2 650 € et 2 560 € / m² SU.**

Deux mutations ont néanmoins été réalisées à des prix assez nettement supérieurs. Intervenues en 2020, celles-ci portent sur des biens présentant plusieurs points communs avec les locaux à évaluer. Les lots considérés sont en effet situés dans le périmètre du site COOP (3, rue de la coopérative) et développent une grande superficie (1 362 et 1 307 m² SU). Ces mutations constituent pour ces raisons, des termes de comparaison privilégiés.

Caractéristiques des biens à évaluer :

- Le degré de finition des locaux et le coût des travaux d'aménagement peuvent être considérés comme élevés. Ceux-ci seront en effet livrés cloisonnés et entièrement aménagés (chauffage, clim, sanitaires PMR, câblage informatique + mobilier spécifique) pour un coût estimatif de 1 143 € / m² SU.
- Les locaux développent une grande superficie. La superficie utile acquise par la ville pour les besoins de son opération « COOP culture » est très nettement supérieure à celle des termes de comparaison si l'on excepte celle des locaux situés rue de la coopérative.
- Au cas particulier, le prix de vente des locaux est largement conditionné par le bilan d'opération de la ZAC Deux rives. Les locaux produits sont certes situés dans un quartier en pleine transformation mais sur des emprises foncières classées au PLU i dans un zonage UYa qui n'autorise pas la construction de logements et dont le coût de remise en état est élevé (site occupé depuis 1911 par la COOP avec des installations et des activités polluées et polluantes). Ces paramètres peuvent jouer sur l'équilibre de l'opération, apprécié à l'échelle de la ZAC et donc au final sur le prix de sortie des locaux considérés.

Valeur unitaire retenue pour l'évaluation / appréciation du prix de vente proposé

Un projet d'acte de vente ayant été produit à l'appui de la demande, nous nous attacherons dans un premier temps à apprécier le prix d'acquisition proposé, à partir des données du marché local.

Dans le cas où ce prix ne serait pas en adéquation avec ces données et/ou avec les caractéristiques propres des biens soumis à expertise, nous serions alors amenés à en fixer la valeur vénale.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de **7 766 356 € HT** (9 319 627 € TTC avec une TVA à 20%).

Sur la base de la surface utile des locaux cédés (voir supra), le prix de vente au m² SU ressort à **3 008 € HT** .

SDP	Coef	SU	Prix déclaré	VU / m² SU
2868,6	0,9	2581,74	7 766 336 €	3 008 €

Ce prix unitaire correspond aux données recueillies sur le marché local et plus précisément aux prix enregistrés à l'occasion des ventes récentes de deux locaux de grande superficie situés rue de la coopérative (respectivement 3 144 et 3 091 € HT / m² SU)

En conclusion le prix de vente proposé peut être accepté comme reflétant la valeur vénale des dits locaux.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur du pôle pilotage des missions
et animation du réseau

Jean-Yves MAY

SDP	Coef	SU		VU
2868,6	0,9	2581,74	7 766 336 €	**3 008 €**
2868,6	0,85	2438,31	7 766 337 €	**3 185 €**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

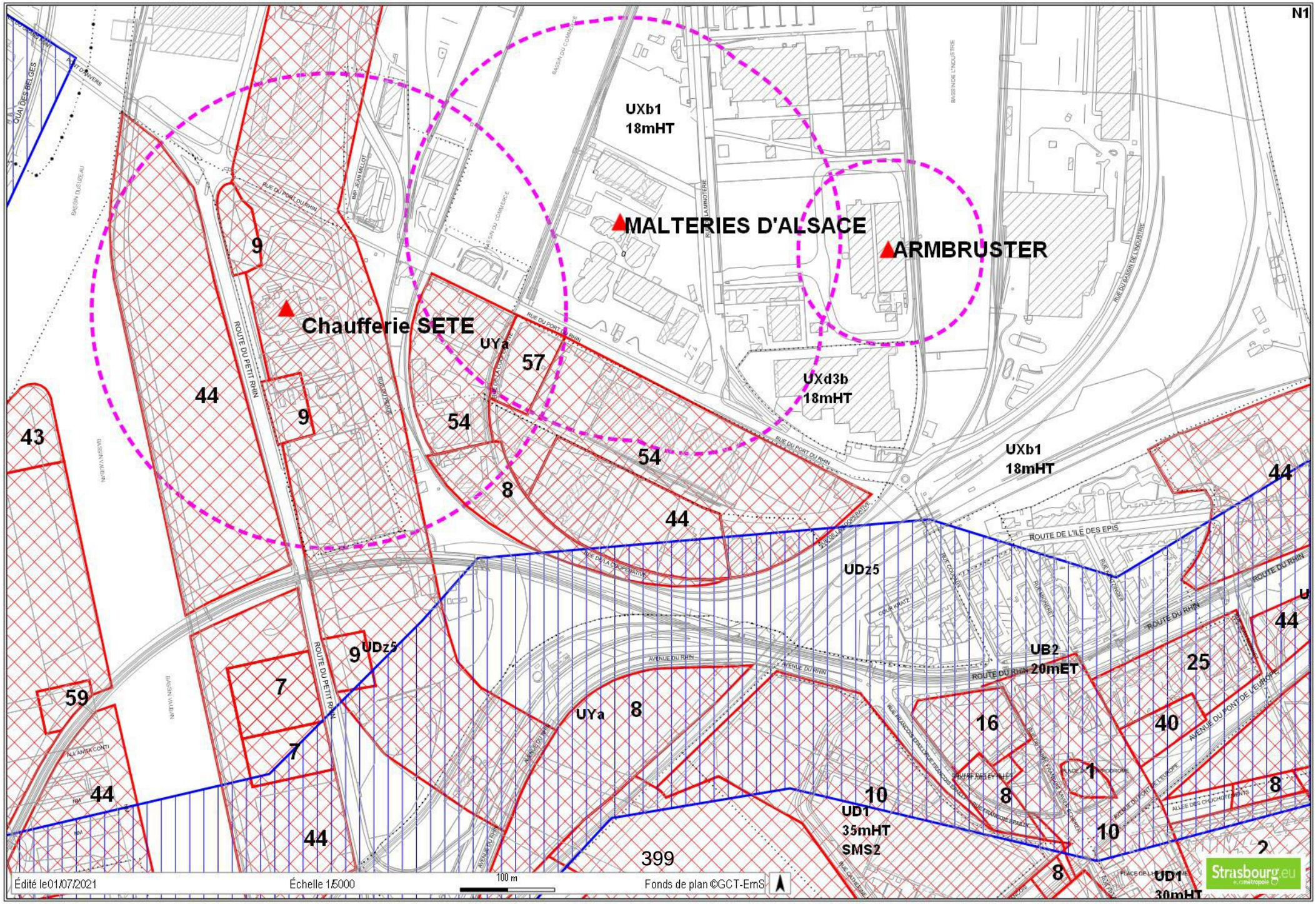
N1
MALTERIES D'ALSACE
ARMBRUSTER
Chaufferie SETE
UXb1
18mHT
UXd3b
18mHT
UXb1
18mHT
UYa
UDz5
UB2
20mET
UD1
35mHT
SMS2
UD1
30mHT
ROUTE DU PETIT RHIN
ROUTE DU PORT DU RHIN
ROUTE DU RHIN
ROUTE DE L'ILE DES EPIS
AVENUE DU RHIN
AVENUE DU PONT DE L'EUROPE
QUAI DES BELGES
RUE DU BASSIN DE L'INDUSTRIE
Édité le01/07/2021
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Bischheim: Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente à la commune de Bischheim du bien sis 13 rue de l'Eglise.

Numéro E-2021-1444

1) Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la commune de Bischheim suite à la réception d'une DIA le 14 décembre 2020, portant sur la vente d'un bâtiment à usage d'un ancien garage automobile, situé au n°13 rue de l'Eglise à Bischheim. La parcelle située en zone UAA2 du PLUi, est en effet grevée de l'emplacement réservé BIS 65 pour la création d'un parking.

La commune était en discussion avec le vendeur depuis plusieurs années à propos de l'acquisition de ce bien, sans succès pour finaliser la transaction. L'Eurométropole a par conséquent exercé son droit de préemption le 23 février 2021, après avoir visité le bien. La préemption a eu lieu à un prix différent de celui demandé par le vendeur : le prix affiché dans la DIA était de 315.000 €, l'Eurométropole a préempté au prix estimé par France Domaines, à savoir 275.000 €. Ce prix a été accepté par le vendeur le 13 avril 2021, et l'acte d'acquisition a été signé le 1er juin 2021.

La commune de Bischheim s'est engagée à racheter le bien en l'état augmenté des frais de notaire engagés par l'Eurométropole dans le cadre de l'acquisition.

2) Revente suite à l'exercice du droit de préemption urbain

La commune de Bischheim a sollicité l'Eurométropole en vue de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé au n°13 rue de l'Eglise à Bischheim, suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de ce bien. En effet, la parcelle d'assiette, située en zone UAA2 du PLUi, est grevée en quasi-totalité de l'emplacement réservé BIS 65 pour la création et l'aménagement d'un parking.

La commune souhaite donc se rendre propriétaire de ce foncier, afin d'y créer le parking prévu. La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais afférents à la démolition de cet ancien garage automobile. L'Eurométropole de Strasbourg a exercé le droit de préemption le 23 février 2021 au prix de 275.000 €, conformément à l'estimation de

France Domaine. Le prix demandé par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner était de 315.000 €. L'acte de vente a été signé le 1er juin 2021.

Afin que les travaux de démolition puissent avoir lieu en 2022, il convient de procéder à la revente de ce bien à la commune. La revente s'effectuera en l'état, avec le mobilier encore présent dans les lieux (et ayant fait l'objet d'un constat contradictoire avec la commune de Bischheim et le vendeur lors de l'acquisition par l'Eurométropole).

La revente à la commune aura lieu conformément à la valeur estimée par France domaine, et qui correspond au prix d'achat par l'Eurométropole, à savoir la somme de 275.000 €. Cette somme sera augmentée des frais de notaire engagés pour l'acquisition, à savoir la somme de 4.085,30 €.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver la vente à intervenir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis des domaines n°2021-67204-00561 du 15 février 2021,
vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Bischheim en date du 8 juillet 2021,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Bischheim de l'immeuble situé au n°13 rue de l'Eglise à Bischheim, cadastré :*

Commune de Bischheim
Section 6 n°52, lieudit Rue Nationale, de 4,77 ares ;

Moyennant le prix de vente total de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE CENTS (279.085,30 €), correspondant au prix d'acquisition par voie de préemption de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275.000,00 €), conforme à l'estimation des services de France Domaine, augmenté des frais de notaire engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition par voie de préemption s'élevant à QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE CENTS (4.085,30€) €.

Le bien, se situant en zone UAA2 du PLUi est acquis en l'état par la ville de Bischheim, y-compris le mobilier se trouvant encore dans les lieux. La commune de Bischheim assurera la dépollution et la démolition du bâtiment existant, ainsi que l'aménagement du parking prévu à cet endroit par l'emplacement réservé BIS 65.

décide

- *l'imputation de la recette de 279.085,30 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B ;*

autorise

- *la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132827-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

BISCHHEIM - 13 Rue de l'Eglise

Édité le 12/07/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

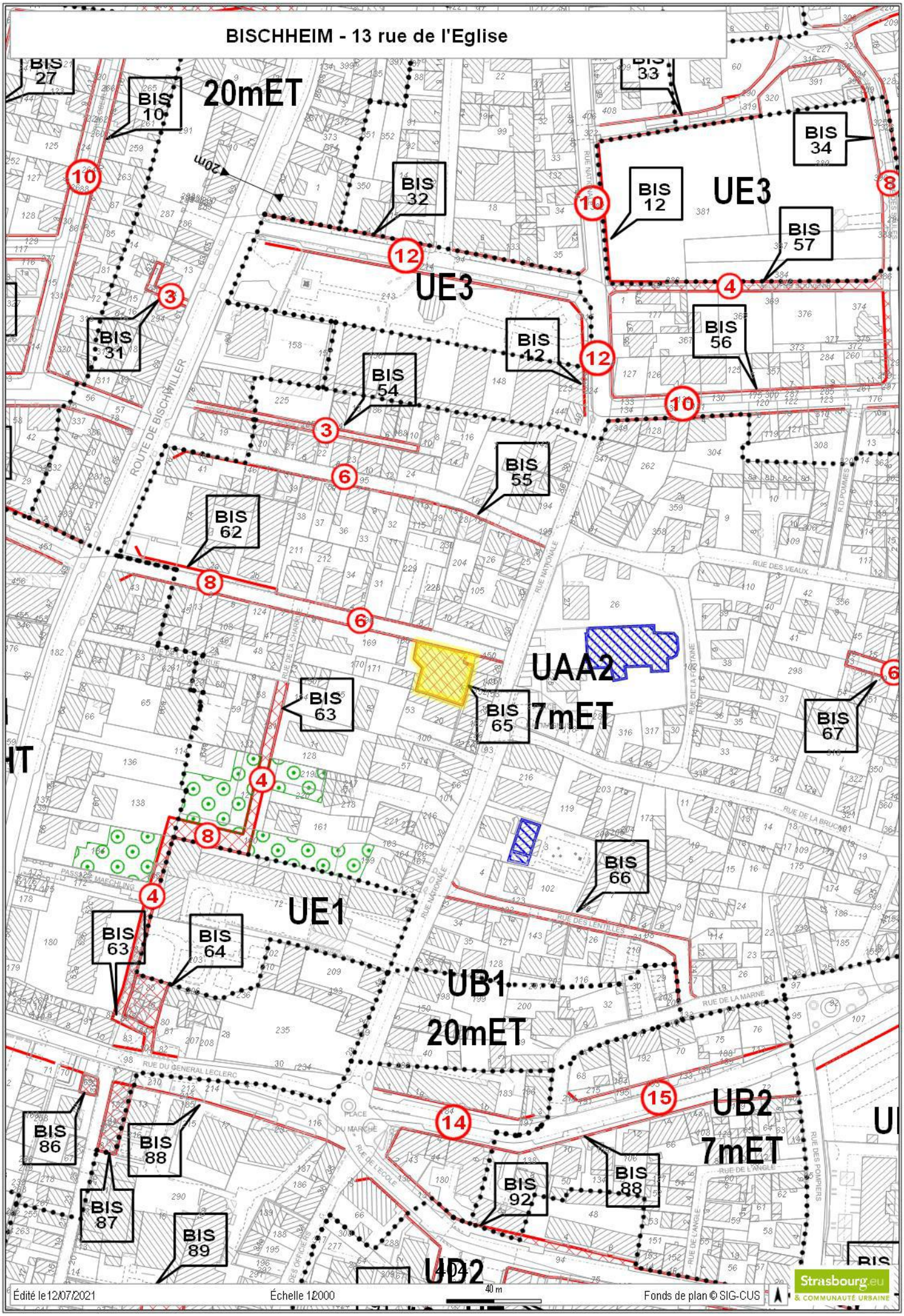
BISCHHEIM - 13 rue de l'Eglise
20mET
UE3
UE3
UAA2
7mET
UE1
UB1
20mET
UB2
7mET
UD2
BIS 10
BIS 12
BIS 27
BIS 31
BIS 32
BIS 33
BIS 34
BIS 54
BIS 55
BIS 56
BIS 57
BIS 62
BIS 63
BIS 64
BIS 65
BIS 66
BIS 67
BIS 86
BIS 87
BIS 88
BIS 89
BIS 92
ROUTE DE BISCHWILLER
RUE NATIONALE
RUE DES VEAUX
RUE DE LA BRUCHE
RUE DES LENTILLES
RUE DE LA MARNE
RUE DU GENERAL LECLERC
RUE DES POMPIERS
RUE DE L'ANGLE
PLACE DU MARCHE
Édité le 12/07/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Strasbourg, le 15/02/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 place de la République – CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone :03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
DS : **3434395**
Réf OSE: **2021-67204-00561**

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

À
Eurométropole de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'Étoile
67 076 STRASBOURG CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : locaux d'activité (carrosserie)
ADRESSE DU BIEN : 13, rue de l'église à Bischheim
VALEUR VÉNALE : 275 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg.
Affaire suivie par : **Madame Héléna KRZYSZOWSKI** helena.krzyszowski@starsbourg.eu

Agissant :
– en qualité de : ☐ titulaire ☐ délégataire du droit de préemption
– ☐ par substitution de ce droit

2 – DATE DE CONSULTATION :

Date de réception : 25/01/2021
Date de visite : 02/02/2021
Date de constitution du dossier « en état »: 05/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice : ☐ du droit de préemption urbain
☐ du droit de délaissement

Compris : ☐ dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et suivants)
☐ dans une Z.A.D. (Code de l'urbanisme, art. L. 212-1 et suivants)
☐ Autre cas :

☐ Déclaration d'intention d'aliéner

☐ Demande d'acquisition d'un bien
☐ reçue **late du 14/12/2020**

☐ déposée

☐ à la mairie
☐ à la préfecture
☐ autre, précisez :

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

4 – Description du bien

Adresse : **13, rue de l'église à BISCHHEIM**
Références cadastrales : **section 6 n° 52 d'une contenance de 4,77 ares**
Immeuble : **locaux d'activité (carrosserie)**

Parcelle de forme grossièrement rectangulaire (environ 25 mètres de large sur 20 mètres de profondeur) intégralement sur bâtie d'un atelier de réparation automobile édifié sur simple RDC , (charpente métallique de faible section et couverture en plaques ondulées de fibrociment), accessible depuis la rue de l'église et la rue nationale perpendiculaire, composé d'ateliers et de deux petites pièces à usage de bureaux situées en surélévation sur la façade ouest du bâtiment.

Surface au sol : **450 m²**
Surface utile : **422,16 m²** (source DIA)

Equipements :
Le bâtiment a été construit dans les années 60 et n'est pas isolé. Sol béton, châssis métallique , chauffage électrique et un poêle à bois dans l'atelier. Les portes d'accès au bâtiment (3 entrées) sont des portes sectionnelles à ouverture automatique (non motorisées). Mezzanine avec espace de stockage.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) : Monsieur Philippe JAECK
Situation locative : libre

6 – Urbanisme et réseaux

Au PLU intercommunal, en vigueur, la parcelle est située en zone **UAA2 (7 mètres ET).** Elle est grevée dans son intégralité d'un emplacement réservé BIS 65 dont l'intitulé est : « aménagement d'un parking rue de l'église, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole »

7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'appréciation recueillis sur le marché immobilier local, la valeur vénale de la parcelle considérée, estimée en l'état du bâti (recoupée par la méthode de la récupération foncière) peut être fixée à 275 000 € HT.

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi.

8 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

Pour l'Administratrice générale des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et sur le territoire d'Ittenheim.

Numéro E-2021-1445

I. Acquisitions

I.1 Acquisition d'une parcelle sur la commune de Vendenheim.

L'Eurométropole aménage l'entrée nord de la commune de Vendenheim dans le cadre d'un élargissent de voirie. La réalisation de l'aménagement nécessite l'intégration d'une parcelle sise rue Hohl section 45 n°461 d'une surface de 0,69 are, située en zone UCA3.

En accord avec les propriétaires, la cession se ferait au prix de 5 000 € l'are, soit 1 587 € pour 0,69 are.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions financières indiquées ci-dessus.

I.2 Acquisition de deux parcelles sur la commune d'Eckbolsheim dans le secteur OAP jean Monnet pour la constitution de réserves foncières.

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune d'Eckbolsheim section 28 n°134 et n°135, d'une surface totale de 23,34 ares pour la somme de 129 370 euros, cumulant indemnité principale et de remploi dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Jean Monnet, dont le périmètre avait été déclaré d'utilité publique.

Par courrier en date du 15 mars 2017, à la suite de l'annulation de la déclaration d'utilité publique empêchant d'exécuter la délibération, l'Eurométropole a à nouveau sollicité l'acquisition à l'amiable des parcelles pour le même prix unique de 129 370 euros. Par courrier en date du 24 février 2021, les héritiers des propriétaires décédés ont sollicité l'Eurométropole sur la poursuite de l'acquisition.

Les deux parcelles, d'une contenance totale de 23,34 ares, sont situées en zone IAUB dans le secteur de l'OAP Jean Monnet, entre trois zones déjà urbanisées : le quartier des Poteries à Strasbourg au Nord et à l'Est, le parc d'activités économiques à l'Ouest et la zone urbaine d'Eckbolsheim au Sud. Le secteur est destiné à accueillir un quartier mixte à dominante d'habitat.

Aussi, l'acquisition de ces terrains constitue une opportunité de constituer une réserve foncière pour des aménagements futurs qui sont prévus dans l'OAP. Par ailleurs, l'Eurométropole étant déjà propriétaire des parcelles contigües, leur acquisition permettrait de créer une unité foncière importante et homogène dans ce secteur stratégique sujet à une pression immobilière.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles aux conditions financières indiquées ci-dessus.

I.3 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame de parcelles sises à Oberschaeffolsheim pour l'aménagement du pôle multimodal de l'Axe A351/RN4.

Dans le cadre de l'aménagement multimodal de l'axe A351/RN4, s'inscrivant dans la continuité du projet de Transport en Site Propre de l'Ouest (TSPO) porté tant par la Collectivité Européenne d'Alsace que par l'Eurométropole, la société GEOFIT Expert, agissant pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet routier.

L'opération consiste en l'aménagement de 2x3 voies entre Ittenheim et Strasbourg, avec une voie réservée aux transports en commun pour chaque sens de circulation. Elle propose ainsi une alternative à la voiture particulière d'une part, et permet de réaliser une liaison efficace en transport en commun depuis l'Ouest de l'agglomération d'autre part.
Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 et prorogé par arrêté du 21 décembre 2020.

À ce titre, la société GEOFIT Expert, s'est rapprochée de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, propriétaire de terrains agricoles, sis sur le ban communal d'Oberschaeffolsheim, afin d'acquérir ce foncier de manière amiable.
Les terrains impactés par ce projet routier, situés en zone A au PLUi, et se situent dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, sont cadastrés :
Banc communal d'Oberschaeffolsheim
Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are
Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are
Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are
Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are
Section 37 n° 144 d'une superficie de 0,28 are
Section 37 n° 163 d'une superficie de 0,45 are
Section 37 n° 164 d'une superficie de 1,90 are
Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares
Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares, soit une surface totale de 30,98 ares.

Les parcelles ont été évaluées par le service du Domaine aux termes d'un avis sous référence 2020-350-375 au prix de 150 € de l'are, soit une valeur totale de 4647 €. La vente se réalisera selon les conditions prévues en matière d'expropriation. Il convient donc, d'ajouter les indemnités dues au titre du remploi d'un montant estimé de 929,40 € ainsi que l'indemnité de libération rapide des terrains d'une somme de 526,66 €, soit un montant total de 6103,06 € arrondi à 6103 €.

I.4 Acquisition par l'Eurométropole d'une parcelle aménagée en voirie située rue de la Glacière à Illkirch-Graffenstaden

Lors du contrôle de la situation foncière de la rue de la Glacière à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN il est apparu qu'une emprise aménagée en voirie est restée inscrite au Livre Foncier aux noms de Monsieur Léopold HENRION et de Madame Mylène ZANINI.

Cette emprise est déjà ouverte au public et est utile pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec Monsieur Léopold HENRION et Madame Mylène ZANINI, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière concernée moyennant un euro symbolique.

I.5 Acquisition par l'Eurométropole de parcelles aménagées en voirie situées rue de Lingolsheim à Holtzheim

Lors du contrôle de la situation foncière de la rue de Lingolsheim à HOLTZHEIM il est apparu que des emprises aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim.

Ces emprises sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition des emprises foncières concernées à titre gratuit.

I.6 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'emprises foncières à Souffelweyersheim auprès de la SARL Frank Immobilier dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques « La Redoute/des Maréchaux »

Par délibérations en date du 20 avril 2018 et du 28 septembre 2018, le conseil l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet d'extension du parc d'activités économiques « La Redoute/des Maréchaux » à Niederhausbergen, Mundolsheim et

Souffelweyersheim et l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires.

L'emplacement réservé SOU24 du plan local d'urbanisme intercommunal inscrit au profit de l'Eurométropole de Strasbourg pour la création d'une amorce de voie de desserte de la future zone d'activités économiques à partir de la rue du Dépôt, se situe dans le périmètre du projet.

Les emprises concernées par cet emplacement réservé sont situées en zone IAUXb2 pour une contenance totale de 2,42 ares. Elles appartiennent à la SARL Frank Immobilier qui accepte de les céder à l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 1 300 € l'are, soit un prix global de 3 146 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Il est proposé au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'acquisition de ces parcelles aux conditions financières indiquées ci-dessus.

I.7 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de trois parcelles sises à Eschau et grevées de l'emplacement réservé n°7 prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont propriétaires de trois parcelles situées sur le ban communal d'Eschau. Les dites parcelles sont grevées de l'emplacement réservé numéro 7 prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'élargissement de la Rue du Canal avec deux pans coupés sur la RD 222, au droit de la Rue des Vosges.

L'Eurométropole souhaite se porter acquéreur de celles-ci en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé. Elles sont cadastrées :
Commune d'Eschau
Section 32 numéro 449 d'une contenance de 0,12 are, située en zone UCA5 au PLUi,
Section 32 numéro 457 d'une contenance de 0,22 are, située en zone A1 au PLUi,
Section 32 numéro 460 d'une contenance de 0,11 are, située en zone A1 au PLUi.

Les parcelles sont actuellement louées en vertu de baux ruraux.

Il a été proposé aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'acquérir :
- la parcelle située en zone UCA5 au prix de 10 000 € l'are soit 1 200 € pour 0,12 are ;
- les parcelles situées en zone A1 au prix de 75 € l'are soit 24,75 € pour 0,33 are.

Le prix total est de 1 224,75 € pour une surface totale de 0,45 are, hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.
Cette proposition a été approuvée par une délibération du directoire des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en date du 5 Octobre 2020

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver l'acquisition de ces parcelles aux conditions financières indiquées ci-dessus.

II. Cessions

II.1 La vente au profit de la SCI G2J d'une parcelle située Impasse de la Gare à Lipsheim

La SCI G2J souhaite acquérir une parcelle située impasse de la gare à Lipsheim afin d'aménager un chemin carrossable pour accéder aux parcelles voisines dont elle est propriétaire et qui sont à usage de stationnement de ses véhicules.

Le prix de cession de la parcelle section 21 n°185, lieudit Niedermatt, d'une contenance de 20,38 ares située en zone Uxb4 est fixé à 5 692 € l'are soit un prix de 116 002,96 € arrondi à 116 000 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, conformément à l'avis de la Division du Domaine rendu le 7 juillet 2021.

Monsieur Buffenoir le gérant de la SCI G2J confirme son accord quant à l'acquisition de la parcelle aux conditions exposées ci-dessus.

Le terrain est libre de toute occupation.

Il est proposé au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 116 000 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

II.2 La vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la société civile de construction vente dénommée « Caractères » d'une parcelle rue Charles de Foucauld à Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de la parcelle, cadastrée section BC numéro 448/20 d'une contenance de 0,51 are, située au droit de l'immeuble sis 24 rue Charles de Foucauld à Strasbourg.

Dans le cadre des travaux de constructions, la société civile de construction vente dénommée « Caractères » a aménagé une rampe pour personnes à mobilité réduite, un escalier, et un accès au parking souterrain, sur la parcelle cadastrée section BC numéro 448/20.

Cette cession, approuvée par la société « Caractères », à la valeur fixée par France Domaine, soit 12 750 euros, est proposée afin de régulariser la situation.

Préalablement à cette cession, cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public métropolitain.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver la cession de cette parcelle cadastrée section BC numéro 448/20 d'une contenance de 0,51 are à la société civile de construction vente dénommée « Caractères » moyennant le prix de 12 750 euros.

II.3 La vente par l'Eurométropole à la société Lingenheld Environnement d'un tènement foncier situé à Oberschaeffolsheim et à Ittenheim

La société Lingenheld Environnement développe diverses activités de tri, de stockage de déblais non réutilisables, de recyclage, de compostage, de traitement en dépollution.

Depuis 2018, elle a développé son activité industrielle par la construction d'un centre de méthanisation, permettant d'alimenter en biométhane le réseau de gaz de la ville de Strasbourg d'une part, ainsi que son centre de compostage, d'autre part.

Dans le cadre du développement de son activité, la société Lingenheld s'est rapprochée de l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'acquérir d'un tènement foncier, propriété de la Métropole situé sur les bans communaux d'Oberschaeffolsheim et d'Ittenheim d'une surface totale de 742,93 ares, ainsi répartis :
Les terrains situés à Oberchaeffolsheim sont classés en zone A au PLUi, cadastrés :

Section37 n° 33 d'une contenance de 156,30 ares
Section 36 n° 568 d'une contenance de 40,42 ares
Section 36 n°575 d'une contenance de 23,52 ares
Section 36 n°565 d'une contenance de 31,51 ares
Section 36 n°567 d'une contenance de 12,52 ares
Section 36 n°588 d'une contenance de 187,34 ares
Section 36 n° 171 d'une contenance de 27,00 ares
Section 36 n° 173 d'une contenance de 32,56 ares
Section 36 n°174 d'une contenance de 28,19 ares
Section 36 n° 176 d'une contenance de 25,70 ares, ils représentent une superficie de 565,06 ares.

Ces terrains sont actuellement loués à la société Lingenheld en vertu de baux de droit commun.

Les terrains situés à Ittenheim sont classés en zone N au PLU, cadastrés :
Section 19 n° 9 d'une contenance de 32,48 ares
Section 19 n° 10 d'une contenance de 33,04 ares
Section 19 n° 11 d'une contenance de 1,05 ares
Section 19 n° 12 d'une contenance de 40,99 ares
Section 19 n° 13 d'une contenance de 6,78 ares
Section 19 n° 15 d'une contenance de 13,45 ares
Section 19 – Parcelle n° 16 d'une contenance de 12,34 ares
Section 19 – Parcelle n° 17 d'une contenance de 12,91 ares
Section 19 – Parcelle n° 18 d'une contenance de 24,83 ares, ils représentent une superficie totale de 177,87 ares.
Ces terrains font l'objet d'une convention pour « autorisation de passage en terrain privé » au profit de SIVOM ACKERLAND (passage de conduites d'assainissement).
L'acquéreur fera son affaire personnelle de la dénonciation éventuelle de ces conventions.

Les terrains ont été évalué par les services du Domaine au terme d'un avis sous référence n ° 2021-67350-20048 au prix de 200 € de l'are, soit une valeur totale de 148 586 € (charges et taxes éventuelles en sus à la charge exclusive de l'acquéreur).
Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver la vente de ces terrains aux conditions financières indiquées ci-dessus.

II.4 La vente d'un foncier à la SERS, concessionnaire de l'opération d'aménagement Technoparc-Nextmed à Strasbourg

Le futur Technoparc-Nextmed, destiné à l'accueil d'entreprises de technologies médicales, a pour assiette un foncier situé à l'angle de la rue de la Porte de l'Hôpital et du quai Menachem Taffel.

La SERS a été désignée aménageur de l'opération par délibération métropolitaine en date du 29 juin 2018, et doit en qualité de concessionnaire titulaire du permis d'aménager délivré en fin d'année 2020, acquérir le foncier nécessaire au développement de l'opération.
Une société de projet à constituer par la SERS pourra se substituer à celle-ci pour réaliser cette acquisition.

La vente porte sur une superficie de 97,89 ares, distraction faite des emprises des bâtiments existants (« ORL », « Blum » et « pavillon du gardien ») et futur (extension du bâtiment « ORL ») et de leurs abords, mises à disposition du concessionnaire à titre gratuit aux fins de réhabilitation et d'exploitation, tel que le prévoit le traité de concession signé le 14 septembre 2018.

Le traité de concession prévoit en outre que la vente aura lieu au prix de 1 453 000 € hors taxes sur la base du bilan d'aménagement.

Les domaines ont évalué le terrain à hauteur de 1 500 000 €, montant assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de céder le foncier au prix de 1 453 000 € hors taxes et frais éventuellement dus en sus.

III. Délibérations modificatives

III.1 Modification de la délibération du 7 mai 2021 ayant approuvé l'acquisition des parcelles en vue de l'élargissement du chemin du Grossroethig à Strasbourg Koenigshoffen

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé dans sa séance du 7 mai 2021 l'acquisition auprès de la société FRANK IMMOBILIER de trois parcelles sises chemin du Grossroethig à Strasbourg Koenigshoffen au prix total de 63 824 €.

La modification qu'il est proposé de faire approuver au Conseil de l'Eurométropole porte uniquement sur le prix de vente de 63 824 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur. Toutes les autres dispositions de la délibération du 7 mai 2021 relatives à cette transaction restent inchangées.

III.2 Modification de la délibération du 7 mai 2021 ayant approuvé l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du projet Marigan à l'entrée de quartier de l'Elsau à Strasbourg :

Le Conseil de l'EMS a approuvé dans sa séance du 7 mai 2021 l'acquisition auprès du groupe MARIGNAN de six parcelles situées dans le périmètre du projet MARIGAN à l'entrée du quartier de l'Elsau en au prix total de 142 080 €.
La modification qu'il est proposé de faire approuver au Conseil de l'Eurométropole porte uniquement sur le prix de vente de 142 080 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur. Toutes les autres dispositions de la délibération du 7 mai 2021 relatives à cette transaction restent inchangées.

III.3 Modification de la délibération du 24 mars 2021 ayant approuvé l'acquisition d'une parcelle en vue de l'aménagement de la liaison cyclable entre la route de Saverne et la rue Adèle à Oberhausbergen :

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé dans sa séance du 24 mars 2021 l'acquisition auprès de la SCCV la Coline d'une parcelle sise à Oberhausbergen et entièrement grevée par l'emplacement réservé OBH 54 prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal. Cette acquisition est intervenue au prix total de 48 290 €.

La modification qu'il est proposé de faire approuver au Conseil de l'Eurométropole porte uniquement sur le prix de vente de 48 290 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur. Toutes les autres dispositions de la délibération du 24 mars 2021 relatives à cette transaction restent inchangées.

III.4 Modification de la délibération du 7 mai 2021 relative à la vente par l'Eurométropole d'une emprise foncière dans le secteur Kepler à Strasbourg.

Les modifications apportées annulent et remplacent celles approuvées initialement en ce qu'elles concernent uniquement :

<u>Les surfaces cédées à la société Nexity</u>

Suite à une erreur matérielle figurant à l'annexe 1 « inventaire des parcelles », la contenance cadastrale de la parcelle désignée Section KY n°181/59 est en réalité de 0,01 are et non de 1 are, soit pour une surface cédée de 31.77 ares, et non 32,76 ares.

<u>La programmation de l'opération</u>

Suite au dépôt par la société Nexity d'une demande de permis de construire valant division en date du 21 mai 2021, le programme prévisionnel qui sera réalisé par la société Nexity, a été actualisé. Il se compose désormais d'un ensemble immobilier d'environ 14.147 m² de surface de plancher (SDP) répartie comme suit :
- environ 9.549 m² SDP comprenant environ 142 logements en accession libre,
- environ 15 maisons individuelles de type T4/T5,
- un ensemble de bâtiments collectifs d'environ 60 logements sur le front urbain, de type T2 à T4,
- un ensemble de petits collectifs d'environ 40 logements, au cœur de l'emprise,
- un bâtiment collectif d'environ 27 logements en R+3 au sein d'un bâtiment ossature bois.

- des locaux commerciaux ou d'activité au rez-de-chaussée des bâtiments collectifs sur le front urbain, d'environ 830 m² SDP, dont environ 413 m² destinés à une pharmacie,
- environ 3.768 m² SDP, plus ou moins 5%, de locaux tertiaires, dont le siège régional de la société NEXITY.

Ledit Programme de construction comprendra également en sous-sol un parc de stationnements, ainsi que des places de stationnement extérieures.

Démarche environnementale

Dans le cadre des discussions entre OPHEA, porteur de la consultation de cession, vendeur de 83% de l'emprise, et la société Nexity, la démarche environnementale mise en œuvre a évolué comme suit :
- un cœur d'îlot central d'un seul tenant fortement planté et végétalisé aménagé permettant aux riverains de disposer d'un espace privé d'usage collectif, des jardins privatifs, des potagers partagés.
- une partie du projet sera raccordé au réseau de chaleur d'OPHEA dans les conditions convenues entre OPHEA et la société Nexity.
- environ 27 logements à ossature bois labélisé BBCA,
- 15 maisons individuelles avec 30% d'énergies renouvelables,
- la mise en œuvre d'une démarche labellisée de la qualité de l'air intérieur des logements,
- un immeuble de bureaux avec 30% d'énergies renouvelables et labélisé BBCA et BREEAM VERY GOOD

Conditions particulières de la vente

Par suite d'une erreur matérielle dans la délibération du 7 mai 2021, il y lieu de supprimer certaines mentions, à savoir :
- les observations relatives à une éventuelle notice descriptive et environnementale dès lors qu'une telle grille n'a pas été demandée par OPHEA, porteur de la consultation de cession.
- les mentions relatives à l'obligation du respect en tous points du cahier des charges et du règlement de la consultation pour laquelle l'acquéreur a été désigné lauréat par OPHEA, dans la mesure où des modifications substantielles ont été convenues entre le bailleur et la société Nexity depuis la nomination du lauréat.
- la mention relative à la labellisation BBCA Standard, en ce qu'elle ne porte que sur une partie de l'opération et non la totalité du projet.

A titre complémentaire, dans le cadre de la charge inscrite au Livre Foncier visant l'interdiction de la revente du terrain nu dans un délai de 5 ans, la mainlevée de cette restriction au droit de disposer pourra être prise dès la conclusion de la première vente en l'état futur d'achèvement.

IV. Acquisition de mobilier dépendant de l'immeuble sis 173 route de Schirmeck à Strasbourg – Montagne –Verte

Dans le cadre de sa compétence au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, l'Eurométropole de Strasbourg a préempté en date du 28 avril 2021, un immeuble sis 173 route de Schirmeck – 2 Chemin du Gliesberg à Strasbourg dans le quartier de la Montagne-Verte. Cette préemption est réalisée en vue d'une extension future de l'école située à proximité.
L'immeuble préempté est un immeuble d'appartements meublés faisant l'objet de baux d'occupation en meublés. L'Eurométropole a exercé son droit de préemption au prix demandé par le vendeur, soit la somme de 717.000,00€. La déclaration d'intention d'aliéner mentionnait également une condition de la vente, à savoir la prise en charge par l'acquéreur du mobilier pour un montant de 33 000 €.
L'Eurométropole de Strasbourg se substituant à l'acquéreur évincé dans le cadre de la préemption, va procéder au rachat du mobilier auprès du vendeur.
Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition des meubles afin de remplir les conditions de la vente telles que prévues dans la DIA.

V. Mainlevée d'une restriction au droit de disposer pour un immeuble sis Route du Neuhof à ILLIKIRCH – GRAFFENSTADEN

L'Eurométropole de Strasbourg a vendu par acte de vente du 9 décembre 2019 un terrain à la SCI Illkirch Route du Neuhof (issue du Groupe Trianon Résidences) un terrain pour compléter une emprise foncière en vue de la réalisation d'un projet immobilier, cette cession ayant été approuvée par une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 octobre 2019. Ledit projet est aujourd'hui en cours de réalisation.

Lors de la vente, il avait été inséré une restriction au droit de disposer visant à garantir l'interdiction de revente du terrain nu dans un délai de 5 ans à compter de son acquisition, ainsi rédigée : *« Cette restriction au droit de disposer sera levée à la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement sur une partie de l'emprise cédée ou à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. »*

Cette restriction n'a aujourd'hui plus lieu d'être car les bâtiments sont en cours d'édification. Il convient donc de procéder à sa mainlevée, afin que les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) puissent être inscrites au Livre foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de France Domaine n° 2020-350-375 du 04 juin 2020
vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique
vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
vu l'avis du Conseil municipal de la commune
de Vendenheim en date du 13 septembre 2021
vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Eckbolsheim en date du 12 juillet 2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018,

vu la délibération du Conseil municipal de la
commune de Strasbourg en date du 20 septembre 2020,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018
vu la délibération du directoire des Hôpitaux
Universitaires de Strasbourg du 5 octobre 2020,
vu l'avis de la Division du Domaine en date du 7 juillet 2021 n°2021-67268-46292
vu l'avis de la Division du Domaine en date du 24 février 2021 n° 2021-67482
vu l'avis de la Division du Domaine en date du 9 juin 2021 n° 2021-67350-20048
vu l'avis de la Division du Domaine en date du 7 juillet 2021 n°2021-67482-46548
Vu l'avis du Conseil municipal de la commune
de Strasbourg en date du 12 décembre 2016
Vu les déclassements approuvés par le conseil de l'Eurométropole ce jour
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

I. Acquisitions

I.1 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle sises à Vendenheim cadastrées :

Commune de Vendenheim
Route Hohl
section 45 n°461 d'une surface de 0,69 are
en zone UCA3,
appartenant en communauté de bien à madame Nathalie Klein et monsieur Nicolas Bibert,

moyennant le prix de cession de 1 587 euros (mille cinq cents quatre-vingt-sept euros) hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

I.2 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises à Eckbolsheim cadastrées :

Commune d'Eckbolsheim
Route de Wasselonne
section 28 n°134 et n°135 d'une contenance totale de 23,34 ares
en zone IAUB
appartenant en indivision aux consorts SARRUT - Mireille SARRUT, Gabrielle SARRUT épouse PARMENTIER, Jean-Luc SARRUT, Danièle SARRUT épouse FEIL, Fabienne SARRUT, Christiane SARRUT épouse SARRUT – HOEHLINGER,

moyennant le prix de cession de 129 370 euros (cents vingt-neuf mille trois cents soixante-dix euros), hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

I.3 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame de parcelles, sises à Oberschaeffolsheim, nécessaires à l'aménagement du pôle multimodal de l'axe A351/RN4 et cadastrées :

Banc communal d'Oberschaeffolsheim
Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are
Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are
Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are
Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are
Section 37 n° 144 d'une superficie de 0,28 are
Section 37 n° 163 d'une superficie de 0,45 are
Section 37 n° 164 d'une superficie de 1,90 are
Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares
Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares, soit une surface totale de 30,98 ares,

Au prix total de 6103 euros (six mille cent trois euros), hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur à savoir, l'Eurométropole de Strasbourg ou toute personne publique qui s'y substituerait.

- L'indemnisation des agriculteurs en place, sur la base du barème établit par la Chambre d'agriculture d'Alsace

I.4 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située rue de la Glacière à Illkirch-Graffenstaden.

Voie aménagée à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Section 6 n° (2)/32 de 0,44 are, lieu-dit : rue de la Glacière, sol
Issue de la division de la parcelle Section 6 n° 194/32 de 4,33 ares, lieu-dit : rue de la Glacière, sol

Acquisition auprès de Monsieur Léopold HENRION pour 1/3 et de Madame Mylène ZANINI pour 2/3, moyennant le prix d'un euro symbolique.
L'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro symbolique.

I.5 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim.

Voie aménagée à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune de Holtzheim
Section 11 n° (2)/60 de 0,13 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 97/60 de 1,11 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Section 11 n° (4)/61 de 0,06 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 99/61 de 0,20 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Section 11 n° (5)/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol

Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 100/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol

Acquisition auprès de la commune de Holtzheim, réalisée à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales.

I.6 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'emprises foncières à Souffelweyersheim auprès de la SARL Frank Immobilier ou toute personne morale qui s'y substituerait ; dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques « La Redoute/Des Maréchaux » des parcelles cadastrées :

Commune de Souffelweyersheim
13 n°309/194 de 0,72 are, lieu-dit : 4, rue du dépôt, sol
Issue de la division de la parcelle Section 13 n°292/194 de 24,03 are, lieu-dit : 4, rue du dépôt, sol
13 n°307/115 de 0,60 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande
Issue de la division de la parcelle Section 13 n°115 de 15,91 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande
13 n°305/114 de 0,30 are, lieu-dit : Ruhpfad, terre
Issue de la division de la parcelle Section 13 n°114 de 7,92 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande
13 n°303/113 de 0,58 are, lieu-dit : Ruhpfad, terre
Issue de la division de la parcelle Section 13 n°113 de 15,48 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande
13 n°301/112 de 0,21 are, lieu-dit : Ruhpfad, terre
Issue de la division de la parcelle Section 13 n°112 de 7,66 are, lieu-dit : Ruhpfad, lande
Soit d'une contenance totale de 2,42 ares,

Au prix de 1 300€ l'are, soit un prix global de 3 146€ hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

I.7 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, des parcelles grevées de l'emplacement réservé numéro 7 prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrées comme suit :

Commune d'Eschau
Section 32 numéro 449 d'une contenance de 0,12 are, située en zone UCA5 au Plan Local d'Urbanisme;
Section 32 numéro 457 d'une contenance de 0,22 are, située en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme;
Section 32 numéro 460 d'une contenance de 0,11 are, située en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme,
Soit une superficie totale de 0,45 are.

Moyennant le prix d'acquisition fixé à 10 000 € l'are pour la parcelle située au zone UCA5 au Plan Local d'Urbanisme et le prix de 75 € l'are pour les parcelles situées en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme soit un prix total de 1 224,75 € pour une surface totale de 0,45 are, hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

II. Cessions

II.1 La cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SCI G2J ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg ; d'une parcelle cadastrée :

Commune de Lipsheim
21 n°185 de 20,38 ares are, lieu-dit : Niedermatt, terres,

Au prix de 5 692 € l'are, soit un prix global pour la parcelle de 116 002,96 € arrondi à 116 000 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

II.2 La vente par l'Eurométropole au profit de la société civile de construction vente dénommée « Caractères » de la parcelle suivante cadastrée :

Commune de Strasbourg
Lieu-dit : rue Jeanne d'Arc
Section BC numéro 448/20 d'une contenance de 0,51 are
moyennant le prix de 25 000 € l'are, soit pour une surface de 0,51 are, le prix de 12 750 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.
L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

II.3 La vente à la société Lingenheld Environnement ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole, moyennant le prix de 148 546 €, hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, d'un tènement foncier situé à Oberschaeffolsheim et à Ittenheim cadastré :

Ban de communal d'Oberschaeffolsheim :

Section 37 n° 33 d'une contenance de 156,30 ares
Section 36 n° 568 d'une contenance de 40,42 ares
Section 36 n°575 d'une contenance de 23,52 ares
Section 36 n°565 d'une contenance de 31,51 ares
Section 36 n°567 d'une contenance de 12,52 ares
Section 36 n°588 d'une contenance de 187,34 ares
Section 36 n° 171 d'une contenance de 27,00 ares
Section 36 n° 173 d'une contenance de 32,56 ares
Section 36 n°174 d'une contenance de 28,19 ares
Section 36 n° 176 d'une contenance de 25,70 ares, soit une superficie totale de 565,06 ares.
Ban communal d'Ittenheim :

Section 19 n° 9 d'une contenance de 32,48 ares
Section 19 n° 10 d'une contenance de 33,04 ares
Section 19 n° 11 d'une contenance de 1,05 ares
Section 19 n° 12 d'une contenance de 40,99 ares

Section 19 n° 13 d'une contenance de 6,78 ares
Section 19 n° 15 d'une contenance de 13,45 ares
Section 19 n° 16 d'une contenance de 12,34 ares
Section 19 n° 17 d'une contenance de 12,91 ares
Section 19 n° 18 d'une contenance de 24,83 ares, soit une superficie totale de 177,87 ares.

Ces terrains font l'objet d'une convention pour « autorisation de passage en terrain privé » au profit de SIVOM ACKERLAND (passage de conduites d'assainissement). L'acquéreur fera son affaire personnelle de la dénonciation éventuelle de ces conventions

II.4 La vente à la SERS ou à la société de projet à constituer par la SERS, du foncier suivant :

Commune de Strasbourg
Angle de la rue de la Porte de l'Hôpital et du quai Menachem Taffel
97,89 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 41 n°111/1 de 148,89 ares

au prix de 1 453 000 € hors taxes et frais éventuellement dus en sus.

III. Délibérations modificatives

III.1 La modification des conditions d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société Frank Immobilier ou de toute personne morale qui s'y substituerait, des emprises nécessaires à l'élargissement du chemin du Grossroethig à Strasbourg Koenigshoffen, cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen
Parcelle cadastrée provisoirement section MR n° (4)/36 de 0, 58 are, issue de la parcelle cadastrée section MR n°308/36 de 64,86 ares ;
Parcelle cadastrée provisoirement section MR n° (2)/40 de 3,32 ares, issue de la parcelle cadastrée section MR n°302/40 de 14,87 ares;
Parcelle cadastrée section MR n°293 de 1,96 are ;

portant uniquement sur le prix de vente qui est 63 824 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.
Les autres conditions, relatives à cette transaction, approuvées par la délibération n° E-2021-363 du Conseil de l'Eurométropole en date du 7 mai 2021 restent inchangées

III.2 La modification des conditions d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du groupe MARIGNAN ou de toute personne morale qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées :

- *Section NP n° 549/15 de 0,65 are ;*
- *Section NP n° 548/15 de 4,19 ares ;*
- *Section NP n° 545/15 de 4,36 ares ;*
- *Section NP n° 551/15 de 2,17 ares*

- *Section NL n° 232/128 de 0,17 are ;*
- *Section NL n° 229/128 de 0,30 are ;*

portant uniquement sur le prix de vente qui est de 142 080 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur. Les autres conditions, relatives à cette transaction, approuvées par la délibération n°E-2021-363 du Conseil de l'Eurométropole en date du 7 mai 2021 restent inchangées.

III.3 La modification des conditions d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SCCV la Coline ou de toute personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle grevée par l'emplacement réservé OBH 54 prévu au plan local intercommunal, cadastrée comme suit :

Commune d'Oberhausbergen
Section 11 numéro 450/11 d'une surface de 4,39 ares

portant uniquement sur le prix de vente qui est 48 290 € hors taxes, frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.
Les autres conditions, relatives à cette transaction, approuvées par la délibération n° E-2021-284 du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 mars 2021 restent inchangée.

III.4 Cession à NEXITY – secteur Kepler

les rectifications, actualisations et modifications des caractéristiques et conditions de la vente au profit de la société Nexity d'une emprise foncière de 31,77 ares située rue Kepler à Strasbourg-Cronenbourg, lesdits changements apportés annulant et remplaçant les caractéristiques et conditions de ladite approuvées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 mai 2021, en ce qu'elles concernent uniquement :

1. *Les surfaces cédées à la société Nexity*

Suite à une erreur matérielle figurant à l'annexe 1 « inventaire des parcelles », la contenance cadastrale de la parcelle désignée comme suit
<u>Ban de Strasbourg</u>
Lieudit rue du Hochfelden
Section KY n°181/59

est en réalité de 0,01 are.

En conséquence, il y a lieu de rectifier en ce sens la surface cadastrale de la parcelle susvisée telle qu'elle apparait à l'annexe 1 de la délibération approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 mai 2021 d'une part, de rectifier la surface totale de l'emprise métropolitaine cédée à la société Nexity à tout endroit où elle figure dans ladite délibération, en ce que la vente porte sur une surface globale rectifiée de 31,77 ares d'autre part (cf annexe 1 « inventaire des parcelles corrigé »).

Il y a lieu également de rectifier les mentions suivantes, à tout endroit où elles apparaissent dans la susmentionnée délibération, savoir :

- *la superficie de l'emprise foncière libérée par la démolition est évaluée à 182,83 ares,*

- *la contenance cadastrale totale de l'emprise foncière cédée par Ophéa à Nexity est de 151,06 ares*

2. Conditions particulières de la vente

Par suite d'une erreur matérielle dans la délibération du 7 mai 2021, il y lieu de supprimer certaines mentions, à savoir :

- *les observations relatives à une éventuelle notice descriptive et environnementale dès lors qu'une telle grille n'a pas été demandée par OPHEA, porteur de la consultation de cession.*

- *les mentions relatives à l'obligation du respect en tous points du cahier des charges et du règlement de la consultation pour laquelle l'acquéreur a été désigné lauréat par OPHEA, dans la mesure où des modifications substantielles ont été convenues entre le bailleur et la société Nexity depuis la nomination du lauréat.*

- *la mention relative à la labellisation BBCA Standard, en ce qu'elle ne porte que sur une partie de l'opération et non la totalité du projet.*

A titre complémentaire, dans le cadre de la charge inscrite au Livre Foncier visant l'interdiction de la revente du terrain nu dans un délai de 5 ans, la mainlevée de cette restriction au droit de disposer pourra être prise dès la conclusion de la première vente en l'état futur d'achèvement.

IV. Acquisition de mobilier

IV.1 l'acquisition du mobilier accompagnant l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé au n°173 route de Schirmeck – 2 Chemin du Gliesberg à Strasbourg – Montagne-verte,

Cadastré :
Commune de Strasbourg
Lieu-dit : 2 chemin du Gliesberg
Section NZ n°375 de 0,98 are
Section NZ n°376 de 0,53 are
Section NZ n°377 de 0,41 are
Lieu-dit : 173 Route de Schirmeck
Section NZ n°378 de 2,85 ares

Pour un montant de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,00€).
V. 1 la mainlevée pure et simple de la restriction au droit de disposer consistant en une interdiction de revendre le terrain nu dans un délai de 5 ans à compter de son acquisition, grevant la parcelle sise à Illkirch-Graffenstaden, Route du Neuhof, et cadastrée :

Commune d'Illkirch – Graffenstaden
Section 28 n°1023/206, lieudit avenue de Strasbourg, de 7,01 ares.

décide

- *l'imputation de la dépense de 1 587 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;*

- *l'imputation de la dépense de 129 370 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;*

- *l'imputation de la dépense de 3 146€ sur le budget annexe de l'Eurométropole de Strasbourg ; Zone d'Aménagement Immobilier (ZAI) ; Programme 1092 ; Nature 315 ; Service AD09 ;*

- *l'imputation de la dépense de 6 103 € ainsi que les indemnités à verser aux agriculteurs en place sur la ligne budgétaire fonction 844, nature 2315, programme 1352, enveloppe AP0320.*

- *l'imputation de la dépense de 1 224,75 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 5 ;*

- *l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 33 000 € correspondant à l'acquisition du mobilier sur la ligne sur la ligne budgétaire programme 3, nature 21848, service AD 03 de l'exercice 2021*

- *l'imputation de la recette d'un montant d'un euro correspondant à la vente du terrain situé 30, rue du Maréchal Foch à Lingolsheim sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B*

- *l'imputation de la recette de 116 000€ sur la ligne budgétaire : Fonction 820, nature 755, service AD03B ;*

- *l'imputation de la recette de 12 750 € sur la ligne budgétaire : Fonction 820, nature 755, service AD03B ;*

- *l'imputation de la recette de 148 546 € sur la ligne budgétaire : Fonction 820, nature 755, service AD03B ;*

- *l'imputation de la recette de 1 453 000 € sur la ligne : Fonction 820, nature 775, service AD03B.*

autorise

- *la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

- *la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de mainlevée à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132802-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Commune de Vendenheim - Rue Hohl

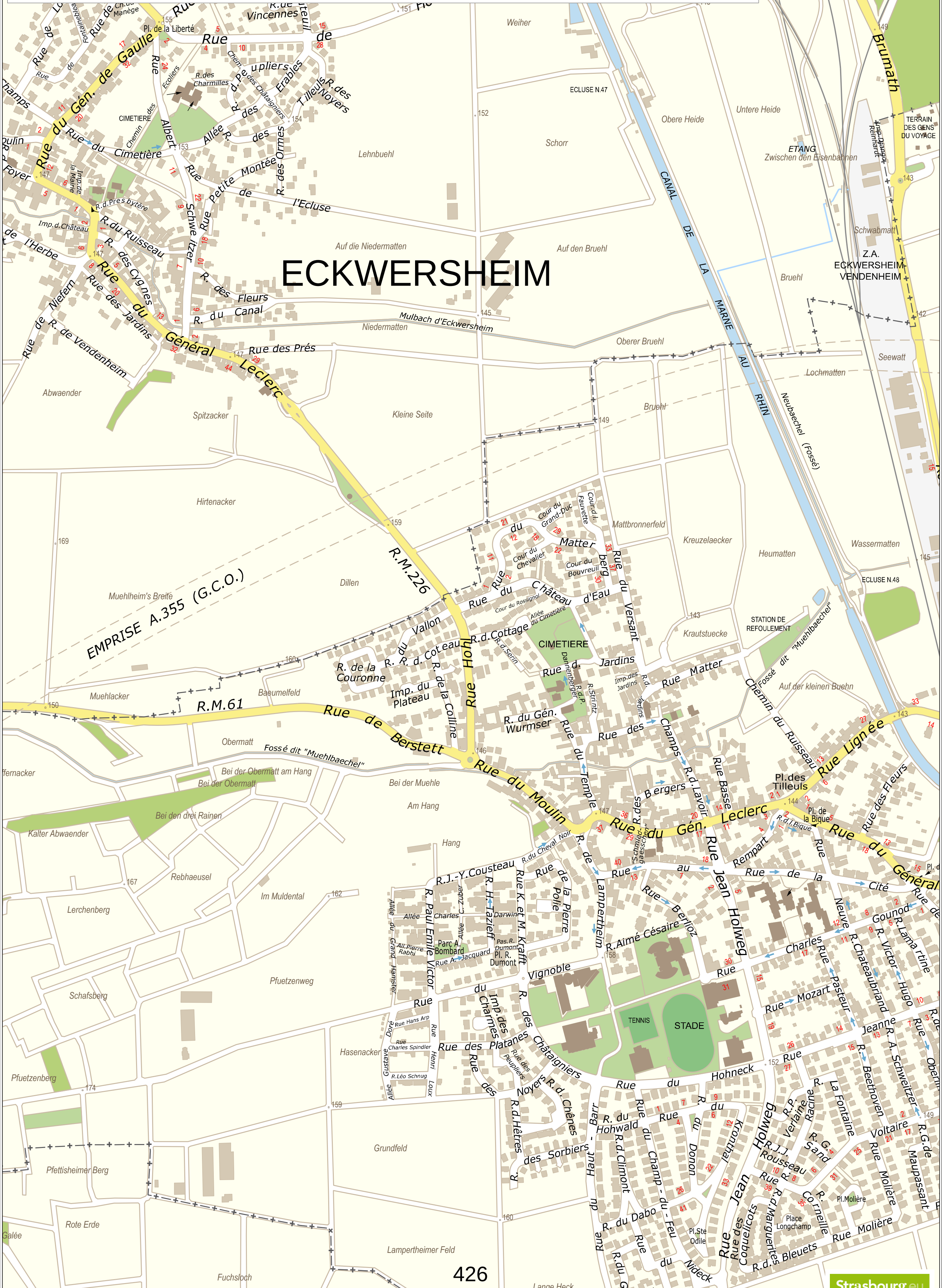

Édité le 16/06/2021 | Échelle 1/10000 | 200 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Commune de Vendenheim - rue Hohl

Édité le 16/06/2021 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Commune de Vendenheim- rue Hohl

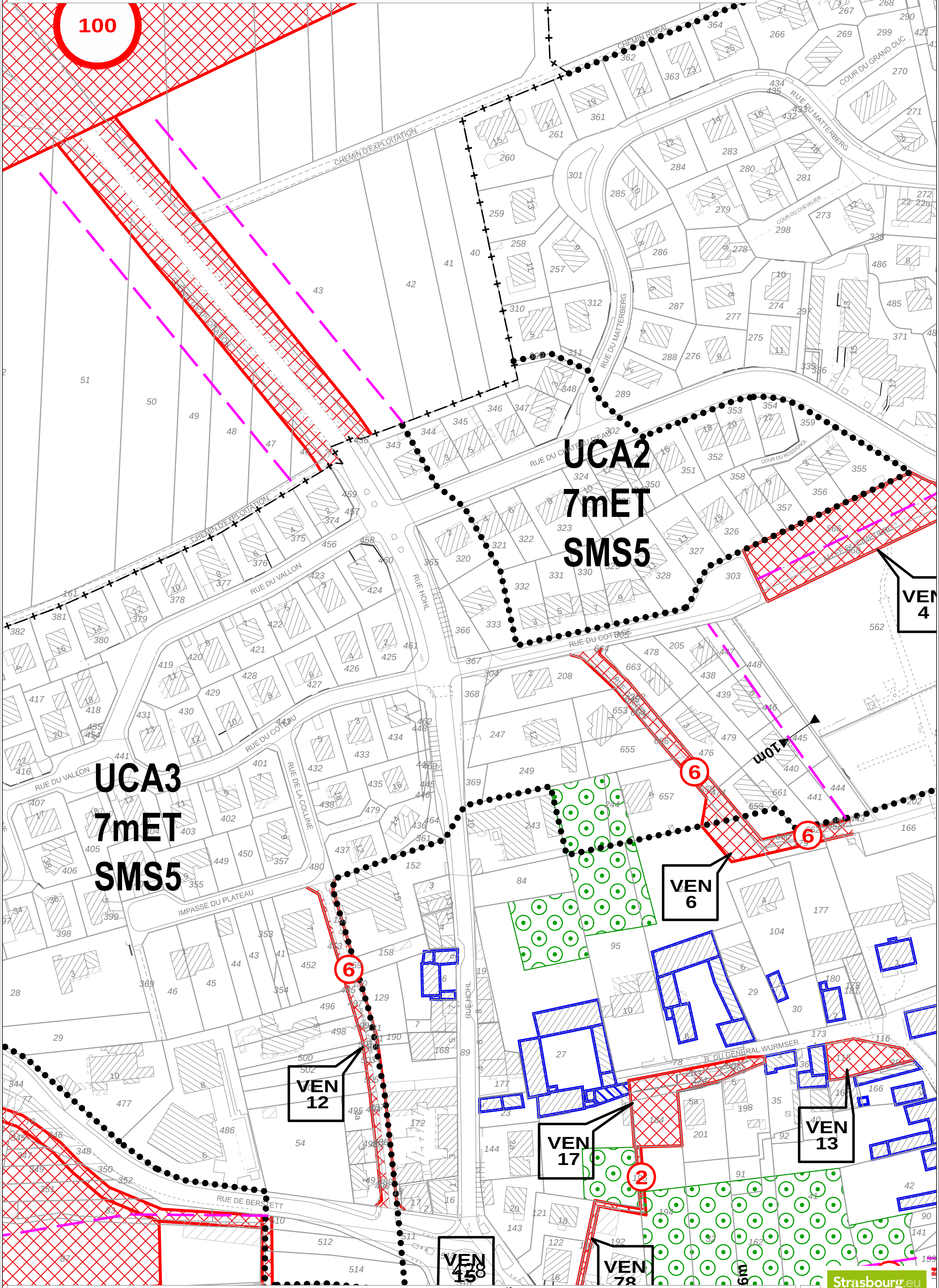

Édité le 16/06/2021 Échelle 1/2000 Fonds de plan © SIG-CUS

Commune d'Eckbolsheim - Route de Wasselone

Commune d'Eckbolsheim - Route de Wasselonne

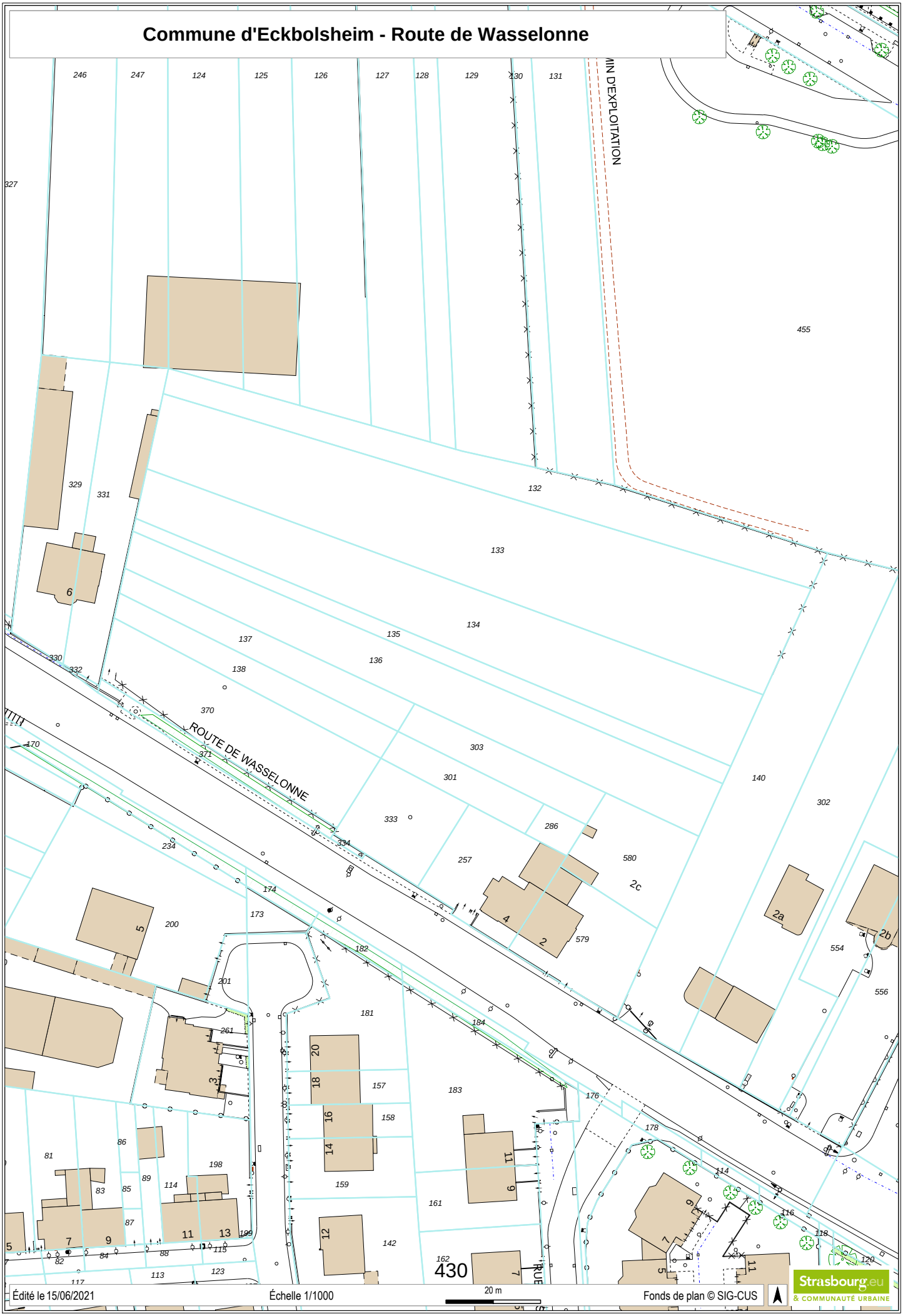

Édité le 15/06/2021 | Échelle 1/1000 | 20 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Commune d'Eckbolsheim - route de Wasselonne

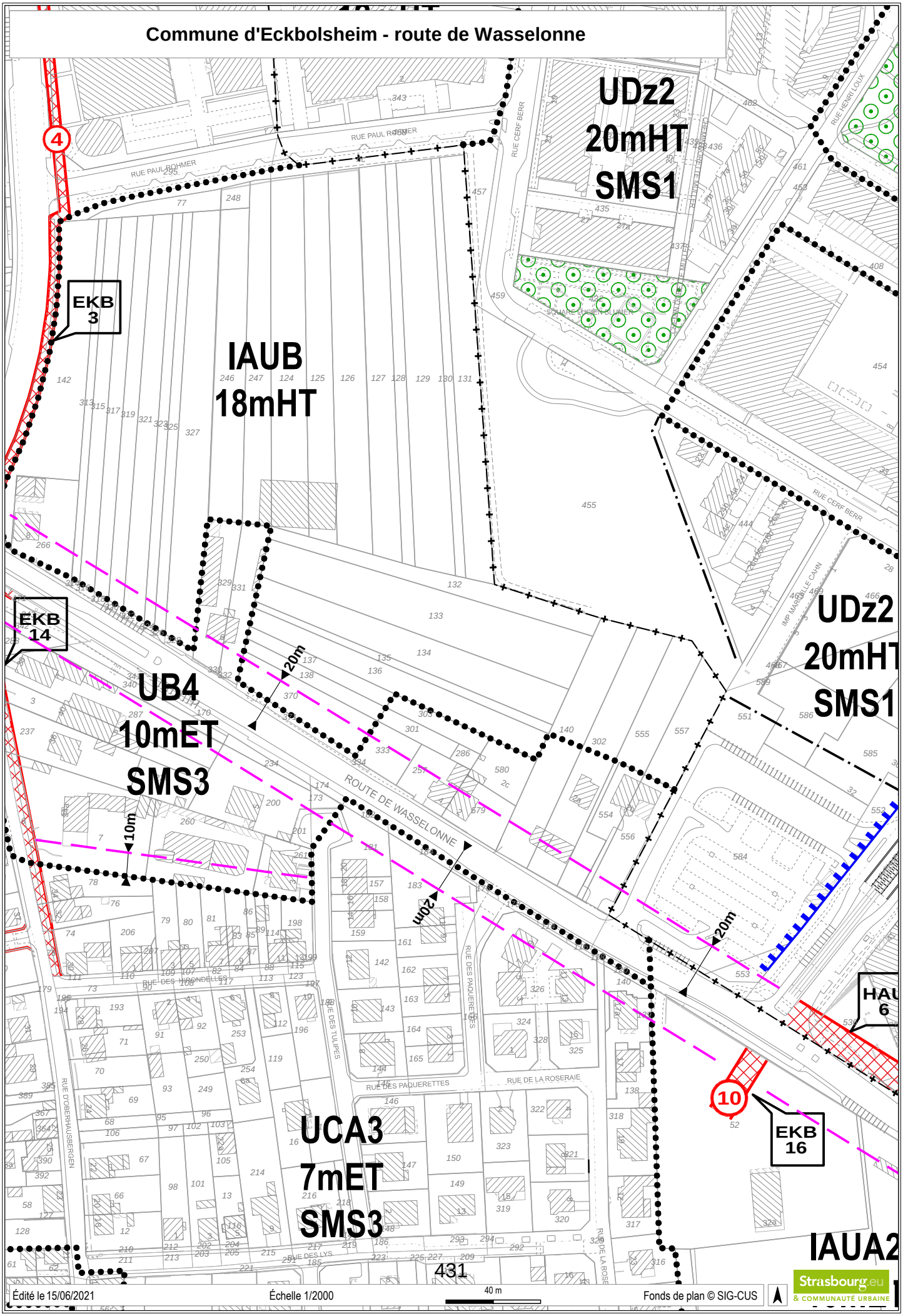

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PÔLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU

Division Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pôle-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/06/2020

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : **CHRISTINE VELTEN**
Téléphone : **03 88 10 35 10**
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2020-350-375**

DREAL GRAND EST

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN :ENSEMBLE D'EMPRISES FONCIÈRES NUES ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT MULTIMODAL DE L'AXE A351-RN 4.

ADRESSE DU BIEN : DIVERS LIEUX-DITS SUR OBERSCHAEFFOLSHEIM

VALEUR VENALE : 150 € L'ARE

Ainsi, le montant total des indemnités de dépossession relatives aux acquisitions foncières sur la commune est fixé à 184 931,40 €HT. (Cf. tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe).

1- SERVICE CONSULTANT :

DREAL GRAND EST
Affaire suivie par : Mme Léa PUREUR (lea.pureur@developpement-durable.gouv.fr)

2 - Date de consultation	19/05/2020
Date de réception	19/05/2020
Date de visite	NEANT
Date de constitution du dossier « en état »	19/05/2020

3- OPERATION SOUMISE A L'AVIS DES DOMAINES – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La présente évaluation s'inscrit dans le cadre de l'acquisition sous couvert de DUP des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, dont le périmètre s'étend sur les communes de Wolfisheim, Oberschaeffolsheim et Ittenheim.

Les valeurs précédemment retenues en 2018 et 2019 (avis 2018-551-802 et avis 2019-551-1430) sont réactualisées au regard des nouvelles mutations réalisées en 2018 et 2019 et dont le service n'avait alors pas connaissance.

4- DESCRIPTION DU BIEN

Description sommaire :

Il s'agit d'un ensemble de 88 emprises non bâties, en nature de sol, des abords de voiries, des chemins vicinaux situées de par et d'autre de l'actuelle RD1004. La plupart des parcelles sont classées en zone naturelle inconstructible A1, N1, N2.

Selon le tableau fourni, les emprises nécessaires au projet multimodal figurent en sections n° 22, 36, 37, 38 et représentent une superficie totale de **1083,57** ares à acquérir.

Les emprises appartenant à l'état et aux collectivités faisant partie du domaine public feront l'objet d'un transfert. Toutefois, à titre indicatif, la valeur vénale de ces dernières a été calculé.

Enfin, s'agissant exclusivement de parcelles rurales localisées au Nord du ban communal et éloignées de toute zone urbanisée, la même valeur sera donnée à ces emprises concernées par l'aménagement prévu.

Cette estimation fait suite à l'estimation sommaire et globale (ESG) du 12/11/2018.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Les parcelles appartiennent à des associations, des collectivités et divers particuliers.

6 – URBANISME ET RESEAUX

PlUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

- **Les zones A1** sont des secteurs agricoles inconstructibles à protéger, sont admises les installations légères d'une superficie maximale de 20 m² à condition d'être liées et nécessaires à l'activité agricole.

Qualification des terrains :

Les emprises en zone A1 ne sont pas considérées comme des terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

- **Les zones N1 et N2** sont des secteurs naturels inconstructibles à protéger, sont admises les installations légères à vocation agricoles, pastorales ou forestière d'une superficie maximale de 20 m² à condition d'être compatible avec la vocation naturelle de la zone et en respect de l'écologie .

Qualification des terrains :

Les emprises en zone N1 ne sont pas considérées comme des terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le montant total des indemnités de dépossession relatives aux acquisitions foncières sur la commune est fixé à 184931,40 €HT.

Ce montant se décompose comme suit :

- **162 535,50 €HT concernent les indemnités principales (150 € l'are).**
- **22 395,90 €HT concernent les indemnités accessoires dues au titre du remploi.**

voir tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe.

Pour information :L'indemnité de remploi est destinée à couvrir les dépenses que l'exproprié sera amené à exposer normalement lors du rachat d'un bien similaire à celui qui est exproprié. Elle est calculée sur la base de l'indemnité principale selon barème ci-dessous :

- ***20% jusqu'à 5 000 € du montant de la valeur vénale***
- ***15% de 5 000 à 15 000 €***
- ***10 % pour le surplus***
- ***5 % pour les collectivités (taux réduit)***

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

9 – PIECES JOINTES

Tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe

Pour le Directeur Régional
par délégation

Laurent CABOUFIGUE
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m² €	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	73	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	998	998	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 497,00	57 603,00	6 760,30
37	74	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1 - ER	1,5	97	97	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	145,50		0,00
37	80	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	592	50	542	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	75,00		0,00
37	102	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	2363	1864	499	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 796,00		0,00
37	103	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	3792	3061	731	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	4 591,50		0,00
37	115	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	2548	663	1 885	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	994,50		0,00
37	127	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	3168	79	3 089	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	118,50		0,00
37	128	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	808	804	4	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 206,00		0,00
37	129	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1354	588	766	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	882,00		0,00
37	130	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1466	818	648	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 227,00		0,00
37	131	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	2522	2324	198	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	3 486,00		0,00
37	132	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	2211	995	1 216	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 492,50		0,00
37	133	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	2311	818	1 493	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 227,00		0,00
38	50	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	1259	17	1 242	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	25,50		0,00
38	134	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	1714	62	1 652	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	93,00		0,00
38	136	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	2642	2642	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	3 963,00		0,00
38	138	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	1121	1121	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 681,50		0,00
38	140	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	1043	734	309	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 101,00		0,00
38	141	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	195	43	152	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	64,50		0,00
38	142	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1636	111	1 525	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	166,50		0,00
38	144	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1236	58	1 178	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	87,00		0,00
38	145	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	435	435	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	652,50		0,00
38	146	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	1301	1301	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 951,50		0,00
38	147	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	946	37	909	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	55,50		0,00
38	148	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	3894	119	3 775	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	178,50		0,00
38	150	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	971	971	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 456,50		0,00
38	151	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 / A1	1,5	916	57	859	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	85,50		0,00
38	159	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	18102	17535	567	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	26 302,50		0,00

436

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	6420	4	6 416	BARET Nadia (HEITZ Christian)	6,00	6,00	1,20
38	75	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre pré	A1	1,5	3798	315	3 483	LUTZ Frédéric (WRONSKI Wanda) LUTZ Gérard LUTZ Jean-Francois	472,50	472,50	94,50
38	30	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	4417	1178	3 239	COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 767,00	1 767,00	353,40
37	77	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	26317	308	26 009	DESCHLER Eugène (KUNTZ Gabrielle)	462,00	462,00	92,40
37	78	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	9371	119	9 252	DESCHLER Nicolas	178,50	178,50	35,70
38	16	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre taillis	N1	1,5	9349	1811	7 538	EHRHART Christian (DECOOPMAN Nathalie)	2 716,50	2 716,50	543,30
37	75	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1 - ER	1,5	316	101	215	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEV DURABLE TRANSPORTS ET LOGEMENTS	151,50	151,50	30,30
36	604	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	53	19	34	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	28,50	1 257,00	251,40
36	606	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	64	9	55	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	13,50		0,00
36	608	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	444	91	353	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	136,50		0,00
36	610	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	10	10	0	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	15,00		0,00
36	611	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	186	160	26	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	240,00		0,00
36	612	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	236	29	207	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	43,50		0,00
36	622	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	151	88	63	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	132,00		0,00
36	623	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC -ER	1,5	431	197	234	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	295,50		0,00
36	625	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	2633	59	2 574	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	88,50		0,00
36	627	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC - ER	1,5	5316	176	5 140	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	264,00		0,00
38	48	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	1967	519	1 448	FIEFFEL Marie-Louise (WURTZ) ISELIN Lucienne (WURTZ Roland) WURTZ Be	778,50	778,50	155,70
22	108	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	871	871	0	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	1 306,50	9262,5	1 639,38
22	109	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	792	792	0	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	1 188,00		0,00
37	24	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	26304	28	26 276	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	42,00		0,00
37	69	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	17718	205	17 513	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	307,50		0,00
38	28	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	23460	2610	20 850	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	3 915,00		0,00
37	72	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	4776	1669	3 107	FONDATION ST THOMAS LOC DE GARAGES	2 503,50		0,00
37	66	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	16292	34	16 258	GOETZ Serge (SCHROETTER Dominique)	51,00	102,00	20,40
37	67	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	4800	34	4 766	GOETZ Serge (SCHROETTER Dominique)	51,00		0,00
38	73	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	92677	1605	91 072	GRIES Olivier GRIES Régine SEILER Hélène SEILER Valentin (VAN ELSLANDE	2 407,50	2 407,50	481,50
37	55	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	47549	384	47 165	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	576,00	58 653,00	6 865,30

437

Cadastre		Adresse	Description sommaire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	parcelle					totale	à acquérir approximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	101	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	10989	**10989**	0	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	16 483,50		0,00
38	4	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1/N1 - ER	1,5	116735	**21954**	94 781	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	32 931,00		0,00
38	14	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	8166	**2214**	5 952	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	3 321,00		0,00
38	51	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	75243	**3404**	71 839	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	5 106,00		0,00
38	76	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	2417	**157**	2 260	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	235,50		0,00
37	76	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	1605	**484**	1 121	JAECKEL Frédérique (MEY Denis)	726,00	726,00	145,20
37	79	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	23411	**251**	23 160	KLEIN Marie-Emilie (MEYER Charles)	376,50	376,50	75,30
37	71	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	22635	**148**	22 487	KUNTZ Marie Laure	222,00	222,00	44,40
22	106	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1114	**1114**	0	LEDRICH Josiane (LEHMANN Gérard)	1 671,00	1 671,00	334,20
22	105	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1129	**1129**	0	LEHMANN Geoffrey	1 693,50	7 720,50	1 408,08
22	107	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1086	**1086**	**0**	LEHMANN Geoffrey	1 629,00		0,00
22	110	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	679	**679**	0	LEHMANN Geoffrey	1 018,50		0,00
22	111	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	600	**600**	0	LEHMANN Geoffrey	900,00		0,00
22	112	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	512	**512**	0	LEHMANN Geoffrey	768,00		0,00
22	113	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	532	**532**	0	LEHMANN Geoffrey	798,00		0,00
22	114	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - EBC	1,5	609	**609**	0	LEHMANN Geoffrey	913,50		0,00
37	26	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre pré	A1	1,5	3874	**67**	3 807	LIENHARD Marie-Thérèse (GANGLOFF Ernerst)	100,50	100,50	20,10
37	23	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	15563	**55**	15 508	MEHN Marcel	82,50	82,50	16,50
38	6	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1	1,5	2166	**97**	2 069	MOESSNER Carla, Lou et Victor	145,50	145,50	29,10
38	32	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	20524	**38**	20 486	Paroisse Catholique d'OBERSCHAEFFOLSHEIM	57,00	57,00	11,40
37	53	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1- ER	1,5	25275	**4133**	21 142	SCHOETTEL Germain	6 199,50	6 366,00	1 204,90
37	54	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	4102	**111**	3 991	SCHOETTEL Germain	166,50		0,00
37	68	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	8124	**118**	8 006	SCHROETTER Dominique (GOETZ Serge)	177,00	177,00	35,40
36	382	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	A1 - N2 - EBC	1,5	141	**100**	41	STENGER Philippe	150,00	981,00	196,20
36	598	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	2450	**96**	2 354	STENGER Philippe	144,00		0,00
36	603	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	125	**112**	13	STENGER Philippe	168,00		0,00
36	605	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	7	**7**	0	STENGER Philippe	10,50		0,00
36	607	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	A1 - EBC	1,5	39045	**339**	38 706	STENGER Philippe	508,50		0,00

438

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	104	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	36804	**4242**	32 562	STENGER Philippe (FRIEDRICH Pia)	6 363,00	**6 363,00**	**1 204,45**
22	314	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	105	**105**	0	TOTAL MARKETING SERVICES DEPARTEMENT FISCAL-SERVICE IDL	157,50	**1 026,00**	**205,20**
22	317	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	579	**579**	0	TOTAL MARKETING SERVICES DEPARTEMENT FISCAL-SERVICE IDL	868,50		**0,00**
38	49	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	469	**469**	0	WOLFF Chantal WOLFF Patrick (SECHOY-GELEFF Martine)	703,50	**703,50**	**140,70**
Sous-total							**108 357**			162 535,50	**162 535,50**	**22 395,90**
									TOTAL	184 931,40		

Légende : ER = Emplacement réservé

EBC = Espace boisé classé

439

Aménagement multimodal de la M351

Maîtrise d'ouvrage : CEA
Maîtrise d'œuvre : ARTELIA

Maîtrise d'ouvrage : EMS
Maîtrise d'œuvre : ARTELIA

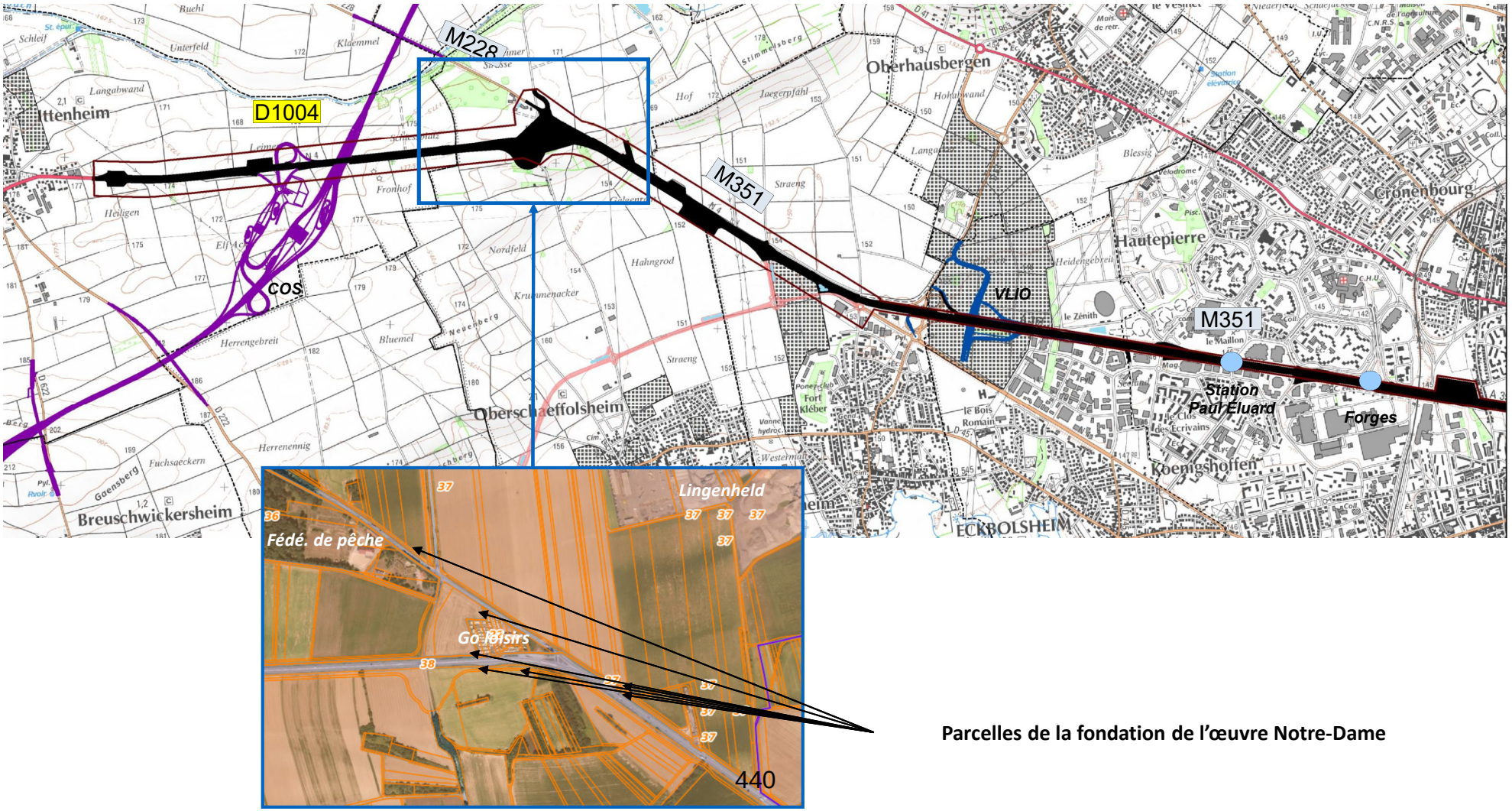

Parcelles de la fondation de l'œuvre Notre-Dame

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - rue de la Glacière

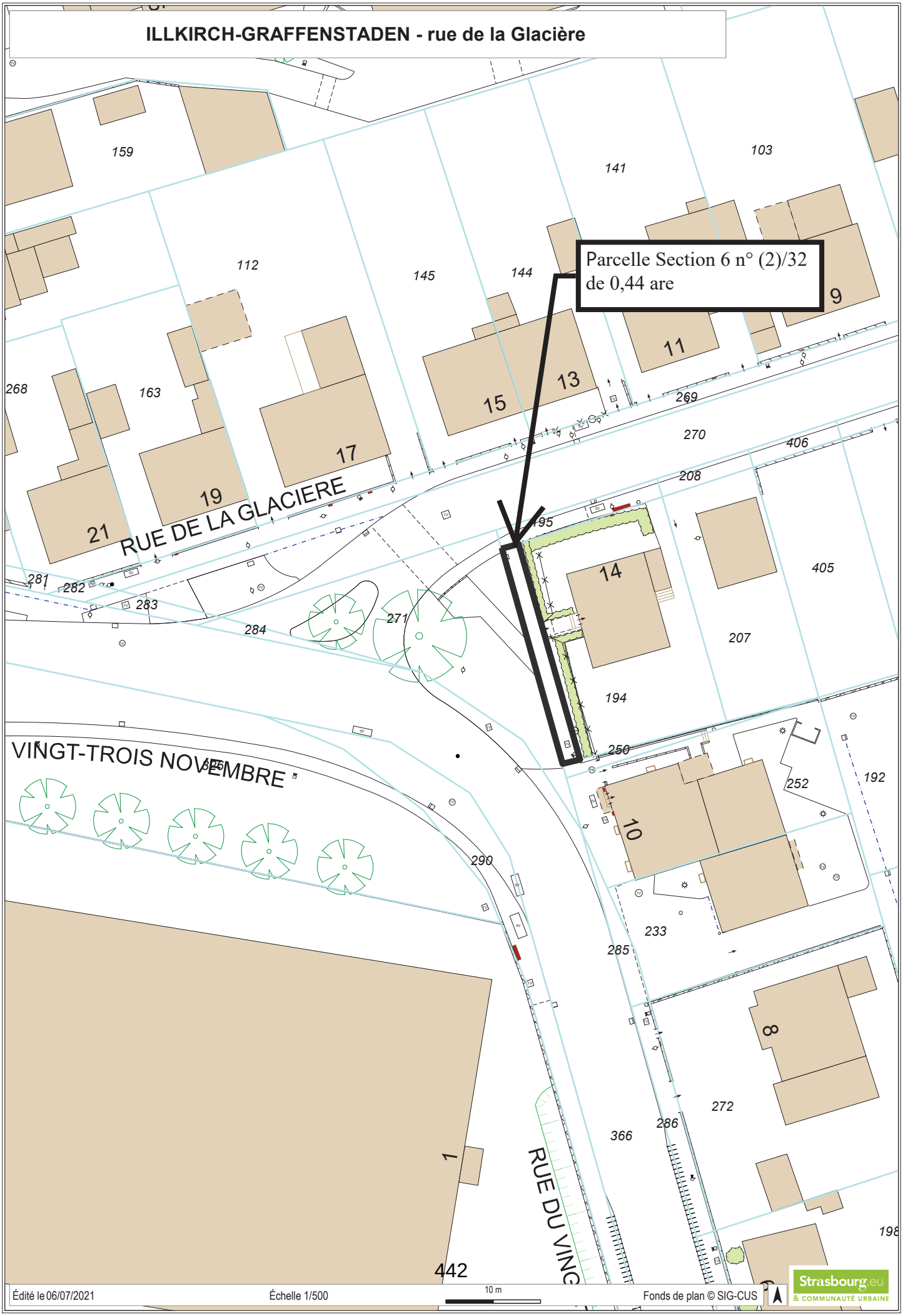
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - rue de la Glacière
Parcelle Section 6 n° (2)/32
de 0,44 are
RUE DE LA GLACIERE
VINGT-TROIS NOVEMBRE
RUE DU VING
159
112
163
268
145
144
141
103
9
11
13
15
17
19
21
269
270
406
208
195
14
405
207
194
250
252
192
10
290
233
285
8
272
286
366
1
442
198
281
282
283
284
271
Édité le 06/07/2021
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

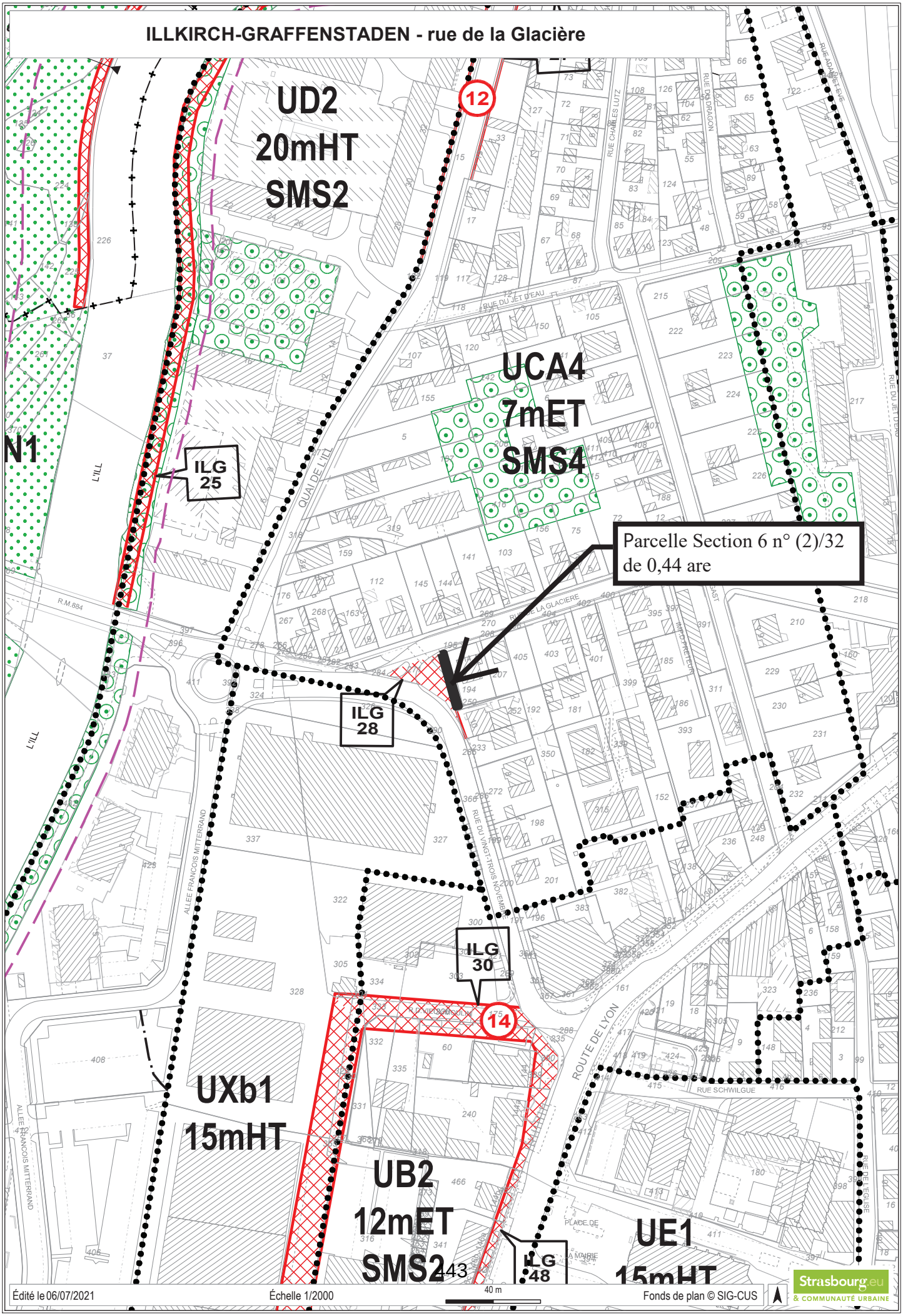
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - rue de la Glacière
UD2
20mHT
SMS2
UCA4
7mET
SMS4
N1
ILG 25
ILG 28
ILG 30
ILG 48
Parcelle Section 6 n° (2)/32 de 0,44 are
UXb1
15mHT
UB2
12mET
SMS2
UE1
15mHT
12
14
QUAI DE L'ILL
RUE DU JET D'EAU
RUE DE LA GLACIERE
RUE DU VINGT-TROIS NOVEMBRE
ALLEE FRANCOIS MITTERRAND
ROUTE DE LYON
RUE SCHWILGUE
RUE DU DRAGON
RUE CHARLES LUTZ
RUE DU JET D'EAU
RUE DE L'EGLISE
PLACE DE LA MAIRIE
R.M.884
L'ILL
Édité le 06/07/2021
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

HOLTZHEIM - rue de Lingolsheim

HOLTZHEIM - rue de Lingolsheim

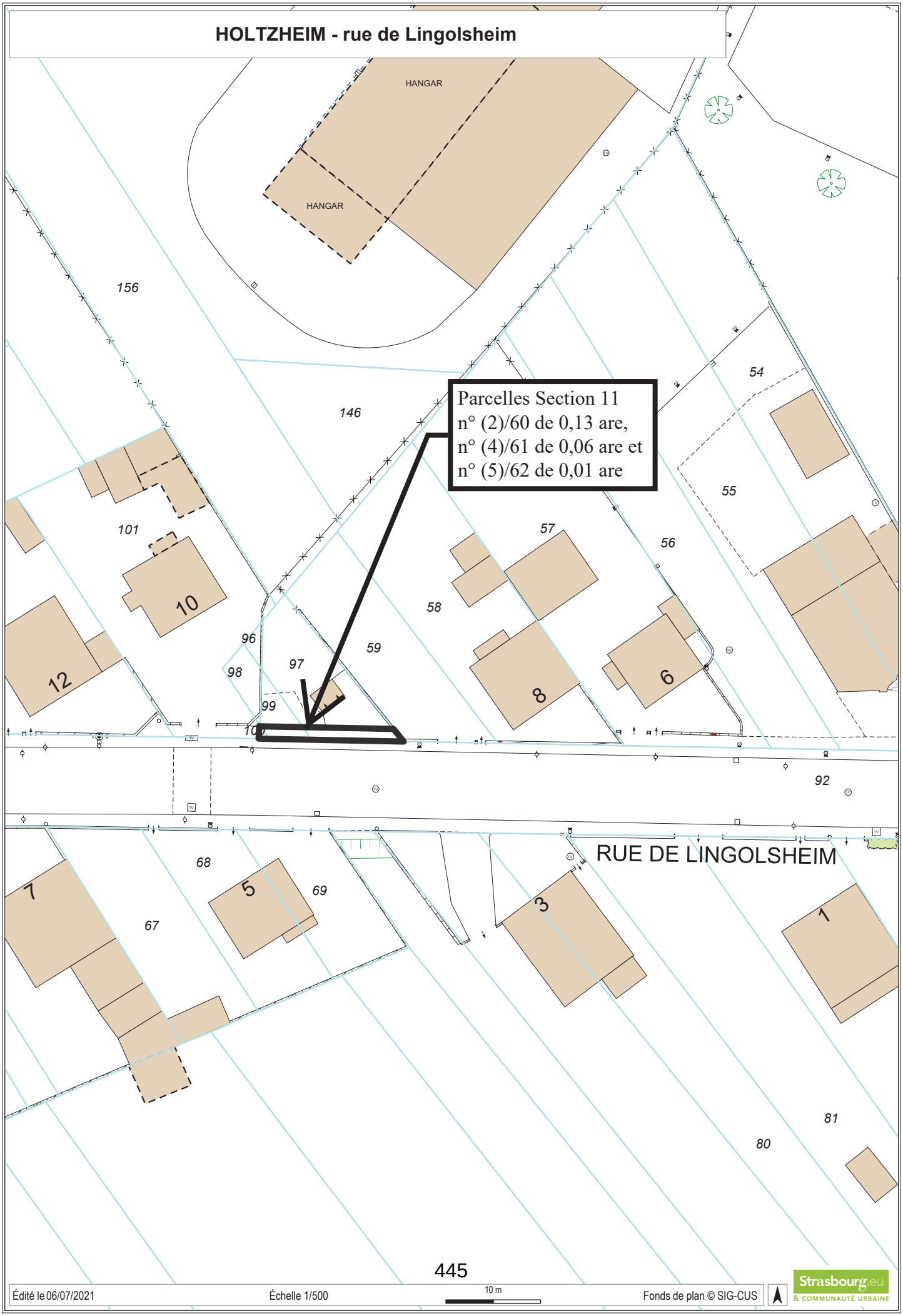

Édité le 06/07/2021 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

HOLTZHEIM - rue de Lingolsheim

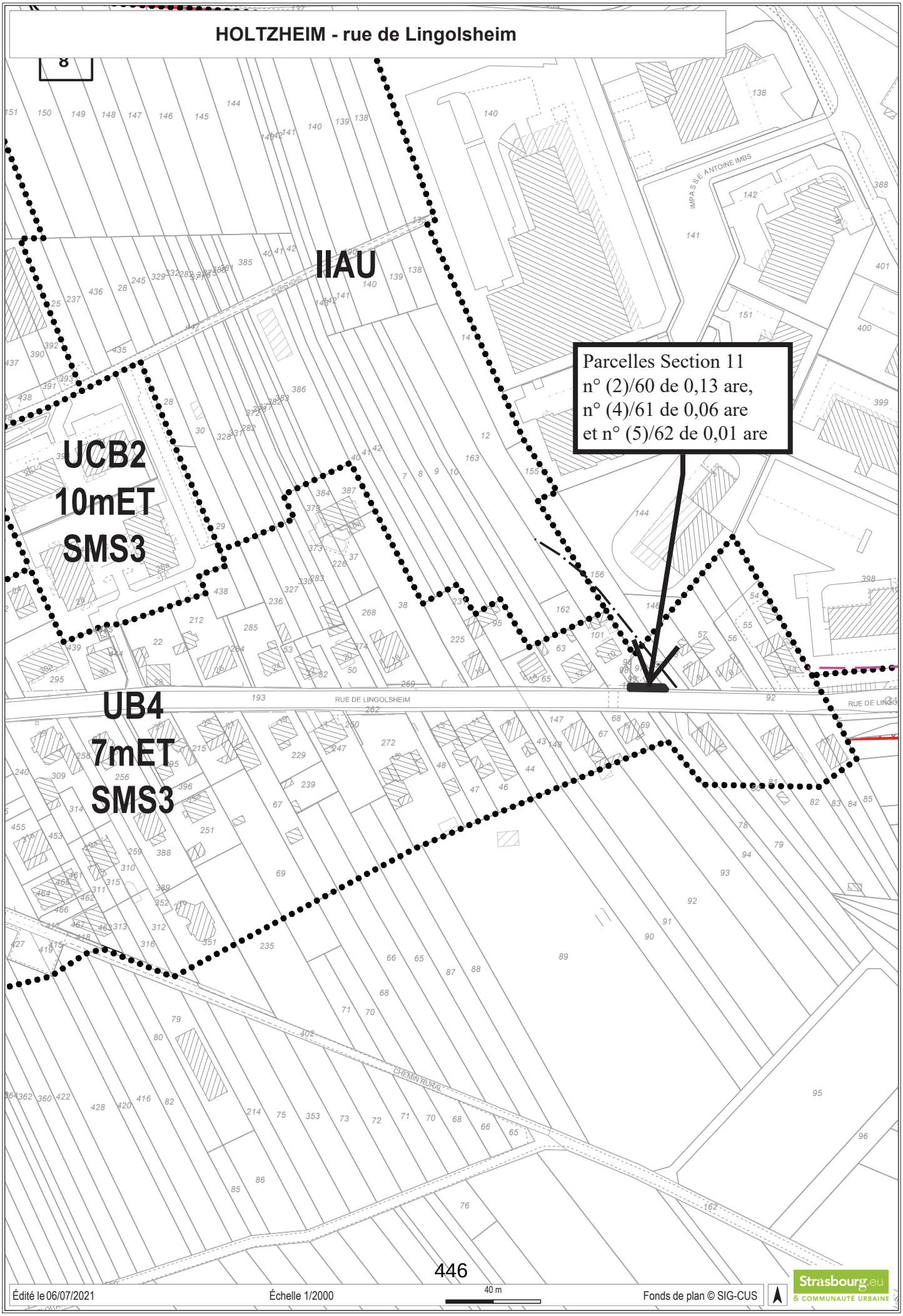

Édité le 06/07/2021 | Échelle 1/2000 | 40 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

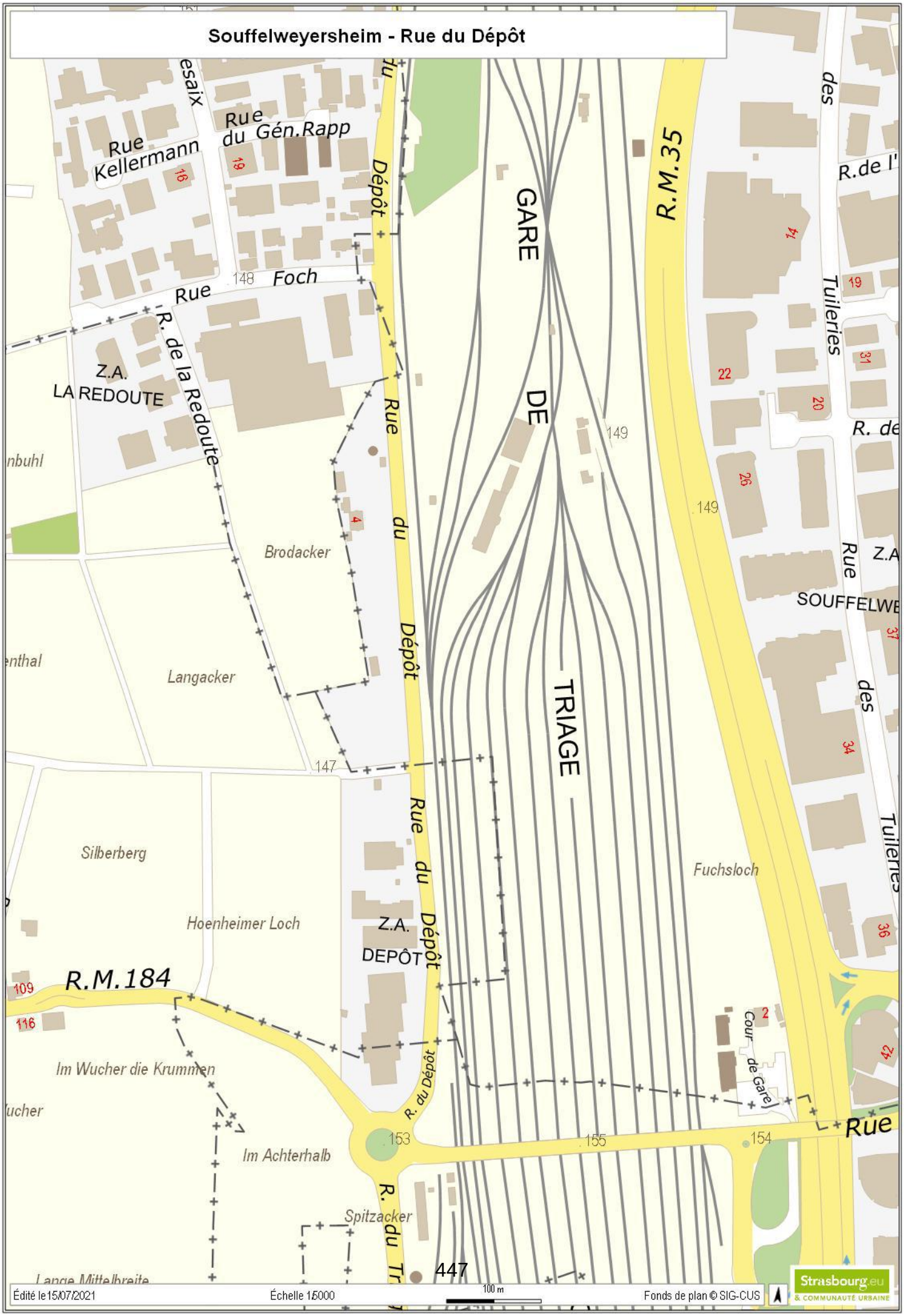
Souffelweyersheim - Rue du Dépôt
Rue Kellermann
Rue du Gén.Rapp
Rue Foch
Rue R. de la Redoute
Z.A. LA REDOUTE
Rue du Dépôt
GARE DE TRIAGE
R.M.35
Tuileries
Brodacker
Langacker
Silberberg
Hoenheimer Loch
Fuchsloch
Z.A. DEPÔT
R.M.184
Im Wucher die Krummen
Im Achterhalb
Spitzacker
Cour de Gare
147
148
149
153
154
155
Édité le 15/07/2021
Échelle 1:5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Souffelweyersheim - Rue du Dépôt

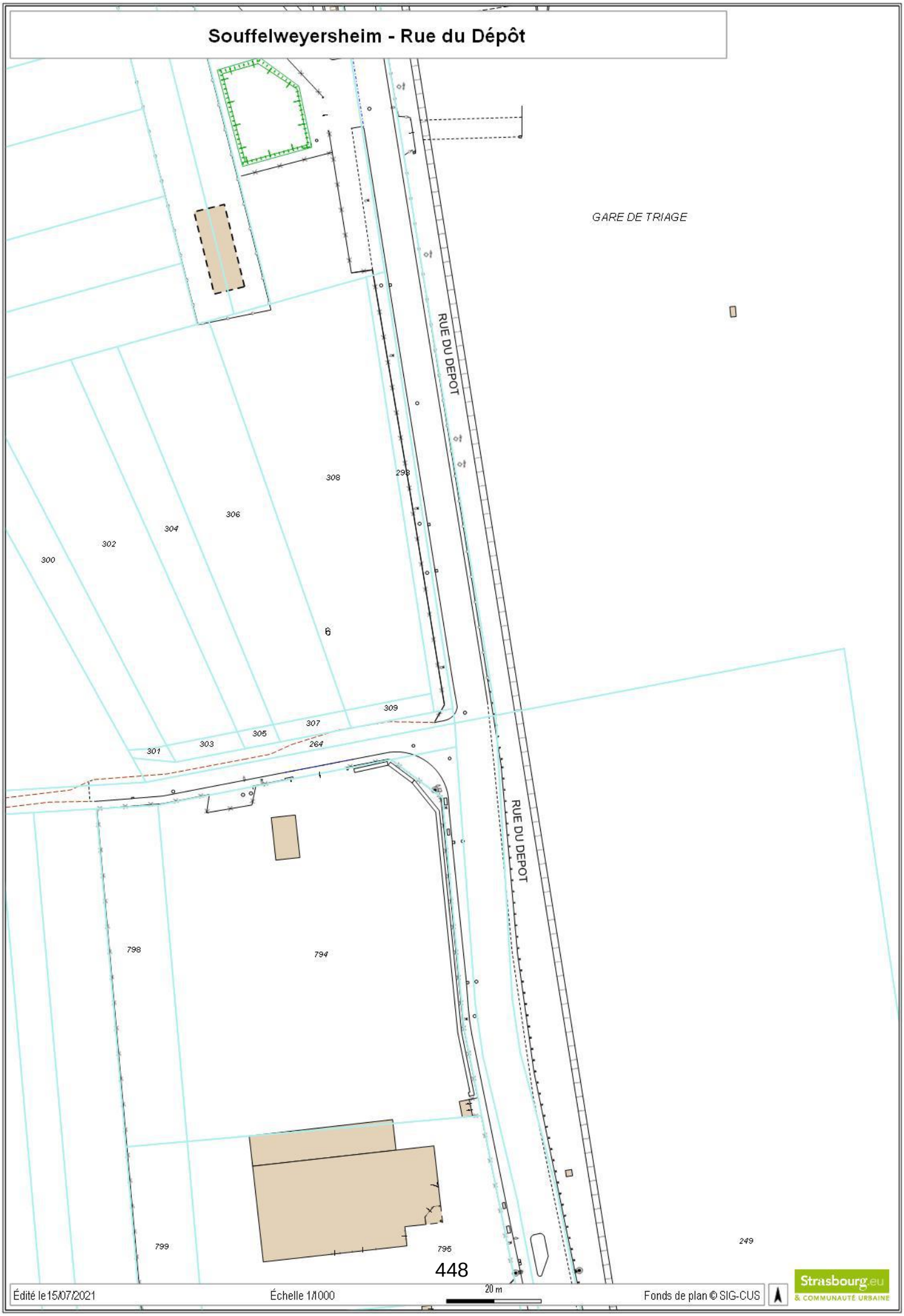

Édité le 15/07/2021 Échelle 1/1000 20 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

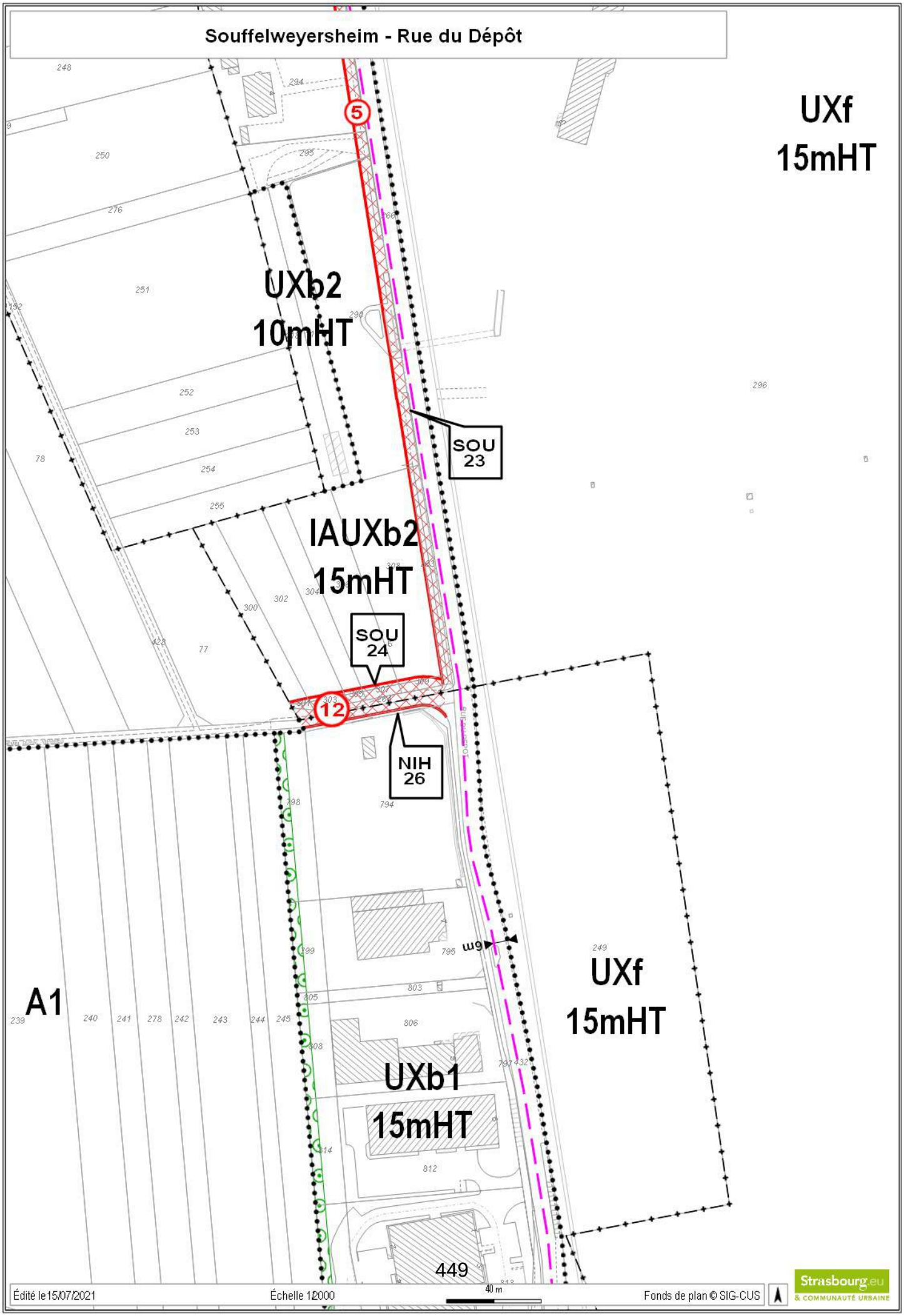
Souffelweyersheim - Rue du Dépôt
UXf
15mHT
UXb2
10mHT
SOU
23
IAUXb2
15mHT
SOU
24
NIH
26
A1
UXf
15mHT
UXb1
15mHT
6m
5
12
Édité le 15/07/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

ESCHAU - Rue du Canal - parcelles cadastrées section 32 n°449 ,457 et 460

Édité le07/07/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

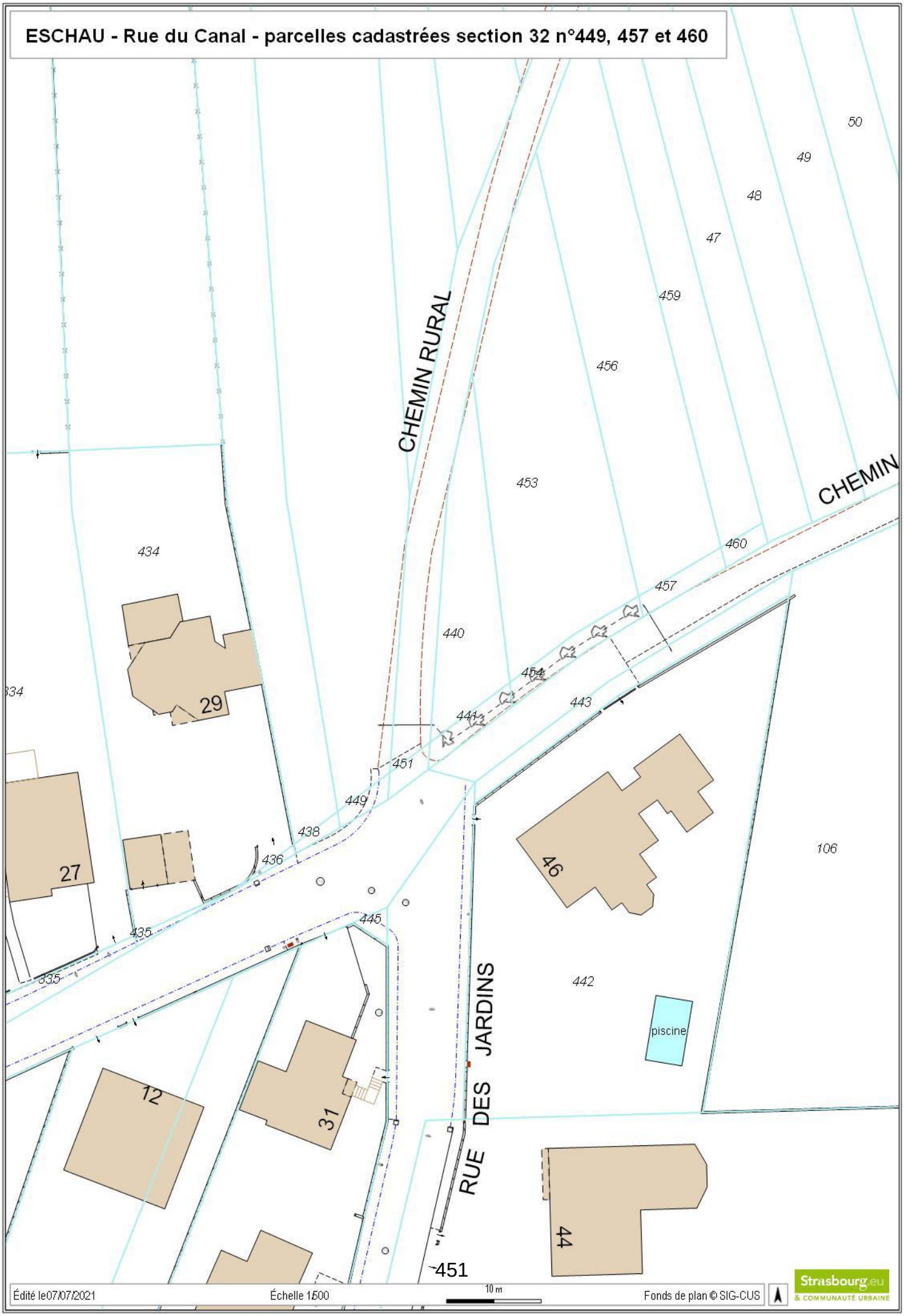
ESCHAU - Rue du Canal - parcelles cadastrées section 32 n°449, 457 et 460
CHEMIN RURAL
CHEMIN
RUE DES JARDINS
piscine
50
49
48
47
459
456
453
460
457
440
454
443
441
451
449
438
436
445
435
335
434
334
29
27
12
31
46
44
106
442
451
Édité le07/07/2021
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

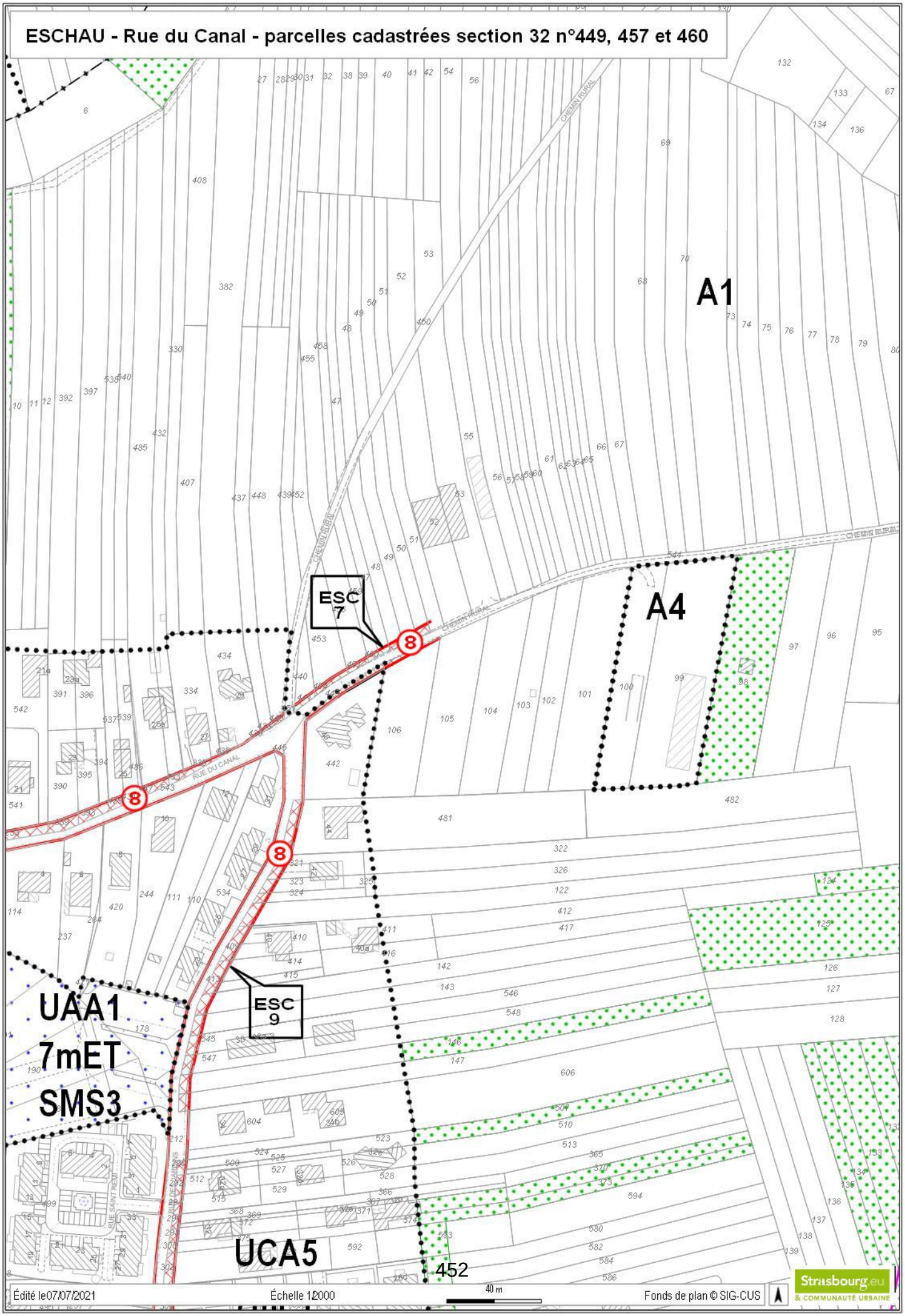
ESCHAU - Rue du Canal - parcelles cadastrées section 32 n°449, 457 et 460
A1
A4
ESC 7
ESC 9
UAA1
7mET
SMS3
UCA5
RUE DU CANAL
CHEMIN RURAL
RUE SAINT REMY
452
Édité le07/07/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

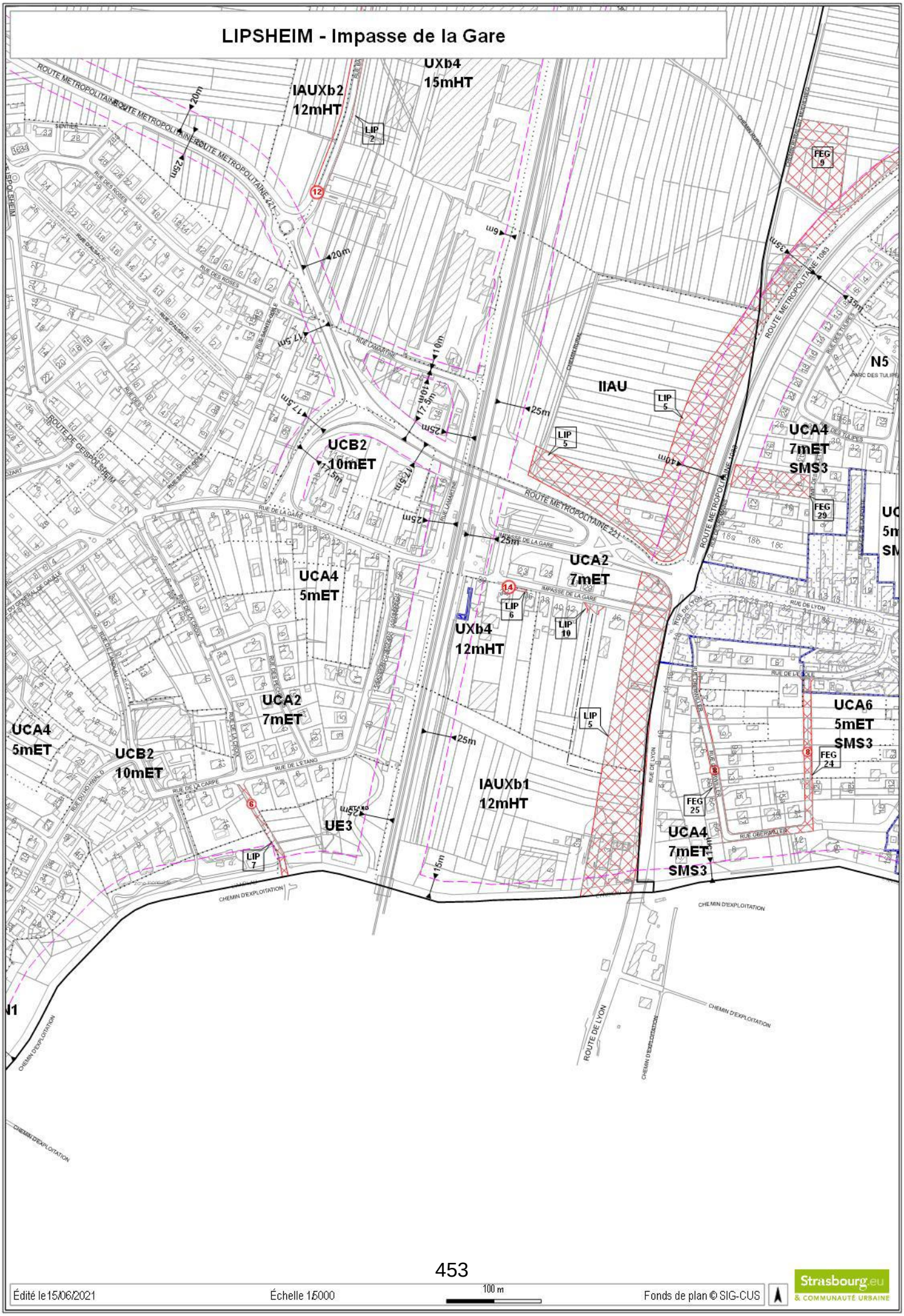

Édité le 15/06/2021 | Échelle 1/5000 | 100 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

LIPSHEIM - Impasse de la Gare
IMPASSE DE LA GARE
IMPASSE DE LA GARE
Édité le22/07/2021
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

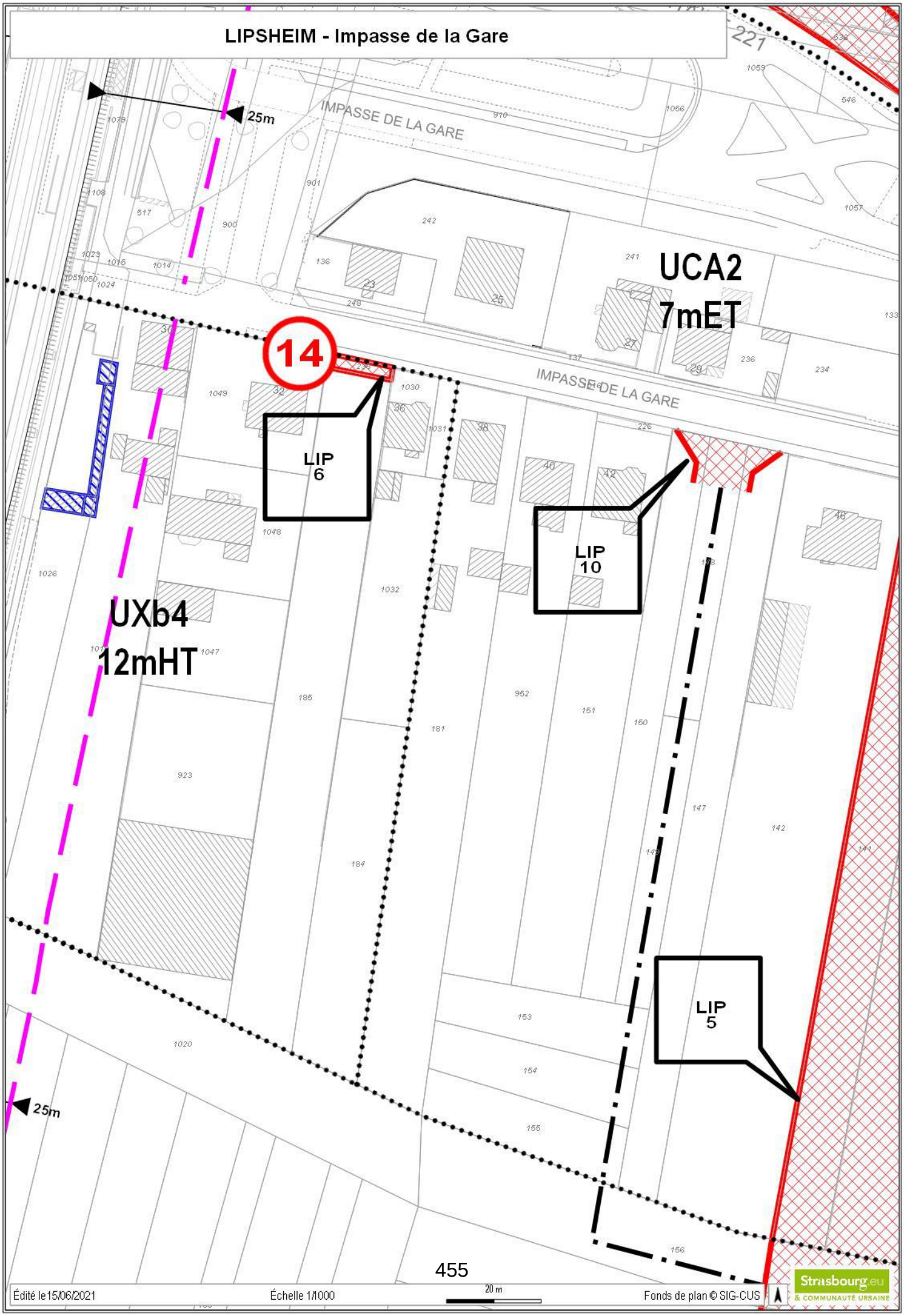
LIPSHEIM - Impasse de la Gare
25m
IMPASSE DE LA GARE
UCA2
7mET
14
IMPASSE DE LA GARE
LIP
6
LIP
10
UXb4
12mHT
LIP
5
25m
Édité le 15/06/2021
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 4763510
Réf.OSE: 2021-67268-46292

Strasbourg, le 07/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Collectivités territoriales – Groupement EPL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

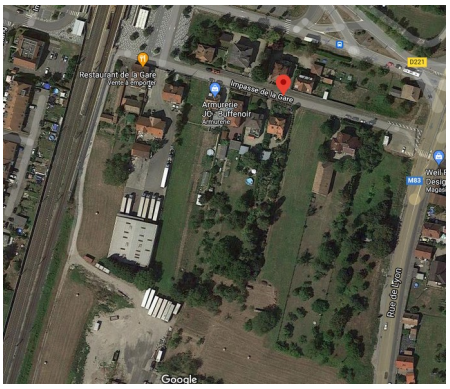

Désignation du bien :	Terrain d'activité
Adresse du bien :	Impasse de la Gare
Commune :	67640 LIPSHEIM
Valeur :	**116 000 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. (La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant) La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 104 400 € HT.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme Nadège PAROT (nadege.parot@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation : 15/06/2021
de réception : 15/06/2021
de visite :
de dossier en état : 15/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Le consultant souhaite connaître la valeur vénale d'une parcelle dans le cadre d'une cession amiable à un propriétaire riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de LIPSHEIM sous les références suivantes :

Commune de LIPSHEIM

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage
21	185	Impasse de la Gare	20,38	UXb4

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

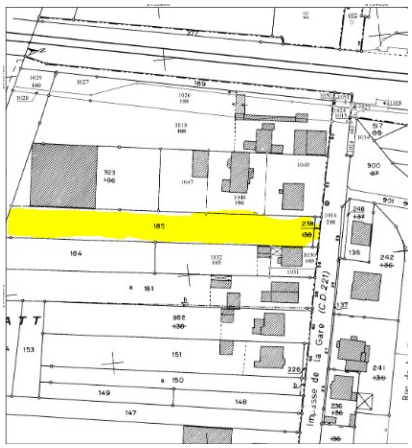

La parcelle est située à proximité de la gare à la limite d'un petit quartier résidentiel et d'une zone d'activité.
Elle est de forme rectangulaire d'une largeur d'environ 13 mètres sur une profondeur de 140 mètres. La parcelle est en état de pré.

Le propriétaire riverain qui souhaite acquérir cette parcelle voudrait aménager un chemin carrossable de manière à accéder à l'arrière de ses parcelles pour le stationnement des véhicules.
Elle est frappée d'un emplacement réservé LIP6 , amorce de voirie pour la desserte de la zone Niedermatt. La commune est favorable à la suppression de l'emplacement réservé. Une demande est en cours dans la modification N° 3 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg en élaboration.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle cadastrée section 21 N° 185 appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Elle est nue et libre d'occupation.

6 - URBANISME

La parcelle section 21 N° 185 est située en zone UXB4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun à certains types d'activités économiques.
Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.

En zone UXb4 sont admis :
– Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO ;
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros ;
– L'extension des constructions existantes à vocation de commerce de détail, à condition que l'ensemble n'excède pas une surface de plancher totale de 1 500 m² ;
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux ;
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservies par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté sur des actes de cessions de terrains en zone UX implantés sur le ban communal de Lipsheim et élargie aux communes voisines de Fegersheim et Geispolsheim.

DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU
14/03/16	FEGERSHEIM	20	376	rue de l industrie	5,21	31 260 €	6 000 €	UXb2
03/02/17	FEGERSHEIM	9	493	rue de l'artisanat/rue des Magasins	57,1	330 000 €	**5 779 €**	UXb2
13/07/17	GEISPOLSHEIM	25	400/17-402/17-404/17	Luetzelbruch	89,16	748 944 €	8 400 €	UXb4
13/11/18	GEISPOLSHEIM	36	284/101-277/33-279/34	18 rue du Fort	22	121 000 €	**5 500 €**	UXd2
21/12/18	LIPSHEIM	20	321/104-316/248-323/103-324/102	In der Holderzweitel n	38,6	126 726 €	**3 283 €**	UXb4
19/11/19	GEISPOLSHEIM	34	283/25	rue de l'Industrie	1,48	7 850 €	**5 304 €**	UXb4
19/12/19	FEGERSHEIM	10	221-222-223-252-254-256-380-378-354-355-357-358-360-361-376-374-372-70-368-364-365	Im Schuhbosen	152,33	1 500 000 €	**9 847 €**	UXB2
						Moyenne	**6 302 €**	
						Médiane	**5 779 €**	

Les prix des terrains d'activité sont compris entre 3 283 € HT/are et 9 847 € HT/are.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 6 302 € HT/are et 5 779 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Tous les termes répertoriés dans le tableau concernent des cessions de terrain d'activité de superficie plus ou moins importante.
L'acte du 21/12/2018 est intéressant car il correspond à une emprise située sur le ban communal de Lipsheim installée en zone Uxb4 pour un prix de 3 283 € HT/are. Toutefois, les parcelles ne sont pas aussi bien placées que la parcelle section 21 N° 185 à estimer. En effet, celle-ci est située en limite d'un petit quartier résidentiel, proche du centre-ville de Lipsheim.
Les actes antérieurs à 2016 ont été écartés.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La parcelle cadastrée section 21 N° 185 correspond à un beau terrain rectangulaire. Il profite d'une belle situation à proximité de la gare et du réseau autoroutier. Il bénéficie de sa proximité avec centre-ville de Lipsheim, de ses commerces et services.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, la valeur vénale est fixée à la médiane du tableau arrondie à 5 700 € HT/are soit :

20,38 ares x 5 700 € HT/are = 116 166 € HT arrondie à **116 000 € HT**

la valeur de la parcelle cadastrée section 21 N° 185 d'une superficie de 20,38 ares est estimée à 116 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Éliane BAEHR
eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 14
Réf. DS : 3565746
Réf. OSE : 2021-67482-06511

Strasbourg, le 24 février 2021

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE

ADRESSE DU BIEN : 24 RUE CHARLES DE FOUCAULD À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 €/ARE, REPRÉSENTANT 12 750 €/HT POUR 0,51 ARE.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu)

2 – DATES :

Date de consultation :	09/02/2021
Date de réception :	09/02/2021
Date de visite :	
Date de constitution du dossier en état :	09/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de régularisation foncière formulée par la copropriété du 24 rue Charles de Foucauld, portant sur une emprise de voirie servant d'accès à l'immeuble.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

VILLE DE STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie /ares	Superficie à prélever/are	Zonage PLUi	Adresse cadastrale
BC	281	7,04	0,51	UB4 – 7mET	rue Jeanne d'Arc

Procès verbal d'arpentage établi le 19 janvier 2021, non encore certifié par le service du Cadastre.
L'emprise est prélevée d'une parcelle en nature de voirie.

5 – Situation juridique

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg.

6 – Urbanisme et Réseaux

Emprise située en zone UB4 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 7 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

7 – Date de référence

Non concerné.

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur de 25 000 €/are, représentant 12 750 €/Ht pour 0,51 are.

9 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Éliane BAEHR
Inspectrice des Finances publiques

STRASBOURG - rue Charles de Foucauld

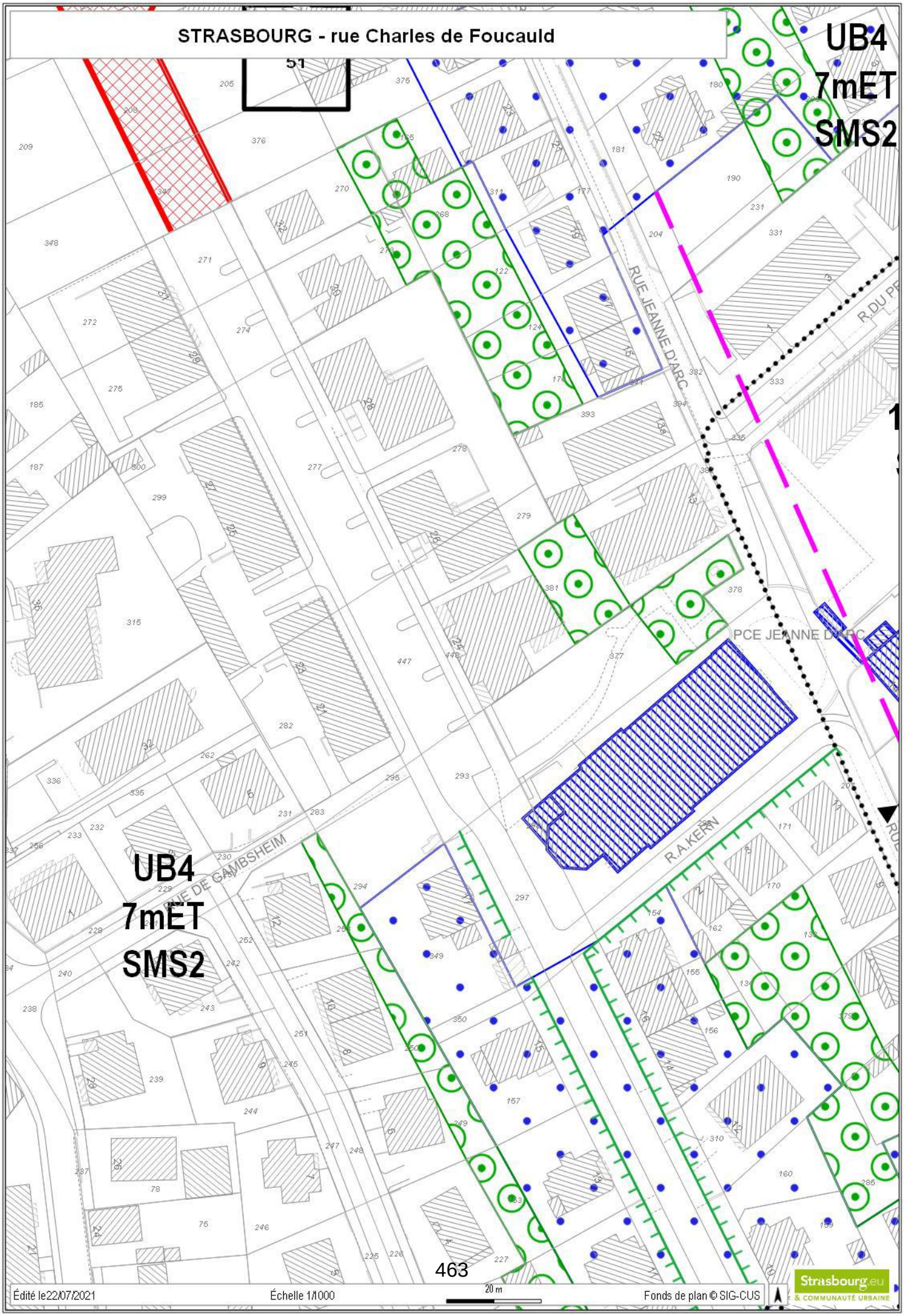
STRASBOURG - rue Charles de Foucauld
UB4
7mET
SMS2
UB4
7mET
SMS2
RUE JEANNE D'ARC
PCE JEANNE D'ARC
R.A.KERN
RUE DE GAMBSHEIM
Édité le22/07/2021
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Muriel LOUIS
muriel.louis1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 11 52 04 43
Réf.OSE : 2021-67350-20048
DS : 3907812

Strasbourg, le 09/06/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation des biens : Parcelles rurales
Adresse des biens : Site de la Musau, communes d'ITTENHEIM et de OBERSCHAEFFOLSHEIM
VALEUR VÉNALE : 393 292 € HT (SOIT UNE VALEUR UNITAIRE ÉGALE À 200 € HT/ARE)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service Consultant : EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : NASSOUH Yasmina

2 – Dates :

Date de consultation :	21 mars 2021
Date de réception :	21 mars 2021
Date de visite :	Biens non visités
Date de constitution du dossier en état :	17 mai 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Dans le cadre d'une opération de cession réalisée au profit de la société Lingenheld, estimation de plusieurs parcelles de terrain nu sises sur les bans d'Ittenheim et d'Oberschaeffolsheim.
Cette demande s'inscrit dans une obligation exécutive de mesures compensatoires environnementale imposées à la société Lingenheld en contrepartie d'une autorisation préfectorale accordée pour une activité de méthanisation et pour l'extension de son site de compostage.

4 – Description des biens

Il s'agit d'évaluer un ensemble de 21 parcelles représentant une surface totale égale à 1946,66 ares selon le tableau parcellaire fourni par le consultant figurant ci-dessous. Ces parcelles sont situées sur les bans communaux d'Ittenheim et d'Oberschaeffolsheim, en section cadastrale n° 19 pour la commune d'Ittenheim et en sections cadastrales n° 36 et 37 pour la commune d'Oberschaeffolsheim.
Les biens consistent en plusieurs parcelles rurales de terrain nu, inexploitées, qui sont pour la plupart déjà louées à la société Lingenheld, future acquéreur.

Le tableau suivant mentionne les parcelles concernées par le projet de cession à la société Lingenheld, leur surface, leur propriétaire et leur zonage :

Commune	Références cadastrales	Numéro de parcelle	Surface (are)	Propriétaire	Zonage au PLUi
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Section 36	n°33	156,3	**Eurométropole de Strasbourg**	Zone N8
		n°568	40,42		
		n°575	23,52		
		n°565	31,51		
		n°567	12,52		
		n°588	187,34		
		n°171	27		
		n°173	32,56		
		n°174	28,19		
		n°176	25,7		
	Section 37	n°122	24,29		
		n°118	69		
ITTENHEIM	Section 19	n°9	32,48	**Eurométropole de Strasbourg**	Zone N8
		n°10	33,04		
		n°11	1,05		
		n°12	40,99		
		n°13	6,78		
		n°15	13,45		
		n°16	12,34		
		n°17	12,91		
		n°18	24,83		
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Section 36	n°571	181,59	**OND**	Zone A1
		n°570	165,73		
	Section 37	n°69	177,18		
		n°88	336,7		Zone N1
		n°24	269,04		Zone A1
TOTAL			**1966,46**		

5 – Situation juridique

Nom des propriétaires : L'EMS et la fondation de l'Œuvre Notre Dame (OND), cf tableau ci-dessus.

Situation d'occupation : La plupart des biens est déclarée louée à la société Lingenheld.

6 – Urbanisme et Réseaux

Les communes d'Ittenheim et d'Oberschaeffosheim sont régies par le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) approuvé le 27/09/2019, rendu opposable le 02/11/2019.

Les parcelles concernées sont situées en zone N1, N8 et A1 du-dit PLU.

La zone N correspond à des zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Il s'agit de l'ensemble des espaces naturels de l'agglomération.

Elle est de ce fait inconstructible sur une grande partie du territoire, qui correspond au secteur de zone N1.

D'autres secteurs de zones permettent ponctuellement de répondre à certains besoins spécifiques (jardins familiaux, gravières, activités de loisirs…).

Dans les secteurs de zone N1 sont admis les installations légères d'une superficie maximale de 20 m^2 sous réserve d'être compatibles avec la vocation naturelle de la zone et de ne pas entraver son bon fonctionnement écologique et hydraulique.

Dans le secteur N8, sous réserve de remise en état des terrains à l'issue de la période d'exploitation et d'utilisation, sont admis l'aménagement, la transformation et une extension mesurée des constructions et installations existantes et nécessaires au fonctionnement d'une activité de retraitement et de valorisation environnementale des déchets.

Les zones A sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est de ce fait inconstructible sur une grande partie du territoire, qui correspond au secteur de zone A1. D'autres secteurs de zones permettent ponctuellement de répondre aux besoins des activités agricoles, et ne sont constructibles que pour leurs besoins spécifiques.

7 – Date de référence

Sans objet.

8 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu des caractéristiques des parcelles, et des études réalisées, la valeur vénale totale des biens de l'EMS et de la fondation de l'Œuvre Notre Dame destinés à être cédés à la société Lingenhel, est arrêtée à :

393 292 € HT

Elle se décompose comme suit :

Commune	Références cadastrales	Numéro de parcelle	Surface (are)	Valeur à l'are retenue	Valeur vénale	Propriétaire
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Section 36	n°33	156,3	200 €	31 260 €	Eurométropole de Strasbourg
		n°568	40,42	200 €	8 084 €	
		n°575	23,52	200 €	4 704 €	
		n°565	31,51	200 €	6 302 €	
		n°567	12,52	200 €	2 504 €	
		n°588	187,34	200 €	37 468 €	
		n°171	27	200 €	5 400 €	
		n°173	32,56	200 €	6 512 €	
		n°174	28,19	200 €	5 638 €	
		n°176	25,7	200 €	5 140 €	
	Section 37	n°122	24,29	200 €	4 858 €	
		n°118	69	200 €	13 800 €	
ITTENHEIM	Section 19	n°9	32,48	200 €	6 496 €	Eurométropole de Strasbourg
		n°10	33,04	200 €	6 608 €	
		n°11	1,05	200 €	210 €	
		n°12	40,99	200 €	8 198 €	
		n°13	6,78	200 €	1 356 €	
		n°15	13,45	200 €	2 690 €	
		n°16	12,34	200 €	2 468 €	
		n°17	12,91	200 €	2 582 €	
		n°18	24,83	200 €	4 966 €	
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Section 36	n°571	181,59	200 €	36 318 €	OND
		n°570	165,73	200 €	33 146 €	
	Section 37	n°69	177,18	200 €	35 436 €	
		n°88	336,7	200 €	67 340 €	
		n°24	269,04	200 €	53 808 €	
TOTAL			1966,46		393 292 €	

9 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique Foncière et Immobilière

ITTENHEIM
OBERSCHAEFFOLSHEIM

Date d'édition		ECHELLE
05/08/2021		1:5000

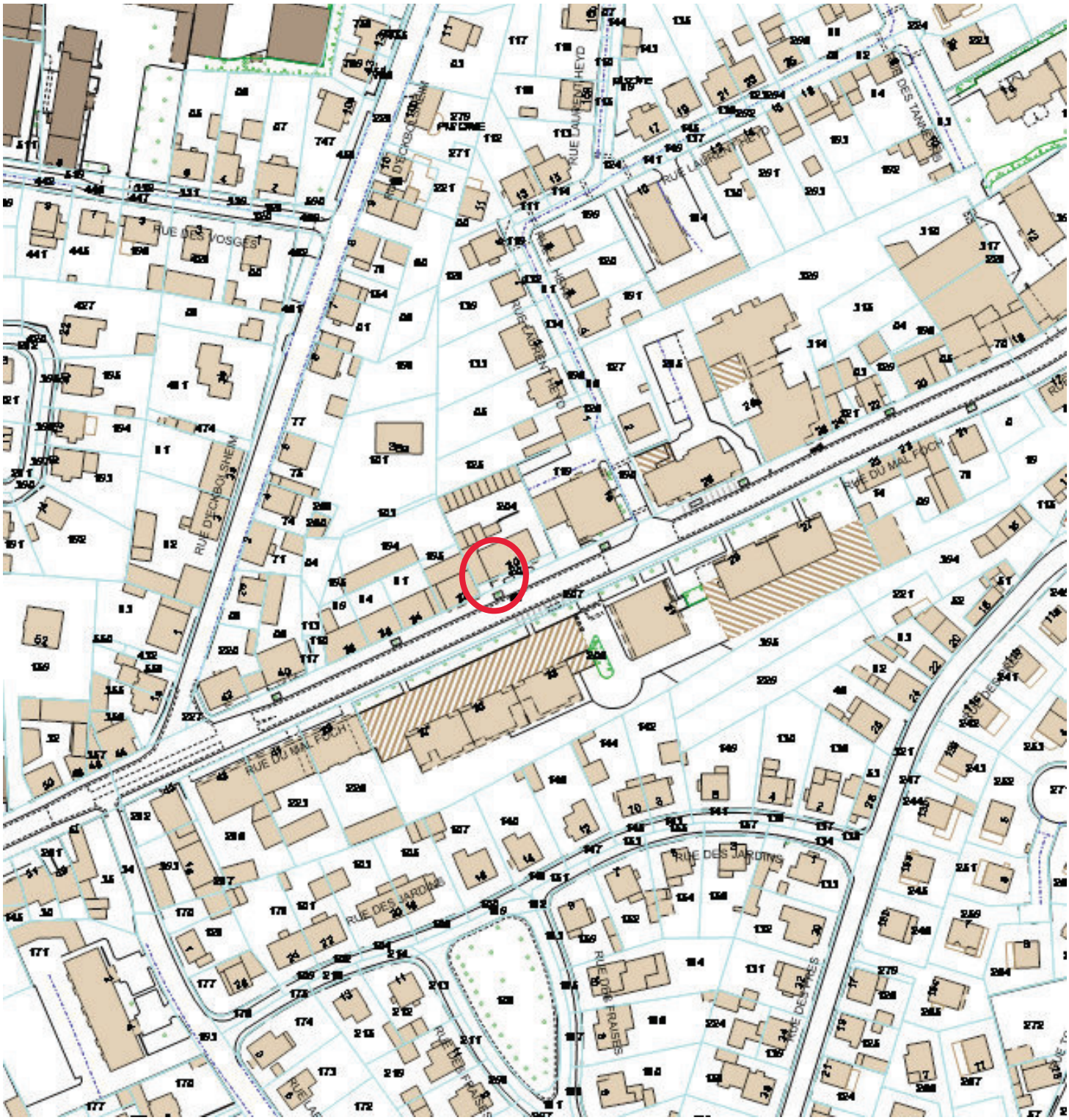

plan de situation - 30 rue du maréchal Foch Lingolsheim

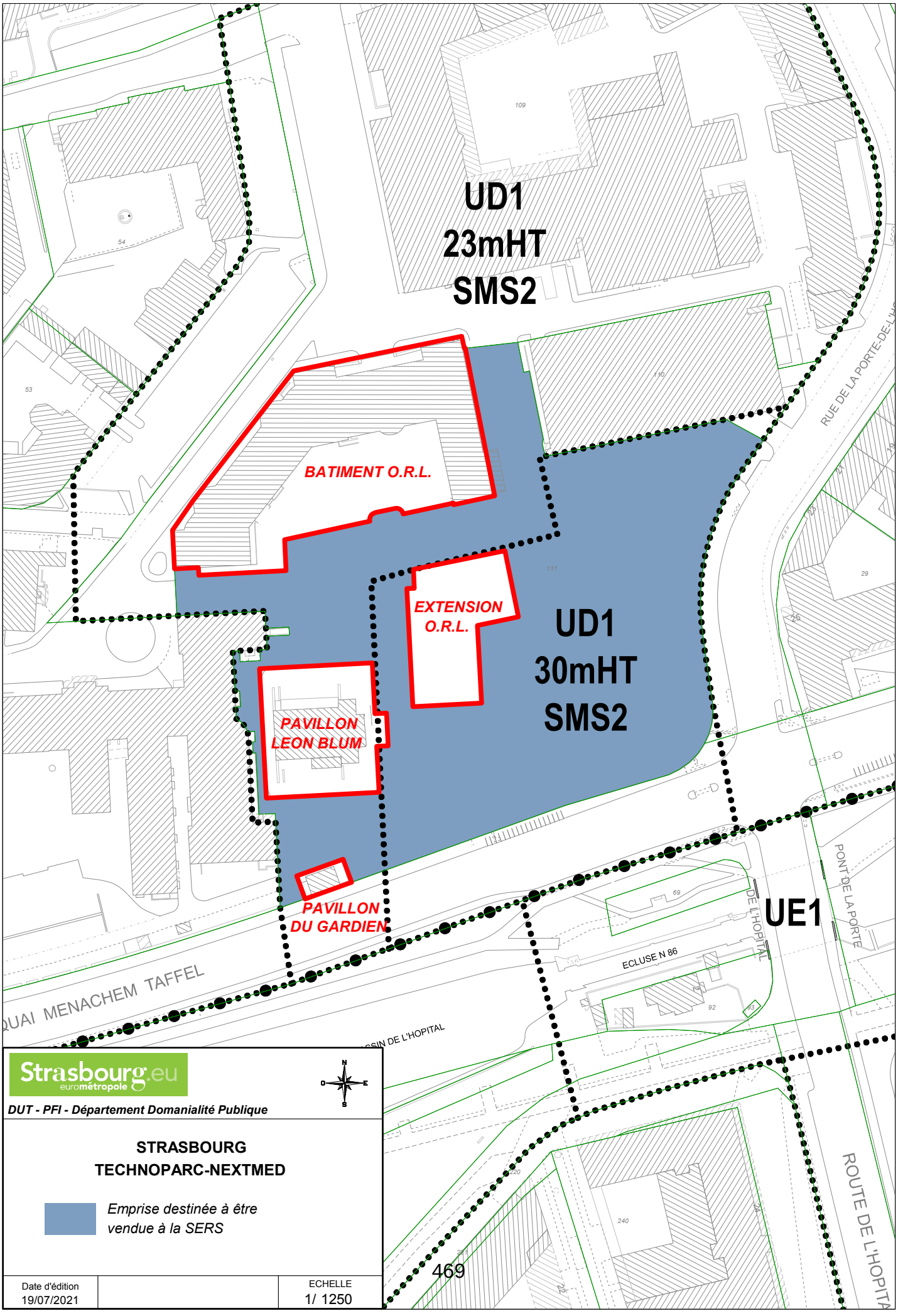

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

STRASBOURG
TECHNOPARC-NEXTMED

Emprise destinée à être vendue à la SERS

Date d'édition		ECHELLE
19/07/2021		1/ 1250

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Strasbourg, le 7 juillet 2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : STAHL Nathalie
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 4765390
Réf.OSE: 2021-67482-46548

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Technoparc
Adresse du bien :	Quai Menachem Taffel
Commune :	STRASBOURG
Valeur :	Pour une opération de cession

1 500 000 €HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)

La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 1 350 000 € HT.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI (damien.pasquali@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation :15/06/2021
de réception : 15/06/2021
de visite :
de dossier en état : 05/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

L'Eurométropole a acquis par acte notarié du 25/01/2016 auprès des Hôpitaux universitaire de Strasbourg (HUS) une parcelle cadastrée section 41 N°111 d'une superficie de 148,89 ares. L'aménagement de cette emprise, le Technoparc (Nextmed) dédié à l'accueil des technologies médicales a été concédée à la SERS qui a obtenu un permis d'aménager le 21/09/2020. Le traité de concession encadrant la réalisation de l'opération par le concessionnaire indique que les terrains devront être acquis au prix de 1 453 000€ en vue de leur commercialisation, suivant le bilan aménageur fourni. Les terrains seront cédés à des entreprises intervenant dans le domaine de la santé et des technologies médicales de pointe.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Commune de Strasbourg

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Parcelle à détacher de la parcelle-mère	Zonage PLUI
41	111	148,89	101,03	UD1

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

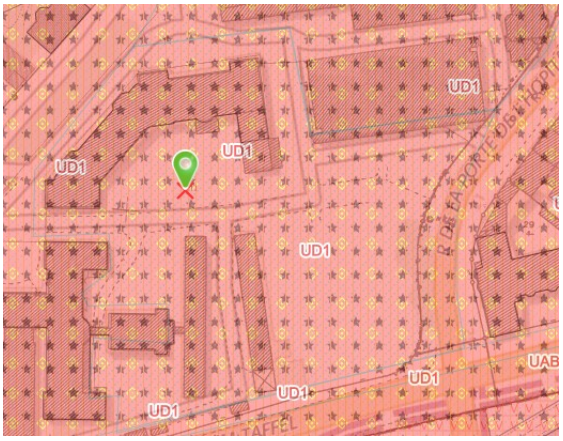

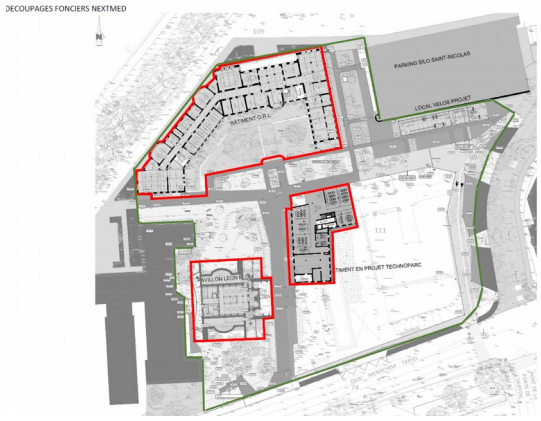

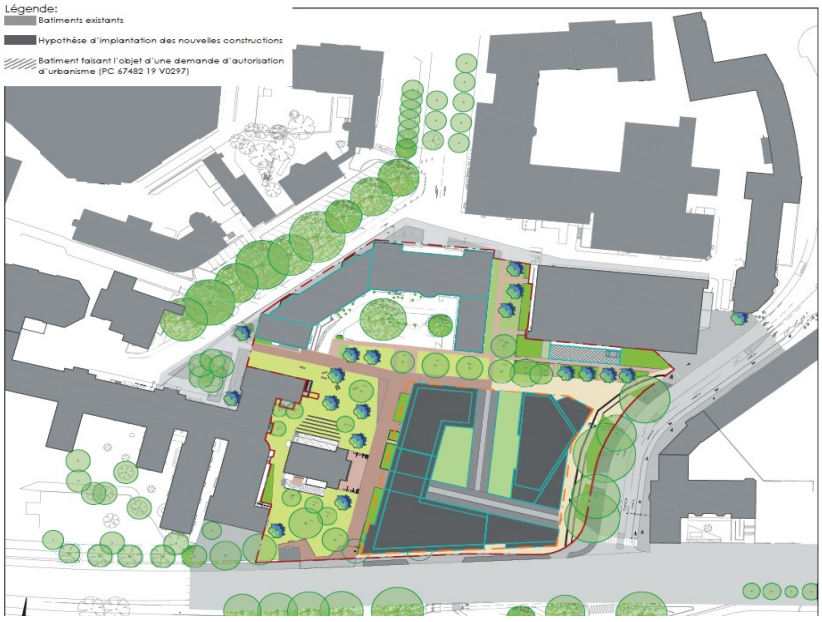

La parcelle fait partie du site historique de l'ancien hôpital civil de Strasbourg. Elle est particulièrement bien située à proximité immédiate de l'hyper-centre de la ville, à moins d'un kilomètre de la cathédrale et de deux kilomètres de la Gare. Elle est desservie par les transports en commun : bus et tramway. Elle est bordée à l'Est par le mur d'enceinte et la route de la Porte de l'Hôpital, au Nord par le parking Saint Nicolas, à l'Ouest par le bâtiment de la « médicale B », au Sud par un mur d'enceinte et le quai Louis Pasteur.
La parcelle section 41 N° 111 est surbâtie du bâtiment ORL et du pavillon Blum reliés aux réseaux spécifiques des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, ainsi qu'au chauffage. Les deux bâtiments techniques autrefois présents sur le site ont été démolis.
L'Eurométropole a prévu la construction d'une extension du bâtiment ORL sur cette parcelle. L'emprise de cette extension est donc exclue de la présente demande d'évaluation.

L'Eurométropole souhaite céder un terrain à bâtir, à détacher de la parcelle-mère cadastrée section 41 N° 111, pour une contenance de 101,03 ares.
Ce terrain est destiné à :

- l'aménagement des abords des bâtiments et cheminement pour une superficie d'environ 63,03 ares ;
- l'aménagement et la commercialisation de lots afin d'y accueillir 22 800 m² de bureaux pour une superficie d'environ 38 ares.

La SERS a été désignée en qualité de concessionnaire d'aménagement par délibération du 29 juin 2018. Sa mission est précisée dans le traité de concession d'aménagement Technoparc. Le programme prévisionnel remis par le consultant prévoit des constructions et réhabilitations dont la réhabilitation du pavillon ORL et extension (8 500 m² de SDP), la réhabilitation du pavillon Blum à conserver (500m² de SDP) et un programme neuf de 20 200 m² SDP.
Par ailleurs, l'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Dans le cadre de cette mission, le concessionnaire doit acquérir à l'amiable une partie de la propriété de l'emprise foncière auprès de l'Eurométropole. Cette dernière conserve la propriété du pavillon Blum, du bâtiment ORL et de son annexe à édifier sur une partie de l'îlot central.
Le consultant a transmis diverses pièces dont : la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Technoparc-Nextmed, la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018, le bilan global de l'opération Technoparc.
Le consultant a demandé une réunion préliminaire téléphonique pour apporter des éléments de contexte dans ce dossier sensible. Celle-ci a eu lieu le mardi 15 juin 2021.
Dans le cadre de l'étude préalable avant rendu de l'avis-rapport, il a été demandé au consultant en date du 30 juin 2021 une confirmation des surfaces de plancher (SDP) sachant que l'annexe ORL n'est pas à prendre en compte dans cette estimation.
Une dernière réunion audio a eu lieu le 5 juillet 2021 pour demander des renseignements complémentaires sur le périmètre à rétrocéder, la vente et les tarifications des locaux. Le consultant a ainsi précisé qu'une tolérance de 5 % existe entre la valeur théorique des droits à construire et la surface de plancher construite. La volumétrie est fixée à un instant « T » pour l'îlot neuf au regard des études urbaines qui mentionnaient des droits de prolongation du bâtiment ORL. L'étude de faisabilité a donné lieu à une proposition spatiale différente pour préserver les marronniers existants.
Il a été précisé que la revente des lots par la SERS est encadré par la commission d'agrément. Elle répond à un cahier des charges de cession des lots cohérent avec l'objectif de création d'une synergie entre les entreprises qui s'installeront. *In fine*, la vente libre des lots est soumise à un plafond hors charges. Celles-ci feront l'objet d'une offre par la SERS avec un montant de base et des prestations premium à un coût supérieur.

Deux concessions permettront de rétrocéder la voirie d'une surface de 18 ares à l'Eurométropole et les espaces verts d'une superficie de 45,03 ares à la ville de Strasbourg (soit un total de 63,03 ares).

4.3. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)
En réponse à la demande de renseignement du 30 juin 2021, le consultant a apporté les précisions suivantes (confirmées lors de la réunion du 05/07/21) :
Annexe ORL : 4500 m² SDP
Pour le reste de l'îlot : 16 600 m²
soit une SDP totale de 20 800 m² hors pavillon Blum et bâtiment ORL à rénover.

Cette superficie de plancher est supérieure à celle indiquée dans le traité de concession d'aménagement remis qui est de 20 200 m² SDP.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
La parcelle cadastrée en section 41 N° 111 appartient à l'Eurométropole de Strasbourg qui a acquis une emprise appartenant aux HUS par acte notarié du 25 janvier 2016 au prix de 6 000 000 € HT.

5.2. Conditions d'occupation actuelles
L'emprise à détacher de la parcelle mère est libre et nue.

6 - URBANISME

La parcelle section 41 N° 111 est située en zone UD1 du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.
Les accès aux aires de stationnement en sous-sol depuis les voies publiques ainsi que les caractéristiques de certaines voies restant à réaliser sont inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la ZAC Etoile.
Les bâtiments peuvent être édifiés à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.

Les constructions peuvent être implantées soit le long de la limite séparative latérale ; soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché. Lorsque le terrain d'une opération jouxte une autre zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative – correspond à la limite de zone – qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).

Une superficie minimale doit être réservée à des aménagements paysagers, UD1, non règlementé.

Tous les espaces libres non sur-bâtis seront aménagés. Les espaces libres réservés aux aménagements paysagers comportant jeux, circulations réservés aux piétons et plantations représenteront au minimum 30 % de la surface de chaque îlot, sans pouvoir être inférieur à 10 % de la surface de chaque parcelle construite. Ces espaces seront entièrement aménagés.Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour trois emplacements ou d'une haie en encadrement de l'aire de stationnement.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservie par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par l'application de 3 méthodes :

- **la méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

- **La méthode d'évaluation du compte à rebours est ensuite appliquée**. Elle consiste en la recherche de la valeur potentiellement admissible pour l'achat du support servant à l'opération, que ce soit un terrain, une surface de plancher dans une copropriété ou bien encore un volume.
  L'expression de « compte à rebours » est particulièrement bien adaptée puisqu'elle retrace la chronologie du montage d'une opération immobilière.
  Le terme de « bilan promoteur » concerne les opérations de développement ou de redéveloppement d'un immeuble. L'expert adopte le raisonnement identique à celui d'un promoteur immobilier auquel un terrain pourrait être proposé et réalise le bilan financier de l'opération.

  Le compte à rebours consiste à établir la valeur résiduelle du foncier à aménager :

  Somme maximale affectée à l'acquisition du terrain = recettes prévisionnelles de cessions de charges foncières – dépenses prévisionnelles d'aménagement

- **Enfin, la méthode par l'actualisation des flux de trésorerie** (discounted cash flow ou DCF) est réalisée. Elle consiste à projeter, sur un horizon temporel cohérent avec les caractéristiques du bien à estimer (en général, plusieurs années), la totalité des recettes et dépenses prévisionnelles d'exploitation d'un plan d'affaires. Les coûts d'investissement initiaux et de renouvellement sont également intégrés. Le différentiel entre les recettes et les charges correspond aux flux libres futurs, qui sont actualisés au moyen d'un taux financier afin de les ramener en valeur actuelle, c'est-à-dire à la date de l'estimation. La valorisation tient compte, en général, de la valeur de revente potentielle de l'actif après stabilisation des flux à l'issue de la période de simulation. La somme des flux libres annuels actualisés et de la valeur de revente actualisée correspond à la valeur vénale potentielle à la date de l'estimation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude a porté sur des cessions de terrains à bâtir situés à Strasbourg et ses quartiers périphériques pour des terrains à bâtir situés en zone UD du plan local d'urbanisme pour la période 2016-2019.
Le prix de ce type de terrain est inférieur aux prix référencés dans d'autres zonages, car la zone UD identifie des grands ensembles de constructions mixtes d'habitats ou d'équipements publics et d'intérêts collectifs.

Date	Sect	plan	adresse	Quartier	T	prix déclaré	prix/are	POS-PLUi	Htr	OBSERVATIONS
20/04/2016	LP	Divers		HP	5,63	130 441 €	23 169 €	UD2	20	SEI 2016/161//Vte SIBAR à SCI Stbg Cervantes pour immeuble mixte
20/04/2016	LP	1526,1553,1556, 1706		HP	5,68	131 807 €	23 205 €	UD2	20	SEI 2015/415//Vte EMS à SCI Stbg Cervantes pour immeuble mixte
09/05/2016	LP	1438-1522		HP	25,45	549 000 €	21 572 €	UD2	20	SEI 2015/49// av Racine//terrain mosquée
19/05/2016	LH	670		CRO	109,54	1 335 649 €	12 193 €	UD1	30	Le village de Rotonde//Volume AJ-Ilot1//Résidence Sénior de 81 logements
18/10/2016	KY	224, 226, 381		CRO	24,46	1 067 750 €	43 653 €	UD2	20	EMS à DOMIALs/charge foncière –> locatif social//pl Haldenbourg
03/11/2016	KY	104		CRO	12,13	300 000 €	24 732 €	UD2	20	rue du Rieth//TAB collectif
05/04/17	HX	284	Rhin (route du)	Neudorf	112,27	5 050 000 €	44 981 €	UD3		
10/07/17	HX	321,322,323,324,32 5,326	Rhin Napoléon	Neudorf	171,19	4 814 750 €	28 125 €	UD1	40 HT	**surcoût (pollution, aménagement.)**
10/07/17	HX	313,314,317,323 - 321	Pont de l'europe, cavaliers	Neudorf	47,31	1 856 400 €	39 239 €	UD1	40 HT	
25/08/2017	AD	760, 590		XV	69,69	4 100 000 €	58 832 €	UD2		SEI 2017/236, terrain EPIDE
24/04/2018	LS	747, 748, 750, 752, 755		HP	28,34	960 000 €	33 874 €	UD2		SEI 2017/258//EMS à SCCV//av Racine//const imm commerces/bureaux
21/11/2018	LP	Divers	rue Cervantès	HP	6,18	143 747 €	23 260 €	UD2		SEI 2017/402//EMS à SCI Cervantès
18/12/2018	LP	1992 à 1995		HP	10,05	233 160 €	23 200 €	UD2		SEI 2017/1161//SIBAR à SCI Cervantès
12/11/2019	AD	590, 760	1 r Gal Picquart	XV	69,69	7 125 000 €	102 238 €	UD2		SEI 2017/0326//terr EPIDE avec bâtis à démolir
						Moyenne	**35 877 €**			
						Médiane	**26 429 €**			

Les prix répertoriés dans le tableau sont compris dans une fourchette large entre 12 193 € HT/are dans le cadre de la construction d'une résidence senior de 81 logements et 102 238 € HT correspondant au terrain de l'EPIDE avec des bâtis à démolir.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 35 877 € HT/are et 26 429 € HT/are.

Les termes collationnés correspondent à des terrains de plus ou moins grande superficie destinés à des constructions présentant un intérêt collectif comme le terrain de la mosquée (acte du 09/05/2016) ou celui accueillant une résidence senior (acte du 19/05/2016).

Les terrains à vocation d'habitat locatif social (actes du 18/10/2016 et du 03/11/2016) ou recevant des locaux de bureaux avec commerces en pied d'immeuble (acte du 24/04/2018) sont vendus à un prix plus élevé entre 24 732 € HT/are et 43 653 € HT/are.

Le terrain de l'EPIDE, établissement pour l'insertion et l'emploi a été évalué à un montant de 4 100 000€HT/are par le pôle d'évaluation domaniale et acquis à ce prix au 25/08/2017. Il a été revendu le 12/11/2019 à 7 125 000 € HT/are.

Les termes anciens ont été écartés ainsi que les parcelles qui n'étaient pas situées dans le même zonage.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La parcelle section 41 N° 111 est très bien située à proximité de toutes les commodités, des accès autoroutiers et des transports en commun. Elle est de belle dimension. Elle bénéficiait jusqu'à présent de son rattachement aux réseaux et chauffage des HUS, car elle était comprise dans l'enceinte du vieil hôpital.
Elle supporte actuellement deux immeubles à rénover et une construction en vente en état futur d'achèvement dont la collectivité souhaite conserver les emprises.
Dès lors, la parcelle à détacher de la parcelle mère d'une superficie de 101,03 ares est biscornue et inconstructible sur 63,03 ares soit plus de la moitié de sa superficie au regard des contraintes urbanistiques et de l'installation d'une voie de desserte comprenant des aménagements extérieurs. Les lots à vendre sont installés sur un tènement de 38 ares compte tenu d'un recul nécessaire pour la préservation des arbres situés côté porte de l'hôpital.

Compte tenu de ce qui précède et des caractéristiques du bien, la valeur vénale est arrêtée à la médiane du tableau arrondie à 26 430 pour la partie constructible estimée à 51,03 ares et à 50 % de cette valeur pour les 50 ares restant soit :

(38 ares x 26 430 € HT/are) + [63,03 ares x (26 430 € HT x 50 %)] = 1 004 340 € HT + 832 941,45 € HT =

1 837 281,45 € HT arrondie à 1 837 000 € HT

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE DU COMPTE A REBOURS

La méthode du compte à rebours consiste à établir un bilan prévisionnel ou compte à rebours permettant de déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier ou des droits à construire :

somme maximale pouvant être affectée à l'acquisition du foncier ou des droits à construire = Recettes prévisionnelles attendues de l'opération d'aménagement ou de construction–Dépenses à engager pour l'aménagement de l'emprise ou la construction de l'immeuble

9.1.Recettes du CAR : études de marché

Dans le cadre de cette étude et de l'opération projetée, le consultant a fourni au Service du Domaine divers éléments chiffrés :
Le projet porte sur 16 600 m² de bureaux neufs et travaux d'aménagement d'une voirie et des réseaux, espace paysager et voie douce (secteur piétonnier, piste cyclable)

9.1.1.Sources et critères de recherche - Termes de référence

Le programme prévoit la location de 16 600 m² de locaux de bureaux au prix de 180 € m²/an/ HT-HC.
L'étude des prix des locations de bureaux implantés dans des immeubles neufs bâtis à proximité de l'hyper-centre de Strasbourg ou dans des quartiers périphériques permet d'accepter le prix proposé par le consultant (donnée issue des annonces sur le site CBRE).

Etude du 30/06/2021			
Annonce	**PROGRAMME**	**Disponibilité**	**loyer faciale en €m²/an/HT-HC**
19_67_870054	TANGRAM DANUBE	01/04/22	185
19_67_751254	COOP	2ème trimestre 2022	160
19_67_894490	RIVETOILE	Immédiate	170
19_67_940811	ARCHIPEL- WACKEN	1er trimestre 2022	190
19_67_588306	Quartier des Brasseurs CRONENBOURG	Immédiate	140
		Médiane	170

9.1.2.Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le marché de bureaux en région reste relativement stable en 2021 par rapport à l'an passé (donnée issue de BNP-Paribas) après un net recul en 2020 lié au contexte de crise de la COVID 19. Le volume global de transactions a enregistré une légère progression de 1 % au 1er trimestre 2021 et un recul de 3 % par rapport à la moyenne sur 10 ans. Le déconfinement et les mesures d'assouplissements pourraient permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives sur le marché immobilier.

Compte tenu de ces éléments, la valeur locative est donc fixée à 180 € m²/an/HT-HC, montant retenu par le concessionnaire et conforme au marché locatif actuel.

9.2. Dépenses du CAR

9.2.1 .Coûts

L'aménagement de la voirie équivaut environ à consacrer 40 % du budget à la chaussée, 30 % aux réseaux et aux aménagements paysagers, 25 % aux trottoirs et équipement complémentaire comme l'éclairage public, et 5 % à la signalisation.
Le pôle d'évaluation domaniale scinde les coûts de chaussée et rattachement aux réseaux, calculés sur la superficie totale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère, comme le préconise la Direction nationale des interventions domaniales (DNID).
Les frais d'aménagement paysager, piste cyclable, trottoir et signalisation sont déterminés sur la base de l'occupation au m² de ces espaces soit 1/3 de la parcelle, ce qui représente 3 363 m².

9.2.2. Honoraires et autres frais

Les divers frais figurant dans le bilan financier sont conformes aux taux communément recommandés par la DNID.
L'attention est toutefois portée sur le bilan aménageur apporté par le consultant qui est basé sur la totalité de l'opération à savoir réhabilitation des pavillons Blum et bâtiment ORL, construction de l'annexe ORL et de 20 600 m² de bureaux neufs, aménagement de la voirie et abords du site. Le CAR porte lui uniquement l'îlot (16 600 m² SDP).

9.3. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

CAR aménageur « neuf »	HT en €	Surface SDP	Prix location m²/an/HT
Recettes	**2 988 000 €**		
Tertiaire rénové	**2 988 000 €**		
Tertiaire neuf		16 600	180
Hébergement			
Dépenses	**1 498 700**	ratios/are ou m²	Coût/m² SU SHAB unitaire HT
coût de préparation du terrain (A)	943 300 €		
VRD	336 300 €	3 363	100
Aménagement, création voie piètonne et/ou piste cyclable	607 000 €	10 103	60
autres coûts (honoraires techniques, frais de gestion, commercialisation, financiers..)	351 000 €		
Marge et aléas	**4 407 715**		
Charge foncière admissible	**1 498 700 €**	101,03 ares	14 834/ares

Au vu du tableau ci-dessus, la valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 41 N° 111 d'une superficie de 101,03 ares est estimée par la méthode du compte à rebours à **1 498 700 € HT arrondie à 1 499 000 € HT.**

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE PAR L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

La demande porte sur la parcelle à détacher de la parcelle-mère d'une superficie de 101,03 ares hors les réhabilitations des BLUM et ORL et de l'extension ORL à construire.

L'étude a pris en compte les recettes liées à la location de 16 600 m² SDP de bureaux constructibles sur cet emplacement pour un loyer annuel de 2 988 000 €/an.

Le prix de location de loyer a été fixé dans le cadre de la concession d'aménagement à 180 € m²/an/HT et corroboré ci-dessus par la méthode par comparaison à partir des loyers faciaux figurant dans les annonces du site CBRE sur Internet.

Le montant des dépenses a été communiqué par le consultant. Elles s'élèvent à 39 297 000 € HT pour l'aménagement global de l'ensemble du Technoparc.

Le taux effectif pratiqué par les établissements de crédit et les sociétés de financements au 1er trimestre 2021 est de 1,89 % pour une durée de prêt comprise entre 10 et 20 ans selon avis du 26 mars 2021 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure (journal officiel électronique authentifié du 26/03/2021). La durée est établie au regard du bilan produit par le consultant qui produit un échéancier jusqu'à l'année 2033, soit 12 années à compter de 2021.

Le taux de vacances et d'impayés préconisé est variable en fonction du bien. Ainsi il n'est pas rare pour des bureaux d'observer un taux de vacances proche de 10 % à 20 %. Au cas présent, le taux est mobilisé à hauteur de 10% en régime de croisière au regard du projet multi-partenarial et de la demande dans ce domaine lié à la santé et aux technologies de pointe en médecine.

Pour les dépenses, le consultant a remis le bilan comprenant les charges diverses liées à l'ensemble du projet Technoparc-Nextmed pour un montant arrondi à 39 297 000 €HT. La totalité des dépenses a été prise en compte parce que l'aménagement de la voirie et des abords concernent l'ensemble du Technoparc.

Les différents taux inhérents à la démarche du cash-flow ont été relevés sur des sources officielles figurant sur Internet (TEC 10 banque de France, taux issus de INSEE, Natixis) ou précisé par la DNID.

Les paramètres du calcul

Année de référence N-1	2021	annee_ref	Coût des travaux à engager (HT)	39 297 000	trx_cout
Durée de la simulation (10 ans)	12	duree	Durée des travaux (en mois)	6	trx_duree
% d'apport par les fonds propres	10%	fd_propre	Taux de capitalisation brut (VL/VV)	7,00 %	tx_capi
Coût de la dette (moyenne des taux des prêts)	1,89%	tx_pret	Taux d'indexation du coût des travaux	1,47 %	tx_trx
Recette annuelle 20200 m² SDP	2 988 000 €		Taux d'indexation des loyers	0,46 %	tx_loyer
	0,00%	ti	Taux indexation frais de gestion (salaires)	1,27 %	tx_gestion
Taux de vacance et impayés – régime croisière après travaux	10,00%	tf	Taux de l'inflation	1,00 %	tx_inflation
Inoccupation pendant les travaux [O : oui : inoccupé / N : non : occupé]	o	inoccupation	Taux des frais d'acquisition (acquéreur)	1,50 %	tx_fa
Année de construction ou de la dernière réhabilitation lourde	2021	annee			
Taux d'actualisation *(synthèse des méthodes 1 et 2)*	**6,00%**	tx_actu	***Les frais divers d'exploitation non récupérable fixation du montant forfaitaire en % du loyer initial***		
1) Méthode classique			Frais de gestion (FG) du loyer initial [DNID]	6,00 %	tx_fg
Taux Moy OAT TEC 10 ans [sur les 5 dernières années – DNID]	0,82%		frais d'entretien courant (ECNR) [DNID]	7,00 %	tx_ecnr
Majoration pour adaptation durée [DNID]	0,00%		Gros entretiens et autres frais (assurance..)	3,00 %	tx_gr
Prime "illiquidité" [DNID]	0,30%		Taxe Foncière annuelle (TFPB)	0,00 %	tf
Prime risque [DNID]	1,85%		Taxe foncière – exonération – Durée (année)	0	tf_exo
Taux actualisation (classique)	*2,97%*		Frais de commercialisation	3,00 %	tx_com
2) Méthode CMPC – Coût Moyen Pondéré du Capital [DNID]					
Ratio LTV – Loan To Value (% dette/acquisition) [100 % – (% apport fonds propres)]	90%				
TRI [taux rendt interne] exigé (rémunération mini fonds apportés – DNID)	9%				
Taux d'imposition à l'IS	33,33%	tx_IS			
Coût Moyen Pondéré du Capital	2,03%				
Prime de risque induite de					
Taux actualisation (CMPC)	*0,50%*				

N +		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Année		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Recettes		1 500 872	2 713 998	2 726 482	2 739 024	2 751 623	2 764 281	2 776 996	2 789 771	2 804 029	2 815 496	2 828 447	2 841 458	2 854 528
Dépenses		39 459 845	382 975	384 737	450 417	452 489	456 056	461 458	511 204	517 398	523 675	530 034	536 478	543 006
Solde annuel		###	2 331 023	2 341 745	2 288 607	2 299 134	2 308 225	2 315 538	2 278 567	2 286 631	2 291 821	2 298 413	2 304 980	2 311 522
Cash-Flow	non actualisé	###	###	###	###	###	-26 390 240	-24 074 702	-21 796 135	-19 509 504	-17 217 683	###	###	###
	actualisé	###	###	###	###	###	-26 611 530	-25 071 565	-23 641 964	-22 288 511	-21 008 770	###	###	###
Valeur capitalisation		21 441 029	38 771 400	38 949 743	39 128 914	39 308 900	39 489 729	39 671 371	39 853 871	40 057 557	40 221 371	40 406 386	40 592 257	40 778 971
VC actualisée		20 227 386	34 506 408	32 702 955	30 993 765	29 373 897	27 838 701	26 383 727	25 004 812	23 710 006	22 459 403	21 285 580	20 173 108	19 118 773
VV par CF		###	770 658	933 379	1 036 980	1 135 159	1 227 171	1 312 162	1 362 848	1 421 495	1 450 633	1 487 585	1 520 617	1 550 014

La valeur du bien issue de la méthode par l'actualisation des flux de trésorerie s'élève à **1 520 617 €HT arrondie à 1 521 000 €HT.**

11 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les 3 méthodes d'évaluation ont conduit à déterminer des valeurs différentes, mais dans une fourchette de prix relativement proche.

La cession de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 41 N° 111 déterminée par la méthode par comparaison est plus avantageuse au regard de sa valeur vénale pour l'EMS. Toutefois, cette valeur ne tient pas compte des frais engagés par le concessionnaire.

C'est pourquoi, la valeur a été corroborée par la méthode du compte à rebours et par l'étude de l'actualisation des flux de trésorerie.

Dans le cadre du compte à rebours, une grande partie des dépenses est liée aux coûts de construction, qui évoluent de façon assez modérée : de ce fait, les dépenses liées restent également relativement stables.
En revanche, toute variation (négative ou positive) du prix de vente attendu des surfaces commercialisables a un fort impact, appelé effet de levier, sur le niveau de la charge foncière.
Pour le compte à rebours aménageur, les recettes sont constituées par le montant de la charge foncière à laquelle a abouti le CAR promoteur. En effet, l'Eurométropole de Strasbourg reste propriétaire des pavillons Blum et ORL, ainsi que de l'annexe ORL à construire. Les dépenses recensent les coûts nécessaires à l'aménagement du terrain d'assiette dans son ensemble.

La mise en œuvre du cash-flow si elle semble plus pertinente pour des immeubles à vocation fructifère (producteurs de revenus) comme c'est le cas pour le Technoparc, ne concerne pour cette opération qu'une partie de l'emprise du Technoparc. Or, ce projet présente un enjeu financier significatif. Par ailleurs, il peut être qualifié de non stable au plan économique, c'est-à-dire *a priori* sujet à des modifications importantes dans le temps (variation des revenus bruts, travaux importants, zones en devenir....). Cette instabilité justifie particulièrement l'intégration d'une prime de risque dans le calcul du taux d'actualisation.

Cette opération portée par la SERS est un projet multi-partenarial regroupant des acteurs économiques très engagés : Eurométropole de Strasbourg, les Hôpitaux universitaires, l'IRCAD, le pôle de compétitivité Alsace BioValley et l'Etat. Dans le secteur de la santé, l'Eurométropole de Strasbourg compte plus de 10 000 emplois et plus de 50 entreprises innovantes.

L'utilisation de l'étude des flux de trésorerie apporte une approche intéressante de la valeur du bien au regard des calculs définis à partir de paramètres conforme à la réglementation en vigueur et des contraintes du site prévu pour l'aménagement d'un parc de type « campus » pour accompagner l'implantation d'entreprises du domaine des technologies médicales afin de leur offrir un environnement agréable en synergie avec le site de l'hôpital. Il prend en compte les contraintes urbanistiques du concessionnaire qui porte l'opération d'aménagement dans son ensemble ainsi que des critères d'aménagement de la parcelle qui repose sur des équipements à usage collectif et un traitement minéral et végétal des voies et espaces publics.

Dans ces conditions et compte tenue des contraintes urbanistique du bien, la valeur vénale de la parcelle section 41 N° 111 d'une superficie de 101,03 ares est estimée à la somme de **1 500 000 €HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur du pôle pilotage des missions
et animation du réseau

Jean-Yves

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

STRASBOURG - Chemin du Grossroethig

STRASBOURG - Chemin du Grossroethig

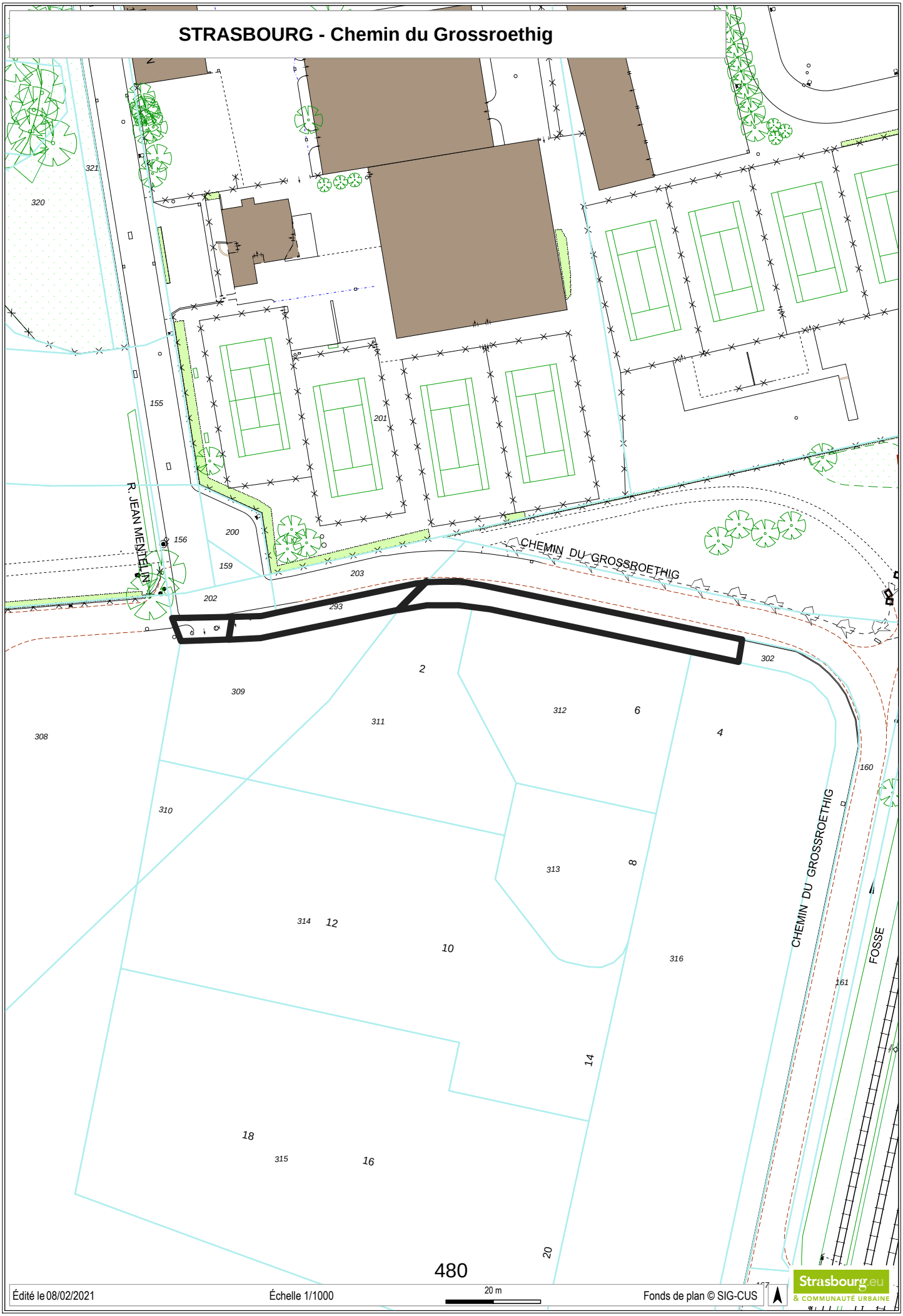

480

Édité le 08/02/2021 | Échelle 1/1000 | 20 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

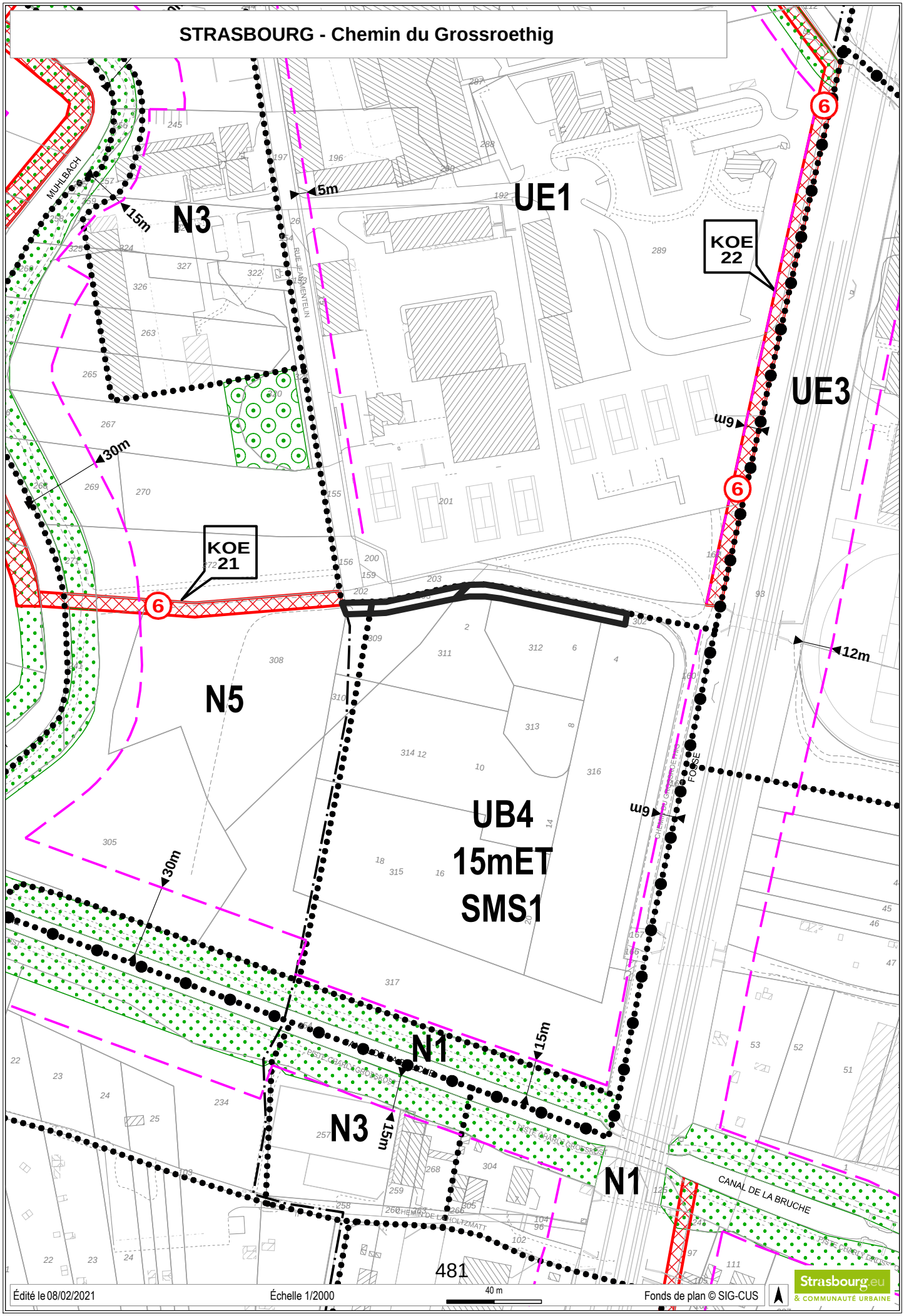
STRASBOURG - Chemin du Grossroethig
N3
UE1
UE3
N5
UB4
15mET
SMS1
N1
N3
N1
KOE 22
KOE 21
6
15m
5m
30m
9m
12m
MUHLBACH
RUE JEAN MENTELIN
FOSSE
CANAL DE LA BRUCHE
481
Édité le 08/02/2021
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG KOENIGSHOFFEN

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

211037

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **MR** Numéros: **308/36,302/40**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 18 février 2021

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4		5		6
MR	302			FRANK Immobilier		14	87	tàb
	40			CS 21002 Oberhausbergen, 67031 Strasbourg Cedex 2				
MR	308			FRANK Immobilier		64	86	tàb
	36			CS 21002 Oberhausbergen, 67031 Strasbourg Cedex 2				
				Total		79	73	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10		11		12
				Lieu-dit: Chemin du Grossroethig				
MR	1 / 40			comme colonne 4		11	55	tàb
MR	2 / 40			comme colonne 4		03	32	tàb
MR	3 / 36			comme colonne 4		64	28	tàb
MR	4 / 36			comme colonne 4		00	58	tàb
				Total		79	73	

211037

COMMUNE DE STRASBOURG Koenigshoffen

COPIE

Section MR

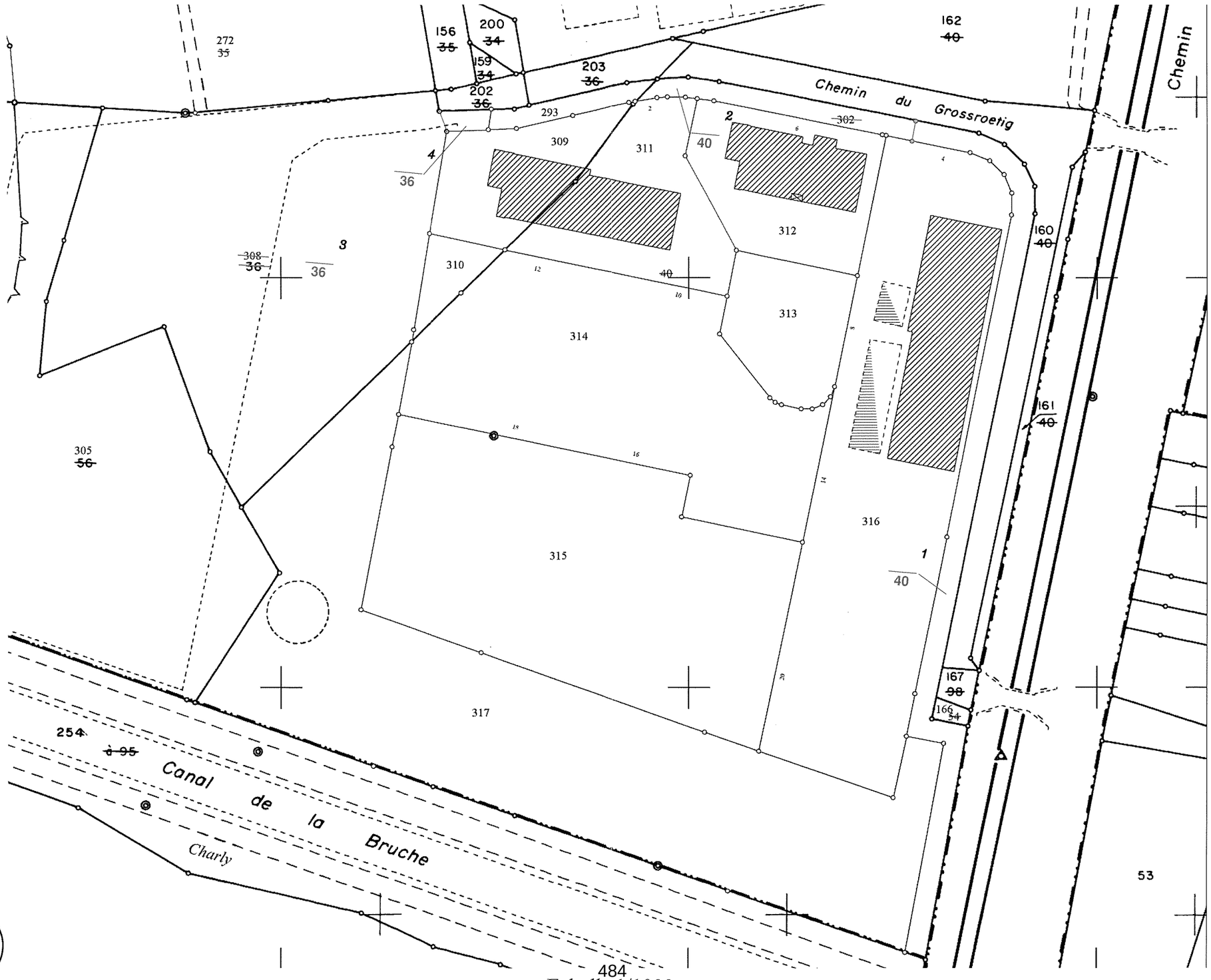

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

Echelle 1/1000

STRASBOURG - Elsau - Acquisition - cession projet MARIGNAN

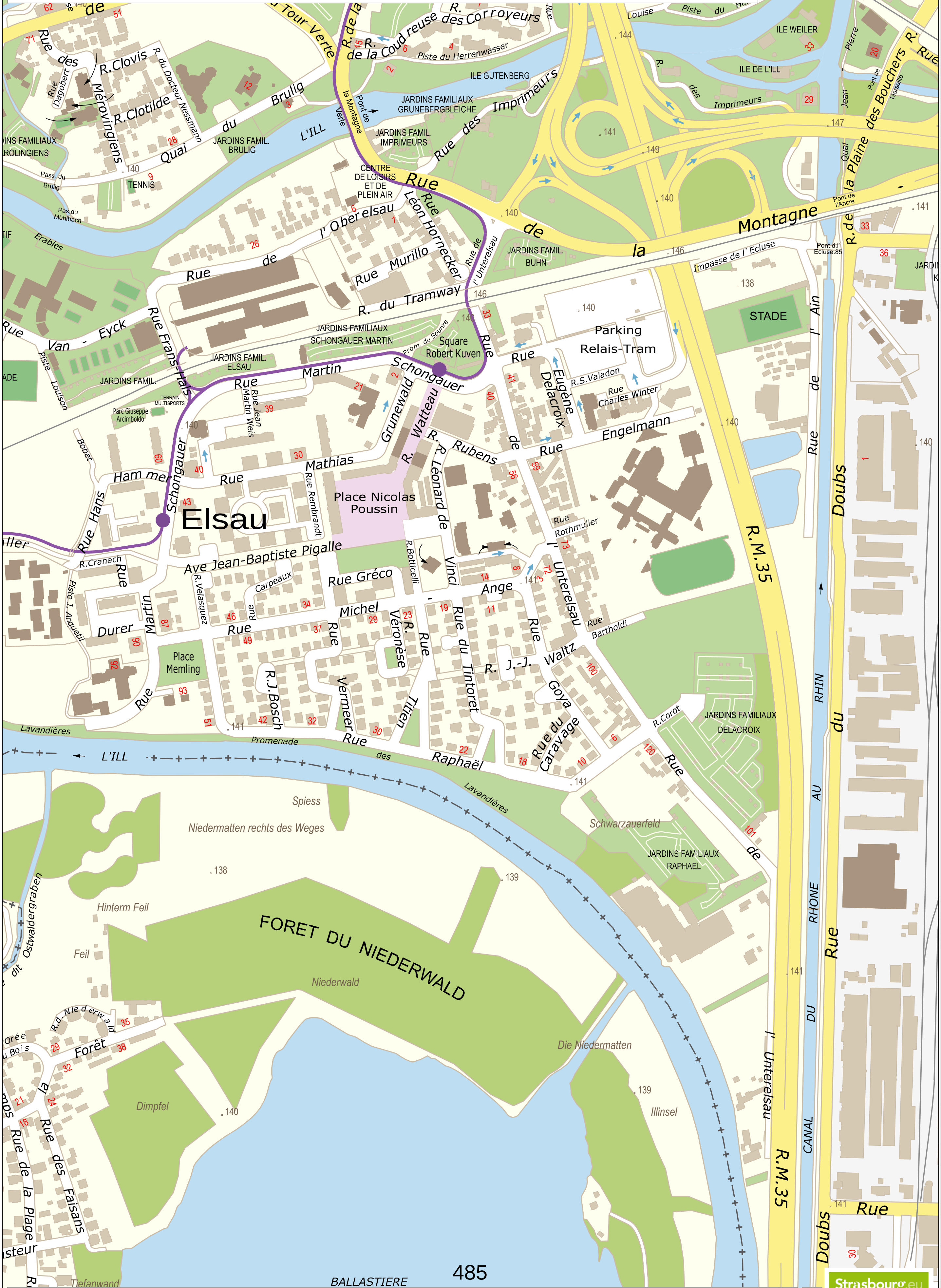

Édité le 09/03/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - Elsau - Acquisition projet MARIGNAN

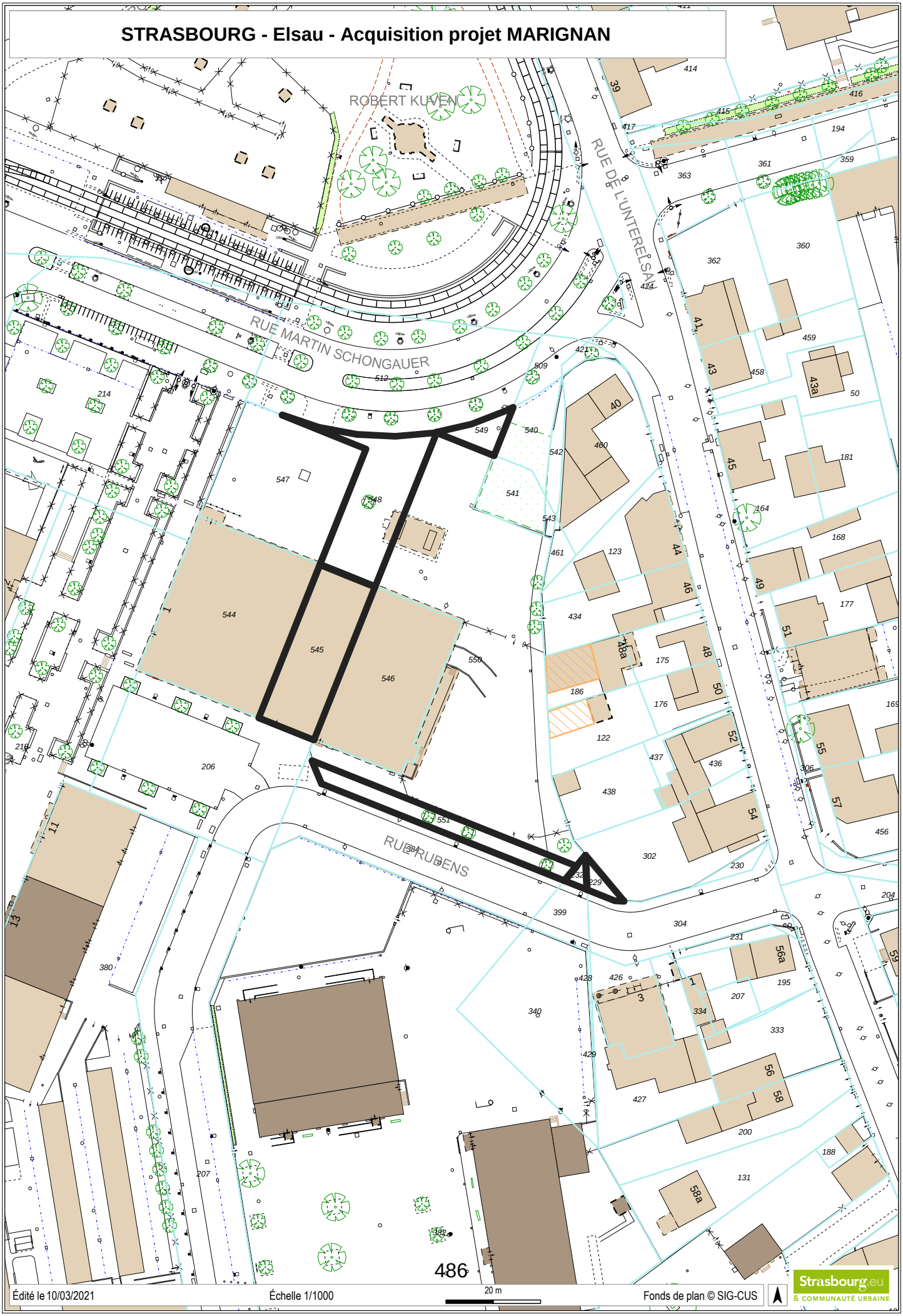

Édité le 10/03/2021 | Échelle 1/1000 | 20 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

OBERSHAUSBERGEN : acquisition auprès de la SSCV la Colline

Édité le22/07/2021 Échelle 1/8000 Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

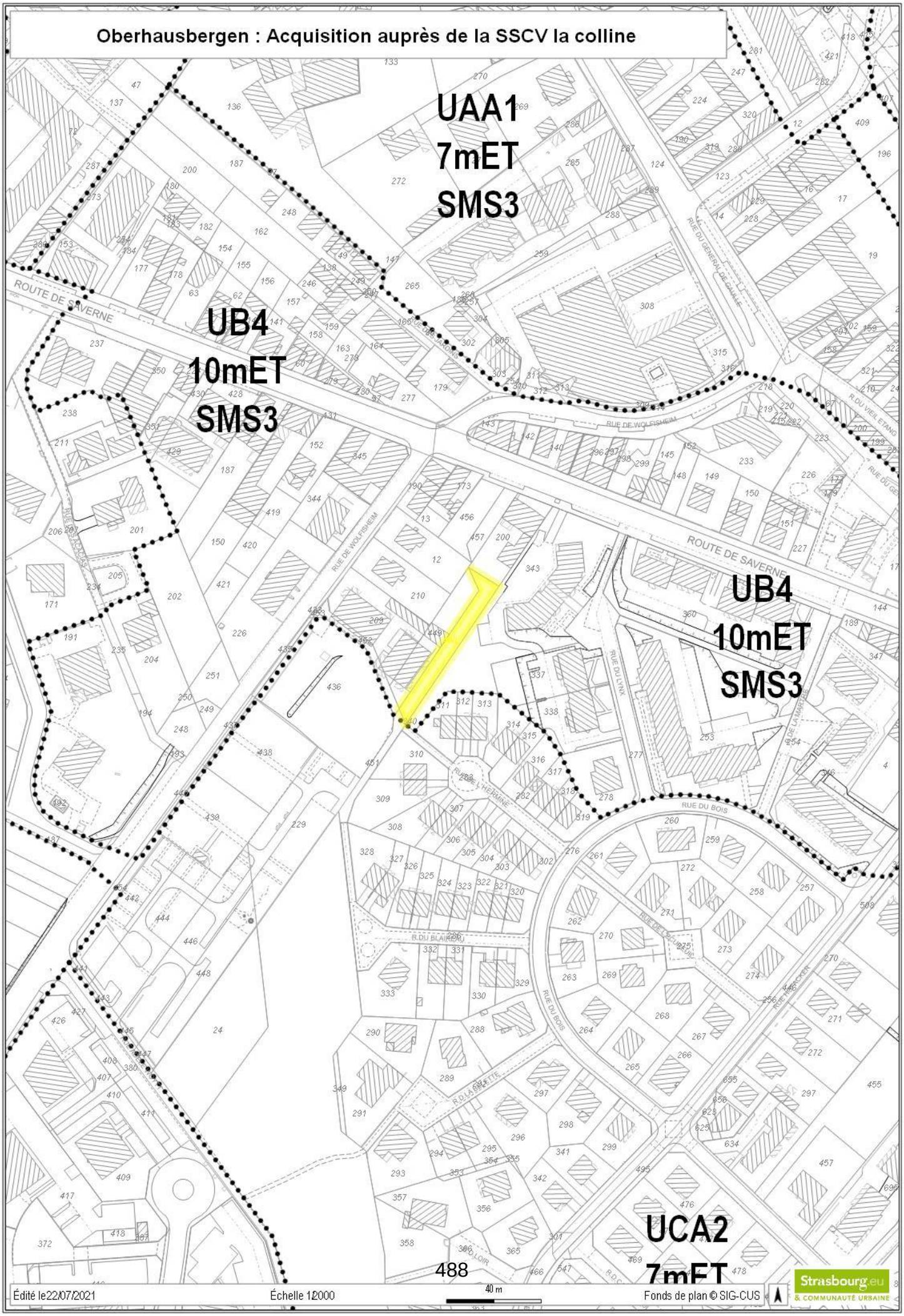
Oberhausbergen : Acquisition auprès de la SSCV la colline
UAA1
7mET
SMS3
UB4
10mET
SMS3
UB4
10mET
SMS3
UCA2
7mET
ROUTE DE SAVERNE
RUE DE WOLFISHEIM
RUE DU GENERAL DE GAULLE
RUE DU LYNX
RUE DU BOIS
Édité le22/07/2021
Échelle 12000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Vente par l'Eurométropole au profit de la société NEXITY d'une emprise foncière de 31,77 ares située à Strasbourg – Cronenbourg rue Kepler en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble

Annexe 1 : inventaire des parcelles

COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE CADASTRALE	EMPRISE A DISTRAIRE
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 346/49	4,03 ares	0,28 are
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 173/53	2,77 ares	0,39 are
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n°328/60	0,26 are	0,10 are
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 166/49	8,10 ares	4,85 ares
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 168/49	32,06 ares	2,11 ares
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 179/58	22,78 ares	0,84 are
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 171/53	1,17 ares	
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 176/58	4,51 ares	
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 177/58	9,64 ares	
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 181/59	0,01 are	
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 182/59	1,52 are	
Strasbourg	Rue de Hochfelden	Section KY n° 186/60	4,85 ares	
Schiltigheim	Rue Kepler	Section 57 n° 383/95	1,50 are	
Total				**31,77 ares**

Strasbourg Montagne-Verte : 173 Route de Schirmeck

Édité le 22/07/2021 — Échelle 1/8000 — 160 m — Fonds de plan © SIG-CUS

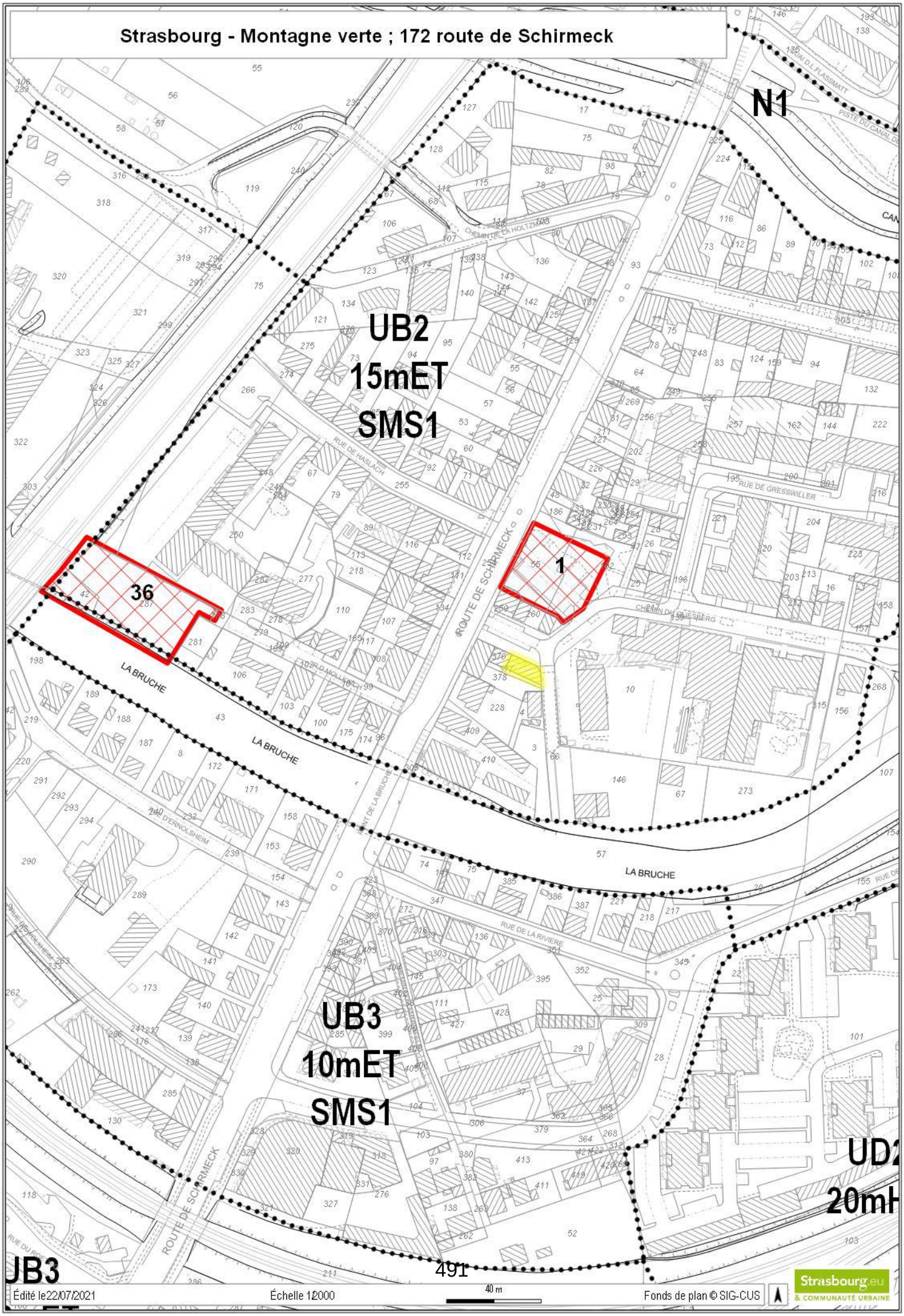
Strasbourg - Montagne verte ; 172 route de Schirmeck
N1
UB2
15mET
SMS1
36
1
UB3
10mET
SMS1
UD2
20mH
JB3
LA BRUCHE
ROUTE DE SCHIRMECK
RUE DE GRESSWILLER
RUE DE LA RIVIERE
CHEMIN DE LA HOLTZ
Édité le22/07/2021
Échelle 12000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : Route du Neuhof projet Trianon Résidences

Édité le 22/07/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

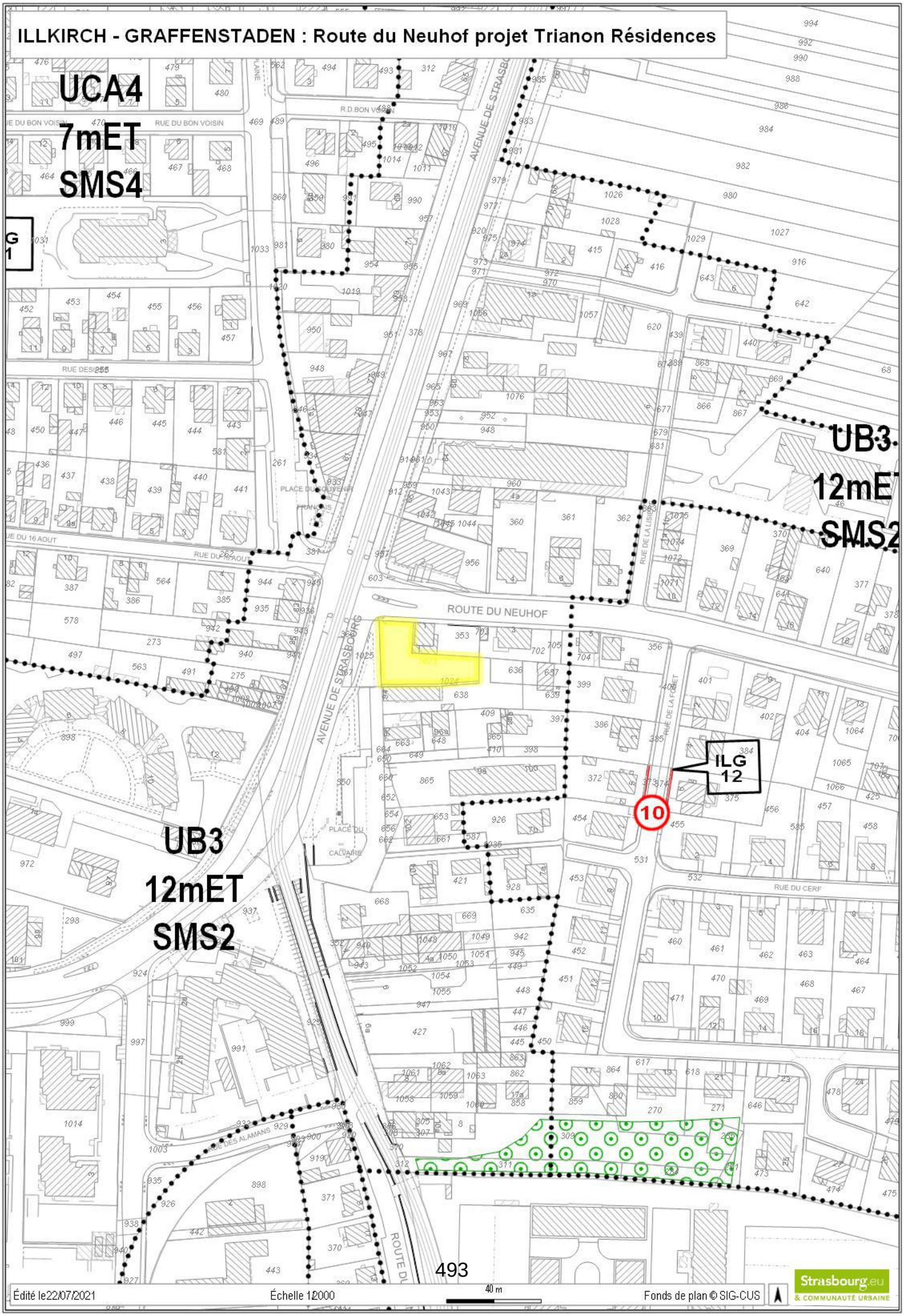
ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN : Route du Neuhof projet Trianon Résidences
UCA4
7mET
SMS4
UB3
12mET
SMS2
UB3
12mET
SMS2
ILG
12
10
ROUTE DU NEUHOF
AVENUE DE STRASBOURG
RUE DU BON VOISIN
RUE DU 16 AOUT
RUE DU CERF
RUE DES ALAMANS
PLACE DU CALVAIRE
RUE DE LA FORET
Édité le 22/07/2021
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Vente du bien 10 route de Strasbourg à Vendenheim au bailleur social ' Habitation Moderne ' à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1446

1. Information au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'exercice du droit de préemption en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le 29 janvier 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession de deux parcelles, cadastrées section 4 n°17 et n°56 sises 10 route de Strasbourg à Vendenheim, indiquant un prix de cession de 271 000 euros hors taxes. Lesdites parcelles forment une unité foncière d'une contenance de 7,51 ares surbâtie d'une maison à usage d'habitation, le tout, libre de toute occupation, et situées en zone constructible UB5.

La commune de Vendenheim a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'exercer le droit de préemption urbain sur cet immeuble.
À la suite d'une consultation des bailleurs sociaux, le bailleur social Habitation Moderne s'est engagé le 10 mars 2020 à acquérir les parcelles pour y réaliser, après démolition de l'existant à sa charge, un programme immobilier excluant toute vente en l'état d'achèvement et comprenant la réalisation d'un bâtiment de neuf logements, dont trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six en prêt locatif à usage social (PLUS).

Par décision en date du 20 mars 2020, et conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé le droit de préemption urbain.

La décision a été régularisée par acte authentique notarié en date des 1er et 2 juillet moyennant le prix de 271 000 euros, et confirmé par l'avis de France domaine délivré en date du 02 mars 2020, augmentés des frais notariés et des frais d'agence engagés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, à hauteur de 21 500 euros de frais d'agence et 4103,44 euros de frais d'acte, soit un montant total de 296 603,44 euros.

2. Les conditions de la vente du bien au bailleur social Habitation Moderne intégrant la participation financière de l'Eurométropole dans le cadre de la politique de l'habitat local définie par la délibération n°E-2021-373 en date du 25 juin 2021.

Il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption et de vendre les parcelles section 4 n°17 et n°56 à Habitation Moderne dans les mêmes conditions financières que son acquisition.
Eu égard aux caractéristiques du programme immobilier du bailleur social, ce dernier remplit les conditions d'éligibilité pour bénéficier du dispositif de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg tel que défini par la délibération n°E-2021-373 en date du 25 juin 2021, soit une aide financière octroyée sous forme d'abattement sur le prix de cession du bien à hauteur de 5 000 euros par logements.

La commune de Vendenheim a validé le versement d'une subvention au bailleur social au moins égale à l'abattement effectué par l'Eurométropole de Strasbourg sur le prix de cession.

Aussi, conformément à la délibération n°E-2021-373 en date du 25 juin 2021, la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à l'opération de construction de logements sociaux par le bailleur social « Habitation Moderne » s'élèvera à hauteur de 5 000 euros par logements décomposée comme suit :
- pour les trois logements en PLAI : 15 000 euros,
- pour les six logements en PLUS : 30 000 euros.

Le prix de vente est fixé à 251 603,44 euros, soit le prix de vente majoré des frais d'acte et des frais d'agence (271 000 euros + 4 103, 44 euros + 21 500 euros = 296 603,44 euros) auquel il est appliqué un abattement de 45 000 euros.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'entériner cet accord.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Vu les avis des Domaine en date du 02 mars 2020 et du 06 janvier 2021
Vu la délibération eurométropolitaine n°E-2021-373 en date du 25 juin 2021
Vu l'avis du Conseil municipal de la commune
de Vendenheim en date du 13 septembre 2021
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de la société Habitation Moderne en date du 18 mars 2021
après en avoir délibéré

rend compte

conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par le Vice-Président de l'Eurométropole de

Strasbourg, attribution qui lui a été délégué par arrêté en date du 09 janvier 2017 par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg compétent en vertu d'une délibération en date 05 janvier 2017, sur le bien sis 10 route de Strasbourg en vue de le céder au bailleur social Habitation Moderne pour la réalisation dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de la construction d'un bâtiment de neuf logements sociaux.

approuve

à la suite de l'exercice du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente amiable au profit du bailleur social dénommé « Habitation Moderne », en vue de la réalisation, après démolition de l'existant à sa charge, d'un programme immobilier de neuf logements, dont trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six en prêt locatif à usage social (PLUS), du bien désigné comme suit :

Commune de Vendenheim
10 route de Strasbourg
Section 4 numéros 17 et 56
Contenance de 7,51 ares

moyennant un prix de cession de 251 603,44 euros (deux-cent cinquante et un mille six-cent trois euros et quarante-quatre centimes), hors taxes et frais éventuels dus en sus ;

décide

l'imputation de la recette de 251 603,44 sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 ;

autorise

la Présidente ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140214-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Vendenheim - 10 route de Strasbourg

Édité le 16/04/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Vendenheim - 10 route de Strasbourg

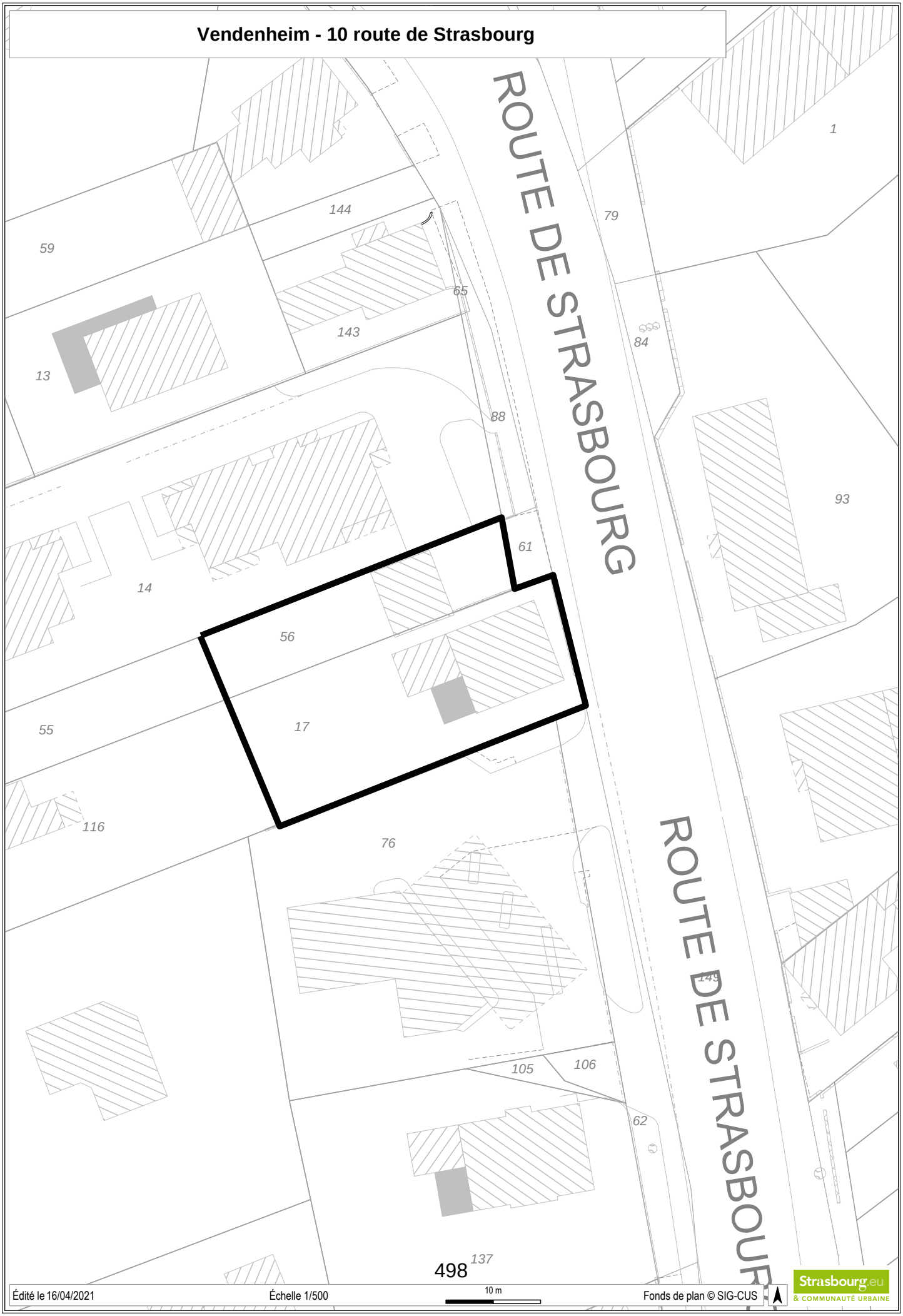

Édité le 16/04/2021 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Vendenheim - 10 route de Strasbourg

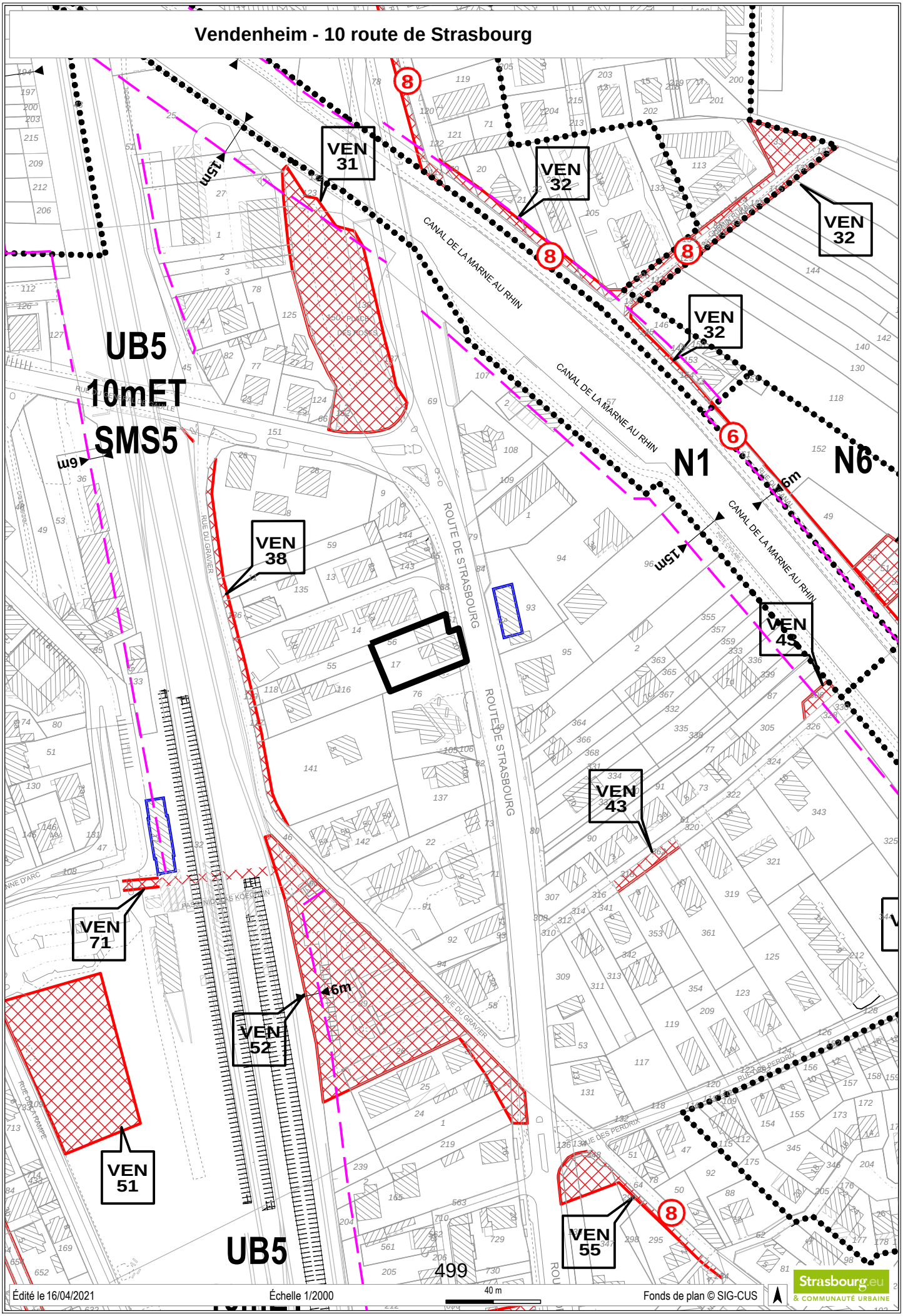

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Bischheim: compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente de l'immeuble sis 59 Route de Bischwiller.

Numéro E-2021-1447

1) Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la commune de Bischheim suite à la réception d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) le 24 décembre 2020, portant sur la vente d'un bâtiment à usage d'habitation et inoccupé depuis plusieurs années, situé au n°59 route de Bischwiller à Bischheim. Le bâtiment est situé en zone UB1 du PLUi. Il est construit sur une parcelle d'une superficie de 2,80 ares. L'immeuble est à l'état d'abandon et inoccupé depuis plusieurs années, il comporte plusieurs logements pour une surface totale de 248m².

La commune de Bischheim a sollicité l'Eurométropole en vue de la préemption de ce bien pour y réaliser une opération de logement social. Le bailleur Alsace Habitat a répondu favorablement à la réalisation d'une opération dans ce bien par courrier du 22 mars 2021, et s'est engagé à racheter le bien à l'Eurométropole au prix de la préemption augmenté des frais de notaire engagés par la Métropole pour l'acquisition. L'opération projetée par le bailleur consistera en la rénovation du bâtiment pour y accueillir 6 logements : 2 PLAI en reconstitution de l'offre, 1 PLUS en reconstitution de l'offre et 3 PLUS en droit commun.

Après consultation du service des domaines, l'Eurométropole a exercé le droit de préemption urbain le 23 mars 2021 au prix demandé par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit un montant de 230.000 €. La vente a été réitérée par acte notarié le 22 juin 2021.

2) Revente suite à l'exercice du droit de préemption urbain

Conformément à la demande de la commune de Bischheim, l'Eurométropole a acquis par voie de préemption l'immeuble sis au n°59 Route de Bischwiller à Bischheim, dans la perspective d'y réaliser une opération de logements sociaux.

L'opérateur Alsace-Habitat s'est positionné favorablement pour la réalisation de cette opération, et s'est engagée à acquérir auprès de l'Eurométropole l'immeuble au prix de

la préemption (230.000,00 €), augmenté des frais de notaire (3.657,80 €), soit un montant total de 233.657,80 €. L'opération projetée par le bailleur consistera en la rénovation du bâtiment pour y accueillir 6 logements : 2 PLAI en reconstitution de l'offre, 1 PLUS en reconstitution de l'offre et 3 PLUS en droit commun.

Il est proposé au Conseil d'approuver la vente à intervenir, la vente au profit d'Alsace Habitat étant projetée avant la fin de l'année 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis des domaines n°2021-67043-07318 du 3 mars 2021,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à Alsace Habitat de l'immeuble sis au n°59 Route de Bischwiller à Bischheim, cadastré :

Commune de Bichheim
Section 7 n°18, lieudit Route de Bischwiller, de 2,80 ares ;

Moyennant le prix de vente total de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTS (233.657,80 €), correspondant au prix d'acquisition par voie de préemption de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 €), augmenté des frais de notaire engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition par voie de préemption s'élevant à TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTS (3.657,80 €).

Le bien, se situant en zone UB1 du PLUi, est acquis en l'état par Alsace Habitat, qui se chargera des travaux de réhabilitation de l'immeuble, qui consisteront en la rénovation du bâtiment pour y accueillir 6 logements : 2 PLAI en reconstitution de l'offre, 1 PLUS en reconstitution de l'offre et 3 PLUS en droit commun.

décide

l'imputation de la recette de 233.657,80 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B

autorise

la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132831-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

BISCHHEIM - 59 Route de Bischwiller

Édité le12/07/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

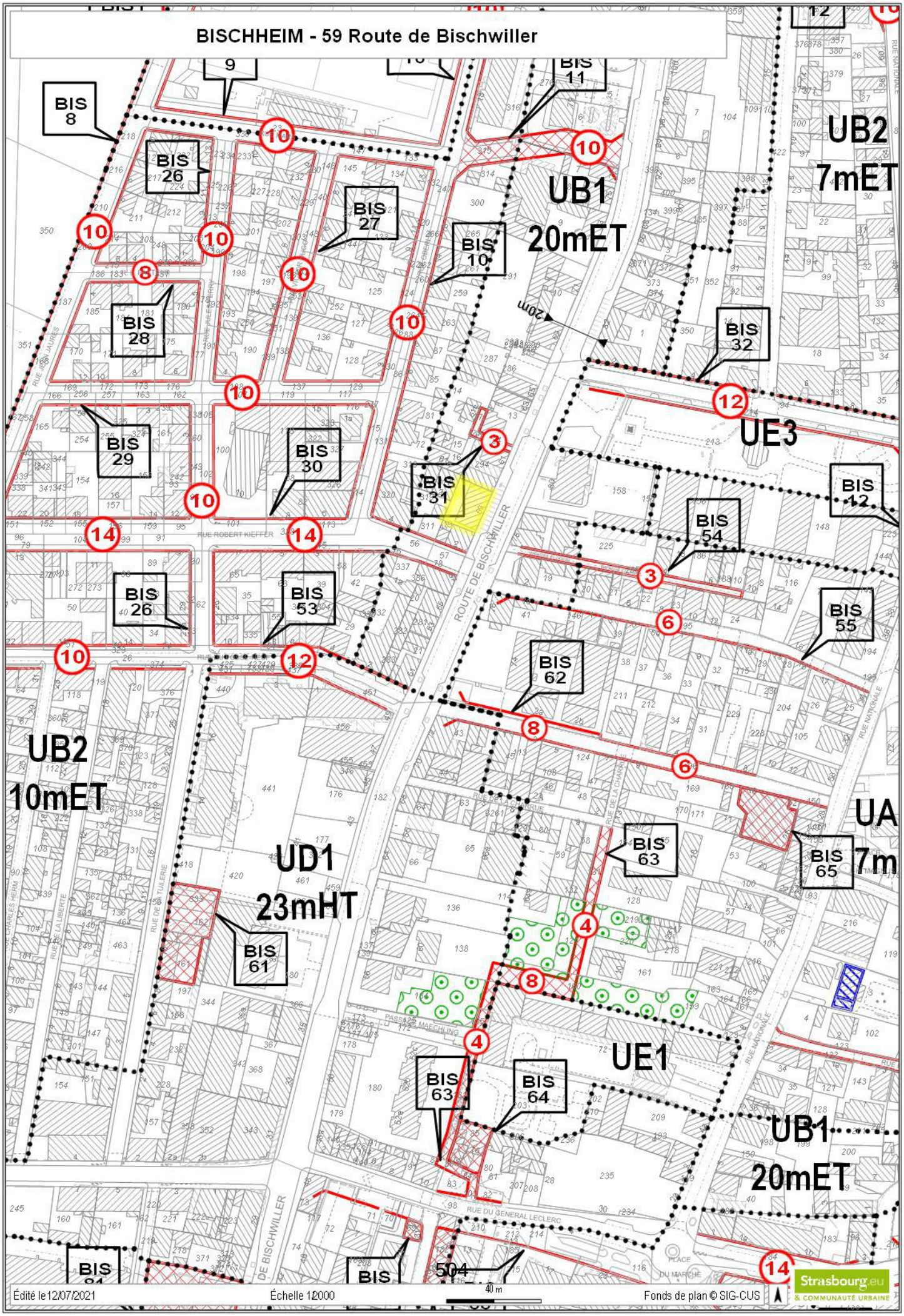
BISCHHEIM - 59 Route de Bischwiller
UB2
7mET
UB1
20mET
UE3
UB2
10mET
UD1
23mHT
UA
7m
UE1
UB1
20mET
BIS 8
BIS 9
BIS 10
BIS 11
BIS 12
BIS 26
BIS 27
BIS 28
BIS 29
BIS 30
BIS 31
BIS 32
BIS 53
BIS 54
BIS 55
BIS 61
BIS 62
BIS 63
BIS 64
BIS 65
ROUTE DE BISCHWILLER
RUE ROBERT KIEFFER
RUE NATIONALE
RUE DE LA CHARRUE
RUE DU GENERAL LECLERC
20m
Édité le 12/07/2021
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Strasbourg, le 03/03/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 place de la République – CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone :03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
DS : **3592703**
Réf OSE: **2021-67043-07318**

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

À

Eurométropole de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'Étoile
67 076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble à usage mixte

ADRESSE DU BIEN : 59, route de Bischwiller à Bischheim

VALEUR VÉNALE : 245 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg.
Affaire suivie par : **Madame Héléna KRZYSZOWSKI** helena.krzyszowski@starsbourg.eu

Agissant :
– en qualité de : ☐ titulaire ☐ délégataire du droit de préemption
– ☐ par substitution de ce droit

2 – DATE DE CONSULTATION :

Date de réception : 12/01/2021

Date de visite : 01/03/2021

Date de constitution du dossier « en état »: 02/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice : ☐ du droit de préemption urbain
☐ du droit de délaissement

Compris : ☐ dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et suivants)
☐ dans une Z.A.D. (Code de l'urbanisme, art. L. 212-1 et suivants)
☐ Autre cas : ____

☐ Déclaration d'intention d'aliéner

☐ Demande d'acquisition d'un bien

☐ reçue
☐ déposée **late du 24/12/2020**

☐ à la mairie
☐ à la préfecture
☐ autre, précisez :

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

4 – Description du bien

Adresse : 59, route de Bischwiller à Bischheim

Références cadastrales : section 7 n° 18 d'une contenance de 2,80 ares

Parcelle rectangulaire d'environ 15 mètres de profondeur sur 19 mètres de large sur-bâtie d'un immeuble édifié en mitoyenneté sur sous sol complet à usage de caves, d'un RDC composé d'un ancien salon de coiffure et d'un appartement T3 (positionnés de part et d'autre d'un couloir central traversant), d'un premier étage comportant deux appartements T4 ainsi que d'un niveau de combles composé de greniers à claire-voie répartis de chaque côté d'un espace central non cloisonné (possibilités d'aménagement).
Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **425 m²**
Surface habitable : **248 m²** (source DIA)

Chauffage électrique (radiateurs d'ancienne génération), fenêtres bois simple vitrage, volets battants en bois.
Le diagnostic DPE fait état de plomb dans les revêtements de sol et les peintures, d'amiante dans les ardoises en fibrociment de la toiture et de nombreuses anomalies sur le réseau électrique.

Facteurs de la valeur
-L'immeuble n'est pas isolé (murs et toiture)
-L'appartement du RDC ne dispose pas de salle de bains. Ceux de l'étage sont dotés d'équipements rudimentaires qui ont été ajoutés dans les WC avec un passage obligé par la cuisine pour y accéder.
-Tous les embellissements et les sols sont à refaire, Les fenêtres en bois simple vitrage sont à changer, le réseau électrique et le système de chauffage devront être mis aux normes ou remplacés
-Absence de stationnement et de terrain d'aisance : l'immeuble occupe la quasi-totalité de la parcelle, ne réservant qu'un tout petit terrain d'aisance à l'arrière, sans possibilité d'y garer un véhicule ou d'y accéder autrement qu'à pied (soit par le couloir commun traversant positionné au centre de l'immeuble soit par le passage de faible largeur situé sur le côté gauche de l'immeuble).
-Situation sur un axe principal desservi par les transports en commun et les commerces de proximité.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) : Monsieur Gérard WEIL

Situation locative : libre de toute occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB1** (20 mètres ET), zone urbaine à vocation mixte
La parcelle est grevée en tant que fonds dominant des servitudes suivantes: droit d'érection d'échafaudages pour les réparations et l'entretien au pignon nord, droit de saillie, droit au maintien de fenêtres et ouvertures existantes, interdiction d'exhausser les bâtiments existants. Le fonds servant pour l'ensemble de ces servitudes est la parcelle cadastrée section 7 n°294/17

7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'appréciation recueillis sur le marché immobilier local, la valeur vénale de l'immeuble considéré, peut être fixée à 245 000 € HT.

Le prix déclaré dans la DIA n'appelle donc pas d'observation

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi.

8 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.
En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

Pour l'Administratrice générale des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Classement de voirie dans le domaine public métropolitain.

Numéro E-2021-1448

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée pour classer dans son domaine public les espaces publics de plusieurs opérations. Les espaces publics en question sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Les projets de classement ont été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable aux projets.

Il s'agit de :

1. Lotissement « Eco Quartier Adelshoffen » à SCHILTIGHEIM.

La SAS Eco Quartier Adelshoffen a réalisé un lotissement dénommé « Eco Quartier Adelshoffen », autorisé en date du 7 décembre 2011.

La voie traversant l'opération, ainsi que ses accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit de l'allée Robert Théophile Debus.
Au nord de l'opération et au droit de la rue des Vosges, deux parcelles ont été intégrées à l'aménagement de cette rue par l'Eurométropole de Strasbourg.
Le projet de classement dans le domaine public de cette allée et de ces deux parcelles a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition, et au classement de cette voie et de ces deux parcelles dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de la SAS Eco Quartier Adelshoffen, de l'ASL Eco Quartier et de la SCI Schiltigheim route de Bischwiller sont cadastrés comme suit :

Commune de Schiltigheim
Propriété SAS Eco Quartier Adelshoffen
Section 37 n° 377/367 avec 2 centiares
Section 37 n° 388/1 avec 26 centiares

Section 37 n° 401/1 avec 7 ares et 78 centiares
Propriété ASL Eco Quartier Adelshoffen
Section 37 n° 404/1 avec 13 centiares
Propriété SCI Schiltigheim route de Bischwiller
Droit de superficie volume lot AJ voirie centrale de 1519 m² environ de l'EDDV portant sur la parcelle d'assise section 37 n° 380 avec 1 hectare 4 ares et 99 centiares.

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole de Strasbourg dès la présente délibération de classement.

2. Rue Rosa Bonheur à FEGERSHEIM

Habitation Moderne a réalisé à Fegersheim une voirie dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier autorisé par un permis de construire en date du 10 juillet 2014.

La voie de desserte, ainsi que ses accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit de la rue Rosa Bonheur.
Le projet de classement dans le domaine public de cette voie a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition, et au classement de cette voie dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété d'Habitation Moderne, sont cadastrés comme suit :

Commune de Fegersheim
Section 22 n° 117 avec 5 ares et 38 centiares
Section 31 n° 245/34 avec 1 are et 73 centiares
Section 32 n° 257/56 avec 57 centiares
Section 32 n° 259/57 avec 9 ares et 15 centiares
Section 32 n° 263/58 avec 52 centiares
Section 32 n° 277/51 avec 3 centiares
Section 32 n° 279/51 avec 40 centiares
Section 32 n° 281/58 avec 4 centiares

L'ouvrage sera pris en gestion par les services de l'Eurométropole de Strasbourg dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve

1. Lotissement « Eco Quartier Adelshoffen » à SCHILTIGHEIM.

1.1 les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès des sociétés SAS Eco Quartier Adelshoffen, ASL Eco Quartier et SCI Schiltigheim route de Bischwiller des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Schiltigheim,
Propriété SAS Eco Quartier Adelshoffen
Section 37 n° 377/367 avec 2 centiares
Section 37 n° 388/1 avec 26 centiares
Section 37 n° 401/1 avec 7 ares et 78 centiares
Propriété ASL Eco Quartier Adelshoffen
Section 37 n° 404/1 avec 13 centiares
Propriété SCI Schiltigheim route de Bischwiller
Droit de superficie volume lot AJ voirie centrale, parcelle section 37 n° 380 avec 1 hectare 4 ares et 99 centiares,

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voirie, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées allée Robert Théophile Debus et rue des Vosges à Schiltigheim cadastrées comme suit:

Commune de Schiltigheim,
Propriété SAS Eco Quartier Adelshoffen
Section 37 n° 377/367 avec 2 centiares
Section 37 n° 388/1 avec 26 centiares
Section 37 n° 401/1 avec 7 ares et 78 centiares
Propriété ASL Eco Quartier Adelshoffen
Section 37 n° 404/1 avec 13 centiares
Propriété SCI Schiltigheim route de Bischwiller
Droit de superficie volume lot AJ voirie centrale de 1519 m² environ de l'EDDV portant sur la parcelle d'assise section 37 n° 380 avec 1 hectare 4 ares et 99 centiares,

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de cette voie, des réseaux qui en constituent l'accessoire, des deux parcelles rue des Vosges, telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

2. Rue Rosa Bonheur à FEGERSHEIM

2.1 l'acquisition à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès d'Habitation Moderne des parcelles de voirie cadastrées comme suit :
2.2

Commune de Fegersheim,
Section 22 n° 117 avec 5 ares et 38 centiares
Section 31 n° 245/34 avec 1 are et 73 centiares
Section 32 n° 257/56 avec 57 centiares
Section 32 n° 259/57 avec 9 ares et 15 centiares
Section 32 n° 263/58 avec 52 centiares
Section 32 n° 277/51 avec 3 centiares
Section 32 n° 279/51 avec 40 centiares
Section 32 n° 281/58 avec 4 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.3 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voirie, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue Rosa Bonheur à Fegersheim cadastrées comme suit :

Commune de Fegersheim,
Section 22 n° 117 avec 5 ares et 38 centiares
Section 31 n° 245/34 avec 1 are et 73 centiares
Section 32 n° 257/56 avec 57 centiares
Section 32 n° 259/57 avec 9 ares et 15 centiares
Section 32 n° 263/58 avec 52 centiares
Section 32 n° 277/51 avec 3 centiares
Section 32 n° 279/51 avec 40 centiares
Section 32 n° 281/58 avec 4 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.4 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de cette voie, des réseaux qui en constituent l'accessoire, telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition pour l'Eurométropole de Strasbourg, de l'ensemble des parcelles visées à la présente délibération, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132886-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

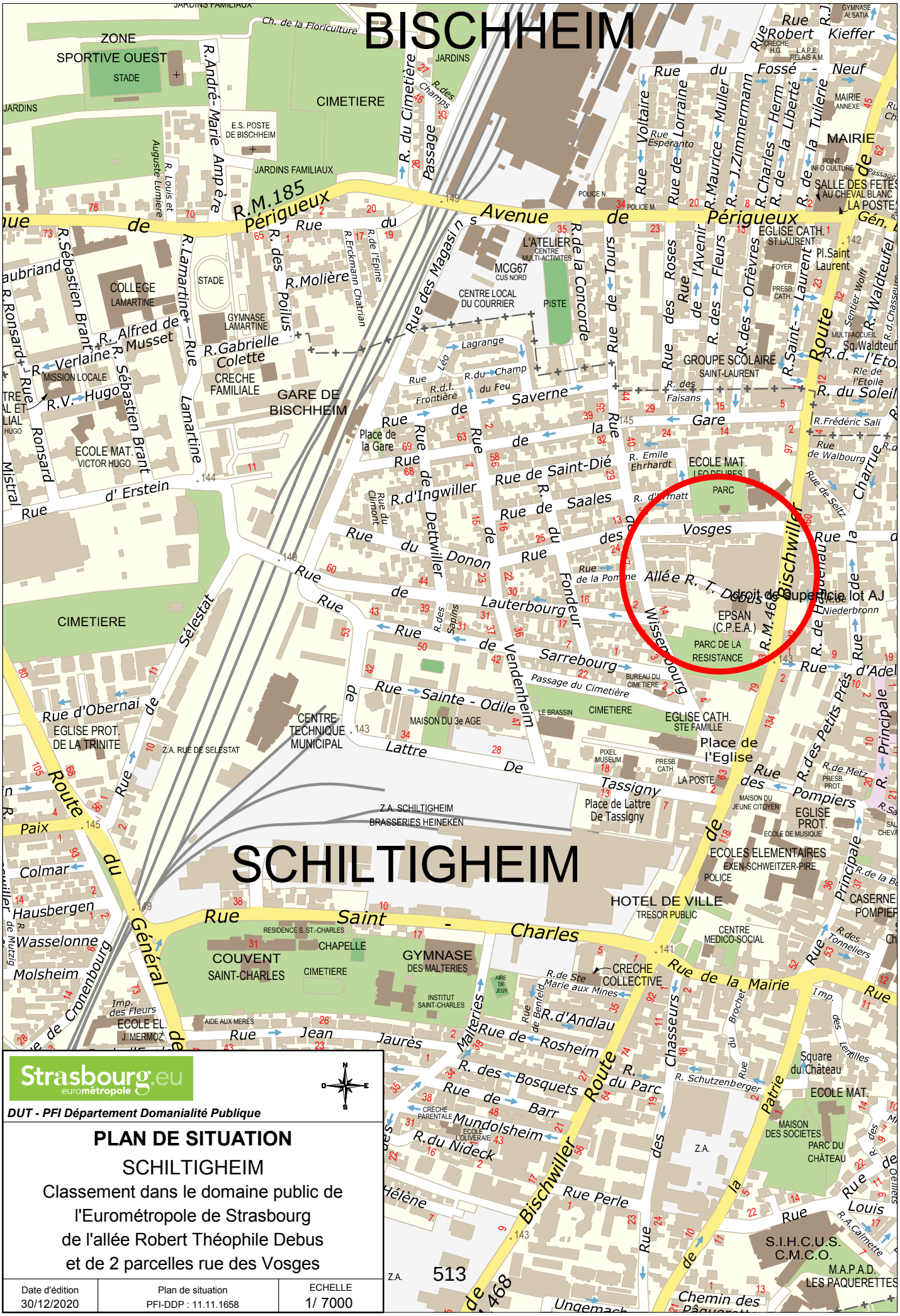
BISCHHEIM
SCHILTIGHEIM
Droit de superficie lot AJ
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - PFI Département Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
SCHILTIGHEIM
Classement dans le domaine public de
l'Eurométropole de Strasbourg
de l'allée Robert Théophile Debus
et de 2 parcelles rue des Vosges
Date d'édition
30/12/2020
Plan de situation
PFI-DDP : 11.11.1658
ECHELLE
1/ 7000

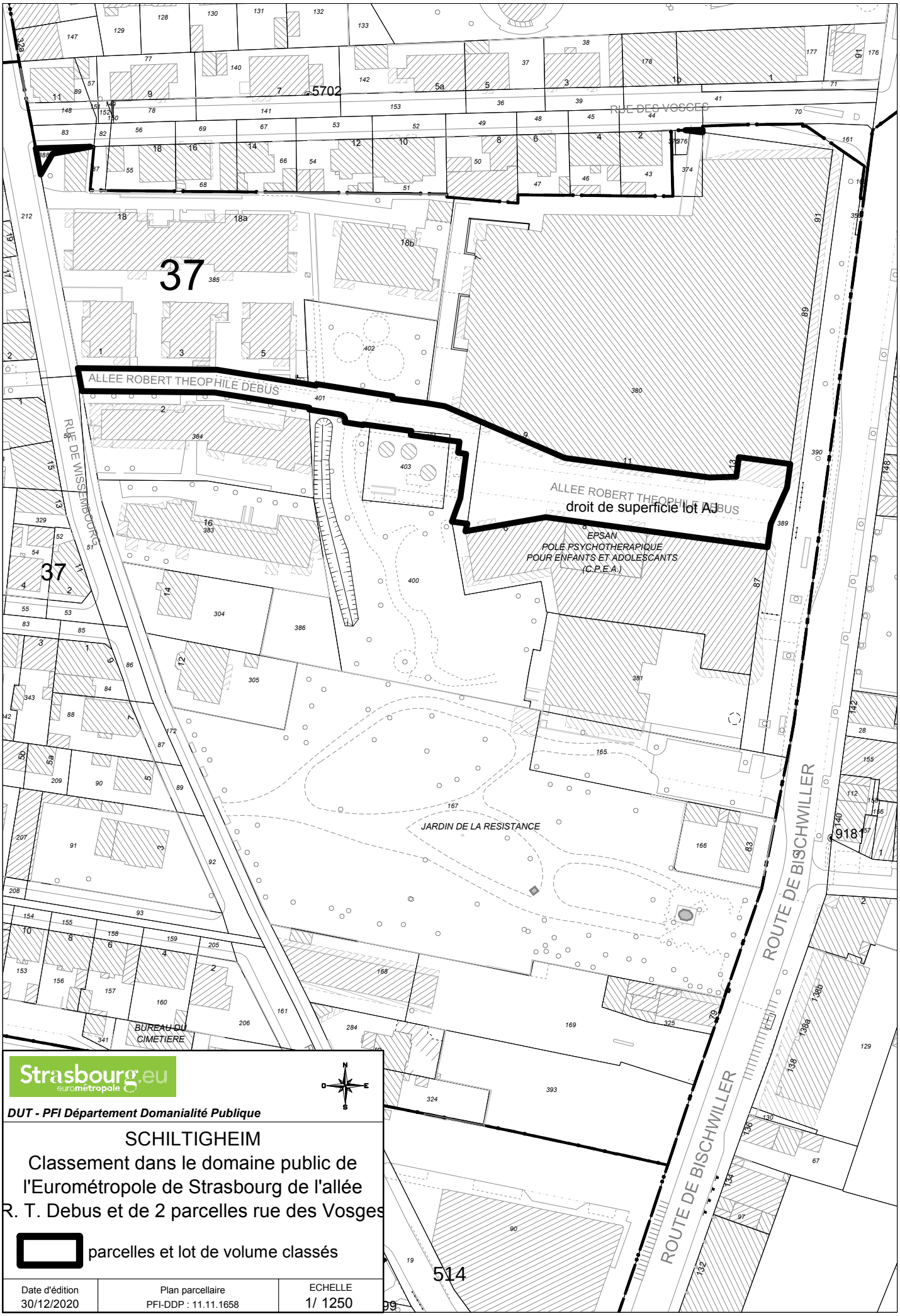

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - PFI Département Domanialité Publique

SCHILTIGHEIM

Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de l'allée R. T. Debus et de 2 parcelles rue des Vosges

parcelles et lot de volume classés

Date d'édition	Plan parcellaire	ECHELLE
30/12/2020	PFI-DDP : 11.11.1658	1/ 1250

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - PFI Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

FEGERSHEIM

Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Rosa Bonheur

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
30/12/2020	PFI-DDP : 11.11.1494	1/ 7000

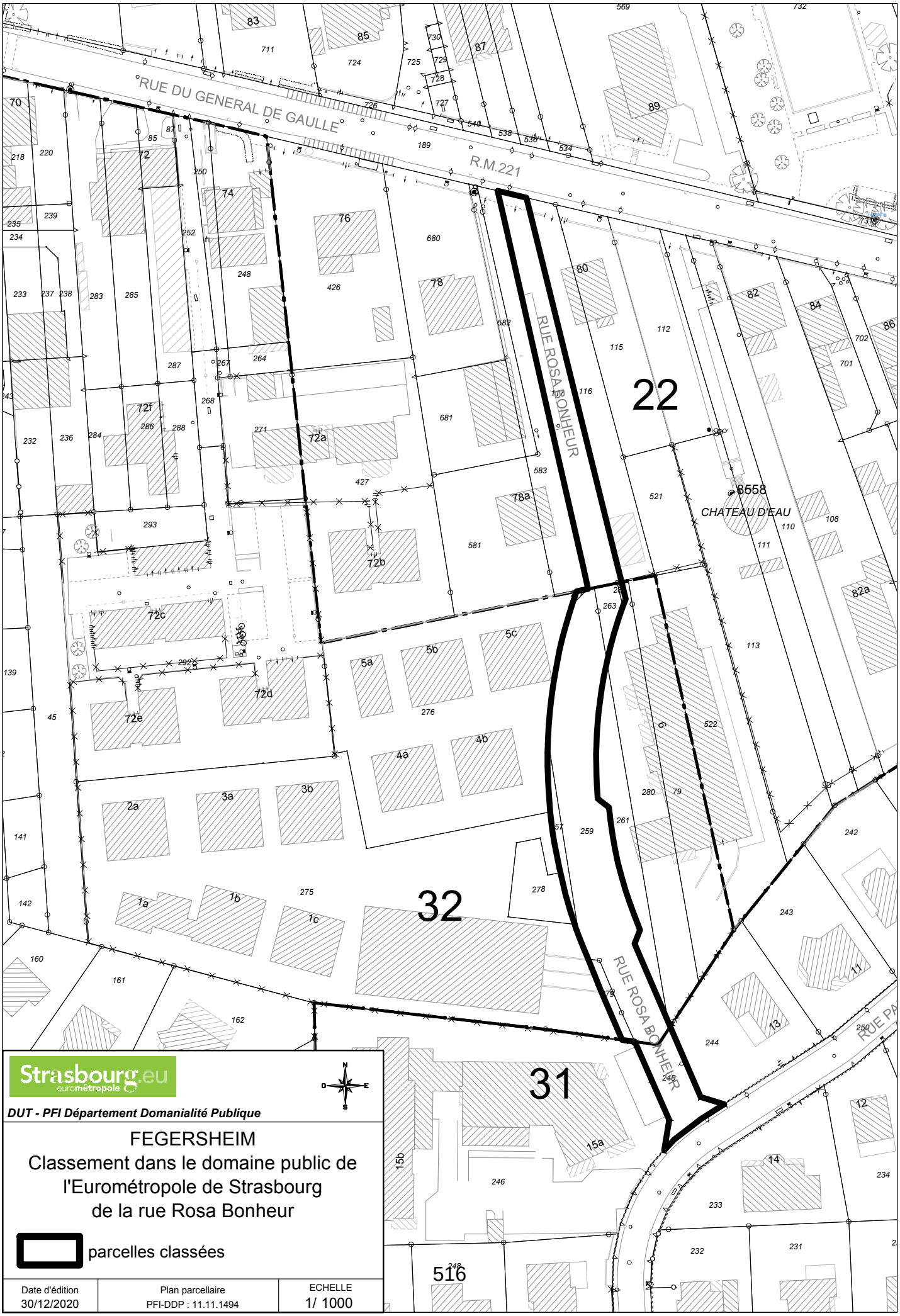

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - PFI Département Domanialité Publique

FEGERSHEIM
Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Rosa Bonheur

parcelles classées

Date d'édition	Plan parcellaire	ECHELLE
30/12/2020	PFI-DDP : 11.11.1494	1/ 1000

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

STRASBOURG - ZAC DES POTERIES - Acquisition amiable d'une emprise foncière devant constituer de la réserve foncière.

Numéro E-2021-1449

1/ Contexte

Par délibération du 28 octobre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a déclaré d'intérêt général le projet d'extension Ouest de la ligne/tram A.

Ce projet prévoyait, notamment :
- la création d'un terminus de la ligne bus 4a à l'extrémité de la rue Cerf Berr,
- l'aménagement d'un parking-relais d'une contenance d'environ 100 places à l'extrémité Sud de l'avenue François-Mitterrand.

La SERS, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC des Poteries, avait accepté de s'engager sur le principe d'une mise à disposition à titre précaire et gratuite, au bénéfice de la Communauté urbaine de Strasbourg. Une convention de mise à disposition a été régularisée le 10 septembre 2014 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Lesdites conventions avaient acté le principe de rachat, avant la fin de la concession, de l'emprise des fonciers impactés par les aménagements spécifiques du tram, savoir les parcelles cadastrées section OD numéro 455/1 et OE numéros 552/1 et 584/1.

Une réflexion sur la restructuration du réseau de transports en commun a été menée. Il s'agissait, en autre, d'améliorer l'interconnexion avec la ligne D du tramway située sur l'avenue François Mitterrand et les lignes de bus urbaines et d'autocars interurbains.

En vue de la réalisation spécifique d'un pôle d'échanges Tram/bus, et de l'extension du parking relais, les parties se sont entendues :
- sur la réalisation anticipée des travaux par la CTS sur les parcelles cadastrées OE numéros 552 et 584 appartenant à la SERS,
- sur le rachat desdites parcelles ainsi que de la parcelle OD n°455.

En vue de parvenir à la régularisation foncière des aménagements susvisés, le Conseil de l'Eurométropole, par délibération du 28 septembre 2018 a approuvé l'acquisition auprès de la SERS des parcelles cadastrées section OE numéros 552/1 et 584/1, d'une superficie totale de 71,42 ares.

S'agissant de la parcelle cadastrée section OD numéro 455/1, il avait été décidé, compte tenu de l'absence de consensus sur son affectation, de surseoir temporairement à son acquisition au plus tard jusqu'au terme du traité de concession qui doit arriver à échéance le 31 décembre 2021.

2/ Acquisition

Le bien immobilier objet de la présente délibération est cadastré comme suit, savoir :
Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen - Cronenbourg
Lieudit « Rue Cerf Berr »
Section OD numéro 455/1 d'une contenance cadastrale de 92,94 ares

Ce terrain est inscrit au Livre Foncier de Strasbourg au nom de la SERS et est situé en zone UDz2 du PLUi.

À ce jour, environ 44 ares de terrains sont exploités par un agriculteur.

Le surplus de l'emprise foncière a fait l'objet d'une convention de mise à disposition précaire consentie par la SERS au profit du bailleur Habitation Moderne lui permettant l'implantation d'une base vie, dans le cadre de la réalisation d'une opération à proximité.

À cet effet, et en vue d'établir les modalités de mise à disposition des accès au chantier, de la création d'une zone de base-vie, d'une aire de retournement des engins de chantier et du stationnement des véhicules, une convention d'occupation a été régularisée le 26 février 2018 et complétée par une convention tripartite entre la SERS, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et HABITATION MODERNE le 9 décembre 2019 pour un terme convenu au 31 décembre 2021.

Cette acquisition a pour objet la mise en œuvre d'une réserve foncière permettant à terme la réalisation d'un équipement public sur cette emprise.

3/ Conditions principales d'acquisition

3.1 Prix

L'emprise foncière à acquérir a fait l'objet d'un avis rendu par le service des domaines le 15 juin 2021 qui a évalué la valeur vénale du terrain à 2 695 000 € HT, soit 29 000 € HT l'are, compte tenu des possibilités constructives offertes par le plan local d'urbanisme intercommunal sur ce terrain.

De convention entre les parties et eu égard à la destination envisagée par le concédant sur ce terrain (un équipement public) , la cession du terrain interviendra moyennant la valeur

bilan, conformément au compte-rendu financier annuel de 2019 approuvé en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020, soit au prix de 1 058 000 € HT, en ce non compris les frais d'acte, émoluments du notaire et TVA éventuelle au taux légal en vigueur à charge exclusive de l'acquéreur.

3.2 Clause d'intéressement

En contrepartie de l'écart entre la valorisation du bilan et l'estimation donnée par la division du domaine, les parties sont convenues, à titre de condition essentielle et déterminante, sans laquelle le vendeur ne se serait pas engagé, l'introduction d'une clause d'intéressement au profit de la SERS.

Ladite clause sera stipulée au profit de la SERS et prévoira que l'Eurométropole de Strasbourg sera redevable d'un supplément de prix en cas de plus-value réalisée par celle-ci, en cas de vente de tout ou partie dudit terrain dans un délai de 20 ans si l'opération projetée est étrangère à l'aménagement d'un équipement public. Le complément de prix à verser s'élèvera à 50% de la plus-value qui sera réalisée par l'Eurométropole en cas de revente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Poteries
Vu l'avis de la Division du Domaine en date du 15 juin 2021
Vu les dispositions de la concession d'aménagement de
Hautepierre du 30 décembre 1967 et de ses avenants successifs,
sur proposition de la Commission
après en avoir délibéré
approuve

1. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen - Cronenbourg
Lieudit « Rue Cerf Berr »
Section OD numéro 455/1 d'une contenance cadastrale de 92,94 ares

Moyennant le prix de de 1 058 000 € HT, en ce non compris les frais d'acte, émoluments du notaire et TVA éventuelle au taux légal en vigueur à charge exclusive de l'acquéreur, correspondant à la valeur bilan conformément au compte-rendu financier annuel de 2019 approuvé en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020

2. la stipulation d'une clause d'intéressement comme suit :

Le prix de cession convenu entre les parties correspond à la valeur bilan conforme au compte-rendu financier annuel de 2016 et approuvé en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017.
Cette valeur bilan tenait compte de l'ancien Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC des Poteries qui limitait la constructibilité de la parcelle.
Au surplus, l'accès à la parcelle est très limité du fait de la réalisation de l'aménagement routier et celle-ci n'est, par conséquent, pas sécable.
Toutefois le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2016 s'est substitué à l'ancien PAZ et a augmenté la capacité constructible du terrain pour la mettre en conformité avec les parcelles alentours.

À ce titre et en contrepartie de l'écart entre la valorisation du bilan et l'estimation donnée par la division du domaine, les parties sont convenues, à titre de condition essentielle et déterminante, sans laquelle la S.E.R.S. ne se serait pas engagée, que tout avant contrat et acte de vente définitif devant constater la vente du terrain objet des présentes au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, devra compter du clause d'intéressement.

Ladite clause sera stipulée au profit de la S.E.R.S. et prévoira que l'Eurométropole de Strasbourg sera redevable d'un supplément de prix en cas de plus-value réalisée par celle-ci, en cas de vente de tout ou partie dudit terrain dans un délai de 20 ans, lorsque l'opération projetée est étrangère à l'aménagement d'un équipement public. Le complément de prix à verser s'élèvera à 50% de la plus-value qui sera réalisée par l'Eurométropole en cas de revente.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous actes en relation avec la présente délibération ainsi que de manière générale tous actes complémentaires ou rectificatifs et documents qui en découleraient, et concourant à l'exécution de la présente délibération ;

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire suivante fonction 518 nature 2111 programme 1053 service AD07.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132951-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Réf DS : **4566151**
Réf OSE : **2021-67482-40100**

Strasbourg, le 15/06/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de

à

Eurométropole de Strasbourg
Service Politique immobilière et foncière

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Zac des Poteries
Commune :	Strasbourg-Hautepierre
Valeur:	2 695 000 € HT

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg

Affaire suivie par **M. Kevin FISCH** (kevin.fisch@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation : 26/05/2021
de visite : bien non visité
de dossier en état : 26/05/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Acquisition amiable auprès de la SERS d'une parcelle de 92,94 ares située dans le secteur ZA6 du PAZ de la ZAC des Poteries. Ce terrain est le dernier non commercialisé de la ZAC et constitutif d'un bien de reprise dans le cadre de la future clôture de la concession entre la SERS et l'EMS.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
OD	455/1	33, rue Cerf Berr	92,94
TOTAL			**92,94**

4.2 Descriptif

Parcelle en nature de terre cultivée de forme grossièrement trapézoïdale (environ 110 mètres de hauteur sur un axe Nord-Sud, base d'environ 90 mètres au contact de la rue Cerf Berr et de 110 mètres sur les limites opposées). Une voie de retournement destinée aux bus empiète sur les limites Nord de la parcelle. Une canalisation d'eau longe la limite parcellaire, pour laquelle des servitudes de passage d'accès et de non aedificandi d'une largeur de 6 mètres sont inscrites au livre foncier. Compte tenu des marges de recul qui s'imposent pour l'urbanisation, cette situation n'impacte toutefois pas la constructibilité de la parcelle.

La parcelle figure sur l'îlot ZA6 du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC des Poteries, destiné principalement à la réalisation d'opérations d'habitats collectifs.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle appartient à la Société d'Aménagement de la Région de Strasbourg (SERS).

5.2. Conditions d'occupation actuelles

44 ares sont actuellement exploités par un agriculteur (contrat de fermage non récupéré à ce jour). Le le surplus constitue une zone de base-vie, une aire de retournement et de stationnement qui a fait l'objet d'une convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2021.
L'évaluation est donnée pour une parcelle estimée à l'état « nu et libre »

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UDz2** (20 mètres HT, SMS1). La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets. Le secteur UDz2 correspond au parc des Poteries.

La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible, desservie par les VRD.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherché dans le contexte de la présente évaluation (cession amiable)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Compte tenu de la nature du bien à évaluer, l'étude de marché s'attachera à recenser les mutations de terrains à bâtir de grande contenance situés dans la ZAC des poteries à Strasbourg-Hautepierre.

Termes de comparaison :

TERRAINS A BÂTIR - ZAC des POTERIES à HAUTEPIERRE											
Date de la mutation	Section	N° de plan	Surface terrain (are)	Prix (€)	Prix /are	Zonage	HTR	SDP	M² SDP	COS	OBSERVATIONS
12/11/2018	OD/OE	467, 468/586, 589	10,11	442 400 €	43 759 €	Cerf Berr ZA6 UDZ2	20	2212	200 €		SERS à Hab. ILL
19/12/2019	OE	587	10,91	460 680 €	42 225 €	ZAC Poteries/ZA6 - UDZ2	20				SERS à Hab Moderne → Coll de 32 logts HLM
27/07/2011	OE	526	12,08	299 281	24 775 €	ZAC HP/ZA5	R+3	1 400	214 €	1,16	SERS à SCI Imm PALOMA
21/12/2012	OE	528	16,99	838 008	49 324 €	ZAC HP/ZB4	R+5	3 600	233 €	2,12	SERS/SCI STBG MITTERAND
12/07/2012	OE	530	**33,73**	731 000	21 672 €	ZAC HP/ZB4	R+5	3 400	215 €	1,01	SERS/Habitat de l'Ill
24/07/2014	OD	409-412-413	**36,94**	1 550 000	41 960 €	ZAC HP/ZB1	R+3/+8	NC	NC		SERS à Bouygues
18/10/2017	OD-OE	466, 469/588	**40,83**	1 193 880 €	29 240 €	ZAC HP/ZA6 - UDZ2	20				SERS à HM/ 80 logements soc, resto scolaire, commerces
09/12/2012	OE	533-534-448	**41,21**	1 056 000 €	25 625 €	KOE INA4 et ZAC HP/ ZA5	10 et 12				SERS/SCI EST (2,52a en ZAC) 2013 INA4 devient UB12-20 m
25/07/2013	OD	448-449-450	**48,41**	1 900 000 €	39 248 €	ZAC HP/ZB2	12 et 18	9104	209 €	1,88	Ville et SERS/SCI rue Colette
04/12/2019	OE	584,552	**71,42**	2 002 001 €	28 031 €	Ilots ZA6 et ZB5/ZAC Poteries - UDZ2	20				SERS à EMS pour création pôle d'échanges Bus-tram D
					Moyenne	**34 586 €**			**3943**	**214 €**	**1,43**	
					Médiane	**34 244 €**			**3400**	**214 €**	**1,16**	
					Moyenne	**30 963 €**			**6252**	**212 €**		
					Médiane	**28 636 €**			**6252**	**212 €**		
Mutation écartées											
12/07/2016	OE	527	11,83	140 000 €	11 834 €	ZAC HP/ZB4	R+3	1400	100 €	1,18	SERS à Habitat de l'Ill//hors frais annexes

NB : les lignes grisées correspondent aux terrains de grande contenance (supérieure à 30 ares)

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Quatre nouvelles transactions ont été identifiées depuis la précédente évaluation (réf. LIDO N°2018-482V0342). Deux répondent plus particulièrement aux critères de recherche.

La première concerne trois parcelles d'une contenance totale de 40,83 ares, cédées en 2017 au prix de 29 240 € l'are. La seconde, deux parcelles d'une contenance de 71,42 ares, cédées en 2019 au prix de 28 031 € l'are.

La vente intervenue dans le cadre particulier d'un projet d'habitat participatif porté par Habitat de l'Ill a été écartée.

En limitant la comparaison aux seules mutations d'emprises développant une contenance de plus de 30 ares, les prix à l'are s'échelonnent dans une fourchette assez large comprise entre 21 672 € et 41 960 €. Sur ce segment de marché le prix moyen ressort à 32 146 € l'are et le prix médian à 28 636 € l'are.

Cette forte amplitude des prix à l'are provient du fait que les transactions s'effectuent le plus souvent sur la base des droits à construire et que la nature et la densité des projets est essentiellement variable.

Dans le secteur considéré, la charge foncière oscille entre 200 et 233 € / m² SDP avec une valeur moyenne se situant autour de 210 € / m² SDP.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Compte tenu des éléments d'informations recueillis sur le marché des terrains à bâtir situés dans la ZAC des poteries, l'évaluation de la parcelle considérée sera effectuée sur la base d'une valeur unitaire de **29 000 € /are** se situant au niveau du prix médian, du prix des deux dernières mutations en date et de la valeur retenue en 2018.

Calcul :

Surface	UM	VU de référence	Abattement	VU après abt	Valeur vénale (VV)	VV arrondie
92,94	Are	29 000 €	0%	29 000 €	2 695 260 €	2 695 000 €
					COS moyen des Termes de comparaison	1,40
					SDP	13011,60
					Charge foncière	207 €

Nota :

La présente évaluation ne tient pas compte d'éventuelles servitudes de nature à restreindre la constructibilité de la parcelle.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur du pôle Pilotage des missions
et animation du réseau

Jean-Yves MAY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière sise 24 rue Charles de Foucauld à Strasbourg.

Numéro E-2021-1450

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC, numéro 448/20 sise 24 rue Charles de Foucauld à Strasbourg ; elle est aménagée en voirie (chaussée et trottoir), et relève du domaine public viaire métropolitain.

Dans le cadre des travaux de constructions sur des terrains riverains, la société civile de construction vente Caractères y a aménagé une rampe pour personnes à mobilité réduite, un escalier, et un accès au parking souterrain, sur une surface de 0,51 are.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder à cette société, qui a accepté, cette emprise ainsi occupée à la valeur fixée par France Domaine.
Préalablement à la cession de cette emprise, sa désaffectation doit être constatée et son déclassement doit être prononcé.

Or, ce terrain n'est plus ouvert au public depuis la réalisation des travaux puisque, par leur privatisation, seuls les résidents de l'immeuble sis 24 rue Charles de Foucauld peuvent en disposer ; son déclassement du domaine public peut donc être prononcé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation de la parcelle cadastrée section BC, numéro 448/20, d'une surface de 0,51 are, sise 24 rue Charles de Foucauld, à Strasbourg telle que représentée sur le pan joint en annexe

approuve

le déclassement du domaine public de voirie de la parcelle cadastrée section BC, numéro 448/20, d'une surface de 0,51 are, sise 24 rue Charles de Foucauld, à Strasbourg telle que représentée sur le pan joint en annexe

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132969-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

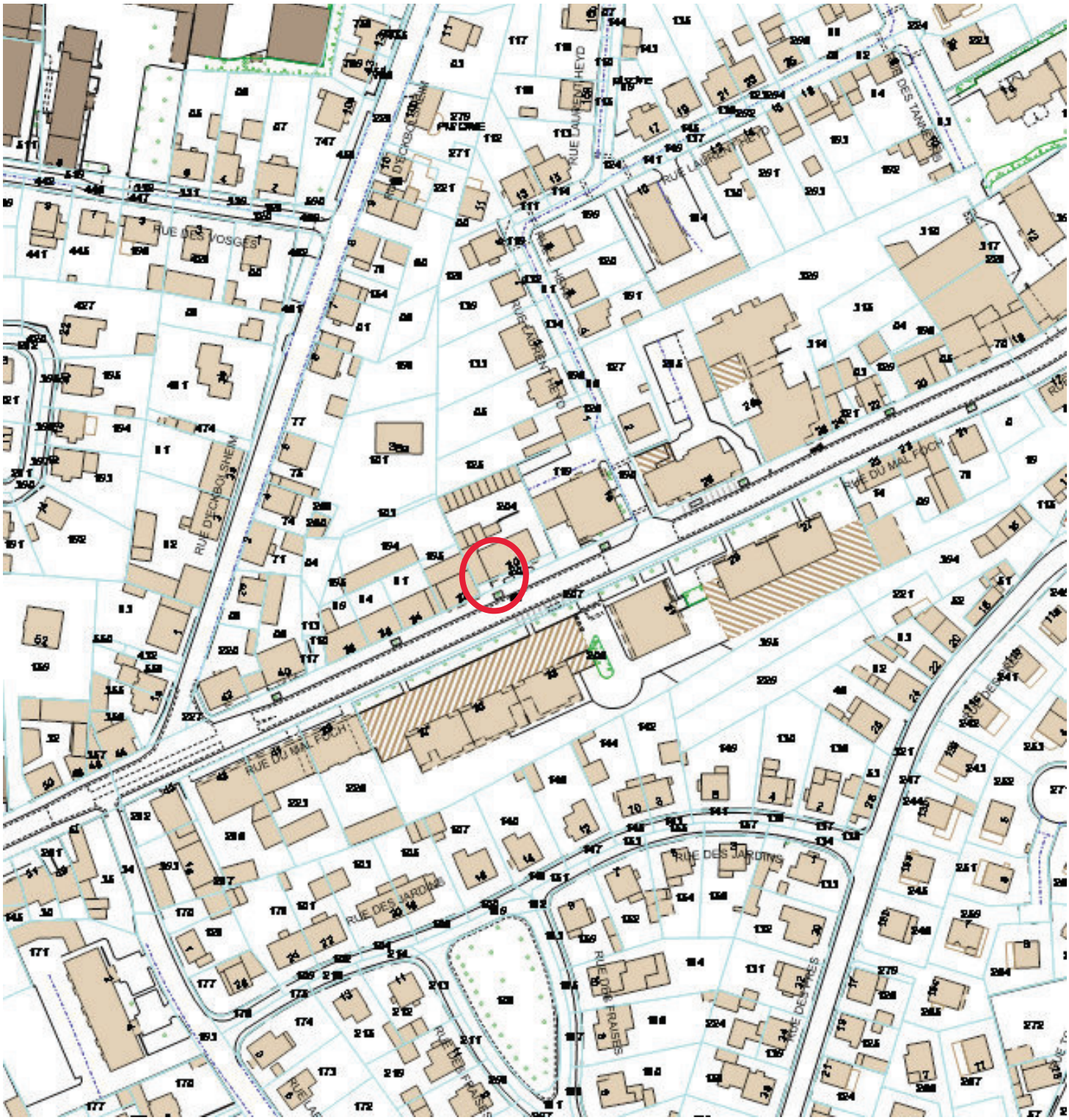

plan de situation - 30 rue du maréchal Foch Lingolsheim

LINGOLSHEIM - Section 9 n° 285

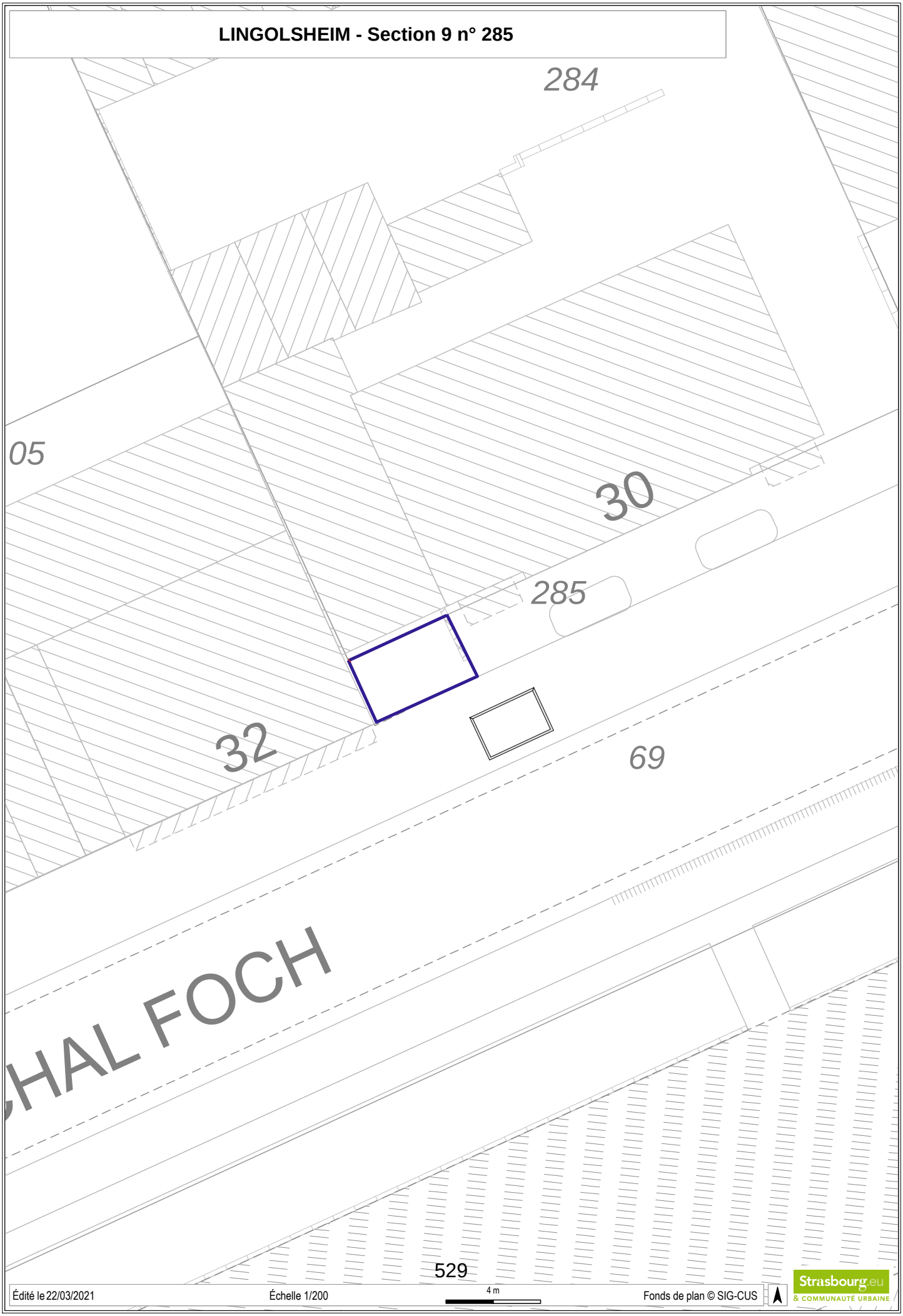

Édité le 22/03/2021 | Échelle 1/200 | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Déclassement d'une emprise de voirie sise 30 rue du maréchal Foch à Lingolsheim.

Numéro E-2021-1451

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section 9, numéro 285, située au droit de l'immeuble sis 30 rue du maréchal Foch à Lingolsheim ; elle est aménagée à usage de trottoir, et relève donc du domaine public de voirie métropolitain.

Un commerce de droguerie est exploité dans l'aile Ouest de cet immeuble ; ce commerce dispose d'une entrée distincte de celle de l'immeuble qui, bien que située en rez-de-chaussée, est surélevée d'une hauteur d'environ un mètre par rapport au niveau de la chaussée. Aussi, afin de permettre l'accès à cette droguerie, un escalier, puis une rampe pour personnes à mobilité réduite, ont été aménagés sur la parcelle numéro 285, sur une emprise d'environ treize mètres carrés.

La droguerie concernée constitue non seulement un commerce de proximité indispensable à la vie du quartier dans lequel il est implanté, mais également une échoppe sans équivalent dans tout l'Ouest de la métropole. Aussi, considérant l'intérêt général à maintenir son exploitation, l'Eurométropole de Strasbourg entend régulariser la situation litigieuse en cédant l'emprise concernée, à l'euro symbolique, à la copropriété de l'immeuble sis 30 rue du maréchal Foch.

Mais, préalablement à cette cession, cette emprise, dont la désaffectation peut être immédiatement constatée du fait de son occupation, doit être déclassée du domaine public métropolitain (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation de l'emprise de treize mètres carrés issue de la parcelle cadastrée section 9, numéro 285, sise 30 rue du maréchal Foch à Lingolsheim telle que représentée sur le plan annexé

approuve

le déclassement de l'emprise de treize mètres carrés issue de la parcelle cadastrée section 9, numéro 285, sise 30 rue du maréchal Foch à Lingolsheim telle que représentée sur le plan annexé

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133473-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

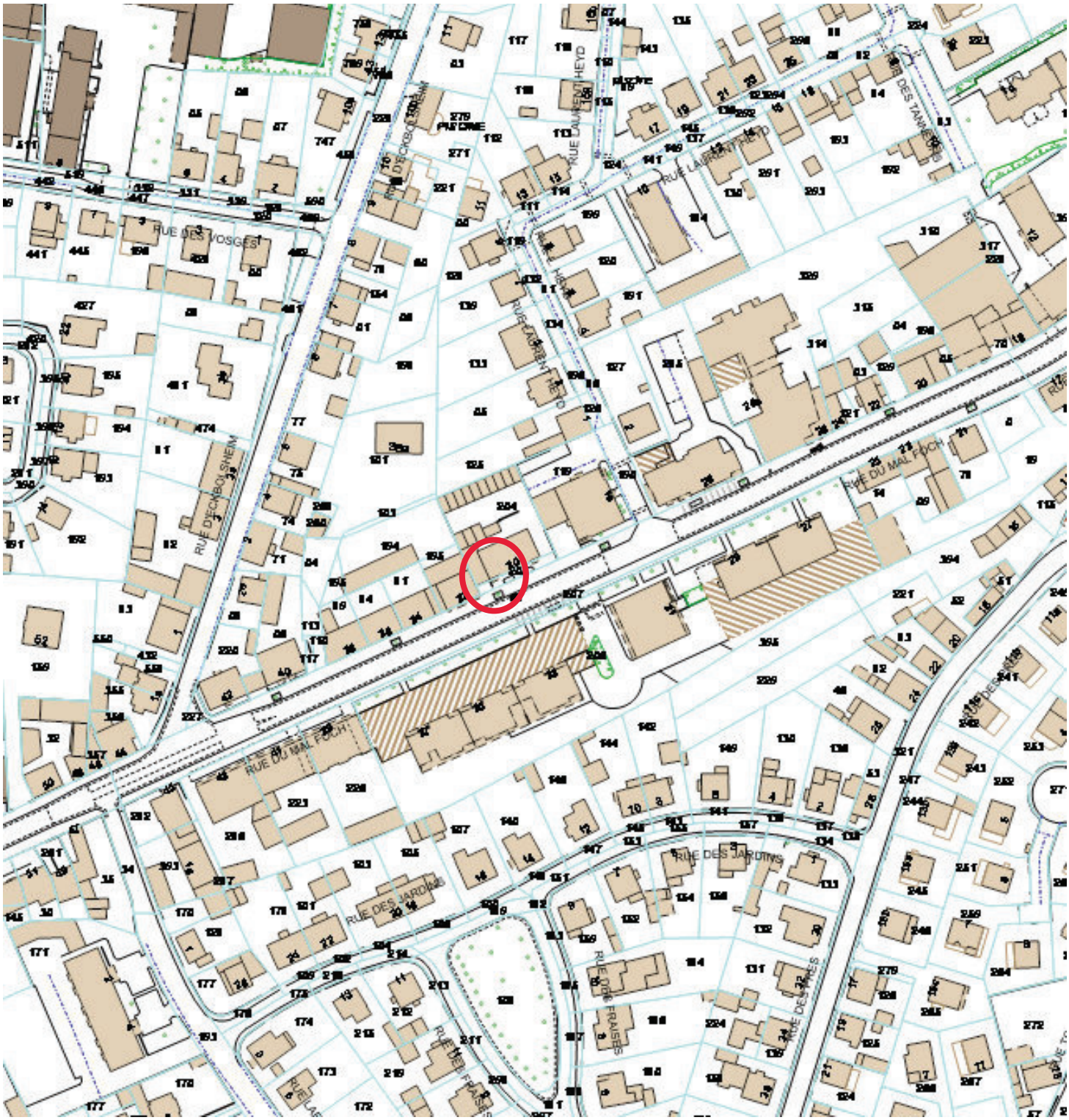

plan de situation - 30 rue du maréchal Foch Lingolsheim

LINGOLSHEIM - Section 9 n° 285

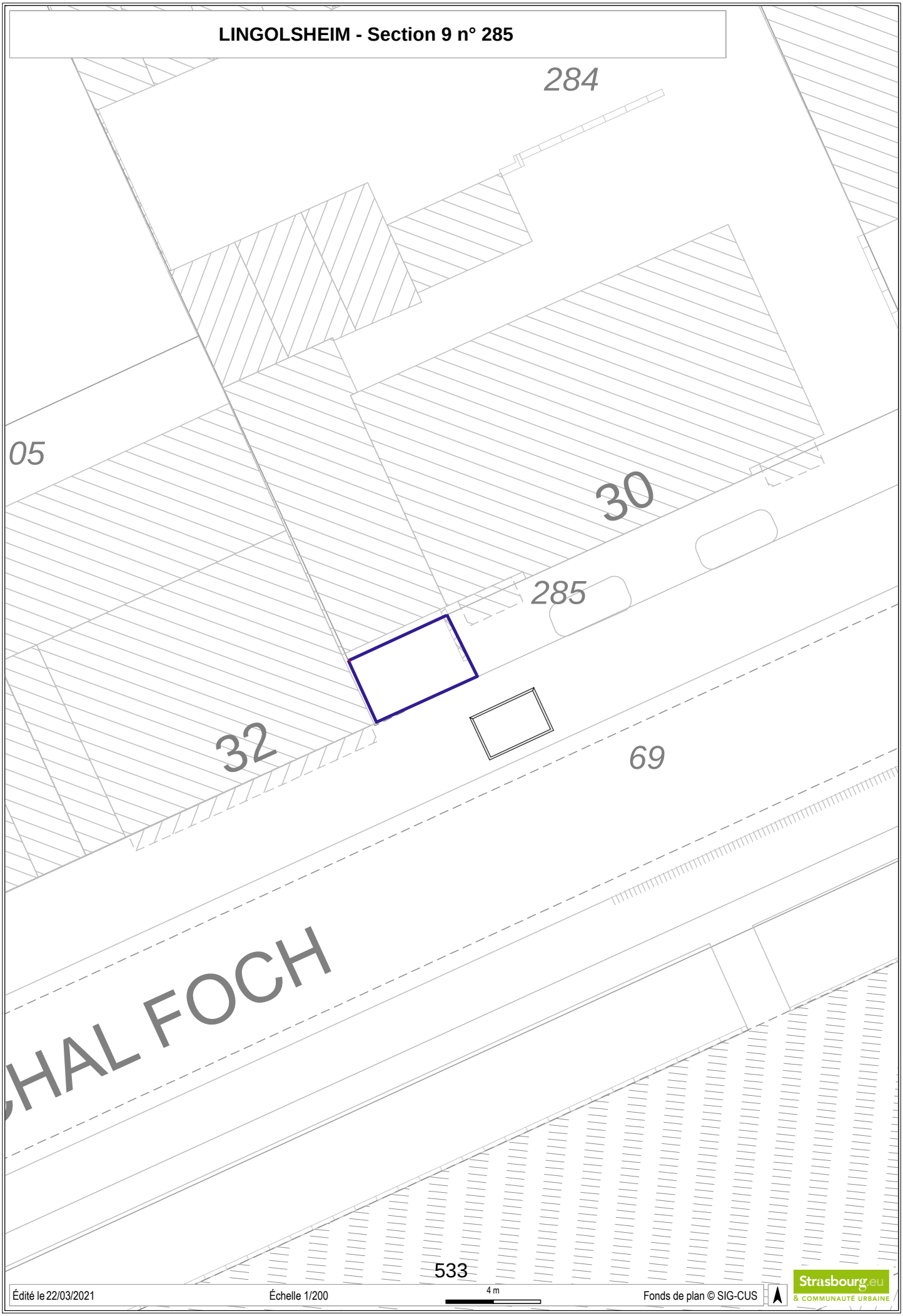

533

Édité le 22/03/2021 | Échelle 1/200 | 4 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Délibération de la co-maîtrise d'ouvrage unique du projet ESPEX Rotterdam et de la convention financière des aménagements extérieurs.

Numéro E-2021-1452

Préambule

La délibération du 18 décembre 2015, «Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public», prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et d'autre part, pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.
Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

C'est pourquoi une démarche spécifique dénommée « ESPEX » (espaces extérieurs) a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants (Annexe 1). Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif. Le projet ESPEX et son financement sont prolongés jusqu'en 2025 compte tenu de l'impact des mesures sanitaires en 2020 et 2021.

L'expérience « ESPEX » est une des démarches de mise en œuvre de l'axe 1.4 du plan climat « Inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitant-e-s ». « Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable » exige une nouvelle démarche, une nouvelle pensée.

La présente délibération a pour objet de présenter la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le secteur ROTTERDAM entre l'Eurométropole et ses partenaires, et la convention financière et le montant de la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'OPHEA, et d'autoriser leur signature par l'Eurométropole

1. Présentation du projet de requalification des espaces extérieurs du secteur Rotterdam de la convention de co-maitrise d'ouvrage unique

Une réflexion globale a été conduite pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité, de maitrise des coûts d'entretien et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier. Dans cette perspective, les concertations avec les habitants, Ophéa, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont permis de réaliser le diagnostic d'usage (Annexe 2), d'élaborer le plan guide (Annexe 3) et d'acter le programme d'opérations (Annexe 4) suivant :

- la piétonisation de la rue de Rotterdam,
- le dévoiement de la rue de Rotterdam pour accéder à la Promenade du Luxembourg
- la réunification du parc pour créer un vaste espace public apaisé équipé d'aménagements sportifs et ludiques à destination des habitants du quartier.
- la réorganisation du stationnement en calibrant les places de stationnements publiques et privées aux besoins des usagers ;
- la création d'îlots résidentiels lisibles ;
- la création de nouveaux cheminements piétons pour faciliter les accès aux équipements publics et aux résidences OPHEA ;
- l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements ;
- l'évolution de la gestion de la collecte des déchets par des conteneurs enterrés sur le secteur.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les trois structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs.

.

2. Objet de la convention co-maitrise d'ouvrage unique

Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la continuité paysagère impose une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour la cité Rotterdam et du quartier du Conseil des XV.

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, Ophéa et la Ville de Strasbourg conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maitrise d'ouvrage unique de l'opération du secteur. Ainsi, le recours à une co-maîtrise d'ouvrage unique est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations et pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité entre tous les acteurs

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

La convention de co-maîtrise d'ouvrage unique a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ainsi que d'en définir les missions et les modalités de financement. (Annexe 5 – Convention de co-maitrise d'ouvrage)

3. Modalités financières de la convention co-maitrise d'ouvrage unique

3.1 Principes de financement des opérations

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.
Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.
Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- le lot voirie comprend les travaux de voirie ;
- le lot paysager comprend les travaux des espaces verts, plantation, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis, place et éclairage et système d'accès aux parkings privés**.**

Le montant prévisionnel de chaque partie inclus :

- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 % par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

3.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : voirie, paysager et éclairage - système d'accès au parking privés**.**
La clé de répartition est calculée comme suit :

Clé = _Montant du budget de chaque partenaire____ en %
Montant total du programme des opérations

Maitre d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage et aménagements paysagers système d'accès TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
OPHEA	540 000 €	1 225 000 €	1 765 000 €	**55%**
EMS	1 060 000 €		1 060 000 €	**33%**
Ville de Strasbourg		375 000 €	375 000 €	**12%**
Total prévisionnel du programme	**1 600 000 €**	**1 600 000 €**	**3 200 000 €**	

Ces montants sont en euros et toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure dans l'annexe 6 - Chiffrage de l'opération.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement du programme l'opération figurant en annexe 4 - Programme d'opérations d'aménagement de Rotterdam.

4. Objet de la convention financière (Annexe 7)

Les travaux d'OPHEA bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015*, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ».*

4.1 Modalités d'éligibilité de la subvention

- **Critères d'éligibilité de la subvention :**

Les critères cumulatifs d'éligibilité sont :

- le partage du diagnostic urbain partagé par le bailleur, les habitants, les services publics communaux et de l'Eurométropole de Strasbourg démontrant des dysfonctionnements pouvant être corrigés par un aménagement des espaces afin d'une part, d'améliorer la fonctionnalité de la cité, son intégration dans le quartier, la qualité des espaces et d'autre part, d'optimiser les coûts de gestion des espaces extérieurs ;

- la validation du plan guide et du programme des opérations définies dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et OPHEA.

- **Opérations du projet bénéficiant de la subvention**

Toutes les études et les opérations paysagères et de voirie concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives inclus dans la domanialité actuelle d'OPHEA sont éligibles à la subvention.
Ainsi, les montants prévisionnels de l'opération s'élèvent à 1 765 000€.

- **Périmètre des travaux éligibles à la subvention**

La convention concerne les surfaces intérieures au périmètre suivant :
- la place Albert 1er ;
- le trottoir rue Yser ;
- la promenade du Luxembourg ;
- le dévoiement de la rue de Rotterdam ;
- le parc est et ouest ;
- la rue Péronne et les garages ;
- la rue d'Ypres (passage entre les immeubles, de la rue d'Ypres à la rue d'Amsterdam) ;
- le secteur des rues d'Ypres, Amsterdam, La Haye et Péronne.

4.2 Modalités et montant des versements de la subvention

- **Montant de la subvention**

Le montant maximum de la subvention représente 50% du montant prévisionnel des opérations éligibles (c f§2.1) sur la base des montants annoncés dans la convention de co-maîtrise unique du projet Rotterdam.

Montant des opérations éligibles à la subvention	Montant maximum de la subvention
1 765 000 €	**882 500 €**

La subvention peut être inférieure si le montant des factures de réalisation est inférieur au montant prévisionnel. Elle est fixée 882 500 € et constitue un plafond.

- **Versements de la subvention**

Les versements de la subvention :
- 10% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre,
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux (année n)
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux à l'année n+1
- le solde maximum restant de 176 500€ à la transmission du décompte réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 10/844/ Programme 1420 de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Calcul du dernier versement** : Le montant du dernier versement correspond à 50% du montant du décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par OPHEA à la co-maîtrise d'ouvrage unique.

Toutefois le montant du dernier versement ne pourra pas excéder 176 500 €, versement maximum correspondant au plafond de la subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Montants maximum des versements :

Montant plafond de la subvention	**1er versement 10%**	**2ème versement 35%**	**3ème versement 35%**	**4ème versement maximum**
882 500 €	88 250 €	308 875 €	308 875 €	176 500 €

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à OPHEA

- **Mise en œuvre de la subvention :**

OPHEA transmettra chaque année à l'Eurométropole les preuves permettant d'attester du bon emploi de la subvention, conformément à l'objet de celle-ci.
En cas de non remise des pièces justificatives ou de non réalisation du projet, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité, après mise en demeure, de :

- suspendre les versements ;
- récupérer toute ou partie de la subvention.

Les preuves consisteront à la transmission des justificatifs de paiement périodique au titre de la convention de maitrise d'ouvrage unique.
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
après en avoir délibéré

approuve

- *le projet ESPEX du secteur ROTTERDAM et le financement de l'ensemble de l'opération N° 2021ORA07 pour l'Eurométropole fixé dans la convention*

- *la convention de transfert de maitrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Rotterdam avec OPHEA et la Ville de Strasbourg*

fixe

- *le recouvrement des partenaires dans les conditions fixées dans la convention avec OPHEA, et la ville de Strasbourg*

décide

- *le recouvrement de la charge des partenaires sur la ligne budgétaire PE 10/844 Programme 1420*

autorise la Présidente (ou son représentant)

- *À signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Rotterdam avec OPHEA et la Ville de Strasbourg*

- *à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés correspondants,*

- *à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

approuve

- *le financement de la subvention pour l'Eurométropole fixé dans la Convention*

décide

- *l'imputation de la subvention sur la ligne budgétaire fonction 552, nature 204, HP01, programme 1215, des crédits disponibles sur l' AP 0281*

autorise la Présidente (ou son représentant)

- *À signer la convention financière pour les opérations ESPEX Secteur Rotterdam avec OPHEA*

- *À signer la convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeuble pour la mise en oeuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrées pour la collecte des déchets en habitat collectif*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140514-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Rotterdam

ANNEXE 1 Démarche d'accompagnement des bailleurs « ESPEX »

1. Les enjeux du projet ESPEX

Le projet ESPEX concerne les grands ensembles construits dans les années 50-70. Si la clarification de la domanialité est la raison préalable d'intervention sur ces secteurs, c'est avant tout l'opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants qui prévaut.
La direction urbanisme et territoires (DUT) a initié une expérience et imaginé une nouvelle méthode pour transformer, concevoir et exploiter les espaces extérieurs des cités, en espaces durables.
L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à :

- **Redéfinir les espaces publics et privés** dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité du cadre environnemental, des déplacements et de sécurité.
  Les critères de création d'espaces publics sont :
  - tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
  - tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public.

Ainsi le parc de Rotterdam, actuellement privé, a pour objet de devenir un parc public pour le quartier du Conseil des XV ainsi que les accès au parc, l'élargissement des emprises publiques nécessaire pour la création de trottoir. Les espaces résidentialisés des pieds d'immeubles et les parkings seront privés. L'arpentage des nouvelles domanialités interviendra après la réception des travaux et fera l'objet d'une délibération ad hoc conformément au dossier de rétrocession issu du projet.

- **améliorer la biodiversité et la végétalisation**. Les aménagements paysagers feront l'objet d'un bilan écologique avant et après projet ;
- **améliorer la perméabilité des sols** par la désimperméabilisation des cheminements piétons et des stationnements. Les surfaces perméables et imperméables feront l'objet d'un bilan avant et après projet.

2. La démarche ESPEX : la traduction des usages en aménagement durable

Principe de la démarche : Les usages durables, attendus et définis par les acteurs (habitants, bailleurs, services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg) sont traduits par le groupe de projet en aménagement. Dans la méthode ESPEX, c'est l'usage qui dicte la conception et non l'inverse.

Cinq grandes étapes constituent ce projet d'accompagnement des bailleurs :

- **le diagnostic urbain des usages** porte sur l'analyse des fonctionnalités et des usages de la cité au sein de son quartier, et sur l'état patrimonial des espaces extérieurs. Ce diagnostic est le résultat d'ateliers avec les habitants, les bailleurs sociaux, les locataires, les services de l'Eurométropole et de la commune. Les dysfonctionnements sont identifiés en regard des critères de mobilité, de gestion durable des espaces, d'expertise d'usages des habitants et des gestionnaires publics et privés.

- **le plan-guide traduit les usages attendus en aménagement** : A partir du diagnostic d'usages partagé, les principes d'organisation sont proposés pour d'une part corriger tous les dysfonctionnements identifiés, améliorer la qualité paysagère et la fonctionnalité du secteur, et, d'autre part, pour transformer les espaces extérieurs en espaces durables. Les espaces privatifs et publics sont déterminés en fonction des usages futurs et fixés par les acteurs.
- **le projet de réaménagement**, issu du plan guide, décline la nature des opérations de travaux et les modes d'exploitation des espaces privés et publics. Le coût global du projet, investissement et exploitation, est évalué.
- **les travaux de mise en œuvre du programme d'opérations** sont portés par la direction des espaces publics et naturels et financés par l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les bailleurs présents sur le périmètre du projet.
- **le classement dans le domaine public** des espaces d'intérêt général fera l'objet d'une délibération spécifique après la réception des ouvrages par chacune des parties.

L'accompagnement des services et des bailleurs porte sur les points suivants :

- **le pilotage du projet, dénommé « ESPEX** » porté par la direction urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec les services gestionnaires des bailleurs, des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. La participation, des locataires et des habitants, est inclue aux différentes phases du projet lors d'ateliers citoyens.
- **la participation financière de l'Eurométropole** concerne les investissements nécessaires à la création d'espaces publics, à l'amélioration des fonctionnalités et de la qualité des espaces extérieurs, à la mise en place de la collecte enterrée des déchets.
- **la participation financière de la collecte enterrée** concerne la fourniture des bacs et la pose des conteneurs enterrés et fera l'objet d'une convention spécifique.

ANNEXE 2 Diagnostic d'usage Rotterdam

1. Diagnostic urbain et démographique

La cité Rotterdam et son organisation :
C'est le premier grand ensemble construit en France après la Seconde Guerre mondiale. Le programme de la cité Rotterdam a fait l'objet d'un concours lancé par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, dans le cadre du projet "1 000 logements" destiné à reloger au plus vite les sinistrés.
La cité, qui compte en réalité 712 logements, a été bâtie en bordure d'un grand parc situé près du quartier des Quinze : ses onze immeubles sont de tailles différentes, les plus hauts comportant treize étages, tandis que les plus petits ne comptent que deux ou quatre étages seulement. La typologie des logements se compose de 1 T1, 127 T2, 441 T3, 112 T4, 32 T5, soit 78% < T4.

Une logique architecturale définie par Eugène Beaudouin.
Élément novateur pour l'époque, la répartition des habitants répondait à l'origine à des critères très précis : les logements des célibataires se situaient dans les bâtiments les plus élevés, tandis que les familles nombreuses bénéficiaient d'une plus grande superficie aux étages inférieurs ; certains, au rez-de-chaussée, disposaient même d'un jardin privatif. Pour l'architecte de la cité, Eugène Beaudouin, chaque logement devait être "distribué autour d'espaces libres, regardant le jardin et faisant face au soleil". De même, tous les appartements possèdent un balcon.

Une organisation spatiale refermée sur son parc : Les bâtiments entourent le parc et enferment la cité sur elle-même. Seule une route très large coupe la cité en deux.
Un parc privé, une aire de jeux privée, deux écoles et une maison de service public :
Si la conception initiale du parc est conçue comme un jardin à l'anglaise c'est-à-dire un paysage « irrégulier » comprenant des chemins tortueux, une végétation en apparence non domestiquée donnant une impression naturelle, où les accidents du terrain (vallons, pentes) sont conservés et exploités, les formes et les couleurs des végétaux sont variées, la présence d'arbustes, de fourrés et d'éléments architecturaux participant à sa décoration, aujourd'hui le parc n'offre plus cette même qualité aux habitants.

Une population de la cité Rotterdam fragile économiquement : la population est jeune avec 30% de moins de 18 ans. Les grandes familles (plus de 5 membres) représentent 5% des foyers contre 45% de foyer d'une personne. Les familles monoparentales représentent 22%. La moyenne des revenus se situe entre 9000 € et 14 000 € par an. La part des ménages pauvres est de 30%.

2. Une réhabilitation des logements achevée :

Après 70 ans de vie, la cité a récemment fait l'objet d'une réhabilitation des bâtiments par le bailleur Ophéa.
La cité Rotterdam fait partie des secteurs pour lequel un réaménagement des espaces extérieurs bénéficie d'un accompagnement par l'Eurométropole de Strasbourg.
Ainsi en 2020, ce secteur a fait l'objet d'une large concertation qui a permis de partager le diagnostic ci-dessus. Parallèlement, des projets ont été proposés dans le cadre de la participation citoyenne et concerne l'évolution du city stade portée par les jeunes accompagnés par les « Francas », la réalisation d'une fresque au sol de l'accès aux écoles sur la rue de Rotterdam, la

mise en scène de l'éclairage du porche d'accès au parc. Cette initiative citoyenne et les porteurs de ces projets participatifs alimentent et intègrent à la démarche d'aménagement globale.

3. Synthèse des concertations publiques entre 2019 et 2020 :

Quatre ateliers, deux enquêtes de déplacement, une étude de circulation, une dizaine de rencontres avec les associations de quartier, les commerces et les habitants ont identifié les dysfonctionnements sur ce secteur. Plus de 420h d'animations de projet porté par la direction de l'urbanisme et territoire.

a) Résultats du diagnostic des usages issus des ateliers de concertation dans le cadre du réaménagement

La cité est enclavée sur elle-même, les accès ne sont pas lisibles, ni visibles. La non-continuité de la piste cyclable au réseau existant et les cheminements piétons vers les écoles n'offrent pas le niveau de sécurité attendu (1). Les multiples accès place Albert 1er vers la rue de Bruxelles, la promenade du Luxembourg, le parc, la rue de Douai et du porche rue de Douai favorisent le commerce illicite et les dégradations (2). Les rencontres et la vie du quartier ne bénéficient pas d'un lieu de rencontre et de vie. Cela est renforcé par des locaux associatifs éparpillés et peu visibles. Le gymnase et le city stade tournent le dos au quartier, leur accès est rue du général Picquart non accessible depuis le parc.

Les jeunes ont soumis une demande au budget participatif pour améliorer le city (3). Son positionnement le long de l'axe structurant rue Général Picquart expose les joueurs à la pollution de l'air et le sol en enrobé et bombé ne correspond à un plateau sportif mais plutôt à un parking reconverti en terrain de sport.

Le parc est coupé en deux par la rue de Rotterdam, très large. L'usage du parc impose des traversées piétonnes peu confortables et diminue sa qualité, limitent les usages et crée des points d'insécurité (4).
Les cours d'école sont en contre bas de la rue de Rotterdam. Cette situation favorise l'accumulation des gaz d'échappement des voitures en stationnement (30 places). La ventilation naturelle est limitée par la forme des bâtiments et son implantation basse. (5)

La place de retournement rue de Douai est régulièrement encombrée par le stationnement sauvage empêchant la collecte des déchets et les livraisons aux équipements publics. (6)

L'absence de trottoir entre la rue Yser et Albert 1er complique et insécurise le chemin des enfants vers les écoles. (7)

Les habitants souhaitent la sortie des poubelles des immeubles OPHEA pour des raisons de salubrité.
Actuellement il n'y a pas de garages à vélos dans les immeubles.

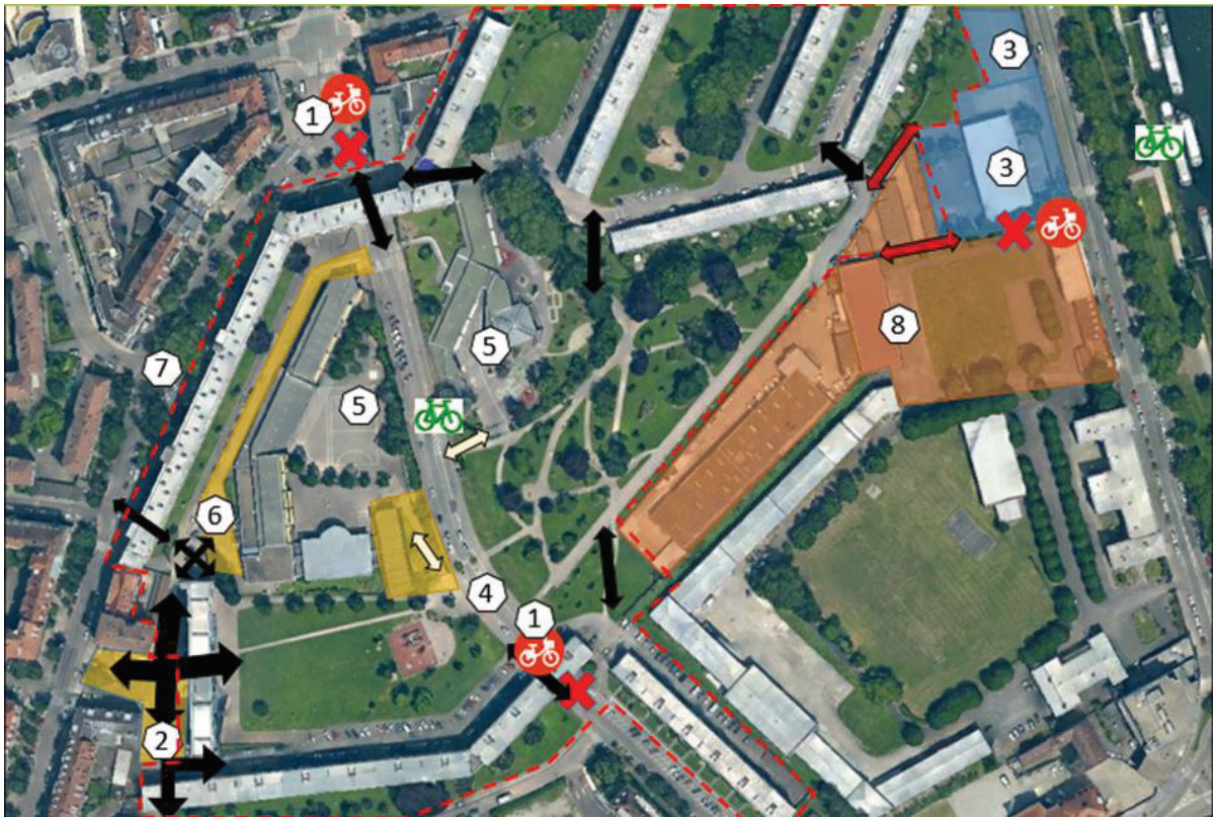

Cartographie du diagnostic d'usages

b) Enquêtes sur la thématique du stationnement et des déplacements :

La rue Rotterdam offre un parking public gratuit largement utilisé la semaine par des voitures ventouses. Le stationnement rue de Douai est plutôt lié au dépose minute pour les écoles**.** Les parkings privés d'OPHEA ne sont pas limités par les accès sécurisés et sont occupés pour une large partie par les habitants non locataires notamment place de Douai, rue d'Ypres et promenade Luxembourg. L'étude de circulation a démontré un trafic rue Rotterdam essentiellement lié au transit inter quartier permettant de shunter le feu de la rue Yser. La desserte des écoles est largement faite à pieds et à vélos. L'enquête de micro mobilité a relevé les axes d'usage des rues Rotterdam et Ypres et Albert 1er comme les cheminements principaux. L'axe Est – Ouest dans le parc est inexistant, seul le passage à travers les garages et « au travers » de la clôture du gymnase détériorée est visible. Son insécurité ne favorise pas le passage.

Il existe une voie cyclable sur la rue de Rotterdam non reliée ni à la rue de Bruxelles ni à la place Ypres. Quelques arceaux à vélo sont positionnés devant les écoles et il n'existe pas de garages à vélos dans les immeubles.

- **L'état patrimonial du parc** : une mise à niveau pour répondre aux nouveaux usages des habitants du quartier est demandée ainsi qu'une sécurisation des accès piétons. L'aire de jeux est trop petite compte tenu du nombre d'enfants du quartier. L'éclairage du parc est ancien et nécessite un renouvellement.
- **Les difficultés d'usage des gestionnaires :** la collecte des déchets s'effectue en porte à porte deux fois par semaine pour les ordures ménagères. La plupart des bacs de collecte sont situés dans les caves entrainants des odeurs fortes surtout en été.

Annexe 3 – Plan Guide de projet de réaménagement

Annexe 4 Programme l'opération d'aménagement Rotterdam

Les éléments de programme sont les suivants :

a) **Le réaménagement de la place Albert 1er** : l'objectif est de rendre la fonction première de la place aux cheminements piétons et vélos, de marquer l'entrée au parc de la Cité Rotterdam en la rendant plus accueillante, agréable et attractive par un traitement paysager plus végétal. Les principes d'aménagement, issus de la concertation avec les riverains, sont les suivants :
   - une végétalisation de la place (pelouse, bacs plantés, arbres…) ;
   - des matériaux qualitatifs atténuant le bruit ;
   - un éclairage chaleureux et sécuritaire, notamment sous le porche ;
   - l'enlèvement du terre-plein et une place complètement à niveau pour y mettre éventuellement des terrasses pour les restaurants aux alentours ;
   - du mobilier urbain invitant à investir la place (bancs…) et s'approprier les lieux ;
   - une meilleure cohabitation des modes de déplacement actifs en ayant un vrai espace pour les piétons ;
   - une diminution de la voiture sans pour autant remettre en cause tout le stationnement ;
   - marquer l'entrée du parc et mieux identifier les cheminements piétons de manière ludique (marquage de couleur…).

b) **L'aménagement du Parc :** Le parc a vocation à devenir un parc public ouvert à tous**.** Dans cette perspective, son accessibilité doit être facile, lisible et visible par les habitants du Conseil des XV. L'objectif est de réunifier les deux parties du parc, d'améliorer son accessibilité, de créer un espace convivial pour le quartier, de revoir les cheminements piétons, d'augmenter et rénover l'offre de jeux vieillissante.
   Les grands principes de cette aménagement sont :
   - la création d'un accès entre la place Albert 1er et le parc à l'aide d'une rampe pour aux normes handicapées ;
   - L'illumination du proche pour marquer l'entrée du parc ;
   - le remplacement du city stade qui ne répond plus aux normes (démoli) par un plateau sportif équipé pour des jeux de ballons situé dans le parc ;
   - la création d'un cheminement sportif pour faire un lien entre les équipements sportifs (gymnase et la Vitaboucle n°3) ;
   - une aire de jeux adaptée pour les plus grands positionnée dans le parc ainsi qu'un point d'eau et une nouvelle aire d'ébats pour chiens ;
   - la piétonisation du tronçon de voirie de la rue de Péronne au sein du parc dans la continuité du tronçon existant.

c) **Le réaménagement de la rue de Rotterdam** : l'objectif est de pacifier et de sécuriser les abords des écoles en réalisant une voie réservée aux piétons et aux cyclistes. Cette voie piétonne sera agrémentée de mobilier invitant à y rester (tables de pique-nique…) et sera végétalisée avec des arbres d'alignement. L'usage uniquement piétons-vélos de la rue Rotterdam permettra la désimperméabilisation de cette espace hormis la piste cyclable. Des stationnements vélos seront prévus à proximité des écoles.

d) **Le réaménagement du trottoir rue d'Yser :** l'objectif est de créer un trottoir aux normes, de réorganiser la poche de stationnement le long des bâtiments OPHEA pour le

rendre, éventuellement privé à l'aide d'un dispositif de contrôle d'accès et de le végétaliser.

e) **Le réaménagement du trottoir nord rue de Douai :** l'objectif est d'avoir un trottoir aux normes, libre de tout stationnement sauvage en légitimant le stationnement sur la chaussée par du marquage.

f) **Le réaménagement du parking Albert 1er - Douai (OPHEA) :** l'objectif est de réorganiser le parking afin de l'optimiser, le sécuriser et limiter les accès pour les résidents.

g) **Le réaménagement de la Promenade du Luxembourg :** l'objectif est de réorganiser le stationnement et limiter les accès au résidents.

h) **Le passage rue d'Ypres (entre la rue d'Ypres et la rue d'Amsterdam) :** l'objectif est de végétaliser le chemin piéton vers la rue Yser.

i) **Amélioration de la collecte des déchets :** Le déploiement de la collecte enterrée sur l'ensemble des habitats privés appartenant à OPHEA. Pour augmenter la qualité de tri, réduire les coûts de gestions privés et publiques et la pénibilité du travail des agents, 39 containers enterrés sont installés dans le secteur. La nouvelle organisation spatiale a permis de supprimer les marches-arrières et de simplifier les circuits de ramassage. De plus, les problème d'insalubrité et d'incivilité actuels seront traités par ce type de collecte. La nouvelle collecte enterrée fait l'objet d'une convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeubles.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet ESPEX Secteur Rotterdam

Entre :

OPHEA
Représentée par M. Jean Bernard DAMBIER, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ../../….
Domiciliée route de l'hôpital 67000 Strasbourg,

Ci-après désignée « OPHEA »

ET

La Ville de Strasbourg ;
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par délibération du conseil municipale du …
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg
Ci-après désignée « Ville de Strasbourg »

d'une part

ET

L'Eurométropole de Strasbourg ;
Représentée par Madame Pia IMBS , en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du …
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « maitre d'ouvrage unique »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE 4

2 MISSIONS CONFIÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE 5

2.1 ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS. 5
2.2 EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX. 5

3 PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT 6

3.1 OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT (ANNEXE 2 - PLAN GUIDE) 6
3.2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT 7

4 PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION ET SERVITUDES 9

5 MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX 10

5.1 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION. 10
5.2 DÉCISION DE RÉCEPTION ET RÉSERVES. 11
5.3 MODALITÉS DE RÉCEPTION PARTIELLE 11

6 MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES 12

7 MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES CO-CONTRACTANTS 12

7.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION. 12
7.2 VALIDATION PRÉALABLE OU AVIS. 13
7.3 COMMUNICATION ENVERS LES TIERS. 13

8 MODALITÉS FINANCIÈRES 14

8.1 PRINCIPES DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS. 14
8.2 MONTANT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS POUR CHACUNE DES PARTIES ET CLÉ DE RÉPARTITION 15
8.3 MODALITÉS DE RECOUVREMENT. 15
8.4 MODALITÉS COMPTABLES. 16

9 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS 17

10 TERME DE LA CONVENTION 18

10.1 TERME NORMAL 18
10.2 RÉSILIATION AMIABLE 18
10.3 RETRAIT D'UN DES PARTENAIRES 18

11 LITIGES 19

12 ANNEXES 19

Préambule

La délibération du 18 décembre *2015 « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public »*, prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et d'autre part, pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.

À cet effet, une démarche spécifique dénommée *« ESPEX »* a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants. Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec les partenaires institutionnels (OPHEA, la Ville de Strasbourg), les acteurs associatifs et les habitants, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le secteur de la Cité Rotterdam.
L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à redéfinir les espaces publics et privés dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité du cadre environnemental, des déplacements et de sécurité.
Les critères de création d'espaces publics sont :

- tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
- tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public ;

Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

Suite à ces concertations, l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA et la Ville de Strasbourg souhaitent s'engager conjointement dans ce réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.
Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la continuité paysagère impose une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour la cité Rotterdam et du quartier du Conseil des XV. Ainsi, le recours à une co-maîtrise d'ouvrage unique est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations et pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité entre tous les acteurs.

Les opérations inclues par cette convention concernent :

- le réaménagement de la place Albert 1er ;
- le réaménagement du trottoir sud rue d'Yser et de la poche de parking ;

- la mise aux normes du stationnement rue de Douai par la reprise du trottoir et le marquage stationnement ;
- la réunification du parc à l'est et à l'ouest et l'accès au gymnase du Conseil des XV ;
- la piétonisation de la rue de Rotterdam, sa végétalisation et la sécurisation des entrées aux écoles ;
- le réaménagement des parkings de la promenade du Luxembourg ;
- le dévoiement de la rue de Rotterdam ;
- l'aménagement et la privatisation du parking Albert 1er et rue de Douai ;
- la piétonisation du passage rue d'Ypres (entre les immeubles, de la rue d'Ypres à la rue d'Amsterdam) ;
- la pose des conteneurs enterrés pour le patrimoine OPHEA compris dans ce périmètre ;

L'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA et la Ville de Strasbourg sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L 2411.1 du Code de la Commande Publique.
Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les trois structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à L'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de la présente convention.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

1 Objet de la convention de maitrise d'ouvrage

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, les parties conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération du secteur Rotterdam compris dans le périmètre fixé en annexe 1 *« Emprise du projet »* et décrit aux articles 3 et 4.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ainsi que d'en définir les missions et les modalités de financement.

2 Missions confiées au maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les partenaires confient au maître d'ouvrage unique les missions suivantes :

2.1 Élaboration et passation des marchés publics.

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (…) ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation du maître d'œuvre et des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la commande publique ;
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;

2.2 Exécution des études et travaux.

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager…
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants ;
- assurer le contrôle et le suivi du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ;
- assurer le suivi technique et administratif des travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

3 Programme de l'opération de réaménagement

3.1 Objectifs du projet d'aménagement (Annexe 2 - plan guide).

Le projet ESPEX vise, de manière générale, à concevoir puis transformer, les espaces extérieurs de cités créées dans les années 1950 en espaces durables pour répondre aux nouveaux usages des habitants et permettre un meilleur entretien par les gestionnaires.

Dans le cas du projet du secteur de la Cité Rotterdam, les objectifs sont les suivants :

- la redéfinition des espaces publics et privés dans le quartier de la cité Rotterdam en regard des usages définis par les acteurs privés et publics ;
- la réorganisation du stationnement en calibrant les places de stationnements publiques et privées aux besoins des usagers ;
- la création d'îlots résidentiels lisibles ;
- la création de nouveaux cheminements piétons pour faciliter les accès aux équipements publics et aux résidences OPHEA ;
- la transformation de la rue Rotterdam pour apaiser le trafic des voitures et préserver la santé des écoliers ;
- l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements ;
- l'évolution de la gestion de la collecte des déchets par des conteneurs enterrés sur le secteur ;

Des concertations menées avec les habitants du quartier ont permis d'acter la piétonisation de la rue de Rotterdam, le dévoiement de la rue de Rotterdam pour accéder à la Promenade du Luxembourg ainsi que la réunification du parc. Ainsi, un vaste espace public apaisé sera créé en cœur d'ilot comprenant les écoles maternelles et élémentaires, la maison de services ainsi que le parc avec ses aménagements sportifs et ludiques à destination des habitants du quartier.

Plan Guide de projet de réaménagement

3.2 Description de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents espaces, les éléments de programme sont les suivants :

a) **Le réaménagement de la place Albert 1er** : l'objectif est de rendre la fonction première de la place aux cheminements piétons et vélos, de marquer l'entrée au parc de la Cité Rotterdam en la rendant plus accueillante, agréable et attractive par un traitement paysager plus végétal. Les principes d'aménagement, issus de la concertation avec les riverains, sont les suivants :

- une végétalisation de la place (pelouse, bacs plantés, arbres…) ;
- des matériaux qualitatifs atténuant le bruit ;
- un éclairage chaleureux et sécuritaire, notamment sous le porche ;
- l'enlèvement du terre-plein et une place complètement à niveau pour y mettre éventuellement des terrasses pour les restaurants aux alentours ;
- du mobilier urbain invitant à investir la place (bancs…) et s'approprier les lieux ;
- une meilleure cohabitation des modes de déplacement actifs en ayant un vrai espace pour les piétons ;
- une diminution de la voiture sans pour autant remettre en cause tout le stationnement ;

- marquer l'entrée du parc et mieux identifier les cheminements piétons de manière ludique (marquage de couleur…) ;

b) **L'aménagement du Parc :** Le parc a vocation à devenir un parc public ouvert à tous**.** Dans cette perspective, son accessibilité doit être facile, lisible et visible par les habitants du Conseil des XV. L'objectif est de réunifier les deux parties du parc, d'améliorer son accessibilité, de créer un espace convivial pour le quartier, de revoir les cheminements piétons, d'augmenter et rénover l'offre de jeux vieillissante.
Les grands principes de cette aménagement sont :
   - la création d'un accès entre la place Albert 1er et le parc à l'aide d'une rampe aux normes handicapées ;
   - L'illumination du proche pour marquer l'entrée du parc ;
   - le remplacement du city stade qui ne répond plus aux normes (démoli) par un plateau sportif équipé pour des jeux de ballons situé dans le parc ;
   - la création d'un cheminement sportif pour faire un lien entre les équipements sportifs (gymnase et la Vitaboucle n°3) ;
   - une aire de jeux adaptée pour les plus grands positionnée dans le parc ainsi qu'un point d'eau et une nouvelle aire d'ébats pour chiens ;
   - la piétonisation du tronçon de voirie de la rue de Péronne au sein du parc dans la continuité du tronçon existant ;

c) **Le réaménagement de la rue de Rotterdam** : l'objectif est de pacifier et de sécuriser les abords des écoles en réalisant une voie réservée aux piétons et aux cyclistes. Cette voie piétonne sera agrémentée de mobilier invitant à y rester (tables de pique-nique…) et sera végétalisée avec des arbres d'alignement.
Des stationnements vélos seront prévus à proximité des écoles.

d) **Le réaménagement du trottoir rue d'Yser :** l'objectif est de créer un trottoir aux normes, de réorganiser la poche de stationnement le long des bâtiments OPHEA pour le rendre, éventuellement privé à l'aide d'un dispositif de contrôle d'accès et de le végétaliser.

e) **Le réaménagement du trottoir nord rue de Douai :** l'objectif est d'avoir un trottoir aux normes, libre de tout stationnement sauvage en légitimant le stationnement sur la chaussée par du marquage.

f) **Le réaménagement du parking Albert 1er - Douai (OPHEA) :** l'objectif est de réorganiser le parking afin de l'optimiser, le sécuriser et limiter les accès pour les résidents.

g) **Le réaménagement de la Promenade du Luxembourg :** l'objectif est de réorganiser le stationnement et limiter les accès au résidents.

h) **Le passage rue d'Ypres (entre la rue d'Ypres et la rue d'Amsterdam) :** l'objectif est de végétaliser le chemin piéton vers la rue Yser.

i) **Le déploiement de la collecte enterrée** sur l'ensemble des habitats privés appartenant à OPHEA.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser le programme conformément au programme validé par les partenaires, tel qu'inscrit dans l'article 3.1 et l'article 3.2 de la présente convention.

4 Périmètre de la convention et servitudes

Les partenaires reconnaissent, en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit, pendant la durée de validité de la présente convention, un droit de passage et des terrains en vue de la réalisation des travaux et de l'installation des équipements.

La convention concerne les surfaces intérieures au périmètre suivant :

- la place Albert 1er ;
- trottoir rue Yser ;
- la promenade du Luxembourg ;
- le dévoiement de la rue de Rotterdam ;
- le parc est et ouest ;
- la rue Péronne et les garages ;
- la rue de Rotterdam ;
- la rue d'Ypres (passage entre les immeubles, de la rue d'Ypres à la rue d'Amsterdam) ;
- le secteur des rues d'Ypres, Amsterdam, La Haye et Péronne ;

-

5 Modalités de réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

5.1 Opérations préalables à la réception.

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des partenaires.
Il informera chaque partenaire de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les partenaires ne

peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maître d'œuvre à la réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée individuellement à chaque partenaire, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. La copie du procès-verbal de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

5.2 Décision de réception et réserves.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maître d'ouvrage transmettra individuellement à chaque partenaire une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maître d'ouvrage unique informera les partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres entreprises et du maître d'œuvre à l'opération de réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.
Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

A l'issue des opérations de réception et de la période d'assistance à maître d'ouvrage lors des opérations de réception, et des levée des réserves et au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'envoi aux partenaires de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse aux partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts…), la date de réception définitive sera automatiquement décalée à l'automne suivant la plantation.

5.3 Modalités de réception partielle.

Le maître d'ouvrage peut effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité, donc présentant une délimitation physique privée-publique des espaces Eurométropole, ville de Strasbourg et OPHEA. Les espaces sont réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l'article 5.2. La réception partielle d'un ouvrage provoque la remise de

celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 6 et conformément au protocole foncier en vigueur .

6 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire leurs seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maître d'ouvrage unique et le tiers.
À cette occasion, le Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

Les documents remis par le maître d'ouvrage aux partenaires seront établis conformément au Cahier des clauses administratives générales des travaux et à la procédure administrative effectuée par l'EMS.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés sont transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

7 Modalités d'informations entre les co-contractants

7.1 Transmission d'informations et concertation.

Le maître d'ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation organisées par le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux à un référent désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

S'agissant des partenaires, ces derniers s'engagent à transmettre tous les documents pour réaliser les études et les travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours.
Le maître d'ouvrage ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maître d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions ;
- être présents aux réunions de validation organisées par le maître d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maître d'ouvrage unique dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite.

Les partenaires pourront solliciter le maître ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

7.2 Validation préalable ou avis.

Le maître d'ouvrage unique transmettra aux parties notamment pour validation et visas les plans et documents suivants :

- les études préliminaires ;
- l'avant-projet et le plan d'exécution de l'opération ;
- le DOE ;
- le dossier de rétrocession complet ;

Cette validation intervient dans un délai de 10 jours à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, le ou les partenaire est réputé avoir validé le document concerné.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage unique présentera pour avis aux partenaires, les dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des marchés publics concourant à l'opération excédant un besoin estimatif de 45 000 euros (exprimé en hors taxes), ainsi que les rapports d'analyse des offres.

7.3 Communication envers les tiers.

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties. (Annexe 4 - logos)

8 Modalités financières

8.1 Principes de financement des opérations.

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.
Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.
Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- le lot voirie comprend les travaux de voirie ;
- le lot paysager comprend les travaux des espaces verts, plantation, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis, place et éclairage et système d'accès aux parkings privés

Le montant prévisionnel de chaque partie inclus :

- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

Par ailleurs, les travaux d'OPHEA bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015, *« Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public »*. Cette subvention fera l'objet d'une convention particulière.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 % par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

8.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : voirie, paysager et éclairage - système d'accès au parking privés**.**

La clé de répartition est calculée comme suit :

Clé = <u>Montant du budget de chaque partenaire</u>
Montant total du programme des opérations en %

Maitre d'ouvrage	**Budget prévisionnel voirie TTC**	**Budget prévisionnel éclairage et aménagements paysagers système d'accès TTC**	**Total du budget prévisionnel TTC**	**Clé de répartition**
OPHEA	540 000 €	1 225 000 €	1 765 000 €	**55%**
EMS	1 060 000 €		1 060 000 €	**33%**
Ville de Strasbourg		375 000 €	375 000 €	**12%**
Total prévisionnel du programme	**1 600 000 €**	**1 600 000 €**	**3 200 000 €**	

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure dans l'Annexe 3.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 8 § 3 .

8.3 Modalités de recouvrement.

OPHEA et la Ville de Strasbourg s'engagent à verser :

- 10% de la totalité des opérations à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre,
- 35% de la totalité des opérations à l'attribution du marché de travaux
- 35% de la totalité des opérations à l'attribution du marché de travaux à l'année n+1

- le solde restant à la réception et du dossier de rétrocession complet et validé par le service de la politique foncière et immobilière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurants ci-dessous.
Le décompte est réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 10/844/Programme 1420 de l'Eurométropole de Strasbourg et selon la clé de répartition fixée par la présente convention.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération comme suit :

Partenaires	**1er versement 10%**	**2ème versement 35%**	**3ème versement 35%**	**4ème versement ajusté au décompte**
OPHEA	176 500 €	617 750 €	617 750 €	environ 353 000 €
Ville de Strasbourg	37 500 €	131 250 €	131 250 €	environ 75 000 €

Ces montants sont toutes taxes comprises.

8.4 Modalités comptables.

Avant tout règlement, chaque partenaire transmet au maître d'ouvrage unique la délibération autorisant la signature des conventions ainsi que la convention signée.

Un titre de recette sera édité pour chacun des versements par l'Eurométropole conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour OPHEA et pour la Ville de Strasbourg.
Ces titres seront communiqués par l'intermédiaire de la plateforme Chorus avec les informations suivantes :
Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée par l'Eurométropole sur la plateforme Chorus Portail Pro (https ://chorus-pro.gouv.fr) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET 276700028
Code service : EXP_HBC
Numéro engagement : néant

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « Opération Espex Rotterdam-Strasbourg « aménagements d'espaces extérieurs » »
- date ;

- montant du versement précisant formellement la TVA 20% taux normal
- numéro du versement ;
- montant déjà versé par le co-contractant

Le solde de la participation sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage unique et qui devra être visé par la maîtrise d'ouvrage unique comptable public ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- le rapport d'exécution du projet ;

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
N° BIC	BDFEFRPPCCT
N° SIRET	246 700 488 00017

OPHEA et la Ville de Strasbourg s'engagent à verser la somme due sous un délai de 30 jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

9 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire des assurances. Le maître d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les maitres d'œuvres sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

10 Terme de la convention

10.1 Terme normal

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.
Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

10.2 Résiliation amiable

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

10.3 Retrait d'un des partenaires

En cas de faute grave imputable au maître d'ouvrage unique, un partenaire peut se retirer de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Ce retrait est notifié individuellement aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le partenaire règlera, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement engagées par le maitre d'ouvrage unique.

Le retrait d'un partenaire ne provoque pas le terme anticipé de la convention.

10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Strasbourg et OPHEA, partenaires à la présente convention, peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 15% (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maitre d'ouvrage unique.

La résiliation pour motif d'intérêt général émanant d'une personne publique partie à la présente convention ne met pas fin aux liens contractuels entre d'une part, les partenaires restants, et d'autre part, le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage unique indemnisera intégralement les autres parties à la convention de leurs préjudices.

La résiliation pour motif d'intérêt général du maître d'ouvrage unique provoque le terme de la convention.

11 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

12 Annexes

Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

Annexe 1 : Emprise du projet
Annexe 2 : Plan guide
Annexe 3 : Détail du chiffrage par secteurs
Annexe 4 : Logos des partenaires

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour OPHEA Le ../../…. Le directeur général Jean Bernard DAMBIER	Pour la Ville de Strasbourg Le ../../…. La maire de Strasbourg Jeanne BARSEGHIAN	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le ../../…. La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS

Annexe 1 Emprise projet

Annexe 2 Plan Guide

Plan guide ESPEX Citée Rotterdam

Annexe 3 Chiffrage des opérations

ESPEX Cité Rotterdam
Estimation des aménagements d'espaces extérieurs
Stade faisabilité - Mai 2021

				Budget total en TTC		
	Secteurs	Maitre d'ouvrage	Superficie	Budget voirie	Budget éclairage et aménagements paysagers	Total
1	Promenade du Luxembourg	Ophéa	2 180	190 000 €	60 000 €	250 000 €
2	Place Albert 1er	EMS/VDS	2 030	260 000 €	85 000 €	345 000 €
3	Trottoir Sud rue de l'Yser	EMS/VDS	2 800	290 000 €	120 000 €	410 000 €
5	Rue de Douai - trottoir	EMS	650	50 000 €	0 €	50 000 €
6	Parking Douai/Albert 1er	Ophéa	790	120 000 €	30 000 €	150 000 €
7	Rue de Rotterdam	EMS/VDS	2 500	460 000 €	110 000 €	570 000 €
8	Dévoiement rue de Rotterdam	Ophéa	1 500	130 000 €	30 000 €	160 000 €
9	Parc	Ophéa	17 300	40 000 €	1 105 000 €	1 145 000 €
10	Passage rue d'Ypres (Entre Ypres et le stationnement)	Ophéa	70	10 000 €	0 €	10 000 €
11	Conteneurs enterrés	Ophéa	0	50 000 €	0 €	50 000 €
12	Budget participatif éclairage et City	VDS	0	0 €	60 000 €	60 000 €
TOTAL			**29 750**	**1 600 000 €**	**1 600 000 €**	**3 200 000 €**
TOTAL OPHEA			**21840**	**540 000 €**	**1 225 000 €**	**1 765 000 €**
TOTAL EMS			**7 980**	**1 060 000 €**		**1 060 000 €**
TOTAL Ville de strasbourg					**375 000 €**	**375 000 €**

Versement	1er versement 10%	2ème versement 35%	3ème versement 35%	4ème versement ajusté au décompte
OPHEA	176 500 €	617 750 €	617 750 €	environ 353 000 €
Ville de Strasbourg	37 500 €	131 250 €	131 250 €	environ 75 000 €

Maitre d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage et aménagements paysagers TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
OPHEA	540 000 €	1 225 000 €	1 765 000 €	**55%**
EMS	1 060 000 €		1 060 000 €	**33%**
Ville de Strasbourg		375 000 €	375 000 €	**12%**
Total prévisionnel du programme	**1 600 000 €**	**1 600 000 €**	**3 200 000 €**	

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Parc Rotterdam**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	complet
Dimensions :	superficie 17 300 m²
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	**OPHEA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Démolition escalier	1	u		2 000 €	2 000 €
Mur en L	16	ml		500 €	8 000 €
Remblai mur en L et enrobés	1	u		2 500 €	2 500 €
Fourniture et pose du garde corps	16	ml		250 €	4 000 €
Structures cheminement piéton Peronne	280	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	4 760 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	- €
Revêtements de surface/ bordures	280	m²	E7- Gamme générique	20 €	5 600 €
Assainissement de surface	280	m²	Intervention ponctuelle: mise à niveau e	3 €	840 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	280	m²		7 €	1 960 €
Signalisation	280	m²		3 €	840 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	5 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	30 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**36 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	200	ml		280 €	56 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	17300	m²		20 €	346 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	17300	m²		10 €	173 000 €
Aire de jeux	200	m²		350 €	70 000 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre : City, agrès sportif, aire d'ébats pour chien...	1	u		180 000 €	180 000 €

Total budget travaux OPHEA HT	830 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**996 000,00 €**

Budget prévis Budget prévisionnel éclairage et aménag Total du budget prévisionnel TTC

Frais annexes OPHEA		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	360,00 €
Sondages, etc.		1,0%	360,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	180,00 €
Déviation (1%)		1,0%	360,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	90,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	360,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	4 320,00 €

Total opération OPHEA TTC	**40 000,00 €**	
Ratio	2	€/m²

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	9 960,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	4 980,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	12 456,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	119 520,00 €

Total opération OPHEA TTC	**1 150 000,00 €**	
Ratio	66	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Rue d'Ypres piétonnisation du passage**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	Passage entre rue d'Ypres et rue d'Amsterdam
Dimensions :	superficie 70 m²
	longueur 14 ml
	largeur 5 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	**OPHEA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	70	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	1 190 €
Décroutage terrassement	14	ml		100 €	1 400 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	70	m²	E7- Gamme générique	20 €	1 400 €
Assainissement de surface	70	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	1 050 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	70	m²		7 €	490 €
Signalisation	70	m²		3 €	210 €
Contrôle d'accès		u	Borne manuelle renforcée anti-intrusion	10 000 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	10 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**12 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	0,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**0,00 €**

Frais annexes OPHEA	Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Pourcentage ou montant	Total du budget prévisionnel TTC
SPS (1%)			1,0%	120,00 €
Sondages, etc.			1,0%	120,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	60,00 €
Déviation (1%)			1,0%	120,00 €
Publication marchés (0,25 %)			0,25%	30,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	120,00 €
Suivi faunes/ flores			8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN			5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau			6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"			4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	1 440,00 €

Total opération OPHEA TTC	**10 000,00 €**	
Ratio	143	€/m²

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	0,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	0,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	0,00 €

Total opération OPHEA TTC	**0,00 €**	
Ratio	0	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Conteneurs enterrés**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	complet
Nombre	Nombres 45
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	**OPHEA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Conteneurs enterrés	45	u		650 €	29 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures		m²	E7- Gamme générique	20 €	0 €
Assainissement de surface		m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	0 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	- €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)		m²		7 €	0 €
Signalisation		m²		3 €	0 €
Divers génie civil conteneurs		u	Sans objet	800 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	30 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**36 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	0,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**0,00 €**

Frais annexes OPHEA		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	360,00 €
Sondages, etc.	Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budg #VALEUR!
Panneau d'information de chantier		0,5%	180,00 €
Déviation (1%)		1,0%	360,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	90,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	360,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	4 320,00 €

Total opération OPHEA TTC	**#VALEUR!**	
Ratio		€/m²

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	0,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	0,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	0,00 €

Total opération OPHEA TTC	**0,00 €**	
Ratio	0	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Rue de Rotterdam piétonisation**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	complet
Dimensions :	superficie 2500 m²
	longueur 250 ml
	largeur 10 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	Crédits DUT 750 000€ TTC EMS et 300 000€ TTC Ville

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2500	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	42 500 €
Décroutage terrassement	250	ml		100 €	25 000 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2500	m²	E7- Gamme générique	20 €	50 000 €
Assainissement de surface	2500	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (s	35 €	87 500 €
Réseau SIRAC	230	ml		50 €	11 500 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2500	m²		7 €	17 500 €
Signalisation	2500	m²		3 €	7 500 €
Contrôle d'accès	2	u	Borne manuelle renforcée anti-intrusion	10 000 €	20 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	20	u		2 500 €	50 000 €

Total budget travaux EMS HT	**320 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**384 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	230	ml		280 €	64 400 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	100	m²		50 €	5 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	300	m²		25 €	7 500 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**80 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**96 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 840,00 €
Sondages, etc.		1,0%	3 840,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 920,00 €
Déviation (1%)		1,0%	3 840,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	960,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 840,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	1 800,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	46 080,00 €

Total opération EMS TTC	**460 000,00 €**	
Ratio	184	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	960,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	480,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	180,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	11 520,00 €

Total opération Ville TTC	**110 000,00 €**	
Ratio	44	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Dévoiement rue de Rotterdam**	
Commune/ quartier :	Strasbourg	
Date:	avr-21	
Tronçons :	complet	
Dimensions :	superficie	1500 m²
	longueur	60 ml
	largeur	18 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	**OPHEA**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	750	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	12 750 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1500	m²	E7- Gamme générique	20 €	30 000 €
Assainissement de surface	1500	m²	Modification du profil en travers avec co	8 €	12 000 €
Réseau SIRAC	60	ml		50 €	3 000 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	1500	m²		7 €	10 500 €
Signalisation	1500	m²		3 €	4 500 €
Contrôle d'accès	1	u	Borne manuelle renforcée anti-intrusion	10 000 €	10 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	90 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**108 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	60	ml		280 €	16 800 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	20 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**24 000,00 €**

	Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
Frais annexes		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 080,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 080,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	540,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 080,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	270,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 080,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	12 960,00 €

Total opération OPHEA TTC	**130 000,00 €**	
Ratio	87	€/m²

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	240,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	120,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	2 880,00 €

Total opération OPHEA TTC	**30 000,00 €**	
Ratio	20	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Rue de Douai trottoir et stationnement sur chaussée**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	Complet
Dimensions :	superficie 650 m²
	longueur 155 ml
	largeur 4 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	Crédits DUT 750 000€ TTC EMS et 300 000€ TTC Ville

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	325	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	5 525 €
Structures	325	m²	Conservation structure	12 €	3 900 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	650	m²	E7- Gamme générique	20 €	13 000 €
Assainissement de surface	650	m²	Intervention ponctuelle: mise à niveau e	3 €	1 950 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	650	m²		7 €	4 550 €
Signalisation	650	m²		3 €	1 950 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**30 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**36 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**0,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**0,00 €**

Frais annexes- EMS		Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Pourcentage ou montant	Total du budget prévisionnel TTC
SPS (1%)				1,0%	360,00 €
Sondages, etc.				1,0%	360,00 €
Panneau d'information de chantier				0,5%	180,00 €
Déviation (1%)				1,0%	360,00 €
Publication marchés (0,25 %)				0,25%	90,00 €
Investigations complémentaires				1,0%	360,00 €
Suivi faunes/ flores				8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN				5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau				6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"				4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)				3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H			12,0%	4 320,00 €

Total opération EMS TTC	**50 000,00 €**	
Ratio	77	€/m²

Frais annexes- Ville			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	0,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	0,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	0,00 €

Total opération Ville TTC	**0,00 €**	
Ratio	0	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Parking rue de Douai**	
Commune/ quartier :	Strasbourg	
Date:	avr-21	
Tronçons :	Parking	
Dimensions :	superficie	790 m²
	longueur	50 ml
	largeur	8 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	**OPHEA**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	790	m²	Conservation structure	12 €	9 480 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	790	m²	E7- Gamme générique	20 €	15 800 €
Assainissement de surface	790	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (s	35 €	27 650 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	- €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	790	m²		7 €	5 530 €
Signalisation	790	m²		3 €	2 370 €
Contrôle d'accès	1	u	Barrière pivotantes (avec passage piéto	10 000 €	10 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**80 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**96 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	50	ml		280 €	14 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	100	m²		50 €	5 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**20 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**24 000,00 €**

Frais annexes	Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
SPS (1%)		1,0%	960,00 €
Sondages, etc.		1,0%	960,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	480,00 €
Déviation (1%)		1,0%	960,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	240,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	960,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	11 520,00 €

Total opération OPHEA TTC	**120 000,00 €**	
Ratio	152	€/m²

Frais annexes- OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	240,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	120,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	180,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	2 880,00 €

Total opération OPHEA TTC	**30 000,00 €**	
Ratio	38	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Place Albert 1er**	
Commune/ quartier :	Strasbourg	
Date:	avr-21	
Tronçons :	Complet	
Dimensions :	superficie	2030 m²
	longueur	45 ml
	largeur	27 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	T1/T2	270 000€ TTC EMS et 110 000€ TTC Ville

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1730	m²	Conservation structure	12 €	20 760 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1730	m²	E2- Gamme spécifique	50 €	86 500 €
Assainissement de surface	1730	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	25 950 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	- €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2030	m²		7 €	14 210 €
Signalisation	2030	m²		3 €	6 090 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		2 500 €	25 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**180 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**216 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	80	ml		280 €	22 400 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	300	m²		50 €	15 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	1000	m²		25 €	25 000 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**70 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**84 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Budget prévis Budget prévisionnel éclairage et aménag Pourcentage ou montant	Total du budget prévisionnel TTC
SPS (1%)		1,0%	2 160,00 €
Sondages, etc.		1,0%	2 160,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 080,00 €
Déviation (1%)		1,0%	2 160,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	540,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	2 160,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	900,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	25 920,00 €

Total opération EMS TTC	**260 000,00 €**		
Ratio		128	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	840,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	420,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	10 080,00 €

Total opération Ville TTC	**100 000,00 €**		
Ratio		49	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Trottoir et stationnement rue d'Yser**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	Trottoir côté sud et réoragnisation du stationnement
Dimensions :	superficie 2800 m²
	longueur 250 ml
	largeur 11 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
	17/12/2020
Imputation budgétaire	Crédits DUT 750 000€ TTC EMS et 300 000€ TTC Ville

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2800	m²	Conservation structure	12 €	33 600 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2800	m²	E7- Gamme générique	20 €	56 000 €
Assainissement de surface	2800	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	42 000 €
Réseau SIRAC	250	ml		50 €	12 500 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2800	m²		7 €	19 600 €
Signalisation	2800	m²		3 €	8 400 €
Contrôle d'accès	1	u	Barrière pivotantes (avec passage piéton	10 000 €	10 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	4	u		2 500 €	10 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**200 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**240 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	250	ml		280 €	70 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	300	m²		50 €	15 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**90 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**108 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Budget prévis Budget prévisionnel éclairage et aménag Pourcentage ou montant	Total du budget prévisionnel TTC
SPS (1%)		1,0%	2 400,00 €
Sondages, etc.		1,0%	2 400,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 200,00 €
Déviation (1%)		1,0%	2 400,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	600,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	2 400,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	360,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	28 800,00 €

Total opération EMS TTC	**290 000,00 €**		
Ratio		104	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	1 080,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	540,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	12 960,00 €

Total opération Ville TTC	**120 000,00 €**		
Ratio		43	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Promenade du Luxembourg**	
Commune/ quartier :	Strasbourg	
Date:	avr-21	
Tronçons :	Complet	
Dimensions :	superficie	2180 m²
	longueur	120 ml
	largeur	14 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	**OPEHA**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2180	m²	Conservation structure	12 €	26 160 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2180	m²	E7- Gamme générique	20 €	43 600 €
Assainissement de surface	2180	m²	Intervention ponctuelle: mise à niveau e	3 €	6 540 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	- €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2180	m²		7 €	15 260 €
Signalisation	2180	m²		3 €	6 540 €
Contrôle d'accès	0	u	Borne manuelle renforcée anti-intrusion	10 000 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		2 500 €	25 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	130 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**156 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	120	ml		280 €	33 600 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	40 000,00 €
Total budget travaux OPHEA TTC	**48 000,00 €**

	Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
Frais annexes		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 560,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 560,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	780,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 560,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	390,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 560,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	900,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	18 720,00 €

Total opération OPHEA TTC	**190 000,00 €**	
Ratio	87	€/m²

Frais annexes OPHEA TTC			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	480,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	240,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	5 760,00 €

Total opération OPHEA TTC	**60 000,00 €**	
Ratio	28	€/m²

Annexe 4 Logos partenaires

ESPEX Cité Rotterdam
Estimation des aménagements d'espaces extérieurs
Stade faisabilité - Mai 2021

				Budget total en TTC		
	Secteurs	Maitre d'ouvrage	Superficie	Budget voirie	Budget éclairage et aménagements paysagers	Total
1	Promenade du Luxembourg	Ophéa	2 180	190 000 €	60 000 €	250 000 €
2	Place Albert 1er	EMS/VDS	2 030	260 000 €	85 000 €	345 000 €
3	Trottoir Sud rue de l'Yser	EMS/VDS	2 800	290 000 €	120 000 €	410 000 €
5	Rue de Douai - trottoir	EMS	650	50 000 €	0 €	50 000 €
6	Parking Douai/Albert 1er	Ophéa	790	120 000 €	30 000 €	150 000 €
7	Rue de Rotterdam	EMS/VDS	2 500	460 000 €	110 000 €	570 000 €
8	Dévoiement rue de Rotterdam	Ophéa	1 500	130 000 €	30 000 €	160 000 €
9	Parc	Ophéa	17 300	40 000 €	1 105 000 €	1 145 000 €
10	Passage rue d'Ypres (Entre Ypres et le stationnement)	Ophéa	70	10 000 €	0 €	10 000 €
11	Conteneurs enterrés	Ophéa	0	50 000 €	0 €	50 000 €
12	Budget participatif éclairage et City	VDS	0	0 €	60 000 €	60 000 €
TOTAL			**29 750**	**1 600 000 €**	**1 600 000 €**	**3 200 000 €**
TOTAL OPHEA			**21840**	**540 000 €**	**1 225 000 €**	**1 765 000 €**
TOTAL EMS			**7 980**	**1 060 000 €**		**1 060 000 €**
TOTAL Ville de strasbourg					**375 000 €**	**375 000 €**

Versement	**1er versement 10%**	**2ème versement 35%**	**3ème versement 35%**	**4ème versement ajusté au décompte**
OPHEA	176 500 €	617 750 €	617 750 €	environ 353 000 €
Ville de Strasbourg	37 500 €	131 250 €	131 250 €	environ 75 000 €

Maitre d'ouvrage	**Budget prévisionnel voirie TTC**	**Budget prévisionnel éclairage et aménagements paysagers TTC**	**Total du budget prévisionnel TTC**	**Clé de répartition**
OPHEA	540 000 €	1 225 000 €	1 765 000 €	**55%**
EMS	1 060 000 €		1 060 000 €	**33%**
Ville de Strasbourg		375 000 €	375 000 €	**12%**
Total prévisionnel du programme	**1 600 000 €**	**1 600 000 €**	**3 200 000 €**	

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Promenade du Luxembourg**		
Commune/ quartier :	Strasbourg		
Date:	avr-21		
Tronçons :	Complet		
Dimensions :	superficie	2180	m²
	longueur	120	ml
	largeur	14	m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY		
Montant délibéré et dates de délibération			

Imputation budgétaire **OPEHA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2180	m²	Conservation structure	12 €	26 160 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2180	m²	E7- Gamme générique	20 €	43 600 €
Assainissement de surface	2180	m²	Intervention ponctuelle: mise à niveau e	3 €	6 540 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	- €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	2180	m²		7 €	15 260 €
Signalisation	2180	m²		3 €	6 540 €
Contrôle d'accès	0	u	Borne manuelle renforcée anti-intrusior	10 000 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		2 500 €	25 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**130 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**156 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	120	ml		280 €	33 600 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**40 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**48 000,00 €**

Budget prévis Budget prévisionnel éclairage et aména Total du budget prévisionnel TTC

Frais annexes		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 560,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 560,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	780,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 560,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	390,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 560,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	900,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	18 720,00 €

Total opération OPHEA TTC	**190 000,00 €**	
Ratio	87	€/m²

Frais annexes OPHEA TTC			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	480,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	240,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	5 760,00 €

Total opération OPHEA TTC	**60 000,00 €**	
Ratio	28	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Place Albert 1er**		
Commune/ quartier :	Strasbourg		
Date:	avr-21		
Tronçons :	Complet		
Dimensions :	superficie	2030	m²
	longueur	45	ml
	largeur	27	m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY		
Montant délibéré et dates de délibération			

Imputation budgétaire T1/T2 270 000€ TTC EMS et 110 000€ TTC Ville

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1730	m²	Conservation structure	12 €	20 760 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1730	m²	E2- Gamme spécifique	50 €	86 500 €
Assainissement de surface	1730	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	25 950 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	- €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	2030	m²		7 €	14 210 €
Signalisation	2030	m²		3 €	6 090 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		2 500 €	25 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**180 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**216 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	80	ml		280 €	22 400 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	300	m²		50 €	15 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)	1000	m²		25 €	25 000 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**70 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**84 000,00 €**

Budget prévis Budget prévisionnel éclairage et aménag Total du budget prévisionnel TTC

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	2 160,00 €
Sondages, etc.		1,0%	2 160,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 080,00 €
Déviation (1%)		1,0%	2 160,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	540,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	2 160,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	900,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	25 920,00 €

Total opération EMS TTC	**260 000,00 €**	
Ratio	128	€/m²

Frais annexes- Ville			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	840,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	420,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	10 080,00 €

Total opération Ville TTC	**100 000,00 €**	
Ratio	49	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Trottoir et stationnement rue d'Yser**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	Trottoir côté sud et réoragnisation du stationnement
Dimensions :	superficie 2800 m²
	longueur 250 ml
	largeur 11 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
	17/12/2020
Imputation budgétaire	Crédits DUT 750 000€ TTC EMS et 300 000€ TTC Ville

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2800	m²	Conservation structure	12 €	33 600 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2800	m²	E7- Gamme générique	20 €	56 000 €
Assainissement de surface	2800	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	42 000 €
Réseau SIRAC	250	ml		50 €	12 500 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	2800	m²		7 €	19 600 €
Signalisation	2800	m²		3 €	8 400 €
Contrôle d'accès	1	u	Barrière pivotantes (avec passage piéton	10 000 €	10 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	4	u		2 500 €	10 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**200 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**240 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	250	ml		280 €	70 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	300	m²		50 €	15 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**90 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**108 000,00 €**

Budget prévis Budget prévisionnel éclairage et aménag Total du budget prévisionnel TTC

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	2 400,00 €
Sondages, etc.		1,0%	2 400,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 200,00 €
Déviation (1%)		1,0%	2 400,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	600,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	2 400,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	360,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	28 800,00 €

Total opération EMS TTC	**290 000,00 €**	
Ratio	104	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	1 080,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	540,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	12 960,00 €

Total opération Ville TTC	**120 000,00 €**	
Ratio	43	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Rue de Douai trottoir et stationnement sur chaussée**		
Commune/ quartier :	Strasbourg		
Date:	avr-21		
Tronçons :	Complet		
Dimensions :	superficie	650	m²
	longueur	155	ml
	largeur	4	m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY		
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam		
Imputation budgétaire	Crédits DUT 750 000€ TTC EMS et 300 000€ TTC Ville		

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	325	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	5 525 €
Structures	325	m²	Conservation structure	12 €	3 900 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	650	m²	E7- Gamme générique	20 €	13 000 €
Assainissement de surface	650	m²	Intervention ponctuelle: mise à niveau e	3 €	1 950 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	650	m²		7 €	4 550 €
Signalisation	650	m²		3 €	1 950 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**30 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**36 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**0,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**0,00 €**

	Budget prévisi	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	360,00 €
Sondages, etc.		1,0%	360,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	180,00 €
Déviation (1%)		1,0%	360,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	90,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	360,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	4 320,00 €

Total opération EMS TTC	**50 000,00 €**	
Ratio	77	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	0,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	0,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	0,00 €

Total opération Ville TTC	**0,00 €**	
Ratio	0	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Parking rue de Douai**		
Commune/ quartier :	Strasbourg		
Date:	avr-21		
Tronçons :	Parking		
Dimensions :	superficie	790	m²
	longueur	50	ml
	largeur	8	m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY		
Montant délibéré et dates de délibération			

Imputation budgétaire **OPHEA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	790	m²	Conservation structure	12 €	9 480 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	790	m²	E7- Gamme générique	20 €	15 800 €
Assainissement de surface	790	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (s	35 €	27 650 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	- €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	790	m²		7 €	5 530 €
Signalisation	790	m²		3 €	2 370 €
Contrôle d'accès	1	u	Barrière pivotantes (avec passage piéton	10 000 €	10 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**80 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**96 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	50	ml		280 €	14 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	100	m²		50 €	5 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**20 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**24 000,00 €**

Frais annexes	Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
SPS (1%)		1,0%	960,00 €
Sondages, etc.		1,0%	960,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	480,00 €
Déviation (1%)		1,0%	960,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	240,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	960,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	11 520,00 €

Total opération OPHEA TTC	**120 000,00 €**	
Ratio	152	€/m²

Frais annexes- OPHEA		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	240,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	120,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	180,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	2 880,00 €

Total opération OPHEA TTC	**30 000,00 €**	
Ratio	38	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Rue de Rotterdam piétonisation**		
Commune/ quartier :	Strasbourg		
Date:	avr-21		
Tronçons :	complet		
Dimensions :	superficie	2500	m²
	longueur	250	ml
	largeur	10	m

Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam

Imputation budgétaire Crédits DUT 750 000€ TTC EMS et 300 000€ TTC Ville

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2500	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	42 500 €
Décroutage terrassement	250	ml		100 €	25 000 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2500	m²	E7- Gamme générique	20 €	50 000 €
Assainissement de surface	2500	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (s	35 €	87 500 €
Réseau SIRAC	230	ml		50 €	11 500 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	2500	m²		7 €	17 500 €
Signalisation	2500	m²		3 €	7 500 €
Contrôle d'accès	2	u	Borne manuelle renforcée anti-intrusion	10 000 €	20 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	20	u		2 500 €	50 000 €

Total budget travaux EMS HT	**320 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**384 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	230	ml		280 €	64 400 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	100	m²		50 €	5 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)	300	m²		25 €	7 500 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**80 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**96 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 840,00 €
Sondages, etc.		1,0%	3 840,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 920,00 €
Déviation (1%)		1,0%	3 840,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	960,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 840,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	1 800,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	46 080,00 €

Total opération EMS TTC	**460 000,00 €**	
Ratio	184	€/m²

Frais annexes- Ville			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	960,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	480,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	180,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	11 520,00 €

Total opération Ville TTC	**110 000,00 €**	
Ratio	44	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Dévoiement rue de Rotterdam**		
Commune/ quartier :	Strasbourg		
Date:	avr-21		
Tronçons :	complet		
Dimensions :	superficie	1500	m²
	longueur	60	ml
	largeur	18	m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY		
Montant délibéré et dates de délibération			
Imputation budgétaire	**OPHEA**		

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	750	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	12 750 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1500	m²	E7- Gamme générique	20 €	30 000 €
Assainissement de surface	1500	m²	Modification du profil en travers avec co	8 €	12 000 €
Réseau SIRAC	60	ml		50 €	3 000 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	1500	m²		7 €	10 500 €
Signalisation	1500	m²		3 €	4 500 €
Contrôle d'accès	1	u	Borne manuelle renforcée anti-intrusion	10 000 €	10 000 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Total budget travaux OPHEA HT	**90 000,00 €**				
Total budget travaux OPHEA TTC	**<u>108 000,00 €</u>**				
Réseau éclairage et points lumineux	60	ml		280 €	16 800 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €
Total budget travaux OPHEA HT	**20 000,00 €**				
Total budget travaux OPHEA TTC	**<u>24 000,00 €</u>**				

	Budget prévisi	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
Frais annexes		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 080,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 080,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	540,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 080,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	270,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 080,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	12 960,00 €
Total opération OPHEA TTC	**<u>130 000,00 €</u>**		
Ratio	87	€/m²	

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	240,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	120,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	2 880,00 €
Total opération OPHEA TTC	**<u>30 000,00 €</u>**			
Ratio	20	€/m²		

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Parc Rotterdam**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	complet
Dimensions :	superficie 17 300 m²
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	**OPHEA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Démolition escalier	1	u		2 000 €	2 000 €
Mur en L	16	ml		500 €	8 000 €
Remblai mur en L et enrobés	1	u		2 500 €	2 500 €
Fourniture et pose du garde corps	16	ml		250 €	4 000 €
Structures cheminement piéton Peronne	280	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	4 760 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	- €
Revêtements de surface/ bordures	280	m²	E7- Gamme générique	20 €	5 600 €
Assainissement de surface	280	m²	Intervention ponctuelle: mise à niveau e	3 €	840 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	280	m²		7 €	1 960 €
Signalisation	280	m²		3 €	840 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	5 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Total budget travaux OPHEA HT	**30 000,00 €**				
Total budget travaux OPHEA TTC	**36 000,00 €**				

Réseau éclairage et points lumineux	200	ml		280 €	56 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	17300	m²		20 €	346 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)	17300	m²		10 €	173 000 €
Aire de jeux	200	m²		350 €	70 000 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre : City, agrès sportif, aire d'ébats pour chien…	1	u		180 000 €	180 000 €

Total budget travaux OPHEA HT	**830 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**996 000,00 €**

		Budget prévisi	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
Frais annexes OPHEA			Pourcentage ou montant	
SPS (1%)			1,0%	360,00 €
Sondages, etc.			1,0%	360,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	180,00 €
Déviation (1%)			1,0%	360,00 €
Publication marchés (0,25 %)			0,25%	90,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	360,00 €
Suivi faunes/ flores			8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN			5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau			6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"			4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	4 320,00 €

Total opération OPHEA TTC	**40 000,00 €**	
Ratio	2	€/m²

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	9 960,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	4 980,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	12 456,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	119 520,00 €

Total opération OPHEA TTC	**1 150 000,00 €**	
Ratio	66	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Rue d'Ypres piétonnisation du passage**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	Passage entre rue d'Ypres et rue d'Amsterdam
Dimensions :	superficie 70 m²
	longueur 14 ml
	largeur 5 m
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	**OPHEA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	70	m²	Structure light cheminement piéton ou p	17 €	1 190 €
Décroutage terrassement	14	ml		100 €	1 400 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	70	m²	E7- Gamme générique	20 €	1 400 €
Assainissement de surface	70	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	1 050 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)	70	m²		7 €	490 €
Signalisation	70	m²		3 €	210 €
Contrôle d'accès		u	Borne manuelle renforcée anti-intrusion	10 000 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**10 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**12 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**0,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**0,00 €**

Frais annexes OPHEA		Budget prévisi Pourcentage ou montant	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budget prévisionnel TTC
SPS (1%)			1,0%	120,00 €
Sondages, etc.			1,0%	120,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	60,00 €
Déviation (1%)			1,0%	120,00 €
Publication marchés (0,25 %)			0,25%	30,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	120,00 €
Suivi faunes/ flores			8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN			5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau			6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"			4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	1 440,00 €

Total opération OPHEA TTC	**10 000,00 €**	
Ratio	143	€/m²

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	0,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	0,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	0,00 €

Total opération OPHEA TTC	**0,00 €**	
Ratio	0	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Conteneurs enterrés**
Commune/ quartier :	Strasbourg
Date:	avr-21
Tronçons :	complet
Nombre	Nombres 45
Pilote études pré-opérationnelles	Florence OURY
Montant délibéré et dates de délibération	2021ORA07 - ESPEX Citée Rotterdam
Imputation budgétaire	**OPHEA**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Conteneurs enterrés	45	u		650 €	29 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures		m²	E7- Gamme générique	20 €	0 €
Assainissement de surface		m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	0 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	- €
Mobilier courant (arceaux, potelets,…)		m²		7 €	0 €
Signalisation		m²		3 €	0 €
Divers génie civil conteneurs		u	Sans objet	800 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**30 000,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**36 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,…)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux OPHEA HT	**0,00 €**
Total budget travaux OPHEA TTC	**0,00 €**

Frais annexes OPHEA		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	360,00 €
Sondages, etc.	Budget prévis	Budget prévisionnel éclairage et aménag	Total du budg #VALEUR!
Panneau d'information de chantier		0,5%	180,00 €
Déviation (1%)		1,0%	360,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	90,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	360,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	12,0%	4 320,00 €

Total opération OPHEA TTC	**#VALEUR!**
Ratio	€/m²

Frais annexes OPHEA			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	0,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	0,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		12,0%	0,00 €

Total opération OPHEA TTC	**0,00 €**	
Ratio	0	€/m²

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

OPHEA
Représentée par M. Jean Bernard DAMBIER, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ../../….
Domiciliée route de l'hôpital 67000 Strasbourg,

Ci-après désignée « OPHEA »

ET

L'Eurométropole de Strasbourg ;
Représentée par Madame Pia IMBS , en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du …
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « Eurométropole de Strasbourg »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Table des matières

1 Objet de la convention 4

2 modalités d'éligibilité de la subvention 4

2.1 Critères d'éligibilité de la subvention : 4

2.2 Opérations du projet bénéficiant de la subvention 4

2.3 Périmètre des travaux éligibles à la subvention 4

3 Durée de la convention : 5

4 Modalités de versement de la subvention 5

4.1 Montant de la subvention 5

4.2 Versements de la subvention 5

5 Modalités comptables 6

6 Mise en œuvre de la subvention : 6

7 Litige 6

Préambule

La délibération du 18 décembre 2015, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration des cités dans la ville et d'autre part, pour optimiser le coût d'exploitation des espaces extérieurs.

Cinq grandes étapes constituent ce projet d'accompagnement des bailleurs dénommé « ESPEX 23 » :

- **Le diagnostic urbain** porte sur l'analyse des fonctionnalités de la cité au sein de son quartier et sur l'état patrimonial des espaces extérieurs. Ce diagnostic est le résultat d'un travail partenarial entre le bailleur social, les locataires, les services de l'Eurométropole et des communes. A partir de ce diagnostic partagé, des principes d'organisation sont proposés.
- **Le plan-guide** détermine les espaces privatifs et publics. Il répond aux dysfonctionnements identifiés dans le diagnostic et améliore la fonctionnalité de la cité. Une 1ère estimation financière en coût global permet aux acteurs de décider de poursuivre la démarche.
- **Le projet de réaménagement,** issu du plan guide, détermine la nature des opérations de travaux et l'exploitation des espaces privés et publics. Le coût global du projet, investissement et exploitation, est évalué.
- **Les travaux** de mise en œuvre du programme d'opérations sont portés et financés par le bailleur. Les espaces extérieurs, qui sont cédés aux collectivités, communes et Eurométropole selon les compétences de chacune, sont conformes aux dispositions conventionnelles établies dans la convention VRD de l'Eurométropole.
- **Le classement dans le domaine public** des espaces d'intérêt général fera l'objet d'une délibération spécifique à partir de la réception des ouvrages.

L'accompagnement porte sur :

- **Le pilotage du projet, dénommé « ESPEX »,** est porté par la direction Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec les services gestionnaires des bailleurs, des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. Les locataires sont associés aux différentes phases du projet.
- **La participation financière de l'Eurométropole** concerne les investissements nécessaires à la création d'espaces publics, à l'amélioration des fonctionnalités et de la qualité des espaces extérieurs au travers de la présente convention.
- **La participation financière de la collecte enterrée** concerne la fourniture des bacs et la pose des conteneurs enterrés et fera l'objet d'une convention financière spécifique.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant de la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'OPHEA.

2 MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ DE LA SUBVENTION

2.1 Critères d'éligibilité de la subvention :

Les critères cumulatifs d'éligibilité sont :

- le partage du diagnostic urbain partagé par le bailleur, les habitants, les services publics communaux et de l'Eurométropole de Strasbourg démontrant des dysfonctionnements pouvant être corrigés par un aménagement des espaces afin d'une part, d'améliorer la fonctionnalité de la cité, son intégration dans le quartier, la qualité des espaces et d'autre part, d'optimiser les coûts de gestion des espaces extérieurs.
- la validation du plan-guide et du programme des opérations définies dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et OPHEA

2.2 Opérations du projet bénéficiant de la subvention

Toutes les études et les opérations paysagères et de voirie concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives inclus dans la domanialité actuelle d'OPHEA sont éligibles à la subvention.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en deux lots :

- le lot voirie;
- le lot paysager comprenant les travaux des espaces verts, plantation, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis…

Le montant prévisionnel inclus :

- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

2.3 Périmètre des travaux éligibles à la subvention

La convention concerne les surfaces intérieures au périmètre suivant :

- la place Albert 1er ;
- trottoir rue Yser ;
- la promenade du Luxembourg ;
- le dévoiement de la rue de Rotterdam ;
- le parc est et ouest ;
- la rue Péronne et les garages ;
- la rue de Rotterdam ;
- la rue d'Ypres (passage entre les immeubles, de la rue d'Ypres à la rue d'Amsterdam) ;
- le secteur des rues d'Ypres, Amsterdam, La Haye et Péronne .

3 DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est valable à partir de la date de la signature d'OPHEA de la présente convention jusqu'à deux mois après le décompte final de l'opération réalisé par le maître d'ouvrage unique. Au-delà de cette date, aucune subvention ne pourra être versée pour quelque motif que ce soit. Les sommes non perçues par le bailleur seront perdues.

4 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les opérations du projet éligibles (cf § 2.2) bénéficient d'une subvention de l'Eurométropole à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015, *« Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public »*.

4.1 Montant de la subvention

Le montant maximum de la subvention représente 50% du montant prévisionnel des opérations éligibles (c f§2.1) sur la base des montants annoncés dans la convention de co-maîtrise unique du projet Rotterdam en annexe 2 de la présente convention.

Montant des opérations éligibles à la subvention	Montant maximum de la subvention
1 765 000 €	**882 500 €**

La subvention peut être inférieure si le montant des factures de réalisation est inférieur au montant prévisionnel. Elle est fixée 882 500 € et constitue un plafond.

4.2 Versements de la subvention

Les versements de la subvention :

- 10% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre,
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux (n)
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux à l'année n+1
- le solde maximum restant de 176 500€ à la transmission du décompte réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 10/844/Programme 1420 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond à 50% du montant du décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par OPHEA à la co-maîtrise d'ouvrage unique.
Toutefois le montant du dernier versement ne pourra excéder 176 500 €, versement maximum correspondant au plafond de la subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Montants des versements :

Montant plafond de la subvention	**1er versement 10%**	**2ème versement 35%**	**3ème versement 35%**	**4ème versement maximum**
882 500 €	88 250 €	308 875 €	308 875 €	176 500 €

5 MODALITÉS COMPTABLES

Le courrier de versement portera les mentions suivantes :

- objet du versement : « Subvention Opération ESPEX Rotterdam-Strasbourg « aménagements d'espaces extérieurs » »
- date ;
- montant du versement ;
- numéro du versement ;
- montant déjà versé

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à OPHEA, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	**FR2040031000010000173748F67**
N° BIC	**CDCGFRPPXXX**
N° SIRET	**276700028 00026**

6 MISE EN ŒUVRE DE LA SUBVENTION :

OPHEA transmettra chaque année à l'Eurométropole les preuves permettant d'attester du bon emploi de la subvention, conformément à l'objet de celle-ci. En cas de non remise des pièces justificatives ou de non réalisation du projet, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité, après mise en demeure, de :

- Suspendre les versements ;
- Récupérer toute ou partie de la subvention ;

Les preuves consisteront à la transmission des justificatifs de paiement périodique au titre de la convention de maitrise d'ouvrage unique.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

7 LITIGE

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties, tout litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le ……..…….. 20..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour OPHEA
La Présidente	Le Directeur
Pia IMBS	Jean Bernard DAMBIER

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Délibération de co-maitrise d'ouvrage unique pour le projet ESPEX - Hohberg.

Numéro E-2021-1453

Préambule

La délibération du 18 décembre 2015, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public», prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et d'autre part, pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables. Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

C'est pourquoi une démarche spécifique dénommée « ESPEX » (espaces extérieurs) a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants (Annexe 1). Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif. Le projet ESPEX et son financement sont prolongés jusqu'en 2025 compte tenu de l'impact des mesures sanitaires en 2020 et 2021.

L'expérience « ESPEX » est une des démarches de mise en œuvre de l'axe 1.4 du plan climat « Inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitant-e-s ». « Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable » exige une nouvelle démarche, une nouvelle pensée.

La présente délibération a pour objet de présenter la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le secteur HOHBERG et d'autoriser sa signature par l'Eurométropole.

1. **<u>Présentation du projet de requalification des espaces extérieurs du secteur Hohberg de la convention de co-maitrise d'ouvrage unique</u>**

Une réflexion globale a été conduite pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité, de maitrise des coûts d'entretien et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier. Dans cette perspective, les concertations avec les habitants, Habitation Moderne, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont permis de réaliser le diagnostic d'usage (Annexe 2), d'élaborer le plan guide (Annexe 3) et d'acter le programme d'opérations (Annexe 4) suivant :

- la création d'un parc central, espace de nature, véritable lieu de vie et continuité verte entre le square Paco Matéo et la rue Virgile.

- la création d'axes structurants pour les déplacements piétons et cycles nord-sud et est-ouest.
- la réalisation de poches de stationnement avec accès direct à une rue de desserte. la remise en état et la mise au norme des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public et privé

- le déploiement de la collecte enterrée des déchets sur l'ensemble des habitats appartenant à Habitation Moderne, par la mise en place de conteneurs enterrés sur le domaine privé du bailleur (ordures ménagère et tri) ainsi que sur le domaine public (verre).

- la végétalisation des espaces ;
- l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre des espaces extérieurs.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les trois structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à Habitation Moderne la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs (Annexe 5 convention de co-maitrise d'ouvrage)

2. Objet de la convention co-maitrise d'ouvrage

La mise en place d'un schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics ainsi que le besoin de créer une continuité paysagère impose une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour la cité du Hohberg et les quartiers environnants de Koenigshoffen et des Poteries.

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg conviennent de confier à Habitation Moderne la maitrise d'ouvrage unique de l'opération du secteur. Ainsi, le recours à une co-maîtrise d'ouvrage unique est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations et pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité entre tous les acteurs.

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de*

l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La convention de co-maîtrise d'ouvrage a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, d'en définir les missions et les modalités de financement. (Annexe 5 – Convention de co-maitrise d'ouvrage)

3. Modalités financières

3.1 Principes de financement des opérations

Habitation Moderne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.
Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.

Les partenaires s'engagent à financer les études pré-opérationnelles comme le prévoit la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage fixera les budgets prévisionnels et les modalités financières de la phase travaux de l'opération de réaménagement issue des études pré-opérationnelles.

A noter que les dépenses et travaux d'Habitation Moderne bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015*, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ».* Cette subvention fera l'objet d'une convention particulière à l'issu de l'avenant fixant les budget travaux.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la convention de co-maitrise d'ouvrage.

3.2 Montant prévisionnel des études pré-opérationnelles pour chacune des parties et clé de répartition

La présente convention fixe le budget prévisionnel des études pré-opérationnelles à **355 075** € TTC (valeur juillet 2021 sur la base d'une TVA à 20%), dont le détail des montants figure dans le tableau ci-après.

Le financement des études pré-opérationnelles est assuré par les partenaires selon la clé de répartition présentée dans le tableau ci-dessous. Elle est calculée comme suit :

$$\text{Clé} = \frac{\text{montant du budget prévisionnel de chaque partenaire}}{\text{montant total prévisionnel du programme des opérations}} \text{ en \%}$$

Maitre d'ouvrage	Budget prévisionnel des études pré-opérationnelles	Clé de répartition
Habitation Moderne	301 750 € TTC	**85 %**
Eurométropole	35 500 € TTC	**10 %**
Ville de Strasbourg	17 750 € TTC	**5 %**
Total prévisionnel des études pré-opérationnelles	355 000 € TTC	**100%**

Ces montants sont en euros toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage et du calcul de la clé de répartition figure dans l'annexe 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage - Chiffrage de l'opération.

Habitation Moderne, en qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu

l'avis favorable de la Ville de Strasbourg du 20 septembre 2021
après en avoir délibéré

approuve

- le projet ESPEX du secteur Hohberg et le
financement des études pré-opérationnelles
par Habitation Moderne, la Ville de Strasbourg et
l'Eurométropole de Strasbourg tels que fixés dans la convention

- la convention de transfert de maitrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Hohberg de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg à Habitation Moderne,

fixe

le recouvrement des partenaires dans les conditions fixées dans la convention avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

le versement à Habitation Moderne du montant indiqué pour le financement des études pré-opérationnelles

autorise la Présidente

- à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Hohberg avec Habitation Moderne et la Ville de Strasbourg

- à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140512-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

ANNEXE 1 Démarche d'accompagnement des bailleurs « ESPEX »

1. Les enjeux du projet ESPEX

Le projet ESPEX concerne les grands ensembles construits dans les années 50-70. Si la clarification de la domanialité est la raison préalable d'intervention sur ces secteurs, c'est avant tout l'opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants qui prévaut.
La direction urbanisme et territoires (DUT) a initié une expérience et imaginé une nouvelle méthode pour transformer, concevoir et exploiter les espaces extérieurs des cités, en espaces durables.
L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à :

- **Redéfinir les espaces publics et privés** dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité du cadre environnemental, des déplacements et de sécurité.

Les critères de création d'espaces publics sont :

- tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
- tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public.

Par exemple, le square au centre du quartier sera réaménagé, relié aux autre espaces verts et participera à créer une continuité verte qui intègrera le domaine public, du nord au sud du quartier. Les espaces des pieds d'immeubles et les parkings seront privés. L'arpentage des nouvelles domanialités interviendra après la réception des travaux et fera l'objet d'une délibération ad hoc conformément au dossier de rétrocession issu du projet.

- **Améliorer la biodiversité et la végétalisation**. Les aménagements paysagers feront l'objet d'un bilan écologique avant et après projet.
- **Améliorer la perméabilité des sols** par la désimperméabilisation des cheminements piétons et des stationnements. Les surfaces perméables et imperméables feront l'objet d'un bilan avant et après projet.

2. La démarche ESPEX : la traduction des usages en aménagement durable

Principe de la démarche : Les usages durables, attendus et définis par les acteurs (habitants, bailleurs, services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg) sont traduits par le groupe de projet en aménagement. Dans la méthode ESPEX, c'est l'usage qui dicte la conception et non l'inverse.

Cinq grandes étapes constituent ce projet d'accompagnement des bailleurs :

- **le diagnostic urbain des usages** porte sur l'analyse des fonctionnalités et des usages de la cité au sein de son quartier, et sur l'état patrimonial des espaces extérieurs. Ce diagnostic est le résultat d'ateliers avec les habitants, les bailleurs sociaux, les locataires, les services de l'Eurométropole et de la commune. Les dysfonctionnements sont identifiés en regard des critères de mobilité, de gestion durable des espaces, d'expertise d'usages des habitants et des gestionnaires publics et privés ;
- **le plan-guide traduit les usages attendus en aménagement** : à partir du diagnostic d'usages partagé, les principes d'organisation sont proposés pour d'une part corriger tous les dysfonctionnements identifiés, améliorer la qualité paysagère et la fonctionnalité du secteur, et, d'autre part, pour transformer les espaces extérieurs en espaces durables. Les espaces privatifs et publics sont déterminés en fonction des usages futurs et fixés par les acteurs. Une attention particulière est portée à l'égalité des genres ;

- **le projet de réaménagement**, issu du plan-guide, décline la nature des opérations de travaux et les modes d'exploitation des espaces privés et publics. Le coût global du projet, investissement et exploitation, est évalué ;
- **les travaux de mise en œuvre du programme d'opérations** sont portés par la direction des espaces publics et naturels et financés par l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les bailleurs présents sur le périmètre du projet ;
- **le classement dans le domaine public** des espaces d'intérêt général fera l'objet d'une délibération spécifique après la réception des ouvrages par chacune des parties.

L'accompagnement des services et des bailleurs porte sur les points suivants :

- **le pilotage du projet, dénommé « ESPEX** » porté par la direction urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec les services gestionnaires des bailleurs, des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. La participation, des locataires et des habitants, est inclue aux différentes phases du projet lors d'ateliers citoyens ;
- **la participation financière de l'Eurométropole** concerne les investissements nécessaires à la création d'espaces publics, à l'amélioration des fonctionnalités et de la qualité des espaces extérieurs, à la mise en place de la collecte enterrée des déchets ;
- **la participation financière de la collecte enterrée** concerne la fourniture des bacs et la pose des conteneurs enterrés et fera l'objet d'une convention spécifique.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec les partenaires institutionnels (Habitation Moderne, la Ville de Strasbourg), les acteurs associatifs et les habitants, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le secteur de la cité du Hohberg.

Suite à ces concertations, Habitation Moderne, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg souhaitent s'engager conjointement dans ce réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.

ANNEXE 2 Diagnostic d'usage du Hohberg

a) Diagnostic urbain et démographique

La cité du Hohberg et son organisation
Construit en plusieurs tranches de 1963 à 1970, ce quartier comporte 40 bâtiments pour un total de 1.105 logements. La typologie des logements se compose de 38 T1, 66 T2, 490 T3, 340 T4, 116 T5 et 6 T6, soit 82% de logements de type T4 ou supérieur. À cela s'ajoutent 67 logements neufs répartis en 3 plots positionnées sur la rue jean Giraudoux, fruit d'une opération de démolition-reconstruction.

Une population de la cité Hohberg jeune, diverse et fragile économiquement
Le quartier du Hohberg est un quartier densément peuplé (plus de 11 000 habitants au km²) . La population est jeune. La composition des ménages est très variée, avec une surreprésentation des famille nombreuses d'un part et monoparentales d'autres part.

- les enfants et les adolescents sont en effet très présents dans le quartier, avec 31% de moins de 18 ans.
- les grandes familles (plus de 5 membres) sont également très nombreuses : elles représentent 18% des foyers contre seulement 24 % de foyer d'une seule personne. C'est deux fois moins que le moyenne de Strasbourg qui compte un ménage sur deux composé d'une seule personne.
- en parallèle, les familles monoparentales représentent 16 % des ménages, là encore, supérieures à la moyenne de l'agglomération.

En ce qui concerne le niveau de vie, la moyenne des revenus se situe dans la fourchette basse de l'agglomération, entre 12 000€ et 15 000€ par individu et par an. La part des ménages pauvres est de 39% en moyenne à l'échelle du quartier.

b) Un parc de logement en partie réhabilité

Depuis 2008, le bailleur Habitation Moderne a procédé à la réalisation de travaux de réhabilitation d'ampleur. Après des travaux de résidentialisation des tours Lavandier, trois tranches de travaux ont été réalisées, la première sur 160 logements réceptionnée en 2010, la deuxième sur 334 logements réceptionnée en 2013 et la troisième tranche de 160 logements réceptionnée en 2016 accompagnée de la démolition de 2 immeubles pour la reconstruction de 67 logements. La quatrième tranche de réhabilitation est à l'étude, avec pour objectif de reconfigurer l'îlot au sud de la rue Salluste et l'ilot Horace-Virgile. Cet îlot ne concerne pas la présente convention et fera l'objet d'une convention financière spécifique.

c) Synthèse des concertations publiques menées depuis 2016

Des ateliers avec les habitants et les gestionnaires, une enquête de déplacements et des rencontres avec les associations de quartier ont permis l'établissement d'un diagnostic urbain complet et l'identification des dysfonctionnements sur ce secteur. Ces ateliers ont été animés par la Direction urbanisme et territoires en partenariat avec le bailleur Habitation Moderne.

a) <u>diagnostic déplacements et micro-mobilités</u>

Une enquête par voie de questionnaire a été soumise aux habitants du Hohberg. 76 questionnaires ont été retournés, déclarant les usages de 172 habitants. Chez les adultes en

activité avec ou sans enfants, la voiture est très présente dans les usages, même si les transports en commun constituent une alternative crédible, notamment pour les adultes avec enfants.
En ce qui concerne les voitures, le taux moyen de possession de voitures parmi les répondants est de 1 par ménage. En terme d'usages, les déplacements en voiture se limitent principalement aux voiries structurantes qui encadrent le quartier : la rue Virgile, la rue Horace et la rue Cicéron. Les rues Sénèque et Tacite sont utilisées dans une moindre mesure pour accéder aux poches de stationnement.

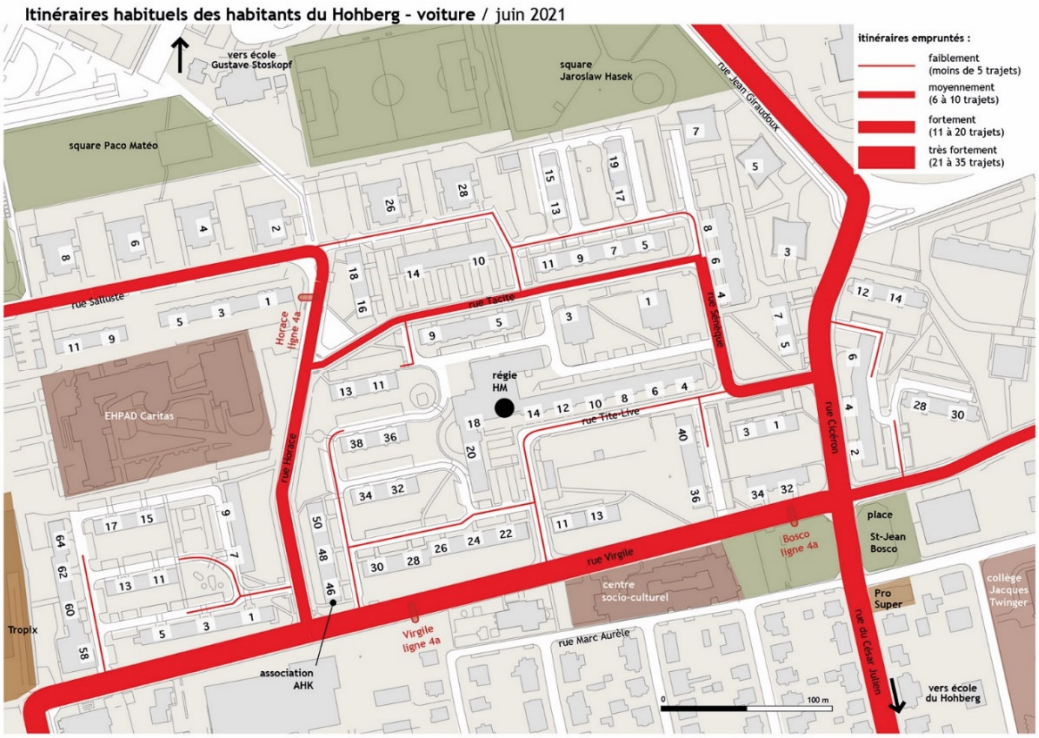

Itinéraires habituels en voiture des habitants Hohberg – DUT juin 2021

Les usages en termes de modes actifs sont contrastés. L'analyse des trajets à pied des habitants indique que l'utilisation principale en termes de TC est la ligne 4a, surtout les arrêts sur la rue Virgile permettant de rejoindre le centre-ville de Strasbourg ou le tram Poterie. Assez peu d'habitants déclare marcher jusqu'à un arrêt de la ligne D du tram. Au global, la marche est souvent le deuxième mode de transport après la voiture et devant les transports en communs. Dans toutes les catégories de population et pour les différents besoins de déplacements, le vélo est quant à lui très peu utilisé par les adultes alors même que le taux d'équipement est proche de celui des voitures environ 1 vélo par foyer. Seuls les enfants utilisent le vélo pour se rendre à l'école.

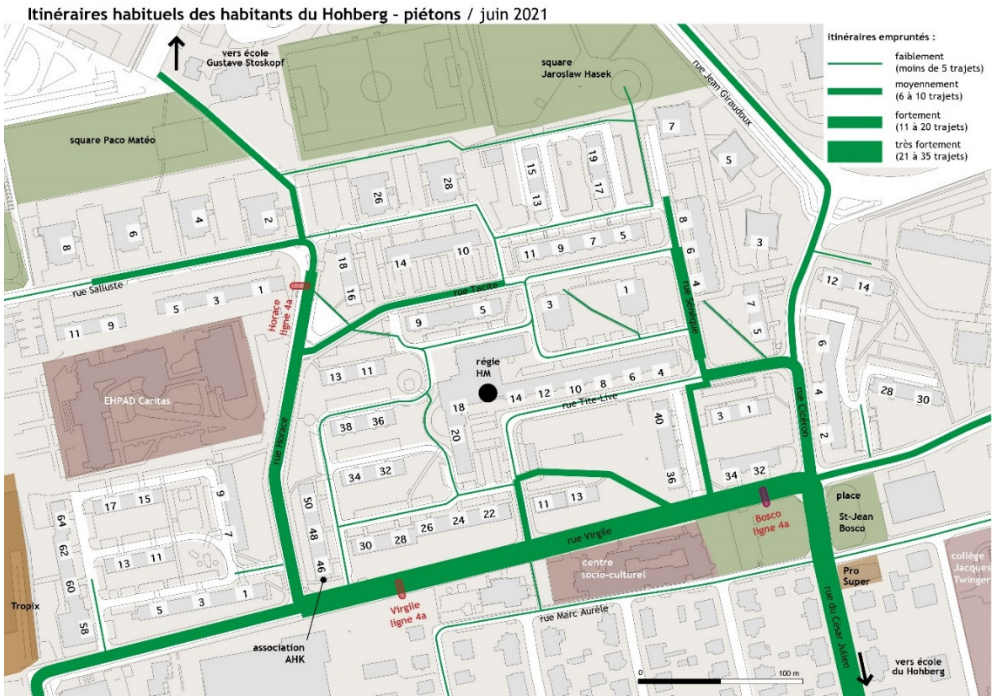

Itinéraires habituels à pied des habitants Hohberg – DUT juin 2021

Trois axes de déplacements piétons nord-sud ont été identifiés par l'enquête de micro-mobilités :
- un axe empruntant la rue Horace entre le square Paco Matéo et rue Virgile
- un axe reliant la rue Virgile à la rue Sénèque
- un axe le long des rues Cicéron reliant rue Virgile à rue Jean Giraudoux.

La rue Virgile s'impose comme l'axe de déplacement est-ouest.
L'absence de cheminement au nord de la cité, le long des équipements sportifs isole le Hohberg des Poteries.

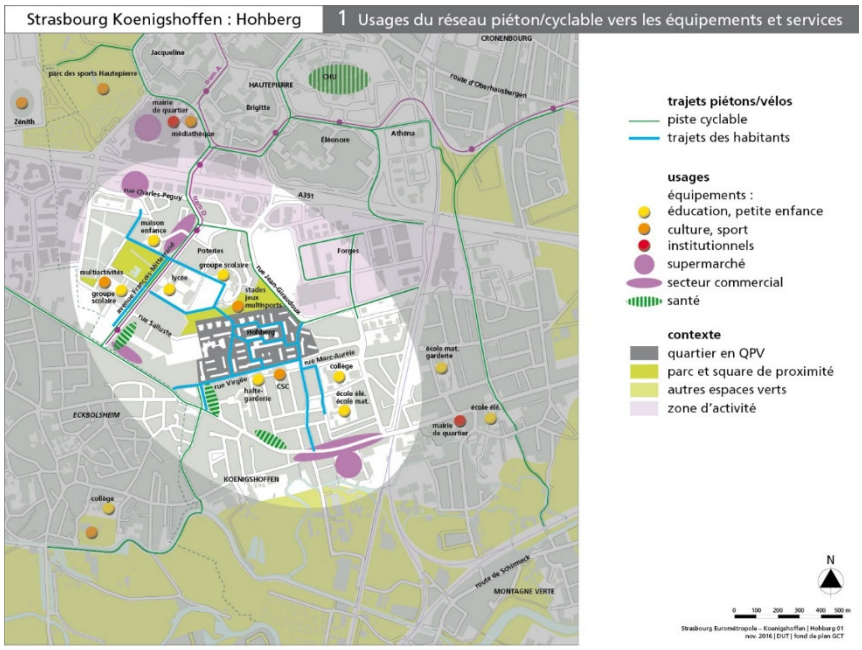

Usages du réseau piéton/cyclables vers les équipements et services

Conclusion : Plusieurs manques ont identifié par le travail de concertation

- les habitants pointent le manque de liaison confortable et continue pour les piétons et les cycles sur l'axe au nord du quartier entre le square Hasek et le quartier des Poteries.
- le parking entre le stade Paco Matéo et la rue Horace fait office de barrière entre les espaces verts et le quartier. Ce parking et le carrefour des rues Horace et Salluste sont identifiés comme un lieu d'insécurité (deal) et l'accès aux équipements publics au nord est peu lisible et visible.
- les habitants pointent également un manque d'aménagement piéton-vélo du nord au sud du quartier, que ce soit le long de la rue Horace ou dans le prolongement de la rue Sénèque. Ces deux endroits sont largement utilisés par les piétons (cf carte Annexe 3 et Annexe 4) qui passent au travers des parking et espaces verts (chemin de chèvre).
- l'usage du vélo est découragé par l'absence de garages à vélos fermés.

1) <u>une centralité peu marquée</u>

La centralité du quartier est peu marquée. Un espace existe à l'arrière du 20 rue Tite-Live. Cet espace conséquent au centre du quartier est traversé par des voies de desserte reliant des poches de stationnement entre elles (« bypass ») ce qui représente un danger pour les déplacements piétons et cycles. Une aire de jeux y est présente mais elle est largement sous-dimensionnée par rapport au nombre d'enfants du quartier. Cet espace d'environ 3 000 m² pourra être végétalisé et constituer une continuité verte du nord au sud du quartier. En effet, la trame verte du quartier est discontinue et les espaces verts ne sont pas reliés fonctionnellement entre eux.

2) <u>les espaces verts</u>

La cité dispose d'une grande surface d'espaces extérieurs mais les espaces verts sont peu qualitatifs, discontinus et peu diversifiés. La majorité des espaces verts est composée de gazon, ce qui apporte peu de rafraîchissement en été et offre peu de place à la biodiversité.

3) <u>la collecte des déchets</u>

La collecte des déchets en porte-à-porte est à améliorer sur ces secteurs.
Pour certains immeubles, les bacs sont stockés à l'intérieur des bâtiments ou dans des logettes régulièrement incendiées. Le tri et le verre sont collectés en apport volontaire. Les opercules sont relativement hauts et peu ergonomiques. La qualité de tri est faible.

ANNEXE 3 Plan guide

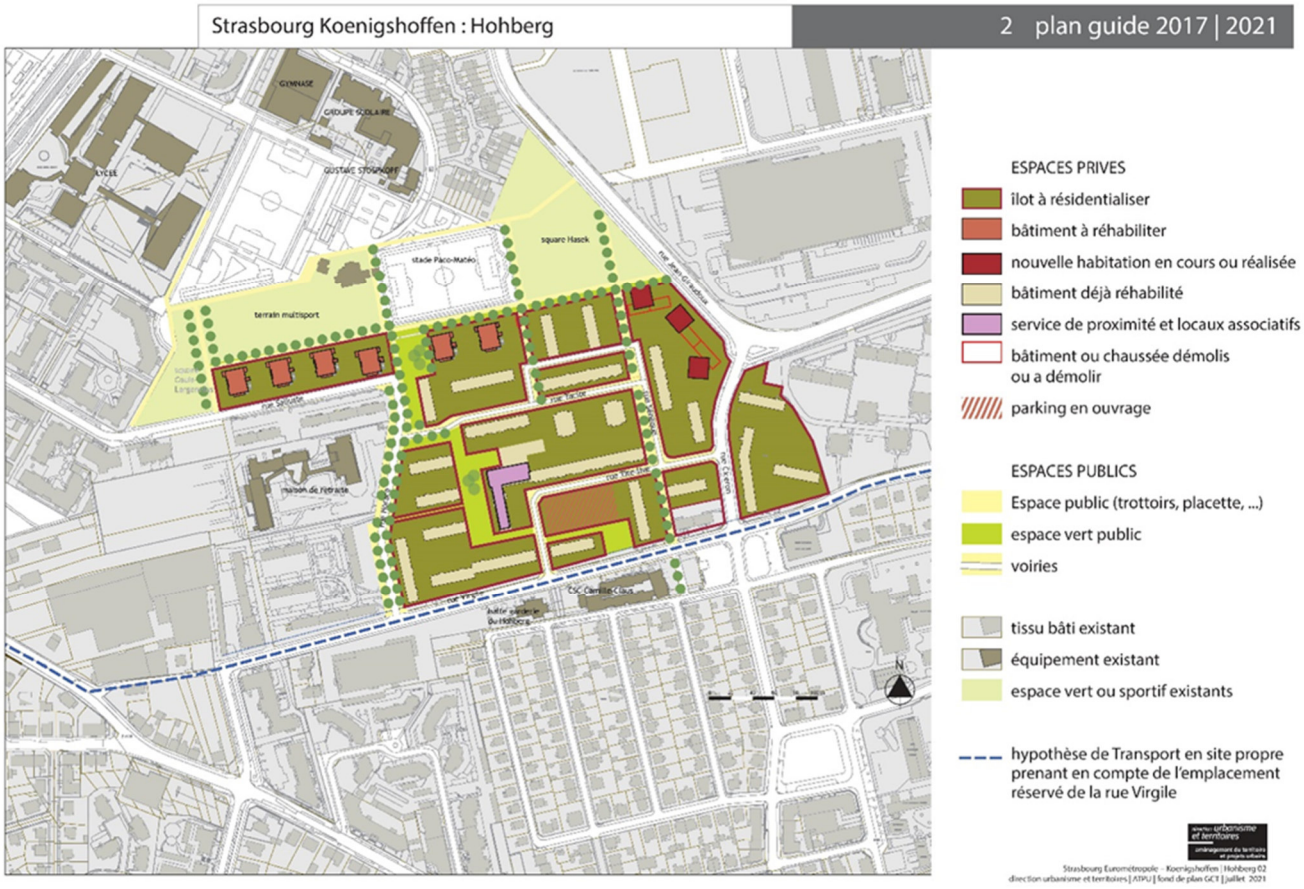

Annexe 4 Programme de l'opération de réaménagement

1) Objectifs du projet d'aménagement.

Le projet ESPEX vise, de manière générale, à concevoir puis transformer les espaces extérieurs des cités créées dans les années 1950 à 70 en espaces durables afin de répondre aux nouveaux usages des habitants et faciliter un meilleur entretien par les gestionnaires.

Dans le cas du projet du secteur du Hohberg, les objectifs sont les suivants :
- la redéfinition des espaces publics et privés dans le quartier de la cité du Hohberg au regard des usages définis par les acteurs privés et publics ;
- la perméabilisation des sols en réduisant au minimum la surface imperméable ;
- la réorganisation du stationnement en calibrant les places de stationnements publiques et privées aux besoins des usagers ;
- la création d'îlots résidentiels lisibles ;
- la création de nouveaux cheminements piétons et cycles pour faciliter les accès aux équipements publics, aux logements d'Habitation moderne et renforcer les liens inter-quartiers ;
- l'accompagnement de l'arrivée du tramway sur la rue Virgile (extension de la ligne F) par des aménagements cohérents et un accès facilité aux stations ;
- l'évolution de la gestion de la collecte des déchets par des conteneurs enterrés sur le secteur ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales de toiture dans les aménagements maximisant l'infiltration dans la limite des possibilités techniques et financières.

2) Les orientations urbaines du projet

Les concertations menées avec les habitants du quartier ont permis d'acter :
- la création d'un espace vert central en un lieu public réservé aux piétons,
- la création d'une allée piétonne-vélo est-ouest du quartier reliant le square Hasek au square Caius
- la réalisation de cheminements piéton-vélo nord-sud reliant l'allée piétonne à la rue Virgile.

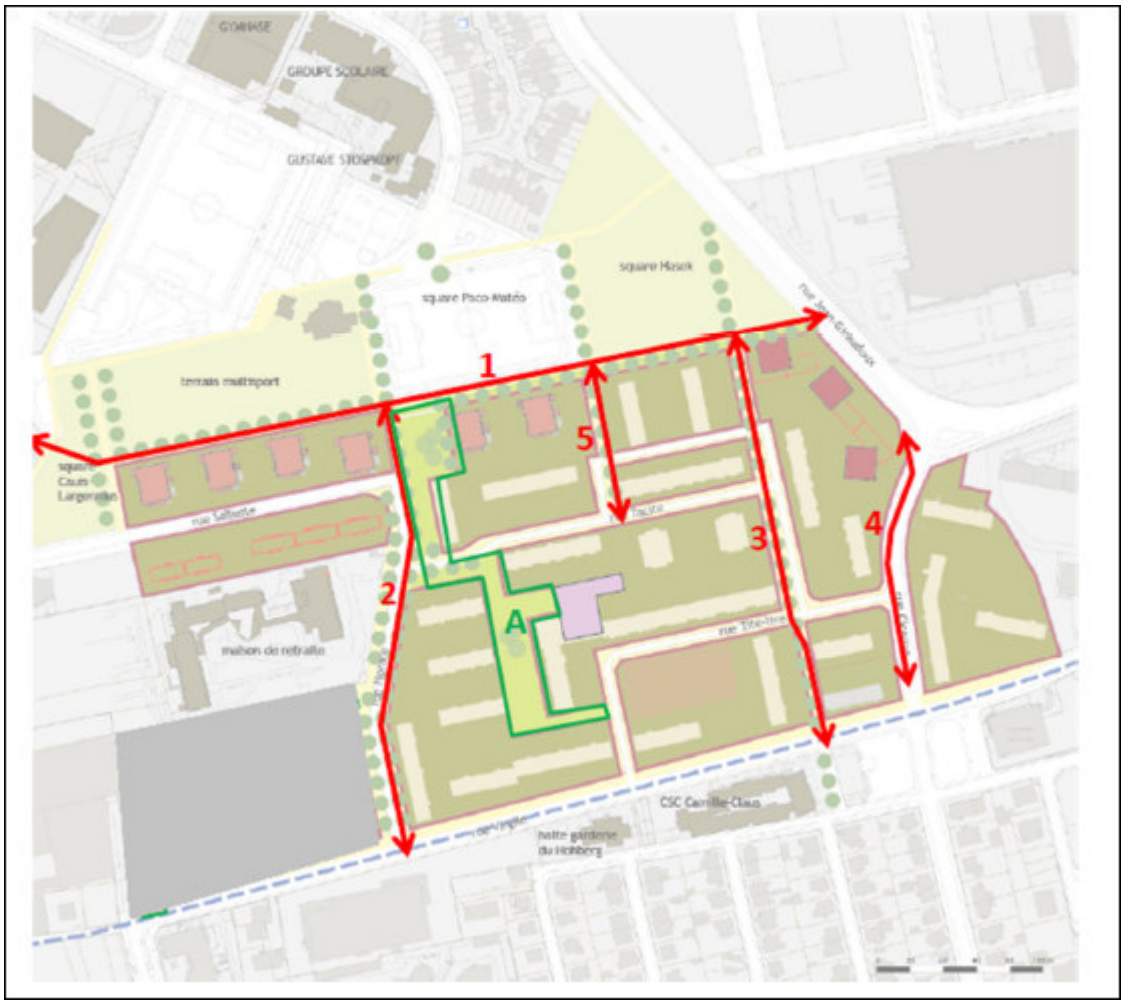

3) Description de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents espaces, les éléments de programme sont les suivants :

a) **la création d'un parc central,** espace de nature, véritable lieu de vie et continuité verte entre le square Paco Matéo et la rue Virgile.

- la végétalisation sur différentes strates arborées (pelouse, massifs, arbres…) en prévoyant la possibilité de créer un potager et/ou verger urbain ;
- la création d'une aire de jeux et de loisirs ;
- la suppression des voies de circulation entre les poches de stationnement ;
- la création d'un espace pouvant accueillir diverses manifestations ;
- Le parc central permettra de relier l'allée piétonne à la rue Virgile au sud.

b) **la création d'axes structurants pour les déplacements piétons et cycles nord-sud et est-ouest.**

Les aménagements à créer sont :

- une allée accueillant piétons et cycles au nord du quartier entre la rue Jean-Giraudoux et le square Caius Largennius ;
- un aménagement cyclable le long de la rue Horace reliant le square Paco Matéo à la rue Virgile ;
- une voie verte entre la rue Sénèque et la rue Virgile ;
- une piste cyclable sur la rue Cicéron, reliant la rue Jean-Giraudoux à la rue Virgile.

c) **la réalisation de poches de stationnement avec accès direct à une rue de desserte.** L'ensemble des stationnements sera réorganisé. Le parking au droit du 12 rue Cicéron deviendra privé et pourra ainsi répondre aux besoins de stationnement de l'ilot résidentiel.
d) **la remise en état** et la mise au norme **des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public et privé**
e) **le déploiement de la collecte enterrée des déchets** sur l'ensemble des habitats appartenant à Habitation Moderne, par la mise en place de conteneurs enterrés sur le domaine privé du bailleur (ordures ménagère et tri) ainsi que sur le domaine public (verre).
f) **la végétalisation des espaces** ;
g) **l'infiltration des eaux pluviales** sur l'ensemble du périmètre des espaces extérieurs
h) **les éventuels travaux de mise aux normes des réseaux** par les différents concessionnaires sont à prévoir dans le planning des travaux.

Convention de co-maitrise d'ouvrage relative au projet ESPEX Secteur Hohberg

Entre :

Habitation Moderne
Représentée par Madame Virginie JACOB, en qualité de directrice générale, habilitée à cet effet par une décision du conseil d'administration du ../../….
Domicilié route de l'hôpital 67000 Strasbourg,

Ci-après désignée « Maitre d'ouvrage unique »

ET

La Ville de Strasbourg ;
Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du …
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg
Ci-après désignée « Ville de Strasbourg »

d'une part

ET

L'Eurométropole de Strasbourg ;
Représentée par Madame Pia IMBS, en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du …
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « Eurométropole de Strasbourg »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE 4

2 MISSIONS CONFIÉES AU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE 5

2.1 ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS. 5
2.2 EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX. 5

3 PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT 6

3.1 OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT. 6
3.2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT 8

4 PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION ET SERVITUDES 9

5 MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX 10

5.1 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION. 10
5.2 DÉCISION DE RÉCEPTION ET RÉSERVES. 11
5.3 MODALITÉS DE RÉCEPTION PARTIELLE 11

6 MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES 12

7 MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES CO-CONTRACTANTS 12

7.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION. 12
7.2 VALIDATION PRÉALABLE OU AVIS. 13
7.3 COMMUNICATION ENVERS LES TIERS. 14

8 MODALITÉS FINANCIÈRES 14

8.1 PRINCIPES DE FINANCEMENT 14
8.2 MONTANT ESTIMATIF DU PROGRAMME ET CLÉ DE RÉPARTITION 15
8.3 MONTANT PRÉVISIONNELS DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET CLÉ DE RÉPARTITION 16
8.4 MODALITÉS DE RECOUVREMENT 17
8.4.1 Modalités de recouvrement des dépenses relatives aux études pré-opérationnelles (notamment de maitrise d'œuvre), et toutes fournitures et services préalables aux travaux 17
8.4.2 Modalités de recouvrement des dépenses relatives aux marchés de travaux, fournitures et services autres que les études pré opérationnelles. 17
8.4.3 Synthèse des versements des parties au maître d'ouvrage unique 18
8.5 MODALITÉS COMPTABLES 18

9 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS 19

10 TERME DE LA CONVENTION 19

10.1 TERME NORMAL 19
10.2 RÉSILIATION AMIABLE 20
10.3 RETRAIT D'UN DES PARTENAIRES 20
10.4 RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 20
10.5 RÉSILIATION À LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE 20

11 LITIGES 21

12 ANNEXES 21

Préambule
La délibération du 18 décembre *2015 « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public »*, prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et d'autre part, pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.

A cet effet, une démarche spécifique dénommée *« ESPEX »* a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants. Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec les partenaires institutionnels (Habitation Moderne, la ville de Strasbourg), les acteurs associatifs et les habitants, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le secteur du Hohberg.

L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à redéfinir les espaces publics et privés dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité du cadre environnemental, de déplacements, de maitrise des coûts d'entretien et de sécurité.

Les critères de création de domanialité publique des espaces sont :
- tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
- tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public ;

Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité, de maitrise des coûts d'entretien et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

Suite à un travail de concertation avec les habitants et aux réflexions communes entre les parties, Habitation Moderne, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ces derniers souhaitent s'engager conjointement dans ce réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.

La mise en place d'un schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics ainsi que le besoin de créer une continuité paysagère impose une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour la cité du Hohberg et les quartiers environnants de Koenigshoffen et des Poteries.

Ainsi, le recours à une co-maîtrise d'ouvrage unique est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations décrites ci-après et pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité entre tous les acteurs.

Les opérations incluses dans cette convention concernent :
- la création d'un parc central, espace de nature, véritable lieu de vie et continuité verte entre le square Paco Matéo et la rue Virgile.
- la création d'axes structurants pour les déplacements piétons et cycles nord-sud et est-ouest.
- la réalisation de poches de stationnement avec accès direct à une rue de desserte. la remise en état et la mise au norme des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public et privé
- le déploiement de la collecte enterrée des déchets sur l'ensemble des habitats appartenant à Habitation Moderne, par la mise en place de conteneurs enterrés sur le domaine privé du bailleur (ordures ménagère et tri) ainsi que sur le domaine public (verre).
- la végétalisation des espaces ;
- l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre des espaces extérieurs

L'Eurométropole de Strasbourg, Habitation Moderne et la Ville de Strasbourg sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L 2411.1 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les trois structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à Habitation Moderne la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs objets de la présente convention.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

1 Objet de la convention de maitrise d'ouvrage

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, les parties conviennent de confier à Habitation Moderne la maitrise d'ouvrage unique de l'opération du secteur Hohberg compris dans le périmètre fixé en annexe 3 *« Emprise du projet »* et décrit aux articles 3 et 4.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage

pour l'ensemble de l'opération ainsi que d'en définir les missions et les modalités de financement.

2 Missions confiées au maitre d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération sera assurée par Habitation Moderne. Les partenaires confiront au maitre d'ouvrage unique les missions suivantes :

2.1 Élaboration et passation des marchés publics.

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (…) ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés pour le réalisation des études pré opérationnelles jusqu'à l'avant-projet, y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- effectuer la passation du marché public de maitrise d'œuvre ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation du maître d'œuvre et des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la commande publique ;
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;

2.2 Exécution des études et travaux.

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager…
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants ;
- assurer le contrôle et le suivi du maitre d'œuvre dans le cadre de sa mission ;
- assurer le suivi technique et administratif des travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;

- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

3 Programme de l'opération de réaménagement

3.1 Objectifs du projet d'aménagement.

Le projet ESPEX vise, de manière générale, à concevoir puis transformer les espaces extérieurs de cités créées dans les années 1950 à 70 en espaces durables afin de répondre aux nouveaux usages des habitants et permettre un meilleur entretien par les gestionnaires.

Dans le cas du projet du secteur du Hohberg, les objectifs sont les suivants :

- la redéfinition des espaces publics et privés dans le quartier de la cité du Hohberg au regard des usages définis par les acteurs privés et publics ;
- la perméabilisation des sols en réduisant au minimum la surface imperméable ;
- la réorganisation du stationnement en calibrant les places de stationnements publiques et privées aux besoins des usagers ;
- la création d'îlots résidentiels lisibles ;
- la création de nouveaux cheminements piétons et cycles pour faciliter les accès aux équipements publics, aux logements d'Habitation moderne et renforcer les liens inter-quartiers ;
- l'accompagnement de l'arrivée du tramway sur la rue Virgile (extension de la ligne F) par des aménagements cohérents et un accès facilité aux stations ;
- l'évolution de la gestion de la collecte des déchets par des conteneurs enterrés sur le secteur ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales de toiture dans les aménagements maximisant l'infiltration dans la limite des possibilités techniques et financières.

Les concertations menées avec les habitants du quartier ont permis d'acter :

- La création d'un espace vert central en un lieu public réservé aux piétons,
- la création d'une allée piétonne-vélo est-ouest du quartier reliant le square Hasek au square Caius

- la réalisation de cheminements piéton-vélo nord-sud reliant l'allée piétonne à la rue Virgile.

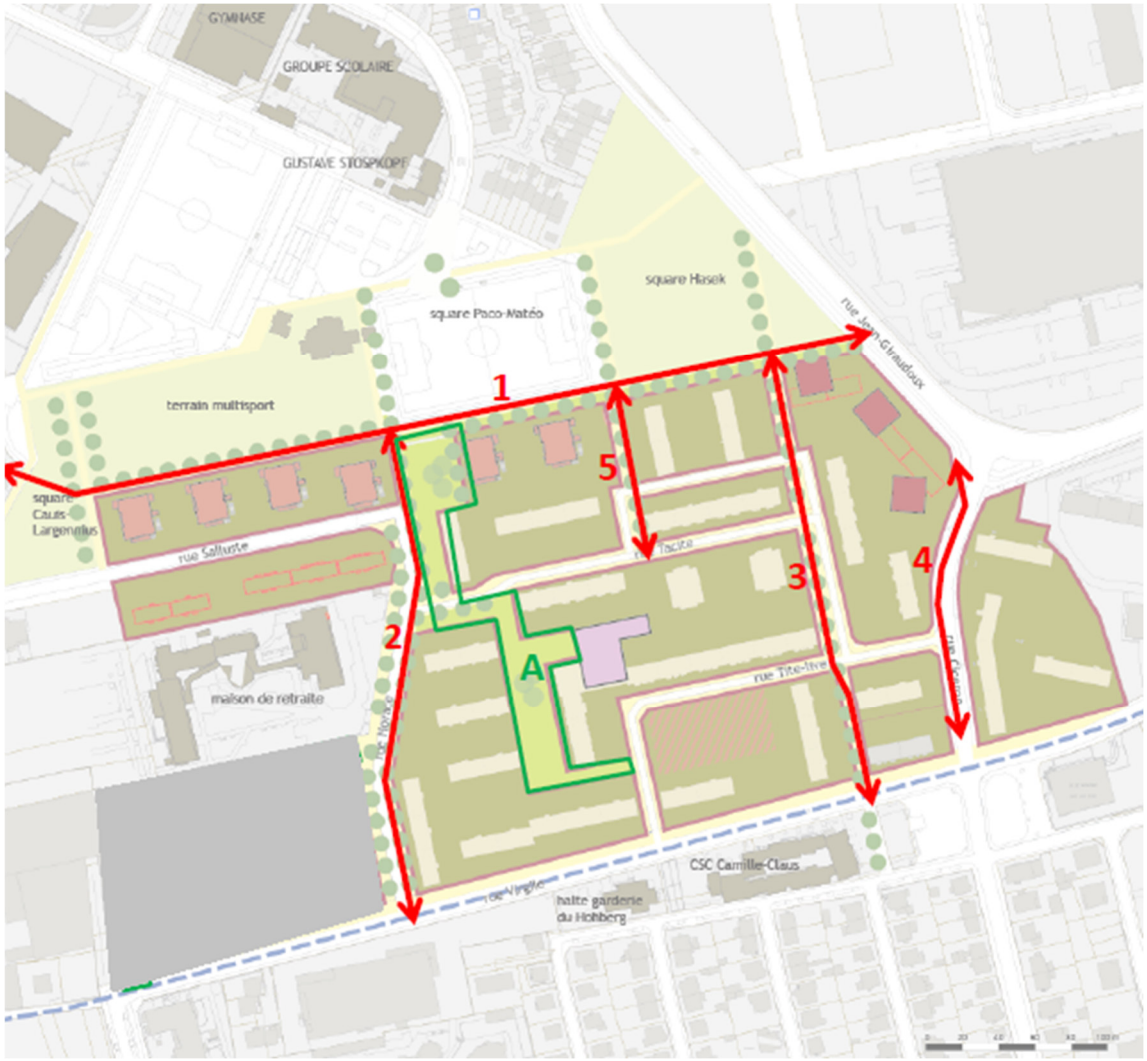

Annexe 1 – les orientations urbaines du Hohberg

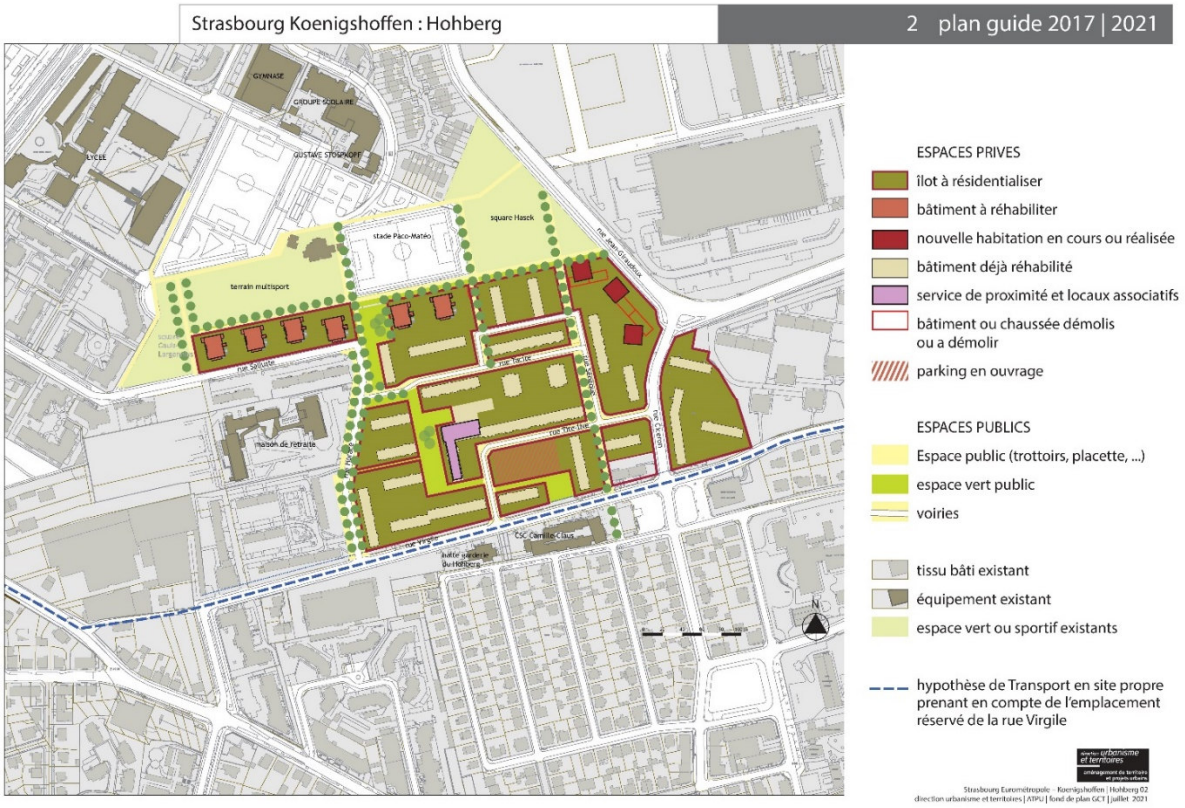

Annexe 2 : Plan guide

3.2 Description de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents espaces, les éléments de programme sont les suivants :

a) **la création d'un parc central,** espace de nature, véritable lieu de vie et continuité verte entre le square Paco Matéo et la rue Virgile.
   - la végétalisation sur différentes strates arborées (pelouse, massifs, arbres…) en prévoyant la possibilité de créer un potager et/ou verger urbain ;
   - la création d'une aire de jeux et de loisirs ;
   - la suppression des voies de circulation entre les poches de stationnement ;
   - la création d'un espace pouvant accueillir diverses manifestations ;

   Le parc central permettra de relier l'allée piétonne à la rue Virgile au sud.

b) **la création d'axes structurants pour les déplacements piétons et cycles nord-sud et est-ouest.**
Les aménagements à créer sont :
- une allée accueillant piétons et cycles au nord du quartier entre la rue Jean-Giraudoux et le square Caius Largennius ;
- un aménagement cyclable le long de la rue Horace reliant le square Paco Matéo à la rue Virgile ;
- une voie verte entre la rue Sénèque et la rue Virgile ;
- une piste cyclable sur la rue Cicéron, reliant la rue Jean-Giraudoux à la rue Virgile.

c) **la réalisation de poches de stationnement avec accès direct à une rue de desserte.** L'ensemble des stationnements sera réorganisé. Le parking au droit du 12 rue Cicéron deviendra privé et pourra ainsi répondre aux besoins de stationnement de l'ilot résidentiel.

d) **la remise en état** et la mise au norme **des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public et privé**

e) **le déploiement de la collecte enterrée des déchets** sur l'ensemble des habitats appartenant à Habitation Moderne, par la mise en place de conteneurs enterrés sur le domaine privé du bailleur (ordures ménagère et tri) ainsi que sur le domaine public (verre).
f) **la végétalisation des espaces** ;
g) **l'infiltration des eaux pluviales** sur l'ensemble du périmètre des espaces extérieurs

h) **les éventuels travaux de mise aux normes des réseaux** par les différents concessionnaires sont à prévoir dans le planning des travaux.

Le maitre d'ouvrage unique s'engage à réaliser le programme conformément au programme validé par les partenaires, tel qu'inscrit dans l'article 3.1 et l'article 3.2 de la présente convention.

4 Périmètre de la convention et servitudes

Les partenaires reconnaissent, par le biais d'autorisations d'occupation du domaine public ou de conventions d'occupation du domaine privé ultérieures, un droit de passage et d'occupation des terrains à titre gratuit en vue de la réalisation des travaux et de l'installation des équipements.

La convention concerne les surfaces intérieures au périmètre (en rouge) suivant :
- À l'est, les habitations de la rue Cicéron

- Au nord, la limite domaniale Habitation moderne marquant la séparation entre le quartier du Hohberg et les squares Hasek, Paco Matéo et Caius Largennius ;
- A l'ouest, 8 à 11 rue Salluste et rue Horace
- Au sud, la rue Virgile (non comprise dans le périmètre).

Pour mémoire, les ilots Salluste et Horace-Virgile (périmètre jaune de la carte ci-dessous) feront également l'objet d'un réaménagement des espaces extérieurs, réhabilitations des bâtiments et de démolitions-reconstructions des bâtiments. Plus précisément, il s'agit :

- des abords des actuels 1-3-5 et 9-11 Salluste
- du périmètre des actuels 58-60-62-64 rue Virgile et 1-3-5-7-9-11-13-15-17 rue Horace

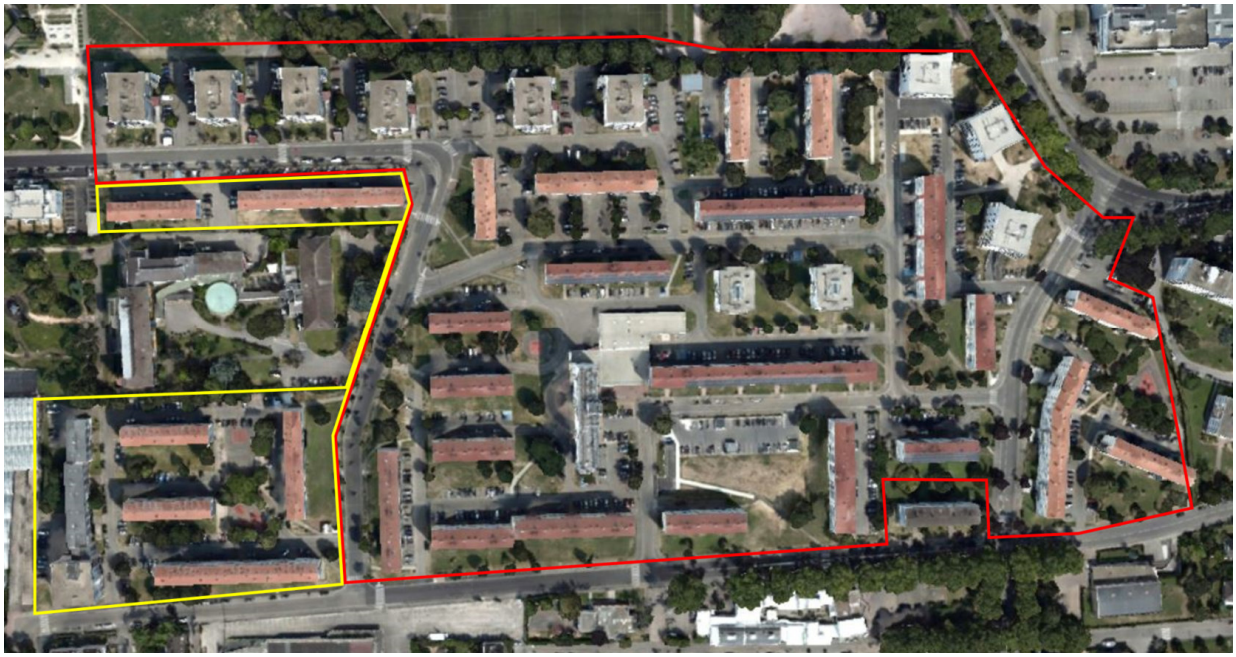

Annexe 3 : Périmètre de l'opération ESPEX (en rouge)

5 Modalités de réception des travaux

Le maitre d'ouvrage unique s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

5.1 <u>Opérations préalables à la réception.</u>

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des partenaires.
Il informera chaque partenaire de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les partenaires ne pourront toutefois, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maitre d'œuvre. Ils ne pourront formuler des remarques qu'à l'attention du représentant d'Habitation Moderne.

Une copie du ou des procès-verbal/ux des opérations préalables à la réception sera adressée individuellement à chaque partenaire, dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. Celle-ci ne concernera que les ouvrages dont ils ont et conserveront la gestion ou dont ils auront à terme la gestion.

5.2 Décision de réception et réserves.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maitre d'ouvrage transmettra individuellement à chaque partenaire une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages dont ils ont et conserveront la gestion ou dont ils auront à terme la gestion.

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts…), la date de réception définitive à l'issue du parachèvement sera automatiquement décalée à l'automne suivant la plantation.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maitre d'ouvrage unique informera les partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les partenaires ne pourront toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des entreprises et du maitre d'œuvre à l'opération de réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant d'Habitation Moderne quant à la levée des réserves.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

A l'issue de la phase d'assistance apportée au maitre des ouvrages (AOR) (comprenant OPR, réception et levée des réserves) et au plus tard dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi aux partenaires de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse aux partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération (cf. annexe 4 « *Contenu du dossier DOE* »).

5.3 Modalités de réception partielle.

Le maitre d'ouvrage pourra effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité, donc présentant une délimitation physique privée-publique des espaces de l'Eurométropole de Strasbourg, de la ville de Strasbourg et d'Habitation Moderne. Les espaces seront réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l'article 5.2. La réception partielle d'un ouvrage provoquera la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 6 et conformément au protocole foncier en vigueur.

6 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire leurs seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves. La remise des ouvrages vaudra prise en gestion par le partenaire désigné, sans attendre les délibérations validant les rétrocessions.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établiront de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maitre d'ouvrage unique et le tiers.
À cette occasion, le maitre d'ouvrage unique transmettra aux parties le Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier de rétrocession complet en vigueur conforme à la « *Liste des pièces à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg en fin de travaux par les aménageurs en vue de l'engagement d'une demande de rétrocession d'emprises dans le domaine public* » disponible sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les documents remis par le maitre d'ouvrage aux partenaires seront établis conformément au Cahier des clauses administratives générales des travaux.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés seront transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

7 Modalités d'informations entre les co-contractants

7.1 <u>Transmission d'informations et concertation.</u>

Le maitre d'ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation qu'il organisera.

Il informera régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux à un référent désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engagera à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

Ces derniers s'engagent quant à eux à transmettre au maitre d'ouvrage unique tous les documents en vue de la réalisation des études et des travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours à compter de la demande du maitre d'ouvrage unique.
Celui-ci ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maitre d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions ;
- être présents aux réunions de validation organisées par le maitre d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maitre d'ouvrage unique dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite.
- transmettre au maitre d'ouvrage unique, avant le lancement des travaux, une estimation du cout d'exploitation des espaces extérieurs avant et après travaux

Les partenaires pourront solliciter le maitre ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

7.2 Validation préalable ou avis.

Le maitre d'ouvrage unique transmettra aux parties notamment pour validation et visas les plans et documents suivant :

- les études préliminaires ;
- l'avant-projet et les études d'exécution de l'opération (Plans EXE, planning prévisionnel) ;
- le DOE ;
- le dossier de rétrocession complet ;

La validation définitive desdites pièces doit intervenir dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, le ou les partenaires sera réputé avoir validé le document concerné.

Par ailleurs, le maitre d'ouvrage unique présentera pour avis aux partenaires, les dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des marchés publics concourant à l'opération excédant un besoin estimatif de 45 000 euros (exprimé en hors taxes), ainsi que les rapports d'analyse des offres.

7.3 Communication envers les tiers.

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties (Annexe 5 - logos).

8 Modalités financières

8.1 Principes de financement

Habitation Moderne assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.

Le budget comprend :
- Les études pré-opérationnelles ;
- Les marchés de travaux et services concourant à la réalisation de l'opération de travaux.

Les études et les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives seront financés par chaque partenaire selon la **domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.**

A noter que les travaux d'Habitation Moderne, éligibles à la subvention, bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015*, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ».* Cette subvention fera l'objet d'une convention particulière.

Ce même principe sera appliqué à la seconde convention financière évoquée au « 4. Périmètre de la convention », qui sera signée ultérieurement par les parties.

Le montant prévisionnel des études pré-opérationnelles de la présente convention comprend :

- les frais des études pré opérationnelles jusqu'à l'avant-projet, y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;

- les frais annexes pour le recrutement de la maitrise d'œuvre (publication, publicité, concertation, archéologie ...) ;

A l'issue de la réception des études d'avant-projet définitif et préalablement à la publication des marchés de travaux., les parties fixeront, par voie d'avenant à la présente convention :

- les montants prévisionnels détaillés des travaux de l'opération ;
- les clés de répartition pour les financements prévisionnels de chaque partenaire ;

Ces montants comprennent :

- les frais des études et de maitrise d'œuvre pendant la phase travaux ;
- les travaux en eux-mêmes ;
- les frais annexes pour le recrutement des entreprises (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, ...) et autres frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

et seront à répartir pour chaque partie prenante et en quatre lots :

- le lot voirie comprend les travaux de voirie ;
- le lot paysager comprend les travaux d'espaces verts, de plantations, de mobilier d'agrément, d'aires de jeux, de places et parvis,
- le lot éclairage et systèmes de contrôle d'accès aux parkings privés
- le lot spécifique à la déconnexion des eaux de pluie de toiture du réseau unitaire d'assainissement

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel des études pré-opérationnelles et des travaux de l'opération. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires pour les études pré-opérationnelles et ceux des travaux fixées dans l'avenant détaillant le budget prévisionnel des travaux, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 points par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

8.2 Montant estimatif du programme et clé de répartition

Le financement de l'opération est assuré par les partenaires selon la clé de répartition présentée dans le tableau ci-dessous. Elle est calculée comme suit :

$$\textbf{Clé} = \frac{\textbf{montant du budget prévisionnel de chaque partenaire}}{\textbf{montant total prévisionnel du programme des opérations}} \textbf{ en \%}$$

Maitre d'ouvrage	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
Habitation Moderne	7 543 750 €	**85%**
EMS	931 250 €	**10%**
Ville de Strasbourg	400 000 €	**5%**
Total prévisionnel du programme	**8 875 000 €**	

Le détail du montant prévisionnel du programme figure en Annexe 6

8.3 Montant prévisionnels des études pré-opérationnelles et clé de répartition

La présente convention fixe le budget prévisionnel des études pré-opérationnelles à **355 000** € TTC (valeur juillet 2021 sur la base d'une TVA à 20%), dont le détail des montants figure dans le tableau ci-après.

La clé de répartition est calculée comme suit :

$$\textbf{Clé} = \frac{\textbf{montant du budget prévisionnel de chaque partenaire}}{\textbf{montant total prévisionnel du programme des opérations}} \textbf{ en \%}$$

Maitre d'ouvrage	Budget prévisionnel des études pré-opérationnelles	Clé de répartition
Habitation Moderne	301 750 € TTC	**85 %**
Eurométropole	35 500 € TTC	**10 %**
Ville de Strasbourg	17 750 € TTC	**5 %**
Total prévisionnel des études pré-opérationnelles	355 000 € TTC	**100%**

Le financement des études pré-opérationnelles du réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

Une réévaluation des montants prévisionnels pour la phase travaux ainsi que la clé de répartition entre les parties feront l'objet de la mission du maître d'œuvre une fois recruté, et seront arrêtés par avenant à la présente convention à la validation de l'avant-projet (AVP).

8.4 Modalités de recouvrement

8.4.1 Modalités de recouvrement des dépenses relatives aux études pré-opérationnelles (notamment de maitrise d'œuvre), et toutes fournitures et services préalables aux travaux.

S'agissant des études pré-opérationnelles, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg s'engagent à verser :

- 50% de la totalité des études pré-opérationnelles à compter de la notification du marché de maitrise d'œuvre ;
- 50% à compter des études pré-opérationnelles la notification du premier marché de travaux ;

Le détail des montants figure dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	**1er versement 50%** des études pré-opérationnelles	**2ème versement 50%** des études pré-opérationnelles
Eurométropole	17 750 € TTC	17 750 € TTC
Ville de Strasbourg	8 875 € TTC	8 875 € TTC

Habitation Moderne en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

8.4.2 Modalités de recouvrement des dépenses relatives aux marchés de travaux, fournitures et services autres que les études pré opérationnelles.

L'Eurométropole et la ville de Strasbourg s'engagent à verser :

- 40 % de la totalité des dépenses relatives aux marchés de travaux, fournitures et services autres que les études pré-opérationnelles à compter de la notification du premier marché de travaux ;
- 40 % de la totalité des dépenses relatives aux marchés de travaux, fournitures et services autres que les études pré-opérationnelles, un an après la notification du premier marché de travaux
- le solde restant une fois la réception prononcée et après réception du dossier de rétrocession complet et DGD établi ;

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurants ci-dessous.
Le décompte est réalisé par le maitre d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant dans sa comptabilité, et selon la clé de répartition fixée par avenant à la convention.

8.4.3 Synthèse des versements des parties au maître d'ouvrage unique

Partenaires	1er **versement après la transmission de la Notification du marché de maitrise d'œuvre**	**2ème versement après la transmission de la Notification du premier marché de travaux**	**3ème versement 1 an après la transmission de la notification du premier marché de travaux**	**4ème versement ajusté au décompte**
Ville de Strasbourg	8 875 € TTC	8 875 € TTC 40 % du budget des travaux fixés par avenant	40 % du budget des travaux fixés par avenant	Décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées
Eurométropole de Strasbourg	17 750 € TTC	17 750 € TTC 40 % du budget des travaux fixés par avenant	40 % du budget des travaux fixés par avenant	Décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées

8.5 Modalités comptables

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à effectuer les versements pour le financement du projet de réaménagement tels que présentés dans le 8.4. Modalités de recouvrement.

Le solde de la participation des opérations de travaux sera réglé lors du 4ème versement, après service fait, sur présentation :

- sur présentation d'un état récapitulatif définitif des dépenses et de présentation des factures correspondantes (décompte général définitif ou DGD, faisant état des sommes payées par le maitre d'ouvrage unique et qui devra être visé par un expert-comptable ;
- du certificat d'achèvement du projet, d'un certificat de conformité des travaux et du dossier des ouvrages exécutés.

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse du 4ème versement, dans les conditions de l'avenant, sera effectuée dans ce cadre. Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Les versements seront effectués directement par virement bancaire à Habitation Moderne, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR76 4255 9100 0008 0249 2599 224
N° BIC	CCOPFRPPXXX
N° SIRET	56850141500042

Le relevé d'identité bancaire complet d'Habitation Moderne est annexé à cette convention, annexe 7. L'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg s'engagent à verser la somme due sous un délai de trente jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

9 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire des assurances. Le maitre d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les maitres d'œuvres sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

10 Terme de la convention

10.1 Terme normal

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

10.2 Résiliation amiable

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

10.3 Retrait d'un des partenaires

En cas de faute grave imputable au maitre d'ouvrage unique, un partenaire pourra se retirer de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Ce retrait est notifié individuellement aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le partenaire règlera, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement effectuées par le maitre d'ouvrage unique.

Le retrait d'un partenaire ne provoque pas le terme anticipé de la convention.

10.4 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, partenaires à la présente convention, peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 5 % (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maitre d'ouvrage unique.

La résiliation pour motif d'intérêt général émanant d'une personne publique partie à la présente convention ne met pas fin aux liens contractuels entre d'une part, le partenaire restants, et d'autre part, le maitre d'ouvrage unique.
Si la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg font successivement usage de leur pouvoir de résiliation unilatérale sur le fondement d'un motif d'intérêt général, la dernière résiliation provoque le terme de la présente convention.

10.5 Résiliation à la demande du maitre d'ouvrage unique

Le maitre d'ouvrage unique peut résilier unilatéralement la présente convention, en cas de faute grave imputable aux deux partenaires. Dans cette hypothèse, la résiliation provoque le

règlement financier des dépenses déjà effectuées, en fonction des taux de répartition prévus par la présente convention.

11 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

12 Annexes

Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

Annexe 1 : Orientations urbaines
Annexe 2 : Plan guide
Annexe 3 : Emprise du projet
Annexe 4 : Contenu du dossier DOE
Annexe 5 : Logos des partenaires
Annexe 6 : Détail du montant prévisionnel du programme
Annexe 7 : Relevé d'identité bancaire du maître d'ouvrage unique

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour Habitation Moderne Le ../../…. La directrice générale Virginie JACOB	Pour la Ville de Strasbourg Le ../../…. La maire de Strasbourg Jeanne BARSEGHIAN	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le ../../…. La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS

Annexe 1 : Orientations urbaines

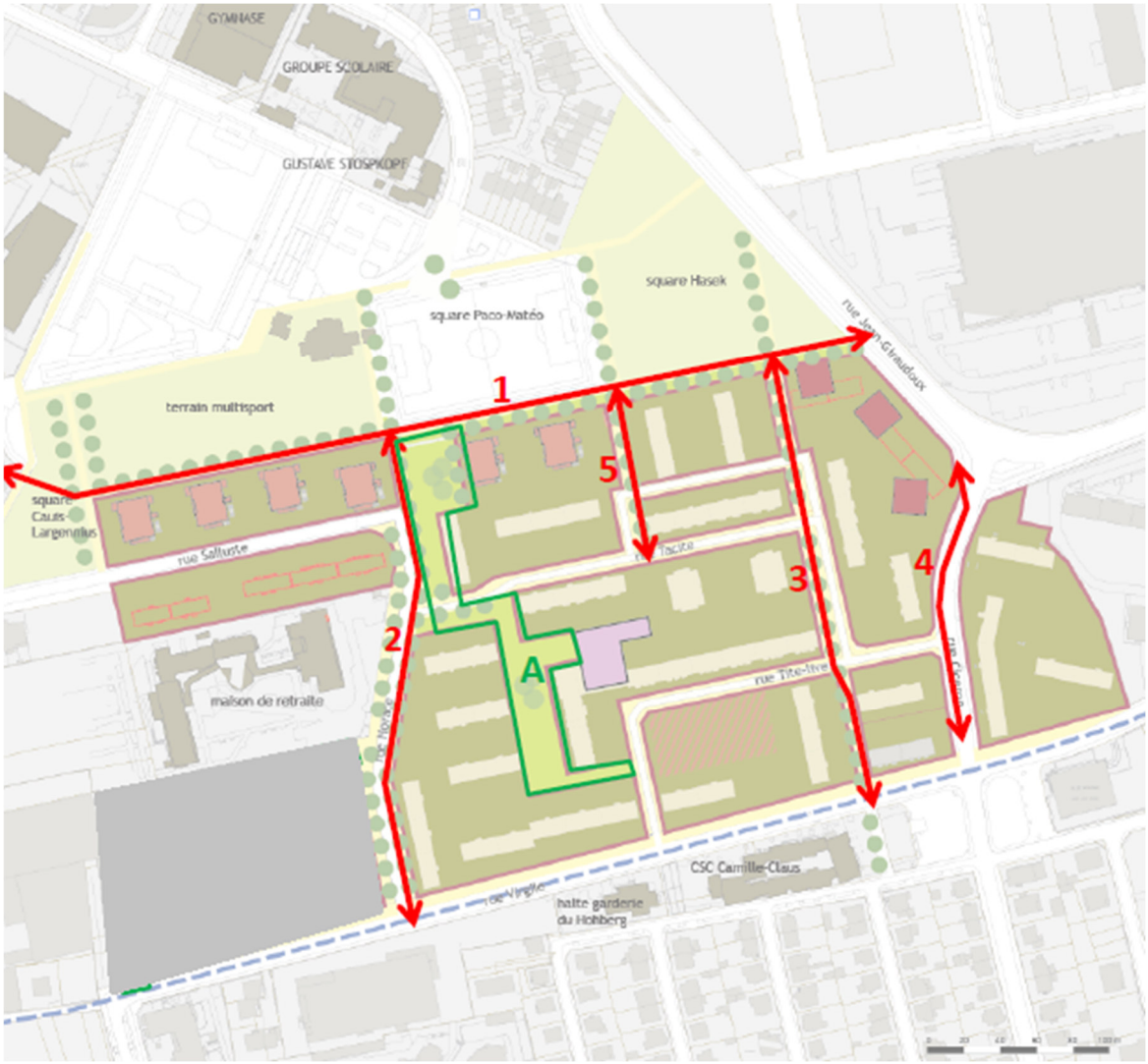

Annexe 2 Plan Guide

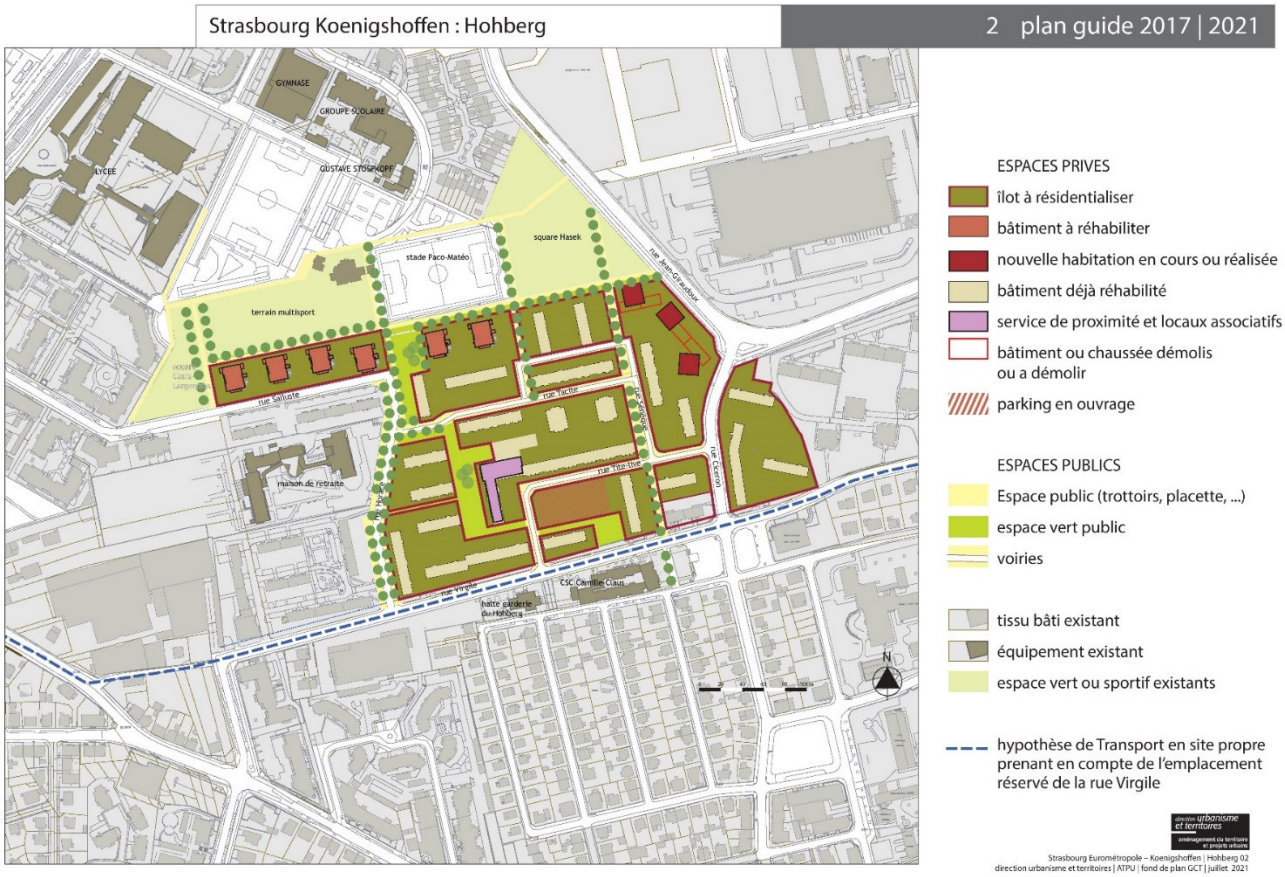

Annexe 3 Emprise du projet (en rouge)

Annexe 4 - Contenu du dossier DOE

Le DOSSIER DES OUVRAGE EXECUTES (DOE) sera transmis au format papier et numérique et comprendra notamment :

- les plans d'exécution
- les documents de récolement nécessaires pour l'exploitation et l'entretien
- l'ensemble des documents contractuels,
- la nomenclature des produits, teintes, références des produits mis en œuvre, les notices d'utilisation des équipements techniques

Annexe 5 Logos des partenaires

Annexe 6 - Détail du montant prévisionnel du programme

	DOMANIALITE PUBLIQUE	PROPRIETE HM
Surface estimative (en m²)	12 479 m²	86 153 m²
Budget prévisionnel de l'opération (sur base TVA à 20%, valeur juillet 2021 et en l'absence d'étude de revêtements de sol (en € TTC)	1 331 250 €	7 543 750
Dont études pré-opérationnelles estimées à 4% du budget prévisionnel (en € TTC)	53 250 €	301 750

La clé de répartition présentée au paragraphe a été définie selon les principes suivants :

- 85 % prise en charge par le bailleur, correspondant à la surface estimative de ses espaces extérieurs comparés aux espaces publics.
- 15 % restants partagés entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole à hauteur de deux tiers pour l'Eurométropole et un tiers pour la Ville de Strasbourg.
  Ce ratio correspond à une estimation d'études pré-opérationnelles correspondant aux compétences de la Ville de Strasbourg (le montant des travaux d'éclairage public, ainsi que les études nécessaires à la création d'espaces verts publics) et de l'Eurométropole (travaux de voirie, création des voies vertes et pistes cyclables). Les travaux relevant de la compétence de l'Eurométropole concernent une surface environ deux fois plus importante que ceux de la Ville de Strasbourg.

Annexe 7 : Relevé d'identité bancaire du maître d'ouvrage unique

Relevé d'Identité Bancaire

CREDIT COOPERATIF

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

42559	10000	08024925992	24
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CREDIT COOPERATIF	CCOPFRPPXXX

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0249	2599	224

Agence
STRASBOURG

1 QUAI KLEBER

67080 STRASBOURG
TEL :

Intitulé du compte
HABITATION MODERNE

24 RTE DE L HOPITAL
CS 30062
67100 STRASBOURG

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Participation à l'opération ' Commune Nature ' et adoption de la charte associée.

Numéro E-2021-1454

Contexte

Il est désormais démontré que l'utilisation de produits phytosanitaires représente un risque sanitaire et environnemental. Perte de biodiversité et problèmes de santé comme certains cancers font partie des possibles effets indésirables. Depuis 2008, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans la démarche Zéro pesticide dans ses domaines de compétence ; un engagement précurseur car depuis le 1er janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi Labbé 1, tous les acteurs publics sont dans l'obligation de faire de même pour l'entretien de l'espace public.

L'opération « Commune Nature », initialement créée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Alsace en 2011 et désormais élargie à la Région Grand Est, vise un triple objectif :

- valoriser les structures publiques engagées dans une démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de l'espace public[1] ;
  (1 Aujourd'hui, cela concerne encore certains espaces dits « à contraintes » comme les cimetières et les terrains de sport)
- encourager les structures publiques à progresser dans leur démarche ;
- inciter l'ensemble des structures publiques de la région à rejoindre le dispositif.

Initialement réservé aux communes, ce dernier s'élargit dans sa version 2021 à toutes les structures publiques, dont les intercommunalités.

Proposition

L'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans la démarche zéro pesticide et biodiversité depuis 10 ans se voulant exemplaire, il est proposé, en continuité avec les démarches mises en œuvre sur notre territoire et afin de continuer à les valoriser :

- la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts gérés par les structures publiques ;

- la participation à l'opération « Commune Nature » 2021-2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la participation à l'opération « Commune Nature » 2021-2022*
- *la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts gérés par des structures publiques*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts gérés par les structures publiques.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133524-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
RHIN•MEUSE

CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES VERTS PAR LES STRUCTURES PUBLIQUES*

****

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

****

OPERATION « COMMUNE NATURE »

****

DISTINCTION « ESPACE NATURE »

NOM DE LA STRUCTURE :

DESCRIPTION DES ESPACES CONCERNES (ESPACES VERTS, VOIRIES, ESPLANADES…) :

……
……
……

* Structure publique autre qu'une commune (intercommunalité, lycée, centre hospitalier…)

CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES VERTS PAR LES STRUCTURES PUBLIQUES

****

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

****

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des structures publiques gestionnaires d'espaces verts.

Pour ces structures qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux structures qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que **la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.**

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries, esplanades…) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, **différentes mesures doivent être mises en œuvre** :

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques des usagers et des autres gestionnaires d'espace présents sur le périmètre concerné.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien différencié des espaces**, à l'échelle de la structure, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, …). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les structures publiques dans les évolutions réglementaires, **et au-delà de la loi Labbé**, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en **4 étapes/niveaux, étant présupposé que la structure respecte la réglementation en vigueur.**

La structure est incitée à atteindre, à moyen terme, a minima le niveau 3.

Le niveau « bonus », créé en 2021, pour accroître la réponse aux enjeux régionaux, intègre des critères plus ambitieux en matière de biodiversité, tels que l'adaptation au changement climatique, le développement de la nature en ville, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de couloirs écologiques, Il doit permettre de récompenser les efforts des structures relatifs aux objectifs du SRADDET et aux priorités du 11ème programme de l'agence de l'eau.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la structure dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, **ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.**

ARTICLE 2 – NIVEAUX DE PROGRESSION DANS LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la structure comprend 4 niveaux successifs de mise en œuvre, dont un niveau « bonus » définis comme suit :

Niveau 1 :

- **Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).

- **Respect de la règlementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle…), y compris sur les sites de production (serres, pépinières…).

- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte avec engagement/délibération de l'organe décisionnel de la structure à l'appui.

- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

- **Sensibilisation du personnel encadrant et formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.

- **Sensibilisation des usagers** à la démarche.

Niveau 2 (*) :

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après :**
  - **produits de bio contrôle,**
  - **produits à faible risque,**
  - **produits autorisés en agriculture biologique.**

  Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.

- **Sensibilisation de l'ensemble des agents ayant en charge la gestion d'autres espaces** (voirie, terrains de sports, …).

- **Communication** auprès des usagers sur la démarche.

Niveau 3 (*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.

- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, …)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).

- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.

- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies …) et de **restauration des ressources en eau** (rivières, berges, zones humides…).

- **Communication régulière envers les agents, les usagers et les autres personnels** susceptibles d'entretenir d'autres espaces dans la structure, dans un établissement du même « groupe » ou auprès d'autres gestionnaires du territoire.

(*) S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mise en place :
- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

Niveau « bonus » :

- **Bonne connaissance de la biodiversité des espaces gérés.**

- **Amélioration et progression continue** dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3 (diagnostic biodiversité, préservation des milieux naturels…).

- **Intégration de la biodiversité dans les politiques/domaines de compétence de la structure** (économie, aménagement, éducation, gestion des milieux aquatiques, alimentation/circuits courts…).

- **Réalisation ou émergence d'actions/projets liés à la biodiversité** et valorisation (désimperméabilisation des sols, adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, protection/restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides…).

- **Sensibilisation des citoyens** - actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation de l'encadrement et des agents sur la biodiversité….

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est autorisée.

La structure s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle doit également définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 2 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3, voire le niveau « bonus ».

****

OPRERATION « COMMUNE NATURE »

****

DISTINCTION « ESPACE NATURE »

****

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Espace nature » peut être attribuée à la structure, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

Le niveau supérieur ne peut-être attribué que lorsque toutes les conditions du(des) niveau(x) inférieurs(s) sont respectées.

Le niveau « bonus » ne peut être attribué qu'aux structures qui respectent toutes les obligations relatives au niveau 3, l'objectif étant la progressivité dans la démarche.

Lors de chaque édition, seules les structures les plus engagées en faveur de la protection de la biodiversité sur leur territoire et dont les actions mises en place sont les plus remarquables sont distinguées.

ARTICLE 3 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Eau & Biodiversité » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique gratuit organisé potentiellement tous les 2 ans, en fonction des politiques d'intervention, par la Région et l'agence de l'eau Rhin-Meuse et établi sur présentation d'un dossier constitué préalablement par la structure (photos, outils de communication et tout document justificatif relatif à la démarche ou jugé utile au contrôle de sa bonne exécution).

La structure qui se sera portée candidate à cette opération recevra une distinction correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur celles qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint entraînera la suppression de la distinction correspondante.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les structures engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien de leurs espaces ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à

Le

Nom du représentant légal - Cachet de la structure - Signature

ANNEXE : engagement/délibération correspondant(e) de la structure

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Lancement des études préalables à la création d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Schiltigheim.

Numéro E-2021-1455

Les sites patrimoniaux remarquables sont institués par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ils constituent « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* » (art. L631-1 du Code du patrimoine). Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces entités un ensemble cohérent, qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ; peuvent être classés au même titre.

Ce nouveau dispositif vise à *« la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel »* par l'institution d'une *« servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols » et le développement « d'outils de médiation et de participation citoyenne »* (ibid.).

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ce classement permet l'accompagnement des propriétaires pour effectuer des travaux d'amélioration et de mise en valeur notamment de l'habitat, grâce à des recommandations et des préconisations en termes de travaux. Dans certains cas, les propriétaires pourront bénéficier d'avantages fiscaux.

Le cas échéant, après la procédure de classement, un outil de gestion pourra être mis en place (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine – PVAP ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur – PSMV).
La commune de Schiltigheim présente un patrimoine architectural et urbain riche et diversifié, qu'elle souhaite protéger et valoriser.

Ce patrimoine illustre plusieurs périodes clé du développement du territoire et les besoins de loger une population de plus en plus nombreuses : fermes à pans de bois caractéristiques

des bourgs agricoles avant 1850, patrimoine brassicole et industriel emblématique du territoire, mais aussi séries de lotissements d'initiative privée pour loger les nombreux ouvriers, ensemble de bâtiments de l'office public des habitations bon marché du département construits entre 1925 et 1935 ou encore tours et barres à l'architecture fonctionnaliste de l'application très partielle du plan d'aménagement « Calsat ».

Aujourd'hui, la commune dispose en son centre de trois ensembles de bâtiments protégés au titre des monuments historiques (église protestante, site Schutzenberger, site Fischer). La rue principale est couverte par un site inscrit en application du Code de l'environnement. Le régime de protection de droit commun s'applique dans un périmètre de rayon de 500 mètres autour de ces monuments.

Au regard de la diversité des enjeux patrimoniaux de son territoire, la commune de Schiltigheim a souhaité se doter d'un outil de protection réglementaire renforcé et unifié. Par délibération du conseil municipal du 16 mars 2021, elle a sollicité l'Eurometropole de Strasbourg, compétente en matière d'urbanisme, pour lancer une démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la ville de Schiltigheim pouvant aboutir à la mise en place d'un PSMV ou d'un PVAP.

Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer sur le lancement des études permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologie, artistique ou paysager du territoire de la commune de Schiltigheim.
Ces études :

- seront conduites par l'Eurométropole de Strasbourg en étroite collaboration avec la commune de Schiltigheim et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- feront l'objet d'un marché de prestation intellectuelles d'un montant prévisionnel de 90 000€ car elles nécessitent des compétences architecturales spécifiques ;
- feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu les articles L. 630-1 à L. 633-1 et R. 631-1 à D. 631-5 du Code du patrimoine, relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 16 mars 2021 sollicitant l'Eurométropole de Strasbourg pour lancer une démarche de création de site patrimonial remarquable sur la commune de Schiltigheim,

approuve

le lancement d'une étude pour la définition d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Schiltigheim ;

autorise

Mme la Présidente ou sa-son représentant-e à solliciter le concours de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est, et tout autre partenaire financier lié à ce projet, pour un subventionnement ;

autorise

Mme la Présidente ou sa-son représentant-e à signer toutes pièces relatives à cette opération.

décide

l'imputation des dépenses et des recettes relatives à ces études et procédures sur l'autorisation de programme AD01 – 11 Etudes

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133520-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur la zone d'activités économiques située au Nord du fort Uhrich et à l'Est de la rue Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.

Numéro E-2021-1456

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en coopération avec ses communes membres, le développement équilibré de son territoire.

Le secteur concerné par le périmètre de prise en considération (cf. annexe n°3) concerne la zone d'activités située au Nord du fort Uhrich et à l'Est de la rue Schweitzer à Illkirch – Graffenstaden.

Ce secteur est classé en zone à vocation d'activité économique « UXb3 » (cf. annexe n°2) dans le PLU. L'entreprise CLESTRA y exerce son activité alors que l'entreprise ALCATEL a récemment relocalisé son site au sein du Pôle d'innovation d'Illkirch – Graffenstaden situé à l'Est du canal du Rhône au Rhin.

La partie Nord de ce secteur, à vocation d'équipements, est classée en zone « UE3 » dans le PLU. Les services publics et d'intérêts collectifs y sont autorisés. Ce secteur est occupé par des équipements sportifs, gérés notamment par la Football association et le Club de rugby d'Illkirch-Graffenstaden. La partie Sud du secteur est quant à elle occupée par le fort Uhrich et est classée en zones naturelles « N1 » et « N3 ».

Le périmètre de prise en considération n'inclut pas ces espaces puisque l'Eurométropole de Strasbourg et la commune en sont propriétaires (cf. annexe n°1).

En l'état, le changement des usages et des occupations de ce secteur n'est pas possible sans que l'Eurométropole de Strasbourg et la commune, dans le respect des objectifs du développement durable, n'en définissent de nouveaux.

Actuellement, de nouveaux projets à vocation économique pourraient être engagés dès lors qu'ils ne viennent pas compromettre les équilibres établis par le PLU.

En effet, ce secteur concentre plusieurs enjeux forts. Sa superficie est conséquente, environ 16 hectares et il est idéalement situé. Il bénéficie d'une bonne accessibilité, d'un rapport immédiat avec les zones à vocation d'habitation et est à proximité des divers services et commerces de la ville.

En outre, il constitue un secteur d'entrée de ville, ce qui implique que son éventuelle requalification fasse l'objet de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et de sécurité.

Compte-tenu de ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaitent se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre un aménagement cohérent de la zone, et pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde en se dotant des moyens de régulation des occupations et des usages.

Les impacts d'une requalification non maîtrisée de ce secteur pourraient être dommageables pour les équilibres établis en matière d'organisation urbaine à des échelles territoriales qui dépassent celles du quartier ou de la commune.

Dans sa recherche des équilibres territoriaux, l'Eurométropole de Strasbourg est particulièrement attentive à :

- Respecter la logique de préservation des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers en s'inscrivant dans une gestion économe de l'espace. Le développement de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses communes implique désormais le respect de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) quelle que soit la vocation des projets de développement. L'Eurométropole de Strasbourg doit veiller à l'optimisation de sa ressource foncière ;

- Anticiper et accompagner les évolutions possibles de ce secteur et définir les équilibres notamment entre la diversité des fonctions urbaines, les activités économiques, sportives, culturelles, d'intérêt général ainsi que des équipements publics, la qualité urbaine et paysagère ;

- Structurer l'espace métropolitain en développant des pôles urbains à dominante d'habitat, et notamment en ce qui concerne le pôle situé au Sud-Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, auquel Illkirch-Graffenstaden appartient, en y développant les emplois, les équipements et les services ;

- Favoriser le renouvellement urbain et organiser le développement en lien avec les quartiers existants et en respectant l'identité de la commune dans un cadre d'urbanisation maîtrisée ;

- Veiller à la qualité des aménagements de manière à ce que toute évolution, requalification totale ou partielle fasse l'objet d'un effort tout particulier sur la qualité de l'aspect architectural des constructions, de l'organisation et la réalisation des espaces publics ;

- Développer l'urbanisation à dominante d'habitat en adéquation avec les transports en commun existants ;

- Valoriser les équipements, services et espaces publics supports de la vie locale ;

- Développer et conforter les espaces verts nécessaires au cadre de vie des habitants et utiles en termes de qualité de l'air et d'îlots de fraîcheur ;

- Préserver et mettre en valeur la Trame Verte et Bleue (TVB) et particulièrement le canal et le fort Uhrich, pour garantir les fonctionnalités écologiques ;

- Prendre en considération l'impact de toute évolution, requalification partielle ou totale sur la qualité de l'entrée de ville pour structurer un paysage fort, clair et qualitatif pour la ville ;

- Garantir les transitions avec les zones pavillonnaires limitrophes et notamment avec l'opération à vocation dominante d'habitat des Prairies du canal ;

- Organiser le regroupement ou le développement des équipements sportifs limitrophes de la commune.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation susceptibles de compromettre lesdites opérations ou de les rendre plus onéreuses.

Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la délibération.

Compte-tenu des éléments précédemment énoncés, l'Eurométropole de Strasbourg propose de mettre en place un périmètre de prise en considération sur la zone d'activités économiques située au nord du fort Uhrich et à l'est de la rue Schweitzer à Illkirch – Graffenstaden.

À compter de la publication de la présente délibération, un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 422-5 du Code de l'urbanisme, le Maire compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, devra recueillir l'avis conforme du représentant de l'Etat sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

Le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1

vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021

vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 23 septembre 2021 d'approuver la mise en place de ce périmètre de prise en considération

vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné

après avoir délibéré

approuve

le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur la zone d'activités économique située au nord du fort Uhrich et à l'est de la rue Schweitzer à Illkirch – Graffenstaden

décide

d'inscrire ledit périmètre présenté ci-avant dans le rapport de la délibération

précise

qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après la publication de la présente délibération

que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140929-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Annexe n°1 – Carte des propriétaires institutionnels

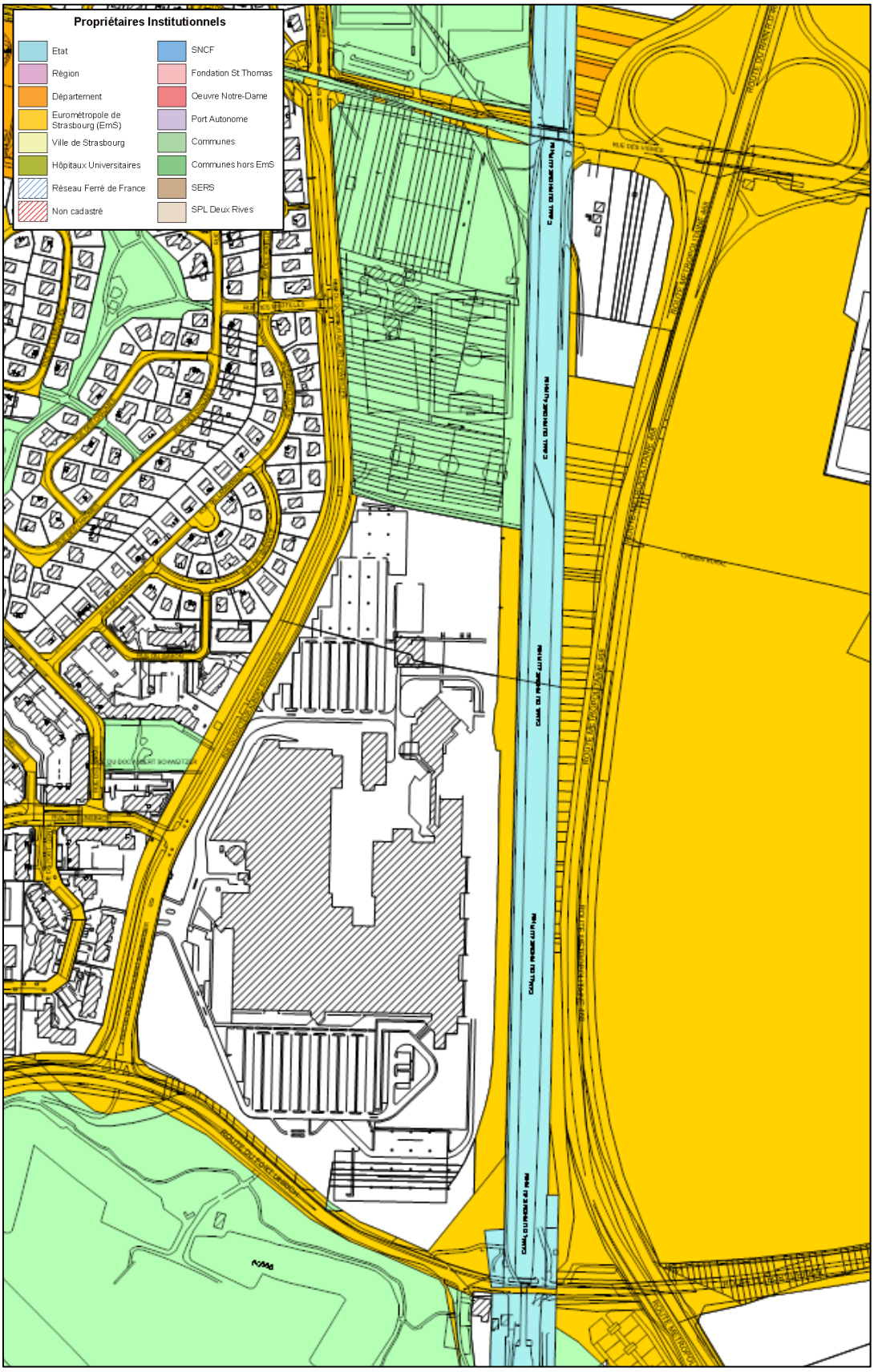

Annexe n°2 – Extrait du Plan Local d'Urbanisme

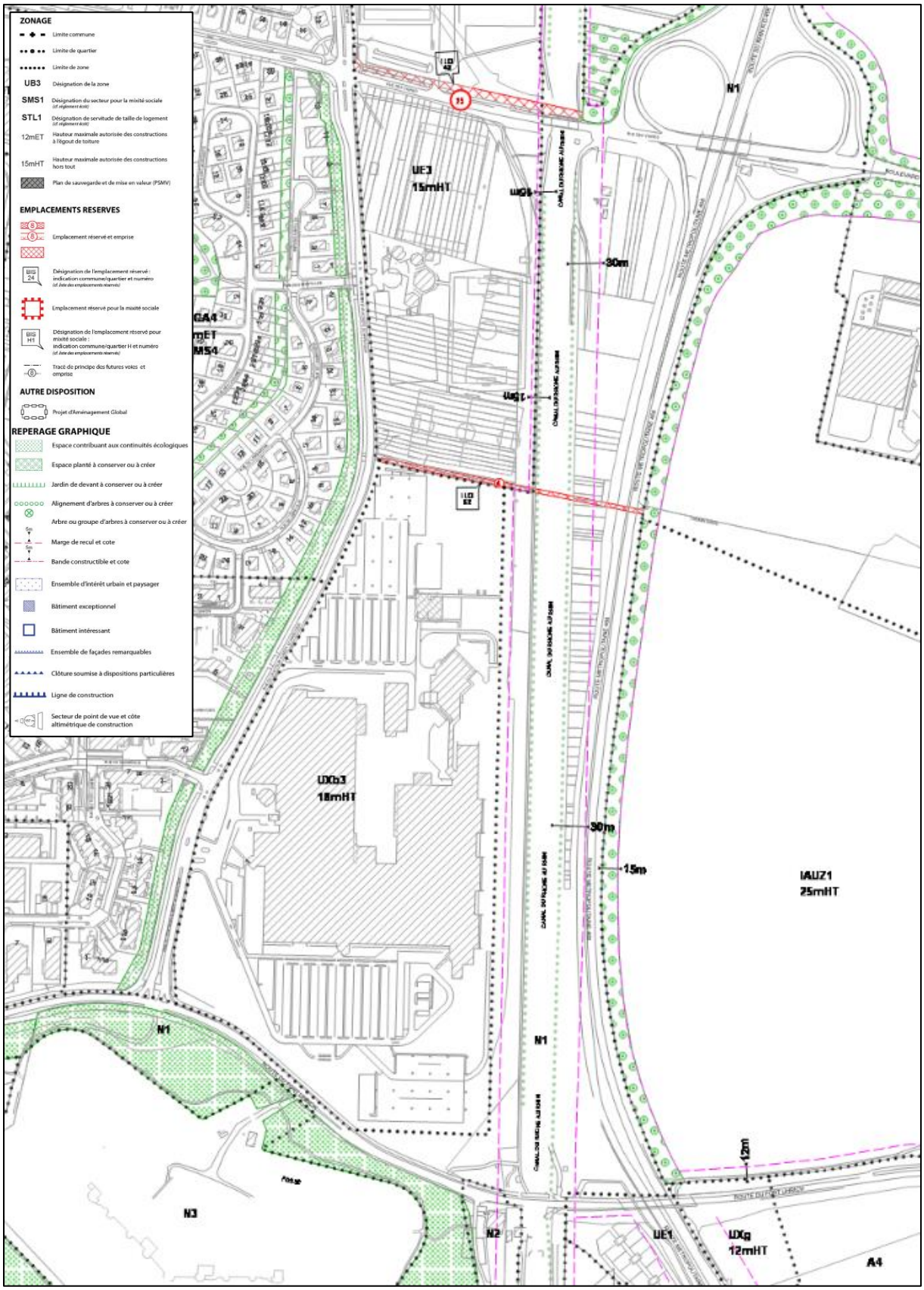

Annexe n°3 – Périmètre pris en considération (encadré en rouge)

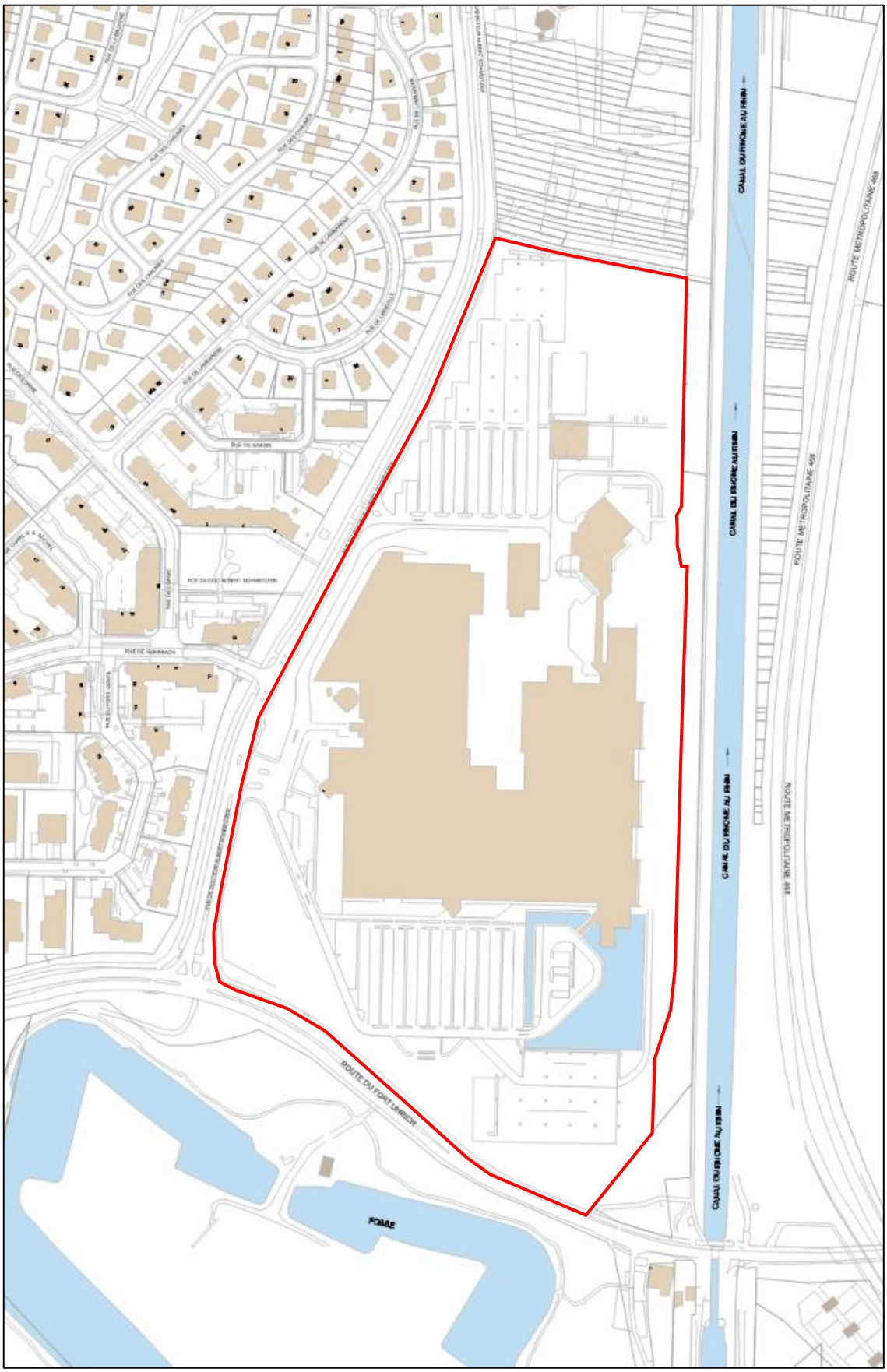

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°41

Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur la zone d'activités économique située au Nord du fort Uhrich et à l'Est de la rue Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.

Pour	**80**	AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, REICHHART-Ada, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**7**	FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, MASTELLI-Dominique, OEHLER-Serge, RICHARDOT-Anne-Pernelle, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et attribution de la subvention annuelle pour 2021 aux partenaires du projet Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Numéro E-2021-1457

L'Eurométropole de Strasbourg est lauréate de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Le projet de la collectivité, d'un montant total de 411 665 € dont 240 980 € financés par l'OFB a été monté en partenariat avec les associations naturalistes du territoire, regroupées via l'association ODONAT, ainsi qu'avec le Conservatoire Botanique d'Alsace et l'association SINE.

Ces partenariats sont matérialisés par des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour la durée du projet, soit trois ans. Par ailleurs, certaines associations émargent de manière récurrente à l'appel à projet éducation à l'environnement pour des animations grand public ou scolaires.

Il est proposé de créer ces partenariats pour 2021-2023 en se basant tant sur le dossier déposé à l'appel à projet (voir annexe1) que sur les mandats de représentation co-signés (voir annexe2).

1. ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace)

ODONAT est un réseau associatif au service de la connaissance et de la protection des espèces et des milieux naturels en Alsace. Par son rôle fédérateur et de soutien à ses associations membres, ODONAT favorise la collecte et le traitement des données naturalistes par les spécialistes professionnels ou bénévoles, afin de faciliter leur diffusion et d'optimiser leur utilisation.

Le partenariat développé dans le cadre du projet repose sur :
- la mise à disposition d'informations afin de réaliser un état des lieux des connaissances ;
- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité via des inventaires ;
- le partage de cette connaissance pour information et sensibilisation des acteurs du territoire et particulièrement du grand public.

Il est proposé de mettre en place ce partenariat à travers le financement de **12 556 €** pour l'année 2021 (135 380 € au total dans CPO 2021-2023).

2. CBA (Conservatoire Botanique d'Alsace)

Le CBA accompagne les collectivités et les services de l'État dans leurs politiques de conservation du patrimoine naturel en exerçant 4 missions : amélioration de la connaissance, identification et conservation de la flore et des habitats rares et menacés, apport de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics, sensibilisation du public.

Le partenariat développé dans le cadre du projet repose sur :
- la mise à disposition d'informations afin de réaliser un état des lieux des connaissances ;
- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité via des inventaires ;
- le partage de cette connaissance pour information et sensibilisation des acteurs du territoire et particulièrement du grand public.

Il est proposé de mettre en place ce partenariat à travers le financement **7 857 €** pour l'année 2021 (70 600 € au total dans CPO 2021-2023).

3. SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement)

L'association SINE a pour vocation d'organiser, coordonner et de promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de l'Eurométropole et ses environs, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur l'ensemble du territoire eurométropolitain.

Le partenariat développé dans le cadre du projet repose sur :
- la création d'un kit et d'une animation à destination du public scolaire ;
- la création d'animations de participation et de mise en valeur de l'ABC auprès du grand public.

Il est proposé de mettre en place ce partenariat à travers le financement de **4 000 €** pour l'année 2021 (35 000 € dans CPO 2021-2023).

Tableau récapitulatif des subventions prévisionnelles N, N+1 et N+2 aux partenaires du projet

	2021	**2022**	**2023**	
ODONAT	12 556	62 268 (prévisionnel)	60 556 (prévisionnel)	
CBA	7 857	35 440 (prévisionnel)	27 303 (prévisionnel)	
SINE	4 000	16 000 (prévisionnel)	15 000 (prévisionnel)	
Total	**24 413 €**	**113 708 €**	**102 859 €**	**240 980 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la création des Conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023*

- *l'allocation en 2021 de subventions de projets conforme au projet d'ABC aux associations suivantes :*

Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	*12 556 €*
Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA)	*7 857 €*
Strasbourg Initiaition Nature Environnement (SINE)	*4 000 €*
TOTAL	***24 413 €***

les propositions ci-dessus représentent une somme de 24 413 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- *les conventions financières et arrêtés pour l'année 2021 pour chacune des associations ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023, les conventions financières et arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133529-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

FICHE PROJET

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE
APPEL À PROJETS ABC 2021

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

	STRUCTURE
NOM	Eurométropole de Strasbourg
ADRESSE DU SIEGE	1, parc de l'étoile
CODE POSTAL	67076
COMMUNE	Strasbourg
N°SIRET DE LA COMMUNE	**246 700 488 000 17**
CODE INSEE DE LA COMMUNE (N° NC RIDET POUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET N° TAHITI POUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE)	**246700488**
	REPRESENTANT LEGAL
NOM ET PRENOM	Danielle DAMBACH
FONCTION	Présidente déléguée
TELEPHONE	03 88 60 94 26
COURRIEL	danielle.dambach@strasbourg.eu
	RESONSABLE DU PROJET
NOM ET PRENOM	CHARNAUX Mina
FONCTION	Chargée de mission Ville Nature
TELEPHONE	03 68 98 73 15
COURRIEL	mina.charnaux@strasbourg.eu

IDENTIFICATION DU PROJET

	PROJET
TITRE	Atlas de la biodiversité intercommunale de l'Eurométropole de Strasbourg
CONTEXTE	Engagée pour la protection et le développement de la biodiversité depuis de nombreuses années, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite profiter de la dimension ensemblière d'un Atlas de la biodiversité pour mettre à jour ses connaissances sur son territoire mais aussi impliquer les services, les communes, les citoyens et les entreprises autour des sciences participatives.
OBJECTIFS	L'Atlas de la biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg a plusieurs objectifs : - Améliorer la connaissance sur l'ensemble de son territoire - Utiliser cette connaissance pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques - Créer une dynamique autour de la biodiversité auprès de tous les acteurs : services, communes, citoyens, entreprises… - Participer au développement des sciences participatives sur le territoire
DUREE DE MISE EN ŒUVRE	24 mois (été 2021 à été 2023)
COUT COMPLET PREVISIONNEL	411 665 €
MONTANT DES DÉPENSES ELIGIBLES	349 536 €
AIDE DEMANDEE	240 980 € soit 68,9% des dépenses éligibles
PERSONNELS MOBILISÉS	Personnels Eurométropole mobilisés sur le projet : 1/2 ETP = 1/2 ETPT Personnels titulaires / pas de recrutement sur ce projet spécifiquement
ACTEURS RESPONSABLE DU PROJET	Binôme élu / technicien : Mina CHARNAUX (Chargée de mission Ville nature) Danielle DAMBACH (Présidente déléguée Écologie)
AUTRE(S) CORRESPONDANT(S) AU SEIN DE LA STRUCTURE	Binôme élu / technicien : Adine HECTOR (Responsable Département Écologie du territoire) Michèle LECKLER (Conseillère déléguée Biodiversité) Collègues support : Charlotte CHARROY (Chargée de communication) Karine BOUGAUD (Responsable éducation environnement)
AUTRE(S) PARTENAIRE(S)	Associations naturalistes du territoire ODONAT, CBA, SINE, UNISTRA-LIVE

PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

1. Cadrage

FICHE PROJET

Contexte et objectifs

La biodiversité traverse depuis ces dernières années une crise sans précédent, conduisant les scientifiques à évoquer une **6ème extinction**. C'est pourquoi sa compréhension, sa connaissance et sa protection sont des sujets aujourd'hui devenus primordiaux.

Dès 1992, le **sommet de la Terre à Rio** a mis en avant la biodiversité comme préoccupation commune de l'humanité. Le mot biodiversité est introduit dans le Dictionnaire Petit Larousse en 1994.

En 2000, le 22 mai est désigné comme **Journée mondiale de la biodiversité**.

La France adopte en 2004 sa première **stratégie nationale pour la biodiversité** (SNB).

Ensuite, c'est le **Grenelle de l'Environnement** en 2007 qui a envoyé un signal fort pour la prise en compte et la protection de la biodiversité.

Aujourd'hui, cet objectif est traduit par la **stratégie biodiversité 2011-2020**, comprenant entre autres mesures la démarche des Atlas de la Biodiversité Communale, ou ABC.
Un **observatoire national de la biodiversité** suit depuis 2012 les effets de la société sur la biodiversité.

Au niveau mondial, **17 objectifs de développement durable** ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif 15 est intitulé « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

La **Loi pour la reconquête de la biodifdversité**, de la nature et des paysages du 8 aout 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité sur le territoire national.
Depuis 2017, l'**ABC** est un outil proposé aux communes et aux intercommunalités leur permettant à la fois de mieux appréhender la biodiversité de leur territoire, d'impliquer les différents acteurs et de mise en œuvre de politiques publiques favorables à la biodiversité. Après 4 appels à projets lancés, ce n'est pas moins de 581 projets qui ont été subventionnés pour améliorer connaissance et prise en compte de la faune et de la flore.

Le **Plan Biodiversité du 4 juillet 2018**, qui vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité, avait fixé comme objectif la réalisation de 1500 ABC d'ici 2020.

Un territoire : l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg regroupe depuis 2017 33 communes, pour une surface totale de 340 km².

Ce **territoire équilibré avec 1/3 de surfaces agricoles, 1/3 naturelles et 1/3 en zone urbanisée**, regroupe à la fois une densité de population importante (45% de la population du Bas-Rhin) et des espaces agricoles et naturels préservés. 3 Réserves Naturelles Nationales composée de forêts alluviales rhénanes pénètrent jusqu'aux portes de la ville (les données bibliographiques sur ces sites seront intégrées aux cartographies globales mais aucun inventaire supplémentaire n'y sera réalisé comme ces sites sont déjà suivis).

De plus, 2 espèces particulièrement emblématiques et patrimoniales rares ont présentes sur le territoire : le grand hamster d'Alsace et le crapaud vert (ces 2 espèces ne bénéficieront pas d'étude spécifique dans le cadre de ce projet car déjà suivies dans le cadre d'autres démarches).

Depuis plus de 10 ans, la biodiversité est une des préoccupations phares de l'intercommunalité.

Lancé en 2007 par la décision commune de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg d'**arrêter d'utiliser des pesticides** sur l'espace public, la préservation de la biodiversité repose sur tous les acteurs du territoire et en transversalité avec tous les services de la collectivité.
Les services des **espaces verts** sont les premiers à sauter le pas d'une gestion plus écologique et différenciée à la suite de l'arrêt de l'utilisation des pesticides. Les services de la **propreté** urbaine, de **l'aménagement de l'espace public**, des **cimetières** et des **terrains de sport** se sont également embarqués dans cette aventure.

Le **milieu agricole** n'est pas en reste : un partenariat avec la Chambre d'Agriculture a été mis en place dès 2010 afin de travailler avec les agriculteurs à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Mise en place de Baux Ruraux à Clauses Environnementales (BRCE) et développement de l'agriculture

biologique font partie intégrante de ce travail. La collectivité a répondu à l'appel à projet paiements pour services environnementaux lancé par l'AERM cet été.

La volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire transparait ainsi dès 2012, avec la création d'une charte partenariale multi-acteurs : la **charte « Tous unis pour plus de biodiversité »** accompagne depuis 8 ans les entreprises, associations, organismes publics désireux de rendre la gestion de leurs espaces verts plus écologiques. Aujourd'hui, plus d'une centaine de signataires sont réunis dans cette démarche.

L'Eurométropole a par la suite mené un travail important d'identification de sa **Trame Verte et Bleue (TVB)** de 2012 à 2014. Ce travail a été inclus dans le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** de 2016, notamment via son règlement graphique (augmentation des zones Agricoles et Naturelles ; protection des ripisylves et des cœurs d'ilots par un surtramage…), son règlement écrit (pourcentage de pleine terre, plantations minimum) et par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) TVB.

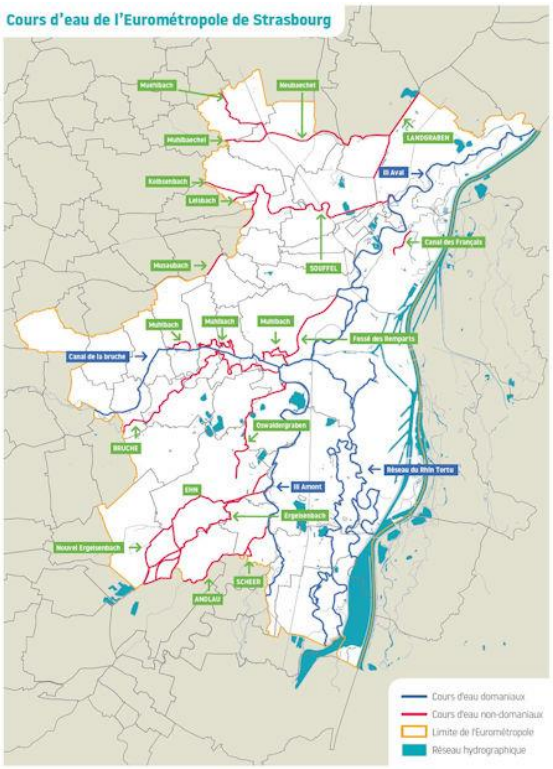

Une nappe affleurante, source d'une richesse écologique et des travaux de renaturation de cours d'eau et de création de réseaux de mares permettent le déploiement d'une **trame bleue** sur le territoire.

Partenaire et financeur de la **Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU)**, la collectivité a à cœur de travailler avec le milieu universitaire

et de la recherche. Une thèse CIFRE sur l'impact de la végétalisation et des formes urbaines dans la réduction de l'ilot de chaleur urbain est d'ailleurs en cours.

Aucun espace ne doit être laissé de côté. Les **zones urbaines** ne sont pas en reste. Les **quartiers prioritaires** du territoire font l'objet d'importants réaménagements dans le cadre des programmes de renouvellements urbains. Les espaces végétalisés urbains, supports d'une biodiversité plus ordinaire mais importante, font l'objet d'études spécifiques en vue de leur préservation. Un marché de prestations écologiques permet de réaliser des diagnostics en amont de projets comme sur les **terrains en réserve foncière** ou en attente d'être aménagées qui sont gérés en régie.

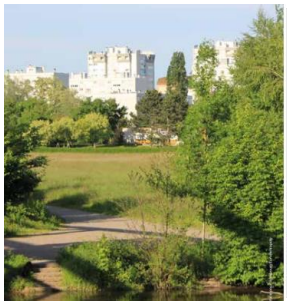

Aujourd'hui la collectivité souhaite aller plus loin avec la mise en place d'une **trame nocturne**, le lancement d'un **Plan canopée** pour accentuer la surface arborée du territoire et par le même occasion un programme de **déminéralisation**.

Toutes ces démarches s'articulent autour d'un objectif commun de préservation de fonctionnement écologique du territoire pour tous les services écosystémiques rendus par la nature. La **transversalité de la thématique** et les **multiples services et acteurs impliqués** se rejoignent dans une démarche ensemblière d'atlas pour mettre en lumière tous les bienfaits issus de ces actions en faveur de la biodiversité. En se basant sur des données bibliographiques, des retours d'expériences venus d'ailleurs et des observations ponctuelles, les résultats en faveur de la biodiversité de toutes ces actions d'aménagement du territoire, partenariales et de gestion ne font pas de doute mais pour autant nous ne disposons aujourd'hui pas d'évaluation structurée et complète sur nos politiques en faveur de la biodiversité.

Au-delà de l'évaluation, ce projet ensemblier et fédérateur va permettre d'ajuster si nécessaire ces actions ou d'aider à les déployer à une niveau d'exigence supérieur. La démonstration de l'intérêt de la mise en place de ces actions au travers des résultats sur la biodiversité auprès des services gestionnaires et aménageurs mais aussi des élus du territoire, des habitants et des entreprises permettra une implication d'autant plus convaincue et forte de tous ces acteurs à l'avenir.

Un projet multi partenarial

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie par ailleurs **d'un tissu associatif naturaliste local** dense et déployé, soutenu de longue date par la collectivité. Il apparaissait impensable de construire ce projet sans ces associations et les partenaires scientifiques du territoire.
C'est pourquoi l'intercommunalité a décidé de déposer ce projet de manière multi partenariale, accompagnée par les acteurs suivants :

- **Association Office des Données NATuralistes du Grand Est (ODONAT)**
  Réseau associatif ayant pour but la connaissance et la protection de la biodiversité dans le Grand Est, il réunit 28 associations naturalistes sur l'ensemble du territoire.
  ⇨ *Dans le cadre de l'ABC, le réseau ODONAT mobilisera son expertise et sa base de données faunistique et fonge, en collaboration avec 7 associations spécialisées.*
  ⇨ *Il assurera en outre une coordination globale entre les différents partenaires.*

- **Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA)**
  Groupement d'intérêt public ayant pour but la protection du patrimoine naturel
  ⇨ *Dans le cadre l'ABC, le CBA assurera une expertise flore et habitat*

- **Association Strasbourg Initiative Nature Environnement (SINE)**
  Association d'éducation à l'environnement
  ⇨ *Dans le cadre de l'ABC, le SINE développera les animations pour les publics scolaires et grand public*

- **CNRS / Laboratoire Image Ville Environnement**
  Unité mixte de recherche ayant pour thématique la ville et l'environnement.
  ⇨ *Dans le cadre de l'ABC, Audrey Muratet, enseignante-chercheuse, apportera son expertise sur le protocole Florilège-prairies urbaines.*

Plus d'informations sur les différents partenaires en Annexe 1.

Un programme ambitieux

Réfléchi sur 2 ans, l'ABC de l'Eurométropole de Strasbourg se veut ambitieux sur le nombre d'espèces suivies et sur la portée de l'atlas sur l'ensemble de son territoire.

Dans un premier temps, il s'agira de faire un **état des lieux des données existantes**.
En fonction de ce diagnostic, une deuxième phase permettra de **compléter cette connaissance**. Pour ce faire, la collectivité s'appuiera à la fois sur les compétences naturalistes de ses partenaires et sur l'implication des citoyens et du public scolaire.
Enfin, un dernier temps sera dédié à la fois à la **valorisation** du travail mené et à **la meilleure prise en compte de cette connaissance nouvelle dans les politiques publiques**.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg réfléchissent à la réalisation d'un atlas de la biodiversité depuis longtemps sans sauter le pas. **Ce projet permettra d'évaluer et de mettre en valeur les réalisations de la collectivité**, lauréates du prix Capitale française de la biodiversité (2012 et 2014).

La collectivité a été labélisée Territoire engagé pour la Nature (TEN) en 2020, le projet d'Atlas s'inscrivant totalement dans cette démarche.

Description du projet

I. État des lieux des données existantes

Volet flore

Un nombre important d'études, de publications scientifiques mais aussi d'observations botanistes constituent un vivier de données sur la flore d'Alsace. Un travail de validation taxonomique, garantissant la qualité de ces données, et de sélection rigoureuse fournira une source de données importantes. Il sera réalisé par le **Conservatoire Botanique d'Alsace**.

Ce dernier a aussi réalisé un important travail de synthèse des données botaniques disponibles pour la publication de la liste rouge de la flore vasculaire d'Alsace. Cette autre source de données permettra, en complément de la première, un état des lieux des connaissances sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Volet faune

Des données naturalistes régionales, collectées et traitées par le réseau **ODONAT** dans une base de données, sont déjà existantes. Il s'agira donc de réunir celles concernant le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin de produire une cartographie de l'état actuel des connaissances de la biodiversité du territoire.

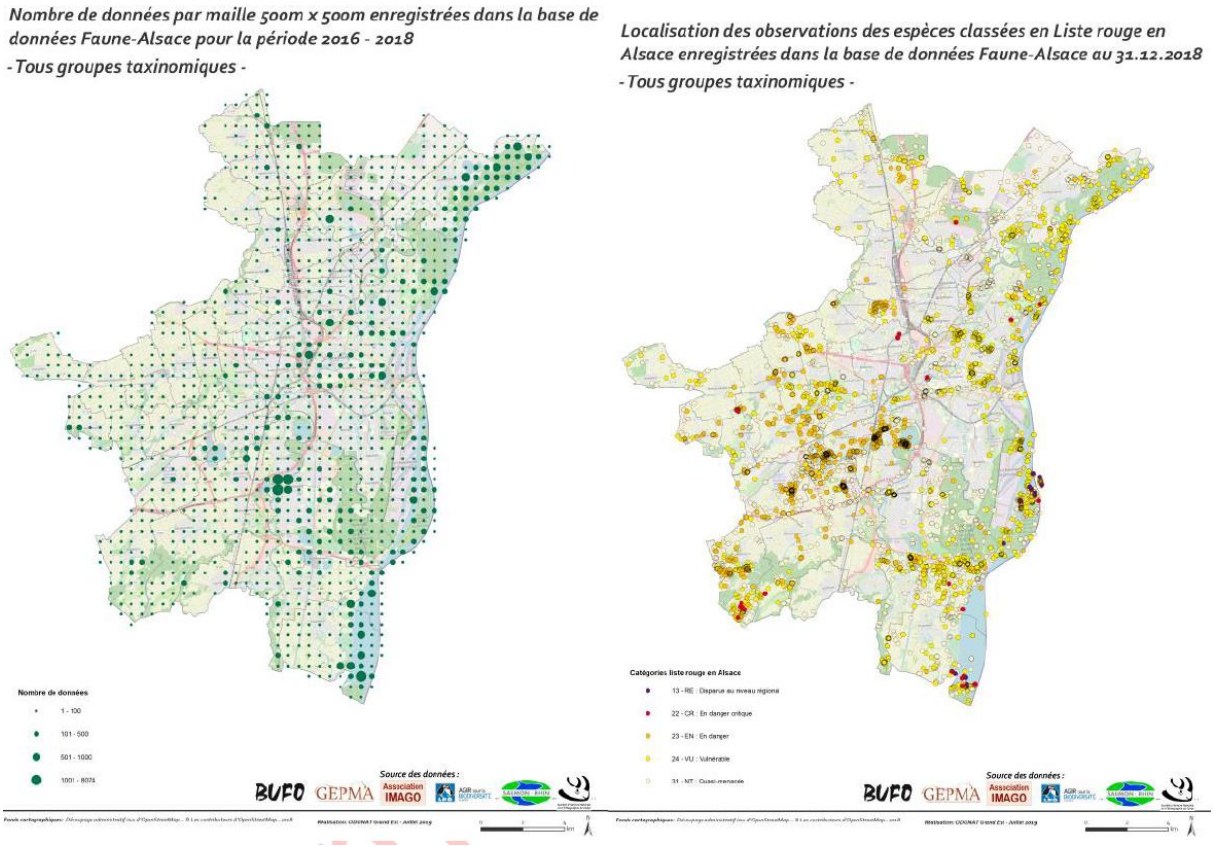

Exemple de cartographies déjà produites par le réseau ODONAT Grand Est

Les cartographies, aussi bien descriptives (nombre données, d'espèces), qu'à enjeux (liste rouge) seront déclinées par mailles 500*500, par communes ainsi que par « petites régions naturelles ». Ces régions, se voulant cohérente en terme de fonctionnement écologique, seront construites en se basant sur le zonage PLU (typomorphologies urbaines) et les entités TVB (réservoirs et corridors écologiques). Les cartes produites lors de cette première phase par **ODONAT** permettront d'identifier les espaces et les espèces peu connues sur le territoire, et donc de calibrer les inventaires de terrain complémentaires.

II. Compléter la connaissance,

II.1. Via des inventaires et suivi naturalistes :

II.1.a. Permettant de définir une cartographie des habitats

Un inventaire communal des groupements végétaux sera conduit sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg par le **Conservatoire Botanique d'Alsace**. Cet inventaire, mené en concomitance avec l'inventaire flore, s'attachera à prospecter l'ensemble des grands types de milieux présents sur le périmètre de la commune, pour chacune des 33 communes, afin d'y identifier l'**ensemble des groupements végétaux rencontrés.**

Lors de ces parcours, une attention particulière sera portée aux **habitats patrimoniaux**, qui seront pointés systématiquement afin de produire une cartographie de ces derniers.

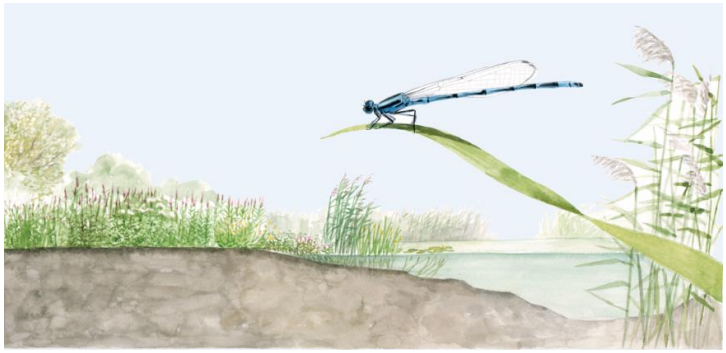

II.1.b. Permettant d'abonder les données botaniques

Afin de compléter les synthèses bibliographiques évoquées ci-dessus, des campagnes de terrains seront organisées sur le territoire par le **Conservatoire Botanique d'Alsace**.

Des **inventaires flore complets, par commune,** permettront d'acquérir une connaissance globale du fond floristique du territoire ainsi que de leur répartition. Ils seront basés sur une méthodologie développée par plusieurs Conservatoires. Ces inventaire dits « généralistes » seront positionnés pour inventorier la flore de grands types de milieux dominants d'une commune, préalablement identifiés par étude de cartes topographiques, géologiques, pédologiques, d'occupation du sol ou encore de photos aériennes.

Une attention particulière sera apportée à la définition de parcours sur l'ensemble des grands types de milieux présents sur le périmètre d'une commune, et ce afin d'observer le plus de taxons possibles et d'obtenir une vision représentative de la flore par commune.

En complément, une recherche ciblée de la **flore patrimoniale** sera réalisée. Un ensemble d'espèces les plus menacées ou pour lesquelles l'Eurométropole possède une importante responsabilité feront l'objet d'inventaires spécifiques en se basant sur les données bibliographiques existantes citées dans la première partie.

II.1.c. Permettant d'améliorer les données faune

Tout d'abord, une attention particulière sera portée à la réalisation d'inventaires sur les **portions du territoire mal connues**. Les groupes suivants seront recherchés par les **associations membres du réseau ODONAT** :

- Oiseaux
- Amphibiens
- Reptiles
- Mammifères
- Insectes (odonates, orthoptères, lépidoptères)
- Mollusques
- Fonge

Les **inventaires** seront réalisés de la manière la plus **standardisée** possible (transect, échantillonnage avec point d'écoute…), soit **selon des protocoles existants** (une attention sera portée aux protocoles naturalistes Vigie-Nature), soit via des protocoles à établir.

Voir annexe 2 pour une présentation plus détaillée des méthodologies envisagées

De plus, l'Eurométropole, de par la variété de ses milieux et sa situation géographique, abrite des populations (cortèges d'espèces ou espèces) parfois mal connues, sensibles à l'aménagement du territoire. La connaissance de ces populations fera l'objet de recherches de nouveaux habitats d'espèces, de connexions entre les populations et des possibilités de conservation sur le territoire. Les espèces proposées seraient :

Le Muscardin, le Chat forestier ou le Blaireau en fonction des conclusions de l'état des lieux.

Le cortège des Azurés des prairies humides (*Maculinea nausithous* et *Maculinea teleius*). La subsistance de ces papillons est aujourd'hui très menacée dans le territoire.

Recensement de plusieurs espèces de mollusques aquatiques :

- *Myxas glutinosa,* escargot aquatique en fort déclin en France et en Europe. Cette espèce est documentée au 20ème siècle à Strasbourg.
- *Viviparus contectus*, escargot aquatique rare dans le Grand Est et localisée à la bande rhénane nord, non encore vu sur le territoire
- *Unio mancus*, moule d'eau douce dont la seule station connue date de 1974

Recensement de plusieurs espèces d'oiseaux :

- Espèces emblématiques : Cigogne blanche (2021), Martinet noir (2022), Hirondelle de fenêtre (2022), Grèbe huppé (2022), Faucon crécerelle (2023),
- Espèces pouvant causer des problèmes : colonie de Corbeaux freux (2021), Cygne tuberculé (2022), Goéland leucophée (2023)
- Espèces exogènes : Ouette d'Egypte (2022), Bernache du Canada (2022)

Certaines espèces d'amphibiens « quasi-menacées (NT) » à la liste rouge Alsace telles que le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) potentiellement présentes dans des mares forestières et/ou des milieux plus secondarisés. Ponctuellement, une attention particulière pourra être portée à deux espèces très rares et localisées au sein du territoire : une espèce fouisseuse élusive au statut « en Danger (EN)", le Pélobate brun (Pelobates fuscus) et une espèce davantage liée aux milieux forestiers voire agricoles, le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata), autre espèce classée « NT ».

Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), une espèce de reptile commune en montagne mais rare dans certains massifs forestiers de plaine : son statut reste effectivement à mieux préciser sur le territoire (*Voir annexe 3 pour une présentation plus détaillée des méthodologies envisagées)*

II.2. En impliquant les citoyens, les scolaires et les professionnels

La réalisation de l'ABC sera aussi l'occasion de lancer une politique forte de soutien et de développement des **sciences participatives**. Ainsi, il apparait nécessaire que les **citoyens**, le **public scolaire** et le **public professionnel** soient inclus dès la phase d'inventaires.

II.2.a. Les citoyens

Des sorties seront organisées par le **SINE** autour des protocoles de **sciences participatives Grand public de Vigie-Nature**. Les protocoles **Opération papillons**, **Oiseaux des jardins** et **Opération escargots** pourraient être ciblés lors de ces sorties. Le développement des sciences participatives remplit un double objectif : sensibiliser les citoyens mais aussi récolter des données utiles pour un suivi et une comparaison au niveau national. L'ABC serait donc un tremplin au fort développement de ces démarches testées de manière expérimentale pour le moment.

Il sera aussi proposé au citoyens de découvrir et d'apprendre à identifier la macrofaune du sol via le protocole Jardibiodiv. Deux niveaux seront proposés : découverte et initiés. Ces animations pourront être complétées par l'installation d'une exposition dédiée à la biodiversité des sols (mise à disposition par l'Association Française de l'Étude des Sols (AFES)).

Enfin, une implication forte des bénévoles des différentes associations, encadrés par ces dernières, sera de mise, notamment pour les groupes suivants :

- Avifaune
- Entomofaune
- Fonge

II.2.b. Le public scolaire

Dans un premier temps, un travail collaboratif inter partenaire pourra être initié pour aboutir à la création d'une **malle pédagogique sur l'ABC et les sciences participatives**, ainsi qu'à une **animation « Inventoristes en herbes ».** Ces éléments s'appuieront au maximum sur les protocoles développés par **Vigie-Nature école**. Une version de travail de cette animation pourra être testée au sein du Club Nature de l'association SINE.

Une fois les outils créés et testés, l'objectif sera de déployer une animation sur 2 séances a minima et de toucher une classe par commune, soit une trentaine environ.

De plus, les **enseignants** pourront être formés sur le sujet de la biodiversité et de son suivi via les sciences participatives. Un travail partenarial avec l'**Académie de Strasbourg** est actuellement mis en place autour des thématiques environnement, et un cycle sera consacré en 2022 ou 2023 à ces sujets. Un cycle est composé de 3 temps : un forum Éducation à l'environnement, un module d'approfondissement et un module institutionnel.

II.2.c. Le public professionnel

L'ABC cherche à mobiliser **l'ensemble des acteurs du territoire** autour de la biodiversité ; à ce titre, il est nécessaire d'inclure les **acteurs économiques**.

L'Eurométropole de Strasbourg bénéficie déjà d'outils pour toucher ce public : la charte « Tous unis pour plus de biodiversité » et le PACTE (démarche partenariale rassemblant tous les acteurs privés sur l'Eurométropole) permettront de mobiliser autour de l'ABC. Des formations seront organisées autour des protocoles Vigie-Nature les plus appropriés.

De plus, une attention toute particulière sera portée aux protocoles s'adressant aux **gestionnaires d'espaces verts**. En effet, ces derniers ont été construits de manière à fournir des éléments directs permettant une aide à la décision. Précisément, le protocole **Florilèges-prairies urbaines** fera l'objet de 10 formations par an, animées par Audrey MURATET du **Laboratoire Image Ville Environnement** (LIVE – CNRS), avec pour but une visite de chaque commune de l'Eurométropole. Seront conviés à la fois les techniciens des communes et des structures engagées dans les démarches de la collectivité.

III. Valoriser l'ABC

III.1. Porter l'ABC à connaissance de tous

Dans un premier temps, des actions de sensibilisation seront menées en vue de faire connaitre la démarche de l'Atlas et les enjeux de connaissance de la biodiversité.

Des **stands** seront tenus lors des manifestations importantes du territoire comme les journées Nature et Patrimoine, les 48h de l'agriculture urbaine…, et seront complétés par une campagne d'affichage adaptée.

Comme l'ABC se voudra un tremplin de lancement des sciences participatives, **une campagne de communication** sur ces dernières sera programmée en 2021, suivie d'une campagne spécifique à l'Atlas en 2022 et enfin la création de supports de communication de restitution (documents, exposition, goodies, complément site internet, …) en 2023.

Des **sorties grand-public « ABC-days »** seront organisées par ailleurs par le **SINE** pour faire découvrir la richesse de la biodiversité du territoire en s'appuyant sur les connaissances bibliographiques et les premiers inventaires en 2022, puis pour faire découvrir les avancées de l'Atlas au fur et à mesure de la vie du projet.

Ces parcours visent le grand public mais seront aussi proposés aux **élus** et aux **entreprises** du territoire.

Le projet sera déposé sur le site ABC afin de rendre accessible les résultats au-delà du territoire.

Une valorisation de la démarche sera également réalisée lors de congrès, séminaires ou rassemblements techniques nationaux mais également au niveaux des **partenaires européens.**

III.2. Accompagner les politiques publiques

III.2.a. Des pistes pour une stratégie et un plan d'action biodiversité

Les résultats compilés de l'Atlas permettront de proposer des premières **pistes d'action concrètes et prioritaires** en s'attachant à cibler les sujets où l'Eurométropole possède une marge d'action.

Les propositions associatives devront être complétées et renforcées par la collectivité, via un travail avec l'ensemble des autres acteurs du territoire impliqués sur le sujet de la biodiversité.

En ce sens, une **« Commission Biodiversité Communale »** sera mise en place, regroupant acteurs associatifs, élus de l'Eurométropole et acteurs économiques engagés dont agriculteurs. Le dialogue ainsi engagé entre les partenaires permettra de faire émerger des leviers d'action en évitant les écueils qu'un manque d'échanges pourrait créer.

III.2.b. Des indicateurs pour un suivi au plus proche des politiques publiques

Un premier travail consistera en l'identification de politiques publiques précises ayant un impact sur la biodiversité. Ce travail cherchera à être exhaustif et à inclure tous les services de l'Eurométropole.

Le potentiel d'amélioration de ces politiques sera ensuite identifié, et pourra être décliné par taxons.

Afin de pouvoir suivre au mieux les impacts de ces actions, des protocoles simples seront établis qui permettront de dépasser le simple inventaire. La création d'**indicateurs** répétables, adaptés à un suivi régulier et à ces problématiques précises, répond à un véritable enjeu pour la prise en compte de la biodiversité au sein d'une intercommunalité.

L'**évaluation du PLU intercommunal**, par exemple, pourra s'appuyer sur ces indicateurs.
Autant que possible, ces protocoles de suivis s'appuieront sur des méthodes existantes comme les protocoles naturalistes de Vigie-Nature, afin de permettre une comparaison avec les chiffres nationaux.

2. Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Comité technique de lancement	CR du COTECH 1	Été 2021	Été 2021
Présentation du projet en comité de pilotage de lancement	CR du COPIL de lancement	Été 2021	Été 2021
Synthèse cartographique des connaissances	Cartographie faune et flore, descriptives + enjeux, par communes, maille 500*500 et « petites régions naturelles »	Été 2021	Été 2022
Inventaires insectes, mollusques	Rapport final	Été 2021	Aut. 2022
Inventaires flore bénévoles	Rapport final	Été 2021	Prin. 2023

Analyses ADNe	Rapport thématique	Été 2021	Hiv. 2021
Création d'une animation autour des sciences participatives pour les scolaires	Animation fonctionnelle à proposer à la rentrée 2021 Rapport succinct de présentation de l'animation	Été 2021	Aut. 2021
Création d'une malle pédagogique pour les scolaires	Malle pédagogique fonctionnelle Rapport succinct de présentation de la malle	Été 2021	Aut. 2021
Création d'une identité graphique	Identité graphique Présentation du concept	Été 2021	Aut. 2021
Animation de stands lors des évènements nature du territoire	Sensibilisation d'un nombre important de citoyens CR du déroulement de l'animation (1/animation)	Aut. 2021	Prin. 2023
Comité technique 2	CR du COTECH 2	Aut. 2021	Aut. 2021
Inventaires fonges	Rapport final	Aut. 2021	Prin. 2023
Animations scolaires	Rapport succinct	Aut. 2021	Prin. 2023
Comité technique 3	CR du COTECH 3	Hiv. 2021/2022	Hiv. 2021/2022
Inventaires mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens	Rapport	Hiv. 2022	Prin. 2023
Inventaires flore et habitat	Rapport	Prin. 2022	Prin. 2023
Développement de la communication (affichage…)	Présentation des actions	Prin. 2022	Prin. 2023
Valorisation données flore	Cartographies spécifiques flore (richesse spécifique floristique globale, espèces patrimoniales et PEE par communes)	Prin. 2022	Été 2023
Comité technique 4	CR du COTECH 4	Prin. 2022	Prin. 2022
Animations sciences participatives	Rapport	Prin. 2022	Prin. 2022
Comité technique 5	CR du COTECH 5	Été 2022	Été 2022
Comité de pilotage intermédiaire	CR du COPIL intermédiaire	Été 2022	Été 2022
Premières piste pour un plan d'action biodiversité	Rapport des propositions	Aut. 2022	Été 2023
Mise au point d'indicateurs de suivi/protocole pour accompagner les politiques publiques	Rapport des propositions	Aut. 2022	Été 2023
Macroanalyse des plans et programmes de politiques publiques	Rapport de présentation	Aut. 2022	Été 2023
Comité technique 6	CR du COTECH 6	Hiv. 2022	Hiv. 2022
Comité technique 7	CR du COTECH 7	Prin. 2023	Prin. 2023
Organisation d'un évènement grand public de restitution	CR de l'évènement	Prin. 2023	Été 2023
Comité technique 8	CR du COTECH 8	Été 2023	Été 2023
Comité de pilotage final	CR du COPIL final	Été 2023	Été 2023

3. Perspectives de l'action

L'Atlas de la biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg ne s'arrêtera pas en aout 2023 : son but est de lancer une dynamique commune sur le territoire de la collectivité et ce pour tous les acteurs.

Pour l'Eurométropole, l'Atlas représente une opportunité à moyen et long terme d'animer un réseau d'acteurs autour du sujet de la biodiversité. Communes, citoyens, entreprises : l'ABC sera un excellent tremplin pour de nombreuses démarches (accompagnement, montage d'un observatoire local de la biodiversité via les sciences participatives, développement d'un réseau Florilèges-prairies urbaines…)

De plus, le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole entré en vigueur début 2017 est un document vivant. Une 3ème modification est en cours et en cas de révision, l'Atlas sera un avantage pour le diagnostic et la compréhension des enjeux. Il permettra une meilleure connaissance partagée des enjeux environnementaux et donc une meilleure anticipation, voir même l'évitement de conséquences sur la biodiversité. Une référence supplémentaire qui viendra calibrer les évaluations environnementales et stimuler les prestations des porteurs de projets. Enfin, il apportera des éléments concrets supplémentaires pour l'établissement des indicateurs de suivis, dont on peut rappeler qu'ils sont observés et comparés d'année en année par la Mission régionale d'autorité environnementale.

Pour les communes, cet Atlas permettra de bénéficier d'une connaissance fine de la biodiversité de chaque territoire (cartographies et listes d'espèces par communes) mais surtout d'un accompagnement dans l'intégration de cette biodiversité dans les politiques publiques locales. Une fois le projet terminé, les agents de l'Eurométropole pourront continuer cette démarche d'accompagnement afin de le pérenniser dans la durée.
En outre, l'Atlas représente une opportunité intéressante de tisser des liens entre les différentes communes autour du sujet de la biodiversité et de sa prise en compte via la création d'un réseau dédié.

Pour les citoyens, l'Atlas sera un formidable coup de projecteur sur la biodiversité et sa connaissance. Sachant qu'il sera lié aux sciences participatives, l'objectif est de poursuivre la dynamique afin de réaliser de réels suivis citoyens réguliers. La collectivité souhaite créer sa propre plateforme d'animation d'observateurs locaux, autour des différents protocoles de Vigie Nature notamment. Les démarches citoyennes et l'implication des citoyens dans l'acquisition de la connaissance du territoire mais aussi de sa protection et valorisation sont à la base du programme de l'exécutif eurométropolitain.

4. Gouvernance

L'équipe projet sera composée de 2 binômes technicien/élu permettant de représenter les services de l'Eurométropole mais aussi les services des communes, les citoyens et les élus des communes. S'ajouteront les collègues support sur la communication et l'éducation à l'environnement.

Le présent projet ayant été co-construit avec les associations naturalistes du territoire, elles tiendront une place importante dans la gouvernance du projet.

Le Conseil de développement, représentant les citoyens, sera également sollicité.

Les équipes se réuniront lors :

- d'une réunion de lancement
- de trois à quatre comités techniques par an entre partenaires

- d’un comité de pilotage par an en présence des élues de référence
- d’un comité d’usages par an en présence des citoyens, entreprises, services et communes impliqués
- de plusieurs réunions de restitution au plus près des communes et des acteurs locaux dont les agriculteurs

En complément, un évènement de restitution à destination du grand public sera organisé une fois les inventaires terminés.

À son lancement, le projet sera présenté aux Maires et aux Directeurs·trices Généraux·les des Services dans les instances existantes (réunions des Maires, groupe technique des Maires pour le Climat, réunions des DGS).

5. Impacts sur l’emploi local et sur l’économie locale

Le projet d’Atlas de l’Eurométropole de Strasbourg soutient les acteurs naturalistes locaux (associations, organismes publiques) grâce à son montage multi-partenarial.

Les données récoltées pourront apporter des éléments nouveaux utilisé pour promouvoir et développer les projets d’économie verte sur le territoire notamment via les appels à projets.
Cette connaissance du territoire sera également utilisée et valorisée dans les projets de tourisme vert comme pour le guide balades nature en cours de réflexion-élaboration au niveau de l’Eurometropole.

Cet Atlas va permettre une vraie mise en valeur du patrimoine naturel comme élément d’attractivité du territoire que ce soit en terme de cadre de vie pour les habitants et pour les entreprises.

6. Résumé publiable du projet

Le projet d’Atlas de la biodiversité de l’Eurométropole de Strasbourg va permettre d’évaluer et de mettre en valeur les réalisations de la collectivité en faveur de la biodiversité.
Une démarche partenariale a été élaborée avec les organismes naturalistes et d’éducation à l’environnement du territoire.

Réfléchi sur 2 ans, l’ABC de l’Eurométropole de Strasbourg se veut ambitieux sur le nombre d’espèces suivies et sur la portée de l’atlas sur l’ensemble de son territoire.

Dans un premier temps, il s’agira de faire un état des lieux des données existantes. En fonction de ce diagnostic, une deuxième phase permettra de compléter cette connaissance. Pour ce faire, la collectivité s’appuiera à la fois sur les compétences naturalistes de ses partenaires et sur l’implication des citoyens, des bénévoles, du public scolaire et des professionnels. Enfin, un dernier temps sera dédié à la fois à la valorisation du travail mené et à la meilleure prise en compte de cette connaissance nouvelle dans les politiques publiques.

MANDAT DE REPRESENTATION

MANDAT ET ENGAGEMENT RELATIF AU PROJET Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg

Je soussigné : *Yves MULLER, Président et représentant légal de l'Office des DOnnées NATuralistes (ODONAT) du Grand Est, association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local*

Demeurant à : 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg,

Participant à la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné : Danielle DAMBACH, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Demeurant à : 1, parc de l'étoile 67076 Strasbourg Cedex,

comme mandataire, qui accepte d'une part, de nous représenter auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du contrat de subvention portant sur la réalisation du projet d'ABC de *l'Eurométropole de Strasbourg*, et d'autre part de percevoir de l'OFB le coût global de financement lié à la réalisation du projet et d'en reverser la quote-part, à *ODONAT* en fonction de sa participation dans la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la convention de subvention.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé de :

- l'information de *ODONAT* du contenu du contrat de subvention précité ainsi que de ses avenants éventuels ;
- la représentation de *ODONAT* vis à vis de l'OFB ;
- la diffusion à *ODONAT* dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de *ODONAT* et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager *ODONAT* (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;
- verser à *ODONAT* la quote-part correspondant à sa participation dans la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit ***135 380*** € selon les modalités prévues à cet effet.

De ce fait, le partenaire *ODONAT*:

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet,
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à l'Eurométropole de Strasbourg, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- S'engage à fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;

- Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg;

- S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique au contrat à intervenir entre l'OFB et le mandataire.

Fait en deux exemplaires, le - 1 MARS 2021

Pour le mandataire l'Eurométropole de Strasbourg,
Danielle DAMBACH, Présidente déléguée

Pour le partenaire l'association *ODONAT*,
Yves MULLER, Président

ODONAT Grand Est
Office des DOnnées NATuralistes du Grand Est
8 rue Adèle Riton-67000 STRASBOURG
Tel : 03.88.22.26.38
www.odonat-grandest.fr

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

MANDAT DE REPRESENTATION

MANDAT ET ENGAGEMENT RELATIF AU PROJET Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg

Je soussigné : *Bernard GERBER, Président et représentant légal du Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA), groupement d'intérêt public*

Demeurant à : *2, rue du couvent 67150 Erstein,*

Participant à la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné : Danielle DAMBACH, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Demeurant à : 1, parc de l'étoile 67076 Strasbourg Cedex,

comme mandataire, qui accepte d'une part, de nous représenter auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du contrat de subvention portant sur la réalisation du projet d'ABC de *l'Eurométropole de Strasbourg,* et d'autre part de percevoir de l'OFB le coût global de financement lié à la réalisation du projet et d'en reverser la quote-part, au *CBA* en fonction de sa participation dans la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la convention de subvention.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé de :

- l'information du *CBA* du contenu du contrat de subvention précité ainsi que de ses avenants éventuels ;
- la représentation du *CBA* vis à vis de l'OFB ;
- la diffusion au *CBA* dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de *CBA* et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager le *CBA* (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;
- verser au *CBA* la quote-part correspondant à sa participation dans la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit ***70 600*** € selon les modalités prévues à cet effet.

De ce fait, le partenaire *CBA*:

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet,
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à l'Eurométropole de Strasbourg, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- S'engage à fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;

- Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg;

- S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique au contrat à intervenir entre l'OFB et le mandataire.

Fait en deux exemplaires, le - 1 MARS 2021

Pour le mandataire l'Eurométropole de Strasbourg,
Danielle DAMBACH, Présidente déléguée

Pour le partenaire *Conservatoire Botanique d'Alsace,*
Bernard GERBER, Président

MANDAT DE REPRESENTATION

MANDAT ET ENGAGEMENT RELATIF AU PROJET Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg

Je soussigné : *Frédéric DECK, Président et représentant légal de Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE), association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local*

Demeurant à : *155 rue Kempf 67000 Strasbourg*

Participant à la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné : Danielle DAMBACH, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Demeurant à : 1, parc de l'étoile 67076 Strasbourg Cedex,

comme mandataire, qui accepte d'une part, de nous représenter auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du contrat de subvention portant sur la réalisation du projet d'ABC de l'Eurométropole de Strasbourg, et d'autre part de percevoir de l'OFB le coût global de financement lié à la réalisation du projet et d'en reverser la quote-part, à *SINE* en fonction de sa participation dans la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la convention de subvention.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé de :

- l'information de *SINE* du contenu du contrat de subvention précité ainsi que de ses avenants éventuels ;
- la représentation de *SINE* vis à vis de l'OFB ;
- la diffusion à *SINE* dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de *SINE* et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager *SINE* (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;
- verser à *SINE* la quote-part correspondant à sa participation dans la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité de l'Eurométropole de Strasbourg conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit ***35 000*** € selon les modalités prévues à cet effet.

De ce fait, le partenaire *SINE*:

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet,
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à l'Eurométropole de Strasbourg, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- S'engage à fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;

- Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg;

- S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique au contrat à intervenir entre l'OFB et le mandataire.

Fait en deux exemplaires, le - 1 MARS 2021

Pour le mandataire l'Eurométropole de Strasbourg,
Danielle DAMBACH, Présidente déléguée

Pour le partenaire l'association *SINE*,
Frédéric DECK, Président

CONVENTION D'OBJECTIFS
Atlas de la Biodiversité Communale Eurométropole de Strasbourg
2021-2023

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia Imbs, et

- l'association « Office des données naturalistes d'Alsace - ODONAT », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro « numéro Vol LXXIV Folio N°174 », et dont le siège est « 8, Adèle RITON, 67000 STRASBOURG »,
  représentée par son Président en exercice, « Monsieur Yves Muller ».

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du « 23 octobre 2020 ».

Préambule

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et ODONAT dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la collectivité pour les trois années à venir. Elle vise à permettre l'amélioration des connaissances écologiques sur le territoire, en assurant à ODONAT et ses associations partenaires (LPO Alsace, BUFO, GEPMA, IMAGO, SBA, Alsace Nature, SMS) les moyens d'optimiser la récolte et le partage de données.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et « ODONAT » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

1ère partie : les objectifs

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de la préservation du fonctionnement écologique du territoire

La biodiversité et les ressources naturelles avec lesquelles elle interagit (eau, air, sol) constituent un fondement majeur du développement durable de notre société. Autrement dit, c'est aujourd'hui qu'il faut agir pour préserver notre patrimoine naturel afin d'assurer un avenir aux générations futures.

Avec plus de 30 000 ha de superficie, l'Eurométropole de Strasbourg représente une mosaïque de milieux qui peuvent être un véritable « poumon » de biodiversité au cœur de la plaine alsacienne.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite œuvrer pour préserver son patrimoine naturel, en synergie avec les acteurs locaux, et encourager un aménagement et une gestion équilibrés et durables de son territoire.

Article 4 : le projet associatif

ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace) est la fédération des associations régionales des associations de protection de l'environnement détentrices de données naturalistes. C'est un réseau associatif au service de la connaissance et de la protection des espèces et des milieux naturels en Alsace.

Par son rôle fédérateur et de soutien à ses associations membres, ODONAT favorise la collecte et le traitement des données naturalistes par les spécialistes professionnels ou bénévoles, afin de faciliter leur diffusion et d'optimiser leur utilisation.

Par le biais du projet VisioNature Alsace, ODONAT et ses associations fédérées spécialisées que sont la LPO Alsace, BUFO, le GEPMA et IMAGO, proposent un partenariat global pour dynamiser la récolte de données faunistiques (largement bénévoles), améliorer l'acquisition et la centralisation de la connaissance sur la répartition des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des mammifères, et plusieurs groupes d'insectes. L'élément central du projet est le site internet www.faune-alsace.org. Les données flore sont quant à elles fournies par la Société Botanique d'Alsace (SBA).

Article 5 : les objectifs partagés

- Objectifs généraux :
  1) Améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  2) Disposer d'outils d'aide à la décision, créés par des experts naturalistes,;
  3) Partager cette connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs du territoire et particulièrement le grand public.

- Objectifs opérationnels :

  1) Améliorer la connaissance sur la biodiversité à travers de :
  - L'utilisation des données naturalistes disponibles pour réaliser un état des lieux de la connaissance de la biodiversité sur le territoire;

- La réalisation de cartographies de l'état initial par communes, par maille 500*500 et par petits espaces naturels
- La réalisation d'inventaires visant à compléter la connaissance de la biodiversité

2) Disposer d'outils d'aide à la décision à destination du service Aménagement du territoire et projets urbains:
- pour chaque commune de l'Eurométropole, la liste des espèces répertoriées , ainsi qu'une cartographie de la richesse globale par taxon;
- la réalisation de cartographies synthétiques pour la faune, la flore et les habitats
- pour toutes les espèces, la liste des communes où elles sont présentes ;
- La création d'indicateurs de suivi répétables et simples à mettre en œuvre pour le suivi de la biodiversité et sa prise en compte dans les politiques publiques
- La création d'une Commission Biodiversité réunissant les acteurs de la biodiversité

3) Partager cette connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs du territoire et particulièrement le grand public :
- la collaboration avec l'association SINE pour la création d'animations dédiées aux sciences participatives et à l'Atlas, à destination du grand public et des scolaires

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 135 380 € pour les 3 ans de la convention ; le montant est amené à varier d'une année à l'autre.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 12 556 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 62 268 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 60 556 €.

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Directeur de l'association et la Présidente ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Directeur de l'association,
- La présidente ou son-sa représentant-e,
- les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole,

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de la fiche projet de l'Atlas figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an « au trimestre 3 de l'année », à l'initiative de la collectivité. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la collectivité, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la collectivité, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments pour la période annuelle révolue.

Enfin, la collectivité envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des éléments et formulent sur chacune d'eux un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la collectivité, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Yves MULLER

CONVENTION D'OBJECTIFS
Atlas de la Biodiversité Communale Eurométropole de Strasbourg
2021-2023

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia Imbs, et

le groupement d'interêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace », ci-après dénommée CBA, constituée par arrêté ministériel du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public intervenant dans le domaine de l'environnement, modifiée par voie d'avenant signé le 15 octobre 2019, et dont le siège est « 2, rue du couvent 67150 Erstein»,
représentée par son Président en exercice, « Monsieur Bernard GERBER ».

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du « 23 octobre 2020 ».

Préambule

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CBA dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la collectivité pour les trois années à venir. Elle vise à permettre l'amélioration des connaissances écologiques sur le territoire, en assurant au CBA les moyens d'optimiser la récolte et le partage de données.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et le « CBA » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de la préservation du fonctionnement écologique du territoire

La biodiversité et les ressources naturelles avec lesquelles elle interagit (eau, air, sol) constituent un fondement majeur du développement durable de notre société. Autrement dit, c'est aujourd'hui qu'il faut agir pour préserver notre patrimoine naturel afin d'assurer un avenir aux générations futures.

Avec plus de 30 000 ha de superficie, l'Eurométropole de Strasbourg représente une mosaïque de milieux qui peuvent être un véritable « poumon » de biodiversité au cœur de la plaine alsacienne.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite œuvrer pour préserver son patrimoine naturel, en synergie avec les acteurs locaux, et encourager un aménagement et une gestion équilibrés et durables de son territoire.

Article 4 : le projet associatif

Le Conservatoire accompagne les collectivités et les services de l'Etat dans leurs politiques de conservation du patrimoine naturel en exerçant 4 missions :

- amélioration de la connaissance ;
- identification et conservation de la flore et des habitats rares et menacés ;
- apport de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics ;
- sensibilisation du public

Article 5 : les objectifs partagés

- Objectifs généraux :

  1) Améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  2) Disposer d'outils d'aide à la décision
  3) Partager cette connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs du territoire et particulièrement le grand public.

- Objectifs opérationnels :

  1) Améliorer la connaissance sur la biodiversité à travers de :
  - L'utilisation des données naturalistes disponibles pour réaliser un état des lieux de la connaissance de la flore et des habitats sur le territoire;
  - La réalisation de cartographies de l'état initial par communes ;
  - La réalisation d'inventaires visant à compléter la connaissance de la biodiversité

2) Disposer d'outils d'aide à la décision à destination du service Aménagement du territoire et projets urbains:
- pour chaque commune de l'Eurométropole, la liste des espèces répertoriées , ainsi qu'une cartographie de la richesse globale par taxon;
- la réalisation de cartographies synthétiques pour la flore et les habitats
- pour toutes les espèces, la liste des communes où elles sont présentes ;

3) Partager cette connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs du territoire et particulièrement le grand public :
- la fourniture de données travaillées en vue du partage avec le grand public

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 70 600 € pour les 3 ans de la convention ; le montant est amené à varier d'une année à l'autre.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 7 857 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 35 438 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 27 305 €.

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Directeur de l'association et la Présidente ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Directeur de l'association,
- La présidente ou son-sa représentant-e,
- les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole,

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de la fiche projet de l'Atlas figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
-

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an « au trimestre 3 de l'année », à l'initiative de la collectivité. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la collectivité, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la collectivité, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments pour la période annuelle révolue.

Enfin, la collectivité envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des éléments et formulent sur chacune d'eux un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la collectivité, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Bernard GERBER

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2022-2025

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, présidente, et

- l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement), ci-après dénommée l'association, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous la référence Volume 78 Folio n°306 et dont le siège est 155 rue Kempf, 67000 STRASBOURG
  représentée par son-sa Président-e-en exercice, Monsieur Frédéric DECK.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du « 23 octobre 2020 ».

Préambule

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et ODONAT dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la collectivité pour les trois années à venir. Elle vise à permettre l'amélioration des connaissances écologiques sur le territoire, en assurant à ODONAT et ses associations partenaires (LPO Alsace, BUFO, GEPMA, IMAGO, SBA, Alsace Nature, SMS) les moyens d'optimiser la récolte et le partage de données.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté

La biodiversité et les ressources naturelles avec lesquelles elle interagit (eau, air, sol) constituent un fondement majeur du développement durable de notre société. Autrement dit, c'est aujourd'hui qu'il faut agir pour préserver notre patrimoine naturel afin d'assurer un avenir aux générations futures.

Avec plus de 30 000 ha de superficie, l'Eurométropole de Strasbourg représente une mosaïque de milieux qui peuvent être un véritable « poumon » de biodiversité au cœur de la plaine alsacienne.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite œuvrer pour préserver son patrimoine naturel, en synergie avec les acteurs locaux, et encourager un aménagement et une gestion équilibrés et durables de son territoire.

Article 4 : le projet associatif

L'association SINE fédère des associations dont l'un au moins des objets est l'éducation à la nature et à l'environnement et qui œuvrent notamment sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce regroupement d'associations au sein de SINE assure une cohérence de l'action associative sur ce territoire, qui permet de viser les objectifs suivants, partagés par toutes les associations membres du Conseil d'administration de SINE :

L'association a pour objet :

- d'organiser, coordonner et promouvoir *des* actions *d'éducation à la nature et à l'environnement* de tout public sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg;

- *de gérer le Centre d'initiation à l'environnement de Bussierre et ses équipements mis à disposition dans un objectif d'éducation à la nature et à l'environnement, et notamment :*
    - d'organiser l'accueil des publics et des associations intervenantes sur le site de Bussierre,
    - de mettre en œuvre l'éducation à la nature et à l'environnement au sein des bâtiments et des espaces extérieurs,

- de garantir la qualité et la cohérence des actions éducatives.

- d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg;

- de réunir et de coordonner les acteurs, en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet associatif de SINE entre ainsi dans le cadre des priorités de l'Eurométropole de Strasbourg. Il permet en effet un renforcement de l'action d'éducation à la nature et à l'environnement non seulement en direction des publics scolaires, mais également vers de nouveaux publics qu'il est aujourd'hui important de sensibiliser afin de favoriser les changements de comportement à tous les niveaux de la société : le grand public, les publics professionnels (élus, techniciens des collectivités, salariés des entreprises), les élèves et toutes les parties prenantes des établissements scolaires.

Le projet associatif de SINE et de ses associations membres veut également insister sur la cohérence territoriale des actions d'éducation à l'environnement. Cette cohérence territoriale revêt différentes significations, comme le développement d'actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'appropriation par le citadin de son quartier ou encore l'appropriation par les habitants des communes péri-urbaines, des spécificités naturelles et des problématiques environnementales de leur commune.

Article 5 : les objectifs partagés

Le projet de l'association SINE rencontre les préoccupations de l'Eurométropole de Strasbourg qui les soutient. Les objectifs sont issus de discussions entre les deux parties.

- Objectifs généraux :
  1) Sensibiliser le public scolaire à la démarche de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de la collectivité
  2) Sensibiliser le grand public à la démarche de l'ABC de la collectivité

- Objectifs opérationnels :
  1) Sensibiliser le public scolaire via :
  - La création d'une malle pédagogique « Inventoristes en herbe »
  - La création d'une animation dédiée, et son utilisation pour 30 classes
  - La formation des enseignants impactés

  2) Sensibiliser le grand public via :
  - La création et l'animation de sortie « sciences participatives »
  - La création et l'animation de sorties de mise en valeur des résultats de l'ABC, en partenariat avec les association naturalistes (association ODONAT)

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 35 000 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 4 000 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 16 000 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €.

Ces trois derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs sont mentionnés dans le tableau annexe.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Directeur de l'association et la Présidente de l'Eurométropole ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Directeur de l'association,
- La Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole,

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base de la fiche projet de l'Atlas figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au « trimestre 3 » de l'année, à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, un document de bilan d'activité ainsi que le tableau d'objectifs et d'indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétés pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des documents de bilan complétés par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous

les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l' Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Frédéric DECK

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2021

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Pia Imbs, et

  ✓ l'association « Office des données naturalistes d'Alsace (ODONAT Alsace) », ci-après dénommée l'association,
  inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro LXXIV – n°174/1996, et dont le siège est au « 8, rue adèle Riton, 67000 STRASBOURG»,
  représentée par son Président en exercice, « Monsieur Yves Muller ».

Vu,
- l'articles L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du « 24 septembre 2021 »,

Préambule :

L'association et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du « 24 septembre 2021 ». Dans ce cadre et pour l'année en cours, le présent arrêté définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'association a pour objet « la collecte et le traitement des données naturalistes par les spécialistes professionnels ou bénévoles, afin de faciliter leur diffusion et d'optimiser leur utilisation ».
L'Eurométropole de Strasbourg et l'association portent en partenariat un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, pour lequel l'association a pour missions de :
- Réaliser un état des lieux des connaissances sur la faune
- Améliorer cette connaissance par la réalisation d'inventaires naturalistes
- Disposer d'outils d'aide à la décision à destination de la collectivité
- Partager cette connaissance auprès du public

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à 135 380 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Pour 2021 , l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 12 556 €.

La subvention sera créditée :
✓ en « 1 » versement(s), sur le compte bancaire n° « 0277043U036» au nom de « ODONAT », auprès de la Banque Postale Centre Strasbourg.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes

✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Yves MULLER

La Présidente

ARRÊTÉ

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la délibération du Conseil de l'Eurométropole du « 24 septembre 2021»,
Vu la demande présentée par la structure « Conservatoire Botanique d'Alsace » ci-après dénommée la structure,
constituée par arrêté ministériel du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public intervenant dans le domaine de l'environnement, modifiée par voie d'avenant signé le 15 octobre 2019,
dont le siège est 2 rue du couvent 67 150 Erstein,
représentée par M. Bernard GERBER, son Président,
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à la structure précitée, eu égard au projet partenarial d'Atlas de la Biodiversité Communale dont la structure assure des missions telles que : la réalisation d'un état des lieux des connaissances, l'amélioration de ces dernières via des inventaires de terrain et la vulgarisation de ces données.

Préambule :

La structure et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du « 24 septembre 2021 ». Dans ce cadre et pour l'année en cours, le présent arrêté définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 7 857 €, est accordée à la structure aux fins
de soutenir sa participation au titre de l'année 2021 conformément à l'objet cité ci-dessus et d'assurer la réalisation des actions suivantes :
- Réalisation de l'état des lieux des connaissances flore et habitats sur le territoire

Article 2 :

La subvention sera créditée :
- ✓ en « 1 » versement,
- ✓ sur le compte bancaire n°00001005820, au nom de Conservatoire Botanique Alsace GIP auprès du Trésor Public de Strasbourg.

Article 3 :

La structure est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et conformément à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la structure.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de la structure, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

Pia IMBS

affaire suivie par : **Adine HECTOR – 03 68 98 73 38 – adine.hector@strasbourg.eu**

La Présidente

ARRÊTÉ

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la délibération du Conseil de l'Eurométropole du « 24 septembre 2021»,
Vu la demande présentée par l'association « Strasbourg Initiation Nature Environnement » ci-après dénommée l'association,
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 78 Folio n° 306,
dont le siège est le 155 rue Kempf 67000 Strasbourg,
représentée par M. Frédéric DECK, son Président,
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à la structure précitée, eu égard au projet partenarial d'Atlas de la Biodiversité Communale où l'association assure les missions : création d'un kit « sciences participatives » pour les scolaires, création d'une animation pour les scolaires, formation d'enseignants, animations pour le grand public.

Préambule :

L'association et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du « 24 septembre 2021 ». Dans ce cadre et pour l'année en cours, le présent arrêté définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 4 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir sa participation au projet au titre de l'année 2021 conformément à l'objet cité ci-dessus et d'assurer la réalisation des actions suivantes :
- création du kit pour le public scolaire
- création de l'animation pour le public scolaire

Article 2 :

La subvention sera créditée :
- ✓ en « 1 » versement,
- ✓ sur le compte bancaire n° 00020039145 au nom de Strasbourg Initiation Nature Environnement auprès du Crédit Mutuel CCM STRASBOURG ROBERTSAU.

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et conformément à la convention d'objectifs précitée ;

- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, /et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

Pia IMBS

affaire suivie par : **Adine HECTOR – 03 68 98 73 38 – adine.hector@strasbourg.eu**

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Prolongation de 40 années supplémentaires du bail emphytéotique consenti à l'Association ENTRAIDE LE RELAIS pour l'occupation de l'ensemble immobilier sis 24 rue Saint-Louis à Strasbourg, et requalification en bail emphytéotique administratif.

Numéro E-2021-1458

Par délibération du 4 octobre 1996, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé la cession de droits réels concernant l'ensemble immobilier sis 24 rue Saint-Louis à Strasbourg, au profit de l'Association ENTRAIDE LE RELAIS, pour un centre d'hébergement et de réadaptation sociale et plus globalement aux activités définies et promues dans les statuts de l'association.

Cette mise à disposition s'est traduite par la conclusion le 22 janvier 1997 d'un bail emphytéotique pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives à compter du 1er janvier 1997 et avec échéance au 31 décembre 2021.

L'ensemble immobilier est constitué de 2 immeubles reliés par une coursive ouverte : à l'avant, un immeuble de 4 niveaux + combles avec façade donnant sur la rue Saint-Louis, et à l'arrière un immeuble médiéval avec colombages de 3 niveaux donnant sur une cour.

L'organisation et l'occupation de cet ensemble immobilier sont organisées comme suit :
- au rez-de-chaussée, dans la partie avant donnant directement sur la rue Saint-Louis, le « coffee bar le Relais » sans alcool, ouvert en journée et en soirée de 18h à 21h, avec la règle d'un accueil inconditionnel pour toutes les personnes en situation de précarité ou et en partie arrière une courette, des sanitaires, un local machines à laver pour les résidents, et divers lieux de stockage (cycles, poubelles, etc.),
- au 1er étage, les services de l'accueil de jour du public et les bureaux des travailleurs sociaux,
- au 2ème étage, les bureaux et espace de réunion des travailleurs sociaux du service de prévention spécialisée, et un local informatique
- dans les étages supérieurs, en l'état 4 logements (1 logement de service en duplex, et 3 petits logements).

À l'approche de l'échéance du bail emphytéotique, et dans le souci de conforter son centre d'accueil et d'hébergement désormais bien intégré dans le quartier Finkwiller,

l'Association ENTRAIDE LE RELAIS a sollicité de l'Eurométropole de Strasbourg (qui s'est substituée à la Communauté Urbaine de Strasbourg au 1er janvier 2015) son accord pour la prolongation du bail emphytéotique.

La demande de prolongation est en outre appuyée par une nouvelle programmation travaux, dont le montant total prévisionnel est évalué à 552 000 € HT environ, pour un ambitieux projet de rénovation globale des bâtiments (à l'exception du « coffee bar »), comprenant en particulier l'amélioration des espaces et des locaux à usage commun, la mise aux normes ERP des bâtiments, la rénovation des logements existants et la création de logements supplémentaires.

Ces intentions de l'Association ENTRAIDE LE RELAIS entrent pleinement en phase avec les objectifs de l'Eurométropole, en ce sens où elles participent à la fois de la valorisation patrimoniale de l'ensemble immobilier sis 24 rue Saint-Louis et du maintien de son affectation sociale au profit des publics les plus démunis.

Au regard de ces différentes considérations, avec pour corollaire une rentabilité très faible et un amortissement très long des travaux envisagés qui seront financés en particulier par des emprunts, il est proposé la prolongation du bail emphytéotique échu au 31 décembre 2021 pour une période complémentaire de 40 ans expirant au 31 décembre 2061.

Le bail emphytéotique conclu en 1997 présente la particularité de fixer un montant de redevance intégralement subventionné par l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à l'échéance du bail. Ce montant est pour 2021 de 3 896 €.

À la suite d'observations et de recommandations formulées en 2019 par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, l'Eurométropole s'est engagée à ne pas pérenniser ce dispositif pour les baux concernés par des prorogations d'échéance.

Dans le cas d'espèce, les obligations du preneur restant inchangées, et eu égard aux engagements financiers complémentaires pour la réhabilitation et la valorisation de l'ensemble immobilier, un montant de redevance annuelle fixe de 15 (quinze) euros lui sera désormais substitué, applicable à partir du 1er janvier 2022.

La Division des Domaines a évalué la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 592 000 € HT, et la valeur de la redevance annuelle à 23 800 € HT, mais cet avis ne tient pas compte des services d'utilité publique rendus par l'Association ENTRAIDE LE RELAIS qui est une association à but non lucratif, ce qui exclut de fait l'exercice d'activités productrices de revenus.

Le bail emphytéotique conclu en 1997 présente également la particularité d'être qualifié de bail emphytéotique ordinaire, alors même que plusieurs de ses stipulations sont contraires à une telle qualification. Un tel bail ne permet pas effectivement à la collectivité territoriale d'imposer au preneur des obligations attachées à la destination du bien donné à bail, ni de subordonner le changement de destination ou la cession du droit réel à un agrément préalable de la collectivité territoriale.

En raison des pouvoirs de contrôle et d'agrément qui sont reconnus à la collectivité territoriale dans le bail initial, et eu égard à l'objectif de destination du bien qui s'inscrit pour partie dans les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de politique locale de l'habitat (logement social et hébergement d'urgence), il est proposé de régulariser ce dernier et de lui conférer la qualification de bail emphytéotique administratif en vertu des articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de la Division du Domaine 2020-482V923 en date du 12 novembre 2020
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la prolongation de quarante années supplémentaires du bail emphytéotique conclu le 22 janvier 1997 au profit de l'Association ENTRAIDE LE RELAIS, portant ainsi l'échéance du bail au 31 décembre 2061, concernant l'ensemble immobilier localisé et cadastré comme suit :*

  Commune de Strasbourg - Banlieue de Strasbourg-Ville
  Lieu-dit « Rue Saint-Louis n° 24 »
  Parcelle Section 9 n° 29 d'une contenance de 1,21 are

- *la modification du mode de calcul de la redevance, avec date d'effet du 1er janvier 2022 et jusqu'à échéance du bail, sur la base d'un nouveau montant de redevance fixe de quinze euros par an qui pourra faire l'objet d'un règlement unique capitalisé de 600 euros*

- *la requalification du bail en bail emphytéotique administratif (articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales) pour mettre en conformité ce dernier avec les stipulations du bail initial*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 22 janvier 1997 actant de la prorogation de son échéance, du nouveau montant de redevance emphytéotique, et de sa requalification en bail emphytéotique administratif.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133063-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

AVENANT N° 1

au bail emphytéotique du 22 janvier 1997

Le

Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, soussignée,

a reçu le présent acte authentique, contenant un **AVENANT n° 1** au bail emphytéotique du 22 janvier 1997,

à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

I. **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, département du Bas-Rhin, ayant son siège à STRASBOURG (67076), 1 Parc de l'Etoile,

représentée par Mme Suzanne BROLLY, Vice-Présidente,

agissant au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021, dont une ampliation est ci-après annexée,

et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020, dont une ampliation est également ci-après annexée.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le BAILLEUR d'une part ;

II. **L'ASSOCIATION « ENTRAIDE LE RELAIS »**, dont le siège est à STRASBOURG (67200), 6 rue des Imprimeurs, identifiée au SIRET sous le numéro 319995320 00029,

représentée par Monsieur Thierry SCHULER, Président,

reconduit auxdites fonctions en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 19 juin 2021 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 9 des statuts de l'association,

Ci-après, dénommée dans le corps de l'acte,

le PRENEUR, d'autre part ;

EXPOSE PRELIMINAIRE

Aux termes d'un bail emphytéotique conclu le 22 janvier 1997, le BAILLEUR a mis à la disposition du PRENEUR :

- ⇨ l'immeuble localisé et cadastré comme suit :

  Commune de STRASBOURG
  Banlieue de Strasbourg-Ville
  Lieu-dit « Rue Saint-Louis n° 24 »
  Parcelle Section 9 n° 29

- ⇨ d'une contenance de 1,21 are (soit en toutes lettres un are et vingt-et-un centiares).

Le contrat stipule une durée du bail de vingt-cinq années entières et consécutives commençant le 1er janvier 1997 et portant ainsi l'échéance au 31 décembre 2021.

Cette durée de vingt-cinq ans avait été déterminée afin de prendre en compte l'amortissement des investissements nécessaires à la réhabilitation et à l'exploitation du bâtiment. Le bâtiment est principalement affecté à des fins d'accueil de jour et d'hébergement de personnes en situation de grande précarité.

À l'approche de l'échéance du bail emphytéotique, et dans le souci de conforter son centre d'accueil et d'hébergement, le PRENEUR a sollicité la prolongation du bail emphytéotique pour une durée comprise entre 25 et 40 ans.

La demande de prolongation est motivée par une nouvelle programmation travaux, dont le montant total prévisionnel est évalué à 552 000 € HT environ (hors missions de prestations intellectuelles évaluées à 90 000 €) pour un projet de rénovation globale du bâtiment (à l'exception du « coffee bar »), et selon la programmation suivante : amélioration d'espaces et de locaux à usage commun, mise aux normes ERP, rénovation des logements existants et création de logements supplémentaires.

Ces intentions du PRENEUR sont pleinement en phase avec les objectifs du BAILLEUR, en ce sens où elles participent à la fois de la valorisation patrimoniale du bien immobilier sis 24 rue Saint-Louis et du maintien de son affectation sociale au profit des publics les plus démunis. Eu égard à cette affectation et au rendement marginal qui en découle, et à l'amortissement long des travaux envisagés qui seront financés en particulier par des emprunts, il est proposé la prolongation du bail emphytéotique pour une période complémentaire de 40 ans expirant au 31 décembre 2061.

Le bail emphytéotique conclu en 1997 présente la particularité de fixer un montant de redevance intégralement subventionné par l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à l'échéance du bail. À la suite d'observations et de recommandations formulées début 2019 par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, l'Eurométropole s'est engagée à ne pas pérenniser ce dispositif pour les baux concernés par des prorogations d'échéance. Dans le cas d'espèce, eu égard au caractère inchangé des obligations du preneur, un montant de redevance annuelle fixe de 15 (quinze) euros lui sera substitué.

Le bail emphytéotique conclu en 1997 présente aussi la particularité d'être qualifié de bail emphytéotique ordinaire, alors même que plusieurs de ses stipulations sont contraires à une telle qualification. Un tel bail ne permet pas effectivement à la collectivité territoriale d'imposer au preneur des obligations attachées à la destination du bien donné à bail, ni de subordonner le changement de destination ou la cession du droit réel à un agrément préalable de la collectivité territoriale.

En raison des pouvoirs de contrôle et d'agrément qui sont reconnus à la collectivité territoriale dans le bail initial, et eu égard à l'objectif de destination du bien qui s'inscrit pour partie dans les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de politique locale de l'habitat (logement social et hébergement d'urgence), il est proposé de régulariser ce dernier et de lui conférer la qualification de bail emphytéotique administratif en vertu des articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

La durée du présent bail emphytéotique est prolongée d'une période de 40 (quarante) années supplémentaires. Ledit bail emphytéotique arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2061 concernant le bien immobilier mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une contenance de 1,21 are.

ARTICLE 2

En lieu et place d'une redevance emphytéotique intégralement subventionnée par l'Eurométropole de Strasbourg, le PRENEUR s'acquittera d'une redevance annuelle fixe de 15 €, en toutes lettres quinze euros, avec date d'effet du 1er janvier 2022 et jusqu'à échéance du bail.

Les parties s'accordent toutefois sur la possibilité pour le PRENEUR de se libérer du paiement de la redevance en un seul versement capitalisé de 600 € après formalités d'enregistrement et de transcription au Livre Foncier.

ARTICLE 3

Le bail est requalifié avec effet immédiat en bail emphytéotique administratif (articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales) pour être mis en conformité avec plusieurs stipulations du bail initial.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses et conditions du bail emphytéotique du 22 janvier 1997 sont maintenues et confirmées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

ARTICLE 5

Les parties requièrent l'inscription du présent avenant au Livre foncier.
Les éventuels frais d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du PRENEUR.

DONT ACTE rédigé en QUATRE pages

Documents annexés :
- ⇨ délibérations du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020 et du 24 septembre 2021
- ⇨ PV du Conseil d'Administration de l'Association « Entraide Le Relais » du 19 juin 2021
- ⇨ statuts de l'Association « Entraide Le Relais » (copie certifiée conforme des statuts à jour au 12 nov. 2019)

Après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé comme suit :

- Monsieur Thierry SCHULER, le
- Madame Suzanne BROLLY, le
- Madame Pia IMBS, le

Thierry SCHULER	Suzanne BROLLY	Pia IMBS

Mention de l'Enregistrement

N°7300 – SD
(septembre 2016)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS :
Réf.LIDO : **2020-482V923**

Strasbourg, le 12/11/2020

Le directeur régional des Finances publiques

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE MIXTE ADRESSE DU BIEN : 24 RUE SAINT LOUIS – 67 000 STRASBOURG VALEUR VÉNALE : **592 800 € HT ARRONDIE À 592 000 € HT** VALEUR DE LA REDEVANCE ANNUELLE **: 23 800 € HT**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex
affaire suivie par : M. Patrick Rockemer ***(Patrick.ROCKEMER@strasbourg.eu)***

2 – DATES :

Date de consultation :	22/10/2020
Date de réception :	22/10/2020
Date de visite :	27/10/2020
Date de constitution du dossier en état :	27/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire du bien, souhaite proroger le bail emphytéotique actuellement en cours avec l'Association ENTRAIDE LE RELAIS par la conclusion d'un avenant.
Cette demande est motivée par la prévision d'engagement de travaux dans le cadre de la rénovation du bâtiment pour un coût de 608 320 € HT.
La saisine porte sur une reconduction du bail pour une période de 40 ans. Lors de la visite de l'immeuble le 27 octobre 2020, il a été convenu entre les parties en présence, M. Siegrist , Président d'honneur de l'association, et M. Rockemer, Responsable du plan Patrimoine, d'établir deux avis sur des probabilités de redevance l'une à 25 ans et l'autre à 40 ans selon la possibilité d'emprunt de l'association.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelle	Superficie	Zonage PLUI
9	29	1,21	UB1 15mET

Description du bien :

La parcelle est implantée dans le quartier historique de Strasbourg situé au sud de la Grande Île. Le quartier est délimité au nord et à l'ouest par l' Ill, à l'est par la rue de la Première-Armée et au sud par l' Hôpital civil.

La parcelle de forme trapézoïdale allongée est surbâtie de deux maisons reliées par une coursive ouverte.
La maison en façade a été construite en 1880. Elle est de type R+4+combles sur demi sous-sol.
La maison arrière est située sur cours. C'est une maison ancienne à colombage. Elle est de type R+3+ comble.

L'ensemble immobilier se compose de bureaux et d'appartements.
Le rez-de chaussée ouvre en façade de rue sur un « Coffee Bar Le Relais » ouvert en journée avec une capacité d'accueil de 30 personnes. La partie arrière comprend une courette, des sanitaires, un local pour machines à laver pour les résidents, local poubelle et en arrière cours un local vélo et stockage des poubelles.
La cave est humide et contient une pompe d'épuisement.
L'escalier qui dessert les étages est en bois. Il s'affaisse de façon de plus en plus marquée en accédant aux étages supérieurs.
Les 1er et 2e étages sont occupés par des bureaux et espaces de réunion pour les travailleurs sociaux, avec un local informatique.
Les 3e et 4e étages comprennent sur la partie avant un logement de service en duplex et deux studios sur en partie arrière.
Un dernier petit appartement de type T2 est installée sous les combles accessibles par un escalier étroit et raide.

La superficie du bâti, fourni par l'Association Entraide Le Relais se répartit comme suit :
— maison façade sur rue RDC + 3 niveaux + combles de 35 m par niveaux
— maison arrière-cour sur 3 niveaux+combles de 18 m²
soit une surface totale d'environ 247 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

Origine : Le bâtiment est propriété de l'Eurométropole. Il est mis à la disposition de l'Association ENTRAIDE LE RELAIS par bail emphytéotique du 11/10/1996 qui prend fin le 31/12/2021.

Actuellement la redevance est intégralement subventionnée par l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a fait l'objet d'observations de la part de la Chambre régionale des comptes.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone UB1 du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière révision a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone UB est une zone urbaine aux tissus hétérogènes. Cette zone est classée Patrimoine bâti, paysage ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain.

La parcelle est impactée par diverses servitudes :
— relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur ; en effet le terrain est inclus dans le « couloir de sécurité » de canalisations de transport et de distribution de chaleur.
— relatives à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques,
— périmètre délimité des abords ou champs de visibilité des monuments historiques,
— relatives à une zone de remontée de la nappe phréatique non débordante et non concernée par le risque de débordement des cours d'eau,
— zone de vigilance du plan de protection atmosphérique du 04/06/2014,
— secteur à forte potentialité archéologique.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Le calcul de la redevance annuelle du bail emphytéotique est basé sur la « **Méthode de l'apport net** » qui correspond à la différence entre l'apport du bailleur et le capital qu'il conviendrait de placer à la conclusion du bail afin d'obtenir en fin de bail une somme égale à la valeur vénale supposée des aménagements et constructions édifiées par le preneur. Cette démarche repose sur le postulat que vétusté et/ou obsolescence et hausse de la valeur du marché se compensent en raison de l'obligation contractuelle mise à la charge du preneur de conserver le bâti en bon état d'entretien.

La valeur vénale de la parcelle section 9 N° 29 d'une superficie de 1,21 ares surbâtie d'un ensemble immobilier mixte est estimée à 592 000 € HT.
La redevance annuelle pour un bail emphytéotique de 40 ans s'élève à 23 803 € HT arrondie à 23 800 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Nathalie STAHL,
Inspectrice des Finances publique

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Prise à bail emphytéotique de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Ville de Strasbourg.
Réduction du terrain d'assiette consenti pour l'occupation du bien immobilier sis 32 avenue du Rhin à Strasbourg Neudorf (Archives municipales et métropolitaines), et requalification en bail emphytéotique administratif.

Numéro E-2021-1459

Par délibération du 26 avril 2002, le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé la prise à bail emphytéotique auprès de la ville de Strasbourg, d'un terrain de 80 ares environ sis route du Rhin à Strasbourg.

Il s'en est suivi la conclusion le 3 juin 2002 d'un bail emphytéotique (bail assorti de droits réels) pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années entières et consécutives à compter du 1er juin 2002 et avec échéance au 31 mai 2101, en vue d'édifier sur ledit terrain « un bâtiment destiné à accueillir les archives communautaires et celles de la ville de Strasbourg », et moyennant une redevance symbolique de 15 € par an capitalisée en début de bail.

Le bâtiment des « Archives de Strasbourg » a été livré en 2004, et conserve à ce jour 17 km linéaires de documents (pour 25 km équipés) et un espace de 400 m² réservé aux grands formats (cf. affiches, plans, etc.), les archives de la ville de Strasbourg depuis le XIème siècle, de la Communauté Urbaine de Strasbourg de 1966 à 2014, et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis sa création au 1er janvier 2015. Les fonds de plusieurs fondations (Œuvre Notre-Dame, Fondation Saint-Thomas, etc.) et de nombreux fonds privés y sont également archivés.

Le bail emphytéotique a fait l'objet d'un avenant n°1, daté du 12 septembre 2011, portant sur la diminution de son terrain d'assiette, dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier à l'angle de l'avenue du Rhin et la rue du Landsberg et du nouveau bâtiment du Centre Socio-Culturel de Neudorf (site du Ballon), qui a eu pour effet de ramener la superficie de l'emprise consentie à 61,32 ares.

La réalisation en 2017 d'un jardin partagé au sud-ouest de cette emprise et la régularisation foncière ont nécessité un arpentage qui a eu pour objet d'isoler deux parcelles devant être distraites du champ d'application du bail emphytéotique :

– la parcelle cadastrée Section DS n°496/1, correspondant au nouveau jardin partagé « Lands'herb », avec la perspective d'un retour en pleine propriété ville de Strasbourg,
– la parcelle cadastrée Section DS n°495/1, correspondant à la régularisation de la situation foncière du parvis situé devant le bâtiment des archives, avec la perspective d'un transfert à l'Eurométropole au titre de la compétence voirie.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 au bail emphytéotique, portant sur la distraction des deux parcelles susvisées. Le nouveau périmètre du bail emphytéotique repose désormais sur un terrain d'assiette d'une contenance de 49,39 ares (parcelle cadastrée Section DS n°494/1).

L'avenant au bail emphytéotique sera régularisé sans modification de la redevance, des charges et conditions du bail emphytéotique conclu en 2002. Ce dernier présente toutefois la particularité d'être qualifié de bail emphytéotique ordinaire, alors même que plusieurs de ses stipulations sont contraires à une telle qualification.

Un tel bail ne permet pas effectivement au bailleur d'imposer au preneur des obligations attachées à la destination du bien donné à bail, ni de subordonner le changement de destination ou la cession du droit réel à un agrément préalable du bailleur. S'agissant par ailleurs d'un ouvrage public affecté à un service public (archives publiques) et ayant donné lieu à des aménagements spéciaux à cet effet, le bâtiment est incorporé au domaine public de la collectivité.

En raison des pouvoirs de contrôle et d'agrément qui sont reconnus à la ville de Strasbourg dans le bail initial, et devant aussi l'impossibilité de maintenir un bail emphytéotique de droit privé sur une dépendance du domaine public de la Ville, il est proposé de régulariser ce dernier et de lui conférer la qualification de bail emphytéotique administratif en vertu des articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la diminution du terrain d'assiette du bail emphytéotique conclu le 3 juin 2002 avec la ville de Strasbourg, ramenant son périmètre à l'emprise de la seule parcelle cadastrée comme suit :*

  Commune de Strasbourg - Banlieue de Neudorf
  Lieu-dit « Rue du Ballon »
  Parcelle Section DS n° 494/1 d'une contenance de 49,39 ares

Les parcelles suivantes sortent en effet du champ d'application du bail emphytéotique :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Neudorf
Lieu-dit « Rue du Ballon »
Parcelle Section DS n° 495/1 d'une contenance de 6,61 ares
Cette parcelle correspond au parvis du bâtiment qui sera transféré de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour être incorporé au domaine public de voirie.

Commune de Strasbourg - Banlieue de Neudorf
Lieu-dit « Rue du Ballon »
Parcelle Section DS n° 496/1 d'une contenance de 5,32 ares
Cette parcelle correspond au périmètre du jardin partagé « Lands'herb », avec retour en pleine propriété de la ville de Strasbourg.

L'avenant au bail emphytéotique sera régularisé sans modification du montant de la redevance, des charges et conditions du bail conclu en 2002.

- *la requalification du bail en bail emphytéotique administratif (articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales) pour mettre en conformité ce dernier avec les stipulations du bail initial*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°2 au bail emphytéotique du 3 juin 2002 actant de la diminution de son terrain d'assiette et de sa requalification en bail emphytéotique administratif.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133061-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

AVENANT N° 2

au bail emphytéotique du 3 juin 2002

Le

Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, soussignée,

a reçu le présent acte authentique, contenant un **AVENANT n° 2** au bail emphytéotique du 3 juin 2002,

à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

I. **LA VILLE DE STRASBOURG**, département du Bas-Rhin, ayant son siège à STRASBOURG (67076), 1 Parc de l'Etoile,

représentée par Madame Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire de Strasbourg,

agissant au nom et pour le compte de la Ville de Strasbourg en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, dont une ampliation est ci-après annexée,

et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, dont une ampliation est également ci-après annexée.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le BAILLEUR d'une part ;

II. **L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG**, ayant son siège à STRASBOURG (67076), 1 Parc de l'Etoile,

représentée par Mme Pia IMBS, Présidente

agissant au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg en éxecution d'une délibération du conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021, dont une ampliation est ci-après annexée.

Ci-après, dénommée dans le corps de l'acte,

le PRENEUR, d'autre part ;

EXPOSE PRELIMINAIRE

Dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment mutualisé destiné à accueillir les archives municipales et communautaires de Strasbourg, Avenue du Rhin à Strasbourg-Neudorf, le BAILLEUR a mis à la disposition du PRENEUR, par voie de bail emphytéotique en date du 3 juin 2002, le terrain localisé et cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Neudorf
Lieu-dit Rue du Ballon
Parcelle Section DS n° 431/1
D'une contenance de 80,38 ares.

Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans à compter du 1er juin 2002, moyennant une redevance symbolique de 15 € par an.

Par un premier procès-verbal d'arpentage n° 8663 du 20 avril 2004, la parcelle d'assise a été divisée en deux nouvelles parcelles : une première parcelle n° 453/1 représentant la nouvelle assise théorique du bail emphytéotique (77 ares), et une seconde parcelle n° 454/1 (3,38 ares) destinée dans un premier temps à abriter l'emprise de la ligne de tramway en provenance du quartier de l'Esplanade et en direction des quartiers sud.

Un avenant n°1, daté du 12 septembre 2011, est venu réduire la surface mise à disposition du PRENEUR dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier à l'angle de l'avenue du Rhin et la rue du Landsberg et du nouveau bâtiment du Centre Socio-Culturel de Neudorf (site du Ballon) sur les surfaces distraites.

En application de cet avenant n°1, et conformément au procès-verbal d'arpentage n° 9488 du 9 mars 2010, les parcelles suivantes ont été retirées de l'emprise du bail emphytéotique :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Neudorf

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface
DS	464/1	Route du Rhin	00 ha 00 a 40 ca
DS	465/1	Route du Rhin	00 ha 06 a 29 ca
DS	466/1	Route du Rhin	00 ha 08 a 99 ca
→ issues de la parcelle 453/1			
DS	467/1	Route du Rhin	00 ha 00 a 05 ca
DS	468/1	Route du Rhin	00 ha 02 a 74 ca
DS	469/1	Route du Rhin	00 ha 00 a 59 ca
→ issues de la parcelle 454/1			

Suite à ces opérations, le nouveau terrain d'assiette du bail emphytéotique se limitait à la parcelle cadastrée Section DS n°463/1 d'une contenance de 61,32 ares.

La création en 2017 d'un jardin partagé sur cette emprise a nécessité l'établissement d'un nouveau procès-verbal d'arpentage (PVA n° 11043F du 11 juillet 2018), et la parcelle cadastrée Section DS n°463/1 a dès lors été divisée comme suit :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Neudorf

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface
DS	494/1	Route du Rhin	00 ha 49 a 39 ca
DS	495/1	Route du Rhin	00 ha 06 a 61 ca
DS	496/1	Route du Rhin	00 ha 05 a 32 ca

Il convient donc de procéder à la régularisation de la situation foncière du site, par voie d'avenant au bail emphytéotique, afin d'en extraire à la fois :

- ⇨ La parcelle cadastrée Section DS n°496/1, correspondant au nouveau jardin partagé « Lands'herb », avec un retour en pleine propriété ville de Strasbourg
- ⇨ La parcelle cadastrée Section DS n°495/1, correspondant au parvis situé devant le bâtiment des archives, avec la perspective d'un transfert à l'Eurométropole au titre de la compétence voirie.

Le bail emphytéotique conclu en 2002 présente la particularité d'être qualifié de bail emphytéotique ordinaire, alors même que plusieurs de ses stipulations sont contraires à une telle qualification. Un tel bail ne permet pas effectivement au bailleur d'imposer au preneur des obligations attachées à la destination du bien donné à bail, ni de subordonner le changement de destination ou la cession du droit réel à un agrément préalable du bailleur. S'agissant par ailleurs d'un ouvrage public affecté à un service public (archives publiques) et ayant donné lieu à des aménagements spéciaux à cet effet, le bâtiment est incorporé au domaine public de la collectivité.

En raison des pouvoirs de contrôle et d'agrément qui sont reconnus à la ville de Strasbourg dans le bail initial, et devant aussi l'impossibilité de maintenir un bail emphytéotique de droit privé sur une dépendance du domaine public de la Ville, il est proposé de régulariser ce dernier et de lui conférer la qualification de bail emphytéotique administratif en vertu des articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

Les parcelles suivantes sortent du champ d'application du bail emphytéotique :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Neudorf
Lieu-dit Rue du Ballon
Parcelle Section DS n° 495/1
D'une contenance de 6,61 ares.

Cette parcelle correspond au parvis du bâtiment qui sera transféré à l'Eurométropole de Strasbourg pour être incorporé au domaine public de voirie.

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Neudorf
Lieu-dit Rue du Ballon
Parcelle Section DS n° 496/1
D'une contenance de 5,32 ares.

Cette parcelle correspond au périmètre du jardin partagé « Lands'herb », avec retour en pleine propriété de la ville de Strasbourg.

Le nouveau périmètre du bail emphytéotique est désormais désigné comme suit :

Commune de STRASBOURG
Banlieue de Neudorf
Lieu-dit Rue du Ballon
Parcelle Section DS n° 494/1
D'une contenance de 49,39 ares.

ARTICLE 2

Le bail est requalifié avec effet immédiat en bail emphytéotique administratif (articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales) pour être mis en conformité avec la domanialité publique du bâtiment des archives et avec plusieurs stipulations du bail initial.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions du bail emphytéotique du 3 juin 2002 sont maintenues et confirmées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

ARTICLE 4

Les parties requièrent l'inscription du présent avenant au Livre foncier.
Les éventuels frais d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du PRENEUR.

DONT ACTE rédigé en CINQ pages

Documents annexés :
_ délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 27 juillet 2020 et du 20 septembre 2021
_ délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021

Après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé comme suit :

- Madame Suzanne BROLLY, le
- Madame Pia IMBS, le
- Madame Jeanne BARSEGHIAN, le

Suzanne BROLLY	**Pia IMBS**	**Jeanne BARSEGHIAN**

Mention de l'Enregistrement

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG NEUDORF

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

181070

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
11043F

Section: **DS** Numéros: **463/01**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 26 Avril 2018

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
Selarl de Géomètres-Experts
269b avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 39 33 36
Numéro d'inscription 20806

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A STRASBOURG le 11 JUIL. 2018

L'inspecteur,

Guy DESPORTES
Inspecteur

PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE STRASBOURG

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
DS	463 / 1			Ville de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg		61	32	sol
				Total		61	32	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Route du Rhin				
DS	494 / 1			comme colonne 4		49	39	sol
DS	495 / 1			comme colonne 4		06	61	sol
DS	496 / 1			comme colonne 4		05	32	sol
				Total		61	32	

740

181070

COMMUNE DE STRASBOURG NEUDORF

Section DS

Echelle 1/500

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
Selàrl de Géomètres-Experts
269b, avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 39 33 36
Numéro d'Inscription 20806

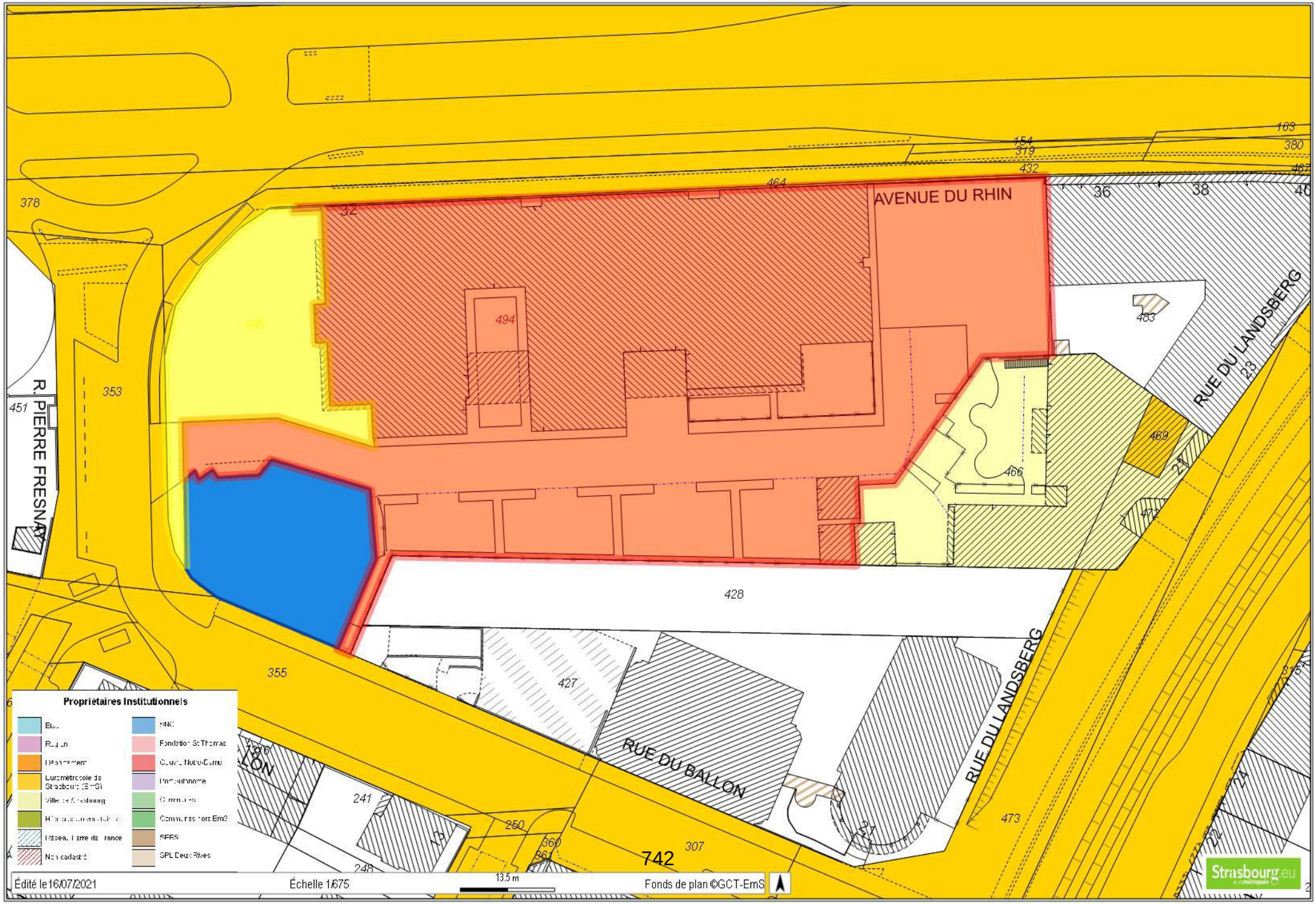
AVENUE DU RHIN
RUE DU LANDSBERG
RUE DU BALLON
R. PIERRE FRESNAY
Propriétaires Institutionnels
Fondation St Thomas
Non cadastré
SPL Deux Rives
Édité le 16/07/2021
Échelle 1/675
13.5 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Abandon pour motif d'intérêt général de la procédure de concession relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar - Strasbourg lancée le 7 mai 2021 par décision du Conseil de l'Eurométropole et lancement d'une nouvelle procédure de concession relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar - Strasbourg.

Numéro E-2021-1460

La loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace a établi le transfert des routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national - ainsi que leurs accessoires et dépendances - à l'Eurométropole de Strasbourg pour les ouvrages situés sur son territoire. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2021.

Parmi les dépendances transférées, les aires de services situées à Ostwald font l'objet de contrats de concession. Une convention conclue entre l'État et l'Eurométropole le 29 décembre 2020 a notamment précisé les conditions du transfert des deux contrats de concession ainsi transférés à l'Eurométropole de Strasbourg :

- le contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de service Ostwald Ouest (sens Strasbourg-Colmar) dont l'échéance est prévue au 15 janvier 2040,
- le contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de service de Ostwald Est (sens Colmar-Strasbourg), dont l'échéance actuelle est prévue au 31 décembre 2021.

La présente délibération vise à laisser sans suite la procédure de concession relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar – Strasbourg, telle que délibérée le 7 mai 2021, et par ailleurs relancer une nouvelle procédure de concession en tout point identique à celle précédemment délibérée.

Abandon pour motif d'intérêt général de la procédure de concession en cours

Suite à un dysfonctionnement technique de la plateforme de dépôt des candidatures « Alsace marchés publics », l'un des candidats à la concession visée sous rubrique n'a pu valablement valider sa candidature dans les délais impartis.

Ce problème informatique (aujourd'hui résolu) a généré une situation d'inégalité de traitement parmi les candidats à la consultation susceptible d'entrainer un recours. Cette

circonstance constitue un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure, et il est donc proposé de laisser sans suite la consultation lancée le 7 mai 2021.

Relance du renouvellement du contrat de concession de l'aire de service d'Ostwald Est

Par contrat de concession en date du 12 décembre 1989, la société ELF France, aux droits de laquelle se trouve substituée la société Total marketing France, a été autorisée à établir et maintenir l'aire de services d'Ostwald, à usage principal de distribution de carburant/ électricité et de stationnement de VL et de PL, en bordure de l'autoroute A35 dans le sens Colmar-Strasbourg. Un avenant a été conclu le 21 décembre 2018 entre l'État et la société Total afin de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, il convient donc dès à présent d'engager une nouvelle procédure de concession, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le lancement d'une procédure de mise en concurrence est un rendez-vous important qui permet à la collectivité de préciser ses attentes et de fixer ses exigences concernant la qualité du service, la qualité d'accueil des usagers, les plages d'ouverture, la tarification, l'investissement complémentaire, mais aussi les conditions économiques de l'exploitation.

Il est proposé de reconduire, pour ce service, l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public, qui constitue une concession, telle que définie par la troisième partie de code de la commande publique relative aux contrats de concession.

En effet, ce mode de gestion est bien adapté aux exigences de la collectivité et il présente un certain nombre d'avantages, notamment :
- la qualification, le savoir-faire et l'expérience requis pour l'exploitation du service : le concessionnaire est choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles après mise en concurrence,
- la rationalité économique du projet : le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls et ses recettes proviennent des redevances versées par les usagers, il porte une attention particulière à la maîtrise de ses charges et à l'optimisation de ses recettes,
- la maîtrise du service et le contrôle fort de la collectivité à travers le cahier des charges : les contraintes de service inhérentes à la délégation de service public s'imposant au concessionnaire tout au long du contrat,
- la souplesse de gestion (en particulier application de la comptabilité et du droit du travail « privés »).

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

S'agissant d'ouvrages existants, ils seront mis à la disposition du concessionnaire par la collectivité. Celui-ci assurera l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager, en assumera le risque d'exploitation et prendra en charge les travaux nécessaires à la

rénovation de l'aire ainsi que les frais relatifs à son entretien et son exploitation pour une durée de 20 ans. Il versera des redevances à la collectivité, au titre de cette mise à disposition et de l'exploitation des ouvrages.

Le concessionnaire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre de l'actuelle délégation de service public. Il supportera l'ensemble des contraintes de service public que la collectivité serait amenée à lui imposer, notamment concernant les tarifs, horaires d'ouverture et les niveaux de services proposés aux usagers.

L'ensemble des éléments de la délégation est détaillé dans le rapport présentant les caractéristiques du service délégué, joint en annexe à la présente délibération.
Il est donc proposé au Conseil de l'Eurométropole de retenir la concession (délégation de service public) comme mode de gestion de l'aire de service Ostwald Est et d'approuver le lancement de la procédure de concession y relative, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de vingt ans.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole sera suivie d'un appel public à candidatures, puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la Commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et
suivants du code général des collectivités territoriales,
vu le code de la commande publique et en particulier
sa troisième partie relative aux contrats de concession,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021 relative
au lancement de la concession de l'aire de service d'Ostwald Est
Vu l'avis du conseil municipal d'Ostwald en date du 19 avril 2021,
vu l'avis favorable de la Commission consultative
des services publics locaux du 16 septembre 2021,
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

décide

- *de ne pas donner suite à la procédure en cours de désignation d'un exploitant pour la concession de service relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire*

de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar – Strasbourg, pour motif d'intérêt général,

- *de relancer une concession de service relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar – Strasbourg, pour une durée de 20 ans,*

approuve

les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133490-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

ANNEXE DE LA DELIBERATION DE PRINCIPE : EXPLOITATION DE L'AIRE DE SERVICE D'OSTWALD-EST

Rapport présentant les caractéristiques du service délégué

À partir du 1er janvier 2021, par effet du transfert de compétences sur le réseau routier national et autoroutier non concédé, deux contrats de concession relatifs à l'exploitation d'aires de service sur l'autoroute A35 ont été transférés à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le contrat relatif à l'aire de service d'Ostwald-Est arrive prochainement à échéance.

L'aire à usage principal de station-service est située sur le territoire de la commune d'Ostwald, en bordure de la M35 sens Colmar-Strasbourg.

Parmi les éléments de contexte, outre le transfert de compétences, il faut mentionner celui de la mise en service de l'A355 (contournement Ouest de Strasbourg) prévue à ce jour en fin d'année 2021 et qui implique une interdiction de transit PL sur cet axe routier.

Le service devra répondre a minima aux objectifs suivants :

- Qualité de l'accueil, l'orientation et l'information des usagers ;
- Étendue des services proposés (pompes à carburants, bornes électriques à recharge rapide ou ultra-rapide, service de la boutique et modalité de restauration, distributeurs automatiques de billets, descriptif des sanitaires, aménagements extérieurs : pique-nique et aires de jeux) ;
- Amplitude des horaires et disponibilité des services adaptée ;
- Politique d'entretien programmée : marquage (périodicité de renouvellement), chaussées, signalisation verticale, viabilité hivernale (chaussée et cheminements piétons), bâtiments, sanitaires, gestion des espaces verts : moyens et fréquences ;
- Propreté des équipements ;
- Préservation de l'environnement vis-à-vis des nuisances, etc.… ;
- Mesures prises en faveur du développement durable (gestion des déchets (en phase travaux et en phase exploitation de l'aire), recyclage matériaux utilisés (matériaux de construction, chaussées, mobilier urbain, candélabres), conformité à la réglementation thermique en vigueur pour le bâtiment, alternative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien, recours aux toutes technologies performantes permettant la réduction de la consommation d'énergie ;
- Sécurité de la distribution de carburants et d'électricité vis-à-vis des risques d'incendie, d'explosion ou de pollution et pour garantir la continuité de l'approvisionnement.

L'un des enjeux du contrat sera également de répondre à des besoins de service liées à des évolutions technologiques (électromobilité, etc...)

En 2020 l′aire d′Ostwald-est a délivré un volume cumulé essences et gazoles de 4 601m3 pour un chiffre d′affaires total, ventes annexes et restauration comprise d′environ 6,3 M€.

1. Choix du mode de gestion

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public par voie d'affermage.

Le mode de gestion déléguée du service public permet en effet de confier au délégataire la gestion du service et des équipements nécessaires mis à sa disposition. La collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

Le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment pour les raisons suivantes :

- la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers et est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité ;
- il permet d'imposer au délégataire des contraintes fortes de service public (distribution de carburants assurée 24h/24, station-service ouverte de 6h00 à 22h00 à minima, bloc sanitaire disponible 24h/24…) ;
- il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers ;
- l'exploitant est un professionnel compétent et reconnu ;
- le risque financier de l'exploitation est pris en totalité par le délégataire, il n'est plus partagé avec la collectivité, le fermier assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'usager ;
- le contrôle/suivi général de la délégation pourra être renforcé dans le cadre du contrat (obligations concernant les comptes rendus d'activité, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de performance, pénalités, entretien).

2. Objet, étendue et durée du service

L'aire de service d'Ostwald-Est bénéficie d'une superficie de 8050 m² et comprend :

- une zone dite de distribution de carburants/électricité réservée pour l'installation et le fonctionnement d'une station-service ;
- une zone dite de repos et de stationnement conçue et aménagée pour le stationnement des véhicules et la détente des usagers.

Le cahier des charges reprendra les points forts suivants :

- Le concessionnaire devra se conformer aux prescriptions résultant de la législation propre à l'établissement qu'il exploite ;

- Les installations de la station-service seront mises à la disposition des usagers de manière à ce que l'exploitation soit assurée en permanence, 24h/24 toute l'année (entre

22h et 6h, la continuité du service sera considérée comme assurée par la mise à la disposition des usagers d'appareils automatiques de distribution) et ceci toute l'année ;

- Le concessionnaire assurera à minima l'approvisionnement continu et la distribution des carburants/électricité suivants :
  - Sans Plomb 95 ou SP95-E10,
  - Sans Plomb 98,
  - Gazole,
  - Recharge rapide électrique ;

- Outre l'approvisionnement des usagers en carburants/électricité et lubrifiants de tous ordres, le concessionnaire est autorisé à exercer au titre de la station-service, les activités suivantes :
  - opération d'entretien telles que lavage, à l'exclusion des réparations,
  - vente de tous les accessoires d'automobile,
  - vente, par distributeurs automatiques, de bâtonnets et crèmes glacées ainsi que de boissons chaudes et froides non-alcoolisées en gobelets ; par présentoirs ou par appareils de distribution automatique, de biscuiterie et confiserie sèches,
  - vente d'articles de bazar, de jouets, d'articles de sport, d'articles photographiques, d'articles de librairie et de papeterie, de journaux, dans le respect des lois en vigueur,
  - exploitation d'un buffet (restauration rapide, cafétéria) ou restauration froide de type sandwicherie,
  - vente de produits régionaux.

Le délégataire bénéficiera de l'exclusivité du service dans le périmètre desservi. La convention de délégation de service public sera conclue à compter de la date de fin de la convention actuelle.

La durée prévisionnelle de la concession est de 20 ans.

3. Exploitation

La collectivité met à disposition l'aire à usage principal de station-service d'Ostwald-Est et les équipements y afférents selon les caractéristiques et l'inventaire spécifiés par l'état des lieux d'entrée.

Le délégataire assurera la mission à ses risques et périls et assurera l'entretien, la maintenance et les petites réparations pour l'exploitation des équipements et installations des lieux.

Le délégataire s'engagera à assurer la sécurité des personnes et des lieux, ainsi qu'à veiller au bon fonctionnement des installations et à leur conformité.

Le délégataire aura l'obligation d'assurer le service affermé conformément aux termes du cahier des charges. Le suivi et le contrôle du service rendu sera assuré par la collectivité ou par un représentant librement désigné par elle.

Le délégataire devra souscrire toutes les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à sa mission et s'engage à garantir la collectivité contre tout recours découlant du contrat.

Le délégataire au final supportera :

- l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation,
- l'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état,
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.

4. Dispositions financières

Le concessionnaire s′engagera sur un compte prévisionnel d′exploitation pendant la durée du contrat.
Le délégataire versera à la collectivité une redevance d'affermage tenant compte des avantages de toute nature susceptibles d'être retirés de la présente concession.

5. Reprise du personnel

Le personnel affecté à l'aire de service d'Ostwald-Est sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Si le délégataire choisi n'était pas la société TOTAL, le personnel actuellement employé sur le site serait susceptible d'être automatiquement repris par le nouveau délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L.1224-1 du Code du travail.
À ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat de concession ne modifiera en rien cette situation.

6. Production des comptes et révision du contrat

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Une comptabilité analytique et spécifique au périmètre de la délégation sera produite annuellement pour la présentation des comptes d'exploitation.

7. Régime comptable et fiscal

Tous les impôts et taxes établis par l'État, la CEA, la Commune ou un regroupement de communes seront à la charge du délégataire à l'exception des taxes foncières liées à la propriété de l'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

8. Fin du contrat

Toute cession relative à la convention d'affermage devra être autorisée par la collectivité.
La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.
À l'expiration de la convention de délégation, le délégant sera subrogé aux droits du délégataire.
Par principe, le délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - lancement d'une nouvelle mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ' développement économique de proximité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)'.

Numéro E-2021-1461

La présente délibération propose d'engager le renouvellement d'une mission d'AMO dédiée à la redynamisation économique des territoires en renouvellement urbain et à l'accompagnement à l'émergence de projets économiques de différentes natures. Cette mission s'inscrit dans la continuité d'un précédent marché de trois ans qui accompagne la collectivité dans la faisabilité économique, juridique et technique de projets immobiliers dans les projets de renouvellement urbain (PRU), et intègre de nouvelles ambitions relatives notamment au développement de l'agriculture urbaine, de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg
Le deuxième programme de renouvellement urbain est au cœur du projet de transition climatique, sociale et démocratique du territoire porté par l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes de l'agglomération, et constitue le plus grand projet urbain de la métropole. Il s'inscrit dans la continuité du premier programme de renouvellement urbain, mené sur la période 2005-2020 sur 5 quartiers des communes de Strasbourg et Lingolsheim, et dans le projet de territoire en faveur de l'égalité sociale et urbaine porté par les partenaires *du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022)*. Il décline localement l'ensemble des objectifs du *Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)* engagé par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY.

Le programme est piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien étroit avec les communes, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), 7 bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, CDC Habitat, Somco et Sedes) et les co-financeurs. Il est élaboré et mis en œuvre, en concertation avec les habitants-es, à travers sept projets de renouvellement urbain (PRU). Il se déploie sur huit quartiers au sein de cinq communes (Neuhof, Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronenbourg à Strasbourg ; Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim ; Libermann à

Illkirch-Graffenstaden ; Les Hirondelles à Lingolsheim), dont trois n'ont pas bénéficié du premier programme (Elsau, Écrivains, Libermann).

À l'issue d'une phase d'études, de concertation avec les partenaires et les habitants-es engagée en 2016, puis de formalisation des engagements réciproques, les projets urbains ont été validés par l'ANRU en mars 2019 et la nouvelle *Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg* a été signée le 27 mars 2020. Sa mise en œuvre opérationnelle a été engagée en 2019 à travers des opérations pré-conventionnées et s'achèvera par la livraison des dernières opérations en 2030. Le programme porte un investissement prévisionnel de 1,03 milliard € TTC et déclenchera un investissement privé complémentaire estimé à 500M€ (opérations immobilières de logements et d'activités).

Le programme de renouvellement urbain vise à :
- contribuer à l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la politique de l'habitat ;
- engager la transformation des territoires concernés, à travers le désenclavement, la mixité urbaine et sociale, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- renouveler les regards sur ces territoires et développer de nouveaux usages ;
- mettre en œuvre la transition climatique et écologique.

En application de ces ambitions, chaque PRU a été élaboré et sera mis en œuvre en poursuivant 4 objectifs généraux :
- diversifier l'habitat ;
- mettre en œuvre la transition écologique ;
- développer l'attractivité des équipements scolaires ;
- structurer des polarités de commerces et de services.

Une AMO pour accompagner la dynamique économique et entrepreneuriale des QPV
Les difficultés économiques et sociales qui caractérisent les QPV à travers, notamment, une carence et une fragilité de l'initiative privée, montrent la nécessité de consolider et de renforcer le tissu économique de proximité. Afin d'affirmer cette ambition, le volet « développement économique et emploi » du Contrat de Ville et le nouveau programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole s'inscrivent dans la nouvelle feuille de route économique de la collectivité, *Pacte pour une économie locale durable*, qui a pour objectifs :
- d'assurer un développement économique local équilibré sobre en ressources à l'impact négatif le plus réduit sur l'environnement et profitant au plus grand nombre ;
- d'amplifier la dynamique collective en développant des démarches locales de transition écologique et sociale ;
- de conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

Dans les territoires les plus fragiles, l'enjeu est de maintenir et d'améliorer une économie de proximité et de satisfaire les besoins des habitants-es. La collectivité accompagne les acteurs économiques au bénéfice d'une offre commerciale et de services modernisée. La redynamisation économique des QPV passe également par le développement de toute autre filière, telle que les activités artisanales, tertiaires, agricoles urbaines, de l'économie

circulaire, etc. Ainsi, elle s'appuie sur les acteurs de l'économie « classique », sur ceux relevant de l'ESS, ainsi que sur les synergies entre eux.

Les initiatives émergentes répondent aux besoins des habitants-es et développent l'attractivité globale de ces territoires à vocation résidentielle. L'innovation sociale favorise la création de solutions alternatives en se basant sur l'expérimentation. Elle articule projets économiques et lien social dans une perspective de démocratie économique : économie coopérative, entreprises sociales, mettre l'habitant au cœur de l'entreprise. Elle suppose d'intensifier le croisement des politiques publiques relatives à la Politique de la ville et au développement économique du territoire dans le but de développer une stratégie qui hybride les modèles économiques.

Aussi, afin de continuer à renforcer le développement économique des projets de renouvellement urbain et améliorer l'attractivité de ces quartiers, il est proposé de renouveler le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « étude de faisabilité des opérations à vocation économique » qui arrive à échéance le 17 septembre 2021 au terme d'une durée de 3 ans et ayant un montant maximum de 190 000 € HT. Ce marché a permis l'approfondissement de la faisabilité de onze opérations économiques visant à (re)développer une offre commerciale et de services de proximité au profit de la qualité de vie dans les quartiers (locaux commerciaux, locaux tertiaires/ artisanaux, maisons urbaines de santé, hôtel hospitalier). La majorité d'entre elles sont inscrites à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et représentent 9,12 millions d'€ TTC d'investissement prévisionnel.

La nouvelle mission d'AMO « développement économique de proximité dans les QPV » aura pour tâche de poursuivre les études de faisabilité menées depuis 2018. Elle développe également deux nouvelles missions, qui permettront notamment d'accompagner le projet « Cités Fertiles » porté par l'Eurométropole (lauréat de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » de l'ANRU) pour faire émerger des projets d'agriculture urbaine, ou un plan d'action en cours de définition sur l'économie circulaire dans les opérations de renouvellement urbain. Les missions sont définies comme suit :

- mission 1 : définir la faisabilité (économique, juridique et technique) de nouvelles opérations immobilières à vocation économique afin d'identifier la rentabilité des projets au fur et à mesure de leur émergence et attirer des investisseurs privés sur ces quartiers ;
- mission 2 : accompagner des porteurs de projets relevant de l'économie classique ou de l'économie sociale et solidaire dans le développement de leur activité ;
- mission 3 : apporter un conseil juridique pour toute question relative à l'aide au développement et à la redynamisation économique des QPV.

S'appuyant sur une procédure d'accord-cadre à bons de commande, le lancement de la consultation est envisagé en octobre 2021 pour une notification du marché au premier trimestre 2022. Le marché aura une durée prévisionnelle de deux ans, reconductible deux fois un an.

Le coût prévisionnel de ce nouveau marché est de 425 000 € HT maximum, sans minimum de dépense. 59% du montant est fléché sur la période initiale et le restant sur les périodes de reconduction. Ainsi, le montant maximum pour la période initiale s'élève à 250 000 €

HT et le montant maximum de chaque période de reconduction d'un an est de 87 500 € HT. La Caisse des Dépôts et des Consignations financera à hauteur de 50% les études au bénéfice des projets émargeant à la démarche « Cités Fertiles » (soit 60 000 € maximum). Ces montants pointeront sur les lignes de dépenses et recettes relatives à l'ingénierie et aux études inscrites au PPI de la DUT sous le programme 1239 et dédiées au programme de renouvellement urbain, délibérées en juin 2019, et ne nécessitent pas d'inscription budgétaire nouvelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la convention cadre du Contrat de Ville
de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022), signée le 10 juillet 2015
et la convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain
de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030), signée le 27 mars 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement, en application du Code de la Commande Publique, du marché suivant :

Objet	*Forme*	*Montant HT*	*Subventions prévisionnelles*
Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « développement économique de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) »	*Accord cadre à bons de commande*	*Pas de minimum* *425 000 € maximum :* *250 000 € HT maximum pour la période initiale de 2 ans et 87 500 € HT maximum par période de reconduction d'un an chacune (soit un total de 175 000 € HT pour les 2 périodes de reconduction possibles)*	*60 000 € HT maximum par la Caisse des Dépôts et des Consignations*

décide

de l'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sur la ligne 2018/AP0294 –

fonction 518 – nature 2031 – programme 1239 – service RU01,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e pour l'Eurométropole de Strasbourg :
- à lancer la consultation,
- à prendre toutes les décisions relatives à celle-ci,
- à signer et à exécuter le marché ainsi que tous les actes en résultant,
- à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132960-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Signature de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Teragir, dans le cadre du programme Eco Ecole, pour une durée de 5 ans.

Numéro E-2021-1462

Conformément au Plan Climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixé des objectifs ambitieux dans des domaines variés qui touchent à tous les aspects de la vie quotidienne : mobilité, habitat, énergie, consommation, déchets, agriculture et alimentation. Des actions concrètes et fédératives, accessibles au niveau de chaque citoyen sont attendues pour répondre à l'urgence climatique.

Dans ce contexte, une politique publique volontariste en termes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable est indispensable pour faire accepter les changements de comportement et parvenir à réduire l'empreinte carbone de nos modes de vie.
Permettre aux jeunes générations de connaître le fonctionnement des éco-systèmes, de comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du changement climatique est essentiel pour les amener à agir en citoyens responsables.

Les projets menés au sein des établissements scolaires sont essentiels et répondent aux attentes de la jeunesse qui se mobilise pour le climat. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite prendre sa part et accompagner, concrètement, les équipes éducatives dans le déploiement de leurs actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

1) Présentation de l'association Teragir et du programme Eco-école

Teragir, association d'éducation au développement durable, a pour mission la sensibilisation et la mise en démarche de tous les acteurs de la société pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable définis par l'ONU et traduit dans l'Agenda 2030. Teragir anime un ensemble de programmes d'actions, dont Eco-Ecole.

Créé en 1992 par la Fondation for environnemental education (FEE), le programme Eco-Ecole est aujourd'hui implanté dans 70 pays et 56 000 établissements du monde sont engagés dans la démarche. Ce programme international est développé en France depuis 2005 par l'association Teragir. Depuis son lancement, le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien du Ministère de l'Education nationale. Ce partenariat s'est traduit en janvier 2017 par la signature d'un accord-cadre de coopération pour l'Education au développement durable.

Eco-Ecole est un programme gratuit d'éducation au développement durable à destination de tout établissement scolaire, public ou privé, de la maternelle au lycée. Ce programme apporte son soutien aux établissements, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Les élèves sont la force motrice des projets Eco-Ecole.

Plus de 500 000 élèves et enseignants français bénéficient aujourd'hui gratuitement du programme.

A l'échelle du territoire eurométropolitain, 26 établissements scolaires sont inscrits au programme, et huit établissements ont été labellisés pour l'année scolaire 2020-2021 (cf : annexe).

2) Historique du partenariat entre la collectivité et l'association Teragir

Dans le cadre du soutien aux actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire la collectivité est partenaire de l'association Teragir depuis 2011. Ce partenariat se concrétise par l'identification de la collectivité comme Relais Eco-Ecole sur le territoire de l'Eurométropole.

Il s'agit d'un partenariat de travail qui n'implique pas de soutien financier, mais une implication d'agents de la collectivité pour assurer les fonctions de Relais.
Celles-ci consistent principalement en un accompagnement des établissements inscrits au programme par un appui méthodologique, en la diffusion d'informations sur le programme Eco-Ecole à l'échelle du territoire de l'Eurométropole, ainsi qu'en la valorisation et mise en réseaux des établissements.
La mission d'appui méthodologique se traduit par une activité de conseil sur la mise en œuvre de la démarche, ainsi que d'orientation vers les ressources et acteurs du territoire.

3) Orientations de la collectivité

Afin de soutenir les initiatives pédagogiques des écoles et de les renforcer, la collectivité souhaite renouveler son partenariat avec l'association Teragir pour être Relais local Eco-Ecole sur son territoire.

Les services de la collectivité impliqués ont développé une expertise dans la pratique et l'accompagnement de projets éducatifs en milieu scolaire, ainsi qu'une connaissance fine des partenaires locaux de l'éducation au développement durable.

Ces acquis sont des atouts essentiels pour mobiliser plus fortement les établissements et encourager les équipes éducatives à s'inscrire durablement dans ces démarches d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, plusieurs pistes de partenariat sont à l'étude :
- en lien avec le service éducatif et culturel des musées de la Ville de Strasbourg, réflexion sur la structuration d'une offre éducative à destination des établissements engagés en lien avec le musée Zoologique ;
- en lien avec le service Périscolaire de la direction de l'Enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg, travail d'identification des articulations possibles avec certains projets structurants (ex : cours Oasis).

La communication sur ce programme sera également renforcée, en lien avec les communes de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature de la convention de partenariat Relais local Eco-Ecole ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat Relais local Eco-Ecole

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133502-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Annexe

Année scolaire 2020-2021 – liste des établissements scolaires inscrits au programme Eco-Ecole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

A l'échelle du territoire eurométropolitain, 26 établissements scolaires sont inscrits au programme Eco-Ecole. Huit de ces établissements ont été labellisés.

Commune	**Nb d'écoles inscrites au programme « *Eco école* »**	**Nom des établissements** **Etablissements labellisés Eco-Ecole**
Bischheim	2	Ecole élémentaire République
		Ecole élémentaire At Home
Eckwersheim	1	Ecole primaire La Pépinière
Hœnheim	1	Ecole élémentaire Bouche sèche
Lingolsheim	1	Collège Maxime Alexandre
Reichstett	1	Ecole AutoMômes
Schiltigheim	2	Ecole élémentaire Jean Mermoz École maternelle Léo Delibes
Strasbourg	17	Ecole maternelle Rodolphe Reuss Ecole maternelle de la Meinau Ecole maternelle Martin Schongauer Ecole élémentaire Karine Ecole élémentaire internationale Robert Schuman Ecole élémentaire Reuss 2 Ecole élémentaire de la Canardière Ecole primaire Gustave Stoskopf Ecole primaire Edouard Branly Ecole primaire Saint Etienne GS Marcelle Cahn Ecole Sainte Anne Ecole et collège Notre Dame de Sion Institution Notre-Dame Collège du Stockfeld Lycée professionnel Jean-Frédéric Oberlin Lycée Fustel de Coulanges
Vendenheim	1	Collège La pierre polie

Convention de partenariat

Relais local Eco-Ecole

2021-2026

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg dont le siège se situe à 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg, représenté ici par sa Présidente, Pia Imbs.

et

TERAGIR, dont le siège se situe au 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, représentée par son Président, Rodolphe Dugon.

PREAMBULE

Les deux parties considèrent que les établissements scolaires, par les activités pédagogiques qui s'y déroulent, par les ressources environnementales qui y sont consommées, par les partenariats qui s'y nouent, offrent un cadre majeur d'éducation au développement durable, dans la perspective de l'atteinte des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une coopération entre Teragir et l'Eurométropole de Strasbourg dans le but de promouvoir l'éducation au développement durable dans les territoires.

Teragir, association d'éducation au développement durable, a pour missions la sensibilisation et la mise en démarche de tous les acteurs de la société (personnels éducatifs, professionnels, institutionnels, particuliers, etc.) pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Agenda 2030. Teragir anime un ensemble de programmes d'action tels que le Pavillon Bleu, la Clef Verte, Eco-Ecole, la Journée internationale des forêts et Jeunes Reporters pour l'Environnement.
Eco-Ecole est la version française d'*Eco-Schools*, programme international d'éducation au développement durable. Lancé en France par Teragir en 2005, ce programme apporte son soutien aux établissements scolaires, de la maternelle au lycée, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Impliqués à toutes les étapes des projets, les élèves sont au cœur de la méthodologie Eco-Ecole. Les établissements scolaires participants peuvent valoriser chaque année leur engagement en demandant le label Eco-Ecole, Eco-Collège ou Eco-Lycée pour le projet qu'ils ont mené.

L'Eurométropole de Strasbourg est un acteur de l'éducation à l'environnement et au développement durable expérimenté dans la pratique et l'accompagnement de projets éducatifs en milieu scolaire, qui bénéficie d'une connaissance fine des partenaires locaux de l'éducation au développement durable sur son périmètre d'intervention (collectivités territoriales, associations, réseaux locaux de l'éducation nationale, etc.).
L'Eurométropole de Strasbourg souhaite promouvoir sur son périmètre, les démarches d'établissements scolaires en faveur du développement durable, qui placent les élèves au cœur de l'action et du changement.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une coopération entre Teragir et l'Eurométropole de Strasbourg afin de faire de l'Eurométropole de Strasbourg un Relais local Eco-Ecole.

Article 2 – Périmètre d'intervention

L'Eurométropole de Strasbourg dispose, par la présente convention, du statut de Relais local Eco-Ecole sur le périmètre géographique suivant :

- territoire des 33 communes de l'eurométropole

Il s'agit du périmètre sur lequel le Relais local s'engage à accompagner les établissements scolaires qui le solliciteraient. Ce périmètre pourra être revu, à la demande du Relais local, et après échange avec l'équipe de Teragir, avant le début de chaque année scolaire. Teragir communiquera chaque année au réseau des Relais locaux la période au cours de laquelle ils peuvent demander une révision de leur périmètre.

Ce périmètre n'est pas exclusif, ainsi plusieurs Relais locaux pourront disposer du statut de Relais local sur un même périmètre géographique.

Tout nouvel établissement scolaire s'inscrivant au programme Eco-Ecole sera invité à choisir d'être accompagné par un Relais local présent sur son territoire. Au début de chaque année scolaire, les établissements scolaires inscrits au programme Eco-Ecole pourront, s'ils le souhaitent, modifier leur choix de Relais local.

À chaque nouvelle demande d'accompagnement formulée par un établissement scolaire sur son périmètre, le Relais local recevra une notification via courriel pour l'en informer. Le Relais local disposera de la possibilité de refuser une demande d'accompagnement. Dans ce cas un échange sera organisé avec Teragir afin d'identifier les freins à cet accompagnement et de définir les éventuelles évolutions à apporter au périmètre d'accompagnement du Relais.

Article 3 – Engagements du Relais local Eco-Ecole

L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que Relais local Eco-Ecole, s'engage à :

- identifier une ou plusieurs personnes au sein de l'Eurométropole de Strasbourg comme référente pour accompagner les établissements scolaires dans leur démarche Eco-Ecole sur le périmètre défini à l'article 2. L'identification des personnes référentes pour l'accompagnement sera réalisée via l'*Espace relais* numérique dont dispose chaque Relais local au sein de l'Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP) géré par Teragir.
  Tout changement de personne devra faire l'objet d'une mise à jour dans l'*Espace relais* de l'OCAP.

- faire participer la ou les personnes référentes de l'accompagnement Eco-Ecole à une réunion de formation de Teragir sur la méthodologie Eco-Ecole et le rôle de Relais local, en distanciel ou en présentiel, dans les 3 mois suivants la signature de cette convention. En cas de changement de personne référente pour l'accompagnement, la nouvelle personne devra participer à une réunion de formation dans les 3 mois suivants sa prise de fonction en tant que référente. Chaque référent formé devra participer à un nouveau temps de formation tous les 3 ans au plus.

- accompagner les écoles, collèges et lycées inscrits au programme Eco-Ecole, sur son périmètre, qui demandent un accompagnement.
  Cet accompagnement pourra être réalisé à distance (téléphone, mail, visioconférence) ou au sein de l'établissement scolaire.
  L'accompagnement portera sur l'explication des 7 points de la démarche Eco-Ecole et du processus de labellisation. Le Relais local s'engage également à renseigner les établissements scolaires sur les ressources du territoire utiles pour la mise en œuvre de sa démarche de développement durable Eco-Ecole.

- renseigner les écoles, collèges et lycées non-inscrits au programme Eco-Ecole, qui souhaiteraient avoir des informations sur le programme Eco-Ecole, et le rôle du Relais local, dans la limite du périmètre défini dans la convention.

- confirmer dans son *Espace relais* de l'OCAP, au début de chaque nouvelle période (année scolaire), son engagement à accompagner les établissements scolaires selon les modalités définies dans la présente convention et son périmètre d'intervention.

- en cas de changement dans ses coordonnées ou les personnes référentes, à n'importe quel moment de l'année, actualiser ses informations dans son *Espace relais* de l'OCAP.

Le Relais local dispose de la possibilité de renseigner dans l'OCAP des informations de suivi de son accompagnement des établissements scolaires de son périmètre. Il dispose notamment de la possibilité de formuler un commentaire sur le projet de l'établissement scolaire, qui pourra apporter des éléments complémentaires aux informations fournies par l'établissement scolaire dans le cadre de sa demande de labellisation.

Article 4 – Engagements de Teragir

Pour accompagner l'Eurométropole de Strasbourg dans son rôle de Relais local Eco-Ecole, Teragir s'engage à :

- assurer la formation de la ou des personnes référentes de l'accompagnement au sein de l'Eurométropole de Strasbourg à la méthodologie Eco-Ecole et au rôle de Relais local.

- mettre à disposition du Relais local un Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP) au sein duquel il dispose d'un *Espace relais* lui permettant de gérer les informations relatives à son rôle de Relais local (coordonnées, périmètre, personnes référentes etc.) et d'accéder à la liste des établissements scolaires dont ils assurent l'accompagnement ainsi qu'au tableau de bord de leur projet.

- informer régulièrement le Relais local de l'actualité du programme Eco-Ecole.

- assurer l'animation du site internet et des réseaux sociaux nationaux d'Eco-Ecole.

- apporter un soutien par téléphone au Relais local pour l'aider dans son rôle de Relais.

- animer le réseau des Relais locaux en organisant des échanges entre les structures, en distanciel ou en présentiel.
- mettre à disposition du Relais local des supports et outils de communication pour lui permettre de communiquer sur le programme Eco-Ecole et son rôle de Relais local.

Article 5 – Financement

Cette convention n'a aucune contrepartie financière.

Le Relais local s'interdit de rendre obligatoire ou même volontaire, une quelconque contribution financière d'un établissement scolaire au titre de son inscription, de sa participation au programme Eco-Ecole ou de sa demande de labellisation.

Le Relais local et l'établissement scolaire peuvent se mettre d'accord sur une contribution financière en contrepartie de l'accompagnement, uniquement si celui-ci va au-delà des engagements fixés dans la présente convention.

Teragir accorde au Relais local le droit de solliciter et d'obtenir des subventions en tant que Relais local Eco-Ecole, sous réserve d'information préalable de Teragir, pour éviter tout conflit territorial dans la demande. Un financement sollicité au titre d'Eco-Ecole ne peut porter que sur l'accomplissement des objets de la présente convention entre le Relais local et Teragir.

L'usage commercial de la marque Eco-Ecole ou de ses productions par le Relais local est interdit. Une dérogation à titre exceptionnel peut être envisagée à la condition qu'elle soit sollicitée et justifiée par écrit auprès de Teragir, qui répondra dans un délai d'un mois. Teragir se réserve le droit de refuser cette demande notamment dans le cas où elle ne s'inscrirait pas en cohérence avec les objectifs d'éducation au développement durable poursuivis par Teragir.

Article 6 – Communication

Chaque Partie peut communiquer, en interne ou en externe, sur la nature du partenariat avec l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

6.1. Communication par Teragir

La communication nationale relative au programme Eco-Ecole est la prérogative de Teragir.

Teragir s'engage à mentionner l'Eurométropole de Strasbourg comme Relais local, sur le site Internet national www.eco-ecole.org et dans l'OCAP. Cette mention sera réalisée suite à la participation du Relais local à la formation telle que mentionnée dans l'article 3.

Les établissements scolaires ont accès aux coordonnées des Relais locaux.

6.2. Communication par le Relais local Eco-Ecole

Outils de communication écrite (courriers, plaquettes institutionnelles, brochures, communiqués de presse, etc.) :
Un logo « Relais local Eco-Ecole » est à la disposition des structures Relais pour leur permettre de communiquer sur l'accompagnement qu'elles apportent et valoriser leur engagement. Le Relais local peut

également utiliser le logo du programme Eco-Ecole, à condition que son propre logo apparaisse comme l'identité principale, et en mentionnant : « Eco-Ecole, un programme de Teragir ».

Site Internet :
Le Relais local peut utiliser le logo Eco-Ecole sous les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus, à condition de renseigner également l'adresse du site Internet du programme Eco-Ecole : www.eco-ecole.org

Respect de la charte graphique du logo Eco-Ecole :
L'utilisation du logo Eco-Ecole est autorisée sous réserve de respecter les proportions, les couleurs et la typographie de celui-ci. La charte graphique Eco-Ecole est disponible sur demande auprès de Teragir.

Communication événementielle :
Toute communication événementielle locale organisée par le Relais local fera l'objet d'une information à Teragir suffisamment tôt pour lui donner les moyens d'être représenté et le cas échéant de s'exprimer.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les Parties reconnaissent expressément que l'ensemble des éléments, propriété de chacune des Parties, protégés par un droit de propriété intellectuelle, y compris, mais de façon non limitative, les représentations de documents visuels, textuels ou audiovisuels, logiciels, marque, logo... mis à la disposition ou remis par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de la Convention reste la propriété de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la signature de la Convention.

Article 8 – Confidentialité

Teragir met à disposition du Relais local un Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP). L'ajout et la consultation d'informations sur l'OCAP sont exclusivement réservés à Teragir et au Relais local, et à chaque établissement scolaire inscrit au programme sur son *Espace Établissement*.

L'utilisation des données de l'OCAP par le Relais local est strictement réservée à son rôle de Relais local Eco-Ecole. Le Relais local s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'OCAP définies par Teragir.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*règlement européen sur la protection des données*).

Article 9 – Durée et date d'effet

La Convention, dûment signée par les Parties, prend effet à compter de la date de signature par les Parties et reste en vigueur pour une durée de 5 années scolaires, la première année de la convention étant l'année scolaire au cours de laquelle le Relais local engage son accompagnement conformément aux modalités définies dans la présente convention.

Cette convention arrivera donc à échéance au 31 août 2026.

Article 10 – Suivi, évaluation

L'équipe Eco-Ecole pourra demander au Relais local de réaliser un rendez-vous téléphonique de suivi de son rôle de Relais local (maximum une fois par an).

Le Relais local s'engage par ailleurs à participer à toute évaluation nationale du programme Eco-Ecole et du réseau des Relais locaux Eco-Ecole.

Article 11 – Résiliation

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :
- d'un commun accord écrit par les parties ;
- en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles définies par la présente convention. L'absence de confirmation de la part du Relais local, en début de chaque période (année scolaire), de son engagement à accompagner les établissements scolaires selon les modalités définies dans la présente convention, sera notamment un motif de rupture de la présente convention.

Article 12 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré dans l'application de la convention. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Date : septembre 2021

Signatures :

L' Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente

Teragir

Rodolphe Dugon
Président de Teragir

Par délégation de signature
Julie Saturné
Directrice des programmes
Éducation et Jeunesse de Teragir

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Rapports annuels 2020 sur :
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Numéro E-2021-1463

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel :
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce sont des documents à l'attention des usagers de ces services. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a donné un avis favorable en date du 16 septembre 2021.

Le contexte de la crise sanitaire de 2020 a fortement marqué les services opérationnels. Ainsi, certaines performances peuvent être impactées par des activités réduites lors des confinements et des périodes de couvre-feu qui ont pu se succéder.
Des adaptations ont permis de maintenir au maximum les activités du service de l'eau et de l'assainissement et du service de la collecte des déchets. Les usagers ont fait face ensemble, avec les services, pour lutter contre l'épidémie et maintenir la salubrité sur le territoire.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel annexé à cette délibération présente les missions et les objectifs du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020. Cette délibération reprend les principaux indicateurs techniques et financiers dudit rapport.

1.1 Indicateurs techniques

<u>Pour l'eau :</u>

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg dans les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),

- par le SDEA dans les 21 communes périphériques d'Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Vendenheim (soit 10 % de la population de l'Eurométropole).

La production :

37 393 349 m^3 ont été produits en 2020 sur le territoire métropolitain (dont 31 040 206 m^3 par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg) afin d'alimenter les 505 916 habitants des 33 communes.

La distribution :

Le réseau de distribution d'eau compte 1 568 km de conduites. Son âge moyen est de 39,6 ans. Le taux de renouvellement du réseau est de 0,84 % sur 5 ans ce qui correspond à 8,8 km de réseau renouvelé en 2020. Le rendement du réseau est de 87,42 %.

La qualité de l'eau :

L'eau est pompée dans la nappe alluviale du Rhin à une profondeur comprise entre 17 et 80 mètres. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
Pour 2020, les taux de conformités des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité, sont de 100 % pour la microbiologie et de 100 % pour les paramètres physicochimiques. En moyenne, 10 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

Schéma directeur de l'eau potable :

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :
- Part Eurométropole : 64,3 millions d'euros
- Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse : 18,6 millions d'euros

En octobre 2019, le tronçon de conduite traversant le Port autonome de Strasbourg et longeant la rocade Sud a été mis en service soit 9 kilomètres de conduites de diamètre 1000 mm et 3,2 km de conduites de diamètre 800 mm. Désormais, l'alimentation de la commune d'Illkirch-Graffenstaden est assurée par deux conduites de transfert reliées à la station de pompage de Strasbourg Polygone.

Le développement des puits s'est poursuivi en 2020. Les travaux de la station de pompage se poursuivent début 2021 pour une réalisation des pompages d'essai au 2ème semestre 2021.

Pour l'assainissement :

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg dans les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1er octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau est confiée à Valeaurhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La collecte des eaux usées et pluviales :

Le système d'assainissement compte 1 739 km de conduites, 92 bassins d'orage, 58 bassins à ciel ouvert, 316 déversoirs d'orage et 203 stations de pompage et de refoulement des eaux usées. 11 % du linéaire du réseau a été curé en 2020. 64 déversoirs d'orage sont instrumentés pour suivre le fonctionnement du réseau et mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre, 114 km de réseau ont été inspectés par caméra. Le taux de renouvellement est de 0,74 % sur 5 ans.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

Le schéma directeur assainissement répond à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2020 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement et la réalisation de travaux, notamment sur les communes de Geispolsheim, Lingolsheim, Mundolsheim, Plobsheim et Vendenheim.

Le traitement des eaux usées :

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Achenheim ont traité en 2020, près de 66 millions de m^3 d'eaux usées.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – La Wantzenau :

Strasbourg – La Wantzenau	**Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau**	**Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau**	**Plobsheim**	**Achenheim**
63 342 092 m^3	1 828 486 m^3	801 820 m^3	342 781 m^3	559 736 m^3

Les performances du traitement des eaux sont excellentes.

Sites	**Strasbourg – La Wantzenau**	**Fegersheim**	**Geispolsheim**	**Plobsheim**	**Achenheim**
Rendement de dépollution	95,9 % en MES	98,1 % en MES	95,1 % en MES	94,1 % en MES	98,8 % en MES
	97,6 % en DBO5	96,9 % en DBO5	98,4 % en DBO5	96,9 % en DBO5	97,9 % en DBO5
	92,5 % en DCO	93,8 % en DCO	93,0 % en DCO	90,4 % en DCO	96,0 % en DCO
	84,0 % en NGL	64,3 % en NGL	85,1 % en NGL	50,5 % en NGL	94,1 % en NGL
	89,4 % en Pt	49,9 % en Pt	54,5 % en Pt	49,0 % en Pt	94,9 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	9,5 mg/l MES	4,0 mg/l MES	15,7 mg/l MES	14,3 mg/l MES	2,9 mg/ l MES
	5,6 mg/l DBO5	3,2 mg/l DBO5	4,3 mg/l DBO5	6,3 mg/l DBO5	3,8 mg/ l DBO5
	38,0 mg/l DCO	22,4 mg/l DCO	45,0 mg/l DCO	48,0 mg/l DCO	20,0 mg/ l DCO
	6,7 mg/l NGL	13,7 mg/l NGL	11,6 mg/l NGL	27,4 mg/l NGL	4,1 mg/ l NGL
	0,6 mg/l Pt	2,1 mg/l Pt	3,8 mg/l Pt	3,1 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 84,0 % et 97,6 % selon les paramètres ce qui correspond à l'élimination de 12 083 tonnes de boues par an (en Matières Sèches). Les stations d'épuration de Fegersheim (pré-traitement), Geispolsheim (pré-traitement), Plobsheim et Achenheim ont un rendement compris entre 49,0% et 98,8 % selon les paramètres (MES, DBO5 et DCO), et ont produit 556 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO pour certaines stations.

Sensibilisation à la réduction de la pollution :

L'année a été marquée par la sortie d'une nouvelle campagne de communication sur l'eau de Strasbourg et de nouveaux outils préparés portant sur les éco-gestes (campagne globale « Moijelefais »). Celle-ci a pu être diffusée longuement sur le territoire entre juin et le début de l'automne 2020.

1.2 Indicateurs financiers :

Prix moyen du m^3 :

Au 1er janvier 2020, le prix moyen du m^3 d'eau s'établit pour toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg à 2,86 € TTC. Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021, le tarif moyen au m^3 est resté stable.

La facture se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
EMS m^3 eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
AERM prélèvement	Agence de l'eau		
AERM pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
AERM modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
EMS collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304
EMS épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,4026	0,4014
TVA sur consommations * * EMS assainissement non assujetti		0,1145	0,1144
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	21,67	20,00
TVA sur abonnement		1,10	1,10
Prix unitaire TTC m^3 (hors Abt)		2,68	2,68
Prix moyen du M^3* * TTC avec abonnement (120 m^3)		2,86	2,86

Les ventes d'eau :

En 2020, 30 934 870 m^3 ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole, soit en moyenne 61 m^3 par an et par habitant.

Les investissements :

Les investissements réalisés en 2020 ou budgétisés en 2021 portent sur les travaux suivants :

Pour l'eau :

	CA 2020 (k€)	**BP 2021 (k€)**
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	5 097	8 889
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	20	100
Acquisitions de véhicules et d'engins	184	1 570
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	-	-
Travaux sur bâtiments d'exploitation	67	1 657
Ouvrages et mesures	2 283	3 050
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	74	480
Réseaux d'eau	3 999	6 420
Extension du réseau d'eau	-	250
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	300	3 411
Projets espace public Strasbourg	-	121
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements eau potable	1 817	2 371
TOTAL INVESTISSEMENTS EAU	**13 841**	**28 319**

Les principales dépenses concernent le projet de champ captant à Plobsheim et la gestion patrimoniale via le renouvellement des réseaux d'eau pour sécuriser et pérenniser la production et la distribution de l'eau.

Pour l'assainissement :

	CA 2020 (k€)	BP 2021 (k€)
Stations d'épuration	16	7
Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	-	100
Schéma directeur assainissement	5 461	26 921
Extension du Centre technique de l'Assainissement	1	-
Autosurveillance DO	-	-
Acquisitions de véhicules et d'engins	484	1 550
Travaux stations d'épuration	128	486
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	51	297
Projet Lumieau	-	-
Ouvrages sur réseau	99	-
Réseaux d'assainissement	4 891	8 650
Projets espace public Strasbourg	-	267
Projets espace public Communes	35	165
Crédits annuels - autres investissements assainissement	1 942	2 652
TOTAL INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	**13 108**	**41 095**

Les principales dépenses concernent la réalisation des travaux du schéma directeur pour protéger les milieux naturels et lutter contre les inondations et le renouvellement des réseaux pour assurer une gestion pérenne du patrimoine.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Le rapport annuel annexé à cette délibération présente les missions et les objectifs du service d'élimination des déchets pour l'année 2020. Cette délibération reprend les principaux indicateurs techniques et financiers dudit rapport.

2.1. Indicateurs techniques

Il est à noter qu'à compter de 2020, la base de population utilisée pour calculer les ratios de performance par habitant a été modifiée permettant une meilleure prise en compte de l'accroissement démographique des territoires. Ainsi, la base de population SINOE mise à disposition par l'ADEME vient remplacer la base de population INSEE prise en compte jusqu'à présent. Les données de 2019 apparaissent donc selon les 2 référentiels pour que la comparaison avec celles de 2020 soient possibles.

La réduction et le réemploi

L'Eurométropole de Strasbourg poursuit sa politique de réduction des déchets et signe en 2020 avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC)

pour 4 ans, de 2020 à 2023, afin de passer d'une stratégie de gestion et recyclage des déchets à un objectif d'économie circulaire sur le territoire.
Ce contrat fixe deux objectifs de réduction des déchets : - 6 % des Ordures Ménagères Résiduelles et - 4 % des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2018 et 2023.

Afin de renforcer les actions de réduction des déchets et de développer de nouvelles solutions, l'Eurométropole de Strasbourg a préparé avec les acteurs du territoire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les 6 prochaines années 2021-2026.

Un certain nombre d'actions ont été menées en 2020 malgré le contexte de crise sanitaire pour encore abaisser les quantités de déchets produites, parmi celles-ci figurent le soutien à l'utilisation de couches lavables ou l'organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) fin novembre 2020.
Cette édition de la SERD 100% numérique a pu se faire grâce à la mobilisation de plus de 15 acteurs qui ont proposé pas moins de 35 actions (ateliers, projections de films, jeux concours et kits zéro déchets…).

L'Eurométropole de Strasbourg a également lancé en 2020 sa 3ème édition de l'appel à projets « Objectif Zéro déchet Zéro Gaspillage » pour une mise en œuvre des actions en 2021.
En 2019/2020, suite à l'appel à projets de 2019, 6 projets ont été concrétisés permettant de développer la réutilisation/réduction ou la valorisation.

Concernant le réemploi, la convention avec Emmaüs pour favoriser le réemploi de divers objets se poursuit. Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) qui emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée ont permis de collecter en 2020, 3 868 tonnes d'objets dont 1 407 tonnes ont été réemployées.

L'Association ENVIE, prestataire d'Ecosystem sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, dépollue, et démantèle les biens usagés pour une valorisation matière maximum. ENVIE favorise également l'accès au monde du travail et à la formation de personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques usagés (D3E). ENVIE a pris en charge en 2020, 345 832 appareils ayant donné lieu à un recyclage matière de 1 491 tonnes.

Enfin, les 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) qui assurent la collecte des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire ont collecté en 2020, 1 702 tonnes de TLC soit 3,33 kg/habitant/an.
Les tonnages pris en charge par l'ensemble de ces structures œuvrant dans le réemploi et la valorisation sont en baisse comparativement à 2019 en raison de la crise sanitaire qui a fortement restreint les activités de collecte des dons.

La collecte des déchets

La quantité globale des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg est en baisse par rapport à 2019 (214 502 tonnes collectées) soit une quantité de 420 kg/an/habitant contre 439,3 kg/an/habitant en 2019 (base de population SINOE). Cette baisse de près de 7 000 tonnes est notamment liée à la fermeture des déchèteries pendant le confinement du printemps 2020. En effet, les tonnages collectés en porte à porte ou en apport volontaire (déchets ménagers résiduels, collecte sélective et verre) sont quasiment identiques, ils s'établissent à 159 274 tonnes pour 2019 et 159 280 tonnes pour 2020.

Concernant **la collecte sélective**, tous dispositifs confondus, les quantités sont en baisse avec 26 457 tonnes collectées hors verre contre 27 620 en 2019. La qualité, tous dispositifs confondus, est en légère baisse avec un taux moyen d'erreurs de tri de 27,9% contre 24,7% en 2019. La qualité du tri en porte-à-porte se détériore en 2020 avec 34% d'erreurs de tri contre 31,1% en 2019. L'évolution du taux d'erreurs de tri relatif à la collecte en porte à porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre.
Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire augmente légèrement passant de 9 % en 2019 à 10,5 % en 2020.

En déchèterie, le taux de valorisation matière est de 67,3 %, il est stable par rapports aux années précédentes.
La fréquentation des déchèteries en 2020 diminue avec 920 820 entrées contre 987 875 entrées en 2019 pour un tonnage collecté également en baisse (44 526 tonnes contre 50 225 tonnes en 2019). Ces diminutions sont la conséquence de la fermeture des déchèteries entre le 15 mars et le 11 mai 2020, de leur réouverture progressive et des créneaux horaires réduits en lien avec le couvre-feu conformément aux directives gouvernementales liées à la crise sanitaire.

Les quantités d'encombrants collectées sont en augmentation (bennes bailleurs et collecte sur appel particulièrement) avec 4 491 tonnes en 2020 contre 4 302 tonnes en 2019.
Les interventions de collecte des objets encombrants sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux connaissent une évolution importante avec 11 924 interventions contre 10 705 en 2019 soit plus de 11% d'augmentation.

La valorisation des déchets

A ce jour, la valorisation matière des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg et des apports des services et communes, est issue principalement de la collecte sélective livrée sur les centres de valorisation (18 019 tonnes), du verre (13 673 tonnes), des déchets verts livrés sur les 2 sites de valorisation des déchets verts (5 614 tonnes) et de l'ensemble des filières existantes réceptionnant prioritairement les déchets collectés en déchèteries : ferrailles, gravats,… (20 211 tonnes).
Le taux de valorisation matière en 2020 est de 27% contre 31% en 2019. Cette baisse du taux de valorisation est liée notamment à l'abaissement des tonnes collectées en déchèterie (tonnes valorisées à plus de 67%) et des tonnes livrées sur les centres de valorisation des déchets verts, en lien avec la crise sanitaire.

L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55% pour 2020 et à 65% pour 2025. Ce résultat montre que la collectivité doit mettre en place de nouvelles collectes pour augmenter significativement ses performances.
C'est pourquoi, la collectivité envisage de déployer :
- le tri à la source des déchets alimentaires,
- l'extension des consignes à tous les emballages en plastique.

Concernant le tri à la source des déchets alimentaires, deux expérimentations complémentaires ont été menées en 2020 permettant d'étudier le mode de collecte en lien avec le type d'habitat et ses contraintes :
- en apport volontaire avec un dispositif de conteneurs en apport volontaire (type tube) sur un secteur de la Montagne-Verte à Strasbourg,
- la collecte en porte à porte sur un secteur du quartier de Cronenbourg à Strasbourg.

Les 2 expérimentations menées depuis 2019 ont été poursuivies en 2020 :
- le dispositif Bioclou sur l'hypercentre de Strasbourg,
- la collecte en apport volontaire sur la commune de Holtzheim démarrée en novembre 2019.

La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

Le traitement des déchets

Les centres de tri
En 2020, 18 019 tonnes de matériaux ont été valorisées (papiers-cartons, bouteilles-flacons plastique et emballages métalliques). Des impropres ou refus de tri sont livrés également sur les centres de tri en même temps que les tonnes de matériaux à valoriser. Les taux de refus étant en augmentation, le tonnage d'impropres livré à l'unité de valorisation énergétique en 2020 représente 8 154 tonnes.

Les centres de valorisation des déchets végétaux
Les 2 sites dont celui situé Route du Rohrschollen, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, ont vu les tonnages livrés sur site baisser de plus de 20% en raison de la crise sanitaire (12 912 tonnes en 2020 contre 15 989 tonnes en 2019).
Les quantités de compost annuelles produites ont été moindres, en lien avec :
- des tonnages de déchets verts réceptionnés durant les confinements plus faibles qu'à l'habitude,
- une hausse de la valorisation de broyat en co-compostage avec les boues de station d'épuration.

L'unité de valorisation énergétique
L'année 2020 a été la première année d'exploitation complète de l'UVE, depuis sa remise en service après travaux de désamiantage.
L'année 2020 a été dédiée à la pérennisation de l'exploitation avec des améliorations entre autres, au niveau de la gestion des cendres et des rejets, de la fiabilité au niveau du process et du suivi de la délégation de service public.

En 2020, l'usine a réceptionné 214 350 tonnes de déchets, contre 214 181 tonnes en 2019. Le tonnage global est constant (+0,08%), avec:

- une augmentation de +1,6 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg,
- une diminution de - 10,69 % des apports des EPCI,
- un doublement des quantités par rapport à 2019, des apports de déchets d'activité économique.

Ce sont ainsi 207 962 tonnes qui ont été incinérées en 2020 dont 153 711 tonnes pour l'Eurométropole de Strasbourg.
Des détournements ont été pris en charge par le délégataire lors des arrêts techniques annuels programmés ou fortuits afin d'assurer des conditions de déchargements acceptables et une continuité de service. Ainsi, un total de 12 746 tonnes a été détourné en enfouissement vers Weitbruch (67), Wintzenbach (67) ou Téting sur Nied (57).

La performance énergétique obtenue pour 2020 est de 66%. La performance observée en 2020 n'est pas la performance optimale attendue du fait de la panne du groupe turbo alternateur de 22MW sur la période de décembre 2019 à septembre 2020.

2.2 Indicateurs financiers

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de Communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, deux modes de financement co-existent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation réglementaire qui devra être effective au plus tard le 1er janvier 2024 : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les 5 communes de l'ex-Communauté de communes et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les 28 autres communes.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place progressivement depuis 2013 la Redevance Spéciale (RS). Il s'agit d'une facturation pour les déchets professionnels qui a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.
Après une suspension du déploiement en lien avec les réflexions relatives à la tarification incitative pour tous, la reprise a été actée en 2019 pour un démarchage des professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, en 2020 et 2021.
En dépit du contexte sanitaire contraint, les 486 premiers sites ont été contactés individuellement en 2020 générant la conclusion de 355 contrats.
Cela a donné lieu à une diminution des volumes de bacs d'ordures ménagères mis en place et à une augmentation de la demande de bacs de tri.

Enfin, une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification incitative achevée en 2019 permettra d'instaurer très prochainement un territoire pilote pour la TEOM incitative.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire, les taux de

taxe ont diminué de 1% par rapport à 2019. Cette baisse des taux de TEOM est liée à l'achèvement des travaux de l'Unité de Valorisation Énergétique et à une reprise du fonctionnement normal de cet équipement.

Zones desservies	Taux de taxe 2020
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,59 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,13 %

Le bilan financier

Budget général :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
COLLECTE	***34 988 559***
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	19 735 536
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	9 784 361
Déchèteries & Encombrants	5 468 661
TRAITEMENT	***35 121 690***
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	29 203 388
Centre de Valorisation des Déchets Verts	592 389
Autres filières	5 325 913
TOTAL GENERAL	**70 110 249**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
COLLECTE	***2 140 234***
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 441 203
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	616 962
Déchèteries & Encombrants	82 068
TRAITEMENT	**1 969 233**
Valorisation des Déchets Verts	8
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	1 969 226
Autres filières	0
TOTAL GENERAL	**4 109 467**

RECETTES (en €)	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	65 939 987
Prestations à des tiers	6 197 905
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	421 984
Soutien Eco-Organismes	3 907 688
Vente de matière (HT)	899 056
Reprise sur provisions et amortissements	972 087
Produits exceptionnels	2 743 178
TOTAL GENERAL	**81 081 884**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, le montant des dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets s'évalue à 70 M€, soit une baisse de 8 % (-6,2 M€) par rapport à 2019.
La fin des travaux de désamiantage de l'unité de valorisation énergétique mi-2019 a permis d'abaisser fortement les dépenses exceptionnelles liées à ce chantier en 2020 comparativement à 2019 soit - 21,6 M€ dont près de 12 M€ liés aux détournements de déchets.
Parallèlement les coûts d'exploitation de l'UVE sont en hausse de 5,4 M€.
Les amortissements liés aux 41 M€ de travaux de désamiantage ont débuté en 2020 et représentent 3,4 M€ sur 11,5 M€ de dotations aux amortissements globaux de l'ensemble du service (en hausse de 8,5 M€).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evaluées à 81 M€, les recettes de fonctionnement en 2020 diminuent de 4 % par rapport à celles de 2019 (- 3,2 M€).
Cette baisse est principalement liée à:
- la diminution de la reprise sur provision dévolue au chantier de désamiantage de l'unité de valorisation énergétique (-3,7 M€),
- la chute des prix de reprise des matériaux (-0,53 M€). En effet, pour la deuxième année consécutive, les ventes de matière enregistrent une baisse importante constatée notamment sur les ventes de cellulosiques, papiers-cartons et métaux. Les recettes s'évaluent à 0,9 M€ en 2020 contre 1,43M€ en 2019.

Le produit fiscal généré par la TEOM représente 66 M€ en 2020. Il progresse de 2 % par rapport à 2019 (+1 M€), et ce malgré une diminution des taux de 1 % en 2020, en raison notamment de la hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,8 % appliquée par l'État.
Parmi les soutiens des éco-organismes (3,9 M€ en 2020), 93% proviennent de CITEO, en charge de la valorisation des emballages ménagers.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés sur le budget général en 2020 se chiffrent à 4,1 M€ soit une baisse de près de 13 M€ comparativement à 2019 en lien avec la fin des travaux de désamiantage de l'UVE.
Cependant, certaines dépenses liées aux travaux de désamiantage et reconstruction de l'unité de valorisation énergétique achevés en 2019, ont été comptabilisées en 2020, pour un montant de 1,9 M€. Un avenant n° 11 a été délibéré en 2020 et solde les dépenses dues au désamiantage qui impacteront le budget 2021.

Les autres investissements représentent 2 M€, dont 946 K€ pour les véhicules et matériels nécessaires à la collecte, à la manutention et au transport de déchets, 1 004 k€ de bacs.

Budget Annexe (communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen):

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	677 968
Soutiens des éco-organismes	86 147

Ventes diverses	273
TOTAL	**764 388**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
Régie	Achats	2 358
	Masse salariale et formation	190 614
Prestations externes		545 442
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		2 240
Charges de structure		34 002
Dotations aux amortissements		32 446
TOTAL		**807 102**
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (en €)		
Acquisition de matériel (bacs)		15 897
Aménagement (déchèterie)		42 763
TOTAL		**58 661**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 807 K€ en 2020, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en hausse de 1 % par rapport à celles de 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2020 sont en baisse de 8% par rapport à celles de 2019. Sur 764 K€ de recettes comptabilisées en 2020, 678 K€ correspondent aux produits issus de la REOM.

Les soutiens des éco-organismes et vente de matières représentent 86 K€, soit une baisse globale de 21 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique en partie par la chute de prix de reprise constatée sur les ventes de cellulosiques, de papiers-cartons, des plastiques et des métaux (baisse de 9 K€).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2021
après en avoir délibéré
prend acte

de la communication concernant les rapports annuels 2020 :

- *sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,*
- *sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.*

les annexes restent consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains et sur le site internet www.strasbourg.eu

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140316-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu • **www.strasbourg.eu**

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement **préservé**

RAPPORT ANNUEL 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

WelcomeByzance.fr / Photos : Yvon Meyer, E. Georges

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023 Portée disponible sur www.cofrac.fr
AB certification ISO 9001 : 2015
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement
AB certification OHSAS 18001 : 2007
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT . . 4 - 31

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES 6 - 9

RESSOURCES HUMAINES 10 - 15

TEMPS FORTS 2019 16 - 17

INDICATEURS DE PERFORMANCE 18 - 27

EAU . . . . . 19 - 22

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. . . . . 22 - 25

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 26

CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT 28 - 29

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE . . . . . 30 - 49

PRODUIRE 32 - 37

DISTRIBUER 38 - 49

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES . . . . . .50 - 71

COLLECTER 52 - 65

TRAITER 66 - 71

PROJETS ET INNOVATIONS . . . . . 72 - 89

ANTICIPER 74 - 79

INNOVER 80 - 85

PARTAGER 86 - 89

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS. . . . . .90 - 119

FACTURER 92 - 109

GÉRER 110 - 119

ANNEXES. . . . . .120 - 145

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale…),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficients dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts environnementaux de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole: Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim et Vendenheim.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1er octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à Valeaurhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Instituée en 2014, la Commission Eau et Assainissement poursuit ses travaux avec ses nouveaux représentants en conseil de l'Eurométropole du 28 août 2020.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par la présidente sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre à la présidente toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du CGCT ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie quatre fois en 2020.

La commission s'est intéressée aux thématiques et axes de travail pour le nouveau mandat. Elle a démarré ses travaux sur le projet de nouvelle station d'épuration, la réduction des micropolluants et la création d'un label Eco-défis, valorisant les bonnes pratiques environnementales.

RESSOURCES HUMAINES

DES HOMMES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.

L'Eau et l'Assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24 h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.

Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électroniciens, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs…

Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence…

Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, électromécaniciens, métalliers, mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs…

Pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs…

Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : techniciens qualité, ingénieurs d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, dessinateurs-projeteurs, opérateurs-géomètres…

Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi administratif : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, comptables, secrétaires, cadres administratifs.

Près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2020, 163 agents du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 612 jours de formation.

Les formations en sécurité ont représenté 68 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, CACES et permis…

Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (formations techniques, évolutions réglementaires, outils informatiques, management…) et à accompagner l'évolution professionnelle des agents (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2020, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 10 stagiaires en formation initiale et 7 apprentis, du collège au bac+5.

787

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (64 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2020 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2020 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- réalisation de différentes mesures d'exposition (poussières de bois, poussières/fumées de soudage, poussières de silice, bruit, débits d'air/ventilation, radon, relevés photométriques, vibrations, …)
- mise à jour du livret de sécurité relatif aux interventions dans et à proximité des ouvrages d'assainissement et rédaction de procédures de sécurité annexes
- achat de passages de câbles pour le passage des véhicules et piétons lors de la réalisation de travaux sur les sites de production d'eau potable
- remplacement d'outillages électroportatifs
- remplacement de l'appareil de levage de la station de pompage SP132, etc.

Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2020

Indicateurs 2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	27,09	22,60	22,54	18,06	18,27	25,00	25,27	36,91	34,52	46,32	39,25	43,55
Taux de gravité cumulé**	0,94	1,00	1,01	0,97	0,95	1,04	1,13	1,27	1,28	1,42	1,41	1,38

*Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = Nombre d'A.T. avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées*

*Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = Nombre de jours d'arrêt x 1 000 / Nombre d'heures travaillées*

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement

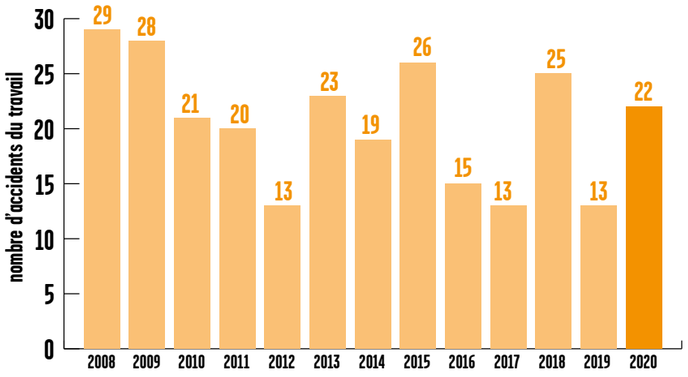

Au cours de l'année 2020, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 22 accidents du travail (avec et sans arrêt). Le nombre d'accidents du travail est donc en nette hausse par rapport à l'année 2019 (+ 9 AT).
Le service de l'Eau et de l'Assainissement a constaté en 2020 une augmentation des accidents survenus lors de la manipulation de charges (couvercles, grilles de puisard, etc.). Afin de prévenir ce type d'accident, une formation « gestes et postures » plus adaptée aux métiers avec réalisation d'exercices pratiques sera mise en œuvre.

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement

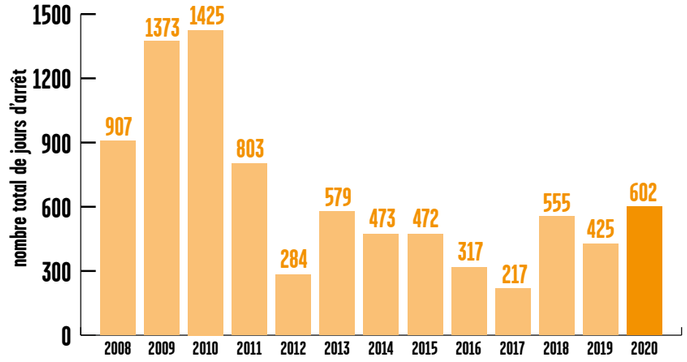

Le nombre total de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail est également en hausse en 2020 par rapport à l'année 2019 (+ 177 jours d'arrêt de travail).

En 2020, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 4 accidents de trajet (dont 3 avec arrêt),
- 2 accidents bénins,
- 2 presqu'accidents.

Chaque accident survenu fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

302
agents contribuent au bon fonctionnement du service de l'Eau et de l'Assainissement

44,6 ans
Moyenne d'âge des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement

45 métiers
différents au service de l'Eau et de l'Assainissement

612 jours de formation en 2020

163 agents
ont suivi au moins une journée de formation en 2020

22 accidents du travail
en 2020

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2020, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment 3 à la fédération,
- 1 exercice d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement,
- 1 exercice d'évacuation à la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 1 exercice DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé),
- 1 exercice sur la thématique « contact avec un produit dangereux ».

L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agents en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

32 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2020 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques différentes en matière de sécurité et ont également permis de faire des rappels sur des consignes et des règles de sécurité à respecter.

Par ailleurs, 1 réunion du Comité Qualité Sécurité a également été organisée en 2020 au service de l'Eau et de l'Assainissement en présence des agents de terrain et a porté sur la mise à jour du livret de sécurité relatif aux interventions dans et à proximité des ouvrages d'assainissement et sur la rédaction de procédures annexes.

VISITES DE TERRAIN

En 2020, 38 visites de terrain ont été réalisées par les encadrants du service de l'Eau et de l'Assainissement et ont donné lieu à la rédaction d'un compte rendu (visites pour les équipes en régie et pour les entreprises privées).

789

TEMPS FORTS 2020

Covid-19 : continuité et qualité de service

Face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et ses exploitants ont appliqué les plans de continuité d'activité afin de garantir le maintien des services publics essentiels et vitaux à la vie de nos concitoyens, des autres services publics et de l'ensemble des activités économiques.

Nos agents ont été fortement mobilisés pour non seulement poursuivre les opérations essentielles pour maintenir nos activités mais aussi pour rassurer les usagers sur la bonne qualité de l'eau distribuée qui peut être consommée en toute confiance. La qualité de l'eau est régulièrement contrôlée tant par nos soins que par l'Agence régionale de santé (ARS).

Plus que jamais l'eau est une alliée contre l'épidémie, à préserver : souvent présentée comme une ressource essentielle, le contexte démontre aujourd'hui combien l'eau peut sauver des vies grâce à des gestes d'hygiène simples (lavage des mains…).

Les agents œuvrant pour collecter, transporter et traiter les eaux usées sont mobilisés pour assurer leurs missions malgré des conditions difficiles. Chacun de nous peut les aider, notamment en veillant à ne pas jeter dans ses toilettes des lingettes, qui bouchent les réseaux et provoquent des débordements d'eaux usées, ni d'autres matières inadéquates et des produits chimiques qui représentent un danger pour les agents et nuisent au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Participation au projet OBEPINE

Si le Covid-19 se transmet avant tout par les voies respiratoires, il est possible également de retrouver son génome viral dans les selles des personnes malades ou porteuses de la maladie. Sa détection dans les eaux usées des stations d'épuration constitue ainsi un indicateur qui intéresse les scientifiques. Un programme de recherche national baptisé Obépine (Observatoire Epidémiologique dans les eaux usées) a de ce fait été créé en avril dernier. Plus de 150 stations de traitement, réparties sur tout le territoire français, font partie de ce réseau de surveillance, dont celle de Strasbourg-La Wantzenau.

Dans les stations d'épuration, les scientifiques détectent déjà depuis longtemps la présence de certains virus, de médicaments ou de drogues. Le coronavirus, présent dans les selles, peut aussi être identifié par le biais de son génome. Ici, toute la population est prise en compte, c'est-à-dire les personnes qui ne se font pas tester mais aussi les asymptomatiques.

Les scientifiques estiment que cet indicateur permet de suivre quasiment en temps réel l'épidémie, et même d'en prévoir l'évolution avec une semaine d'avance par rapport aux indicateurs classiques. Pour chaque station, les informations sont présentées sous la forme d'un indicateur synthétique, offrant ainsi la possibilité de comparer les tendances entre les différentes localités. Ces chiffres sont mis en ligne, en open-data (données ouvertes) sur le site du réseau Obépine https://www.reseau-obepine.fr/.

A terme, les chercheurs affichent une ambition plus grande encore : être capables de mesurer en temps réel à la fois la dynamique de l'épidémie, mais aussi son ampleur, c'est-à-dire le nombre de personnes symptomatiques et asymptomatiques infectées à un instant donné. Mais de nombreuses questions scientifiques doivent encore être résolues, à commencer par l'évaluation des quantités de virus excrétées par les asymptomatiques.

790

INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2017	2018	2019	2020	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	22 859	23 035	23 332	23 574	
		Ill Andlau	17 577	18 044	18 268	18 423	
		La Wantzenau	5 873	5 909	5 948	5 948	
		Strasbourg Nord	18 139	18 311	18 809	19 202	
		Osthoffen	845	846	842	837	
		Strasbourg	428 962	432 082	432 158	437 932	
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	Strasbourg Sud-Chateaux	1,56	1,58	1,60	1,60	
		Ill Andlau	1,57	1,58	1,60	1,60	
		La Wantzenau	1,62	1,61	1,60	1,60	
		Strasbourg Nord	1,65	1,63	1,60	1,60	
		Osthoffen	1,82	1,71	1,60	1,60	
		Strasbourg	1,63	1,61	1,60	1,60	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	1	1	1	1	
		Ill Andlau	1	1	1	1	
		La Wantzenau	1	1	1	1	
		Strasbourg Nord	1	1	1	1	
		Osthoffen	1	1	1	1	
		Strasbourg	1	1	1	1	
Indicateurs de performance	Unité	Unité de distribution	2017	2018	2019	2020	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	99,5	99,8	99,6	100	

791

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2017	2018	2019	2020	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	99,80	100	100	100	
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	95	108	108	118	
		Ill Andlau	95	110	110	120	
		La Wantzenau	95	105	105	115	
		Strasbourg Nord	95	109	109	120	
		Osthoffen	95	105	105	115	
		Strasbourg	107	110	110	119	
		GLOBAL				119	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Chateaux	89,14	86,21	83,16	81,76	
		Ill Andlau	78,44	81,63	85,16	79,55	
		La Wantzenau	87,61	93,31	94,50	91,54	
		Strasbourg Nord	87,01	80,97	87,44	88,77	
		Osthoffen	77,43	77,20	79,05	97,33	
		Strasbourg	85,12	87,17	88,55	88,12	
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	3,03	3,97	4,77	5,28	
		Ill Andlau	8,96	8,18	5,92	7,86	
		La Wantzenau	3,48	1,93	1,56	2,60	
		Strasbourg Nord	3,81	5,86	3,70	3,64	
		Osthoffen	4,15	3,89	4,01	0,46	
		Strasbourg	12,81	11,33	10,31	10,02	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	2,87	3,84	4,67	5,17	
		Ill Andlau	8,75	7,98	5,79	7,70	
		La Wantzenau	3,28	1,72	1,46	2,44	
		Strasbourg Nord	3,63	5,70	3,59	3,51	
		Osthoffen	4,05	3,83	3,71	0,36	
		Strasbourg	11,80	10,39	8,86	9,13	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2017	2018	2019	2020	Commentaire
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	0,57	1,14	0,80	0,94	Les chiffres antérieurs à 2020 correspondent aux valeurs annuelles et pas moyennées sur 5 ans (cf. définition de l'indicateur). La valeur globale correspond à la moyenne pondérées suivant le linéaire (cf. définition de l'indicateur)
		Ill Andlau	0,86	0,92	1,04	0,71	
		La Wantzenau	0,64	0,95	0,00	0,52	
		Strasbourg Nord	0,55	0,63	0,76	0,84	
		Osthoffen	0,00	1,07	0,00	0,36	
		Strasbourg	1,13	1,02	0,63	0,84	
		GLOBAL				0,84	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud	0	0	0	0	
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Strasbourg	0	0	0	0	
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	1,61	1,10	0,79	1,67	
		Ill Andlau	0,56	0,73	1,64		
		La Wantzenau	0,49	1,47	0,98		
		Strasbourg Nord	3,31	2,64	1,98		
		Osthoffen	0,00	3,16	9,40		
		Strasbourg	1,90	1,09	1,21	0,08	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen		100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud	2,50	3,10	2,50	2,90	
		Ill Andlau	2,50	3,10	2,50	2,90	
		La Wantzenau	2,50	3,10	2,50	2,90	
		Strasbourg Nord	2,50	3,10	2,50	2,90	
		Strasbourg	2,50	3,10	2,50	2,90	
P155.1 Taux de réclamations	nb / 1000 hab.	Strasbourg Sud					
		Ill Andlau					
		La Wantzenau					
		Strasbourg Nord					
		Strasbourg	0,93	0,65	0,29	0,21	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2016	2017	2018	2019	2020	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim			6 708	6 811	6 720	
		Blaesheim		1 339	1 343	1 335	1 327	
		Kolbsheim						
		Plobsheim		4 292	4 475	4 482	4 535	
		Strasbourg - La Wantzenau	484 922	480 704	485 701	486 729	493 140	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim		0	0	0	0	Autorisations caduques au bout de 10 ans
		Blaesheim		0	0	0	0	
		Kolbsheim					0	
		Plobsheim		0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	105	107	107	104	114	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim		167	225	125	138	
		Fegersheim	184	172	163	189	200	
		Geispolsheim	176	175	160	133	155	
		Plobsheim	79	75	70	67	63	
		Strasbourg - La Wantzenau	12 138	11 988	11 954	12 227	12 083	
D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	Achenheim	1,65	1,52	1,39	1,26	1,26	
		Blaesheim	1,23	1,25	1,25	1,26	1,26	
		Plobsheim				1,26	1,26	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,23	1,25	1,25	1,26	1,26	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	1,23	1,25	1,25	1,26	1,26	Commentaire
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	91,25	91,28	91,46	91,48	91,58	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim		27	29	29	30	
		Blaesheim		30	30	30	30	
		Kolbsheim		29	30	30	30	
		Plobsheim		109	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	30 (42% de connaissance date de pose)	105	106	107	107	
		GLOBAL					104	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim		100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim		100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim		100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 dont 37.4 incinération 62.6 compostage	100 dont 98,4 incinération et 1,6 en compostage	100 dont 87,3 incinération et 12,7 en compostage	100 dont 92,8 incinération et 7,2 en compostage	100 dont 89 incinération et 11 en compostage	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2016	2017	2018	2019	2020	
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim		0	0	0	0	
		Blaesheim		0	0	0	0	
		Kolbsheim		0	0	0	0	
		Plobsheim		0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/ 1000hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,00412	0,00206	0,00201	0,00200	0,00605	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/ 100 km	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	4,86	5,38	5,50	6,96	7,90	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim		0,000	0,193	0,282	0,282	
		Blaesheim		3,996	3,865	4,600	4,600	
		Kolbsheim		0,000	0,000	0,000	0,000	
		Plobsheim		0,000	0,000	0,000	0,000	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,723	0,764	0,912	0,947	0,947	
		GLOBAL					0,739	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim		100	100	96	100	
		Fegersheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Geispolsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Plobsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	99	100	99,7	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2016	2017	2018	2019	2020	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	30	100	110	110	110	
		Blaesheim						pas de compétence sur ce système
		Kolbsheim						pas de compétence sur ce système
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	110	70	110	110	110	
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim		< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Blaesheim		< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Kolbsheim						
		Plobsheim		< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim		2,20	2,40	2,0	2,50	
		Blaesheim		2,20	2,40	2,0	2,50	
		Plobsheim		2,20	2,40	2,0	2,50	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,60	2,20	2,40	2,0	2,50	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,37	0,41	0,14	0,20	0,04	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2016	2017	2018	2019	2020	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim			81	75	75	
		Blaesheim		15	15	15	15	
		Kolbsheim				24	24	
		Plobsheim		96	102	99	138	
		Strasbourg - La Wantzenau	1 257	1 188	1 416	1 305	1 533	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim		0	80	100	100	zonage non délibéré
		Blaesheim		100	100	100	100	
		Kolbsheim					100	
		Plobsheim		100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
Indicateurs de performance	**Unité**	**Système d'assainissement**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Commentaire**
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	48,94	48,57	51,74	51,52	52,87	ensemble Eurométropole

795

distribution de l'eau

produire

11
réservoirs

14 sites de production

près de
37,1 millions de m³
d'eau potable produits en 2020

505 916
habitants desservis en eau potable

100 %
des mesures définies par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre, ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

distribuer

1 568 km
de réseau d'eau potable

39,6 ans
âge moyen du réseau d'eau potable

87,42 %
rendement global du réseau pour l'ensemble des unités de distribution de l'Eurométropole

0,84 %
taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans

contrôler

3 653
prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution

Taux de conformité physico-chimique supérieurs à
100 %

Taux de conformité bactériologique supérieurs à
100 %

10
analyses sur les points de consommation par jour

61 m³
consommation annuelle moyenne par habitant

2011
d'eau distribués
(moyenne par jour et par habitant)

collecter les eaux usées

assainissement des eaux usées

traiter

65,8 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eau de pluie)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,6 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

0,74 %
taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

101 713
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards…)

48 ans
âge moyen du réseau

1650 km
de réseau d'eaux usées

11 %
taux de curage des réseaux

100 %
taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.
Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 m au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours…).

Unité de Distribution de Strasbourg

(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim). Cette unité possède un réservoir à Oberhausbergen de 30000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m³/an	2018	2019	2020
Station du Polygone	23539 228	23788834	25102044
Station Oberhausbergen	7629816	7400465	5979968
Lingolsheim	973340	798178	714671
Strasbourg - Robertsau	14840	16429	15893
Production totale	32157224	32003906	31812576
Volume refoulé dans le réseau *	31379681	31240580	31040206

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1879 dans l'unité de distribution de Strasbourg

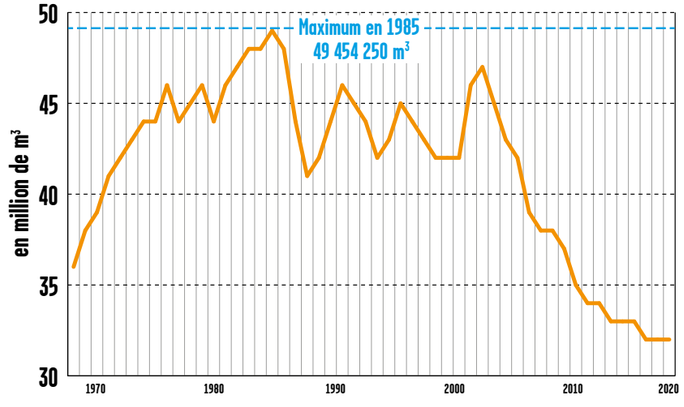

Jusqu'au début des années 1980 la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant.

Depuis les années 1980 on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant. Il s'agit d'une tendance nationale.

798

Unité de distribution de Ill-Andlau
(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)
Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m³.
Deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole : le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim. Un troisième forage est situé à Ichtratzheim (hors Eurométropole).

Captages	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020
Eschau	482718	295904	394031
Fegersheim	643968	715480	672447

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs :
– le réservoir de Blaesheim 480 m³,
– le réservoir du Lerchenberg 5000 m³,
– le réservoir de Kobsheim 202 m³,
– le réservoir de Breuschwickersheim 280 m³,
– le réservoir de Hangenbieten 800 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020
Production Geispolsheim	1756394	1846007	1880182
Production Holtzheim Puits 1	503582	497127	473963
Production Holtzheim Puits 2	565542	570572	611486

Unité de distribution de La Wantzenau
Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m³.
Sur l'unité de distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020
Production La Wantzenau Puits 2	126999	97078	141045
Production La Wantzenau Puits 3	263860	314223	256889

Unité de distribution de Strasbourg Nord

(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)

Cette unité comprend deux réservoirs :
– le réservoir de Niederhausbergen 1800 m³,
– le réservoir de Vendenheim 388 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, trois puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2018	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020
Production puits 1 et puits 2 Lampertheim	367849	844615	707580
Production puits 3 Lampertheim	41704	443050	443050

Les variations s'expliquent par l'équilibre des besoins en eaux des consommateurs et la capacité de production (ces captages alimentent l'Unité de distribution de Strasbourg Nord mais également l'Unité de Distribution du Kochersberg qui compte de nombreuses communes situées en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres ressources dont la station de Traitement de l'eau de Griesheim sur Souffel).

Unité de Production du Kochersberg (Osthoffen)

Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m³.

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.
Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par les arrêtés préfectoraux est mise en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Syndicat des Eaux de Bruche-Scheer, Syndicat des Eaux de Kilstett / Gambsheim, Syndicat des Eaux du Kochersberg…).

Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnexions permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonnés mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident tel qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir…
Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité

L'Eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

L'auto-contrôle du service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg-Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaires réglementaires	650	66	59	49	29	37
Taux conformité bactériologique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.
Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers…).
Elle repose sur un réseau de professionnels de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.
En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.

800

CHIFFRES ET PERFORMANCE
UNITÉ DE DISTRIBUTION DE STRASBOURG

2020

31 040 206 m³
mis en distribution en 2020 par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg
La quantité d'eau mise en distribution par la régie d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg est stable.

37 393 349 m³ produits en 2020 sur le territoire métropolitain

194 l C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant (tous usages confondus).

85 042 m³
C'est le volume moyen distribué chaque jour sur le territoire métropolitain.

98 547 m³
C'est le volume distribué le 4 mars 2020, jour de la plus forte consommation pour l'unité de distribution de Strasbourg.

68 010 m³
C'est le volume distribué le 22 octobre 2020, jour de la plus faible consommation pour l'unité de distribution de Strasbourg.

3 653
prélèvements effectués sur l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Taux de conformité physico-chimique de 100 %

Taux de conformité bactériologique supérieur à 100 %

10 analyses sur les points de consommation par jour

11 réservoirs de stockage d'eau sur l'Eurométropole de Strasbourg pour un volume total de **40 690 m³**

DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars.

Un réseau de 1 568 km de conduites assure le transport de l'Eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés : 1 099 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 469 km sur les secteurs exploités par le SDEA. Par ailleurs, 14 km de réseau des secteurs SDEA, situés en dehors du territoire de l'Eurométropole, contribuent également au bon fonctionnement du service. Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs unités de distribution, elles-mêmes divisées en secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

Répartition des linéaires de réseau en fonction des unités de distribution

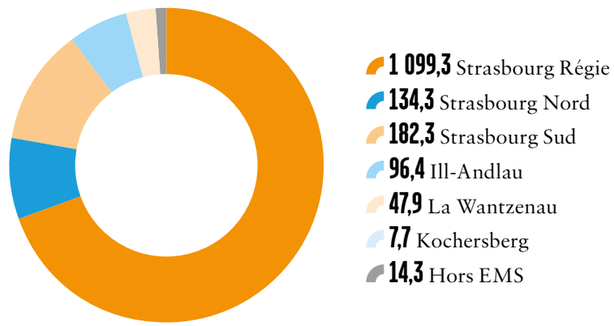

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans. Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

		Secteur Régie Eurométropole	Secteur SDEA	Total Eurométropole
Robinets-Vannes		17 797	4 763	22 560
Vannes papillon Ø > 300 mm		459	132	591
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)		282		282
Fosses de sectorisation (lutte contre les fuites)		55	22	77
Branchements		43 577	21 503	65 080
Équipements de lutte contre les incendies	- Hydrants(*)	4 087	232	4 319
	- Poteaux incendie	3 657	1 869	5 526

(*) Les hydrants ne sont pas tous référencés en point d'eau incendie ; ils servent essentiellement pour l'exploitation du réseau (point de purge, point de prise d'eau).

801

L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

EAU POTABLE

Une eau est dite potable quand elle satisfait à un certain nombre de caractéristiques la rendant propre à la consommation humaine.

Ces caractéristiques sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

De nombreux contrôles sont réalisés au niveau de la ressource, de la production et dans le réseau de distribution public ou privé.

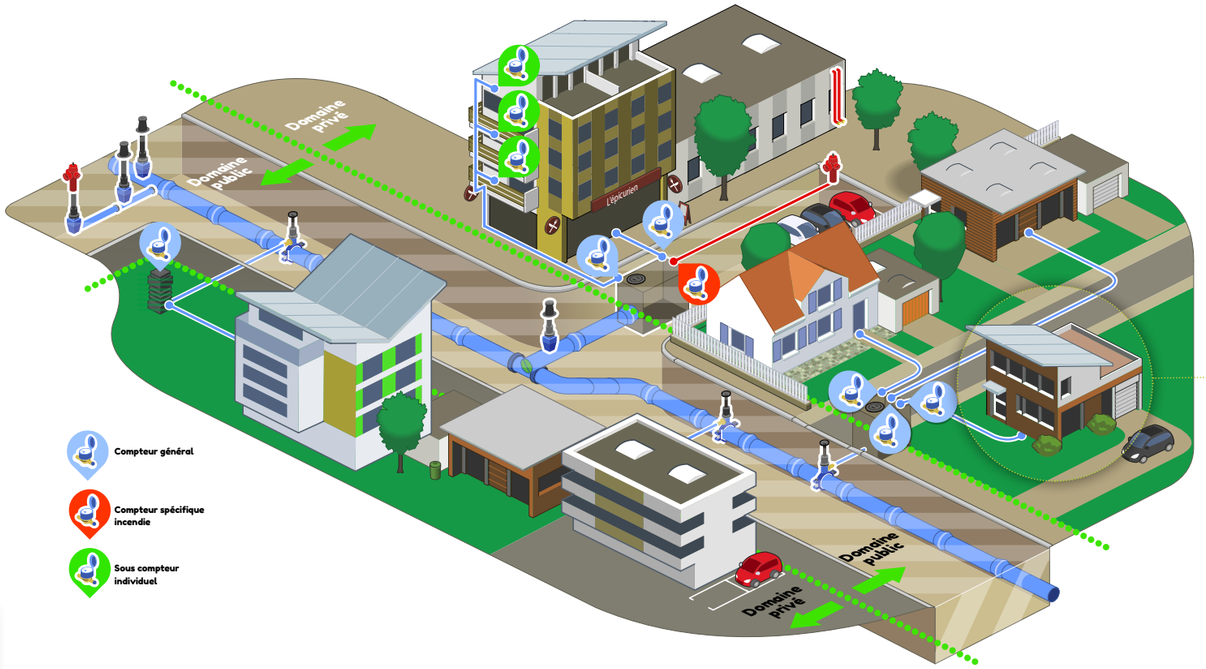

COMPTEUR
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.
Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire

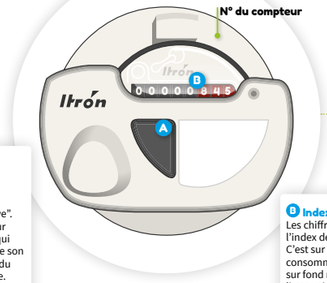

A Dispositif de relève à distance
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an).

B Index des volumes
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

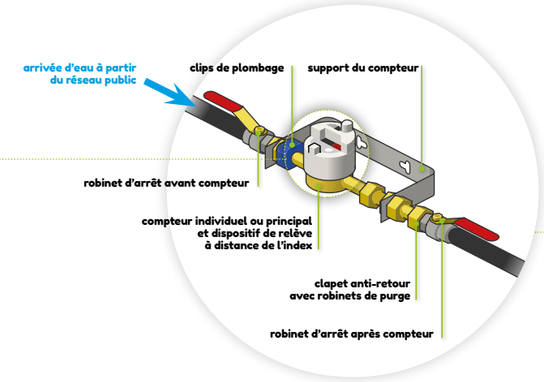

En cas de fuite dans son installation intérieure, l'usager doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.

Installations intérieures
Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après compteur. L'abonné en est seul responsable.

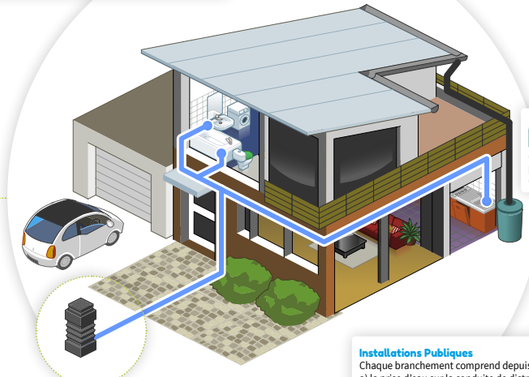

L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour les usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :
a) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
b) le robinet de prise et la bouche à clé,
c) la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.
L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité.
Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.

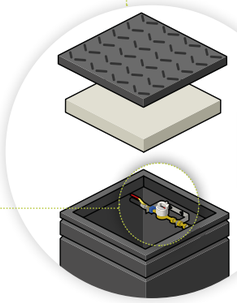

Regard compteur compact incongelable
Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du règlement de l'eau. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné, son entretien et en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

Cahier des charges et prescriptions générales relatives à **la pose du réseau et des branchements d'eau potable** sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour comptabiliser les volumes consommés et assurer la facturation des abonnés, 72 000 compteurs sont installés (parc au 31/12/2020). Selon le profil de consommation, ces compteurs varient d'un diamètre nominal de 15 à 200 mm, ces derniers équipant les gros consommateurs industriels et les équipements de défense incendie. Ce parc est géré et entretenu régulièrement, conformément à la réglementation. En 2020, 3 262 compteurs ont ainsi été remplacés chez les abonnés.

802

MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau (pourcentage de la longueur totale)

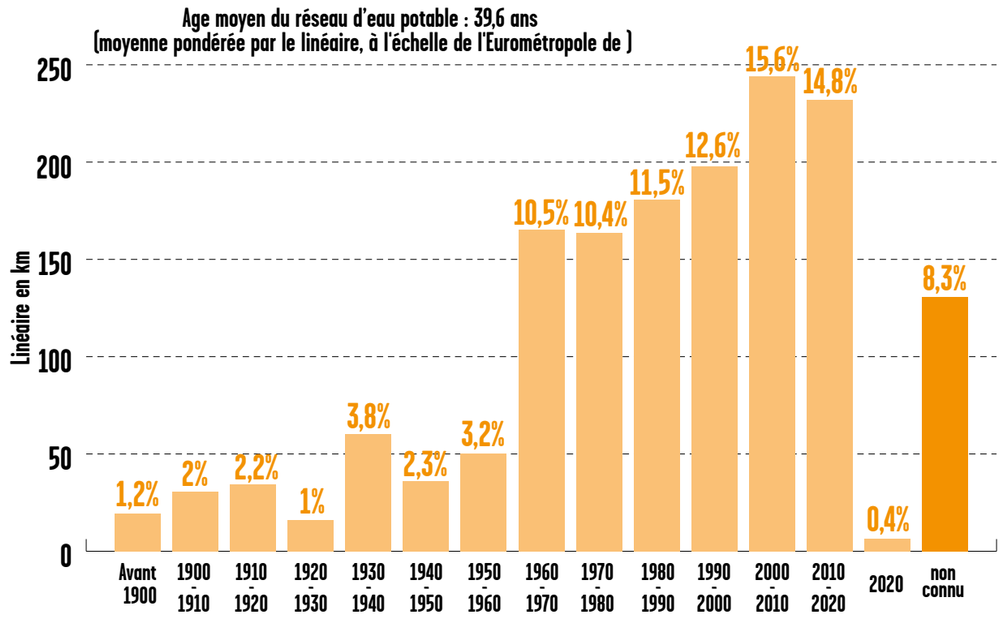

Répartition des conduites par diamètre nominal
Diamètres en mm

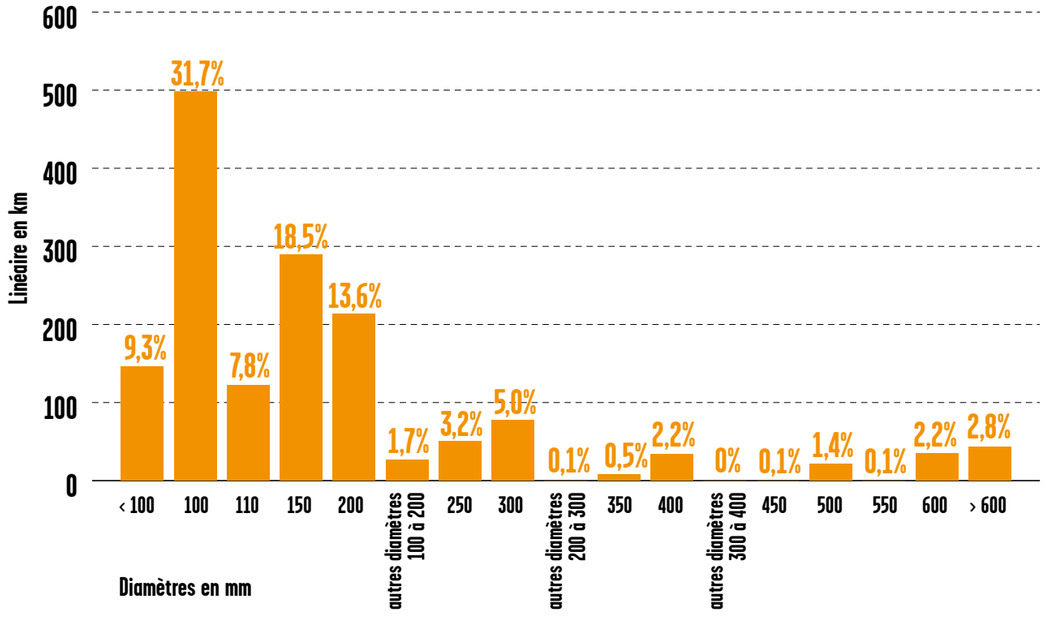

Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en %)

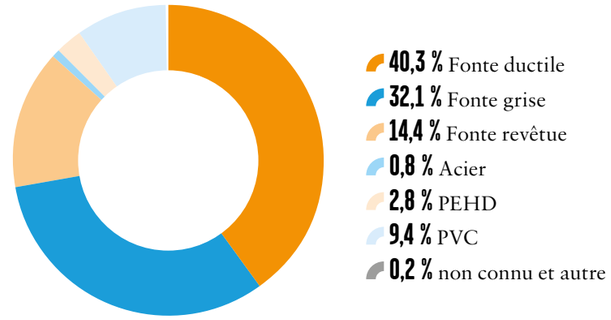

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement.
C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement.
Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm.
Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.

Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.

Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.

Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations, de la production à la distribution.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable

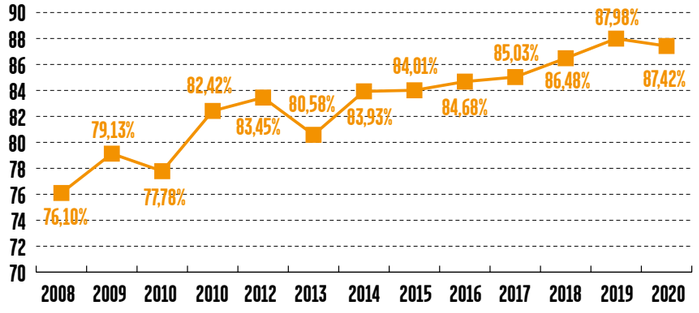

24 h
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

100 %
Taux de respect des délais d'ouverture de branchement

INDICE DE CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS (RÉSEAU ET GRANDS OUVRAGES) ET PLAN DE RENOUVELLEMENT

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. En ce qui concerne les différentes unités de distribution de l'Eurométropole de Strasbourg, cet indice varie de 115 à 120 points. L'indice global consolidé est de 119 points ce qui correspond à un descriptif détaillé du réseau et des informations relativement complètes au regard des exigences de l'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

RENDEMENT 2020 DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

87,42 %
de rendement global du réseau d'eau

Rendement 2020 du réseau de distribution : le rendement global du réseau d'eau pour l'ensemble des secteurs de distribution de l'Eurométropole est de 87,42 %.

Ce rendement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Indice linéaire des volumes non comptés = 8,55 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau et par jour, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de sa distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des pertes en réseau = 7,88 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes

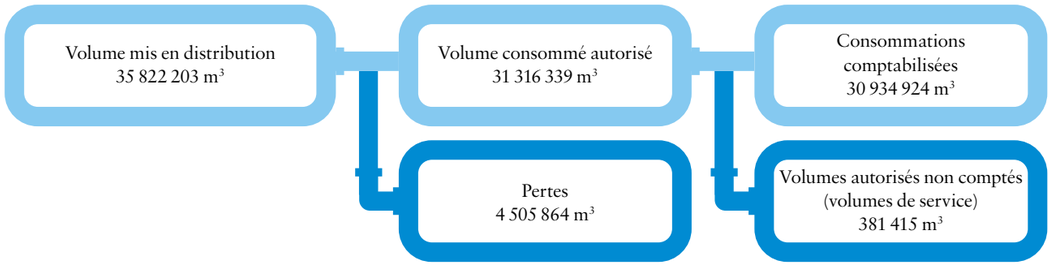

RECHERCHE ACTIVE DES FUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La totalité du linéaire de réseau d'eau potable est suivie en détection de fuite par des dispositifs de surveillance combinés :
- sectorisation du réseau (suivi et analyse des débits de nuit)
- prélocalisation acoustique installée à demeure
- campagne de recherche de fuite systématique par sous-secteur, sur le principe de pose / relève / dépose de capteurs acoustiques

En 2020, 33 km de réseaux en centre-ville ont été passés en prélocalisation acoustique à demeure, portant à plus de 170 km le linéaire de réseau surveillé ainsi.

Le déploiement au 1er trimestre 2021 de prélocalisateurs acoustiques télérelevés acquis fin 2020 permettra d'améliorer encore la surveillance de secteurs sensibles et de gagner en réactivité.

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 568
Linéaire de réseau renouvelé en 2020 (en km)	8,8
Taux de renouvellement : année 2020	0,56 %
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,84 %

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable

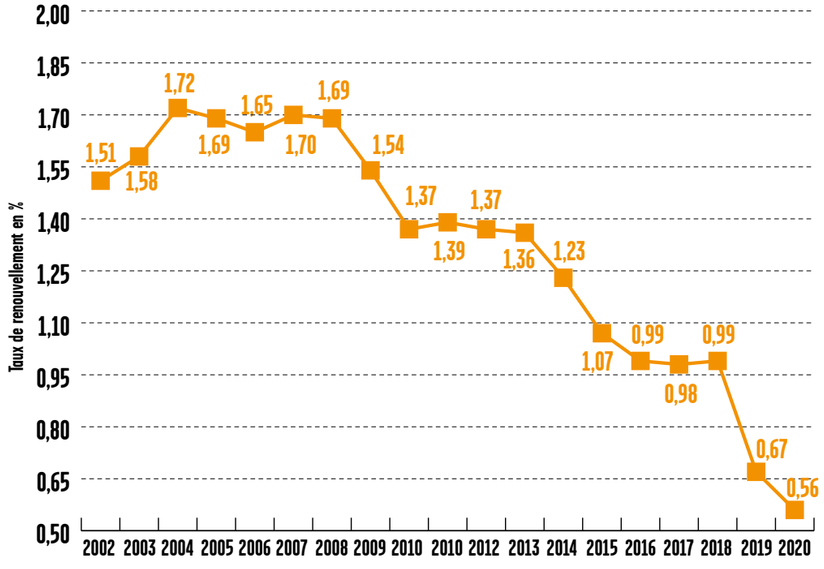

En dépit de la baisse du taux de renouvellement, celui-ci reste, pour 2020, en adéquation avec l'objectif annuel de 0,73 %. Cette baisse est due non seulement aux restrictions liées à la crise sanitaire et au confinement du printemps mais également aux changements organisationnels et décisionnels locaux (décision d'intégrer les communes exploitées par le SDEA et centralisation de la gestion patrimoniale des réseaux eau et assainissement au sein d'un seul département du Service).

804

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Les différentes équipes d'astreintes présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg interviennent 7j/7 et 24h/24.

Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites…) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

418

interventions d'astreinte en 2020

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau par mois

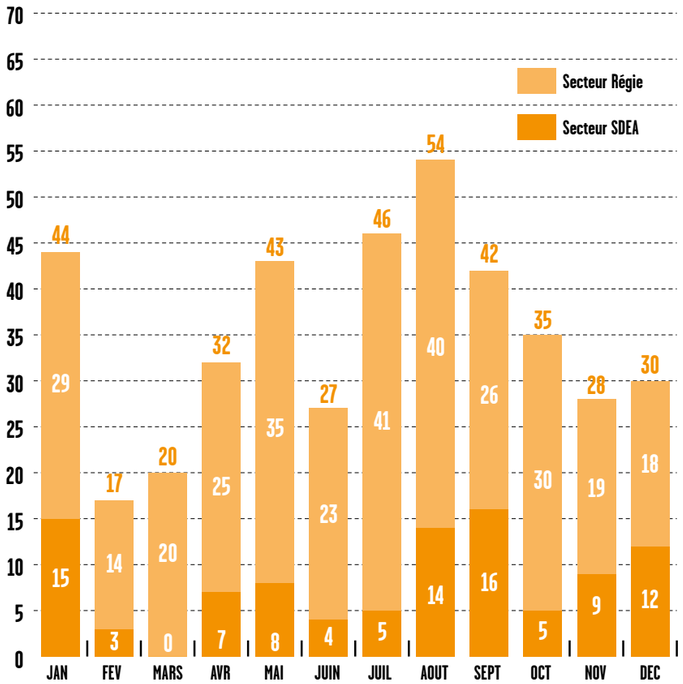

Nombre d'interventions par an

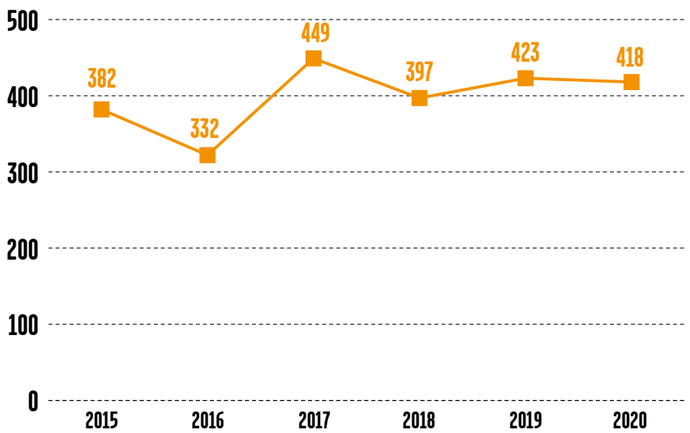

Réparations et interventions curatives

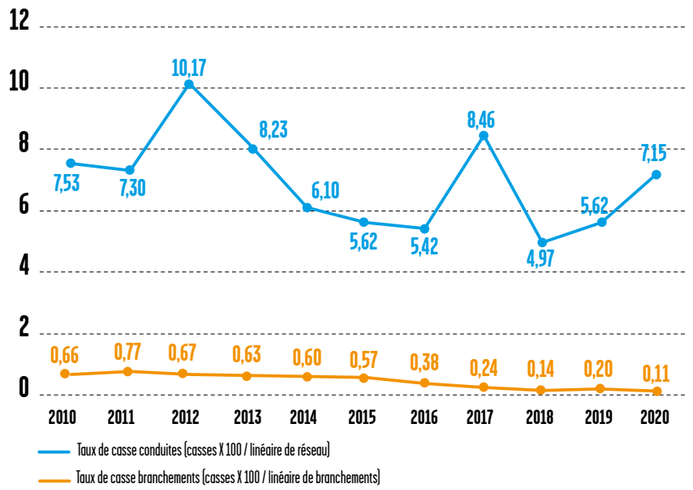

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, ce nombre étant rapporté au millier d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,21 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des 1 099 km de canalisations du réseau de l'unité de distribution de Strasbourg Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites…),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.

Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10 % du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.

805

CHIFFRES ET PERFORMANCE
TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Taux annuel moyen sur 5 ans de renouvellement du réseau

0,84 %

39,6 ans

C'est l'âge moyen du réseau.

1 568 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole

9 845

poteaux et bouches d'incendie

65 080

C'est le nombre total de branchements sur le réseau.

119

C'est l'indice de connaissance des installations et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

RENDEMENT

87,42 %

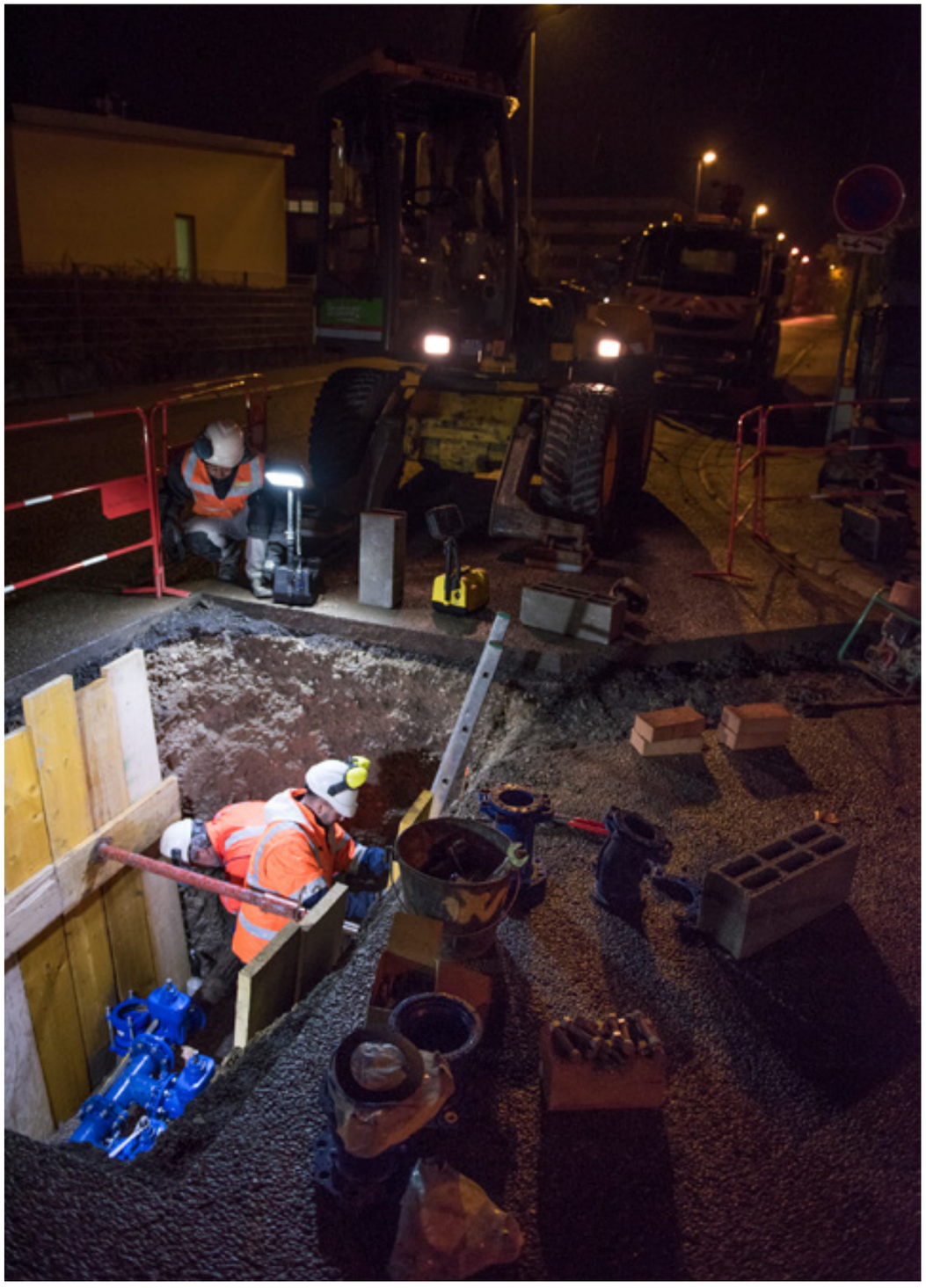

806

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

807

COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de près de 1650 km[(1)], le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie.

Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

(1) La diminution du linéaire est due à une modification de la représentation plus réaliste des réseaux, laquelle réduit la longueur des tuyaux de 1m dans chaque regard.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante :

Linéaire de réseau en km	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Eaux usées	1378,1 km	43,7 km	9,1 km	20,8 km	6,3 km	1458 km
dont Unitaire	1190,3 km	39,1 km	8,7 km	18,2 km	5,4 km	1261,7 km
Eaux pluviales	271,9 km	4,5 km	0,6 km	3,1 km	0,8 km	280,9 km
Total	**1650,0 km**	**48,2 km**	**9,7 km**	**23,9 km**	**7,10 km**	**1738,9 km**
Conduites sous pression	69,9 km	7,7 km	0,1 km	1 km	0 km	78,7 km
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour.					247,3 km

Tableau des ouvrages du réseau

Ouvrages	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Bassin d'orage	80	6	1	3	2	92
Déversoir d'orage	273	23	7	9	4	316
Station de pompage	188	7	1	7	0	203
Limiteur de débit	104	6	0	4	2	116
Séparateur d'hydrocarbure	145	3	1	4	1	154
Regard de visite	39841	1235	258	630	195	42159
Tête de déversement	672	30	8	19	4	733
Puisards	54026	1429	294	754	235	56738
Siphon	113	4	1	3	2	123
Total	**95442**	**2743**	**571**	**1433**	**445**	**100634**
Ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales						
Bassin à ciel ouvert	58	0	0	0	0	58
Fossés et noues	581	104	42	9	10	746
Structures d'infiltrations	266	3	0	5	1	275
Total	**905**	**107**	**42**	**14**	**11**	**1079**
Total global	96347	2850	613	1447	456	101713

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

808

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	17347	17289	2021	17268	99,87 %
Eckbolsheim	118	7049	6870	1654	6789	98,82 %
Eckwersheim	119	1358	1310	485	1289	98,40 %
Entzheim	124	2446	2397	722	2391	99,74 %
Eschau	131	5424	5270	1545	5237	99,37 %
Fegersheim	137	5802	5778	1580	5748	99,48 %
Geispolsheim	152	7684	7496	2163	7322	97,67 %
Hoenheim	204	11225	11289	1828	11268	99,81 %
Holtzheim	212	3726	3663	1065	3645	99,50 %
Illkirch-Graffenstaden	218	27525	27317	4446	27254	99,76 %
Lampertheim	256	3403	3324	982	3318	99,81 %
Lingolsheim	267	19076	18463	3030	18427	99,80 %
Lipsheim	268	2662	2615	713	2603	99,54 %
Mittelhausbergen	296	2058	2001	507	1995	99,70 %
Mundolsheim	309	4829	4780	1419	4765	99,68 %
Niederhausbergen	326	1670	1599	478	1599	100,00 %
Oberhausbergen	343	5453	5399	939	5387	99,77 %
Oberschaeffolsheim	350	2314	2280	750	2260	99,12 %
Ostwald	365	12713	12658	2331	12568	99,28 %
Reichstett	389	4447	4398	1471	4380	99,59 %
Schiltigheim	447	33268	32022	3838	31955	99,91 %
Souffelweyersheim	471	8067	8009	1911	7988	99,73 %
Strasbourg	482	287532	283392	26044	283179	99,92 %
Vendenheim	506	5884	5651	1861	5618	99,41 %
La Wantzenau	519	5948	5798	1950	5792	99,89 %
Wolfisheim	551	4230	4177	959	4171	99,85 %
Total		493150	485245	66692	484216	99,52 %

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4535	4389	1362	4344	98,97 %
Total		4535	4389	1362	4344	98,97 %

Système d'assainissement d'Achenheim et de Dahlenheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Achenheim	001	2175	2128	766	2128	100,00 %
Breuschwickersheim	065	1297	1273	476	1273	100,00 %
Dahlenheim (maîtrise d'ouvrage SDEA)	081	787	765	273	765	100,00 %
Hangenbieten	182	1624	1523	456	1520	99,80 %
Osthoffen	363	837	837	302	842	100,00 %
Total		6698	6526	2273	6530	99,96 %

BRANCHEMENTS

Nombre d'arrêtés

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Bischheim	2	0	2
Eckbolsheim	3	0	3
Eckwersheim	2	0	2
Entzheim	8	1	9
Eschau	8	2	10
Fegersheim	4	0	4
Geispolsheim	14	3	17
Hoenheim	3	1	4
Holtzheim	4	1	5
Illkirch Graffenstaden (SDEA)	25	0	25
Illkirch Graffenstaden (EMS)	2	2	4
La Wantzenau	2	0	2
Lampertheim	2	0	2
Lingolsheim	14	0	14
Lipsheim	4	0	4
Mittelhausbergen	0	0	0
Mundolsheim	5	1	6
Niederhausbergen	4	0	4
Oberhausbergen	11	0	11
Oberschaeffolsheim	7	0	7
Ostwald	4	0	4
Reichstett	6	3	9
Schiltigheim	4	3	7
Souffelweyersheim	2	0	2
Strasbourg	123	16	139
Vendenheim	12	3	15
Wolfisheim	10	0	10
Total	285	38	323

386
Arrêtés pour branchements neufs répartis par système d'assainissement

809

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Plobsheim	15	0	15

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Achenheim	16	0	16
Breuschwickersheim	2	0	2
Dahlenheim (SDEA)	0	0	0
Hangenbieten	8	1	9
Osthoffen	6	0	6
Total	47	1	48

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

0,74 %
est le taux moyen de renouvellement sur 5 ans

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est en charge de la maintenance de son patrimoine assainissement. Il effectue tous les travaux courants d'entretien en régie. À ces interventions se rajoutent toutes les opérations de contrôles et de vérification de l'état du réseau.

En 2020, 114 km d'inspection télévisée du réseau ont été analysés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un « radeau » flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner.

Depuis 2008, près de 1447 km ont été analysés, soit plus de 85 % du réseau.

Les constats de défaut sont priorisés et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

RÉPARATIONS ET RÉHABILITATION DES COLLECTEURS EXISTANTS

D'une manière générale, deux techniques sont mises en œuvre :

- **Opérations de gainage sans tranchée** (cela consiste à introduire dans les tuyaux affectés de casses ou de manque d'étanchéité, une gaine en fibres synthétiques imprégnées d'une résine qui est ensuite polymérisée). En 2020, 40 opérations soit 5,7 km, pour un montant de 3 342 000€ TTC environ ont été réalisées.

RÉHABILITATION PAR REPOSE D'UN NOUVEAU COLLECTEUR.

En 2020, 18 opérations ont été effectuées soit 4,8 km environ de repose et/ou renforcement pour un montant d'environ 1 186 000€TTC, y compris les travaux du schéma directeur.

À l'échelle de l'Eurométropole, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,74%. En dépit de l'interruption des travaux durant le 1er confinement du printemps, le taux de renouvellement reste en adéquation avec le besoin identifié (environ 0,7%) notamment du fait de l'important programme de travaux lié à la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement.

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.

Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés par la régie de l'Eurométropole et le SDEA (voir répartition des communes en annexes).

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau, l'entretien des puisards et des siphons.

810

- 1618 t de boues de curage ont été extraites des collecteurs
- Taux de curage : 11% du linéaire de réseau
- Taux de nettoyage des puisards : 83%

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2020, 1319 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.

À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (station de pompage, les clapets anti-retour, les séparateurs d'hydrocarbures, les vannes…).

Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 63 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

244 interventions de la permanence électrique en 2020.

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- l'entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'usager (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- l'appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privatifs,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
  – les puisards de dessablement,
  – les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
  – les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

1 618 t
de boues de curage ont été extraites des collecteurs

Taux de curage du linéaire de réseau :
11 %

Taux de nettoyage des puisards :
83 %

En 2020 la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1365 fois et le SDEA 11 fois. 73 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 57 affaissements.

Après diagnostic, 19 affaissements concernaient le service de l'Eau et de l'Assainissement.

La cellule « Expertise » de la régie a diagnostiqué 17 défauts sur les 73 inspections télévisées nécessitant une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement…).

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.

Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 7,90 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2020,
1 319
interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages

244
interventions de la permanence électrique en 2020

En 2020, la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue
1 365
fois et le SDEA 11 fois

73
interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

Points noirs à surveiller
7,90 / 100 km
en moyenne sur le réseau

114 km
de réseau inspectés

Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées
104 points / 120

Taux moyen de renouvellement sur 5 ans
0,74 %

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

Afin de parfaire la connaissance du réseau, des inspections télévisées sont réalisées. En 2020, 114 km de réseau ont ainsi été inspectés. Cette inspection est doublée par un relevé en 3 dimensions des ouvrages du réseau et le repérage en X, Y et Z des branchements.

Grâce à un travail important de recherche des dates et périodes de pose des réseaux d'assainissement (plans de récolement, anciens plans, archives…), plus de 70% des dates sont dorénavant renseignées sur le SIG.

L'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement repose désormais sur un nouveau SIG (Elyx) avec un volet mobile (Elyx Aqua) en cours de déploiement pour appuyer les opérations de terrain. Le SIG intègre également le schéma détaillé des ouvrages ainsi que les informations altimétriques des réseaux.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2020, il y a eu 213 plaintes recensées.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).

En 2020 :

- pluie avec une période de retour supérieure à 100 ans à Lipsheim et Ostwald,
- pluie trentennale à Entzheim,
- pluie de retour comprise entre 20 à 30 ans à Lingolsheim.

D'autres épisodes comme les pluies du 1er août 2020 et du 3 août 2020 ont généré des plaintes.

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.

Ces données sont capitales pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

812

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est mis à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.

Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.

Enfin, sur le système d'Achenheim, les 5 déversoirs d'orage visés par la réglementation ont été instrumentés en 2017.

Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et de garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement.

Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, enregistrée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Des bilans sont constitués et transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Deux documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire et le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration.

Les résultats des mesures et la modélisation (volume déversé) sont par ailleurs en cours d'exploitation pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

64
déversoirs d'orage instrumentés à fin 2020

97 %
C'est le taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année 2020.

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 17 enquêtes de pollution au cours de l'année 2020. 6 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 3 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 8 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agents du service suite à des plaintes ou des constats.

17
enquêtes réalisées en 2020 suite à une pollution

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service a des usagers industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Le nombre d'établissements conventionnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 20. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif,

20
conventions de déversement en vigueur (fin 2020)

114
autorisations de déversement des eaux usées non domestiques en vigueur et suivies

Déversements temporaires :

14
sollicitations,

11
formulaires de demande d'autorisation réceptionnés

9
arrêtés d'autorisations de déversement temporaire délivrés

2
déversements temporaires pour lesquels des solutions alternatives à un rejet dans le réseau d'assainissement ont été appliquées

4
rejets réalisés dans le réseau d'eaux pluviales

1
rejet temporaire illicite constaté

58
contrôles inopinés réalisés chez les industriels conventionnés

technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épuration.

Des analyses de recherche des substances dangereuses dans les effluents des industriels conventionnés ont été réalisées dans le cadre du diagnostic amont de la station d'épuration lors de 4 contrôles inopinés en 2019 et 2020. Ces analyses ont été réalisées également sur les points caractéristiques du réseau et vont permettre d'établir une cartographie des micropolluants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de proposer un plan d'action de réduction de ces substances.

D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.

L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une demande de l'établissement.

Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg.
Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence pour les 33 communes, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2020

Recensement des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 512 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 146 installations Non Conformes, 137 Non Réglementaires, 158 Réglementaires et 71 qui n'ont pas été contrôlées.
- 383 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves
10 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).

Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves
6 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations
Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2020, 18 contrôles ont été réalisés.
Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.
Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.
Un compte rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée.
Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

57,61 %
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble des installations contrôlées depuis 2006

1 536
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

100 sur 100
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur à 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son dixième programme de financement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ouvrait la possibilité de subvention des installations non conformes. Ainsi entre 2015 et 2018, la collectivité et l'AERM ont accompagné les propriétaires dans la réhabilitation de leurs installations. Le onzième programme de l'AERM ne permet plus cette possibilité. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en améliorant la protection du milieu naturel (plus particulièrement la protection de la qualité des eaux) et en luttant contre la pollution des eaux d'origine domestique, la collectivité propose de se substituer aux financements apportés par l'AERM afin de continuer cette démarche dans un souci d'équité de traitement des usagers.
La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60% du montant des travaux et études plafonnés à 12000 € TTC par installation, soit un montant de subvention maximum de 7200 € TTC.

Bilan des installations contrôlées entre 2006 et 2020.

Réglementaire	159	36%
Non conforme	137	31%
Non réglementaire	146	33%

CHIFFRES ET PERFORMANCES

386
arrêtés pour branchement neuf

114 km
de réseau inspectés en 2020

Près de
1 447 km
analysés, depuis 2008, à partir des inspections télévisées des réseaux, soit plus de
85 %
du réseau.

1 618 t
de boues de curage extraites des collecteurs

Taux de curage du linéaire de réseau :
11%

Taux de nettoyage des puisards :
83%

1 319
interventions de maintenance sur les ouvrages

244
interventions de la permanence électrique

1 365
interventions de la cellule « Urgences et Graisses »

11 interventions du SDEA

73 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

58
contrôles inopinés réalisés chez les industriels conventionnés

64
déversoirs d'orage instrumentés à fin 2020

17
enquêtes à la suite d'une pollution

Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées (P202-2B) :
104 points / 120

110 sur 120 points maximum
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour le système de Strasbourg - La Wantzenau

TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont collectées puis transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.

Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de prétraitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2020 près de 66 millions de m^3 d'eaux usées soit en moyenne 180 000 m^3/jour.

98,6 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2020 par les stations d'épuration en %

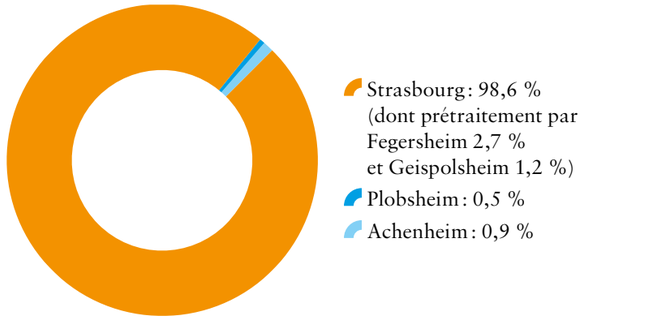

Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

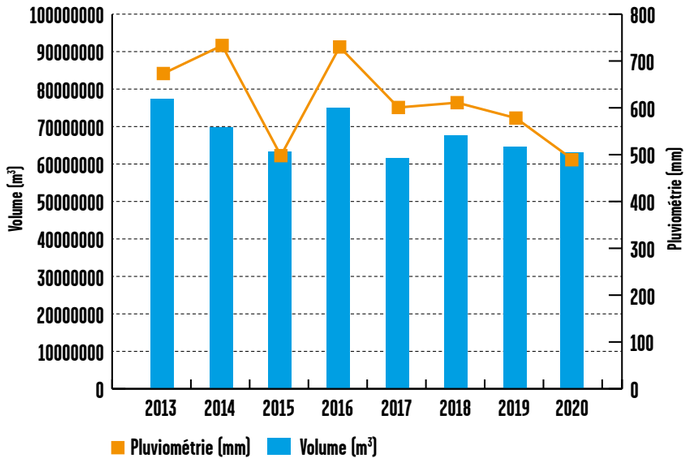

815

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	63 342 092 m³	1 828 486 m³	801 820 m³	342 781 m³	559 736 m³
Quantité de matières externes reçues	19 781 m³	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	454 T	11,8 T	17,4 T	10,8 T	34,9 T
Sables évacués	384 T				
Graisses	171 m³				
Boues incinérées	44 806 T humides 10 760 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau (200 TMS pour Fegersheim, 155 TMS pour Geispolsheim et 63 TMS pour Plobsheim)			0 T
Boues évacuées en compostage	5 513 T humides 1 337 TMS				546 T (138 TMS)
Cendres évacuées	2 048 T	-	-	-	-
REFIB évacués	327 T				
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	31 234 639 kWh	817 628 kWh	440 823 kWh	181 304 kWh	483 808 kWh
Fioul	107 m³	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1 075 T	-	-	-	25 T
Consommation de polymères	183 T MA	-	-	-	2,6 T MA

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale (en pointe 7j)	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle sauf Strasbourg	859 918 EH	8 309 EH	8 115 EH	2 979 EH	4 024 EH
Débit moyen m³/j	173 066	4 996	2 191	934	1 529
MES kg/j	40 200	1 049	655	222	307
DBO5 kg/j	40 400	499	487	179	245
DCO kg/j	87 500	1 735	1 245	455	634
Azote total kg/j	7 300	164	141	47	88
Phosphore total kg/j	900	18,5	14	5,2	8,7

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 14,6% du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 0,5% de la charge reçue. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 2,4% du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,3% de la charge reçue.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	95,9 % en MES	98,1 % en MES	95,1 % en MES	94,1 % en MES	98,8 % en MES
	97,6 % en DBO5	96,9 % en DBO5	98,4 % en DBO5	96,9 % en DBO5	97,9 % en DBO5
	92,5 % en DCO	93,8 % en DCO	93,0 % en DCO	90,4 % en DCO	96,0 % en DCO
	84,0 % en NGL	64,3 % en NGL	85,1 % en NGL	50,5 % en NGL	94,1 % en NGL
	89,4 % en Pt	49,9 % en Pt	54,5 % en Pt	49,0 % en Pt	94,9 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	9,5 mg/l MES	4,0 mg/l MES	15,7 mg/l MES	14,3 mg/l MES	2,9 mg/l MES
	5,6 mg/l DBO5	3,2 mg/l DBO5	4,3 mg/l DBO5	6,3 mg/l DBO5	3,8 mg/l DBO5
	38,0 mg/l DCO	22,4 mg/l DCO	45,0 mg/l DCO	48,0 mg/l DCO	20,0 mg/l DCO
	6,7 mg/l NGL	13,7 mg/l NGL	11,6 mg/l NGL	27,4 mg/l NGL	4,1 mg/l NGL
	0,6 mg/l Pt	2,1 mg/l Pt	3,8 mg/l Pt	3,1 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170 000 m³/j et DBO_5 < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < Q référence et DBO_5 < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80 % rendement
Mode dégradé Q référence < Q < 380 000 m³/j ou DBO_5 > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.

Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

BILAN 2020
STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Injection de 16,6 GWhPCS de biométhane sur le réseau RGDS,
- Valorisation de 99,5% des sous-produits générés (boues, sables, graisses, déchets de dégrillage,…) dont 84% sur site de la station d'épuration,
- Fin des études de définition des besoins d'évolution de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau,
- Etudes préalables pour le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

PERSPECTIVES 2021

- Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau et l'opération de rénovation de la filière de traitement des Boues.
- Poursuite des études préalables et programmation du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement de la station d'épuration de Plobsheim et des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim).

98,6 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

65 874 914 m³
Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)

100 %
de conformité

12 639 tonnes
de matière sèche éliminée (sur les 5 sites)

2
visites de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau en 2020 (associations et collèges)

5e
station d'épuration de France

1 000 000
Équivalent habitants capacité de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)

PROJETS ET INNOVATIONS

ANTICIPER

FUTUR CHAMP CAPTANT DE PLOBSHEIM

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

- Part Eurométropole : 64,3 millions d'euros
- Subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 18,6 millions d'euros

En octobre 2019, le tronçon de conduite traversant le port autonome et longeant la rocade Sud a été mis en service soit 9 kilomètres de conduites de diamètre 1 000 mm et 3,2 km de conduites de diamètre 800 mm. Désormais, l'alimentation de la commune d'Illkirch-Graffenstaden est assurée par deux conduites de transfert reliées à la station de pompage de Strasbourg Polygone. Le développement des puits s'est poursuivi en 2020. Les travaux de la station de pompage se poursuivent début 2021 pour une réalisation des pompages d'essai au 2e semestre 2021.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 impose d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

819

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1er janvier 2016.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 100 M€ HT dont 70 M€ HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 30 M€ HT pour la lutte contre les inondations générées par le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet de financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur les communes suivantes : Blaesheim, Mundolsheim, Plobsheim, Geispolsheim (Gare et Village), Vendenheim, Eckwersheim, Lingolsheim, Lipsheim, Eschau, Fegersheim, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Entzheim, Eckbolsheim, Reichstett et Lampertheim. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

Par ailleurs, les études de modélisation sur les communes de Souffelweyersheim, Entzheim, La Wantzenau, Ostwald, Oberhausbergen, Mittelhausbergen et les quartiers Plaine des Bouchers, Elsau, Montagne Verte, Koenigshoffen, Hautepierre et Cronenbourg de Strasbourg seront finalisées en 2021. L'étude de modélisation du réseau des communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Osthoffen et Kolbsheim débutera début 2021 pour une fin en 2022.

La réalisation de travaux

- Sur la commune d'Eckwersheim : les travaux de pose de conduite, du bassin (1 350 m³) et des ouvrages annexes sont terminés.
- Sur la commune de Vendenheim : les travaux sur le réseau sont en partie achevés, environ 1 000 ml. Les études de projet pour le bassin de 7 400 m³ ont été réalisées, les travaux débuteront courant 2021.
- Sur la commune de Geispolsheim : les travaux de construction du bassin de 3 500 m³ ont été achevés en 2020.
- Sur la commune de Mundolsheim : les travaux de lutte contre les inondations sont achevés.
- Sur la commune de Plobsheim : les travaux sur le réseau sont terminés, environ 1 400 ml, les études de projet pour la réalisation du bassin de 2 500 m³ ont été réalisées, les travaux débuteront en 2021.
- Sur la commune de Lipsheim : les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 830 m³ sont lancées.
- Sur la commune de Lingolsheim, sur le nord d'Ostwald et sur Strasbourg-Koenigshoffen : les travaux sur le réseau sont en cours de réalisation. Les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 1 800 m³ sont en cours.
- Sur la commune de Fegersheim, les études de projet pour la restructuration de la partie ouest du réseau sont finalisées, les travaux débuteront en 2021.

Avancement au 07/01/2021 et planification des travaux du schéma directeur d'assainissement

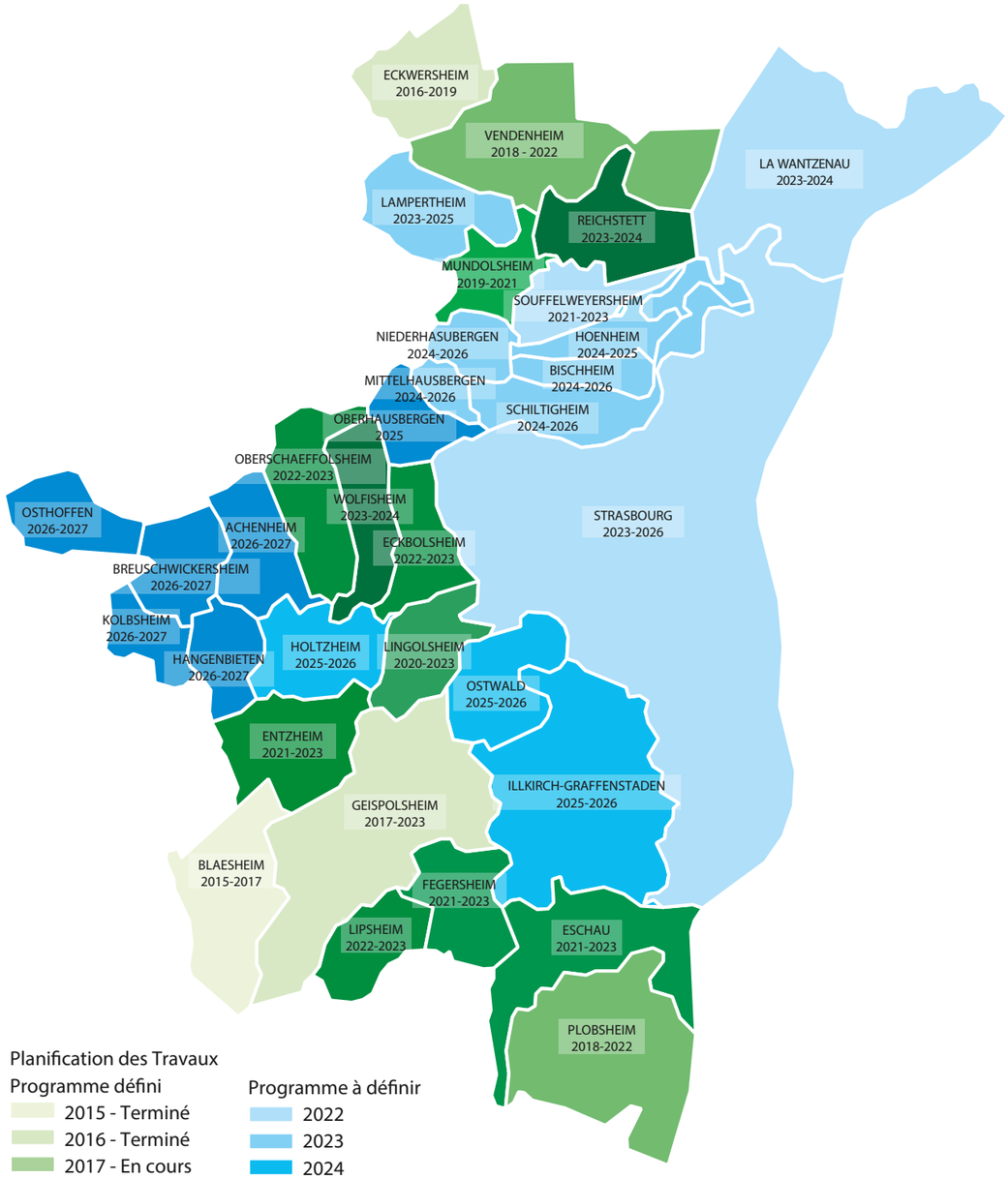

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.

Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.

Les réunions publiques réalisées depuis 2014 ont permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 178 visites et 144 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.

En 2020, 16 demandes de visites ont été faites pour 13 projets étudiés.

3 chantiers ont été réalisés en 2020 pour une surface totale de toiture de 1 101 m² déconnectés. D'autres projets sont en cours d'études.

Des projets sont également en cours d'étude sur des bâtiments publics communaux d'Entzheim et Strasbourg.

Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85% pour un montant plafond de 10 €/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

Évolution des surfaces déconnectées depuis 2012

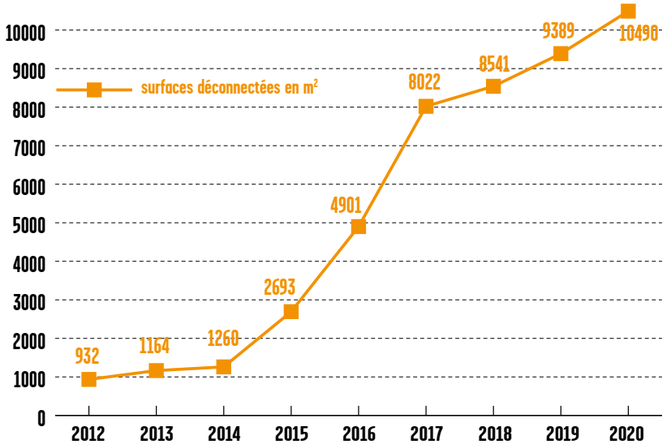

821

INNOVER

LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le bureau d'études réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations, défense incendie…).

Le bureau d'études instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de ZAC. Il participe aux projets de territoire d'envergure, tels projet de technoparc Nextmed à Strasbourg, la réalisation du Quartier Archipel au Wacken, de la ZAC des 2 Rives au Port du Rhin, de la ZAC Nord de Vendenheim, du lotissement Fischer à Schiltigheim, du Parc Joffre à Holtzheim ou de l'Ecoparc Rhénan à Reichstett.

Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable. Dans ce cadre, il analyse le programme voirie de l'Eurométropole (environ 180 opérations en 2020), propose des renforcements de réseau quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme par exemple la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux.

Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale). De plus, il participe à la validation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.

LUMIEAU STRA : LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

Les micropolluants constituent une problématique récente dans la gestion de nos rejets. Cette catégorie regroupe toutes les substances qui peuvent être toxiques pour l'environnement même à faible concentration (hydrocarbures, métaux lourds, tensio-actifs, phytosanitaires, résidus médicamenteux et cosmétiques). En milieu urbain, les micropolluants proviennent de nombreuses sources réparties sur le territoire de l'agglomération (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales).

Le Service Eau et Assainissement, en partenariat avec 7 autres partenaires, a piloté le projet LUMIEAU-Stra de 2015 à 2020. Le projet visait à mettre en place des actions à la source pour réduire nos rejets dans le réseau d'assainissement. Pour cela, nous avons collaboré avec les acteurs du territoire, comme les corporations, les chambres consulaires, les associations, afin de tester des solutions de réduction adaptées à chaque situation. Par exemple, chez les artisans, des actions ont été engagées auprès de plusieurs métiers (les peintres en bâtiment, les garagistes, les menuisiers, les coiffeurs). Nous les avons accompagnés dans l'identification et l'évaluation de procédés de traitement (par exemple, des machines de nettoyage de rouleaux et pinceaux) et des produits de substitution plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience de ces artisans volontaires nous a permis d'évaluer l'applicabilité des solutions. En parallèle, le grand public a été sensibilisé à cette problématique car il contribue à la pollution via les nombreux produits chimiques du quotidien. À travers des guides, des spots diffusés dans les cinémas et à la radio notamment, la campagne de sensibilisation Ménage au naturel a encouragé les particuliers à fabriquer et utiliser des produits ménagers plus sains pour l'environnement. En parallèle de ces actions, nous avons expérimenté des outils de prélèvement et d'analyses des micropolluants dans le réseau d'assainissement. Ces outils se veulent plus simples à mettre en place tout en nous fournissant des informations faciles à interpréter pour identifier la présence de micropolluants.

Le bilan du projet LUMIEAU-Stra a été présenté lors d'un webinaire de restitution en novembre 2020 (120 participants). L'ensemble des livrables sont disponibles sur la page dédiée : www.strasbourg.eu/lumieau-stra

Ce bilan a été partagé avec les élus et le plan d'actions qui va en découler est en cours de construction. Ce plan d'actions aura vocation à sensibiliser et à accompagner les usagers à changer leurs pratiques.

CIRC'EAUX : LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Le contexte du changement climatique ainsi que les objectifs du Plan Climat Strasbourg 2030 nous pousse à étudier de nouveaux leviers de préservation de la ressource en eau, notamment les solutions de réduction des prélèvements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) fait partie des actions possibles. La REUT consiste à valoriser des eaux traitées en sortie de station de traitement pour divers usages (arrosage agricole, arrosage espaces verts et golfs, usages industriels, etc.). L'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec la société ECOFILAE souhaite s'impliquer dans une telle démarche à travers le projet CIRC'EAUX (2019-2021).

L'objectif de ce projet est de développer un cadre méthodologique innovant à l'échelle du territoire pour mener à bien des études de faisabilité d'économie circulaire de l'eau, et aboutir à des projets durables prenant en compte les aspects techniques, environnementaux, économiques et socio-organisationnels de notre territoire.

Le projet a débuté par un état des lieux pour établir un diagnostic des sources et usages potentiels sur le territoire. 2020 a été consacré à l'étude de différents usages possibles (utilisations industrielles, irrigation agricoles, irrigation des golfs, irrigation des espaces verts et terrains de sports, utilisation pour le nettoyage des voiries urbaines, etc.). La suite du projet consistera en la construction de méthodes innovantes d'intégration et d'évaluation pour élaborer une stratégie à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg puis à disséminer les résultats.

Les résultats des études seront opérationnels et utilisables pour la collectivité. Ces éléments pourront également servir d'exemple et de repères pour d'autres collectivités qui souhaitent mener des actions similaires.

LA RADIO-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 99 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés d'un module de radio-relève des données de consommation.

Toujours accessibles, ces modules permettent une facturation plus juste sur la base de l'index réel et une détection facilitée de toute anomalie chez les abonnés (fuite, retour d'eau…).

COMPTEUR
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.
Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire

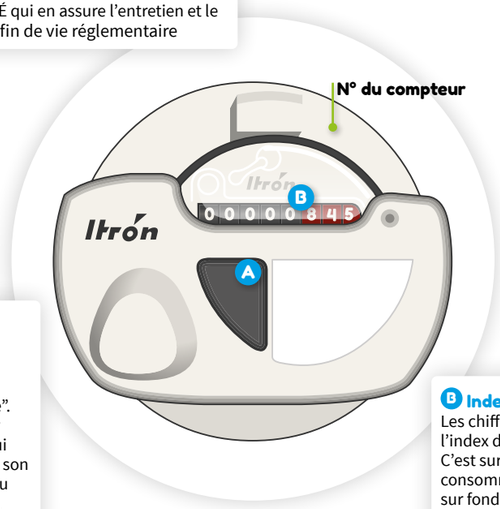

A Dispositif de relève à distance
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an).

B Index des volumes
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

RECHERCHE DE FUITES

DÉTECTER UNE AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DANS UN SECTEUR

« Des instruments de mesure sont installés sur le réseau de distribution et permettent de diviser et d'isoler le réseau en 14 secteurs. C'est ce que l'on appelle « la sectorisation ». Ils permettent notamment de mesurer les volumes d'eau qui entrent et qui sortent d'un secteur, et donc, par différence, les volumes d'eau consommés ou perdus dans le secteur. »

RECHERCHER LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE VOLUME SUR UN SECTEUR

« En suivant les débits nocturnes, et en comparant les chroniques de la sectorisation par rapport aux données issues des compteurs des abonnés et aux travaux en cours dans le secteur, on essaye de distinguer une augmentation ponctuelle de consommation chez un abonné, d'une fuite. En cas de suspicion de fuite, on procède à une sous-sectorisation pour localiser la fuite dans un secteur plus petit. »

METTRE EN ŒUVRE LA SOUS-SECTORISATION EN MANŒUVRANT LES VANNES

« Créer un sous-secteur, c'est isoler certaines conduites en fermant les vannes de sectionnement sur le réseau. Après avoir repéré les vannes sur plan, et sur le terrain et après avoir sécurisé l'accès à la bouche à clé sur la chaussée, l'opérateur ferme la vanne et actionne une purge combinée sur poteau incendie afin de garantir la qualité de l'eau. »

FUITE

Sectorisation linéaire de **70 km** en moyenne

Recherche de fuite Localisation **3 m**

Sous-sectorisation Localisation linéaire de **4 km**

RÉPARER LA FUITE

« Après sécurisation du chantier, et avoir prévenu les habitants, l'équipe procède à la réparation en posant un collier de réparation ou en sectionnant la conduite ou la pièce et en la remplaçant par une neuve. »

LOCALISER PRÉCISÉMENT LA FUITE

« Nous utilisons des appareils de corrélation électroacoustique et d'écoute électronique amplifiée. Toutefois, l'oreille humaine reste un outil très fiable et nous utilisons pour cela un système d'écoute mécanique directement au sol qui ressemble un peu à un stéthoscope de médecin. »

VÉRIFIER LE RESPECT DES EXIGENCES DU SDIS SUR POTEAUX INCENDIE

« Le SDIS exige un certain volume d'eau sur un poteau incendie. Lorsqu'on sous-sectorise, on supprime ponctuellement le caractère maillé du réseau. Il faut donc vérifier que le volume est toujours disponible en procédant à une mesure débitmétrique sur le poteau incendie. »

824

PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

• La convention cadre avec l'ENGEES a été renouvelée en 2018 pour 3 ans reconductible successivement d'une année dans la limite de 3 fois.

Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec :

• le projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 3e phase d'étude a démarré fin 2019 pour une durée de 3 ans - thèse de doctorat - avec pour axe de recherche, l'étude des impacts du vieillissement des techniques alternatives sur leurs fonctionnalités et leurs performances, la caractérisation de la biodiversité végétale des milieux et le devenir des boues accumulées dans le contexte des rejets urbains par temps de pluie.

• un groupe de travail à travers un partenariat IFSTTAR/INRAE portant sur la connaissance des ouvrages de techniques alternatives et leur gestion patrimoniale sur deux territoires urbains (Nantes métropole et l'Eurométropole de Strasbourg) en abordant le sujet de leur maintenance/entretien et des coûts associés.

En 2020, dans le cadre du projet GIEMU ce travail s'est poursuivi sur l'approche coûts et bénéfices des techniques alternatives (noues, bassins à ciel ouvert) sur trois écoquartiers de l'Eurométropole de Strasbourg en prenant en compte leurs spécificités d'ouvrages multifonctionnels et d'entretien multimétiers/multiservices qui ont été traduit en termes de coûts et de bénéfices :

• interne (entretien), par une méthode de comptabilité analytique de coûts complets,

• externes, par l'évaluation des consentements à payer pour les externalités positives par la méthode du Choice Experiment.

COMMUNICATION

En 2020, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers :

- rapport annuel 2019 disponible en ligne sur le site web strasbourg.eu,
- plaquette Eau de Strasbourg, pour ma santé aussi elle a tout bon !
- sortie d'une campagne #moijelefais,
- plaquette économie d'eau,
- notes qualité de l'eau,
- windflag pour indiquer les points d'eau,
- affiches Covid destinées aux points d'eau canicule,
- insertions presse et information sur le site au sujet des lingettes jetées en augmentation durant la crise sanitaire,
- panneaux chantier et didactiques pour le schéma directeur assainissement,
- plaquette concernant les travaux à Geispolsheim.

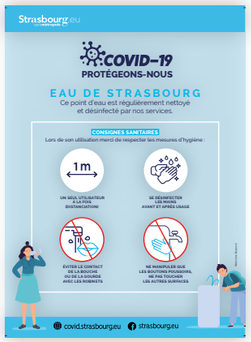

CONVENTION DE PARTENARIAT (2018-2022) POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS TERRITORIAUX DE SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE LA NAPPE D'ALSACE

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, les services de l'État et la Chambre d'agriculture Alsace, le SAGE Ill-nappe-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres partenaires (dont les organismes prescripteurs agricoles distributeurs de phytosanitaires, OPABA (Organisme Professionnel de l'Agriculture Biologique d'Alsace), la Fédération des coopératives d'utilisation des matériels agricoles) ont signé en janvier 2019 une « convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats territoriaux de solutions en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau ».

La convention de partenariat doit permettre de répondre d'ici 2022, aux enjeux de reconquête et de préservation de la ressource et aux objectifs fixés par l'Europe, l'État et le SAGE Ill-nappe-Rhin.

Les objectifs sont :

- d'accompagner les projets de territoires relatifs à la protection globale de la ressource en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire prenant en compte l'ensemble des enjeux cités ci-dessus,
- de soutenir les changements de systèmes agricoles et la pérennisation de ces changements afin de réduire les transferts d'azote et/ou de produits phytosanitaires dans le milieu naturel,
- de favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet autour de la création ou de la consolidation de filières de production à bas niveau d'impact sur la ressource en eau,
- d'encourager la transformation et la mise sur le marché de produits agricoles "favorables à l'eau".

Pour les producteurs et distributeurs d'eau potable, leurs engagements principaux sont de :

- s'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource plutôt que dans une démarche curative de traitement d'interconnexion,
- piloter, animer, coordonner les contrats de solutions territoriaux,
- contribuer à la transition agricole sur les aires d'alimentation des captages,
- contribuer à mobiliser les outils financiers et d'expérimentations pour la mise en place de paiement pour services environnementaux (PSE) et/ou d'obligations réelles environnementales (ORE),
- contribuer aux développements des filières à bas niveau d'impact.

Ces objectifs sont cohérents et concordants avec les politiques que mènent déjà l'Eurométropole de Strasbourg pour la préservation de la qualité de l'eau et en matière d'agriculture qui consiste à développer une agriculture durable.

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS

FACTURER

BAISSE DU PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration.

Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.

La Commission Eau et Assainissement a validé le 21/10/2015 un scénario de convergence basée sur les éléments suivants :

- atteinte progressive d'un prix cible de la part variable eau à 1,00 €HT en 2020,
- atteinte progressive d'un prix cible de la part fixe eau à 20,00 €HT en 2020.

Le prix global TTC eau et assainissement s'établit ainsi à 2,86 € au 01/01/2020, sur la base d'une évolution annuelle moyenne du prix de l'eau de :

Unité de distribution	Évolution annuelle
Eurométropole Régie	-0,90%
Strasbourg Sud	1,10%
Strasbourg Nord	-1,20%
Ill Andlau	0,90%
La Wantzenau	-0,10%
Les Châteaux	-3,40%
Kolbsheim	-2,80%
Osthoffen	-7,20%

Ce prix moyen de 2,86 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) est inchangé au 1er janvier 2021.

L'évolution des tarifs au cours des 7 dernières années est la suivante .

Prix global TTC du m³ d'eau	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eurométropole Régie	2,89	2,88	2,87	2,86	2,86	2,86
Strasbourg Sud	2,74	2,77	2,80	2,83	2,86	2,86
Strasbourg Nord	2,94	2,91	2,90	2,87	2,86	2,86
Ill Andlau	2,76	2,78	2,81	2,83	2,86	2,86
La Wantzenau	2,87	2,86	2,86	2,86	2,86	2,86
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,32	3,18	3,07	2,97	2,86	2,86
CCC - Kolbsheim	3,21	3,11	3,03	2,95	2,86	2,86
CCC - Osthoffen	4,08	3,58	3,34	3,11	2,86	2,86

Évolution du prix de l'eau (Unité de distribution Strasbourg)

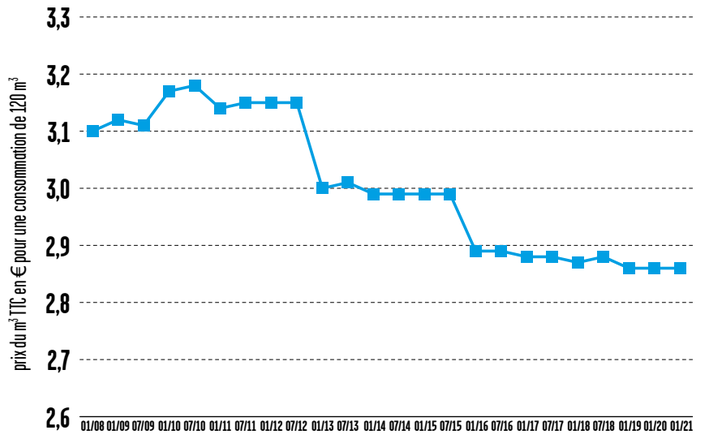

828

Évolution du prix de l'eau en euros

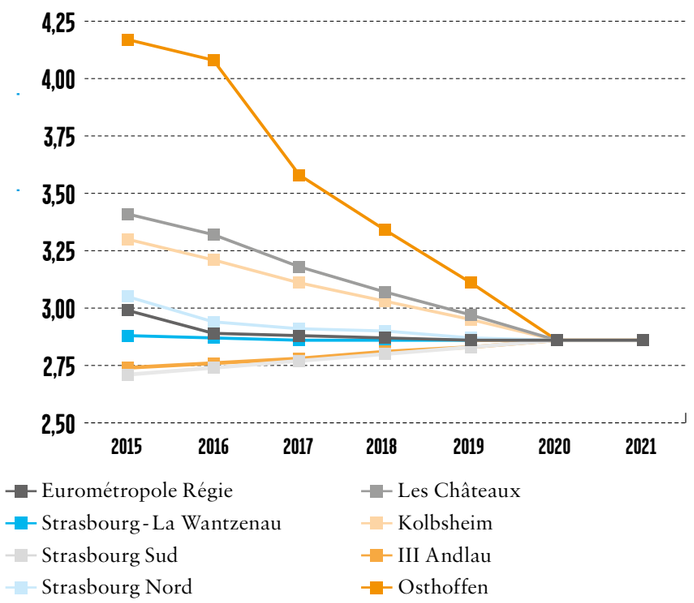

QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement) c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Unité de distribution Strasbourg

Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3274	0,3934	0,4026	0,4014
TVA sur consommations *		0,1070	0,1136	0,1145	0,1144
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,34	21,67	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,28	1,19	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,67	2,67	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,87	2,86	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Ill Andlau

Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,9500	0,9700	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3274	0,3934	0,4026	0,4014
TVA sur consommations *		0,1053	0,1125	0,1145	0,1144
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,16	20,08	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,11	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,64	2,65	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,81	2,83	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Ill Andlau
Commune de Plobsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,9500	0,9700	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,5121	0,5847	0,5949	0,5935
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *	-	0,0726	0,0732	0,0743	0,0743
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,16	20,08	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,11	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,64	2,65	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,81	2,83	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg Nord
Communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mittelhausebergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0400	1,0200	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3274	0,3934	0,4026	0,4014
TVA sur consommations *	-	0,1103	0,1152	0,1145	0,1144
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	18,71	19,36	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,03	1,06	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,73	2,70	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,90	2,87	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg Sud
Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8800	0,9400	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3274	0,3934	0,4026	0,4014
TVA sur consommations *	-	0,1015	0,1108	0,1145	0,1144
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,99	23,50	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,48	1,29	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,56	2,62	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,80	2,83	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg-Sud
Commune de Blaesheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8800	0,9400	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,5121	0,5847	0,5949	0,5935
Fermier épuration	Traité d'affermage				
TVA sur consommations *		0,0688	0,0715	0,0743	0,0743
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,99	23,50	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,48	1,29	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,56	2,62	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,80	2,83	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution La Wantzenau
Commune de La Wantzenau

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,9100	0,9600	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3274	0,3934	0,4026	0,4014
TVA sur consommations *	-	0,1031	0,1119	0,1145	0,1144
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,40	25,20	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,67	1,39	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,60	2,64	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,86	2,86	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution des Châteaux
Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim et d'Hangenbieten

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8800	0,9400	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1000	1,0700	1,0253	1,0253
TVA sur consommations *	-	0,0688	0,0715	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,99	23,50	20,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	22,00	11,00	-	-
TVA sur abonnement	-	1,48	1,29	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,65	2,67	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,07	2,97	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution des Châteaux
Commune de Kolbsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8800	0,8800	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0200	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1100	1,1100	1,0253	1,0239
TVA sur consommations *	-	0,0688	0,0688	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,99	26,99	20,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	15,40	15,40	-	-
TVA sur abonnement	-	1,48	1,48	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,66	2,66	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,03	3,03	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Osthoffen
Commune d'Osthoffen

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0400	1,0200	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	0,0100	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1000	1,0700	1,0253	1,0239
TVA sur consommations*	-	0,0776	0,0759	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	38,00	29,00	20,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	22,00	11,00	-	-
TVA sur abonnement	-	2,09	1,60	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,82	2,76	2,68	2,68
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,34	3,11	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

BON À SAVOIR • DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune.
C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable.
Les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

> La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> Les organismes publics :

L'Agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

> La part fermier station épuration : Valeaurhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1er octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à Valeaurhin (groupe SUEZ).

2,86 euros TTC/m³

Prix de l'eau au 01/01/2021
sur la base d'un abonnement de 120 m³

Décomposition du prix de l'eau en €/m³ - Unité de distribution Eurométropole Régie

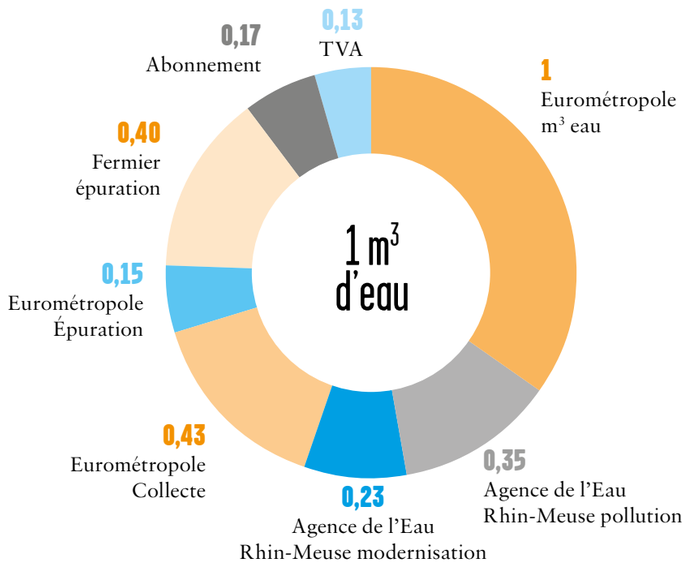

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

LE NOMBRE D'ABONNÉS

L'Eurométropole compte 72 650 abonnés au 31 décembre 2020, dont 51 273 sur l'unité de distribution Strasbourg.

En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeuble. C'est pourquoi un abonnement dessert en moyenne 7 habitants sur l'agglomération (11 habitants sur Strasbourg).

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17347	2050	901713	52	8
Eckbolsheim	7049	1685	337481	48	4
Hoenheim	11225	1840	581776	52	6
Illkirch-Graffenstaden	27525	4500	1912296	69	6
Lingolsheim	19076	3067	1182831	62	6
Oberhausbergen	5453	951	269017	49	6
Ostwald	12713	2372	707647	56	5
Reichstett	4447	1536	298350	67	3
Schiltigheim	33268	3906	1986046	60	9
Souffelweyersheim	8067	1929	427508	53	4
Strasbourg	287532	26466	18240629	63	11
Wolfisheim	4230	971	203113	48	4
Eurométropole Régie	**437932**	**51273**	**27048407**	**62**	**9**
Achenheim	2175	800	155721	72	3
Blaesheim	1327	509	62526	47	3
Breuschwickersheim	1297	499	79212	61	3
Eckwersheim	1358	534	73511	54	3
Entzheim	2446	764	168034	69	3
Eschau	5424	1613	245032	45	3
Fegersheim	5802	1650	501972	87	4
Geispolsheim	7684	2302	420380	55	3
Hangenbieten	1624	523	90075	55	3
Holtzheim	3726	1112	308730	83	3
Kolbsheim	981	333	52258	53	3
La Wantzenau	3403	1023	169731	50	3
Lampertheim	2662	740	103809	39	4
Lipsheim	2058	529	132043	64	4
Mittelhausbergen	4829	1494	247637	51	3
Mundolsheim	1670	503	85594	51	3
Niederhausbergen	2314	856	120649	52	3
Oberschaeffolsheim	837	159	19165	23	5
Osthoffen	4535	1439	174328	38	3
Plobsheim	5884	1957	345376	59	3
Vendenheim	5948	2038	330680	56	3
Convention SDEA	**67984**	**21377**	**3886463**	**57**	**3**
TOTAL	505916	72650	30934870	61	7

Évolution des volumes facturés entre 2000 et 2020 (Unité de distribution Strasbourg)

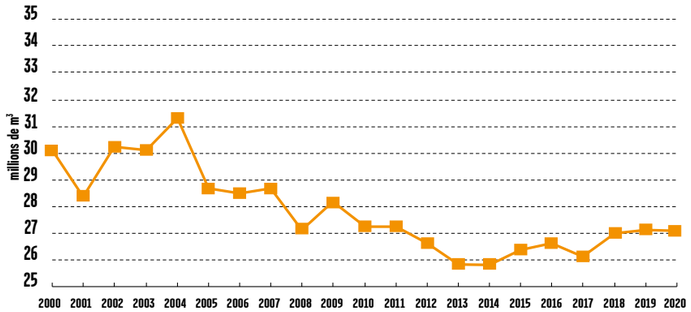

Après une diminution sensible (-17,4%) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 5 ans (- 0,5% en 2020) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.

Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS

GARDER LE CONTACT

Les services de l'Eau et de l'Assainissement sont à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Aux autres horaires ce sont les services d'urgence qui prennent le relais.

Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.

Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.

Pour toute question contactez le Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75
ou par mail :
eauassainissement@strasbourg.eu

03 88 39 12 89
Permanence 24h/24
rupture de conduites d'eau

03 88 40 05 96
Permanence 24h/24 **débouchage de conduites d'assainissement**

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS

Sur le territoire communautaire, près de 80 % de l'habitat est collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne rendez-vous sur https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement

TARIF ET DÉLIBÉRATION TARIFAIRE

72 650
abonnés dont
51 273
sur la ville de Strasbourg
et les 11 communes
de première périphérie

7
Nombre moyen d'habitants desservis
par abonnement sur l'Eurométropole

2,86 euros TTC/m³
Prix de l'eau au 01/01/2021
sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 934 870 m³
Volume facturé sur 33 communes Eurométropole

61 m³
Consommation moyenne par habitant

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2020 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m³ eau	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	20,00
TVA sur abonnement 5,5 %		1,10
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,4026
TVA sur consommations [2]		0,1145
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM[1] pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM[1] collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,68
Prix moyen du m³[3]		**2,86**

Ce prix est celui facturé lorsque l'abonné est le client final.

[1] Agence de l'Eau Rhin-Meuse
[2] Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %
[3] TTC avec abonnement (120 m³)

Carafe d'eau en vente au prix de 8 €

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :
Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :
Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : ValeauRhin
Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1er octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValeauRhin (Suez eau France).

> Les organismes publics :
L'agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 18 décembre 2019)
Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF****
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée et les frais de gestion)	forfait journalier	0,588 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
… pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	124,80 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	186,00 €
… pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats**	forfait	164,40 €
… pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple…), pour un contrôle du branchement…	heure	51,49 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	82,42 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	184,80 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public ***	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	127,68 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement		forfait	215,28 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme…), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	99,96 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	117,50 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel… Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 259,48 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré		forfait	145,43 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction…) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 166,48 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	88,20 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	113,64 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 196,49 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 266,64 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 18 décembre 2019
* donnée pour un volume <200000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.
La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 18 décembre 2019
** compilation des tarifs II.1.3 et II.1.12
*** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.
Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.
**** tarif TTC sur la base d'un taux de TVA normal à 20%. Un taux de TVA à taux réduit pourra être applicable sous conditions pour certaines prestations dans le respect des dispositions fiscales en vigueur.

PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 18 décembre 2019)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	305,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	19,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : ½ tarif	152,50 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	145,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	19,00 €
	Instruction de dossiers assimilés domestiques	370,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	400,00 €
TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS **L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entrainées par les travaux d'execution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 9,92 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la sante publique.**		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	349,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	98,00 €
	Contrôle en cas de vente	209,00 €

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
DÉBOUCHAGE **Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à ½ heure (hors vidange de séparateur à graisse).** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h	166,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h	207,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h	249,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h	332,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	85,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	106,25 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	127,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	170,00 €
VIDANGE **Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules d'une capacité d'½m³.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).** **En fonction du volume (m³) de la fosse à vidanger.** *** À cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets).**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 m³	182,00 €*
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 m³	227,50 €*
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 m³	273,00 €*
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 m³	364,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	/2m³ / sup	101,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	/2m³ / sup	126,25 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	/2m³ / sup	151,50 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	/2m³ / sup	202,00 €*

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif) *** Traitement de graisses et matières de vidange : tarifs évouluant semestriellement selon le traité d'affermage en vigueur par l'exploitant de la station d'épuration.** ****Traitement des boues de curage : Tarif arrêté selon les clauses du marché en vigueur et faisant l'objet d'une révision des prix à chaque date anniversaire du marché.**		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	26,757 €*
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg – Prix à la tonne	Tonne	16,6488 €*
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place – Prix à la tonne	Tonne	78,00 €**
INSPECTION TÉLÉVISÉE **Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger . La 1ère heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une ½ heure à chaque dépassement.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	327,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	408,75 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	490,50 €
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	654,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	27,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	33,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	40,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	54,00 €
RECHERCHE D'OBJETS **Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	48,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	60,00 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	72,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	96,00 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique, ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,96 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	59,95 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	71,94 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	95,92 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	52,40 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	65,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	78,60 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	104,80 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m) **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	214,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	267,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	321,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	428,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	48,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	60,63 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	72,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	97,00 €
FOURNITURE **Coût de la Fourniture en cas nécessité.**		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 10,92 % pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 10,92 %
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	450,00 €

GERER

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service de l'eau sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2020, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 44 365 K€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2019	2020
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 796	30 756
Échanges d'eau avec le SDEA	448	293
Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 111	10 145
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	1 857	1 812
Réalisations de branchements	1 366	724
Subventions reçues	0	65
Autres prestations de services	646	569
Total	45 224	44 364

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2020 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2019 s'élève à 2,9 %.

En 2020, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non-valeurs pour un montant total de 49 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 56 K€.

44,4 M euros
Total des recettes d'exploitation

2,9 %
Taux d'impayés sur le total des facturations émises en 2019

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'eau.

En euros	Encours au 31/12/2020	Intérêts dus – 2020	Capital à rembourser - 2020
Établissements de crédit	324 993	9 888	23 427
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2020 ET PRÉVUS EN 2021

Les investissements réalisés en 2020 (13,8 millions d'euros) et budgétés en 2021 (28,3 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

837

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2020	BP 2021
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	5 097	8 889
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	20	100
Acquisitions de véhicules et d'engins	184	1 570
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	-	-
Travaux sur bâtiments d'exploitation	67	1 657
Ouvrages et mesures	2 283	3 050
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	74	480
Réseaux d'eau	3 999	6 420
Extension du réseau d'eau	-	250
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	300	3 411
Projets espace public Strasbourg	-	121
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements eau potable*	1 817	2 371
Total	13 841	28 319

*dont productions immobilisées et remboursement cautions prises eau

RÉSULTATS 2020 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros		CA 2020
Total dépenses fonctionnement		37 644
Dépenses réelles	Reversements pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 480
	Redevance prélèvement Agence de l'eau Rhin-Meuse	2 041
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	3 918
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	1 026
	TRR sur facturations	252
	Exploitation (autres directions)	931
	Charges de personnel	7 958
	Reversements au budget principal	2 882
	Frais financiers emprunts en cours	10
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 141
	Autres dépenses d'ordre	5

En milliers d'euros		CA 2020
Total recettes fonctionnement		65 573
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 756
	Abonnement eau Eurométropole	1 812
	Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 145
	Travaux	724
	Autres produits réels d'exploitation	909
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	660
	Production immobilisée	198
	Autres recettes d'ordre	-
	Excédents antérieurs reportés	20 369

Résultat cumulé fonctionnement	27 929

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2020 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 de 27,9 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2020
Total dépenses d'investissement		19 360
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	23
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN - 12 communes	801
	Crédits annuels EN - 16 communes	847
	AP 83 Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	5 082
	AP 83 Schéma directeur eau PE (Nord)	14
	AP 83 Schéma directeur eau potable EN	-
	AP 102 Déviation tram (planning AMO)	20
	AP véhicules	184
	Autres AP EN (dont GP ouvrages)	2 352
	Autres AP PE	4 299
	AP DCPB	73
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	660
	Production immobilisée	198
	Autres dépenses d'ordre	529
	Déficits antérieurs reportés	4 278

En milliers d'euros		CA 2020
Total recettes d'investissement		13 077
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	76
	Avances Agence Eau	-
	Autres recettes réelles	53
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	-
	Réserves	4 278
	Amortissements	8 141
	Aménagements urbains / budget M14	-
	Autres recettes d'ordre	529
	Excédents antérieurs reportés	-
Solde section investissement		- 6 283

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit au 31/12/2020 de 6,3 millions d'euros.

PPI 2020-2022

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe eau potable.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs et en 2020 avec la crise sanitaire. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022
PPI EAU POTABLE	14 933	13 870	28 348	19 452
Crédits annuels EN - 12 communes	1 132	801	939	850
Crédits annuels EN - 21 communes	763	847	1 112	1 600
Production immobilisée	222	198	350	350
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	5 022	5 082	7 321	1 000
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.	-	-	1 500	2 000
AP 83 Schéma directeur eau Nord	8	14	68	1 200
AP 102 Déviation tram	202	20	100	
AP 202 véhicules	517	184	1 570	750
Autres AP EN	1 665	2 352	3 630	1 750
Autres AP PE (dont GP ouvrages)	5 195	4 299	9 952	9 952
Autres AP (DCPB)	207	73	1 806	-

Source : BP 2021 et prospective tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant comme en 2020 14,8 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC), la cour d'Angleterre et la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux, sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2020, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 50 392 K€. Elles comprennent :

- les redevances assainissement de l'Eurométropole, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'exploitant de la station d'épuration, perçues sur les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement (il s'agit, dans la plupart des cas, des volumes consommés en eau potable),
- les redevances d'assainissement non collectif (contrôle et entretien des installations),
- la contribution de l'Eurométropole (budget principal) pour le traitement des eaux pluviales,
- la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service,
- les subventions reçues.

50,4 M euros
Total des recettes d'exploitation

2,5 %
Taux d'impayés sur le total des facturations émises en 2019

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2019	2020
Redevances collecte et épuration Eurométropole	20 036	19 557
Redevance exploitant de la station d'épuration	15 483	16 184
Redevance modernisation Agence de l'eau	6 733	6 960
Redevance assainissement non collectif	11	7
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 501	3 508
Prime d'épuration Agence de l'eau	2 203	2 256
Réalisation de branchements	1 358	1 298
Subventions reçues	420	111
Autres travaux et prestations de services	780	513
Total	50 525	50 394

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2020 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2019 s'élève à 2,5%.

En 2020, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non-valeurs pour un montant total de 40 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 89 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.

En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/21 à 2,0 M€.

La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	Encours au 31/12/2020	Intérêts dus – 2020	Capital à rembourser - 2020
Établissements de crédit	454 729	19 702	61 495
Agence de l'eau	18 850	néant	137 103
Total	473 579	19 702	198 598

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2020 ET PRÉVUS EN 2021

Les investissements réalisés en 2020 (13,1 millions d'euros) et budgétés en 2021 (41,1 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2020	BP 2021
Stations d'épuration	16	7
Travaux de déplace.. conduites d'assain. (projet tramway)	-	100
Schéma directeur assainissement	5 461	26 921
Extension du Centre technique de l'Assainissement	1	-
Autosurveillance DO	-	-
Acquistions de véhicules et d'engins	484	1 550
Travaux stations d'épuration	128	486
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	51	297
Projet Lumieau	-	-
Ouvrages sur réseau	99	-
Réseaux d'assainissement	4 891	8 650
Projets espace public Strasbourg	-	267
Projets espace public Communes	35	165
Crédits annuels - autres investissements assainissement (*)	1 942	2 652
Total	13 108	41 095

* dont productions immobilisées et opérations sur comptes de tiers

RÉSULTATS 2020 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2020 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 26,7 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2020
Total dépenses fonctionnement		46 871
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	15 920
	Reversement modernisation Agence	6 760
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 523
	SDEA	1 618
	TRR sur facturations	378
	Exploitation (autres directions)	558
	Charges de personnel	6 431
	Reversements au budget principal	2 273
	Frais financiers emprunts en cours	20
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 390
	Autres dépenses d'ordre	-
	Autofinancement complémentaire	-

En milliers d'euros		CA 2020
Total recettes fonctionnement		73 532
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	19 557
	Redevance épuration fermier	16 184
	Redevance modernisation Agence eau	6 960
	Budget principal Eaux pluviales	3 508
	Prime d'épuration	2 256
	Travaux	1 640
	Autres produits réels d'exploitation	575
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	1 328
	Production immobilisée	13
	Autres recettes d'ordre	5
	Excédents antérieurs reportés	21 506

Résultat cumulé fonctionnement	26 661

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé de 23,0 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2020
Total dépenses d'investissement		15 137
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	137
	Rembourst. emprunts en cours	61
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN	1929
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration (Strasbourg- La Wantzenau)	16
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	5461
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	-
	AP 204 Travaux autres STEP	128
	AP véhicules	484
	Autres AP EN	150
	Autres AP PE	4926
	AP DCPB	1
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	1328
	PE: aménagements urbains / budget M57	-
	Production immobilisée	13
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	-
	Autres dépenses d'ordre	503
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2020
Total recettes d'investissement		38093
Recettes réelles	Subventions SDA	-
	Autres subventions	27
	FCTVA (Collecte)	2614
	Transferts droits TVA (versement)	59
	Autres recettes réelles	957
Recettes d'ordre	Réserves	-
	Transferts droits TVA (constatation)	-
	Amortissements	8390
	Aménagements urbains / budget M57	-
	Autres recettes d'ordre	433
	Excédents antérieurs reportés	25613
Solde section investissement		22956

PPI 2020-2022

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe assainissement.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs pour 2020 ainsi que la crise sanitaire. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'assainissement doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration évaluées à 2,8 millions d'euros par an).

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022
PPI ASSAINISSEMENT	15295	13108	41095	36365
Crédits annuels EN	2266	1929	2602	2600
Production immobilisée	-	13	50	50
AP 84 Station d'épurationw	646	16	7	
AP 127 schéma directeur	6188	5461	26921	21876
AP 101 Déviation tram	81	-	100	100
AP 204 Travaux STEP (dont STEP sud)	5	128	486	880
AP véhicules	68	484	1550	1500
Autres AP EN	209	150	297	279
Autres AP PE (dont GP ouvrages)	5765	4926	9082	9080
AP DCPB	67	1	-	-

Source : BP 2021 et prospective tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant comme en 2020 12,2 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements moyen terme du budget annexe assainissement, en particulier la poursuite du Schéma Directeur Assainissement (100 millions d'euros TTC), le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au sud du territoire (budget de 22 millions d'euros TTC) et la gestion patrimoniale du réseau sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

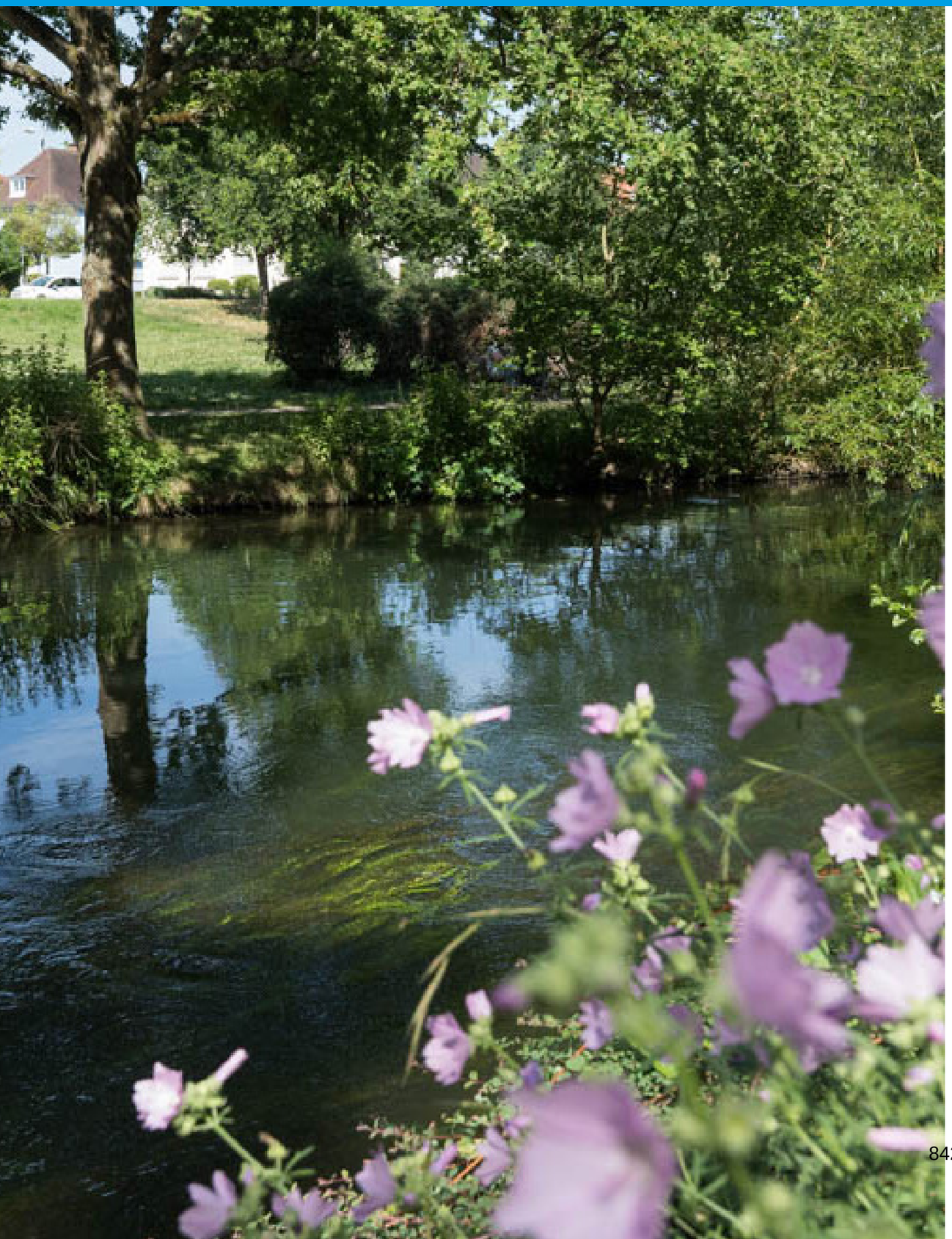

ANNEXES

842

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2020.

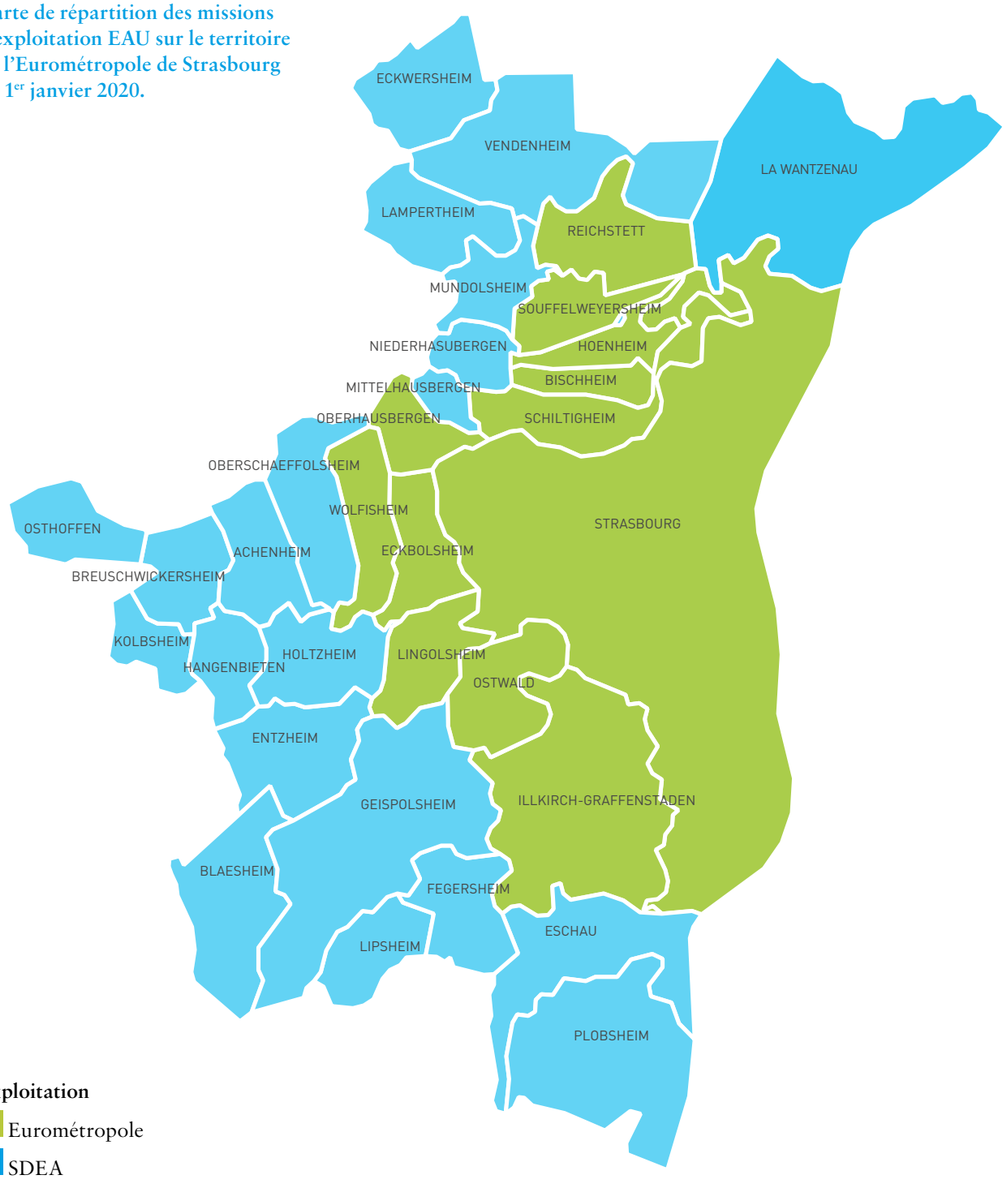

Exploitation

- Eurométropole
- SDEA

Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75
eauassainissement@strasbourg.eu

Pour les autres communes, contactez le SDEA :
03 88 19 29 99
accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2020.

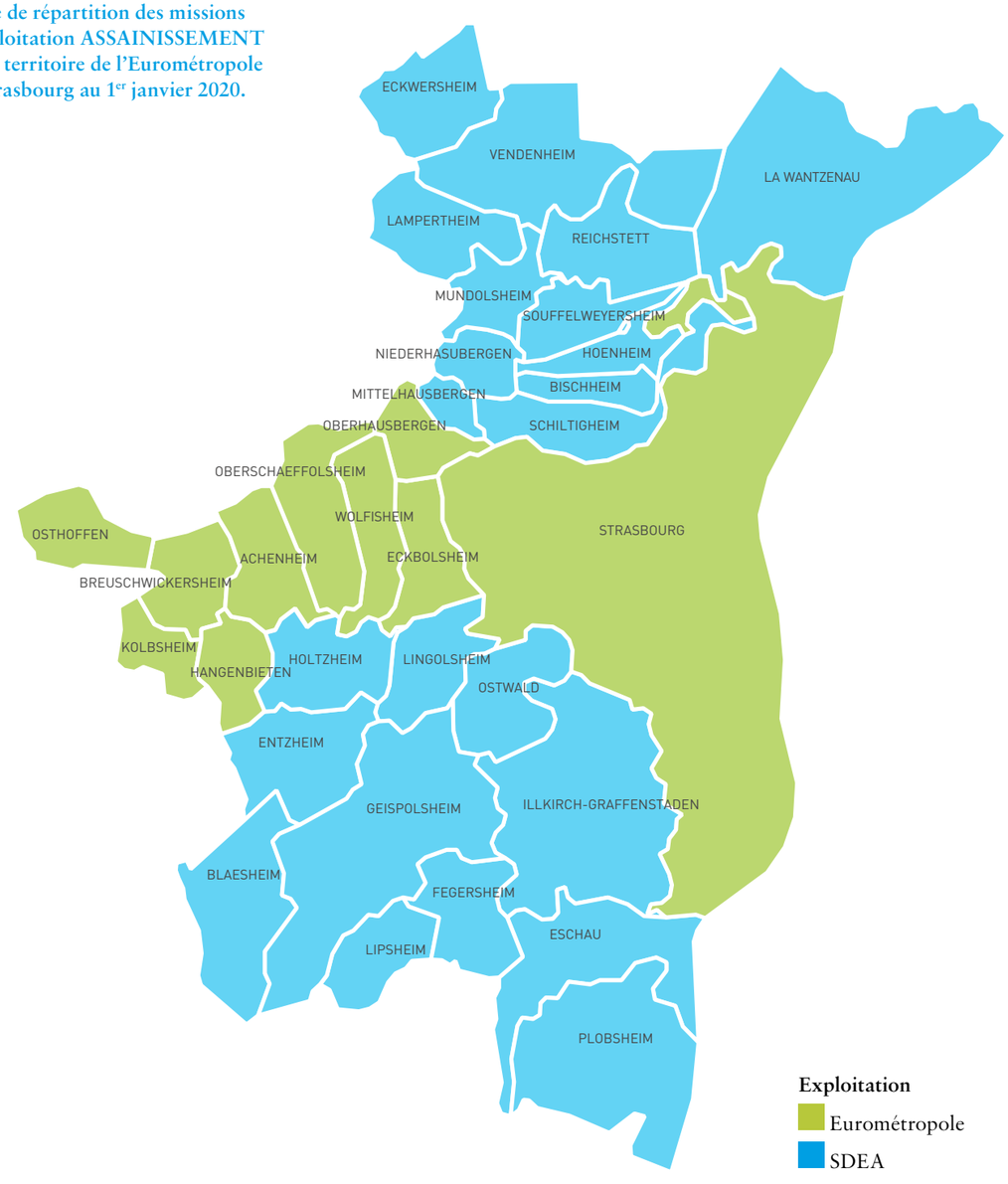

Exploitation

- Eurométropole
- SDEA

TARIF 2020

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET : -
N°engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

FACTURE

EA / 2020 / 22 2120220200016 du 16/04/2020

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033
Ligne directe : **03 68 98 51 65**

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation : 120 m3

	Montant TTC
Distribution de l'eau	147,70
Collecte et traitement des eaux usées	123,03
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	**343,00 €**
Coût de l'abonnement TTC	21,10 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00268 €

(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000

Somme total à payer 343,00 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour toute question concernant le **paiement de votre facture :**
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
Accueil au 03 68 98 51 98
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midi
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA067058417000021202020001620
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120220200016 X **Montant : 343,00 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500209 DUPOND BERNARD

941133000175 01220021202202000160670584971706 34300

Imprimé sur papier recyclé

Facture n°20201R6700100000008 du 30/04/2020

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2020	360			480	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 366 j	01/01/2020	366 jours	20,00	20,05	1,10 (5,50%)	21,15
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2020	120 m3	1,00	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU			**Néant**				
Agence de l'eau Rhin Meuse			Néant				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***123,04***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2020	120 m3	1,0253	123,04	0,00	123,04
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2020	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2020	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**333,05**	**10,01**	**343,06**
		Montant total à payer			**333,05**	**10,01**	**343,06**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, **en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **PAR CHEQUE BANCAIRE Français** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

1-1 / 1 - 2 - 2 - A1 - 3004281606001

TARIF 2021

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 B RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET :
N°engagement :
Code service :
Nom service :
N° marché :

FACTURE

EA / 2021 / 34 2120221300014 C du 03/05/2021

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
Residence Pilote B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033
Ligne directe : **03 68 98 51 65**

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation : 120 m3

	Montant TTC
Distribution de l'eau	147,70
Collecte et traitement des eaux usées	122,88
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	**342,85 €**
Coût de l'abonnement TTC	21,10 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00268 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000	

Somme total à payer 342,85 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour toute question concernant le **paiement de votre facture :**
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
Accueil au 03 68 98 51 98
du lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
5 RUE DES CHAMPS
Residence Pilote B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA067058417000021202213000142 1
ICS : FR36EAU000831
Référence : 2120221300014 C **Montant : 342,85 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500218 DUPOND BERNARD

941133000175 86030021202213000140670584989706 34285

Votre facture détaillée					
Distribution de l'eau :					147,70
Collecte et traitement des eaux usées :					122,88
Organismes publics :					72,27
Montant total à payer :			328,02 €	14,83 €	342,85 €

TARIF 2021

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu

1 rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim - CS10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur votre abonnement/votre facture
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au : 03 88 19 29 99
courriel : accueil.clients@sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture
Contactez la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole - 1 Parc de l'Etoile - CS 71022
Centre administratif - 67070 Strasbourg cedex
tel : 03 68 98 51 98
courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7
tel : 03 88 19 97 09

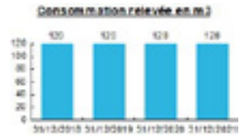

IMPORTANT : Voir note ci-jointe.

Votre prochaine relève de compteur :
novembre 2021.

Réf à rappeler **N° du contrat/client : 34316292**
Occupant : MME ZZZ AAA

Lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

Destinataire de la facture
MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

Facture n° 20211R6713700001753 du 31/12/2021

Consommation du 31/12/2020 au 31/12/2021

Voici la présentation simplifiée de votre facture	**Détail au verso**
Votre consommation facturée	**120 m³**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00268 €
	Montants
Total eau + redevances Agence de l'Eau	219,97
Total assainissement + redevances Agence de l'Eau	122,88
Total de la facture	**342,85**

Montant total à payer avant le 30/01/2022 342,85 €

N° SIRET : 246 700 488 00017
TVA Intracommunautaire : FR7R246700488
Identifiant Chorus Pro : 21OMEGA6250677

En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. La liste est consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Mandat de prélèvement SEPAponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

*****

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067137000017532 1
ICS : FR36EAU006831
Référence : 4 QA 21 006713700001753 C 105 06 **Montant : 342,85 €**
Créancier : EUROMETROPOLE STRASBOUR

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500218 ZZZ AAA

941133000175 41030067137000017530670584989706 34285

Facture n° 20211R6713700001753 du 31/12/2021

Point de consommation	N° série compteur	Date	Type	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
13394	TEST1234EMS	31/12/2021	R	480			600	120
	Consommation totale							**120**

Consommation facturée (m3) 120

Détail de votre facture	**Prix au**		**Quantité**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Montant HT**	**T.V.A.**	**Montant TTC**
DISTRIBUTION DE L'EAU								
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2021		120	m3	1,00000	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
Total Part Proportionnelle						**120,00**	**6,60**	**126,60**
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2021	1 x 365 j	365	jours	20,00000	20,00	1,10 (5,50%)	21,10
Total Part Fixe						**20,00**	**1,10**	**21,10**
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)	01/01/2021		120	m3	0,40140	48,17	4,82 (10,00%)	52,99
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	01/01/2021		120	m3	0,58240	69,89	0,00 (0,00%)	69,89
Total Part Proportionnelle						**118,06**	**4,82**	**122,88**
ORGANISMES PUBLICS								
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2021		120	m3	0,23300	27,96	0,00 (0,00%)	27,96
Lutte contre la pollution domestique	01/01/2021		120	m3	0,35000	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Total Agence de l'eau Rhin Meuse						**69,96**	**2,31**	**72,27**
Total de votre facture						**328,02**	**14,83**	**342,85**
Montant total à payer						**328,02**	**14,83**	**342,85**

RAPPEL : La colonne Type indique la nature du relevé pris en compte pour cette facture. R= Relevé Réel, E= Estimation de consommation et A=Relevé par l'Abonné

Le règlement de cette facture peut s'effectuer :
Par **CARTE BANCAIRE** sur notre site www.sdea.fr **, si votre Trésorerie le propose**
Par **TIP**
En **ESPECES** (dans la limite de 300 € selon l'Article 19 de la Loi de finances rectificative 2013) ou par **CARTE BANCAIRE** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé. La liste est consultable sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite
Ou auprès des services de la **Trésorerie de Strasbourg municipale et Eurométropole, et du Service de Gestion Comptable de Saverne.**
Par **CHEQUE BANCAIRE Français** libellé à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP non signé
Par **VIREMENT** sur le compte Banque de France suivant : **FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 en précisant le numéro de la facture en objet du virement**

Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code général des Collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le Tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2021

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur KOCHERSBERG - CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Kochersberg Centre (825 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 8 forages et 3 sources. L'eau distribuée provient des secteurs Kochersberg Est et Ouest. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 20/02/1974, 23/04/1976 et 11/12/1998 et disposent de périmètres de protection.
L'eau provenant du secteur Kochersberg Ouest fait l'objet d'un traitement de neutralisation (partielle) et de désinfection par chloration avant sa distribution. L'eau venant du secteur Kochersberg Est fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.
Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

52 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Kochersberg Centre et SDEA-Kochersberg Centre) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **37** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 8,6 à 19,7°f
- pH : 7,5

Mélange entre une eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive et une eau très peu calcaire, peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations.
Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 7,4 mg/l
- Teneur maximale : 12,0 mg/l

Ces valeurs témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 4,1 à 36,7 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 2,6 à 78,1 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Un des pesticides recherchés a été détecté à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité. Les autres pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Kochersberg Centre, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2021

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur STRASBOURG-NORD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Nord (18569 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.
Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).
Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

66 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Strasbourg-Nord et La Souffel) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **62** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 19,7 °f
- pH : 7,8

Eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou légèrement agressive selon la période. Eau susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable de quelques dizaines de secondes.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 9,4 mg/l
- Teneur maximale : 12,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
- Teneur moyenne en chlorures : 36,7 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 78,1 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,12 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2021

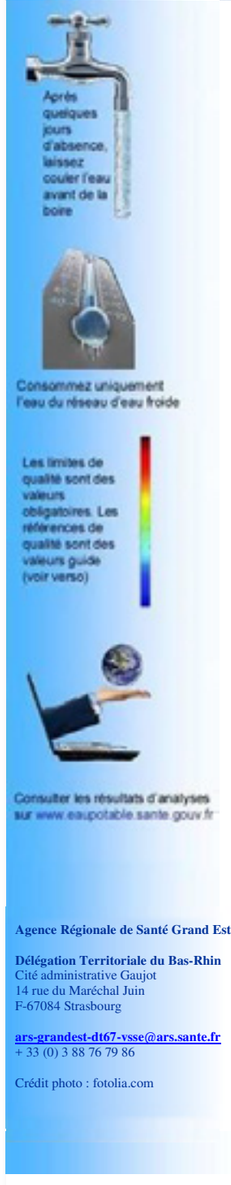

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg

Secteur de LA WANTZENAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de La Wantzenau (5841 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1992 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

29 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Kilstett et La Wantzenau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **27** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 19,8 °f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,3 mg/l
- Teneur maximale : 1,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 33,0 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 17,9 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur de La Wantzenau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Août 2021

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur STRASBOURG-SUD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Sud (23081 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12 février 1997 et le 05 mars 2003 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

59 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Strasbourg-Sud et SDEA-Strasbourg-Sud) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **55** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,4 °f (degré français)
- pH : 7,7

Eau dure (calcaire). Eau légèrement agressive et proche de l'équilibre ou eau incrustante selon le secteur.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 13,4 mg/l
- Teneur maximale : 21,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 34,3 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 17,3 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,04 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides ou métabolites (molécule de dégradation) de pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Août 2021

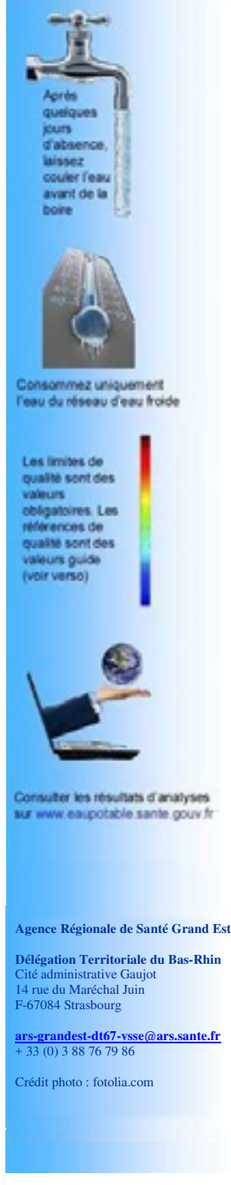

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ORIGINE DE L'EAU

L'Eurométropole de Strasbourg (12 communes - 427690 habitants)[1] est alimentée en eau par 14 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 30 janvier 1978 et disposent de périmètres de protection.
L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

681 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **630** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 25,3 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 11,1 mg/l
- Teneur maximale : 25,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 35,8 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 21,2 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides ou métabolites (molécule de dégradation) de pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2021

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur ILL-ANDLAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Ill-Andlau (18083 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29 octobre 2008 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

49 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Ill-Andlau et SDEA-Ill-Andlau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **35** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,9 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou proche de l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 16,5 mg/l
- Teneur maximale : 22,0 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 61,0 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 12,4 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,05 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Ill-Andlau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

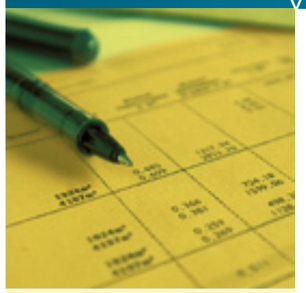

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

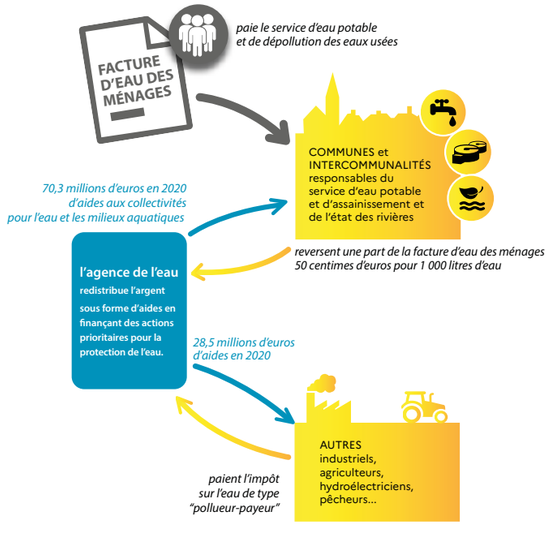

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **0,05 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **6,44 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **70,66 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **2,53 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020
- **2,17 €** d'autres redevances payés par les usagers concernés (pêcheurs, chasseurs...)
- **0,30 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **7,16 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,69 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

- **5,73 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **40,13 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **15,92 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020
- **10,99 €** aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable et les économies d'eau
- **20,04 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **7,19 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE PROJETS FINANCÉS EN 3 ANS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC UNE CONTRIBUTION DE L'AGENCE DE L'EAU À HAUTEUR DE 43%
96

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
128

MONTANT DES AIDES INDIVIDUELLES OCTROYÉES AUX AGRICULTEURS POUR DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
9,5 M€

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
175 096

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
597

MONTANT MOBILISÉ * POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES
80 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "Eau 2021"*

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1,4 M

LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1er concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation.
L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**
En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027**.

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1er mars 2021.

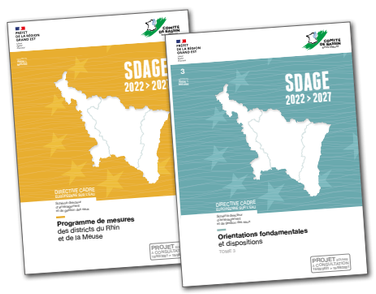

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : atelier du Haut-Rhin-Meuse
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse • istockphoto • application : AERM&G

NOTES

NOTES

Strasbourg.eu
eurométropole

VILLE & EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67076 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIEL : COURRIER@STRASBOURG.EU
WWW.STRASBOURG.EU

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement **préservé**

RAPPORT ANNUEL 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2020 4-7

NOS MISSIONS 8-9

NOS ENGAGEMENTS 10-11

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS 12

Organigramme 13
La formation des agents 14
Les accidents du travail 15

RÉDUCTION ET RÉEMPLOI 16

Performances et programmes d'action 16
Actions 2020 de réduction et réemploi 17-19
La sensibilisation de la population 20
Privilégier le réemploi 21-25

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE 26

La collecte des ordures ménagères résiduelles 26-27
La collecte sélective 28
Collectes en service complet 28-30

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES 32

Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés (sur les 3 secteurs) 32-33
Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire sur les 7 communes > 10000 habitants (secteur 1) 34
Collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire sur les 21 communes < 10000 habitants (secteur 2) 35
Collecte sélective des déchets ménagers en porte-à-porte sur les 5 communes de l'ouest du territoire (secteur 3) 36
Synthèse des différents types de collecte sélective sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole 36
Évolution de la qualité de la collecte sélective 37
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 7 communes > 10000 habitants (secteur 1) 38
Qualité de la collecte sélective sur les 21 communes < 10000 habitants (secteur 2) 39
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 5 communes de l'ouest du territoire (secteur 3) 39
La collecte du verre 40-41
Le développement de la collecte sélective des déchets ménagers 42-44
La collecte en déchèteries 46-49
Collecte des encombrants 50-52
Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) 52-53
Les déchets dangereux des ménages (DDM) 54-55

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE 56

La valorisation des emballages en plastique, en acier et en aluminium, et des papiers-cartons 57-61
Traitement et valorisation des déchets verts 62-64
L'unité de valorisation énergétique 65-77
Les partenaires de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets 78-82

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) 84

Budget général - 28 communes soumises à la TEOM 87-92
Budget annexe - 5 communes soumises à la REOM (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen) 93

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS 94-95

Nouveauté 2020 : prise en compte de la population SINOE® dans les données statistiques

Jusqu'à présent, les données fournies dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets étaient rapportées au nombre d'habitants fourni par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Or, les populations sont fournies par l'INSEE avec un décalage de 3 ans et ne tiennent ainsi pas parfaitement compte de l'accroissement démographique des territoires. C'est pourquoi, à compter de 2020, le nombre d'habitants retenu pour les données statistiques de notre territoire, et particulièrement pour calculer les tonnages de déchets produits par habitant, sera basé sur les données de population actualisées chaque année par l'ADEME et publiées sur le site SINOE® déchets.

Afin de permettre une analyse comparative entre les données 2019 et celles de 2020 dans ce présent rapport, les données relatives à l'année 2019 apparaissent selon les 2 référentiels : la population INSEE (utilisé pour les exercices 2019 et antérieurs) et la population SINOE désormais utilisée.

Population SINOE pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- 2019 : 504 120 habitants (au lieu de 491 409 habitants en population INSEE)
- 2020 : 510747 habitants

TEMPS FORTS 2020

SERD (SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS)

Du 21 au 29 novembre 2020 la réduction des déchets a été mise à l'honneur.

Chaque année, fin novembre, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est un temps fort pour montrer à tout un chacun comment agir au quotidien pour réduire ses déchets.

Depuis 5 ans, le service Collecte et valorisation des déchets édite le programme des événements organisés par les acteurs du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette année, malgré le contexte particulier lié à la crise COVID 19, les partenaires ont su s'adapter pour offrir un programme 100 % numérique.

Ainsi plus de 15 acteurs ont proposé pas moins de 35 actions :
6 ateliers, 14 visio-conférences, mais aussi des projections de films avec débats, des quizz, des jeux concours et des tutoriels. La SERD a été un vrai succès et certaines animations ont rassemblé plus de 70 participants !

De plus, 90 lauréats aux jeux concours proposés par la collectivité ont gagné des kits zéro déchet et des bons d'achats à utiliser dans des épiceries « vrac » (BeeVrac, Graine & Cie et Le bocal).

Tout au long de l'année, les actualités du Zéro Déchet, Zéro Gaspillage sont consultables sur le site objectifz.strasbourg.eu.

À noter : la nouvelle édition de la SERD se déroulera du 20 au 28 novembre 2021.

COLLECTE EXPÉRIMENTALE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES EN PORTE À PORTE - CRONENBOURG

En décembre 2020, 860 foyers strasbourgeois du quartier de Cronenbourg ont rejoint l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires.
Les locaux poubelles des immeubles concernés ont été équipés d'une nouvelle poubelle de couleur brune. Les résidents sont invités à y déposer leurs restes de repas, produits périmés sans emballages et tout autre déchets alimentaire en utilisant les sacs en papier kraft et les bioseaux préalablement distribués.
Les déchets sont collectés une fois par semaine par un camion dédié puis sont déconditionnés (préparation des déchets permettant de retirer les éventuels indésirables) avant d'être valorisés en énergie renouvelable (biogaz) et amendements organiques pour les sols.
Les premiers résultats sont encourageants avec plus de 700 kg de déchets collectés par semaine. À terme, le dispositif pourrait être étendu à d'autres secteurs du centre-ville caractérisé par un fort taux d'habitat collectif.

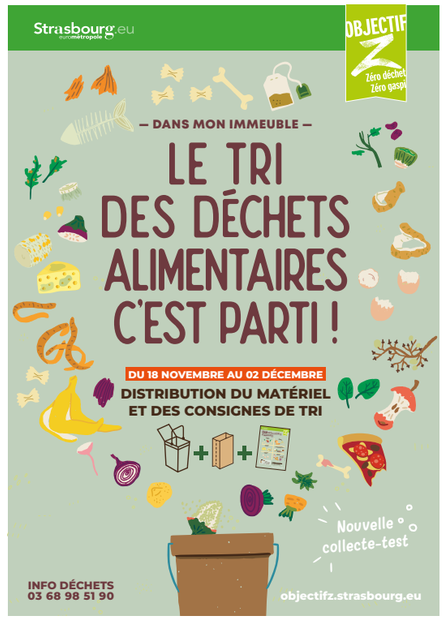

COVID 19

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire. Malgré ce contexte singulier, grâce à l'engagement quotidien des agents, le service a assuré, pendant les 2 périodes de confinement, les prestations de collecte en porte à porte pour les 2 flux de déchets : les déchets ménagers résiduels et le tri. Cependant, le taux d'absentéisme et la nécessité de préserver les effectifs nécessaires à la continuité de service ont amené le service à suspendre la prestation de service complet (sortie et rentrée des bacs par la collectivité). Les usagers et le service ont ainsi fait face ensemble, à la lutte contre l'épidémie et au maintien de la salubrité sur le territoire.

Par ailleurs, même si les conditions de travail ont dû être adaptées, le service a maintenu ses missions d'études pour permettre la mise en œuvre en 2021 du rééquilibrage des circuits de collecte sur les communes de moins de 10 000 habitants ainsi que la poursuite des travaux préparatoires pour l'amélioration des performances de réduction et de valorisation des déchets (collecte des biodéchets, extension des consignes de tri à tous les emballages plastique, tarification incitative) pour des mises en œuvre prévues à compter de 2022.

LE SERVICE EN IMAGE

Entre novembre et décembre 2020, le service Collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé un film pour présenter ses métiers et ses missions. Les vidéos ont notamment été utilisées pour présenter les missions de notre service aux élus de l'Eurométropole et des communes.
Ce film se présente en trois parties :

la première partie présente les activités de collecte, traitement et valorisation des déchets. Le second chapitre est axé sur l'information, la sensibilisation et la réduction des déchets. Enfin, la troisième partie présente les activités support qui assurent l'optimisation et le développement des projets.

Pour visionner les différentes vidéos, scanner les QR codes suivants :

Le service Collecte et Valorisation des Déchets, partie 1 : COLLECTER, VALORISER, TRAITER

Le service Collecte et Valorisation des Déchets, partie 2 : INFORMER, SENSIBILISER, RÉDUIRE

Le service Collecte et Valorisation des Déchets, partie 3 : OPTIMISER, FINANCER, DÉVELOPPER

©Jérôme Dorkel - l'Eurométropole de Strasbourg

NOS MISSIONS

Collecter, traiter, valoriser

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 510747 habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.

Anticiper, développer

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme.
Au niveau national, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée début 2020, a renforcé les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.
L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des territoires ambitieux en s'engageant sur des objectifs contractuels à atteindre notamment dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME en 2020 pour une durée de quatre ans.

Organiser, gérer

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie. Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

Sensibiliser, informer

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets.
En 2020, près de 42260 foyers ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri malgré la crise sanitaire.
Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager dans la gestion quotidienne de ses déchets.

Adapter, maîtriser, préserver

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux: apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent des malles pédagogiques en lien avec les thématiques de réduction et tri des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi 32 références qui peuvent être empruntées gratuitement tout au long de l'année scolaire. L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et les forme sur les thématiques et outils prêtés.
En 2020, l'activité de prêt et d'accompagnement méthodologique aura été fortement ralentie du fait du contexte sanitaire. Au total, environ 75 structures ont bénéficié de ce dispositif, toutes thématiques confondues.
Les visites de sites tels que le centre de tri et le centre de valorisation des déchets verts ont également été suspendues.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- La mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages ;
- La sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets ;
- La gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés, les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- **L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) :** valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude /électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- **Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) :** valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- **Le centre de tri :**
  - › séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;
  - › conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

Définition

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne.
Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois…). Le Code général des collectivités territoriales *(art L.2224-13 et 14)* stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

860

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public **de qualité** pour tous, toute l'année

Agir pour **réduire les déchets** dangereux et nocifs

Développer la **valorisation des déchets**

Augmenter le recyclage

Garantir un cadre de **vie de qualité**

Assurer une **maîtrise des coûts**

Contribuer à **réduire la production** de déchets

Préserver notre environnement

©Thierry Suzan - l'Eurométropole de Strasbourg

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

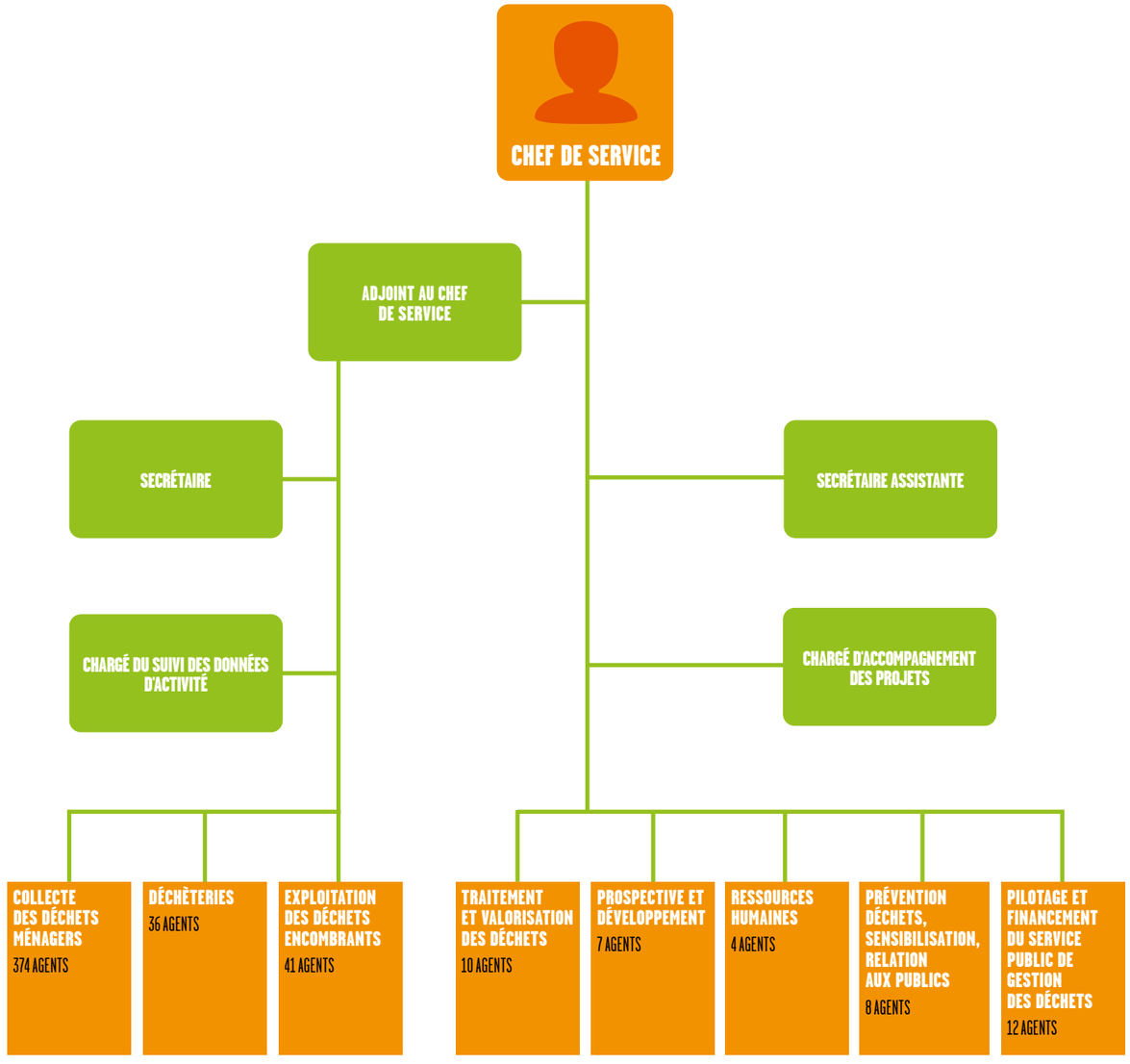

498 agents assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

dont **374** collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

862

LA FORMATION DES AGENTS

En 2020, 203 départs en formation ont été enregistrés pour 519,5 jours de formation réalisés. La programmation a été fortement impactée par la crise sanitaire. De nombreuses formations ont été annulées, certaines reportées et d'autres ont pu être organisées en distanciel.

Les actions de formation du service Collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes.

Un certain nombre de formations sont identiques d'une année sur l'autre, à savoir, la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), la lutte contre l'incendie, la Formation Continue Obligatoire (FCO) pour les chauffeurs et les recyclages du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques. Ces formations sont dispensées chaque année aux agents concernés, afin de répondre aux obligations réglementaires ou de les initier aux gestes de secours.

Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers bénéficient de formations spécifiques à leur métier : formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie, habilitation aux risques électriques.

La formation au management dispensée à tous les encadrants de l'Eurométropole s'est poursuivie en 2020 pour les encadrants du service.

Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2020, le service a enregistré 40 accidents du travail avec arrêt et 14 accidents sans arrêt de travail ainsi que 13 accidents bénins.

Les accidents du travail sont analysés pour mettre en place les actions correctives nécessaires et pour rappeler les consignes.

Ainsi, en 2020, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que :

- La réalisation de l'audit de la sécurité et du transport de la collecte en porte à porte ;
- Le redimensionnement des circuits de collecte des communes de moins de 10 000 habitants avec révision des critères liées aux conditions de travail et à la sécurité ;
- L'informatisation de l'ensemble des circuits de collecte ;
- L'acquisition de tablettes mobiles (10) pour le guidage des chauffeurs (nouveaux circuits ou chauffeurs de réserve) ;
- La mise en place d'un matériel d'informatique embarqué dans 8 véhicules (check-list avant démarrage des véhicules, guidage du conducteur, relevé et géolocalisation des données d'activité à des fins d'études ou statistiques).

Par ailleurs, 11 comptes-rendus d'incident pour atteinte à agent.e.s ont également été rédigés. Près de 64 % concernent l'activité en déchèterie.

RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

PERFORMANCES ET PROGRAMMES D'ACTION

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé depuis plus de 10 ans une politique ambitieuse de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Elle s'est tout d'abord dotée d'un programme local de prévention des déchets de 2010 à 2015, démarche volontaire accompagnée par l'ADEME. Puis, lauréate du projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage « TZDZG », elle a signé avec l'ADEME un contrat d'animation en 2017 qui lui a permis de réduire les déchets de 17 kg par habitant entre 2019 et 2015.

En 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC) pour 4 ans, de 2020 à 2023, afin de passer d'une stratégie de gestion et recyclage des déchets à un objectif d'économie circulaire sur le territoire. Ce contrat fixe deux objectifs de réduction des déchets : -6 % des Ordures Ménagères Résiduelles et -4 % des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2018 et 2023.

Afin de renforcer les actions de réduction des déchets et de développer de nouvelles solutions, l'Eurométropole de Strasbourg prépare un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les 6 prochaines années. Ce programme, rebaptisé plan d'action Objectif Z - Zéro Déchet Zéro Gaspi 2021-2026, a fait l'objet d'une phase de diagnostic, de concertation et de co-construction avec les acteurs. Il est en cours de finalisation et définira à son tour de nouveaux objectifs en cohérence avec ceux fixés au niveau national et régional.

En effet, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a renforcé les ambitions nationales en matière d'économie circulaire en fixant de nouveaux objectifs que les collectivités doivent traduire dans leurs politiques locales de gestion des déchets :

- Réduction de 15 % des DMA et de 5 % des déchets d'activités économiques entre 2010 et 2030,
- Réemploi de 5 % des déchets ménagers d'ici 2030.

ACTIONS 2020 DE RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

L'objectif Z - Zéro déchet, Zéro Gaspillage - est un défi proposé à tous les acteurs du territoire par l'Eurométropole de Strasbourg : citoyens, communes, associations, administrations, entreprises... C'est l'opportunité à saisir pour changer les habitudes individuelles. C'est aussi un élan collectif pour faire converger toutes nos énergies vers un objectif commun : réduire la production de déchets, stopper le gaspillage et faire de nos déchets une ressource.
Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'éco-consommation sur son territoire. Des travaux sont menés sur l'éco-exemplarité avec la mobilisation des communes ; la promotion des alternatives au jetable ; la réparation et le réemploi, etc.
Un site web dédié au zéro déchet a également été mis en ligne pour aider à passer à l'action et communiquer sur les bonnes pratiques et les actualités : objectifz.strasbourg.eu

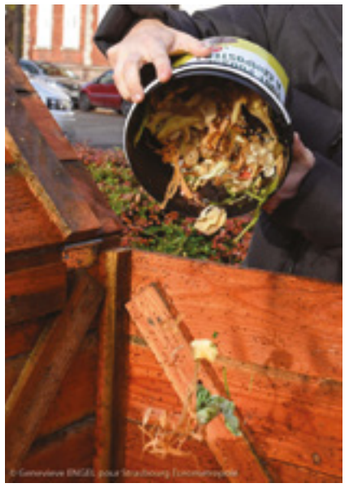

SOUTIEN À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Une trentaine de couches lavables suffisent à elles seules à remplacer 4 500 couches jetables. Cela permet de réduire significativement le contenu des poubelles.

Pour soutenir l'utilisation de changes lavables, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place en 2019 une subvention de 60 € pour 100 € d'achat (neuf ou d'occasion) ou de location de couches lavables.

146 subventions ont été versées en 2020, en augmentation par rapport aux 63 subventions versées entre mai et décembre 2019.

SOUTIEN AU COMPOSTAGE

L'Eurométropole de Strasbourg promeut également la pratique du compostage à l'aide de plusieurs dispositifs :

- L'achat d'un bac à compost ou d'un lombricomposteur est subventionné à hauteur de 40 € ;
- Des stages gratuits pour apprendre à composter sont organisés d'avril à octobre sur inscription ;
- Si trois foyers d'un même immeuble veulent composter, l'Eurométropole de Strasbourg les accompagne dans le montage de leur projet de compostage collectif.

En 2020, 448 subventions ont été versées pour du compostage individuel et 48 pour du compostage collectif. Au total 45 sites sont répertoriés sur le domaine public et un peu plus de 320 sites sur le domaine privé.

MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

En 2020, L'Eurométropole de Strasbourg a lancé la troisième édition de l'appel à projets « Objectif Zéro déchet Zéro Gaspi » à destination des associations pour l'année 2021.

Cette troisième édition vise à soutenir des associations qui agissent sur le territoire et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la prévention et de la gestion des déchets, en développant notamment :

- Le prolongement de la durée d'usage pour le réemploi et la réparation ;
- La réduction des déchets organiques ;
- L'éco-consommation.

En 2018, la première édition de cet appel à projets a permis de soutenir 7 projets pour un montant de 21 500 €.

En 2019, ce sont 6 projets qui ont été soutenus avec un montant d'aide total de 35 000 € pour une mise en œuvre sur 2019 et 2020. Les associations soutenues ont parfois dû adapter les projets initiaux en raison du contexte sanitaire (évènements annulés).

En 2020, l'association BOMA- Les BOnnes MAtières - a organisé plusieurs ventes éphémères de matériaux du bâtiment pour sensibiliser les professionnels et le grand public au réemploi des matériaux de construction, mesurer l'intérêt d'implanter une ressourcerie solidaire sur le territoire et expérimenter des modes de collecte, traitement et revente de matériaux alternatifs. Le bilan du projet est positif : 200 visiteurs sensibilisés, 55 participants aux ateliers pratiques, 3,3 tonnes de matériaux qui ont évité le statut de déchet lors de ces ventes et environ 12 tonnes en attente de valorisation dans le stock.

« Sikle - Les Composteurs de Strasbourg » a finalisé son étude-action de 2019 et poursuit le développement de son activité de collecte à vélo et de compostage des déchets organiques des professionnels. En 2020, le projet de Sikle a permis de collecter près de 60 tonnes de biodéchets auprès de 33 structures. La fermeture des restaurants a entrainé une baisse d'activité importante qu'ils ont compensé en partie avec l'établissement de nouveaux partenariats avec des supermarchés.

La recyclerie by AMITEL a recentré son activité sur la vie quotidienne des jeunes en souffrance mais a tout de même poursuivi le développement de sa boutique solidaire, l'aménagement des lieux de stockage et le dépôt des objets dans les résidences ainsi que l'organisation d'ateliers sur le réemploi.

Famille d'Illkirch a équipé 80 foyers en kit de démarrage zéro déchet en 2020 et a organisé des ateliers réguliers ayant permis de sensibiliser une soixantaine d'habitants. L'association a également développé et lancé « L'Ill aux Soleils », une plateforme d'échanges en ligne d'objets d'occasion ou de services contre des soleils (monnaie virtuelle). 130 personnes sont déjà inscrites sur cette plateforme : famille-illkirch.fr/lill-aux-soleils

Emmaüs Mundolsheim a mené le projet Cot'n'Co. Développé initialement par une équipe de lycéens du Lycée Kléber, Cot'n'Co s'est engagé dans la fabrication de cotons démaquillants réutilisables à partir de tissus récupérés.

Le Collectif Humanis a pu développer son activité de réemploi solidaire et augmenter sa surface de stockage avec l'acquisition du matériel indispensable à la collecte, au stockage, au démantèlement et à la revalorisation du matériel informatique, médical et scolaire. L'association a également mis en place une opération de cybersolidarité entre mars et juin 2020 avec plus de 2 000 packs informatiques qui ont été revalorisés afin de réduire la fracture numérique pendant la période de confinement. 326 particuliers, 24 établissements scolaires, 39 associations et 6 structures d'insertion ont pu bénéficier de ce programme.

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'ECO MANIFESTATIONS

L'association Éco-Manifestations Alsace (EMA) a pour objet de promouvoir l'éco-responsabilité des manifestations ainsi que des lieux accueillant du public (salles de spectacles, de sport, centres socioculturels...). La crise sanitaire a fortement impacté le domaine de l'évènementiel. Malgré ce contexte compliqué, les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs fixés dans la convention financière de partenariat 2019-2021 ont été mis en œuvre par l'association :

- Trois réunions de sensibilisation ont été organisées auprès d'une cinquantaine d'acteurs ;
- Un travail a été amorcé avec deux structures accueillant des évènements pour aller vers des pratiques plus écoresponsables ;
- La promotion de la charte des éco-manifestations a été maintenue avec trois manifestations labellisées en 2020 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'association avait notamment un stand avec l'Eurométropole de Strasbourg lors du Village des Assos afin de sensibiliser un nombre important de structures et usagers aux éco-manifestations.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient

LA BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN ET SA PLATEFORME SOLIDAIRE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : PROXIDON

ProxiDon est une plateforme internet qui permet aux commerces alimentaires de proximité de faire don de leurs surplus et de leurs invendus encore consommables aux associations d'aide alimentaire situées à proximité. L'inauguration aura lieu en 2021.

À la rencontre des étudiants au resto U de l'esplanade

Au début de l'année universitaire, à l'occasion d'une animation menée en partenariat avec le CROUS, plus d'une centaine d'étudiants ont profité de leur pause déjeuner pour participer à des jeux sur le tri des déchets, s'informer sur la réduction et la bonne gestion des déchets.

Un vrai succès pour cette animation, avec un public sensible aux questions environnementales.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte, animations proposées lors d'évènements, visites d'installations de valorisation sont autant de moyens pour sensibiliser les habitants, les partenaires associatifs et les agents de la collectivité à la réduction et au tri des déchets.

Même si le contexte sanitaire a réduit les possibilités d'organiser des animations en 2020, plusieurs évènements ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg d'aller à la rencontre des habitants pour leur présenter les solutions existantes sur le territoire pour réduire et valoriser leurs déchets : lancement du projet « Trier c'est colorer mon quartier », porté par le bailleur OPHEA en partenariat avec la collectivité, à la cité de la Canardière à la Meinau, « Semaine de l'environnement » au parc des Poteries, « Village des Assos » au Parc de la Citadelle, rencontres avec les étudiants au restaurant universitaire de l'Esplanade et à la Haute École des Arts du Rhin et stands d'information pour le lancement des expérimentations de la collecte des déchets alimentaires.

Cinq visites du centre de tri ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de faire découvrir aux usagers « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

Au travers de l'appel à projets Éducation à l'Environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a également soutenu 12 initiatives de sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets issues de 10 porteurs de projets associatifs pour un montant de 44 000 €.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT VERS LE PUBLIC JEUNE

L'année 2020 a surtout été marquée par la crise COVID qui a limité les sorties des scolaires ou l'intervention dans les écoles. Le prêt d'outils pédagogiques a été maintenu, et a permis à 107 enfants d'être sensibilisés au tri et à la réduction des déchets (malle Rouletaboule, papier recyclé, Tricetop, jeu des collectes) et 160 au compostage (mini lombricompost et jeu du compost).
Enfin, des jeunes en service civique auprès de l'association FACE Alsace ont eu l'opportunité de visiter le centre de tri dans le cadre de leur formation.

PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire soutient le réemploi solidaire.

Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. C'est la raison pour laquelle la loi interdit de manière absolue l'élimination des invendus non alimentaires en parallèle de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Concrètement, là où les entreprises étaient jusqu'ici autorisées à éliminer leurs produits invendus, elles seront désormais obligées de leur prévoir un usage, par exemple en les donnant à des associations. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les recycleries solidaires et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

En effet, les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés tout en créant des emplois notamment dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les particuliers sont aussi des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'ESS et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation et du réemploi.

Destination des objets collectés en 2020

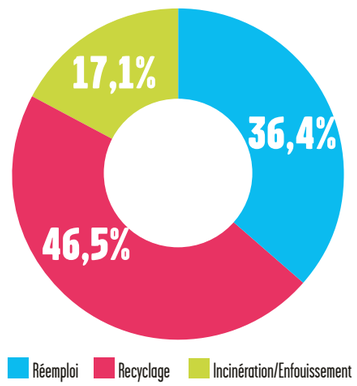

EMMAÜS, OPÉRATIONNEL DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons, de personnes en contrat d'insertion et/ou à durée indéterminée.

Les deux Emmaüs collectent des objets pour leur donner une seconde vie :

- Au domicile des usagers ;
- Directement sur leurs sites ;
- Dans les caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les deux structures ont permis de collecter 3 868 tonnes d'objets dont 1 407 tonnes ont été réemployées. La forte baisse des tonnages -23 % est liée à la crise sanitaire qui a fortement restreint les activités de collecte des dons.

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association Envie, est l'un des prestataires d'Ecosystem sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle collecte, rénove, répare des appareils électriques et électroniques usagés afin qu'ils soient réemployés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi, en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés, ces équipements sont revendus à petit prix.

La baisse de tonnage collecté (-11,6 %) est liée en partie à la fermeture des déchèteries pendant le 1er confinement de l'année 2020.

2 003 t
de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés

Le graphique ci-dessous présente le bilan des D3E collectés par l'ensemble des prestataires d'Ecosystem pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg en 2020.

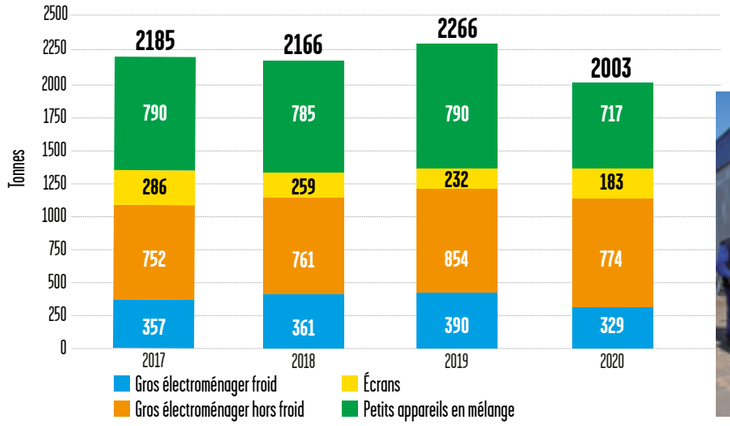

345 832
appareils collectés

1 491 t
de matières recyclées

1 636 t
de CO_2 économisées

4 475 t
de CO_2 éliminées

3,9 kg
/hab./an

208 t
de valorisation matière ou énergétique

contre 4,5 Kg/hab./an en 2019 en base de population SINOE

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants :
ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

867

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux…) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

1 702 t
de TLC collectées

3,33 kg /hab./an

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis ; ces 4 structures se répartissent la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Elles mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

Ces conventions s'inscrivent dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.
La collecte des TLC sur l'Eurométropole de Strasbourg a représenté en 2020, 3,33 kg/hab./an contre 3,51 kg/hab./an en 2019 en base de population SINOE.
Depuis 2014, la collecte des TLC a augmenté de 672 tonnes, ce qui est une performance de +65,2 %. En 2020, la baisse de 3,8 % du tonnage est liée à la crise sanitaire, mais reste heureusement très limitée comparée au reste de la France (-20 %).

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

Évolution de la collecte des TLC

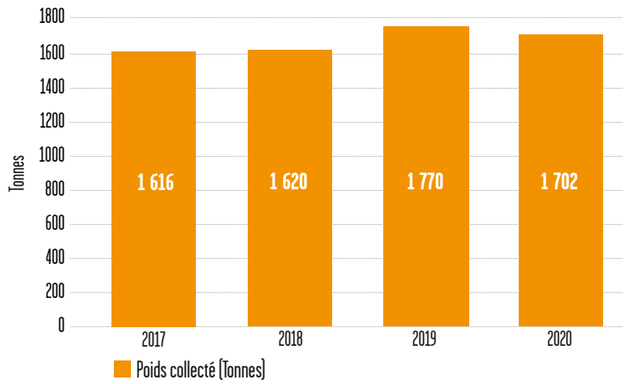

L'éco-organisme Eco TLC rebaptisé Refashion perçoit des éco-contributions des metteurs sur le marché pour développer cette filière notamment en :

- sensibilisant tous les acteurs ;
- accompagnant les collectivités territoriales ;
- soutenant financièrement les opérateurs de tri industriel.

L'Eurométropole de Strasbourg a renouvelé sa convention avec Refashion en 2020 pour continuer à développer la filière sur le territoire en lien avec les différents partenaires du projet.

868

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- SECTEUR 1 : communes de plus de 10 000 habitants
- SECTEUR 2 : commune de moins de 10 000 habitants
- SECTEUR 3 : 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

869

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense.

Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 communes de l'ouest du territoire où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.

	SECTEUR 1 7 communes > de 10 000 habitants	SECTEUR 2 21 communes < de 10 000 habitants	SECTEUR 3 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 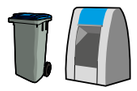	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en bennes en régie 100 % en régie	Collecte en porte-à-porte en régie 100 % en régie	Collecte en porte-à-porte par prestataire privé (Suez) 100 % en prestation
Papiers et emballages recyclables hors verre	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 97 % en régie	Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 100 % en prestation	
Verre	Collecte de conteneurs de l'hypercentre de Strasbourg et conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte des conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 99,8 % en prestation	Collecte de conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 100 % en prestation	

% établis sur la base du tonnage collecté.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les communes de plus de 10000 habitants (Secteur 1) et les 5 communes de l'ouest du territoire (Secteur 3), la collecte sélective des papiers et emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble, en remplacement des bacs à couvercle jaune.
Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les 5 communes de l'ouest du territoire où elle se fait en porte-à-porte avec un mode de financement spécifique.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 communes de l'ouest du territoire où les collectes des papiers/emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé.
Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées, sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés
en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10000 habitants sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.

60
équipes de collecte en porte-à-porte

564
conteneurs pour papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques

710
conteneurs à verre

6 000
clés à gérer dans le cadre du service complet

386 839
habitants bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte sur tout le territoire

49 623
bacs jaunes

113 326
bacs bleus

En 2020, 345 bacs ont été mis en place (307 en 2019) dont 226 dans le cadre de nouveaux équipements (227 en 2019) sur les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés hors communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de bacs d'ordures ménagères OM	Nombre de bacs de collecte sélective
Bischheim	17124	3373	2349
Blaesheim	1280	592	
Eckbolsheim	7207	2253	
Eckwersheim	1353	593	
Entzheim	2472	899	
Eschau	5480	2011	
Fegersheim	5699	2121	
Geispolsheim	7693	2919	
Hoenheim	10942	2953	2287
Holtzheim	3754	1345	
Illkirch-Graffenstaden	26772	6174	4921
Lampertheim	3494	1186	
La Wantzenau	5797	2456	
Lingolsheim	20084	4458	3588
Lipsheim	2679	951	
Mittelhausbergen	2128	773	
Mundolsheim	4811	1908	
Niederhausbergen	1789	584	
Oberhausbergen	5399	1462	
Oberschaeffolsheim	2253	910	
Ostwald	12479	2744	2412
Plobsheim	4569	1697	
Reichstett	4355	1837	
Schiltigheim	35344	6552	4392
Souffelweyersheim	7967	2681	
Strasbourg	290547	54276	29674
Vendenheim	6101	2234	
Wolfisheim	4184	1384	
		113326	49623
TOTAL	503756*	162949	

*Population SINOE 2020

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

121 765 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

+296 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés
par rapport à 2019

238,4 kg/hab./an
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS (sur les 3 secteurs)

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a augmenté de 0,2 % par rapport à 2019 mais rapporté à l'habitant, le ratio a diminué.

Il est de 238,4 kg/hab. contre 241 kg/hab. en 2019 (-1 %). Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs.

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

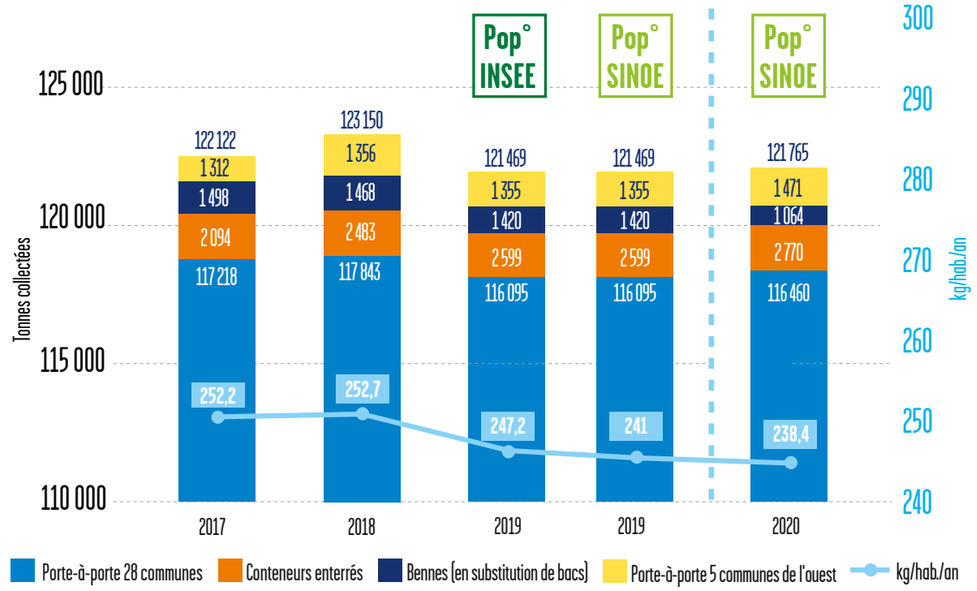

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (Secteur 1)

19 938 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 7 communes
de plus de 10 000 habitants

soit **48,2 kg/ hab./an**

Réalisée sur les sept communes de plus de 10000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire.
En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des sept communes de plus de 10000 habitants.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

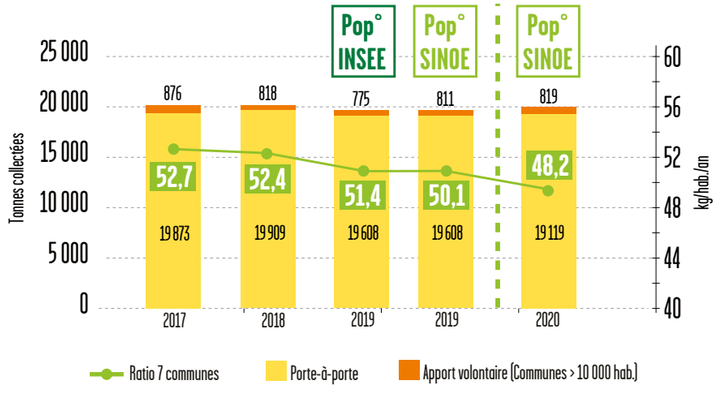

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

19 119 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2020 contre 19 608 tonnes en 2019 soit une baisse de 2,5 %. Le tonnage collecté en apport volontaire est en légère hausse, avec 819 tonnes collectées par rapport à 811 tonnes en 2019.

Globalement, la quantité de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire diminue avec 19 938 tonnes de matériaux collectés en 2020 par rapport à 20419 tonnes en 2019.

Cette diminution se traduit par un ratio de 48,2 kg/hab. en 2020 contre 50,1 kg/hab. en 2019.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (Secteur 2)

3 799 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 21 communes
de moins de 10 000 habitants

soit **42 kg/ hab./an**

Sur les 21 communes de moins de 10000 habitants (hors 5 nouvelles communes), la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

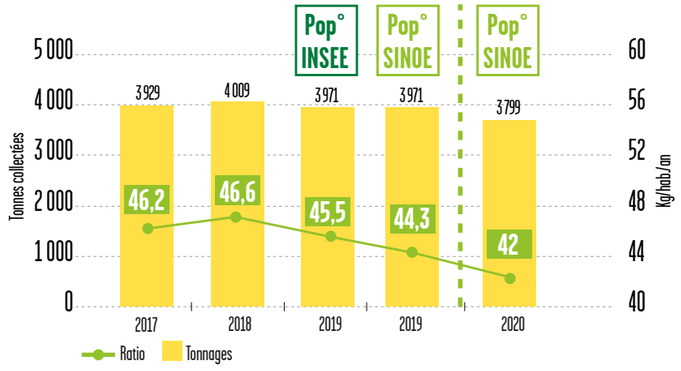

La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10000 habitants est en légère diminution en 2020 avec 3799 tonnes par rapport à 3971 tonnes en 2019.

Rapportée à l'habitant, la quantité collectée est de 42 kg/hab./an.

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

464 t
de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 5 communes

soit **66,4 kg/hab./an**

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (Secteur 3)

Sur les 5 communes de l'ouest du territoire ayant fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. 464 tonnes ont été collectées en 2020 ce qui représente 66,4 kg/hab.

Ce ratio reste stable par rapport à l'année précédente compte tenu de l'évolution de la population (463 tonnes soit 67,3 kg/hab. en 2019 en base SINOE).

51,8 kg/hab./an
de matériaux issus des différentes collectes sélectives (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire confondus)

26 457 t
de matériaux issus des différentes collectes sélectives hors verre

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE (Papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques)

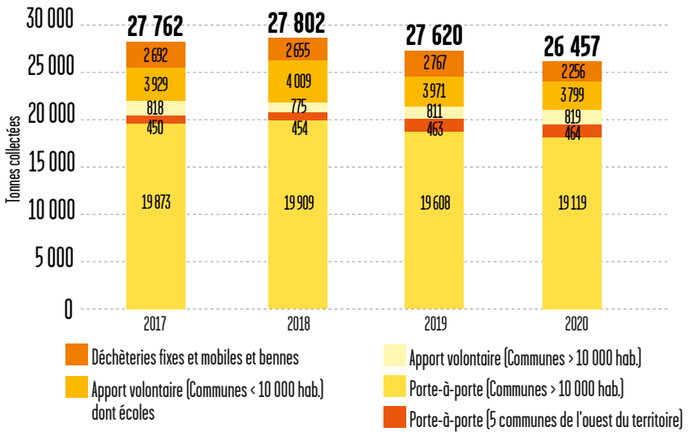

La diminution des tonnages collectés en porte à porte pour les communes de plus de 10000 habitants et en déchèteries s'explique entre autres par le contexte sanitaire particulier rencontré en 2020. En effet, la fermeture des déchèteries pendant le 1er confinement ainsi que l'arrêt de certaines activités ont engendré une réduction de la production de papiers et emballages recyclables en mélange.

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

27,9 %
d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés.

Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, écoles…) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conforme aux consignes de tri).

On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

TAUX D'ERREUR DE TRI EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE
(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

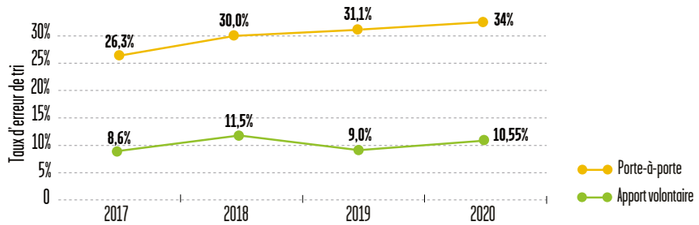

La qualité du tri en porte-à-porte se détériore encore en 2020 avec 34 % d'erreurs de tri contre 31,1 % en 2019.

L'évolution du taux d'erreur de tri relatif à la collecte en porte-à-porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre.

Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire augmente légèrement passant de 9 % en 2019 à 10,5 % en 2020.

Les valeurs relatives à l'apport volontaire sont des données moyennes. En effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 25 % d'erreurs de tri. Ces tonnages viennent abaisser la qualité globale de l'apport volontaire, mais celle-ci reste très nettement meilleure à celle constatée dans les bacs jaunes précédemment en place sur ces mêmes secteurs.

La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats doit se poursuivre. Le déploiement de ce type d'actions ainsi que le renforcement de la communication de proximité auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri doivent permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la collecte sélective.

874

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (Secteur 1)

13 346 t
de matériaux valorisables
sur communes > 10 000 hab

soit
32,3 kg/ hab./an

33,1 %
d'erreurs de tri en moyenne
(porte-à-porte et apport volontaire)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN PORTE-À-PORTE EN TONNES/AN

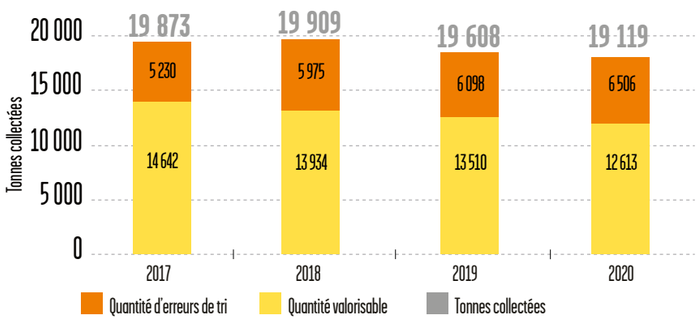

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

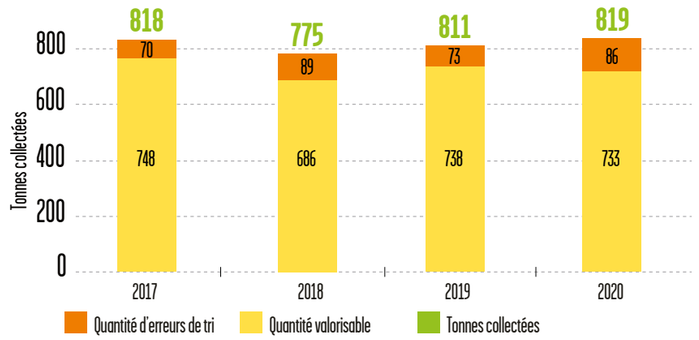

Sur 19 938 tonnes de matériaux collectés en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 13 346 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 32,3 kg de matériaux valorisables sur les 48,2 kg collectés par habitant.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (Secteur 2)

3 400 t
de matériaux valorisables
sur communes < 10 000 hab.

soit
37,6 kg/ hab./an

10,5 %
d'erreurs de tri en moyenne
(apport volontaire)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

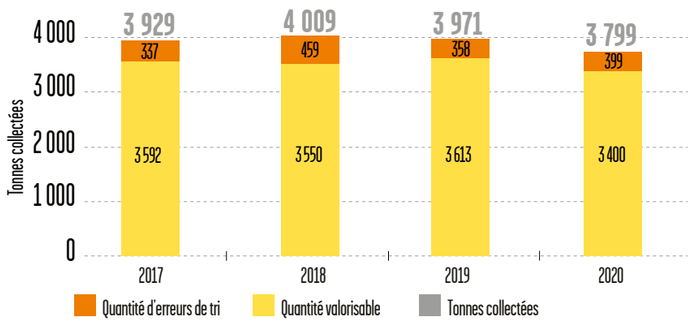

Sur 3 799 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10000 habitants, 3 400 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 37,6 kg/hab./an de matériaux valorisables sur les 42 kg/hab./an collectés. La quantité de matériaux collectés diminue légèrement et le taux d'erreurs est en légère augmentation (9 % en 2019 et 10,5 % en 2020).

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (Secteur 3)

Le taux d'erreurs de tri sur la collecte en porte-à-porte sur le territoire des cinq nouvelles communes s'élève à 17,9 %. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 381 tonnes valorisables pour 464 tonnes collectées en 2020.

381 t
de matériaux valorisables
54,5 kg/ hab./an

17,9 %
d'erreurs de tri en porte-à-porte
sur les 5 communes

875

710
conteneurs pour le verre
sur l'ensemble du territoire
de l'Eurométropole de Strasbourg

25,9 kg/ hab./an
de verre collecté

13 239 t
de verre collecté

+3,1 %
de tonnes de verre collecté

LA COLLECTE DU VERRE

Les quantités de verre collectées sont en augmentation de 3,1 % en 2020 par rapport à 2019.

La collectivité doit poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les sept communes de plus de 10000 habitants Ce territoire compte aujourd'hui un conteneur pour 793 habitants, la performance est stable par rapport à 2019 avec 21,6 kg/hab./an contre 20,8 kg/hab./an.

Les communes de moins de 10000 habitants sont dotées d'un conteneur pour 511 habitants et atteignent une performance de 36,6 kg/hab./an.

Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab /an) et augmentent de 3,9 % par rapport à 2019.

Le réseau de conteneurs doit encore se densifier pour atteindre l'objectif d'un conteneur pour 400 habitants préconisé par l'éco-organisme Citéo et atteindre ainsi de meilleures performances de recyclage.

Sur les 5 communes de l'ouest du territoire, la collecte du verre en porte-à-porte augmente fortement de 14,7 % avec un ratio de 48 kg/hab./an en 2020 contre 41,9 kg/hab./an en 2019.

S'agissant du verre collecté sur l'ensemble des déchèteries, les quantités diminuent avec 659 tonnes en 2020 contre 905 tonnes en 2019 compte tenu de la période de fermeture des déchèteries liée au contexte sanitaire.

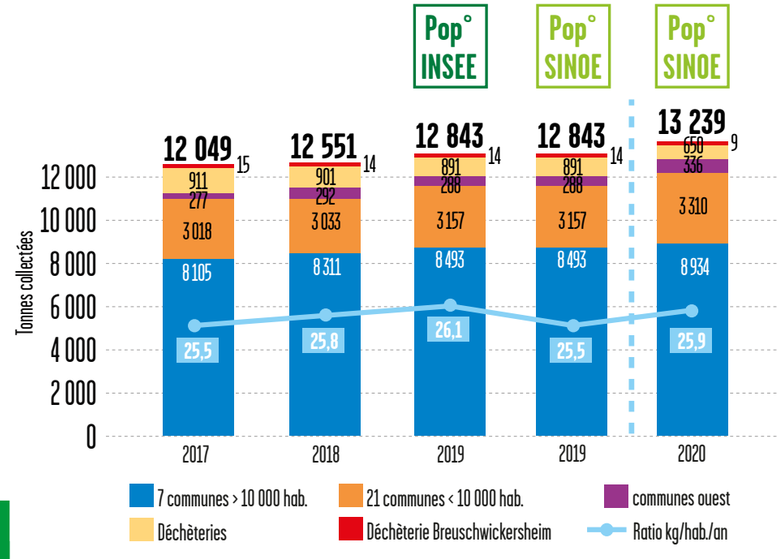

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

Bilan de la collecte sélective par commune

	Hab.	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques							Verre					
	Bas pop° SINOE 2020 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective** (tonnes)	Kg/an/hab.	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire**	Total collecte du verre	Kg/an/hab.
Blaesheim	1280	3	427	-	52	-	52	40,6	2	640	-	48	48	37,5
Eckbolsheim	7207	14	515	-	221	-	221	30,7	12	601	-	241	241	33,4
Eckwersheim	1353	6	226	-	82	-	82	60,6	5	271	-	65	65	48,0
Entzheim	2472	7	353	-	101	-	101	40,9	7	353	-	105	105	42,5
Eschau	5480	15	365	-	263	-	263	48,0	8	685	-	211	211	38,5
Fegersheim	5699	13	438	-	279	-	279	49,0	8	712	-	190	190	33,3
Geispolsheim	7693	24	321	-	270	-	270	35,1	13	592	-	257	257	33,4
Holtzheim	3754	10	375	-	172	-	172	45,8	7	536	-	156	156	41,6
Lampertheim	3494	8	437	-	116	-	116	33,2	8	437	-	107	107	30,6
Lipsheim	2679	7	383	-	116	-	116	43,3	7	383	-	113	113	42,2
Mittelhausbergen	2128	8	266	-	117	-	117	55,0	4	532	-	84	84	39,5
Mundolsheim	4811	19	253	-	283	-	283	58,8	12	401	-	255	255	53,0
Niederhausbergen	1789	3	596	-	40	-	40	22,4	1	1	-	45	45	25,2
Oberhausbergen	5399	17	318	-	272	-	272	50,4	11	491	-	155	155	28,7
Oberschaeffolsheim	2253	7	322	-	80	-	80	35,5	6	376	-	84	84	37,3
Plobsheim	4569	18	254	-	227	-	227	49,7	9	508	-	181	181	39,6
Reichstett	4355	12	363	-	172	-	172	39,5	8	544	-	167	167	38,3
Souffelweyersheim	7967	21	379	-	319	-	319	40,0	13	613	-	275	275	34,5
Vendenheim	6101	26	235	-	331	-	331	54,3	19	321	-	241	241	39,5
Wantzenau (la)	5797	16	362	-	188	-	188	32,4	13	446	-	247	247	42,6
Wolfisheim	4184	7	598	-	98	-	98	23,4	4	1 046	-	83	83	19,8
Total 21 communes	90464	261	347		3799		3799	42,0	177	511		3310	3310	36,6
Achenheim	2178	-	-	158	-	-	158	72,5	-	-	103	-	103	47,3
Breuschwickersheim	1337	-	-	147	-	-	147	109,9	-	-	119	-	119	51,3
Kolbsheim	981	-	-		-	-			-	-		-		
Hangenbieten	1688	-	-	159	-	-	159	94,2	-	-	114	-	114	45,7
Osthoffen	807	-	-		-	-			-	-		-		
Total 5 communes ouest	6991			464			464	66,4			336		336	48,1
Bischheim	17124	25	-	782	20	-	831	48,5	29	590	-	284	284	16,6
Hoenheim	10942	-	-	551	16	-	585	53,5	13	842	-	304	304	27,8
Illkirch-Graffenstaden	26772	3	-	1315	25	-	1382	51,6	29	923	-	742	742	27,7
Lingolsheim	20084	4	-	963	12	-	1010	50,3	21	956	-	455	455	22,7
Ostwald	12479	10	-	586	-	-	605	48,5	20	624	-	265	265	21,2
Schiltigheim	35344	10	-	1725	21	-	1791	50,7	37	955	-	686	686	19,4
Strasbourg	290547	240	-	3197	477	-	13486	46,4	372	781	-	6148	6148	21,2
Collectes en pied d'immeuble					248		248					50		
Total 7 communes	413292	292		19119	819		19938	48,2	521	793		8934	8934	21,6
Apport volontaire déchèteries	-	11	-	-	75	-	75		12		-	659	659	
Bennes papiers/cartons	-		-	-		2181	2181				-			
Total Eurométropole de Strasbourg	510747	564		19583	4693	2181	26457	51,8	710	719	288	12903	13239	25,9

* Population SINOE 2020
** Totaux arrondis

876

ERASE ET ARSEK

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer constamment la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années, la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : retour à un taux de refus de tri de 15 % ;
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10000 habitants (hormis les 5 communes de l'ouest du territoire) mais implantés selon un maillage plus fin.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proche de 20 %. Avec un résultat obtenu à 13 % de taux d'erreur de tri, le déploiement du dispositif est maintenu sur ce même type d'habitat.

Par ailleurs, les bailleurs ont également fait part de leur satisfaction sur ce changement de dispositif qui a apporté une nette amélioration des conditions de collecte et de salubrité des locaux poubelles.

Le nombre total de conteneurs déployés pour ce type de collecte depuis 2015 est de 78.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

877

332
conteneurs enterrés en pied d'immeuble en service

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont encourageants. En 2020, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 29,2 % alors qu'il pouvait atteindre 80 % avec la collecte en bacs.

Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé. Une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 332 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-Hautepierre, sur le Cercle Lavoisier et le quartier Fresnel à Strasbourg-Cronenbourg, sur le Kirchfeld à Ostwald, sur la Cité Sellier à Strasbourg et au Guirbaden à Bischheim. Ils desservent près de 4400 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement a été élaboré en 2017 pour projeter des implantations jusqu'en 2026. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX 23 (cf ci-après) et NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

Le projet ESPEX 23 concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs. Ce programme s'achèvera en 2023.

Le programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés.

Ainsi, le quartier du Guirbaden à Bischheim, géré par le bailleur OPHEA, est concerné par le projet ESPEX 23. Il a pu être réaménagé et équipé par ce dispositif de collecte en 2020.

Suivront, entre autres, les quartiers du Wihrel à Ostwald géré par le bailleur Habitation Moderne et le secteur Singrist à Strasbourg-Montagne Verte en 2021, géré par les bailleurs Habitation Moderne, In'li, Batigère et quelques copropriétés privées.

878

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.

Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes. La déchèterie située à Breuschwickersheim est réservée exclusivement aux résidents des 5 communes de l'ouest du territoire ainsi qu'aux non-ménages du même territoire uniquement le mercredi. Ils y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg sont réservées uniquement aux particuliers.

La plupart des communes périphériques (hors les 5 communes) bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. Ce dispositif est implanté sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- favoriser le recyclage ;
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) en déchèterie selon les sites :

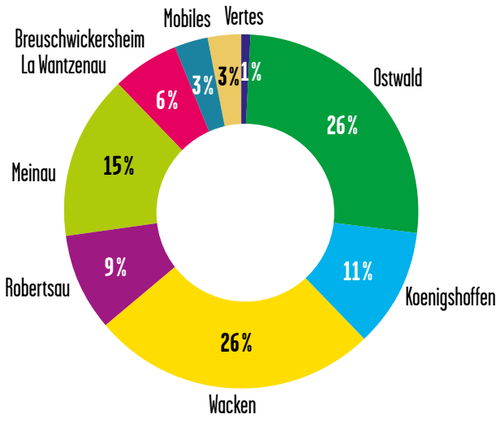

Remarque : Breuschwickersheim accès limité aux 5 communes ouest.

Carte des déchèteries fixes et tonnages collectés

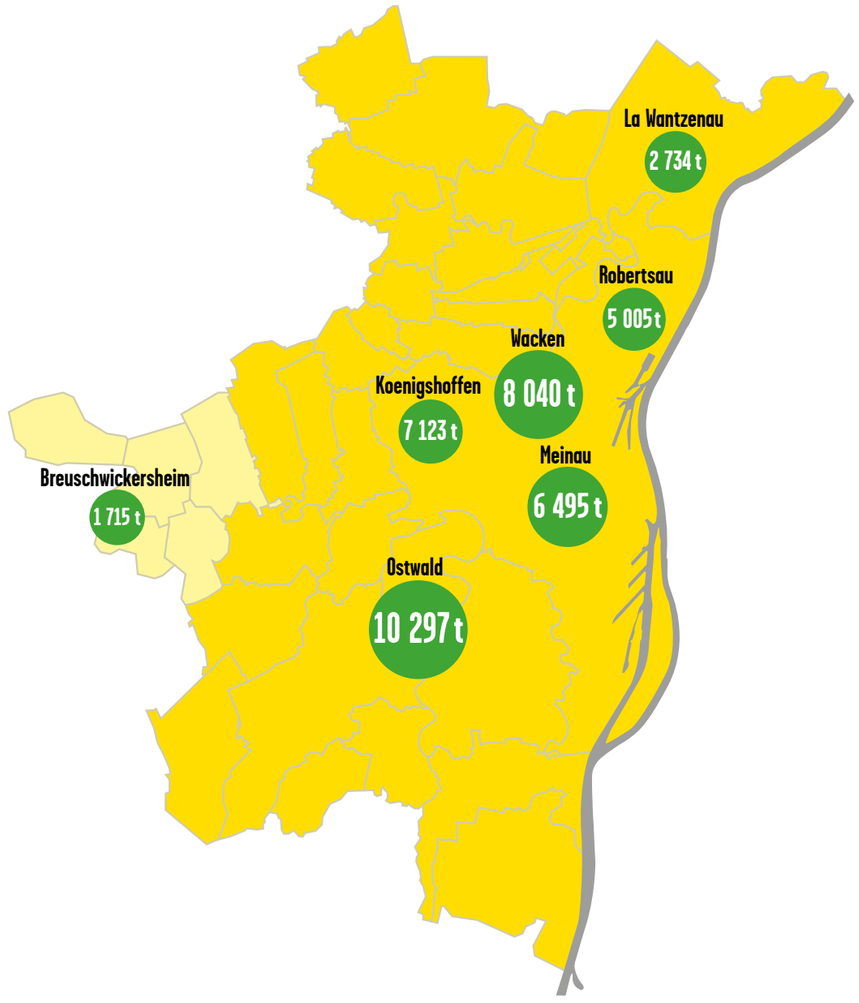

44 526 t
collectées en déchèteries

67,3 %
de recyclage matière
des déchets collectés

920 820
entrées en déchèteries

Évolution de la fréquentation en déchèterie

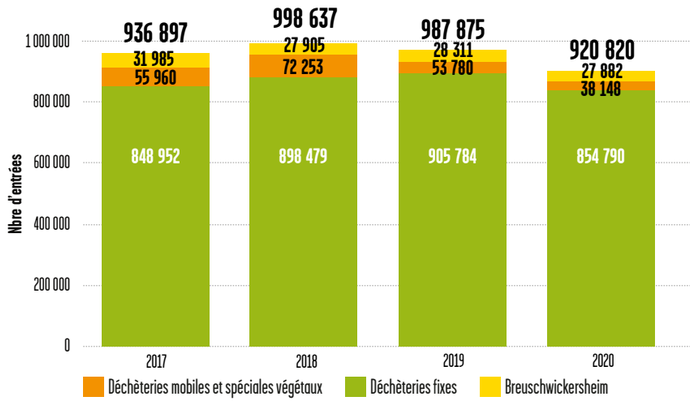

SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Évolution des quantités de déchets collectés (7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)

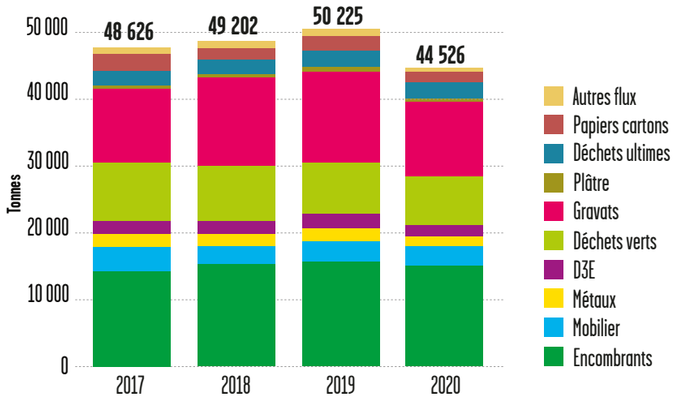

Le tonnage annuel collecté en déchèteries a diminué de 11,3 % par rapport à 2019. Cette diminution est la conséquence de la fermeture des déchèteries entre le 15 mars et le 11 mai 2020, de leur réouverture progressive et des créneaux horaires réduits en lien avec le couvre-feu conformément aux directives gouvernementales.

La répartition des flux reste, elle, relativement constante sur les 4 dernières années.

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Église Rouge	Ostwald La Vigie	La Wantzenau G. Cuvier	Kœnigshoffen A. Lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Breusch-wickersheim	Déchèteries Mobiles	Déchèteries Vertes	TOTAL (en tonne)
Fréquentation	**239 130**	**235 944**	**52 924**	**102 271**	**83 763**	**140 758**	**27 882**	**24 434**	**13 714**	**920 820**
Batteries	8,3	11,8	2,1	7,0	2,3	6,6	0,0			38,0
Bouchons en liège*		1,6								1,6
Bouteilles plastiques	10,1	15,1	16,2	20,9	6,8	5,8				74,8
D3E	335,8	446,0	101,0	315,1	209,9	373,6	66,5			1 847,7
Déchets ultimes	309,5	507,4	150,0	483,8	470,6	449,5	16,3			2 387,1
Déchets verts	1 091,5	1 725,8	706,5	921,7	659,9	681,8	466,9	634,9	481,9	7 371,0
Encombrants	2 103,4	2 796,7	615,2	2 102,1	1 444,9	1 785,2	353,5	962,2		12 163,1
Bois							91,5			91,5
Lampes et ampoules							0,3			0,3
Gravats	1 714,7	2 441,7	599,2	1 292,0	871,4	1 452,2	435,5	767,8		9 574,5
Huiles moteurs	7,3	16,7	3,7	9,0	5,9	7,3	3,5	3,7		57,1
Huiles végétales	3,6	6,0	1,8	3,3	1,6	5,7	0,8			22,8
Métaux	352,8	504,7	79,7	374,9	227,4	285,2	62,7	202,5		2 089,9
Mobilier	1 232,3	1 095,9	229,1	1 051,2	662,8	968,7	124,3			5 364,3
Papier carton	483,9	427,0	170,4	300,4	315,8	266,1	69,4	63,7		2 096,6
Piles	2,1	3,1	1,0	2,2	2,0	2,7	1,0			14,1
Plâtre	223,9	182,7		141,1		107,6	13,5			668,8
Radiographies	0,8	0,9	0,3	0,6	0,8	0,7				3,9
Verre	160,5	113,7	58,3	97,6	123,4	96,7	9,0			659,2
TOTAL	**8 040,5**	**10 296,6**	**2 734,5**	**7 122,7**	**5 005,3**	**6 495,4**	**1 714,6**	**2 634,7**	**481,9**	**44 526,2**
Moyenne/ apport en kg	33,62	43,63	51,67	69,65	59,76	46,15	61,50	107,83	35,14	
Part d'activité de chaque site	18 %	23 %	6 %	16 %	11 %	15 %	4 %	6 %	1 %	

TAUX DE RECYCLAGE 67,32 %

** déchets collectés sur chaque déchèterie mais regroupés sur un seul site*

880

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

1 416
interventions
sur appel téléphonique
Sur les communes
de moins de 10 000 habitants

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts.
Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 67,3 %. En complément et afin d'offrir le meilleur service à l'usager, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 33 communes.

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public.
Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'usager dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se défaire. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées.
Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'usager jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel. En 2020, 1 416 demandes ont été enregistrées pour ce service ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à 2019 (1 263 demandes). Si l'activité a été fortement réduite sur la période de mars à mai en raison du confinement, les demandes ont fortement augmenté les mois suivants. Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. En 2020, 34 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

10 508
Interventions sur appel téléphonique
Sur les communes de plus
de 10 000 habitants

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :
- soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service Collecte et valorisation des déchets ;
- soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible.

ÉVOLUTION IMPORTANTE DES INTERVENTIONS SUR APPEL

L'évolution des dépôts sauvages de déchets constatée depuis plusieurs années a conduit la collectivité à développer des outils permettant à la fois de mieux faire connaître l'ensemble des solutions possibles pour l'évacuation dans de bonnes conditions des déchets encombrants (réemploi, déchèteries et collectes sur rendez-vous, cf plaquette « Mes encombrants, je les recycle ») mais également de faciliter le signalement de dépôts sauvages sur la voie publique (plateforme MonStrasbourg notamment).
Ces actions de sensibilisation à la gestion des encombrants ont un impact important sur l'évolution des demandes d'interventions sur l'ensemble du territoire ces dernières années. Ainsi, les interventions sur appel ont augmenté de 11,4 % en 2020 par rapport à 2019, cette augmentation est constante par rapport à 2018.
Si la période de confinement du printemps 2020 a réduit considérablement les interventions sur cette période (activité maintenue mais ciblée sur les interventions de sécurisation de la voie publique), celles-ci ont connu une forte augmentation en rattrapage dans les mois qui ont suivi. Il a par ailleurs pu être constaté que cette période de confinement a été pour une partie de la population, l'occasion de réaliser des opérations de rangement ou d'aménagements de domicile, à l'origine généralement d'une production importante de déchets encombrants.

Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique

Évolution mensuelle des demandes d'intervention (2019/2020)

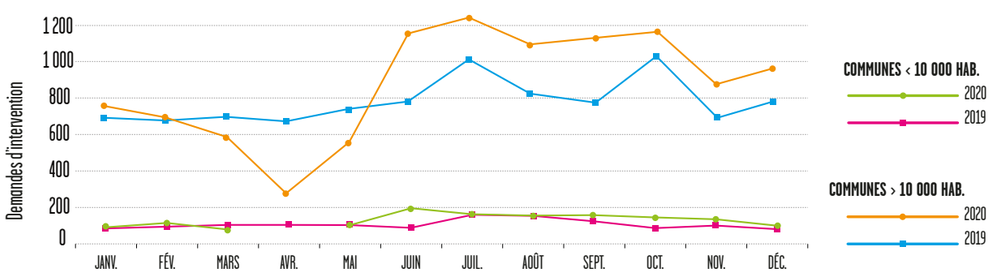

881

4 491 t
d'encombrants collectés
(métaux compris)

Évolution des tonnages d'objets encombrants
et métaux collectés en fonction des dispositifs

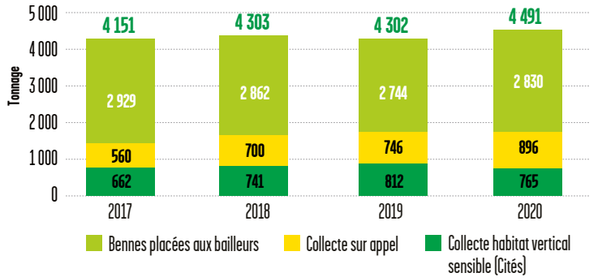

Les tonnages collectés sur appel progressent encore de 20 % en 2020 par rapport à 2019 et les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) progressent également passant de 4302 tonnes en 2019 à 4491 tonnes en 2020.

Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés (63 %). Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) voire de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECO-MOBILIER

Responsable de la prise en charge des obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion de ces déchets, l'éco-organisme Éco-mobilier a été réagréé par l'État en 2019 pour la période 2019-2023.

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- viser le zéro enfouissement à l'horizon 2023 ;
- déployer et optimiser les solutions de collecte ;
- maximiser la valorisation et le recyclage du bois.

La collectivité a renouvelé en 2019 son contrat territorial de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec Éco-mobilier pour une durée de 5 ans. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

5 364 t
de DEA collectés

La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

Pour les déchèteries fixes, Éco-mobilier assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets. Cette prise en charge opérationnelle s'est faite de façon progressive. Toutes les déchèteries fixes du territoire sont équipées depuis 2017 de bennes pour la collecte séparée des DEA.

En 2020, 5364 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une diminution de 9 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par la fermeture des déchèteries au printemps 2020 lors du premier confinement dû à la crise sanitaire.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel d'Éco-mobilier.
Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation énergétique des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Éco-mobilier.

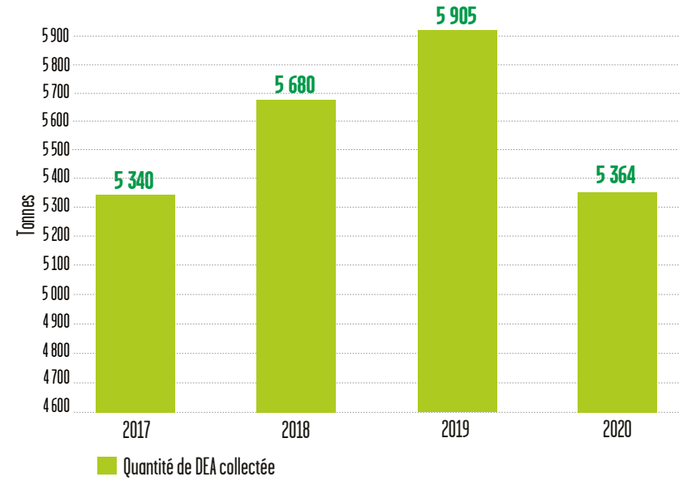

882

3 366
apports

115,5 t
de produits collectés
hors périmètre EcoDDS

41,1 t
de produits collectés
dans le périmètre EcoDDS

46,5 kg
en moyenne collectés
lors de chaque apport

LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM)

Il s'agit de produits chimiques ou matériaux pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants, l'amiante… Ils sont composés des déchets diffus spécifiques (DDS) pris en charge par l'éco-organisme Eco-DDS et des déchets hors périmètre Eco-DDS. Les DDM sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement et la santé.

DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDM ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés et conditionnés, sur des sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2020 ces sites étaient les suivants :
- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy ;
- SUEZ Strasbourg - 15 route du Rohrschollen jusqu'au 18 octobre 2020, puis 22 rue de Cherbourg ;
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2020, 3366 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites. On constate une baisse de la fréquentation par rapport à 2019, due à la fermeture des trois sites au printemps 2020 durant la crise sanitaire. Par contre, le poids moyen par apport a nettement augmenté, en passant de 33,6 kg/apport en 2019 à 46,5 kg/apport en 2020. Au total, 156,7 tonnes de DDM ont été collectées, soit 26,3 tonnes de moins qu'en 2019.

Cette baisse peut s'expliquer par le contexte sanitaire particulier et la fermeture des trois sites durant le premier confinement du printemps 2020.
La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résidents des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie.
Elle a permis de collecter 9,1 tonnes de DDM en 2020, un peu moins d'une tonne en plus par rapport 2019.
Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 29,9 tonnes de DDM ont dû être collectées et traités en 2020.

9,1 t
de produits collectés sur la déchèterie
de Breuschwickersheim

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

L'éco-organisme EcoDDS, assure la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. Sont concernés 9 flux : acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile, emballages vides souillés et pâteux.
EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.
En 2020, ce sont 25 % des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont été pris en charge par EcoDDS, contre 21 % en 2019, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg

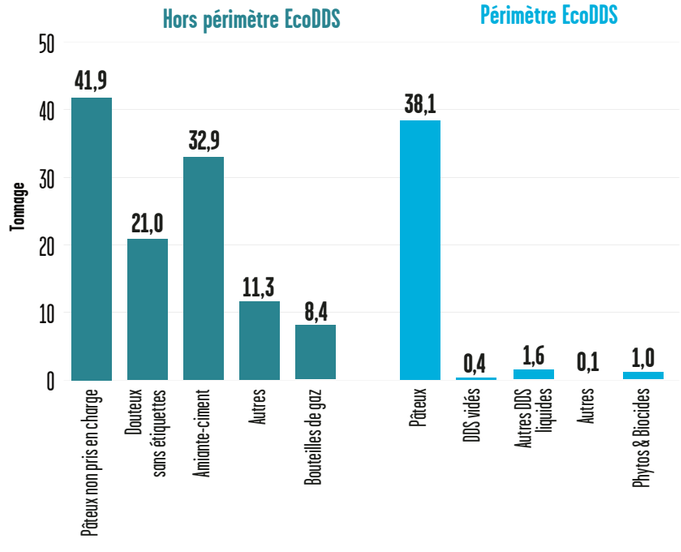

883

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER ET EN ALUMINIUM, ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique…). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective des emballages plastiques, acier/aluminium et des papiers-cartons sont les suivants :

Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries.

Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au Port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en 11 flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, PET coloré…) en vue d'une valorisation matière.

884

26 457 t
livrées sur les centres de tri

Répartition des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2020

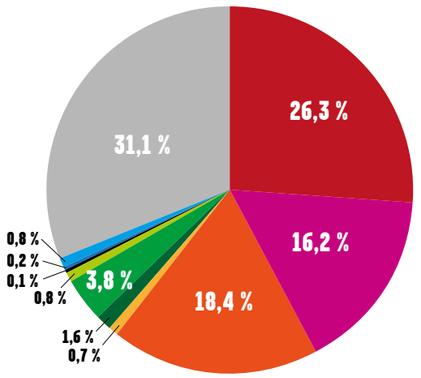

LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault…
Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2020 :

- 24 276 tonnes livrées sur le site Altem,
- 2 181 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

	2019 (t)	2020 (t)	Évolution 2020/2019
PCC	192	179	-6,6 %
PCNC	5 019	4 805	-4,3 %
PEHD	419	420	0,3 %
PET clair	1 028	994	-3,3 %
PET coloré	250	199	-20,3 %
JRM	7 155	4 242	-40,7 %
Autres cellulosiques	4 862	6 895	41,8 %
Acier	179	214	19,7 %
Aluminium	44	50	14,5 %
Petits aluminiums et souples	10	5	-50,7 %
Autres métaux	13	16	22,1 %
Sous-total	19 169	18 019	-6,0 %
Impropres	6 252	8 154	30,4 %
Total	25 421	26 173	3,0 %

Le différentiel entre les tonnages livrés et les tonnages valorisés s'explique par des pertes de process et des reliquats de stock qui se reportent sur l'année suivante.

On observe une forte baisse des quantités de journaux/revues/magazines, liée au développement de la dématérialisation (presse, journaux, publicités, documents bureautiques,...) et en parallèle, une forte augmentation des cellulosiques liée au développement de la vente en ligne. Les cellulosiques sont utilisés pour fabriquer de nouveaux emballages.

Lexique :

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET : Polyéthylène Téréphtalate

LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels : emballages en carton, ramettes de papier recyclé, etc.
- le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- les balles de PET seront transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto, etc. ;
- l'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché…
- l'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes aluminium…

885

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES
DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux.

Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits recyclés pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.

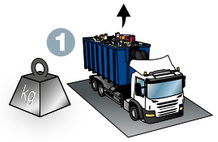

La chaîne multimatériaux

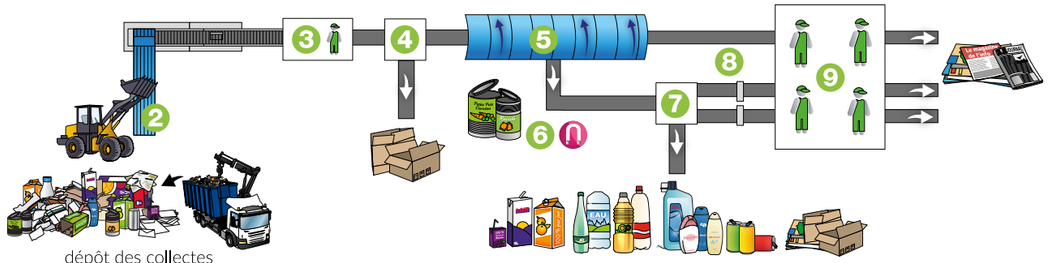

La chaîne des corps creux

1. **Pont bascule**
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.

2. **La roue doseuse**
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

3. **La cabine de pré-tri**
C'est dans cette cabine que sont retirés les « indésirables » ou importantes erreurs de tri.

4. **Le décartonneur**
Crible balistique qui permet de sortir les grands cartons du flux.

5. **Le trommel**
Cylindre de 12 m équipé de mailles qui réalise une première extraction des journaux revues magazines (JRM) envoyés alors vers la cabine de tri dédiée (9).

6. **Electro-aimant**
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)

7. **Cribles balistiques**
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazines) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires etc.)

8. **Tris optiques**
Deux tris optiques positionnés sur le flux «envoient» les JRM dans la cabine de tri dédiée.

9. **Cabine de tri des JRM**
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des JRM.

Les corps creux sont envoyés sur la 2ème partie de la chaîne.

10. **La roue doseuse**
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

11. **L'électro-aimant**
positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux

12. **Succession de 4 tris optiques** A B C D
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.

13. **Courant de Foucault**
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium (barquettes et canettes).

14. **Cabine de tri manuel**
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.

15. **Presse à balles**
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

FAIRE LE BON GESTE

À l'heure actuelle, seuls sont acceptés dans les contenants de collecte sélective :

- les emballages plastiques suivants : bouteilles, bidons et flacons ;
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc. ;
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc. ;
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le bac jaune. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « bacs jaunes ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes, le centre de tri n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.

Définition

TRIONS MIEUX, RECYCLONS PLUS !

Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.

SENSIBILISATION AU TRI SÉLECTIF

La Maison du recyclage est un lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets a notamment pour vocation l'accueil du public venant visiter le centre de tri. Elle a été inaugurée fin août 2019.

En 2020, seulement 6 sessions d'informations ont pu avoir lieu, soit une centaine de personnes sensibilisées. Plusieurs sessions ont dû être déplacées et annulées en raison du contexte sanitaire du moment.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

SITES D'ACCUEIL

Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans la zone portuaire sud de Strasbourg. Il dispose d'une plateforme de 20000 m², dont 14000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011, dans le cadre d'un marché public, par la société Valterra Matières Organiques certifiée ISO 14001 et ISO 9001.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen et de réduire les distances entre les points de collecte ou de production et les sites de traitement, une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur la plateforme Lingenheld située à Oberschaeffolsheim.

12 912 t
réceptionnées sur les sites de traitement des déchets végétaux

En 2020, le tonnage global réceptionné est de 12912 tonnes, il se répartit sur chacun des 2 sites de la manière suivante :

- 10596 tonnes (82,1 %) pour le CVDV ;
- 2316 tonnes (17,9 %) sur le site d'Oberschaeffolsheim.

On constate une diminution des apports de près de 22 % au CVDV et de 6 % sur le site d'Oberschaeffolsheim par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par l'arrêt des apports de déchets verts provenant des déchèteries qui étaient fermées, durant le premier confinement, au printemps 2020.

APPORTEURS

Les déchets verts réceptionnés sur ces sites proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi de services techniques (communaux et communautaires) ou de clients privés (entreprises et particuliers).

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 85 % des déchets verts entrant sur le centre de valorisation des déchets végétaux et 26 % sur la plateforme de Lingenheld.

Provenance des déchets végétaux sur le CVDV

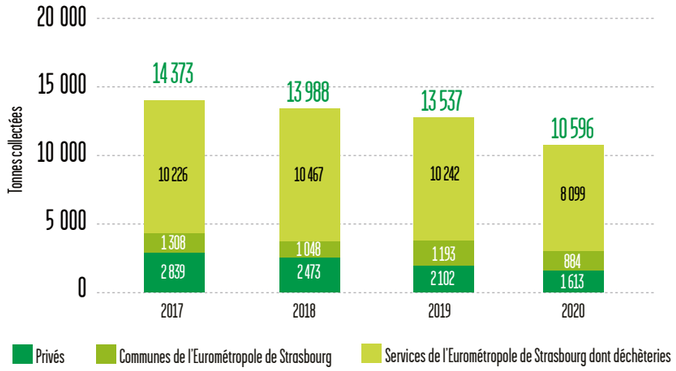

Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé d'Oberschaeffolsheim

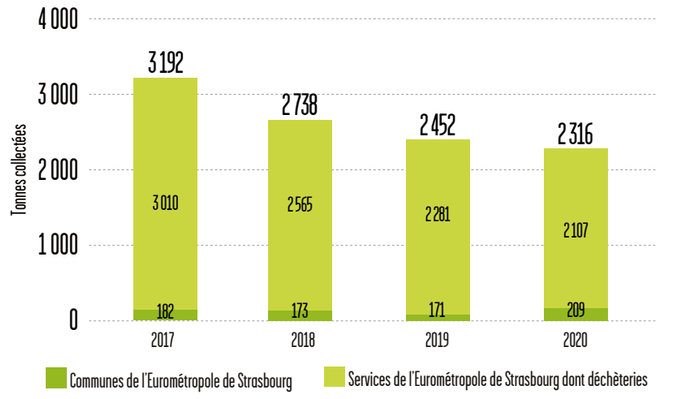

VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages) sont broyés puis mis en andains au centre de valorisation. Après une maturation contrôlée de 6 mois, les produits sont tamisés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.
Sur le site de Lingenheld, les déchets verts broyés peuvent également être co-compostés avec des boues de station d'épuration pour amendement organique des sols (hors maraîchage).
Les broyats sont valorisés en mulch de couverture pour des espaces végétalisés, co-compostés avec des boues de stations d'épuration ou sont valorisés énergétiquement (combustible pour les chaufferies bois ou en méthanisation).
Les refus de criblage font l'objet d'une valorisation matière en co-compostage (refus grossiers) ou d'une valorisation énergétique en chaudière biomasse (refus intermédiaires).

Répartition des produits valorisés sur le CVDV

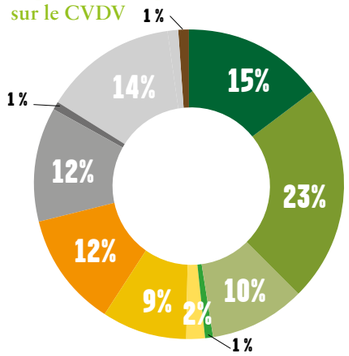

Compost :
- Entreprises d'espaces verts
- Agriculture
- Jardinage particuliers
- Co-compostage

Refus de criblage :
- Co-compostage
- Espaces verts
- Chaudière biomasse

Broyat frais / Paillage :
- Chaudière biomasse
- Méthanisation
- Co-compostage

Plaquettes / Écorces :
- Jardinage particuliers

Répartition des produits valorisés sur le site externalisé

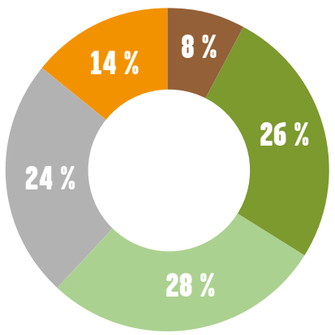

Co-compostage avec boues de STEP :
- Amendement organique hors maraîchage

Refus de criblage :
- Chaudière biomasse

Compost :
- Agriculture
- Espaces verts

Méthanisation

En 2020, 7 277 tonnes de produits sous forme de compost, de broyat, de plaquettes et de refus de criblage sont sorties de la plateforme du CVDV.

Le tonnage de produits sortants du site de Lingenheld issus des livraisons de l'Eurométropole de Strasbourg est estimé à 1 591 tonnes.

Les quantités de compost annuelles produites ont été moindres compte tenu du contexte sanitaire avec :

- des tonnages de déchets verts réceptionnés durant les confinements plus faibles qu'à l'habitude,
- une hausse de la valorisation de broyat en co-compostage avec les boues de station d'épuration.

La quantité de compost disponible à la vente pour amendement organique des sols était donc plus faible qu'à l'accoutumée.

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les entreprises d'espaces verts, mais aussi par les agriculteurs et les fabricants de terreau. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV.

Par rapport à l'année 2019, on observe une augmentation de la production de broyat au détriment de celle du compost. Ceci est lié à une hausse de la demande de broyat frais pour la réalisation de co-compostage, afin de traiter les boues de stations d'épuration.

Le compost produit par Lingenheld est utilisé notamment pour la végétalisation d'espaces publics routiers et en épandage agricole.

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit au CVDV est normalisé selon la norme NFU 44051 et est adapté à l'agriculture biologique.

Le compost produit chez Lingenheld est soit normalisé selon la norme NFU 44051 pour les composts de déchets verts, soit selon la norme NFU 44095 pour les composts issus d'un co-compostage avec les boues de STEP.

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traités…

En 2020, ces indésirables représentaient 36 tonnes, soit 0,3 % des apports au CVDV. Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), dédiée au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles…) ;
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50 001 (management de l'énergie).

La société Sénerval, filiale du groupe Séché Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.

888

COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes ont été remises en service à l'issue des travaux de désamiantage menés de 2014 à 2019, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an

Chaque ligne d'incinération se compose :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
  - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
  - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
  - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm^3).

L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- d'une plateforme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferraillage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service mi 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW (remise en service en septembre 2020) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).

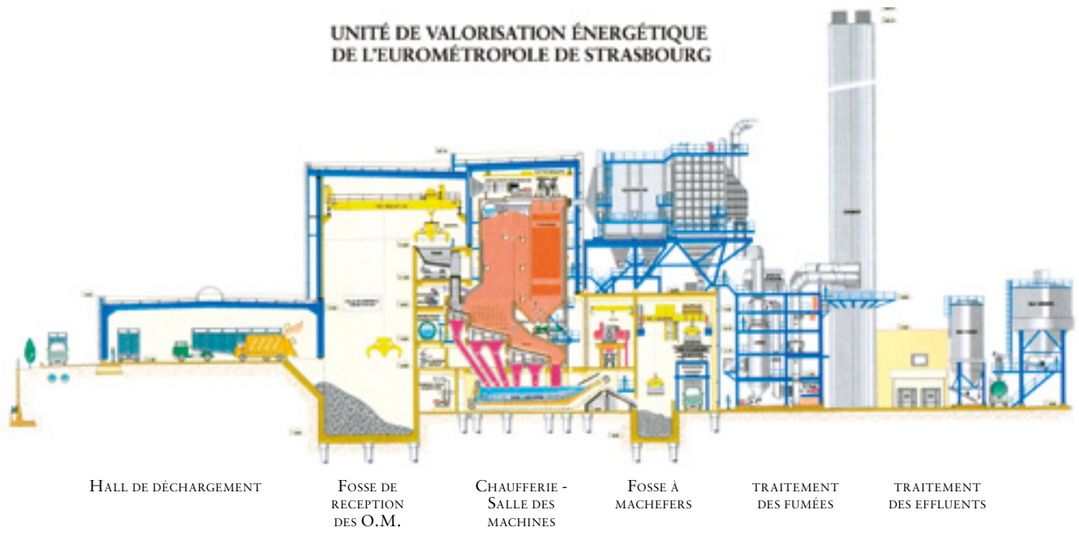

889

RÉSULTATS 2020 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

	Unité	2020	2019	Évolution 2019 /2020
Tonnage entrant	Tonnes	214 350	214 181	0,08 %
Tonnage détourné	Tonnes	12 746	130 803	-90,26 %
Tonnage incinéré	Tonnes	207 962	88 219	135,73 %
Tonnage vapeur produite	Tonnes	697 850	310 800	124,53 %
Énergie thermique pour autoconsommation (process)	MWh	66 730	13 228	404,46 %
Énergie thermique vendue (réseau de vapeur vers industriels)	MWh	132 245	36 030	267,04 %
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	83 386	18 799	343,57 %
Énergie thermique en admission GTA2 (groupe turboalternateur)	MWh	14 400	0	
Énergie électrique produite par GTA2 (groupe turboalternateur)	MWh	4 900	2 645	85,26 %
Énergie électrique vendue (réseau EDS)	MWh	934	1 330	-29,77 %
Mâchefers produits	Tonnes	19 532	13 766	41,89 %
REFIOM produits	Tonnes	5 005	1 596	213,54 %
Métaux récupérés	Tonnes	1 336,0	44,9	2875,50 %

NB : La différence entre les tonnages entrants et les tonnages sortants (détournés + incinérés) correspond aux variations de stocks.

Apports de déchets (en tonnes) et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg

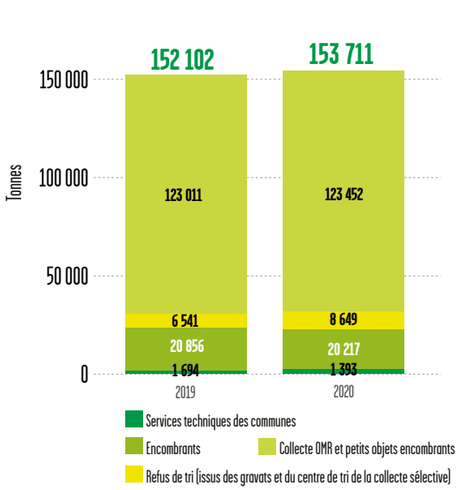

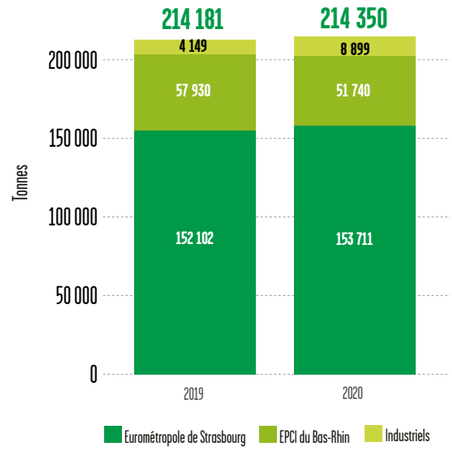

Après une longue période de suspension d'activité nécessaire au désamiantage de l'Unité de Valorisation Énergétique, l'usine a été remise en service durant l'été 2019. Si des phases de réglages ont été nécessaires, l'UVE a repris une activité normale et vise maintenant l'amélioration continue.

En 2020, l'UVE a réceptionné 214 350 tonnes de déchets, contre 214 181 tonnes en 2019 soit un tonnage global constant avec une évolution de :

- + 1,06 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- - 10,69 % des apports des EPCI ;
- des apports de DAE à près de 9 000 tonnes, avec un doublement des quantités par rapport à 2019.

Durant l'année 2020, 207 962 tonnes ont été incinérées au sein de l'UVE.

Des détournements pris en charge par le délégataire ont toutefois été mis en œuvre lors des arrêts techniques annuels programmés ou fortuits afin d'assurer des conditions de déchargements acceptables et une continuité de service. Ainsi, un total de 12 746 tonnes ont été détournées en enfouissement vers Weitbruch (67), Wintzenbach (67) ou Téting sur Nied (57).

890

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

L'activité d'incinération sur le site de l'UVE a permis une valorisation énergétique et une valorisation matière des déchets.

La valeur de performance énergétique obtenue pour 2020 est de 66 %.
La performance observée en 2020 n'est pas la performance optimale attendue du fait de la panne du groupe turbo alternateur de 22 MW sur la période de décembre 2019 à septembre 2020.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

- Utilisation de vapeur à hauteur de 296 761 MWh : la vapeur est consommée par l'usine elle-même (22,5 %), livrée à trois industriels pour leur process (44,6 %) ainsi qu'au réseau du chauffage urbain (28,1 %) et permet la production d'électricité (4,8 %).
- Production d'électricité est obtenue par le biais du groupe turbo-alternateur de 22 MW, remis en service en septembre 2020 (rendement moyen de 30 %). L'électricité produite est généralement utilisée pour la consommation propre de l'usine et l'excédent est vendu à Électricité de Strasbourg :
  - 4 102 MWh ont été autoconsommés et 23 149 MWh achetés,
  - 934 MWh ont été vendus à Électricité de Strasbourg.

VALORISATION MATIÈRE

Les mâchefers ont été dirigés :

- vers l'enfouissement en Allemagne pour les lots de mars à juin 2020, présentant des non-conformités car ayant fait l'objet d'aléas d'exploitation (réglage de la combustion, arrêts fortuits, etc.) : 12 676 tonnes ;
- en valorisation matière en tant que sous-couche routière (11 505 tonnes).

Une valorisation matière de 1 310 tonnes de métaux ferreux et de 26 tonnes d'aluminium et autres non ferreux a été possible par extraction de la fraction présente dans les mâchefers.

REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). En 2020, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a été remplacé, par l'arrêté du 17 juillet 2020 pour l'UVE et par l'arrêté du 22 septembre 2020 pour la plateforme de Traitement des Mâchefers (PTM). Ceci afin de répondre à plusieurs objectifs :

- mise en cohérence pour les deux sites, des prescriptions fixées entre l'ancien arrêté préfectoral et les différents arrêtés complémentaires établis pendant la phase de travaux de désamiantage de l'UVE comprenant l'intégration de nouvelles valeurs limites environnementales,
- fixation des contraintes tenant compte des évolutions techniques et réglementaires nationales.

Ce qui a principalement changé avec le nouvel Arrêté Préfectoral de l'UVE :

- Rajout de nouveaux paramètres :
  - Eaux pluviales (EP) : le type d'analyse a été clarifié pour les hydrocarbures, dans le cadre des contrôles mensuels ;
  - Eaux résiduaires dirigées vers le réseau d'assainissement : augmentation du débit journalier autorisé, passant de 840 à 990 m^3/jour (effluents et eaux de lavage des fumées après traitements internes).
- Certaines valeurs limites pour les rejets aqueux ont été renforcées :
  - Les concentrations maximales autorisées de l'arsenic, du cadmium, du chrome hexavalent du chrome total, du cuivre et du zinc ont été divisées par deux ;
  - La valeur limite du mercure a été légèrement abaissée, de 0,03 mg/l à 0,025mg/l ;
  - La concentration maximale autorisée du nickel a été abaissée de 0,5 mg/l à 0,1 mg/l.
- Modification de paramètres analysés sur les eaux souterraines de l'UVE : conductivité, code Sandre des hydrocarbures et des dioxines et furanes.

Sur la plate-forme mâchefers, une adaptation de fréquences d'analyses des eaux souterraines a été instaurée : fréquence de prélèvement des piézomètres fixée mensuellement.

Une convention de déversement établie par l'Eurométropole de Strasbourg fixe à Sénerval les modalités de raccordement au réseau public d'assainissement.

Cette convention, remise à jour en novembre 2019, intègre :

- L'ajout de nouveaux paramètres :
  - Des compléments d'analyses sur le fer, l'aluminium et le manganèse ont été exigés dans le cadre des contrôles bi-mensuels ;
  - De la même façon que pour les eaux pluviales, le type d'analyse (code Sandre) a été clarifié pour les hydrocarbures, dans le cadre des contrôles bi-mensuels.
- L'augmentation du débit journalier autorisé, passant de 840 à 990 m^3/jour, de la même manière qu'exigé par l'arrêté préfectoral.
- La révision de certaines valeurs limites sans cependant devenir plus exigeantes que celles demandées par le nouvel l'arrêté préfectoral.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée.

Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

Le tableau en page suivante indique les valeurs moyennes annuelles calculées à partir des relevés des analyseurs en continu ainsi que des résultats des contrôles périodiques. Les valeurs limites de rejets fixées dans l'arrêté préfectoral correspondent à des valeurs journalières et la conformité des rejets est donc à contrôler sur cette fréquence réglementaire. Ce tableau donne ainsi une vision globale et moyennée des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques.

Les résultats moyennés en sortie de cheminée indiquent des concentrations légèrement supérieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation pour les dioxines et furanes. Ces dépassements sont associés aux différentes phases dégradées occasionnées par les casses de grilles (à 17 reprises en 2020) et aux différents réglages du processus de combustion.

Concentrations des rejets atmosphériques (calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

Flux estimés (calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

		RÉSULTATS	VALEUR LIMITE AP DU 17/07/2020	RÉSULTATS	VALEUR LIMITE AP DU 26/03/2014	RÉSULTATS		
		2020	Moyenne par jour	2019	Moyenne par jour		2020	2019
Débit de fumées : Nm^3/tonnes à 11 % O_2	Unité	6693		6455		Incinération tonne/an - Unité	207 962	88 219
Poussières totales	mg/Nm^3	0,970	10	2,934	10	tonne/an	1,30221	1,671
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm^3	1,074	10	1,150	10	tonne/an	1,44137	0,655
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm^3	0,810	10	0,900	10	tonne/an	1,08768	0,513
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm^3	20,961	50	30,650	50	tonne/an	28,13752	17,454
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm^3	0,013	1	0,004	1	tonne/an	0,01738	0,002
Dioxyde de soufre (SO_2)	mg/Nm^3	13,398	50	11,741	50	tonne/an	17,98601	6,686
Oxydes d'azote (éq. NO_2)	mg/Nm^3	47,003	80	56,420	80	tonne/an	63,09713	32,129
Protoxyde d'azote (N_2O)	mg/Nm^3			0,000	-	tonne/an	Non transmi	0,000
Ammoniac (NH_3)	mg/Nm^3	1,549	30	1,657	30	tonne/an	2,07929	0,944
Mercure (Hg)	mg/Nm^3	0,025	0,05	0,014	0,05	tonne/an	0,0335	0,008
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm^3	0,002	0,05	0,003	0,05	tonne/an	0,00212	0,002
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Colbalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm^3	0,259	0,5	0,103	0,5	kg/an	0,34731	0,058
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/ Nm^3	0,104	0,1	0,166	0,1	gramme iTEQ/an	0,139	0,095
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog iTEQ/ Nm^3	0,002		0,006	-	gramme iTEQ/an	0,00268	0,003

Durant l'année 2020 : 214 350 tonnes de déchets en entrée, 12 746 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement et 207 962 tonnes ont été incinérées.

Un suivi de la qualité de la combustion a été réalisé par un bureau d'études. L'étude a mis en avant 3 facteurs importants pouvant être améliorés : l'injection d'air dans le four (débit et implantation des flux), la vitesse d'avancement des grilles et une meilleure appréhension de la quantité de déchets poussé sur les grilles.

À noter également que les mesures en continu effectuées sur les rejets atmosphériques ne révèlent plus, comme on pouvait le noter en 2019, de dépassements ponctuels sur les NOx, depuis l'amélioration de la conduite des installations dont le fonctionnement des brûleurs. Afin de maîtriser la qualité des rejets, le plan d'action commencé en 2019 s'est poursuivi en 2020 avec la fiabilisation du process et la mise en place de formations et procédures dédiées.

En complément du suivi en continu et des contrôles périodiques, des campagnes annuelles de suivi de la qualité de l'air ont été menées :

- La campagne annuelle d'analyse des retombées atmosphériques dans l'environnement des dioxines/furanes et métaux. Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans des lichens les retombées potentielles de dioxines-furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine. Les sites de prélèvement ont été déterminés selon une étude de dispersion, intégrant une modélisation des retombées du panache de l'usine en fonction de la rose des vents dominants.
  En 2020, en accord avec la DREAL, le point de prélèvement de la station de pompage a été supprimé car donnant des résultats trop similaires à un autre point situé non loin. Créer pour refléter le bruit de fond urbain, un nouveau point, situé au nord de l'usine a été choisi. La campagne 2020, comme celle de 2019 a été effectuée sur un total de 7 endroits de mesures.
  Les valeurs mesurées par cette méthode utilisée depuis 2006 et permettant ainsi d'assurer un suivi cohérent de l'évolution des résultats, donnent des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.
- Dans le cadre de la remise en service de l'UVE, une campagne de suivi de la qualité de l'air a été menée par ATMO GRAND EST afin d'évaluer l'impact des rejets atmosphériques sur la qualité de l'air ambiant. Cette campagne, consécutive à une modélisation du panache de dispersion des rejets de l'UVE, a été menée sur 4 campagnes successives de décembre 2019 à octobre 2020.
  Elle a mis en évidence une absence d'impact du site sur la qualité de l'air, aucun seuil réglementaire n'ayant été dépassé malgré les aléas d'exploitation liés à la remise en service. Aucune corrélation n'a pu être mise en évidence entre l'activité de l'UVE et les concentrations de polluants ambiants.

892

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur. Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures réalisées en continu sur l'installation.

Les valeurs moyennées de concentration ont révélé en 2020 des dépassements sur le paramètre des matières en suspension (MES). Un diagnostic approfondi par inspection caméra a été planifié en 2021 afin d'identifier l'origine du problème et de le résorber.

Rejets de l'UVE vers la Darse (uniquement les eaux pluviales)

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
	2020	2019	Unités	Valeur AP du 17/07/2020
pH	7,01	7,13	-	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	176,29	126,75	mg/l	< 100
DCO (demande chimique en oxygène)	150,79	187,75	mg/l	< 300
HCT (hydrocarbures totaux)	0,875	1,61	mg/l	< 5

REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont récupérées par un réseau qui s'écoule par gravité vers le bassin tampon de la plateforme.

Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'UVE pour y être traitées.

REJETS DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITE DE BROYAGE

Les eaux pluviales de voiries (EP) sont récupérées par un réseau spécifique. Elles sont orientées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le milieu naturel (DARSE IV). En cas de pollution de ces eaux ou lors d'incendie, ces eaux sont redirigées vers un bassin de confinement pour assurer la rétention de la pollution sur le site. Les eaux polluées sont ensuite pompées de ce bassin pour être traitées.

En 2020, un système d'obturation avec vessie gonflable a été mis en place sur la conduite de rejet du réseau EP vers la Darse pour permettre une commande à distance du dévoiement des eaux pluviales.

REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Les eaux de process traitées in situ ainsi que les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont orientées vers le réseau d'assainissement pour leur traitement final sur la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.
En 2020, les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation, la convention de déversement établie par l'Eurométropole de Strasbourg et l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Concentration des rejets des eaux résiduaires de l'UVE dirigées vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

		RÉSULTATS	VALEUR LIMITE	VALEUR LIMITE	RÉSULTATS	VALEUR LIMITE		RÉSULTATS	
	Unité	2020	Valeur AP du 17/07/2020	Valeur Convention 12/2019	2019	Valeur AP du 26/03/2014	Unité	2020	2019
Débit	m³/jour	702	990	990	956,63	840	m³/an	256 230	179 847
Température	°C	22,87			22,94	30	-		
pH	-	7,76			7,91	5,5 < pH < 8,5	-		
MES	mg/l	66,70	600	600	38,09	600	kg/an	17 089,564	6 851,063
DCO	mg/l	67,86	450	450	44,17	450	kg/an	17 388,477	7 943,243
DBO5	mg/l	13,97		800	24,93	-	kg/an	3 579,914	4 484,430
Azote Kjeldahl	mg/l	9,55			5,12	-	kg/an	2 446,068	920,817
Hydrocarbures	mg/l	0,26			0,05	5	kg/an	67,329	9,742
Indice Phénols	mg/l	0,03			0,02	-	kg/an	7,687	2,997
Cyanure libérable	mg/l	0,02	0,1	0,1	0,02	0,1	kg/an	5,189	4,159
Fluorures (F)	mg/l	2,64	15	15	2,03	15	kg/an	677,230	364,940
Chlorures (CI)	mg/l	3516,10		6 000	1583,84	-	kg/an	900 930,304	284 848,591
Arsenic (As)	mg/l	0,00	0,05	0,1	0,00	0,1	kg/an	0,672	0,480
Cadmium (Cd)	mg/l	0,01	0,025	0,05	0,00	0,05	kg/an	1,286	0,570
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,00	0,05	0,1	0,01	0,1	kg/an	0,900	1,024
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,01	0,1	0,5	0,02	0,5	kg/an	3,765	2,878
Cuivre (Cu)	mg/l	0,13	0,25	0,5	0,28	0,5	kg/an	32,144	49,945
Mercure (Hg)	mg/l	0,00	0,025	0,03	0,00	0,03	kg/an	0,652	0,502
Nickel (Ni)	mg/l	0,02	0,1	0,5	0,01	0,5	kg/an	4,244	1,858
Plomb (Pb)	mg/l	0,08	0,1	0,2	0,04	0,2	kg/an	19,251	7,853
Zinc (Zn)	mg/l	0,54	0,8	1,5	0,32	1,5	kg/an	137,822	56,727
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	0,19	0,3	0,3	0,00	0,3	mg/an	48,812	0,050
Composés organiques (COT)	mg/l	12,80	200	200	17,15	200	kg/an	3 279,744	3 084,308
Thallium (Tl)	mg/l	0,00	0,05	0,05	0,00	0,05	kg/an	0,249	0,180
Azote global	mg/l	9,29		15	4,21	-	kg/an	2 380,327	757,755
Halogènes organiques adsorbables (AOX)	mg/l	0,36	5	5	0,37	5	kg/an	91,138	66,843
Phosphore total (P)	mg/l	0,55		1,5					
Aluminium (Al)	mg/l	0,14		0,5					
Manganèse	mg/l	0,03		0,1					

TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020 a été la 1re année d'exploitation complète de l'UVE, depuis sa remise en service après travaux de désamiantage.

L'année 2020 a été dédiée à la pérennisation de l'exploitation avec :

- une équipe renouvelée et renforcée au sein de SENERVAL ;
- la fiabilisation du process suite à un travail de fond effectué sur la gestion des cendres et l'encrassement des chaudières, aux diagnostics sur les casses de grilles de four ;
- l'installation d'un système de frappage sur les harpes (éléments tubulaires permettant la valorisation de l'énergie contenue dans les fumées) afin de limiter l'accumulation de cendres dans le 2e parcours des fumées et favoriser l'échange thermique ;
- une meilleure gestion des cendres en les cantonnant au maximum dans les zones de production ;
- le remplacement de la troisième couche des modules catalytiques de SCR de chacune des lignes, pour améliorer la qualité des rejets atmosphériques et notamment les teneurs en dioxines et furanes ;
- le désamiantage et la rénovation du laboratoire interne à l'usine ;
- la mise en place d'un monte-charge pour faciliter l'exploitation ;
- La remise en service du GTA 2 le 22 septembre (équipement redémarré en 2019 après la remise en service des clients vapeurs et RCU mais à l'arrêt depuis le 27/12/2019 suite à un sinistre) ;
- la poursuite de la campagne de surveillance de la qualité de l'air menée par ATMO GRAND EST, en plus des contrôles environnementaux réglementaires ;
- la mise en place d'un suivi de proximité de la DSP avec le recrutement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une ingénieure exclusivement dédiée à ce suivi.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

L'année 2021 sera dédiée :

- à l'optimisation de la valorisation énergétique avec la remise en service du Groupe turbo alternateur n°1 (GTA1) de 2MW, décision adoptée au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2020 ;
- à l'optimisation du process avec d'importants travaux qui seront réalisés lors des arrêts techniques programmés afin d'améliorer le suivi des paramètres de combustion, les performances environnementales (notamment les rejets atmosphériques), le nettoyage des chaudières et les conditions de travail des salariés avec la mise en place d'un dispositif par micro-déflagrations.

LES PARTENAIRES DE LA COLLECTE, DE LA VALORISATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le ministère de la transition écologique, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent ;
- opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie ;
- ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptés, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collectes spécifiques pour ses déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg: collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchet	Dispositif de collecte	Eco-organisme	Nature de la REP
Papiers, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citeo	Financière
Verres	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	OCAD3E (via Ecosystem)	Mixte
Lampes et ampoules	Déchèterie de Breuschwickersheim	Ecosystem	Opérationnelle
Déchets d'éléments d'ameublement en bois, métal, plastique,…	Déchèteries	Eco-mobilier	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,…)	Déchèteries DDS	EcoDDS	Mixte
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Déchèteries Conteneurs Textiles	Eco TLC	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collectes existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- lampes, luminaires, D3E (grande distribution) ;
- médicaments non utilisés et Déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies) ;
- pneumatiques (garagistes) ;
- DEA (magasins d'ameublement).

895

LES PARTENAIRES OPÉRATIONNELS

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent des savoir-faire spécifiques adaptés à la nature des déchets collectés. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg travaille avec des partenaires spécialisés et agréés qui assurent la collecte, le réemploi, le traitement et la valorisation de vos déchets ainsi que la reprise des matériaux triés.

Collecte, réemploi, valorisation

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVE de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Reichstett Matériaux 67550 Vendenheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2020 - 2024
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2020 - 2024
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Grandidier 88330 Rehaincourt	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Alsadis **68703 Cernay**	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Alsadis **68703 Cernay**	Amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2022
Alpha recyclage 39100 Brevans	Pneus	Collecte et conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2020
Recycal 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire	Recyclage	Marché public 2019 - 2022
Chimirec Est 54450 Domjevin	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2019 - 2021
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2021
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2021
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 2017 - 2021
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 12/2021
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 12/2021
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 12/2021
Vétis 67207 Niederhausbergen	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 12/2021
Suez 67026 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives	Collecte en porte-à-porte Collecte en porte-à-porte, traitement (5 communes)	Incinération Recyclage	Marché public 2016 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Rotation des bennes	Collecte Traitement (5 communes)	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public 2016 - 2020

896

Négoce et revente de matériaux

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Suez RV Nord Est 67300 Schiltigheim	Cartons et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Semardel 91810 Vert-le-Grand	Plastiques issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
Métalifer 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2020
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Contrat de cession 2020
Grandidier **88330 Rehaincourt**	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2019 - 2021

897

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de Communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, deux modes de financement coexistent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation qui devra réglementairement être effective au plus tard le 1er janvier 2024, la loi de finance votée le 31 décembre 2020 prolongeant de 2 ans le dispositif d'exception initialement fixé à 5 ans :

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. La REOM est due par tous les usagers du service. Elle est calculée en fonction du service rendu par la collectivité ;
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les 28 autres communes. La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la Redevance Spéciale (RS) est déployée progressivement depuis 2013 en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

LES TAUX DE TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM :

• 1re Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat.

Le taux de taxe est de 11,59 % (diminution de 1 % par rapport à l'année précédente où le taux était de 11,71 %).

• 2e Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire.
Le taux de taxe est de 6,13 % (diminution de 1 % par rapport à l'année précédente où le taux était de 6,19 %).

La baisse du taux de TEOM de 1 %, appliquée sur chacune des 2 zones, est liée à la fin des travaux de l'unité de valorisation énergétique et à une reprise du fonctionnement normal de cet équipement.

Cartographie des zones de TEOM et de la zone REOM

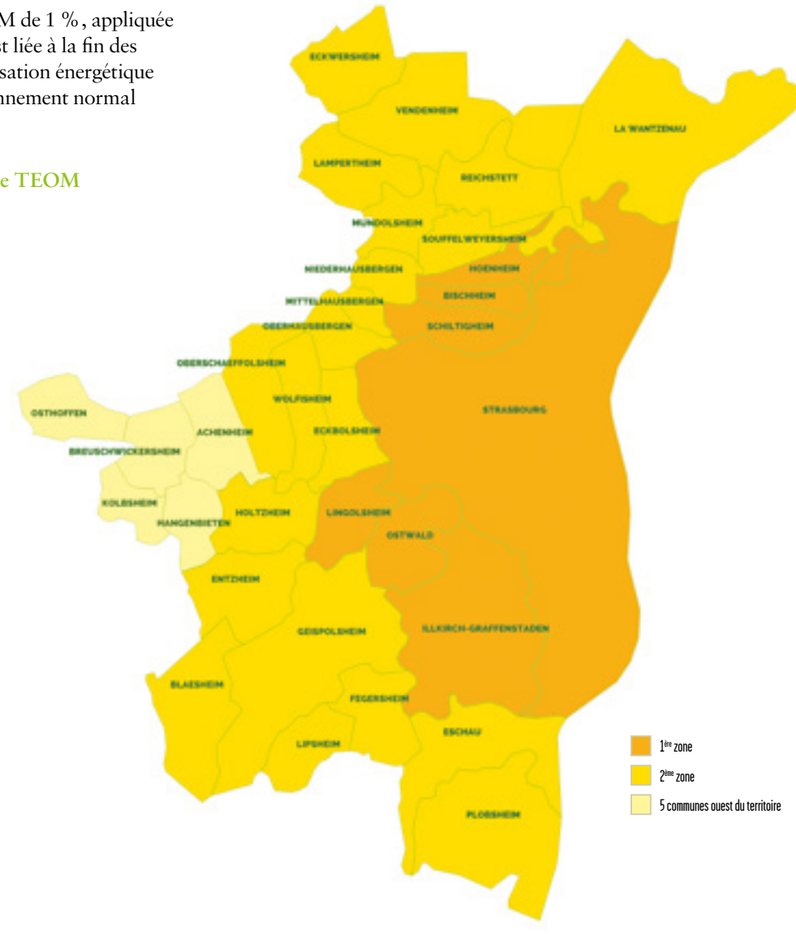

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) ET DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La redevance spéciale est une facturation pour les déchets professionnels issus des activités publiques et privées basée sur le volume de déchets produits. Elle vient en remplacement de la TEOM et a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.

L'Eurométropole de Strasbourg l'a mise en place progressivement depuis 2013. Par mesure d'exemplarité, les établissements non soumis à la TEOM (administrations, établissements publics) ont été les premiers concernés.

La généralisation à l'ensemble des professionnels a ensuite débuté en 2015. La délibération du 25 janvier 2019 a acté la reprise du déploiement de la redevance spéciale dès 2020 et une finalisation en 2 ans pour les professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, qui doivent passer de la TEOM à la RS selon un phasage géographique.

En dépit du contexte sanitaire contraint, les 486 premiers sites ont été contactés individuellement en 2020 permettant la conclusion de 355 contrats. Cela a donné lieu à une diminution des volumes de bacs d'ordures ménagères mis en place et à une augmentation de la demande de bacs de tri. Les clients démarchés en 2020 seront facturés au premier trimestre 2022 pour l'année 2021. 659 nouveaux sites seront démarchés en 2021.

Afin d'aller plus loin et d'amener tous les usagers (ménages et non-ménages) à réduire et à mieux valoriser les déchets produits, une étude de faisabilité a été lancée fin 2017 concernant la mise en place d'une tarification incitative (liée au service rendu). La délibération du 25 janvier 2019 fixe des premières orientations en faveur d'une taxe incitative (TEOMi), calculée en fonction du volume des bacs de déchets ménagers résiduels. Ces orientations sont par ailleurs renforcées par le Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par la délibération du 18 décembre 2019.

Enfin les conditions d'exonération de TEOM pour les professionnels qui font appel à un prestataire privé et n'utilisent plus le service public de gestion des déchets ont été assouplies dans un souci d'équité et de valorisation des efforts vers une meilleure gestion des déchets.

BUDGET GÉNÉRAL - 28 COMMUNES SOUMISES À LA TEOM

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, le montant des dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets s'évalue à 70 M€, soit une baisse de 8 % (-6,2 M€) par rapport à 2019.

La fin des travaux de désamiantage de l'unité de valorisation énergétique mi-2019 a permis d'abaisser fortement les dépenses exceptionnelles liées à ce chantier en 2020 comparativement à 2019 soit - 21,6M€ dont près de 12M€ liés aux détournements de déchets.

Les amortissements liés aux 41 M€ de travaux de désamiantage ont débuté en 2020 et représentent 3,4 M€ sur 11,5M€ de dotations aux amortissements globaux de l'ensemble du service.

Dépenses de fonctionnement

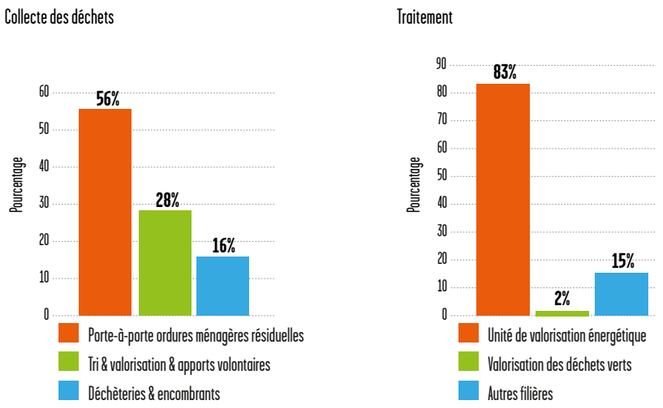

BILAN FINANCIER 2020 (EN €) - BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses de fonctionnement (en €)

COLLECTE		34 988 559
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles		**19 735 536**
Régie	Achats	320 690
	Véhicules et fluides	1 492 764
	Masse salariale & formation	13 264 487
Prestations externes		332 999
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		2 830 951
Dotations aux amortissements		1 493 645
Tri & Valorisation		**9 784 361**
Régie	Achats	128 613
	Véhicules et fluides	560 477
	Masse salariale & formation	5 732 331
Prestations externes		1 244 472
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		1 420 076
Dotations aux amortissements		698 393
Déchèteries & encombrants		**5 468 661**
Régie	Achats	228 951
	Véhicules et fluides	719 558
	Masse salariale & formation	3 114 010
Prestations externes		285 542
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		800 892
Dotations aux amortissements		319 708

TRAITEMENT		35 121 690
Centre de Valorisation des Déchets Verts		**592 389**
Régie	Achats	49 852
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	101 265
Prestations externes		349 571
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		79 341
Dotations aux amortissements		12 361
Unité de valorisation énergétique		**29 203 388**
Régie	Achats	11 656
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	384 019
Prestations externes		13 028 029
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		3 109 757
Charges de structure		**3 704 878**
Dotations aux amortissements et provisions		8 965 050
Autres filières		**5 325 913**
Centre de tri		3 681 541
Régie	Achats	1 265
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	89 417
Prestations externes		874 554
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		679 135
Dotations aux amortissements		0

TOTAL GÉNÉRAL	70 110 249 €

© Yvon Meyer

900

Recettes de ventes matière 2020

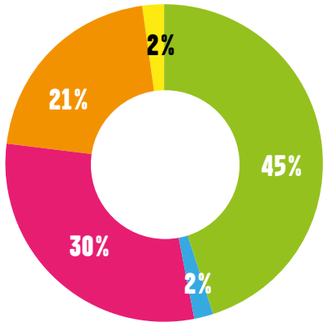

- Papier, carton et plastique
- Batterie et huile moteur
- Verre
- Métaux
- Cellulosiques et métaux

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 81 M€, les recettes de fonctionnement en 2020 diminuent de 4 % par rapport à celles de 2019 (-3,2 M€).

Cette baisse est principalement liée à :

- la diminution de la reprise sur provision dévolue au chantier de désamiantage de l'unité de valorisation énergétique (-3,7 M€)
- la chute des prix de reprise des matériaux (-0,53 M€). En effet, pour la deuxième année consécutive, les ventes de matière enregistrent une baisse importante constatée notamment sur les ventes de cellulosiques, papiers cartons et métaux. Les recettes s'évaluent à 0,9 M€ en 2020 contre 1,43 M€ en 2019.

Le produit fiscal généré par la TEOM représente 66 M€ en 2020. Il progresse de 2 % par rapport à 2019 (+1 M€), et ce malgré une diminution des taux de 1 % en 2020, en raison notamment de la hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,8 % appliquée par l'État.

Parmi les soutiens des éco-organismes (3,9 M€ en 2020), 93 % proviennent de CITEO, en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Recettes de fonctionnement 2020 (en €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	**65 939 987**
Prestations à des tiers	**6 197 905**
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	6 010 986
Redevance des ordures incinérées	4 908
Redevances déchets verts	57 031
Prestations annexes	124 979
Redevance versée par fermier ou concessionnaire	**421 984**
Soutien Éco-Organismes	**3 907 688**
OCAD3E	184 316
CITEO	3 642 082
Éco-Mobilier	64 753
Eco-DDS	16 537
Ventes matière (HT)	**899 056**
Reprise sur provisions et amortissements	**972 087**
Produits exceptionnels	**2 743 178**
TOTAL GÉNÉRAL	81 081 884

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés sur le budget général en 2020 sont en retrait de 12,9 M€, ils se chiffrent à 4,1 M€ contre 17 M€ en 2019.

Certaines dépenses liées aux travaux de désamiantage et reconstruction de l'unité de valorisation énergétique achevés en 2019, ont été comptabilisées en 2020, pour un montant de 1,9 M€. Un avenant n° 11 a été délibéré en 2020 et solde les dépenses dues au désamiantage qui impacteront le budget 2021.

Les autres investissements représentent 2 M€ contre 3 M€ en 2019, dont essentiellement :

- 946 K€ pour les véhicules et matériels nécessaires à la collecte (+443 K€),
- 1004 K€ de bacs (+31 K€).

Dépenses d'investissement par activité

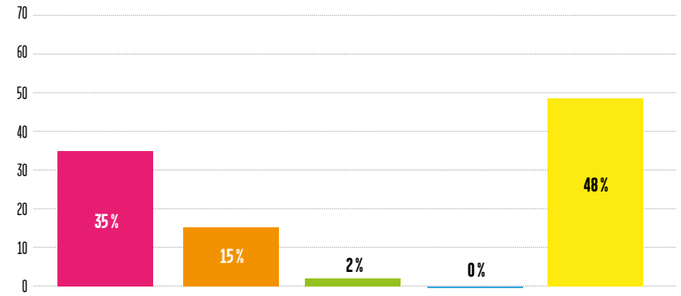

- Porte-à-porte ordures ménagères résiduelles
- Tri & valorisation & apports volontaires
- Déchèteries & encombrants
- Valorisation des déchets verts
- Unité de valorisation énergétique

901

Dépenses d'investissement 2020 TTC (en €)

COLLECTE	2 140 234
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles	**1 441 203**
Bacs poubelles	739 638
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	0
Acquisition de véhicules	643 646
Projet informatique RS - optimisation	25 310
Subvention compost	32 170
Étude	0
Aménagements divers	439
Recettes subvention d'investissement	0

Tri & Valorisation	**616 962**
Bacs poubelles	264 677
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	85 684
Acquisition de véhicules	255 566
Étude	0
Projet informatique RS - optimisation	10 847
Aménagements divers	189
Recettes subvention d'investissement	0

Déchèteries & encombrants	**82 068**
Aménagements divers	34 741
Acquisition de véhicules	47 327
Étude	0
Recettes subvention d'investissement	0

TRAITEMENT	1 969 233
Centre valorisation des Déchets Verts	**8**
Pont à bascule	0
Aménagements divers	8

Usine d'Incinération Ordures Ménagères	**1 969 226**
Travaux de désamiantage	1 965 447
Contrat de concession	**0**
Aménagements divers	3 779
Recettes subvention d'investissement	**0**
Autres filières	**0**
Aménagement divers	0

TOTAL GÉNÉRAL	4 109 467

BUDGET ANNEXE - 5 COMMUNES SOUMISES À LA REOM (ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, HANGENBIETEN, KOLBSHEIM, OSTHOFFEN)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 807 K€ en 2020, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en hausse de 1 % par rapport à celles de 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2020 sont en baisse de 8 % par rapport à celles de 2019. Sur les 764 K€ de recettes comptabilisées en 2020, 678 K€ correspondent aux produits issus de la REOM.

Les soutiens des éco-organismes et vente de matières representent 86 K€, soit une baisse globale de 21% par rapport à 2019. Cette baisse s'explique en partie par la chute de prix de reprise constatée sur les ventes de cellulosiques, de papiers-cartons, des plastiques et des métaux (baisse de 9 K€).

BILAN FINANCIER 2020 (EN €) - BUDGET ANNEXE

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (EN €)	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	677 968
Soutiens des éco-organismes et vente de matières	86 147
Ventes diverses	273
Total	**764 388***

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Régie :	Achats	2 358
	Masse salariale et formation	190 614
Prestations externes		545 442
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		2 240
Charges de structure		34 002
Dotations aux amortissements		32 446
Total		**807 102***

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (EN €)	
Aquisition de matériel (bacs)	15 897
Aménagement (déchetterie)	42 763
Total	**58 661**

* Les chiffres du rapport annuel, établis dans une logique analytique, peuvent différer de ceux du compte administratif.

ANNÉE 2020 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

282 587 T TRAITÉES DONT 214 502 T COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

EN 2020, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EST DE 26,77 %, IL DIMINUE DE 14,2 % PAR RAPPORT À 2019 (31,22 %).

420 KG/HAB./AN DE DÉCHETS COLLECTÉS EN BASE DE POPULATION SINOE CONTRE 439,3 KG/HAB./AN EN 2019 EN BASE DE POPULATION SINOE.

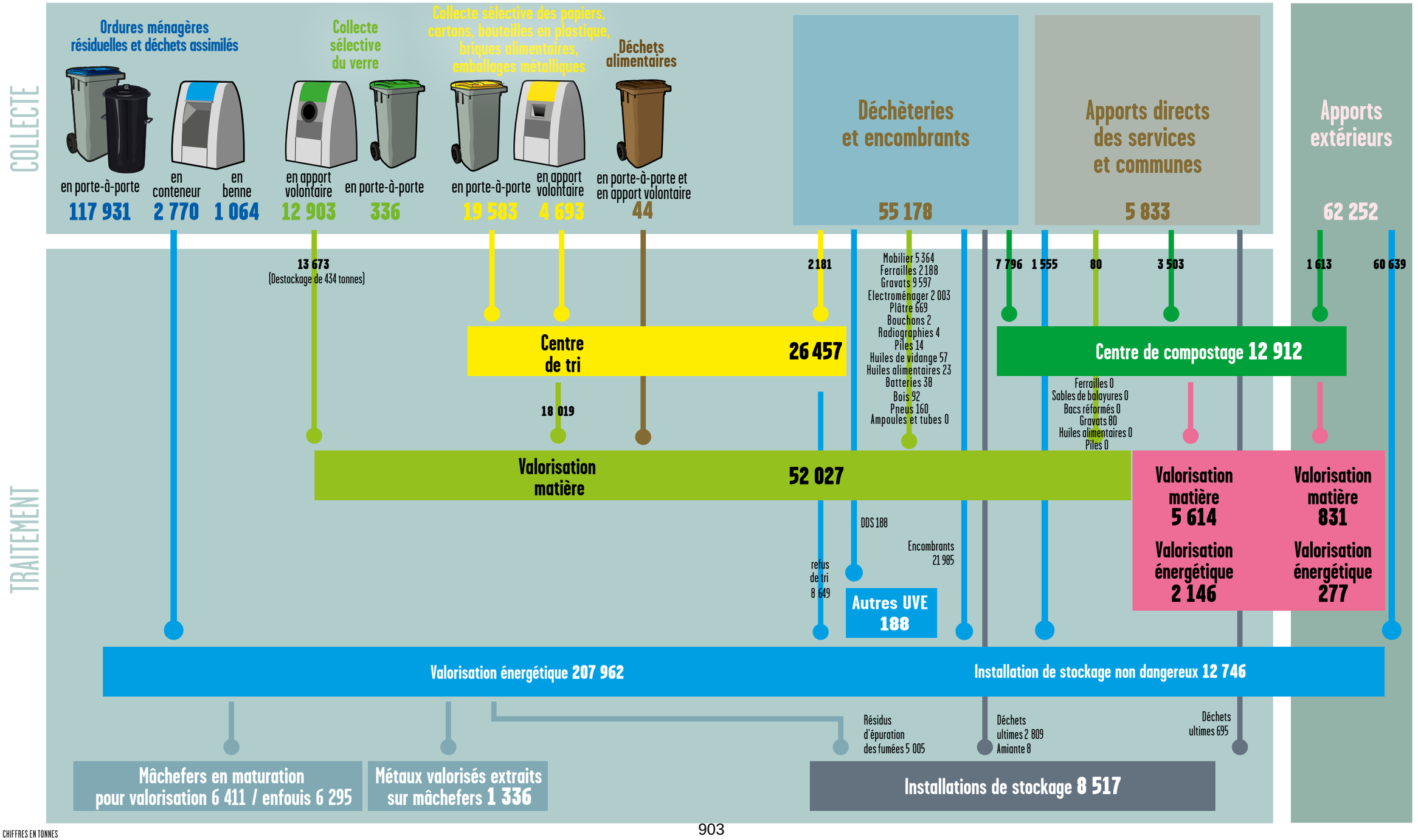

CHIFFRES EN TONNES

903

NOTES

NOTES

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°48

Rapports annuels 2020 sur : - le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, - le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Pour	**81**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

49

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Programmation des travaux (semestre 2) portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1464

1. Présentation du contexte et de la programmation pour le second semestre 2021.

A l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociations, la SAEML Habitation Moderne est titulaire du marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.
Un groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg, a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.
Ce patrimoine est constitué de :
- 655 lots, soit 290 immeubles, pour la Ville de Strasbourg,
- 349 lots, soit 118 immeubles, pour l'Eurométropole.

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage intégré au marché public, comporte la réalisation et la consolidation annuelle des diagnostics techniques du patrimoine permettant l'établissement de programmes de travaux, le suivi de la mise en œuvre de leur réalisation. Ces travaux devront permettre de maintenir le patrimoine au plus près de ses caractéristiques initiales en adéquation avec sa fonction.

Aux termes de ce mandat, Habitation Moderne accomplira ces travaux au vu d'une programmation pluriannuelle décidée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la base du diagnostic patrimonial.

Les travaux seront répartis en 4 grandes catégories :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux qui permettent de remplir les critères d'un logement décent
- améliorations patrimoniales : clos et couvert, équipements techniques,
- améliorations fonctionnelles : réaménagement, réhabilitation,

- amélioration énergétique (production énergie) et environnementale (qualité des matériaux utilisés) : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction bilan carbone.

Cette programmation interviendra avant la fin du 3e trimestre de chaque année de manière à pouvoir la soumettre dans les délais à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente et de l'engager pour l'exercice budgétaire suivant.

L'objet de la présente délibération est de faire valider pour le second semestre 2021 ces travaux sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour cette première et demie année de mandat, la programmation a été établie par la collectivité sur la base des diagnostics portés à notre connaissance par le prestataire.

Il est rappelé qu'Habitation Moderne a eu une connaissance historique de ce patrimoine, puisque la Société en est le gestionnaire pour la Ville depuis 1993, et pour l'Eurométropole depuis 2016.

Ont été priorisés pour 2021, au vu de l'état des lieux et de l'urgence en prévision de la période hivernale, des travaux de rénovation d'un local vacant en vue de sa rénovation pour permettre de l'hébergement d'urgence sur le site du 4 rue de Lubeck, qui sera géré par l'association l'Îlot.

L'enveloppe globale financière attribuée pour la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux d'une durée de 5 ans et 6 mois a été fixée à 23,9 M€ TTC avec la répartition suivante :

- 16 000 000 € TTC pour les immeubles Ville,
- 4 000 000 €TTC pour les immeubles de la fondation Ungemach,
- 600 000 € pour les immeubles des autres fondations et legs,
- 3 300 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole.

2. Programmation des travaux pour 2021 (Semestre 2)

Dans le respect de l'enveloppe globale sus visée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, cette programmation est la suivante :

Désignation du bien	**Nature des travaux**	**Programmation 2021 (Semestre 2)**	
		Études/ honoraires € TTC	**Travaux € TTC**
4 rue du Lubeck	Rénovation d'un logement pour accueil hébergement d'urgence	8 000 €	60 000 €
Ensemble des immeubles du	Petits travaux non connus à l'avance et imprévus	/	50 000 €

patrimoine de l'Eurométropole			

Soit un total de programme de travaux pour le 2nd semestre 2021 de 118 000 €.

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des travaux d'investissements pour le second semestre 2021 et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux du confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Pour le second semestre de 2021, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :

- *4 rue de Lubeck : rénovation d'un logement pour permettre de l'hébergement d'urgence pour un montant de 68 000 € TTC,*
- *Ensemble des immeubles du patrimoine eurométropolitain : enveloppe pour travaux urgents et imprévus de 50 000 € TTC.*

Total général pour les immeubles de l'Eurométropole de 118 000 € TTC.

décide

l'imputation de la dépense de 118 000 € TTC sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles Eurométropole,

autorise

La Présidente ou sa-son représentant-e à signer toute pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140121-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

50

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Sécurisation des sites de production d'eau potable de l'Unité de Distribution de Strasbourg et du système d'information industrielle.

Numéro E-2021-1465

Dans le contexte actuel de menace terroriste, en tant qu'opérateur de gestion de l'eau, il est demandé de renforcer en permanence la sécurité des installations de production d'eau potable.

Dans ce cadre, des travaux ont d'ores et déjà été réalisés depuis 2017 pour renforcer la sécurité physique de ces sites, notamment le renforcement de la clôture du site de Strasbourg-Polygone et le remplacement des briques de verre entourant le bâtiment de pompage d'Oberhausbergen par une paroi béton plus sécurisante. Dans un souci d'amélioration permanente, il est proposé à présent de :

- Mettre en place un système de vidéoprotection sur l'ensemble des sites de production d'eau potable de l'Unité de Distribution (UDI) de Strasbourg afin de renforcer la sûreté des sites vis-à-vis du risque d'intrusion. Les sites concernés sont les suivants : les stations de captage de Strasbourg-Polygone, d'Oberhausbergen, de Lingolsheim, de la Robertsau, de la Cour d'Angleterre et de Plobsheim ainsi que le réservoir d'Oberhausbergen. Les images seront transmises au Centre de surveillance vidéo qui assurera la levée de doute avant tout signalement aux forces de l'ordre ;

- Réaménager l'entrée du site du Polygone, principale station de captage d'eau potable de l'UDI, pour renforcer la sécurité de l'accès à la station. Les travaux intègreront la création d'un bâtiment comprenant les locaux pour les agents en charge du contrôle d'accès, une salle de réunion et des sanitaires, ainsi que la création d'un sas permettant de réguler les entrées et les sorties des véhicules sur le site ;

- Réaménager les pistes d'accès à l'intérieur du site du Strasbourg-Polygone pour sécuriser les interventions sur les différents équipements répartis sur le périmètre de protection immédiate d'une surface de 63 ha ;

- Renforcer les clôtures de l'enceinte du périmètre de protection immédiate de la station d'Oberhausbergen, qui n'ont pas été remplacées depuis la mise en service de la station dans les années 60. L'opération sera également l'occasion de séparer l'accès aux locaux techniques de la station de l'entrée des habitations des agents logés sur place, garantissant ainsi que seuls les agents puissent avoir accès à la station.

Le montant des travaux est estimé comme suit :
- mise en place d'un système de vidéoprotection sur les sites de l'UDI de Strasbourg : 1 000 000 € HT ;
- réaménagement de l'entrée du site du Polygone : 400 000 € HT ;
- réfection des pistes d'accès à l'intérieur du site du Polygone : 500 000 € HT ;
- renforcement de la clôture et réaménagement des accès de la station d'Oberhausbergen : 900 000 € HT.

Le montant global de cette opération est estimé à 2,8 millions d'euros HT.

Par ailleurs, en complément des mesures de protection physique, la réglementation demande des actions de cybersécurité. Ainsi, les systèmes d'information industrielle doivent être surveillés en permanence par un prestataire de détection des incidents de sécurité.

Il s'agit, au moyen de sondes informatiques, de contrôler les flux d'informations permettant de :
– détecter au plus tôt les tentatives d'attaque,
– pouvoir réagir rapidement en cas de compromission.

Cette prestation comprend la pose de systèmes de détection et une analyse des flux échangés entre les systèmes par un prestataire qualifié par l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information).

Cette prestation ne peut être réalisée que par des prestataires qualifiés par l'ANSSI. Il est donc proposé d'utiliser la procédure de l'appel d'offre restreint afin de ne communiquer le cahier des charges qu'aux candidats préalablement sélectionnés et ce pour des raisons de confidentialité. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée ferme de 4 ans avec un montant minimum fixé à 500 000 € HT et un montant maximum fixé à 1 000 000 € HT, la prestation comprenant des coûts fixes et des coûts unitaires liés aux événements et aux flux d'échanges entre les systèmes.

Le montant de cette prestation est estimé à :
– 200 000 € HT pour la mise en production de la prestation,
– 100 000 € HT/an sur une durée de quatre ans pour l'exploitation. À l'échéance du contrat, une nouvelle mise en concurrence sera réalisée.

Soit 600 000 € HT au total.

Ainsi, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver le lancement de l'opération de sécurisation des sites de production d'eau potable de l'Unité de Distribution de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation après mise en concurrence, des marchés de travaux relatifs à l'opération de sécurisation physique des sites de production d'eau potable de l'Unité de Distribution de Strasbourg pour un montant estimatif de 2 800 000 € HT,*

- *sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, le lancement et la passation après mise en concurrence, d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT d'une durée de 4 ans ferme pour un montant total de dépenses estimé à 600 000 € HT pour la mise en place d'une prestation de détection des incidents de sécurité pour le système d'information industrielle de production d'eau du service de l'eau et de l'assainissement,*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 2151 programme 1015 du budget annexe de l'Eau pour la mise en place du système de vidéosurveillance et sur la ligne budgétaire 21311, programme 1015 du budget annexe de l'Eau pour les autres travaux,*

- *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget eau, fonction 617.004 pour la prestation de détection des incidents de sécurité ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tout autre document concernant les marchés en phase d'exécution ;*
- *à solliciter toutes les autorisations, conventions, subventions relatives à cette opération.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133137-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

51

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Conventions relatives aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim vis-à-vis des concessions de l'Etat de la chute hydroélectrique de Strasbourg et celle de Gambsheim.

Numéro E-2021-1466

Par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 5 avril 2007, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la réalisation du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim.

Ce champ captant s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 déclare d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage. Il autorise le prélèvement de l'eau et son utilisation pour la consommation humaine.

La mise en service du captage est conditionnée à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement.

Un impact potentiel du captage est la baisse des niveaux d'eau dans certains cours d'eau. Ces cours d'eau sont alimentés à partir de prises d'eau sur le plan d'eau de Plobsheim, le contre canal d'alimentation de l'Ill. Les mesures compensatoires consistent donc en l'augmentation des prélèvements d'eau sur ces prises d'eau pour maintenir les niveaux d'eau constants.

Ces prélèvements d'eau sont réalisés en amont des usines hydroélectriques de Strasbourg et de Gambsheim. L'eau est restituée :
- soit dans le canal de drainage débouchant dans la Darse IV du Port Autonome de Strasbourg,
- soit dans le Rhin Tortu.

Dans les deux cas, les rejets se situent en aval des usines de production d'électricité, concédée à EDF pour l'usine de Strasbourg et à la Centrale Electrique Rhénane de Gambsheim (CERGA), pour l'usine de Gambsheim.

Les volumes d'eau prélevés ne pourront pas être exploités pour la production d'électricité. Ces prélèvements constituent potentiellement, une perte d'actif pour EDF et la CERGA dès lors que ces prélèvements interviennent lorsque les débits du Rhin sont inférieurs à 1 430 m^3/s pour l'usine hydroélectrique de Strasbourg et 1 100 m^3/s pour l'usine hydroélectrique de Gambsheim. En effet, au-delà de ce débit l'eau n'est pas turbinée, il n'y a donc pas de perte pour la production d'électricité.

Cette mesure compensatoire ne sera mise en œuvre que de façon exceptionnelle car elle ne concerne que le fonctionnement dit de « secours » du captage de Plobsheim. En effet, l'arrêté préfectorale du 4 septembre 2014 limite le fonctionnement du captage à 1 000 m^3/h. Dans cette situation de fonctionnement, la mesure compensatoire de réinjection n'est pas nécessaire. Il n'y aura donc pas lieu d'indemniser un quelconque préjudice.

L'indemnisation ne sera effective que dans l'hypothèse d'un fonctionnement de secours du captage de Plobsheim et elle serait limitée aux périodes de débit du Rhin inférieur à 1 430 m3/s pour l'usine de Strasbourg et 1 100 m^3/s pour l'usine de Gambsheim.

Afin d'acter le principe d'indemnisation du préjudice, il est proposé de contractualiser deux conventions tripartites :

- L'une entre EDF, producteur d'électricité, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat, autorité concédante *de la chute hydroélectrique de Strasbourg ayant pour obligation d'approuver préalablement à leur entrée en vigueur, tout contrat relatif à l'occupation des dépendances immobilières concédées à EDF,*

- L'autre entre CERGA, producteur d'électricité, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat, autorité concédante de la chute hydroélectrique de Gambsheim *ayant pour obligation d'approuver préalablement à leur entrée en vigueur, tout contrat relatif à l'occupation des dépendances immobilières concédées à CERGA*.

L'État est co-signataire des conventions au titre de l'autorité concédante et de la continuité d'application de la convention sur sa durée. Ces conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2046, date de la fin de la concession EDF et jusqu'au 31 décembre 2049, date de la fin de la concession CERGA. Le coût des achats d'eau est évalué à 15 000 € par mois dans les cas où la station de Plobsheim serait à sa pleine capacité de pompage et si les débits du Rhin étaient inférieurs aux capacités de turbinage des usines. L'impact sur le prix de l'eau serait alors de 0,5 centimes d'Euros par m^3 d'eau.

Ces conventions répondent aux exigences de l'arrêté préfectoral précité du 4 septembre 2014 qui prévoit en son article 13.1 qu'une convention entre l'Eurométropole, la DREAL et EDF soit signée, préalablement à la mise en service du champ captant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les conventions relatives aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim :

- *entre l'Eurométropole de Strasbourg, EDF, et l'ETAT pour la chute hydroélectrique de Strasbourg,*
- *entre l'Eurométropole de Strasbourg, CERGA et l'ETAT pour la chute hydroélectrique de Gambsheim.*

décide

L'imputation des dépenses sur le budget annexe de l'eau ligne budgétaire 6378.000 en cas de préjudice avéré selon les conditions d'application des conventions ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention objet de la présente, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133144-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Convention
relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Entre les soussignés :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ayant pour siège 1 Parc de l'Etoile, 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment autorisée d'une part par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 et d'autre part par la délibération du 06 juin 2014 (point n°45) approuvant la déclaration d'intérêt général du projet de champ captant à Plobsheim,

et désignée ci-après par « l'**EUROMETROPOLE** »,

de première part,

ET :

Centrale électrique Rhénane de Gambsheim, Société Anonyme au capital de 6 080 000 €uros**,** ayant son siège à Gambsheim – BP8 – Gambsheim 67761 Hoerdt Cedex , immatriculée au RCS Strasbourg sous le numéro 728 500 521, représentée par Madame Sandrine Daubrée, Présidente du Directoire, domiciliée à la Centrale hydroélectrique CERGA 67760 Gambsheim, dûment habilitée à cet effet,

et désignée ci-après par « **CERGA** »,

de deuxième part,

ET :

L'ETAT, en qualité d'autorité concédante de la chute hydroélectrique de Gambsheim ayant pour obligation d'approuver tout contrat relatif à l'occupation des dépendances immobilières concédées à **CERGA**, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand-Est, Préfète de la zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

désigné ci-après par le terme « **l'ETAT** »

de troisième part,

ci-après désignées conjointement « **les PARTIES** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE DES MOTIFS

Par le décret ministériel du 18 février 1976, l'**ETAT** a concédé à **CERGA**, l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de Gambsheim, sur le Rhin.

Par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 5 avril 2007, l'**EUROMETROPOLE** a approuvé la réalisation d'un champ captant d'alimentation en eau potable (AEP ; ci-après dénommé champ captant) à Plobsheim et la mise en place de canalisation de transfert. En effet, le champ captant de Plobsheim s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de l'**EUROMETROPOLE** dont les objectifs sont la diversification des ressources mais aussi la sécurisation et la pérennisation des captages existants. Le champ captant de Plobsheim permet ainsi de répondre au cas de force majeure d'une nécessité de secours complet et prolongé des ressources en eau de l'**EUROMETROPOLE**, et tout particulièrement du champ captant principal dit « du Polygone ». Le champ captant de Plobsheim n'a donc pas vocation à se substituer aux captages existants et le champ captant de Strasbourg-Polygone reste le captage principal de l'agglomération.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 autorisant les travaux du champ captant et les prélèvements d'eau.

L'autorisation de prélèvements d'eau dans la nappe alluviale d'Alsace distingue deux débits réglementaires du futur champ captant, répondant aux deux cas de figure d'exploitation dit de « fonctionnement normal » et de « fonctionnement de secours » :

- le « fonctionnement normal » correspond à la situation dans laquelle la distribution d'eau potable sur le réseau communautaire de l'**EUROMETROPOLE** et sur les syndicats d'eau qui lui sont interconnectés est assurée sans que sa mobilisation au-delà d'un débit technique et sanitaire de 24 660 m^3/jour ne soit nécessaire,

- le « fonctionnement de secours » correspond à la situation dans laquelle la distribution d'eau potable sur le réseau communautaire de l'**EUROMETROPOLE** ou sur l'un des syndicats d'eau qui lui sont interconnectés nécessite une mobilisation du champ captant de Plobsheim au-delà de son niveau de fonctionnement normal. Le débit de prélèvement est alors supérieur à 24 660 m3/jour.

Le passage au mode de « fonctionnement de secours » du champ captant de Plobsheim est encadré par un protocole précis d'information porté à la connaissance du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la mise en œuvre de mesures compensatoires des atteintes à l'environnement.

A ce titre, des mesures de réinjection d'eau à partir des prises d'eau du Langgiessen, du Kaltergiessen et de l'Altrhein sont prévues.

La mise en œuvre de ces différentes mesures de réalimentation en eau affecte l'activité de production d'électricité concédée à **CERGA**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Les prélèvements d'eau pour les besoins du champ captant exploité par l'**EUROMETROPOLE** sont réalisés **en amont** des usines hydroélectriques de Strasbourg et de Gambsheim. L'eau est restituée :

- soit dans le canal de drainage débouchant dans la Darse IV du Port Autonome de Strasbourg,
- soit dans le Rhin Tortu.

Dans le second cas, une partie du volume prélevé est restitué **en aval** de l'usine de production de Gambsheim, concédée à **CERGA**.

Par conséquent, ces prélèvements constituent une perte de production pour **CERGA**.

Cette perte d'actif occasionne à **CERGA** un préjudice de nature économique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation par l'**EUROMETROPOLE** du préjudice économique subi par le concessionnaire **CERGA** et des frais engagés par ce dernier pour l'application de la présente convention.

Les prélèvements réalisés par l'**EUROMETROPOLE** pour les besoins du champ captant sont subordonnés aux ressources hydrauliques disponibles et à la délivrance des débits réservés aux différentes prises d'eau de l'aménagement hydroélectrique susmentionné.

En tout état de cause, les **PARTIES** conviennent que, même en cas de déclenchement du mode de « secours », il n'existe aucun préjudice économique indemnisable au titre de la présente convention lorsque le débit du Rhin est supérieur à 1100 m3/sec.

En outre, la qualité de l'eau est exclue du champ de la présente convention.

Article 2 –Déclenchement des prélèvements

L'**EUROMETROPOLE** apprécie seule l'opportunité de mettre en œuvre le mode de fonctionnement dit « de secours ». Néanmoins, le passage au mode de fonctionnement dit « de secours » est encadré par un protocole précis qui nécessite une justification auprès du préfet et de l'ARS.

En cas de mise en œuvre du mode de secours, l'**EUROMETROPOLE** s'engage à en informer **CERGA** aussi rapidement que possible (interlocuteur **CERGA**, *cf.* annexe 2).

Article 3 –Mesure volumes d'eau prélevés

Il est rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 précité (annexe n°4), le débit maximum instantané pouvant être prélevé par l'**EUROMETROPOLE** sur l'ensemble des prises d'eau est de 3m^3/s pour le Polder d'Erstein et 0.36 m^3/s pour le Rhin Tortu en cas de déclenchement du mode de secours du champ captant.

Des dispositifs de mesure sont installés par l'**EUROMETROPOLE**. Le type de dispositif doit être validé conjointement entre **CERGA** et l'**EUROMETROPOLE**. Les données issues de ce dispositif sont partagées.

L'**EUROMETROPOLE** transmet à **CERGA** un récapitulatif annuel des prélèvements lorsque le champ captant en eau potable fonctionne en mode secours au plus tard le 15/04/N. Le décompte couvre la période courant du 01 avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N.

Article 4 – Conditions financières

Lorsque le mode de secours est déclenché, l'eau prélevée par l'**EUROMETROPOLE** ne peut être turbinée par **CERGA** à l'usine hydroélectrique de Gambsheim, ce qui génère une perte de production.

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à indemniser **CERGA** au titre du préjudice économique subi et des frais engagés pour l'application de la présente convention, dans les conditions fixées ci-après.

Les **PARTIES** conviennent, une fois tous les cinq ans à partir de la mise en service du champ captant, de réexaminer la base de calcul de l'indemnité lors du Comité de Pilotage visé à l'article 13.

a) Calcul de l'indemnité :

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à verser à **CERGA** une indemnité pour perte de production hydroélectrique calculée selon la formule suivante :

Indemnité = prix de référence x coefficient énergétique x volume prélevé

Etant entendu que :

- Le « *prix de référence* » est le prix de référence du produit trimestriel d'électricité en base (moyenne de la cotation du produit sur le marché boursier français sur les douze mois précédents le trimestre considéré). Les données utiles pour établir cette moyenne sont accessibles librement sur les sites www.epexspot.com ou www.eex.com par exemple.

  Si le prélèvement d'eau se poursuit sur plusieurs trimestres, seront pris en compte les prix de référence des trimestres concernés proportionnellement au temps effectivement écoulé sur chacun des trimestres.

- Le « *volume prélevé* » est calculé selon la formule suivante :
  Volume prélevé = $\Delta Q * t$, avec :
  $\Delta Q = (Q_{secours} - Q_{initial})$, où $Q_{secours}$ correspond au débit du Giessen en fonctionnement de secours et $Q_{initial}$ correspond au débit du Giessen avant l'ouverture de la vanne.
  t : temps entre l'ouverture de la vanne et sa remise en position initiale.

- Le « *coefficient énergétique* » de l'usine hydroélectrique de Gambsheim est actuellement de 0,023 kWh/m^3
  Le coefficient énergétique d'un groupe de production hydraulique est recalculé périodiquement. Sa valeur pourra donc évoluer, notamment en cas de changement de niveau, de débit ou d'amélioration du rendement des machines.

Exemple pour un prélèvement constant d'1m$^{3/s}$ du 01/03/2020 au 30/04/2020 :

Pour la période du 01/03/2020 au 31/03/2020 :

Indemnité = prix de référence du 1er trim 2020 x coefficient énergétique x volume prélevé
= 59,37 €/MWh x 0,000023 MWh/m^3*x (1m^3 x 60s x 60min x 24h x 31j)*
= 59,37 /MWh x 0,000023 MWh/m^3*x 2 678 400m^3*
= 3 657,38€

Pour la période du 01/04/2020 au 30/04/2020 :

Indemnité = prix de référence du 2er trim 2020 x coefficient énergétique x volume prélevé
= 39,42 €/MWh x 0,000023 MWh/m^3 *x (1m^3 x 60s x 60min x 24h x 30j)*
= 39,42 €/MWh x 0,000023 MWh/m^3 *x 2 592 000m^3*
= 2 350,06€

Soit une indemnité totale à verser de 3 657,38€ + 2 350,06€ = 6 007,44 €

b) Paiement

Chaque année, en cas de survenance d'un préjudice indemnisable en application de la présente convention, **CERGA** transmet à l'**EUROMETROPOLE** une facture correspondante comprenant un détail des postes d'indemnisation sollicités.
Ce détail est établi sur la base de la déclaration de l'**EUROMETROPOLE** prévue à l'article 3.
Le décompte est réalisé pour la période allant du 01/04/N-1 au 31/03/N.

Le décompte, auquel sera joint le RIB, sera émis en mai par **CERGA** à l'adresse suivante :

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67067 STRASBOURG CEDEX

L'indemnité est versée à **CERGA** par virement bancaire, dans un délai de 60 jours sur le compte de CERGA, dont les coordonnées sont annexées à la présente (annexe 3).

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France au moment de l'établissement du décompte et d'une indemnité forfaitaire de 100 (cent) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.
Ces pénalités s'appliquent au montant de l'indemnité et sont exigibles à compter du 61ème jour à compter de la date d'émission du décompte et jusqu'à la date de réception des fonds.

Article 5 – Obligations de l'EUROMETROPOLE

L'**EUROMETROPOLE** procède au contrôle régulier des dispositifs de mesure. Elle signalera à **CERGA** tous désordres ou problèmes dont elle aura connaissance qui pourraient avoir un impact sur la mesure des volumes prélevés.

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à réaliser une courbe de tarage minimum tous les dix ans et à les communiquer à **CERGA**. La première courbe de tarage sera réalisée préalablement à la mise en service du champ captant.

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à déclarer les volumes prélevés à chaque utilisation du champ captant en mode secours, selon les modalités définies à l'article 3.

Article 6 –Obligations de CERGA

CERGA s'engage à ne pas réclamer d'indemnisation au titre de la perte de production hydroélectrique lorsque le débit du Rhin est supérieur à 1100 m3/sec, comme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 – Information mutuelle

Les **PARTIES** s'informeront mutuellement de tout désordre ou dysfonctionnement dont elles auraient connaissance et susceptible d'intéresser l'objet de la présente convention.

Article 8 – Substitution de l'ETAT

Conformément au contrat de concession, l'**ETAT** se substituera à **CERGA** pour l'application de la présente convention en cas de rachat ou de déchéance du titre administratif de la chute de Strasbourg.

Article 9 – Transmissibilité

L'**EUROMETROPOLE** peut transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques. Hors ce cas, la présente autorisation est personnelle et intransmissible.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

La présente Convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2049, soit la date de la fin de la concession de la chute de Gambsheim au bénéfice de **CERGA**.

Article 11 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention fera l'objet d'un point spécifique lors des réunions du Comité de Pilotage prévu par l'article 11 de la *convention relative à la mise en œuvre de la méthode observationnelle sur les ouvrages de la concession hydraulique* entre **EUROMETROPOLE** et **EDF** signée

le 07 février 2019 (annexe n°5). CERGA participera au Comité de Pilotage précité ou se fera représentée.

Article 12 – Avenant

La présente convention peut être modifiée, d'un commun accord entre les parties. La modification prend la forme d'un avenant, soumis à l'accord de l'**ETAT**.

Par exception, les **PARTIES** pourront modifier l'annexe n°2 «Fiche des contacts pour l'application et le suivi de la convention». Toute modification de l'annexe n°2 sera constatée par écrit par les personnes représentant chacune des parties et siégeant au comité de pilotage cité à l'article 11 de la présente convention.

Article 13 - Modification des modalités d'exploitation du champ captant

Si un arrêté préfectoral venait à modifier les modalités de fonctionnement du champ captant de Plobsheim – notamment s'agissant du mode secours ou des volumes d'eau prélevés, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Si ces nouvelles modalités d'exploitation devaient occasionner un préjudice économique à **CERGA**, les **PARTIES** s'engagent à négocier une nouvelle convention afin d'organiser les conditions d'indemnisation de ce préjudice lié au nouveau mode de fonctionnement du champ captant.

Article 14 – Résolution des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, l'**EUROMETROPOLE** et **CERGA** s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige et pourront solliciter l'intervention d'un représentant de l'Etat à cette fin.

En cas d'échec du règlement amiable dans les trois mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Article 15 – Annexes

La convention et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les **PARTIES** dans le cadre défini à l'article 1er.

La présente convention comprend les annexes suivantes:

- Annexe 1 : Schéma
- Annexe 2 : Fiche des contacts pour l'application et le suivi de la convention
- Annexe 3 : RIB CERGA
- Annexe 4 : Arrêté du 04 septembre 2014 autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine
- Annexe 5 : *convention relative à la mise en œuvre de la méthode observationnelle sur les ouvrages de la concession hydraulique* entre **EUROMETROPOLE** et **EDF** signée le 07 février 2019
- Annexe 6 : délégation de signature **EUROMETROPOLE**

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à , le	Fait à , le
Pour **CERGA** Sandrine Daubrée Présidente du Directoire	Pour **l'Eurométropole de Strasbourg** Pia IMBS Présidente
Pour l'**Etat** **Le Préfet du Bas-Rhin**	

*Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont nécessaires à la souscription et la gestion du présent contrat et sont destinées à **EDF**, ses mandataires et prestataires. Elles sont conservées pendant 99 ans.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression sur ces données, en vous adressant à **EDF** DTEAM CCPFA, Département Expertise Foncier Industriel– 4 rue CM Perroud - 31100 Toulouse. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'**EDF** par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ».*

AMENAGEMENT DE STRASBOURG
CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE DE PLOBSHEIM

Convention Eurométropole de Strasbourg / CERGA
relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Annexe 1 - Schéma

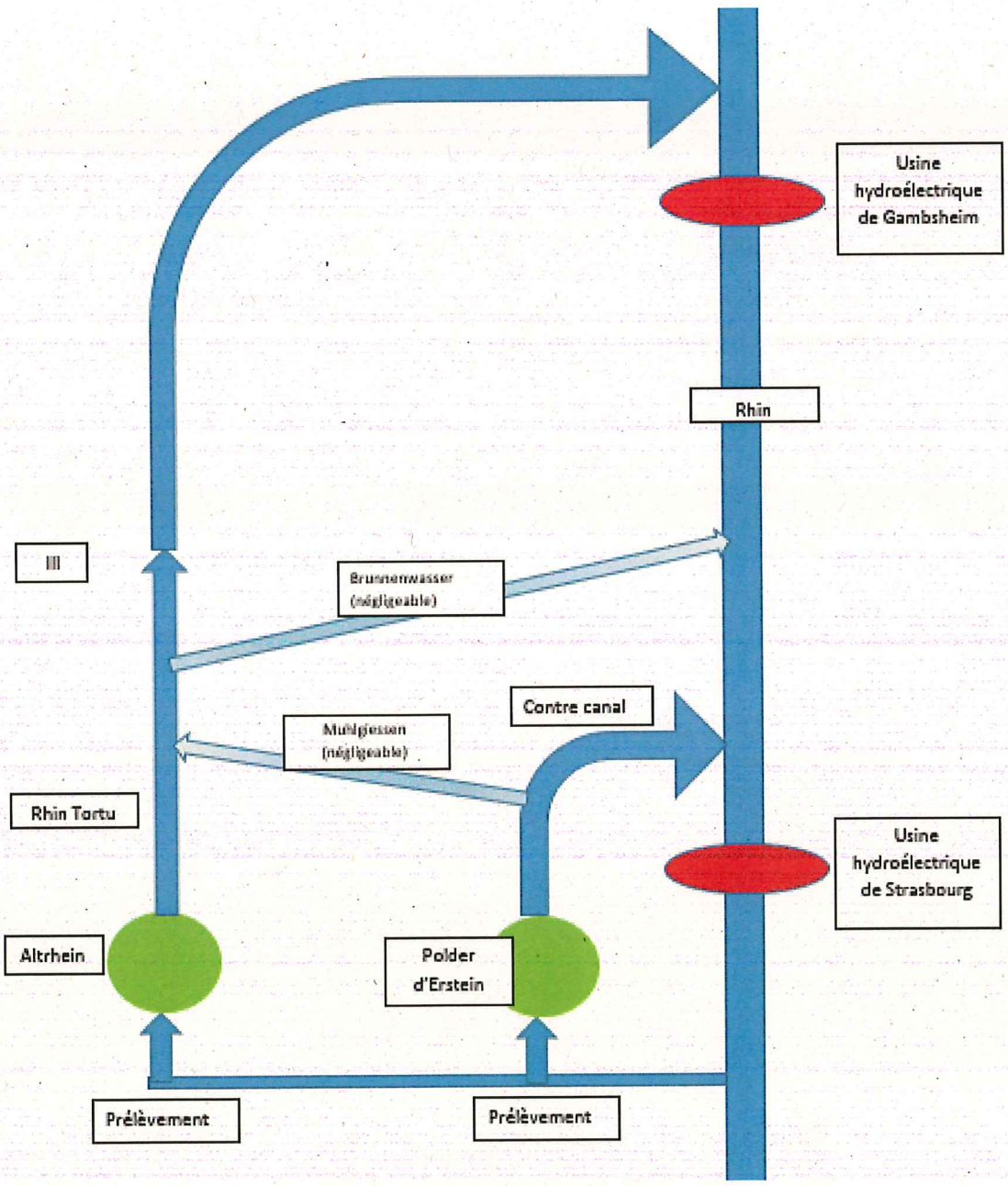

AMENAGEMENT DE STRASBOURG
CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE DE PLOBSHEIM

Convention Eurométropole de Strasbourg / CERGA relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Annexe 2
Coordonnées des interlocuteurs

Aspects techniques et exploitation	
Centrale hydroélectrique de Gambsheim CERGA 67760 Gambsheim 03.68.35.90.01 Sandrine Daubrée Sandrine.daubree@edf.fr Présidente du Directoire 06.70. 53. 10. 01	*A remplir par l'EMS*
Pilotage de la convention	
CERGA Secrétaire du Directoire Jean-Philippe Royer Jean-philippe.royer@edf.fr 54 avenue Robert Schumann – BP1007 68050 Mulhouse Cedex 03.89.35.20.07 07.88.36.66.21	*A remplir par l'EMS*

AMENAGEMENT DE STRASBOURG
CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE DE PLOBSHEIM

Convention Eurométropole de Strasbourg / CERGA
relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Annexe 3
RIB CERGA

BNP PARIBAS Bank Identification Number / IBAN

CERGA SA

TOUR EDF PB6
20 PLACE DE LA DEFENSE
11EME ETAGE BUREAU 11P28
92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CERGA S.A.
Par Délégation

Bank:	BNP Paribas
Account currency:	EUR (EURO)
Account type:	Compte chèque
IBAN(1):	FR76 3000 4004 4000 0204 0332 776
BIC(2):	BNPAFRPPXXX

RIB(3):

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
30004	00440	00020403327	76	CENTRE D'AFFAIRES ALSACE T BELFORT

(1) International Bank Account Number *(2) Business Identifier Code* *(3) Relevé d'identité Bancaire*

Un RIB actualisé sera fourni à chaque émission de décompte.

Convention
relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Entre les soussignés :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ayant pour siège 1 Parc de l'Etoile, 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment autorisée d'une part par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 et d'autre part par la délibération du 06 juin 2014 (point n°45) approuvant la déclaration d'intérêt général du projet de champ captant à Plobsheim,

et désignée ci-après par « l'**EUROMETROPOLE** »,

de première part,

ET :

ELECTRICITE DE France, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, ayant son siège à PARIS 8ème – 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Luc WALDURA, Directeur d'**EDF** HYDRO Est, domicilié au 54 avenue Robert Schuman 68055 Mulhouse, dûment habilité à cet effet,

et désignée ci-après par « **EDF** »,

de deuxième part,

ET :

L'ETAT, en qualité d'autorité concédante de la chute hydroélectrique de Strasbourg ayant pour obligation d'approuver tout contrat relatif à l'occupation des dépendances immobilières concédées à **EDF**, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand-Est, Préfète de la zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

désigné ci-après par le terme « **l'ETAT** »

de troisième part,

ci-après désignées conjointement « **les PARTIES** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE DES MOTIFS

Par le décret ministériel du 10 mai 1971, l'**ETAT** a concédé à **EDF**, l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de Strasbourg, sur le Rhin.

Par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 5 avril 2007, l'**EUROMETROPOLE** a approuvé la réalisation d'un champ captant d'alimentation en eau potable (AEP ; ci-après dénommé champ captant) à Plobsheim et la mise en place de canalisation de transfert. En effet, le champ captant de Plobsheim s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de l'**EUROMETROPOLE** dont les objectifs sont la diversification des ressources mais aussi la sécurisation et la pérennisation des captages existants. Le champ captant de Plobsheim permet ainsi de répondre au cas de force majeure d'une nécessité de secours complet et prolongé des ressources en eau de l'**EUROMETROPOLE**, et tout particulièrement du champ captant principal dit « du Polygone ». Le champ captant de Plobsheim n'a donc pas vocation à se substituer aux captages existants et le champ captant de Strasbourg-Polygone reste le captage principal de l'agglomération.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 autorisant les travaux du champ captant et les prélèvements d'eau.

L'autorisation de prélèvements d'eau dans la nappe alluviale d'Alsace distingue deux débits réglementaires du futur champ captant, répondant aux deux cas de figure d'exploitation dit de « fonctionnement normal » et de « fonctionnement de secours » :

- le « fonctionnement normal » correspond à la situation dans laquelle la distribution d'eau potable sur le réseau communautaire de l'**EUROMETROPOLE** et sur les syndicats d'eau qui lui sont interconnectés est assurée sans que sa mobilisation au-delà d'un débit technique et sanitaire de 24 660 m³/jour ne soit nécessaire,

- le « fonctionnement de secours » correspond à la situation dans laquelle la distribution d'eau potable sur le réseau communautaire de l'**EUROMETROPOLE** ou sur l'un des syndicats d'eau qui lui sont interconnectés nécessite une mobilisation du champ captant de Plobsheim au-delà de son niveau de fonctionnement normal. Le débit de prélèvement est alors supérieur à 24 660 m3/jour.

Le passage au mode de « fonctionnement de secours » du champ captant de Plobsheim est encadré par un protocole précis d'information porté à la connaissance du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la mise en œuvre de mesures compensatoires des atteintes à l'environnement.

A ce titre, des mesures de réinjection d'eau à partir des prises d'eau du Langgiessen, du Kaltergiessen et de l'Altrhein sont prévues.

La mise en œuvre de ces différentes mesures de réalimentation en eau affecte l'activité de production d'électricité concédée à **EDF**.

La présente convention répond aux exigences de l'arrêté préfectoral précité du 4 septembre 2014 qui prévoit en son article 13.1 qu'une convention entre l'**EUROMETROPOLE**, la DREAL et **EDF** soit signée, préalablement à la mise en service du champ captant, pour déterminer les modalités

techniques, administratives et financière de la mise en œuvre « d'achat d'eau » à **EDF** lorsque le champ captant fonctionne en mode secours.
Le terme « convention d'achat d'eau » désigne la convention relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau de Plobsheim.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Les prélèvements d'eau pour les besoins du champ captant exploité par l'**EUROMETROPOLE** sont réalisés **en amont** de l'usine hydroélectrique de Strasbourg. L'eau est restituée :

- soit dans le canal de drainage débouchant dans la Darse IV du Port Autonome de Strasbourg,
- soit dans le Rhin Tortu qui se déverse au nord de Strasbourg.

Dans les deux cas, les rejets se situent **en aval** de l'usine de production de Strasbourg, concédée à **EDF**.

Par conséquent, ces prélèvements constituent une perte de production pour **EDF**.

Cette perte d'actif occasionne à **EDF** un préjudice de nature économique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation par l'**EUROMETROPOLE** du préjudice économique subi par le concessionnaire **EDF** et des frais engagés par ce dernier pour l'application de la présente convention.

Les prélèvements réalisés par l'**EUROMETROPOLE** pour les besoins du champ captant sont subordonnés aux ressources hydrauliques disponibles et à la délivrance des débits réservés aux différentes prises d'eau de l'aménagement hydroélectrique susmentionné.

En tout état de cause, les **PARTIES** conviennent que, même en cas de déclenchement du mode de « secours », il n'existe aucun préjudice économique indemnisable au titre de la présente convention lorsque le débit du Rhin est supérieur à 1430 m3/sec.

En outre, la qualité de l'eau est exclue du champ de la présente convention.

Article 2 –Déclenchement des prélèvements

L'**EUROMETROPOLE** apprécie seule l'opportunité de mettre en œuvre le mode de fonctionnement dit « de secours ». Néanmoins, le passage au mode de fonctionnement dit « de secours » est encadré par un protocole précis qui nécessite une justification auprès du préfet et de l'ARS.

En cas de mise en œuvre du mode de secours, l'**EUROMETROPOLE** s'engage à en informer **EDF** aussi rapidement que possible (interlocuteur **EDF**, *cf.* annexe 2).

Article 3 –Mesure volumes d'eau prélevés

Il est rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 précité (annexe n°4), le débit maximum instantané pouvant être prélevé par l'**EUROMETROPOLE** sur l'ensemble des prises d'eau est de 3m^3/s pour le Polder d'Erstein et 0.36 m^3/s pour le Rhin Tortu en cas de déclenchement du mode de secours du champ captant.

Des dispositifs de mesure sont installés par l'**EUROMETROPOLE**. Le type de dispositif doit être validé conjointement entre **EDF** et l'**EUROMETROPOLE**. Les données issues de ce dispositif sont partagées.

L'**EUROMETROPOLE** transmet à **EDF** un récapitulatif annuel des prélèvements lorsque le champ captant en eau potable fonctionne en mode secours au plus tard le 15/04/N. Le décompte couvre la période courant du 01 avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N.

Article 4 – Conditions financières

Lorsque le mode de secours est déclenché, l'eau prélevée par l'**EUROMETROPOLE** ne peut être turbinée par **EDF** à l'usine hydroélectrique de Strasbourg, ce qui génère une perte de production.

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à indemniser **EDF** au titre du préjudice économique subi et des frais engagés pour l'application de la présente convention, dans les conditions fixées ci-après.

Les **PARTIES** conviennent, une fois tous les cinq ans à partir de la mise en service du champ captant, de réexaminer la base de calcul de l'indemnité lors du Comité de Pilotage visé à l'article 13.

a) Calcul de l'indemnité :

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à verser à **EDF** une indemnité pour perte de production hydroélectrique calculée selon la formule suivante :

Indemnité = prix de référence x coefficient énergétique x volume prélevé

Etant entendu que :

- Le *« prix de référence »* est le prix de référence du produit trimestriel d'électricité en base (moyenne de la cotation du produit sur le marché boursier français sur les douze mois précédents le trimestre considéré). Les données utiles pour établir cette moyenne sont accessibles librement sur les sites www.epexspot.com ou www.eex.com par exemple.

  Si le prélèvement d'eau se poursuit sur plusieurs trimestres, seront pris en compte les prix de référence des trimestres concernés proportionnellement au temps effectivement écoulé sur chacun des trimestres.

- Le « *volume prélevé* » est calculé selon la formule suivante :
  Volume prélevé = $\Delta Q * t$, avec :
  $\Delta Q = (Q_{secours} - Q_{initial})$, où $Q_{secours}$ correspond au débit du Giessen en fonctionnement de secours et $Q_{initial}$ correspond au débit du Giessen avant l'ouverture de la vanne.
  t : temps entre l'ouverture de la vanne et sa remise en position initiale.

- Le « *coefficient énergétique* » de l'usine hydroélectrique de Strasbourg est actuellement de 0,026 kWh/m³
  Le coefficient énergétique d'un groupe de production hydraulique est recalculé périodiquement. Sa valeur pourra donc évoluer, notamment en cas de changement de niveau, de débit ou d'amélioration du rendement des machines.

Exemple pour un prélèvement constant d'1m³/s du 01/03/2020 au 30/04/2020 :

Pour la période du 01/03/2020 au 31/03/2020 :

Indemnité = prix de référence du 1er trim 2020 x coefficient énergétique x volume prélevé
= 59,37 €/MWh x 0,000026 MWh/m³ *x (1m³ x 60s x 60min x 24h x 31j)*
= 59,37 /MWh x 0,000026 MWh/m³ *x 2 678 400m³*
= 4 134,43€

Pour la période du 01/04/2020 au 30/04/2020 :

Indemnité = prix de référence du 2er trim 2020 x coefficient énergétique x volume prélevé
= 39,42 €/MWh x 0,000026 MWh/m³ *x (1m³ x 60s x 60min x 24h x 30j)*
= 39,42 €/MWh x 0,000026 MWh/m³ *x 2 592 000m³*
= 2 656,59€

Soit une indemnité totale à verser de 4 134,43€ + 2 656,59€ = 6 791,02 €

b) Paiement

Chaque année, en cas de survenance d'un préjudice indemnisable en application de la présente convention, **EDF** transmet à l'**EUROMETROPOLE** une facture correspondante comprenant un détail des postes d'indemnisation sollicités.
Ce détail est établi sur la base de la déclaration de l'**EUROMETROPOLE** prévue à l'article 3.
Le décompte est réalisé pour la période allant du 01/04/N-1 au 31/03/N.

Le décompte, auquel sera joint le RIB, sera émis en mai par **EDF** à l'adresse suivante :

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67067 STRASBOURG CEDEX

L'indemnité est versée à **EDF** par virement bancaire, dans un délai de 60 jours sur le compte d'HYDRO EST, dont les coordonnées sont annexées à la présente (annexe 3).

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France au moment de l'établissement du décompte et d'une indemnité forfaitaire de 100 (cent) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.
Ces pénalités s'appliquent au montant de l'indemnité et sont exigibles à compter du 61ème jour à compter de la date d'émission du décompte et jusqu'à la date de réception des fonds.

Article 5 – Obligations de l'EUROMETROPOLE

L'**EUROMETROPOLE** procède au contrôle régulier des dispositifs de mesure. Elle signalera à **EDF** tous désordres ou problèmes dont elle aura connaissance qui pourraient avoir un impact sur la mesure des volumes prélevés.

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à réaliser une courbe de tarage minimum tous les dix ans et à les communiquer à **EDF**. La première courbe de tarage sera réalisée préalablement à la mise en service du champ captant.

L'**EUROMETROPOLE** s'engage à déclarer les volumes prélevés à chaque utilisation du champ captant en mode secours, selon les modalités définies à l'article 3.

Article 6 –Obligations d'EDF

EDF s'engage à ne pas réclamer d'indemnisation au titre de la perte de production hydroélectrique lorsque le débit du Rhin est supérieur à 1430 m3/sec, comme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 – Information mutuelle

Les **PARTIES** s'informeront mutuellement de tout désordre ou dysfonctionnement dont elles auraient connaissance et susceptible d'intéresser l'objet de la présente convention.

Article 8 – Substitution de l'ETAT

Conformément au contrat de concession, l'**ETAT** se substituera à **EDF** pour l'application de la présente convention en cas de rachat ou de déchéance du titre administratif de la chute de Strasbourg.

Article 9 – Transmissibilité

L'**EUROMETROPOLE** peut transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques. Hors ce cas, la présente autorisation est personnelle et intransmissible.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

La présente Convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2046, soit la date de la fin de la concession de la chute de Strasbourg au bénéfice d'**EDF**.

Article 11 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention fera l'objet d'un point spécifique lors des réunions du Comité de Pilotage prévu à l'article 11 de la *convention relative à la mise en œuvre de la méthode*

observationnelle sur les ouvrages de la concession hydraulique entre **EUROMETROPOLE** et **EDF** signée le 07 février 2019 (annexe n°5).

Article 12 – Avenant

La présente convention peut être modifiée, d'un commun accord entre les parties. La modification prend la forme d'un avenant, soumis à l'accord de l'**ETAT**.

Par exception, les **PARTIES** pourront modifier l'annexe n°2 «Fiche des contacts pour l'application et le suivi de la convention». Toute modification de l'annexe n°2 sera constatée par écrit par les personnes représentant chacune des parties et siégeant au comité de pilotage cité à l'article 11 de la présente convention.

Article 13 - Modification des modalités d'exploitation du champ captant

Si un arrêté préfectoral venait à modifier les modalités de fonctionnement du champ captant de Plobsheim – notamment s'agissant du mode secours ou des volumes d'eau prélevés, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Si ces nouvelles modalités d'exploitation devaient occasionner un préjudice économique à **EDF**, les **PARTIES** s'engagent à négocier une nouvelle convention afin d'organiser les conditions d'indemnisation de ce préjudice lié au nouveau mode de fonctionnement du champ captant.

Article 14 – Résolution des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, l'**EUROMETROPOLE** et **EDF** s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige et pourront solliciter l'intervention d'un représentant de l'Etat à cette fin.

En cas d'échec du règlement amiable dans les trois mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Article 15 – Annexes

La convention et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les **PARTIES** dans le cadre défini à l'article 1er.

La présente convention comprend les annexes suivantes:

- Annexe 1 : Schéma
- Annexe 2 : Fiche des contacts pour l'application et le suivi de la convention
- Annexe 3 : RIB HYDRO EST
- Annexe 4 : Arrêté du 04 septembre 2014 autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine
- Annexe 5 : *convention relative à la mise en œuvre de la méthode observationnelle sur les ouvrages de la concession hydraulique* entre **EUROMETROPOLE** et **EDF** signée le 07 février 2019
- Annexe 6 : délégation de signature **EUROMETROPOLE**
- Annexe 7 : délégation de signature d'**EDF**

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à , le	Fait à , le
Pour **Electricité de France** Luc WALDURA Directeur **EDF** Hydro Est	Pour l'**Eurométropole de Strasbourg** Pia IMBS Présidente
Pour l'**Etat** **Le Préfet du Bas-Rhin**	

*Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont nécessaires à la souscription et la gestion du présent contrat et sont destinées à **EDF**, ses mandataires et prestataires. Elles sont conservées pendant 99 ans.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression sur ces données, en vous adressant à **EDF** DTEAM CCPFA, Département Expertise Foncier Industriel– 4 rue CM Perroud - 31100 Toulouse. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'**EDF** par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ».*

AMENAGEMENT DE STRASBOURG
CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE DE PLOBSHEIM

Convention Eurométropole de Strasbourg / EDF
relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Annexe 1 - Schéma

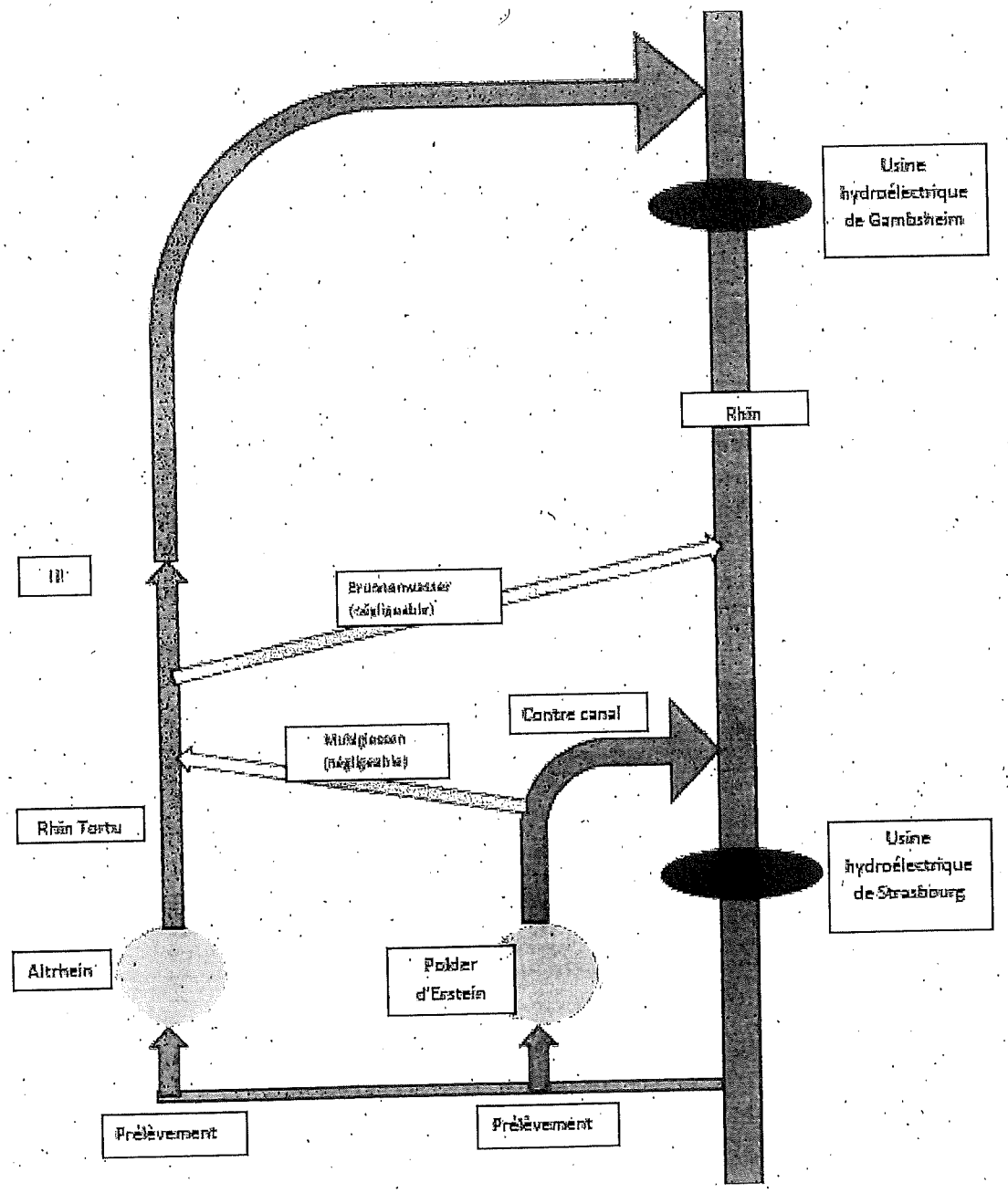

AMENAGEMENT DE STRASBOURG
CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE DE PLOBSHEIM

Convention Eurométropole de Strasbourg / EDF
relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Annexe 2
Coordonnées des interlocuteurs

Aspects techniques et exploitation	
EDF Hydro Est Groupement d'Usines de Strasbourg/Gerstheim Route du Rohrschollen 67100 Strasbourg ***Astreinte 24/24*** 03.68.35.83.01 03.68.35.82.74 (Strasbourg) 03.68.35.75.74 (Gerstheim)	A compléter
Pilotage de la convention	
EDF Hydro Est Délégué Territorial Rhin Anne REEB anne.reeb@edf.fr 54 avenue Robert Schumann – BP1007 68050 Mulhouse Cedex 03.89.35.20.98 03.89.35.20.00	*A remplir par l'EMS*

AMENAGEMENT DE STRASBOURG
CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE DE PLOBSHEIM

Convention Eurométropole de Strasbourg / EDF
relative aux conditions d'indemnisation du préjudice économique occasionné par les prélèvements d'eau pour le champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim

Annexe 3
RIB HYDRO EST

Code Banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
30056	00024	00242291694	57

Domiciliation	HSBC CCF - CHAMPS ELYSEES

IBAN (International Bank Account Number)								
FR76	3005	6000	2400	2422	9169	457		

BIC (Bank Identifier Code) :	CCFRFRPP

Intitulé du compte Titulaire du compte	**EDF -DPIH Est VHE** **EDF** Division Trésorerie et Financement Intra-Groupe 22-30 avenue de Wagram 75382 PARIS CEDEX 08

Un RIB actualisé sera fourni à chaque émission de décompte.

52

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien financier à l'association ' Boomerang Consigne ' pour le développement d'un projet en faveur de la réduction des déchets.

Numéro E-2021-1467

Le projet de l'association Boomerang Consigne vise à créer et déployer dès 2021 un réseau de contenants consignés en verre, permettant de réduire massivement les déchets d'emballages chez les commerçants (restaurateurs, traiteurs, boulangers, etc.), plus particulièrement dans la vente à emporter et la livraison. L'autre objectif du projet est de sensibiliser la population et les commerçants aux questions environnementales.

Grâce à une logistique en vélo cargo, l'association gère le réassort et les flux de contenants dans le réseau, en rééquilibrant les stocks de chacun des commerces adhérents. Le consommateur profite d'une solution d'emballage consigné simple d'usage car il n'est pas obligé de rapporter le contenant dans l'établissement d'origine. Il lui suffit de les rapporter dans le commerce adhérent le plus proche.

Boomerang Consigne intervient comme une réponse aux enjeux du territoire, à savoir :
- répondre aux attentes environnementales des habitants et de l'Eurométropole par le réemploi (réduction des déchets), et réduire ainsi les déchets et les émissions de CO2.
- proposer aux commerçants une alternative à l'emballage jetable, par une solution clef en main de consigne avec possibilité de lavage afin de faire face aux contraintes réglementaires à venir.
- favoriser une alimentation saine en proposant une alternative aux emballages en plastiques, dont l'impact négatif sur la santé peut être évité par des contenants en verre (lutte contre les perturbateurs endocriniens).
- permettre de relocaliser l'emballage sur le territoire, par le réemploi.

L'association travaille sur ce projet depuis novembre 2020 et a, à ce jour, défini la solution et son modèle économique, réalisé une analyse du marché et de la pertinence écologique, une étude de faisabilité, et des tests logistiques et matériels. Les besoins du projet sont établis et les porteurs de projet se sont entourés d'un certain nombre de structures pour sa mise en oeuvre : cabinet d'expertise comptable, CCI Alsace, associations locales, syndicat de restaurateurs, etc. Le projet est aujourd'hui prêt à être lancé, à condition de pouvoir bénéficier d'un soutien financier. **C'est pourquoi l'association dépose un**

dossier de demande de subvention ponctuelle de 18 150 € auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

La subvention permettrait de financer une partie des dépenses liées aux moyens matériels (13 600€ : lave-vaisselle, boîtes en verre, vélo cargo) et aux moyens humains (4 550€ qui représente une participation au recrutement de 1,7 ETP pour développer le réseau de consigne) nécessaires au démarrage du projet afin qu'il gagne en autonomie et pérennité rapidement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques de l'Eurométropole de Strasbourg de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire. Il participe notamment aux objectifs fixés dans le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2020-2023 et dans le plan d'action Objectif Z - Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2021-2026. En effet, la collectivité s'est engagée au travers de ces programmes à réduire la production de déchets sur son territoire notamment par la réduction des emballages et la promotion de la consigne, à développer l'économie circulaire, à soutenir et accompagner la consommation responsable et la sobriété des acteurs du territoire et à soutenir et accompagner la recherche, l'innovation et l'expérimentation.

L'atteinte des objectifs fixés par ces programmes d'actions nécessite la mise en mouvement et la mobilisation des acteurs du territoire. L'Eurométropole de Strasbourg travaille donc en collaboration avec de nombreux acteurs associatifs, institutionnels, entrepreneuriaux, publics ou privés afin de co-construire et mettre en œuvre ces programmes d'actions ou de faire émerger des solutions innovantes.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Boomerang Consigne une subvention d'un montant de 9 980 € permettant de financer 60% (8 160 € sur les 13 600 € demandés) des moyens matériels et 40 % (1 820 € sur les 4 550 € demandés) des moyens humains demandés.

Le soutien financier de l'Eurométropole de Strasbourg vient en complément d'un accompagnement en cours d'Alsace Active pour la consolidation du projet tant d'un point de vue économique que de l'emploi ou de la stratégie, afin de maximiser ses chances de réussite.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention par arrêté à l'Association Boomerang Consigne pour un montant de 9 980 €

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 9 980 € au budget 2021 sur la ligne budgétaire EN06D fonction 7213 nature 65748 Programme 8068

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133224-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

53

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Programme d'études environnementales dans le cadre de l'observatoire de la nappe phréatique - période septembre 2021 - juin 2022.

Numéro E-2021-1468

Dans le cadre de sa compétence de participation aux côtés des communes aux politiques de prévention des risques et des nuisances (décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014) et de sa compétence de gestion des milieux aquatiques, l'Eurométropole de Strasbourg s'est donnée un objectif de vigilance en matière de qualité de la nappe phréatique et de veille stratégique sur les enjeux associés. Son objectif est de suivre l'état de la nappe et de contrôler, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, l'impact des activités humaines sur la qualité de la ressource en eau. Cela n'affecte en rien le pouvoir de police général des communes en matière de pollution de l'eau.

À cette fin, l'Eurométropole de Strasbourg a initié entre 1993 et 1994 un partenariat informel sous forme d'un groupe de travail qu'elle préside, suite à la découverte entre 1991 et 1992 d'importantes pollutions des eaux souterraines à l'amont du captage d'Oberhausbergen et à l'aval de sites industriels des secteurs de Koenigshoffen et de la Meinau à Strasbourg.

La réunion annuelle du groupe de travail permet de diffuser les données recueillies aux partenaires et oriente, dans la mesure du possible, les programmes de travail en fonction des sujets de préoccupation des différents partenaires ou en fonction des nouvelles problématiques mises en avant par la veille technique et scientifique sur les eaux souterraines. Ce réseau professionnel permet de transmettre à nos partenaires une vision d'ensemble de la qualité de la ressource en eau et des multiples usages qui s'y exercent.

Cette politique environnementale d'intérêt général converge avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et les objectifs des schémas de planification nationaux qui la déclinent, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin. Elle est pilotée par le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux dans l'esprit d'un observatoire.
L'activité de l'observatoire de la nappe s'inscrit dans le cadre d'un partenariat technique avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Alsace, les services de l'Etat (Direction départementale des territoires – Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement – Agence régionale de santé), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Association pour la PROtection de la Nappe phréatique d'Alsace (APRONA) et les représentants des industriels usagers de l'Eau.

De 1993 à 2015, plusieurs programmes pluriannuels de l'observatoire de la nappe ont été délibérés et mis en œuvre. Une synthèse de ces précédents programmes est annexée à la présente délibération.

Depuis 2016, des actions ponctuelles de surveillance des sites sensibles ont été menées sans être intégrées à une programmation pluriannuelle.

Dans la perspective d'un nouveau programme pluriannuel pour les années 2022 à 2026 qui nécessite une concertation élargie et approfondie avec les différents acteurs concernés par la ressource en eaux souterraines, afin d'en dégager de nouvelles actions bénéfiques, innovantes et adaptées aux enjeux actuels et futurs, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite poursuivre les actions de veille préventive sur la qualité de cette ressource primordiale au territoire. En effet, des actions de diagnostic, de surveillance ou d'évaluation d'une situation dégradée sont nécessaires de façon générale à tout programme d'actions postérieur. De même dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC) entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'Eurométropole de Strasbourg, ces actions ont été intégrées.

Proposition de programme 2021 – juin 2022

Ce programme intermédiaire, comprend ainsi :

- la surveillance de la qualité des eaux souterraines en aval de sites sensibles ciblés pouvant ou ayant pu avoir un impact sur les sols et les eaux souterraines. Une quinzaine de sites sont ainsi concernés. Cela comprend également l'actualisation des panaches de pollution historique et en particulier la surveillance de l'atténuation naturelle des panaches en solvants chlorés, composés se dégradant très lentement dans l'environnement. La tendance à l'amélioration constatée en 2015, en lien avec les dépollutions des sources de pollution historique, reste à contrôler régulièrement. Une utilisation concrète des données concernera la régulation des usages de l'eau pour les usages de type domestique par exemple (arrosage jardins potagers, jardins familiaux…) ou pour le croisement de données afin d'estimer un risque sanitaire en cas d'usage des eaux souterraines par prélèvement direct dans la nappe.

- deux études sur la prévention de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis d'activités ou d'usage sur le territoire de l'Eurométropole dont les impacts suspectés sur les eaux souterraines sont encore quasiment inconnus sur le territoire et même nationalement :

    - la première étude portera sur la prévention de la qualité des eaux souterraines en aval de sites militaires historiques qui pourraient être à l'origine des composés de type perchlorates dans les eaux souterraines et ainsi dégrader la ressource en eau du territoire de l'Eurométropole. L'objectif de cette étude sera de définir un

état des lieux de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des activités historiques passées, sur des zones ciblées du territoire.

- la seconde étude portera sur la définition d'un état des lieux de la qualité des eaux souterraines au droit et en aval des cimetières. La définition d'un réseau de surveillance sera à développer. Le programme analytique portera sur les composés spécifiques à la thanatopraxie et aux soins de fin de vie. La définition d'un état de connaissance est la première étape pour ensuite pouvoir observer ou vérifier l'influence de changements de pratiques ou de l'approche de la végétalisation de ces zones. Cette première étape se réalisera au niveau du cimetière Nord.

Comme indiqué précédemment, d'autres axes d'études (réflexion stratégique, études ciblées, outil de communication et de partage) seront intégrés dans le prochain programme pluriannuel de l'observatoire de la nappe (prévision 2022-2026) et soumis à nouvelle délibération. De même, le format des instances de gouvernance sera défini à ce moment.

Financement du programme 2021 – mi 2022

Le budget du programme 2021 - mi 2022 est estimé à 271 500 € HT avec une répartition annuelle suivante :
- 2021 : 99 500 € HT
- 2022 : 172 000 € HT

Pour ce programme, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, via le CTEC, a manifesté son intérêt pour les deux études sur la prévention de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des activités militaires et des cimetières.

Le plan de financement prévisionnel (en € HT) est le suivant :

	Période	**Planification**		Partenaires
	2021 – mi-2022	**2021**	**mi-2022**	Agence de l'Eau Rhin Meuse
Prévention des pollutions de la nappe (suivi des sites sensibles)	44 000	22 000	22 000	
Surveillance de la résorption des panaches de pollution aux COHV et actualisation des panaches historiques	77 500	37 500	40 000	
Evaluation de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des activités militaires passées	110 000		110 000	73 000
Approche de la qualité des eaux souterraines au droit du cimetière Nord de la ville de Strasbourg	40 000	40 000		28 000
	271 500	**99 500**	**172 000**	**101 000**

Au total, les subventions pourront s'élever à environ 101 000 € HT, soit environ 37 % du montant du budget prévisionnel de ce programme.

Au niveau du financement de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets sollicités sont les budgets annexes de l'Eau potable pour un montant de 227 500 € réduit à 126 500€ HT (47 %) après subvention et du budget principal pour un montant de 44 000 € HT (16 %).

Marché public nécessaire à la mise en œuvre des missions

Pour la mise en œuvre de ce programme de l'Observatoire de la nappe, les actions de surveillance des sites ponctuels, d'actualisation des panaches de pollution et l'étude sur l'impact des cimetières seront réalisées par le titulaire du marché à accord-cadre numéro EMS2020-0742 pour la réalisation d'études de sites (potentiellement) pollués.
Pour l'étude spécifique sur la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des activités militaires, un marché public spécifique est nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le programme 2021 – mi-2022 de l'Observatoire de la nappe annexé à la présente délibération pour un montant total prévisionnel de 271 500 € HT sous réserve du respect des crédits annuels disponibles,*
- *le lancement d'un marché de prestations intellectuelles en appel d'offre ouvert pour un montant estimatif de 110 000€ HT, relatif à la réalisation d'une partie du programme 2021-mi-2022 de l'Observatoire de la nappe,*

décide

l'imputation des dépenses de l'Observatoire de la nappe sur les lignes budgétaires suivantes :
- *227 500 € HT sur la ligne budgétaire CRB EN10A - Nature 617.002 – Fonction 811 du budget annexe de l'Eau potable,*
- *44 000 € HT sur la ligne budgétaire EN 02C – Nature 617 – Fonction 7211 du budget principal de l'Eurométropole.*

l'imputation des recettes sur les lignes budgétaires suivantes :
- *CRB EN10 - Nature 748.000 – Fonction 811 du budget annexe de l'Eau potable pour la subvention à recevoir de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.*

autorise

la Présidente ou son représentant :

- *à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du programme 2021- mi 2022, et à signer tous les documents y afférant,*
- *à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires,*
- *à signer et exécuter les pièces des marchés publics, avenants, conventions et documents y afférents.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133469-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

DELIBERATION CONSEIL EMS DU 24 SEPTEMBRE 2021

Programme d'études environnementales dans le cadre de l'observatoire de la nappe phréatique - période septembre 2021 - juin 2022

Annexe : Synthèse des précédents programmes de l'Observatoire de la nappe

Entre 1992-1994 (*Constat*) :

- Établissement d'un premier bilan général de la qualité de la nappe phréatique,
- Collecte des principales caractéristiques géologiques sur 200 forages pour déterminer l'importance des prélèvements d'eaux souterraines autres que ceux réalisés pour les besoins en eau potable.

Entre 1994 à 1997 (*Acquisition de connaissances et identification des objectifs à atteindre*)

- Établissement de cartes des principales directions d'écoulement des eaux souterraines,
- Évaluation de la vulnérabilité de la nappe par rapport aux activités de surface et à la proximité de la nappe par rapport au niveau du sol,
- Localisation des sources des panaches de pollution et de définition de leur extension.

Entre 1997 et 2006 (*Actions et surveillance*)

- Reconquête de la qualité des eaux souterraines en engageant une action de dépollution de la nappe et des sols pour l'intérêt général avec la Région Alsace et l'Agence de l'eau (pollution historique à Koenigshoffen),
- Suivi des actions engagées par les industriels pour reconquérir la qualité de la nappe,
- Suivi annuel de la résorption des panaches de pollution historique par des campagnes sur un réseau de mesures spécifique à l'Observatoire,
- Mise en place d'un suivi annuel des eaux souterraines à l'aval de sites à surveiller en raison de leur impact potentiel sur les eaux souterraines (ancienne usine à Gaz de Strasbourg, dépôt des remblais pollués des Tanneries de Lingolsheim, anciennes émailleries alsaciennes d'Hoenheim, friche industrielle du Heyritz, ancienne décharge d'Oberschaeffolsheim …).

Entre 2006 et 2012 (*Diversification des thèmes d'études*) :

- Étude d'évaluation de l'impact, sur la ressource en eau, de la multiplication des pompes à chaleur sur la nappe,
- Amélioration des connaissances sur les Plus hautes eaux (PHE) de nappe,
- Évaluation sur 5 ans de l'impact potentiel de l'infiltration des eaux pluviales sur la qualité de la nappe au droit de 3 sites expérimentaux,
- Nouveau diagnostic sur la présence de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines
- Première recherche de traces de résidus de médicaments et de perturbateurs endocriniens dans la ressource en eaux souterraines

Entre 2013 et 2020 : *(Consolidation)*

- Surveillance des sites sensibles,
- Surveillance de la résorption des panaches de pollution aux COHV (2015)

- Suivi du développement et de l'impact des pompes à chaleur – Actualisation du recensement des ouvrages exploités pour les besoins thermiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Recherche de traces de produits phytosanitaires (2015)
- Cartographie de la température de la nappe d'Alsace en partie supérieure au droit de l'Eurométropole de Strasbourg (2015)

De manière générale, l'ensemble des analyses menées dans le cadre des différents programmes pluriannuels de l'Observatoire, montre que pour les polluants minéraux (nitrates, chlorures, sulfates, etc.), les niveaux de concentration sont nettement inférieurs aux normes de potabilité européennes. Pour les solvants chlorés, les concentrations atteintes sont par endroit encore très importantes mais les surfaces de nappe où les concentrations dépassent la norme de potabilité sont en diminution significative et régulière depuis les années 2000-2002. La multiplication des points de mesures permet d'observer plus finement ces panaches et a permis de mettre à jour une nouvelle zone impactée au niveau du secteur Saint Gall faisant désormais l'objet d'une action de dépollution active depuis 2019.

En 2015, de manière générale, les pesticides sont encore nettement présents sur le territoire de l'Eurométropole avec des dépassements de la limite de potabilité sur de nombreux ouvrages, principalement liés à la présence de l'acide amino méthyl phosphonique (AMPA) produit de dégradation du glyphosate. Les actions entreprises dans le cadre des démarches à caractère public semblent produire des résultats positifs avec des concentrations faibles malgré les dépassements observés.

La recherche de résidus de médicaments a permis de constater que sur 33 molécules analysées, 28 n'étaient pas détectées et que celles détectées correspondaient aux substances les plus utilisées (acide salicylique) ou celles présentant la caractéristique d'être persistante dans l'environnement comme la Carbamazépine (antiépileptiques), détectée sur 7 des 12 points de mesure. Parmi les 7 substances aux caractéristiques potentiellement perturbatrices du système endocrinien analysées dans cette étude, 6 points de mesure ont enregistré la présence d'une seule substance, le bisphénol A.

Les premières données concernant la température des eaux souterraines indiquent des résultats très contrastés entre les 2 périodes de mesure, avec des augmentations de températures marquées en période « été », et beaucoup plus discrètes en période « hiver ». Cette étude permet de connaitre les secteurs de l'Eurométropole plus ou moins impactés par des variations de température liées à l'activité anthropique.
Dans un contexte de transition énergétique, les résultats de cette étude sont la première étape pour permettre de définir des objectifs de gestion et cadrage pour le développement actuel et futur de nouveaux ouvrages géothermiques au droit de l'Eurométropole de Strasbourg

Le précédent programme 2013-2015, le budget s'élevait à 591 500 € HT.

Depuis 2016, des actions ponctuelles de surveillance des sites sensibles ont été menées sans être intégrés à une programmation pluriannuelle.

54

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes de l'Eurométropole : représentation de l'Eurométropole et des communes au sein des instances de suivi.

Numéro E-2021-1469

Faisant suite à l'adoption de la charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes de l'Eurométropole au conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021, la présente délibération a pour objet d'apporter des précisions quant à la désignation des élu.e.s siégeant au sein de la commission consultative de suivi et des comités techniques opérationnels intercommunaux en représentation de l'Eurométropole et des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle charte, de nouvelles instances - une commission consultative de suivi et des comités techniques opérationnels intercommunaux - vont être mises en place sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg, en présence des communes adhérentes.

Représentation de l'Eurométropole et des communes :

La charte eurométropolitaine prévoit la composition de ces instances comme suit (Article 4.2 de la charte) :

« Des élu.e.s de l'Eurométropole sont désigné.e.s pour siéger au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique et les élus-es des communes siègent au titre de leurs compétences communales.
La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou un/une élu-e la représentant. ».

Au titre des compétences de l'Eurométropole en matière de mise en place du guichet unique (instruction technique, exposition et information de la population, aménagement numérique et responsable du territoire), il est proposé que deux élu.e.s titulaires soient désigné.e.s afin de siéger dans la commission consultative de suivi ainsi qu'au sein des comités techniques opérationnels.

Il est proposé en outre que la représentation des communes soit définie au prorata des critères de densité d'antennes de téléphonie mobile avec un maximum fixé à sept élu.e.s pour la commune la plus concernée.

Pour préciser ces éléments ainsi que la représentation des communes dans le dispositif, il est proposé d'amender l'article 4-2 de la charte :

- dans le deuxième paragraphe (*comité technique opérationnel intercommunal)* après *«ce comité est composé »,* en ajoutant la phrase suivante*: « de deux élu.e.s de l'Eurométropole désigné.e.s » ;*
- dans le 5ème paragraphe (commission consultative de suivi) après *« Elle est composée »* en ajoutant la phrase suivante : *de la présidente ou son-sa représentant.e » ;* après *« d'un collège d'élu.e.s constitué des élus.es de l'Eurométropole »* en ajoutant *« ou des communes » ;*
- en modifiant l'avant dernier paragraphe selon les éléments suivants :
  - *« Dans le cadre de ces instances, deux élu-e-s de l'Eurométropole sont désigné.e.s pour siéger au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique. Les élu-e-s des communes siègent au titre de leur compétence communale. Le nombre d'élu.e.s désigné.e.s à cet effet en représentation de chaque commune est défini au prorata du nombre d'antennes présentes sur le territoire et est fixé au nombre maximum de sept élu.e.s pour la commune la plus concernée ».*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1
du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
approuve

Les modifications apportées à l'article 4-2 de la charte ci-dessous :
- *dans le deuxième paragraphe (comité technique opérationnel intercommunal) après «ce comité est composé », en ajoutant la phrase suivante: « de deux élu.e.s de l'Eurométropole désigné.e.s » ;*
- *dans le 5ème paragraphe (commission consultative de suivi) après « Elle est composée » en ajoutant la phrase suivante : de la présidente ou son-sa représentant.e » ; après « d'un collège d'élu.e.s constitué des élus.es de l'Eurométropole » en ajoutant « ou des communes » ;*
- *dans l'avant dernier paragraphe selon les éléments suivants : «Dans le cadre de ces instances, deux élu-e-s de l'Eurométropole sont désigné.e.s pour siéger au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique. Les élu-e-s des communes siègent au titre de leur compétence communale. Le nombre d'élu.e.s désigné.e.s à cet effet en représentation de chaque commune est défini au prorata du*

nombre d'antennes présentes sur le territoire et est fixé au nombre maximum de sept élu.e.s pour la commune la plus concernée ».

Les modalités de représentation des élus des communes et de l'Eurométropole ci-dessous :

- *deux élu.e.s titulaires sont désigné.e.s afin de siéger dans la commission consultative de suivi ainsi qu'au sein des comités techniques opérationnels,*
- *la représentation des communes est définie au prorata des critères de densité d'antennes de téléphonie mobile avec un maximum fixé à sept élu.e.s pour la commune la plus concernée.*

autorise

La présidente ou son-sa représentant-e à mettre à jour la charte selon les modifications approuvées ;

désigne

Les élu.e.s suivant.e.s en tant que membres des instances mises en place par l'Eurométropole dans le cadre de la charte, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte :

- *Caroline Zorn*
- *Philippe Pfrimmer*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133474-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole

Entre :

D'une part,

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021,

Dénommée ci-après « L'Eurométropole »,

- Les Maires des communes, dûment habilité-e-s à signer la présente charte par délibération de leur Conseil Municipal,

Dénommées ci-après « les communes »,

D'autre part,

- Les organismes de logements suivants :
  - Ophéa, représenté par
  - Habitation Moderne, représenté par
  - Foyer Moderne de Schiltigheim, représenté par
  - Le CROUS de Strasbourg, représenté par

Dénommés ci-après « les bailleurs »,

ET :

- Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, à savoir :
  - La société Bouygues Télécom, représentée par
  - La société Free Mobile, représentée par
  - La société Orange France, représentée par
  - La société SFR, représentée par

Dénommées ci-après « les opérateurs »,

1. Préambule

Liées à une utilisation croissante des réseaux de téléphonie mobile, et dans le cadre actuel du déploiement de la 5G, les ondes électromagnétiques émises par les antennes relais sont au cœur des enjeux environnementaux, tant sur l'empreinte énergétique que la consommation des ressources, des enjeux sanitaires, des enjeux de participation et information citoyenne et des enjeux d'accès au service des communications électroniques.

Concernant l'enjeu sanitaire, le déploiement en cours de la 5G requestionne les impacts en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques sur de nouvelles bandes de fréquences. L'agence nationale de sécurité sanitaire, l'ANSES, est chargée d'en évaluer les risques pour la santé, dans la continuité de ses travaux d'expertise sur les radiofréquences, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour.
Dans son dernier avis du 20 avril 2021, l'ANSES considère comme peu probable que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquences 3,5 GHz présente de nouveaux risques pour la santé. Pour la bande de fréquences 26 GHz, l'ANSES précise que les données ne sont, à l'heure actuelle, pas suffisantes pour conclure à l'existence ou non d'effets sanitaires, et font l'objet de demandes d'études supplémentaires.

Dans le but de maitriser au mieux la présence et l'impact des antennes relais sur son territoire, la ville de Strasbourg a mis en place dès 2012, par délibération en conseil municipal du 24 septembre 2012, une charte et des outils inédits (logiciel de simulation des champs électromagnétiques) lui conférant un espace de dialogue et de transparence avec les opérateurs sur les futurs projets, ainsi qu'un suivi objectif et expert de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques sur l'ensemble du territoire strasbourgeois.

Contractée entre les opérateurs, des bailleurs sociaux (Ophéa et Habitation Moderne) et la Ville de Strasbourg, cette première charte a permis l'instauration de principes forts et affirmés :

- Un cadre évolutif pour maitriser au mieux le développement de ces infrastructures sur le territoire de la ville,
- Un principe de transparence en matière d'information et de données entre la Ville et les opérateurs, mais aussi auprès des concitoyens,
- Un principe d'attention, basé sur une capacité de surveillance fine du niveau d'exposition du public.

Le bilan partagé avec les parties prenantes des 9 années d'existence se révèle très positif pour le territoire. La collaboration et le travail mené dans le cadre de cette charte ont permis de disposer d'informations et de données complètes et précises sur l'implantation des antennes sur le territoire strasbourgeois, d'éléments d'information transparents et objectifs à disposition pour répondre aux questions des habitants. Sa mise en œuvre a favorisé également le développement d'un climat de confiance avec les opérateurs et une capacité d'intervention de la collectivité en amont des projets.

En parallèle, le contexte lié à l'implantation des installations radioélectriques a fortement évolué.
Du point de vue juridique, dès 2015, la parution de la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques » est venue renforcer le rôle des maires en inscrivant dans la loi l'obligation d'information des maires par les opérateurs et l'objectif de sobriété en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.
Plus tard, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue raccourcir et simplifier les délais de diffusion des dossiers

informations mairie (DIM) et des procédures d'urbanisme pour l'installation de stations radioélectriques d'antennes-relais dans un objectif d'inclusion numérique.
Les technologies d'informations évoluent en parallèle rapidement et substantiellement, on peut rappeler le lancement officiel de la 4G en septembre 2016, et celui de la 5G en novembre 2020, avec le lancement du déploiement de la bande 3,5 GHz au niveau national.

Dès juin 2020, la volonté de poursuivre le travail engagé, et d'étendre les principes de la charte au niveau du territoire de l'agglomération a été affirmée par l'Eurométropole.

Dans le cadre particulier du déploiement de la 5G, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité en outre permettre localement la tenue d'un débat public et citoyen au sujet des usages du numérique.
La conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a ainsi eu lieu du 2 décembre 2020 au 28 janvier 2021. Une table ronde en présence d'experts ainsi que 8 ateliers mêlant des experts et des citoyens ont permis d'aboutir à des préconisations.

De nouvelles attentes se sont exprimées en lien avec l'objet de la présente Charte :

- Mesurer et limiter l'exposition aux ondes,
- Suivre les impacts du déploiement de la 5G,
- Être informé et documenté quant à l'exposition en ondes électromagnétiques,
- Promouvoir l'information, la sensibilisation et l'éducation aux impacts des usages numériques sur la santé,
- Valoriser une culture de la sobriété énergétique, favoriser l'éco-conception et le réemploi des matériaux,
- Développer des zones de moindre exposition sur les bandes de fréquences de la 5G (3,5 GHz et 26 GHz).

2. Cadre d'application de la charte

2.1. Réglementation en vigueur

Plusieurs lois et règlements régissent l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, dites « installations ou équipements radioélectriques » au sens du Code des postes et des communications électroniques.
Ils encadrent le développement des technologies associées en veillant notamment au respect des règles d'urbanisme et aux contraintes environnementales ainsi qu'à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ils définissent également l'ensemble des documents que doivent fournir les opérateurs aux autorités compétentes et collectivités en vue de l'obtention des autorisations nécessaires, ainsi que leurs obligations de couverture et de qualité de service.
Les références majeures de cette règlementation actuelle sont énumérées en annexe 1 de la présente charte.
Néanmoins, compte tenu de son caractère évolutif, les opérateurs tiendront compte de toute modification législative et règlementaire intervenant après la signature de la présente charte.
La présente charte acte dans ses différents articles ce qui relève d'actions complémentaires et volontaires, acceptées par les parties signataires.

2.2. Périmètre

Issue d'une volonté métropolitaine, la charte permet une approche collective de l'implantation des antennes relais sur le territoire des communes de l'Eurométropole signataires.
Elle permet de répondre aux besoins d'information et de concertation entre les communes signataires de l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs. Elle apporte également un appui aux communes sur les décisions à prendre dans le cadre de leur aménagement numérique.
Soucieuse de contribuer à un développement numérique responsable en permettant notamment une mise en œuvre des moyens de communication et d'information soutenable, équitable et adaptée aux besoins des citoyens-usagers, l'Eurométropole et les communes entendent, en collaboration avec les opérateurs et les bailleurs signataires, mettre tout en œuvre pour préserver le cadre de vie des habitants, conformément à la loi Abeille n° 2015- 136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques et de ses décrets.
La présente charte s'applique sur le territoire de l'ensemble des communes signataires. Chaque commune de l'Eurométropole peut librement rejoindre le dispositif à tout moment, le périmètre d'application de la charte est évolutif et concerne *a maxima* l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Toute modification du périmètre due à l'adhésion ou le retrait de communes est notifiée par courrier aux opérateurs et aux bailleurs.

La charte s'appuie sur deux principes de base qu'elle vient compléter :

- Le respect par les opérateurs du cadre réglementaire et de ses évolutions éventuelles impactant l'application de la présente charte,
- L'application de la convention d'occupation type signée entre l'Eurométropole ou les communes signataires et le(s) opérateur(s) concerné(s).

Les opérateurs font respecter les principes définis dans la présente charte à l'ensemble de leurs prestataires intervenant pour leur compte pour l'installation des équipements techniques de télécommunication leur appartenant.

3. Principes partagés par les signataires de la charte

Comme exposé en préambule, la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a émis des préconisations portant sur un certain nombre de points repris dans cette charte.
D'autres recommandations issues de cette conférence, hors cadre de la charte, font par ailleurs l'objet d'un travail spécifique dans des instances ou dispositifs *ad hoc*.

3.1. Un environnement en ondes électromagnétiques maitrisé sur le territoire

Il est convenu entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes, les bailleurs et les opérateurs que ces derniers prennent toutes les mesures utiles visant à contenir autant que possible le niveau des champs électromagnétiques émis par leurs stations de base dans les lieux de vie, tout en préservant une couverture mobile et un service de qualité pour tous, ainsi que l'évolution des services et des technologies.

Conformités des installations aux normes en vigueur

Les opérateurs respectent les normes en vigueur inscrites dans le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 concernant l'exposition du public.
En cas d'évolution de la règlementation, et notamment des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, les opérateurs s'engagent à mettre en conformité leurs installations dans le délai prévu par la règlementation.

Identification et traitement des niveaux d'exposition atypiques dans les lieux de vie

Les valeurs limites d'expositions règlementaires en France sont à ce jour fixées, selon les bandes de fréquences utilisées, de 36 à 61 V/m.
Par ailleurs, en matière de sobriété d'exposition, la loi n° 2015- 136 du 9 février 2015 susvisée, reprise par le code des postes et des communications électroniques, a introduit la notion de « points atypiques ».
Les points atypiques sont définis comme « les lieux où le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement ». Le niveau d'attention retenu par l'ANFR comme référence se situe actuellement à 6V/m.

Dans la continuité de la précédente charte, les opérateurs portent une attention particulière aux points atypiques identifiés par l'ANFR et prennent, sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau de champ émis dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus.
En complément, en accord avec la commune concernée et selon sa demande, chaque dossier d'information mairie (DIM) transmis dans le cadre d'un projet d'installation ou de modification de stations radioélectriques fait l'objet, en parallèle de la simulation réalisée par l'opérateur, d'une simulation par logiciel de la part des services de l'Eurométropole. Ces simulations ne peuvent se prévaloir sur les dossiers de simulation fournis sur demande par les opérateurs en accompagnement du DIM, ni recenser les points atypiques du territoire, dont la mission est confiée à l'ANFR. Les services de l'Eurométropole portent le résultat de ces simulations à l'attention de l'opérateur concerné pour échange, dans le but que celui-ci propose, si cela est justifié, des modifications de caractéristiques d'ingénierie du projet retranscrites dans le DIM. Cette discussion ne doit pas retarder ou impacter les délais prévus par la réglementation.

L'Eurométropole peut organiser, en lien avec l'ANFR, des mesures in situ après installation afin de vérifier le bon respect des valeurs d'exposition.
En cas d'identification de point atypique, l'opérateur intervient sans délai pour modifier l'installation du site concerné et faire baisser la valeur d 'exposition. Il représente à ce titre un nouveau DIM aux services de l'Eurométropole.

Limitation de l'exposition aux champs radioélectriques aux abords des établissements particuliers

Conformément à l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, les opérateurs s'engagent à s'assurer, au sein des établissements particuliers (crèches, établissements scolaires et établissements de soins) situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, que l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

Les opérateurs étudient, si nécessaire, les modifications à apporter à leur projet afin de respecter ces engagements.

Étude de la possibilité de limitation de l'exposition sur les bandes de fréquences de la 5G 3,5 GHz et 26 GHz sur des zones identifiées

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, et aux fins d'envisager à terme la définition de zones de moindre exposition, l'Eurométropole, les communes et les opérateurs se mobilisent dans une démarche expérimentale permettant d'étudier, sur certains espaces délimités du territoire, la faisabilité technique du principe de limitation de l'exposition aux ondes sur les bandes 3,5 GHz et 26 GHz. Cette réflexion tient compte des obligations de qualité de service imposées aux opérateurs.

Les bailleurs sont informés de l'avancée du projet.

Déploiement de capteurs autonomes de mesures de l'exposition aux ondes électromagnétiques

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, et en complément des simulations d'ores et déjà réalisées, l'Eurométropole se réserve la possibilité de mettre en place, sur le territoire concerné par la charte et en lien avec l'ANFR, des capteurs autonomes de mesures de l'exposition afin de surveiller son évolution, notamment dans le cadre du déploiement des antennes 5G.

Le résultat de ces mesures en continu alimentera l'observatoire des ondes de l'ANFR.

3.2. Un numérique performant et responsable face aux enjeux environnementaux

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs se retrouvent autour d'un objectif de déploiement durable et responsable des installations et équipements radioélectriques.

Politique de réparation ou recyclage des antennes et équipements radioélectriques

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, les opérateurs s'inscrivent dans la mise en place d'une politique volontaire sur la réparation et le recyclage des équipements et matériaux issus des antennes et des installations radioélectriques.

Rationalisation et mutualisation des supports antennaires et émetteurs sur le territoire

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs privilégient et facilitent l'installation des antennes relais sur des supports déjà existants notamment les pylônes, lorsque cela est possible. Lors de toute nouvelle implantation, l'opérateur installant un nouveau support favorise, sous réserve de faisabilité notamment technique, l'installation d'autres opérateurs sur ce même support. Dans les cas où cela est opportun et envisageable, les opérateurs favorisent également la mutualisation de leurs émetteurs.

L'Eurométropole encourage la mutualisation des sites par la mise en place de mesures incitatives dans le cadre de ces conventions avec les opérateurs.

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, les opérateurs privilégient sous réserve de faisabilité technique l'utilisation de la fibre optique pour les infrastructures de liaison des antennes, en lieu et place des faisceaux hertziens.

Maitrise de la consommation énergétique liée au fonctionnement des installations radioélectriques

Les opérateurs font leurs meilleurs efforts pour fournir annuellement à l'Eurométropole les informations concernant les consommations électriques de chaque site antennaire présent sur le territoire des communes concernées par la charte.

Un partenariat pour un aménagement numérique performant

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs s'accordent sur une collaboration respectueuse afin de garantir un aménagement numérique responsable et performant.

Les services de l'Eurométropole se proposent d'échanger avec les opérateurs et de les accompagner lors de toute prospection de sites sur le territoire concerné, en vue de l'accueil de stations radioélectriques et de la meilleure solution en matière d'implantation.

3.3. Une intégration urbanistique harmonisée

L'Eurométropole, les communes, les bailleurs et les opérateurs conviennent de l'objectif de rechercher l'intégration la plus harmonieuse et la plus discrète possible au paysage environnant.

Cadre réglementaire

Les opérateurs respectent les prescriptions susceptibles de résulter du plan local d'urbanisme (PLU) de chaque commune.

Principes d'intégration

Sous réserve de faisabilité notamment technique, les opérateurs s'inscrivent dans une démarche de recherche de la solution d'implantation préservant la qualité architecturale, esthétique et environnementale du site d'implantation, qu'il s'agisse d'un parc résidentiel, d'habitat social ou d'une zone non urbanisée.
Ils portent une attention particulière à la préservation de l'identité architecturale du site d'implantation. Sous réserve de leur faisabilité technique et juridique, les solutions techniques et l'emploi des matériaux les mieux à même de préserver l'intégrité du site seront privilégiés.

3.4. Transparence et informations (conférence citoyenne)

La conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a fait apparaitre un besoin fort de transparence et d'information de la part des citoyen.ne.s en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, de projets d'implantations d'antennes relais sur le territoire, ainsi que d'informations et d'études permettant une meilleure appropriation du sujet.

Diffusion des informations concernant les projets d'installations ou de modifications d'installations radioélectriques

En application de l'article L. 34-9-1 du code des Postes et communications électroniques, l'Eurométropole met à disposition des citoyen.ne.s, dès réception, sur une page internet dédiée, les DIM transmis par les opérateurs concernant les projets d'implantation ou de modification d'antennes sur l'ensemble du territoire des communes ayant rejoint le dispositif.

Présence des associations et des citoyen.ne.s dans le dispositif

Dans le cadre de la démocratie participative, l'ensemble des parties signataires s'accordent à travailler et dialoguer de manière transparente et constructive avec les citoyens et les organismes les représentant tout au long des travaux de la charte. À cet égard, un collège citoyen et associatif est mis en place afin de pouvoir participer au suivi des travaux de la charte. La composition de ce collège, dès sa constitution, est annexée à la présente charte.

Transparence en matière de travaux des commissions de la charte

L'Eurométropole met également à disposition du public sur la page internet dédiée, l'ensemble des documents et comptes rendus produits dans le cadre des travaux des commissions de la charte.

Mise à disposition du public de la cartographie des antennes et des simulations des champs radioélectriques présents sur le territoire

En application des préconisations émises dans le cadre de la conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique, l'Eurométropole diffuse sur la page internet dédiée, et dans le cadre des données de son système d'information géographique et de ses moyens logiciels, des données cartographiques concernant les stations radioélectriques et les simulations et/ou résultats de mesures d'exposition aux champs électromagnétique sur le territoire des communes ayant rejoint les dispositions de la présente charte, dans la limite des articles 6 et 7 suivants.

Diffusion d'informations actualisées et vulgarisées

L'Eurométropole rend disponible, sur la page internet dédiée, des documents de communication existants ou à venir en relation avec les champs électromagnétiques, afin qu'ils soient consultables par les habitants :

- Diffusion d'une information technique vulgarisée et compréhensible sur le fonctionnement d'une station radioélectrique et des réseaux de la 2G à la 5G,
- Mise à disposition des textes et documents de référence,
- Mise à disposition, au fil de l'eau, des rapports d'études scientifiques reconnues par les autorités nationales et internationales, notamment dans le cadre de leurs travaux sur les enjeux sanitaires.

Partenariat avec les opérateurs et revendeurs pour assurer une meilleure diffusion des informations concernant les usages des technologies numériques

L'Eurométropole et les opérateurs, le cas échéant par le biais de leur association professionnelle, conviennent de développer et mettre en œuvre une information sur les bonnes pratiques de l'usage du téléphone mobile recommandées par les autorités sanitaires, utiles pour tous les publics, ainsi que des types de technologies à disposition (fibre optique, WIFI, réseaux téléphonie) dans un objectif d'informer les usagers sur les moyens pouvant être mis en place afin de réduire l'exposition individuelle aux ondes.

4. Organisation et gouvernance

4.1. Mise en place au sein de l'Eurométropole d'un service de prestations interservices dit « guichet unique »

Afin de faciliter et fluidifier les échanges d'information, l'Eurométropole met en place, au sein de ses services « un service de prestations aux communes » intitulé « Guichet Unique ».
Ce dispositif, piloté par le service en charge de l'aménagement numérique du territoire, est animé en coordination avec les services environnementaux en charge de la prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques, et les services en charge de l'urbanisme. Il dispose des moyens suffisants pour assurer son rôle, dans le respect des délais prévus par la réglementation.

Rôle et services rendus :

La mission du Guichet unique s'oriente autour de plusieurs axes :

- ✓ **Il est le point d'entrée pour toute demande** relative à l'implantation ou à la modification substantielle (tel que défini par le cadre réglementaire) d'une station radioélectrique, sur le territoire des communes ayant rejoint le dispositif de la charte ;

- ✓ **Il a un rôle d'interface entre opérateurs, bailleurs et communes** : il permet de rassembler les informations réglementaires et techniques partagées entre les opérateurs et les communes. Il est matérialisé par une adresse mail dédiée.

- ✓ Il **assure, pour le compte et en parallèle des communes, la diffusion des informations** et dossiers d'information mairie auprès de la population du territoire d'application de la charte ;

- ✓ **Il a un rôle de conseil et d'apport d'expertise et d'ingénierie auprès des bailleurs et des communes** qui le solliciteront sur les problématiques d'Aménagement Numérique du Territoire, d'exposition aux ondes électromagnétiques - notamment par la réalisation de simulations de l'exposition -, ou d'urbanisme dans le cadre spécifique de l'implantation d'antennes-relais ;

- ✓ **Il assiste les communes pour toute demande** d'implantation, de transfert et de modification qui nécessite un accord de l'ANFR et **assure un suivi des dossiers** en toute transparence en collaboration avec les communes ;

- ✓ Il est le garant, au quotidien, du respect et de l'application de la présente charte.

Le Guichet unique n'a pas vocation à prendre de décision sur un dossier ; cette étape relève directement des prérogatives de chacune des autorités communales pour les autorisations administratives – en particulier le pouvoir des Maires en matière d'autorisation d'urbanisme.

Les communes désignent un interlocuteur technique pour remonter au Guichet unique toute information relative aux installations radioélectriques présentes sur leur territoire.
Les opérateurs et les bailleurs désignent chacun un référent unique afin de simplifier les contacts avec le Guichet unique.

Transparence des informations :

Dans un souci de transparence et d'information, il est convenu entre l'Eurométropole, les communes et les opérateurs que le DIM relatif à tout projet d'implantation ou de modification substantielle d'installation radioélectrique est transmis auprès du Guichet unique et de la mairie de la commune concernée, et est porté, le cas échéant, à la connaissance du bailleur concerné par le Guichet unique.
Dans ce cadre, avant la réalisation des travaux, le référent de l'opérateur communique à la collectivité concernée, la période prévisionnelle envisagée des dits travaux.

4.2. Instances de travaux, de suivi et de concertation

Afin de garantir une gouvernance partagée et efficiente entre toutes les communes adhérentes, l'Eurométropole et les différentes parties prenantes, il est installé des instances de dialogue et d'arbitrage.
Ces instances sont chargées d'accompagner le déploiement des stations radioélectriques, de suivre les dossiers de simulations demandées aux opérateurs et celles réalisées par le guichet unique, ainsi que les mesures de champ électromagnétique de l'ANFR, et de s'assurer d'une insertion optimisée desdites stations dans l'environnement.
Ce dispositif se décline en cohérence avec les prérogatives de chacune des autorités compétentes et en particulier les pouvoirs des maires en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.
Un logigramme de la procédure d'instruction par les différentes instances est en annexe 2 de la présente charte.

Comité technique opérationnel intercommunal

Ce comité est composé :
• de deux élu.e.s de l'Eurométropole désigné.e.s ;
• des élu-e-s thématiques et/ou des élu-e-s chargé-e-s de quartier, et des interlocuteurs-trices techniques des communes désigné-e-s par elles et concerné-e-s par les projets inscrits à l'ordre du jour de la réunion dudit comité ;
• des bailleurs signataires concernés par les projets inscrits à l'ordre du jour de la réunion dudit comité ;
• des opérateurs ;
• des représentants locaux de l'ANFR ;
• des services composant le « Guichet Unique » de l'Eurométropole.

Ce comité :
• Examine les dossiers d'information mairie et les résultats des études de simulations des champs radioélectriques réalisés et présentés par le « guichet unique » de l'Eurométropole ;
• Rend un avis consultatif sur les projets examinés ;
• Présente à la commission consultative intercommunale de suivi de la charte le bilan annuel des déploiements et les résultats des simulations et campagnes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Comité Technique Intercommunal se réunit autant que de besoin et dans un délai compatible avec le traitement du dossier, et a minima toutes les 6 semaines. La saisine de ce comité ne doit pas impacter les délais légaux de déploiements de l'opérateur. Les opérateurs fournissent à cet effet les DIM le plus en amont des travaux envisagés. Ils ne déposent le dossier d'autorisation d'urbanisme (ou ne réalisent les travaux dans les cas ne nécessitant pas de dépôt de dossier d'urbanisme) dans la mesure du possible qu'après retour du Comité technique opérationnel, et en aucun cas avant le délai légal d'un mois après le dépôt du DIM.

Les communes signataires de la présente charte siègent au Comité Technique Intercommunal lorsqu'un projet d'implantation ou de modification concerne leur commune.

Commission consultative de suivi de la charte

Pour faciliter les échanges autour de l'information des dossiers, il est mis en place une Commission consultative de suivi eurométropolitaine.

Elle est composée :
• De la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e ;
• D'un collège d'élu-e-s constitué des élu.e.s de l'Eurométropole ou des communes désigné.e.s et des maires des communes adhérentes ou des élu.e.s les représentant ;
• D'un collège opérateurs, rassemblant les interlocuteurs désignés ;
• Des bailleurs sociaux signataires ;
• Des services composant le « Guichet Unique » de l'Eurométropole ;
• D'un collège institutionnel, avec la présence notamment d'un représentant de l'ARS et de l'ANFR ;
• D'un collège associatif et citoyen, composé de 5 titulaires et suppléants d'associations représentatives des consommateurs et des usagers du territoire ainsi que 3 citoyen-ne-s, et dont la composition est annexée à la présente charte.

Cette commission :
• Constitue un espace de dialogue et de proposition sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées par la présente charte ;
• Présente :
- le bilan annuel des déploiements,
- les résultats des simulations et des campagnes de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques,
- les projets de déploiements prévisionnels de chaque opérateur transmis par le comité technique, dans le respect des clauses de confidentialité notamment entre les différents membres de ce comité ;

• Acte les sujets à vulgariser suivant l'évolution des connaissances scientifiques, sanitaires et technologiques ;
• Approuve le bilan d'application de la charte et propose, le cas échéant, des ajustements.

En cas de constat de manquements de l'un des cocontractants aux dispositions prévues, la commission pourra lui demander les motifs de ce manquement et proposer toute disposition qu'elle jugera utile.

Dans le cadre de ces instances, deux élu-e-s de l'Eurométropole sont désigné.e.s pour siéger au regard des missions eurométropolitaines prises en charge par le guichet unique.
Les élu-e-s des communes siègent au titre de leur compétence communale. Le nombre d'élu.e.s désigné.e.s à cet effet en représentation de chaque commune est défini au prorata du nombre d'antennes présentes sur le territoire, et est fixé au nombre maximum de sept élu.e.s pour la commune la plus concernée.
La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant-e.

Commission d'information publique

L'Eurométropole étant en charge de l'information du public par le biais du guichet unique, elle peut recueillir les observations de la part du public concernant les projets d'implantation ou de modifications d'installations radioélectriques.
Dans le cas d'une nouvelle implantation d'une station radioélectrique, notamment dans les cas suivants :

- Installation de pylône,
- Projets à proximité d'un site particulier au sens de l'article 5 du décret du 3 mai 2002,
- Projet d'implantation à proximité d'un site naturel ...

une commission d'information publique, portée par l'Eurométropole, pourra être organisée par les communes à leur initiative. Ces commissions ne revêtent pas de caractère obligatoire et se réunissent à titre consultatif.
Le guichet unique et la commune informent la population vivant à proximité du lieu d'implantation, autour du site visé par l'opérateur.

Cette commission se tient sur la commune concernée, en présence de ses élu-e-s.
Le Guichet unique et la collectivité invitent:
• Le référent de l'opérateur concerné, dans la mesure du possible,
• Le référent de la collectivité concernée,
• La population concernée,
• Le bailleur social concerné.

L'information de la tenue de cette commission est communiquée par le Guichet unique sur le site internet de l'Eurométropole. La commune informe ses administré-e-s de la tenue de cette réunion via son site internet, ou par tout autre moyen qu'elle juge nécessaire.

5. Instruction technique

Dans le cas d'un projet de nouvelle implantation, d'un transfert ou d'une modification d'une station radioélectrique nécessitant un accord de l'ANFR, les opérateurs fournissent à l'Eurométropole via son « guichet unique » un dossier d'information mairie conforme à l'arrêté relatif au contenu du DIM.

En parallèle des simulations transmises par les opérateurs, sur demande du maire, les dossiers font l'objet d'une simulation par les services de l'Eurométropole en vue d'étudier leur incidence en matière d'exposition aux champs radioélectriques.

Tous les dossiers sont étudiés, au regard de la présente charte, en Comité Technique Intercommunal, qui délivre un avis consultatif sur la base de la conformité du DIM et le cas échéant des informations relatives à l'incidence du projet en matière d'exposition à sa disposition.
Comme exposé en 4.2., un logigramme explicitant la procédure d'étude est annexé à la présente charte.

Parallèlement, le dossier d'information mairie est mis à disposition des administré-e-s. Il est consultable dans chaque commune concernée, par tout moyen qu'elle juge nécessaire, et à partir de la page dédiée du site internet de l'Eurométropole. Cette page est également accessible depuis les sites internet de chaque commune.

6. Ressources

6.1. Données et parc antennes

L'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs conviennent qu'un fichier, au format électronique et exploitable par le « guichet unique » de la collectivité, inventoriant le parc existant de stations radioélectriques sur le territoire des communes ayant rejoint le dispositif, est fourni par les opérateurs deux fois par an.
Comme précisé au quatrième alinéa de l'article 3.4, l'Eurométropole met en ligne sur son site internet les données concernant le parc existant dans le respect du cadre confidentiel et la préservation de la confidentialité des stratégies techniques des opérateurs.
Les caractéristiques et les éléments de ce fichier sont précisés en annexe 3.

6.2. Logiciel simulations

En application des articles 3.1 et 4.2, l'Eurométropole réalise des simulations des champs radioélectriques pour chaque projet d'antennes et sur l'ensemble du territoire des communes ayant rejoint le dispositif. Elle utilise pour ce faire les données issues des Dossiers d'information mairie et les intègre dans son système d'information géographique pour permettre l'utilisation d'un logiciel * spécialisé dans la simulation des ondes électromagnétiques. Ces simulations ne peuvent se prévaloir sur les dossiers de simulation fournis sur demande par les opérateurs en accompagnement du DIM, ni recenser les points atypiques du territoire, dont la mission est confiée à l'ANFR.

**le logiciel utilisé par l'Eurométropole est le logiciel MithraREM, développé par le CSTB et Géomod.*

7. Confidentialité

Il est précisé que toutes les informations communiquées par les opérateurs à l'Eurométropole, au Guichet unique et aux communes peuvent être diffusées avec leur accord préalable et express y compris les documents administratifs communicables au sens du Livre III du Code des Relations entre le public et l'administration, et dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données en vigueur.
Les opérateurs se réservent toutefois le droit de protéger les informations qui seraient communiquées pour diffusion dès lors qu'elles sont couvertes par le secret en matière commerciale et industrielle, lequel comprend notamment le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles.

8. Durée de la charte et modalités de révision

La présente charte est conclue pour une durée de six ans (6) à compter de sa signature.

Les parties conviennent de se rencontrer un an avant la date d'échéance prévue de la présente charte afin d'examiner ensemble l'opportunité de prolonger celle-ci, à l'appui d'un bilan et d'un renouvellement des engagements des cocontractants par délibération.

Chacune des parties a la possibilité de ne plus adhérer à la charte. La décision sera notifiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et interviendra sous préavis de trois mois à compter de sa notification.

9. Annexes

- Annexe 1 : Contexte législatif et réglementaire

- Annexe 2 : Logigramme instruction technique des projets

- Annexe 3 : Modèle de fichier inventaire du parc des antennes sur le territoire

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole,

Les bailleurs :

Ophéa,	Habitation Moderne,
Foyer Moderne de Schiltigheim,	Le CROUS de Strasbourg,

Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile :

Orange,	Bouygues Télécom,
SFR,	Free Mobile,

Les Maires des communes membres,

ANNEXE 1 Charte relative à l'implantation des antennes relais sur le territoire de l'Eurométropole

Contexte législatif et réglementaire

Régime juridique des antennes de téléphonie mobile

L'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques pose un certain nombre de définitions en matière de communication électronique.

Selon la jurisprudence issue de cet article, les antennes de téléphonie mobile sont définies comme des **installations ou équipements radioélectriques** au sens du 11° de l'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques.

Dispositions applicables aux antennes de téléphonie mobile

Plusieurs dispositions du Code des postes et des communications électroniques s'appliquent aux équipements radioélectriques, en particulier :

- Des dispositions applicables aux communications électroniques en général :
  - Articles L. 32 à L. 32-5
  - Article R. 9
- Des dispositions spécifiques aux équipements radioélectriques :
  - Articles L. 34-9 à L. 34-9-2
  - Articles R. 20-1 à R. 20-29-10
  - Articles D. 100 à D. 103-1
- Des dispositions spécifiques à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP)
  - Articles L. 36-5 à L. 36-14
  - Articles D. 288 à D. 295
- Des dispositions spécifiques à l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) :
  - Article L. 43
  - Articles R. 20-44-10 à R. 20-44-30

Ce qu'il faut retenir des dispositions applicables

Des dispositions législatives et réglementaires sont applicables à la fois avant et après connexion d'une antenne de téléphonie mobile à un réseau ouvert au public.

La fonction de régulation du secteur des communications électroniques est exercée au nom de l'État par le ministre chargé des communications électroniques et par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Ainsi, la jurisprudence estime que la réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile relève de la police spéciale des communications électroniques confiée à l'État.

Un certain nombre d'agents de l'État, notamment de l'ARCEP et de l'ANFR, veille au respect de ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux antennes de téléphonie mobile.

Obligations applicables

Il existe trois principales obligations avant connexion d'une antenne à un réseau ouvert au public : une est imposée par le Code des postes et des communications électroniques, une autre par le Code de l'urbanisme et la dernière par le Code de l'environnement. Une dernière obligation est imposée par le Code des postes et des communications électroniques lors de l'utilisation des antennes relais.

L'obligation de transmission d'un dossier d'information

Toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire d'une commune, une antenne de téléphonie mobile soumise à accord ou à avis de l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR), doit en informer la·e maire ou la·e président·e de l'intercommunalité sur le territoire duquel l'antenne de téléphonie mobile sera exploitée, dès la phase de recherche, et lui transmet un **dossier d'information** un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable (article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques).

Le dossier d'information comprend, à la demande de la·du maire, une **simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques** générée par l'installation. L'eurométropole de Strasbourg a fait le choix de réaliser elle-même ces simulations.

Ce dossier d'information doit être **mis à disposition** des habitant·e·s de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire de laquelle ou duquel est prévue ou située l'antenne de téléphonie mobile, par tout moyen jugé approprié. Des observations peuvent être recueillies si la·e maire ou la·e président·e de l'intercommunalité en décide ainsi.

L'obligation d'obtention d'une autorisation d'urbanisme

Selon la superficie de la surface de plancher ou l'emprise au sol d'une antenne de téléphonie mobile, et son implantation dans ou en dehors du périmètre de monuments ou du sites protégés, celle-ci peut être soumise à **déclaration préalable** ou à l'obtention d'un **permis de construire** en application du Code de l'urbanisme.

En effet, sont soumises à permis de construire, quelle que soit leur localisation et leur hauteur, les antennes ou leurs locaux et installations techniques ayant une surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m^2 (articles R. 421-1 et R. 421-9 du Code de l'urbanisme).

Sont également soumises à permis de construire, quelle que soit leur hauteur et leur surface de plancher ou d'emprise au sol, les antennes ou leurs locaux et installations techniques placées dans le périmètre (article R. 421-9 du Code de l'urbanisme) :

- Des sites patrimoniaux remarquables : les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public (article L. 631-1 du Code du patrimoine).
- Des abords des monuments historiques : les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (article L. 621-30 du Code du patrimoine).
- Des sites classés ou en instance de classement : les monuments naturels et les sites ayant fait l'objet d'une procédure de classement au titre du Code de l'environnement (article L. 341-2 du Code de l'environnement).

D'autre part, sont soumises à déclaration préalable les antennes ou leurs locaux et installations techniques, quelle que soit leur hauteur, ayant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 5 m^2 et 20 m^2 (article R. 421-9 Code de l'urbanisme).

Le projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile, pour faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, doit être conforme à l'ensemble des règles d'urbanisme applicables, inscrites aux règlements écrit et graphique du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

En particulier, qu'elle soit soumise à déclaration préalable ou permis de construire, d'une part, l'implantation ne doit pas porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

D'autre part, elle ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'obligation d'information ou d'autorisation de l'administration

En cas d'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans un site inscrit, un délai de 4 mois est prévu pour en informer l'administration, en application de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement.

Les sites inscrits sont les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ayant fait l'objet d'une procédure d'inscription au titre du Code de l'environnement (article L. 341-1 du Code de l'environnement).

De plus, une autorisation spéciale est nécessaire en cas d'installation d'une antenne dans un site classé (article L. 341-10 du Code de l'environnement).

L'ensemble des sites inscrits ou classés sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est.

L'obligation de respect des valeurs limites

Après installation, l'utilisation des antennes de téléphonie mobile qui émettent des ondes électromagnétiques auxquelles le public est exposé doit respecter des **valeurs limites** définies par décret (article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques).

Or, selon ce décret, la vérification sur place du respect des valeurs limites prévues à l'article L. 34-9-1 s'effectue conformément aux dispositions prévues par le **décret n° 2002-775 du 3 mai 2002** (décret n°2006-61 du 18 janvier 2006 créant les articles D. 100 et D. 101 du Code des postes et des communications électroniques).

La mise en service des antennes doit également respecter des **spécifications techniques arrêtées par la·e ministre chargé·e des communications électroniques**, pour des raisons liées à l'utilisation du spectre radioélectrique ou à la nécessité d'éviter des interférences dommageables ou, conjointement avec la·e ministre chargé·e de la santé, pour des raisons de santé publique.

Les autorités de régulation

L'ARCEP

Contrairement à l'ANFR, l'ARCEP a un rôle de régulation des communications électroniques en général, et non uniquement des communications radioélectriques.

L'ANFR

L'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) doit donner son avis ou accord sur les décisions d'implantation des stations radioélectriques de toute nature.

Elle assure notamment le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, ainsi que le recensement et le suivi des **points atypiques**, à savoir les lieux dans

lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale.

Outre l'ANFR, un certain nombre de personnes morales, dont les collectivités territoriales, peuvent solliciter des mesures des ondes électromagnétiques dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

L'ANFR met à disposition du public les résultats des mesures d'émissions d'ondes électromagnétiques réalisées sur www.cartoradio.fr.

La préfecture

Le représentant de l'État dans le département peut prescrire, en tant que de besoin, la réalisation de mesures des champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites fixées, en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, afin de protéger la population exposée. Les modalités de réalisation de ces mesures sont définies par arrêté des ministres chargés des télécommunications, de la communication et de la santé. Le coût de ces mesures est à la charge du ou des exploitants concernés (article L. 1333-32 du Code de la santé publique).

Les communes

Les communes sont associées aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs dans le cadre de la mise en place de chartes locales ou de nouvelles procédures de concertation communales ou intercommunales (article L. 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I).

ANNEXE 2 Charte relative à l'implantation des antennes relais sur le territoire de l'Eurométropole – Logigramme instructions des projets

Service / instances	Action	Étapes/délais indicatifs*
Opérateur	Information Projet implantation	-24 à - 12 mois
Guichet Unique	Réception du projet	
Guichet Unique / Communes/territoires	Échanges préalables / Accompagnement recherche implantation / consultation Modification substantielle station existante	
Opérateur	Dépôt DIM	
Guichet Unique Guichet unique Communes et territoires Commissions d'information publique (CIP)	Echange opérateur Instruction DIM* Information Concertation NON Conformité DIM Avis consultatif CIP OUI	-6 mois à - 2 mois
Comité Technique Opérationnel Intercommunal	Avis consultatif défavorable* Examen dossiers * Avis consultatif favorable * Mise en ligne DIM	
Opérateur	ou Dépôt dossier urbanisme Début travaux (modifications substantielles)	
Police du Bâtiment Commune Commune	Autorisation urbanisme ? AVIS FAVORABLE MAIRE DECISION D'AUTORISATION	-2 mois à -1 mois

* Selon application des modalités de la présente Charte

55

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans la démarche PAPRICA - Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités et Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Numéro E-2021-1470

L'Eurométropole de Strasbourg intervient en matière de prévention du risque d'effondrement des galeries souterraines sur le fondement du décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg ».

L'Eurométropole de Strasbourg recense sur son territoire environ 60 réseaux de galeries souterraines et 136 ouvrages militaires, situés au cœur de zones urbanisées ou potentiellement urbanisables. L'existence de ces anciennes cavités et plus particulièrement d'anciennes caves à bière présente des risques pour la sécurité des biens et des personnes.

La géométrie, la profondeur, l'âge, la nature et l'entretien des terrains alentours sont des facteurs déterminants pouvant être à l'origine de leurs instabilités en surface. La remontée d'un vide au sein d'une cavité et donc l'effondrement peut être favorisée par la circulation des eaux souterraines, la construction d'un bâtiment en surface ou par un séisme.

Depuis 1996, un programme destiné à mettre en place des mesures de gestion et de prévention des risques d'effondrements liés à l'existence de galeries souterraines, sous conventionnement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), est élaboré chaque année. À partir de 2022, un prestataire assurera cette mission, selon la délibération du 25 juin 2021.

Un plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines a été élaboré par les services de l'Etat afin de permettre la mise en place d'un programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités (PAPRICA) inspiré du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). L'objectif d'un PAPRICA est de définir une stratégie de gestion et de prévention des cavités souterraines sur un périmètre pertinent ainsi qu'un programme d'actions cohérent avec les autres politiques publiques du territoire, en mettant en place une démarche globale et proactive portée par la collectivité.

L'Eurométropole souhaite s'engager dans cette démarche en poursuivant les actions déjà en cours mais en s'appropriant davantage la problématique.

L'enjeu est de définir une stratégie opérationnelle pour atteindre des objectifs raisonnables en termes d'acquisition de connaissances complémentaires sur l'aléa, d'information des populations, et de mise en sécurité d'enjeux existants ou futurs. Le résultat sera à la fois de mieux prendre en compte cet enjeu dans les aménagements mais également d'étudier la conservation et la valorisation du patrimoine souterrain au regard de son intérêt historique ou culturel. La démarche permettra d'associer les communes de l'Eurométropole ayant des cavités sur leur territoire.

La démarche se décline en 2 phases :

- le **PAPRICA d'intention**, dont l'objectif est de dresser ou de compléter le diagnostic du territoire en matière de cavités souterraines, d'établir une stratégie, un programme d'actions associé à une méthode de suivi et d'évaluation ;
- le **PAPRICA complet** dont l'objectif est de mettre en œuvre les travaux et autres actions identifiés dans le cadre du PAPRICA d'intention.

Les actions doivent s'appuyer sur les 5 axes de la prévention :

- l'amélioration de la connaissance,
- les modes de surveillance,
- l'information sur le risque,
- la planification de l'urbanisme,
- la réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité.

Actuellement, seule la métropole de Lille est labellisée. D'autres villes préparent leur PAPRICA d'intention. Cette démarche n'est pas actuellement liée au versement de subventions mais pourrait le devenir à terme lorsque plus de collectivités seront engagées dans la démarche.

La constitution du dossier et la conduite du projet dans son ensemble permettra la soumission du PAPRICA d'intention à la validation de l'État, et permettra la conduite du projet et la constitution du dossier du PAPRICA complet. Pour préparer ces dossiers, une assistance à maitrise d'ouvrage est nécessaire, sur une période d'une durée maximum de 4 ans.

Pour chaque phase, la collectivité porteuse du projet pourra s'appuyer sur les services de l'État, et bénéficier de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barnier » et rechercher d'autres sources de financement qui l'aideront dans la réalisation de son programme.

Le projet de PAPRICA sera présenté devant un comité de labellisation présidé par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique. La labellisation vise à garantir le respect des orientations définies dans la démarche PAPRICA. L'obtention du label rend les actions projetées prioritaires pour le bénéfice des financements.

Pour la gouvernance du projet, un comité de pilotage sera mis en place. Il veillera à l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, décidera des propositions émises par le comité technique.

La composition de ce comité est présentée dans le tableau ci-dessous :

Membres du comité de pilotage
La Vice-Présidente de l'Eurométropole, en charge des galeries souterraines
Un représentant de l'exécutif des communes concernées : Ville de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim et Reichstett
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
La Direction Départementale des Territoires (DDT)
Le prestataire de la mission de prévention et de gestion des cavités souterraines
La Direction Régionale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Des services de l'Eurométropole de Strasbourg : - la mission Sécurité civile - le service Voies publiques - le service Eau et assainissement - le service Aménagement de l'espace public - le service Gestion et prévention des risques environnementaux

Afin de mener ce projet, il est nécessaire de recourir à une assistance à maitrise d'ouvrage, destinée à aider à la constitution du dossier de PAPRICA d'intention dans une tranche ferme et à conduire le projet et constituer le PAPRICA complet dans une tranche optionnelle. Sur la base du temps de travail estimé, la tranche ferme est évaluée à un montant de 30 000 € HT. La tranche optionnelle est estimée à 60 000 € HT.

Dans le cadre de la mise en place de la démarche et sous réserve de l'acceptation par l'État de la demande de subvention de ce programme au titre du Fonds Barnier, l'Eurométropole bénéficiera d'une subvention d'un montant de 50 % du financement total de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution du dossier de PAPRICA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise en œuvre de la démarche PAPRICA sur l'Eurométropole de Strasbourg sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un marché d'une durée de quatre ans relatif à une « Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet PAPRICA » et dont les montants estimatifs pour

l'Eurométropole seront respectivement de 30 000 € HT pour la tranche ferme et 60 000 € HT pour la tranche optionnelle.

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg : ligne EN02B - fonction 70 - nature 617 ;*
- *l'imputation des recettes suivantes, dans le cas où l'attribution des subventions serait acceptée, sur le compte : EN02B - fonction 70 – nature 74718*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e, à : lancer la consultation, à prendre toutes les décisions et à signer les marchés, avenants et documents y afférents,*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de soutiens financiers de l'État et à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires,*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à solliciter les services de l'État pour l'instruction des dossiers PAPRICA (d'intention et complet).*

valide

la composition du Comité de Pilotage comme suit :

Membres du comité de pilotage
La Vice-Présidente de l'Eurométropole, en charge des galeries souterraines
Un représentant de l'exécutif des communes concernées : Ville de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim et Reichstett
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
La Direction Départementale des Territoires (DDT)
Le prestataire de la mission de prévention et de gestion des cavités souterraines
La Direction Régionale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Des services de l'Eurométropole de Strasbourg : - *la mission Sécurité civile* - *le service Voies publiques* - *le service Eau et assainissement* - *le service Aménagement de l'espace public* - *le service Gestion et prévention des risques environnementaux*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133480-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°55

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans la démarche PAPRICA - Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités et Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour

83

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LE SCOUËZEC-Gildas, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, WACKERMANN-Valérie, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

Contre

0

Abstention

0

56

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS) et ses autres actions.

Numéro E-2021-1471

La performance environnementale et énergétique des entreprises est aujourd'hui l'une des dimensions intégrantes de leur compétitivité. De plus, l'optimisation de la consommation des ressources matières ou énergétiques à l'échelle d'une zone d'activité, permet d'accroître sa résilience face à l'augmentation du prix des ressources, à l'instabilité des marchés et d'anticiper les besoins de demain. Enfin et surtout, ce travail permet une réduction significative de l'empreinte écologique des activités industrielles concernées et permet de rapprocher localement le centre de gravité économique du collectif d'entreprises.

Forts de ce constat, l'Eurométropole de Strasbourg et le Port autonome de Strasbourg (PAS) ont décidé en 2013 de choisir un lieu d'expérimentation du concept d'écologie industrielle territoriale (EIT) afin d'y mener une étude de potentialité suivie d'un déploiement qui se poursuit aujourd'hui.

La zone portuaire de Strasbourg regroupe près de 320 entreprises actives et plus de 10 000 salariés, faisant de ce territoire, la 1ère zone d'activité régionale. De part sa taille et son rôle économique majeur pour l'agglomération, la zone portuaire de Strasbourg a été identifiée comme propice au montage du programme d'amélioration des flux d'énergie et de matière dit d'EIT. A cet effet, une étude de potentialité a été lancée qui a consisté dans un premier temps en un diagnostic et un plan d'actions technico-économique qui offre aujourd'hui des possibilités insoupçonnées aux 26 entreprises impliquées en matière de réduction de leur impact environnemental et de leur préservation de l'emploi local. Concrètement, les synergies identifiées à ce stade concernent l'achat groupé d'électricité et de gaz, la valorisation de flux de matériaux (papier, carton, bois, déchets ferreux, bio-déchets…) et le partage d'actions en faveur des salariés (activités sportives, formations …).

L'évaluation environnementale de CLES démontre des économies d'eau massives (700 000 l/an), des économies de gaz à effet de serre (-122tCO2eq/an) et la valorisation de plus de 3 500 tonnes de papier/cartons par an. Enfin, la force de CLES est d'avoir permis

d'organiser l'émergence d'une gouvernance pérenne impliquant les entreprises de façon renforcée et croissante.

Cette initiative fait écho à la dynamique de transition écologique des entreprises impulsée par l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, elle répond aux enjeux du plan climat-air-énergie de l'Eurométropole de Strasbourg, aux attentes du gestionnaire portuaire et également aux sollicitations des entreprises d'entamer ou de renforcer leur effort de conversion écologique.

La démarche pionnière d'écologie industrielle territoriale CLES est portée par le GUP en partenariat avec l'Eurométropole et le Port de Strasbourg, la Région Grand Est et l'ADEME. CLES fédère aujourd'hui 26 entreprises autour de 12 synergies déployées entre les entreprises du port de Strasbourg et qui permettent concrètement de favoriser la coopération et de réduire leur impact écologique.

Le GUP (Groupement des usagers du port) est une association qui regroupe 90 entreprises parmi les plus porteuses d'emplois de l'Eurométropole : SOPREMA, BLUEPAPER, BLACKHAWK, PUNCH, SILFALA, RHENUS TRANSPORTS ET LOGISTIQUE, ESCAL, SIEMENS, SATI, SERMES, SAPLAST, BMW, TIMKEN…

Depuis plusieurs décennies, le GUP rassemble des entreprises de toutes tailles qui recrutent, forment et valorisent des compétences dans des domaines d'activités variés : artisanat, BTP, industrie, transport, logistique et services. Son identité commune est fondée sur son ancrage géographique et les liens fonctionnels qui sont valorisés au sein des espaces qui composent tout à la fois la 1ère plateforme économique et multimodale du Grand Est, le 2ème port fluvial de France et le 4ème port rhénan.

Cette association particulièrement active dans sa collaboration avec les acteurs économiques du territoire, a connu ces dernières années de fortes évolutions dans son mode de fonctionnement en raison principalement du retrait progressif de la CCI qui portait notamment les aspects administratifs et organisationnels de la structure. Elle doit aujourd'hui s'adapter à ce nouveau contexte pour pouvoir continuer son action de représentation des entreprises et de relai/collaboration avec les acteurs publics sur des enjeux structurants pour le territoire (Plan climat, accessibilité, emplois, déplacements, urbanisation des Deux-Rives…).

Son effort d'adaptation s'est traduit notamment par le cofinancement depuis quelques mois à hauteur de 50 % d'un poste d'animation (transfert de la CCI) avec le Port autonome de Strasbourg. La dernière AG du GUP a marqué une nouvelle étape dans la vie de l'association par sa volonté de poursuivre sa collaboration au traitement des grands enjeux économiques et portuaires du territoire dans un contexte en pleine évolution où elle doit trouver de nouvelles solutions de financements de son fonctionnement.

L'imprévisibilité et l'ampleur de la crise sanitaire liée au Covid-19 ont frappé les entreprises du Port. Dans ce contexte, le GUP s'attache à structurer durablement un espace de dialogue ouvert et constructif avec l'ensemble des acteurs économiques de cette zone. L'élaboration du cahier d'espérance des entreprises de la zone portuaire en 2009 a marqué une étape importante dans la vie de l'association avec l'ambition de privilégier

une véritable démarche de co-construction du développement portuaire. Ce cahier doit être aujourd'hui remis à jour.

Par ailleurs, le GUP est particulièrement investi dans plusieurs grands projets :

- la contribution au schéma directeur Deux-Rives et aux cercles de réflexion stratégique organisés par la SPL pour accompagner sa mise en œuvre
- l'organisation de la Bourse ferroviaire avec l'ACUTA, et les soutiens du Port autonome et de la Bourse de commerce de Strasbourg
- le soutien au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan de déplacements entreprises du Port de Strasbourg (PEPS) qui vise à réduire la part des salariés qui se rendent seuls dans leur voiture au travail chaque jour en déployant des actions d'amélioration de l'accessibilité de la zone portuaire. En 2020, le GUP a pris une part active dans la réalisation d'enquêtes permettant de caractériser la mobilité et le parc automobile des salariés du Port afin de définir de nouvelles actions en phase avec leurs évolutions
- la signature de la Charte « entreprises et quartiers » qui formalise l'implication les entreprises pour apporter leur contribution concrète au développement économique et social des quartiers prioritaires de la ville
- la promotion économique et l'animation des relations inter-entreprises au sein de l'espace portuaire et du réseau métropolitain.

Pour conduire efficacement l'ensemble de ses actions, le GUP compte sur le soutien de ses partenaires. Il doit compenser le retrait de la Région Grand Est et de l'ADEME du cofinancement de la démarche CLES (à hauteur de 12 K€).

Le GUP souhaite poursuivre son engagement et sollicite aujourd'hui un soutien financier pluriannuel de la part de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 20 000 € qui viennent s'ajouter au 20 000 € versés annuellement pour l'animation de la démarche CLES sur le Port autonome de Strasbourg.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € au GUP pour assurer l'animation de CLES en 2021 et poursuivre ses actions de référence sur le Port autonome de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée pour 20 000 € à la mise en œuvre de la coordination de la démarche*

« CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT sur la zone portuaire de Strasbourg) et pour 20 000 € au fonctionnement de l'association

- *d'imputer la dépense de 40 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133150-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP)	Soutien pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), sur le Port autonome de Strasbourg.	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP)	Subvention de fonctionnement pour la coordination des autres actions, sur le Port autonome de Strasbourg.	20 000 €	20 000 €	0 €

57

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien au projet " R² : RESIDENCE REEMPLOI " de l'association BOMA - les Bonnes Matières : parcours d'accompagnement de projets d'autoconstruction et d'habitat participatif pour les aider à intégrer des matériaux de réemploi dans leur construction.

Numéro E-2021-1472

Structuré depuis juin 2019 en association, BOMA Les Bonnes Matières est un projet issu d'une initiative citoyenne accompagnée dans son émergence par la dynamique Start-up de territoire Alsace. L'objet de l'association consiste à fédérer des acteurs du territoire autour de la valorisation de matériaux issus des activités économiques du bâtiment et travaux publics/BTP et apporter des solutions techniques nouvelles pour en améliorer la gestion à travers le réemploi.

Depuis juillet 2021, la partie ingénierie à destination des professionnels et des acteurs économiques est portée par une structure indépendante et complémentaire : la SCIC Boma conception.

Le nouveau projet « R² : Résidence Réemploi » s'adresse aux porteurs de projets en autoconstruction et aux porteurs de projets d'habitat participatif. Il s'agit pour BOMA de proposer un accompagnement professionnel à des projets à budget limité, issus des réseaux locaux de l'autoconstruction et de l'habitat participatif (Twiza, Eco-quartier Strasbourg, Tiny House Strasbourg...). Les projets éligibles devront avoir un niveau d'avancement minimum pour un accompagnement efficace (projets en phase second œuvre, plans gros œuvre déjà validés).

« R² : Résidence Réemploi » est un projet expérimental. BOMA souhaite réaliser un démonstrateur d'accompagnement qui contribue au développement de la culture du réemploi dans la construction et plus largement de l'économie circulaire dans le bâtiment.

Le parcours d'accompagnement va fédérer des compétences pluridisciplinaires issues de leur réseau d'adhérents et de partenaires professionnels : architectes, artisans menuisiers, bureaux d'études... L'objectif principal est de tout mettre en œuvre pour intégrer le réemploi à maxima dans chaque projet.

Les objectifs secondaires sont :

- offrir à ces projets un accompagnement professionnel à la conception (cadre technique, administratif et financier)
- **c**réer un espace d'échange et d'émulation autour des questions d'intégration de matériaux de réemploi dans des projets de taille intermédiaire/individuelle
- rassembler les retours d'expérience et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques.

Pendant une année, des temps collectifs et individuels permettront d'aider les projets sélectionnés à intégrer des matériaux de réemploi dans leur construction :
- aspects techniques et opérationnels : éviter les écueils, aide à la conception, intégrer les contraintes techniques des matériaux (pose et utilisation)
- aspects administratifs et juridiques : traçabilité des matériaux, transfert de responsabilité, assurance
- aspects financiers : maîtriser les coûts liés à ces matériaux.

Ces sessions sont conçues en lien avec des partenaires comme le réseau Twiza ou Eco-quartier Strasbourg et visent à tout mettre en oeuvre pour augmenter l'exemplarité de chacun des projets. Les matériaux pourront être acquis dans le stock de BOMA.

Le projet prévoit une large communication sur les résultats obtenus en vue d'inciter le plus grand nombre à s'engager dans le réemploi en matière de projets de construction ou de réhabilitation.

Ce projet s'inscrit en complémentarité du projet expérimental RECUP de 2020 à destination des élèves ingénieurs et architectes des établissements de formation initiale implantés sur le territoire de l'Eurométropole et dont l'objectif était de sensibiliser les futurs professionnels du bâtiment au réemploi des matériaux de construction et de leur transmettre des compétences spécifiques nécessaires pour leur permettre d'initier, conduire, financer et valoriser une telle démarche dans le cadre de leurs futures activités professionnelles.

Le budget du projet s'élève à 12 500 € TTC, avec une part d'autofinancement correspondant à 20 %, soit 2 500 €.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Feuille de route économie circulaire de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir : favoriser le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux du BTP et acculturer les acteurs économiques par l'intégration des modules consacrés à l'économie circulaire dans les cursus de formation professionnelle.

Aussi, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg soutienne le projet « R² : Résidence Réemploi » par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association BOMA - les Bonnes Matières, une subvention d'un montant de 10 000 € affectée à la réalisation du projet « R² : Résidence Réemploi » visant à initier des porteurs de projets d'autoconstruction et d'habitat participatif à la pratique du réemploi des matériaux de construction, en partenariat avec des élèves architectes et ingénieurs des établissements de formation du territoire métropolitain,*
- *d'imputer la dépense de 10 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133136-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association BOMA – Les Bonnes Matières	Subvention de projet 2020 : RECUP	0 €	0 €	10 000 €
Association BOMA – Les Bonnes Matières	Subvention de projet 2021 : R² : RESIDENCE REEMPLOI	10 000 €	10 000 €	0 €

58

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien à l'organisation du Forum du développement durable 2021 (FDD) organisé par l'association Initiatives Durables.

Numéro E-2021-1473

Dans le cadre de l'organisation par l'association Initiatives Durables de la 12ème édition du Forum du développement durable qui se tiendra le mardi 9 novembre 2021 au Palais de la musique et des congrès (PMC) de Strasbourg, la collectivité est sollicitée afin de soutenir cet événement aux côtés de partenaires institutionnels et privés.

Ce rendez-vous a pour objectif de rassembler les acteurs locaux issus de l'entreprise, des collectivités et du monde associatif afin de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

l'Eurométropole de Strasbourg est un financeur historique du Forum du développement durable, lequel a permis de réunir lors des éditions précédentes entre 400 et 500 personnes par an.

Strasbourg est l'une des 5 villes de France à accueillir ce type d'événement, ce qui participe au rayonnement de notre territoire en matière de transition écologique et de RSE et démontre l'engagement des acteurs locaux (64 % des participants proviennent d'Alsace).

Contenu de l'événement

- 2 plénières d'ouverture et de clôture
- 8 tables rondes aux thèmes d'actualité
- 3 ateliers participatifs abordant les questions de recrutement, les nouveaux modes de travail…

L'Eurométropole participe en amont aux comités de pilotage du Forum, ce qui permet d'injecter dans la programmation les thématiques prioritaires du territoire et de peser sur le choix des intervenants.

Détail du financement de l'événement

Eurométropole de Strasbourg	**10 000 €**
EMS Valorisation PMC	16 400 €
Région Grand Est	30 000 €
ADEME	15 000 €
DREAL Grand Est	10 000 €
Banque des territoires	5 000 €
Autres financements privés	80 000 €
Repas payants	1 500 €
Recettes totales :	**167 900 €**

Par ailleurs le forum bénéficie d'une mise à disposition à titre gracieux du PMC. Pour l'édition 2021, il est proposé de contribuer au financement de ce Forum qui sera l'occasion pour l'Eurométropole de Strasbourg de renforcer sa politique en matière de développement de l'économie verte et d'appui à la transition écologique des entreprises du territoire qui constituent l'un des enjeux majeurs de la feuille de route économique (Pacte pour une économie locale durable) et du Plan climat-air-énergie de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, il est proposé au Conseil d'allouer une subvention à hauteur de 10 000 € correspondant à 6 % du budget prévisionnel de l'événement de 167 900 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de projet d'un montant de 10 000 €, à l'association Initiatives Durables, affectée à l'organisation du Forum du développement durable*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133125-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION INITIATIVES DURABLES	Soutien à INITIATIVES DURABLES pour l'organisation du Forum du développement durable 2021	10 000 €	10 000 €	10 000 €

59

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien au Laboratoire de recherche BETA/Bureau d'économie théorique et appliquée de l'Université de Strasbourg.

Numéro E-2021-1474

L'Eurométropole de Strasbourg soutient activement le développement de l'économie créative et des entreprises créatives sur son territoire.
À cet égard, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à soutenir une structure dont les activités contribuent à faire interagir l'écosystème créatif avec des professionnels de niveau international autour des problématiques de la créativité dans différents milieux pour un montant de 2 500 €.

Laboratoire de recherche BETA/Bureau d'économie théorique et appliquée de l'Université de Strasbourg : subvention de projet de 2 500 €

Le Bureau d'économie théorique et appliquée de l'Université de Strasbourg (BETA) - laboratoire UMR 7522 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Dans le domaine de l'économie et de la gestion, le Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA), unité mixte de recherche avec l'Université de Nancy 2 et le CNRS, couvre depuis plus de 30 ans un large éventail d'activités. Il a notamment développé des thématiques spécifiques comme l'économie de l'innovation.

Organisée par le BETA en collaboration avec MosaiC d'HEC Montréal et ACCRO (Association de promotion de la créativité), l'Ecole d'automne en management de la créativité (CREASXB) propose un programme d'une semaine riche et diversifié qui permet la découverte et l'acquisition de nouvelles connaissances par des pratiques autour de la créativité dans des milieux et des contextes très variés, en lien avec les compétences de la recherche et des entreprises du territoire.

CREASXB vise à explorer des facettes variées du management de la créativité, en combinant approches théoriques et appliquées. Elle permet de rendre accessibles aux participants de nouvelles pratiques créatives afin de leur permettre d'accroître le potentiel de leurs organisations. Un programme de visites sur le terrain et des activités de co-

construction des connaissances sont également élaborés afin d'encourager le partage d'idées et d'expériences pluridisciplinaires favorisant un enrichissement personnel et professionnel. Cette 12ème édition aborde la thématique « Créativité et renaissances ».

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2021 s'élève à 42 500 € ; une grande partie des recettes provient des frais d'inscription et des participations de la Chaire en management de la créativité et de l'Université (IDEX).

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement en 2021 d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € au laboratoire BETA de l'Université de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention suivante :

	2021
Laboratoire de recherche BETA/Bureau d'économie théorique et appliquée de l'Université de Strasbourg	*2 500 €*

décide

d'imputer le crédit de 2 500 € sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7063 Nature 20421, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 233 555 €.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-139356-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Université de Strasbourg Laboratoire de recherche BETA/Bureau d'économie théorique et appliquée	Subvention de projet	2 500 €	2 500 €	0 €

60

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attribution de subventions au titre de la promotion de l'innovation dans la santé : soutien aux projets REGMENIS et OKEDOC-SEP.

Numéro E-2021-1475

Permettre de bien vieillir, améliorer la qualité des parcours patient, mettre en continuité la prévention, le soin et le suivi au quotidien, ou encore favoriser l'apport du numérique à la santé sont des enjeux primordiaux.

Avec les projets « Territoires de santé de demain », lauréat du Plan d'Investissement d'Avenir et le site « nextmed » où l'Eurométropole porte un projet public d'aménagement sur une emprise d'environ 1,5 hectares à l'angle du quai Menachem Taffel et de la rue de la Porte de l'Hôpital, notre collectivité contribue à créer des emplois dans un domaine économique en développement, répondant à des besoins humains fondamentaux et où notre territoire a des atouts significatifs.

Forte d'un rayonnement scientifique et médical international, l'Eurométropole de Strasbourg soutient le développement de nouvelles solutions dans la santé, en proposant de croiser les compétences scientifiques, médicales et industrielles.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à soutenir 2 projets innovants en santé pour un montant total de 375 000 € :
- Projet Regmenis – Conception et optimisation d'un implant thérapeutique pour la réparation du ménisque – Porteur du projet : laboratoire INSERM Nanomédecine régénérative : 300 000 €
- Projet Okedoc-SEP – Plateforme logicielle de suivi des patients atteints de sclérose en plaques – Porteur : société Okedoc : 75 000 €.

Les deux projets ont vocation à se développer sur le site nextmed.

SUBVENTIONS DE PROJET

1. **Projet REGMENIS – RegMenis. Conception et optimisation d'un implant thérapeutique pour la réparation du ménisque.**

Contexte

La déchirure du ménisque est l'une des atteintes du genou les plus fréquentes. Pour répondre aux besoins de régénération et de remplacement du ménisque, le projet consiste en la mise en œuvre et en l'évaluation de la combinaison d'une technologie innovante de bio-impression 3D. Cette innovation pourra également être appliquée à la prévention secondaire de l'arthrose.

Ce projet de recherche et développement sera réalisé dans le cadre d'un partenariat entre la société japonaise Cyfuse et le laboratoire INSERM de Nanomédecine régénérative qui porte le projet.

Pour ce projet la société Cyfuse va créer à Strasbourg sur le site du campus nextmed son siège Europe et embaucher 2 personnes.

Fondée en 2010, Cyfuse est une start-up de biotechnologie basée à Tokyo, spécialisée dans la fabrication de tissus humains en 3D et d'autres recherches cellulaires très avancées dans le domaine de la médecine régénérative. Dirigée par son PDG Shizuka Akieda, ancien chercheur en médecine régénérative à l'université et à l'hôpital universitaire de Kyushu (Japon), la société vise à fournir des solutions innovantes pour le traitement des tissus et organes endommagés en réunissant son savoir-faire en biotechnologie et en ingénierie de haut niveau.

Le Laboratoire de nanomédecine régénérative (INSERM UMR1260) dirigé par le Docteur Nadia JESSEL est spécialisé dans le domaine des matériaux hybrides intelligents et de la nanomédecine régénérative et compte 90 personnes.

Descriptif du projet

L'approche thérapeutique proposée consiste à fabriquer un implant méniscal 3D par la technologie de bio-impression avec des sphéroïdes vascularisés formés par des cellules souches mésenchymateuses isolées de la moelle osseuse (CSM).

Ce projet présente notamment une composante écologique particulièrement innovante : les bio-imprimantes développées par la société japonaise Cyfuse sont les premières au monde à ne pas utiliser d'additifs artificiels ou de gels. La bio-impression est une application biomédicale des procédés de fabrication additive permettant de produire artificiellement des tissus biologiques. C'est une innovation récente qui permet le développement d'organes imprimés pour des transplantations par exemple.

Le financement sollicité par l'INSERM permettra l'acquisition d'une bio-imprimante permettant alors d'engager les phases de recherche et développement.

Du point de vue international et rayonnement, ce projet, et le soutien à ce projet, vise à consolider le développement de partenariats scientifiques et technologiques avec le Japon. En effet, ce projet est le fruit d'un travail collectif qui a duré 12 mois avec la participation du cluster Japan Tech (anciennement CEEJA, Centre européen d'études

japonaises d'Alsace), du JETRO France (Organisation japonaise pour la promotion du commerce extérieur), de BioValley France et de la SATT Conectus.

Synthèse - Les points forts du projet

- ce projet a pour ambition de permettre la régénération du ménisque afin de traiter les pathologies liées à l'arthrose du genou. D'un point de vue sociétal et social, cela permettra d'améliorer le quotidien de millions de gens.
- implantation d'une société japonaise innovante sur le campus nextmed – 2 emplois créés dans un premier temps et ouverture de l'antenne Europe.
- rayonnement international de l'équipe INSERM en charge des travaux, présente sur le campus nextmed.
- développement d'une technologie écologique innovante de bio-impression sans compléments artificiels.
- rayonnement de l'Eurométropole auprès des écosystèmes d'innovation japonais en vue d'une prospection active nextmed.

Les moyens nécessaires

L'ensemble du projet Regmenis est évalué à 1 032 000 €.

Le financement

Le financement public pour le projet est sollicité auprès des instances suivantes :

Région Grand Est	300 000 €
Eurométropole de Strasbourg	300 000 € pour l'acquisition de systèmes de bio-impression 3D
Total des aides demandées	600 000 €

SUBVENTION DE PROJET

2. Projet OKEdoc SEP : plateforme logicielle pour le suivi de patients atteints de sclérose en plaques (SEP)

Contexte

La sclérose en plaques est la première cause de handicap chez l'adulte jeune après les accidents de la route. Il s'agit d'une maladie inflammatoire auto-immune chronique qui attaque le système nerveux central. Il y a une forte prévalence féminine (75 %).

Il y a 120 000 cas en France, 3 millions de cas dans le monde.

Okédoc-SEP est une solution numérique pour les patients atteints de sclérose en plaques et leurs aidants. Depuis 2 ans, elle est développée en partenariat avec les équipes médicales

du professeur De SEZE du CHU de Strasbourg, du Docteur VISY de la polyclinique Courlancy à Reims et des patients des réseaux Alsacep (Alsace sclérose en plaques) et Lorsep (Lorraine sclérose en plaques).

Durant cette première phase de conception et d'expérimentation, des modules numériques ont été développés auprès de patients des réseaux de la Fédération des neurologues du Grand Est :

- **Module E-Learning** : formations en ligne issues des programmes d'éducation thérapeutiques des réseaux Alsacep et Lorsep pour l'apprentissage, le suivi et l'évaluation de la progression du patient afin de personnaliser son parcours
- **Module de Visio-ETP** : pour les sessions d'éducation thérapeutiques collectives et individuelles à distance
- **Assistants virtuels intelligents patients et aidants** : agents conversationnels utilisant de l'intelligence artificielle donnant des réponses en temps réel aux questions avec des données médicales validées par l'équipe du Professeur De SEZE (CHU Strasbourg)
- **Module Professionnels de santé :** tableaux de bord de reporting et décisionnels pour le suivi des patients (coping, douleur, alertes, recherches multicritères). Les médecins de ville sont inclus dès l'inscription du patient au programme.

Descriptif du projet

La certification Dispositif médical de classe 1.B avec marquage CE est effective depuis mai 2021.

Le projet entre maintenant dans une phase de développement numérique qui durera 12 mois avec l'objectif de créer une plateforme numérique centralisant l'ensemble des données patients ainsi que les modules indiqués précédemment. Pour réaliser ces développements, le projet intégrera la dimension hébergement de données de santé, des moteurs d'intelligence artificielle ainsi qu'une solution de visualisation pour les professionnels de santé et les patients. Le projet prévoit également la réalisation d'une plateforme pour l'exploitation des données d'Okedoc-SEP à usage des professionnels de santé : neurologues, généralistes, soignants et/ou équipes thérapeutiques.

Synthèse - Les points forts du projet

- cette plateforme « **Okedoc - SEP** », inédite et très innovante pour les professionnels de santé, représente une avancée majeure en matière de suivi du patient atteint de maladie chronique neurologique et auto immune, dans le cas présent, la sclérose en plaques. Explorer et exploiter de nouvelles données de la vie du patient disposant de la solution Okedoc – SEP apportera des éclairages sur plusieurs aspects des maladies neurodégénératives : les poussées, les traitements, l'observance, les troubles cognitifs, le médicosocial.
- analyser plus finement les données, améliorer la prise de décision, disposer de données prédictives, sont des enjeux majeurs pour l'amélioration du parcours patient et des programmes d'éducation thérapeutique.
- ce projet permettra l'embauche de 4 personnes.

- développement de l'entreprise sur le campus nextmed et intégration au projet Territoires de santé de demain.

Le financement

Le coût global du projet est de 734 000 € sur une période de 12 mois.

Le financement public pour le projet est sollicité auprès des instances suivantes :

Région Grand Est	75 000 €
ARS	50 000 €
Eurométropole de Strasbourg	75 000 € pour le développement de l'infrastructure numérique
Total des aides demandées	200 000 €

Vu l'importance des enjeux de développement de la filière Sciences de la vie-santé pour l'Eurométropole de Strasbourg, des enjeux industriels et de santé publique de ces projets du territoire et les engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg en termes de soutien de la dynamique du pôle de compétitivité Biovalley France reconnu par l'Etat,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *de soutenir financièrement le projet « Regmenis »*

- *d'attribuer à ce titre au Laboratoire de nanomédecine régénérative (INSERM UMR1260) une subvention d'investissement de 300 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet sur le campus nextmed*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 2016/AP0244 – programme 1050-64-20421 dont le solde avant le présent Conseil est de 304 000 €, selon l'échéancier suivant :*
    - *2021 : 180 000 €*
    - *2022 : 120 000 €*

- *de soutenir financièrement le projet « OKEDOC-SEP »*

- *d'attribuer à ce titre à la société Okedoc une subvention d'investissement de 75 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet sur le campus nextmed*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 2016/AP0244 – programme 1050-64-20421 dont le solde avant le présent Conseil est de 304 000 €, selon l'échéancier suivant :*
    - *2021 : 60 000 €*
    - *2022 : 15 000 €*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133088-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
INSERM - *Laboratoire de Nanomédecine régénérative (INSERM UMR1260)*	Subvention d'équipement (projet Regmenis)	400 000 €	300 000 €
Okedoc	Subvention d'équipement (projet Okedoc-SEPMDGE)	75 000 €	75 000 €

61

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien au Club EFC (Economie de la fonctionnalité et de la coopération), porté par l'association Initiatives Durables.

Numéro E-2021-1476

En décembre 2018 a été adoptée la Feuille de route économie circulaire (FREC) de l'Eurométropole, un plan stratégique et un projet transversal qui traduit l'ambition de la métropole d'accompagner les acteurs économiques du territoire dans la transformation de leurs modèles d'affaires en lien avec le dérèglement climatique et l'épuisement des ressources.

En effet, en Europe, jusqu'à 2/3 de l'empreinte carbone des biens et des services sont générés en phases d'approvisionnement, de transport et de transformation des ressources (matières, eau, énergie). C'est pourquoi, la stratégie territoriale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), voire de neutralité carbone à long terme, ne pourrait être envisagée sans remettre en question le modèle économique linéaire aujourd'hui encore largement dominant.

Par ailleurs, le Pacte pour une économie locale durable est le nouveau cadre de la feuille de route de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce Pacte a pour objectif d'amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition vers une économie locale plus durable. Il vise notamment à assurer un développement local équilibreì, sobre en ressources, et à réduire son impact sur l'environnement.

En parallèle, l'Economie de la fonctionnalité et de la coopération est un élément d'influence essentiel sur la transition écologique, énergétique et sociale. Elle accompagne les mutations économiques de l'économie circulaire. L'économie de la fonctionnalité établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande qui n'est plus uniquement basée sur la simple vente de biens ou de services. Ce nouveau modèle économique d'entreprise se démarque du modèle industriel classique, qui s'appuie essentiellement sur les volumes de produits vendus et consommés. C'est une logique différente qui conduit à de vraies potentialités environnementales.

Le Club EFC, créé en 2018 par Initiatives Durables a pour objectif de promouvoir et de développer l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) en région Grand Est. Pour ce faire, l'activité du club se centralise sous 2 grandes actions :

- une partie « ouverture et diffusion » qui vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques régionaux à l'EFC. Annuellement, 4 rencontres du club sont organisées dans ce sens
- une partie « suite parcours » réservée aux entreprises ayant suivi le parcours d'accompagnement à l'EFC que propose Initiatives Durables en partenariat avec le laboratoire de recherche et de conseil ATEMIS. Celle-ci vise à permettre aux dirigeants (14 adhérents en 2020, 11 en 2021), issus des parcours d'accompagnement, de continuer à échanger sur leurs réussites et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle de leur nouvelle stratégie.

La dynamique engagée autour du Club s'inscrit dans le Pacte pour une économie locale et durable de l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier sur ses 2 premiers engagements :

1) se connaître, se faire connaître, se faire confiance

Il s'agit là de l'objectif principal du Club EFC. En effet, celui-ci permet à ses adhérents de participer à des temps d'échanges et de partage d'expériences et de valoriser les démarches locales exemplaires

2) préparer la résilience du territoire face aux crises

L'EFC se veut un modèle économique vecteur de résilience. « Le développement économique des régions du monde les plus industrialisées conduit à une consommation de ressources et à des impacts environnementaux qui vont à l'encontre du bien- être futur de l'humanité. Dans un marché mondialisé, la concurrence exacerbée conduit la plupart des entreprises industrielles à produire et vendre toujours plus de biens, augmentant au-delà du soutenable la pression sur les ressources et l'environnement. Ce mode de développement économique ne peut répondre à terme aux enjeux d'un développement durable. L'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) se veut une alternative. Elle crée de la valeur sur un mode radicalement différent du modèle dominant de production actuel. Les biens sont mis à distance de la transaction au profit du service, de la relation client et de la valeur d'usage. Elle valorise ainsi la composante immatérielle de l'offre et l'économie des ressources. » (Ademe).

Ces 3 premières années ont permis de confirmer l'appétence des acteurs économiques régionaux pour l'EFC et de la pertinence de l'existence du club régional. Aussi, les partenaires du Club EFC (ADEME, Région Grand Est, DREAL et Initiatives Durables) ont souhaité recruter une chargée de mission dès le 6 avril 2021 afin de poursuivre, structurer et renforcer le Club EFC dans ses actions.

Pour ce faire, le Club EFC Grand Est a défini quatre grands axes de travail afin de structurer sa feuille de route 2021-2023 :
- action 1 : structurer la gouvernance et l'identité du Club
- action 2 : promouvoir et diffuser l'EFC
- action 3 : développer les axes et outils de communication et d'évaluation
- action 4 : faciliter l'expérimentation de l'EFC par les entreprises et les territoires.

A ce jour, le Club EFC mobilise sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :
- 3 entreprises adhérentes (sur les 11) : ARESA, APF, SERUE INGENIERIE
- 6 entreprises « parcours EFC 4 » (sur les 9) : IREPA LASER, ENERGIESDEV, OPAL 67, WONDERMAKERS, DBH Services, OPTIMOOV qui pourraient basculer à terme dans le CLUB.

Par ailleurs, le Club EFC a organisé un atelier de sensibilisation à l'EFC avec l'Eurométropole en décembre 2019 et des sujets sont en cours de réflexion partagée avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg :
- intérêt identifié de certains acheteurs de l'EmS pour l'EFC
- intérêt identifié des acteurs de l'ESS pour l'EFC (lien établi avec le service Emploi et économie solidaire de la Direction du développement économique et de l'attractivité)

Dans le cadre du soutien financier de l'Eurométropole de Strasbourg au Club EFC Grand Est pour l'année 2021, les objectifs partagés visent un enjeu d'acculturation des acteurs économiques du territoire à l'EFC et se traduisent de la manière suivante :
- réalisation d'un diagnostic de maturité EFC a minima auprès de 2 entreprises domiciliées sur l'EmS
- organisation d'évènements de sensibilisation à l'EFC pour les acteurs économiques de l'EmS
- sensibilisation des agents de l'EmS à l'EFC
- engagement d'une réflexion avec les services achats de l'EmS pour penser différemment les achats publics via le prisme de l'EFC.

Aussi, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg participe au développement du Club EFC sur le territoire par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour 2021 à l'association Initiatives Durables.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Initiatives Durables, une subvention d'un montant de 10 000 € affectée au développement du Club EFC,*
- *d'imputer la dépense de 10 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 121 290 €,*

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents y afférents.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133121-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION INITIATIVES DURABLES	Soutien à INITIATIVES DURABLES pour le Club EFC (Economie de la fonctionnalité et de la coopération)	10 000 €	10 000 €	0 €

62

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attribution de subventions en faveur de la vie universitaire et scientifique.

Numéro E-2021-1477

I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

CP'ENA – soutien d'une classe préparatoire à l'ENA Strasbourg : 10 000 €.

Pour favoriser la diversité dans les recrutements de l'ENA (École nationale d'administration), son directeur, Patrick Gérard, a décidé en 2019 de créer, en partenariat avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Strasbourg, une deuxième classe préparatoire CP'ENA, à l'instar de celle ouverte à Paris en 2009.

L'actuel dispositif « égalité des chances » met l'accent sur la diversité des profils, des genres, des origines territoriales : 1/4 des effectifs est issu des quartiers prioritaires et 2/3 des élèves viennent de province.

Les résultats concluants du présent dispositif ont amené l'ENA, qui à compter de 2022 deviendra l'« ISP » (Institut du service public), à prolonger et développer cette action.

Les futures « classes parcours talents » verront leur effectif doubler à Strasbourg et à Paris (24 élèves contre 10 actuellement) et permettront l'ouverture d'une nouvelle classe à Nantes. Ce parcours verra la montée en puissance de l'actuel dispositif que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées, par lettre du 11 juillet 2019, à soutenir durant 3 ans (2020 à 2022) à hauteur de 10 000 € par an chacune et qui fait l'objet de l'actuelle proposition de soutien.

Au regard de ces éléments et afin de préserver l'ancrage territorial de cette Ecole, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'exercice 2021 afin de d'accompagner la création et la montée en puissance de cette classe préparatoire intégrée.

INSA (Institut national de sciences appliquées) - chaire AIARD : 100 000 € (dont 2 656€ en fonctionnement et 56 250 € en investissement pour l'exercice 2021)

Après 25 ans de recherches universitaires, le Professeur Denis Cavallucci souhaite mettre en application, par la voie de l'enseignement, le fruit de ses recherches en lançant une chaire AIARD (Artificial intelligence assisted research and development) qui sera portée par l'INSA et ICube.

Cette chaire formera des experts à même de créer une dynamique à destination des acteurs industriels locaux et nationaux (start-up, grandes entreprises…) alliant recherche académique, méthodes créatives et collaboratives, outils de conception et de prototypage, dans l'optique de développer la créativité grâce à l'exploitation de nouvelles technologies numériques.

Ce cursus d'apprentissage a vocation à bénéficier aux acteurs locaux, par le biais de la formation continue ou initiale de leurs salariés qui pourront ainsi développer une expertise créative au service de la R&D. L'objectif affiché est de permettre un processus d'idéation soutenu par les outils numériques. Les entreprises privées les plus dynamiques et innovantes (Punch Power Glide, Arcelormital, Sartorius, Soprema, Faurecia, Toyota) soutiennent fortement ce projet, de même que la Région Grand Est qui l'instruira dans le cadre de son appel à projet Chaires industrielles.

Le présent soutien est accordé sous réserve de la participation effective de la Région (cf. supra) ou d'autres financements de hauteur équivalente, sans lequel ce projet ne pourrait voir le jour.

Il vous est proposé, sous réserve de la condition ci-dessus, d'attribuer une subvention totale de 100 000 € étalée sur 6 ans (années universitaires 2021- 2022 à 2026-2027) et répartie comme suit :
- subvention de fonctionnement : 15 936 € au total soit 2 656 € pour les exercices 2021 à 2026 ;
- subvention d'investissement (achat de 2 serveurs et de matériel informatique) : 84 064 €, versée en deux temps : 67 250 € en 2021 et le reliquat (16 814 €) sur production des factures finales.

UNISTRA/CEIFAC (collège européen des investigations financières et d'analyse financière criminelles) : 57 143 €

Le Ceifac anime un collège de spécialistes des investigations financières à parité français et européens, issus des forces de l'ordre (police, gendarmerie), de la magistrature, des douanes, des cellules de renseignements financiers et de la Cour des comptes européenne.

Le soutien au Ceifac avait été inscrit au contrat triennal 2018-2020 (CTSCE) et a ainsi pu obtenir un soutien financier du FSI (Fonds pour la sécurité intérieure), qui se soldera en décembre 2021. Pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de ce soutien, et du fait des reports d'activités provoqués par la pandémie, le Ceifac sollicite un soutien complémentaire pour son activité entre le mois de juin 2021 (date de clôture du programme visé par le CTSCE) et le mois de décembre (versement final de la subvention FSI conditionné par un soutien en parallèle des autres financeurs). Le montant de ce besoin complémentaire se monte à

114 288 €. La Région Grand Est et l'Eurométropole ont été sollicitées pour ce financement, chacune à hauteur de 50%.

En conséquence, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 57 143 € au CEIFAC pour la poursuite de ses activités jusqu'à fin 2021. A l'issue, le Ceifac présentera un dossier afin de pouvoir émarger au fonds « recherche et innovation » du nouveau CTSCE.

Pôle européen d'administration publique (PEAP) : 45 000 €

Le PEAP a été créé en 2004 autour des enjeux de modernisation de l'action publique en France et en Europe. Il réunit l'État et les collectivités locales alsaciennes signataires du contrat triennal et rassemble les partenaires pédagogiques présents à Strasbourg et dans l'espace du Rhin supérieur (ENA, INET, Université de Strasbourg, Institut d'Études politiques, Euroinstitut de Kehl et Université Allemande des Sciences administratives de Spire).

Depuis juillet 2019 le PEAP s'est constitué en association, intégrant ainsi la majorité des membres fondateurs (tout en continuant à associer ceux dont le statut ne permettait pas l'adhésion à une association), les acteurs financiers et des représentants de la société civile.

Actuellement soutenu par la seule Eurométropole de Strasbourg, le PEAP se trouve dans une situation financière délicate qui pourrait l'empêcher de mener à bien son plan d'actions et verrait ainsi disparaitre un interlocuteur des institutions européennes à même de réunir et développer les argumentaires juridiques et politiques notamment sur la question du siège de Parlement européen à Strasbourg. Son programme d'actions (2021-2023) est cependant ambitieux :

Les actions majeures à poursuivre :

- les Rendez-vous européens de Strasbourg réunissent en moyenne 12 000 participants (en présentiel et en streaming) et plus de 200 intervenants issus d'une dizaine de pays européens. Son format a évolué pour s'ouvrir sur l'ensemble de la société et des citoyens, auxquels se sont jointes également des structures culturelles, comme la librairie Kléber, le TNS, le Live Magazine…
- la Revue européenne en ligne – EuTalk- : des acteurs européens sont invités à s'exprimer sur des thèmes précis, des points d'actualité. Née à Strasbourg, cette revue en ligne circule à travers l'Europe. Le PEAP souhaite renforcer ce réseau d'auteurs francophones.

Les nouvelles actions programmées

- **Master-class**

Organiser 4 master-class par année sur les 3 ans, en langue française ou anglaise.

- **Séminaires de recherche**

Conduire cinq séminaires de recherche : 1 en 2021, 2 en 2022 et 2 en 2023

EU-Talk Avenir de l'Europe

Organiser 10 rencontres-débats (5 évènements par année) en lien avec la Conférence sur l'Avenir de l'Europe.

-

EuTalkS Est Ouest – rencontres-débats en ligne

Piloter 12 rencontres-débats sur la période 2021/2023 (4 rencontres/an) sur les relations UE-Ukraine-Russie-Turquie-USA

-

Créer un **laboratoire d'innovation démocratique européenne / Hackathon**

-

Organiser un **EuTalkS Festival**

Afin d'accompagner la sortie du contrat triennal du soutien au PEAP et le retrait des autres contributeurs, il est proposé que l'Eurométropole accorde pour une dernière année une subvention de fonctionnement, d'un montant de 45 000€, sous réserve que le PEAP puisse trouver des partenariats lui permettant de poursuivre son activité.

II. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TRIENNAL « STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE » (CTSCE) 2021-2023

Le 9 mai 2019, le Président de la République a signé à Strasbourg le Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023 (CTSCE), qui engage conjointement l'Etat, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand-Est, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. La subvention ci-dessous relève de cet engagement.

Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) – Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) : 225 000 € (dont 75 000 € au titre de l'année 2021)

Créée en 1993 par l'Académie des sciences, la Fondation nationale Alfred Kastler (reconnue d'utilité publique) est une composante de CiuP. Elle est basée à Strasbourg et principalement financée par l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand-Est.

Sa mission principale consiste à accompagner les chercheurs-euses étrangers-ères et leur famille dans leur développement de carrière, leur mobilité, leurs échanges avec les structures locales et à maintenir le contact avec eux/elles après leur départ, s'appuyant pour cela sur le réseau national Euraxess et grâce au dispositif « Alfred » qui permet un suivi en temps réel des divers dossiers pour un meilleur appui.

Sur la période couverte par le contrat triennal 2021-2023, et pour faire face à la pandémie et aux conséquences à plus ou moins long terme, la FnAK a pour objectif d'intégrer à leur logiciel Alfred autant de procédures dématérialisées que possible, comme par exemple l'instruction des nouvelles conventions d'accueil ou des procédures nationales telles que l'ANEF (plateforme nationale de dépôt des demandes mise en place au niveau national en 2020). En parallèle, la FnAK vise, à l'instar de ce qui existe chez nos collègues américains et allemands, à développer son réseau de chercheurs-euses-s alumnii.

Le plan d'action de la FnAK donnera lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs (qui sera alors présentée au Conseil) conjointe avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, actuellement en cours de finalisation et qui fixera nos attentes quant aux productions attendues (nature des informations inscrites au bilan d'activité, modalités d'accès à leur base de données, objectifs à atteindre…). Elle sera présentée au Conseil ultérieurement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2021-2023, et afin de soutenir l'action de la FnAK il vous est proposé de confirmer l'engagement de la collectivité et de mobiliser la dotation plafond de 225 000 € pour la durée du CTSCE, dont une subvention de 75 000 € au titre de l'année 2021 (avec un montant identique pour les 2 années à venir). Les versements annuels seront conditionnés par l'atteinte des objectifs visés par la convention d'objectifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	*Montant en €*
ENA (subv de fonctionnement)	*10 000*
INSA (chaire AIARD) : 100 000€ sur 6 ans *(84 0564 € en investissement et soit au titre de 2021²* *15 936 € en fonctionnement)*	*Fonct. : 2 656* *Invest. : 67 250*
CEIFAC/Unistra (subv de fonctionnement)	*57 143*
Pôle européen d'administration publique	*45 000*
Fondation Nationale Alfred Kastler : 225 000 € - *CTSCE 2021-2023 (subv. de fonctionnement) soit au titre de 2021*	*75 000*
TOTAL	*257 049*

décide

- *d'imputer la somme de 47 656 € sur la ligne budgétaire DU03C-65748-23 - programme 8016, dont le disponible avant le présent Conseil est de 90 554 € ;*
- *d'imputer la somme de 67 143 € sur la ligne budgétaire DU03C-657382-23 - programme 8016, dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 € ;*
- *d'imputer la somme de 75 000 € sur la ligne budgétaire DU03C 65748 – programme 8078 (CTSCE), dont le disponible avant le présent Conseil est de 118 000 € ;*
- *d'imputer la somme de 67 250 € sur la ligne budgétaire DU03 204181 – programme 7008 dont le disponible avant le présent Conseil est de 67 250 € ;*

autorise

la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140236-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Attribution de subventions

Délibération du Conseil de l'Eurométropole du

du 24/09/2021

Dénomination de l'organisme	*Nature de la sollicitation*	*Montant sollicité*	*Montant octroyé 2021*	*Montant octroyé 2020*
ENA (subv de fonctionnement)	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000€
INSA (chaire AIARD) : 100 000€ sur 6 ans (84 0564 € en investissement et 15 936 € en fonctionnement)	Subventions de fonctionnement et d'investissement	67 250 € en investissement 2 656 € en fonctionnement	67 250 € en investissement 2 656 € en fonctionnement	0
CEIFAC/Unistra (subv de fonctionnement)	Subvention de fonctionnement	57 143 €	57 143 €	0
Pôle européen d'administration publique	Subvention de fonctionnement	60 000 €	45 000 €	37 000 €
Fondation Nationale Alfred Kastler : 225 000 € - CTSCE 2021-soit au titre de 2021	Subvention de fonctionnement	75 000 €	75 000 €	75 000 €
TOTAL		272 049 €	257 049 €	122 000 €

63

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Dispositif de soutien des entreprises à l'international - versement des financements du programme Xplore.

Numéro E-2021-1478

Programme Xplore – Soft landing et accélération des entreprises à l'international

La stratégie économique internationale de l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit dans les objectifs de coopération du Pacte pour une économie locale durable et a pour ambition de :

- favoriser les échanges entre les écosystèmes de l'innovation au niveau international ;
- permettre le développement des entreprises de notre territoire vers des marchés cibles ;
- accompagner des entreprises innovantes étrangères lors de leur implantation sur notre territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place le « Programme Xplore » afin de soutenir cette démarche.

Ce dispositif permet à l'Eurométropole d'identifier et de sélectionner des entreprises qui s'inscrivent dans les axes principaux du Pacte pour une économie locale durable et de les soutenir, afin de contribuer aux politiques et stratégies de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le nombre d'entreprises sélectionnées chaque année reste volontairement limité afin d'assurer un accompagnement personnalisé et qualitatif.

Le dispositif se présente sous deux volets :

A. Xplore soft-landing (atterrissage en douceur)

Objectifs du dispositif

1. Favoriser l'implantation de start-ups et d'entreprises innovantes sur le territoire.
2. Permettre à ces entreprises de tester rapidement le marché européen, et plus particulièrement celui du Rhin supérieur, afin de pérenniser leur implantation.

3. Fournir aux acteurs du territoire œuvrant à l'international (CCI International, Business France, Grand E-nov+, etc.) un outil adapté et spécifique à l'Eurométropole dans le cadre de leurs missions.
4. Et surtout, permettre à notre territoire d'accueillir des emplois pérennes et à haute valeur ajoutée.

Intérêts du dispositif de soft landing

Pour les entreprises	**Pour le territoire**
Bénéficier d'un **accompagnement individualisé** et adapté **Réduire les coûts** initiaux d'installation dans un pays étranger **Réduire** globalement **les risques** d'une prospection et d'une implantation à l'international	Permettre **le rayonnement de Strasbourg** au niveau international Disposer d'un outil permettant **d'identifier/de favoriser l'implantation d'entreprises ayant un impact positif sur le territoire au niveau local** (emploi, transitions écologique et énergétique, etc.) Disposer d'un **outil adapté** aux attentes des entreprises en recherche d'implantation sur un nouveau marché Adopter une **démarche plus partenariale** pour l'accueil des entreprises, en partageant les outils avec les agences Disposer d'un **dispositif complet** et compatible avec les autres dispositifs disponibles sur le territoire (notamment avec la Région Grand Est)

Bénéficiaire du dispositif pour l'année 2021

Le dispositif est destiné aux start-ups et petites et moyennes entreprises innovantes internationales souhaitant se développer en France et/ou en Europe.

La subvention accordée correspond à une aide à l'implantation. Cette aide permettra de financer un ensemble de dépenses relatives à cette démarche incluant des frais de consultants, d'hébergement au sein de l'incubateur, etc…

Pour l'année 2021, il est proposé de financer l'entreprise suivante :

FUTURE CLOSETS SAS : fondée en 2012 en Suède, Future Closets SAS a installé son nouveau siège social à Illkirch-Graffenstaden fin 2020 afin de poursuivre son développement en France. L'objectif de l'entreprise est de réduire le gaspillage dans l'industrie de la mode en partageant les gardes robes grâce à une plateforme numérique. L'entreprise collabore également avec les marques et organisations caritatives afin de les

aider à réduire leurs surplus et neutraliser l'impact de ces produits sur l'environnement. L'entreprise compte créer 18 emplois à 3 ans.

B. Accélération à l'international

La démarche d'accélération à l'international proposée par l'Eurométropole de Strasbourg est une approche complète qui inclut :

1. Une préparation personnalisée en amont pour l'entreprise et spécifique au marché ciblé ;
2. A cette préparation est associé dans un deuxième temps un déplacement sur place afin de finaliser les rendez-vous professionnels identifiés (partenaires stratégiques, investisseurs potentiels, directeurs de programmes d'incubation, etc..) et se confronter à la réalité de l'écosystème local.

Objectifs du dispositif

Permettre à nos entreprises et pépites du territoire de renforcer leur ancrage local grâce à leur développement à l'international en leur permettant de trouver :

1. Des partenaires pour leur ouvrir les réseaux et permettre la commercialisation sur le marché ciblé ;
2. Des investisseurs locaux afin de sécuriser le développement sur le marché ciblé.

Intérêt du dispositif

Pour les entreprises/start-ups	Pour le territoire
Bénéficier d'une **formation** de très haut niveau sur les spécificités de développement et d'implantation sur un marché cible	Renforcer **l'écosystème local** des start-ups et entreprises innovantes fortes pourvoyeuses d'emplois
Accélérer la mise en relation avec les **réseaux d'affaires** et les **investisseurs** du marché cible	**Renforcer** les liens avec les acteurs clés de l'innovation au niveau international Développer des collaborations **public-privé** à l'international
Bénéficier du **soutien coordonné,** et donc plus efficace, de l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	Rayonner à l'international par l'excellence reconnue de nos entreprises Soutenir les politiques de la collectivité en favorisant le développement **d'emplois à haute valeur ajoutée** sur le territoire
Obtenir **des résultats concrets et quantifiables** à court et moyen terme	
Entrer dans une communauté d'entrepreneurs ayant des ambitions et une expérience à l'international Se renforcer **localement** en devenant plus **compétitif**	

Bénéficiaires du dispositif pour l'année 2021

Le dispositif est destiné aux entreprises et start-ups innovantes locales ayant inscrit le développement international comme un axe stratégique dans leur plan d'affaires, et étant suffisamment matures pour démarrer la commercialisation à l'international.

Les start-ups candidates au dispositif d'aide sont :
1. Pré-sélectionnées par un comité composé de l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire (SEMIA, incubateur régional - les 4 pôles de compétitivité du territoire - Conectus, la société d'accélération et de transfert de technologie - Grand E-nov+, Agence régionale de l'innovation, Bpi France et l'Eurométropole de Strasbourg) ;
2. Puis sélectionnées pour intégrer le programme de formation par un jury d'experts nord-américains.

Les entreprises retenues se voient proposer un programme de formation adapté à leurs projets respectifs et dispensé par des experts locaux issus du domaine d'activité de chacune des entreprises.

Pour l'année 2021, il est proposé de financer les entreprises suivantes :

Entreprise	**Localisation**	**Activité**	**Dispositif d'accélération Xplore**
INSIMO	Strasbourg Pépinière Ph8	Développement de simulateurs pour l'apprentissage des gestes chirurgicaux et médicaux et la formation à la planification chirurgicale	10 000 €
BONE 3D	Wolfisheim	Plateforme innovante d'impression 3D intra-hospitalière pour les dispositifs médicaux chirurgicaux	10 000 €
SYNOVO	Strasbourg	Développement de logiciels de gestion de transports sanitaires	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution à la société FUTURE CLOSETS SAS d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg*

- *l'attribution des subventions suivantes dans le cadre d'une aide au développement international à :*
  - *la société INSIMO une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet*
  - *la société BONE 3 D une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet*
  - *la société SYNOVO d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet*

- *l'engagement des budgets nécessaires au soutien de l'ensemble de ces entreprises, sur la ligne budgétaire 65748-67 programme 8017 DU03D dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 121 290,00 €*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133997-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Versement des financements du programme Xplore pour l'implantation des entreprises étrangères FUTURE CLOSETS SAS et l'accélération des entreprises métropolitaines Insimo, Bone 3D et Synovo.

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
FUTURE CLOSETS SAS	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-
INSIMO	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-
BONE 3D	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-
SYNOVO	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°63

Dispositif de soutien des entreprises à l'international - versement des financements du programme Xplore.

Pour	**81**	**AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BAAS-Fabienne, BADER-Camille, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, BULOU-Béatrice, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HOFFSESS-Marc, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, LOBSTEIN-André, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MAURER-Jean-Philippe, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PERRIN-Pierre, PFIMMER-Philippe , PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , TERNOY-Doris, TUFUOR-Owusu, ULRICH-Laurent, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, ZIELINSKI-Carole, ZOURGUI-Nadia**
Contre	**3**	**CHADLI-Yasmina, SPLET-Antoine, TURAN-Hülliya**
Abstention	**0**	

64

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Aéroparc d'Entzheim : extension du quadrant II : vente d'un foncier pour les besoins de développement de la société NAGARRO.

Numéro E-2021-1479

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société NAGARRO pour répondre à ses besoins de développement.
L'entreprise est spécialisée dans l'intégration de solutions digitales dédiées au PME et ETI.

La société est implantée depuis 2013 au sein de l'Aéroparc d'Entzheim, d'abord comme start-up rattachée au groupe allemand Ciber dans l'objectif de développer stratégiquement l'activité en France. Depuis, la société s'est considérablement développée. Nagarro ES France compte maintenant entre 50 et 60 collaborateurs.
L'ambition du groupe Nagarro en France est très forte : disposer d'un siège social à Entzheim pour sa localisation stratégique à forte proximité des deux sites les plus importants en Allemagne de Freiburg et de Francfort.

Actuellement en location dans un immeuble partagé avec une autre entité en forte croissance également, l'entreprise a besoin de surfaces supplémentaires. Ces surfaces ne sont pas disponibles dans l'immeuble occupé actuellement. En effet cet immeuble doit être racheté dans sa totalité par le second occupant pour ses propres besoins.
Il est par conséquent proposé à NAGARRO un foncier d'environ 40 ares pour qu'elle puisse se relocaliser. Le montage immobilier souhaité est celui du portage par un investisseur pour rester en location.
Le terrain sera donc vendu à DIAGONALE pour la construction d'un immeuble d'environ 1700m² : 1500m² pour Nagarro et 200m² pour les propres bureaux de DIAGONALE.
Le prix de vente proposé est de 6 000 € l'are HT. France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur ;

- signature d'un BEFA de 9 ans entre l'acquéreur et NAGARRO préalablement à la vente du terrain ;
- réalisation du projet conformément au permis de construire préalablement visé par les services ;
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la dernière des dates soit de la signature de la vente soit de l'obtention du permis construire définitif ;
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans ;
- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas d'abandon de projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve

la vente, à la société DIAGONALE dont le siège est au 8A rue Icare à Entzheim et représentée par Monsieur Patrick SERAMOUR, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain section 34 parcelle 694 d'une contenance de 41.66 ares,

sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur, de la signature d'un bail ferme de neuf entre l'acquéreur et NAGARRO.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de NAGARRO et DIAGONALE..

Le prix du terrain est de 6 000 € l'are HT, soit un total de 249 960 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 249 960 € HT au budget ZAI sur la ligne : AD 09/AP 0153 / programme 724

autorise

l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
- *en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,*

- *en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,*

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133232-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 4814527
Réf.OSE: 2021-67124-48290

Strasbourg, le 08/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Collectivités territoriales Groupement EPL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain d'activité
Adresse du bien :	Aéroparc rue des Cigognes
Commune :	67960 ENTZHEIM
Valeur :	250 000 € HT assortie d'une majeur d'appréciation de 10 %. (La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant) La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 225 000 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation : 21/06/2021
de réception : 21/06/2021
de visite :
de dossier en état : 21/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder de gré à gré un terrain à bâtir en zone d'activité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de ENTZHEIM sous les références suivantes :

Commune de Entzheim

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage
34	694	Rue des Cigognes	41,66	UXb3

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

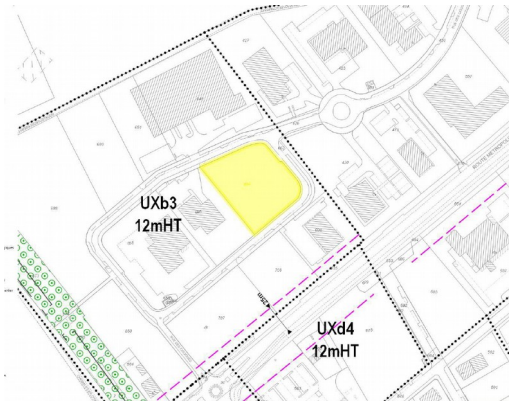

La parcelle se situe dans la zone d'Aménagement concerté créée le 21 décembre 1990 par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg. L'objectif de la commune d'Entzheim est d'accompagner un fort développement économique en relation avec l'aéroport en offrant de larges surfaces aux activités.
Le secteur du rond-point d'Entzheim se situe au nord-est du ban communal d'Entzheim. Il s'agit d'un secteur de développement destiné à l'implantation d'activités économiques. Le secteur est divisé en quatre quadrants : le quadrant I, situé au nord-est du rond-point (ZAC Aéroport), le quadrant II, au nord -ouest (ZAC Aéroparc et Zone INAx), le quadrant III (Lotissement Terres de la Chapelle), le quadrant IV au sud-est.
La parcelle cadastrée section 34 N° 694 d'une superficie de 41,66 ares est assise dans la partie d'extension de QUADRANT II. Elle accueille essentiellement des activités tertiaires : bureaux, services, logistiques.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle est propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

La parcelle est nue et libre d'occupation.

6 - URBANISME

La parcelle est située en zone UXb3 du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun certains types d'activités économiques.
Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.

En zone UXb3 sont admis :
– Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO.

– Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises.
– L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m².
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone UXb3, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone UXb3, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté sur des cessions de terrains à bâtir d'activité situés sur le même périmètre géographique sur la période 2017-2019. Aucune cession n'a été répertorié dans les extraits d'actes réceptionnés pour l'année 2020. Cette situation s'explique certainement par la COVID 19 qui a ralenti l'activité économique du pays.

DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU
08/02/17	ENTZHEIM	34	658/4	Route de Strasbourg	59,9	305 490 €	5 100 €	
01/03/17	ENTZHEIM	34	658/4	Hohanwand	59,9	305 490 €	5 100 €	INAx5/UXb3
27/06/17	ENTZHEIM	34	651		30,23	151 150 €	5 000 €	INAx5/UXb3
11/04/19	ENTZHEIM	34	704/77	In der Klamm	213,85	876 785 €	4 100 €	UXb1
10/05/19	ENTZHEIM	34	698/4	rue des Cigognes	102,9	524 790 €	5 100 €	UXB3
23/07/19	ENTZHEIM	34	660	rue des Cigognes	44,43	266 580 €	6 000 €	UXB3
27/11/19	ENTZHEIM	34	707/4	rue des Cigognes	48,16	288 960 €	6 000 €	UXB3
30/12/19	ENTZHEIM	34	709	Allée des Forgerons	80	768 000 €	9 600 €	UXb1
						Moyenne	**5 750 €**	
						Médiane	**5 100 €**	

Les prix s'établissent dans une fourchette entre 4 100 € HT/are et 9 600 € HT/are. La moyenne et la médiane sont respectivement à 5 750 € HT/are et 5 100 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La zone d'activité de l'Aéroparc d'Entzheim s'est développée à partir de 2007 et s'est étendue en plusieurs extensions successives en 2016 et 2019. Le prix des parcelles est fonction de leur installation dans ce secteur et des possibilités urbanistiques et/ou de constructibilités. Par conséquent, le prix des parcelles varie en fonction d'une part de la contenance du tènement et du devenir des parcelles : installation d'immeuble d'habitation, commerces services ou encore entreprises artisanales, industrielles.
Par ailleurs, le prix des parcelles est resté stable pendant une dizaine d'année sur le site de l'Aéroparc avant de subir une nette évolution à partir de 2016.
Ainsi, les actes du 23/07/2019 et 27/11/2019 sont intéressants, car il s'agit de deux terrains à bâtir de superficie similaire installés dans le même périmètre, rue des Cigognes. Ils ont été cédés par l'Eurométropole à 6 000 € HT/are.

Compte tenue de ce qui précède, de la caractéristiques de la parcelle et de l'évolution du marché local, la valeur vénale est fixée à 6 000 € HT/are, soit :

41,66 ares x 6 000 € HT/are = 249 960 € HT arrondie à 250 000 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de la parcelle cadastrée section 34 N° 694 d'une superficie de 41,66 ares est estimée à 250 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ENTZHEIM
Extension QII - Aéroparc - Foncier commercialisable
septembre 2019

65

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier complémentaire pour l'extension de la société FMS.

Numéro E-2021-1480

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a vendu en 2014 un foncier à la société FMS originaire de Plobsheim.
La société FMS (Fermetures et Menuiseries SCHOCH), créée en 1994, est spécialisée dans la fourniture et pose d'éléments de fermetures type fenêtres, portes de garage, volets roulants…

En constante progression avec ses 48 salariés sur le site d'Eschau (84 au niveau du groupe consolidé en France, 46 en Pologne et 110 en république Tchèque), elle projette la suite de son développement avec :
- une seconde phase consistant dans l'extension du bâtiment actuel entièrement dédié à l'activité fournitures et pose de fenêtres pour doubler l'espace atelier ;
- une troisième phase consistant dans la construction d'un second bâtiment sur le foncier adjacent dédié à l'activité portes de garage et à l'activité formation à développer (formation métiers de FMS).

Dans cette perspective de développement, l'entreprise souhaite acquérir un foncier complémentaire de 25 ares correspondant au foncier aujourd'hui disponible et attenant à son terrain.

Il est par conséquent proposé de vendre à la société FMS le terrain d'environ 25 ares demandé au prix de 4 600 € l'are HT.
France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe l'obligation de déposer un dossier de permis de construire complet dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la vente sanctionnée par une clause résolutoire.

Elle fixe en outre les conditions suivantes :

- interdiction de revendre le terrain sans l'accord de l'Eurométropole avant réalisation des travaux du permis de construire à l'exception d'un financement des travaux par crédit-bail immobilier ;
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré

approuve

la vente à la SCI FMS 2 avec siège social au 12 c rue Aristide Briand 67115 PLOBSHEIM, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, de la parcelle section 28 n° 457 de 25,18 ares.

ledit terrain est cédé pour les besoins d'exploitation de la société FMS.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT, soit un total de 115 828 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 115 828 € HT au budget ZAI sur la ligne AD07/AP 0085 / PROGRAMME 369 ,

l'intégration dans l'acte de vente d'une clause résolutoire sanctionnant le non-respect des délais suivants :
- *36 mois à compter de la signature de la vente pour déposer un dossier de permis de construire complet portant sur l'extension de l'atelier existant*
- *6 mois à compter de la date d'obtention dudit PC purgé pour démarrer les travaux.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133244-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 4776917
Réf.OSE: 2021-67131-46844

Strasbourg, le 08/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Collectivités territoriales Groupement EPL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain d'activité
Adresse du bien :	Rue de l'artisanat
Commune :	ESCHAU
Valeur :	**116 000 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. (La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant) La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 104 400 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme Barbare MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation : 16/06/2021
de réception : 16/06/2021
de visite :
de dossier en état : 16/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder de gré à gré un terrain situé en zone d'activité dans le cadre de la commercialisation des parcelles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre d'ESCHAU sous les références suivantes :

Commune de ESCHAU

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
28	457	25,18	UXb2

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

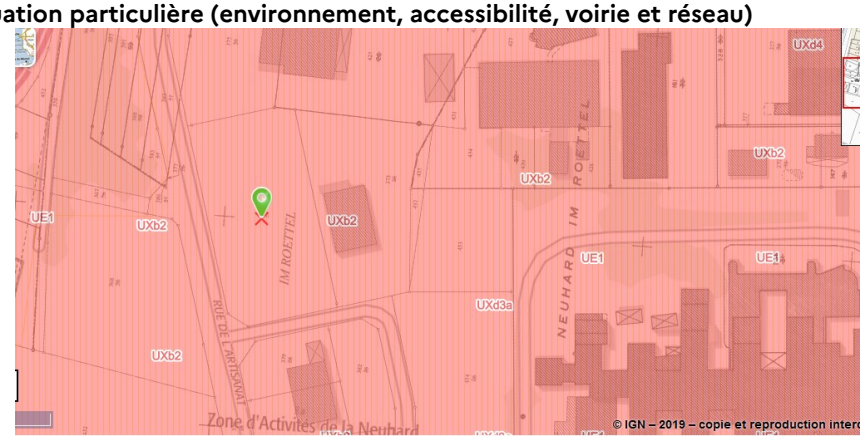

La commune d'Eschau est située dans le Sud de l'Eurométropole.
L'emprise foncière est installée dans la zone d'activité d'Eschau le long de la rue de l'artisanat.
La parcelle est en friche.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle appartient à l'Eurométropole de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

La parcelle est nue et libre d'occupation.

6 - URBANISME

La parcelle est située en zone UXb2 du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun certains types d'activités économiques.
Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.
En zone UXb2 sont admis :
– Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO.
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.
– Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises.
– L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m².
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier.

Dans le secteur de zone UXb2, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone UXb2, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.

Qualification des terrains :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté d'une part, sur des actes de cessions de terrains en zone UX implantés sur le ban communal d'Eschau et d'autre part, sur des communes du Sud de l'Eurométropole pour la période 2017-2019.

Extrait d'acte	DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU
9337	08/08/17	ESCHAU	28	460	Im Roettel	38,74	162 708 €	**4 200 €**	UXB3
507	29/11/17	ESCHAU	28	461	Im Roettel	45,78	192 276	**4 200 €**	UXB2
29	20/12/17	ESCHAU	28	382	Neuhard Im Roettel	12,02	50 483 €	**4 200 €**	UXB2
347	24/10/18	ESCHAU	40	89-90-143-144-145-146-149-150-124-125-126-127-128-129-139-140-131	rue des Fusilliers Marins	141,43	500 000	**3 535 €**	UXD3
92	06/09/19	ESCHAU	28	464-466-468-470-472-747-476-478-	rue de l'Industrie	24,21	157 840	**6 520 €**	UXB2
155	07/11/19	ESCHAU	40	158	rue des Fusiliers marins	31,46	188 760	**6 000 €**	UXD3
							Moyenne	**4 776 €**	
							Médiane	**4 200 €**	

Les prix des parcelles en zone UX répertoriés sur le ban d'Eschau pour les années 2017-2019 s'affichent entre 3 535 € HT/are et 6 520 € HT/are. La moyenne et la médiane sont respectivement à 4 776 € Ht/are et 4 200 € HT/are.

DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU	OBSERVATIONS
12/01/17	ENTZHEIM	34-AM	divers	In der Klamm+ Schwobeneck	1004,35	3 787 535	**3 771 €**	UXb1	acquis Liddl pour extension entrepôt
08/02/17	ENTZHEIM	34	658/4	Route de Strasbourg	59,9	305 490	**5 100 €**		TAB
01/03/17	ENTZHEIM	34	658/4	Hohanwand	59,9	305 490	**5 100 €**	INAx5/ UXb3	acquis équipé
27/06/17	ENTZHEIM	34	651		30,23	151 150	**5 000 €**	INAx5/ UXb3	acquis équipé
11/04/19	ENTZHEIM	34	704/77	In der Klamm	213,85	876 785	**4 100 €**	UXb1	
10/05/19	ENTZHEIM	34	698/4	rue des Cigognes	102,9	524 790	**5 100 €**	UXB3	
23/07/19	ENTZHEIM	34	660	rue des Cigognes	44,43	266 580	**6 000 €**	UXB3	
27/11/19	ENTZHEIM	34	707/4	rue des Cigognes	48,16	288 960	**6 000 €**	UXB3	
						Moyenne	**5 021 €**		
						Médiane	**5 100 €**		
13/07/17	GEISPOLSHEIM	25	400/17-402/17-404/17	Luetzelbruch	89,16	748 944	**8 400 €**	UXb4	
15/03/18	GEISPOLSHEIM	33	33618-479/18	Luetzelbruch	14,83	71184	**4 800 €**	UXd2	cessione ntre commune Ostwald et Eurométropole STBG
08/06/18	GEISPOLSHEIM	33	336,18-479/18	Luetzelbruch	14,83	71184	**4 800 €**	UXd2	
13/11/18	GEISPOLSHEIM	36	284/101-277/33-279/34	18 rue du Fort	22	121 000	**5 500 €**	UXd2	voirie et parking
19/11/19	GEISPOLSHEIM	34	283/25	rue de l'Industrie	1,48	7 850	**5 304 €**	UXb4	
						Moyenne	**5 761 €**		
						Médiane	**5 304 €**		
03/02/17	FEGERSHEIM	9	493	rue de l'artisanat/rue des Magasins	57,1	330 000	**5 779 €**	UXb2	

Les prix des parcelles de terrain d'activité sont plus élevés pour les villes de Fegersheim et Geispolsheim qui bénéficient d'une belle zone commerciale en bordure de la RD 1083, voie très passante.
Les prix pour la zone d'Entzheim attenante de l'aéroport sont compris entre 3 771 € HT/are et 6 000 € HT/are. Lors des dernières analyses réalisées en 2020 pour les bans communaux de Entzheim et Holtzheim, la valeur vénale a été estimée à 5 200 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues
Tous les actes notariés inscrits dans le premier tableau concernent des ventes de parcelles de la section 28 du ban d'Eschau, zone aménagée depuis quelques années.
Or, il s'avère que, sur l'ensemble de l'Eurométropole, les prix des terrains en zone d'activité ont augmenté sur la période 2017-2019 en raison d'une part de leur rareté dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain, d'autre part de l'augmentation du coût des travaux à réaliser dont l'obligation de procéder en aval à la fouille archéologique du terrain.
Les termes anciens ont été systématiquement écartés. Les termes de zonages différents n'ont pas été retenus.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La parcelle est installée dans une zone d'activité. Elle est de bonne configuration. Elle est est cédée viabilisée.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché local immobilier, la valeur est fixée à la somme de 4 600 € HT/are soit :

25,18 ares x 4 600 € HT are = 115 828 € HT arrondie à 116 000 € HT

La valeur de la parcelle section 28 N° 457 d'une superficie de 25,18 ares obtenue par la méthode par comparaison s'élève à la somme de **116 000 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

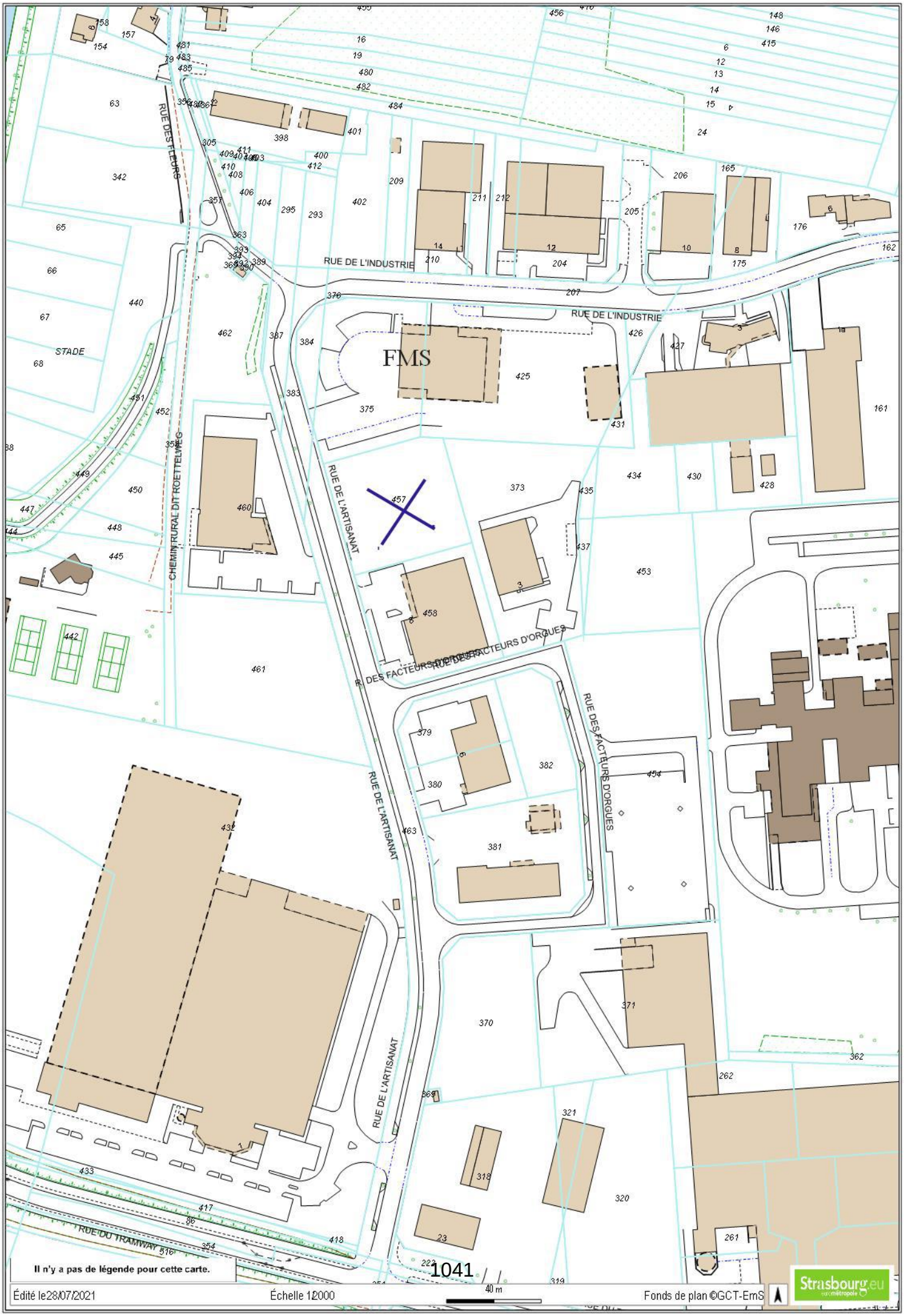
FMS
RUE DE L'INDUSTRIE
RUE DE L'ARTISANAT
RUE DES FACTEURS D'ORGUES
RUE DES FLEURS
CHEMIN RURAL DIT ROETTELWEG
RUE DU TRAMWAY
STADE
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 28/07/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

66

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Parc d'activités Joffre II à Holtzheim : implantation de la société Rhin Climatisation.

Numéro E-2021-1481

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société Rhin Climatisation pour l'acquisition d'un terrain dans l'extension du parc d'activités Joffre à Holtzheim.

L'entreprise Rhin Climatisation, en location à Eckbolsheim, est spécialisée dans la climatisation, le chauffage et la ventilation. Elle emploie près de 80 salariés de salariés. Les locaux d'Eckbolsheim ne lui permettent plus d'accueillir son personnel, ni de développer son activité au sein du groupe RCH Finances regroupant plusieurs sociétés (chauffage, ventilation, sanitaire, échafaudage).
Le conseil de l'Eurométropole se prononçait favorablement en 2020 sur la vente d'un foncier de 140 ares à l'entreprise.
Or le projet ayant évolué pour se recentrer sur les besoins immobiliers de la société Rhin Climatisation à l'exclusion d'autres sociétés du même groupe, il a été convenu en lien avec l'entreprise de réduire le foncier pour optimiser la consommation foncière. Le projet de construction porte sur un bâtiment d'environ 2 000 m².
Il est par conséquent proposé à l'entreprise un foncier d'environ 97 ares au prix de 5 200 € l'are HT. France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur
- réalisation du projet conformément au permis de construire
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans
- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas d'abandon de projet

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu l'avis des Domaines
vu la délibération du 14 février 2020

après en avoir délibéré
approuve

l'annulation du point 47 de la délibération de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 intitulé « Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier pour l'installation de Rhin Climatisation »

la vente, à la SCI PETULA dont le siège est situé au 17 avenue de l'espace européen de l'entreprise à Schiltigheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un crédit bailleur ou pool de crédits bailleurs, du terrain section 31 parcelle cadastrée provisoirement 4/8 issue de la parcelle souche section 31 n ° 292, d'une contenance de 97.21 ares,
sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de la société Rhin Climatisation.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 505 492 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 505 492 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
- *en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,*
- *en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,*

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133298-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 4773903
Réf.OSE: 2021-67212-46744

Strasbourg, le 08/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Collectivités territoriales Groupement EPL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain d'activité
Adresse du bien :	Parc d'activité Joffre II
Commune :	HOLTZHEIM
Valeur :	505 500 € HTassortie d'une marge d'appréciation de 10 %. (La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant) La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 454 950 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)
Vos références : 4773903

2 - DATE

de consultation : 16/06/2021
de réception : 16/06/2021
de visite :
de dossier en état : 16/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Le consultant souhaite connaître la valeur vénale d'une parcelle dans le cadre d'une cession gré à gré d'un terrain à bâtir en zone d'activité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de HOLTZHEIM sous les références suivantes :

Commune de HOLTZHEIM

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Parcelle à détacher de la parcelle-mère	Zonage PLUI
31	292	139,89	97,21	IAUXb1

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

Créée dès la fin des années 90, la zone d'activités Joffre s'étend sur 32 Ha en entrée du village à proximité de l'aéroport de Strasbourg Entzheim.
Le parc d'activité Joffre UNIVERS III est une extension qui offre un nouveau site d'accueil pour les entreprises. Il se situe dans le prolongement du 1er site.
La parcelle à détacher section 31 N° 4/8 de la parcelle-mère section 31 N° 292 est vendue équipée.
Le consultant a communiqué le programme des travaux d'aménagement de l'extension du Parc Joffre à Holtzheim. Il a indiqué dans son courriel du 15 mars 2018 que le bilan aménagement s'élève à la somme 11 655 000 € soit un coût à l'are de 6 800 €.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle appartient à l'Eurométropole de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Elle est nue et libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 292 est située en zone IAUXb1 dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

Dans le secteur IAUXb1 sont admises :
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;

– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Qualification de la parcelle :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté sur des actes notariés de cession de terrain d'activité sur la zone d'activité du parc Joffre à Holtzheim et de l'Aéroparc d'Entzheim pour la période 2015-2019.

Extrait d'acte	DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU	OBSERVATIONS
22168	12/11/15	ENTZHEIM	34	427	ZAC ENTZHEIM	50	235 000 €	4 700 €	ZAC	
13264	25/02/16	ENTZHEIM	34	divers	In der Klamm	502,44	2 049 955 €	4 080 €	UXb1	
42774	01/03/16	ENTZHEIM	34	658/4	Hohanwand	59,9	305 490 €	5 100 €		
42690	27/06/16	ENTZHEIM	34	651		30,23	151 150 €	5 000 €		
87573	07/07/16	ENTZHEIM	34	649/4	Hohanwardt	77,22	378 378 €	4 900 €	INAx5	
9843	16/11/16	ENTZHEIM	34	651	Rte de Strasbourg	30,23	151 150 €	5 000 €	UXb3	
3419	12/01/17	ENTZHEIM	34-AM	divers	In der Klamm+ Schwobeneck	1004,35	3 787 535 €	3 771 €	UXb1	acquis Liddl pour extension entrepôt
5028	08/02/17	ENTZHEIM	34	658/4	Route de Strasbourg	59,9	305 490 €	5 100 €		TAB
42774	01/03/17	ENTZHEIM	34	658/4	Hohanwand	59,9	305 490 €	5 100 €	INAx5/UXb3	acquis équipé
42690	27/06/17	ENTZHEIM	34	651		30,23	151 150 €	5 000 €	INAx5/UXb3	acquis équipé
123	11/04/19	ENTZHEIM	34	704/77	In der Klamm	213,85	876 785 €	4 100 €	UXb1	
71	10/05/19	ENTZHEIM	34	698/4	rue des Cigognes	102,9	524 790 €	5 100 €	UXB3	
72	23/07/19	ENTZHEIM	34	660	rue des Cigognes	44,43	266 580 €	6 000 €	UXB3	
259	27/11/19	ENTZHEIM	34	707/4	rue des Cigognes	48,16	288 960 €	6 000 €	UXB3	
							Moyenne	4 925 €		
							Médiane	5 000 €		

Les prix s'affichent entre 3 771 € HT/are et 6 000 € HT/are, pour des parcelles équipées de la ZAC Aéroparc d'Entzheim.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 4 925 € HT/are et 5 000 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes répertoriés dans le tableau correspondent à des actes notariés de cession de parcelles situées en zone UX ou IAUX, parcelles bénéficiant de l'accès aux réseaux et voirie.
La plupart des cessions concernent des transactions pour des parcelles vendues équipées situées en zone INAX5 du POS de l'Eurométropole. Actuellement, elles sont placées en zone UX du PLUI de l'Eurométropole. Elles ont été aménagées récemment, tout comme les parcelles du Parc Joffre.
Les parcelles de la zone INAx5 du ban communal d'Entzheim ont été acquises au prix de 2 200 € HT/are non équipé au cours de l'année 2012. Elles sont situées en face du lotissement des « Terres de la Chapelle » et correspondent à une extension du parc d'activité de l'Aéroparc.
Ces parcelles sont acquises équipées (accès voiries et réseaux) entre 4 900 € HT/are et 6 000 € HT/are.

Les parcelles non équipées situées en zone IAUx du ban communal d'Holtzheim ont été acquises en 2011-2012 par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour l'aménagement du Parc Joffre au prix de 2 200 € HT/are, prix identique au prix d'acquisition des parcelles de la zone IAUx du ban d'Entzheim, achetées non équipées par la Communauté Urbaine de Strasbourg.
Tous les actes anciens ont été écartés ainsi que ceux du lieu-dit « In der Kapell » comprenant une zone de mixité entre de l'habitat, des services à la personne et des commerces.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La parcelle correspond à un terrain d'activité équipé. Elle est de bonne configuration et facilement accessible à proximité du réseau autoroutier et de l'aéroport d'Entzheim.
Les prix du marché local actuel sont constatés à la hausse sur l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.
En considération de ces éléments, des caractéristiques de la parcelle et de l'évolution du marché local, la valeur est arrêtée à 5 200 € HT/are soit :

97,21 ares x 5 200 €/HT = 505 492 € HT arrondie à 505 500 € HT

La valeur de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 292 d'une superficie de 97,21 ares obtenue par la méthode par comparaison s'élève à la somme de **505 492 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

HOLTZHEIM
ZA JOFFRE - Foncier commercialisable
avril 2021
WOLFISHEIM
RD 63
LINGOLSHEIM
HOLTZHEIM
ZA JOFFRE
ENTZHEIM
QUADRANT II
RD 400
accès sur RD 63
en phase ultérieure
LOT 1
2,23 ha
rue André Bord
RHIN CLIMATISATION
0,97 ha
Option
0,36 ha
rue Simone Veil
VENDU
ATT
0,35 ha
LOT 3
0,40 ha
VENDU
DUVAL
1,21 ha
VENDU
SERI CENTER
0,62 ha
rue Lucien Velten
VENDU
COMET
0,60 ha
1 ha
rue Simone Veil
VENDU
SPIE
1,82 ha
VENDU
JKL
0,86 ha
VENDU
HEITZ
1,02 ha
HOLTZHEIM
société
Kuehne Nagel
1049
rue Joseph Graff
rue Lucien Velten
0,42 ha
VENDU
ALL SOLUTION
7,40 ha
ACCÈS
entrée/sortie
rue Lucien Velten
100 m
haie vive
sur parcelle privée
Abattoirs Bigard
0
50
100m
N
périmètre de projet (23 ha)
lots commercialisables
ensemble de lots sous option
voirie de desserte
projet voie de liaison
intercommunale ouest (VLIO)
espaces verts
noues
contraintes techniques :
double pipeline
ligne électrique 63 kV
Abattoirs : 100 m
Plan de prévention
du risque inondation (PPRI)

67

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Parc d'activités Joffre II à Holtzheim : vente d'un foncier pour l'implantation de la société PUTZE'NET.

Numéro E-2021-1482

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société PUTZE'NET pour l'implantation de son siège et locaux techniques.

La société PUTZE'NET est une entreprise de propreté ayant son siège à Ostwald et ses locaux techniques à Strasbourg. Spécialisée dans le nettoyage général, elle propose des services aux professionnels pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises du secteur industriel ou tertiaire, des collectivités et des administrations.

En forte croissance depuis 2005 (plus de 60 salariés contre 5 au démarrage), la dirigeante souhaite rassembler les bureaux et les locaux techniques sur un même site, sur des surfaces adaptées à ses besoins croissants. Le projet de construction porte sur près de 900 m² de surface de plancher.
Il est par conséquent proposé à l'entreprise un foncier d'environ 36 ares à la valeur de 5 200 € l'are HT.
France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur
- réalisation du projet conformément au permis de construire
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans
- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas d'abandon de projet

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Sur proposition de la Commission plénière,
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve

la vente, à la SCI KAZAEL dont le siège est au 1A rue des Lilas à Ostwald, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain d'environ 36 ares à détacher de la parcelle souche section 31 parcelle 294 d'une contenance de 76.11 ares selon le plan joint,

sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de la société PUTZE'NET.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT.

décide

l'imputation de la recette correspondante au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
- *en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,*
- *en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,*

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133263-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 4774521
Réf.OSE: 2021-67212-46744

Strasbourg, le 08/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Collectivités territoriales Groupement EPL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain d'activité
Adresse du bien :	Parc d'activité Joffre II
Commune :	HOLTZHEIM
Valeur :	**380 600€ HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. (La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant) La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 342 540 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation : 16/06/2021
de réception : 16/06/2021
de visite :
de dossier en état : 16/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Le consultant souhaite connaître la valeur vénale d'une parcelle dans le cadre d'une cession gré à gré d'un terrain à bâtir en zone d'activité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de HOLTZHEIM sous les références suivantes :

Commune de HOLTZHEIM

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
31	294	76,11	IAUXb1

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

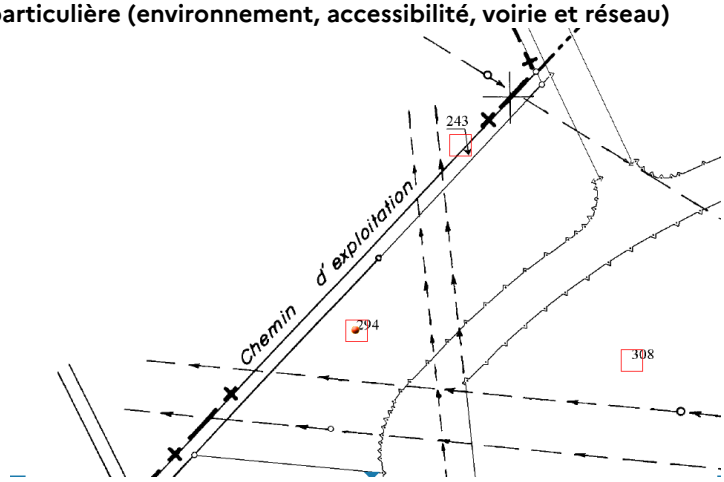

Créée dès la fin des années 90, la zone d'activités Joffre s'étend sur 32 Ha en entrée du village à proximité de l'aéroport de Strasbourg Entzheim.
Le parc d'activité Joffre UNIVERS III est une extension qui offre un nouveau site d'accueil pour les entreprises. Il se situe dans le prolongement du 1er site.
La parcelle section 31 N° 294 est vendue équipée. Elle est impactée par une marge de recul de part et d'autre du pipe line.
Le consultant a communiqué le programme des travaux d'aménagement de l'extension du Parc Joffre à Holtzheim. Il a indiqué dans son courriel du 15 mars 2018 que le bilan aménagement s'élève à la somme 11 655 000 € soit un coût à l'are de 6 800 €.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle appartient à l'Eurométropole de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Elle est nue et libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle section 31 N° 294 est située en zone IAUXb1 du PLUi dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

Dans le secteur IAUXb1 sont admises :

– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLUi applicable et desservie par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté sur des actes notariés de cession de terrain d'activité sur la zone d'activité du parc Joffre à Holtzheim et de l'Aéroparc d'Entzheim pour la période 2015-2019.

Extrait d'acte	DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU	OBSERVATIONS
22168	12/11/15	ENTZHEIM	34	427	ZAC ENTZHEIM	50	235 000 €	4 700 €	ZAC	
13264	25/02/16	ENTZHEIM	34	divers	In der Klamm	502,44	2 049 955 €	4 080 €	UXb1	
42774	01/03/16	ENTZHEIM	34	658/4	Hohanwand	59,9	305 490 €	5 100 €		
42690	27/06/16	ENTZHEIM	34	651		30,23	151 150 €	5 000 €		
87573	07/07/16	ENTZHEIM	34	649/4	Hohanwardt	77,22	378 378 €	4 900 €	INAx5	
9843	16/11/16	ENTZHEIM	34	651	Rte de Strasbourg	30,23	151 150 €	5 000 €	UXb3	
3419	12/01/17	ENTZHEIM	34-AM	divers	In der Klamm+ Schwobeneck	1004,35	3 787 535 €	3 771 €	UXb1	acquis Liddl pour extension entrepôt
5028	08/02/17	ENTZHEIM	34	658/4	Route de Strasbourg	59,9	305 490 €	5 100 €		TAB
42774	01/03/17	ENTZHEIM	34	658/4	Hohanwand	59,9	305 490 €	5 100 €	INAx5/UXb3	acquis équipé
42690	27/06/17	ENTZHEIM	34	651		30,23	151 150 €	5 000 €	INAx5/UXb3	acquis équipé
123	11/04/19	ENTZHEIM	34	704/77	In der Klamm	213,85	876 785 €	4 100 €	UXb1	
71	10/05/19	ENTZHEIM	34	698/4	rue des Cigognes	102,9	524 790 €	5 100 €	UXB3	
72	23/07/19	ENTZHEIM	34	660	rue des Cigognes	44,43	266 580 €	6 000 €	UXB3	
259	27/11/19	ENTZHEIM	34	707/4	rue des Cigognes	48,16	288 960 €	6 000 €	UXB3	
							Moyenne	4 925 €		
							Médiane	5 000 €		

Les prix s'affichent entre 3 771 € HT/are et 6 000 € HT/are, pour des parcelles équipées de la ZAC Aéroparc d'Entzheim.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 4 925 € HT/are et 5 000 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes répertoriés dans le tableau correspondent à des actes notariés de cession de parcelles situées en zone UX ou IAUX, parcelles bénéficiant de l'accès aux réseaux et voirie.
La plupart des cessions concernent des transactions pour des parcelles vendues équipées situées en zone INAX5 du POS de l'Eurométropole. Actuellement, elles sont placées en zone UX du PLUI de l'Eurométropole. Elles ont été aménagées récemment, tout comme les parcelles du Parc Joffre.
Les parcelles de la zone INAx5 du ban communal d'Entzheim ont été acquises au prix de 2 200 € HT/are non équipé au cours de l'année 2012. Elles sont situées en face du lotissement des « Terres de la Chapelle » et correspondent à une extension du parc d'activité de l'Aéroparc.
Ces parcelles sont acquises équipées (accès voiries et réseaux) entre 4 900 € HT/are et 6 000 € HT/are.

Les parcelles non équipées situées en zone IAUx du ban communal d'Holtzheim ont été acquises en 2011-2012 par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour l'aménagement du Parc Joffre au prix de 2 200 € HT/are, prix identique au

prix d'acquisition des parcelles de la zone IAUx du ban d'Entzheim, achetées non équipées par la Communauté Urbaine de Strasbourg.
Tous les actes anciens ont été écartés ainsi que ceux du lieu-dit « In der Kapell » comprenant une zone de mixité entre de l'habitat, des services à la personne et des commerces.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La parcelle correspond à un terrain d'activité équipé. Elle est de bonne configuration et facilement accessible à proximité du réseau autoroutier et de l'aéroport d'Entzheim. Elle est impactée par la marge de recul de part et d'autre du pipeline qui réduita sa surface constructible.

Les prix du marché local actuel sont constatés à la hausse sur l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.
En considération de ces éléments, des caractéristiques de la parcelle et de l'évolution du marché local, la valeur est arrêtée à 5 000 € HT/are, correspondant à la médiane du tableau en raison du passage du pipeline, soit :

76,11 ares x 5 000 € HT/are = 380 550 € HT arrondie à 380 600 € HT

La valeur de la parcelle 31 N° 294 d'une superficie de 76,11 ares obtenue par la méthode par comparaison s'élève à la somme de **380 600 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du Plan Cadastral

Commune : HOLTZHEIM

Section : 31 Lieudit : Altmatt

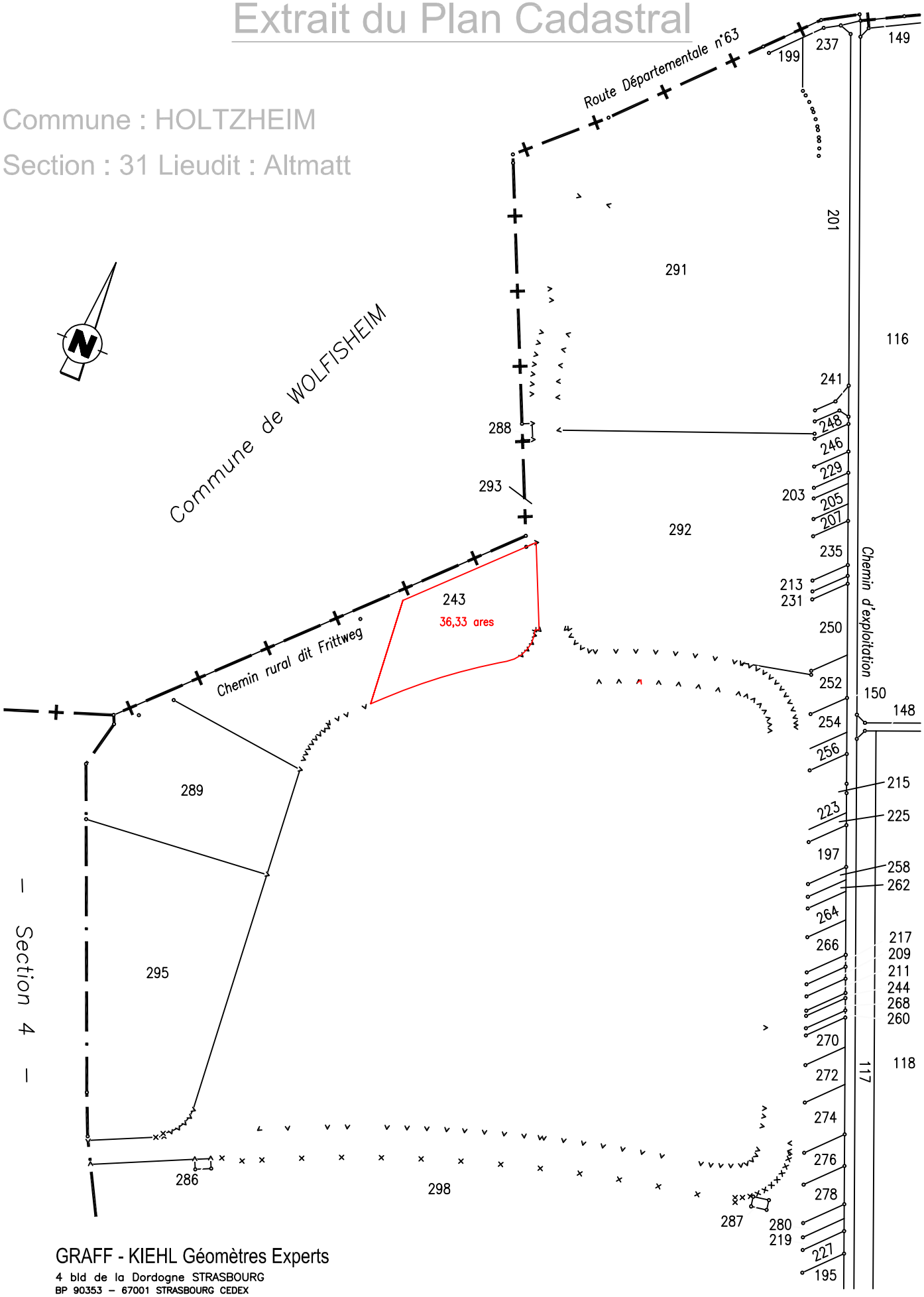

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts
4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX
Tél. 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

1057

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2500

S:\Commun\01_Territoire\HOLTZHEIM\II.PROJET URBAIN\ZA Joffre ext\10-entreprises-acquéreur\13 - PUTZE NET\Arpentage\

HOLTZHEIM
ZA JOFFRE - Foncier commercialisable
avril 2021
WOLFISHEIM
RD 63
LINGOLSHEIM
HOLTZHEIM
ZA JOFFRE
ENTZHEIM
QUADRANT II
RD 400
accès sur RD 63
en phase ultérieure
rue André Bord
LOT 1
2,23 ha
Option
0,97 ha
PUTZENET
Option
0,36 ha
rue Simone Veil
VENDU
ATT
0,35 ha
VENDU
DUVAL
1,21 ha
VENDU
SERI CENTER
0,62 ha
LOT 3
0,40 ha
rue Lucien Velten
VENDU
COMET
0,60 ha
1 ha
délibéré
SPIE
1,82 ha
VENDU
JKL
0,86 ha
VENDU
HEITZ
1,02 ha
HOLTZHEIM
société
Kuehne Nagel
1058
rue Joseph Graff
0,42 ha
VENDU
ALL SOLUTION
7,40 ha
ACCÈS
entrée/sortie
100 m
haie vive
sur parcelle privée
Abattoirs Bigard
périmètre de projet (23 ha)
lots commercialisables
ensemble de lots sous option
voirie de desserte
projet voie de liaison
intercommunale ouest (VLIO)
espaces verts
noues
contraintes techniques :
double pipeline
ligne électrique 63 kV
Abattoirs : 100 m
Plan de prévention
du risque inondation (PPRI)
0
50
100m
N

68

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Numéro E-2021-1483

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) et les acteurs de l'emploi, qui créent des réponses locales pour des besoins locaux.

Ces structures font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Elles contribuent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent, pour nombres d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Union Régionale des SCOP (URSCOP)	**20 000 €**

Les différentes URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives) de France sont membres de la CGSCOP (Confédération générale des SCOP). Elles sont nos interlocuteurs au quotidien en cas de projets de SCOP (Société Coopérative et Participative) ou de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

L'URSCOP EST accompagne les projets de l'Eurométropole de Strasbourg. Son siège est à Nancy et un 1er accueil est actuellement assuré sur notre territoire par Cooproduction (SCIC dont la collectivité est sociétaire).

L'URSCOP est un réseau qui a beaucoup grandi ces cinq dernières années (atteignant l'objectif fixé lors de leur dernier congrès en 2016 de 4 000 salariés). L'Eurométropole est un des territoires qui concentre le plus de coopératives dans le Grand Est, avec 34 SCOP et SCIC, pour plus de 1 000 emplois.

Le partenariat proposé vise la création d'emplois dans l'ESS via :

- le développement des coopératives existantes, avec une animation autour de thématiques prioritaires pour l'Eurométropole, comme la rénovation énergétique des bâtiments ou encore l'économie circulaire,
- le développement de nouvelles coopératives, via la transmission et reprise d'entreprises (en difficulté ou non), la transformation d'associations ou la création ex nihilo. L'objectif poursuivi est le maintien des savoir-faire sur notre territoire,
- une avancée sur la mise en place de start up innovantes, qui souhaitent éviter un développement qui les amènerait souvent à perdre le contrôle du capital de leur entreprise et de son savoir-faire, via un outil de Coop'venture qui reste à décliner dans le Grand Est et plus particulièrement dans l'Eurométropole,
- une mobilisation des entreprises coopératives vers l'objectif de montée en puissance à travers le Petit journal du mouvement coopératif et un travail sur la culture coopérative.
- une participation à différents travaux engagés sur notre territoire : Pacte pour une économie locale durable, PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique) Rénovation énergétique, Territoire 100% apprenant (ESS, innovation sociale), Conseil de l'ESS (ce qui est déjà le cas).

Le soutien de la collectivité entre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) proposée et monterait en puissance (20 K€ en 2021, 40 K€ en 2022) pour atteindre 60 K€ en année de croisière.

Labo des partenariats	**30 000 €**

Le Labo des partenariats a initié en Alsace « Start up de territoire », dynamique nationale impulsée par 7 territoires, avec pour objectifs, à partir de l'identification de problématiques territoriales, de créer 50 start up de territoire. Marseille, Romans, Figeac, Strasbourg, Bordeaux, Lons-le-Saunier et Saint-Denis sont les 7 territoires qui travaillent ensemble à ce challenge. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi été le 4ème territoire à accueillir l'événement, en 2017 et en 2019, mobilisant des citoyens et porteurs de projet au total autour de défis de créativité, au Rhénus.

L'action du Labo des partenariats soutenue par la collectivité vise à :
- fournir un accompagnement collectif et individuel à 25 projets issus de la dynamique Start up de territoire,
- créer une communauté solidaire de 25 porteurs de projets,
- créer des emplois et des formes nouvelles d'engagement au service de solutions pour le territoire,
- mobiliser des personnes sur les sujets qui interpellent la société.

Les 25 projets suivis ont permis la création de 40 emplois, soit 30 Équivalent Temps Plein (ETP).

Le Stück	**25 000 €**

L'association Le Stück expérimente depuis 2015 l'usage d'une Monnaie Locale Complémentaire (MLC) sur Strasbourg, et son bassin économique, outil dont la vocation

est d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

Une monnaie locale est une unité de compte complémentaire à l'euro circulant sur un territoire restreint. Elle est dédiée à des achats locaux, circule plus vite que l'euro, n'est pas thésaurisable et favorise une consommation responsable. Elle doit répondre ainsi des enjeux suivants :

- interpeler le grand public sur le sens de l'argent, la richesse économique et le système financier,
- développer l'économie de proximité par les circuits courts et la relocalisation des fournisseurs dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des services,
- développer l'usage des outils et des processus de démocratie participative,
- véhiculer et transmettre les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Chiffres clés au 1er janvier 2020 :
- 75 000 stücks en circulation,
- plus de 1 973 citoyens adhérents, dont environ 300 à jour de cotisation,
- 240 professionnels du réseau, les plus grosses entreprises adhérentes sont Biocoop et la Librairie Kleber,
- 18 bureaux de change (dont 10 sur l'Eurométropole).

Le lancement du Stück numérique est désormais opérationnel et plusieurs expérimentations seraient donc désormais possibles (opération dans le cadre du plan de relance, paiement de service public…). À compter de 2022, il sera proposé à l'Eurométropole d'adhérer à l'association le Stück.

La Ville de Strasbourg est également sollicitée à hauteur de 15 K€ en 2021.

Mobilex	**15 000 €**

Avec la mise en place de la Zone à Faible Émission, l'insertion socio-professionnelle des personnes en difficulté devient un double-défi. En effet, ces publics doivent être accompagnés dans la levée des freins périphériques à l'emploi (notamment sur le volet mobilité), cela en favorisant les modes de déplacement plus vertueux et mieux partagés.
L'association Mobilex sollicite un cofinancement de l'Eurométropole pour le développement des projets autour de ces enjeux :

- la plateforme de mobilité propose des solutions de déplacement aux personnes pour qui la non mobilité est un frein à l'insertion professionnelle (jeunes suivis par les Missions locales, bénéficiaires du RSA, salariés des structures de l'insertion par l'activité économique, stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi). Les solutions consistent notamment en l'accompagnement individuel et collectif à la mobilité (permanences et ateliers) et la mobilisation de solutions d'urgences (ex : location de voiture ou de cyclomoteur).
  L'Eurométropole soutient MOBILEX dans le développement de cette plateforme de mobilité depuis 2018,

- l'action « Permis IAE » permet à environ 90 salariés des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) de l'Eurométropole de Strasbourg de participer à des sessions de code de la route et d'être accompagnés sur le volet administratif, financier et compétences linguistiques pour obtenir un permis de conduire. Cette action fait l'objet d'un accord de cofinancement à hauteur de 5 000 € par l'État et les OPCO (opérateurs de compétences) ont validé leur possibilité de financement de la partie pédagogique du programme,

Pour donner les moyens à l'association MOBILEX de mener à bien ces projets en faveur de l'insertion socio-professionnelle, il est proposé de porter le soutien de l'Eurométropole au cofinancement de son plan d'actions à hauteur de 15 000 €.

ABCDE	**15 000 €**

Mobiliser les personnes privées durablement d'emploi et les impliquer dans la co-construction du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le long terme est un des défis majeurs de la démarche expérimentale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée qui vise de résorber le chômage de longue durée à l'échelle d'un territoire et dans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée en janvier 2021.

L'association A.B.C.D.E. est une association de chômeurs et de personnes précaires qui œuvre pour améliorer les droits et conditions de vie des personnes en situation d'emploi précaire, à la recherche d'un emploi ou bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur le collectif. L'association propose d'organiser des activités collectives (réunions d'informations collectives, visite d'une entreprise à but d'emploi, séance film TZCLD et débat autour du projet, …) à destination des habitants des territoires concernés par le projet TZCLD, notamment des personnes privées durablement d'emploi. L'objectif des actions est de créer une dynamique collective autour du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en mobilisation d'un public éloigné de l'emploi dans la durée, ainsi que de créer des synergies entre les acteurs du territoire parties prenantes de la démarche TZCLD. Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, coordinatrice des projets TZCLD sur son territoire, à ce projet permet également de mutualiser les ressources et de faire évoluer les projets TZCLD de Schiltigheim, Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est proposé au présent Conseil de l'Eurométropole de soutenir le projet de l'association A.B.C.D.E. dans le cadre de la co-construction du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans les territoires de Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden pour un montant total de 15 000 €.

Banque de l'Objet	**5 000 €**

La Banque de l'objet, acteur local de réemploi (invendus non alimentaires et de mobiliers d'entreprises), fait évoluer son activité en Atelier Chantier d'Insertion (ACI) à compter de juillet 2021.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'État. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

L'Atelier Chantier d'Insertion proposera un dispositif d'insertion autour de ses activités d'économie circulaire : collecte de produits invendus non alimentaires auprès des entreprises. L'ACI viendra renforcer l'activité initiale de l'association en proposant un contrôle renforcé de l'état des produits, le nettoyage, des petites réparations, le stockage et la distribution aux associations, ainsi que la vente via les plateformes « Label Emmaüs » et « Nemo pro » de l'éco organisme du mobilier Valdélia. La création d'une boutique solidaire sera également mise en place à destination des personnes en situation de précarité.

L'ACI préparera aux compétences professionnelles de manutention, employé de vente en libre-service, préparateur de commande, magasinier.

L'aide au démarrage porte sur un soutien au déploiement de l'activité d'insertion qui se met en place nécessitant des procédures adaptées à l'accompagnement social et professionnel ainsi qu'une réorganisation des espaces de travail notamment la création d'un atelier de réparation et l'amélioration des outils de vente en ligne.

Pour l'exercice 2021, la Banque de l'objet dispose d'un conventionnement de l'État pour 2,62 Équivalent Temps Plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

LABO DES PARTENARIATS	*30 000 €*
STUCK	*25 000 €*
MOBILEX	*15 000 €*
URSCOP	*20 000 €*
A.B.C.D.E.	*15 000 €*
BANQUE DE L'OBJET	*5 000 €*
TOTAL	***110 000 €***

d'imputer la somme de 110 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 304 194 €.

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133109-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2021-2024

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, et

- L'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives, ci-après dénommée l'URSCOP, inscrite au registre de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, sous le numéro de dossier 7512 et dont le siège est 5 rue Morey - 54000 Nancy,
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Hervé Mareschal,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021.

Préambule

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) fait émerger des solutions concrètes et innovantes pour répondre aux défis et enjeux sociaux majeurs de notre société. Forte de ses 16.602 établissements en Grand Est, représentant 11,4 % de l'emploi salarié, son potentiel est considérable pour aider la société à se transformer et porter un modèle de développement plus responsable.

La Région Grand Est se positionne comme 6ème région en termes de part d'emploi dans l'ESS avec une moyenne de 11,48 % là où la moyenne nationale est de 10,5 %.

L'Eurométropole et la ville de Strasbourg, avec 1.977 établissements de l'ESS et 24.057 salarié.e.s travaillant dans l'ESS sur le territoire, représentent 14 % dans l'emploi ESS en Grand Est.

Forte de 180 SCOP et SCIC et de 4 000 salariés, l'Union Régionale des SCOP Grand Est a connu un développement extrêmement important au cours des 5 dernières années, passant de 13 SCOP en 2000 à 34 en 2021 : l'Eurométropole est ainsi le territoire qui concentre le plus de coopératives dans le Grand Est, avec 34 SCOP et SCIC pour plus de 1 000 emplois.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent favoriser les initiatives dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), secteur économique créateur d'emplois, porteur d'innovation sociale, dans le cadre de leur objectif de doubler le nombre d'emplois dans l'ESS.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'URSCOP définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

Dans le cadre de leur feuille de route économique, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat, il s'agit de sensibiliser aux formes d'entreprises sociales et solidaires mais aussi de conseiller, de former, de financer, de tester l'activité, d'héberger les entreprises. L'entrepreneuriat collectif est une alternative à l'entrepreneuriat classique. Il a inventé de nouveaux modèles économiques et de nouveaux rapports au travail, propices à la liberté d'entreprendre et à l'inclusion par l'entrepreneuriat, permettant ainsi l'expression de l'ensemble du potentiel entrepreneurial de l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis quelques années, le territoire de l'Eurométropole vit une dynamique qui l'a amené à créer de nouveaux développements et de nouveaux outils au service du développement de l'ESS, que ce soit sur son versant « Entrepreneuriat » que sur l'innovation sociale.

Article 4 : le projet de l'URSCOP

L'URSCOP a pour objet de :

- Rassembler toutes les SCOP de la région, pour toutes actions communes et pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux,
- Informer et aider ses adhérents en vue de leur développement économique et de leur renforcement coopératif,
- Chercher, dans la mesure de ses moyens et possibilités, à leur assurer solidité et pérennité,
- Les conseiller et les contrôler pour leur éviter les déviations ou les erreurs qui, sur le plan économique, mettraient leur existence en péril, qui, sur le plan social, tendraient à leur faire perdre leur caractère émancipateur,
- Propager les idées coopératives dans la région, y favoriser la création de nouvelles SCOP, et faire bénéficier celles-ci de l'expérience acquise par les sociétés plus anciennes,
- Participer, directement ou indirectement, à la formation de leurs travailleurs,
- Assurer la représentation régionale de la coopération ouvrière de production et de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des organismes professionnels, économiques et sociaux, particulièrement auprès des autres organisations coopératives ou intercoopératives,
- Servir de lien entre ses adhérents et les organisations nationales ou services centraux de la coopération,
- Désigner le ou les candidats titulaires et suppléants à la CGSCOP et veiller à l'application des décisions prise par le congrès national de la confédération,
- Créer, gérer ou faire gérer, par des organismes qu'elle contrôle ou qu'elle anime, tous services et toutes œuvres sociales, mutualistes, d'entraide, utiles à ses adhérents et à leurs membres et, notamment, en organisant la solidarité active,
- Contribuer à la mise en œuvre de tous moyens matériels, techniques ou financiers propres à favoriser leur expansion,
- Établir et maintenir entre les sociétés adhérentes et tous les membres des relations cordiales propres à donner au mouvement l'unité de vue et la cohésion nécessaire à la mise en œuvre de ses principes,
- Effectuer enfin tout ce qui, directement ou indirectement, peut se révéler utile ou nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 5 : les objectifs partagés

➢ Objectifs généraux :

- Développer les coopératives existantes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Développer de nouvelles coopératives, notamment via la transmission et reprise d'entreprises
- Développer de nouveaux outils permettant à des start-up coopératives de conserver le contrôle de l'entreprise
- Travailler la culture coopérative au sein des coopératives existantes

➢ Objectifs opérationnels :

Développer les coopératives existantes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- Organiser des échanges autour de thématiques prioritaires pour l'Eurométropole,
- Participer aux travaux relatifs à la mise en place du PTCE (Pôle Territorial de Coopération Économique) Rénovation énergétique.

Développer de nouvelles coopératives, notamment via la transmission et reprise d'entreprises

- Mettre en place une stratégie pour favoriser la transmission / reprise d'entreprises en coopérative,
- Favoriser la transformation d'associations ou la création ex nihilo en coopératives,
- Participer par son action au maintien des savoirs faires sur notre territoire.

Développer de nouveaux outils permettant à des start-up coopératives de garder le contrôle de l'entreprise

- Favoriser la connaissance de la culture coopérative auprès des start'up à potentiel
- Tester l'outil de Coop'venture sur le territoire de l'Eurométropole

Travailler la culture coopérative au sein des coopératives existantes

- Animer le réseau des coopératives du territoire,
- Mobiliser les entreprises coopératives existantes vers l'objectif de montée en puissance à travers le Petit journal du mouvement coopératif et un véritable travail sur la culture coopérative
- Participer à différents travaux engagés sur le territoire : Pacte pour une économie locale durable, PTCE Rénovation énergétique, Territoire 100% apprenant (ESS, innovation sociale), Conseil de l'ESS

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole à l'URSCOP

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg et notamment concernant la 2ème, 3ème et 4ème année de conventionnement, dont les montants seront arrêtés chaque année.

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'URSCOP s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 180 000 €

- Pour la première année (2021), le montant de la subvention s'élève à 20 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 40 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 60 000 €
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à 60 000 €

Ces trois derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'URSCOP, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant.

Le Comité de suivi sera composé à part égale entre l'URSCOP (administrateurs et équipe technique) et l'Eurométropole de Strasbourg (élus et services techniques).

Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'URSCOP
- un administrateur de l'URSCOP
- la directrice de l'URSCOP

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant,
- un élu de l'Eurométropole de Strasbourg
- les référents du service de l'Eurométropole (chargée de mission ESS)

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an avant la fin du 2ème trimestre de l'année, à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'URSCOP et l'Eurométropole de Strasbourg, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'URSCOP communique à l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg envoie une invitation à l'URSCOP (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'URSCOP durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'URSCOP dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de ces dernières.

Article 12 : responsabilité

L'URSCOP conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'URSCOP d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'URSCOP, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Hervé Mareschal

ANNEXE

Indicateurs quantitatifs

- Nombre de coopératives sur le territoire
- Nombre de salariés
- Nombre de contacts de création
- Nouvelles coopératives créées et nombre de salariés

Indicateurs qualitatifs

- Dynamiques sur les coopérations engendrées entre les coopératives en termes de développement
- Mise en œuvre et retour qualitatif sur le test de l'outil Coop'venture
- Partenariats mis en œuvre et variété des partenariats

Attribution de subventions
Conseil de l'Eurométropole
du 24 septembre 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ABCDE	Projet	15 000 €	15 000 €	14 000 €
Banque de l'objet	Fonctionnement	6 250 €	5 000 €	-
Labo des Partenariats	Fonctionnement	60 000 €	30 000 €	30 000 €
Mobilex	Fonctionnement	22 500 €	15 000 €	13 000 €
Le STUCK	Fonctionnement	25 954 €	25 000 €	-
URESCOP	Projet	20 000 €	20 000 €	-
TOTAL		**149 704 €**	**110 000 €**	**57 000 €**

69

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Réseau de chaleur du Wacken : Autorisation d'export de chaleur au profit des bâtiments situés dans le parc de l'Orangerie.

Numéro E-2021-1484

La convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur du Wacken, signée en date du 10 Mars 2014 entre l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et le délégataire désigné, la société Eco2Wacken (filiale de la société R-CUA), prévoit dans son article 16.1.1, la possibilité pour le délégataire d'utiliser les ouvrages concédés pour vendre de l'énergie calorifique à des consommateurs en dehors du périmètre concédé, sous réserve d'autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg, autorité délégante. Cette autorisation doit être accordée par délibération de l'autorité concédante.

Le développement rapide du réseau a conduit la collectivité à approuver, le 18 Décembre 2019, un Avenant n°4 autorisant le délégataire à augmenter sa capacité de fourniture d'énergie renouvelable par la création d'une sous station d'échange au quai Jacoutot, et à utiliser les biens de la concession pour vendre de l'énergie calorifique à des consommateurs implantés dans 3 zones d'export définies pour un volume prévisionnel de 19 GWh/an.

Le délégataire a déposé une offre pour la desserte par le réseau de chauffage urbain du pavillon Joséphine et des Serres de l'Orangerie, situés dans l'enceinte du parc de l'Orangerie (cf. plan de situation en annexe 1).
Les bâtiments à desservir se situent cependant à l'extérieur du périmètre de la concession qui est défini en annexe du traité de concession, et des zones d'export autorisées par l'Avenant N°4 (cf. périmètre de la concession en annexe 2).

En application des dispositions de la convention de délégation, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'autoriser le délégataire, qui en a fait la demande, à utiliser les équipements et installations de la délégation, pour vendre de l'énergie calorifique à des clients situés dans l'enceinte du parc de l'Orangerie (cf. plan en annexe 3), hors du périmètre concessif et des zones autorisées dans l'Avenant n°4, sans dépasser le volume total prévisionnel de 19GWh d'énergie exportée par an.

Annexe 1 : Plan de situation
Annexe 2 : Périmètre de la concession

Annexe 3 : Zone d'autorisation d'export

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la desserte par le réseau de chaleur du Wacken, hors du périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur du Wacken du 10/04/2014, vers la zone d'export telle que décrite dans l'annexe 3*

autorise

- *la société Eco2Wacken et le cas échéant les futurs exploitants du réseau de chaleur à exporter de la chaleur dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 10/04/2014, vers les bâtiments situés dans le parc de l'Orangerie, sans toutefois dépasser le volume total d'énergie exportée prévisionnel de 19GWh en dehors du périmètre concessif*
- *En fin de contrat, la possibilité pour la collectivité ou le futur délégataire du service public qui sera concédé, d'indemniser le délégataire actuel du montant de la valeur nette comptable des biens non amortis pour la réalisation des infrastructures d'exportation de chaleur et d'alimentation des abonnés visés par cette exportation*
- *la présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133175-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Annexe 1 – plan de situation

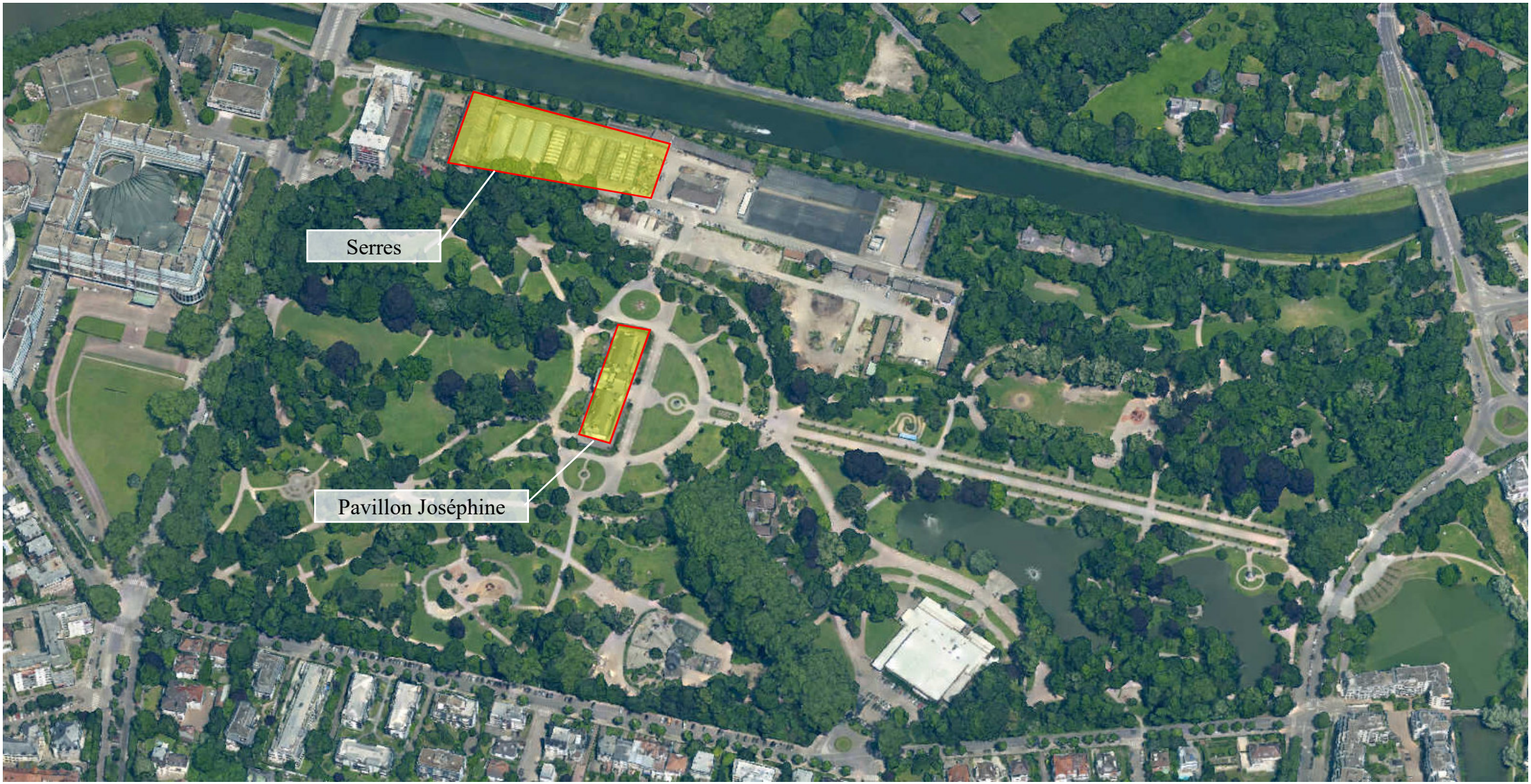

Annexe 2 – périmètre contractuel et zones d'export Av. 4

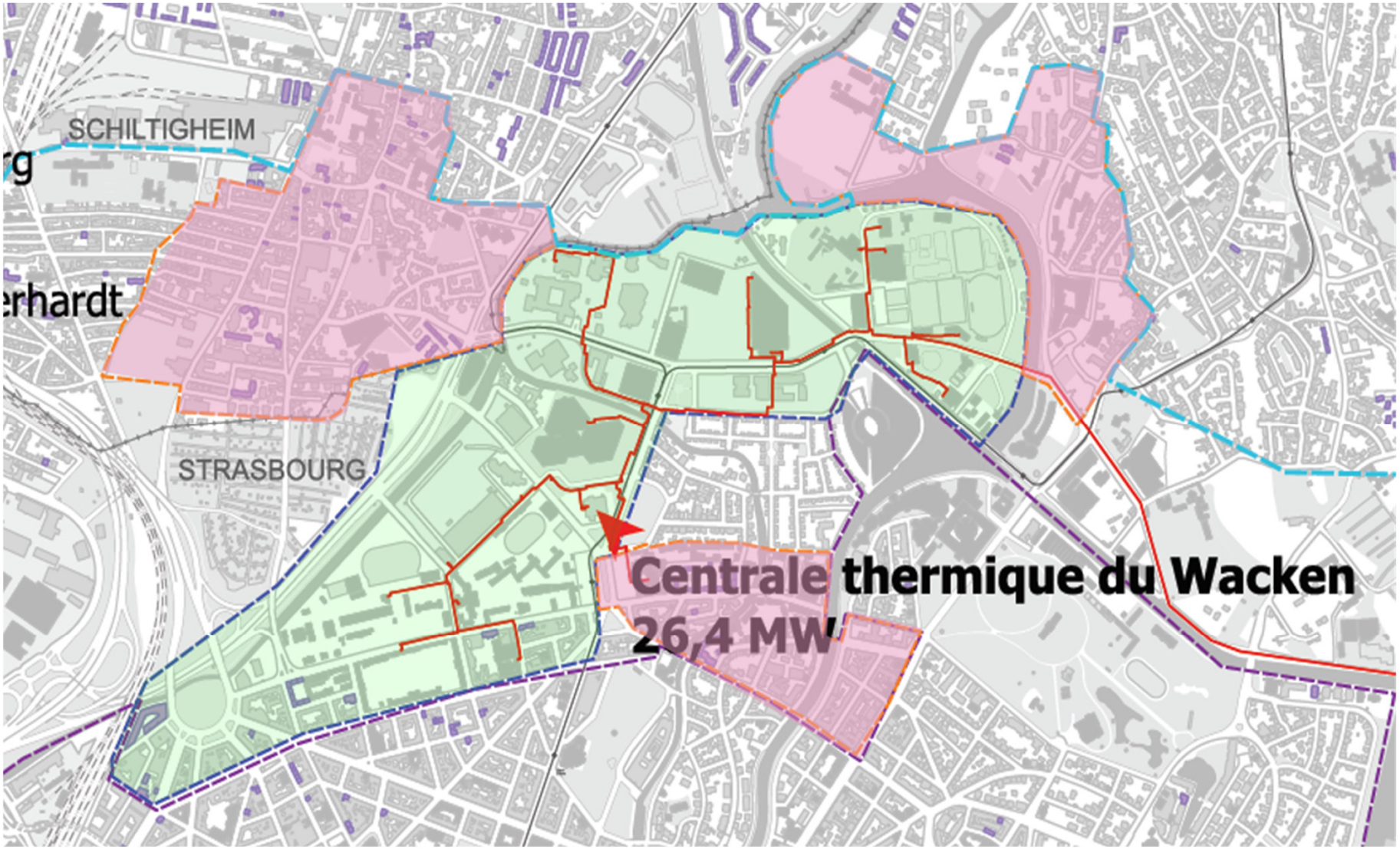

Périmètre contractuel

Zones d'Export
Autorisées en 2020

Annexe 3 – Parc de l'Orangerie - Zone d'export

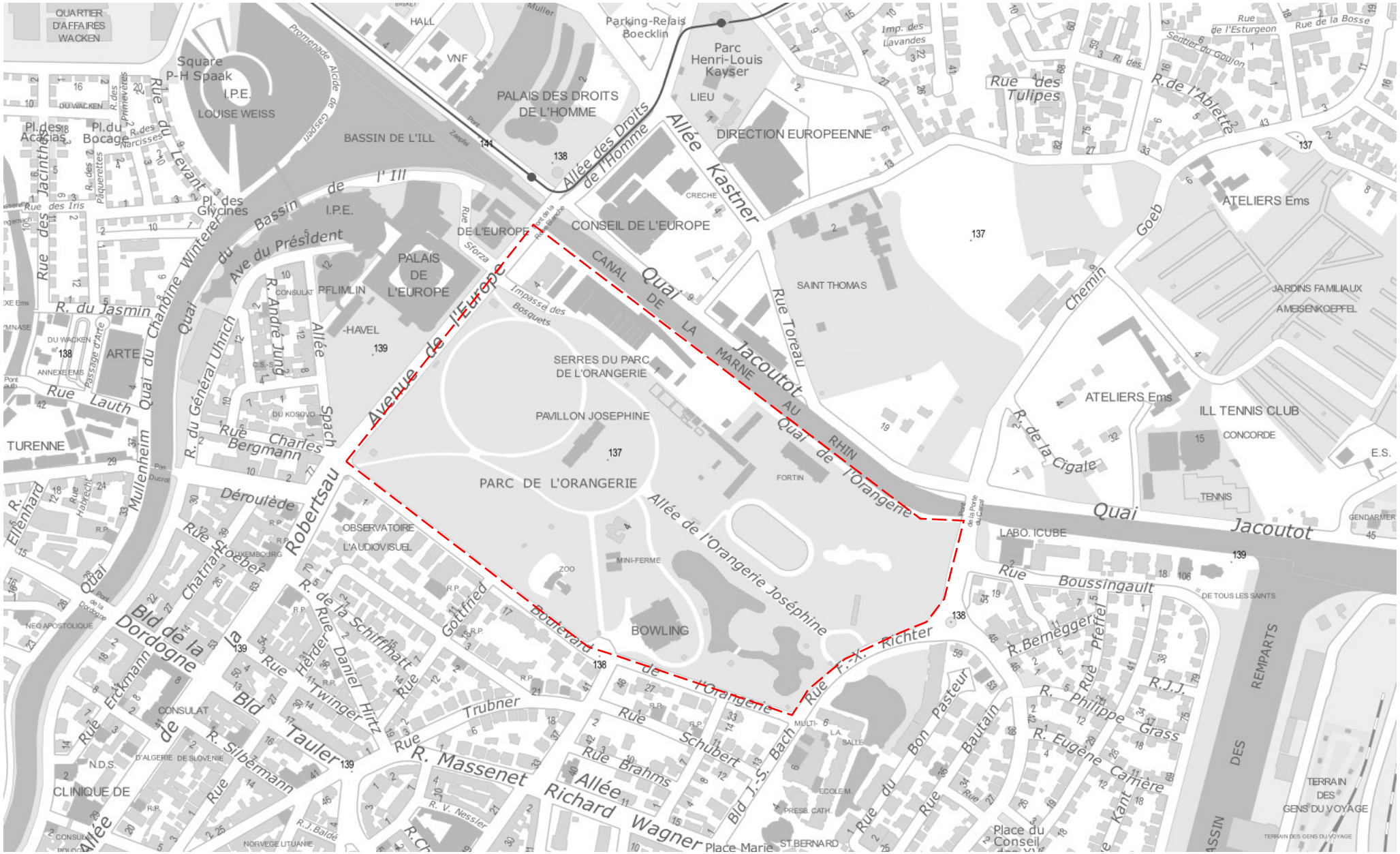

– – – – **Périmètre de la Zone d'export autorisée**

70

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

BATIGERE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 34 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à SCHILTIGHEIM - Village Saint Charles.

Numéro E-2021-1485

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM BATIGERE, souhaite réaliser une opération de construction neuve de 34 logements sociaux située à SCHILTIGHEIM – Village Saint Charles, financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur la SA d'HLM BATIGERE souhaite bénéficier d'un prêt N°122366 d'un montant de 3 039 000 € (trois millions trente-neuf mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 3 039 000 € (trois millions trente-neuf mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 08 septembre 2016;
vu le contrat de prêt N°122366 en annexe signé entre la SA d'HLM BATIGERE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 34 logements financés en Prêt locatif à usage social située à SCHILTIGHEIM – Village Saint Charles, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 039 000 € (trois millions trente-neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122366 constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132975-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : BATIGERE NORD EST — **Numéro de référence** **2016-038**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**34**

Opération:

Intitulé	Village Saint Charles
Adresse(s)	rue Saint Charles, Schiltigheim

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	34	170 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**170 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique: RT 2012 avec label

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T4	7	76,19	83,56	156,00 €	536,46 €			
PLUS	T3	10	61,56	65,79	135,00 €	422,37 €			
PLUS	T2	17	45,76	50,76	98,00 €	325,88 €			
Total		**34**	**1 926,85**	**2 105,74**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLUS	Mixte	6,42 €

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Contrat Multiservices, Entretien chaudière, Manipulation poubelles

Ratios

Prestations intellectuelles	20 228,90 €	/ logement	prix au m² de SH	2 706,84 €
Cout des travaux	75 600,34 €	/ logement	prix au m² de SU	2 476,75 €
Charges immobilières	44 263,22 €	/ logement		
Montant de la TVA	13 305,92 €	/ logement		

Plan de financement — **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**687 782,72 €**	13,19%	**Subventions**	***183 600,00 €***	***3,52%***
			ETAT	**13 600,00 €**	**0,26%**
Cout des travaux	**2 570 411,63 €**	49,28%			
			Eurométropole	**170 000,00 €**	**3,26%**
Charges immobilières	**1 504 949,35 €**	28,86%	PLUS	170 000,00 €	3,26%
Montant de la TVA	**452 401,30 €**	8,67%			
			Emprunts	***3 464 000,00 €***	***66,42%***
			Prêt PLUS Construction	935 000,00 €	17,93%
			Prêt PLUS Foncier	1 594 000,00 €	30,56%
			BOOSTER	510 000,00 €	9,78%
			ACTION LOGEMENT	425 000,00 €	8,15%
			Fonds propres	***1 567 945,00 €***	***30,06%***
Total	**5 215 545,00 €**	**100,00%**	**Total**	**5 215 545,00 €**	**100,00%**

2016-038

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/04/2021 13:33:12

Sébastien TILIGNAC
DIRECTEUR GENERAL
BATIGERE
Signé électroniquement le 21/04/2021 21 09 :11

CONTRAT DE PRÊT

N° 122366

Entre

BATIGERE - n° 000217482

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Contrat de prêt n° 122366 Emprunteur n° 000217482

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

BATIGERE, SIREN n°: 645520164, sis(e) 12 RUE DES CARMES BP 750 54064 NANCY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **BATIGERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SCHILTIGHEIM - CN de 34 lgts Village Saint Charles, Parc social public, Construction de 34 logements situés rue Saint Charles 67300 SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions trente-neuf mille euros (3 039 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de neuf-cent-trente-cinq mille euros (935 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-quatorze mille euros (1 594 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinq-cent-dix mille euros (510 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5417677	5417678	5417676	
Montant de la Ligne du Prêt	935 000 €	1 594 000 €	510 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	0,77 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	0,77 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	-	-	
Index de préfinancement	Livret A	-	-	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	-	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	-	-	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	-	-	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	25 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %	0,77 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 1 - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 1 | Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex | : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 1 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

71

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

BATIGERE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS)située à SOUFFELWEYERSHEIM - 62 route de Brumath.

Numéro E-2021-1486

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM BATIGERE, souhaite réaliser une opération d'acquisition amélioration située à SOUFFELWEYERSHEIM – 62 route de Brumath de trois logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 290 500 € (deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations d'acquisition amélioration).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2019 ;
vu le contrat de prêt N°123435 en annexe signé entre la SA d'HLM BATIGERE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition amélioration de trois logements financés en Prêt locatif à usage social située à SOUFFELWEYERSHEIM – 62 route de Brumath :</u>

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 290 500 € (deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123435 constitué de quatre Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132303-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : BATIGERE NORD EST — **Numéro de référence** **2019-144**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**3**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	62 A, 62B, 62C, route de Brumath
	SOUFFELWEYERSHEIM

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	3	9 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**9 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel au logement			
PLUS	T2	3	48,67	48,67	67,48 €	345,56 €			
Total		3	48,67	48,67					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Abonnement cable, Contrat Multiservices, Entretien chaudière

Loyer mensuel au m²:

	PLUS	7,10 €

Ratios

Prestations intellectuelles	11 128,71 €	/ logement	prix au m² de SH	4 040,78 €
Charges immobilières	105 301,21 €	/ logement	prix au m² de SU	4 040,78 €
Cout des travaux	73 060,06 €	/ logement		
Montant de la TVA	7 161,45 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**33 386,14 €**	5,66%	**Subventions**	***9 000,00 €***	***1,53%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Charges immobilières	**315 903,63 €**	53,55%			
			Eurométropole	**9 000,00 €**	**1,53%**
Cout des travaux	**219 180,18 €**	37,15%	PLUS	9 000,00 €	1,53%
Montant de la TVA	**21 484,35 €**	3,64%			
			Emprunts	***310 500,00 €***	***52,63%***
			Prêt collecteur 1%	20 000,00 €	3,39%
			Prêt PLUS Construction	52 000,00 €	8,81%
			Prêt PLUS Foncier	174 000,00 €	29,49%
			PHB 2.0	19 500,00 €	3,31%
			BOOSTER	45 000,00 €	7,63%
			Fonds propres	***270 454,30 €***	***45,84%***
Total	**589 954,30 €**	**100,00%**	**Total**	**589 954,30 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/05/2021 14:23:23

Sébastien TILIGNAC
DIRECTEUR GENERAL
BATIGERE
Signé électroniquement le 26/05/2021 18 02 :11

CONTRAT DE PRÊT

N° 123435

Entre

BATIGERE - n° 000217482

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.23.1 page 1/30
Contrat de prêt n° 123435 Emprunteur n° 000217482

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

BATIGERE, SIREN n°: 645520164, sis(e) 12 RUE DES CARMES BP 750 54064 NANCY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « BATIGERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SOUFFELWEYERSHEIM 62 Route de Brumath 3 PLUS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 62 Route de Brumath 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingt-dix mille cinq-cents euros (290 500,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cinquante-deux mille euros (52 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-quatorze mille euros (174 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de dix-neuf mille cinq-cents euros (19 500,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/05/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5429879	5429880		
Montant de la Ligne du Prêt	52 000 €	174 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois	-		
Index de préfinancement	Livret A	-		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	-		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5429881	5429878		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	19 500 €	45 000 €		
Commission d'instruction	10 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	1,09 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,09 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,09 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5429881	5429878		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	19 500 €	45 000 €		
Commission d'instruction	10 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	1,09 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,09 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	20 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

72

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

CDC HABITAT SOCIAL - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements dont six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - Robertsau - 282 route de la Wantzenau.

Numéro E-2021-1487

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CDC Habitat Social, souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sociaux située à STRASBOURG – Robertsau – 282 route de la Wantzenau dont quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur SA d'HLM CDC Habitat Social souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 723 545 € (sept cent vingt-trois mille cinq cent quarante-cinq euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 723 545 € (sept cent vingt-trois mille cinq cent quarante-cinq euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 26 octobre 2018;
vu le contrat de prêt N° 121 384 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements dont quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – Robertsau – 282 route de la Wantzenau , l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 723 545 € (sept cent vingt-trois mille cinq cent quarante-

cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 384 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC Habitat Social, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132693-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST — **Numéro de référence** **2018-152**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**10**

Opération:

Intitulé	Clos des Cerisiers
Adresse(s)	282 route de la Wantzenau, Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	6	**- €**
PLAI	4	**36 000,00 €**
Total subventions Eurométropole :		**36 000,00 €**

dépôt après le 01/08/2018 Donc PLUS = 0€

Organisme prêteur: CDC Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLAI	T2	2	39,55	43,28	75,00 €	542,67 €			
PLUS	T1	1	24,80	24,80	60,00 €	173,35 €			
PLAI	T3	2	59,90	62,15	90,00 €	779,36 €			
PLUS	T2	3	38,90	42,33	75,00 €	887,56 €			
PLUS	T3	1	58,75	63,05	90,00 €	440,72 €			
PLUS	T4	1	71,65	76,15	110,00 €	532,29 €			
Total		**10**	**293,55**	**311,76**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**6,99 €**
PLAI	**6,27 €**

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, chauffage + eau chaude gaz, taxes enlèvement ordures ménagères

Ratios

Prestations intellectuelles	1 456,10 €	/ logement	prix au m² de SH	2 377,64 €
Cout des travaux	70 698,80 €	/ logement	prix au m² de SU	2 230,65 €
Montant de la TVA	8 524,70 €	/ logement		
Charges immobilières	31 259,80 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**14 561,00 €**	1,30%	**Subventions**	***66 000,00 €***	***5,90%***
			ETAT	**30 000,00 €**	**2,68%**
Cout des travaux	**706 988,00 €**	63,16%			
			Eurométropole	**36 000,00 €**	**3,22%**
Montant de la TVA	**85 247,00 €**	7,62%	PLAI	36 000,00 €	3,22%
			PLUS	- €	
Charges immobilières	**312 598,00 €**	27,93%			
			Emprunts	***773 545,00 €***	***69,10%***
			PHB 2.0	65 000,00 €	5,81%
			Prêt PLUS Foncier	183 581,00 €	16,40%
			ACTION LOGEMENT	50 000,00 €	4,47%
			Prêt PLAI Construction	77 401,00 €	6,91%
			Prêt PLAI Foncier	132 437,00 €	11,83%
			Prêt PLUS Construction	265 126,00 €	23,68%
			Fonds propres	***279 849,00 €***	***25,00%***
Total	**1 119 394,00 €**	**100,00%**	**Total**	**1 119 394,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 29/03/2021 12:09:34

Clément LECUIVRE
DIRECTEUR GENERAL
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 12/05/2021 09 40 :00

CONTRAT DE PRÊT

N° 121384

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0068 V3.21.2 page 2/26
Contrat de prêt n° 121384 Emprunteur n° 0000060794

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG - CLOS DES CERISIERS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 282 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-vingt-trois mille cinq-cent-quarante-cinq euros (723 545,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-dix-sept mille quatre-cent-un euros (77 401,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-deux mille quatre-cent-trente-sept euros (132 437,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-cinq mille cent-vingt-six euros (265 126,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-trois mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (183 581,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de soixante-cinq mille euros (65 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Inflation** » désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'Index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A chaque Révision de l'Index Inflation, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

En cas substitution de l'Index Inflation par un taux de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, le taux issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/06/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425687	5425688	5427166	5425686
Montant de la Ligne du Prêt	77 401 €	132 437 €	265 126 €	183 581 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	0,21 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	0,21 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,51 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	0,21 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des Index en vigueur lors de l'émission du présent Contrat sont de 0,5 % (Livret A), - 0,3 % (Inflation).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425689			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	65 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425689			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	65 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur l'Inflation non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de l'Inflation majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

73

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

CDC HABITAT SOCIAL - Prise de garantie du Prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements dont 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et six logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - Neuhof - 31 rue de la Klebsau.

Numéro E-2021-1488

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 18 logements sociaux située à STRASBOURG – 31 rue de la Klebsau - dont six logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Une première délibération de prise de garantie a été adoptée à la Commission permanente du 28 juin 2019, pour garantir le prêt N° 91 183, d'un montant de 1 674 080 € pour la même opération.

Aujourd'hui, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL souhaite bénéficier d'un prêt Haut de bilan bonifié (PHB 2.0) d'un montant de 117 000 € (cent dix-sept mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi d'une garantie complémentaire à l'emprunt d'un montant total de 117 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 04 septembre 2018;
vu le contrat de prêt N° 121168 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état de futur achèvement de 18 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – Neuhof – 31 rue de la Klebsau, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 117 000 € (cent dix-sept

mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 168 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132695-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST — **Numéro de référence** **2018-047**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**18**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	31 rue de la Klebsau
	STRASBOURG - Neuhof

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	6	45 000,00 €
PLUS	12	36 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**81 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLAI	T2	3	44,14	47,85	60,00 €	858,43 €			
PLUS	T2	4	44,92	50,07	60,00 €	1 347,92 €			
PLAI	T3	2	59,88	64,18	90,00 €	767,62 €			
PLAI	T4	1	77,75	82,25	120,00 €	491,86 €			
PLUS	T3	5	62,90	66,14	90,00 €	2 225,48 €			
PLUS	T4	3	80,07	85,09	120,00 €	1 717,90 €			
Total		**18,00**	**369,66**	**395,58**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLAI	**5,98 €**
PLUS	**6,73 €**

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage collectif, Eau partie commune

Ratios

Charges immobilières	38 883,22 €	/ logement	prix au m² de SH	2 369,51 €
Cout des travaux	88 193,50 €	/ logement	prix au m² de SU	2 211,41 €
Prestations intellectuelles	1 874,39 €	/ logement		
Montant de la TVA	11 152,89 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**699 898,00 €**	27,75%	**Subventions**	***135 000,00 €***	***5,35%***
			ETAT	**45 000,00 €**	**1,78%**
Cout des travaux	**1 587 483,00 €**	62,95%			
			Eurométropole	**90 000,00 €**	**3,57%**
Prestations intellectuelles	**33 739,00 €**	1,34%	PLAI	54 000,00 €	2,14%
			PLUS	36 000,00 €	1,43%
Montant de la TVA	**200 752,00 €**	7,96%			
			Emprunts	***1 891 080,00 €***	***74,99%***
			PHB 2.0	**117 000,00 €**	**4,64%**
			Prêt collecteur 1%	100 000,00 €	3,97%
			BOOSTER	126 000,00 €	5,00%
			Prêt PLUS Foncier	497 517,00 €	19,73%
			Prêt PLUS Construction	416 352,00 €	16,51%
			Prêt PLAI Foncier	232 414,00 €	9,22%
			Prêt PLAI Construction	401 797,00 €	15,93%
			Fonds propres	***495 792,00 €***	***19,66%***
Total	**2 521 872,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 521 872,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 31/03/2021 09:28:03

Clément LECUIVRE
DIRECTEUR GENERAL
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 12/05/2021 09 39 :46

CONTRAT DE PRÊT

N° 121168

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Strasbourg - Klebsau, Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés rue de la Klebsau 67100 STRASBOURG.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-dix-sept mille euros (117 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-dix-sept mille euros (117 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/06/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425778			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	117 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5425778			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	117 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

74

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

DOMIAL - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en VEFA (vente en l'état future d'achèvement) de 16 logements financés en PLUS et PLAI située à Reischtett ZAC des Vergers St Michel.

Numéro E-2021-1489

Un des objectifs du volet Habitat du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMIAL ESH, souhaite réaliser une opération en VEFA de 16 logements sociaux située à la REICHSTETT- ZAC des Vergers – St Michel, lot E dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La SA d'HLM DOMIAL ESH souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 2 118 825 € (deux millions cent dix-huit mille huit cent vingt-cinq euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de de 2 118 825 € (deux millions cent dix-huit mille huit cent vingt-cinq euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 9 octobre 2019 ;
vu le contrat de prêt N° 121 010 en annexe signé entre SA d'HLM DOMIAL
ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération en VEFA de 16 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à REICHSTETT – ZAC des Vergers - St Michel - Lot E,</u>

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 2 118 825 € (deux millions cent dix-huit mille huit cent vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 010 constitué de six Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133243-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe

Bailleur : DOMIAL — **Numéro de référence** **2019-042**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**16**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	Zac des Vergers - St Michel - Lot E, Reichstett

Financement — Droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ☐

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	6	45 000,00 €
PLUS	10	30 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**75 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique: RT2005 :Très haute perform

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T2	4	48,31	52,13		327,90 €			
PLUS	T3	6	68,60	74,74		470,11 €			
PLAI	T2	1	51,57	56,07		319,04 €			
PLAI	T3	1	64,31	71,96		409,45 €			
PLAI	T4	4	85,30	89,82		511,08 €			
Total		**16,00**	**318,09**	**344,72**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PLAI	Collectif	5,69 €

Ratios

Charges immobilières	32 657,25 €	/ logement	prix au m² de SH	2 621,57 €
Montant de la TVA	12 943,86 €	/ logement	prix au m² de SU	2 432,87 €
Cout des travaux	123 655,63 €	/ logement		
Prestations intellectuelles	3 107,27 €	/ logement		
Charges financières	1 625,00 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**522 516,00 €**	18,77%	**Subventions**	***129 000,00 €***	***4,63%***
			ETAT	**45 000,00 €**	**1,62%**
Cout des travaux	**1 978 490,00 €**	71,07%			
			Eurométropole	**84 000,00 €**	**3,02%**
Prestations intellectuelles	**49 716,39 €**	1,79%	PLAI	54 000,00 €	1,94%
			PLUS	30 000,00 €	1,08%
Charges financières	**26 000 €**	1%			
Montant de la TVA	**207101,81**	7,44%			
			Emprunts	***2 278 825,00 €***	***81,86%***
			Prêt PLAI Construction	394 397,00 €	14,17%
			BOOSTER	240 000,00 €	8,62%
			Prêt PLAI Foncier	333 331,00 €	11,97%
			Prêt PLUS Construction	583 980,00 €	20,98%
			Prêt PLUS Foncier	463 117,00 €	16,64%
			ACTION LOGEMENT	160 000,00 €	5,75%
			PHB 2.0	104 000,00 €	3,74%
			Fonds propres	***375 999,20 €***	***13,51%***
Total	**2 783 824,20 €**	**100,00%**	**Total**	**2 783 824,20 €**	**100,00%**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 22/03/2021 18:03:22

CHRISTIAN KIEFFER
DIRECTEUR GENERAL
DOMIAL
Signé électroniquement le 23/03/2021 13 30 :07

CONTRAT DE PRÊT

N° 121010

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REICHSTETT - ZAC des Vergers de St Michel / Ilot E, Parc social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés ZAC des Vergers de St Michel - Îlot E 67116 REICHSTETT.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-dix-huit mille huit-cent-vingt-cinq euros (2 118 825,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (394 397,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-trente-trois mille trois-cent-trente-et-un euros (333 331,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-trois mille neuf-cent-quatre-vingts euros (583 980,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-trois mille cent-dix-sept euros (463 117,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-quatre mille euros (104 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-quarante mille euros (240 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5368846	5368847	5368844	5368845
Montant de la Ligne du Prêt	394 397 €	333 331 €	583 980 €	463 117 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,77 %	1,1 %	0,77 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,77 %	1,1 %	0,77 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,77 %	1,1 %	0,77 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5368849	5368848		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	104 000 €	240 000 €		
Commission d'instruction	60 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	0,92 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5368849	5368848		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	104 000 €	240 000 €		
Commission d'instruction	60 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,37 %	1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	40 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Séance du conseil Communautaire du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communautaire :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121010 en annexe signé entre : DOMIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2118825,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121010 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

75

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements dont 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 21-23 Route du Rhin et 2-4 rue du Talus.

Numéro E-2021-1490

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 21-23 Route du Rhin et 2-4 rue du Talus, dont 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 2 294 800,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 294 800,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 août 2020 ;
vu le contrat de prêt N° 122821 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 21-23 Route du Rhin et 2-4 rue du Talus :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 294 800,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122821 constitué de cinq Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132472-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2020-009**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**20**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	21 Route du Rhin, Illkirch-Graffenstaden
	23 Route du Rhin, Illkirch-Graffenstaden
	2 Rue du Talus, Illkirch-Graffenstaden
	4 Rue du Talus, Illkirch-Graffenstaden

Financement **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	6	54 000,00 €
PLUS	14	42 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**96 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: RT 2012 avec label

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T2	5	45,80	48,93	109,00 €	321,47 €			
PLAI	T3	2	61,81	69,53	107,00 €	399,10 €			
PLUS	T3	6	63,45	66,38	141,00 €	436,12 €			
PLUS	T4	3	82,09	86,66	168,00 €	569,36 €			
PLAI	T2	2	41,23	43,48	140,00 €	249,58 €			
PLAI	T4	2	78,79	81,67	170,00 €	468,79 €			
Total		**20**	**373,17**	**396,65**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLUS	**Collectif**	6,57 €
PLAI	**Collectif**	5,74 €

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage collectif

Ratios

Montant de la TVA	11 318,60 €	/ logement	prix au m² de SH	2 351,01 €
Charges immobilières	40 198,35 €	/ logement	prix au m² de SU	2 218,76 €
Prestations intellectuelles	21 222,80 €	/ logement		
Cout des travaux	70 625,75 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Montant de la TVA	**226 372,00 €**	7,89%	**Subventions**	***141 000,00 €***	***4,92%***
			ETAT	**45 000,00 €**	
Charges immobilières	**803 967,00 €**	28,04%			
			Eurométropole	**96 000,00 €**	
Prestations intellectuelles	**424 456,00 €**	14,80%	PLAI	54 000,00 €	
			PLUS	42 000,00 €	
Cout des travaux	**1 412 515,00 €**	49,26%			
			Emprunts	***2 294 800,00 €***	***80,03%***
			Prêt PLUS Foncier	571 200,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	246 600,00 €	
			Prêt PLUS Construction	879 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	298 000,00 €	
			BOOSTER	300 000,00 €	
			Fonds propres	***431 510,00 €***	***15,05%***
Total	**2 867 310,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 867 310,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 122821

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.23.1 page 1/24
Contrat de prêt n° 122821 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC COOP HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 2 Rue du Talus - 21/23 Route du Rhin VEFA - Rhin 3, Parc social public, Acquisition en VEFA de 20 logements situés 21-23 Route du Rhin 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-quatre-vingt-quatorze mille huit-cents euros (2 294 800,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-huit mille euros (298 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-six mille six-cents euros (246 600,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-soixante-dix-neuf mille euros (879 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-et-onze mille deux-cents euros (571 200,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/05/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432701	5432702	5432698	5432699
Montant de la Ligne du Prêt	298 000 €	246 600 €	879 000 €	571 200 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432700			
Montant de la Ligne du Prêt	300 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,52 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,52 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
1260
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100805, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122821, Ligne du Prêt n° 5432701
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100805, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122821, Ligne du Prêt n° 5432702
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100805, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122821, Ligne du Prêt n° 5432698
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100805, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122821, Ligne du Prêt n° 5432699
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100805, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122821, Ligne du Prêt n° 5432700
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

76

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 78 Avenue de Strasbourg et 6 rue de la Lisière.

Numéro E-2021-1491

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 78-80 Avenue de Strasbourg et 6 rue de la Lisière, financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de1 195 500,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 195 500,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 26 août 2020 ;
vu le contrat de prêt N° 122853 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements financés en Prêt locatif à usage social située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 78 -80 Avenue de Strasbourg et 6 rue de la Lisière :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 195 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122853 constitué de trois Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132473-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2020-017**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**10**

Opération:

Intitulé	Residence L'ALPHA
Adresse(s)	78-80 avenue de Strasboug et rue de la Lisière - Résidence l'ALPHA, Illkirch-Graffenstaden

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	10	30 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**30 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: Label Batiment Biosourcé

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T4	2	78,33	83,00	174,00 €	535,35 €			
PLUS	T3	6	63,16	67,33	144,00 €	434,28 €			
PLUS	T2	2	48,63	52,08	116,00 €	335,92 €			
Total		**10**	**190,12**	**202,41**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	Collectif	6,45 €

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation), Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation)

Ratios

Charges immobilières	41 646,90 €	/ logement	prix au m² de SH	2 278,47 €
Cout des travaux	73 114,90 €	/ logement	prix au m² de SU	2 139,01 €
Prestations intellectuelles	21 920,20 €	/ logement		
Montant de la TVA	7 517,50 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**416 469,00 €**	28,88%	**Subventions**	***30 000,00 €***	***2,08%***
			ETAT	**- €**	
Cout des travaux	**731 149,00 €**	50,70%			
			Eurométropole	**30 000,00 €**	
Prestations intellectuelles	**219 202,00 €**	15,20%	PLUS	30 000,00 €	
Montant de la TVA	**75 175,00 €**	5,21%			
			Emprunts	***1 195 500,00 €***	***82,91%***
			Prêt PLUS Foncier	423 500,00 €	
			BOOSTER	150 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	622 000,00 €	
			Fonds propres	***216 495,00 €***	***15,01%***
Total	**1 441 995,00 €**	**100,00%**	**Total**	**1 441 995,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 122853

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.23.1 page 1/24
Contrat de prêt n° 122853 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC COOP HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération L'Alpha Rue de la Lisière VEFA PLUS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 78 Avenue de Strasbourg 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-quatre-vingt-quinze mille cinq-cents euros (1 195 500,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de six-cent-vingt-deux mille euros (622 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros (423 500,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
1290
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/05/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432703	5432704	5432705	
Montant de la Ligne du Prêt	622 000 €	423 500 €	150 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	0,52 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,1 %	0,52 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	15 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %	0,52 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
1300
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100806, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122853, Ligne du Prêt n° 5432703
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100806, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122853, Ligne du Prêt n° 5432704
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100806, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122853, Ligne du Prêt n° 5432705
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

77

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

HABITATION MODERNE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 14 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)située à STRASBOURG - 5/7 route d'Altenheim.

Numéro E-2021-1492

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SAEML Habitation Moderne souhaite réaliser une opération de construction neuve de 14 logements sociaux située à STRASBOURG – 5/7 route d'Altenheim, dont huit logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La SAEML Habitation Moderne souhaite bénéficier d'un montant de 1 129 300 € (un million cent vingt-neuf mille trois cents euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 129 300 € (un million cent vingt-neuf mille trois cents euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 09 juillet 2018;
vu le contrat de prêt N° 123504 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 14 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG Neuhof -5/7 route d'Altenheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 129 300 € (un million cent vingt-neuf mille trois cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123504 constitué de six Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132395-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITATION MODERNE — **Numéro de référence** **2018-086**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**14**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	3-9 route d'Altenheim, Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	8	72 000,00 €
PLUS	6	18 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**90 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLAI	T2	4	43,02	46,95	52,26 €	1 138,01 €
PLUS	T2	4	44,89	47,94	52,26 €	1 309,62 €
PLAI	T3	2	62,79	68,21	69,98 €	826,64 €
PLAI	T4	2	84,53	88,48	88,48 €	1 072,38 €
PLUS	T3	2	70,70	72,47	69,98 €	989,91 €
			-	-		- €
Total		**14,00**	**305,93**	**324,05**		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**6,83 €**
PLAI	**6,06 €**

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, taxes enlèvement ordures ménagères, Entretien porte automatique, Charges fournitures diverses, Entretien chaudière individuelle gaz

Ratios

Charges immobilières	18 361,10 €	/ logement	prix au m² de SH	2 050,15 €
Montant de la TVA	7 622,99 €	/ logement	prix au m² de SU	1 927,34 €
Cout des travaux	77 648,33 €	/ logement		
Prestations intellectuelles	11 710,52 €	/ logement		

Plan de financement — **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**257 055,38 €**	15,92%	**Subventions**	***150 000,00 €***	***9,29%***
			ETAT	**60 000,00 €**	**3,72%**
Montant de la TVA	**106 721,80 €**	6,61%			
			Eurométropole	**90 000,00 €**	**5,57%**
Cout des travaux	**1 087 076,58 €**	67,32%	PLUS	18 000,00 €	1,11%
			PLAI	72 000,00 €	4,46%
Prestations intellectuelles	**163 947,26 €**	10,15%			
			Emprunts	***1 303 300,00 €***	***80,71%***
			Prêt collecteur 1%	125 000,00 €	7,74%
			Prêt PLAI Foncier	148 900,00 €	9,22%
			Prêt PLUS Foncier	100 200,00 €	6,21%
			Prêt PLUS Construction	267 600,00 €	16,57%
			Prêt PLAI Construction	311 600,00 €	19,30%
			BOOSTER	210 000,00 €	13,00%
			PHB 2.0	91 000,00 €	5,64%
			Prêt CDC AMI	49 000,00 €	3,03%
			Fonds propres	***161 501,02 €***	***10,00%***
Total	**1 614 801,02 €**	**100,00%**	**Total**	**1 614 801,02 €**	**100,00%**

2018-086

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/05/2021 20:02:03

Virginie JACOB
DIRECTEUR GENERAL
HABITATION MODERNE
Signé électroniquement le 31/05/2021 11 20 :26

CONTRAT DE PRÊT

N° 123504

Entre

HABITATION MODERNE - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 5-7 ALTENHEIM, Parc social public, Construction de 14 logements situés 5-7 ROUTE D'ALTENHEIM 67100 STRASBOURG.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-vingt-neuf mille trois-cents euros (1 129 300,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-onze mille six-cents euros (311 600,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-huit mille neuf-cents euros (148 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-sept mille six-cents euros (267 600,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent mille deux-cents euros (100 200,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quatre-vingt-onze mille euros (91 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/05/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5434445	5432712	5434444	5432711
Montant de la Ligne du Prêt	311 600 €	148 900 €	267 600 €	100 200 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,62 %	1,1 %	0,62 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,62 %	1,1 %	0,62 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,12 %	0,6 %	0,12 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,62 %	1,1 %	0,62 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,12 %	0,6 %	0,12 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,62 %	1,1 %	0,62 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432713			
Montant de la Ligne du Prêt	210 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,02 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,02 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432714			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	91 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432714			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	91 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

78

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

HABITATION MODERNE - Prise de garantie du Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de six logements dont quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ESCHAU - 83 rue de la Première Division Blindée à ESCHAU.

Numéro E-2021-1493

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SAEML Habitation Moderne souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de six logements sociaux située à ESCHAU – 83 rue de la Première Division Blindée dont deux logements financés en Prêt locatif aidé de la d'intégration (PLAI) et quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La SAEML Habitation Moderne souhaite bénéficier d'un montant de 818 800 € (huit cent dix-huit mille huit cents euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de d'un montant de 818 800 € (huit cent dix-huit mille huit cents euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 juillet 2018;
vu le contrat de prêt N° 123854 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de six logements sociaux dont deux logements financés en Prêt locatif aidé de la d'intégration (PLAI) et quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ESCHAU – 83 rue de la Première Division Blindée, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 818 800 € (huit cent dix-huit mille huit cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123854 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132792-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITATION MODERNE — **Numéro de référence** **2018-138**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**6**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	83 rue de la Première Division Blindée, Eschau

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	**2**	**18 000,00 €**
PLUS	**4**	**12 000,00 €**
Total subventions Eurométropole :		**30 000,00 €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLAI	T4	2	89,38	91,06	40,77 €	1 008,94 €			
PLUS	T4	4	89,38	91,03	40,77 €	2 272,14 €			
Total		6	**178,76**	**182,09**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLAI	**5,54 €**
PLUS	**6,24 €**

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage, Charges fournitures diverses

Ratios

Cout des travaux	125 132,00 €	/ logement	prix au m² de SH	2 357,59 €
Prestations intellectuelles	37 945,95 €	/ logement	prix au m² de SU	2 314,58 €
Charges immobilières	31 283,00 €	/ logement		
Montant de la TVA	16 360,56 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**750 792,00 €**	59,38%	**Subventions**	***45 000,00 €***	***3,56%***
			ETAT	**15 000,00 €**	**1,19%**
Prestations intellectuelles	**227 675,72 €**	18,01%			
			Eurométropole	**30 000,00 €**	**2,37%**
Charges immobilières	**187 698,00 €**	14,85%	PLAI	18 000,00 €	1,42%
			PLUS	12 000,00 €	0,95%
Montant de la TVA	**98 163,38 €**	7,76%			
			Emprunts	***839 800,00 €***	***66,42%***
			Prêt PLUS Construction	260 100,00 €	20,57%
			Prêt PLAI Foncier	121 900,00 €	9,64%
			Prêt PLAI Construction	103 000,00 €	8,15%
			Prêt PLUS Foncier	243 800,00 €	19,28%
			BOOSTER	90 000,00 €	7,12%
			Prêt AMI	21 000,00 €	1,66%
			Fonds propres	***379 529,10 €***	***30,02%***
Total	**1 264 329,10 €**	**100,00%**	**Total**	**1 264 329,10 €**	**100,00%**

2018 138

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/06/2021 17:17:02

Virginie JACOB
DIRECTEUR GENERAL
HABITATION MODERNE
Signé électroniquement le 14/06/2021 08 00 :17

CONTRAT DE PRÊT

N° 123854

Entre

HABITATION MODERNE - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MI AXCESS ESCHAU, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés 81-83 rue de la Première Division Blindée 67114 ESCHAU.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-dix-huit mille huit-cents euros (818 800,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trois mille euros (103 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-et-un mille neuf-cents euros (121 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante mille cent euros (260 100,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille huit-cents euros (243 800,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437627	5437628	5437625	5437626
Montant de la Ligne du Prêt	103 000 €	121 900 €	260 100 €	243 800 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437629			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,06 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,06 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,06 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,06 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

79

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 40 logements dont 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Avenue François Mitterrand - Zac des Poteries.

Numéro E-2021-1494

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, souhaite réaliser une opération de construction neuve de 40 logements située à STRASBOURG – Avenue François Mitterrand – Zac des Poteries, dont 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 4 600 530,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 4 600 530,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 21 novembre 2017 ;
vu le contrat de prêt N° 123162 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération de construction neuve de 40 logements dont 28 financés en Prêt locatif à usage social et 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – Avenue François Mitterrand – Zac des Poteries</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 600 530,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse*

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123162 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132211-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2017-030**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**40**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	Parc des Poteries- Ilôt ZA6 - Bat A et B, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	28	84 000,00 €
PLAI	12	108 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**192 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLAI	T2	5	49,74	53,60	96,02 €	277,65 €			
PLUS	T2	11	50,86	56,83	96,02 €	331,32 €			
PLAI	T3	4	67,42	70,79	136,43 €	366,69 €			
PLAI	T4	2	79,95	85,18	167,91 €	441,23 €			
PLAI	T5	1	103,01	110,08	207,49 €	570,21 €			
PLUS	T3	8	68,18	71,90	136,43 €	419,18 €			
Total		**31**	**419,16**	**448,38**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**Collectif**	5,86 €
PLAI	**Collectif**	5,20 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage collectif, Provision EC + EF

Ratios

Montant de la TVA	11 055,65 €	/ logement	prix au m² de SH	2 330,87 €
Charges immobilières	20 418,08 €	/ logement	prix au m² de SU	2 171,12 €
Cout des travaux	110 072,43 €	/ logement		
Prestations intellectuelles	14 997,08 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
			Subventions	***291 200,00 €***	***5%***
			ETAT	**90 000,00 €**	
Charges immobilières	**816 723,00 €**	13%			
			Eurométropole	**192 000,00 €**	
Cout des travaux	**4 402 897,00 €**	70%	PLAI	108 000,00 €	
			PLUS	84 000,00 €	
Prestations intellectuelles	**599 883,00 €**	10%			
Montant de la TVA	**442 226,00 €**	7%	CEA-Conseil Départemental	9 200,00 €	
			Emprunts	***4 850 530,00 €***	***77%***
			Prêt collecteur 1%	250 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	802 675,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	224 500,00 €	
			Prêt PLUS Foncier	554 200,00 €	
			Prêt PLUS Construction	2 419 155,00 €	
			BOOSTER	600 000,00 €	
			Fonds propres	***1 119 999,00 €***	***18%***
Total	**6 261 729,00 €**	**100%**	**Total**	**6 261 729,00 €**	**100%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 123162

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.23.1 page 1/23
Contrat de prêt n° 123162 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération POTERIES ZA6, Parc social public, Construction de 40 logements situés avenue François Mitterrand 67000 STRASBOURG.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions six-cent mille cinq-cent-trente euros (4 600 530,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-deux mille six-cent-soixante-quinze euros (802 675,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille cinq-cents euros (224 500,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-cent-dix-neuf mille cent-cinquante-cinq euros (2 419 155,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-quatre mille deux-cents euros (554 200,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de six-cent mille euros (600 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/05/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432725	5432724	5432723	5432722
Montant de la Ligne du Prêt	802 675 €	224 500 €	2 419 155 €	554 200 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432726			
Montant de la Ligne du Prêt	600 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,02 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100809, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 123162, Ligne du Prêt n° 5432725
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100809, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 123162, Ligne du Prêt n° 5432724
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100809, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 123162, Ligne du Prêt n° 5432723
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100809, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 123162, Ligne du Prêt n° 5432722
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100809, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 123162, Ligne du Prêt n° 5432726
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

80

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements dont 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ENTZHEIM - 7 rue des Jardins.

Numéro E-2021-1495

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements située à ENTZHEIM – 7 rue des Jardins, dont 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 788 020,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 788 020,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 9 août 2019 ;
vu le contrat de prêt N° 124413 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements dont 3 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ENTZHEIM – 7 rue des Jardins</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 788 020,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts*

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124413 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133004-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Numéro de référence **2019-138**

Bailleur : OPHEA

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**5**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	7 rue des Jardins, Entzheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	2	18 000,00 €
PLUS	3	9 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**27 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T4	1	87,78	91,87	175,19 €	551,19 €			
PLAI	T3	2	69,03	72,11	135,23 €	393,72 €			
PLUS	T5	2	96,08	102,55	201,13 €	615,30 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**5**	**417,98**	**441,19**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**6,00 €**
PLAI	**5,46 €**

Détail des postes de charges:

Ratios

Prestations intellectuelles	947,60 €	/ logement	prix au m² de SH	2 363,83 €
Charges immobilières	58 084,60 €	/ logement	prix au m² de SU	2 239,50 €
Cout des travaux	123 136,20 €	/ logement		
Montant de la TVA	15 438,00 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**4 738,00 €**	0,5%	**Subventions**	***42 000,00 €***	***4%***
			ETAT	**15 000,00 €**	
Charges immobilières	**290 423,00 €**	29,4%			
			Eurométropole	**27 000,00 €**	
Cout des travaux	**615 681,00 €**	62,3%	PLAI	18 000,00 €	
			PLUS	9 000,00 €	
Montant de la TVA	**77 190,00 €**	7,8%			
			Emprunts	***796 020,00 €***	***81%***
			Prêt PLAI Construction	123 570,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	95 540,00 €	
			Prêt PLUS Foncier	188 260,00 €	
			Prêt PLUS Construction	305 650,00 €	
			BOOSTER	75 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	8 000,00 €	
			Fonds propres	***150 012,00 €***	***15%***
Total	**988 032,00 €**	**100,00%**	**Total**	**988 032,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 124413

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.23.1 page 1/23
Contrat de prêt n° 124413 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA ENTZHEIM, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés 7 rue des Jardins 67960 ENTZHEIM.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-huit mille vingt euros (788 020,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-vingt-trois mille cinq-cent-soixante-dix euros (123 570,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille cinq-cent-quarante euros (95 540,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-cinq mille six-cent-cinquante euros (305 650,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille deux-cent-soixante euros (188 260,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437613	5437612	5437615	5437614
Montant de la Ligne du Prêt	123 570 €	95 540 €	305 650 €	188 260 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437616			
Montant de la Ligne du Prêt	75 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,06 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,06 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,06 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101813, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 124413, Ligne du Prêt n° 5437613
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101813, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 124413, Ligne du Prêt n° 5437612
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101813, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 124413, Ligne du Prêt n° 5437615
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101813, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 124413, Ligne du Prêt n° 5437614
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101813, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 124413, Ligne du Prêt n° 5437616
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

81

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

Numéro E-2021-1496

1- Attributions de subventions dans le cadre de conventions pluri annuelles d'objectifs 2019-2021 pour 3 associations œuvrant dans l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la prévention de la récidive.

L'Eurométropole de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et de proposer des conventions pluriannuelles d'objectifs précisant leurs capacités à participer au développement des actions soutenues par L'Eurométropole de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPD-R.

Fondées sur l'évaluation des projets engagés et leur adaptation aux problématiques actuelles, ces conventions signées en 2019 s'inscrivent pleinement dans un dialogue constructif entre les parties. Elles sont accompagnées d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention ainsi que d'outils d'évaluation des actions financées.

Il est proposé de reconduire les financements en 2021 au bénéfice des actions portées par les 3 associations suivantes :
- ARSEA ;
- VIADUQ 67 France Victimes ;
- SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes.

Pour rappel, de par leurs compétences et leurs engagements sur les thématiques de l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention de la récidive, ces trois associations contribuent depuis de nombreuses années à la réalisation des objectifs du CISPD-R. L'évaluation de ces 3 conventions pluriannuelles fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage dédié. Une nouvelle délibération sera proposée en cas de reconduction de ces dernières pour 3 années supplémentaires.

ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation. Trois actions soutenues à hauteur de 15 425 € par année.

« Contrôle judiciaire socio-éducatif » 1 425 €

Le contrôle judiciaire socio-éducatif concourt à la prévention de la récidive. Il vise, au moyen d'un accompagnement individualisé, à la mise en place d'un projet adapté aux difficultés comme aux capacités d'insertion d'une personne mise en examen en vue d'éviter la détention provisoire, souvent facteur de désinsertion sociale et de récidive.

« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » 12 000 €

Cette action vise à venir en appui du travail de l'autorité judiciaire via l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales. L'accompagnement pré et « post-sentenciel » est réalisé par des intervenants psycho-sociaux et contribue à la prévention des risques de récidive. Il rend notamment possible le maintien de l'exercice de l'autorité parentale en tenant compte du contexte.

« Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » 2 000€

En lien avec la Faculté de psychologie, il est proposé aux personnes auteurs de violences, la participation à des groupes de parole. Cette dynamique collective permet aux auteurs d'interroger leurs actes dans un contexte différent. Cette démarche s'articule avec l'accompagnement individuel.

VIADUQ 67 - France Victimes - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers pour trois actions soutenues à hauteur de 74 075 €

« Accès au Droit et accès aux droits » 950 €

L'association VIADUQ 67 développe auprès du grand public une activité d'information et d'accompagnement qui favorise l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux. L'association dotée de juristes et d'écrivains publics accueille quotidiennement le public à son siège et assure des permanences sur le territoire eurométropolitain qui relève de sa compétence.

« Aide aux victimes » 7 125€

Régie par la charte des services d'aides aux victimes « France victime » l'association accueille, écoute, informe en toute confidentialité et gratuitement toutes personnes victimes d'infractions pénales. Elle mobilise des juristes pour que la victime puisse exercer pleinement ses droits et des psychologues pour prendre en charge le traumatisme vécu par les victimes, les accompagner tout au long de leurs démarches et de leur reconstruction. Elle instaure une concertation entre les professionnels placés au contact des victimes d'infractions : police, gendarmerie, magistrats, services médico-sociaux, agents d'assurance, élus, associations.

« Médiation de proximité » 66 000 €

Cette action contribue au « vivre ensemble » et permet la régulation des conflits de voisinage, par la prise en compte des actes d'incivilités et la mise en place d'accord entre

les deux parties en conflit. L'association est également l'interlocutrice des bailleurs, de la police nationale et des forces vives dans les communes et quartiers.

SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes pour trois actions soutenues à hauteur de 80 000 €

« Accès au droit et aide aux victimes » 10 000 €

Dans le cadre de ce projet sont inscrites trois missions réalisées par l'association : l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la médiation pénale et concernent les activités menées à son siège, et lors de permanences au Tribunal Judiciaire, à la Maison de Justice et du Droit ainsi qu'au sein de certains Centre Médico-sociaux.

L'association accueille, informe, oriente et accompagne dans un cadre déontologique, les personnes en demande d'informations juridiques et assure une prise en charge des victimes concernant les problématiques administratives, juridiques et psycho-sociales.

« Médiation de proximité » 66 000 €

Cette action contribue au « vivre ensemble » et permet la régulation des conflits de voisinage, par la prise en compte des actes d'incivilités et la mise en place d'accord entre les 2 parties en conflit. L'association est également l'interlocuteur des bailleurs, de la police nationale et des forces vives dans les communes et quartiers.

« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires » 4 000 €

Cette action destinée aux jeunes de 6 à 20 ans est menée dans les établissements scolaires par une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, juristes et éducateurs spécialisés et dans les classes signalées par la référente prévention du harcèlement de la DASDEN. Ce projet permet d'accompagner individuellement les jeunes victimes, ainsi que leurs parents mais aussi de travailler avec les auteurs et les témoins. Une démarche collective avec les classes est engagée en lien avec les enseignants des classes concernées complétée par une sensibilisation aux équipes enseignantes démunies face à cette problématique.

2- Soutien à d'autres actions concourant à la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation, hors convention pluri annuelle.

VIADUQ 67 - France Victimes - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers

« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police » 33 580 €

Le Point d'Accueil Victimes est destiné à toute personne se présentant à l'hôtel de Police, se déclarant victime directe ou indirecte d'une infraction pénale. Un travailleur social de l'association accompagne les victimes en temps réel et assure une orientation en fonction des problématiques rencontrées. Lieu d'écoute et d'orientation, ce dispositif permet le suivi des situations préoccupantes notamment celles des victimes de violences intrafamiliales. Conformément à la convention signée en décembre 2016 entre les financeurs et les deux associations présentes dans le dispositif, SOS Aide aux Habitants et VIADUQ 67, cette dernière assure les permanences hebdomadaires et la moitié des astreintes.

SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes
« Astreintes physiques et téléphoniques à l'Hôtel de Police » 9 000 €
Le Point d'Accueil Victimes est destiné à toute personne se présentant à l'hôtel de Police, se déclarant victime directe ou indirecte d'une infraction pénale. Lieu d'écoute, de conseil et d'orientation, ce dispositif permet le suivi des situations les plus préoccupantes notamment les victimes de violences intrafamiliales. Conformément à la convention signée en décembre 2016 entre les financeurs et les deux associations présentes dans le dispositif, VIADUQ 67 et SOS Aide aux Habitants cette dernière assure la moitié des astreintes.

SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE) 22 230 €
Le PRPE s'adresse aux familles de l'Eurométropole de Strasbourg. Ouvert du lundi au samedi, cet espace neutre propose aux familles un cadre structurant pour exercer un droit de visite respectueux de l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'un mandat ordonné par le Juge aux Affaires Familiales. Destiné à apaiser les relations intrafamiliales par un accompagnement global, il permet la rencontre sereine entre parents et enfants. Ce projet est également financé par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la parentalité et par le Ministère de la Justice au titre de la préservation des droits de l'enfant.

SOS AIDE AUX HABITANTS- France Victimes
« Mobilité des victimes » 1 000 €
SOS accueille et accompagne chaque année des victimes d'infractions pénales, d'attentats, de violences conjugales et de faits de délinquance liés au nouvel an. Dans ce cadre elle souhaite disposer d'un volant de titres de transports à remettre aux personnes pour faciliter leur accès aux services de soins, de justice, ainsi qu'à leur travail. Cette subvention vient soutenir l'aide à la mobilité des victimes en complément du soutien de l'État pour la mobilité des femmes victimes de violences conjugales.

ADFI Alsace 3 500 €
« Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes des Sectes »
L'association sollicite le soutien de la collectivité pour son action globale en direction des victimes et des familles concernées par les dérives sectaires et les manipulations mentales. Avec 20 membres actifs bénévoles, elle accueille et accompagne une quarantaine de personnes chaque année sur l'ensemble du territoire eurométropolitain. Elle travaille en collaboration avec les services de la Préfecture et de la gendarmerie et de la police nationale. Elle mène également des actions collectives d'information et de sensibilisation sur les phénomènes sectaires auprès de publics ciblés : intervenants sociaux et de santé, lycéens, entreprises, personnes hospitalisées ou en maison de retraite.

ITHAQUE 3 000 €
« Coordination de l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif : Katiminuit »
Cette équipe, constituée de professionnels et de bénévoles associatifs compétents en matière de prévention des conduites à risques, intervient lors d'évènements festifs sensibles (fête de la musique, concerts, festivals). La coordination de l'équipe mobile de prévention est confiée en 2021 à Ithaque qui assurera la mobilisation des partenaires, la préparation, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de cette action.

Association Alcool Assistance – La Croix d'or
« Participation à l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif » 6 650 €
L'association Alcool Assistance participe à l'équipe mobile de prévention des addictions et des risques pour prévenir les conduites à risques lors d'événements festifs sensibles. Un soutien est sollicité pour la prise en charge des frais de matériels, de documentation, de déplacements des bénévoles.

Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg
(CARITAS Secours Catholique d'Alsace) 4 280 €
« Lieu d'accueil parents enfants à la Maison d'arrêt de Strasbourg »
Dans ses locaux dédiés au sein de la maison d'arrêt de Strasbourg l'association CARITAS assure 3 missions : l'accueil de familles et amis de détenus, l'accueil d'enfants de mères incarcérées en vue de leur socialisation et la préparation à la séparation à venir pour les enfants, dont la mère est incarcérée, lorsque la peine dépasse les dix-huit mois autorisés au sein de la prison. L'association participe ainsi à la prévention de la récidive par le maintien des liens familiaux des personnes détenues.

Association EVI'DENCE – Médiation animale 4 750 €
« Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg »
Ce programme de médiation animale, mis en place à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, permet aux personnes détenues de se responsabiliser en s'occupant d'un animal et de démarrer un travail sur soi grâce à des entretiens individuels à visée thérapeutique. Il permet ainsi une reconstruction personnelle et une meilleure maîtrise du comportement, condition de resocialisation.

ANVDP – Association nationale des visiteurs de prison 3 500 €
« Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »
L'association propose d'apporter une aide morale et matérielle aux personnes incarcérées et à leurs familles pendant l'incarcération. Rattachée à une structure nationale, vingt-trois bénévoles formés rendent visites à des personnes détenues isolées, gèrent un vestiaire, la bibliothèque de la maison d'arrêt de Strasbourg et soutiennent des personnes détenues indigentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions.

Associations et actions	Subventions proposées

Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021	
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation	**15 425 €**
"Contrôle judiciaire socio-éducatif" "	1 425 €
« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales »	12 000 €
« Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales»	2 000 €
VIADUQ 67 – France Victimes - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	**74 075 €**
«Accès au Droit et Accès aux droits »	950 €
« Aide aux victimes »	7 125 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes	**80 000 €**
« Accès au droit et aide aux victimes »	10 000 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €
Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
VIADUQ 67- France Victimes - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers « Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	**33 580 €**
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes	**32 230 €**
« Astreintes physiques et téléphoniques à l'Hôtel de Police »	9 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €
« Mobilité des victimes »	1 000 €
ADFI Alsace - Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de Sectes « Programme d'actions »	**3 500 €**
ITHAQUE « Coordination de l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	**3 000 €**
Alcool Assistance – La Croix d'Or « Participation à l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	**6 650 €**
SCOP Artenréel « Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg »	**4 750 €**
CARITAS Secours catholique d'Alsace « Lieu d'accueil parents enfants à la maison d'arrêt de Strasbourg »	**4 280 €**
EVIDENCE « Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg »	**4 750 €**
Association Nationale des Visiteurs de Prison « Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »	**3 500 €**
TOTAL	**260 990 €**

La dépense correspondante, soit 260 990 € est à imputer sur l'activité AT02A, nature 65748 fonction 10, programme 8058, dont le montant disponible est de 281 425 €,

autorise

La Président-e ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140142-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

82

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Conclusion de marchés publics avec la SIG Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2021-2022.

Numéro E-2021-1497

Au titre de la saison 2021-2022, il est proposé de renouveler le partenariat avec la SASP SIG Strasbourg et la SAS Racing club de Strasbourg Alsace, clubs phares du territoire, pour les soutenir dans leurs projets sportifs et les accompagner ainsi dans le développement de leur club.

Les dispositifs de financement des sociétés sportives par les collectivités sont encadrés par le code du sport.

Il est ainsi proposé de conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG ainsi qu'avec la SAS Racing club de Strasbourg Alsace, deux marchés publics dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole sur différents supports de communication.

Ainsi, pour la saison 2021-2022, les montants estimés seraient les suivants :

- SASP SIG STRASBOURG : 324 700 € HT (soit 370 261,62 € TTC),

- SAS Racing club de Strasbourg Alsace : 229 953,17 € HT (soit 272 883 € TTC)

Ces prestations relevant des services spécifiques, notamment des services récréatifs, culturels et sportifs figurant à l'annexe 3 du Code de la commande publique, celles-ci peuvent faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables tel que prévu à l'article R2122-3 du Code de la commande publique

Ces marchés seront soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion de deux marchés publics, au titre de la saison sportive 2021-2022, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les deux clubs suivants :

- *la SASP SIG Strasbourg pour un montant estimé à 324 700 € HT (370 261,62 € TTC)*

- *la SAS Racing club de Strasbourg Alsace pour un montant estimé à 229 953,17 € HT (272 883 € TTC*)

dans le cadre de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication.

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- *30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 25 % du marché public à la SASP SIG STRASBOURG, soit une somme estimée à 81 175 € HT / 92 565,40 € TTC sur le budget de 2021. Le solde sera quant à lui versé en 2022 ;*

- *30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du marché public à la SAS Racing club de Strasbourg Alsace, soit une somme estimée 68 985,95 € HT / 82 864,90 € TTC sur le budget de 2021. Le solde sera quant à lui versé en 2022 ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer les marchés après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140838-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

83

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Numéro E-2021-1498

Dans le cadre de sa compétence de soutien aux initiatives communales pour le sport de haut-niveau amateur, susceptible de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir les manifestations sportives d'importance accueillies dans des communes de l'Eurométropole. Le dispositif d'accompagnement par bassin de vie et par catégorie (or, argent, bronze) mis en place permet une approche territorialement équilibrée par une prise en compte de la répartition géographique et du rayonnement de l'évènement. Une sensibilisation aux enjeux écologiques est également proposée aux organisateurs.

Sont concernées pour le 2e semestre 2021 les manifestations suivantes :

Bassin de vie Nord	**Animation et Promotion du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** Soutien à l'organisation, le 19 septembre 2021 sur l'Espace Européen de l'Entreprise, des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim – niveau bronze	3 000 €

Bassin de vie Sud	**Association des Courses de Strasbourg Europe** Soutien à l'organisation, le 4 juillet 2021 sur le ban communal de Lipsheim, de l'Xtrem Race de Lipsheim – niveau bronze	3 000 €
	Association Etoile Cyclisme de l'Est Soutien à l'organisation le 1er août 2021 sur le ban communal de Blaesheim du 2ème Grand Prix féminin du Grand Hamster – Epreuve dame – niveau bronze	1 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Le versement, pour un montant total de 7 000 €, aux associations suivantes :

Animation et Promotion du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg *Soutien à l'organisation, le 19 septembre 2021 sur l'Espace Européen de l'Entreprise, des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim*	*3 000 €*
Association des Courses de Strasbourg Europe *Soutien à l'organisation, le 4 juillet 2021 sur le ban communal de Lipsheim, de l'Xtrem Race de Lipsheim*	*3 000 €*
Association Etoile Cyclisme de l'Est *Soutien à l'organisation le 1er août 2021 sur le ban communal de Blaesheim du 2ème Grand Prix féminin du Grand Hamster – Epreuve dame – niveau bronze*	*1 000 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 326/65748/SJ03B/8051, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 59 000 €,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140185-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

84

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Convention d'occupation des terrains annexes d'entraînement du stade de la Meinau.

Numéro E-2021-1499

La présente délibération a pour objet d'approuver l'établissement d'une convention relative à la mise à disposition des terrains annexes d'entraînement du stade de la Meinau sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, au profit de la SAS Racing club de Strasbourg Alsace, afin de permettre au club résident de poursuivre son activité sportive.

Cette convention met à disposition trois terrains d'entraînement d'une surface de 7 140 m² chacun et un espace d'entraînement des gardiens de but d'une surface de 1 612 m² ainsi que leurs abords issus des parcelles cadastrées à Strasbourg.

La durée de la mise à disposition est portée à deux saisons sportives (2020-2021 / 2021-2022) – jusqu'à la signature du futur bail emphytéotique administratif prévu entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing club de Strasbourg Alsace dans le cadre du projet de réalisation du centre d'entraînement professionnel porté par le club – et d'application d'un loyer de 34 890 € HT, soit 41 868 € TTC, payable en deux fois après signature de la présente convention en septembre 2021 et en 2022 dès réception de l'avis des sommes à payer.

La délivrance de ce titre d'occupation intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée du RCSA, et après que l'Eurométropole s'est assurée par une première procédure de publicité préalable de l'absence d'autres initiatives concurrentes, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L2122-1-1 à L 2122-2).

Un dialogue a d'ores et déjà été entamé avec le club pour intégrer de manière accrue, sur les saisons futures, les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques dans les relations contractuelles avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modalités de mise à disposition détaillées dans la convention d'occupation jointe en annexe de la présente délibération intègrent le niveau d'évolution du club et les obligations

ou spécificités liées, ainsi que les dispositions générales de la collectivité relatives à l'occupation du domaine public au bénéfice de tiers, notamment en termes de :

- destination du bien
- montant de la redevance d'occupation ;
- durée de la convention ;
- obligations quant à l'utilisation des locaux ;
- interdictions ou autorisations nécessaires quant à la modification des lieux ou des locaux ;
- régime de responsabilité et assurances ;
- état des lieux et fin de la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales , notamment son article L5217-2- I ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et suivants
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour la mise à disposition de trois terrains d'entraînement, un espace de gardien de but ainsi que les abords issus des parcelles cadastrées suivantes à Strasbourg :

Pour la partie Nord :
- *section EM n°186/4 de 18,17 ares,*
- *section HD n°111/10 de 30,35 ares,*
- *section HD n°112/10 de 14,75 ares,*
- *section HD n°113/10 de 69,74 ares*

Pour la partie Sud :
- *section HD n°104/10 de 89,04 ares,*
- *section HD n°107/10 de 128,52 ares,*
- *Une emprise d'environ 3,30 ares issue de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section HD n°109/10 de 10,15 ares, propriété de l'EMS (piste cyclable extraite)*
- *Une emprise d'environ 28 ares issue de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section HD n°115/10 de 30,19 ares, propriété de l'EMS (piste cyclable extraite)*
- *section HE n°287/25 de 13,48 ares*

pour une durée de deux saisons sportives du 1er décembre 2020 au 30 juin 2022 moyennant un loyer fixé à 34 890 € HT, soit 41 868 € TTC, payable en deux fois et selon les modalités figurant dans la convention jointe en annexe,

décide

l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans la convention afférente, sur la ligne budgétaire suivante :

322-752.017-SJ03L pour l'ensemble des équipements sportifs

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les conventions et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133182-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Fiche de fonctionnement des équipements sportifs

Equipement : Centre professionnel

Adresse : 12, rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG

Club: Racing Club de Strasbourg Alsace

O : oui / N : non / X : sans objet

Responsable Unique de Sécurité : RCSA

Désignation		RCSA	Eurométropole
Accès	Clé / badge (nombre)	O	N
	Ouverture / fermeture	O	N
Maintenance, exploitation et entretien aire de grands jeux	2 ou 3 terrains d'entrainement	O	N
	Equipements sportifs	O	N
	Eclairage	O	N
	Dispositif chauffage de terrain	O	N
	Arrosage	O	N
Entretien des extérieurs et cheminement	Piquetage - nettoyage	O	N
	Tonte abords	O	N
	Taille arbustes	O	N
	Taille arbres	N	O
	Clôtures, portails et mobiliers	O	N
Nettoyage	Local technique	O	N
Maintenance	Electricité (réseau électrique) locaux technique	O	N
	Vidéo surveillance	O	N
	Sonorisation	O	N
Contrôles périodiques	Chaufferie	O	N
	Electricité	O	N
	Défibrilateurs (contrôle visuel)	O	N
	Gaz	N	O
Fluides	Eau	O	N
	Electricité	O	N
	Gaz	O	N
	Fioul	O	N
Tenue du Registre de sécurité		O	N
Commission de sécurité		O	N
Spécificité			

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour le RCSA

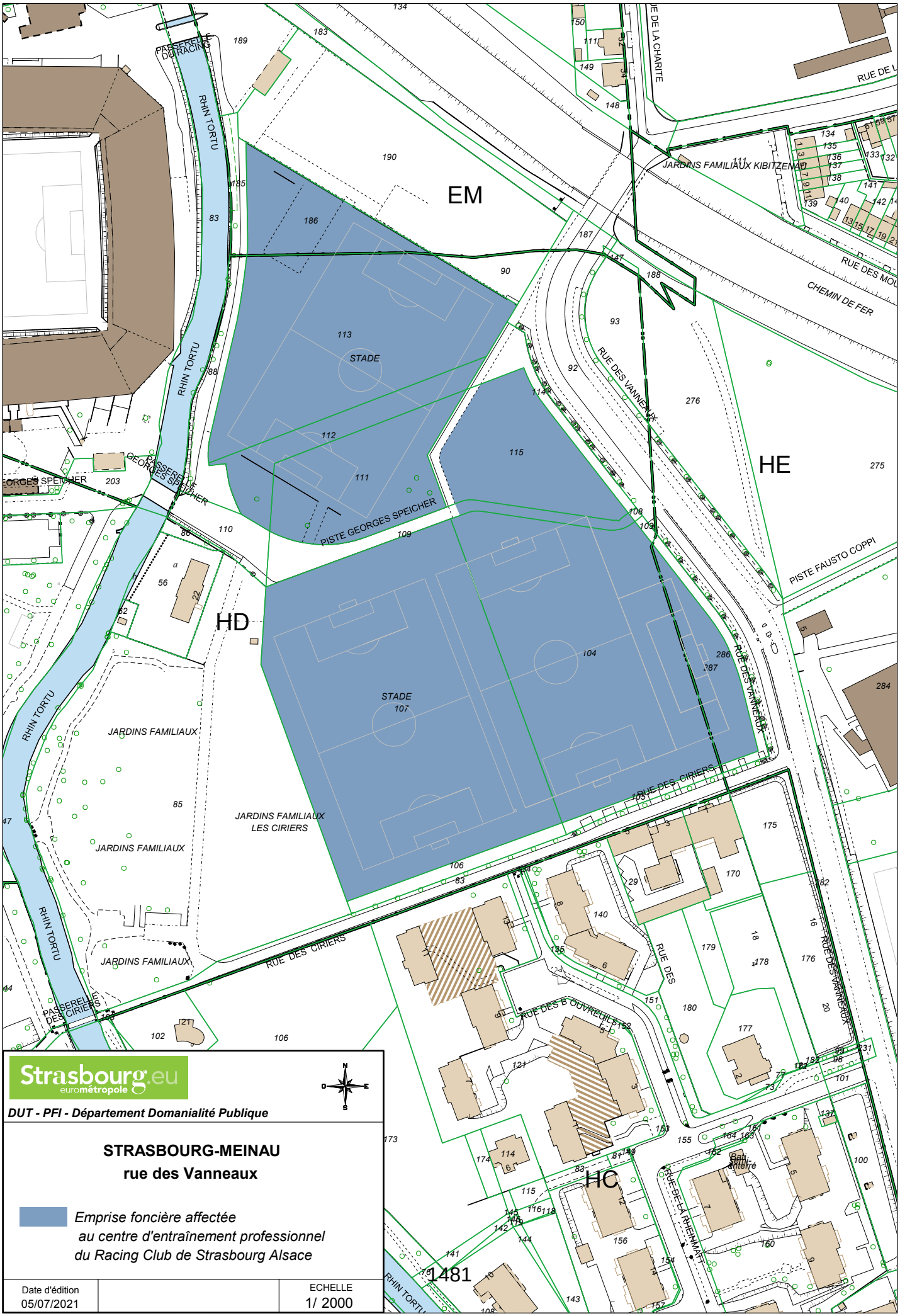
EM
HE
HD
HC
STADE
STADE
PISTE GEORGES SPEICHER
PISTE FAUSTO COPPI
RUE DES VANNEAUX
RUE DES CIRIERS
RUE DES B OUVREUILS
RUE DE LA RHEINMATT
CHEMIN DE FER
JARDINS FAMILIAUX KIBITZENAU
JARDINS FAMILIAUX
JARDINS FAMILIAUX
JARDINS FAMILIAUX
JARDINS FAMILIAUX
LES CIRIERS
RHIN TORTU
RHIN TORTU
RHIN TORTU
RHIN TORTU
PASSERELLE DU RACING
PASSERELLE DES CIRIERS
GEORGES SPEICHER
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - PFI - Département Domanialité Publique
STRASBOURG-MEINAU
rue des Vanneaux
Emprise foncière affectée
au centre d'entraînement professionnel
du Racing Club de Strasbourg Alsace
Date d'édition
05/07/2021
ECHELLE
1/ 2000
1481

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace

« TERRAINS ANNEXES D'ENTRAINEMENT DU STADE DE LA MEINAU »

SOMMAIRE :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES 2
Article 1 : Objet 2
Article 2 : Domanialité publique 2
Article 3 : Désignation des lieux 3
Article 4 : Etat des lieux 3
Article 5 : Durée de la convention 4
CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION 4
Article 6 : Destination des lieux 4
Article 7 : Conditions générales d'occupation 4
Article 8 : Droit d'utilisation temporaire 5
Article 9 : Travaux – Aménagements - Entretien 5
Article 10 : Obligations de la SAS RCSA 8
Article 11: Dispositions relatives à la publicité/vente de boissons/exploitation 10
Article 12 : Sécurité – Confidentialité 9
Article 13 : Respect des prescriptions administratives 10
Article 14 : Cession et sous-occupation 10
Article 15 : Visite des lieux 10
Article 16 : Interruption des services 10
Article 17 : Tolérance 10
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES 11
Article 18 : Redevance 11
Article 19 : Charges et provision sur charges 11
Article 20 : Taxes 11
Article 21 : Modalités de règlement - pénalités 11
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE 12
Article 22 : Assurance 12
Article 23 : Responsabilité 12
CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS 13
Article 24 : Résiliation de la convention 13
24-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général 13
24-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles 13
24-3 : Résiliation à l'initiative de la SAS RCSA 14
24-4 : Autre cas de résiliation 14
Article 25 : Restitution des lieux 14
Article 26 : Litiges 15
Article 27 : Election de domicile 15

Annexes :

- fiche de fonctionnement
- plan du site

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg,
Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex,
représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°6 du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

D'une part,

ET

La SAS Racing Club de Strasbourg Alsace,
sise au stade de la Meinau, 12 rue de l'Extenwoerth 67100 Strasbourg,
représentée par Monsieur Marc KELLER, Président de la SAS RCSA,
inscrite au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro TI 751 303 967 – 2012 B 951

Ci-après dénommée « la SAS RCSA »

D'autre part.

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 relative à la Convention d'occupation des terrains annexe d'entrainement du stade de la Meinau.

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS RCSA est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, la SAS RCSA ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs et locaux, ci-dessous précisés, mis à la disposition de la SAS RCSA dans le cadre de ses activités de football :

Trois terrains d'entraînements annexés au stade de la Meinau d'une surface de 7 140 m² chacun et un espace d'entrainement des gardiens de but d'une surface de 1 612 m² ainsi que leurs abords issus des parcelles cadastrées suivantes à Strasbourg (cf. plan) :

Pour la partie Nord :
- section EM n°186/4 de 18,17 ares,
- section HD n°111/10 de 30,35 ares,
- section HD n°112/10 de 14,75 ares,
- section HD n°113/10 de 69,74 ares

Pour la partie Sud :
- section HD n°104/10 de 89,04 ares,
- section HD n°107/10 de 128,52 ares,
- Une emprise d'environ 3,30 ares issue de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section HD n°109/10 de 10,15 ares, propriété de l'EMS (piste cyclable extraite)
- Une emprise d'environ 28 ares issue de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section HD n°115/10 de 30,19 ares, propriété de l'EMS (piste cyclable extraite)
- section HE n°287/25 de 13,48 ares

Les terrains seront affectés uniquement aux entraînements (sauf droit de disposition du propriétaire prévue à l'article 7 ou autres manifestations prévue à l'article 8).

Article 4 : Etat des lieux

La SAS RCSA déclare bien connaître les lieux objets des présentes pour les avoir vus et visités.

La SAS RCSA prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire établi lors de la remise des clés à la SAS RCSA est annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de 15 jours à compter de son entrée en jouissance, les lieux seront présumés être reçus en bon état.

Cette présomption ne pourra toutefois pas être invoquée par celle des parties qui n'aurait pas remis l'état des lieux ou qui aurait fait obstacle à son établissement.

En fin de convention, lors de la restitution des clés par la SAS RCSA, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux saisons sportives soit du 1er décembre 2020 au 30 juin 2022.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 22.

Elle ne peut donner lieu à un renouvellement tacite. Il appartient à la SAS RCSA de demander son renouvellement par courrier auprès de la collectivité au moins trois mois avant la date d'expiration de celle-ci.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à la pratique des activités physiques et sportives et uniquement aux entraînements.
La SAS RCSA ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que la SAS RCSA puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie de la collectivité que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

La SAS RCSA informera la collectivité sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc…

Dans l'hypothèse où la SAS RCSA souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit de la collectivité.

Article 7 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales définies par la présente que la SAS RCSA accepte expressément.

Article 8 : Droit d'utilisation temporaire

La collectivité se réserve le droit de disposer de tout ou partie des installations mises à disposition pour elle-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques. Elle s'engage à prendre garde au calendrier des matchs et informera la SAS RCSA deux mois au moins avant la date d'utilisation, en précisant les modalités d'occupation des équipements et arrêtera avec elle les mesures appropriées pour la préservation des installations.

La SAS RCSA ne pourra pas demander de contrepartie financière à la collectivité ou à l'utilisateur temporaire de l'équipement.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avec la SAS RCSA avant et après cette utilisation des parties désignées dans l'article 3, notamment concernant le matériel propriété de la SAS RCSA.

Le clean stadium[1] sera à la charge de la SAS RCSA (tous les espaces de communication se trouvant dans l'enceinte du stade devront être occultés).

Article 9 : Travaux – Aménagements - Entretien

Travaux et aménagements

Les grosses réparations incombant habituellement au propriétaire en vertu des dispositions de l'article 606 du code civil sont à la charge de la collectivité et notamment les travaux nécessaires pour remédier à un désordre important empêchant l'usage normal des équipements mis à disposition, en particulier ceux imposés par le respect des dispositions fixées par le Code du sport et le Code de la construction et l'habitation, ainsi que les réparations dues aux catastrophes naturelles.(cf. fiche de fonctionnement portant dérogation)

Tous les autres travaux portant sur les biens mis à la disposition exclusive de la SAS RCSA, quelque soit leur nature, d'embellissement ou d'amélioration devront faire l'objet d'une autorisation écrite de la collectivité et seront exclusivement supportés par la SAS RCSA. Ils devront être réalisés après obtention de toutes autorisations et permis nécessaires.

Au cas de retard par la SAS RCSA à exécuter ses obligations, la collectivité pourra les faire réaliser, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effets, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de la SAS RCSA et sous de tous autres droits et recours de la collectivité.

Dans le cas où la SAS RCSA viendrait à contester l'exigibilité des travaux, il serait fait par un agent de la collectivité une visite des lieux en sa présence. Procès-verbal de cette visite et des dires exprimés serait dressé et transmis par Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg qui statuerait sur le vu des pièces d'instruction. La décision communautaire serait portée à la connaissance de la SAS RCSA.

[1] les espaces mis à disposition doivent être libérés de toute présence de marque ou de publicité de l'intérieur du bâtiment à la signalétique extérieure

La SAS RCSA ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque dans les cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la collectivité, quelle qu'en soit la durée, même s'ils durent plus de quarante jours, la collectivité s'engageant à les exécuter avec diligence et en concertation avec la SAS RCSA, sauf en cas d'urgence.

La SAS RCSA fera procéder à l'enlèvement de tous déchets, détritus et objets quelconques qui ne seraient pas réalisé par les services de la collectivité.

Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objet quelconques ne pourra être établi en dehors de locaux.

La signalétique d'orientation est à la charge de la SAS RCSA, y compris celle liée à la sécurité.

Par ailleurs, la SAS RCSA s'engage à :

- Ne pas transformer les lieux, les équipements et à ne pas rajouter des chapiteaux, tentes et des structures destinés à recevoir du public sans l'accord écrit de la collectivité; respecter, pour toutes les interventions préalablement autorisées, effectuées par la SAS RCSA ou par des entreprises missionnées par elle, l'ensemble des lois et normes en vigueur, notamment au titre du Code de la construction et de l'habitation et du Code du travail, et en termes d'Etablissement Recevant du Public et de Sécurité Incendie ; demander et obtenir, avant réalisation, toutes autorisations et permis nécessaires ;

- En cas de non respect par la SAS RCSA de ces obligations, la collectivité pourra soit exiger la remise en état des lieux ou des équipements, immédiatement ou au départ de la SAS RCSA, soit conserver les transformations effectuées, sans que la SAS RCSA puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

- Tous travaux, embellissements, améliorations et installations quelconques faits par la SAS RCSA, après autorisation écrite de la collectivité, dans les lieux, deviendront de plein droit, lors de son départ, la propriété pleine et entière de la collectivité sans indemnité de sa part ;

- Assumer l'entretien, la maintenance, les réparations, les mises aux normes et la responsabilité de tout aménagement spécifique réalisé ou matériel par lui installé sur autorisation écrite préalable de la collectivité;

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et informer immédiatement la collectivité de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes ;

- Aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;

- En cas de défaut d'exécution des obligations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, de dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses adhérents ou de ses visiteurs, soit dans les lieux objets des présentes, soit dans d'autres parties de l'immeuble, assumer toutes réparations, y compris celles normalement à la charge de la collectivité;

- Laisser exécuter dans les lieux objets des présentes toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la collectivité estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de redevance, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

La collectivité demeurera responsable de l'usure normale des lieux, des vices structurels pouvant les affecter, des travaux lui incombant réglementairement et ceux décrits dans la fiche annexe.

Entretien :

La fiche annexe précise, par domaine, les responsabilités et charges incombant à chaque partie.

Article 10- Obligations de la SAS RCSA

Elle s'engage à :

- entreprendre une démarche de développement durable, en veillant notamment à la réduction des déchets et aux respects des consommations d'eau et d'électricité,

- occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable. Il n'est pas autorisé à la SAS RCSA de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des voisins, conformément à la réglementation en vigueur ;

- **lors des entrainements**

- Prendre en charge toutes les opérations liées à l'exploitation du site lors des entraînements.
- Faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité. Elle s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant pour l'exercice de son activité, le tout de manière à ce que la collectivité ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.
- Supporter toutes les charges liées à la sécurité lors de l'accueil du public et des sportifs conformément aux règlementations de la Ligue de Football Professionnel, de la Fédération Française de Football et des Etablissements Recevant du Public.
- Prendre en charge toutes les dégradations qui pourraient survenir lors d'une manifestation ou action organisée par la SAS RCSA.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes dégradations des équipements mis à disposition par la collectivité (formation des personnes, utilisation des équipements dans les conditions préconisées par le constructeur, remontée des pannes, constat de dégradation …).

- **En occupation quotidienne du site**

- Respecter les normes d'exploitation d'un ERP de plein air en prenant en compte notamment la jauge maximale d'accueil du public évalué à 300 personnes

- N’effectuer aucune modification des équipements mis à disposition sans accord préalable et écrit.
- Gérer les codes d’accès des différents utilisateurs du club (liste à fournir avec leur actualisation) et n’effectuer aucun changement de clé, sans l’accord de la Direction des sports.
- Assurer l’ouverture, la fermeture et la mise en sécurité des équipements avant et après chaque utilisation ;
- Contacter les services de secours en lien avec la collectivité, en cas de problème sur le site (bruit, alarme).
- Prendre en charge, en cas de déclenchement d’alarme dû à une mauvaise exploitation de celle-ci, le coût de l’intervention.
- Assurer l’exploitation de la sonorisation, ainsi que de l’affichage et la vidéo de façon à garantir la pérennité des installations.
- L’occupation des espaces hors bâtis par tous types de structures mobiles ou non, fera l’objet d’une autorisation écrite de l’Eurométropole, après demande faite par la SAS RCSA auprès de la Direction des sports.
- Fournir à la première demande de la collectivité, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention ;
- La SAS RCSA devra systématiquement avertir la Collectivité de toutes les manifestations qu’elle organisera sur l’équipement mis à disposition, en communiquant, les dates, horaires, le nom d’un référent et un numéro de téléphone portable.

Article 11 – Dispositions relatives à la publicité / exploitation

A) Publicité :

La collectivité autorise l’exploitation de la publicité par la SAS RCSA dans l’enceinte des installations sportives aux endroits prévus à cet effet et sur tout autre nouvel espace après autorisation de la collectivité.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions suivantes :

- la publicité écrite ou sonore ne devra ni porter atteinte aux bonnes mœurs, ni avoir un caractère politique ou confessionnel ;

- les lois sur la publicité, l’affichage et le bruit devront être rigoureusement respectées.

B) Conditions d’exploitation

Plus généralement, la SAS RCSA s’engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l’occupation des lieux qu’aux activités autorisées, soit les activités suivantes : toutes celles liées à la pratique exclusive du football et animations liées.

En particulier, il ne pourra être organisé de bals publics, concerts instrumentaux ou autres manifestations similaires hors événement sportif.

Elle devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la collectivité ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Article 12 : Sécurité – Confidentialité

La SAS RCSA s'engage :

- à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Elle sera considérée comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour la SAS RCSA de les en aviser préalablement autant que faire se pourra ;

- à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles qu'elles sont établies par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation ;

- à respecter toutes les injonctions de la commission de sécurité liée à l'utilisation des terrains d'entrainement et du responsable unique de sécurité ;

- à informer les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention. A cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre ;

- à nommer et communiquer à la collectivité un référent unique de sécurité qui sera responsable du suivi des conditions d'exploitation de l'équipement (entraînement, utilisation des locaux, contrôle visuel de l'état de marche des défibrillateurs, etc.) en référence aux articles du « règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP concernant l'accueil du public » ;

- à nommer et à communiquer à la collectivité un référent sanitaire qui sera garant et responsable de la retranscription opérationnelle du cahier des charges sanitaires ;

- toute modification ou installation provisoire devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Collectivité, être effectuée de manière professionnelle et fiable, sous couvert d'une vérification par un bureau de contrôle agréé à la charge de la SAS RCSA.

En cas de présence d'arbres sur le site, de risque d'inondation (zone inondable) ou de prévisions météorologiques défavorables (vents, orages), la SAS RCSA fera preuve de vigilance et de grande prudence.

Lors de l'exercice d'activités, la SAS RCSA devra prendre l'attache des services de Météo France pour s'assurer au préalable des conditions météorologiques prévues. En cas de conditions météorologiques défavorables, elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour annuler la pratique et faire évacuer l'ensemble du public à temps, hors du site concerné, quelles que soient les conséquences financières, qui resteront à sa charge. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 13 : Respect des prescriptions administratives

La SAS RCSA devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

Article 14 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite, sauf si le consentement préalable et écrit de la collectivité a été sollicité et accordé.

Toute demande d'occupation des locaux par d'autres structures devra être soumise à la collectivité pour autorisation. Le club aura toutefois l'obligation de souscrire des contrats avec ses sous-locataires, en vue de définir les modalités de location ainsi que les obligations de chacun. Ces locaux devront être accessibles à tout moment pour le club, la collectivité ou les forces de l'ordre.

Article 15 : Visite des lieux

Pour permettre d'exercer son contrôle, la SAS RCSA devra laisser la collectivité, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

Article 16 : Interruption des services

De manière générale, la collectivité ne garantit pas la SAS RCSA et, par conséquent, ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur aux locaux.

Article 17 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 18 : Loyer

La présente convention est consentie et acceptée pour un loyer de 34 890 € HT, soit 41 868 € TTC au titre des saisons sportives 2020-2021 et 2021-2022, payable en deux fois après signature de la présente convention en septembre 2021 et en 2022 dès réception de l'avis des sommes à payer.

Article 19 : Charges et provision sur charges

La SAS RCSA devra supporter les charges et frais de consommation individuelle découlant de la présente occupation tel que défini dans la fiche annexe.

La SAS RCSA fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnement de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 20 : Taxes

La SAS RCSA devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que la collectivité ne puisse être jamais inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. La SAS RCSA devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

Article 21 : Modalités de règlement - pénalités

Pour les sommes à verser à la collectivité, le paiement se fera à son domicile auprès de Madame la Trésorière de la Recette des Finances de Strasbourg, Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67 046 STRASBOURG CEDEX (compte BDF STRASBOURG n° 30001 00806 C6720000000 – clé 56).
En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur augmenté de 8 points.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 22 : Assurance

La SAS RCSA déclare à la signature de la présente convention avoir souscrit auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables des polices d'assurances pour les objets ci- après :

a. Assurance de dommages :

La SAS RCSA fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les biens confiés, les constructions, aménagements réalisés par elle-même ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre tous les risques habituels notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux. Elle souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière que la collectivité, ne soit jamais recherché ni inquiété.

b. Assurance de responsabilité civile :

Elle souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Cette assurance devra couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile tant du fait des personnes que des biens, ainsi que de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et ce pendant la durée de celle-ci, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels purs et/ou consécutifs.
Le bénéficiaire, en cas de survenance de sinistres susceptibles de dépasser la limitation contractuelle d'indemnisation, sera engagé à assumer la prise en charge de ces derniers à son propre compte.

c. Renonciation à recours

Les contrats d'assurance de la SAS RCSA comporteront une clause de renonciation à recours contre la collectivité et ses assureurs.

La SAS RCSA transmet avant signature de la présente convention une copie d'assurance couvrant les chefs de responsabilité ci-dessus. Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par la SAS RCSA devront être remises à la collectivité chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

Article 23 : Responsabilité

La SAS RCSA sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres ou personnels et visiteurs ou les biens dont il a la garde.

La SAS RCSA fera son affaire personnelle du respect par ses membres ou lui même des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à la SAS RCSA, il est précisé que la collectivité ne garantit pas la SAS RCSA et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. La collectivité ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont la SAS RCSA pourrait être victime dans les lieux occupés.

Chaque partie devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que chaque partie puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par elle ou par des appareils lui appartenant dont elle a la responsabilité tel que défini dans l'Annexe 1 intitulé : fiche de fonctionnement des équipements sportifs.

Au cas néanmoins où la collectivité aurait à payer des sommes quelconques du fait de la SAS RCSA, celle-ci serait tenue de les lui rembourser sans délai à première demande.

La SAS RCSA agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quel que titre que ce soit.

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS

Article 24 : Résiliation de la convention

24-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. La collectivité peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la SAS RCSA en respectant un préavis minimal de 60 jours calendaires.

24-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement de sommes dues et de leurs intérêts moratoires ;
- le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation dans les lieux ;
- le défaut de présence effective de la SAS RCSA dans les lieux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par la SAS RCSA conforme(s) aux dispositions de l'article 22 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux ;

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de la SAS RCSA donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer la SAS RCSA des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

24-3 : Résiliation à l'initiative de la SAS RCSA

Durant la période d'occupation de la présente convention, la SAS RCSA aura la faculté de résilier la convention en notifiant à la collectivité sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours au moins avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que la SAS RCSA soit à jour de l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis de la collectivité dans le cadre de la présente convention. Les charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

24-4 : Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de la SAS RCSA pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice, pour la collectivité, de ses droits éventuels contre la SAS RCSA si la destruction peut être imputée à ce dernier.

La résiliation de la présente convention par la collectivité ne donnera lieu à aucune indemnisation, quels que soient les motifs.

Article 25 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, la SAS RCSA devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente jours calendaires à l'avance.

Elle devra rendre toutes les clefs et cartes magnétiques (y compris les éventuelles reproductions effectuées après accord préalable de la collectivité, sans pouvoir en demander la contre-valeur) le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

Dans le cas où la SAS RCSA se refuserait à libérer les lieux, une procédure judiciaire pourra être engagée.

Article 26 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 27 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la collectivité fait élection de domicile à son siège et la SAS RCSA dans les lieux mis à disposition.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Strasbourg, le

POUR L'EUROMETROLE DE STRASBOURG	POUR LA SAS RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
Pia IMBS Présidente	Marc KELLER Président

85

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Programmation du Contrat de ville : quatrième étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Numéro E-2021-1500

Le *Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022* porte un projet global d'équité territoriale et de cohésion sociale de la métropole, caractérisée par de très grandes inégalités socio-spatiales.

L'appel à projets annuel du Contrat de ville constitue l'un des leviers pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et l'ensemble de la métropole, et améliorer les conditions de vie de leurs habitant.es.

Grâce à la mobilisation des partenaires financiers du Contrat de ville et des acteurs de terrain, les projets soutenus permettent de renforcer l'action des politiques publiques dans les QPV et de répondre aux besoins et aux difficultés des habitant.es de ces territoires. À travers les projets qu'elles portent, les associations jouent un rôle primordial et constituent l'un des supports essentiels pour répondre aux orientations et aux priorités du Contrat de ville.

La présente délibération constitue la quatrième étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à l'appel à projets 2021 du Contrat de ville pour l'année civile 2021 et pour les projets se déroulant sur l'année scolaire 2021/2022. **Elle propose de soutenir 10 projets pour un montant global de 174 200 €.** Cinq projets sont en reconduction et cinq projets sont de nouvelles demandes.

En cohérence avec la présentation des précédentes délibérations relatives au soutien aux projets pour l'année 2021, le détail de l'ensemble des projets, présentés par programme du Contrat de ville et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :*

ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT *Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen*	**5 000 €**
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION *Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement*	**1 500 €**
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE *Place aux Habitants MNA*	**1 200 €**
JARDIN DE LA MONTAGNE VERTE *Des Etoiles et des Femmes (DEEDF)*	**10 000 €**
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS *Odyssée citoyenne*	**120 000 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF *DACIP SCHILTIGHEIM Marais-Ecrivains*	**15 000 €**
REGIE DES ECRIVAINS *Diagnostic des besoins des habitant-e-s en services de proximité dans le QPV Ouest de Bischheim et Schiltigheim*	**5 000 €**
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - BAS-RHIN *"Permis de construire", projet d'initiation à l'architecture dans les écoles*	**5 000 €**
ASSOCIATION DES CRÉATEURS DE LA CABANNE *Ateliers et formations aux outils numériques de demain*	**2 000 €**
LEO LAGRANGE CENTRE EST *Le garage se réinvente*	**6 500 €**

*d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **171 200** € sur la ligne suivante : Fonction 020 - Nature 65748 - Activité DL04B – Programme 8041 – dont le solde avant Conseil est de 271 350 € .*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales**, la subvention suivante :*

ASSOCIATION DES CRÉATEURS DE LA CABANNE *Ateliers et formations aux outils numériques de demain*	**3 000 €**

d'imputer le montant ci-dessus comme suit : sous la Fonction 424 – Nature 65748 – Activité AS10B – Programme 8002, dont le solde avant Conseil est de 10 200 €.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133033-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME 1 - JEUNESSE							
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	Odyssée citoyenne	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	120 000 €	118 943 €	120 000 €	Direction de Projet Politique de la ville
PROGRAMME 1 - JEUNESSE						**120 000 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME 3 - EGALITE FEMME HOMME							
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-Est	20 000 €	8 000 €	5 000 €	Direction de Projet Politique de la ville
PROGRAMME 3 - EGALITE FEMME HOMME						**5 000 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME 11 - PARCOURS EMPLOI							
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	DACIP SCHILTIGHEIM Marais-Ecrivains	PREMIERE	Schiltigheim, Marais, Quartiers Ouest	35 000 €		15 000 €	Direction de Projet Politique de la ville
PROGRAMME 11 - PARCOURS EMPLOI						**15 000 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME 12 - QUALIFICATIONS ET COMPETENCES							
JARDIN DE LA MONTAGNE VERTE	Des Etoiles et des Femmes (DEEDF)	PREMIERE	Strasbourg	10 000 €		10 000 €	Direction de Projet Politique de la ville
PROGRAMME 12 - QUALIFICATIONS ET COMPETENCES						**10 000 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant poposé	Financeur(s)
PROGRAMME 14 - ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES							
REGIE DES ECRIVAINS	Diagnostic des besoins des habitant-e-s en services de proximité dans le QPV Ouest de Bischheim et Schiltigheim	PREMIERE	Quartiers Ouest	5 000 €		5 000 €	Direction de Projet Politique de la ville
PROGRAMME 14 - ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES						**5 000 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME 22 - LIEN SOCIAL / INTERCULTURALITE							
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	Place aux Habitants MNA	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 740 €	1 200 €	1 200 €	Direction de Projet Politique de la ville
PROGRAMME 22 - LIEN SOCIAL / INTERCULTURALITE						**1 200 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME 24 - INCLUSION NUMERIQUE - ACCES AUX DROITS							
ASSOCIATION DES CRÉATEURS DE LA CABANNE	Ateliers et formations aux outils numériques de demain	PREMIERE	Bischheim Schiltigheim	5 000 €		5 000 €	Direction des Solidarités, de la Santé et de la Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales (3 000 €) + Direction de Projet Politique de la Ville (2 000 €)
PROGRAMME 24 - INCLUSION NUMERIQUE - ACCES AUX DROITS						**5 000 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME 26 - ENVIRONNEMENT							
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	1 500 €	Eurométropole de Strasbourg non sollicitée en 2020	1 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville

LEO LAGRANGE CENTRE EST	Le garage se réinvente	PREMIERE	Quartiers Ouest	7 000 €		6 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME 26 - ENVIRONNEMENT						**8 000 €**	
Libellé - Demandeur	**Intitulé - Demande**	**Fréquence**	**Quartiers**	**Montant demandé**	**Montant attribué N-1**	**Montant proposé**	**Financeur(s)**
PROGRAMME 27 - IMAGE DES QUARTIERS							
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - BAS-RHIN	"Permis de construire", projet d'initiation à l'architecture dans les écoles	RENOUVELLEMENT	SCHILTIGHEIM, Quartier Prioritaire De Lingolsheim, Hautepierre, Cronenbourg, Elsau, Neuhof - Meinau, BISCHHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	5 000 €	5000 € (crédits EMS)	5 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME 27 - IMAGE DES QUARTIERS						**5 000 €**	

86

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Contribution de l'Eurométropole au Fonds de Solidarité Logement.

Numéro E-2021-1501

Depuis le 1er janvier 2017 (loi Notre), l'Eurométropole de Strasbourg a la responsabilité sur son territoire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Outil financier du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le FSL permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à accéder à un logement, à s'y maintenir ou à s'acquitter de factures d'énergie, au travers d'aides financières immédiates ou différées (cautionnement) ou de mesures d'accompagnement dans le logement portées par des opérateurs spécialisés. Avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) responsable de ce Fonds sur le reste du territoire départemental, l'Eurométropole a confié par voie de marché la gestion de ce Fonds à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF).

En 2020 le budget global du FSL s'élevait à 3 398 502 €, les recettes provenant de contributeurs obligatoires (fournisseurs d'énergie) et volontaires (bailleurs sociaux, CAF, associations…).

La présente délibération concerne le versement de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 200 000 € en 2021.

Le bilan 2020 du FSL en termes de dépenses confirme l'intérêt de cet outil au bénéfice des personnes et des familles concernées :

- 430 ménages bénéficient d'une aide à la gestion locative et 511 ménages d'un accompagnement social lié au logement à raison de celui qu'ils occupent (logement d'insertion, résidences sociales, maison relais)
- 4520 aides individuelles accordées (accès, énergies, maintien)
- 229 841 € de garanties mises en jeu (soit 1,34% de mise en paiement sur le volume global des aides accordées au 31 décembre 2020).

A cet égard, l'année 2020 révèle un niveau de garanties mises en jeu inférieur aux années précédentes (2,62% en 2019). La crise sanitaire ne s'est pas traduite en 2020 par une augmentation des demandes d'aides auprès du FSL. Les premiers éléments sur l'activité 2021 du FSL laissent à penser que le niveau d'activité est comparable à 2019. Un suivi

précis est assuré pour amener le moment venu toute évolution pertinente du FSL pour mieux répondre aux besoins repérés des personnes et des ménages concernés.

Ainsi, face aux difficultés rencontrées par certains-es étudiants-es pour bénéficier du dispositif car ne remplissant pas toujours certains critères, notamment celui des ressources pérennes, il a été décidé par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 de créer une aide exceptionnelle forfaitaire de 300 € au paiement du loyer et de l'énergie pour les étudiants-es qui ont subi une baisse de ressources au cours de l'année universitaire, sous conditions de plafond de ressources. Les étudiants-es qui font face à un impayé locatif ou d'énergie peuvent mettre à profit cette aide pour résoudre leurs difficultés. En cas de dette plus significative, une aide du Fonds de solidarité pour le logement peut être apportée sur instruction d'un.e travailleur.se social.e, en complémentarité des aides du Crous. Pour permettre au FSL d'honorer cet engagement, cette délibération a abondé ce fonds de 600 000 €, représentant une hausse de 32% de la somme consacrée par l'Eurométropole à ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales, une contribution de 200 000 € destinée au Fonds de solidarité logement,*

- *d'imputer cette dépense sur le compte AS01C – 657381 – 424 – prog. 8097 dont le disponible avant le présent Conseil est de 200 000 € ;*

autorise

la Présidente ou son-a représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133238-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

87

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attribution de subventions au titre des solidarités et signature d'une convention entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA)

Numéro E-2021-1502

1. Attribution de subventions

Le présent rapport propose l'attribution de subventions pour un montant total de 84 600 €.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala	**35 600 €**

Fonctionnement du service logements d'insertion

L'établissement GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer la logique de parcours de l'hébergement vers le logement pour des personnes défavorisées dans le cadre des actions suivantes :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome. L'espace relais propose des places en appartements de coordination thérapeutique,
- le service des délégations Fonds Solidarité Logement,
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne »,
- le dispositif des « baux glissants ». Depuis 1993, Gala a négocié plus de 150 logements dans ce cadre avec des bailleurs sociaux et des propriétaires privés.

Cette démarche, inscrite dans la programmation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, a montré sa pertinence, tant pour les populations fragiles à qui elle offre un réel moyen d'accéder à un logement que pour les bailleurs sociaux soucieux de la capacité effective des personnes à occuper un logement avec le soutien d'un accompagnement social.

CEP CICAT - Conseil évaluation exposition prévention	**49 000 €**

Projet d'accompagnement au développement de l'habitat accessible et évolutif

Le CEP CICAT, Centre de ressources, d'informations et de conseils en aides techniques et accessibilité, est une association à but non-lucratif reconnue d'utilité publique, basée à Eckbolsheim. Elle accompagne la personne en perte d'autonomie, handicapée et/ou âgée, la conseille en lui proposant des solutions globales et personnalisées. C'est aussi un organisme de formation des professionnel.le.s sur la question de l'accessibilité du bâtiment, de l'habitat, des établissements recevant du public (ERP) ainsi que sur le sujet de la compensation de la perte d'autonomie. L'association est également un centre de ressources de référence pour les questions techniques liées à l'adaptation du logement, pour le diagnostic et l'évaluation des besoins, pour le contrôle en amont du respect de la réglementation et en aval de la conformité des travaux.

L'Eurométropole de Strasbourg a d'ores et déjà mis en œuvre une politique ambitieuse de production de logements dans le parc privé et dans le parc public afin d'apporter une réponse aux besoins en logements pour tous aux différents âges de la vie. Elle soutient également les travaux d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement.

Une démarche expérimentale vise à accompagner le développement de la prise en compte de l'accessibilité et de l'évolutivité dans la conception des logements et de l'habitat, au-delà de la seule réglementation. Ce projet a pour objectif l'accompagnement des promoteurs immobiliers et des bailleurs sociaux volontaires à la conception de logements accessibles et évolutifs ainsi qu'à l'élaboration d'un référentiel partagé. Le CEP CICAT assure l'information des acteurs de l'habitat partenaires de cette démarche expérimentale, leur formation, et les conseille dans les réponses techniques à apporter aux projets d'habitat. Une convention pluriannuelle d'objectifs courant sur les années 2019 à 2021 précise les objectifs partagés entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CEP CICAT.

2. Signature d'une convention entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA)

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » inscrit les commissions d'accessibilité dans le cadre réglementaire des communes et intercommunalités de 5 000 habitant.e.s et plus. Leur objectif est d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire. Comme le prévoit la loi, et en continuité de la délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2016, il a été proposé au Conseil Municipal de la ville de Strasbourg de confier à l'Eurométropole et à sa commission intercommunale, les missions de la commission communale pour

l'accessibilité par le biais de la signature d'une convention de partenariat. Cette convention vous est proposée en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer à l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala, une subvention de 35 600 € et d'imputer cette dépense au compte AS10A –65748– 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 603 984 € ;*
- *d'allouer à l'association CEP CICAT - Conseil évaluation exposition prévention, une subvention de 49 000 € et d'imputer cette dépense au compte AS05L – 65748 – 4238 – prog. 8103 dont le disponible avant le présent Conseil est de 84 000 € ;*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférente ;*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention confiant à l'Eurométropole de Strasbourg les missions relevant de la commission communale pour l'accessibilité présentée en annexe.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133358-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION CONFIANT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG LES MISSIONS RELEVANT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS d'une part

Et

- La Commune de Strasbourg ci-après dénommée la Commune, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jeanne BARSEGHIAN, en vertu de la délibération du conseil municipal du 21 juin 2021

d'autre part

Vu,
- l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2008 installant la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2016,

Préambule :

Les Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) les missions de leur commission communale.
Dans ce cadre, la Commune de Strasbourg confie à l'Eurométropole de Strasbourg qui l'accepte, les missions de la commission communale pour l'accessibilité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) de l'Eurométropole de Strasbourg exercera les missions dévolues à la commission communale pour l'accessibilité.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Article 2 : Obligations de la Commune

Afin de faciliter l'exercice des missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité, la Commune s'engage à fournir tous les documents en sa possession utile aux travaux de la commission ainsi que le concours de ses techniciens.

La Commune s'engage à désigner deux représentants pour la commission intercommunale pour l'accessibilité : un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne). Le représentant élu est le correspondant Eurométropole Handicap, et, avec le technicien de la commune, ils sont les contacts privilégiés des services de l'Eurométropole sur la thématique.

La Commune annexera à la présente convention la délibération de conseil municipal actant le transfert des missions de sa commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Article 3 : Vie de la convention

La présente convention est conclue sans limitation de durée.
Toutefois, la Commune pourra mettre fin à la convention après installation de sa propre commission communale pour l'accessibilité (CCPA) et transmission à l'Eurométropole de la délibération du conseil municipal.

Fait à Strasbourg, le ……/……./2021

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Commune
Pour la Présidente Par délégation	La Maire
Vice-président(e)	

Organisme Nom	Objet Demande	Montant Demandé	Montant alloué Année N-1	Montant Proposé
CEP CICAT - Conseil évaluation exposition prévention	Projet d'accompagnement au développement de l'habitat accessible et évolutif	**49 000,00 €**	49 000,00 €	**49 000,00 €**
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala	le fonctionnement du service logements d'insertion	35 600,00 €	35 600,00 €	**35 600,00 €**
Total				84 600,00 €

88

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attribution de subventions aux associations œuvrant au profit des gens du voyage.

Numéro E-2021-1503

L'Eurométropole de Strasbourg gère 9 aires d'accueil permanentes pour les gens du voyage comprenant 144 emplacements soit 298 caravanes. En plus de ces aires, un terrain d'appoint hivernal est mobilisé (56 places) ainsi qu'une aire de grand passage pouvant accueillir sur 2 terrains moyens et grands groupes estivaux (160 places).
Afin d'accompagner les habitant.e.s de ces aires, l'Eurométropole dispose depuis 2017 d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin « Centre social ressources », valable quatre ans, en partenariat avec six Espaces de vie sociale (EVS) – structures associatives offrant une animation socioculturelle et éducative de proximité. De plus, un lieu d'accueil enfants-parents itinérant (sous Contrat Enfance Jeunesse) intervient depuis 2018 sur 5 aires d'accueil de l'Eurométropole. Enfin, des animations socioculturelles auprès des enfants et familles de voyageurs sont proposées et financées par l'Eurométropole.
Le projet social qui est porté depuis plusieurs années vise à lutter contre l'isolement, encourager la participation des voyageur.se.s, favoriser l'accès au droit commun et la citoyenneté et soutenir la scolarisation et la parentalité. Pour cela, il est proposé un ensemble d'actions inclusives pour et avec les familles de voyageur.se.s qui fréquentent peu, de par leur itinérance, les centres sociaux de droit commun.

Du fait des conditions sanitaires, le renouvellement de l'agrément de la CAF qui était prévu en mars 2021 a été reporté à fin 2021.
Aussi, pour les associations agréées EVS et celles qui bénéficiaient d'un Contrat Enfance Jeunesse, le Conseil de l'Eurométropole, lors du Conseil du 07 mai 2021, a alloué les subventions 2021 correspondant à 9/12ème de la demande annuelle (janvier à septembre 2021, date initialement prévue pour le renouvellement des agréments).
Dans l'attente de la finalisation de ce processus de renouvellement, il est proposé aujourd'hui d'allouer les 3/12ème de subventions restants.
Deux associations n'avaient par ailleurs pas été en capacité de présenter leur demande pour le Conseil du 07 mai 2021, et présentent une demande sur la totalité de l'année (Arachnima et Arsea).
Le montant total de subventions s'élève à 42 475 €.

AVA Habitat et nomadisme	**6 230 €**
Espace de vie sociale – aire d'accueil Bischheim – Hoenheim – La Wantzenau	*3 115 € (soit 3/12 de 12 460€)*
Espace de vie sociale – aire d'accueil de Schiltigheim	*3 115 € (soit 3/12 de 12 460€)*

Les animations sont menées sur deux aires : l'aire d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau (BHW) et l'aire d'accueil de Schiltigheim. Ces interventions permettent de mener une action sociale et pédagogique s'inscrivant dans les objectifs partagés du projet social, sous la coordination du Centre Social Ressources des Gens du voyage. L'EVS incite les parents et les enfants à se rassembler autour des activités proposées. Il développe des possibilités de relations externes au groupe familial, au sein et hors de l'aire d'accueil.

Association départementale des Francas du Bas-Rhin	**3 035 €**
Espace de vie sociale – aire d'accueil de Strasbourg – Dunkerque	*3 035 € (soit 3/12ème de 12 140 €)*

Les Francas interviennent à travers des activités socio-éducatives les mercredis en temps scolaire et la moitié des petites vacances, dans le cadre de l'Espace de vie sociale porté par le Centre social ressources. Le projet développé depuis 2015 leur a permis de disposer d'une bonne connaissance du contexte de la scolarisation des enfants du voyage.

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	**1 790 €**
Animations des espaces de vie sociale sur l'aire d'accueil de Fegersheim	*1 790 € (soit 9/12 de 7 160 €)*

L'association propose une préfiguration de l'Espace de Vie Sociale pour l'aire d'accueil des gens du voyage nouvellement créée de Fegersheim. Les enfants et jeunes présents sur l'aire sont accueillis tous les mercredis après-midi et pendant les périodes de vacances scolaires. Le projet pédagogique de l'association vise à faciliter la scolarisation des enfants et leur intégration au sein des activités et de la vie de la commune de Fegersheim.

Contact et promotion	**10 500 €**
Lieu d'accueil enfants-parents itinérant	*6 500 € (soit 3/12ème de 26 000 €)*
Fonctionnement général	4 000 €

Le projet de lieu d'accueil enfants-parents itinérant est mené dans le cadre du Centre social ressources des gens du voyage sur les aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg. Les actions de soutien à la parentalité visent à favoriser la préscolarisation et la prise en compte des problématiques liées à la petite enfance auprès du public des gens du voyage.
Dans le cadre de l'évolution des conventionnements de la CAF, le Contrat Enfance Jeunesse sera intégré dans le Contrat Territorial Global qui liera prochainement la CAF et l'Eurométropole. Les modalités de financement de la CAF évoluent à cette occasion : la CAF augmente sa part de subventionnement direct auprès de l'association (+ 26 000 €) et baisse d'autant (-26 000 €) la subvention octroyée par la CAF à l'Eurométropole, qui reversait elle-même cette somme de 26 000€ à l'association. Aussi, la subvention 2021 correspond à une reconduction de la part Eurométropole et n'inclut plus la part CAF. Par ailleurs, il est proposé un soutien exceptionnel, lié à la crise sanitaire, à hauteur de 4 000 € pour le fonctionnement général de l'association afin qu'elle puisse consolider son action.

Arachnima Art et échange	**8 000 €**

Espace de vie sociale – aire d'accueil d'Illkirch-Graffenstaden

L'association propose une action de médiation culturelle s'inscrivant dans les objectifs partagés du projet social, sous la coordination du Centre social ressources des gens du voyage.
Des activités en intérieur et parfois en extérieur sont proposées aux enfants des familles fréquentant l'aire d'Illkirch tout au long de l'année. Certaines sont créatives et culturelles comme la réalisation de fresques, d'autres sont centrées sur l'appui à la scolarité. Elles participent à la lutte contre l'isolement, à la promotion du « vivre-ensemble », l'implication des voyageur.se.s dans la vie de l'aire et dans les projets collectifs. Enfin ce projet vise à favoriser l'accès et le maintien dans la scolarisation des enfants de l'aire d'Illkrich-Graffenstaden.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA	**12 920 €**

Espace de vie sociale – aire d'accueil de Geispolsheim

Le projet vise la poursuite des actions d'animations menées sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Geispolsheim depuis février 2016. Il s'agit d'animations variées (jeux collectifs, bricolage, théâtre, cirque, ateliers pâtisserie, musique), mais aussi d'aide aux devoirs ou d'actions de prévention de santé visant prioritairement le public des enfants, mais aussi les adolescent.e.s et également leurs parents. Des partenariats peuvent être proposés ponctuellement, notamment dans le domaine culturel (cirque, musique, art graphique). Les interventions poursuivent les objectifs du Centre Social Ressources : la sensibilisation à la scolarisation de l'enfant, le soutien à la parentalité, l'ouverture vers l'extérieur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

AVA Habitat et nomadisme *Espace de vie sociale*	*6 230 €*
Association départementale des francas du Bas-Rhin *Espace de vie sociale*	*3 035 €*
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin *Animations des espaces de vie sociale sur l'aire d'accueil de Fegersheim*	*1 790 €*
Contact et promotion *Lieu d'accueil enfants-parents itinérant*	*10 500 €*
Arachnima Art et échange	*8 000 €*
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA	*12 920 €*
TOTAL	*42 475 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de* 42 475 € *€ au compte AS09B – 65748 - 554 prog.8006 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 103 335 €.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133212-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Organisme Nom	Montant Demandé en 2021	Montant alloué 2020	Montant Proposé au CEMS du 24/09/21
Ava habitat et nomadisme	**12 460,00 €**	12 460,00 €	**3 115,00 €**
Ava habitat et nomadisme	**12 460,00 €**	12 460,00 €	**3 115,00 €**
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	**40 140,00 €**	16 000,00 €	**3 035,00 €**
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	**7 160,00 €**	1 940,00 €	**1 790,00 €**
Contact et promotion	**52 000,00 €**	52 000,00 €	**10 500,00 €**
Arachnima art et échange	**8 000,00 €**	10 220,00 €	**8 000,00 €**
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation	**12 920,00 €**	11 820,00 €	**12 920,00 €**
Total	***145 140,00 €***	*116 900,00 €*	***42 475,00 €***

89

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Convention au titre du dispositif des conseillers numériques France Services.

Numéro E-2021-1504

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat cofinance le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques France Services sur l'ensemble du territoire national.

Les conseillers numériques bénéficient d'une formation puis accompagnent le public sur trois thématiques prioritaires :

- soutenir les personnes dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- rendre autonomes les habitant.e.s pour réaliser des démarches administratives en ligne.

L'Eurométropole de Strasbourg a signé en février 2021 un accord de principe avec l'Etat permettant de réserver 20 postes de conseillers numériques pour l'ensemble du territoire métropolitain, correspondant à un financement de 1 million d'euros de l'Etat. Plusieurs structures associatives du territoire ont été sélectionnées pour accueillir des conseillers numériques : Alsace Digitale, AMSED, FACE Alsace, le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL 67), la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin, la Cab'Anne des Créateurs, Desclicks, Humanis, Troc Savoirs et plusieurs centres socio-culturels (Fédération des CSC du Bas-Rhin, L'Escale, Hautepierre, Victor Schœlcher, Meinau, Neudorf, CyberGrange à Neuhof).

Deux postes de conseillers numériques sur les 20 mentionnés ci-dessus sont portés directement par l'Eurométropole, dont l'un assurera la coordination du dispositif et l'animation de la communauté locale des conseillers numériques. L'accord stipule en effet que l'Eurométropole de Strasbourg assure un rôle d'animateur local du dispositif.

Les conseillers numériques recrutés par l'Eurométropole sont mobiles et peuvent intervenir dans l'ensemble des communes de l'Eurométropole dès la fin de leur formation, c'est-à-dire à partir du mois de novembre. Ils réaliseront des accompagnements individuels et collectifs, qui pourront se tenir en mairie, dans les médiathèques, les centres

médico-sociaux… La coordination avec les autres structures accueillantes permettra de s'assurer d'une couverture complète du territoire de l'Eurométropole.

La mise en place de ce dispositif donne lieu à la signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat. La convention définit les modalités de déploiement du dispositif, les engagements des parties, ainsi que le montant du cofinancement des postes de conseillers. L'Eurométropole bénéficiera d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros par poste pour une durée de 2 ans, soit 100 000 euros pour les 2 postes concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise en place du dispositif de Conseiller numérique France Services

autorise

la Présidente ou son.sa représentant.e à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Conseiller numérique France Services.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140338-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Interne

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par EUROMETROPOLE DE STRASBOURG le 11/06/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 14/04/2021,

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, numéro SIRET 24670048800017 ayant son siège à
0
représentée par Pia IMBS, en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembrre 2021.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une **« Partie »**.

Interne

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet de la Convention..... 5

Article 2 – Modalités de réalisation..... 5
2.1 : Collaboration entre les Parties..... 5
2.2 : Engagement du bénéficiaire..... 5
2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts..... 6
2.4. Modalités de suivi..... 6

Article 3 – Responsabilité - Assurances..... 7
3.1 Responsabilité..... 7
3.2 Assurances..... 7

Article 4 – Modalités financières..... 7
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts..... 8
4.2 Modalités de versement..... 8
4.3 Utilisation de la subvention..... 8

Article 5 – Confidentialité..... 8

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle..... 9
6.1 Communication par le Bénéficiaire..... 9
6.2 Communication par la Caisse des Dépôts..... 9
6.3 Propriété intellectuelle..... 10

Article 7 – Durée de la Convention..... 10

Article 8 – Résiliation..... 10
8.1 : Résiliation pour faute..... 10
8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement..... 10
8.3 : Conséquences de la résiliation..... 10
8.4 : Restitution..... 11

Article 9 – Dispositions Générales..... 11
9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges..... 11
9.2 Intégralité de la Convention..... 11
9.3 Modification de la Convention..... 11
9.4 Cession des droits et obligations..... 11
9.5 Nullité..... 12
9.6 Renonciation..... 12

Interne

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.
Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires

Interne

accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG souhaite recruter 2 Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse des Dépôts participe strictement à la rémunération de ces conseillers.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est l'employeur direct des conseillers. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

Les contrats d'un an renouvelable un an, conclus en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles au subventionnement prévu par la présente convention.

2.2 : Engagement du bénéficiaire

Interne

Le bénéficiaire s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;

- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf, à l'exclusion de toute autre activité ;

- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;

- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;

- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;

- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;

- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

2.3 : Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;

- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions :

- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

2.4. Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Eléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre, sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le

Interne

nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.
Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum

Interne

pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi des conseillers numériques. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature des contrats,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature des contrats.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération des conseillers à l'exclusion de toute autre affectation. Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

Dans l'hypothèse du non renouvellement du contrat conclu au titre de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le subventionnement accordé au titre de ce contrat prend fin.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé

Interne

confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire à et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

Interne

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 22/07/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées,

Interne

dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

Interne

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le Saisir le texte.

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

Interne

90

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'hébergement d'urgence.

Numéro E-2021-1505

L'Eurométropole de Strasbourg, investie dans le champ de l'hébergement d'urgence et en cohérence avec l'extension de la compétence logement social dont elle s'est saisie en 2006, soutient des actions portées par des partenaires œuvrant dans ce domaine.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer des subventions pour un montant total de 391 410 € afin de soutenir des acteurs agissant en faveur de l'hébergement des personnes précaires sur le territoire ainsi que la création de 190 places d'hébergement pour ces publics.

I. Création de 190 places d'hébergement en 2021 après appel à projets eurométropolitain

Lors de la présentation du budget primitif, le Conseil de l'Eurométropole de mars 2021 a validé l'engagement de la collectivité, au titre de sa compétence hébergement d'urgence/ logement de soutenir la création de places d'hébergement à hauteur de 300 places sur le mandat, dont 100 places dès 2021. Cet engagement vient ainsi compléter celui de la Ville de Strasbourg qui a créé 194 places d'hébergement par appel à projet en 2020 et 2021.

Cet engagement sur l'hébergement des personnes vulnérables constitue un levier indispensable permettant d'engager avec elles un parcours et une insertion sociale réussie.

Cet appel à projet 2021 constitue pour l'Eurométropole de Strasbourg un moyen d'accompagner, sur la durée, le parcours de personnes en précarité de logement, de manière complémentaire aux autres démarches engagées et soutenues (Logement d'Abord, soutien aux projets intercalaires…). Le public ciblé est celui des familles/couples avec ou sans enfant et des personnes isolées, hors public relevant de la demande d'asile dont l'hébergement est de la responsabilité de l'État.

Quatre opérateurs, reconnus pour leur expertise auprès des publics précaires ont répondu favorablement pour un volume total final de 95 places financées.

En raison de l'actualité internationale marquée par la crise Afghane, et dans un contexte global déjà marqué par la tension sur l'offre d'accueil sur le territoire, il est proposé d'accélérer le déploiement de l'engagement des 300 places d'hébergement en doublant l'objectif pour 2021. Cette proposition a été partagée avec les acteurs associatifs qui ont répondu à l'appel à projet qui, face à l'urgence, acceptent de doubler leurs offres.

Les principes d'accompagnement restent classiques avec un accompagnement des ménages qui porte sur l'établissement d'une relation de confiance durable et de sécurisation quant à l'occupation du logement. Un accompagnement global pluridisciplinaire est assuré sur les enjeux de la scolarisation des enfants et le soutien à la parentalité, l'apprentissage du français, le suivi administratif et l'accès aux droits, l'accès à la santé, l'insertion professionnelle….

Les porteurs de projets sont incités à rechercher des logements prioritairement dans le parc privé. L'Eurométropole facilite cette recherche à travers la mobilisation de la plateforme FAC'il, plateforme de captation de logements privés mise en place dans le cadre de la démarche Logement d'Abord.

Les orientations vers ces places seront proposées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO67).

L'ouverture des places débutera le 1er octobre 2021. Le montant global attribué à cette opération au titre de 2021 est de 270 215 € fixé sur la base d'un coût moyen à la place entre 14 € et 23 € par jour en fonction de la nature du public accueilli. Les subventions sont calculées au prorata des places attribuées tout en s'inscrivant dans la perspective d'un conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens. Le projet fera l'objet d'une évaluation régulière.

Accueil Sans Frontière 67	**84 640 €**

Création de 60 places dont 40 places familles avec ou sans enfant et 20 places isolé-e-s

L'association accompagne plus de 1 400 personnes dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs-se-s d'asile, des réfugié-e-s et des familles aux droits incomplets.
Elle a déjà créé 60 places en logement diffus à destination des isolé-e-s ou couples et familles avec enfants entre 2018 et 2021 au titre des appels à projet de la ville de Strasbourg. Elle a répondu au nouvel appel à projet de l'Eurométropole pour créer 60 nouvelles places dont 20 pour les isolé-e-s.

Fédération de charité Caritas Alsace	**77 280 €**

Création de 60 places familles avec ou sans enfant

L'association propose une palette large de services allant de la permanence d'accueil, à la création d'épiceries sociales et solidaires ou encore à la gestion de structures d'hébergement-logement ou d'insertion. Elle porte 130 places au total créées au titre de

la ville de Strasbourg en 2020 et 2021. Pour l'Eurométropole, elle propose l'ouverture de 60 places familles avec ou sans enfant.

Club de jeunes l'Étage	**97 500 €**

Création de 65 places dont 10 places pour femmes enceintes en situation de vulnérabilité

L'Étage propose depuis plus de 40 ans des actions pour des personnes vulnérables et en difficulté présentes sur le territoire. Centré vers le public des jeunes adultes de moins de 25 ans en situation de rupture, l'Étage a élargi ses services à de nouveaux publics (familles et personnes isolées de tout âge) notamment dans les dispositifs d'hébergement ou d'appui à la parentalité.
L'association propose de créer 10 places en logement diffus pour les femmes enceintes en couple et/ou accompagnées d'enfants en situation de vulnérabilité connue du réseau périnatalité et 55 places pour des ménages (isolé-e-s ou familles avec ou sans enfant).

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala (ARSEA-GALA)	**10 795 €**

Création de 5 places

Le projet est porté par ARSEA-GALA, établissement de l'ARSEA qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion et le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) qui a vocation à prévenir la récidive et lutte contre l'aggravation des violences conjugales faites aux femmes. Ce dispositif expérimental de 5 places est à destination des auteurs de violences conjugales quittant le domicile conjugal et engagés dans un processus volontaire pour prévenir la réitération des faits de violences. La mise en place d'un parcours d'hébergement cohérent est proposée, associée à un accompagnement global social et psychologique des auteurs.

II. Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement de stabilisation et de l'urgence

Horizon amitié	**117 195 €**
Accueil des deux rives	*60 000 €*
Accueil Koenigshoffen	*57 195 €*

Fonctionnement de l'Accueil des deux rives : hébergement dans la durée d'une quinzaine de sans domicile fixe, fortement précarisés par une longue vie à la rue. Ce service s'adresse à un public très éloigné de l'autonomie. Il nécessite une présence 24 h/24, une aide à la vie quotidienne, l'intervention d'un travailleur social et d'une infirmière.

Fonctionnement de l'accueil Koenigshoffen : la structure d'hébergement de stabilisation accueille et accompagne des personnes en difficulté sociale, hommes, femmes et couples

sans enfant. Les hébergements se font en appartements diffus, en cohabitation le plus souvent et disposent de 45 places.

Croix rouge française	**4 000 €**

Fonctionnement de la base logistique de Mundolsheim

Implantée à Mundolsheim en 2002 (350 m² de stockage de véhicules et de matériaux et 80 m² de bureaux), la Croix Rouge a, depuis 2006, augmenté la surface de la base logistique pour répondre à des besoins croissants de stockage en véhicules et de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Accueil Sans Frontière 67	*84 640 €*
Fédération de charité Caritas Alsace	*77 280 €*
Club de jeunes l'Étage	*97 500 €*
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala (ARSEA-GALA)	*10 795 €*
Horizon amitié	*117 195 €*
Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin	*4 000 €*

- *d'imputer les subventions d'un montant de 391 410 € sur la ligne AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 603 984 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140318-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Organisme Nom	Objet Demande	Montant Demandé	Montant alloué 2020	Montant Proposé au CEMS du 24/09/21
Club de jeunes l'étage	Ouverture de 60 places d'hébergement d'urgence	**97 500,00 €**	0,00 €	**97 500,00 €**
Fédération de charité Caritas Alsace	Ouverture de 60 places d'hébergement d'urgence	**77 280,00 €**	0,00 €	**77 280,00 €**
Accueil sans frontières 67	Ouverture de 60 places d'hébergement d'urgence	**84 640,00 €**	0,00 €	**84 640,00 €**
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - établissement Gala	Ouverture de 5 places d'hébergement d'urgence	**10 795,00 €**	0,00 €	**10 795,00 €**
Horizon amitié	le fonctionnement de l'Accueil Koenigshoffen, pour des hommes isolés en grande précarité	**57 195,00 €**	57 195,00 €	57 195,00 €
Horizon amitié	le fonctionnement de l'Accueil des deux rives pour un public sans domicile fixe de longue date	**60 000,00 €**	60 000,00 €	60 000,00 €
Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin	le fonctionnement de la base logistique de Mundolsheim	**9 500,00 €**	4 000,00 €	**4 000,00 €**
Total		***396 910,00 €***	*121 195,00 €*	***391 410,00 €***

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – Point n°90

Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'hébergement d'urgence.

Pour	**70**	**AGHA BABAEI-Syamak, BAAS-Fabienne, BARSEGHIAN-Jeanne, BOULALA-Bruno, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, BUCHMANN-Andrée, CHADLI-Yasmina, DAMBACH-Danielle, DE VREESE-Wilfrid, DEBES-Vincent, DELATTRE-Cécile, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, EGLES-Bernard, FABRE-Murielle, FELTZ-Alexandre, FROEHLY-Claude, GEISSMANN-Céline, HEIM-Valérie, HENRY-Martin, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, IMBS-Pia, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, JEAN-Anne-Marie, JEROME-MARTINE, JUND-Alain, KANNENGIESER-Michèle, KESSOURI-Annie, KIRCHER-Jean-Louis, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LECKLER-Michèle, LIBSIG-Guillaume, MACIEJEWSKI-Patrick, MASTELLI-Dominique, MISTLER-Anne, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, PREVE-Jean-Paul, RABOT-Valentin, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RINKEL-Marie, ROTH-Pierre, SAIDANI-Lamjad, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHANN-Gérard, SCHOEPFF-Patrice, SCHULER-Georges, SOULET-Benjamin, SPLET-Antoine, STEFFEN-Joël, TERNOY-Doris, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WACKERMANN-Valérie, WERLEN-Jean, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**20**	**AMIET-Eric, BADER-Camille, BAUR-Jacques, BULOU-Béatrice, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, LE SCOUËZEC-Gildas, LOBSTEIN-André, MAURER-Jean-Philippe, PERRIN-Pierre, SCHAAL-René, SCHAEFFER-Jean-Michel, SCHALCK-Elsa, STEINMANN-Elodie, KREYER-Céleste , ULRICH-Laurent, VETTER-Jean-Philippe**

91

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT).

Numéro E-2021-1506

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), l'accueil des Gens du voyage est une compétence obligatoire des Établissements publics de coopération intercommunale. Pour l'Eurométropole de Strasbourg, l'aménagement, l'entretien et la gestion du dispositif d'accueil est assuré en régie par le Service Gens du voyage, ainsi que la coordination sociale et le pilotage du Centre social ressources.

La question de l'accueil des Gens du voyage en France est un sujet dont la prise en compte est encore assez récente. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage définit le cadre institutionnel. Elle vise à définir un équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et la possibilité pour les voyageurs de stationner leur caravane et séjourner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'éviter le stationnement illicite, généralement source de difficultés.

Localement, les communautés des Gens du voyage ne sont plus représentées au sein de collectifs et l'Eurométropole souhaite pouvoir s'adosser à une structure établie et reconnue dans le domaine. La FNASAT est un réseau national constitué de professionnels, de chercheurs et universitaires, d'acteurs associatifs, d'élus et établissements publics de coopération intercommunale, spécialisé dans le domaine.

Il est proposé d'adhérer à cette association en tant que membre associé afin de participer à un réseau professionnel concernant les Gens du voyage qui traite tous les sujets qui s'y rapportent : l'accueil et les conditions techniques, l'insertion des populations Gens du voyage sur le territoire, la domiciliation, l'accès au droit commun (RSA, insertion professionnelle, scolarisation des enfants), les pratiques culturelles et croyances, la gestion des dispositifs d'accueil, la médiation et la gestion des conflits, les questions relations à la santé, l'évolution des besoins et des attentes des familles du voyage.

La FNASAT a développé une forte expertise également en matière d'habitat des Gens du voyage, qui est organisé autour de la caravane, mais dont les contours évoluent, notamment avec le développement des Terrains familiaux locatifs. L'Eurométropole de Strasbourg a des obligations importantes en la matière dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyages 2019-2024 qui prévoit la création de Terrains familiaux locatifs. Enfin, la FNASAT propose à ses adhérents une veille juridique, de l'expertise et du conseil au travers de son pôle juridique.

L'accès aux données en lignes, forum, formation, documentation et autres ressources et mises en réseau que permet l'adhésion à la FNASAT facilitera le bon niveau d'information, d'analyse et de prise de décision. Par cette adhésion, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite également manifester son engagement politique et confirmer sa mobilisation en faveur de ce public fragile.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'adhésion annuelle, à partir de l'année 2022, de l'Eurométropole de Strasbourg à la FNASAT en tant que membre associé pour un montant annuel de 300 €,

décide

d'imputer cette dépense de 300 €, sur la ligne budgétaire 020-6281-LO01A,

autorise

- *l'adhésion annuelle par tacite reconduction à la FNASAT à partir de 2022,*
- *le paiement d'une cotisation annuelle de 300 €,*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à cette adhésion.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140286-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

92

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Adoption des nouveaux règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des Gens du voyage et des aires de grand passage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1507

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), l'accueil des Gens du voyage est une compétence obligatoire des Établissements publics de coopération intercommunale. Pour l'Eurométropole de Strasbourg, l'aménagement, l'entretien et la gestion du dispositif d'accueil est assuré en régie par le Service Gens du voyage, ainsi que la coordination sociale et le pilotage du Centre social ressource. Actuellement, le dispositif d'accueil des Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg est constitué de :

- 9 aires permanentes d'accueil : 298 places de caravanes
- 1 terrain d'appoint hivernal sur le site du Baggersee : 56 places
- 2 aires de grand passage : 160 places

En 2020, 1988 personnes ont été accueillies sur les aires d'accueil et le terrain d'appoint hivernal (2388 en 2019). Les grands groupes qui ont fréquenté l'aire de grand passage ont représenté environ 600 personnes en 2020 (1 100 personnes en 2019).

La présente délibération fait référence au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du voyage et au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. En annexe de ces deux décrets figurent des règlements intérieurs types. Il convient de procéder à la révision des règlements intérieurs existants afin notamment de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires précitées.

Les deux nouveaux règlements intérieurs reprennent les dispositions des règlements intérieurs types tout en tenant compte de l'expérience de gestionnaire acquise par la collectivité. Ils s'appliquent à toutes les aires permanentes d'accueil et aux aires de grand passage de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée indéterminée. Les grands principes ci-dessous sont repris et adaptés en fonction des spécificités des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage :

- la description du dispositif d'accueil ;
- les modalités d'accueil, d'admission et de départ ;

- les règles générales d'occupation et de fonctionnement ;
- les modalités de paiement ;
- les obligations des occupants ;
- les obligations du gestionnaire ;
- les dispositions en cas de non-respect du règlement intérieur.

Ces nouveaux règlements intérieurs se conforment à la nouvelle forme prescrite par les textes mais ne comportent pas de modifications de fond significatives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les nouveaux règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des Gens du voyage et des aires de grand passage de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ces nouveaux règlements intérieurs, ainsi que tout document entrant dans le cadre de leur application.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140312-AR-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

REGLEMENT INTERIEUR

DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

DES GENS DU VOYAGE

DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Applicable à partir du 1er octobre 2021

Le présent règlement a pour but de favoriser le bon fonctionnement des dispositifs d'accueil des Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg et de définir les droits et obligations des personnes accueillies durant leur séjour.

Le présent règlement est accepté et contresigné par tout bénéficiaire d'un emplacement sur une aire, qui devra le respecter et le faire respecter par ses proches.

En application de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage et des prescriptions du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente sur la totalité de son territoire en matière de réalisation, entretien et gestion du dispositif d'accueil pour les Gens du voyage. Ces compétences sont exercées par le Service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, dénommé ci-après le gestionnaire.

Le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg est soumis au Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

I. Dispositions générales

A) Destination et description des aires permanentes d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg

Les aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg ont vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de Gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose de 9 aires d'accueil (298 places). Les aires d'accueil proposent un emplacement pour 1 à 3 caravanes en gravier ou béton brossé avec des sanitaires individuels.

B) Admission et installation

L'accès aux aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg est rigoureusement interdit sans autorisation préalable du gestionnaire.

L'accès aux aires, est soumis à l'autorisation du gestionnaire dans la limite des places disponibles, du Lundi au Samedi, hors jours fériés, pendant les horaires d'ouverture suivants :

- 08h00 à 11h30
- 13h30 à 15h30

Coordonnées des gestionnaires du Service Gens du voyage :
03.68.98.51.85

En dehors des horaires d'ouverture, un service d'astreinte est assuré pour les questions d'ordre technique de 16h30 à 07h30 en semaine, le week-end et les jours fériés.

Coordonnées de la police municipale pour l'astreinte : 03.88.84.13.05

L'admission s'effectue uniquement en présence d'un gestionnaire du Service Gens du voyage.

Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

Un dépôt de garantie dont le montant est mentionné dans la tarification en vigueur est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C) État des lieux

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

D) Usage des parties communes

À l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 20 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

L'ensemble de la voirie commune de l'aire d'accueil doit rester libre d'accès pour faciliter la circulation des véhicules et des personnes et pour des raisons de sécurité (accès pompiers notamment).

Le stationnement des caravanes et véhicules tracteurs et le cas échéant sa remorque est strictement limité au périmètre de l'emplacement attribué et des zones de stationnement pour les véhicules tracteurs et ne doit pas entraver l'accès aux gaines techniques.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Aucun titulaire de la convention d'occupation d'un emplacement ne peut s'opposer, pour quelque motif que ce soit, à l'installation d'un autre usager sur un emplacement de l'aire.

E) Durée de séjour

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs.

Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Compte tenu des spécificités du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le gestionnaire pourra être ramené à accorder des dérogations complémentaires de durée de séjour.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de ne pas prolonger le séjour en cas d'impayés et de manquement au présent règlement.

II. Fermeture temporaire d'une aire permanente d'accueil

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ouvertes dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont communiqués par le service Gens du voyage.

III. Les modalités d'admission

Seules les familles séjournant en résidence mobile en état de marche sont autorisées à séjourner sur l'aire.

Toute personne souhaitant séjourner sur une aire de l'Eurométropole de Strasbourg doit :

- se signaler au gestionnaire ;
- certifier d'avoir pris connaissance du présent règlement ;

- présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) du titulaire de la convention d'occupation temporaire ainsi que de tous les occupants de l'emplacement concerné par le contrat d'occupation ;
- présenter les cartes grises de toutes les caravanes occupant l'emplacement et celles des véhicules, ainsi qu'une attestation d'assurance ;
- déclaration des animaux de compagnie, avec identification des propriétaires ;
- verser le dépôt de garantie en espèce ;
- effectuer avec le gestionnaire un état des lieux contradictoire de l'emplacement. Cet état des lieux est co-signé entre le voyageur et le gestionnaire du service.

Le gestionnaire doit être prévenu de l'arrivée, au plus tard :
- le matin avant 12h00 pour une arrivée l'après-midi entre 13h30 et 15h30 ;
- l'après-midi entre 13h00 et 16h30 pour une arrivée le lendemain matin entre 08h30 et 11h30.

Coordonnées des gestionnaires du Service Gens du voyage :03.68.98.51.85.

Le rendez-vous peut être pris au plus tôt dans les 48 heures avant l'arrivée sur le terrain.

Durant les formalités d'inscription, les voyageurs laisseront leur véhicule stationné à l'extérieur de l'aire. Ils veilleront à ne pas bloquer l'entrée et à permettre la circulation, pour des raisons de sécurité.

À l'issue de ces formalités, le service Gens du voyage autorise l'occupation temporaire d'un emplacement et remettra au titulaire une copie de la convention d'occupation et de l'état des lieux signés par les deux parties.

Un récépissé sera remis en contrepartie du dépôt de garantie et de l'acceptation du règlement.

Par ailleurs, une attestation de stationnement, nécessaire aux formalités administratives de scolarisation et de domiciliation sera établie sur demande à toute personne autorisée à séjourner. Aucune attestation ne pourra être délivrée aux personnes qui ne sont pas enregistrées et n'ayant pas présenté de pièces d'identité.

Le gestionnaire mettra en service l'eau et l'électricité et ouvrira l'accès aux équipements privatifs de l'emplacement.

IV. <u>Les modalités de départ</u>

Le Service Gens du voyage doit être prévenu à l'avance du départ :
- le matin avant 12h00 pour une sortie l'après-midi ;
- l'après-midi entre 13h00 et 16h30 pour une sortie le lendemain matin.

Au moment du départ, le gestionnaire procédera, en présence du titulaire du contrat, au décompte de la redevance et à l'état des lieux de sortie.

Le dépôt de garantie sera restitué à la condition que :
- l'emplacement et les équipements afférents n'aient subis aucune dégradation ;
- l'emplacement soit restitué en parfait état de propreté ;
- la redevance soit intégralement acquittée.

V. Règlement du droit d'usage

A) Droit d'usage

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. La tarification en vigueur est affichée sur l'aire.

Le droit d'emplacement est réglé au gestionnaire à terme échu mensuellement.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

Tout changement d'emplacement donne lieu à facturation de frais pour changement d'emplacement autorisé, conformément au tarif en vigueur.

Si un changement d'emplacement sans autorisation est constaté par le gestionnaire, une facturation de frais pour « *changement d'emplacement sans autorisation* » sera appliquée au tarif en vigueur.

Le stationnement de caravane inoccupée est interdit, sauf autorisation du gestionnaire qui ne peut excéder une semaine. En tout état de cause, la redevance reste due.

Le gestionnaire n'assure ni gardiennage, ni surveillance de l'aire. Il ne peut donc être tenu responsable des vols et dégradations causés, sinistres par des tiers au détriment des occupants, en particulier sur les véhicules et objets se trouvant sur les emplacements privatifs concernés.

Chaque occupant doit disposer d'une assurance en responsabilité civile.

B) Paiement des fluides

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les tarifs en vigueur.

La facturation des fluides est calculée sur la base des consommations réelles, par comptage par emplacement (chaque emplacement a son propre compteur).

Un état détaillé des consommations peut être remis sur demande au payeur tous les mois.

La facturation des fluides est mensuelle.

VI. Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A) Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil

Les familles s'engagent durant leur séjour à maintenir en état de marche leurs véhicules de traction et à assurer la mobilité de leurs caravanes.

- **Respect des agents publics et du voisinage**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun. Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La tranquillité des occupants doit être respecté à tous moment, notamment à partir de 22h00 à 06h00.

Toute construction fixe est interdite.

- **Règles relatives à la détention d'animaux de compagnie**

Les animaux de compagnie sont autorisés sur les aires d'accueil, ils doivent être tenus attachés et ne pas gêner le voisinage.

Conformément à l'article 1243 du code civil, tout animal est placé sous la responsabilité de son propriétaire. Ce dernier est donc responsable de tout accident dont son animal pourrait être la cause et par conséquent doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages aux tiers et au gestionnaire.

Les dégâts qu'ils pourraient causer sur l'emplacement, les parties communes et notamment les aménagements paysagers seront imputés à leur propriétaire. Le gestionnaire se réserve le droit d'appeler la fourrière en cas d'errance de l'animal.

Les chiens considérés comme dangereux classés en première ou deuxième catégories par le code rural doivent obligatoirement être vaccinés. La détention de chiens dangereux est soumise à la réglementation en vigueur (Code rural et de la pêche maritime : articles L211-11 à L211-28).

Les déjections canines doivent être ramassées immédiatement par les propriétaires du chien.

Pour des raisons sanitaires, les poules et les coqs ainsi que tous les animaux « de rente » ou non domestiques sont interdits sur les aires d'accueil.

Le gestionnaire est autorisé à vérifier l'identification et l'état de vaccination des animaux de compagnie.

B) Propreté et respect de l'aire

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur conformément à la tarification en vigueur.

C) Stockage - Brûlage - Garage mort

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D) Déchets

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles est organisée par le gestionnaire chaque semaine.

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait conformément aux règles en vigueur d'accès de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

E) Usage du feu

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

VII. Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Il assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VIII. Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer.

Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, il pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

IX. Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 1er octobre 2021.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, le gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

X. Les sanctions en cas de manquement au règlement

Tout manquement à l'ensemble du présent règlement donnera lieu à un rappel au règlement suivi d'un avertissement.

À défaut du respect de ce rappel au règlement et de l'avertissement et / ou selon la gravité du manquement, le contrevenant sera exposé aux sanctions suivantes :

a) la résiliation de la convention d'occupation temporaire,
b) la résiliation de la convention d'occupation avec interdiction de séjour ne pouvant excéder cinq ans sur l'aire d'accueil,
c) la résiliation de la convention d'occupation avec interdiction de séjour ne pouvant excéder cinq ans sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément au Code des relations entre le public et l'administration entré en vigueur le 1er janvier 2016, la sanction est décidée par une commission administrative.

L'application de ces sanctions administratives ne fait pas échec à la mise en œuvre de poursuites judiciaires conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-2 et L.211-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

REGLEMENT INTERIEUR

DES AIRES DE GRAND PASSAGE

DES GENS DU VOYAGE

DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Applicable à partir du 1er octobre 2021

En application du Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, le présent document a pour but de réglementer la vie collective sur les aires de grand passage, durant le séjour des groupes des Gens du voyage.

Article 1. Description des aires de grand passage

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des Gens du voyage deux aires de grand passage dont l'accès se fait rue du Kuhnensand :

- l'aire de grand passage d'Eschau d'une superficie utile de 1.13 hectares, pouvant accueillir 80 résidences mobiles (un essieu, doubles essieux et/ou camping-car)
- l'aire de grand passage de Strasbourg d'une superficie utile de 1 hectare avec une capacité pour 80 résidences mobiles (un essieu, doubles essieux et/ou camping-car)

Article 2. Modalités d'accès

Les aires de grand passage sont accessibles hors période de fermeture définie par le Service Gens du voyage.

L'accueil des groupes est possible du Lundi au Dimanche entre 08h30 et 16h30.

Coordonnée des gestionnaires du Service Gens du voyage :
- *03.68.98.51.85*

L'accès aux aires de grand passage est défini en lien avec le médiateur départemental auprès duquel les groupes se seront préalablement annoncés et après accord du Service Gens du voyage l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2.1. Pour un groupe de plus de 150 caravanes

Conformément à l*'article 9-2 de de Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage,* pour tout stationnement d'un groupe de plus de cent cinquante résidences mobiles, le représentant du groupe notifiera au représentant de l'Etat dans la région de destination, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil

départemental concernés trois mois avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement correspondant aux besoins exprimés.

Article 2.2. Pour un groupe inférieur à 150 caravanes

Le Service Gens du voyage doit être averti une semaine avant l'arrivée d'un groupe inférieur à 150 caravanes par le/les représentants du groupe.

Le Service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer :

- la mise en marche de l'alimentation en eau ;
- la mise à disposition d'un raccordement à l'électricité ;
- la mise à disposition d'une benne à ordure à l'entrée de l'aire ;
- le déclenchement du dispositif de ramassage des ordures.

Article 3. Modalités d'admission et de départ

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement :

- prévenu les services compétents au moins une semaine avant de la date d'arrivée, le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement ;
- identifié leurs représentants du groupe, qui sont l'interlocuteur du Service Gens du voyage ;
- obtenu l'autorisation de stationnement délivrée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les arrivées et départs des groupes se font en présence du Service Gens du voyage.

Le séjour d'un groupe sur l'aire est limité à 7 jours francs à compter du jour d'arrivée, renouvelable une seule fois à la discrétion du Service Gens du voyage.

Une rencontre entre le Service Gens du voyage et le/leurs responsable(s) du groupe est organisée pour faire le bilan du passage, pour encaisser le solde des montants prévus et, le cas échéant, pour la restitution du dépôt de garantie.

Le/leurs responsable(s) du groupe nommément désignés s'assurent que ni déchets, ni caravanes, ou véhicules ne restent sur l'aire et les terrains attenants après le départ du groupe de voyageurs.

Un service d'astreinte est assuré pour les questions d'ordre technique de 16h30 à 07h30 en semaine, le week-end et les jours fériés.

- *Coordonnées de la police municipale pour l'astreinte : 03 88 84 13 05*

Article 4. Dépôt de garantie

Le(s) responsable(s) verse(nt) aux gestionnaires à l'arrivée un dépôt de garantie selon la grille tarifaire en vigueur.

Le dépôt de garantie sera restitué à la condition que :
- l'emplacement et les équipements afférents n'aient subis aucune dégradation ;

- l’emplacement soit restitué en parfait état de propreté ;
- la redevance soit intégralement acquittée.

Le dépôt de garantie sera retenu partiellement ou dans sa totalité en cas d’impayés ou de dégradations, selon le barème établi dans le cadre de la délibération tarifaire.
Cependant, les dégradations d’une importance exceptionnelle sont hors forfait.

L’Eurométropole se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi dans le cas de dégradations générant la destruction de plusieurs éléments, voire d'un équipement dans sa totalité et qui sont le résultat évident d'actes de vandalisme délibéré.

Article 5. Convention d'occupation

Une convention d’occupation de l'aire de grand passage est signée entre le(s) responsable(s) du groupe et l’Eurométropole de Strasbourg.

La convention d'occupation précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du présent règlement de fonctionnement, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée ainsi qu’au départ du groupe entre le(s) responsable(s) du groupe et le Service Gens du voyage de l’Eurométropole de Strasbourg.

A chaque arrivée, le Service Gens du voyage, remet, après lecture, un exemplaire du règlement de fonctionnement au(x) responsable(s) du groupe.

Le (s) responsable (s) verse (nt) aux gestionnaires la redevance d’occupation pour la semaine et pour l’ensemble du groupe, conformément aux tarifs fixés et révisés annuellement par délibération du Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg.

Toute semaine entamée est due dans sa totalité.

Article 6. Règles d'occupation des aires de grand passage

Le stationnement des véhicules et caravanes se fait exclusivement sur les aires de grand passage. Tout stationnement en dehors des aires n’est pas autorisé et pourra faire l’objet d’une procédure d’expulsion. Toute difficulté lors du stationnement sur les aires de grand passage est signalée au Service Gens du voyage.

L'observation des règles élémentaires de sécurité permet :
- l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne ;
- l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie ;
- la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.

Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage.

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs prévus à cet effet. Ceux-ci doivent être

déposés dans les containers collectifs situés sur l'emplacement extérieur avant l'entrée principale de l'aire.

Tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) sont déposés à la déchetterie indiquée dans la convention d'occupation.
Par ailleurs, les familles maintiennent propre l'environnement immédiat de l'aire, située en zone protégée, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, ou toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange, ferraille, peinture, déchets végétaux…).

Le nettoyage de l'aire est à charge du groupe accueilli.

Toute installation de structure de chapiteau est faite sous la responsabilité du du/des responsable(s) du groupe. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.

Toute construction est interdite.

Il est interdit de faire du feu à même le sol ou à proximité des installations techniques ou sanitaires. Le feu de bois ou de charbon est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (barbecue) en dehors de conditions météorologiques défavorables.

La vie collective sur l'aire implique le respect de la tranquillité publique, particulièrement entre 22h00 et 06h00 du matin.

L'Eurométropole de Strasbourg n'assure ni gardiennage, ni surveillance des aires de grand passage. Elle ne peut donc être tenue responsable des vols et dégradations causés, sinistres par des tiers au détriment des occupants, en particulier sur les véhicules et objets se trouvant sur les emplacements privatifs concernés.

Article 7. Modalités de paiement

Les sommes fixées par la convention d'occupation et, le cas échéant, le montant du dépôt de garantie sont acquittées contre remise d'un récépissé selon des modalités établies par le Service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modalités de paiement sont les suivants :

- Le dépôt de garantie sera versé en espèces,
- Les redevances d'occupation ainsi que les retenues forfaitaires se feront en espèces ou en carte bancaire.

Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

Article 8. Respect du règlement et sanctions en cas de manquements

Le stationnement est respectueux des riverains et de l'ordre public.

Tout manquement à l'ensemble du présent règlement donnera lieu à un rappel au règlement suivi d'un avertissement.

A défaut du respect de ce rappel au règlement et de l'avertissement et / ou selon la gravité du manquement, le contrevenant sera exposé aux sanctions suivantes :

a) la convention d'occupation de l'aire de grand passage sera mise à terme,
b) la fin de la convention d'occupation avec interdiction de séjour ne pouvant excéder cinq ans sur les aires de grand passage,
c) la mise à terme de la convention d'occupation avec interdiction de séjour ne pouvant excéder cinq ans sur l'ensemble des aires de grand passage de l'Eurométropole de Strasbourg,

L'application de ces sanctions administratives ne fait pas échec à la mise en œuvre de poursuites judiciaires conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-2 et L.211-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

93

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Création du nouveau cimetière d'Illkirch-Graffenstaden - délibération rectificative.

Numéro E-2021-1508

Par délibération en date du 25 juin 2021 le Conseil de l'Eurométropole s'est prononcé sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Illkirch Graffenstaden. Cependant, certaines pièces annexes indispensables au bon déroulement du projet étaient manquantes et nécessitent que le conseil délibère sur ce projet de création, la présente délibération annulant et remplaçant celle du 25 juin 2021 au point 112.

Contexte

Le nombre d'emplacements disponibles à ce jour dans son cimetière actuel ne permet plus à la ville d'Illkirch-Graffenstaden de respecter l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les terrains prévus doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Cette situation constitue une difficulté de gestion des inhumations par manque d'emplacements, et la commune situe la saturation de son cimetière à l'horizon de l'année 2023.

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg – fondées sur la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain des équipements de cimetières – portent sur la création et l'extension de nouveaux cimetières et l'extension des cimetières communaux et intercommunaux existants.

Cette compétence inclut l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulations, des plantations d'alignement, et des clôtures. Cette compétence exclut la gestion des cimetières et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations de sépultures (pose de columbariums, plantations du souvenir ou creusement de tombes…).

Les services de l'Eurométropole ont réalisé les actions préparatoires à la mise en œuvre du projet avec :

- l'établissement d'un recueil de données de population, suite à un questionnaire et des échanges entre les services de l'Eurométropole et la commune ;
- la recherche de terrains pouvant accueillir le nouveau cimetière en conformité avec les besoins sur le ban communal ;
- la réalisation des études hydrogéologiques des sols nécessaires à ce type d'équipement ;
- la révision du PLUi et du PPRI pour mettre en adéquation le foncier avec le projet de nouveau cimetière.

Le cahier des charges du projet de nouveau cimetière a été élaboré par la ville d'Illkirch-Graffenstaden en étroite collaboration avec les services de l'Eurométropole sur des terrains situés rue Jean Pierre Clause, avec des modalités d'inhumations différenciées entre les espaces situés de part et d'autre du chemin des Ondines. La présente délibération propose la création d'un nouveau cimetière à Illkirch-Graffenstaden en 2 aménagements distincts qui accueilleront :

- d'une part **un cimetière paysager** au sud du chemin des Ondines où les études hydrogéologiques ont conclu à l'aptitude des terrains à recevoir des inhumations en cercueil moyennant des opérations de remblai, ainsi que la construction des bâtiments destinés à la gestion du cimetière par la commune. Des carrés seront aménagés pour y permettre l'inhumation traditionnelle de cercueils en tombes adultes et en tombes enfants, y compris des carrés confessionnels musulmans, ainsi que des emplacements dédiés aux inhumations ou dispersions dans le mode cinéraire,

- d'autre part **un cimetière naturel de type « Forêt cinéraire »** au nord du chemin des Ondines où les études hydrogéologiques ont conclu à l'aptitude des terrains au mode cinéraire. Cet équipement collectif novateur sera réalisé dans le respect de la législation funéraire française avec notamment la réalisation d'une clôture périphérique conformément à l'article R. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet par l'Eurométropole de Strasbourg

Le projet de création du cimetière décrit ci-dessus nécessite que l'Eurométropole s'assure la maîtrise foncière du périmètre du projet.

En effet, l'emprise projetée appartient à différents propriétaires : ville d'Illkirch-Graffenstaden, Eurométropole de Strasbourg et propriétaires privés.

L'Eurométropole devra donc se rendre propriétaire des parcelles concernées, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans l'hypothèse où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

Les parcelles concernées sont situées en zone UE 3 et N1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elles sont actuellement occupées par des exploitants agricoles. Ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine, qui ont estimé le prix d'acquisition à 8 250 € l'are pour le terrain classé en zone UE 3 et 202 € l'are pour la partie située en zone N1 soit un montant global pour les acquisitions foncières de 1.174.639,37 €.

Il conviendra d'ajouter à ce montant les indemnités à verser aux occupants agricoles des terrains, pour un montant total d'environ 18 000,00 €, hors indemnités complémentaires (rupture anticipée du bail ou remploi). Ces indemnités seront définies précisément avec la Chambre d'Agriculture.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de terrains propriété des communes membres de la Communauté urbaine de Strasbourg, et aujourd'hui de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé que l'acquisition des terrains appartenant à la ville d'Illkirch–Graffenstaden se réalise moyennant un abattement de 50% de la valeur vénale estimée par France Domaine, les terrains étant nécessaires à la réalisation d'un équipement collectif à destination de ladite commune.

Par ailleurs, en cas d'acquisitions réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5% pour les acquisitions réalisées auprès de la Commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des parcelles situées dans le périmètre du projet.

Projet de création du nouveau cimetière d'Illkirch-Graffenstaden

Le coût de l'aménagement à charge de l'Eurométropole est estimé à 2 542 639,37 €TTC se décomposant en :

Coûts d'acquisition foncière et d'indemnisation : 1.192.639,37 €TTC

Travaux d'aménagement et de création du cimetière pour un montant d'opération de 1 350 000 €TTC comprenant :
- les travaux de défrichage, terrassement et de remblaiement,
- les travaux de création de réseaux,
- les travaux d'aménagement proprement dit : créations d'allées, pavages, bordures,
- les plantations diverses, clôture, engazonnement,
- la création d'un espace technique,
- la création de places de parking,
- la construction de bâtiments pour le personnel (vestiaires, sanitaires, bureaux),
- les clôtures.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Consultation de maîtrise d'œuvre : Mai-Juin 2021

Études de maîtrise d'œuvre :	Juillet 2021-Février 2022
Dévolution des marchés travaux :	Mars-Mai 2022
Travaux :	Juin à Novembre 2022
Achèvement et mise en service 1ère phase :	Novembre 2022

La conduite d'opérations sera assurée par la Direction architecture et patrimoine.

Une 2ème délibération précisera la convention constitutive d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville d'Illkirch-Graffenstaden pour les investissements relevant de la commune au titre de la gestion du cimetière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis favorable du Conseil municipal
de la ville d'Illkirch-Graffenstaden du 29 juin 2017
pour le maintien de l'implantation du cimetière sur le site concerné :
vu la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole
qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetières ;
vu l'avis de France domaine n° 2021-67218-32238 en date du 5 mai 2021 ;
vu la nécessité de création d'un nouveau cimetière
pour une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole ;
après en avoir délibéré

approuve

- *le projet de création d'un nouveau cimetière pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden conformément au programme ci-avant énoncé pour un montant estimatif de 2 542 639,37 €TTC ;*

- *l'acquisition auprès de la ville d'Illkirch-Graffenstaden (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune cadastrées :*

- *Section 17 n°198 de 4,57 ares ;*
- *Une emprise de 33,45 ares (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle cadastrée section 17 n°405 de 53,94 ares ;*
- *Section 17 n°403 de 46,32 ares ;*
- *Section 17 n°427 de 1,39 ares ;*

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 85,73 ares ;

Moyennant le prix de vente de TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (353.636,25 €). Ce prix correspond à une

valeur vénale de 8.250,00 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50% de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif, à usage de la commune.

- *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du code de l'Expropriation), des parcelles désignées ci-après :*

- *Parcelle propriété des époux Charles et Jeanne ERB :*
  Section 17 n°200 de 6,64 ares
  Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (54.780,00 €), soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- *Parcelle propriété des époux Albert et Marie KARL :*
  Section 17 n°201 de 4,44 ares
  Moyennant le prix de vente de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (36.630,00 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- *Parcelle propriété de la société F. Marc de Lacharièrre SA (FIMALAC) :*
  Section 17 n°202 de 4,33 ares
  Moyennant le prix de vente de TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (35.722,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ; TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur ;

- *Parcelle propriété de l'indivision GRAFF – NUSS :*
  Section 17 n°221 de 23,39 ares
  Moyennant le prix de vente de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (158.280,62 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are pour la partie située en zone UE3 (19,08 ares), et 202 € l'are pour la partie située en zone N1 (4,31 ares) du PLUi, conformément à l'estimation de France Domaines ;

  Ledit prix de vente pour l'indivision GRAFF – NUSS sera réparti comme suit :
- *SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT QUARANTE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (79.140,31 €) pour Monsieur Francis NUSS, propriétaire pour 2/4 indivis,*
- *TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET SEIZE CENTS (39.570,16 €) pour Madame Michèle GRAFF, propriétaire pour ¼ indivis,*
- *TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET QUINZE CENTS (39.570,15 €) pour Madame GRAFF Marie-Andrée épouse SCHAAL, propriétaire pour ¼ indivis.*

- *Parcelle propriété Madame Prudence LUXEMBOURGER, épouse BOUCQUEGNIAUX :*
  Section 17 n°430 de 12,29 ares
  Moyennant le prix de vente de CENT UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (101.392,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- *Parcelle propriété de l'indivision FREYSZ – LITT :*
  Section 17 n°418/183 de 8,93 ares
  Moyennant le prix de vente de SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (73.672,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision FREYSZ – LITT sera réparti comme suit :
- *TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (36.836,25 €) pour les époux FREYSZ Jean-Claude/GEIST Marline, propriétaires pour une ½ indivise en communauté de biens,*
- *TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (36.836,25 €) pour les époux LITT Jean/FREYSZ Suzanne, propriétaires pour l'autre ½ indivise en communauté de biens.*

- *Parcelle propriété de Madame Annie WOLNIEWICZ, épouse DIETENHOEFFER :*
Section 17 n°420/185 de 7,07 ares
Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS (58.327,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

- *Parcelle propriété de l'indivision HEITZ – KROHMER :*
Section 17 n°422/186 de 15,37 ares
Moyennant le prix de vente de CENT-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (126.802,50 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision HEITZ – KROHMER sera réparti comme suit :
- *CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS (50.721,00 €) pour les époux HEITZ Jacques/KROHMER Ginette propriétaires pour 2/5èmes indivis en communauté de biens,*
- *CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS (50.721,00 €) pour Monsieur Eric KROHMER, propriétaire pour 2/5èmes indivis,*
- *VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE CENTS (25.360,50 €) pour Monsieur KROHMER Yves, propriétaire pour 1/5 ème indivis.*

- *Parcelle propriété de Ballastières Helmbacher :*
Section 17 n°424/187 de 8,26 ares
Moyennant le prix de vente de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (68.145,00 €) soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ; TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur.

- *Parcelle propriété de Madame Valérie MULLER, épouse SCHISSELE :*
Section 17 n°426/184 de 13,00 ares
Moyennant le prix de vente de CENT-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (107.250,00) € soit une valeur de 8.250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

En cas d'acquisition réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5% pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune.

Les indemnités agricoles qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement les terrains dans le périmètre du projet seront définies en lien avec la chambre d'agriculture.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant (e) :
- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter tous les marchés en résultant,*
- *à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de permis de construire,*
- *à requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des parcelles visées dans la présente délibération, et des travaux d'aménagement du nouveau cimetière, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

décide

- *d'imputer les dépenses relatives aux travaux d'aménagement d'un montant de 1 350 000 TTC relative à la création du nouveau cimetière d'Illkirch-Graffenstaden sur la ligne CP43 Programme 1063 ;*
- *l'imputation des dépenses estimatives pour les acquisitions foncières, d'un montant de 1.174.639,37 €, hors indemnités de remploi éventuelles, sur la ligne fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03 ;*
- *l'imputation des dépenses pour les indemnités dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture, en compensation notamment de la perte de revenus agricoles et de la perte de fumures sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G ;*

- *la prise en charge par la ville d'Illkirch-Graffenstaden de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole après la réalisation des travaux.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133013-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : création nouveau cimetière rue JP Clause

Édité le 11/05/2021 Échelle 1/10000 200 m Fonds de plan © SIG-CUS

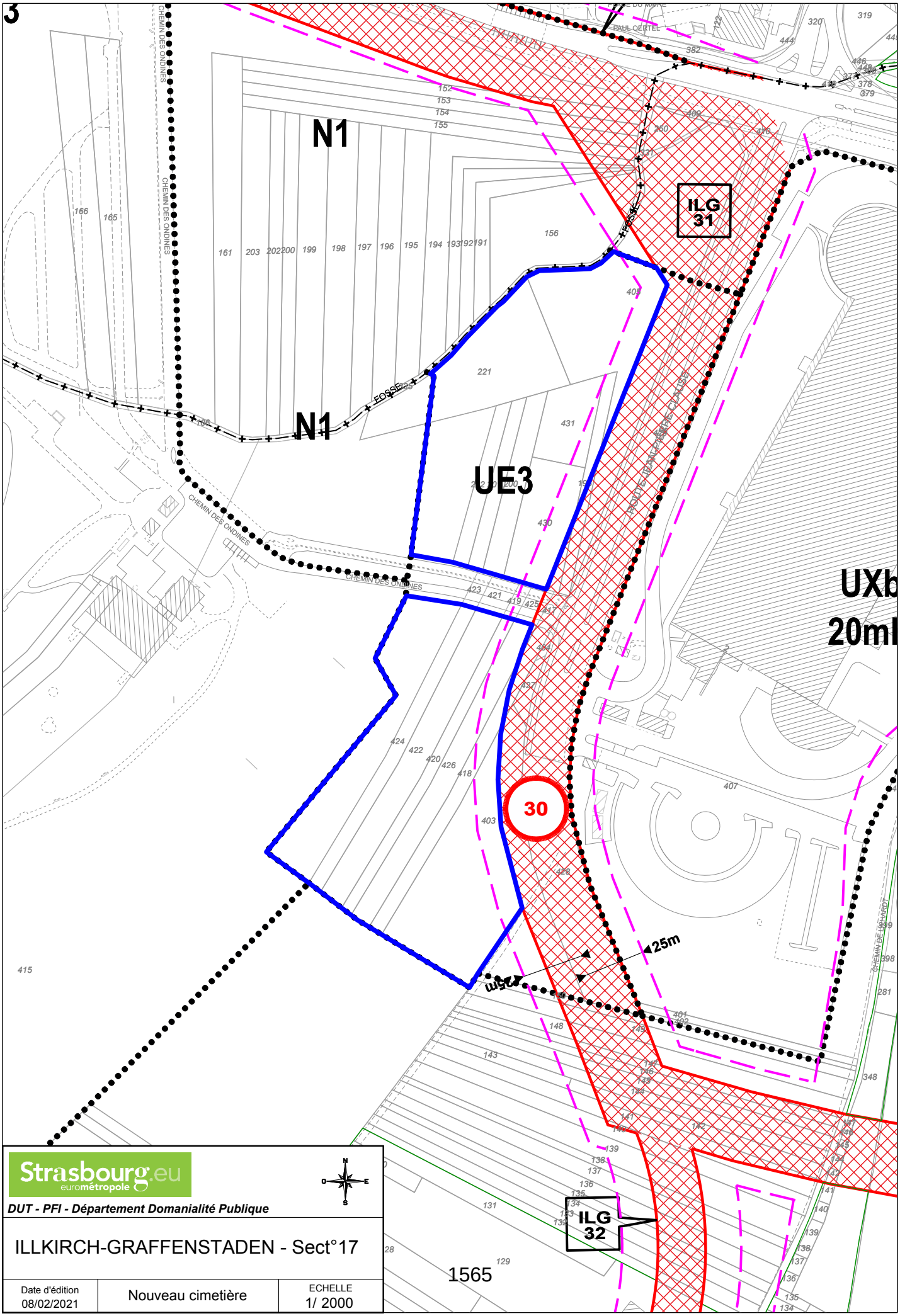

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Sect°17

Date d'édition	Nouveau cimetière	ECHELLE
08/02/2021		1/ 2000

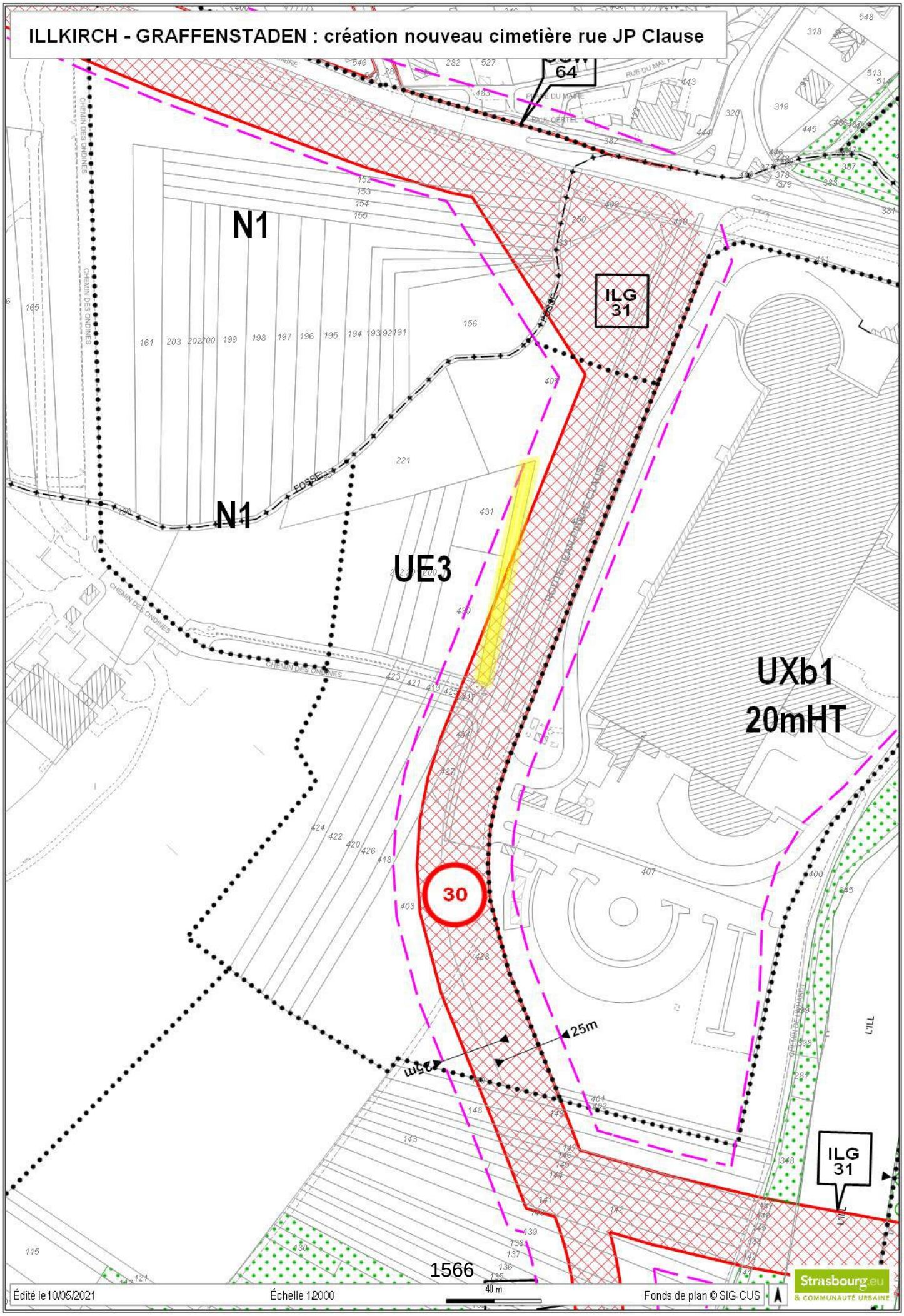
ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN : création nouveau cimetière rue JP Clause
N1
N1
UE3
UXb1
20mHT
ILG
31
ILG
31
30
25m
25m
64
CHEMIN DES ONDINES
FOSSE
ROUTE JEAN-PIERRE CLAUSE
Édité le 10/05/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

N°7300 – SD
(septembre 2016)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : **4299703**
Réf.OSE: 2021-67218-32238

Strasbourg, le 05/05/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles
ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES ONDINES À ILLKIRCH
VALEUR VÉNALE :**1 693 255 € HT SOIT 8 250 € HT/ARE POUR LA ZONE UE ET 202 € HT/ARE POUR LA ZONE N**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

EMS – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex
affaire suivie par : Mme Helena Krzyszowski (***helena.krzyszowski@strasbourg.eu***)

2 – DATES :

Date de consultation :	29/04/2021
Date de réception :	29/04/2021
Date de visite :	
Date de constitution du dossier en état :	04/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant demande une estimation de la valeur vénale de parcelles situées chemin des Ondines-rue Jean-Pierre Clause à Illkirch.

Un avis N° 2021-67218-07379 a déjà été rendu en date du 22 février 2021 concernant ces parcelles, mais de nouveaux éléments sont apparus et sont de nature à réduire la constructibilité du terrain (contraintes environnementales et hydrogéologique notamment).

La présente évaluation vise également à prendre en compte le double zonage de la parcelle cadastrée en section 17 n°221 qui a été omis précédemment.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelle	Superficie		Zonage	Emplacement Réservé	Propriétaire
17	198	4,57		UE3	oui	Commune d'Illkirch - Graffenstaden
	200	6,64		UE3		M. Charles ERB et Mme Jeanne RUFFENACH
	201	4,44		UE3		M. Charles REINHARDT et Mme ERB Marie-Salomé
	202	4,33		UE3		F Marc DE LACHARRIERE FIMALAC
	221	23,39	20	UE3		M. Francis NUSS et Mme Marie-Andrée GRAFF épouse SCHAAL
			3,39	N		
	403	46,32		UE3	oui	Commune d'Illkirch - Graffenstaden
	405	53,94		UE3	oui	Commune d'Illkirch - Graffenstaden
	418	8,93		UE3	oui	M. Jean-Paul FREYSZ et Mme Suzanne FREYSZ épouse LITT
	420	7,07		UE3		Mme Annie WOLNIEWICZ
	422	15,37		UE3		Indivision KROHMER
	424	8,26		UE3		BALLASTIERE HELMBACHER
	426	13		UE3	oui	Mme Valérie MULLER
	430	12,29		UE3	oui	mme Prudence LUXEMBOURGER épouse BOUQUENIAUX
TOTAL		**208,55**				

DESCRIPTION DU BIEN :
L'emprise figure de part et d'autre du chemin des Ondines, en bordure de la route Jean-Pierre Clause.
Les parcelles ont actuellement un usage agricole. Elles sont partiellement boisées ou surmontées de haies qui sont à conserver dans le cadre du projet de création du cimetière conformément à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) - trame verte et bleue annexée au PLUI du 27/09/2019.
De plus, elles sont concernées par le PPRI de l'Eurométropole et sont situées en zone de risque de remontées de nappes. Cela entraîne des contraintes notamment dans le secteur des inhumations, pour lequel, il faudra procéder à des remblais.
La partie nord est destinée à l'aménagement d'une forêt funéraire et la partie sud à un cimetière d'inhumation classique.
La parcelle section 17 N° 221 est en double zonage pour 20 ares environ en zone UE et 3,39 ares en zone N.
Le consultant a produit l'OAP et les pré-diagnostics en matière d'hydrogéologie pour l'emplacement du futur cimetière.

Les enjeux et préconisations peuvent être synthétisés de la façon suivante :
— boisements : conserver un retrait minimal de 10 à 20 m à traiter en pré ou espace semi-ouvert ; pérenniser la « non-intervention » ; ne pas faciliter la fréquentation.
— haies : conserver un retrait minimal de 5 à 10 m à traiter en pré ou espace semi-ouvert ; reconnecter les haies fragmentées en réseau.
— labours : propices à l'implantation du projet.

5 – SITUATION JURIDIQUE
Propriétaire : divers propriétaires
origine : non communiquée

6 – URBANISME ET RÉSEAUX
Les parcelles sont situées en zone UE3 et N du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée en date du 27/09/2019 et devenue opposable en date du 02/11/2019.

Zone UE
La zone UE est une zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
En secteur UE3, l'emprise au sol du bâti est limitée à 30 %.

Au cas particulier, certaines parcelles sont grevées partiellement par l'emplacement réservé ILG32 destiné à la création, sur la route Jean-Pierre Clause, d'une future voie pour un Bus à Haut Niveau de Service.

Par ailleurs, l'OAP Trame Verte et Bleue annexée au PLUI est applicable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.
Cette OAP, s'applique pour des projets sur des terrains non-bâtis et précise :
« La conception du projet devra maintenir les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, ...). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération. A minima, le projet devra intégrer la préservation d'arbres de haute tige existants. En cas d'impossibilité, ils pourront être exceptionnellement transplantés sur l'unité foncière ou être remplacés par des plantations favorables à la biodiversité. Les aménagements végétalisés seront composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive ou arborée). Ils comporteront notamment diverses essences locales (cf. Guide Plantons local CUS). »

Un premier diagnostic environnemental a également mis en évidence la présence sur le site d'espèces protégées comme l'écureuil roux. Il préconise notamment :
— que le projet se fasse sur les zones de labours. Ces zones vont aussi être soumises à une analyse pédologique pour vérifier si ce sont des zones humides (obligation réglementaire). Si l'analyse révèle que ce sont des zones humides, cela impliquera au titre de la loi sur l'eau de faire des compensations environnementales pour une destruction de plus de 1 000m².
— que le projet préserve les haies : des espèces protégées ont été détectées et d'autres espèces sont à rechercher (un diagnostic plus poussé ultérieur permettra de le déterminer).

De plus des études hydrogéologiques ont été menées sur le site qui se trouve en zone jaune du PPRI avec comme risque la remontée de nappe. Cela entraînera des contraintes notamment pour le secteur des inhumations, pour lequel il faudra notamment procéder à des remblais.

Qualification des parcelles :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

Zone N
La zone N est une zone naturelle et forestière dont les secteurs sont à protéger en raison soit :
— de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
— de leur caractère d'espaces naturels, récréatifs ou de loisirs.

Dans le secteur de zone N1 sont admis les installations légères à destination d'une exploitation agricole ou forestière d'une superficie maximale de 20 m² sous réserve d'être compatibles avec la vocation naturelle de la zone et de ne pas entraver son bon fonctionnement écologique et hydraulique. La hauteur maximale des constructions est limitée à 4 mètres hors-tout pour les installations légères de moins de 20 m² en zone N1.

Qualification de la parcelle ;
La partie de la parcelle section 17 N° 221 située en zone N n'a pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car non équipées ni desservies par les réseaux.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE
Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.
Il est précisé que le zonage UE est restrictif quant à son potentiel de constructibilité (réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif). Par conséquent, les ventes de terrains en zone UE sont rares. La méthode d'évaluation validée par le juge de l'expropriation est l'application d'un abattement de 60 à 70 % sur la valeur pleine des TAB de la commune en question.

La valeur vénale totale des parcelles section 17 N° 198, 200, 201, 202, 221, 403, 405, 418, 420, 422, 424, 426 et 430 d'une superficie totale de 208,55 ares est estimée **1 693 255 € HT soit 8 250 € HT/are pour la zone UE et 202 € HT/ are pour la zone N.**

Section	Parcelle	Superficie		Zonage	Emplacement Réservé	Propriétaire	Valeur à l'are	Valeur à l'are par zonage	valeur totale de la parcelle
17	198	4,57		UE3	oui	Commune d'Illkirch - Graffenstaden	8 250 €	37 703 €	37 703 €
	200	6,64		UE3		M. Charles ERB et Mme Jeanne RUFFENACH	8 250 €	54 780 €	54 780 €
	201	4,44		UE3		M. Charles REINHARDT et Mme ERB Marie-Salomé	8 250 €	36 630 €	36 630 €
	202	4,33		UE3		F Marc DE LACHARRIERE FIMALAC	8 250 €	35 723 €	35 723 €
	221	23,39	20	UE3		M. Francis NUSS et Mme Marie-Andrée GRAFF épouse SCHAAL	8 250 €	165 000 €	165 685 €
			3,39	N			202 €	685 €	
	403	46,32		UE3	oui	Commune d'Illkirch - Graffenstaden	8 250 €	382 140 €	382 140 €
	405	53,94		UE3	oui	Commune d'Illkirch - Graffenstaden	8 250 €	445 005 €	445 005 €
	418	8,93		UE3	oui	M. Jean-Paul FREYSZ et Mme Suzanne FREYSZ épouse LITT	8 250 €	73 673 €	73 673 €
	420	7,07		UE3		Mme Annie WOLNIEWICZ	8 250 €	58 328 €	58 328 €
	422	15,37		UE3		Indivision KROHMER	8 250 €	126 803 €	126 803 €
	424	8,26		UE3		BALLASTIERE HELMBACHER	8 250 €	68 145 €	68 145 €
	426	13		UE3	oui	Mme Valérie MULLER	8 250 €	107 250 €	107 250 €
	430	12,29		UE3	oui	mme Prudence LUXEMBOURGER épouse BOUQUENIAUX	8 250 €	101 393 €	101 393 €
TOTAL		**208,55**					**TOTAL**		**1 693 255 €**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le directeur du pôle pilotage des missions
et animation du réseau

Jean-Yves MAY

94

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Contribution financière versée à l'Orchestre philharmonique au titre de l'année 2021, et approbation de l'avenant à la convention afférente.

Numéro E-2021-1509

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. L'OPS se produit sur le territoire strasbourgeois et en Alsace (environ 30 concerts par an au Palais de la Musique et des Congrès, 40 levers de rideau à l'Opéra du Rhin, plusieurs concerts décentralisés dans le département du Bas-Rhin, des concerts de musique de chambre à Strasbourg) mais également en France et à l'international. Des projets ambitieux ont récemment été récompensés par une Victoire de la musique classique dans la catégorie meilleur enregistrement (*Les Troyens* de Berlioz – concert enregistré au Palais de la Musique et des Congrès en 2017).

En septembre 2019, l'établissement public administratif Orchestre philharmonique de Strasbourg a été créé en étroite concertation avec l'Etat et le Département du Bas-Rhin, partenaires de l'Orchestre. L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, par sa notoriété et les spectateurs qu'il attire, participe au rayonnement culturel de l'Eurométropole, qui a décidé d'apporter une participation financière à partir de 2020. L'ensemble des partenaires se sont engagés à pérenniser leur soutien à l'OPS et à participer à la gouvernance de l'établissement à travers la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration.

La situation exceptionnelle de l'année 2020 a généré un excédent budgétaire. En conséquence, il est proposé, pour 2021, de réduire la contribution financière de 400 000 € approuvée par la délibération du 18 décembre 2020 à 352 000 €, soit une diminution de 48 000 €.
Il est également proposé d'approuver l'avenant qui modifie les contributions financières versées par l'ensemble des partenaires financiers de l'Orchestre. En effet, ces derniers ont également revu à la baisse leur participation, dans les conditions suivantes :

	Contribution financière initiale pour 2021	Contribution financière modifiée au titre de 2021
État	1 040 000 euros	915 200 euros
Collectivité européenne d'Alsace	200 000 euros	176 000 euros

Ville de Strasbourg	9 900 000 euros	8 712 000 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la réduction de la contribution financière, approuvée par délibération du 18 décembre 2020, versée à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, au titre de l'année 2021, à 352 000 €, et l'avenant à la convention afférente,

autorise

Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-132933-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

AVENANT FINANCIER N°2
à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023
portant sur l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Entre,

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, Mme Josiane CHEVALIER, ci-après désigné « l'État »,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son-sa Président-e, ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pia IMBS, ci-après désignée « l'Eurométropole »,

La ville de Strasbourg, représentée par délégation par le Premier adjoint à la Maire, M. Syamak AGHA BABAEI, ci-après désignée « la ville de Strasbourg »,

ci-après désignés « les partenaires financiers »,

d'une part,

Et

L'établissement public administratif **Orchestre philharmonique de Strasbourg**, représenté par sa Présidente, dûment habilitée, Mme Jeanne BARSEGHIAN,
N° SIRET : 200 089 662 000 115

ci-après désigné « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2023 portant sur l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, signée le 29 janvier 2020,

Vu la délibération 09.2021 du 18 mars 2021 relative au Budget primitif 2021 de l'Orchestre, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé une baisse exceptionnelle de 9% des subventions des partenaires financiers au titre de l'année 2021,

Vu l'avenant bilatéral conclu le 20 mai 2021 entre l'Etat et l'Orchestre,

Vu la délibération 11.2021 du 6 juillet 2021 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le versement à l'Orchestre des subventions suivantes des partenaires financiers au titre de l'année 2021 (soit une baisse de 11% des montants initialement prévus dans la CPOM) :

- l'État : 915 200 €
- la Collectivité européenne d'Alsace : 176 000 €
- l'Eurométropole de Strasbourg : 352 000 €
- la ville de Strasbourg : 8 712 000 €,

Vu la délibération 12.2021 relative à la signature du présent avenant, proposant d'harmoniser les modalités de versement à l'Orchestre des subventions entre la ville de Strasbourg d'une part et l'Eurométropole de Strasbourg d'autre part,

ARTICLE 1

L'article 4.4 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 susvisée est modifié comme suit :

« Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 915 200 €
- pour l'année 2022 : 1 040 000 €
- pour l'année 2023 : 1 040 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques. »

ARTICLE 2

L'article 4.6 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 susvisée est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 800 000 € (huit cent mille euros) est accordée par la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2020-2023 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés

- pour l'année 2020, un montant de 200 000 €
- pour l'année 2021, un montant de 176 000 €
- pour l'année 2022, un montant de 200 000 €
- pour l'année 2023, un montant de 200 000 €

Les subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 seront proposées au vote de la Commission Permanente après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application. »

ARTICLE 3

L'article 4.7 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 susvisée est modifié comme suit :

Une subvention globale de 1 664 000 € (un million six cent soixante-quatre mille euros) est accordée par l'Eurométropole au titre de sa participation au financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2020-2023, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2020, un montant de 300 000 €
- pour l'année 2021, un montant de 352 000 €
- pour l'année 2022 un montant de 500 000 €
- pour l'année 2023, un montant de 500 000 €.

Les subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 seront proposées au vote de la Commission plénière de l'Eurométropole après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application.

ARTICLE 4

L'article 4.8 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 susvisée est modifié comme suit :

« Une subvention globale de 38 709 000 € (trente-huit millions sept cent neuf mille euros) est accordée par la Ville au titre de sa participation au financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2020-2023, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2020, un montant de 9 900 000 €
- pour l'année 2021, un montant de 8 712 000 €
- pour l'année 2022 un montant de 9 900 000 €
- pour l'année 2023, un montant de 9 900 000 €.

Les subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application. »

ARTICLE 5

L'article 5.6 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 susvisée est modifié comme suit :

« Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement, durant le premier semestre de l'année en cours.
La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. »

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
La Présidente

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'État,
Pour la Préfète de la région Grand Est
et par délégation, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

Christelle CREFF

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le-la Président-e,

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

Pia IMBS

Pour la ville de Strasbourg,
Par délégation de la Maire, le Premier adjoint

Syamak AGHA BABAEI

95

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Approbation d'une révision des statuts de la Haute école des arts du Rhin (HEAR).

Numéro E-2021-1510

Lors du Conseil d'administration du 17 février 2021 de la Haute école des arts du Rhin (HEAR), ses membres se sont montrés favorables au renforcement de la participation étudiante dans les instances de gouvernance de l'établissement, en approuvant la création d'un siège supplémentaire pour les étudiant.e.s au sein de l'assemblée délibérante. Ceci portera à un total de 29 le nombre des membres du Conseil d'administration et contribuera à renforcer l'assise démocratique de cette instance en permettant une meilleure représentation de l'établissement multi-site. Jusqu'à présent, un seul représentant étudiant était prévu pour les étudiant.e.s d'arts plastiques de Strasbourg et de Mulhouse.

Pour devenir effective, cette décision nécessite l'engagement d'une procédure de révision statutaire. La HEAR a proposé un projet de révision statutaire.

Celui-ci doit être approuvé par les collectivités fondatrices de la HEAR, établissement public de coopération culturelle, la ville de Strasbourg et la ville de Mulhouse, ainsi que l'Eurométropole, et obtenir l'aval final de l'Etat, au travers d'un arrêté préfectoral.

Une fois cette procédure de révision menée à son terme, l'assemblée délibérante de la HEAR pourra adapter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement relatives aux modalités d'élection des représentant.e.s étudiants au Conseil d'administration.

Il vous est proposé au titre de l'Eurométropole d'approuver ce projet de révision statutaire, qui pourra ainsi être mis en œuvre dès la rentrée de l'année scolaire 2021-2022

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le projet de révision statutaire de la HEAR.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133007-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

HEAR

Strasbourg, le 17 février 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°445-2021 du 17 février 2021

Séance du : 17 février 2021
Sous la présidence de : Anne MISTLER

Ont assisté à la séance : 18 membres
Absents excusés : 10 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : : /

Présents :
Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Loïc HORELLO, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Oh Eun LEE, Théo LETEISSIER, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Marie-Gabrielle OLLIER, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX,

Pouvoirs :
Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,
Caroline ZORNE donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :
Salem DRICI, Pia IMBS, Sophie KOHLER, Pascal MANGIN, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Benoît TOCK, Caroline ZORN.

2ème point de l'ordre du jour : Renforcement de la participation étudiante dans les instances de gouvernance de la HEAR. Adaptation du règlement intérieur/enclenchement d'une procédure de révision statutaire

Délibéré

Vu l'article R1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur de la HEAR

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Sollicite l'engagement d'une révision statutaire auprès des membres fondateurs pour attribuer un siège supplémentaire aux étudiant.e.s au Conseil d'Administration
- Porte respectivement à 4 le nombre de délégué.e.s étudiants au sein de la CVE et de la CPS l'Académie supérieure de musique et approuve les modifications apportées en ce sens au règlement intérieur de la HEAR

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20210217-2021_445-DE

Adopté
Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 19 mars 2021
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 19 mars 2021 à 17 heures.

Anne MISTLER

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20210217-2021_445-DI

HEAR

Délibération du Conseil d'administration

n°445-2021 du 17 février 2021

Objet : Renforcement de la participation étudiante dans les instances de gouvernance de la HEAR. Adaptation du règlement intérieur/enclenchement d'une procédure de révision statutaire

Exposé des motifs :

Parmi les 4 grands axes prioritaires du Projet d'établissement 2021-2024 figure l'adaptation de la gouvernance de l'établissement pour favoriser l'implication de tous les actrices et acteurs de l'école dans son fonctionnement et notamment pour augmenter la participation des étudiant.es au processus décisionnaire.

A ce dernier titre, le projet d'établissement prévoit de créer un siège supplémentaire pour les étudiant.e.s au Conseil d'administration.

1) La création d'un siège supplémentaire pour les étudiants au Conseil d'administration

Réglementairement possible du fait du nombre de collectivités adhérentes et de l'étendue des missions de l'école (l'article R1431-4 du CGCT permet d'aller jusqu'à 30 membres si ces conditions sont réunies), la création de ce vingt neuvième poste de conseiller.e d'administration ne remet pas en cause les grands équilibres institutionnels, les collectivités fondatrices conservant la majorité des sièges dans cette instance.

Il permet en outre à chacun des sites de disposer d'un.e représentant.e étudiant et de faciliter le processus électoral (à l'heure actuelle les étudiant.e.s d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse doivent se coordonner pour constituer un « ticket » titulaire/suppléant représentant les deux sites).

Sur le plan formel, ce renforcement de l'assise démocratique de la HEAR implique l'engagement d'une procédure de révision statutaire.

Dans la perspective d'une entrée en vigueur à la rentrée prochaine, le projet de statut révisé ci-joint impliquera des délibérations concordantes des collectivités fondatrices et l'aval de l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral. Une fois la procédure de révision menée à son terme, l'assemblée délibérante pourra adapter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement relatives aux modalités d'élection des représentant.e.s étudiants au CA.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20210217-2021_445-DE

2) La création de deux postes de délégué.e.s supplémentaires pour les étudiant.e.s de l'Académie supérieure de musique

Dans le même esprit de renforcement de la participation étudiante, il est proposé de créer deux poste de délégué.e.s supplémentaires pour représenter les étudiant.e.s de l'Académie supérieure de musique au sein de leur commission de vie étudiante et de de la Commission Pédagogique de Site.

Cette proposition répond à la montée en puissance des effectifs de l'Académie (depuis la création de l'EPCC les effectifs ont été multipliés par trois) et permettrait de mieux répartir la charge inhérente aux missions de représentation qui pèsent actuellement sur les deux seuls délégué.e.s étudiants.

Sur le plan formel, cette évolution n'implique pas de révision statutaire mais une simple adaptation du règlement intérieur de l'établissement. Un projet de règlement intérieur révisé est joint en annexe.

Délibéré

Vu l'article R1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur de la HEAR

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Sollicite l'engagement d'une révision statutaire auprès des membres fondateurs pour attribuer un siège supplémentaire aux étudiant.e.s au Conseil d'Administration
- Porte respectivement à 4 le nombre de délégué.e.s étudiants au sein de la CVE et de la CPS l'Académie supérieure de musique et approuve les modifications apportées en ce sens au règlement intérieur de la HEAR

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20210217-2021_445-DE

STATUTS DE

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

REGROUPANT

LE QUAI, ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE MULHOUSE,

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS DE

STRASBOURG, ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA

MUSIQUE

DU CONSERVATOIRE DE STRASBOURG

L'État, la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, la Communauté Urbaine de Strasbourg, ci-après désignés comme« *les membres fondateurs»,*

Considérant la déclaration par les ministres européens de l'éducation réunis à Bologne le 19 juin 1999, ouvrant un processus d'harmonisation européenne des diplômes de l'enseignement supérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R.1431-21,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-3 et L. 759-1, L.75-10-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Strasbourg du 17 décembre 2010 demandant la création d'un établissement public,

Vu la délibération n°445-2021 du Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin du 17 février 2021 demandant l'adaptation de l'article 9 des statuts pour renforcer la représentation étudiante

ONT APPROUVE LES PRESENTS STATUTS

Préambule

Les membres fondateurs souhaitent saisir l'opportunité historique de l'harmonisation européenne des enseignements supérieurs et de la recherche, pour s'associer et développer un projet ambitieux d'enseignement artistique constitué à partir de l'école supérieure d'art de Mulhouse, l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, l'enseignement supérieur de la musique du Conservatoire de Strasbourg et le cas échéant de Mulhouse dans la mesure où un enseignement de niveau supérieur serait mis en place dans le Conservatoire de cette ville.

Il s'agit de :

- créer un établissement délivrant un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique, permettant de développer des axes communs et d'imaginer de nouveaux enseignements ;
- positionner cet établissement aux niveaux national, européen et international, contribuant au rayonnement des villes sièges et de l'Alsace ;

- favoriser le développement des partenariats, notamment avec le réseau universitaire et les Hautes Écoles de part et d'autre du Rhin ;
- engager une politique de recherche originale et ambitieuse ;
- développer l'innovation professionnelle et la formation continue offrant une plus grande attractivité au territoire et de nouveaux services à ses habitants.

Titre 1er- Dispositions générales

Article 1er - Création

Il est créé, entre :

- l'État
- la Ville de Mulhouse
- la Ville de Strasbourg
- la Eurométropole de Strasbourg

Un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de L'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé « Haute école des arts du Rhin ».

Il a son siège à Strasbourg, 1 rue de l'Académie.

L'établissement est composé de plusieurs sites, à Mulhouse et à Strasbourg.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise après accord des Villes de Mulhouse et de Strasbourg.

Article 3 : Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les lois et règlements qui lui sont applicables ainsi que par les présents statuts.

Article 4: Missions

Dans le cadre de l'autonomie pédagogique dont il dispose, le présent établissement public de coopération culturelle dispense un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique. À ce titre, il a pour missions :

- la formation initiale et continue ;
- la délivrance des diplômes nationaux ;

- la mise en place d'une politique de recherche et sa valorisation ;
- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la promotion de la création contemporaine ;
- la coopération transfrontalière et internationale.

Pour accomplir les missions précitées, l'établissement noue des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et principalement les universités.

Outre ces missions principales, l'établissement peut prendre en charge d'autres activités telles que :

- des expositions publiques ;
- des spectacles ;
- des activités d'animation et de formation en direction de publics amateurs, en ou hors cadre scolaire ;
- toutes autres activités en lien avec les missions principales.

Il peut être habilité, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues pour l'enseignement supérieur de la musique et l'enseignement supérieur des arts plastiques par les lois et règlements en vigueur.

Il peut en outre délivrer des diplômes d'établissement.

Article 5- Contrats d'objectifs et de moyens

Un contrat d'objectifs et de moyens est conclu entre l'établissement et les membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- de définir les orientations des projets pédagogiques de l'établissement ;
- de fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- de valoriser les prestations en nature ;
- de définir les modalités d'évaluation du contrat.

Des contrats d'objectifs et de financement particuliers peuvent être conclus avec d'autres partenaires.

Article 6- Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il peut être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 7.

Article 7·Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales. Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

Titre II- Organisation administrative

Article 8- Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur qui est secondé par deux directeurs-adjoints et un administrateur général, assisté par le conseil pédagogique et le conseil artistique et scientifique, commission pédagogique de site, commission de vie étudiante dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9- Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 29 membres répartis comme suit :

15 membres fondateurs représentant les personnes publiques fondatrices de l'EPCC :

- 2 membres représentant l'Etat ;
- 5 membres représentant la Ville de Mulhouse ;
- 5 membres représentant la Ville de Strasbourg ;
- 3 membres représentant l'Eurométropole de Strasbourg ;

14 autres membres :

- 1 membre représentant la Région Grand Est
- 4 membres au titre des personnalités qualifiées, dont 1 membre représentant l'Université de Strasbourg et 1 membre représentant l'Université de Haute- Alsace ;
- 4 membres représentant les enseignants ;
- 2 membres représentant les personnels administratifs et techniques ;
- 3 membres représentant les étudiants.

9.1 -Représentants de l'Etat

L'Etat est représenté au Conseil d'administration par :

- le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant ;
- le Directeur général de la création artistique au ministère de la culture et de la communication ou son représentant.

9.2- Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont désignés à chaque renouvellement de leur assemblée délibérante pour la durée du mandat de celle-ci.

9.3- Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont désignées par les membres fondateurs pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

9.4 - Représentants des personnels et des étudiants

Les membres représentant les personnels administratifs et techniques et les membres représentant les enseignants sont élus pour une durée de trois ans renouvelable au sein des personnels permanents de l'établissement.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée d'un an renouvelable.

Les modalités d'élection des représentants des personnels administratifs et techniques, des représentants des enseignants et des représentants des étudiants sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

9.5- Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration et suppléance

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus au 9.2, 9.3 et 9.4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

9.6 -Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Article 10- Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci parmi les membres fondateurs, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes conditions.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour.

Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du code général des collectivités territoriales. Il nomme le personnel de l'établissement, sur proposition du directeur.

Il peut déléguer sa signature au vice-président et au directeur dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 11 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques membre fondateur de l'établissement soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours.

Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président et le vice-président peuvent inviter au conseil d'administration toute personne dont ils jugent la présence utile en fonction de l'ordre du jour mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Article 12- Attributions du conseil d'administration

Les attributions du conseil d'administration sont celles définies par l'article R. 1431 du code général des collectivités territoriales et celles précisées par le présent article. Le conseil d'administration délibère donc notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2. L'organisation de l'établissement telle que visée à l'article 16 ; cette organisation est soumise à l'avis du conseil pédagogique ;
3. Le règlement des études, tel que visé à l'article 16, qui précise l'organisation de la scolarité et des études ainsi que le nombre de places à l'examen d'entrée et par domaines, après avis du conseil pédagogique ;
4. Le budget et ses modifications;
5. Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
6. Les droits d'inscription et de scolarité ;
7. Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
8. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
9. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
10. Les projets de concession et de délégation de service public ;
11. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
12. L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
13. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
14. Les transactions ;
15. Le règlement intérieur de l'établissement ;
16. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 13- Le directeur

13.1- Désignation du directeur

Après appel à candidatures, les personnes publiques représentées au conseil d'administration établissent d'un commun accord une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Parmi ces candidats, et au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun d'entre eux, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi les candidats ainsi proposés par le Conseil d'administration.

Les modalités de recrutement du Directeur sont précisées dans le chapitre 3 du règlement intérieur.

13.2- Mandat

Le directeur est nommé pour une durée de 3 ans renouvelable.

En cas de non renouvellement de son contrat, le directeur est informé selon un préavis minimum de 6 mois.

13.3- Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre :

1. Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2. Il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
3. Il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation et les diplômes propres à l'établissement ;
4. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;
5. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
6. Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
7. Il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ;
8. Il est consulté pour avis par le président du Conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
9. Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
10. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature aux directeurs adjoints, à l'administrateur général ou aux responsables de services dans leurs domaines de compétence.

13.4 - Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui est membre, ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

En cas de manquement aux obligations susmentionnées, le président met fin au contrat du directeur et en informe le conseil d'administration.

Article 14- La direction

Les directeurs-adjoints secondent le directeur dans la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement. Ils l'assistent et le suppléent dans ses fonctions.

L'administrateur général seconde le directeur dans la mise en œuvre du projet d'établissement. Il l'assiste et le supplée dans l'administration de l'établissement.

Article 15- Le personnel

Le personnel est soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets pris pour son application.

Article 16- Organisation pédagogique

L'établissement est composé, à sa création, de deux départements d'enseignement et de recherche:

- Arts plastiques
- Musique

Chacun de ces départements est organisé en domaines ou options.

Article 17- Le conseil pédagogique

17.1- Composition

Le conseil pédagogique de l'établissement est composé des membres suivants :

1. le directeur ;
2. les directeurs-adjoints ;
3. les responsables des domaines et options de chacun des départements d'enseignement et de recherche ;
4. Les délégués des commissions pédagogiques de site :
   - La commission pédagogique du site d'arts plastiques de Mulhouse désigne trois délégués et leurs suppléants
   - La commission pédagogique du site d'arts plastique de Strasbourg désigne six délégués et leurs suppléants
   - La commission pédagogique de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg désigne quatre délégués et leurs suppléants
5. Trois représentant(e)s des étudiant(e)s, (un(e) par site), désignés pour une période d'un an renouvelable par les délégués des sites en leur sein.

17.2- Fonctionnement

Le directeur préside le conseil pédagogique. Il peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Les travaux du conseil pédagogique sont préparés par des commissions pédagogiques dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

17.3- Attributions

Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres. Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique devant le conseil d'administration.

Ce conseil est consulté par le conseil d'administration sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques et culturelles de l'établissement.

Article 18- Le conseil artistique et scientifique

Animé par des personnalités du monde des arts et de la connaissance, le conseil artistique et scientifique a pour mission de proposer les orientations de la politique de recherche et de développement de l'établissement, aux niveaux national et international, notamment dans les relations entre les différentes disciplines artistiques et avec d'autres champs du savoir.

Il établit chaque année un rapport présenté au Conseil d'administration.

Son rôle est consultatif.

Sa composition et son mode de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 19- Sanctions disciplinaires- Conseil de discipline

Le directeur prononce les sanctions applicables aux étudiants qui sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Sauf pour l'avertissement et le blâme, le directeur statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées dans le règlement des études adopté par le conseil d'administration.

Article 20- Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre 1 de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Article 21 -Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont autorisées et conclues par approbation du Conseil d'administration.

Titre III- Régime financier et comptable

Article 22 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 23 - Le budget

Le budget est soumis aux dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 24 -.Le comptable

L'agent comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 25 -Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 26- Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ;
2. les dons et legs ;
3. le produit des droits d'inscription et de scolarité ;
4. le produit des contrats et des concessions ;
5. le produit de la location d'espaces et de matériel ;
6. le produit de la vente de publications et de documents ;
7. le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
8. le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
9. les revenus des biens meubles et immeubles ;
10. le produit du placement de ses fonds ;
11. le produit des aliénations ou immobilisations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 27- Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

1. les frais de personnel ;
2. les frais de fonctionnement ;
3. les dépenses d'équipement ;
4. les impôts et contributions de toute nature ;
5. de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l’accomplissement par l'établissement de ses missions.

Titre IV - Dispositions transitoires et finales

Article 28- Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des salariés et des étudiants, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le Conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 9.1 à 9.3.

Dès la création de l'établissement, le conseil d'administration est réuni sur convocation du Préfet de la Région Grand Est ou son représentant pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement. Il procède à l'élection de son président.

Les représentants élus des salariés et des étudiants siègent dès leur élection.

Le premier mandat des personnalités qualifiées prend fin le 1er avril 2014.

Le mandat des représentants élus des salariés prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 29 - Dispositions relatives aux apports et aux contributions ·

Jusqu'à la date d'entrée en vigueur du contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article 5, et sans préjuger d'autres contributions :

1) l'Etat verse à l'établissement une contribution au moins équivalente à la reconduction des contributions accordées en 2010 aux collectivités pour le fonctionnement des regroupés dans l'établissement public de coopération culturelle en 2011 ;
2) la Ville de Mulhouse apporte à l'établissement une contribution équivalente à la charge nette que représentait l'école d'art Le Quai au dernier compte administratif clos de la Ville de Mulhouse ;
3) la Ville de Strasbourg attribue à l'établissement des prestations en nature et une contribution équivalente à la charge nette majorée des frais de structure que représentait l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et l'enseignement supérieur en musique du Conservatoire de Strasbourg au dernier compte administratif clos ;
4) L'Eurométropole de Strasbourg attribue à l'établissement des prestations en nature et une contribution équivalente à la charge nette majorée des frais de structure que représentait l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et les enseignements supérieurs en musique du Conservatoire de Strasbourg au dernier compte administratif clos.

Le premier contrat d'objectifs et de moyens prévus à l'article 5 est conclu au plus tard le 1er octobre 2011.

Toute modification de ces apports et contributions financières devra faire l'objet d'un accord unanime des membres fondateurs de l'établissement.

Article 30

Au plus tard le 1er octobre 2011, l'établissement est substitué à l'école supérieure d'art de Mulhouse, à l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et aux enseignements supérieurs de la musique du Conservatoire de Strasbourg pour l'exercice des missions définies par l'article 4.

L'établissement est, à la même date, substitué aux Villes de Mulhouse et de Strasbourg ainsi qu'à la L'Eurométropole de Strasbourg dans l'ensemble de leurs droits et obligations pour les missions définies dans les présents statuts. Les biens mobiliers et les biens immobiliers sont- mis à la disposition de l'établissement selon des modalités qui seront définies avant le 1er octobre 2011.

Les Villes de Strasbourg et de Mulhouse, ainsi que l'Eurométropole, demeurent compétentes, chacune pour sa part, pour passer des marchés publics répondant aux besoins de l'établissement entre la date de sa création et celle à laquelle il se substitue aux dites collectivités.

Article 31

Le transfert à l'établissement des agents titulaires exerçant, au 1er octobre 2011, leurs fonctions au sein des sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg s'effectue selon le droit général de la mobilité tel qu'il est prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires exerçant au 1er octobre 2011 leurs fonctions au sein des sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg sont mis, sous réserve de leur accord, à disposition de l'établissement par leurs collectivités d'origine. Ils peuvent néanmoins demander à être recrutés par l'établissement par la voie de la mutation.

A leur demande, ils peuvent également être placés en position de détachement auprès de l'établissement dès lors que la réglementation le permet.

Les fonctionnaires du Conservatoire de Strasbourg exerçant parallèlement des missions relatives à l'enseignement initial et à l'enseignement supérieur sont mis, sous réserve de leur accord, à disposition partielle de l'établissement exclusivement pour leurs missions relatives à l'enseignement supérieur.

Les agents contractuels de droit public exerçant à la même date leurs fonctions au sein de l'école supérieure d'art de Mulhouse, de l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg ainsi que ceux affectés par le Conservatoire de Strasbourg aux missions d'enseignement supérieur sont transférés à l'établissement.
Leur contrat reprend les clauses substantielles de leur contrat antérieur.

96

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

"Territoire de mise en œuvre accéléré du logement d'abord". Signature de l'avenant n° (2021-2022) à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole et l'Etat et attribution d'une subvention à l'Université de Strasbourg.

Numéro E-2021-1511

L'Eurométropole engagée réglementairement dans le domaine de l'habitat et du logement social a élargi son intervention en se dotant d'une compétence volontariste relative à l'hébergement d'urgence dès 1997 concomitamment à la délégation des aides à la pierre. Si la compétence relative à la mise à l'abri des plus vulnérables relève en priorité de l'Etat, cette compétence se manifeste de manière complémentaire à travers le financement des acteurs de l'hébergement sur le territoire dont le CCAS de la ville de Strasbourg (2 millions d'euros en 2021) qui gère deux structures d'hébergement et des logements d'insertion, et le cofinancement d'opérateurs œuvrant dans le champ de l'hébergement à hauteur de 1 900 000 € pour des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement de publics ciblés (personnes vieillissantes à la rue ou familles dont l'accès aux droits est complexe en raison de leur statut). Cette dynamique de travail visant à favoriser l'accès aux droits pour les plus précaires et principalement au logement a été complétée par le transfert de la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département à la Métropole au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.
Cet engagement allié à une mobilisation forte et complémentaire des services de la ville de Strasbourg autour des vulnérabilités constitue un véritable levier au regard des enjeux relevés en matière de précarité et notamment de public à la rue sur notre territoire.

Le territoire s'inscrit dans une démarche nationale pilote pour faire évoluer les modèles de prise en charge autour de l'accès au logement pour les sans-abri.

Depuis 2018, l'Eurométropole de Strasbourg est engagée dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord au titre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Il s'agit d'opérer sur les 24 territoires retenus par l'Etat une réforme structurelle de l'accès au logement pour les sans-abris par une orientation rapide vers le logement durable, évitant ou réduisant le parcours au sein de dispositifs d'hébergement. Ce projet fait sens avec la réalité sociale de notre territoire et l'ambition politique de la

ville de Strasbourg et de l'Eurométropole en matière de territoire inclusif dans le respect de leurs compétences respectives.

Ainsi le 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg délibérait favorablement à la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat pour un montant de 870 000 € attribué par la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès pour le logement (DIHAL) afin d'engager une dynamique de développement et de transformation du cadre de prise en charge des personnes sans domicile. Un premier avenant à la convention a été délibéré en 2019 pour un nouveau montant de 710 000 € visant à renforcer et augmenter les actions du territoire. Ces financements importants ont permis notamment le développement d'actions telles que :

- **la plateforme de captation des logements - FAC'il** qui vise à augmenter et centraliser l'offre de logements accompagnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En 2020, la plateforme a comptabilisé 46 logements captés sur 104 logements visités. A ce jour le cadre de pérennisation de cet outil est en cours de travail et constitue une réalisation importante pour notre territoire et exemplaire à l'échelle nationale ;
- **la révision de la charte départementale de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) :** document cadre actualisé intégrant les principes du Logement d'abord à travers le développement d'une mesure d'accompagnement de « l'amont du logement à l'installation durable dans le logement », il s'agit bien de partir davantage des besoins de la personne que de l'offre disponible et de créer des parcours d'accompagnement personnalisés. Ce projet a fait l'objet d'un accompagnement par le cabinet FORS recherche sociale. La nouvelle charte sera présentée prochainement au conseil ;
- **la création d'un observatoire du sans-abrisme (OSA)** dont la mission est de développer une observation sociale et le diagnostic en temps réel. Ce projet est porté conjointement par l'ADEUS et le SIAO et constituera un lieu permanent d'observation du sans-abrisme et de dialogue avec les acteurs du territoire. Cet enjeu est intégré dans le programme de travail qui lie l'ADEUS et l'Eurométropole ;
- **l'expérimentation de services d'accompagnement de la « rue au logement »** à travers une cohorte de 71 personnes (rue, hébergement d'urgence, hôtel…). Ce dispositif expérimental vient renforcer l'offre du territoire en terme de logement accompagné et propose une mise en œuvre concrète de la logique « Logement d'abord » intégrant une observation et évaluation fine des effets pour les personnes mais aussi de l'évolution des pratiques professionnelles. Cette expérimentation débute cette année.

Est annexé à la présente délibération le rapport d'exécution de la convention 2018-2020. Afin de poursuivre cet engagement, l'Eurométropole bénéficie pour l'exercice 2021 - 2022 d'une nouvelle délégation de 575 000 € de crédits pilotée par la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès pour le logement (DIHAL).

La convention identifiant les projets est jointe à cette délibération. Viennent notamment trouver place dans celle-ci deux nouvelles actions emblématiques :

- l'appui au développement d'une stratégie sur l'habitat intercalaire pour notre territoire ;
- la création d'actions spécifique en faveur du logement des jeunes sans ressources.

À cette délibération s'ajoute également l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 400 € à l'Université de Strasbourg au laboratoire SAGE (société, acteurs, gouvernement en Europe) dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de suivi de trajectoire de 70 personnes accompagnées via le déploiement de 4 services expérimentaux « Logement d'abord ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission
plénière après en avoir délibéré
approuve

l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 de renouvellement de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » pour un montant de 575 000€

décide

- *d'imputer les recettes d'un montant de 105 000 € sur la ligne 420 – 74718 – AS00A*

- *d'imputer la subvention pour l'Université d'un montant de 23 400 € sur la ligne AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 603 984 €*

autorise

la Présidente ou son. sa représentant.e à signer la convention qui lie l'Eurométropole à l'Etat ainsi que les conventions financières afférentes à la décision de soutien de projet porté par l'Université de Strasbourg.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-131753-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

AVENANT N°2
à la
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2021-2022
CONCLUE AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
retenue dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »

Entre

L'État, représenté par la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

désigné sous le terme « l'administration »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par la Présidente de l'Eurométropole, et désigné ci-après par les termes l'Eurométropole, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.1.1 « Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale (crédits « support » de l'AMI) » de la convention est complété comme suit :

« Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire, sont les suivantes pour la quatrième année 2021 (descriptif synthétique joint ci-dessous) :

Action	*Description de l'action*	*Acteur mobilisé et destinataire du financement*	*montant*
Coordination et animation du dispositif « Logement d'abord »	*Chargé de l'appui au pilotage, de la mise en œuvre et de la coordination de la démarche en lien avec tous les acteurs du territoire. (1ETP) et appui externe au déploiement du projet* - A partir de la feuille de route, déployer la stratégie du Logement d'Abord à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. - Coordination des instances et animation de réseaux - Suivi et évaluation de la stratégie mise en œuvre dans le cadre de la réponse à l'AMI Contribution à la communication relative au Logement d'Abord	Eurométropole de Strasbourg	**70 000** *euros (35 000 euros Etat, 35 000 euros Eurométropole)*

Renforcement du volet accompagnement du SIAO dans le cadre de la démarche logement d'abord	*Création d'un poste de référent en charge de la mise en place de la démarche logement d'abord au sein du SIAO :* *- personne relais du coordonnateur logement d'abord au sein du SIAO pour la mise en œuvre opérationnelle de la démarche* *- information / formation des partenaires et création de supports de communication* *- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la plateforme d'accompagnement* *- développement d'outils de suivi et d'évaluation*	**SIAO 67** (versement par l'Etat)	**50 000 euros**

Campagne de sensibilisation à l'intermédiation locative	*Communication et actions de sensibilisation à l'intermédiation locative à destination des particuliers et des professionnels (affichage, rencontre, plaquette…)*	CCAS de la Ville de Strasbourg (versement direct par l'Etat)	**20 000 euros**
Formation action Habitat intercalaire	*appui au développement d'une stratégie sur l'habitat intercalaire*	Eurométropole de Strasbourg	**70 000 euros**
Programme Logement d'abord	*Développement de services expérimentaux mettant en application la philosophie du Logement d'abord*	CCAS de la ville de Strasbourg (versement direct par l'Etat)	**300 000 euros**
Plateforme FAC'il	*Prospection/captation de logements privés, conventionnement en social et très social de ces logements, intermédiation locative (Mandat de gestion ou sous-location).* *Accompagnement du propriétaire, lisibilité des dispositifs. Liens avec les structures agréées.*	Habitat et Humanisme Gestion Alsace	**39 000€**
Logement d'abord jeune	*Création d'actions spécifiques en faveur du logement des jeunes*	CCAS de la Ville de Strasbourg (versement direct par l'Etat)	**61 000€**

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi seront définis de façon concertée pour chaque action.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative…) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

Afin de mesurer au niveau national l'effet des stratégies territoriales « Logement d'abord », un cahier des charges de suivi et d'évaluation commun à l'ensemble des territoires sera produit

conjointement par les collectivités, l'Etat et les services de la DIHAL, la DGCS et la DHUP, dans le cadre du « Club des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». La collectivité s'engage à participer à l'élaboration de ces indicateurs et à les renseigner sur les modalités et le rythme définis dans le cahier des charges, en complément des indicateurs retenus au niveau local pour le suivi de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire. »

ARTICLE 2

L'article 2.2.1 « Versement des crédits Etat » de la convention est complété comme suit :

« Au titre de l'année 2021, le soutien de l'État s'élève à un montant prévisionnel maximal de 575 000 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Il sera effectué en un versement selon la ventilation suivante :

- *105 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg*
- *50 000 € pour le SIAO 67*
- *381 000 € pour le CCAS de la Ville de Strasbourg*
- *39 000 € pour Habitat et Humanisme Gestion Alsace*

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangées.

La Présidente de l'Eurométropole, La Préfète

Rapport d'exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020,
Etat/Collectivité dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »

Préambule

Dans le cadre de sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord, le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg a obtenu, en 2018, la somme de 870 000 € pour la mise en œuvre accélérée de son plan d'actions. A ce montant s'ajoute en 2019 un complément de 710 000€ prolongeant les actions engagées et le développement de nouveaux projets. Un co-financement de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 35 000 € par an s'ajoute à l'enveloppe globale. Les crédits dédiés visent à soutenir le développement de mesures nouvelles et accompagner un renouvellement du cadre d'action autour des enjeux suivant :

- Le renforcement de la veille et de l'observation sociale
- la mobilisation de logements du parc privé vacants pour soutenir le développement de l'Intermédiation Locative (IML)
- une meilleure intégration des parcours
- soutenir l'accès et le maintien dans le logement
- informer / former les acteurs pour changer les pratiques professionnelles

La construction de la feuille de route s'est appuyée sur des travaux déjà très engagés par l'Eurométropole de Strasbourg sur l'accès au logement digne et abordable et a également fait appel à l'Ansa - Action Tank pour associer l'ensemble des acteurs du territoire à la réflexion. Ce travail a été organisé comme suit :

Juin à octobre 2017 : état des lieux par l'ANSA/action tank

Octobre à janvier 2018 :

- construction du plan d'action par l'ANSA-action tank
- Un comité de pilotage restreint (Etat, EMS, Ville, Dihal associant les bailleurs) a été réuni fin janvier pour partager les propositions de l'ANSA

Février à novembre 2018 :

- Les propositions ont été retravaillées par les équipes techniques pour le dépôt du projet en février 2018 qui a reçu des lettres de soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité-FAS, de l'Etat, et du Conseil Départemental. Transmission de la candidature au copil et partenaires
- Avril 2018: l'Eurométropole de Strasbourg est retenue parmi 23 territoires. Construction des demandes de financements
- Juillet 2018: validation des enveloppes par la Dihal (870 000 euros)

- Construction du conventionnement et actions à soutenir pour attribution du financement en octobre.
- Septembre: Délibération EMS et validation de la convention dans le cadre du pacte financier des collectivités locales
- Octobre 2018: comité de pilotage de la démarche
- Novembre 2018 : recrutement du coordinateur de la démarche « logement d'abord »

Les grandes étapes de la feuille de route de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2018 à juin 2019

- Décembre 2018 : diffusion du marché public relatif à la création de la plateforme de captation de logement - FAC'il.
- Mars à mai 2019 : temps de travail et d'échange partenarial sur les enjeux de la future charte ASLL et la restructuration de la veille sociale
- Avril 2019 : second comité de pilotage de la démarche Logement d'abord
- Juin 2019 : attribution du marché de la plateforme FAC'il à Habitat et Humanisme Gestion Alsace et diffusion du marché public portant sur la restructuration de la veille sociale

Juillet à Décembre 2019

- Juillet 2019 : diffusion du marché public « AMO Logement d'abord » visant en une mission d'accompagnement par un prestataire sur le chantier de révision de la charte ASLL et préfiguration d'une feuille de route pour la plateforme territoriale d'accompagnement.
- Septembre 2019 : 1er forum : et si on parlait de Logement d'abord ?
- Octobre 2019 : troisième comité de pilotage Logement d'abord
- Décembre 2019 : le marché public portant sur la restructuration de la veille sociale est infructueux. La mission est dès lors retravaillée avec les services de l'Etat pour la création d'un observatoire du sans-abrisme co-piloté par le SIAO et l'Agence de Développement Economique et d'Urbanisme de Strasbourg (ADEUS)

Janvier 2020 à juin 2020

- Janvier 2020 : attribution du marché « AMO Logement d'abord » au cabinet FORS recherche social.

- Février 2020 :
    - Mise en œuvre effective de la plateforme de captation des logements - FAC'il.
    - quatrième comité de pilotage de la démarche Logement d'abord entérinant une modification de le feuille de route en faveur de la création de l'observatoire du sans-abrisme.
    - diffusion de l'appel à projet Logement d'abord visant à la création d'une expérimentation « de la rue au logement » appliquant les valeurs du Logement d'abord sur une cohorte de 70 personnes en situation de rue ou hébergées.

Remarque : Au regard de la crise sanitaire l'ensemble des projets sont ralentis et modifient la temporalité de la feuille de route de 2020. Dans ces conditions certains projets phare de la collectivité ne peuvent se développer ou avancer au rythme posé initialement. A ce titre l'appel à projet « Logement d'abord » obtient peu de réponses par les opérateurs locaux et doit donc être à nouveau travaillé pour une diffusion pour la rentrée de septembre 2020. L'Etat des lieux des mesures d'accompagnement dans le cadre de la charte ASLL prend également plus de temps, la mission est alors prolongée jusqu'à janvier 2021.

La parenthèse provoquée par le confinement permet de renforcer le réseau des coordonnateurs Logement d 'abord qui se saisissent de la situation, avec l'appui de la DIHAL, pour s'organiser en groupe de travail sur différentes thématiques (formations LDA, mobilisation parc privé et la question du risque partagé en travail social).

Septembre à décembre 2020

- Septembre – octobre 2020 : finalisation de l'état des lieux des mesures d'accompagnement dans le cadre de la mission de réécriture de la charte ASLL.
- Octobre 2020 :
    - diffusion du nouvel appel à projet de cohorte Logement d'abord.
    - Première réunion de lancement de l'observatoire du sans-abrisme.
- Novembre 2020 :
    - Cinquième comité de pilotage Logement d'abord
    - 6 candidatures sont déposées au titre de l'appel à projet de cohorte Logement d'abord.
    - 4 ateliers partenariaux organisés en visioconférence avec le cabinet FORS sur la révision de la charte de l'ASLL (plus de 100 participants réunis)

Remarque :

La démarche Logement d'Abord engagée par l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire a mis en relief plusieurs enseignements :

- La démarche amène un changement de paradigme qui nécessite un changement de logique pour les acteurs, un changement de posture et de pratique des professionnels. Cette conduite du changement sur un

temps long est en décalage avec les attendus rapides sur 2 années de soutien spécifique.

- Le rythme de la démarche est dense entre le recrutement du coordinateur, du référent logement, des procédures de marchés publics, laissant parfois les partenaires dubitatifs sur le travail de fond réalisé. Ce d'autant que nous devons proposer notre programme d'action pour 2019-2020 alors même que les actions 2018-2019 ne sont pas encore engagées et/ou que leurs effets-préconisations ne sont pas stabilisés. Cette logique ne favorise pas la qualité du partenariat et de la concertation souhaitée et souhaitable pour le développement de ce projet ambitieux.

- En outre la collectivité a privilégié un travail de fond sur la structuration du cadre stratégique et opérationnel global (charte ASLL- cadre de financement revu, veille sociale…) en appui de la logique logement d'abord. Cette logique engage de nombreuses réflexions qui peuvent bousculer des pratiques et répond moins aux enjeux concrets de mise à l'abri et de développement de réponses immédiates souhaitées en première intention par les acteurs.

- Ainsi nous faisons le pari que la révision de la charte ASLL constitue une étape fondamentale au développement de la plateforme. L'enjeu est d'apporter de la lisibilité sur ce qui est fait, les financements afférents et les modalités d'accompagnement. C'est un objectif ambitieux qui va bousculer l'écosystème global de travail et la place des opérateurs et de leurs pratiques dès lors que la logique vise vers une harmonisation des pratiques et financements.

- En outre la réalité territoriale strasbourgeoise concernant l'hébergement est principalement liée à une demande d'asile forte sur le département comparativement à d'autres départements français ainsi que celle des déboutés. Dans ce cadre, le logement d'abord ne répondra qu'à une partie (réduite – ¾ des appels au SIAO concernent des personnes en situation de demande d'asile ou sans tire) des enjeux qui mobilisent les acteurs du territoire autour de l'hébergement et de l'urgence sociale.

- Enfin le SIAO 67, fragilisé temporairement en 2019 par un changement complet de direction (directeur et adjoint) n'a pas occupé la place qu'il aurait pu avoir en appui de la démarche pour faciliter son déploiement et mobiliser ses outils mais se mobilise fortement depuis 2020 en appui de la dynamique

Néanmoins nous observons que malgré les aléas liés aux contraintes mentionnées ci-dessus, le Logement d'abord est approprié progressivement par les différents acteurs du champ de l'accompagnement et de l'hébergement/logement. En témoigne la dynamique des échanges lors des comités de pilotage, ateliers de réécriture de la charte ASLL dont la mobilisation des partenaires est forte ou dans la richesse des propositions déposées au titre de l'appel à projet « Logement d'abord ».

2021 annonce pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un véritable acte II du Logement d'abord dans la mesure où les travaux de fond de ces deux dernières années aboutissent à présent vers une concrétisation opérationnelle de la démarche.

1 Etat de réalisation des chantiers opérationnels inscrits dans la convention

1.1 Action 1 : coordination et animation du plan « Logement d'abord »

Les livrables réalisés en 2018-2020	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Recrutement d'un poste de coordinateur en charge de l'appui au pilotage, de la mise en œuvre et de la coordination en lien avec tous les acteurs du territoire.	Réalisé	<u>Instances de suivi</u> Gouvernance Logement d 'abord : - 1 Réunion de suivi Partenarial | *Octobre 2018* - 4 Comités de pilotages | *octobre 2018, mars 2019, octobre 2019, février 2020* - 2 Comités techniques | *Juillet 2019, janvier 2020* - 12 Groupes de pilotages restreints PDALHPD : - Equipe technique PDALHPD : décembre, février, mars, avril, juin. sept. - CRP PDALHPD : Nov 2019	Recrutement d'un poste de coordinateur en novembre 2018 chargé d'impulser la dynamique de travail et la mise en œuvre et le suivi des actions prévues dans la feuille de route. Initialement porté par Habitat et Humanisme 67, ce poste a pu être intégré à l'Eurométropole pour 3 ans à compter du 01/01/2021 **Rôle essentiel pour mobiliser les services de la collectivité, faire le lien avec les partenaires et structurer la dynamique.**

		Réunions de présentation réalisées : - 24 entretiens et présentation du plan Logement d'abord auprès d'associations/opérateurs de novembre à fin janvier. - CRPA : mars - UNAFO : février <u>Dossiers suivi</u> - révision de la charte ASLL (rédaction marché, coordination avec le cabinet FORS) -dispositif "Logement d'abord" (écriture et formalisation des indicateurs) -Appui sur le volet communication de la plateforme FAC'il -observatoire du sans-abrisme et reconfiguration de la veille -suivi des indicateurs de l'ensemble des actions de la feuille de route <u>Evènements réalisés</u> - les rencontres du Logement d'abord - For'home et si on parlait de Logement d'abord	

1.2 Action 2 : mise en place et animation de la plateforme « FAC'IL ». Outil de captation des logements du parc privé et de centralisation de l'offre en logements privés conventionnés Anah.

Les livrables réalisés en 2018-2020	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Mise en place de la Plateforme FAC'IL	Réalisé	Résultats captation - Au 09/07/2020 o ***93 biens*** *(78 contacts) dont* ***58 biens EmS*** o ***27 biens avec accord prononcé,*** *certains dossiers en cours de montage ou en attente de départ des locataires actuels* o ***Dont 5 mandats de gestion signés et 3 locations sous-location effectives*** - Au 12/08/2020 o **105 biens** (89 contacts) dont **63 biens EmS** o **27 biens avec accord prononcé**, certains dossiers en cours de montage ou en attente de départ des locataires actuels	1. **Résultats très** encourageants malgré un lancement public de la plateforme le 20 février 2020, quelques jours avant la crise sanitaire et le confinement : • Un volume de contacts au niveau des propriétaires bailleurs en demande d'information sur les dispositifs d'IML en nette augmentation depuis la mise en place de FAC'il (près de 125 contacts en octobre 2020). • Un volume de logements captés en mandat de gestion supérieur à ce qui a pu se faire avant la plateforme : atteste de l'enjeu à pouvoir prospecter, repérer et capter l'attention des propriétaires bailleurs pour leur présenter posément ce type d'intermédiation locative qui permet l'accès au logement autonome « en direct » pour les ménages fragiles.

		○ **Dont 6 mandats de gestion signés + 3 loc ss loc effectif** - Au 19/10/2020 ○ **124 biens** (109 contacts) dont **74 biens Ems.** ○ **30 biens avec accord prononcé :** ▪ 18 mandats de gestion ▪ 8 mandats de gestion avec location sous location ▪ 4 locations sous location ○ **39 abandons** pour divers motifs : niveau de loyer, durée d'engagement, perte de contact… - **1 campagne de communication** est venue renforcer l'action de la plateforme pour laquelle 2 temps d'affichage public ont eu lieu en avril et octobre. - **Réunion de bilan de l'expérimentation organisée en décembre ou en janvier 2021 selon les agendas/contexte sanitaire**	• Une coordination efficace avec la délégation des aides à la pierre de l'Anah pour établir plus rapidement les demandes de conventionnement Anah (en social ou très social, exceptées les petites surfaces qui peuvent bénéficier du conventionnement intermédiaire). • Une communication (affiches, réseaux, site internet) qui a permis à Fac'il de gagner en visibilité malgré un contexte difficile. 2. Des perspectives de travail déjà précises pour 2021 (les points à améliorer, les points à travailler collégialement) : • Améliorer la coordination et l'orientation des ménages réalisée par le SIAO lorsque FAC'il ventile un logement pour de la location sous-location (à des fin de baux glissant *OU NON* : hébergement, logements d'insertion…) • Améliorer le lien associations agréées - FAC'il en affinant les besoins des associations en terme de logements avec les dispositifs qu'elles portent (évite de ventiler des offres non pertinentes et de ralentir le circuit de relocation du

			logement + entrée dans les lieux des ménages). • Travailler sur les niveaux de loyers conventionnés (ou non), en particulier sur les petites surfaces, de manière à diminuer le nombre de refus importants (39 abandons). Les pistes : primes volontaristes supplémentaires ? Grilles de loyer intermédiaires au conventionnement ? 3. **Déploiement départemental à partir du 1er juillet 2021** (pour une période de trois ans). • Délibération du Conseil départemental et de l'Eurométropole de Strasbourg en novembre et décembre 2020. • Le déploiement départemental bénéficiera d'un co-financement de l'État à hauteur de 50 % du coût de mise en œuvre (soit 78 000 € par an, fléchés sur le BOP 177 ou crédits Logement d'abord « AMI 2 », à définir avec la DDCS et/ou la DIHAL). Le reste sera financé sur les fonds propres des deux collectivités, en fonction des objectifs/besoins de captation : -100 logements minimum pour la métropole

			-35 logements minimum pour le Département du Bas-Rhin

1.3 Action 3 : appui à l'écriture de la charte de l'accompagnement social vers et dans le logement

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Réécriture de la charte de l'accompagnement social vers et dans le logement	en cours	Les instances - réunion partenaire TS op et TS poly : réunion de lancement le 18/02/2020 Livraison d'un diagnostic : 1er support présenté le 26/05/2020 Nombre d'équipe projet : 5 Nombre de participants : entre 6 et 10 (représentants de la VDS et de l'EMS, DDCS, CD 67) Réalisation d'une étude d'impact : entre mars et mai 2020	Démarche lancée en février 2020 auprès des opérateurs de l'ASLL et des travailleurs sociaux. Réunion d'échanges sur les pratiques entre les travailleurs sociaux de l'ASLL et le TS de polyvalence en mai 2010 afin d'identifier les évolutions attendues et les freins éventuels. La période de confinement a permis au cabinet de mener des entretiens à distance afin d'étayer le diagnostic/état des lieux qui a été restitué en appui à la réunion du 26/05 (entre TS ASLL et TS/polyvalence. Les conditions sanitaires ne sont pas facilitantes et amènent un léger retard dans le déroulé des opérations qui ne devrait pas être préjudiciable à l'aboutissement de la démarche.

		<u>Lancement des ateliers à partir de novembre</u> <u>Indicateurs ingénierie de dispositif</u>: -délai de mise en œuvre d'une mesure AVDL entre le repérage, la demande SIAO effectuée et la réponse apportée. objectifs : à définir -durée de mise en œuvre d'une mesure → efficacité. Résultats : à définir <u>Indicateurs de parcours des personnes accompagnées :</u> -nombre de personnes bénéficiaires des mesures AVDL aboutissant à un logement autonome. Résultats : à définir	4 ateliers se sont déroulés en novembre et décembre 2020 animés par le cabinet FORS, plus de 100 participants en visio conférence : Atelier partenarial n°1 – 13 novembre 2020 - Restitution de l'avancée des travaux et préparation de la phase de travail collectif Atelier partenarial n°2 –23 novembre 2020 Concevoir la mise en œuvre opérationnelle d'une expérimentation autour d'un pot commun de mesures d'accompagnement Atelier partenarial n°3 –30 novembre 2020 - Travail autour du contenu des mesures expérimentales par niveau d'accompagnement Atelier partenarial n°4 –8 décembre 2020 - Elaborer le contenu du référentiel départemental de l'accompagnement logement Un 5ème atelier 3bis aura lieu le 22 janvier à destination des travailleurs sociaux afin de travailler les contenus des 4 niveaux des

		-impact des mesures AVDL sur le parcours de la personne (retour aux soins, emploi etc…) Résultats : à définir -impact de la mesure sur le maintien dans le logement. Résultats : à définir	mesures d'accompagnement (contenu, intensité…).

1.4 Action 5 : renforcement du volet accompagnement du SIAO dans le cadre de la démarche logement d'abord.

Les livrables réalisés en 2018-2020	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Recrutement au SIAO d'un coordinateur en charge de l'accompagnement social dans le cadre de la démarche Logement d'abord.	Réalisé		Après plus de 18 mois de mise en œuvre, le poste de chargée de mission Logement d'Abord évolue. Tournée au cours de la première phase sur l'ingénierie de projet, l'analyse des marchés publics, la conceptualisation et la participation aux groupes de travail, il tend à se transformer en un poste plus opérationnel. Dans les mois qui viennent, notamment avec la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt porté par la DIHAL et l'appel à projet Logement d'Abord porté dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le poste de travailleur social sera consacré à 60% à la détection et l'orientation des personnes bénéficiaires. Les autres priorités données au poste sont la formation des travailleurs sociaux du territoire aux principes du Logement d'abord, et à la conceptualisation des mesures d'accompagnement social.

1.5 Action 6 : accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Forum hébergement - logement sur le changement des pratiques d'intervention de la direction des Solidarités Santé Jeunesse	Réalisé	Nombre de participants : 175 Livrable : Synthèse hors les murs (document à retrouver dans les annexes)	Ce premier forum Logement d'abord a réuni 175 professionnels en travail social issu de la Ville et de l'Eurometropole de Strasbourg ainsi que des associations partenaires engagées dans la démarche. Le programme de la journée animé par la FAS fut l'occasion de faire un rappel global sur les valeurs du Logement d'abord et de revenir sur les différentes déclinaisons sur les 23 territoires AMI. Un premier bilan des actions menées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg fut également présenté. Au-delà des présentations, ce forum devait être l'objet de temps de travail sur les thématiques de la pair-aidance, des pratiques hors les murs et des relais avec le SIAO. Les contributions de la journée ont permis d'alimenter nos réflexions sur les différents chantiers en cours ou en voie de l'être et de mesurer dans un second temps la réception et les attentes des professionnels vis-à-vis de cette politique.

1.6 Action 7 : observatoire du sans-abrisme | améliorer la connaissance des publics sans –domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Réaliser un état des lieux des besoins et définir les modalités de pilotage et de coordination à mettre en place (structuration de la veille sociale). Lancement d'un cahier des charges et prestation externe	en cours	**Réunion de lancement de l'observatoire du sans-abrisme : 29 octobre 2020**	Démarche de travail sur les enjeux de restructuration de la veille sociale engagé depuis octobre 2019 pour lequel une commande public a été formalisé visant à faire appel à un prestataire pour accompagner la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur ce sujet. Le marché a été déclaré infructueux, Au regard de ce marché infructueux, une nouvelle commande est établi proposant de fusionner les enjeux de chantier de conduite du changement pour les acteurs de la veille sociale (développement d'indicateurs fiabilisés…) avec le développement en parallèle d'un observatoire du sans-abrisme.

			Il a paru évident pour l'Eurométropole de Strasbourg de s'associer sur deux acteurs bénéficiant de l'expertise dans ces domaines : - le SIAO 67 comme producteur de données -l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) dont l'expertise méthodologique sur le développement d'observatoire n'est plus à démontrer (ndlr : observatoire des loyers)

1.7 Action 8 : favoriser le repérage des personnes à la rue et leur orientation

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Pérennisation de la Halte de nuit Bayard hors des périodes hivernales.	Réalisé	Nombre de personnes accueillies soir/nuit : 30 personnes Nombre de jour d'ouverture soir/nuit : 5 jours, du mercredi au dimanche inclus. Repérage des personnes à la rue: <u>Nombre de passage sur la structure :</u> -24 895 venues de nuit/an soit une moyenne de 2075,5 personnes/mois avec un pic des fréquentations sur la période d'hiver atteignant les 2 854 personnes venues. -Une moyenne de 495 personnes/mois différentes rencontrées sur 1 an avec une augmentation sur la période d'hiver jusqu'à 649 personnes sur le mois de mars. <u>Typologie des personnes accueillies :</u> -sexe : > 90,5% d'hommes et 9,5% de femmes fréquentent la structure.	Il a été très rapidement constaté une forte fréquentation de la Halte de nuit par le public le plus précaire. Ce dispositif est ainsi devenu un acteur important du dispositif de la veille sociale, notamment dans le repérage des personnes sans domicile fixe. **L'action est depuis 2019 pérennisée par des crédits du BOP 177.** **Le dispositif accueille actuellement environ 45 personnes en journée et 25 personnes la nuit**

		-répartition des âges moyens/an : > 18- 25 ans : 18,2 % > 26 – 50 ans : 40,26 % > 51 – 65 ans : 7,2 % > 66 – 80 ans : 1,1 % NI-NI : 2,2 % La tranche d'âge la plus représentée au sein de la structure est celle des 26 – 50 ans, qui représente environ la moitié du public accueilli de la structure. Nous constatons une forte proportion de jeunes, qui représentent le quart du public accueilli, avec une augmentation au cours des mois de juillet et Aout. -Moyennes des statuts des personnes accueillies/an: >droits communs : 12,5 % >citoyen européens : 15,16 % >demandeurs d'asile : 30,6 % >titre de séjour : 1,2 % >irréguliers : 5,4 % >inconnus : 32,36 %	

1.8 Action 9 : favoriser l'accès au logement et son maintien

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Expérimentation d'un dispositif d'intermédiation locative innovant : l'Ilot	Réalisé	<u>Typologie du public :</u> - 1 femme et 6 hommes - parcours de rue : 4 ans en moyenne allant de 2 à 15 ans - Provenance : usine désaffectée, sous tente, hébergement, squats, garage, caravane, expulsion logement d'insertion) <u>Type de ressources :</u> - RSA : 4 - ASS : 1 - AAH : 1 - Rente d'invalidité : 1 - FAJ : 1 - Ateliers TAPAJ réguliers : 1 - Demande RSA jeune en cours : 1 <u>Indicateurs qualitatifs :</u> Démarches administratives effectuées :	**Remarque** : Une extension du nombre de logement au rez-de-chaussée du bâtiment est en cours de travail et devrait être voir le jour à la fin du premier trimestre 2021.

		- Ouverture droits CAF AL : 9 - Transferts de dossiers : 2 - Réouverture de droits à l'arrivée dans la structure : 3 - Orientation vers le CMS du quartier : 3 Santé : - Bilan de santé effectué : 3 - Suivi Ithaque : 5 - Suivi réseau de microstructure : 1 - ALD : 2 - Reprise du suivi chez un médecin traitant : 3 Situation vis-à-vis de l'emploi : - 2 personnes en activité (saisonniers, ateliers TAPAJ et restauration) - 3 personnes en recherche active d'emploi - 1 démarche de service civique en cours	
Création expérimentale d'un fonds de prévention des impayés locatifs	Réalisé	Indicateurs : - Nombre de dossiers spécifiques traités par le FSL : 0 - Montant des impayés : 0	Depuis l'ouverture de ce fond expérimental, aucun dossier n'a été remonté sur la ligne crédits impayés locatifs. Les délais de traitement du FSL permettent de mobiliser les mises en jeu

		- Parc privé ou social - Personnes concernées - Ressources des ménages	du cautionnement de droit commun lorsqu'une dette se constitue. *Conséquences :* Un travail de concertation avec les partenaires (DDCS) et les opérateurs est à mener pour identifier les freins à d'éventuelles sollicitations et/ou identifier un autre besoin. Remarque : Une hausse des sollicitations possible dans le cadre du nouvel AAP « Logement d'abord » qui vient d'être lancé par la collectivité pourrait se constater.
Prise en charge du mois de carence de l'APL	Réalisé	Indicateurs : - Nombre de dossiers spécifiques traités par le FSL : - Parc privé ou social - Personnes concernées - Ressources des ménages - Volume financier utilisé : pas encore déterminé/annualité budgétaire de la comptabilité du FSL. - Les 68 000€ du fond d'aide aux impayés locatifs n'a pas été utilisé (= aucun dossier à ce titre).	Depuis le démarrage du dispositif jusqu'au 09 octobre 2020, 109 dossiers ont été réceptionnées par le FSL provenant de 2 associations ARSEA-GALA et L'Etage. - 106 dossiers « accès » dont : ▪ 94 dossiers accordés ▪ 4 dossiers rejetés car ne relevant pas du dispositif ▪ 8 dossiers en attente de retour de pièces - 3 dossiers « maintien » rejetés pour le motif suivant : « Seuls les dossiers accès identifiés « Logement d'abord » ayant fait l'objet

			d'un accord à compter du 15 juillet 2019 et dont le ménage a constitué une dette à l'entrée dans les lieux sont éligibles à une prise en charge FSL dans ce cadre. » L'analyse des dépenses se fera à l'issue de l'année 2020 (annualité budgétaire). Des constats sur les publics bénéficiaires : PUBLIC 1 : Bénéficiaires accédant à des logements d'insertion, autonomes, en bail glissant, en intermédiation locative… • Des personnes en parcours ascendant, venant souvent l'hébergement (structures ou réseau familial) • Isolées ou avec enfants : moitié / moitié • Une orientation par le SIAO, les CADA. • Elles ont, pour certaines, bénéficié d'une orientation AVL (Accompagnement Vers le Logement) réalisée par l'ARSEA-GALA. PUBLIC 2 : jeunes arrivés en France en tant que mineur non accompagnés et hébergés (Château d'Angleterre, DOMIE Oberholz, etc..) avant d'intégrer le dispositif

			JIL (Jeune Intermédiation Locative) de L'Etage. • Ils ont également intégré le dispositif Pass'Accompagnement. • Situations socio professionnelles : en apprentissage et/ou salariés. • 12 jeunes ont accédé à une chambre dans une résidence : ces jeunes vivaient en colocation à 3 ou 4 avec les sanitaires et la cuisine en commun. 6 jeunes ont pu accéder à un studio autonome suite à l'ouverture d'une nouvelle résidence. La typologie des logements est assez variée mais cela reste essentiellement des logements de petite taille (F1, F2 et F3). Pour plus de la moitié des logements, le bailleur est l'ARSEA-GALA car il s'agit de logement d'insertion ou en intermédiation locative. Lorsque le bailleur est un bailleur social, les bénéficiaires ont accédés soit à un logement d'un le cadre d'un bail glissant, d'une sous-location ou d'un accès autonome. Le RSA représente la principale ressource des bénéficiaires sachant que certains bénéficiaires cumulent RSA, salaire et prime d'activité.

			Les constats Aides FSL dans le cadre de l'accès Les aides FSL dans le cadre du « Logement d'Abord » semblent adaptées en ce qui concerne l'accès au logement. Le dépôt de garantie et les 12 mois de cautionnement sont déjà accordés pour les bénéficiaires accédant à un logement dans le cadre du logement d'insertion, en bail glissant, en sous-location et en intermédiation locative. La prise en charge du mois de carence de l'APL répond à un besoin lors d'un accès et sécurise l'entrée dans le logement. Aides au « maintien dans les lieux » À ce jour, les dossiers accès étant traités en flux, le cautionnement démarre 2 mois après la date d'entrée dans les lieux.
Expérimentation : cohorte Logement d'abord (action lancée en 2019)	En cours	<u>Critères d'évaluation</u> - le nombre de glissement de baux - Le délai entre le début de l'accompagnement et l'entrée dans le logement ;	Ce dispositif expérimental est en lien direct avec les travaux portant sur la révision de la charte ASLL. il est un moyen de préfigurer/expérimenter une plateforme territoriale d'accompagnement sur un volume réduit de 100 personnes en situation de rue.

		- Le nombre de sorties et les motifs de sorties de l'expérimentation ; Eléments statistiques : - Public : nombre de personnes accueillies, nombre de ménages et personnes isolées, composition familiale, classes d'âges des enfants. - Données d'activité : nombre de nuitées, taux d'occupation, entrées/sorties, durées de séjour, types de sorties. - Les modalités et contenus des accompagnements sociaux réalisés, ainsi que les partenariats mis en œuvre - La situation des logements mobilisés : montant des loyers, localisation, date de signature des baux. →Une évaluation d'impact par suivi de cohorte sur 2 ans complètera les indicateurs de suivi de l'action.	Ce projet est combiné à une étude d'impact par suivi de cohorte sur 2 ans. Cette évaluation a pour enjeu d'accompagner la démarche de réflexion de l'Eurométropole de Strasbourg sur un nouveau modèle d'ingénierie social, réinterrogeant aussi bien les pratiques d'accompagnement (hors les murs, référent de parcours, accompagnement social global, travail pair…), que la place et le rôle des acteurs opérationnel, selon les champs de compétences mobilisés, ainsi que sur les dynamiques financières entre collectivités. <u>Rappel du calendrier</u> • Décembre 2019 – janvier 2020 rédaction de l'appel à projet • Diffusion de l'appel le 28/02/2020 • Restitution des candidatures initialement le 24 avril 2020, reporté le 12 mai 2020 *Remarque : en raison de la crise sanitaire les opérateurs ont demandé un report de la date de rendu des dossiers.* • Analyse des candidatures du 12 mai au 18 juin 2020 aboutissant

			sur une non attribution par le comité d'analyse (CCAS, EMS, DDCS, SIAO) faute de dossiers répondant aux attentes du cahier des charges (proposition ne séparant pas le logement et l'accompagnement, manque de connaissance du public, proposition sur un volume de place inférieur aux attentes…) • 9 octobre : après un temps de travail avec les partenaires, un nouvel AAP est diffusé et voit à la baisse les objectifs passant de 100 à 70 places • 9 novembre 2020 : restitution des candidatures de 6 candidatures • Attribution en cours.

1.9 Action 10 : prévention des expulsions

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Mesures AVL à mobiliser dans le cadre des sous-commissions CCAPEX	réalisé	-nombre de demandes de diagnostic adressées par les sous-commissions CCAPEX : 8 dossiers. -nombre de diagnostics réalisés : 6 dossiers. -nombre d'orientations dans le dispositif prioritaire d'accès au parc social : 6 dossiers. -nombre d'orientations vers le DALO : 0 -nombre d'expulsions exécutées : 0 -nombre de CFP exécutées : 0	L'action est depuis 2019 pérennisée par des crédits du BOP 177.

1.10 Action 10 : Bureau d'Accès au Logement Saint Charles

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Indicateurs de suivi et résultats	Observations
Soutien développement sur le territoire BAL Saint Charles	réalisé	**Bilan intermédiaire 2020 :** Au 31 août 2020, le Bureau d'Accès au Logement a réceptionné 62 dossiers de candidatures dont 38 ont fait l'objet d'une validation sur la base des critères d'accessibilité au service (soit 61.2%). 71% des candidats retenus ont finalisés leur demande par un accompagnement. Sur la période concernée, l'équipe a accompagné 60 ménages au total puisque 33 ménages avaient été inscrits en 2019 et poursuivaient toujours leur recherche en 2020.	Le Bureau d'Accès au Logement Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul accompagne des demandeurs dans leurs recherches de location privée à loyer modéré ainsi que dans leurs échanges avec les bailleurs privés. Il prend en charge majoritairement des personnes seules ayant des ressources issues du travail mais ne disposant pas nécessairement d'expériences locatives antérieures.

1.11 Autres actions réalisées sur la durée de la convention (pas nécessairement financées par les crédits support)

Thématiques	Actions 2018 en cours	Perspectives 2019
Communication	- Support de communication web sur strasbourg.eu - Rédaction de la newsletter logement d'abord	- Supports de communications
Partenariats / animation réseau	- Club logement d 'abord Grand est (Metz, Mulhouse et Strasbourg), premier rendez-vous le 12 juin à Strasbourg - Organisation de séminaires : les rencontres du logement d'abord - Convention avec Nexity - Convention en cours de travail avec le GCSMS du dispositif un chez soi d'abord	- Ouvrir de nouveaux partenariats (FEANTSA, La Fondation Abbé Pierre, UNAFO, Housing first Europe hub)
Pilotage/ outils	- Mise en place de la plateforme sharecan (outil numérique de travail partenarial, diffusion de documents et suivi de la mise en oeuvre) - Réalisation d'un tableau de bord (diagramme de Gantt) - Rédaction du guide de l'intermédiation locative à destination des travailleurs sociaux - Création de l'atelier des pratiques logement d'abord à destination des travailleurs sociaux et personnes étant ou ayant été accompagnée.	- Continuité de développement de ces outils.

Projets Annexe	- Appui/ consultant sur le développement du logement intercalaire - Participation au groupe de travail sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Eurométropole de Strasbourg 2019-2025 - Participation au groupe de travail sur la nouvelle charte de prévention des expulsions. - Conventionnement entre Nexity et l'Eurométropole concernant le développement de l'IML sur leurs biens en gestion, ainsi que l'intégration de maisons relais dans leurs projets immobilier ainsi que le développement de projets d'hébergement intercalaire (délibération juin 2019)	- Appui/ consultant sur le développement du logement intercalaire

2 Présentation de la plateforme territoriale d'accompagnement ou modalité de coordination des moyens d'accompagnement sur le territoire

En l'état, il est encore tôt pour se prononcer sur le fonctionnement et les mécanismes inhérents à la plateforme territoriale d'accompagnement, dans la mesure où nous sommes encore sur une phase de consolidation et d'appropriation des enjeux avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche Logement d'abord. Pour nous, cette consolidation passe par la révision de la charte ASLL pour définir ensemble un cadre commun d'intervention.

Cette charte sera :

- un document cadre centralisant l'ensemble des mesures d'accompagnement social vers et dans le logement à destination des travailleurs sociaux (polyvalence de secteur, UT, UTAMS, associations agréées…)
- Un guide pratique et opérationnel détaillant le contenu des mesures AVL-ASLL.
- Un levier dans la mise en œuvre de mesures adaptées à un projet individuel répondant aux besoins réels exprimés du ménage.
- Un cadre d'appui pour faire vivre de manière très opérationnelle notre plateforme d'accompagnement vers et dans le logement comme support à la dynamique logement d'abord sur notre territoire

Pour parvenir à cette charte, nos objectifs sont :

- D'inventorier l'ensemble des mesures d'accompagnement existantes ainsi que leurs modalités de financement en incluant la dimension géographique (focus sur la sectorisation).
- D'accompagner l'écriture de la charte et la constitution partenariale de cette logique de plateforme vers le logement d'abord.
- Développer les modalités d'orientation et coordination pour définir les modalités de fonctionnement de la plateforme d'accompagnement.

Depuis février 2020 le cabinet FORS Recherche Sociale est missionné par la collectivité pour réaliser :

- Un état des lieux des mesures et pratiques AVL-ASLL du territoire.
- Une analyse d'impact de 50 situations accompagnées
- L'animation d'ateliers de réécriture de la charte
- La rédaction de la charte
- Une proposition de modèle de plateforme territoriale d'accompagnement)

La mission du cabinet Fors arrive à son terme fin janvier 2021. Une expérimentation de plateforme d'accompagnement est dès lors prévue en continuité du travail.

3 Dynamique territoriale, communication, animation du réseau

Instances partenariale :	Temporalité	Acteurs mobilisés / organismes
Comité de suivi partenarial Logement d'abord	Annuel	Ce comité est ouvert à l'ensemble des acteurs de la solidarité du territoire Eurométropolitain.
Cotech	Trimestriel	Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, DDDCS, CD67, FAS, délégués CRPA, représentants des bailleurs sociaux + AREAL, CAF, SIAO, DDCS, association et opérateurs partenaires (Gala-arsea, l'étage, l'Ilot, Horizon amitié…)
Copil Logement d'abord	Trimestriel	Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, Direction Départementale Déléguée, CD67, FAS, délégués CRPA, AREAL, CAF, SIAO et porteurs de projet.
ET PDALHPD	Bimensuel	- Collectivités signataires du Plan (Etat, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg/CCAS, Etat, Conseil départemental) ; - Associations/structures agréées pour l'intermédiation locative ; - SIAO - ADEUS - CAF - Représentants des bailleurs sociaux + AREAL - DDT du Bas-Rhin - ADIL - Représentant du parc privé
ICIS	Bimensuel	
CRPA	2 à 3/ans	Délégués du CRPA et personnes accompagnées
Réunion de coordination veille sociale	Bimensuel	Réunion de coordination co-animée par le CCAS de la ville de Strasbourg et le SIAO. Les acteurs associés à ces réunions sont les représentants de maraudes et accueils de jour

Outils de communication / partage d'information	Temporalité	Publics
Newsletter	Mensuelle	Cette newsletter est à destination de l'ensemble des partenaires associés ainsi que des agents de la collectivité. Depuis peu, les informations relatives au Logement d'abord s'appuient sur la newsletter mensuel de la FAS.
Atelier des pratiques LDA	Bimestriel	Une équipe constituée de travailleur sociaux et de personnes accompagnées dans le but d'avoir un appui stratégique et technique sur la mise en œuvre du LDA.
[Séminaire/forum] les rencontres du logement d'abord	Annuel	Responsable de structures, bailleurs sociaux (chargé d'opération, responsable de gestion locative), opérateurs IML.

4 Eléments de bilan globaux sur l'apport de l'AMI sur la lutte contre le sans-abrisme sur le territoire

Le développement des pensions de famille-résidence accueil

L'objectif minimal pour le département est de 293 places supplémentaires de pensions de famille dont 88 places en résidence accueil. Depuis 2018 et à ce jour, **131 nouvelles places de pensions de famille-RA** ont été validées (soit 45% de l'objectif) doivent ouvrir avant le 31/01/2022 dont :

→ **106 places sur le territoire de L'Eurométropole**, soit 55 places de résidences accueils et 51 places de pensions de famille.

L'association AMLI	10, rue de Sélestat Schiltigheim	PF 25 places
ADOMA	Stockfeld rue Welsch	PF 26 places
Horizon-Amitié	Rue Chappe Strasbourg	RA 30 places
Fondation Vincent de Paul	Site St Charles Schiltigheim	RA 25 places

Pour arriver à l'objectif prévu, le département doit encore faire remonter à la commission régionale de validation **162 nouvelles d'ici 2020, dont 23 places de résidence accueil à minima.**

→26 places de pensions de familles ouvertes en 2020 (ouverture d'une pension de famille). Au 31/12/2020 : 176 places validées en commission régionale mais non encore ouvertes dont 65 de résidence accueil.

Le développement de l'intermédiation locative

L'objectif 2019 pour le Grand Est était d'ouvrir 1000 places dans la région. Au 31/12/2019, le département compte 765 places en intermédiation locative dont 160 en mandat de gestion. 665 places IML ouvertes du 01/01/2018 au 31/12/2019 dont 481 localisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (72%) Le Bas-Rhin remplit à lui seul 40% des objectifs de la région.

2018	2019	2020
Création de 257 places dont 60 en mandat de gestion	**Création de 408 nouvelles places dont 100 en mandat de gestion**	**Création de 580 nouvelles places dont 0 en Mandat de gestion.**

Autres projets :

- Création de 100 places « un chez soi d'abord » qui se déploient progressivement depuis fin 2019

- 81 places « Grands précaires » qui doivent ouvrir sur l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'appel à projet lancé par la DIHAL en septembre.

5 Lien/coordination avec la contractualisation dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté

La contractualisation dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté correspond aux besoins évidents et à un engagement fort de la collectivité en matière de lutte contre la pauvreté, notamment appuyées par les compétences sur l'emploi, l'hébergement d'urgence, le fonds de solidarité logement et le fonds d'aide aux jeunes. A l'occasion de la crise sanitaire, l'Eurométropole s'est trouvée fortement engagée dans le soutien aux acteurs économiques, dans l'aide apportée à certains publics précarisés (les étudiants notamment), etc…

Dans une perspective de mise en œuvre et au regard des enseignements tirés de la crise sanitaire que nous avons traversée, 4 priorités ont été identifiées autour desquelles la programmation 2020 de la convention territoriale a été préparée :

- le développement de l'insertion professionnelle des personnes sans-abris et en grande précarité dans l'esprit du working first
- le parcours personnalisé des personnes sans-abris par un accompagnement social adapté, y compris sur l'espace public, et le développement de lieux d'hébergement adaptés
- le soutien aux jeunes en situation de vulnérabilité
- le développement de la coordination alimentaire entre les acteurs engagés sur le territoire de l'Eurométropole.

140 places IML pour le public jeunes sortants de l'ASE cofinancées par le Conseil départemental dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental en complément de la CAF :

- 60 places en colocation, sur l'Eurométropole de Strasbourg (« JIL », Etage)
- 60 places en colocation et studio, hors Eurométropole de Strasbourg, sur des secteurs faiblement dotés en places d'hébergement et de logement adapté (« AJAR », ARSEA)
- 20 places en logement par glissement de bail sur l'Eurométropole de Strasbourg (FND)
- Financement dans le cadre de la convention d'1 ETP au SIAO67 pour coordonner l'ensemble de ces places et former les travailleurs sociaux de l'ASE à générer des demandes d'hébergement et de logement accompagné, tout en assurant une veille sur les besoins des jeunes bas-rhinois (cofinan)
- 20 places d'hébergement en caravanes créées en 2020 pour SDF avec chiens et financés dans le cadre de la convention avec l'EMS

6 Perspectives : les chantiers 2021

Action	acteur mobilisé et destinataire du financement	Missions / objectifs
Coordination et animation du dispositif "logement d'abord"	Eurométropole de Strasbourg, Direction des Solidarités Santé Jeunesse	**Missions :** - Mise en œuvre et animation de la démarche - Mobilisation des instances de validation - Suivi et évaluation de la feuille de route
mise en place de la plateforme "FAC'IL"	Suivi : Eurométropole de Strasbourg, service de l'habitat Opérateur : Habitat et Humanisme Gestion Alsace	**Objectifs 2021 :** - Extension de la plateforme FAC'il à l'échelle départementale pour juin 2021 - Communication et actions de sensibilisation à l'intermédiation locative à destination des particuliers et des professionnels (affichage, rencontre, plaquette…) **Objectif de captation de la Plateforme :** - Département du Bas-Rhin → 35 logements - Eurométrople de Strasbourg → 100 logements
Renforcement du volet accompagnement du SIAO dans le cadre de la démarche Logement d'abord	SIAO 67	Après plus de 18 mois de mise en œuvre, le poste de chargée de mission Logement d'Abord évolue. Tournée au cours de la première phase sur l'ingénierie de projet, l'analyse des marchés publics, la conceptualisation et la participation aux groupes de travail, il tend à se transformer en un poste plus opérationnel. Dans les mois qui viennent, notamment avec la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt porté par la DIHAL et l'appel à projet Logement d'Abord porté dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le poste de travailleur social sera consacré à 60% à la détection et l'orientation des personnes bénéficiaires. Les autres priorités données au poste sont la formation des travailleurs sociaux du territoire aux principes du Logement d'abord, et à la conceptualisation des mesures d'accompagnement social.

Développement et mise en œuvre de la plateforme territoriale d'accompagnement	Eurométropole de Strasbourg, Direction des Solidarités Santé Jeunesse, département logement / FSL	A la suite des travaux de réécriture de la charte ASLL par l'AMO Logement d'abord, une expérimentation de préfiguration de la plateforme territoriale d'accompagnement sur le territoire de l'Eurométropole est prévue. Cette expérimentation a pour objet d'amorcer une restructuration de l'offre d'accompagnement, et se rapprocher des principes du Plan Logement d'abord pour faire progresser à terme le nombre de personnes orientées en logement ordinaire : -Partir davantage des besoins des personnes plutôt que de l'offre disponible, aller vers des parcours d'accompagnement plus personnalisés. -Simplifier les circuits d'accès à l'offre d'accompagnement logement, à travers des mutualisations des moyens existants (plateforme) <u>Objectifs opérationnels</u> - Créer une mesure « de l'amont du logement à l'installation durable dans le logement » → mobiliser une partie des fonds de l'ASLL déléguée et de l'AVL - Expérimenter un nouveau mode de conception des mesures d'accompagnements → Construire une nouvelle définition à partir de 4 niveaux d'intensité des mesures (léger, moyen, intensif, pluridisciplinaire) - Expérimenter une nouvelle logique de prescription des mesures d'accompagnement → le SIAO est prescripteur des mesures expérimentales <u>Cible de l'expérimentation</u> Sont ciblés les publics sans domicile personne (rue, hébergés chez des tiers, hébergés en, hébergement d'urgence, d'insertion ou de stabilisation) orientés vers un logement ordinaire. - personnes identifiées par le SIAO via la veille sociale, les structures d'hébergement et la polyvalence de secteur - identifiés par les travailleurs sociaux, orientés vers les ACD (urgence, CHRS classique, stabilisation…) avec une prescription d'accompagnement.

Observatoire du Sans-abrisme	CCAS de la Ville de Strasbourg	Deux objectifs de l'observatoire du Sans-abrisme (OSA) : 1. Contribution à la mise en œuvre du plan Logement d'abord 2. Un outil d'aide à la décision et à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques en matière d'habitat et de logement (PLH, PDALHPD, Plan d'Urgence Hivernal…) Axes de travail pour 2021 **Axe 1 → L'accompagnement au changement des pratiques des acteurs** - Changer les pratiques pour une meilleure collecte des données - Organisation d'ateliers **Axe 2 → Etablir les fondements de l'observation** - Définition des populations ciblées par l'observation - Sélection d'indicateurs sur la base de l'outil SI-SIAO - Benchmark auprès des territoires **Axe 3 → Analyse, produire et publier la connaissance sur le sans-abrisme** - Un baromètre de suivi hebdomadaire - Un tableau de bord trimestriel - Un rapport annuel
Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles	Eurométropole de Strasbourg, Direction des Solidarités Santé Jeunesse	- Développement d'une équipe ressource LDA en lien avec la plateforme territoriale d'accompagnement - Rédaction de supports de communication - formation-action relatif à l'habitat intercalaire
Cohorte Logement d'abord	CCAS de la Ville de Strasbourg	**Rappel des objectifs :** - Accompagner 70 personnes en situation de rue, hébergées ou à l'hôtel… - Accès direct de la rue au logement - Proposer un accompagnement social séparé du logement - Expérimenter un cadre d'accompagnement social global et « hors les murs »

		- Evaluer les services déployés à travers une analyse d'impact par suivi de cohorte de 70 personnes accompagnées. **→ Suite à l'appel à projet LDA, la collectivité a pris la décision de retenir les 6 projets et de proposer une réponse simultanée pour l'ouverture de places. Les services portés par les différents acteurs locaux devraient voir le jour au premier trimestre 2021.**
Logement d'abord jeune	CCAS de la Ville de Strasbourg	création de 10 places de logement accompagné pour les jeunes sans-emplois ni formation suivi dans le cadre du dispositif d'accompagnement vers la formation et l'emploi : James. Ce projet s'adresse spécifiquement à des jeunes fortement marginalisés vivant à la rue, en squat ou en hébergement. **→ la feuille de route est en cours de construction.**

97

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en place du schéma directeur des mobilités et du réseau express métropolitain.

Numéro E-2021-1512

La conciliation des enjeux énergétiques et climatiques, des besoins d'améliorer la qualité de l'air et de renforcer la cohésion des territoires, engage à repenser les modalités d'organisation des mobilités quotidiennes à l'échelle des bassins de vie.

Alors qu'une part majeure des déplacements dépasse le périmètre institutionnel de l'Eurométropole de Strasbourg et que la Région Grand Est dispose, en tant qu'autorité organisatrice des transports non urbains, des compétences à la fois sur la définition de l'offre ferroviaire et des réseaux de transport interurbains, il est plus que jamais nécessaire d'articuler les projets, les échelles et les temporalités d'action.

L'amélioration des déplacements périurbains à l'échelle de l'aire urbaine constitue une priorité, car ils sont à la fois les plus émetteurs de gaz à effet de serre du fait de leur longueur, les plus vulnérables à la hausse du coût de l'énergie et aux aléas des conditions de circulation, et les plus générateurs d'externalités négatives et de coûts collectifs d'aménagement. **Il est donc nécessaire de relever le défi d'un report modal massif, dans la décennie à venir, vers les transports en commun et l'ensemble des autres modes alternatifs à l'autosolisme pour les déplacements périurbains.**

Forts de ces constats, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en place un cadre de travail et d'action commun inédit visant à mettre en place progressivement un **Réseau express métropolitain (REM)** à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, permettant une desserte qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que l'ensemble des actions de mobilités relatives aux différents modes de déplacement.

Cet accord se traduit d'ores et déjà par la co-élaboration d'un Schéma directeur des mobilités à l'échelle du bassin de vie strasbourgeois, adopté lors du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021, afin d'organiser une transition des mobilités qui garantisse l'atteinte des objectifs qui ont été collectivement partagés :

- baisser de manière drastique les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des habitants des zones périurbaines.
- lutter contre la congestion.
- offrir à toutes et tous les capacités de se déplacer et d'accéder aux emplois et services.

Le **« Réseau express métropolitain » (REM)** est donc un projet complexe et multi-partenarial, dont la mise en œuvre sera nécessairement progressive. Au vu des enjeux qu'il recouvre (multiplicités des acteurs, financiers…), un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit donc être conclu pour répondre aux besoins actuels et à venir.

Cette prestation vise notamment à accompagner les services de l'Eurométropole de Strasbourg afin :
- d'éclairer d'un point de vue technique et financier les évolutions d'offre routière interurbaine et ferrée envisagées.
- d'apporter une assistance juridique, financière et fiscale permettant la mise en place et la sécurisation d'une gouvernance et du financement de l'exploitation des réseaux, partagé entre autorités organisatrices et collectivités partenaires du projet.
- de contribuer à la mise en place des outils et indicateurs de suivi permettant le pilotage financier du projet et le partage des financements entre autorités organisatrices et collectivités partenaires du projet.
- d'appuyer l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de la technique du transport guidé, aussi bien en termes d'investissement et que d'exploitation
- d'apporter une assistance pour la gestion du planning technique et politique du projet et d'assurer les bonnes interfaces temporelles entre les différentes composantes de ce projet complexe.
- d'apporter une expertise « mobilité et multimodalité » permettant la complémentarité des différentes composantes du projet réseau express métropolitain entre elles et la mise en cohérence avec les projets urbains et mobilité portés par l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire, notamment les aspects circulatoires.

La prestation prendra la forme d'un marché à bon de commande, inscrit au budget annexe des mobilités, chaque prestation représentant une mission spécifique qui pourra être déployée selon les objectifs et besoins de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

décide

- *l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au Budget Annexe des Mobilités, TC04A, Nature 622.68,*
- *l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140551-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

98

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Reconduction des dispositifs tarifaires en matière de transports en commun publics en partenariat avec la région Grand Est et l'Ortenau.

Numéro E-2021-1513

L'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et l'Ortenau ont mis en place un ensemble de dispositifs tarifaires dans l'objectif de renforcer l'intermodalité entre les réseaux urbain et interurbain. La présente délibération vise à renouveler l'usage permis par ces conventions.

Convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS pour les moins de 19 ans dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg

Cette convention succède à la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS 4-18 ans dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été mise en place en 2004, et qui a pris fin au 30 juin 2021.
Elle permet aux abonnés CTS habitant sur l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 19 ans de circuler sur le TER à l'intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg avec leur carte d'abonné (contrôle visuel) accompagnée d'une contremarque à aller retirer à l'agence CTS.

À noter qu'avec le changement de la grille tarifaire de la CTS au 1er septembre 2021 qui définit des abonnements 4-17 ans et 18-25 ans, au lieu des abonnements 4-18 ans et 19-25 ans, la convention change de nom.

Dans le prolongement du fonctionnement de la convention de 2004 entre la CUS, la Région Alsace, la CTS et la SNCF, reconduite chaque année par avenant jusqu'ici, les modalités financières sont reprises à l'identique dans cette convention. Le coût du service ferroviaire, calculé sur la base du tarif SNCF de l'abonnement scolaire réglementé (ASR) est financé à parts égales par la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg à parts égales, afin d'en assurer la gratuité aux élèves. Le coût pour chacun des partenaires est de l'ordre de 380 000 € TTC par année scolaire.

Tarifications commune, combinée et scolaire des réseaux de transport en commun urbains et interurbains.

L'accord tarifaire au travers des 3 conventions de tarification commune, combinée et scolaire des réseaux de transport en commun urbains et interurbains permet de faciliter l'intermodalité entre le réseau urbain de la CTS et le réseau interurbain de la CTBR.

D'un commun accord avec la Région Grand Est et les exploitants concernés, il s'agit de prolonger le principe de ces conventions qui arrivent en fin de validité au 31 août 2021, jusqu'au 31 août 2023 dans l'attente de la mise en place des nouvelles organisations et gestion des contrats de transports par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région.

Convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette convention prévoit ainsi la mise en place d'une tarification commune entre le réseau urbain et le réseau interurbain. Cette tarification permet d'appliquer les tarifs urbains à l'ensemble des trajets sur les lignes interurbaines du « réseau 67 » au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. L'accord entérine la gratuité de la correspondance dans le cas où pour un même déplacement dans le ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg, une ligne du réseau urbain est utilisée à la suite d'une ligne non urbaine et inversement. Pour chaque déplacement de ce type, l'Eurométropole de Strasbourg verse une compensation à l'autorité organisatrice des transports interurbains. Cette compensation est fixée à la recette moyenne contractuelle soit 1,75 € hors taxes en 2020.

Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains.

Cette deuxième convention consiste à offrir une tarification dite combinée aux usagers. Cette tarification permet à un usager d'emprunter les lignes de l'ensemble du réseau interurbain et celles du réseau urbain à un tarif inférieur à l'addition des deux titres urbain et interurbain. Conformément aux dispositions du contrat de concession liant l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS, chaque déplacement effectué sur le réseau urbain avec un titre combiné est pris en charge financièrement par l'autorité organisatrice des transports interurbains via une compensation affectée au réseau urbain. Cette compensation est calculée sur la base du tarif moyen contractuel tel que défini dans le contrat de concession soit 0,895 € hors taxes en 2020.

Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain

Cette troisième convention met en place une tarification combinée à l'intention des élèves subventionnés par l'autorité organisatrice des transports interurbains et qui utilisent les lignes urbaines du réseau CTS après avoir emprunté le « réseau 67 » ou le TER pour accéder à leur établissement scolaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette tarification spécifique porte sur les titres d'abonnements annuels délivrés aux élèves dont les frais de transport sont pris en charge par l'autorité organisatrice des transports interurbains. Une compensation financière est prévue en fonction du nombre de déplacements effectués.

Reconduction de l'opération « Jeunes sans frontières » au mois d'août 2021

Avenant n°10 à la convention relative à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes de l'Eurodistrict.

L'opération « Jeunes sans frontières » est menée au mois d'août de chaque année depuis 2010 et vise à faciliter le déplacement des jeunes usagers sur l'ensemble des transports collectifs (bus, tramway, train) de l'espace transfrontalier. Cet accord tarifaire associe la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la « Tarifverbund Ortenau » (TGO), association tarifaire des transports de l'Ortenau.

Dans le cadre de l'Eurodistrict, ce dispositif permet aux jeunes de l'Ortenau et de l'Eurométropole de Strasbourg d'accéder aux réseaux CTS, TGO et à la ligne TER Strasbourg-Kehl-Offenbourg avec leur abonnement habituel. Les titres de transport concernés sont la Schülermonatskarte de la TGO, les abonnements « 4-18 ans » et « 19-25 ans » de la CTS et la carte « Primo » avec un billet du jour ayant pour origine ou destination Strasbourg.

Il s'agit d'un accord de reconnaissance mutuelle qui ne génère pas de dépenses pour les parties prenantes mais probablement quelques légères pertes de recettes de titres occasionnels.

Il est proposé de reconduire cette opération durant le mois d'août 2021.

Avenant IV à la convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne appelés « Europass »

La convention tarifaire « Europass » délibérée le 24 novembre 1997 entre le TGO, l'Ortenaukreis, la Région Grand Est, la SNCF, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, définit les titres de transport transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne de la gamme « Europass ».
L'avenant IV a pour but de tenir compte de l'extension du périmètre de validité de la gamme Europass du côté allemand au 1er août 2021, sans modification des tarifs de la gamme Europass ou des clés de répartition des recettes entre les partenaires.
Ainsi, voici les nouvelles zones de validité côté allemand à partir du 1er août 2021 :

- Europass 24H et Europass Family 24h : Zones 2, 3, 4, 5, 6 et 8
- Europass 24H Mini et Europass Family 24h Mini : Zones 2 et commune d'Appenweier (ancienne zone 41)
- Europass Mensuel : Zones 2 et 5
- Europass Mensuel avec « supplément Europass toutes zones » : Zones 2, 3, 4, 5, 6 et 8.

Avenant n°5 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée »

Dans le but de promouvoir et de développer l'usage des transports collectifs en favorisant l'utilisation complémentaire du réseau ferroviaire et des réseaux de transports urbains dans le cadre des déplacements occasionnels, une tarification intégrée multimodale dite « Alsaplus 24h » a été mise en œuvre.
Cet avenant a pour but de prolonger la durée de validité de la convention actuelle qui prend fin au 30 septembre 2021, pour une durée d'un an à partir du 1er octobre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS pour les moins de 19 ans dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbain et interurbain,*
- *la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain,*
- *l'accord de reconnaissance mutuelle des titres de transport « jeunes » des réseaux de la CTS, de SNCF Mobilités et de la TGO à l'intérieur de l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau durant le mois d'août 2021, dans le cadre de l'action « jeunes sans frontières » et l'avenant n°10 à la convention relative à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes de l'Eurodistrict,*
- *l'avenant IV à la convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne appelés « Europass »,*
- *l'avenant n°5 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée ».*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à signer la convention relative à l'utilisation de l'abonnement CTS pour les moins de 19 ans dans les TER à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *à signer l'avenant n°3 à la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains ;*
- *à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain ;*

- *à signer l'avenant n°10 à la convention relative à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes de l'Eurodistrict ;*
- *à signer l'avenant IV à la convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne appelés « Europass » ;*
- *à signer - l'avenant n°5 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée » ;*
- *à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140275-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION

POUR L'APPLICATION D'UNE TARIFICATION COMMUNE AUX TRANSPORTS URBAINS ET NON URBAINS DE VOYAGEURS A L'INTERIEUR DU PERIMETRES DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

ENTRE

La Région Grand Est,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,
agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° 21CP-1503 en date du 10 septembre 2021,

- dénommée ci-après " l'Autorité Organisatrice du transport collectif d'intérêt régional",

L'Eurométropole de Strasbourg,
représentée par son Présidente, Madame Pia IMBS,
agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du XXXXX,

- dénommée ci-après "l'Autorité Organisatrice de la Mobilité", d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),
représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale (CTBR SPL),
représentée par son Directeur Guillaume TIERNY,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

- dénommées ci-après "les exploitants", d'autre part.

Préambule :

Après qu'il ait été exposé,

- qu'en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région est l'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional et l'Eurométropole est l'autorité organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial,

- qu'à ce titre, ces deux autorités exercent leur pouvoir tarifaire conformément à l'application de l'article L1221-5 du Code des transports,

- que, toutefois, compte tenu de la complémentarité entre transports urbains et non urbains et de la volonté des deux autorités organisatrices de faciliter et de développer l'usage des transports collectifs s'effectuant à l'intérieur du périmètre de l'agglomération strasbourgeoise, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent souhaitent appliquer à l'ensemble des trajets assurés au sein du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg une tarification intégrée commune.

Et rappelé que,

- par contrat de concession, la Région Grand Est a confié à la Société Publique Locale Compagnie des Transports du Bas-Rhin (SPL CTBR) l'exploitation du réseau des transports interurbains du bassin de Strasbourg à compter du 1er septembre 2019.
- Par contrat de concession, l'Eurométropole de Strasbourg a confié à la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) l'exploitation du réseau des transports urbains de Strasbourg à compter 1er janvier 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

Les définitions suivantes s'entendent pour la présente convention.

Tarif urbain : Par tarif urbain, il faut entendre l'ensemble de la gamme tarifaire commercialisée sur le réseau urbain géré par la CUS.

Titre unitaire : Par titre unitaire, il faut entendre l'ensemble des tickets unitaires « 1 voyage » plein tarif ou tarif réduit.

ARTICLE 2 : **Application du tarif urbain aux services non urbains**

La région Grand Est fera appliquer le tarif urbain sur les services réguliers non urbains du Réseau régional Fluo Grand Est 67, mais uniquement pour les trajets effectués intégralement à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg.

A cet effet, la Région devra s'assurer de la possibilité de pouvoir vendre les tickets unitaires urbains à bord des véhicules de lignes non urbaines circulant dans le ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg.
Par ailleurs, la Région devra reconnaître les titres de l'ensemble de la gamme urbaine sur les équipements de validation embarqués à bord des véhicules.

L'application du tarif urbain aux trajets effectués à l'intérieur du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg sur les lignes non urbaines entraîne la gratuité de correspondance sur ce territoire, dans la limite des conditions de validité du titre.

ARTICLE 3 : Garantie de prise en charge des voyageurs dans le PTU

La présente convention s'applique à périmètre constant (l'offre actuelle) et sera revue en cas de modification de ce périmètre.

Néanmoins, en cas d'affluence de voyageurs ou dans le cadre des restructurations d'offres voulues par l'une ou l'autre des parties, les parties s'engagent à se rencontrer pour étudier conjointement les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour l'accès à bord de Fluo Grand Est 67 des voyageurs dans le ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les incidences financières. Un avenant à la présente convention sera alors établi.

ARTICLE 4 : **Incidences financières**

Le nombre de déplacements sera déterminé sur la base des données de validations issues du système billettique effectuées avec des titres urbains sur les lignes interurbaines à l'intérieur du ressort territorial et communiquées annuellement par la Région à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour chaque déplacement de ce type, la CTBR facture annuellement l'Eurométropole sur la base d'une recette moyenne contractuelle (RMC) fixée à 1,75 valeur 2020, montant qui correspond à la recette moyenne contractuelle ajustée au parcours moyen que la Région garantit à son délégataire, la SPL CTBR.

La SPL CTBR déduit de ce montant l'intégralité des recettes encaissées à bord des véhicules interurbains à la suite de la commercialisation des titres unitaires dans le ressort territorial.

La recette de 1,75 sera révisée annuellement tous les 1ers janvier, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La recette, valeur M0, est établie sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2020, appelé Mois M0.

A compter du mois de janvier 2021, la recette est revue le 1er janvier de chaque année sur la base des derniers indices publiés au plus tard le dernier jour du mois précédent ces dates, par application de la formule suivante :

$$In = Io \left[0{,}075 + 0{,}63 \frac{Sn}{So} + 0{,}185 \frac{En}{Eo} + 0{,}11 \left(0{,}90 \times \frac{RPPn}{RPPo} + 0{,}10 \times \frac{Cn)}{Co}\right)\right]$$

In : indice de révision nouvelle valeur

Io : indice du prix en vigueur au mois M0

S : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) publié par l'INSEE sur le site internet : www.indices.insee.fr- Identifiant 010562766.

E : représente l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages, publié par l'INSEE sur le site internet : www.indices.insee.fr – identifiant : 001764283.

RPP : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers.– identifiant : 001764110.

Les valeurs So, Eo, RPPo et Co sont celles du dernier indice connu au « mois zéro ».

Les coefficients résultant du calcul de la formule de révision sont arrondis au 1000ème supérieur.

Les prix obtenus à partir de ce coefficient sont arrondis au 100ème supérieur, selon la formule d'arrondi comptable classique.

ARTICLE 5 : **Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2023. Elle peut être dénoncée annuellement, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire.

La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 6 : **Procédure de conciliation et de règlement des litiges**

Toute contestation relative à la présente convention sera jugée par le tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.
A cette fin, chacune des parties désignera un expert dans les dix jours de l'envoi d'une lettre recommandée par l'une d'elles ; les deux experts pourront s'il est nécessaire s'en adjoindre un troisième pour le départager. A défaut d'entente, celui-ci sera désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

En cas d'échec de cette conciliation, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour la Région Grand Est**
Pia IMBS *Présidente*	**Jean ROTTNER** Président du Conseil Régional
Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois, société publique locale	**Pour la Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale,**
Emmanuel AUNEAU *Directeur Général*	**Guillaume TIERNY** *Directeur Général*

CONVENTION
relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains

ENTRE

La Région Grand Est,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,
agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° 21CP-1503 en date du 10 septembre 2021,

- dénommée ci-après " l'Autorité Organisatrice du transport collectif d'intérêt régional",

L'Eurométropole de Strasbourg,
représentée par son Présidente, Madame Pia IMBS,
agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du XXXXX,

- dénommée ci-après "l'Autorité Organisatrice de la Mobilité", d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),
représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale (CTBR SPL),
représentée par son Directeur Guillaume TIERNY,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

- dénommées ci-après "les exploitants", d'autre part.

Préambule :

Après qu'il ait été exposé,

- qu'en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région est l'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional et l'Eurométropole est l'autorité organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial,

- qu'à ce titre, ces deux autorités exercent leur pouvoir tarifaire conformément à l'application de l'article L1221-5 du Code des transports,

- que, toutefois, compte tenu de la complémentarité entre transports urbains et non urbains et de la volonté des deux autorités organisatrices de faciliter et de développer l'usage des transports collectifs s'effectuant à l'intérieur du périmètre de l'agglomération strasbourgeoise, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent appliquer à l'ensemble des trajets assurés au sein du ressort territorial de cette dernière une tarification intégrée combinée.

Et rappelé que,

- par contrat de concession, la Région Grand Est a confié à la Société Publique Locale Compagnie des Transports du Bas-Rhin (SPL CTBR) l'exploitation du réseau des transports interurbains du bassin de Strasbourg à compter du 1er septembre 2019.

- Par contrat de concession, l'Eurométropole de Strasbourg a confié à la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) l'exploitation du réseau des transports urbains de Strasbourg à compter 1er janvier 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre d'une tarification combinée créée à l'intention des voyageurs qui utilisent à la fois les lignes urbaines du réseau CTS et interurbaines du réseau régional dénommé « Fluo Grand Est 67 ».

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION COMBINÉE

La tarification combinée est appliquée aux titres suivants :

- billet à l'unité
- carnet de 10 voyages plein tarif et tarif réduit (jeunes de moins de 26 ans)
- abonnement mensuel plein tarif et tarif réduit (jeunes de moins de 26 ans)
- abonnement annuel plein tarif et tarif réduit (jeunes de moins de 26 ans)

Elle pourra être étendue ultérieurement à d'autres titres.

ARTICLE 3 - ACCES AUX RESEAUX

Les titres à tarification combinée donnent droit à la correspondance gratuite à l'intérieur du périmètre du ressort territorial de l'Eurométropole de Strasbourg sur les réseaux urbain et interurbain.
Pour les billets à l'unité ou les titres 10 voyages, la durée de validité du titre est limitée à 1h30 à partir de sa première validation.

ARTICLE 4 - FIXATION ET REVISION DES TARIFS

La région Grand Est fixe les tarifs des titres combinés.

Ces titres étant vendus dans les deux réseaux, la date de modification des tarifs donne lieu à concertation entre la région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.
Les transporteurs CTS et SPL CTBR doivent être informés de ces modifications au moins trois mois à l'avance.
La création d'un nouveau titre combiné, la suppression et la modification des modalités d'utilisation font également l'objet d'une concertation entre les collectivités.

ARTICLE 5 - VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres sont vendus à la clientèle par les réseaux de distribution des deux transporteurs, CTS et SPL CTBR, soit à bord des véhicules, soit en agences commerciales ou en distributeurs (DA, GAB ou e-boutique).

ARTICLE 6 - FACTURATION DES TRANSPORTS URBAINS

La CTS reverse mensuellement à la SPL CTBR le produit des ventes de titres combinés réalisées sur son réseau.

La SPL CTBR centralise l'ensemble des ventes de titres combinés réalisées sur le périmètre des lignes « billettisées » Fluo Grand Est 67, la SPL CTBR étant le gestionnaire du système billettique.

La CTS facture mensuellement à la SPL CTBR le coût des transports effectués sur son réseau avec les titres combinés, charge à celle-ci de les refacturer à la région Grand Est.

La base de facturation est le tarif moyen contractuel (TMC) que l'Eurométropole de Strasbourg garantit à la CTS, dans le cadre de son contrat de concession, pour chaque déplacement effectué.

La formule de calcul est donc la suivante :

Facturation CTS à CTBR = TMC x nombre de déplacements effectués sur le réseau urbain

A la date de signature de la présente convention, le TMC est fixé à 0,8819 € HT, valeur 2020. Ce tarif est applicable du 1er janvier N au 31 décembre N, le TMC étant actualisé au 1e avril de chaque année.

Le nombre de déplacements facturés est calculé à partir des ventes de titres combinés enregistrées sur l'ensemble des deux réseaux (urbain et Fluo Grand Est 67). Ces ventes sont valorisées en termes de déplacements par application des clés de mobilité indiquées dans la grille ci-dessous :

Tableau des clés de mobilité utilisées pour le calcul des déplacements :

Fréquence des titres	Clé de mobilité
Unitaire	1
10 voyages	10
Mensuel	40
Annuel	420

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er septembre 2021 et expirera le 31 août 2023.

Elle peut être dénoncée annuellement, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois avant sa date anniversaire.

La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE CONCILIATION

Toute contestation entre les parties relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera jugée par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile à Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour la Région Grand Est**
Pia IMBS *Présidente*	**Jean ROTTNER** Président du Conseil Régional
Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois, société publique locale	**Pour la Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale,**
Emmanuel AUNEAU *Directeur Général*	**Guillaume TIERNY** *Directeur Général*

CONVENTION
relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain

ENTRE

La Région Grand Est,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,
agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° 21CP-1503 en date du 10 septembre 2021,

- dénommée ci-après " l'Autorité Organisatrice du transport collectif d'intérêt régional",

L'Eurométropole de Strasbourg,
représentée par son Présidente, Madame Pia IMBS,
agissant en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du XXXXX,

- dénommée ci-après "l'Autorité Organisatrice de la Mobilité", d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),
représentée par son Directeur Général M. Emmanuel AUNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale (CTBR SPL),
représentée par son Directeur Guillaume TIERNY,
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

- dénommées ci-après "les exploitants", d'autre part.

Préambule :

Après qu'il ait été exposé,

- qu'en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région est l'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional et l'Eurométropole est l'autorité organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial,

- qu'à ce titre, ces deux autorités exercent leur pouvoir tarifaire conformément à l'application de l'article L1221-5 du Code des transports,

- que, toutefois, compte tenu de la complémentarité entre transports urbains et non urbains et de la volonté des deux autorités organisatrices de faciliter et de développer l'usage des transports collectifs s'effectuant à l'intérieur du périmètre de l'agglomération strasbourgeoise, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent appliquer à l'ensemble des trajets assurés au sein du ressort territorial de cette dernière une tarification intégrée combinée.

Et rappelé que,

- par contrat de concession, la Région Grand Est a confié à la Société Publique Locale Compagnie des Transports du Bas-Rhin (SPL CTBR) l'exploitation du réseau des transports interurbains du bassin de Strasbourg à compter du 1er septembre 2019.

- Par contrat de concession, l'Eurométropole de Strasbourg a confié à la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) l'exploitation du réseau des transports urbains de Strasbourg à compter 1er janvier 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre d'une tarification créée à l'intention des élèves subventionnés par la Région Grand Est qui utilisent les lignes urbaines du réseau CTS après avoir utilisé le réseau Fluo Grand Est 67 ou le TER pour arriver sur Strasbourg.

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION COMBINÉE

La tarification scolaire consiste en la délivrance :
- de titres annuels scolaires combinés pour les élèves qui utilisent successivement le Fluo Grand Est 67 et le réseau urbain CTS
- de titres annuels scolaires urbains pour les élèves qui utilisent successivement le TER et le réseau urbain CTS

ARTICLE 3 - ACCES AUX RESEAUX

Les élèves qui souhaitent bénéficier de l'accès à ces titres doivent faire une demande de prise en charge auprès de la région Grand Est. Si leur demande est acceptée conformément au règlement des transports scolaires, les élèves se voient invités à venir retirer leur titre auprès de la SPL CTBR.

ARTICLE 4 - FIXATION ET REVISION DES TARIFS

Une participation fixée par la région Grand Est peut être demandée aux élèves en application du règlement des transports scolaires.

La région Grand Est fixe librement ces tarifs.

ARTICLE 5 - FACTURATION DES TRANSPORTS URBAINS

Toutes les recettes issues des ventes de titres sont conservées par la SPL CTBR.
La CTS facture pour le 1er trimestre scolaire, puis pour les 2ème et 3ème trimestres scolaires simultanément le coût des transports effectués sur son réseau avec les titres scolaires annuels à la SPL CTBR. La SPL CTBR refacture cette charge à la Région.

La base de facturation est le tarif moyen contractuel (TMC) que l'Eurométropole de Strasbourg garantit à la CTS, dans le cadre de son contrat de concession, pour chaque déplacement scolaire effectué.

La formule de calcul est donc la suivante :

Facturation CTS à CTBR = TMC x nombre de déplacements scolaires effectués sur le réseau urbain

A la date de signature de la présente convention, le TMC est fixé à 0,8819 € HT, valeur 2020. Ce tarif est applicable pour les trimestres N+1/N+2. Par exemple, pour l'année scolaire 2021/2022, c'est le tarif valeur 2020 qui est appliqué. Pour l'année scolaire 2022/2023, ce sera le TMC définitif 2021, connu en avril 2022.

Le nombre de déplacements facturés est calculé à partir des ventes de titres scolaires enregistrées. Ces ventes sont valorisées en terme de déplacements par application des clés de mobilité indiquées dans la grille ci-dessous :

Tableau des clés de mobilité utilisées pour le calcul des déplacements :

Type de titre	**Clé de mobilité**
Titres annuel scolaire combiné	410
Titres annuel scolaire urbain	374

Ces clés de mobilité sont issues de l'enquête menée en 2011 sur les titres scolaires.

Les clés de mobilité seront actualisées sur la base des résultats de l'enquête qui peut être lancée à l'initiative de l'une des autorités organisatrices.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er septembre 2021 et expirera le 31 août 2023.

Elle peut être dénoncée annuellement, à date anniversaire, par l'une des deux autorités organisatrices moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE CONCILIATION

Toute contestation entre les parties relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera jugée par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour la Région Grand Est**
Pia IMBS *Présidente*	**Jean ROTTNER** Président du Conseil Régional
Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois, société publique locale	**Pour la Compagnie des Transports du Bas-Rhin, société publique locale,**
Emmanuel AUNEAU *Directeur Général*	**Guillaume TIERNY** *Directeur Général*

Avenant X
étendant à 2018 la validité de la convention du 14 octobre 2010 relative à la mise en place à titre expérimental durant le mois d'août 2021 d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes dans l'Eurodistrict : abonnements CTS 4-18 et 19-25 ans, carte Primo et Carte mensuelle écolier « Schülermonatskarten » de la TGO

Entre

la **Région Grand Est** représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER en application de la délibération du Conseil Régional en date du XX. XXXX. XXX, dénommée ciaprès « la Région »

et

l'**Eurométropole de Strasbourg** représentée par son Présidente Pia IMBS, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du ……. dénommée ci-après « l'EMS »

et

le **Landratsamt Ortenaukreis** représentée par Le Landrat Frank SCHERER, agissant en application de la décision du Conseil d'administration de la TGO du 27. Avril 2021, dénommée ci-après « la TGO »

et leurs exploitants respectifs :

SNCF Mobilités, représentée par la Directrice Régionale TER Grand Est, Madame Stéphanie DOMMANGE, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce sous le numéro RCS PARIS B 552 049447, dont le siège est à 9 rue Jean- Philippe Rameau, à Saint-Denis (93200), dénommée ci-après « SNCF Mobilités »

et

la **Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Philippe LALLY agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du ……., dénommée ci-après « CTS »

et

la **TGO Tarifverbund Ortenau GmbH**, représentée par son Directeur, Monsieur Sven MALZ agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration de la TGO du 11 mars 2021, ainsi que de son Assemblée générale du 11 mars 2021, dénommée ci-après « TGO ».

Les parties concernées ont décidé de reconduire la convention citée en objet et la campagne promotionnelle « été sans frontières » qui s'y rattache sur la période du 1er au 31 août 2021.

Chaque exploitant s'engage à fournir, avant le 1er juin 2021, un spécimen des titres de transport faisant partie du périmètre de l'accord (pour la CTS : un modèle de la contremarque). Un modèle de chaque titre sera fourni à chaque exploitant.

L'article 2.4. « Modalité d'utilisation et de contrôle » de la convention initiale reste inchangé. Il précise : pour la CTS, le client devra présenter sa carte Badgéo accompagnée d'une contremarque délivrée aux titulaires de l'abonnement Eté jeunes ou 4-18 ans valable au mois d'août. Pour la TGO, seront acceptés les Schülermonatskarte couvrant le mois d'août (datées d'août ou de septembre). Pour le réseau TER, devront être présentés la carte Primo et le billet composté du jour, à destination ou origine Strasbourg.

L'avenant X doit prendre effet au 1er août 2021.

Fait à Strasbourg, Offenburg, en trois exemplaires originaux, le ..... 2021.

Pour la Région Grand Est
le Président

Jean ROTTNER

Pour SNCF Mobilités
Directrice de la région de Strasbourg

Stéphanie DOMMANGE

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Présidente de l'Eurométrople de Strasbourg

Pia IMBS

Pour la CTS
Directeur Général der la CTS

Emmanuel AUNEAU

Pour le TGO Tariverbund Ortenau GmbH
Geschäftsführer

Sven MALZ

Pour le Landratsamt Ortenaukreis
Landrat

Frank SCHERER

Nachtrag IX
zur Vereinbarung
für eine versuchsweise gegenseitige Anerkennung folgender Fahrausweise von Jugendlichen im Eurodistrict im Monat August 2021 : Abokarte für 4-18 und 19-25 Jährige in der CTS, Karte Primo und Schülermonatskarten der TGO

zwischen

der **Région Grand Est** vertreten durch ihren Präsidenten Herrn Jean ROTTNER, agierend in Anwendung des Beschlusses des Regionalrates …….vom …….., nachfolgend « Région » genannt

und

die **Eurométropole de Strasbourg (EMS)** vertreten durch ihre Präsidentin Frau Pia IMBS, agierend in Anwendung des Beschlusses des Gemeinschaftsrates vom ……. nachfolgend « EMS » genannt

und

dem Landkreis Ortenaukreis vertreten durch den Landrat Frank SCHERER, agierend in Anwendung des Beschlusses des TGO-Beirats vom 25. März 2019, nachfolgend « TGO » genannt und ihren jeweiligen Betreibern

der **SNCF Mobilités**, vertreten durch die Regionale Direktorin TER Grand Est, Frau Stéphanie DOMMANGE, agierend im Namen der Etablissement Public Industriel et Commercial, eingetragen im Handelsregister unter der Nr. RCS PARIS B 552 049447 mit Sitz in 9 rue Jean-Philippe Rameau, Saint-Denis (93200), nachfolgend « SNCF Mobilités » genannt

und

der **Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)**, vertreten durch ihren Generaldirektor, Herrn Emmanuel AUNEAU agierend in Anwendung des Beschlusses des Verwaltungrates vom ……., nachfolgend « CTS » genannt

und

der **TGO Tarifverbund Ortenau GmbH** (TGO), vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Sven MALZ, agierend in Anwendung des Beschlusses des TGO-Beirats vom 27. April sowie der TGO Gesellschafterversammlung vom 11. März 2021, nachfolgend « TGO » genannt.

Die Beteiligten haben vorgesehen, dass die Regelungen der oben genannten Vereinbarung und damit die Werbeaktion « Sommer ohne Grenze » im Zeitraum 1. August bis 31. August 2021 wiederholt werden. Jedes Verkehrsunternehmen soll bis spätestens 01. Juli 2021 je ein Muster der gültigen Fahrausweise allen Verkehrsunternehmen zur Verfügung stellen.

Der Artikel 2.4. "Benutzung und Kontrolle" der ursprünglichen Vereinbarung bleibt ebenfalls unverändert. D.h. bei der CUS muss der Fahrgast seine Badgéo-Karte (= E-Ticket) samt der für August geltenden Kontrollmarke „Sommer-Jugend“ bzw. der Kontrollmarke zum Abo für 4-18-Jährige vorlegen. Im TER-Netz ist die Primo-Karte und die Tagesfahrkarte nach bzw. von Strasbourg vorzulegen. Bei der TGO werden die für August geltenden Schülermonatskarten (datiert mit „August“ oder „September“ wegen der zeitgleichen TGOSchülerferienaktion) akzeptiert.

Der Nachtrag soll zum 1. August 2021 in Kraft treten.

Strasbourg, Offenburg, je drei originale Exemplare, den ..... 2021.

Pour la Région Grand Est
le Président

Jean ROTTNER

Pour SNCF Mobilités
Directrice de la région de Strasbourg

Stéphanie DOMMANGE

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Présidente de l'Eurométrople de Strasbourg

Pia IMBS

Pour la CTS
Directeur Général der la CTS

Emmanuel AUNEAU

Pour le TGO Tariverbund Ortenau GmbH
Geschäftsführer

Sven MALZ

Pour le Landratsamt Ortenaukreis
Landrat

Frank SCHERER

Avenant n° IV

A la « Convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne » du 24.11.97

entre :
Le TGO
L'Ortenaukreis
La Région Grand Est
La SNCF
L'Eurométropole de Strasbourg
La CTS

Tarification binational EUROPASS

L’avenant n° III porte sur :

L’article 3 **« Modalités tarifaire »** est complétér comme suit :

3.1. Périmètre de validité

Périmètre de validité du EUROPASS :

- Du côté allemand, libre circulation avec EUROPASS 24h et EUROPASS-Family 24h toutes zones TGO. EUROPASS-Monatskarte : À l'avenir, le titre de transport mensuel Europass sera valable dans les zones tarifaires 2 et 5 à partir du 01.08.2021.

Périmètre de validité du Mini EUROPASS :

- du côté allemand, la validité comprend la zone tarifaire 2 du TGO-Tarifverbund Ortenau, valable à partir du 01.08.2021.
-

L'avenant n° III doit prendre effet au 1er août 2021.

Plan de la zone tarifaire du TGO à partir du 1er août 2021 :

TGO Die Ortenaulinie
Tarifverbund Ortenau GmbH
www.ortenaulinie.de

Tarifzonenplan des Tarifverbund Ortenau
Neuer Tarifzonenplan ab 01.08.2021 reduziert auf 6 Großzonen.

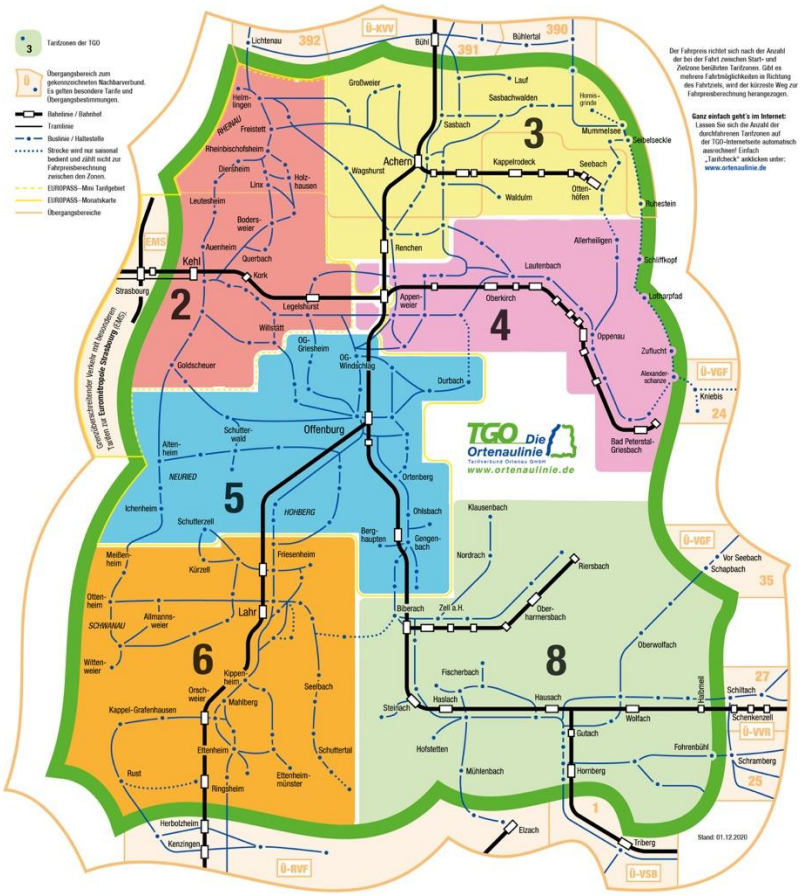

Fait à Strasbourg, Offenburg, un exemplaires originaux, le _____

Pour le TGO Tariverbund Ortenau GmbH
Geschäftsführer

Sven MALZ

Pour le Landratsamt Ortenaukreis
Landrat

Frank SCHERER

Pour la Région Grand Est
le Président

Jean ROTTNER

Pour SNCF Mobilités
Directrice de la région de Strasbourg

Stéphanie DOMMANGE

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Présidente de l'Eurométrople de Strasbourg

Pia IMBS

Pour la CTS
Directeur Général der la CTS

Emmanuel AUNEAU

AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN OPÉRANT DANS LA RÉGION

Entre

la Région Grand Est
l'Eurométropole de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Colmar Agglomération
Saint-Louis Agglomération
La Communauté d'Agglomération de Haguenau
la Communauté de Communes de Sélestat
la ville d'Obernai

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la *« convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région »*.

Article 1 : Durée de la convention

La convention est prolongée de 12 mois à partir du 1e octobre 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N

Au vu du contexte sanitaire, l'évolution des prix au 1er juillet 2021 ne sera pas appliquée.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour l’Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d’Agglomération de Haguenau

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Ville d’Obernai

Le Maire

99

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Convention de cofinancement avec la Région Grand Est pour la réalisation d'une enquête de comptage dans les gares de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1514

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs exploitants respectifs (SNCF et la CTS) se sont associés depuis 2016 pour permettre l'accès aux trains régionaux dans le périmètre des transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg pour les résidents de l'Eurométropole de Strasbourg (de 19 ans et plus) qui ont un abonnement urbain CTS en cours de validité (autre que l'abonnement 4-18 ans qui est traité séparément) et qui disposent d'une contremarque délivrée par la CTS. La contremarque est un coupon papier qui sert de justificatif en cas de contrôle à bord d'un TER ; depuis juillet 2020, elle peut aussi être dématérialisée et directement stockée dans la partie Hoplink des cartes Badgéo ou PassMobilité suffisamment récents.

Cette disposition tarifaire fait actuellement l'objet d'une compensation forfaitaire basée sur une étude théorique (qui date de 2015).

La convention d'intégration tarifaire étant entrée en vigueur le 11 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, elle a été prolongée par avenant pour une durée de 2 ans fin 2020.
Les sommes qui ont été versées depuis la mise en place de la convention d'intégration tarifaire en 2016 sont indiquées dans le tableau suivant :

Période	**2016** (du 11/12/16 au 31/12/16)	**2017** (du 01/01/17 au 31/12/17)	**2017** (du 01/01/18 au 31/12/18)	**2019** (du 01/01/19 au 31/12/19)	**2020** (du 01/01/20 au 31/12/20)
Montant de la contribution payée par l'EMS pour la période mentionnée	68 958,48€	1 229 856,70€	1 278 088,00€	1 298 611,90€	Non connu à ce jour (sera calculé en 2021)

La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg cherchent aujourd'hui à objectiver le niveau d'utilisation de ce dispositif, notamment en évaluant le nombre d'abonnés de la CTS disposant d'une contremarque qui sont présents dans les trains, grâce à une étude « comptages et enquête clientèle en face à face » à réaliser en 2022, et ce dans le but de pouvoir adapter les modalités de compensation de l'intégration tarifaire afin qu'elles correspondent le plus possible à la réalité du service public rendu.

Afin de revoir le mécanisme de calcul de la compensation forfaitaire versée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Région Grand Est dans le cadre de la convention d'intégration tarifaire pour les 19 ans et plus, il est proposé de délibérer une convention de co-financement entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est pour une étude « comptages et enquête clientèle en face à face » en 2022, chaque collectivité finançant 50 % du coût.

Le cahier des charges de cette étude « comptage et enquête clientèle face à face » est annexé à cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention d'un montant maximum de 40 000€ à la Région Grand Est pour le co-financement de l'étude « comptage et enquête clientèle face à face »,

décide

l'imputation de cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Budget 05 - TC04 – chapitre 65

autorise

la Présidente ou une personne la représentant à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférant, notamment les avenants ultérieurs ayant pour but de modifier la date de lancement de l'étude pour pouvoir s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140355-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

Convention de co-financement de l'étude « Comptages et enquête clientèle en face à face » 2022

dans le cadre de la convention d'intégration tarifaire CTS – TER
(Dispositif permettant aux abonnés CTS qui résident sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg de prendre les trains TER à l'intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg)

Entre :

- **LA REGION GRAND EST**, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xx-xx-xxxx ci-après désignée « la Région »

et

- **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembre 2021 ci-après désignée « l'EMS »

ci-après dénommés « les partenaires ».

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1, L 5217-1 et suivants,*
VU *le code des transports,*
VU *La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,*
VU *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,*
VU *la convention Région-SNCF Mobilités pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2010-2018 et ses avenants,*
VU *la convention 4-18 ans signée le 24 janvier 2005 et ses avenants, les conventions Alsa+ Job et Alsa+ Campus du 1er septembre 2000 et leur avenant 1 ainsi que la convention Abonnement Annuel signé le 14 février 2013,*
VU *la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembre 2021 approuvant les termes de la présente convention,*
VU *la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du xx-xx-xxxx approuvant les termes de la présente convention,*

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs exploitants respectifs (SNCF et la CTS) se sont associés depuis 2016 pour permettre l'accès aux trains régionaux dans le périmètre des transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg pour les résidents de l'Eurométropole de Strasbourg (de 19 ans et plus) qui ont un abonnement urbain CTS en cours de validité (autre que l'abonnement 4-18 ans qui est traité séparément) et qui disposent d'une contremarque délivrée par la CTS. La contremarque est un coupon papier qui sert de justificatif en cas de contrôle à bord d'un TER ; depuis juillet 2020, elle peut aussi être dématérialisée et directement stockée dans la partie Hoplink des cartes Badgéo ou PassMobilité suffisamment récents.

Cette disposition tarifaire fait actuellement l'objet d'une compensation forfaitaire basée sur une étude théorique (qui date de 2015).

La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg cherchent aujourd'hui à objectiver le niveau d'utilisation de ce dispositif, notamment en évaluant le nombre d'abonnés de la CTS disposant d'une contremarque qui sont présents dans les trains, grâce à une étude « comptages et enquête clientèle en face à face » à réaliser en 2022, et ce dans le but de pouvoir adapter les modalités de compensation de l'intégration tarifaire afin qu'elles correspondent le plus possible à la réalité du service public rendu.

Article 1 - Objet

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à cofinancer une étude en 2022 comportant deux volets :

- des comptages (nombre de clients à la montée/descente des trains TER) et
- une enquête clientèle en face à face (origine, destination, titre utilisé pour le déplacement et autres abonnements détenus éventuellement).

Le cahier des charges de cette étude est joint en annexe de cette convention de cofinancement.

Article 2 - Rôles des partenaires (équipe projet)

L'équipe projet Région/EMS sera composée des chefs de projets désignés par les différents partenaires et se réunira autant de fois que nécessaire pour piloter l'étude et valider les résultats finaux.

La Région Grand Est assurera la fonction d'Acheteur public au sens du Code de la Commande Publique.

Article 3 - Financement

3.1 - Montant de l'étude

Le montant total de l'étude couvert par la présente convention est estimé à 70 000 € TTC.

En cas de dépassement de ce montant dans la limite de 10 000€ TTC, les partenaires prévoient de maintenir les modalités de répartition définies dans l'article 3.2.

Au-delà d'un montant de 80 000€ TTC, la présente convention est caduque.

3.2 - Modalités de répartition

La participation financière de chaque partenaire s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

- Région Grand Est : 1/2 (50,00%)
- Eurométropole de Strasbourg : 1/2 (50%)

3.3 - Modalités de paiement

En sa qualité d'Acheteur public, la Région Grand Est garanti le respect de l'exécution du marché d'étude : règlement des factures dans les délais imposés par la loi, production d'un état récapitulatif des dépenses engagées visé par le comptable assignataire, validation du service fait.

Après avoir constaté le service fait et payé le prestataire, la Région Grand Est adresse un titre de recette à l'Eurométropole de Strasbourg correspondant à la totalité de sa participation, accompagné d'un état précis et argumenté des dépenses engagées.

Article 4 - Comptable assignataire

Pour la Région Grand Est, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional de la Région Grand Est.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire est le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 - Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification substantielle et non prévue par les présentes donnera lieu à l'établissement d'un avenant (y compris en cas de montant supérieur à celui prévu dans l'article 3.1).

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Propriété, communication et diffusion des études

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles ne pourront être communiquées à des tiers qu'après validation du rapport final.

Les partenaires pourront se mettre d'accord sur une ou plusieurs versions communicables sans accord préalable de l'autre partenaire et sur une ou plusieurs versions communicables à des tiers seulement après accord préalable de l'autre partenaire.

Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude, de l'aide financière de chacun.

Article 7 - Durée de la convention d'étude

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

Article 8 - Litige

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, non réglé à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de sa date de constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à STRASBOURG, le , en 2 exemplaires

Pour la Région Grand Est Le Président	Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente
Jean ROTTNER	Pia IMBS

INTEGRATION TARIFAIRE CTS - TER

Dispositif permettant aux abonnés CTS qui résident sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg de prendre les trains TER à l'intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg

2022

ETUDE « COMPTAGES ET ENQUETE CLIENTELE EN FACE A FACE »

Cahier des charges

1 - LE CONTEXTE DE LA MISSION

La Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs exploitants respectifs (SNCF et la CTS) se sont associés depuis 2016 pour permettre l'accès aux trains régionaux dans le périmètre des transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg pour les résidents de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont un abonnement urbain CTS en cours de validité (autre que l'abonnement 4-18 ans qui est traité séparément) et qui disposent d'une contremarque délivrée par la CTS. La contremarque est un coupon papier qui sert de justificatif en cas de contrôle à bord d'un TER.

Cette disposition tarifaire fait actuellement l'objet d'une compensation forfaitaire basée sur une étude théorique (qui date de 2015). Il s'agit aujourd'hui d'objectiver le niveau d'utilisation des trains par les abonnés de la CTS disposant d'une contremarque.

2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Il est demandé aux candidats d'étudier et chiffrer une proposition basée sur les éléments suivants :

- ☐ Comptages des montées et descentes de tous les trains : un mardi + un jeudi en période hiver scolaire, sur toute la journée d'exploitation
- ☐ Enquête clientèle en face à face

2.1 Réaliser le mardi et le jeudi des comptages et une enquête clientèle en face à face

Comptages :
Chaque période de comptages recouvre l'ensemble des montées et des descentes de tous les trains de l'ensemble des gares du ressort territorial (à l'exception de la gare centrale de Strasbourg) sur deux jours ouvrables de base (mardi et jeudi).

Enquête clientèle en face à face :
Celle-ci devra permettre de déterminer pour chaque client enquêté :

- avec quel titre de transport il voyage à bord du TER au sein du ressort territorial (réseau d'appartenance du titre et type de tarif) :
  i. ne souhaite pas répondre à l'enquête
  ii. avec un titre CTS

1. Pass mobilité ou Abonnement CTS avec contremarque
2. autre titre CTS

iii. avec un titre SNCF

1. Abonnement PRIMO/PRESTO
2. Abonnement PRIMO/PRESTO combiné
3. autre titre SNCF

- si le client dispose par ailleurs d'un abonnement CTS (mensuel ou annuel) ou pas
- si le client dispose par ailleurs d'un abonnement SNCF ou pas
- les gares d'origine et de destination du trajet effectué par le client
- la commune de résidence du client.

2.2 Réaliser le traitement et l'analyse des données issues des comptages et de l'enquête

Le but est de quantifier la fréquentation des trains sur leur parcours interne à l'EMS, les titres de transport avec lesquels voyagent les usagers du TER au sein du ressort territorial (réseau d'appartenance du titre et type de tarif), leurs gares d'origine et de destination.

Ces résultats serviront de base au calcul de la compensation financière forfaitaire, par conséquent ils devront être présentés dans leur exhaustivité et avec leurs limites.

3 – METHODOLOGIE DE L'ETUDE

3.1 Périmètre de l'étude

- Les trains TER concernés desservent les 12 gares SNCF de l'Eurométropole de Strasbourg listées dans le tableau ci-après (i.e. toutes les gares excepté la gare centrale de Strasbourg) :

- Estimation du nombre de circulations jour sur l'ensemble des axes :

.

GARE	Nombre d'arrêts/jour de semaine (SA 2020)
Krimmeri-Meinau	52
Strasbourg-Roethig	41
Bischheim	30
Lingolsheim	41
Hœnheim	30
Graffenstaden	22
Mundolsheim	49
Entzheim	119
Geispolsheim	40
Vendenheim	55
Fegersheim-Lipsheim	48
La Wantzenau	27
TOTAL	**553**

3.2 Contenu du questionnaire et mode d'administration

Le contenu du questionnaire servant à l'enquête clientèle en face à face ainsi que la méthode d'administration du questionnaire seront proposés par le prestataire pour validation par les commanditaires au moins 4 semaines avant le comptage.

Le questionnaire devra permettre d'atteindre les objectifs décrits au paragraphe 2.1.

3.3 Méthodologie de l'enquête clientèle en face à face et des comptages

Le prestataire devra proposer un scénario de base avec un taux de sondage cible sur lequel il s'engage pour l'enquête clientèle en face à face sachant que l'exhaustivité est recherchée, et une ou plusieurs variantes de scénarios qui auront pour but d'augmenter le taux de sondage cible.

Les périodes de pointes sont de 6h à 9h et de 16h à 19h (cf. annexe fiches horaires SNCF).

Pour les gares en limite du périmètre du ressort territorial, le candidat pourra compter uniquement les montées vers Strasbourg et les descentes en provenance de Strasbourg. Pour les gares intermédiaires, le candidat devra compter les montées et les descentes.

Le prestataire décrira dans son offre les moyens techniques et humains mis en œuvre sur le terrain pour mener à bien l'enquête. Pour les comptages, des enquêteurs devront être mis en place aux différentes entrées/sorties de chacune des gares. Les enquêtes client seront réalisées en face à face, avant la montée et après la descente du train, au sein du périmètre de la gare ou du pôle d'échange.

3.4 Analyse des données d'enquête et des comptages

- **Les redressements statistiques**

L'analyse des réponses aux questionnaires devra permettre de consolider les résultats des comptages afin d'évaluer le volume de voyages sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et d'en connaître la répartition par gare de montée et/ou par gare de descente.
Le candidat détaillera la méthodologie qu'il emploie pour redresser les données d'enquêtes pour que les volumes de trafic correspondent aux données de comptage.

- **Les traitements et analyses**

Les analyses qui sont menées donneront lieu à la constitution d'un livrable décrit dans la partie 4.

Elles viseront à :
- ⇨ quantifier la clientèle entre les gares propres au PTU (hors Strasbourg),
- ⇨ caractériser les voyageurs enquêtés par titres de transport utilisés et abonnements détenus (il s'agira notamment de déterminer la proportion d'utilisateurs de contremarques CTS).

Cela constituera un point de départ pour de futures enquêtes clientèle en face à face et comptages qui pourront être actualisées régulièrement.

4 – RETROPLANNING DE L'ETUDE

- **<u>La période d'enquête et de comptages</u> :**

Les périodes de réalisation du terrain souhaitées sont :

- **Semaine 11,** soit le mardi 15 mars 2022 et le jeudi 17 mars 2022 pour tous les trains circulant dans les 12 gares citées au §2.1 pour chaque jour, avec une semaine de rattrapage **semaine 12**, soit le mardi 22 mars 2022 et jeudi 24 mars 2022 pour les circulations qui n'auraient pu être correctement enquêtées ou comptées en cas d'incidents majeurs.

Si des grèves majeures et connues à l'avance ont lieu durant ces 4 dates, les commanditaires pourront informer le prestataire de la nécessité de décaler certains jours de comptage (à une autre date à déterminer ensuite entre le prestataire et les commanditaires) jusqu'à 48H à l'avance. Ces décalages reporteront d'autant la durée de l'enquête.

- **<u>Le suivi de l'enquête</u>**

Ces comptages auront lieu hors vacances scolaires, et devront être réalisés dans des périodes non affectées par des événements de nature à perturber l'exploitation sur les réseaux TER ou CTS (travaux, mouvements sociaux...).

Après chaque journée de comptage et d'enquête, une restitution par mail sera effectuée par le prestataire à destination des commanditaires, sous une forme à proposer par les candidats.

A la fin de l'enquête, décalages compris s'il y a lieu, un document récapitulatif des trains comptés et enquêtés par jour est transmis aux commanditaires.

- **<u>La livraison des résultats</u>**

Une version provisoire du rapport d'enquête devra être livrée aux commanditaires (5 semaines après le dernier jour de comptage) en format numérique modifiable (Excel, Word, Powerpoint, etc.). Les commanditaires auront 4 semaines pour faire des remarques et solliciter d'éventuelles demandes d'analyses plus poussées, voire des échanges techniques avant transmission d'une version finale pour validation. Les deux Autorités Organisatrices des Mobilités sont propriétaires des données de l'enquête et des fichiers sources transmis par le prestataire.

Une restitution des résultats de l'ensemble de la prestation (comptages, enquête clientèle et analyse) aux représentants de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la CTS et de la SNCF est à prévoir avant la fin de l'année 2022.

4 – CONTENU DU LIVRABLE

- Tous les résultats d'enquête bruts exhaustifs sous le format le plus pratique et lisible (ex : tableaux Excel présentant par gare, par sens de circulation, par horaire de train, par OD, par type de titre, par situation avant l'intégration tarifaire, par motif de déplacement, etc.).
- Rapport d'analyse et de traitement des questionnaires (précisant les limites en termes d'exhaustivité, gestion de contraintes de terrain, etc.).

- Présentation des résultats sous format de support Powerpoint et Pdf à destination des élus de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Strasbourg, et de représentants de la CTS et de la SNCF.

Annexes

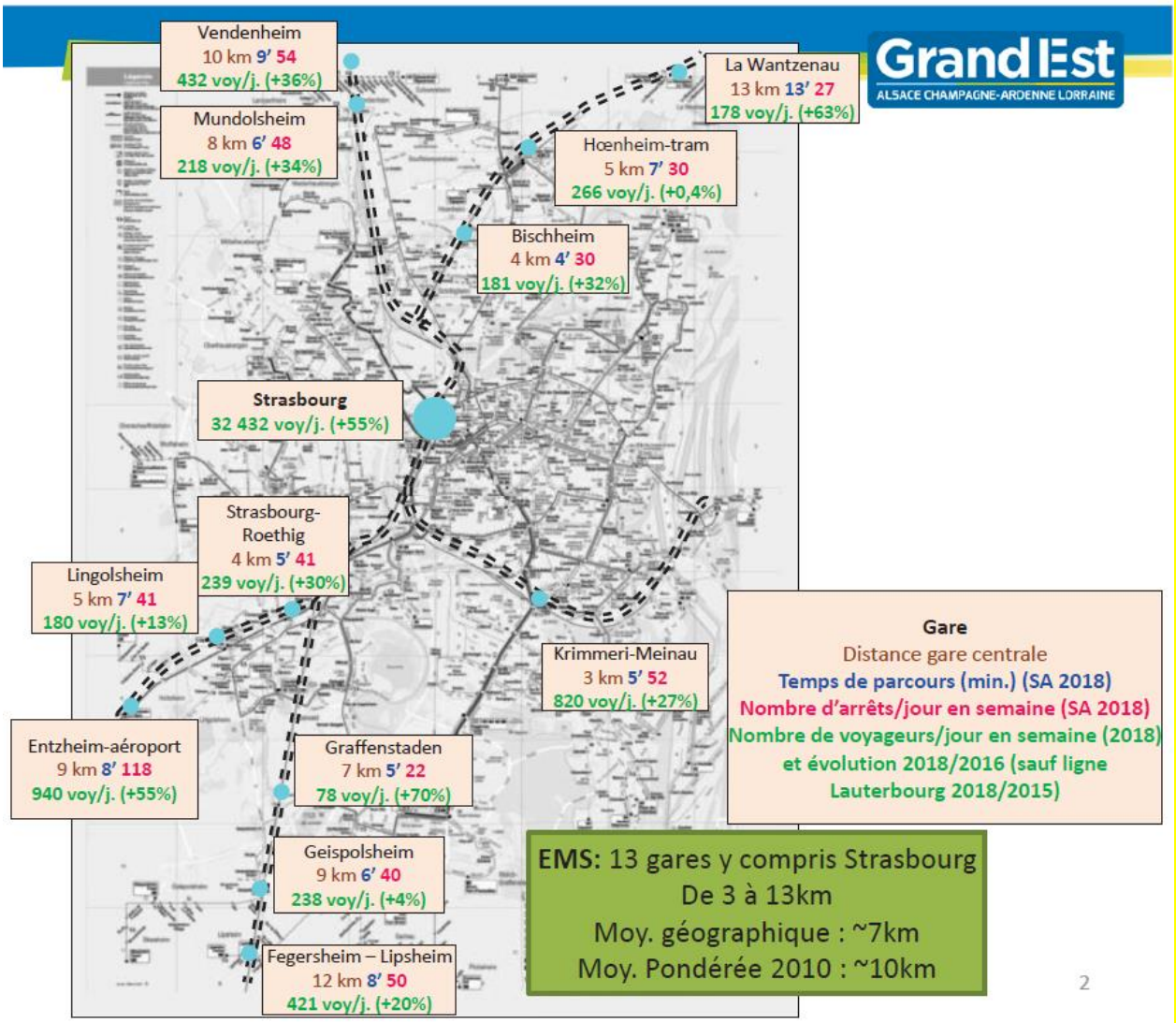

100

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Conclusion de marchés d'acquisitions et de fournitures de prestations pour le service Parc des Véhicules et Ateliers.

Numéro E-2021-1515

Le service Parc des Véhicules et Ateliers entretien le parc métropolitain qui est composé de 720 véhicules et 2 360 engins, afin de garantir tant son bon fonctionnement que sa durabilité.

Pour ce faire, le service dispose de marchés publics d'acquisitions de pièces détachées et de prestations de maintenance. Certains de ces marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il y a lieu de les renouveler.

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, les marchés ou les accords-cadres à conclure seront passés selon la procédure de l'appel d'offres. Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ces marchés et accords-cadres s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Concernant les marchés de prestations de maintenance, les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour la maintenance de leurs véhicules et équipements.

L'ensemble de ces besoins étant de nature identique, il a été convenu de recourir au groupement de commandes dit « permanent » associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole avec pour double objectif :
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif

préférentiel. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de diverses prestations et fournitures figurant à son catalogue.
La conclusion et la signature des marchés et des accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Renouvellement des marchés de prestations de maintenance de véhicules et équipements de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Groupement d'achat Ville et Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du groupement d'achat permanent, coordonnateur Eurométropole de Strasbourg

1) Véhicules légers et utilitaires

Marché	Lot	Intitulé du lot	Eurométropole de Strasbourg		Ville de Strasbourg	
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Prestations de maintenance de véhicules pour la Ville et l'EMS	1	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque CITROËN	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	2	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque FIAT	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	3	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque FORD	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	4	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque PEUGEOT	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	5	Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT	0 €	22 000 €	0 €	22 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et	6	Maintenance de véhicules légers et véhicules	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €

équipements pour la Ville et l'EMS		utilitaires de marque VOLKSWAGEN				
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	7	Maintenance de véhicules légers et utilitaires de marque GOUPIL	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €

2) Véhicules utilitaires, Poids Lourds et équipements

Marché	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Eurométropole de Strasbourg**		**Ville de Strasbourg**	
			Montant minimum annuel	**Montant maximum annuel**	**Montant minimum annuel**	**Montant maximum annuel**
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	1	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque IVECO	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	2	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque MERCEDES	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	3	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque RENAULT TRUCKS	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	4	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque MAN	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €

Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	5	Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque VOLVO	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	6	Maintenance de véhicules poids lourds de marque SCANIA	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	7	Maintenance de des équipements pour des Hydrocureuses toutes marques	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	8	Maintenance des balayeuses de trottoir de marque LABOR HAKO	0 €	20 000 €	0 €	0 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	9	Maintenance de boîtes de vitesse toutes marques (hors boîte de marque Allison et boîtes automatiques de marque ZF)	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	10	Maintenance des bennes à ordures ménagères de toutes marques	0 €	40 000 €	Néant	Néant
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	11	Maintenance des boîtes de vitesse de marque ALLISON	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €

Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	12	Maintenance des boîtes de vitesse automatique de marque ZF	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	13	Maintenance de petit matériel électrique de marque PELLENC	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	14	Maintenance des systèmes de climatisation	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	15	Maintenance des cardans tous types	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	16	Maintenance d'équipements hydrauliques (vérins, usage polyvalent)	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	17	Maintenance d' aspiratrices de chantier	0 €	50 000 €	Néant	Néant
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	18	Maintenance des pièces et équipements électroniques destinés à l'éclairage (flèche lumineuse d'urgence, gyrophare…)	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	19	Maintenance des pièces et équipements électroniques (calculateur…)	0 €	20 000 €	0 €	10 000 €

3) Engins de chantier et agricoles, petits matériels et vélos

Marché	Lot	Intitulé du lot	Eurométropole de Strasbourg		Ville de Strasbourg	
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	1	Maintenance des engins de chantier de la marque LIEBHERR	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	2	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque MANITOU	0€	5 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	3	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque MECALAC	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	4	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque LINDNER	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	5	Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque JOHN DEERE	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	6	Maintenance des tracteurs et tondeuses de la marque KUBOTA	0€	20 000€	0€	20 000€
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	7	Maintenance des vélos à assistance électrique	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €

Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	8	Maintenance de petit matériel électrique de marque STIHL	0 €	5 000 €	0 €	10 0000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Pièces détachées pour véhicules légers de marque PIAGGO	0 €	50 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	2	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs en monte d'origine pour les VL, VU et Poids-Lourds	0 €	30 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	3	Pièces détachées captives et d'origine pour équipements de marque Eurovoirie	0 €	80 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	4	Pièces détachées et boîtes de vitesses de marque ALLISON	0 €	50 000 €

Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	5	Pièces détachées pour engins et équipements de marque GRILLO	0 €	50 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	6	Pièces détachées pour scooters de marque PEUGEOT	0 €	50 000 €

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Fourniture de pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques	1	Pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques de marque BUCHER	0 €	80 000 €
Fourniture de pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques	2	Pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques de marque MATHIEU	0 €	80 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'acquisition de pièces détachées et de prestations de maintenance pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible 3 fois par période de 1 an, sans dépasser la durée totale de 4 ans, assortis des montants annuels détaillés ci-après :

1) *<u>Véhicules légers et utilitaires</u>*

Marché	***Lot***	***Intitulé du lot***	***Eurométropole de Strasbourg***		***Ville de Strasbourg***	
			Montant minimum annuel	***Montant maximum annuel***	***Montant minimum annuel***	***Montant maximum annuel***
Prestations de maintenance de véhicules pour la Ville et l'EMS	*1*	*Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque CITROËN*	*0 €*	*22 000 €*	*0 €*	*22 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*2*	*Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque FIAT*	*0 €*	*22 000 €*	*0 €*	*22 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*3*	*Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque FORD*	*0 €*	*15 000 €*	*0 €*	*15 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*4*	*Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque PEUGEOT*	*0 €*	*22 000 €*	*0 €*	*22 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*5*	*Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT*	*0 €*	*22 000 €*	*0 €*	*22 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*6*	*Maintenance de véhicules légers et véhicules utilitaires de marque VOLKSWAGEN*	*0 €*	*20 000 €*	*0 €*	*20 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*7*	*Maintenance de véhicules légers et utilitaires de marque GOUPIL*	*0 €*	*20 000 €*	*0 €*	*20 000 €*

2) <u>Véhicules utilitaires, Poids Lourds et équipements</u>

Marché	*Lot*	*Intitulé du lot*	*Eurométropole de Strasbourg*		*Ville de Strasbourg*	
			Montant minimum annuel	*Montant maximum annuel*	*Montant minimum annuel*	*Montant maximum annuel*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*1*	*Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque IVECO*	*0 €*	*20 000 €*	*0 €*	*20 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*2*	*Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque MERCEDES*	*0 €*	*30 000 €*	*0 €*	*30 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*3*	*Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque RENAULT TRUCKS*	*0 €*	*40 000 €*	*0 €*	*40 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*4*	*Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque MAN*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*5*	*Maintenance de véhicules utilitaires et poids lourds de marque VOLVO*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*6*	*Maintenance de véhicules poids lourds de marque SCANIA*	*0 €*	*30 000 €*	*0 €*	*30 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*7*	*Maintenance de des équipements pour des Hydrocureuses toutes marques*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*

Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*8*	*Maintenance des balayeuses de trottoir de marque LABOR HAKO*	*0 €*	*20 000 €*	*0 €*	*0 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*9*	*Maintenance de boîtes de vitesse toutes marques (hors boîte de marque Allison et boîtes automatiques de marque ZF)*	*0 €*	*15 000 €*	*0 €*	*15 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*10*	*Maintenance des bennes à ordures ménagères de toutes marques*	*0 €*	*40 000 €*	*Néant*	*Néant*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*11*	*Maintenance des boîtes de vitesse de marque ALLISON*	*0 €*	*15 000 €*	*0 €*	*15 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*12*	*Maintenance des boîtes de vitesse automatique de marque ZF*	*0 €*	*15 000 €*	*0 €*	*15 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*13*	*Maintenance de petit matériel électrique de marque PELLENC*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*14*	*Maintenance des systèmes de climatisation*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*15*	*Maintenance des cardans tous types*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*16*	*Maintenance d'équipements hydrauliques (vérins, usage polyvalent)*	*0 €*	*20 000 €*	*0 €*	*20 000 €*

Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*17*	*Maintenance d' aspiratrices de chantier*	*0 €*	*50 000 €*	*Néant*	*Néant*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*18*	*Maintenance des pièces et équipements électroniques destinés à l'éclairage (flèche lumineuse d'urgence, gyrophare…)*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*19*	*Maintenance des pièces et équipements électroniques (calculateur…)*	*0 €*	*20 000 €*	*0 €*	*10 000 €*

3) <u>Engins de chantier et agricoles, petits matériels et vélos</u>

Marché	***Lot***	***Intitulé du lot***	***Eurométropole de Strasbourg***		***Ville de Strasbourg***	
			Montant minimum annuel	***Montant maximum annuel***	***Montant minimum annuel***	***Montant maximum annuel***
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*1*	*Maintenance des engins de chantier de la marque LIEBHERR*	*0 €*	*20 000 €*	*0 €*	*20 000 €*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*2*	*Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque MANITOU*	*0€*	*5 000€*	*0€*	*20 000€*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*3*	*Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque MECALAC*	*0€*	*20 000€*	*0€*	*20 000€*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*4*	*Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque LINDNER*	*0€*	*20 000€*	*0€*	*20 000€*

Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*5*	*Maintenance des engins de chantier et agricole de la marque JOHN DEERE*	*0€*	*20 000€*	*0€*	*20 000€*
Prestations de maintenance de véhicules et équipements pour la Ville et l'EMS	*6*	*Maintenance des tracteurs et tondeuses de la marque KUBOTA*	*0€*	*20 000€*	*0€*	*20 000€*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*7*	*Maintenance des vélos à assistance électrique*	*0 €*	*10 000 €*	*0 €*	*10 000 €*
Prestations de maintenance d'équipements pour la Ville et l'EMS	*8*	*Maintenance de petit matériel électrique de marque STIHL*	*0 €*	*5 000 €*	*0 €*	*10 0000 €*

<u>Renouvellement de marchés d'acquisition de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg</u>

Marché	***Lot***	***Intitulé de lot***	***Montant minimum annuel***	***Montant maximum annuel***
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	*1*	*Pièces détachées pour véhicules légers de marque PIAGGO*	*0 €*	*50 000 €*
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	*2*	*Fourniture d'alternateurs et de démarreurs en monte d'origine pour les VL, VU et Poids-Lourds*	*0 €*	*30 000 €*
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	*3*	*Pièces détachées captives et d'origine pour équipements de marque Eurovoirie*	*0 €*	*80 000 €*

Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	*4*	*Pièces détachées et boîtes de vitesses de marque ALLISON*	*0 €*	*50 000 €*
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	*5*	*Pièces détachées pour engins et équipements de marque GRILLO*	*0 €*	*50 000 €*
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	*6*	*Pièces détachées pour scooters de marque PEUGEOT*	*0 €*	*50 000 €*

Marché	***Lot***	***Intitulé de lot***	***Montant minimum annuel***	***Montant maximum annuel***
Fourniture de pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques	*1*	*Pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques de marque BUCHER*	*0 €*	*80 000 €*
Fourniture de pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques	*2*	*Pièces détachées pour engins dédiés au nettoiement des voies publiques de marque MATHIEU*	*0 €*	*80 000 €*

décide

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations pour l'acquisition de pièces détachées et de prestation de maintenance pour les véhicules et équipements des services de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses communes membres,*
- *à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à notifier et signer les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg, avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,*

- *à exécuter les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-133119-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

101

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Rétrocession de biens de l'extension Est de la ligne D du tramway vers le quartier strasbourgeois du Port du Rhin et de la gare de Kehl (partie française).

Numéro E-2021-1516

En application du contrat de concession conclu avec la CTS au 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, la CTS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs à l'extension de la ligne D du tramway vers le quartier strasbourgeois du Port du Rhin et la gare de Kehl.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures tram, qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages qui lui reviennent et en a validé la conformité par rapport au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

1. Coût réel et définitif du projet d'extension de la ligne D du tramway

Par délibération du 24 février 2012, le Conseil de communauté urbaine, devenue Eurométropole, a approuvé l'avenant n°21 au contrat de concession CTS lui confiant la réalisation du projet d'extension.

Au terme de l'exécution des travaux réalisés par le concessionnaire CTS, le coût définitif du projet se décompose comme suit :

Intitulé du groupe d'ouvrages	Budget HT selon	Montants HT facturés au 31/05/2021

	avenant 21		
	En € constants	**En € constants**	**En € courants**
GO 00 – Prestations intellectuelles et frais divers	*6 340 000*	*7 994 448.58*	*8 837 875.24*
GO 01 – Déviations de réseaux + terres polluées	*3 000 000*	*6 050 453.58*	*6 592 095.46*
GO 02 – Ouvrages d'art	30 050 000	30 481 519.61	33 285 355.62
GO 03 – Aménagements de surface	6 740 000	8 112 447.97	8 796 728.26
GO 04 – Stations	1 440 000	289 422.58	317 504.66
GO 05 – Locaux techniques	360 000	177 116.44	191 754.91
GO 06 – Infrastructure tramway	7 490 000	4 711 870.47	5 165 987.60
GO 07 – Ligne aérienne de contact	1 650 000	2 009 740.97	2 420 554.46
GO 08 – Energie tramway	1 200 000	744 587.93	887 110.94
GO 09 – Systèmes d'exploitation tramway	1 430 000	2 308 725.56	2 707 765.87
(1) Sous-total "Infrastructures"	**50 360 000**	**48 835 431.53**	**53 772 762.32**
(2) Sous-total "Prestations intellectuelles"	**6 340 000**	**7 994 448.58**	**8 837 875.24**
(3) Sous-total "Déviations de réseaux"	**3 000 000**	**6 050 453.58**	**6 592 095.46**
(1) + (2) Total "Infrastructures" + "Prestations intellectuelles"	**56 700 000**	**56 829 880.11**	**62 610 637.56**
Total général (1) + (2) + (3)	**59 700 000**	**62 880 333.69**	**69 202 733.02**

2. Définition des biens à remettre à l'Eurométropole

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :

- les déviations de réseaux de la collectivité (GO 01)
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02)
  - les voiries et les trottoirs (GO 03)
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09)
- les prestations intellectuelles (GO 00) : au vu du caractère spécifique de cette extension et de la nature des ouvrages d'art réalisés, il a été décidé d'un commun accord entre les parties que le portage du financement de ces prestations serait partagé entre l'Eurométropole et la CTS (cf. alinéa 7 du préambule et annexe I8 de l'avenant 27 au contrat de concession EMS/CTS adopté au conseil de l'Eurométropole du 20/04/2018). La répartition est effectuée au prorata du montant des biens rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg et du montant des biens restant affectés à la CTS.

3. Coût réel et définitif des groupes d'ouvrages (GO) remis à l'Eurométropole par la CTS

La convention de remise de biens CTS / Eurométropole qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'arrêter de manière définitive les montants de ces biens, selon le détail ci-après :

	Coût arrêté au 31/05/2021 en €HT		
	CTS	EMS	Total
GO 00 – Prestations intellectuelles	2 783 488.11	6 054 387.13	8 837 875.24
GO 01 – Réseaux	-	6 592 095.46	6 592 095.46
- dont réseaux EMS :	-	3 538 436.97	3 538 436.97
o dont assainissement – eaux usées	-	492 061.53	492 061.53
o dont assainissement – eaux pluviales	-	1 362 518.08	1 362 518.08
o dont eau potable	-	772 820.58	772 820.58
o dont signalisation	-	911 036.78	911 036.78
- dont réseaux tiers :	-	3 053 658.49	3 053 658.49
o dont éclairage public	-	818 524.16	818 524.16
o dont terres polluées	-	2 235 134.33	2 235 134.33
GO 02 – Ouvrages d'art	675 068.20	32 610 287.42	33 285 355.62
- dont sous-station pont sur le Rhin	675 068.20		675 068.20
- dont pont sur le Rhin (partie française)	-	12 557 293.96	12 557 293.96
- dont pont Citadelle – Starlette	-	13 269 239.72	13 269 239.72
- dont trémie sous voie ferrée port autonome	-	6 044 411.16	6 044 411.16
- dont ouvrage d'art rue du Péage	-	739 342.58	739 342.58
GO 03 – Aménagements de surface	2 256 510.76	6 540 217.50	8 796 728.26
- dont travaux de voirie	1 565 606.10	4 976 588.98	6 542 195.08
- dont voie ferrée provisoire Port Autonome	-	856 498.09	856 498.09
- dont travaux d'accompagnement de chantier	690 904.66	707 130.43	1 398 035.09
GO 04 – Stations	317 504.66	-	317 504.66

GO 05 – Locaux techniques	191 754.91	-	191 754.91
GO 06 – Infrastructure tramway	5 165 987.60	-	5 165 987.60
GO 07 – Ligne aérienne de contact	2 420 554.46	-	2 420 554.46
GO 08 – Energie tramway	887 110.94	-	887 110.94
GO 09 – Systèmes d'exploitation tramway	2 299 858.78	407 907.09	2 707 765.87
Total	16 997 838.42	52 204 894.60	69 202 733.02

Récapitulatif des biens remis à l'Eurométropole :

	Montants en €HT
GO 00 – Prestations intellectuelles	6 054 387.13
GO 01 – Réseaux - *dont réseaux EMS* - *dont réseaux tiers*	6 592 095.46 *3 538 436.97* *3 053 658.49*
GO 02 – Ouvrages d'art	32 610 287.42
GO 03 – Aménagements de surface	6 540 217.50
GO 09 – Systèmes d'exploitation tramway	407 907.09
Total hors GO 01	**45 612 799.14**
Total	**52 204 894.60**

Ce coût est arrêté au 31 mai 2021. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention soldant les comptes sera établi.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages revenant à l'Eurométropole et en a validé la conformité au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

4. Etablissement du solde à verser à la CTS et échéancier

Outre le transfert de propriété, la remise des biens à l'EMS a aussi des conséquences budgétaires.

4.1.Valorisation des biens à remettre à l'Eurométropole

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 45 612 799.14 € HT (hors GO 01) au 31 mai 2021. Ils sont facturés avec la TVA en sus au taux en vigueur. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, sera établi.

4.2.Avances prévisionnelles versées à la CTS

L'Eurométropole de Strasbourg a versé des avances prévisionnelles sur les biens rétrocédés :

Avances prévisionnelles sur bien rétrocédés (en €HT constants valeur janvier 2009 actualisables et ajustables)	
2013	-
2014 (avenant 21 valeur janvier 2009)	10 000 000
2015 (avenant 21 valeur janvier 2009)	15 000 000
2016 (avenant 21 valeur janvier 2009)	10 000 000
2018 (avenant 27 valeur janvier 2009)	5 600 000
Total	**40 600 000**

4.3.Solde à verser par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 45 612 799.14 € HT (hors GO 01) au 31 mai 2021.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession liant l'Eurométropole à la CTS, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO 01) est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I8.

Le montant des avances versées à ce jour par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS s'élève à 40 600 000 €HT.

Le montant (hors GO1) arrêté au 31/05/2021 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, soit 40 600 000 € HT s'élève à 5 012 799.14 € HT soit 6 015 358.97 € TTC.

Pour mémoire, le montant du GO 01 "réseaux" est décomposé comme suit :
- Réseau EMS (eau, assainissement, signalisation) : 3 538 436.97 € HT
- Réseau tiers (éclairage public Strasbourg) et terres polluées : 3 053 658.49 € HT

Le montant total s'élève à 11 604 894,60 € HT, TVA en sus.

4.4.Financement et échéancier

Le financement de cette opération de rétrocession de biens est assuré :

- par les avances versées par l'Eurométropole au titre de la contribution à l'investissement lors des travaux pour les infrastructures de voirie et équipements de

carrefours (35 M€ HT), ainsi qu'aux prestations intellectuelles (5,6 M€ HT) pour un montant global de 40 600 000,00 € HT avec la TVA en sus au taux en vigueur,

- par le règlement en 2021 de l'Eurométropole à la CTS de 5 012 799.14 € HT.

L'inscription correspondante des crédits de dépenses est prévue aux budgets 2021.

La présente délibération vise à approuver la convention de remise de biens, à en autoriser la signature et à en tirer les conséquences budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de remise de biens pour les ouvrages de l'opération d'extension de la ligne D du tramway vers le quartier strasbourgeois du Port du Rhin et de la gare de Kehl (partie française) portant sur un montant de 52 204 894,60 € HT, GO 01 compris, avec la TVA en vigueur en sus,*

- *le paiement du solde de 5 012 799.14 € HT soit 6 015 358.97 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0206, programmes 920/921/922, de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de l'opération d'extension de la ligne D du tramway vers le quartier strasbourgeois du Port du Rhin et de la gare de Kehl (partie française), ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140287-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION DE REMISE DES BIENS DE L'EXTENSION DE LA LIGNE D DE TRAMWAY VERS l'EST DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LA GARE DE KEHL

Entre :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 24/09/2021.

Ci-après dénommée l' « EMS »

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

PREAMBULE

Par convention de concession en date du 27 décembre 1990, la CTS a été chargée par l'Eurométropole de Strasbourg de la construction des lignes A et B du tramway. Des avenants à cette convention ont par la suite été établis : l'avenant n°1 le 05.02.1992, l'avenant n°2 le 17.06.1993, l'avenant n°3 le 26.07.1994, l'avenant n°4 le 18.05.1995, l'avenant n°5 le 22.12.1995, l'avenant n°6 le 28.02.1997, l'avenant n°7 le 15.12.1997, l'avenant n°8 le 29.04.1999, l'avenant n°9 le 29.03.2000, l'avenant n°10 le 29.01.2002, l'avenant n°11 le 14.02.2003, l'avenant n°12 le 13.05.2004, l'avenant n°13 le 07.07.2004, l'avenant n°14 le 28.02.2006, l'avenant n°15 le 15.01.2007, l'avenant n°16 le 24.01.2008, l'avenant n°17 le 26.08.2009, l'avenant n°18 le 05.03.2010, l'avenant n°19 le 07.10.2010, l'avenant n°20 le 20.09.2011, l'avenant n°21 le 07.03.2012, l'avenant n°22 le 06.08.2012, l'avenant n°23 le 05.02.2013, l'avenant n°24 le 31.10.2013, l'avenant n°25 le 20.02.2015, l'avenant n°26 le 23.12.2016, l'avenant n°27 le 23.05.2018, l'avenant n°28 le 13.08.2019 et l'avenant n°29 le 10.03.2020.

La convention de remise des biens du 18 mai 1995 entre la CUS et la CTS définit les biens et ouvrages concernant les lignes A/D du tramway à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 en 1996, un avenant n°2 en date du 5 mai 1999 et un avenant n°3 en date du 28 octobre 2000.

La convention de remise des biens du 13 novembre 2001 entre la CUS et la CTS définit les biens et ouvrages concernant les lignes B/C du tramway à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 24 juillet 2009 définit les biens et ouvrages concernant les extensions tramway 2007-2008 des lignes B, C et D et de la ligne E à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 au mois de juin 2012.

La convention de remise des biens du 30 décembre 2013 définit les biens et ouvrages concernant la ligne F du tramway à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 31 mars 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS définit les biens et ouvrages concernant l'extension des lignes A et D du tramway vers Hautepierre à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 11 février 2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS définit les biens et ouvrages concernant la ligne G de bus à haut niveau de service (BHNS) à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 8 novembre 2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la CTS et la Ville d'Illkirch (en sa qualité de gestionnaire du réseau d'éclairage public dans le cadre du chantier de l'extension sud de la ligne A de tramway et de la ligne E – Voie de débranchement) définit les biens et ouvrages concernant l'extension de la ligne A/E de tramway vers Illkirch-Graffenstaden à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La présente convention définit les biens et ouvrages concernant l'extension de la ligne D de tramway vers l'Est de l'agglomération strasbourgeoise et la Gare de Kehl pour la partie réalisée sur le territoire de la Ville de Strasbourg comprise entre la station « Aristide Briand » et le milieu du Rhin, à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, en application du contrat de concession conclu avec la CTS le 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, et notamment des articles 10 et 15-3 du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et des lignes de bus à haut niveau de service, de définir, d'une part, les ouvrages et les travaux constituant des aménagements de voirie ou des déviations de réseaux rendus nécessaires par l'implantation du tramway, devant être remis à l'EMS après réception, et ne devant pas être immobilisés au bilan de la CTS et, d'autre part, d'arrêter le montant des biens remis au 31 mai 2021.

ARTICLE 2 : SYNTHESE DU PROJET EN € CONSTANTS (valeur 2009) / € COURANTS

Intitulé du groupe d'ouvrages		Budget HT selon Avenant 21	Montants HT facturés au 31/05/2021	
		En € constants	En € constants	En € courants
GO2	Ouvrages d'art	30 050 000	30 481 519,61	33 285 355,62
GO3	Voirie, équipements de surface	6 740 000	8 112 447,97	8 796 728,26
GO4	Stations aériennes	1 440 000	289 422,58	317 504,66
GO5	Locaux d'exploitation	360 000	177 116,44	191 754,91
GO6	Plateforme et voie	7 490 000	4 711 870,47	5 165 987,60
GO7	Lignes aériennes	1 650 000	2 009 740,97	2 420 554,46
GO8	Energie	1 200 000	744 587,93	887 110,94
GO9	Système	1 430 000	2 308 725,56	2 707 765,87
(1)	**Sous-Total INFRASTRUCTURES**	**50 360 000**	**48 835 431,53**	**53 772 762,32**
GO0	Prestations intellectuelles et frais divers	6 340 000	7 994 448,58	8 837 875,24
(2)	**Sous-Total PRESTATIONS INTELLECTUELLES**	**6 340 000**	**7 994 448,58**	**8 837 875.24**
GO1	Déviations de réseaux + terres polluées	3 000 000	6 050 453,58	6 592 095,46
(3)	**Sous-Total DEVIATIONS DE RESEAUX**	**3 000 000**	**6 050 453,58**	**6 592 095,46**
Total INFRASTRUCTURES + PRESTATIONS INTELLECTUELLES (1) + (2)		**56 700 000**	**56 829 880,11**	**62 610 637,56**
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)		**59 700 000**	**62 880 333,69**	**69 202 733,02**

ARTICLE 3 : DEFINITION DES BIENS A REMETTRE A L'EMS

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :

⇨ Les déviations de réseaux dans leur totalité (GO 01)

⇨ Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :

1. les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02)
2. les voiries et les trottoirs (GO 03)
3. les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09)

⇨ Les prestations intellectuelles (GO 00) : au vu du caractère spécifique de cette extension et de la nature des ouvrages d'art réalisés, il est décidé d'un commun accord entre les parties que le portage du financement de ces prestations soit partagé entre elles. La répartition est effectuée au prorata du montant des biens rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg et du montant des biens restant affectés à la CTS. Le calcul du taux de répartition de ces prestations intellectuelles figure en annexe 4.

ARTICLE 4 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

4.1. Définition des catégories de réseaux

- Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux sont facturés en totalité par la CTS à l'EMS, T.V.A. comprise.

- Les réseaux de concessionnaires tiers publics ou privés dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG

4.2. Montant des déviations de réseaux EMS

Le montant s'élève, selon le détail en annexe n°1, à **3 538 436,97** euros HT au 31/05/2021.

- Assainissement – Eaux usées	492 061,53 € HT
- Assainissement – Eaux pluviales	1 362 518,08 € HT
- Eau potable	772 820,58 € HT
- Signalisation	911 036,78 € HT
	3 538 436,97 € HT

4.3. Montant des déviations de réseaux tiers

Le montant s'élève, selon détail en annexe n°1, à **3 053 658,49** euros HT au 31/05/2021.

La décomposition en est la suivante selon les informations fournies par le maître d'œuvre :

- Eclairage public Strasbourg	818 524,16 € HT
- Terres polluées	2 235 134,33 € HT
	3 053 658,49 € HT

ARTICLE 5 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

5.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

Selon l'article 8 « Occupation du domaine public » du Cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et des lignes de bus à haut niveau de service, la CTS est autorisée à implanter des ouvrages dans le domaine public et à « occuper » le domaine public.

La CTS est donc affectataire et gestionnaire des ouvrages qu'elle construit, nécessaires au bon fonctionnement du service public et constitutifs d'aménagements indispensables à l'exercice des missions de ce service dont elle a la charge. A ce titre, ces biens sont conservés à l'actif de son bilan (ils constituent des biens de retour au profit du concédant).

Il est donc nécessaire de distinguer entre aménagements de voirie qui sont remis à l'E.M.S, à leur achèvement, et les autres ouvrages qui restent affectés à la CTS, bénéficiant d'une autorisation d'occuper le domaine public et inclus au bilan de la CTS (et amortis).

5.2. Autres principes généraux adoptés

1) L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun n'est pas comptabilisé au bilan de la concession, mais est remis à l'EMS.
2) Il est décidé par les parties qu'en cas d'ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun, celui-ci est remis en totalité au concédant, à l'exclusion des infrastructures propres aux transports en commun.

3) Il est également décidé que la plate-forme du tramway ainsi que celle du BHNS restent systématiquement affectées au concessionnaire et gérées par lui. La plate-forme du tramway se définit par le gabarit limite d'obstacle (GLO), soit une largeur de :

   - 2,52 m sur voie unique (les voies séparées sont 2 voies uniques)
   - 5,72 m sur voie double
   - 5,92 m en courbe de rayon 25 m

4) Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans les groupes d'ouvrages n° 2, 3 et 9 (Ouvrages d'Art, voiries, signalisation et équipements), il est décidé de remettre les biens détaillés dans les articles ci-après.

ARTICLE 6 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Le coût total du GO2 s'élève, selon détail en annexe n°3, à 33 285 355,62 euros HT au 31/05/2021.

Les principes adoptés et précisés dans l'article 5 sont les suivants :

6.1. Restent affectés à la C.T.S

La fourniture et la pose de rails ainsi que la réalisation de la sous-station située sur le territoire français, incluses dans le marché relatif à la construction du Pont sur le Rhin pour un montant de 675 068,20 €.

6.2. Les biens à remettre sont les suivants

- le Pont sur le Rhin « Beatus Rhenanus » (pour la partie française du pont)	12 557 293,96 € HT
- le Pont Citadelle « André Bord » (ouvrage d'art sur le bassin Vauban)	13 269 239,72 € HT
- la trémie sous voie ferrée du Port Autonome	6 044 411,16 € HT
- l'ouvrage d'art Rue du péage	739 342,58 € HT
	32 610 287,42 € HT

Le montant total des biens du GO2 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°3 s'élève à : **32 610 287,42** euros HT au 31/05/2021.

ARTICLE 7 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Les principes adoptés et précisés dans l'article 5 sont les suivants :

7.1. Restent affectés à la CTS

- la plate-forme tramway définie par le gabarit limite d'obstacle (GLO)
- les stations

7.2. Les biens à remettre sont les suivants

- les espaces verts (gazon, plantations) à l'exception des espaces verts pour la plate-forme (dans le GLO)
- les travaux de signalisation définitive
- les fournitures de voirie
- les travaux de voirie
- les aménagements riverains
- les opérations d'accompagnements tels que l'aménagement des parkings.

7.3. Valorisation des ouvrages communs

Le coût total du GO3 s'élève, selon détail en annexe n°2, à **8 796 728,26 euros HT** au 31/05/2021.

7.3.1. Les travaux de voirie s'élèvent à 6 542 195.08 euros HT au 31/05/2021.

La CTS, par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, a estimé, sur la base d'un métré, le coût total de la plate-forme tramway qui reste affectée au concessionnaire et gérée par lui. Les autres travaux de voirie sont refacturés à 100 % à l'Eurométropole de Strasbourg.

* Quote-part CTS : 1 565 606,10 € HT
*** Quote-part EMS : 4 976 588,98 € HT** (1)

7.3.2. Les travaux de voie ferrée provisoire du Port Autonome de Strasbourg s'élèvent à 856 498,09 euros HT au 31/05/2021 et sont refacturés à 100 % à l'Eurométropole de Strasbourg.

*** Quote-part EMS : 856 498,09 € HT** (2)

7.3.3. Les travaux d'accompagnement de chantier sont à répartir au prorata et s'élèvent à 1 398 035,09 euros HT

* Quote-part CTS : 690 904,66 € HT
*** Quote-part EMS : 707 130,43 € HT** (3)

En conséquence, le montant total du GO3 se répartit de la façon suivante :

* à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg	(1) + (2) + (3)	**6 540 217,50 € HT**
* à la charge de la CTS		2 256 510,76 € HT

Le montant total des biens du GO3 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°2 s'élève à **6 540 217,50** euros HT au 31/05/2021.

ARTICLE 8 : GROUPE D'OUVRAGE N°9 – SIGNALISATION ROUTIERE ET EQUIPEMENTS DE CARREFOURS

Le coût total du GO9 s'élève, selon détail en annexe n°3, à 2 707 765,87 euros HT au 31/05/2021.

Selon les principes adoptés et précisés dans l'article 5, les biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg sont tous ceux liés à la signalisation routière et aux équipements de carrefours. Il s'agit de factures individuelles, prises en compte à 100 %.

* Quote-part CTS : 2 299 858,78 € HT
*** Quote-part EMS : 407 907,09 € HT**

Le montant total des biens du G09 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°3 s'élève à : **407 907,09** euros HT au 31/05/2021.

ARTICLE 9 : GROUPE D'OUVRAGE N°0 PRESTATIONS INTELLECTUELLES AFFECTEES AUX BIENS REMIS

Au vu du caractère spécifique de cette extension et de la nature des ouvrages d'art réalisés, il est décidé d'un commun accord entre les parties que le portage du financement de ces prestations soit partagé entre elles. La répartition est effectuée au prorata du montant des biens rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg et du montant des biens restant affectés à la CTS.

Le coût total du GO0 s'élève, selon détail en annexe n°3, à 8 837 875,24 euros HT au 31/05/2021.

* Quote-part CTS : 2 783 488.11 € HT
*** Quote-part EMS : 6 054 387,13 € HT**

Le montant total des prestations intellectuelles affectées aux biens du GO 00 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°3 s'élève à **6 054 387,13** euros HT au 31/05/2021.

ARTICLE 10 : COUT TOTAL DES BIENS REMIS

Le coût total des biens remis figure en annexe n°3. Ce montant HT se décompose ainsi :

- Coût total des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg	3 538 436,97 € HT
- Coût total des biens remis aux gestionnaires de réseaux	3 053 658,49 € HT
Sous-total GO 01	***6 592 095,46 € HT***
- *GO0*	6 054 387,13 € HT
- GO2	32 610 287,42 € HT
- GO3	6 540 217,50 € HT
- GO9	407 907,09 € HT
Sous-total autres GO	***45 612 799,14 € HT***
Total HT des biens remis	**52 204 894,60 € HT**

Ce coût est arrêté au 31 mai 2021. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, sera établi.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES BIENS REMIS

Conformément à l'article 10 du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway du traité de concession du 27 décembre 1990, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO1) est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I8. La présente convention de remise des biens acte le montant des biens rétrocédés, arrêté au 31/05/2021.

	En € hors taxes
Montant total des biens remis (hors GO1)	45 612 799,14
Montant des avances versées (Avenant 21 valeur janvier 2009)	- 35 000 000,00
Montant des avances versées (Avenant 27 valeur janvier 2009)	- 5 600 000,00
Solde restant à verser (Actualisation)	**5 012 799,14**

Le montant (hors GO1), arrêté au 31/05/2021 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, soit 40 600 000 € HT, s'élève à 5 012 799,14 euros HT, soit **6 015 358,97 euros TTC** et sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait à Strasbourg et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur Général Emmanuel AUNEAU	La Présidente Pia IMBS

ANNEXE 1

EXTENSION EST DE LA LIGNE D VERS KEHL

LES DEVIATIONS DE RESEAUX AU 31/05/2021

RESEAUX EUROMETROPOLE :

	ASSAINISSEMENT		EAU POTABLE	SIGNALISATION	TOTAL HT
	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES			
Montant réseaux HT	492 061,53	1 362 518,08	772 820,58	911 036,78	**3 538 436,97**
Montant facturé HT au 31/05/2021	- 492 061,53	- 1 362 518,08	- 772 820,58	- 911 036,78	
Montant total HT restant à payer au 31/05/2021	**-**	**-**	**-**	**-**	

RESEAUX TIERS :

	ECLAIRAGE PUBLIC	
Montant réseaux HT	818 524,16	**818 524,16**
Montant facturé HT au 31/05/2021	- 818 524,16	
Montant total HT restant à payer au 31/05/2021	**-**	

TERRES POLLUEES

	TERRES POLLUEES	
Montant réseaux HT	2 235 134,33	**2 235 134,33**
Montant facturé HT au 31/05/2021	- 2 235 134,33	
Montant total HT restant à payer au 31/05/2021	**-**	

6 592 095,46

ANNEXE 2

EXTENSION EST DE LA LIGNE D VERS KEHL

REPARTITION DES DEPENSES REALISEES DU GO 03 ENTRE

LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/05/2021

Intitulé	Montant Total Comptabilisé en € HT	Quote-part EMS en € HT	Quote-part CTS en € HT
Travaux de voirie	**6 542 195,08**	**4 976 588,98**	**1 565 606,10**
Voirie, équipements de surface Travaux neufs de voirie Revêtement plateforme et stations (CTS) Fourniture de voirie	6 542 195,08	4 976 588,98	1 565 606,10
Autres travaux	**856 498,09**	**856 498,09**	**0,00**
Voie ferrée provisoire du port autonome	856 498,09	856 498,09	0,00
TOTAL HT (hors travaux de chantier)	**7 398 693,17**	**5 833 087,07**	**1 565 606,10**
Travaux de chantier (répartis au prorata)	**1 398 035,09**	**707 130,43**	**690 904,66**
Gestion des barrières de chantier Signalisation de chantier Base Vie	384 224,58 747 173,94 266 636,57	707 130,43	690 904,66
TOTAL HT	**8 796 728,26**	**6 540 217,50**	**2 256 510,76**

ANNEXE 3

EXTENSION EST DE LA LIGNE D VERS KEHL

VENTILATION DU REALISE ENTRE
LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/05/2021

	Montants facturés au 31/05/2021 EN € HT		
	CTS	**EMS**	**TOTAL**
Prestations intellectuelles :			
Répartition proportionnelle entre CTS et EMS			
Conformément à l'annexe 4: 13,12% du montant des immos respectives			
Total GO 00	**2 783 488,11**	**6 054 387,13**	**8 837 875,24**
Réseaux :			
Assainissement		1 854 579,61	1 854 579,61
Eau		772 820,58	772 820,58
Signalisation		911 036,78	911 036,78
Total GO 01 Réseaux EMS	**-**	**3 538 436,97**	**3 538 436,97**
Eclairage Public Strasbourg		818 524,16	818 524,16
Terres polluées		2 235 134,33	2 235 134,33
Total GO 01 Réseaux Tiers	**-**	**3 053 658,49**	**3 053 658,49**
Ouvrages d'art :			
Pont sur le Rhin « Beatus Rhenanus »	675 068,20	12 557 293,96	13 232 362,16
Pont Citadelle « André Bord » (Ouvrage d'art sur la bassin Vauban)		13 269 239,72	13 269 239,72
Trémie sous voie ferrée du Port Autonome		6 044 411,16	6 044 411,16
Ouvrage d'art Rue du péage		739 342,58	739 342,58
Total GO 02	**675 068,20**	**32 610 287,42**	**33 285 355,62**
Voiries			
Travaux neufs de voirie	1 565 606,10	4 976 588,98	6 542 195,08
Voie ferrée provisoire du port autonome		856 498,09	856 498,09
Travaux d'accompagnement de chantier	690 904,66	707 130,43	1 398 035,09
Total GO 03	**2 256 510,76**	**6 540 217,50**	**8 796 728,26**
Stations			
Total GO 04	**317 504,66**	**-**	**317 504,66**
Sous stations-LTS-locaux exploit.			
Total GO 05	**191 754,91**	**-**	**191 754,91**
Plate forme et voies			
Total GO 06	**5 165 987,60**	**-**	**5 165 987,60**
Lignes aériennes			
Total GO 07	**2 420 554,46**	**-**	**2 420 554,46**
Energie			
Total GO 08	**887 110,94**		**887 110,94**
Courants faibles			
Total GO 09	**2 299 858,78**	**407 907,09**	**2 707 765,87**
Dépôt			
Total GO 10	**-**	**-**	**-**
Matériel roulant			
Total GO 11	**-**	**-**	**-**
Opérations d'accompagnement			
Total GO 12	**-**	**-**	**-**
TOTAL GENERAL HT AU 31/05/2021	**16 997 838,42**	**52 204 894,60**	**69 202 733,02**

TOTAL GENERAL HT AU 31/05/2021 (hors PII)	**14 214 350,31**	**46 150 507,47**	**60 364 857,78**
TOTAL GENERAL HT AU 31/05/2021 (hors GO 1)	1724 **16 997 838,42**	**45 612 799,14**	**62 610 637,56**

ANNEXE 4

CALCUL DU TAUX DE REPARTITION DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES A REMETTRE A L'EUROMETROPOLE

POUR L'EXTENSION EST DE LA LIGNE D VERS KEHL

Le montant des prestations intellectuelles à remettre à l'EMS est déterminé en fonction d'un taux de répartition calculé au prorata des biens remis par la CTS à l'EMS.
Le taux de répartition déterminé ci-dessous, soit 13,12%, est appliqué aux montants facturés qui font l'objet de la présente convention et figurant dans l'annexe 3 de la dite convention.

En € courants HT	REPARTITION DES COÛTS FACTURÉS AU 31/05/2021 ENTRE EMS ET CTS			
Intitulé	**Total facturé au 31/05/2021 (Cf.Annexe 3)**		**Total facturé Quote-part EMS**	**Total facturé Quote-part CTS**
Déviations de réseaux GO 01	**6 592 095,46**		**6 592 095,46**	**0,00**
TOTAL GO 01	6 592 095,46		6 592 095,46	0,00
Infrastructures GO02 à GO 09	**53 772 762,32**		**39 558 412,01**	**14 214 350,31**
TOTAL GO 02	33 285 355,62		32 610 287,42	675 068,20
TOTAL GO 03 (hors travaux d'accompagnement de chantier)	7 398 693,17		5 833 087,07	1 565 606,10
TOTAL GO 03 à répartir (Travaux d'accompagnement de chantier)	1 398 035,09		707 130,43	690 904,66
TOTAL GO 04	317 504,66			317 504,66
TOTAL GO 05	191 754,91			191 754,91
TOTAL GO 06	5 165 987,60			5 165 987,60
TOTAL GO 07	2 420 554,46			2 420 554,46
TOTAL GO 08	887 110,94			887 110,94
TOTAL GO 09	2 707 765,87		407 907,09	2 299 858,78
TOTAL PROJET hors PII	**60 364 857,78**	*(1)*	**46 150 507,47**	**14 214 350,31**
Prestations intellectuelles GO 00 (PII)	**8 837 875,24**		**6 054 387,13**	**2 783 488,11**
Assurances	918 737,66			918 737,66
Autres prestations intellectuelles (AMO, MOE, Contrôles…)	7 919 137,58	*(2)*	6 054 387,13	1 864 750,45
TOTAL PROJET	**69 202 733,02**		**52 204 894,60**	**16 997 838,42**
Contrôle	*69 202 733,02*		*69 202 733,02*	
	GO7			

Taux arrondi de répartition des prestations intellectuelles = ***(2) / (1)***	**13,12%**

102

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Rétrocession de biens de l'extension Nord de la ligne E tramway vers la Robertsau.

Numéro E-2021-1517

En application du contrat de concession conclu avec la CTS au 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, la CTS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs à l'extension Nord de la ligne E tramway vers la Robertsau.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures de tramway, qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages qui lui reviennent et en a validé la conformité par rapport au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

1. Coût réel et définitif du projet d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau

Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'avenant n°26 au contrat de concession CTS lui confiant la réalisation du projet d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau.
Au terme de l'exécution des travaux réalisés par le concessionnaire CTS, le coût définitif du projet se décompose comme suit :

Intitulé du groupe d'ouvrages	**Budget HT selon avenant 26**	**Montants HT facturés au 31/05/2021**	
	En € constants	**En € constants**	**En € courants**
GO 00 – Prestations intellectuelles et frais divers	*2 000 000*	*2 426 423*	*2 553 439*

GO 01 – Déviations de réseaux	*1 450 000*	*1 212 415*	*1 301 562*
GO 02 – Ouvrages d'art	-	-	-
GO 03 – Aménagements de surface	3 400 000	4 692 874	5 065 796
GO 04 – Stations	1 200 000	160 126	170 363
GO 05 – Locaux techniques	200 000	501 601	524 585
GO 06 – Infrastructure tramway	5 000 000	3 380 540	3 554 225
GO 07 – Ligne aérienne de contact	1 600 000	1 257 090	1 341 625
GO 08 – Energie tramway	1 200 000	791 570	847 003
GO 09 – Systèmes d'exploitation tramway	2 250 000	2 284 409	2 475 785
(1) Sous-total "Infrastructures"	**14 850 000**	**13 068 210**	**13 979 383**
(2) Sous-total "Prestations intellectuelles"	**2 000 000**	**2 426 423**	**2 553 439**
(3) Sous-total "Déviations de réseaux"	**1 450 000**	**1 212 415**	**1 301 562**
Total hors GO 01 (1) + (2)	**16 850 000**	**15 494 633**	**16 532 822**
Total général (1) + (2) + (3)	**18 300 000**	**16 707 048**	**17 834 383**

2. Définition des biens à remettre à l'Eurométropole

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :
- les déviations de réseaux de la collectivité (GO 01)
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02)
  - les voiries et les trottoirs (GO 03)
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09)

3. Coût réel et définitif des groupes d'ouvrages (GO) remis à l'Eurométropole par la CTS

La convention de remise de biens CTS / Eurométropole qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'arrêter de manière définitive les montants de ces biens, selon le détail ci-après :

	Coût arrêté au 31/05/2021 en €HT		
	CTS	**EMS**	**Total**

GO 00 – Prestations intellectuelles	**2 553 438.82**	**-**	**2 553 438.82**
GO 01 – Réseaux **dont réseaux EMS :** **dont assainissement** **dont eau potable** **dont signalisation** **dont réseaux tiers :** **dont éclairage public**	**-**	**1 301 561.77** **83 041.32** **97 023.17** **548 915.18** **572 582.10**	**1 301 561.77** **83 041.32** **97 023.17** **548 915.18** **572 582.10**
GO 02 – Ouvrages d'art	**-**	**-**	**-**
GO 03 – **Aménagements de** **surface** **dont travaux neufs de** **voirie** **dont travaux** **d'aménagements** **riverains** **dont travaux de** **libération d'emprise** **dont travaux d'espaces verts (hors plateforme)** **dont arrosage et forage** **dont divers nettoyage zone de stockage** **dont gestion de barrières de chantier** **dont signalisation de chantier** **dont bases vies**	**991 213.00** **445 300,48** **-** **-** **-** **245 027.70** **127 523.34** **67 697.61** **92 662.91** **13 000.96**	**4 074 583.36** **1 347 219.72** **610 124.67** **581 809.82** **873 130.82** **-** **-** **258 627.32** **354 003.03** **49 667.98**	**5 065 796.36** **1 792 520.20** **610 124.67** **581 809.82** **873 130.82** **245 027.70** **127 523.34** **326 324.93** **446 665.94** **62 668.94**
GO 04 – Stations	**170 363.48**	**-**	**170 363.48**
GO 05 – Locaux techniques	**524 584.65**	**-**	**524 584.65**
GO 06 – Infrastructure tramway	**3 554 225.04**	**-**	**3 554 225.04**
GO 07 – Ligne aérienne de contact	**1 341 625.27**	**-**	**1 341 625.27**
GO 08 – Energie tramway	**847 002.77**	**-**	**847 002.77**
GO 09 – Courants faibles, signalisation routière et équipements de carrefours	**2 432 376.03**	**43 409.15**	**2 475 785.18**
Total	**12 414 829.06**	**5 419 554.28**	**17 834 383.34**

Récapitulatif des biens remis à l'Eurométropole :

	Montants en € HT

GO 01 – Réseaux - *dont réseaux EMS :* o *dont assainissement* o *dont eau potable* o *dont signalisation* - *dont réseaux tiers :* *dont éclairage public*	1 301 561.77 *83 041.32* *97 023.17* *548 915.18* *572 582.10*
GO 02 – Ouvrages d'art	-
GO 03 – Aménagements de surface - *dont travaux neufs de voirie* - *dont travaux d'aménagements riverains* - *dont travaux de libération d'emprise* - *dont travaux d'espaces verts (hors plateforme)* - *dont gestion de barrières de chantier* - *dont signalisation de chantier* - *dont bases vies*	4 074 583.36 *1 347 219.72* *610 124.67* *581 809.82* *873 130.82* *258 627.32* *354 003.03* *49 667.98*
GO 09 – Signalisation routière et équipements de carrefours	43 409.15
Total hors GO 01	**4 117 992.51**
Total	**5 419 554.28**

Ce coût est arrêté au 31 mai 2021. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention soldant les comptes sera établi.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages revenant à l'Eurométropole et en a validé la conformité au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

4. Etablissement du solde à verser à la CTS et échéancier

Outre le transfert de propriété, la remise des biens à l'EMS a aussi des conséquences budgétaires.

4.1. Valorisation des biens à remettre à l'Eurométropole

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 4 117 992.51 € HT (hors GO 01) au 31 mai 2021. Ils sont facturés avec la TVA en sus au taux en vigueur. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, sera établi.

4.2. Avances prévisionnelles versées à la CTS

L'Eurométropole de Strasbourg a versé des avances prévisionnelles sur les biens rétrocédés :

Avances prévisionnelles sur bien rétrocédés (en €HT constants valeur mars 2016)	
Avenant 26 valeur mars 2016	2 700 000.00
Total	**2 700 000.00**

4.3.Solde à verser par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 4 117 992.51 € HT (hors GO 01) au 31 mai 2021.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession liant l'Eurométropole à la CTS, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO 01) est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I8.

Le montant des avances versées à ce jour par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS s'élève à 2 700 000.00 €HT.

Le montant (hors GO1) arrêté au 31/05/2021 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, soit 2 700 000.00 € HT s'élève à 1 417 992.51 € HT soit 1 701 591.01 € TTC.

Pour mémoire, le montant du GO 01 "réseaux" est décomposé comme suit :
Réseau EMS (eau, assainissement, signalisation) : 728 979.67 € HT
Réseau tiers (éclairage public Strasbourg) : 572 582.10 € HT

Le montant total s'élève à 2 719 554.28 € HT, TVA en sus.

4.4.Financement et échéancier

Le financement de cette opération de rétrocession de biens est assuré par le règlement en 2021 de l'Eurométropole à la CTS de 1 417 992.51 € HT.

L'inscription correspondante des crédits de dépenses est prévue aux budgets 2021.

La présente délibération vise à approuver la convention de remise de biens, à en autoriser la signature et à en tirer les conséquences budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de l'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau portant sur un montant de 4 117 992,51 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,*

- *le paiement du solde de 1 417 992.51 € HT soit 1 701 591.01 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0223, de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de l'opération d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140292-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION DE REMISE DES BIENS DE L'EXTENSION NORD DE LA LIGNE E DE TRAMWAY VERS LA ROBERTSAU

Entre :

L'EUROMETROLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 24/09/2021.

Ci-après dénommée l' « EMS »

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

PREAMBULE

Par convention de concession en date du 27 décembre 1990, la CTS a été chargée par l'Eurométropole de Strasbourg de la construction des lignes A et B du tramway. Des avenants à cette convention ont par la suite été établis : l'avenant n°1 le 05.02.1992, l'avenant n°2 le 17.06.1993, l'avenant n°3 le 26.07.1994, l'avenant n°4 le 18.05.1995, l'avenant n°5 le 22.12.1995, l'avenant n°6 le 28.02.1997, l'avenant n°7 le 15.12.1997, l'avenant n°8 le 29.04.1999, l'avenant n°9 le 29.03.2000, l'avenant n°10 le 29.01.2002, l'avenant n°11 le 14.02.2003, l'avenant n°12 le 13.05.2004, l'avenant n°13 le 07.07.2004, l'avenant n°14 le 28.02.2006, l'avenant n°15 le 15.01.2007, l'avenant n°16 le 24.01.2008, l'avenant n°17 le 26.08.2009, l'avenant n°18 le 05.03.2010, l'avenant n°19 le 07.10.2010, l'avenant n°20 le 20.09.2011, l'avenant n°21 le 07.03.2012, l'avenant n°22 le 06.08.2012, l'avenant n°23 le 05.02.2013, l'avenant n°24 le 31.10.2013, l'avenant n°25 le 20.02.2015, l'avenant n°26 le 23.12.2016, l'avenant n°27 le 23.05.2018, l'avenant n°28 le 13.08.2019, l'avenant n°29 le 10.03.2020 et l'avenant 30 le 31/12/2020.

La convention de remise des biens du 18 mai 1995 entre la CUS et la CTS définit les biens et ouvrages concernant les lignes A/D du tramway à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 en 1996, un avenant n°2 en date du 5 mai 1999 et un avenant n°3 en date du 28 octobre 2000.

La convention de remise des biens du 13 novembre 2001 entre la CUS et la CTS définit les biens et ouvrages concernant les lignes B/C du tramway à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 24 juillet 2009 définit les biens et ouvrages concernant les extensions tramway 2007-2008 des lignes B, C et D et de la ligne E à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 au mois de juin 2012.

La convention de remise des biens du 30 décembre 2013 définit les biens et ouvrages concernant la ligne F du tramway à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 31 mars 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS définit les biens et ouvrages concernant l'extension des lignes A et D du tramway vers Hautepierre à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 11 février 2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS définit les biens et ouvrages concernant la ligne G de bus à haut niveau de service (BHNS) à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 8 novembre 2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la CTS et la Ville d'Illkirch (en sa qualité de gestionnaire du réseau d'éclairage public dans le cadre du chantier de l'extension sud de la ligne A de tramway et de la ligne E – Voie de débranchement) définit les biens et ouvrages concernant l'extension de la ligne A/E de tramway vers Illkirch-Graffenstaden à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La présente convention définit les biens et ouvrages concernant l'extension Nord de la ligne E vers le cœur du quartier de la Robertsau, à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, en application du contrat de concession conclu avec la CTS le 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, et notamment des articles 10 et 15-3 du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et des lignes de Bus à haut niveau de service, de définir, d'une part, les ouvrages et les travaux constituant des aménagements de voirie ou des déviations de réseaux rendus nécessaires par l'implantation du tramway, devant être remis à l' EMS après réception, et ne devant pas être immobilisés au bilan de la CTS et, d'autre part, d'arrêter le montant des biens remis au 31/05/2021.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BIENS A REMETTRE A L'EMS

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg deux catégories de biens :

⇨Les déviations de réseaux dans leur totalité(G01)

⇨Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :

1. les ouvrages d'art non spécifiques au tramway et au BHNS (G02)
2. les voiries et les trottoirs (G03)
3. les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (G09)

ARTICLE 3 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

3.1 : Définition des catégories de réseaux

- Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux sont facturés en totalité par la CTS à l'EMS, T.V.A. comprise.

- Les réseaux de concessionnaires tiers publics ou privés dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG

3.2 : Montant des déviations de réseaux EMS

Le montant s'élève, selon le détail en annexe n°1, à **728 979,67** euros HT au 31/05/2021.

- Assainissement	83 041,32 € HT
- Eau Potable	97 023,17 € HT
- Signalisation	548 915,18 € HT
	728 979,67 € HT

3.3 : Montant des déviations de réseaux tiers

Le montant s'élève, selon détail en annexe n°1, à **572 582,10** euros HT au 31/05/2021.

- Eclairage public Strasbourg **572 582,10 € HT**

ARTICLE 4 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

4.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

Selon l'article 8 « Occupation du domaine public » du Cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et des lignes de bus à haut niveau de service, la CTS est autorisée à implanter des ouvrages dans le domaine public et à « occuper » le domaine public.

La CTS est donc affectataire et gestionnaire des ouvrages qu'elle construit, nécessaires au bon fonctionnement du service public et constitutifs d'aménagements indispensables à l'exercice des missions de ce service dont elle a la charge. A ce titre, ces biens sont conservés à l'actif de son bilan (ils constituent des biens de retour au profit du concédant).

Il est donc nécessaire de distinguer entre aménagements de voirie qui sont remis à l'EMS, à leur achèvement, et les autres ouvrages qui restent affectés à la CTS, bénéficiant d'une autorisation d'occuper le domaine public et inclus au bilan de la CTS (et amortis).

4.2. Autres principes généraux adoptés

1) L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun ne sera pas comptabilisé au bilan de la concession mais est remis à l'EMS.

2) Il est décidé par les parties qu'en cas d'ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun, celui-ci est remis en totalité au concédant, à l'exclusion des infrastructures propres aux transports en commun.

3) Il est également décidé que la plate-forme du tramway ainsi que celle du BHNS restent systématiquement affectées au concessionnaire et gérées par lui. La plate-forme du tramway se définit par le gabarit limite d'obstacle (GLO), soit une largeur de :

   - 2,52 m sur voie unique (les voies séparées sont 2 voies uniques)
   - 5,72 m sur voie double
   - 5,92 m en courbe de rayon 25 m

4) Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans les groupes d'ouvrages n°2, 3 et 9 (Ouvrages d'Art, voiries, signalisation et équipements), il est décidé de remettre les biens détaillés dans les articles ci-après.

ARTICLE 5 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Cette extension nord de la ligne E vers la Robertsau ne comprend ni ouvrage d'art exclusivement réservé aux transports en commun, ni ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun.

ARTICLE 6 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

6.1. Restent affectés à la CTS

- la plate-forme tramway définie par le gabarit limite d'obstacle (GLO)
- les stations

6.2. Les biens à remettre sont les suivants :

- les espaces verts (gazon, plantations) à l'exception des espaces verts pour la plate-forme (dans le GLO)
- les travaux de signalisation définitive
- les fournitures de voirie
- les travaux de voirie
- les aménagements riverains tels que les clôtures définitives et le réaménagement du parc de la Petite Orangerie.

6.3. Valorisation des ouvrages communs

Le coût total du G03 s'élève, selon détail en annexe n°2, à **5 065 796,36** euros HT au 31/05/2021.
Les travaux de voirie s'élèvent à 1 792 520,20 euros HT au 31 mai 2021.

La CTS, par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, a estimé, sur la base d'un métré, le coût total de la plate-forme tramway à 445 300,48 € HT (rappel : la plateforme reste affectée au concessionnaire et gérée par lui).
Le solde, soit **1 347 219,72** euros HT(1) est refacturé à l'EMS.

Les autres travaux situés entièrement hors plate-forme sont clairement identifiés et sont refacturés à 100 % à l'Eurométropole de Strasbourg Il s'agit :

* des travaux de libération d'emprise	581 809,82 € HT
* des travaux d'espaces verts (hors plateforme)	873 130,82 € HT
* des aménagements riverains	610 124,67 € HT
	2 065 065,31 € HT(2)

Par ailleurs, certains travaux liés aux travaux de voirie sont à répartir au prorata. Ils s'élèvent à 835 659,81 euros HT et se décomposent de la manière suivante :

* Gestion des barrières de chantier	326 324,93 € HT
* Signalisation de chantier	446 665,94 € HT
* Bases vies	62 668,94 € HT
	835 659,81 € HT

soit :

* à la charge de l'E.M.S	**662 298,33 € HT**(3)
* à la charge de la CTS	173 361,48 € HT
	835 659,81 € HT

En conséquence, le montant total du G 03 se répartit de la façon suivante :

* à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg (1) + (2) + (3)	**4 074 583,36 € HT**
* à la charge de la CTS	991 213,00 € HT

Le montant total des biens du G03 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°2 s'élève à **4 074 583,36** euros HT au 31/05/2021.

ARTICLE 7 : GROUPE D'OUVRAGE N°9 – SIGNALISATION ROUTIERE ET EQUIPEMENTS DE CARREFOURS

Le coût total du GO9 s'élève, selon détail en annexe n°3, à 2 475 785,18 euros HT au 31/05/2021.

Selon les principes adoptés et précisés dans l'article 4, les biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg sont tous ceux liés à la signalisation routière et aux équipements de carrefours. Il s'agit de factures individuelles, prises en compte à 100 %.

* Quote-part CTS : 2 432 376,03 € HT
*** Quote-part EMS : 43 409,15 € HT**

Le montant total des biens du G09 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°3 s'élève à **43 409,15** euros HT au 31/05/2021.

ARTICLE 8 : COUT TOTAL DES BIENS REMIS

Le coût total des biens remis figure en annexe n°3. Ce montant HT se décompose ainsi :

- Déviations de réseaux EMS	728 979,67 € HT
- Déviations de réseaux tiers	572 582,10 € HT

	Sous-total G01	***1 301 561,77 € HT***
- G02		-
- G03		4 074 583,36 € HT
- G09		43 409,15 € HT
	Sous-total autres GO	***4 117 992,51 € HT***
	TOTAL HT des biens remis	**5 419 554,28 € HT**

Ce coût est arrêté au 31 mai 2021. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, sera établi.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS INTELLECTUELLES AFFECTEES AUX BIENS REMIS

Pour les groupes d'ouvrage, il convient de distinguer entre :

- les frais financiers intercalaires : il n'y a pas lieu d'en affecter aux biens remis, ceux-ci étant financés pour leur montant hors taxes par la part équilibrant l'investissement de la contribution versée par l'EMS

- les autres prestations intellectuelles : il s'agit des coûts de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc… D'un commun accord entre les parties, il est décidé que l'ensemble de ces coûts sera immobilisé dans le bilan de la CTS ou comptabilisés en « charges d'investissement » dans les comptes de celle-ci.

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES BIENS REMIS

Conformément à l'article 10 du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway du traité de concession du 27 décembre 1990, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO1) est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I.8. La présente convention de remise des biens acte le montant des biens rétrocédés, arrêté au 31 mai 2021.

	En € hors taxes
Montant total des biens remis (hors GO1)	4 117 992,51
Montant des avances versées (Avenant 26 valeur mars 2016)	- 2 700 000,00
Solde restant à verser (Actualisation)	**1 417 992,51**

Le montant (hors GO1), arrêté au 31/05/2021 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, soit 2 700 000 € HT, s'élève à 1 417 992,51 euros HT, soit **1 701 591,01 euros TTC** et sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait à Strasbourg et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur Général Emmanuel AUNEAU	La Présidente Pia IMBS

ANNEXE 1

EXTENSION NORD DE LA LIGNE E VERS LA ROBERTSAU
LES DEVIATIONS DE RESEAUX AU 31/05/2021

RESEAUX EUROMETROPOLE :

	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	SIGNALISATION	TOTAL HT
Montant réseaux HT	83 041,32	97 023,17	548 915,18	**728 979,67**
Montant facturé HT au 31/05/2021	- 83 041,32	- 97 023,17	- 548 915,18	
Montant total HT restant à payer au 31/05/2021	**-**	**-**	**-**	

RESEAUX TIERS :

	ECLAIRAGE PUBLIC	
Montant réseaux HT	572 582,10	**572 582,10**
Montant facturé HT au 31/05/2021	- 572 582,10	
Montant total HT restant à payer au 31/05/2021	**-**	

1 301 561,77

ANNEXE 2

EXTENSION NORD DE LA LIGNE E VERS LA ROBERTSAU
REPARTITION DES DEPENSES DU GO3 ENTRE
LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/05/2021

Intitulé	Comptabilisé au 31/05/2021 HT	Montant EMS HT	Montant CTS HT
Travaux de voirie	**1 792 520,20**	**1 347 219,72**	**445 300,48**
Voirie, équipements de surface Travaux neufs de voirie Fournitures de voirie	1 792 520,20	1 347 219,72	445 300,48
Autres travaux	**2 437 616,35**	**2 065 065,31**	**372 551,04**
Aménagements riverains	610 124,67	610 124,67	
Libération d'emprise	581 809,82	581 809,82	
Espaces verts (hors plateforme)	873 130,82	873 130,82	
Arrosage et forage	245 027,70		245 027,70
Divers : nettoyage zone de stockage	127 523,34		127 523,34
Travaux à répartir au prorata	**835 659,81**	**662 298,33**	**173 361,48**
Gestion des barrières de chantier	326 324,93	258 627,32	67 697,61
Signalisation de chantier	446 665,94	354 003,03	92 662,91
Bases Vies	62 668,94	49 667,98	13 000,96
TOTAL HT au 31/05/2021	**5 065 796,36**	**4 074 583,36**	**991 213,00**

ANNEXE 3

EXTENSION NORD DE LA LIGNE E VERS LA ROBERTSAU
VENTILATION DU REALISE ENTRE
LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/05/2021

	Montant au 31/05/2021 EN € HT		
	TOTAL	**EMS**	**CTS**
Prestations intellectuelles :			
Total GO 00	**2 553 438,82**		**2 553 438,82**
Réseaux :			
Assainissement	83 041,32	83 041,32	
Eau Potable	97 023,17	97 023,17	
Signalisation	548 915,18	548 915,18	
Total GO 01 Réseaux EMS	**728 979,67**	**728 979,67**	**-**
Eclairage Public Strasbourg	572 582,10	572 582,10	
Total GO 01 Réseaux Tiers	**572 582,10**	**572 582,10**	**-**
Ouvrages d'art :			
Total GO 02	**-**	**-**	**-**
Voiries			
Voirie et Autres Travaux	5 065 796,36	4 074 583,36	991 213,00
Total GO 03	**5 065 796,36**	**4 074 583,36**	**991 213,00**
Stations			
Total GO 04	**170 363,48**	**-**	**170 363,48**
Sous stations-LTS-locaux exploitation			
Total GO 05	**524 584,65**	**-**	**524 584,65**
Plateforme et voies			
Total GO 06	**3 554 225,04**	**-**	**3 554 225,04**
Lignes aériennes			
Total GO 07	**1 341 625,27**	**-**	**1 341 625,27**
Energie			
Total GO 08	**847 002,77**	**-**	**847 002,77**
Courants faibles			
Total GO 09	**2 475 785,18**	**43 409,15**	**2 432 376,03**
TOTAL GENERAL HT AU 31/05/2021	**17 834 383,34**	**5 419 554,28**	**12 414 829,06**

TOTAL GENERAL HT AU 31/05/2021 (hors GO 1)	**16 532 821,57**	**4 117 992,51**	**12 414 829,06**

EXTENSION DE LA LIGNE E VERS LA ROBERTSAU

SYNTHESE DU PROJET EN € CONSTANTS (valeur 03/2016) / € COURANTS

Sur la base des montants facturés au 31/05/2021

Intitulé du groupe d'ouvrages		Budget HT selon Avenant 26	Montants HT facturés au 31/05/2021	
		En € constants	En € constants	En € courants
GO2	Ouvrages d'art	-	-	-
GO3	Voirie, équipements de surface	3 400 000	4 692 874	5 065 796
GO4	Stations aériennes	1 200 000	160 126	170 363
GO5	Locaux d'exploitation	200 000	501 601	524 585
GO6	Plateforme et voie	5 000 000	3 380 540	3 554 225
GO7	Lignes aériennes	1 600 000	1 257 090	1 341 625
GO8	Energie	1 200 000	791 570	847 003
GO9	Système	2 250 000	2 284 409	2 475 785
GO10	Dépôt	-	-	-
GO11	Matériel Roulant	-	-	-
(1)	**Sous-Total INFRASTRUCTURES**	**14 850 000**	**13 068 210**	**13 979 383**
GO0	Prestations intellectuelles et frais divers	2 000 000	2 426 423	2 553 439
(2)	**Sous-Total PRESTATIONS INTELLECTUELLES**	**2 000 000**	**2 426 423**	**2 553 439**
GO1	Déviations de réseaux	1 450 000	1 212 415	1 301 562
(3)	**Sous-Total DEVIATIONS DE RESEAUX**	**1 450 000**	**1 212 415**	**1 301 562**
	TOTAL hors GO 01 (1) + (2)	**16 850 000**	**15 494 633**	**16 532 822**
	TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)	**18 300 000**	**16 707 048**	**17 834 383**

103

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 septembre 2021

Rétrocession de biens de la ligne H de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare Centrale et le Parlement Européen.

Numéro E-2021-1518

En application du contrat de concession conclu avec la CTS au 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, la CTS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs à la création de la ligne H de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare Centrale et le Parlement Européen.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention de remise des biens, définissant les équipements et ouvrages des infrastructures de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), qui ne doivent pas être immobilisés au bilan de la CTS, car non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages qui lui reviennent et en a validé la conformité par rapport au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

1. Coût réel et définitif du projet de création de la ligne H de BHNS Gare Centrale – Parlement Européen

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'avenant n°28 au contrat de concession CTS lui confiant la réalisation du projet de création de la ligne H de BHNS.
Au terme de l'exécution des travaux réalisés par le concessionnaire CTS, le coût définitif du projet se décompose comme suit :

Intitulé du groupe d'ouvrages	**Budget HT selon avenant 28**	**Montants HT facturés au 31/05/2021**	
	En € constants	**En € constants**	**En € courants**

GO 00 – Prestations intellectuelles et frais divers	*300 000*	*232 397*	*233 022*
GO 01 – Déviations de réseaux + terres polluées	-	-	-
GO 02 – Ouvrages d'art	-	-	-
GO 03 – Aménagements de surface	800 000	873 681	870 206
GO 04 – Stations	400 000	329 272	331 187
GO 05 – Locaux techniques	-	-	-
GO 06 – Infrastructure tramway	-	-	-
GO 07 – Ligne aérienne de contact	-	-	-
GO 08 – Energie tramway	-	-	-
GO 09 – Systèmes d'exploitation tramway	1 220 000	1 206 395	1 208 593
GO 10 – Dépôts (Chargeurs électriques)	*1 495 000*	*1 462 572*	*1 467 831*
GO 11 – Matériel roulants (Bus BHNS)	*7 220 000*	*7 118 734*	*7 205 550*
(1) Sous-total "Infrastructures"	**2 420 000**	**2 409 348**	**2 409 986**
(2) Sous-total "Dépôts + Matériel roulants"	**8 715 000**	**8 581 306**	**8 673 381**
(3) Sous-total "Prestations intellectuelles"	**300 000**	**232 397**	**233 022**
Total général (1) + (2) + (3)	**11 435 000**	**11 223 051**	**11 316 389**

2. Définition des biens à remettre à l'Eurométropole

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :

- les déviations de réseaux de la collectivité (GO 01)
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02)
  - les voiries et les trottoirs (GO 03)
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09)

3. Coût réel et définitif des groupes d'ouvrages (GO) remis à l'Eurométropole par la CTS

La convention de remise de biens CTS / Eurométropole qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'arrêter de manière définitive les montants de ces biens, selon le détail ci-après :

	Coût arrêté au 31/05/2021 en €HT.		
	CTS	EMS	Total

GO 00 – Prestations intellectuelles	233 021.51	-	233 021.51
GO 01 – Réseaux	-	-	-
GO 02 – Ouvrages d'art	-	-	-
GO 03 – Aménagements de surface - dont travaux de voirie - dont travaux d'accompagnement de chantier	-	870 205.69 868 726.01 1 479.68	870 205.69 868 726.01 1 479.68
GO 04 – Stations	331 187.30	-	331 187.30
GO 05 – Locaux techniques	-	-	-
GO 06 – Infrastructure tramway	-	-	-
GO 07 – Ligne aérienne de contact	-	-	-
GO 08 – Energie tramway	-	-	-
GO 09 – Courants faibles, signalisation routière et équipements de carrefours	865 518.02	343 075.08	1 208 593.10
Total Infrastructures (GO 00 à GO 09)	1 429 726.83	1 213 280.77	2 643 007.60
GO 10 – Dépôts (Chargeurs électriques)	1 467 831.31	-	1 467 831.31
GO 11 – Matériel roulants (Bus BHNS)	7 205 550.00	-	7 205 550.00
GO 12 – Opérations d'accompagnement	-	-	-
Total Général (GO 00 à GO 12)	10 103 108.14	1 213 280.77	11 316 388.91

Récapitulatif des biens remis à l'Eurométropole :

	Montants en €HT
GO 00 – Prestations intellectuelles	-
GO 01 – Réseaux	-
GO 02 – Ouvrages d'art	-
GO 03 – Aménagements de surface - *dont travaux de voirie* - *dont travaux d'accompagnement de chantier*	870 205.69 *868 726.01* *1 479.68*
GO 09 – Signalisation routière et équipements de carrefours	343 075.08
Total	**1 213 280.77**

Ce coût est arrêté au 31 mai 2021. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention soldant les comptes sera établi.

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'Eurométropole a procédé à la réception des ouvrages revenant à l'Eurométropole et en a validé la conformité au cahier des charges. Aujourd'hui ils sont tous en service et l'entretien est déjà assuré par les services gestionnaires de l'Eurométropole.

4. Etablissement du solde à verser à la CTS et échéancier

Outre le transfert de propriété, la remise des biens à l'EMS a aussi des conséquences budgétaires.

4.1.Valorisation des biens à remettre à l'Eurométropole

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 1 213 280.77 € HT (hors GO 01) au 31 mai 2021. Ils sont facturés avec la TVA en sus au taux en vigueur. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, sera établi.

4.2.Avances prévisionnelles versées à la CTS

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas versé d'avances prévisionnelles sur les biens rétrocédés.

4.3.Solde à verser par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS

Les biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg ont été valorisés à 1 213 280.77 € HT au 31 mai 2021.

Le montant arrêté au 31/05/2021 s'élève à 1 213 280.77 € HT soit 1 455 936.92 € TTC.

4.4.Financement et échéancier

Le financement de cette opération de rétrocession de biens est assuré par le règlement en 2021 de l'Eurométropole à la CTS de 1 213 280.77 € HT.

L'inscription correspondante des crédits de dépenses est prévue aux budgets 2021.

La présente délibération vise à approuver la convention de remise de biens, à en autoriser la signature et à en tirer les conséquences budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de création de la ligne H de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare Centrale et les Institutions Européennes portant sur un montant de 1 213 280,77 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,*

- *le paiement du solde de 1 213 280.77 € HT soit 1 455 936.92 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0299, de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de l'opération de création de la ligne H de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare Centrale et les Institutions Européennes, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 septembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210924-140300-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 30/09/21

CONVENTION DE REMISE DES BIENS DE LA LIGNE H DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) « Gare Centrale – Parlement Européen »

Entre :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 24/09/2021.

Ci-après dénommée l' « EMS »

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

PREAMBULE

Par convention de concession en date du 27 décembre 1990, la CTS a été chargée par l'Eurométropole de Strasbourg de la construction des lignes A et B du tramway. Des avenants à cette convention ont par la suite été établis : l'avenant n°1 le 05.02.1992, l'avenant n°2 le 17.06.1993, l'avenant n°3 le 26.07.1994, l'avenant n°4 le 18.05.1995, l'avenant n°5 le 22.12.1995, l'avenant n°6 le 28.02.1997, l'avenant n°7 le 15.12.1997, l'avenant n°8 le 29.04.1999, l'avenant n°9 le 29.03.2000, l'avenant n°10 le 29.01.2002, l'avenant n°11 le 14.02.2003, l'avenant n°12 le 13.05.2004, l'avenant n°13 le 07.07.2004, l'avenant n°14 le 28.02.2006, l'avenant n°15 le 15.01.2007, l'avenant n°16 le 24.01.2008, l'avenant n°17 le 26.08.2009, l'avenant n°18 le 05.03.2010, l'avenant n°19 le 07.10.2010, l'avenant n°20 le 20.09.2011, l'avenant n°21 le 07.03.2012, l'avenant n°22 le 06.08.2012, l'avenant n°23 le 05.02.2013, l'avenant n°24 le 31.10.2013, l'avenant n°25 le 20.02.2015, l'avenant n°26 le 23.12.2016, l'avenant n°27 le 23.05.2018, l'avenant n°28 le 13.08.2019 et l'avenant n°29 le 10.03.2020.

La convention de remise des biens du 18 mai 1995 entre la CUS et la CTS définit les biens et ouvrages concernant les lignes A/D du tramway à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 en 1996, un avenant n°2 en date du 5 mai 1999 et un avenant n°3 en date du 28 octobre 2000.

La convention de remise des biens du 13 novembre 2001 entre la CUS et la CTS définit les biens et ouvrages concernant les lignes B/C du tramway à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 24 juillet 2009 définit les biens et ouvrages concernant les extensions tramway 2007-2008 des lignes B, C et D et de la ligne E à remettre par la CTS à la CUS et aux gestionnaires de réseaux.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 au mois de juin 2012.

La convention de remise des biens du 30 décembre 2013 définit les biens et ouvrages concernant la ligne F du tramway à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 31 mars 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS définit les biens et ouvrages concernant l'extension des lignes A et D du tramway vers Hautepierre à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 11 février 2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS définit les biens et ouvrages concernant la ligne G de bus à haut niveau de service (BHNS) à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La convention de remise des biens du 8 novembre 2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la CTS et la Ville d'Illkirch (en sa qualité de gestionnaire du réseau d'éclairage public dans le cadre du chantier de l'extension sud de la ligne A de tramway et de la ligne E – Voie de débranchement) définit les biens et ouvrages concernant l'extension de la ligne A/E de tramway vers Illkirch-Graffenstaden à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

La présente convention définit les biens et ouvrages concernant la création de la ligne H de bus à haut niveau de service (BHNS), entre la Gare Centrale et le Parlement Européen, à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg et aux gestionnaires de réseaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, en application du contrat de concession conclu avec la CTS le 27 décembre 1990 et de ses avenants successifs, et notamment des articles 10 et 15-3 du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et des lignes de bus à haut niveau de service, de définir, d'une part, les ouvrages et les travaux constituant des aménagements de voirie ou des déviations de réseaux rendus nécessaires par l'implantation du tramway, devant être remis à l' EMS après réception, et ne devant pas être immobilisés au bilan de la CTS et, d'autre part, d'arrêter le montant des biens remis au 31 mai 2021.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BIENS A REMETTRE A L'EMS

Aux termes du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg deux catégories de biens :

⇨ Les déviations de réseaux dans leur totalité (GO1)

⇨ Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :

1. les ouvrages d'art non spécifiques au tramway et au BHNS (GO2)
2. les voiries et les trottoirs (GO3)
3. les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO9)

ARTICLE 3 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

3.1 : Définition des catégories de réseaux

- Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux sont facturés en totalité par la CTS à l'EMS, T.V.A. comprise.

- Les réseaux de concessionnaires tiers publics ou privés dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG

3.2 : Montant des déviations de réseaux EMS

Sans objet.

3.3 : Montant des déviations de réseaux tiers

Sans objet.

ARTICLE 4 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

4.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

Selon l'article 8 « Occupation du domaine public » du Cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et des lignes de bus à haut niveau de service, la CTS est autorisée à implanter des ouvrages dans le domaine public et à « occuper » le domaine public.

La CTS est donc affectataire et gestionnaire des ouvrages qu'elle construit, nécessaires au fonctionnement du service public et constitutifs d'aménagements indispensables à l'exercice des missions de ce service dont elle a la charge. A ce titre, ces biens sont conservés à l'actif de son bilan (ils constituent des biens de retour au profit du concédant).

Il est donc nécessaire de distinguer entre aménagements de voirie qui sont remis à l'EMS, à leur achèvement, et les autres ouvrages qui restent affectés à la CTS, bénéficiant d'une autorisation d'occuper le domaine public et inclus au bilan de la CTS (et amortis).

4.2. Autres principes généraux adoptés

1) L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun ne sera pas comptabilisé au bilan de la concession mais est remis à l'EMS.
2) Il est décidé par les parties qu'en cas d'ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun, celui-ci est remis en totalité au concédant, à l'exclusion des infrastructures propres aux transports en commun.
3) Il est également décidé que la plate-forme du tramway ainsi que celle du BHNS restent systématiquement affectées au concessionnaire et gérées par lui. La plate-forme du tramway se définit par le gabarit limite d'obstacle (GLO), soit une largeur de :
    - 2,52 m sur voie unique (les voies séparées sont 2 voies uniques)
    - 5,72 m sur voie double
    - 5,92 m en courbe de rayon 25 m
4) Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans les groupes d'ouvrages n°2, 3 et 9 (Ouvrages d'Art, voiries, signalisation et équipements), il est décidé de remettre les biens détaillés dans les articles ci-après.

ARTICLE 5 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Cette ligne H de BHNS ne comprend ni ouvrage d'art exclusivement réservé aux transports en commun, ni ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun.

.

ARTICLE 6 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

6.1. Restent affectés à la CTS :

L'ensemble des travaux du GO03 concerne des travaux de voirie qui sont remis à l'EMS.

6.2. Les biens à remettre sont les suivants :

- les travaux de voirie et réseau divers
- les barrières de chantier

6.3. Valorisation des ouvrages communs

Le coût total du GO3 s'élève, selon détail en annexe n°2, à **870 205,69 euros HT** au 31/05/2021 et se décompose comme suit :

- travaux de voirie et réseau divers (VRD) :	868 726,01 € HT
- barrières de chantier :	1 479,68 € HT
	870 205,69 € HT

Le montant total des biens du GO 03 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°2 s'élève à **870 205,69€ HT** au 31/05/2021.

ARTICLE 7 : GROUPE D'OUVRAGE N°9 – SIGNALISATION ROUTIERE ET EQUIPEMENTS DE CARREFOURS

Le coût total du GO9 s'élève, selon détail en annexe n°1, à 1 208 593,10 euros HT au 31/05/2021.

Selon les principes adoptés et précisés dans l'article 4, les biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg sont tous ceux liés à la signalisation routière et aux équipements de carrefours. Il s'agit de factures individuelles, prises en compte à 100 %.

* Quote-part CTS :	865 518,02 € HT
*** Quote-part EMS :**	**343 075,08 € HT**

Le montant total des biens du G09 remis à l'Eurométropole de Strasbourg selon détail en annexe n°1 s'élève à **343 075,08** euros HT au 31/05/2021.

ARTICLE 8 : COUT TOTAL DES BIENS REMIS

Le coût total des biens remis à l'EMS figure en annexe n°1. Ce montant HT se décompose ainsi :

- GO 3	870 205,69 € HT
- GO 9	343 075,08 € HT
TOTAL HT:	**1 213 280,77 € HT**

Ce coût est arrêté au 31 mai 2021. Pour les factures qui seront présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à la présente convention, soldant les comptes, sera établi.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS INTELLECTUELLES AFFECTEES AUX BIENS REMIS

Pour les groupes d'ouvrage, il convient de distinguer entre :

- les frais financiers intercalaires : il n'y a pas lieu d'en affecter aux biens remis, ceux-ci étant financés pour leur montant hors taxes par la part équilibrant l'investissement de la contribution versée par l'EMS.

- les autres prestations intellectuelles : il s'agit des coûts de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc… D'un commun accord entre les parties, il est décidé que l'ensemble de ces coûts sera immobilisé dans le bilan de la CTS ou comptabilisé en « charges d'investissement » dans les comptes de celle-ci.

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES BIENS REMIS

Conformément à l'article 10 du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway du traité de concession du 27 décembre 1990, le montant toutes taxes comprises des biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO1) est financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway prévue à l'annexe I8. La présente convention de remise des biens acte le montant des biens rétrocédés, arrêté au 31/05/2021.

	En € hors taxes
Montant total des biens remis (hors GO1)	1 213 280,77
Montant des avances versées (Avenant 28 valeur avril 2019)	0.00
Solde restant à verser (Actualisation)	1 213 280,77

Le montant (hors GO1), arrêté au 31/05/2021 et correspondant au solde non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention s'élève à 1 213 280,77 euros HT, soit **1 455 936,92 euros TTC** et sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait à Strasbourg et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur Général Emmanuel AUNEAU	La Présidente Pia IMBS

ANNEXE 1

BHNS LIGNE H_Gare Centrale à Parlement Européen
VENTILATION DU REALISE ENTRE
LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/05/2021

	Montant au 31/05/2021 EN € HT		
	TOTAL	**EMS**	**CTS**
Prestations intellectuelles :	233 021,51	-	233 021,51
Total GO 00	**233 021,51**	**-**	**233 021,51**
Réseaux :			
Assainissement	-	-	-
Eau Potable	-	-	-
Signalisation	-	-	-
Total GO 01 Réseaux EMS	**-**	**-**	**-**
Eclairage Public Strasbourg	-	-	-
Total GO 01 Réseaux Tiers	**-**	**-**	**-**
Ouvrages d'art :			
Total GO 02	**-**	**-**	**-**
Voiries			
Voirie et Autres Travaux	870 205,69	870 205,69	-
Total GO 03	**870 205,69**	**870 205,69**	**-**
Stations	331 187,30		331 187,30
Total GO 04	**331 187,30**	**-**	**331 187,30**
Sous stations-LTS-locaux exploitation	-		-
Total GO 05	**-**	**-**	**-**
Plateforme et voies			
Total GO 06	**-**	**-**	**-**
Lignes aériennes			
Total GO 07	**-**	**-**	**-**
Energie			
Total GO 08	**-**	**-**	**-**
Courants faibles	1 208 593,10	343 075,08	865 518,02
Total GO 09	**1 208 593,10**	**343 075,08**	**865 518,02**
Dépôt	1 467 831,31		1 467 831,31
Total GO 10	**1 467 831,31**	**-**	**1 467 831,31**
Matériel roulant	7 205 550,00		7 205 550,00
Total GO 11	**7 205 550,00**	**-**	**7 205 550,00**
Opérations d'accompagnement			
Total GO 12	**-**	**-**	**-**
TOTAL GENERAL HT AU 31/05/2021	**11 316 388,91**	**1 213 280,77**	**10 103 108,14**

ANNEXE 2

BHNS LIGNE H_Gare Centrale à Parlement Européen

REPARTITION DES DEPENSES REALISEES DU GO 03 ENTRE LA CTS ET L'EUROMETROPOLE AU 31/05/2021

Intitulé	Montant Total Comptabilisé en € HT	Quote-part EMS en € HT	Quote-part CTS en € HT
Travaux de voirie	**870 205,69**	**870 205,69**	**0,00**
Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)	868 726,01	868 726,01	0,00
Barrières de chantier	1 479,68	1 479,68	0,00
TOTAL HT	**870 205,69**	**870 205,69**	**0,00**

BHNS LIGNE H_Gare centrale à Parlement Européen

SYNTHESE DU PROJET EN € CONSTANTS (valeur 04/2019) / € COURANTS

Sur la base des montants facturés au 31/05/2021

Intitulé du groupe d'ouvrages		Budget HT selon Avenant 28	Montants HT facturés au 31/05/2021	
		En € constants	En € constants	En € courants
GO2	Ouvrages d'art	-	-	-
GO3	Voirie, équipements de surface	800 000	873 681	870 206
GO4	Stations aériennes	400 000	329 272	331 187
GO5	Locaux d'exploitation	-	-	-
GO6	Plateforme et voie	-	-	-
GO7	Lignes aériennes	-	-	-
GO8	Energie	-	-	-
GO9	Système	1 220 000	1 206 395	1 208 593
GO10	Dépôt	1 495 000	1 462 572	1 467 831
GO11	Matériel Roulant	7 220 000	7 118 734	7 205 550
(1) Sous-Total INFRASTRUCTURES		**11 135 000**	**10 990 654**	**11 083 367**
GO0	Prestations intellectuelles et frais divers	300 000	232 397	233 022
(2) Sous-Total PRESTATIONS INTELLECTUELLES		**300 000**	**232 397**	**233 022**
GO1	Déviations de réseaux	-		
(3) Sous-Total DEVIATIONS DE RESEAUX		**0**	**0**	**0**
TOTAL hors GO 01 (1) + (2)		**11 435 000**	**11 223 051**	**11 316 389**
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)		**11 435 000**	**11 223 051**	**11 316 389**